

PROSPECTUS

BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

DATE : 15 AVRIL 2026
(CONSOLIDÉ AU 5 AOÛT 2026)



BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société ») est une société d'investissement à compartiments multiples, à capital variable et à responsabilité limitée, constituée sous le régime de la législation irlandaise (immatriculée sous le numéro 335837) et agréée par la Banque centrale d'Irlande conformément au Règlement des Communautés européennes (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) 2011 (I.S. N° 352 de 2011) (tel que modifié). La responsabilité est séparée entre les Compartiments.

Si vous avez le moindre doute au sujet du contenu du présent Prospectus, nous vous invitons à consulter votre courtier ou autre conseiller financier indépendant.

Les Administrateurs, dont les noms sont mentionnés sous l'intitulé « Gestion et administration de la Société », assument l'entière responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans le présent Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité des faits et n'omettent aucun élément qui serait susceptible d'en affecter la teneur. En conséquence, les Administrateurs en assument la responsabilité.

Informations préliminaires

L'agrément de la Société et de ses Compartiments par la Banque centrale ne constitue ni un aval ni un cautionnement de ceux-ci, et la Banque centrale n'est pas responsable du contenu du présent Prospectus. L'agrément de la Société et de ses Compartiments par la Banque centrale ne constitue pas non plus une garantie de leurs performances, et la Banque centrale ne saurait être tenue pour responsable ni des performances ni des défaillances de la Société ou de ses Compartiments.

Nul n'a été autorisé à faire une quelconque publicité, à fournir une quelconque information ou à faire une quelconque déclaration concernant l'offre, le placement, la souscription ou la vente d'Actions, autres que les publicités, informations et déclarations qui figurent dans le présent Prospectus, et toute publicité, information ou déclaration éventuellement présentée par quiconque ne saurait être considérée comme ayant été autorisée par la Société. Ni la délivrance du présent Prospectus, ni l'offre, le placement, l'attribution ou l'émission de quelconques Actions ne sauraient en aucun cas laisser supposer ou constituer une déclaration implicite ou explicite de l'exactitude des informations fournies dans le présent Prospectus à tout moment postérieur à la date des présentes.

Le présent Prospectus ne constitue pas une offre ou sollicitation s'adressant à quiconque dans quelque territoire que ce soit où cette offre ou sollicitation ne serait pas autorisée, ni une offre ou sollicitation s'adressant à une quelconque personne à l'égard de qui une telle offre ou sollicitation serait illégale. Il ne saurait de même être utilisé pour les besoins de telles offres ou sollicitations. La diffusion du présent Prospectus et l'offre des Actions dans certains territoires peuvent être soumises à des restrictions ; par conséquent, les personnes qui se trouveraient en possession du présent Prospectus doivent s'informer de ces restrictions et les respecter. Les investisseurs potentiels sont priés de s'informer

- a) *des conditions légales de l'achat ou de la détention d'Actions sur leurs propres territoires ;*
- b) *de toute restriction de change qui pourrait les concerner ;*
- et*
- c) *des répercussions fiscales (en matière d'impôt sur le revenu et autres impôts et taxes) qui pourraient s'attacher, sur leurs propres territoires, à l'achat, la détention ou la cession d'Actions.*

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux États-Unis en vertu du United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un quelconque État des États-Unis, et ni aucun des Compartiments ni la Société n'ont été ni ne seront enregistrés aux États-Unis en vertu du United States Investment Company Act de 1940, tel que modifié (la « Loi de 1940 ») ; les Actionnaires ne bénéficieront donc pas des avantages liés à un tel enregistrement. Les souscripteurs devront certifier qu'ils n'ont pas qualité de Ressortissants des États-Unis non autorisés à acheter, acquérir ou détenir des Actions. Veuillez vous référer à la section « Informations concernant les États-Unis » à l'Annexe VII pour des informations plus détaillées.

Le présent Prospectus ne peut être diffusé à moins d'être accompagné d'un exemplaire du dernier rapport annuel de la Société, et, s'il est publié par la suite, d'un exemplaire du dernier rapport semestriel. Ces rapports et chaque Supplément concerné du présent Prospectus feront partie intégrante dudit Prospectus.

Les déclarations établies dans le présent Prospectus sont fondées sur la législation et les pratiques en vigueur en République d'Irlande à la date du Prospectus selon le cas, lesquelles peuvent faire l'objet de modifications. Ni la remise de ce Prospectus ni l'offre, l'émission ou la vente d'Actions ne sauraient en aucun cas valoir déclaration que les affaires de la Société n'ont pas fait l'objet d'évolutions depuis la date des présentes. Ce Prospectus sera actualisé par la Société afin de tenir compte de tous changements significatifs le cas échéant, et ces modifications seront effectuées conformément aux Exigences de la Banque centrale. Nul n'a été autorisé à fournir quelques informations ni à faire valoir quelques observations que ce soit autres que celles contenues dans le présent Prospectus en ce qui touche à l'offre d'Actions de chaque Compartiment et toutes informations ou observations qui seraient données ou effectuées ne sauraient être réputées avoir été autorisées par la Société.

Les investisseurs sont invités à ne pas assimiler le contenu du présent Prospectus à un conseil en matière de questions juridiques, fiscales, d'investissement ou autres.

Le prix des Actions ainsi que les revenus qui peuvent en découler peuvent baisser ou augmenter en fonction des variations de la Valeur liquidative d'un Compartiment concerné. La valeur de vos investissements peut fluctuer. Les performances passées ne sauraient constituer une quelconque garantie pour l'avenir. Une Commission de rachat, dont le montant peut varier d'une catégorie d'actions et d'un Compartiment à l'autre (tel que précisé dans les Suppléments au présent Prospectus), pourra être prélevée sans pouvoir toutefois dépasser 3 % du montant total du rachat. Du fait de la différence constatée à tout moment donné entre le prix de vente et le prix de rachat des Actions, il est plus convenable d'envisager l'investissement comme un placement à moyen ou long terme.

Sauf indication contraire dans le Supplément concerné, les commissions et frais sont uniquement imputés au capital lorsque le revenu ne suffit pas à les couvrir. Lorsque l'ensemble ou une partie des commissions (y compris la commission de gestion) sont prélevées sur le capital, il est rappelé aux Actionnaires que le capital peut être réduit. Cette diminution peut entraîner la baisse de la valeur de l'investissement et restreindre le potentiel d'appréciation du capital. Ainsi, lors de rachats de participations, les Actionnaires ne seront peut-être pas remboursés de l'intégralité du montant investi.

Lorsqu'indiqué, pour certaines catégories d'actions, le Gestionnaire peut effectuer des distributions (paiements de revenus) sur le capital. Pour ces catégories d'actions, il existe un risque élevé d'érosion du capital en dépit de la performance du Compartiment et la distribution sera réalisée en renonçant au potentiel de croissance future du capital de l'investissement effectué par les Actionnaires dans ces catégories d'actions. La valeur des

rendements futurs dans ces catégories d'actions pourra également être altérée. Ce cycle peut se poursuivre jusqu'à l'épuisement de tout le capital. Nous attirons l'attention des investisseurs sur les facteurs de risque spécifiques décrits dans la section intitulée « Facteurs de risque » ci-après.

Nous attirons également l'attention des investisseurs potentiels sur la section « Facteurs de risque ».

Le cas échéant, un Compartiment peut proposer des Actions ETF.

Si vous ne comprenez pas le contenu du présent document, il vous est conseillé de consulter un conseiller financier.

Promoteur

BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A., le Gestionnaire, est le promoteur de la Société. La biographie du Gestionnaire figure dans le présent Prospectus sous l'intitulé « Gestion et administration de la Société ».

Table des matières

Informations préliminaires	3
Répertoire	11
Définitions	12
La Société	23
Constitution et durée	23
Structure	23
Objectifs et politiques d'investissement	27
Indices de référence	28
Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt	28
Enregistrement et autorisation à Hong Kong	31
Enregistrement à Taïwan	31
Armes controversées	32
Notations de crédit	32
Répertoire des instruments de créance	32
Répertoire des instruments apparentés à des actions	36
Techniques et instruments financiers dérivés	37
Gestion efficace de portefeuille	41
Processus de gestion du risque	42
Exposition globale et effet de levier	42
Couverture des catégories d'actions	43
Statut de fonds déclarant au Royaume-Uni	43
Demandes de souscription d'Actions	44
Émission d'Actions	46
Rachat d'Actions	47
Restrictions applicables à la détention, au rachat obligatoire et au transfert d'Actions	48
Conversion d'Actions forcée	49
Échange et/ou conversion volontaire d'Actions	49
Transferts d'Actions	50
Politique de distribution	50
Actionnaires non retrouvés	52
Actifs non réclamés	52
Actifs de minimis	52
Calcul de la Valeur liquidative	52
Ajustements de la valeur liquidative (swing pricing)	55
Paiements exceptionnels	56
Publication de la Valeur liquidative par Action	56
Principales incidences négatives	56
Information sur les risques en matière de durabilité au sens du SFDR	56
Informations complémentaires concernant les Compartiments relevant de l'Article 8 ou de l'Article 9 du SFDR	57
Gestion et administration de la Société	59
Administrateurs	59
Gestionnaire	59
Gestionnaires de portefeuille	60
Distributeurs principaux	61
Gestionnaires de portefeuille délégués	61
Conseillers en investissement	62
Agent administratif pour opérations de couverture	62
Agent administratif	62
Dépositaire	62

Distributeurs et Agents payeurs	63
Conflits d'intérêts	64
Commissions en nature (soft commissions) et accords de rétrocessions	65
Meilleure exécution possible	65
Politique de vote	65
Politique relative aux recours collectifs	65
Commissions et frais	66
Politiques en matière de correction des erreurs et des infractions	69
Établissement des comptes et des rapports	69
Informations relatives aux participations en portefeuille	69
Facteurs de risque	70
Risques généraux en matière d'investissement	70
Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques	70
Risque lié aux produits structurés	76
Titres immobiliers	77
Risque d'investissement dans les Sociétés innovantes autour de la mobilité	77
Risque d'investissement dans le secteur des infrastructures	77
Risque lié à l'approche d'investissement environnementale, sociale et de gouvernance (ESG)	78
Risque lié aux données ESG	78
Risques associés aux Sociétés innovantes de la blockchain	78
Risque de l'investissement adaptatif, Risque Overlay	79
Risques liés aux investissements dans les obligations participatives (« P-Notes »)	79
Risques politiques ou de réglementation	79
Risque de change	79
Risque concernant le Gestionnaire de portefeuille et la stratégie suivie	80
Risques de contrepartie	80
Risques juridiques et opérationnels liés à la gestion des garanties	80
Risques liés à l'emprunt	81
Risque lié à la responsabilité séparée des Compartiments	81
Risque lié à la croissance du capital	81
Fonctionnement des comptes numéraires communs	81
Normes comptables, d'audit et d'information financière	82
Risque de marché	82
Risque de concentration	82
Contrôle des changes et risque de rapatriement de capitaux	82
Risques liés aux Marchés émergents	82
Risque lié à la dette souveraine	84
Risque lié à la zone euro	84
Investissement en Russie	84
Investissement en Chine continentale	85
Risques de garde et de règlement	90
Risque de liquidité	90
Risque d'évaluation	91
Risque lié au prêt de titres	91
Risque de crédit	91
Risque lié aux notations de crédit et aux titres non notés	91
Risque de rachat	92
Ajustements de la valeur liquidative (swing pricing)	92
Fluctuations des taux d'intérêt	92
Perturbations du marché	92
Fiabilité des informations	92
Risque lié aux évaluations effectuées par le Gestionnaire de portefeuille	93

Risque lié à la capitalisation boursière	93
Risque lié à l'approche de gestionnaire des gestionnaires	93
Risque d'allocation	93
Risques propres à l'investissement dans les sociétés à faible capitalisation	93
Fiscalité	94
Foreign Account Tax Compliance Act	94
Norme commune de déclaration	95
Règle Volcker	95
US Bank Holding Company Act	95
Limitations et restrictions potentielles sur les possibilités et les activités d'investissement de BNY et de la Société	96
Risque lié à la cybersécurité	96
Risques liés au marché obligataire interbancaire chinois et au programme Bond Connect	96
Risque associé à l'univers des anges déchus (ou « fallen angels »)	97
Risque lié à la suppression progressive de l'IBOR	97
Risques associés aux Obligations municipales	98
Risques liés aux obligations TOB	99
Risques associés aux certificats représentatifs de titres	99
Risques liés aux obligations 144A /Reg S	100
Risque de taux d'intérêt et d'inflation	100
Fiscalité	101
Généralités	101
Fiscalité irlandaise	101
Fiscalité du Royaume-Uni	104
Conformité aux obligations américaines concernant l'information fiscale et le régime de retenue à la source	106
Norme commune de déclaration	107
Règles en matière de communication d'informations obligatoire	107
PILIER 2	108
Appendice I	109
Informations générales	109
Appendice II	116
Marchés éligibles	116
Appendice III	118
Recours aux accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres	118
Opérations de financement sur titres	118
Gestion des garanties	119
Politique de gestion des garanties	120
Appendice IV	121
Dépositaires délégués	121
Appendice V	124
Stock Connect	124
Appendice VI	126
Bond Connect	126
Appendice VII	127
Restrictions de vente concernant certains pays non membres de l'EEE	127
Annexe VIII	132
Clauses de non-responsabilité prévues par les fournisseurs d'indices de référence	132
Annexe IX	136
Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement	136
Appendice X	138

Informations relatives aux Actions ETF, disponibles dans certains suppléments de compartiments	138
Procédure à suivre pour négocier sur le marché primaire	139
Procédure à suivre pour négocier sur le marché secondaire	143
Facteurs de risque spécifiques aux Actions ETF	145
Supplément 1, - BNY Mellon Asian Opportunities Fund	
Supplément 2, - BNY Mellon Small Cap Euroland Fund	
SFDR Annex - BNY Mellon Small Cap Euroland Fund	
Supplément 3, - BNY Mellon Global Bond Fund	
Supplément 4, - BNY Mellon Sustainable Global Equity Fund	
SFDR Annex - BNY Mellon Sustainable Global Equity Fund	
Supplément 5, - BNY Mellon Global High Yield Bond Fund	
Supplément 6, - BNY Mellon Global Opportunities Fund	
Supplément 7, - BNY Mellon Pan European Equity Fund*	
Supplément 8, - BNY Mellon Euroland Bond Fund	
SFDR Annex - BNY Mellon Euroland Bond Fund	
Supplément 9, - BNY Mellon Emerging Markets Debt Fund	
Supplément 10, - BNY Mellon Emerging Markets Debt Local Currency Fund	
Supplément 11, - BNY Mellon Brazil Equity Fund	
Supplément 12, - BNY Mellon Long-Term Global Equity Fund	
SFDR Annex - BNY Mellon Long-Term Global Equity Fund	
Supplément 13, - BNY Mellon Global Real Return Fund (USD)	
Supplément 14, - BNY Mellon Global Real Return Fund (EUR)	
SFDR Annex - BNY Mellon Global Real Return Fund (EUR)	
Supplément 15, - BNY Mellon Global Equity Income Fund	
SFDR Annex - BNY Mellon Global Equity Income Fund	
Supplément 16, - BNY Mellon Global Dynamic Bond Fund	
Supplément 17, - BNY Mellon Absolute Return Equity Fund*	
Supplément 18, - BNY Mellon Emerging Markets Corporate Debt Fund	
SFDR Annex - BNY Mellon Emerging Markets Corporate Debt Fund	
Supplément 19, - BNY Mellon Absolute Return Bond Fund	
SFDR Annex - BNY Mellon Absolute Return Bond Fund	
Supplément 20, - BNY Mellon European Credit Fund	
Supplément 21, - BNY Mellon Global Real Return Fund (GBP)	
Supplément 22, - BNY Mellon Global Emerging Markets Opportunities Fund*	
Supplément 23, - BNY Mellon Emerging Markets Debt Opportunistic Fund*	
Supplément 24, - BNY Mellon Japan Small Cap Equity Focus Fund*	
Supplément 25, - BNY Mellon Asian Income Fund	
Supplément 26, - BNY Mellon Global Leaders Fund	
SFDR Annex - BNY Mellon Global Leaders Fund	
Supplément 27, - BNY Multi-Sector Credit Income Fund	
SFDR Annex - BNY Multi-Sector Credit Income Fund	
Supplément 28, - BNY Mellon Global Credit Fund	
SFDR Annex - BNY Mellon Global Credit Fund	
Supplément 29, - BNY Mellon U.S. Equity Income Fund	
Supplément 30, - BNY Mellon Global Short-Dated High Yield Bond Fund	
SFDR Annex - BNY Mellon Global Short-Dated High Yield Bond Fund	

Supplément 31, - BNY Mellon U.S. Municipal Infrastructure Debt Fund
 SFDR Annex - BNY Mellon U.S. Municipal Infrastructure Debt Fund

Supplément 32, - BNY Mellon Dynamic U.S. Equity Fund

Supplément 33, - BNY Mellon Sustainable Global Multi-Asset Fund
 SFDR Annex - BNY Mellon Sustainable Global Multi-Asset Fund

Supplément 34, - BNY Mellon Efficient U.S. High Yield Beta Fund

Supplément 35, - BNY Mellon Emerging Markets Debt Total Return Fund

Supplément 36, - BNY Mellon Global Infrastructure Income Fund
 SFDR Annex - BNY Mellon Global Infrastructure Income Fund

Supplément 37, - BNY Mellon Mobility Innovation Fund
 SFDR Annex - BNY Mellon Mobility Innovation Fund

Supplément 38, - BNY Mellon U.S. Credit Select Income Fund

Supplément 39, - BNY Mellon Sustainable Global Dynamic Bond Fund
 SFDR Annex - BNY Mellon Sustainable Global Dynamic Bond Fund

Supplément 40, - BNY Mellon Blockchain Innovation Fund*
 SFDR Annex - BNY Mellon Blockchain Innovation Fund

Supplément 41, - BNY Mellon Absolute Return Global Convertible Fund

Supplément 42, - BNY Mellon Floating Rate Credit Fund
 SFDR Annex - BNY Mellon Floating Rate Credit Fund

Supplément 43, - BNY Mellon Sustainable Global Real Return Fund (EUR)*
 SFDR Annex - BNY Mellon Sustainable Global Real Return Fund (EUR)

Supplément 44, - BNY Mellon Efficient Global IG Corporate Beta Fund*
 SFDR Annex - BNY Mellon Efficient Global IG Corporate Beta Fund

Supplément 45, - BNY Mellon Efficient EM Debt Hard Currency Beta Fund

Supplément 46, - BNY Mellon Efficient U.S. Fallen Angels Beta Fund
 SFDR Annex - BNY Mellon Efficient U.S. Fallen Angels Beta Fund

Supplément 47, - BNY Mellon Efficient Global High Yield Beta Fund
 SFDR Annex - BNY Mellon Efficient Global High Yield Beta Fund

Supplément 48, - Responsible Horizons Euro Corporate Bond Fund
 SFDR Annex - Responsible Horizons Euro Corporate Bond Fund

Supplément 49, - BNY Mellon Efficient Euro High Yield Beta Fund
 SFDR Annex - BNY Mellon Efficient Euro High Yield Beta Fund

Supplément 50, - BNY Mellon Future Earth Fund*
 SFDR Annex - BNY Mellon Future Earth Fund*

Supplément 51, - BNY Mellon Food Innovation Fund*
 SFDR Annex - BNY Mellon Food Innovation Fund

Supplément 52, - BNY Mellon Future Life Fund*

Supplément 53, - BNY Mellon Smart Cures Innovation Fund*
 SFDR Annex - BNY Mellon Smart Cures Innovation Fund

Supplément 54, - Responsible Horizons Euro Impact Bond Fund
 SFDR Annex - Responsible Horizons Euro Impact Bond Fund

Supplément 55, - BNY Mellon Dynamic Factor Premia V10 Fund

Supplément 56, - BNY Mellon Sustainable Global Emerging Markets Fund*
 SFDR Annex - BNY Mellon Sustainable Global Emerging Markets Fund

Supplément 57, - Responsible Horizons EM Debt Impact Fund
 SFDR Annex - Responsible Horizons EM Debt Impact Fund

Supplément 58, - BNY Mellon Long-Term European Equity Fund*

SFDR Annex - BNY Mellon Long-Term European Equity Fund

Supplément 59, - BNY Mellon Absolute Return Credit Fund

SFDR Annex - BNY Mellon Absolute Return Credit Fund

Supplément 60, - BNY Mellon Global Aggregate Bond Fund

SFDR Annex - BNY Mellon Global Aggregate Bond Fund

Supplément 61, - BNY Adaptive Risk Overlay Fund

Supplément 62, - BNY Global Short-Dated Credit Fund

SFDR Annex - BNY Global Short-Dated Credit Fund

* Veuillez noter que ces Compartiments sont fermés aux souscriptions et sont en attente d'une révocation par la Banque centrale. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter aux Suppléments concernés.

Répertoire

Siège social

The Shipping Office
20-26 Sir John Rogerson's Quay
Grand Canal Dock
Dublin 2
D02 Y049
Irlande

Secrétaire

Tudor Trust Limited
33 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
D02 XK09
Irlande

Administrateurs

Claire Cawley
Deirdre Gormley
Caylie Stallard
Sandeep Sumal

Dépositaire

The Bank of New York Mellon SA/NV, Succursale de Dublin
The Shipping Office
20-26 Sir John Rogerson's Quay
Grand Canal Dock
Dublin 2
D02 Y049
Irlande

Agent administratif, agent d'enregistrement et de transfert

BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated Activity Company
The Shipping Office
20-26 Sir John Rogerson's Quay
Grand Canal Dock
Dublin 2
D02 Y049
Irlande

Conseillers juridiques en Irlande

Dillon Eustace
33 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
D02 XK09
Irlande

Commissaires aux comptes

Ernst & Young
Harcourt Centre
Harcourt Street
Dublin 2
D02 YA40
Irlande

Distributeurs principaux

BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A.
2-4, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

BNY Mellon Investment Management EMEA Limited
BNY Mellon Centre
160 Queen Victoria Street
London EC4V 4LA
Royaume-Uni

Gestionnaire

BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A.
2-4, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

Gestionnaires de portefeuille

ARX Investimentos Ltda.
Avenida Borges de Medeiros, 633, 4th floor, Leblon
Rio de Janeiro, R. J.
Brésil
Code postal : 22430-041

Insight Investment Management (Global) Limited
160 Queen Victoria Street
London, EC4V 4LA
Royaume-Uni

Insight North America LLC
200 Park Avenue, 7th Floor
New York
NY 10166
États-Unis

Newton Investment Management Limited
BNY Mellon Centre
160 Queen Victoria Street
London, EC4V 4LA
Royaume-Uni

Newton Investment Management North America LLC
One Boston Place
201 Washington Street
Boston
MA 02108-4408

Walter Scott & Partners Limited
One Charlotte Square
Edinburgh, EH2 4DR
Scotland
Royaume-Uni

Gestionnaire de portefeuille délégué

Mellon Investments Corporation
201 Washington Street
Boston, MA 02108
États-Unis

Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent à l'ensemble du présent Prospectus, à moins que le contexte n'exige un sens différent :

« Contrat d'administration »

le contrat en date du 13 mars 2001 conclu entre BNY Mellon Global Management Limited et Mellon Fund Administration Limited, tel que modifié et renouvelé par contrat entre BNY Mellon Global Management Limited, Mellon Fund Administration Limited et l'Agent administratif, en date du 31 juillet 2008, et confirmé par un contrat entre BNY Mellon Global Management Limited, le Gestionnaire et l'Agent administratif, en date du 1^{er} mars 2019, tel qu'amendé, enrichi ou autrement modifié, le cas échéant, conformément aux exigences de la Réglementation OPCVM de la Banque centrale

« Agent administratif »

BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated Activity Company ou tout successeur désigné par le Gestionnaire en tant qu'agent administratif de la Société et de chaque Compartiment, conformément aux exigences de la Réglementation OPCVM de la Banque centrale

« Formulaire de souscription »

désigne tout formulaire de demande à compléter par les souscripteurs d'Actions comme indiqué par la Société ou son délégué, le cas échéant

« Établissement de crédit agréé »

désigne un établissement de crédit autorisé :

- a) dans l'EEE ;
- b) dans un État signataire, autre qu'un État membre de l'EEE, des Accords de Bâle de juillet 1988 portant sur les exigences minimales de fonds propres (Suisse, Canada, Japon, États-Unis) ; ou
- c) dans un pays tiers réputé équivalent au sens de l'article 107(4) du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012 ; ou
- d) toute autre catégorie d'établissement de crédit éventuellement approuvée par les Règlements, la Réglementation OPCVM de la BCI et/ou par la Banque centrale, le cas échéant

« Statuts »

l'Acte constitutif et les Statuts de la Société, tels qu'amendés le cas échéant

« Participant autorisé »

désigne, au regard des Actions ETF, une entité ou une personne autorisée par la Société à souscrire et racheter des Actions d'un Compartiment en numéraire ou en nature directement auprès de la Société, qu'il s'agisse de pouvoir proposer d'acheter ou de vendre des Actions à ses clients dans le cadre

de son activité de courtage/négoce, ou d'intervenir en tant que teneur de marché. Le cas échéant, la Société peut adjoindre ou remplacer un Participant autorisé.

« BNY »

la marque de The Bank of New York Mellon Corporation

« BNY Group »

l'ensemble du groupe BNY et/ou de ses entités

« Entités du groupe BNY »

entités particulières au sein du groupe BNY

« BNY Investments »

entités et unités opérationnelles particulières au sein du groupe BNY participant à des activités d'investissement

« Conseil d'administration » ou « Administrateurs »

le conseil d'administration de la Société, y compris les comités dûment autorisés de ce conseil d'administration

« Bond Connect »

Bond Connect est un programme d'accès mutuel aux marchés obligataires entre la Chine continentale et Hong Kong établi par le China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Centre (« CFETS »), le China Central Depository & Clearing Co., Ltd (« CCDCC »), la Shanghai Clearing House, la Hong Kong Exchanges and Clearing Limited et la Central Moneymarkets Unit. Le programme permet aux investisseurs étrangers (y compris les Compartiments) d'investir sur le marché obligataire interbancaire chinois (China interbank bond market, « CIBM ») grâce à la connexion entre les institutions d'infrastructure financière de Chine continentale et de Hong Kong. Bond Connect est présenté plus en détail dans l'Appendice VI du présent Prospectus

« Jour ouvrable »

le jour ou les jours tels que définis dans le Supplément concerné

« Composante liquide »

désigne, au regard des Actions ETF, la composante en liquidités du Fichier de composition du portefeuille (concernant les transactions en nature uniquement).

« Banque centrale »

la Banque centrale d'Irlande ou tout successeur approprié

« Exigences de la Banque centrale »

signifie la Réglementation OPCVM, la Réglementation OPCVM de la Banque centrale, et tous autres instruments légaux, règlements, règles, conditions, avis, exigences ou lignes directrices juridiquement

contraignantes de la Banque centrale publiés de temps à autre et applicables à la Société, à tout Compartiment et/ou au Dépositaire

« Règlementation OPCVM de la Banque centrale »

le Règlement de 2019 issu de la Loi de 2013 de la Banque centrale (*Supervision and Enforcement*) [supervision et application] (section 48(1)) (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) (tel qu'amendé, complété ou remplacé en tant que de besoin) et toute note d'orientation y afférente de la Banque centrale émise le cas échéant

« Dépositaire central de titres / CSD »

(Central Securities Depository) désigne un système de compensation reconnu, s'agissant d'un système de règlement national pour les marchés nationaux individuels. Pour les Compartiments qui émettent des Actions ETF par l'intermédiaire d'un Dépositaire central international de titres, ou ICSD (International Central Securities Depository), les Dépositaires centraux de titres auraient alors qualité de Participants de l'ICSD.

« OPC »

organismes de placement collectif

« Agent de compensation »

désigne toute entité affiliée à une ou plusieurs Bourses de cotation et qui facilite la validation, la livraison et le règlement des transactions sur les Actions ETF.

« Adaptation au changement climatique »

désigne le processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets, tel que défini dans le Règlement Taxinomie de l'UE

« Atténuation du changement climatique »

désigne le processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2° C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5° C par rapport aux niveaux préindustriels, comme le prévoit l'accord de Paris, tel que défini dans le Règlement Taxinomie de l'UE

« Dépositaire commun »

désigne, au regard des Actions ETF, l'entité nommée comme dépositaire pour l'ICSD, actuellement The Bank of New York Mellon, London Branch, dont le siège social est sis 160 Queen Victoria Street, Londres EC4V 4LA, Royaume-Uni.

« Mandataire du Dépositaire commun »

désigne l'entité nommée mandataire de tout Dépositaire commun et qui, à ce titre, intervient en qualité de porteur enregistré des Actions ETF d'un Compartiment, à savoir à ce jour The Bank of New York Depository (Nominees) Limited.

« Société »

BNY Mellon Global Funds, plc

« Unité de création »

désigne, pour chaque Compartiment, le nombre prédéterminé d'Actions ETF souscrites ou rachetées par le Participant autorisé.

« Heure limite de négociation »

l'heure et la date précisées dans le Supplément du Compartiment concerné

« Dépositaire »

désigne The Bank of New York Mellon SA/NV, succursale de Dublin, en tant que dépositaire de la Société ou tout successeur désigné par la Société avec l'accord préalable de la Banque centrale en tant que dépositaire de la Société et de chaque Compartiment

« Contrat de dépositaire »

le contrat de conservation en date du 13 mars 2001 conclu entre la Société et Mellon Trustees Limited, tel que modifié et nové par le contrat entre la Société, Mellon Trustees Limited et le Dépositaire daté du 31 juillet 2008, tel que modifié et remplacé par le contrat de dépositaire conclu entre la Société et le Dépositaire daté du 1^{er} juillet 2016, tel qu'amendé ou remplacé le cas échéant sous réserve des exigences de la Banque centrale

« Distributeur »

désigne BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A., BNY Mellon Investment Management EMEA Limited ou toutes autres personnes désignées, le cas échéant, par le Gestionnaire pour intervenir en qualité de distributeur des Compartiments

« Droits et frais »

désignent, au regard des Actions ETF, l'ensemble des droits de timbre et autres droits, impôts, taxes gouvernementales, perceptions, prélèvements, coûts et commissions de change (en ce compris les écarts de change), frais de dépositaire et de dépositaire délégué, commissions et frais de transfert, commissions des agents, commissions et droits de courtage, frais bancaires, frais d'enregistrement et autres droits et frais, qu'ils soient exigibles au titre de la constitution, de l'augmentation ou de la réduction de l'ensemble des liquidités et autres actifs de la Société ou de la création, l'acquisition, l'émission, la conversion, l'échange, l'achat, la détention, le rachat, le remboursement, la vente ou le transfert d'Actions ETF ou d'investissements par ou pour le compte de la Société et, le cas échéant, toute provision pour l'écart ou la différence entre le prix auquel un placement a été valorisé pour calculer la Valeur liquidative par Action ETF d'un Compartiment donné et le prix estimé ou réel auquel ledit placement peut être acquis, dans le cas de souscriptions d'Actions ETF du Compartiment concerné, ou vendu, dans le cas de rachats d'Actions ETF du Compartiment concerné, en ce compris, afin de lever toute ambiguïté, les frais ou coûts nés de l'ajustement d'un swap ou autre contrat dérivé requis à la suite d'une souscription ou d'un rachat, ou au titre de l'émission ou de l'annulation de certificats d'actions, ou autrement qui peuvent être

ou seront exigibles au titre de, ou au préalable ou à l'occasion de toute transaction, opération ou valorisation.

« Marchés éligibles »

les marchés sur lesquels un Compartiment peut investir, tels que définis dans les Statuts sous l'expression « Place boursière reconnue ». Une liste de ces marchés figure à l'Appendice II des présentes

« Activités économiques durables sur le plan environnemental »

désigne les activités économiques qui satisfont aux Critères de durabilité environnementale des activités économiques de l'UE. Les activités économiques qui répondent à cette définition seront limitées aux activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux d'adaptation au changement climatique, d'atténuation du changement climatique, d'utilisation durable et de protection des ressources aquatiques et marines, de transition vers une économie circulaire, de prévention et de réduction de la pollution et de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes tels que prévus dans le Règlement Taxinomie de l'UE.

« Plans ERISA »

désigne (i) tout régime de retraite prévu au Titre I de la loi américaine de 1974 sur la sécurité du revenu de retraite des employés, telle que modifiée (ERISA) ; ou (ii) tout compte ou régime de retraite individuel prévu à la Section 4975 de l'*Internal Revenue Code* de 1986 des États-Unis, telle qu'amendé

« AEMF »

désigne l'Autorité européenne des marchés financiers

« Orientations de l'AEMF sur les noms des fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité »

désigne les Lignes directrices de l'AEMF portant sur les noms de fonds d'investissement qui intègrent des termes liés aux critères ESG et de durabilité, modifiées le cas échéant

« ESG »

désigne les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

« Actions ETF »

désigne une part ou des parts d'une catégorie d'actions cotée en Bourse dans le capital de la Société émis au regard d'un Compartiment, qui sont destinées à la négociation active sur le Marché secondaire, et donnent droit aux porteurs de participer aux bénéfices de la Société qui sont attribuables au Compartiment concerné, comme décrit dans le présent Prospectus.

« Critères de durabilité environnementale des activités économiques de l'UE »

désigne les critères définis dans l'Article 3 du Règlement Taxinomie de l'UE

« Règlement Taxinomie de l'UE »

désigne le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) n° 2019/2088

« Activités habilitantes au sens du Règlement Taxinomie de l'UE »

désigne les activités économiques qui permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à l'un des objectifs environnementaux du Règlement Taxinomie de l'UE, pour autant que l'activité économique en question (i) n'entraîne pas un verrouillage d'actifs qui compromettent des objectifs environnementaux à long terme, compte tenu de la durée de vie économique de ces actifs et (ii) ait un impact environnemental positif significatif sur la base de considérations relatives au cycle de vie

« Critères de filtrage techniques au sens du Règlement Taxinomie de l'UE »

désigne le critère d'examen technique établi conformément au Règlement Taxinomie de l'UE afin de déterminer le degré de durabilité environnementale d'un investissement aux fins du Règlement Taxinomie de l'UE

« Activités transitoires au sens du Règlement Taxinomie de l'UE »

désigne la meilleure alternative : à savoir, s'agissant de l'objectif d'atténuation du changement climatique, les activités transitoires pour lesquelles il n'existe pas de solutions de remplacement sobres en carbone qui soient réalisables sur le plan technologique et économique et qui remplissent certains critères spécifiques visant à favoriser la transition vers une économie neutre pour le climat d'une manière qui soit compatible avec un profil d'évolution destiné à limiter l'augmentation de la température à 1,5 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels

« Obligations vertes européennes »

désigne les Obligations vertes européennes qui ont été émises au titre du Règlement sur les obligations vertes européennes (Règlement (UE) 2023/2631), modifié le cas échéant

« Investisseur irlandais exempté »

- un régime de retraite exempté agréé aux termes de la section 774 du *Taxes Act* ou un plan de retraite ou un régime en fiducie (*trust scheme*) soumis à la section 784 ou 785 du *Taxes Act* ;
- une société exerçant une activité d'assurance vie au sens de l'Article 706 du *Taxes Act* ;
- un organisme de placement (*investment undertaking*) au sens de l'Article 739B(1) du *Taxes Act* ;
- un véhicule spécial d'investissement au sens de l'Article 737 du *Taxes Act* ;
- une organisation caritative ayant la qualité d'une personne visée à l'Article 739D(6)(f)(i) du *Taxes Act* ;

- une fiducie à participation unitaire (*unit trust*) à laquelle l'Article 731(5)(a) du *Taxes Act* s'applique ;
- un gestionnaire de fonds admissible au sens de l'Article 784A(1)(a) du *Taxes Act*, lorsque les Actions détenues sont des actifs d'un fonds de retraite agréé ou d'un fonds de retraite minimum agréé ;
- une société de gestion admissible au sens de l'Article 739B du *Taxes Act* ;
- une société d'investissement en commandite simple au sens de l'Article 739J du *Taxes Act* ;
- un agent administratif d'un compte d'épargne-retraite personnel (« PRSA » pour *Personal Retirement Savings Account*) agissant pour le compte d'une personne habilitée à bénéficier d'une exonération de l'impôt sur le revenu et sur les plus-values en vertu de l'Article 787I du *Taxes Act* et dont les Actions sont des actifs d'un PRSA ;
- une caisse de crédit au sens de l'Article 2 du *Credit Union Act* de 1997 ;
- l'Agence nationale de gestion d'actifs (National Asset Management Agency) ;
- l'Agence nationale de gestion du Trésor (National Treasury Management Agency) ou le véhicule d'investissement d'un Fonds (au sens de la section 37 du *National Treasury Management Agency (Amendment) Act* 2014 sur l'Agence nationale de gestion du trésor) dont le seul bénéficiaire effectif est le ministère des Finances, ou l'État agissant par le biais de la National Treasury Management Agency ;
- le Motor Insurers' Bureau of Ireland pour les investissements sous forme de sommes d'argent versées au Motor Insurers Insolvency Compensation Fund (Fonds de compensation des Assureurs automobiles) en vertu de l'*Insurance Act* 1964 (amendé par l'*Insurance (Amendment) Act* 2018). Le Motor Insurers' Bureau of Ireland a fait une déclaration à la Société à cet effet ;
- une entreprise assujettie à l'impôt sur les sociétés en vertu de l'Article 110(2) du *Taxes Act* au titre des paiements qu'elle perçoit de la Société ;
- une société qui est redevable de l'impôt corporatif conformément à l'Article 739G(2) du *Taxes Act*, relativement aux paiements effectués par la Société, qui a rempli une déclaration à cet effet et qui a fourni à la Société sa référence fiscale, mais uniquement dans la mesure où le Compartiment pertinent est un fonds monétaire (selon la définition de l'Article 739B du *Taxes Act*) ; ou
- tout autre Résident irlandais ou personne ayant la qualité de Résident habituel en Irlande autorisé(e) à détenir des Actions en vertu de la législation fiscale, de l'usage écrit ou d'une concession de l'administration fiscale irlandaise (*Irish Revenue Commissioners*), sans pour autant donner lieu à une charge fiscale pour la Société

ou compromettre les exonérations fiscales dont bénéficie la Société qui pourraient entraîner une charge fiscale pour la Société ;

ceci sous réserve que la personne concernée ait rempli la Déclaration appropriée.

« Coûts de transaction explicites »

désigne les coûts directement supportés par un Compartiment pour l'acquisition ou la cession d'actifs dont le montant est stable et qui sont quantifiables en amont de la transaction. Ils peuvent inclure les frais de courtage, les droits de négociation, les taxes et les frais de règlement

« FCA »

l'autorité britannique Financial Conduct Authority, dont l'adresse est 12 Endeavour Square, Canary Wharf, Londres E20 1JN, Royaume-Uni

« IFD »

désigne les instruments financiers dérivés

« Certificat d'actions global »

désigne, au regard des Actions ETF, le certificat émis au nom de la Société ou de l'Agent de compensation, selon le cas (comme décrit plus en détail sous la section intitulée « Compensation et règlement »).

« Note d'orientation »

la Note d'orientation de la Banque centrale publiée de temps à autre eu égard à l'application de la Réglementation OPCVM de la Banque centrale

« Coûts de transaction implicites »

désigne les coûts indirectement supportés par un Compartiment lors de l'acquisition ou de la cession d'actifs. Ils proviennent principalement des écarts acheteur-vendeur et de l'impact du marché

« Valeur liquidative indicative ou "VLI" »

désigne une mesure indicative de valeur intrajournalière pour la valeur liquidative d'une Action ETF, sur la base des informations les plus récentes. La Valeur liquidative indicative ne correspond pas à la valeur à laquelle les investisseurs achètent et vendent leurs Actions ETF sur le Marché secondaire.

« Période d'offre initiale »

la période spécifiée dans le Supplément concerné, durant laquelle les actions d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions sont initialement disponibles pour souscription

« Investisseurs institutionnels »

Cette expression désigne :

- les organismes ou les organisations telles que les banques, les gestionnaires de fonds ou autres professionnels du secteur financier qui investissent soit en leur propre nom, soit au nom d'Investisseurs institutionnels ou de clients au titre d'une convention de gestion discrétionnaire ;
- les compagnies d'assurance et de réassurance ;

- les fonds de pension ;
- les sociétés appartenant à un groupe industriel, commercial et financier ;
- les collectivités régionales et locales ;
- les organismes de placement collectif ;
- les investisseurs expérimentés et avisés ; et
- les structures que chacun des investisseurs susmentionnés peut mettre en place pour la gestion de ses propres actifs

« Intermédiaire »

désigne une personne :

- exerçant une activité qui consiste en ou implique la perception de paiements versés par un organisme de placement pour le compte d'autres personnes ;
- ou
- détenant des actions dans un organisme de placement pour le compte d'autres personnes

« Dépositaire central international de titres ou ICSD (International Central Securities Depository) »

désigne, au regard des Actions ETF, un Dépositaire central international de titres actuellement exploité par Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking S.A., Luxembourg, ainsi que toute entité successeur à cet égard.

« Agent payeur international »

désigne The Bank of New York Mellon, London Branch en tant qu'entité nommée par le Gestionnaire et chargée, entre autres, au regard des Actions ETF, d'assurer que les paiements qu'elle reçoit de la Société soient dûment versés, de tenir des registres indépendants des titres et des montants de paiement des dividendes, et de communiquer les informations utiles au Dépositaire central international de titres concerné. Les paiements concernant les Actions ETF seront effectués par l'intermédiaire du Dépositaire central international de titres concerné, conformément aux pratiques habituelles du Dépositaire central international de titres compétent. Le Gestionnaire peut modifier ou résilier le mandat de l'Agent payeur international ou désigner des agents d'enregistrement ou agents payeurs supplémentaires ou autres, le cas échéant.

« Commission de transaction en nature »

désigne, au regard des Actions ETF, le montant de commission payable par le Participant autorisé, respectivement en sus de la valeur des Unités de création souscrites ou en déduction de la valeur des Unités de rachat rachetées dans le cas de souscriptions ou de rachats en nature. Cette commission reflète les frais de transfert, les coûts de dépôt et l'ensemble des autres coûts et charges du Compartiment concerné qui sont engagés pour la réception des titres et liquidités requis sur un rachat dans le Compartiment correspondant, et ne saurait excéder le montant notifié aux Participants autorisés.

« Conseiller en investissement »

un ou plusieurs conseillers en investissement désignés par un Gestionnaire de portefeuille pour fournir des conseils en placement eu égard aux actifs d'un Compartiment

« Gestionnaires de portefeuille »

les parties désignées de temps à autre par le Gestionnaire pour exercer les fonctions de gestionnaire de portefeuille pour le compte des Compartiments, conformément aux conditions prévues dans la Réglementation OPCVM de la Banque centrale, et telles qu'identifiées dans chaque Supplément du Prospectus

« Convention de gestion de portefeuille »

un contrat passé respectivement entre le Gestionnaire et chacun des Gestionnaires de portefeuille, tel qu'amendé, complété ou modifié en tant que de besoin conformément aux exigences de la Banque centrale

« Irlande »

la République d'Irlande

« Résident irlandais »

désigne, dans le cas :

- d'une personne physique, une personne physique qui est résidente en Irlande à des fins fiscales.
- d'une fiducie (*trust*), une fiducie qui a fiscalement la qualité de résident irlandais.
- d'une société, une société qui a fiscalement la qualité de résident irlandais.

Une personne physique est considérée comme résidant en Irlande pour un exercice fiscal si elle a séjourné en Irlande : (1) pendant au moins 183 jours au cours de cet exercice fiscal ; ou (2)

pendant au moins 280 jours au cours de deux exercices fiscaux consécutifs, sous réserve que cette personne ait séjourné en Irlande pendant 31 jours au minimum durant chaque période. Pour les besoins du calcul du nombre de jours de présence en Irlande, une personne physique sera considérée comme séjournant en Irlande si elle se trouve en Irlande à n'importe quel moment de la journée. Ce critère est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009 (auparavant, aux fins du calcul du nombre de jours de présence en Irlande, une personne physique était considérée comme ayant séjourné en Irlande si elle se trouvait en Irlande à la fin d'une journée [à minuit]).

Une fiducie (*trust*) a, en principe, la qualité de résident irlandais lorsque le fidéicommissaire (*trustee*) est un résident irlandais ou que la majorité des fidéicommissaires (s'il y en a plus d'un) sont résidents irlandais.

Une société constituée en Irlande, ainsi que les sociétés qui ne sont pas immatriculées en Irlande, mais qui y sont gérées et contrôlées, auront leur résidence fiscale en Irlande, sauf dans la mesure où la société en question est, en vertu d'un traité de double imposition signé entre

l'Irlande et un autre pays, considérée comme résidente sur un territoire autre que l'Irlande (et donc comme non-résidente en Irlande).

Il convient de noter que la détermination du pays de résidence fiscale d'une société peut s'avérer complexe dans certains cas, et les investisseurs potentiels sont invités à se reporter aux dispositions législatives spécifiques de l'Article 23A du *Taxes Act*.

« Listing Sponsor »

désigne une institution ou une entité financière qui intervient au premier plan de l'introduction en Bourse des Actions ETF.

« Bourse(s) de cotation »

désigne la ou les Bourses de valeurs sur lesquelles les Actions ETF seront cotées et/ou admises à la négociation.

« Gestionnaire »

BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A., nommée par la Société avec l'accord préalable de la Banque centrale en tant que Gestionnaire de la Société et de chaque Compartiment

« Convention de gestion »

le contrat en date du 28 février 2019 entre la Société et le Gestionnaire, tel qu'amendé, enrichi ou autrement modifié, occasionnellement, conformément aux exigences de la Banque centrale

« Action de fondateur »

une action de fondateur dans le capital de la Société

« État membre »

un État membre de l'Espace économique européen (« EEE »)

« Montant maximum des coûts permanents »

désigne la commission maximale indiquée dans chaque Supplément, et incluant les frais de gestion annuels payables au Gestionnaire ainsi que les charges applicables aux Actions ETF concernées.

« Valeur liquidative de la Société »

la somme des valeurs liquidatives de tous les Compartiments

« Valeur liquidative d'un Compartiment »

la valeur liquidative d'un Compartiment, calculée conformément aux dispositions des Statuts, tel que précisé dans la section « La Société – Calcul de la Valeur liquidative »

« Valeur liquidative par Action »

la valeur liquidative par action d'un Compartiment, calculée conformément aux dispositions des Statuts, tel que précisé dans la section « La Société – Calcul de la Valeur liquidative »

« Actions Non-ETF »

désignent une catégorie d'actions émise par la Société au regard d'un Compartiment qui n'est pas négociée en Bourse.

« OCDE »

l'Organisation de coopération et de développement économiques, dont les États membres incluent tous les pays listés sur le site Internet de l'OCDE : <http://www.oecd.org/fr/>

« Portail ETF en ligne »

désigne, au regard des Actions ETF, le portail Internet et le dispositif de passation d'ordres en ligne géré par l'Agent administratif.

« Résident habituel en Irlande »

- dans le cas d'une personne physique, une personne physique qui a fiscalement la qualité de résident habituel en Irlande ;
- dans le cas d'une fiducie (trust), désigne une fiducie qui a fiscalement la qualité de résident habituel en Irlande.

Une personne physique est considérée comme résident habituel pour une année fiscale donnée si elle a eu la qualité de « Résident irlandais » pendant les trois précédentes années fiscales (c'est-à-dire qu'elle acquiert la qualité de résident habituel à compter du début de la quatrième année fiscale). Une personne physique conservera la qualité de résident habituel en Irlande jusqu'à trois ans consécutifs sans avoir eu la qualité de résident irlandais. Ainsi, une personne physique qui a la qualité de résident irlandais et de résident habituel en Irlande pour l'année fiscale du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et quitte l'Irlande au cours de cette année fiscale conservera la qualité de résident habituel jusqu'à la fin de l'année fiscale du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le concept de résidence habituelle s'appliquant à une fiducie est quelque peu obscur et lié à la résidence fiscale de la fiducie.

« OTC (Over-the-counter) »

signifie de gré à gré

« Exclusions PAB »

les émetteurs privés qui sont exclus au titre des indices de référence « accord de Paris » de l'UE, comme stipulé à l'Article 12(1) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les Indices de référence « transition climatique » de l'UE et les Indices de référence « accord de Paris » de l'UE, modifiés le cas échéant

« Participant »

désigne un titulaire de compte auprès du réseau de Dépositaires centraux internationaux de titres (ICSD), ce qui peut inclure des Participants autorisés, leurs mandataires ou représentants, qui détiennent leurs intérêts sur les Actions ETF des Compartiments réglés et/ou compensés par l'intermédiaire de l'ICSD.

« Contrat d'agent payeur »

un ou plusieurs Contrats d'agent payeur entre la Société et/ou le Gestionnaire et un Agent payeur

« Agent payeur »

le ou les agents payeurs désignés par la Société et/ou le Gestionnaire dans certaines juridictions

« Fichier de composition du Portefeuille / PCF (Portfolio Composition File) »

désigne, au regard des Actions ETF, un fichier qui présente la composition du portefeuille et identifie les titres et les volumes y afférents, ainsi que la Composante liquide qui peut être transférée au Compartiment dans les cas de souscriptions et par la Société dans les cas de rachats

« DIC PRIIP »

Documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance préparés conformément au règlement (UE) no 1286/2014 et au règlement délégué (UE) 2021/2268

« Marché primaire »

désigne la sphère principale où la création et le rachat d'Actions ETF ont lieu. Les Participants autorisés, généralement des investisseurs institutionnels, traitent directement avec l'émetteur d'ETF pour créer ou racheter des Actions ETF.

« Prospectus »

le Prospectus de la Société, ainsi que tous suppléments et addendas y afférents émis conformément aux exigences de la Réglementation OPCVM de la Banque centrale

« Système de compensation reconnu »

tout système de compensation figurant à l'Article 246A du *Taxes Act* (y compris, mais non exclusivement, Euroclear, Clearstream Banking AG, Clearstream Banking SA et CREST) ou tout autre système de compensation d'actions qui est désigné aux fins du Chapitre 1A de la Partie 27 du *Taxes Act*, par l'administration fiscale irlandaise, en tant que système de compensation reconnu.

« Agence de notation reconnue »

toute agence de notation telle que Standard & Poor's, Moody's Investor Services, Fitch Ratings ou une agence de notation reconnue équivalente.

« Com-mis-sion de rachat »

désigne toute commission facturée à un Actionnaire par un Compartiment au titre du rachat d'Actions conformément aux Exigences de la Banque centrale, dont les détails sont présentés dans le Supplément concerné. Afin d'éviter toute confusion, la Commission de rachat ne saurait constituer un outil de gestion de la liquidité tel que prévu par la Réglementation OPCVM.

« Registre »

le registre sur lequel sont inscrits les noms des Actionnaires de la Société

« Déclaration appropriée »

la déclaration s'appliquant à l'Actionnaire visée à l'Annexe 2B du *Taxes Act*

« Période applicable »

la période de huit années commençant au moment de l'acquisition d'une Action par un Actionnaire et chaque période ultérieure de huit ans commençant dès l'expiration de la Période applicable précédente

« Prix de rachat »

la Valeur liquidative par Action attribuable à une catégorie d'actions ou à un Compartiment donné à la date de rachat

« Marché secondaire »

désigne un marché sur lequel les Actions ETF des Compartiments sont négociées entre investisseurs en lieu et place du Compartiment lui-même, à savoir sur un Marché éligible ou bien de gré à gré

« Securities Act »

le *United States Securities Act* (loi américaine sur les valeurs mobilières) de 1933, tel qu'amendé

« SFC »

la Hong Kong Securities and Futures Commission

« SFDR » ou « Règlement sur la publication d'informations en matière de finance durable »

désigne le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

« Investissement durable en SFDR » ou « Investissements durables SFDR »

désigne un investissement ou des investissements dans une activité économique ou des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental, tel que mesuré, par exemple, par des indicateurs clés d'efficacité des ressources sur l'utilisation de l'énergie, des énergies renouvelables, des matières premières, de l'eau et des sols, sur la production de déchets et les émissions de gaz à effet de serre, ou sur leur impact sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue ou des activités économiques qui contribuent à un objectif social, en particulier à la lutte contre les inégalités ou à la promotion de la cohésion sociale, de l'intégration sociale et du dialogue social, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, sous réserve que de tels investissements ne nuisent pas de façon notable à l'un de ces objectifs et que les sociétés détenues suivent de bonnes pratiques en matière de gouvernance, notamment en ce qui concerne de saines structures de direction, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité en matière de fiscalité.

« OFT »

signifie « opérations de financement sur titres » au sens du SFTR

« SFTR »

désigne le Règlement UE 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012 tel qu'amendé, consolidé ou remplacé le cas échéant

« Actionnaire »

personne inscrite en qualité de détenteur d'Actions dans le registre tenu par ou pour le compte de la Société

« Actions » ou « Action »

actions de participation sans valeur nominale donnant accès au capital de la Société, qui peuvent appartenir à différentes catégories d'actions au sein d'un ou plusieurs Compartiments

« Ressortissant des États-Unis spécifié »

désigne :

- a) un citoyen américain ou une personne physique résidant aux États-Unis ;
- b) une société de personnes ou de capitaux organisée aux États-Unis, ou constituée en vertu des lois des États-Unis ou de l'un de leurs États ;
- c) une fiducie lorsque :
 - i) un tribunal des États-Unis aurait le pouvoir, conformément à la loi applicable, de rendre des ordonnances ou des jugements concernant la quasi-totalité des questions relatives à l'administration de la fiducie ;et
 - ii) un ou plusieurs ressortissants américains ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes de la fiducie, ou la succession d'un défunt qui était un citoyen ou un résident des États-Unis, à l'exclusion :
 - 1) d'une société dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés ;
 - 2) de toute société qui est membre du même groupe affilié étendu, tel que défini dans la section 1471(e)(2) de l'*U.S. Internal Revenue Code*, en tant que société décrite dans la clause a) ;
 - 3) des États-Unis ou de toute agence ou collectivité entièrement détenue par cet État ;
 - 4) de tout État des États-Unis, tout territoire américain, toute sous-division politique d'une des entités qui précèdent ou toute agence ou collectivité entièrement détenue par une ou plusieurs des entités qui précèdent ;
 - 5) de toute organisation exonérée d'impôts en vertu de la section 501(a) ou d'un régime de retraite individuelle tel que défini dans la section 7701(a)(37) de l'*U.S. Internal Revenue Code* ;

- 6) de toute banque telle que définie dans la section 581 de l'*U.S. Internal Revenue Code* ;
 - 7) de toute fiducie de placement immobilier comme défini sous la section 856 de l'*U.S. Internal Revenue Code* ;
 - 8) de toute société d'investissement réglementée telle que définie dans la section 851 de l'*U.S. Internal Revenue Code* ou de toute entité enregistrée auprès de la Securities and Exchange Commission en vertu de l'*Investment Company Act* de 1940 (15 U.S.C. 80a-64) ;
 - 9) de tout fonds en fiducie ordinaire tel que défini dans la section 584 de l'*U.S. Internal Revenue Code* ;
 - 10) de toute fiducie exonérée d'impôts en vertu de la section 664(c) de l'*U.S. Internal Revenue Code* ou qui est décrite dans la section 4947(a)(1) de l'*U.S. Internal Revenue Code* ;
 - 11) d'un contrepartiste en valeurs mobilières, matières premières ou instruments financiers dérivés (y compris des contrats notionnels, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme et des options) qui sont enregistrés en tant que tels en vertu du droit des États-Unis ou de tout État ;
- ou
- 12) d'un courtier tel que défini dans la section 6045(c) de l'*U.S. Internal Revenue Code*. Cette définition sera interprétée selon l'*U.S. Internal Revenue Code*

« Stock Connect »

Le Stock Connect, qui comprend le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, est un programme établissant des liens pour la négociation et la compensation de titres conçu par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited, la Bourse de Shanghai (« SSE »), la Bourse de Shenzhen (« SZSE ») et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, qui permet un accès mutuel aux marchés boursiers de Chine continentale et de Hong Kong. Il permet aux investisseurs étrangers (y compris les Compartiments) de négocier certaines actions A chinoises cotées à la SSE et/ou la SZSE, par l'intermédiaire de leurs courtiers basés à Hong Kong. Stock Connect est présenté plus en détail dans l'Appendice V au présent Prospectus.

« Gestionnaire de portefeuille délégué »

un ou plusieurs gestionnaires de portefeuille ou conseillers en investissement délégués, nommés par un Gestionnaire de portefeuilles afin de gérer les actifs d'un Compartiment

« Compartiment »

un Compartiment de la Société, créé par les Administrateurs avec l'agrément préalable de la Banque centrale

« Prix de souscription »

la Valeur liquidative par Action attribuable à une catégorie d'actions ou à un Compartiment donné à la date de souscription

« Supplément » ou « Suppléments »

un document adjoint au présent Prospectus et contenant des informations spécifiques se rapportant à un Compartiment donné

« Taxes Act »

le *Taxes Consolidation Act* (Code Général des Impôts irlandais) de 1997, tel qu'amendé

« OPCVM »

un Organisme de placement collectif en valeurs mobilières constitué conformément à la Directive 85/611/CEE du Conseil de la Communauté européenne du 20 décembre 1985, telle qu'amendée, consolidée ou remplacée le cas échéant

« Directive OPCVM »

désigne la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil, telle qu'amendée par la Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 et telle qu'amendée, consolidée ou remplacée le cas échéant

« Réglementation OPCVM »

le Règlement d'application irlandais (I.S. n° 352 de 2011) pour la mise en œuvre des directives des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (*European Communities (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) Regulations 2011* (I.S. N° 352 de 2011) tel qu'amendé par le Règlement des Communautés européennes (organismes de placement collectif en valeurs mobilières) (*Amendment*), 2012 (I.S. n° 300 de 2012) et tel qu'ultérieurement amendé par le Règlement de l'Union européenne (organismes de placement collectif en valeurs mobilières) (*Amendment*), 2016 (I.S. n° 143 de 2016) (tel qu'ultérieurement amendé, consolidé et remplacé le cas échéant), et tous autres règlements ou toute Note d'orientation émise par la Banque centrale en application dudit règlement alors en vigueur

« Ressortissant des États-Unis »

une personne qui répond à l'un des deux critères suivants :

- a) une personne correspondant à la définition de « Ressortissant des États-Unis » stipulée par la Règle 902 du Règlement S pris en application du *Securities Act*
ou
- b) une personne exclue de la définition de « Non-ressortissant des États-Unis » (*Non-United States person*) tel qu'utilisée par la Règle 4.7 de la *Commodity Futures Trading Commission* (« CFTC »). Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé qu'une personne n'est exclue de cette définition du terme « Ressortissant des États-Unis » que si elle ne répond pas à la définition du terme « Ressortissant des États-Unis » (*U.S. person*) figurant dans la Règle 902 et si elle

répond à la définition de « Non-ressortissant des États-Unis » (*Non-United States person*) aux termes de la Règle 4.7 de la CFTC.

- c) Le terme « Ressortissant des États-Unis » aux termes de la Règle 902 comprend généralement les personnes physiques et morales suivantes :
 - i) toute personne physique résidant aux États-Unis (y compris toute personne résidant temporairement à l'étranger) ;
 - ii) toute société de personnes ou de capitaux organisée ou constituée en vertu des lois des États-Unis ;
 - iii) toute succession dont l'un au moins des exécuteurs testamentaires ou des agents administratifs est un Ressortissant des États-Unis ;
 - iv) toute fiducie dont l'un au moins des fidéicommissaires (*trustees*) est un Ressortissant des États-Unis ;
 - v) toute agence ou succursale implantée aux États-Unis d'une entité étrangère ;
 - vi) tout compte sous gestion non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) tenu par un contrepartiste ou autre administrateur fiduciaire au profit ou pour le compte d'un Ressortissant des États-Unis ;
 - vii) tout compte sous gestion discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) tenu par un contrepartiste ou autre administrateur fiduciaire organisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux États-Unis ;
et
 - viii) toute société de personnes ou de capitaux qui est :
 - 1) organisée ou constituée en vertu des lois d'une juridiction autre que les États-Unis ;
et
 - 2) créée par un Ressortissant des États-Unis dans le but principal d'investir dans des valeurs mobilières non enregistrées en vertu du *Securities Act*, sauf si elle est organisée ou constituée, et détenue, par des investisseurs agréés (au sens de la Règle 501(a) du Règlement D pris en application du *Securities Act*) qui ne sont ni des personnes physiques, ni des successions, ni des fiducies.

Nonobstant le précédent alinéa, ne sont pas des « Ressortissants des États-Unis » au sens de la Règle 902 :

- i) les comptes sous gestion discrétionnaire ou comptes similaires (autres qu'une succession ou une fiducie) tenus au profit ou pour le compte d'une personne autre qu'un Ressortissant des États-Unis par un contrepartiste ou autre administrateur

fiduciaire professionnel organisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux États-Unis ;

- ii) toute succession dont l'un au moins des mandataires fiduciaires professionnels agissant en tant qu'exécuteur ou agent administratif est un Ressortissant des États-Unis, si :
 - 1) l'exécuteur ou l'agent administratif de la succession qui n'est pas un Ressortissant des États-Unis a seul le pouvoir ou partage le pouvoir d'investissement à l'égard des actifs de la succession ;
 - et
 - 2) la succession est régie selon un droit autre que celui des États-Unis ;
- iii) les fiducies dont l'un au moins des mandataires fiduciaires professionnels agissant en qualité de fidéicommissaire (trustee) est un Ressortissant des États-Unis, si un fidéicommissaire n'ayant pas la qualité de Ressortissant des États-Unis a, seul ou avec d'autres, le pouvoir discrétionnaire d'investir les actifs de la fiducie, et qu'aucun des bénéficiaires de la fiducie (et aucun de ses disposants dans le cas d'une fiducie révocable) n'est un Ressortissant des États-Unis ;
- iv) les régimes de prestations en faveur des salariés instaurés et administrés conformément aux lois d'un pays autre que les États-Unis, ainsi qu'aux usages de ce pays, notamment en matière de documentation ;
- v) toute agence ou succursale d'une personne ayant qualité de Ressortissant des États-Unis implantée en dehors des États-Unis si :
 - 1) l'agence ou la succursale est exploitée pour des raisons commerciales valables ;
 - et
 - 2) l'agence ou la succursale exerce une activité d'assurance ou bancaire, et est soumise à des réglementations officielles en matière d'assurance et de banque, respectivement, sur le territoire où elle est implantée ;
 - et
- vi) certaines organisations internationales visées par la Règle 902(k) (2) (vi) du Règlement S en vertu du *Securities Act*.

La Règle 4.7 de la CFTC prévoit actuellement, dans sa partie concernée, que les personnes suivantes sont considérées comme des « Non-ressortissants des États-Unis » :

- d) les personnes physiques n'ayant pas la qualité de résident des États-Unis ;
- e) les sociétés de personnes ou de capitaux et autres entités – autres que des entités organisées principalement pour effectuer des investissements passifs – organisées en vertu

des lois d'un pays autre que les États-Unis et ayant leur établissement principal en dehors des États-Unis ;

- f) les successions et fiducies dont les revenus, quelle que soit leur provenance, ne sont pas soumis à l'impôt américain sur le revenu ;
- g) une entité organisée principalement à des fins d'investissement passif, telle qu'un pool, une société d'investissement ou une autre entité similaire, sous réserve que les parts dans l'entité détenues par des personnes qui ne sont pas qualifiées comme des Non-ressortissants des États-Unis ou comme des personnes éligibles qualifiées (au sens de la Règle 4.7(a)(2) ou (3) du CFTC) représentent moins de dix pour cent cumulés des intérêts bénéficiaires dans l'entité, et que cette entité n'ait pas été constituée principalement afin de faciliter l'investissement de personnes qui ne sont pas qualifiées comme des Non-ressortissants des États-Unis dans un pool au regard duquel l'opérateur est exonéré de certaines exigences de la Partie 4 des règlements du CFTC, en vertu du fait que ses participants sont des Non-ressortissants des États-Unis ;
- ou
- h) les régimes de retraite destinés aux salariés, cadres ou dirigeants d'une entité organisée en dehors des États-Unis et dont l'établissement principal est situé en dehors des États-Unis

« États-Unis »

les États-Unis d'Amérique (y compris les États qui en font partie et le District de Columbia), leurs territoires, possessions et autres zones géographiques soumises à leur juridiction

« Jour d'évaluation »

le ou les jours précisés dans le Supplément concerné de chaque Compartiment

« Heure d'évaluation »

l'heure et le jour d'évaluation précisés dans le Supplément concerné pour chaque Compartiment.

Dans le présent Prospectus, sauf indication contraire, toutes les références à :

« milliard » signifient mille millions ;
« trillion » signifient mille milliards ;
« AUD » ou « A\$ » désignent le dollar australien ;
« CAD » ou « C\$ » désignent le dollar canadien ;
« CHF » ou « FR » désignent le franc suisse ;
« CNH » ou « renminbi » désignent la devise du marché chinois offshore. Le « renminbi » est la devise officielle de la République populaire de Chine, utilisée pour désigner la monnaie chinoise négociée sur les marchés onshore et offshore. Toutes mentions de « CNH » ou « renminbi » du présent Prospectus doivent être interprétées comme références à la devise du marché chinois offshore (CNH) ;
« DKK » désigne la couronne danoise ;
« EUR » ou « euro » désignent l'euro ;
« GBP » ou « livre sterling » désignent la livre sterling britannique ;
« HKD » désigne le dollar de Hong Kong ;
« JPY » ou « yen » désignent le yen japonais ;
« NOK » désigne la couronne norvégienne ;

« SEK » désigne la couronne suédoise ;
« SGD » désigne le dollar de Singapour, et
« USD » ou « dollar » ou « cents » désignent le dollar
ou les cents américains.

La Société

CONSTITUTION ET DURÉE

La Société a été constituée le 27 novembre 2000 sous le régime de la loi irlandaise, sous forme de société d'investissement à capital variable et à responsabilité limitée, et à compartiments multiples. Elle a été agréée par la Banque centrale le 14 mars 2001 conformément à la Réglementation OPCVM. Le capital de la Société est égal à tout moment à sa Valeur liquidative.

Bien que la Société ait été constituée pour une durée illimitée, elle peut à tout moment, sur notification adressée aux Actionnaires avec préavis d'un minimum de quatre semaines et d'un maximum de douze semaines expirant un Jour d'évaluation, racheter l'intégralité (mais seulement une partie) des Actions en circulation d'un ou plusieurs Compartiments au Prix de rachat applicable ce Jour d'évaluation.

STRUCTURE

La Société est un organisme de placement collectif constitué de Compartiments multiples.

Des Compartiments supplémentaires peuvent être créés par les Administrateurs avec l'agrément préalable de la Banque centrale. La dénomination de chaque Compartiment, les conditions de sa première offre d'Actions, les détails de ses objectifs, politiques et restrictions d'investissement ainsi que les commissions et frais applicables sont exposés dans des Suppléments au présent Prospectus. Le présent Prospectus ne peut être publié qu'accompagné d'un ou plusieurs Suppléments contenant chacun des informations spécifiques à un Compartiment donné. Le présent Prospectus et le Supplément concerné doivent être lus et interprétés comme un seul et même document. Des Suppléments pourront être ajoutés au présent Prospectus ou en être retirés, lorsque des Compartiments seront agréés par la Banque centrale ou dans le cas où des Compartiments feraient l'objet d'un retrait de cet agrément, selon le cas. Les Compartiments actuels de la Société sont énumérés dans la rubrique « Table des matières ».

Lors de la création d'un Compartiment ou ultérieurement, les Administrateurs peuvent créer dans chaque Compartiment plusieurs catégories d'actions différenciées notamment par :

- a) les montants de souscription ;
- b) les commissions et frais ;
- c) les devises de libellé,
et/ou
- d) les différentes politiques de distribution, telles que fixées au choix des Administrateurs.

Les catégories d'actions de chaque Compartiment seront précisées dans chaque Supplément concerné du présent Prospectus. Ces différentes catégories d'actions ne donnent pas lieu à l'établissement de classes d'actifs distinctes. La création de nouvelles catégories doit être effectuée conformément aux exigences de la Banque centrale.

Les Administrateurs peuvent fermer certaines ou toutes les catégories d'actions du Compartiment aux souscriptions des Actionnaires existants et/ou des nouveaux Actionnaires si les actifs attribuables au Compartiment se situent à un niveau au-dessus duquel, comme déterminé par les Administrateurs, il n'est pas dans le meilleur intérêt des Actionnaires d'accepter de nouvelles souscriptions – par exemple, lorsque la taille du Compartiment peut limiter la capacité du Gestionnaire de portefeuille à répondre à l'objectif d'investissement.

Les Administrateurs peuvent rouvrir ultérieurement certaines ou toutes les catégories d'actions du Compartiment aux nouvelles souscriptions des Actionnaires existants et/ou des nouveaux Actionnaires, à leur discrétion, et les processus de fermeture et, potentiellement, de réouverture des catégories d'actions peuvent être répétés par la suite, comme déterminé par les Administrateurs, le cas échéant.

Les Actionnaires peuvent s'assurer du statut fermé ou ouvert des catégories d'actions et de savoir si ces catégories d'actions sont ouvertes aux Actionnaires existants et/ou aux nouveaux Actionnaires en contactant l'Agent administratif. La fermeture des catégories d'actions à de nouvelles souscriptions d'Actionnaires existants et/ou de nouveaux Actionnaires n'aura pas d'effet sur les droits de rachat des Actionnaires.

Certaines catégories d'actions sont destinées à certains types d'investisseurs (voir les détails sur les catégories d'actions dans le tableau ci-après).

Les souscriptions effectuées par d'autres types d'investisseurs peuvent être acceptées lorsque les Administrateurs considèrent raisonnablement que l'investisseur peut souscrire un montant supérieur à l'Investissement initial minimum applicable, et peut être soumis à la tenue d'un compte minimal ou à d'autres restrictions établies en tant que de besoin par les Administrateurs.

Pour de nombreuses catégories d'actions, les souscriptions initiales sont soumises à un Investissement initial minimum. Veuillez consulter le Supplément pour connaître l'Investissement initial minimum applicable. Ces montants peuvent éventuellement faire l'objet d'une renonciation de la part des Administrateurs.

Certains Compartiments proposent des Actions ETF. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter l'Appendice X.

Catégories d'actions standard				
Catégorie d'actions	Commission de performance	Description des personnes à qui les catégories d'actions sont destinées	Commission de distribution ou remise sur frais	Exigences supplémentaires
A, H (couverte)	Aucun(e)	Intermédiaires financiers agissant au nom de leurs clients, qui ne leur facturent pas directement les conseils en placement fournis.	Oui - Une commission de distribution ou une remise sur frais de gestion annuels peut être payée par le Gestionnaire lorsque cela est convenu et autorisé en vertu du droit applicable.	Aucun(e)
R, R (couverte)	Oui			
B, J (couverte)	Aucun(e)	Intermédiaires financiers agissant au nom de leurs clients, qui peuvent facturer directement à leurs clients les conseils en placement qu'ils fournissent.	Oui - Une commission de distribution ou une remise sur frais de gestion annuels peut être payée par le Gestionnaire lorsque cela est convenu et autorisé en vertu du droit applicable.	Aucun(e)
N, N (couverte)	Aucun(e)	Intermédiaires financiers ayant des clients à Hong Kong, Singapour, Espagne, Portugal, Italie et dans des pays d'Amérique latine (dont le Chili et l'Uruguay) où, en raison des facteurs de marché applicables à ces pays, une commission annuelle de gestion plus élevée que celles applicables à d'autres catégories d'actions similaires sont facturés. Les facteurs de marché auxquels il est fait référence concernent l'obligation de nommer des intermédiaires locaux (en ce compris; des plateformes d'investissement, des conseillers financiers, des distributeurs et des partenaires commerciaux). Ces intermédiaires locaux peuvent directement recevoir une commission de distribution de l'intermédiaire financier. Les intermédiaires financiers agissent au nom de leurs clients et ne leur facturent pas directement les conseils en placement fournis.	Oui - Une commission de distribution ou une remise sur frais de gestion annuels peut être payée par le Gestionnaire lorsque cela est convenu et autorisé en vertu du droit applicable.	Aucun(e)
D, D (couverte)	Oui	Des investisseurs non intermédiés. ou Intermédiaires financiers qui facturent directement à leurs clients la gestion de portefeuille ou les conseils en investissement qu'ils fournissent.	Non - Intermédiaires financiers qui n'acceptent pas ou ne sont pas habilités à percevoir et conserver les règlements de tierces parties (frais de distribution (commission) ou remises) sous le régime du droit applicable.	Aucun(e)
G, G (couverte)	Aucun(e)			
C, I (couverte)	Aucun(e)	Intermédiaires financiers agissant au nom de leurs clients, qui facturent directement à leurs clients les conseils en placement qu'ils fournissent.	Oui - Une commission de distribution ou une remise sur frais de gestion annuels peut être payée par le Gestionnaire lorsque cela est convenu et autorisé en vertu du droit applicable.	Aucun(e)
S, T (couverte)	Oui			

Catégories d'actions standard				
Catégorie d'actions	Commission de performance	Description des personnes à qui les catégories d'actions sont destinées	Commission de distribution ou remise sur frais	Exigences supplémentaires
W, W (couverte)	Aucun(e)	Tous Investisseurs institutionnels non intermédiés. ou Intermédiaires financiers qui facturent directement à leurs clients la gestion de portefeuille ou les conseils en investissement qu'ils fournissent.	Non - Intermédiaires financiers qui n'acceptent pas ou ne sont pas habilités à percevoir et conserver les règlements de tierces parties (frais de distribution (commission) ou remises) sous le régime du droit applicable.	Aucun(e)
U, U (couverte)	Oui			
Z, Z (couverte)	Aucun(e)			
Z1, Z1 (couverte)	Aucun(e)			

Catégories d'actions de la convention écrite				
Catégorie d'actions	Commission de performance	Description des personnes à qui les catégories d'actions sont destinées	Commission de distribution ou remise sur frais	Exigences supplémentaires
E, E (couverte)	Aucun(e)	Investisseurs qui, au moment de la souscription, sont des clients du Gestionnaire ou d'une de ses sociétés associées au sein de The Bank of New York Mellon Corporation Group.	Non	Les participations dans ces catégories d'actions peuvent être soumises à la tenue d'un compte minimum ou à d'autres qualifications, établies en tant que de besoin par les Administrateurs.
F, F (couverte)	Oui			
K, K (couverte)	Aucun(e)	Intermédiaires financiers qui ne facturent pas directement à leurs clients les conseils en placement fournis.	Oui - Une commission de distribution ou une remise sur frais de gestion annuels peut être payée par le Gestionnaire ou une société associée lorsque cela est convenu et autorisé en vertu du droit applicable.	Les Administrateurs peuvent notamment déterminer qu'une fois que la Valeur liquidative de ces catégories d'actions a atteint ou excède un montant spécifique, elles ne soient plus ouvertes à de nouveaux investissements. Nonobstant ce qui précède, ces catégories d'actions peuvent être accessibles aux souscriptions ultérieures des Actionnaires existants de la catégorie d'actions à l'entière discrétion des Administrateurs.
L, L (couverte)	Aucun(e)	Intermédiaires financiers qui facturent directement à leurs clients la gestion de portefeuille ou les conseils en investissement qu'ils fournissent.	Non - Intermédiaires financiers qui n'acceptent pas ou ne sont pas habilités à percevoir et conserver les règlements de tierces parties (frais de distribution (commission) ou remises).	
V, V (couverte)	Aucun(e)	Investisseurs tels que les compagnies d'assurance et les fonds de retraite allemands auxquels s'appliquent les Sections 212 à 217 de la Loi allemande relative à la surveillance des compagnies d'assurance (<i>Versicherungsaufsichtsgesetz-VAG</i>) et autres investisseurs pareillement basés.	Non	Les participations dans ces catégories d'actions peuvent être soumises à la tenue d'un compte minimum ou à d'autres qualifications, établies en tant que de besoin par les Administrateurs.

Catégories d'actions de la convention écrite				
Catégorie d'actions	Commission de performance	Description des personnes à qui les catégories d'actions sont destinées	Commission de distribution ou remise sur frais	Exigences supplémentaires
Y, Y (couverte)	Aucun(e)	Investisseurs (institutionnels ou particuliers) placés sous convention de gestion de portefeuille discrétionnaire ou sous tout autre contrat avec une entité appartenant à The Bank of New York Mellon Corporation Group.	Non	Les participations dans ces catégories d'actions peuvent être soumises à la tenue d'un compte minimum ou à d'autres qualifications, établies en tant que de besoin par les Administrateurs. Les Administrateurs peuvent notamment déterminer qu'une fois que la Valeur liquidative de ces catégories d'actions a atteint ou excède un montant spécifique, elles ne soient plus ouvertes à de nouveaux investissements. Nonobstant ce qui précède, ces catégories d'actions peuvent être accessibles aux souscriptions ultérieures des Actionnaires existants de la catégorie d'actions à l'entière discrétion des Administrateurs.
X, X (couverte)	Aucun(e)	Investisseur ayant convenu de conditions spécifiques avec le Gestionnaire ou une de ses sociétés associées au sein de The Bank of New York Mellon Corporation Group, dans la mesure où les Administrateurs jugent approprié pour l'investisseur en question d'investir dans cette catégorie d'actions. Ces catégories d'actions sont conçues, entre autres, pour s'adapter à une structure tarifaire alternative dans laquelle le Gestionnaire ou ses sociétés associées concernées facturent directement des commissions de gestion à l'investisseur. En conséquence, aucune commission annuelle de gestion n'est due pour les Actions X sur les actifs nets du Compartiment concerné.	Non	Aucun(e)

Les investissements en quelque catégorie d'Action que ce soit seront dans tous les cas soumis aux restrictions présentées dans le Prospectus sous la rubrique « Restrictions applicables à la détention, au rachat obligatoire et au transfert d'Actions ».

Tous les critères/détails supplémentaires concernant l'investissement dans les catégories d'un Compartiment seront présentés dans le Supplément concerné.

Les Administrateurs ont le droit, à tout moment et à leur seul gré, de lever toute restriction relative aux catégories d'actions.

Les souscriptions d'Actions de chaque Compartiment doivent être effectuées dans la devise de libellé de la catégorie d'actions concernée. Les sommes versées ou reçues au titre des souscriptions, rachats et distributions concernant une catégorie d'actions libellées dans une devise autre que la devise de libellé de cette catégorie d'actions, seront converties, par l'Agent administratif ou par un délégué de la Société, vers ou à partir de la devise de libellé de la catégorie d'actions, en appliquant le taux de change considéré comme approprié par l'Agent administratif ou par le délégué de la Société, et ces

sommes seront réputées égales aux montants résultant de cette conversion. Le coût de la conversion sera supporté par l'Actionnaire concerné.

Les actifs et les passifs de la Société seront répartis entre les différents Compartiments selon les modalités suivantes :

- pour chaque Compartiment, la Société tiendra des livres et registres comptables distincts dans lesquels seront inscrites toutes les transactions relatives à ce Compartiment. Dans les livres de la Société, chaque Compartiment se verra notamment attribuer le produit de l'émission de ses Actions, ainsi que les actifs et les passifs, et les produits et les charges, qui lui sont attribuables, sous réserve des dispositions ci-dessous ;
- tout actif provenant d'un autre actif appartenant à un Compartiment déterminé sera inscrit dans les livres comptables de ce Compartiment, et, lors de chaque évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de sa valeur sera attribuée au Compartiment en question ;

- c) tout passif de la Société lié à l'actif d'un Compartiment déterminé ou à une mesure prise à propos de l'actif d'un Compartiment déterminé sera imputé à ce Compartiment ;
- d) lorsqu'un actif ou un passif de la Société ne pourra pas être attribué à un Compartiment en particulier, les Administrateurs pourront déterminer à leur discrétion, sous réserve de l'approbation des Commissaires aux comptes (une telle approbation ne pouvant être refusée ou retardée que de manière raisonnable), la base sur laquelle cet actif ou passif devra être réparti entre les différents Compartiments. Les Administrateurs pourront par ailleurs modifier cette base à tout moment sous réserve de l'approbation des Commissaires aux comptes (une telle approbation ne pouvant être refusée ou retardée que de manière raisonnable), étant précisé cependant que cette approbation ne sera pas requise en cas de répartition de l'actif ou du passif entre tous les Compartiments au prorata de leurs actifs nets respectifs au moment de la répartition ; étant toutefois entendu qu'en cas de liquidation de la Société ou de rachat de la totalité des Actions d'un Compartiment, l'intégralité des passifs ne sera opposable qu'à l'unique Compartiment auquel elle est attribuable.

Fonctionnement des comptes numéraires

Des comptes en espèce libellés dans différentes devises ont été établis collectivement pour les divers compartiments ; les montants souscrits par les investisseurs de tous les Compartiments y sont déposés et les montants des rachats dus aux Actionnaires sont prélevés sur ces fonds collectifs. L'ensemble des souscriptions, rachats ou dividendes qui peuvent être dus au ou par le Compartiment concerné transiteront et seront gérés par ces comptes numéraires communs, aucun compte de ce type ne pouvant être exploité au niveau d'un Compartiment individuel. La Société s'assurera toutefois que tous les montants figurant dans ces comptes en espèces communs soient comptabilisés dans les livres et registres comptables de la Société en tant qu'actifs du Compartiment concerné et imputés à celui-ci, conformément aux exigences des Statuts de la Société.

Des informations complémentaires sur ces comptes sont énoncées aux sections

- a) « Souscription d'Actions – Fonctionnement des comptes en espèce »,
- b) « Rachat d'Actions – Fonctionnement des comptes en espèce » ;
- et
- c) « Politique de distribution » ci-dessous. Par ailleurs, nous attirons votre attention sur la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Fonctionnement des comptes numéraires communs » ci-dessous.

OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Les actifs de chaque Compartiment seront investis séparément et conformément aux objectifs et politiques d'investissement dudit Compartiment, qui sont décrits dans les Suppléments concernés du présent Prospectus.

Le rendement de l'investissement des Actionnaires dans un Compartiment donné est lié à la Valeur liquidative du Compartiment, qui est elle-même principalement déterminée par la performance du portefeuille détenu par ce Compartiment sur la durée de la période concernée. La Société et chacun des Compartiments peuvent détenir des actifs liquides à titre accessoire, y compris des dépôts en espèce et des instruments du marché monétaire notés *investment grade* ou plus (selon la notation par une Agence de notation reconnue), tels que des certificats de dépôt, billets de trésorerie et titres à taux fixe cotés (notamment des billets et obligations du secteur public et du secteur privé), ou portant toute autre notation que le Gestionnaire de portefeuille concerné jugera équivalente.

La Société n'apportera aucun changement à l'objectif d'investissement ni aucune modification significative à la politique d'investissement, tels que divulgués dans le Supplément pertinent, à moins que les Actionnaires du Compartiment concerné les aient approuvés à l'avance, par un scrutin à la majorité simple lors d'une assemblée générale ou avec l'accord préalable écrit de tous les Actionnaires du Compartiment concerné (conformément aux Statuts). Conformément aux Exigences de la Banque centrale, l'adjectif « important » sera réputé désigner, entre autres, les changements qui modifieraient significativement le type d'actifs, la qualité du crédit, les limites d'emprunt ou le profil de risque d'un Compartiment. Dans le cas où le Compartiment serait enregistré auprès de la SFC, une telle assemblée fera l'objet d'une convocation écrite notifiée aux Actionnaires concernés au moins 21 jours francs avant la date de l'assemblée (ou dans tout autre délai prescrit par la Securities and Futures Commission de Hong Kong [la « SFC »]). En cas de modification de l'objectif d'investissement et/ou de toute modification importante de la politique d'investissement d'un Compartiment, les Actionnaires du Compartiment concerné se verront notifier ces changements sous préavis raisonnable afin de leur permettre de racheter leurs Actions avant que lesdits changements soient mis en œuvre.

Toute modification des objectifs, de la politique, des restrictions et/ou des pouvoirs d'investissement d'un Compartiment agréé par la SFC qui ne nécessite pas l'approbation des Actionnaires sera notifiée aux Actionnaires concernés par préavis écrit minimum d'un mois (ou tout autre délai exigé par la SFC). Sous réserve des exigences réglementaires applicables, cet avis peut être donné aux Actionnaires par le biais d'une publication contenant les informations pertinentes sur le site Internet www.bny.com/investments (ce site Internet n'a pas été examiné par la SFC).

Toute modification des objectifs, de la politique, des restrictions et/ou des pouvoirs d'investissement d'un Compartiment non agréé par la SFC qui ne nécessite pas l'approbation des Actionnaires sera notifiée par avis aux Actionnaires, à la discrétion des Administrateurs et sous réserve des exigences de la Banque centrale. Ces avis peuvent inclure la publication des informations pertinentes dans les comptes périodiques et/ou peuvent être publiés sur le site Internet www.bny.com/investments

D'autres informations pertinentes, dont les communications aux investisseurs et les réponses aux demandes d'information des investisseurs, peuvent également être publiées sur le site Internet.

Aucune garantie ne sera donnée quant à l'atteinte de l'objectif d'investissement de quelque Compartiment que ce soit.

INDICES DE RÉFÉRENCE

Utilisation des indices de référence

Il est rappelé aux investisseurs que certains Compartiments peuvent être considérés comme « gérés en référence » à un indice ou à un indice de référence spécifique, conformément aux Questions-Réponses de l'AEMF concernant l'Application de la Directive OPCVM. Un Compartiment est considéré géré en référence à un indice ou à un indice de référence spécifique lorsque l'indice ou l'indice de référence joue un rôle dans la gestion de l'OPCVM. Les Actionnaires sont invités à consulter le Supplément correspondant, dans lequel ils trouveront des informations quant au rôle joué par les indices et indices de référence dans la gestion d'un Compartiment spécifique.

Noms des indices de référence

Certains indices ou noms d'indices de référence peuvent inclure une référence à « TR » ou « NR » lorsque plusieurs versions d'un indice ou d'un indice de référence sont disponibles.

« TR » est l'abréviation de « Total Return » et indique que la version de l'indice ou de l'indice de référence utilisé mesure le rendement combiné du capital (prix) et des revenus (dividendes ou coupons d'intérêts avant déduction de l'impôt à la source) de l'indice ou de l'indice de référence. Le rendement de l'indice ou de la valeur de référence se base sur l'hypothèse que toutes les distributions versées par les composantes de l'indice ou de la valeur de référence sont réinvesties et non payées.

« NR » est l'abréviation de « Net Return » et indique que la version de l'indice ou de l'indice de référence utilisé mesure le rendement combiné du capital (prix) et des revenus nets (dividendes ou coupons d'intérêts après déduction de l'impôt à la source) d'un indice. Le rendement de l'indice ou de l'indice de référence suppose que toutes les distributions versées par les composantes de l'indice sont réinvesties nettes de l'impôt à la source et non payées.

En outre, certains Compartiments seront gérés par rapport à un indice ou référentiel composite. Les indices ou référentiels composites sont créés en combinant au moins deux indices ou référentiels de marché. Des pondérations prédéterminées sont attribuées à chacun des indices ou référentiels de marché au sein de l'indice ou du référentiel composite.

La Société peut à tout instant modifier un indice ou un indice de référence, dès l'instant où, sans qu'elle n'en soit responsable, cet indice ou indice de référence a été remplacé ou un autre indice ou indice de référence peut, de l'avis de la Société, mieux refléter l'exposition convenue. Tout changement apporté à l'indice ou à l'indice de référence sera présenté dans le rapport annuel ou semestriel de la Société publié ultérieurement audit changement.

Veuillez consulter l'Annexe VIII relative aux Clauses de non-responsabilité prévues par les fournisseurs d'indices de référence.

Règlement relatif aux indices de référence

À la date du présent Prospectus, les indices ou indices de référence utilisés par les Compartiments qui reflètent leur rendement par rapport à un indice de référence, ou dont l'allocation d'actifs est définie en référence à un indice de référence, ou qui utilisent un indice de référence pour calculer une commission de performance, conformément au Règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement relatif aux indices de référence de l'UE »), sont fournis par des agents administratifs d'indices de référence qui figurent dans le registre des agents administratifs et des indices de référence de l'AEMF conformément au Règlement relatif aux indices de référence de l'UE.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT

Les restrictions énumérées ci-dessous s'appliqueront aux politiques d'investissement de chaque Compartiment. Les Administrateurs pourront imposer des restrictions supplémentaires à chaque Compartiment, lesquelles seront exposées dans le Supplément concerné du présent Prospectus. Par ailleurs, sauf disposition contraire dans le Supplément du Prospectus concerné, tout Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % cumulé de sa Valeur liquidative dans des organismes de placement collectif.

1. Investissements autorisés.

Les investissements d'un OPCVM doivent être constitués exclusivement de :

- 1.1 Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une Bourse de valeurs appartenant à un État membre ou un État non-membre ou négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un État membre ou un État non-membre.
- 1.2 Valeurs mobilières récemment émises ayant vocation à être admises à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ou d'un autre marché (tel que décrit ci-dessus) dans un délai d'une année suivant leur émission.
- 1.3 Instruments du marché monétaire, autres que ceux négociés sur un Marché éligible.
- 1.4 Parts d'OPCVM.
- 1.5 Parts de FIA
- 1.6 Dépôts auprès d'établissements de crédit.
- 1.7 IFD.

2. Restrictions d'investissement

- 2.1 Un OPCVM ne peut investir plus de 10 % de ses actifs nets en valeurs mobilières et en instruments du marché monétaire autres que ceux énumérés au paragraphe 1.
- 2.2 Valeurs mobilières récemment émises :

2.2.1 Sous réserve des dispositions du paragraphe (2.2.2), une personne responsable ne doit pas investir plus de 10 % des actifs d'un OPCVM dans des valeurs mobilières du type auquel s'applique la Règle 68(1) (d) de la Réglementation OPCVM.

2.2.2 Les dispositions du paragraphe (2.2.1) ne s'appliquent pas à l'investissement effectué par une personne responsable dans des Valeurs mobilières américaines relevant de la Règle 144 A de la SEC, sous réserve que :

- a) Les titres concernés ont été émis avec un engagement d'enregistrement auprès de la SEC sous 1 an après émission ; et
- b) Les valeurs mobilières ne sont pas illiquides, c.-à-d. qu'elles peuvent être liquidées par l'OPCVM dans un délai de 7 jours au prix ou aux alentours du prix auquel l'OPCVM les a évaluées.

- 2.3 Un OPCVM peut investir à concurrence de 10 % de ses actifs nets en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire émis par la même entité, sous réserve que la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis par les émetteurs dans chacun desquels le Compartiment a investi plus de 5 % de ses actifs nets ne dépasse pas 40 % de ses actifs nets.
- 2.4 Sous réserve de l'accord préalable de la Banque centrale, la limite de 10 % prévue à l'alinéa 2.3 est relevée à 25 % dans le cas d'obligations émises par un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un État membre et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. Si un OPCVM investit plus de 5 % de ses actifs nets dans lesdites obligations émises par un même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne doit pas dépasser 80 % de sa valeur liquidative.
- 2.5 La limite de 10 % (en 2.3) est relevée à 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre ou ses autorités locales ou par un État non-membre ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membres sont membres.
- 2.6 Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire visés aux paragraphes 2.4 et 2.5 ne sont pas pris en compte dans l'application de la limite de 40 % stipulée au paragraphe 2.3.
- 2.7 Les dépôts auprès d'un même établissement de crédit, autre qu'un établissement de crédit spécifié à la Règle 7 de la Réglementation 2015 de la Banque centrale, détenus en tant que liquidités à titre accessoire ne peuvent pas excéder :
- a) 10 % de la Valeur liquidative de l'OPCVM ; ou
 - b) 20 % de la Valeur liquidative de l'OPCVM si les dépôts sont effectués auprès du Dépositaire
- 2.8 Dans une opération sur IFD négociés de gré à gré, un OPCVM ne peut s'exposer à un risque de contrepartie dépassant 5 % de ses actifs nets.

Cette limite est portée à 10 % dans le cas d'établissements de crédit agréés de l'EEE ou d'un État (autre qu'un État membre de l'EEE) signataire de l'Accord de Bâle de juillet 1988 sur

les fonds propres (*Basel Capital Convergence Agreement*) ou d'établissements de crédit agréés à Jersey, à Guernesey, sur l'Île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.

- 2.9 Nonobstant les paragraphes 2.3, 2.7 et 2.8 ci-dessus, l'association d'au moins deux des éléments suivants, respectivement émis par, effectués auprès de ou engagés avec la même entité ne peut dépasser 20 % des actifs nets :
- les investissements en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire ;
 - les dépôts, et/ou
 - l'exposition à un risque lié à des opérations sur IFD négociées de gré à gré.
- 2.10 Les limites visées aux paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 ci-dessus ne sont pas cumulables, de telle sorte que l'exposition à une même entité ne doit pas dépasser 35 % des actifs nets.
- 2.11 Les sociétés appartenant à un groupe sont considérées comme un seul et même émetteur pour l'application des paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9. Cependant, une limite de 20 % des actifs nets peut être appliquée aux investissements en valeurs mobilières et en instruments du marché monétaire d'un même groupe.
- 2.12 Un OPCVM peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans différents titres et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses collectivités publiques territoriales, un État non membre ou un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres, figurant dans la liste suivante : Les pays de l'OCDE, le Gouvernement de la République Populaire de Chine, le Gouvernement de Singapour, le Gouvernement du Brésil (à condition que les investissements soient de qualité *investment grade*), le Gouvernement d'Inde (à condition que les investissements soient de qualité *investment grade*), la Banque européenne d'investissement, la Banque européenne de reconstruction et de développement, la Société financière internationale, le Fonds monétaire international, Euratom, la Banque asiatique de développement, le Conseil d'administration de l'Europe, Eurofima, la Banque africaine de développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque Mondiale, la Banque interaméricaine de développement, la Banque centrale européenne, l'Union européenne, la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), la Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), la Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), la Federal Home Loan Bank, la Federal Farm Credit Bank, la Tennessee Valley Authority, l'Export-Import Bank et la Straight-A Funding LLC. L'OPCVM doit détenir les valeurs mobilières d'au moins 6 émissions différentes, dont aucune ne peut dépasser 30 % des actifs nets.

3. Investissements dans les Organismes de placement collectif (« OPC »)

- 3.1 Un OPCVM ne peut investir plus de 20 % de ses actifs nets dans un seul et même OPC.
- 3.2 Les investissements dans les FIA ne peuvent pas dépasser 30 % des actifs nets.
- 3.3 Les OPC ne sont pas autorisés à investir plus de 10 % de l'actif net dans un autre OPC à capital variable.
- 3.4 Lorsqu'un OPCVM investit dans les parts d'un autre OPCVM ou d'un autre organisme de placement collectif ou dans les deux, et que ceux-ci sont gérés directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par une autre société à laquelle la société de gestion est liée par une direction ou un contrôle commun, ou par participation importante directe ou indirecte, ni cette société de gestion ni une telle autre société n'auront le droit de percevoir des commissions de souscription ou de rachat au titre de l'investissement de l'OPCVM dans les parts de cet autre OPCVM ou autre organisme de placement collectif ou les deux, selon le cas.
- 3.5 Si, du fait d'un investissement dans des actions d'un autre fonds d'investissement, le Gestionnaire, un Gestionnaire de portefeuille ou un Conseiller en investissement perçoit une commission pour le compte de l'OPCVM (y compris si elle est assortie d'une remise), le Gestionnaire s'assurera que ladite commission est rétrocédée à l'OPCVM.
- 3.6 L'investissement d'un Compartiment dans un autre Compartiment de la Société donne lieu aux dispositions complémentaires suivantes :
 - L'investissement ne doit pas être effectué dans un Compartiment détenant lui-même des actions d'autres Compartiments de la Société ;
 - et
 - Le Compartiment effectuant l'investissement ne peut pas facturer de commission annuelle de gestion eu égard à la part de ses actifs investis dans d'autres Compartiments de la Société (que cette commission soit payée directement au niveau du fonds investissant, indirectement au niveau du fonds bénéficiaire ou les deux), de sorte que la commission annuelle de gestion ne sera pas facturée deux fois au Compartiment effectuant l'investissement au titre des investissements dans le Compartiment bénéficiaire. Cette disposition vaut également pour la commission annuelle facturée par le Gestionnaire de portefeuille, lorsque celle-ci est payée directement sur les actifs du Compartiment.

4. OPCVM indiciels

- 4.1 Un OPCVM peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des actions et/ou des titres de créance émis par une même entité lorsque la politique d'investissement de l'OPCVM consiste à

répliquer un indice qui répond aux critères fixés dans la Réglementation OPCVM de la Banque centrale et est reconnu par la Banque centrale.

- 4.2 La limite énoncée au paragraphe 4.1 peut être relevée à 35 % et s'appliquer à un émetteur unique lorsque des conditions de marché exceptionnelles le justifient.

5. Dispositions générales

- 5.1 Une société d'investissement, ou une société de gestion agissant en rapport avec l'ensemble des OPC qu'elle gère, ne peut acquérir des actions assorties de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence significative sur la gestion d'un organisme émetteur.
- 5.2 Un OPCVM ne peut acquérir plus de :
 - a) 10 % des actions sans droit de vote d'un seul et même organisme émetteur ;
 - b) 10 % des titres de créance d'un seul et même organisme émetteur ;
 - c) 25 % des parts de n'importe quel fonds de placement unique ;
 - d) 10 % des instruments du marché monétaire d'un seul et même organisme émetteur ;

REMARQUE : les limites énoncées aux points 5.2b), 5.2c) et 5.2d) ci-dessus peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des titres émis ne peut être calculé

- 5.3 5.1 et 5.2 ne s'appliquent pas aux :

- a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou par ses collectivités publiques territoriales ;
- b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État non membre ;
- c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres ;
- d) actions détenues par un OPCVM dans le capital d'une société constituée dans un État non-membre et dont les actifs sont principalement investis dans les titres d'émetteurs dont le siège social est situé dans ledit État, si en vertu de la législation dudit État une telle participation représente le seul moyen pour l'OPCVM d'investir dans des titres d'émetteurs de cet État. Cette dérogation ne s'applique que si les politiques d'investissement de la société de l'État non membre respectent les limites énoncées aux paragraphes 2.3 à 2.11, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 et 5.6, et à condition, si ces limites sont dépassées, que les dispositions prévues aux paragraphes 5.5 et 5.6 soient respectées.
- e) Actions détenues par une société d'investissement ou des sociétés d'investissement dans le capital social de filiales exerçant uniquement une activité de

gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est établie, en ce qui concerne le rachat d'Actions à la demande des actionnaires exclusivement pour leur compte.

5.4 Les restrictions aux investissements aux termes des présentes n'ont pas à être respectées lors de l'exercice par un OPCVM des droits de souscription dont seraient assortis des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui forment partie de leurs actifs.

5.5 La Banque centrale peut autoriser des OPCVM agréés récemment à déroger aux dispositions des paragraphes 2.3 à 2.12, 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2 pendant une période de six mois suivant la date de leur agrément, à condition qu'ils adhèrent au principe de diversification des risques.

5.6 Dans le cas où les limites fixées aux présentes seraient franchies pour une raison échappant au contrôle de l'OPCVM, ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, ledit OPCVM serait tenu de prendre pour objectif prioritaire dans ses opérations de vente la régularisation de cette situation, en tenant compte comme il se doit des intérêts de ses Actionnaires.

5.7 Ni une société d'investissement, ni une société de gestion ou un administrateur fiduciaire agissant pour le compte d'une fiducie à participation unitaire ou de la société de gestion d'un fonds commun contractuel ne peuvent procéder à la vente à découvert des instruments suivants :

- valeurs mobilières ;
 - instruments du marché monétaire* ;
 - parts de fonds de placement ;
- ou
- IFD.

* Aucune vente à découvert d'instruments du marché monétaire par l'OPCVM n'est autorisée.

5.8 Un OPCVM peut détenir des actifs liquides à titre accessoire.

6. IFD

6.1 L'exposition globale d'un OPCVM (conformément à la Réglementation OPCVM de la Banque centrale) aux IFD ne doit pas dépasser sa valeur liquidative totale.

6.2 L'exposition, en termes de position ouverte, aux actifs sous-jacents d'IFD, y compris les IFD intégrés à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire, cumulée, le cas échéant, à celle résultant des investissements directs, ne doit pas dépasser les limites d'investissement précisées dans la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. (Cette disposition ne s'applique pas dans le cas d'IFD basés sur un indice, à condition que l'indice sous-jacent remplisse les critères précisés dans la Réglementation OPCVM de la Banque centrale).

6.3 Un OPCVM peut investir dans des IFD négociés de gré à gré à condition que :

- les contreparties dans ces opérations de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories d'établissements agréés par la Banque centrale.

6.4 Les investissements dans les IFD sont soumis aux conditions et aux limites imposées par la Banque centrale.

7. Restrictions en matière d'emprunts et de prêts

7.1 Un Compartiment peut emprunter à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, pour autant que ces emprunts soient temporaires. Un Compartiment peut engager ses actifs pour garantir de tels emprunts.

7.2 Un Compartiment peut acquérir des devises par le truchement de prêts croisés en devises (*back-to-back loans*). Le Gestionnaire s'assurera qu'un Compartiment comprenant des emprunts en devises d'une valeur supérieure au dépôt de contrepartie traite cet excès comme des emprunts aux fins de la Règle 103 de la Réglementation OPCVM.

ENREGISTREMENT ET AUTORISATION À HONG KONG

Lorsqu'un Compartiment est autorisé et enregistré à la vente à Hong Kong auprès de la SFC, il doit être conforme aux exigences/conditions alors imposées par la SFC eu égard audit Compartiment. Des informations concernant toute restriction d'investissement supplémentaire s'appliquant à un Compartiment en particulier sont fournies dans le Supplément concerné au présent Prospectus.

ENREGISTREMENT À TAIÛAN

Si un Compartiment est enregistré à Taïwan auprès de la Commission de supervision financière (la « FSC », Financial Supervisory Commission), il devra se conformer aux exigences suivantes de la FSC, qui peuvent être modifiées de temps à autre :

- a) La valeur totale des positions ouvertes sur des IFD détenus par le Compartiment ne peut dépasser 40 % de sa Valeur liquidative pour accroître l'efficacité de l'investissement ; la valeur totale des positions courtes ouvertes sur des IFD détenus par le Compartiment ne peut dépasser la valeur totale des titres correspondants détenus par le Compartiment à des fins de couverture.
- b) Les investissements du Compartiment en Chine sont limités aux titres cotés sur les Bourses chinoises ou aux titres disponibles sur le marché obligataire interbancaire chinois. Qu'ils soient détenus directement ou indirectement, ces investissements ne peuvent excéder 20 % de la Valeur liquidative du Compartiment ou tout autre quotient stipulé par la FSC. Veuillez vous référer à l'Appendice II pour une liste des marchés éligibles, y compris ceux situés en Chine continentale.
- c) Le montant de l'investissement des investisseurs taïwanais dans le Compartiment ne doit pas dépasser certaines limites prescrites par la FSC. Cette limite est de 50 % de la Valeur liquidative ou d'un autre

pourcentage stipulé par la FSC (sauf approbation contraire de la FSC pour un pourcentage plus élevé (ce qui n'est pas le cas à la date du Prospectus)). La juridiction principale du portefeuille du Compartiment ne pourra pas correspondre à l'un des marchés financiers au sein la République de Chine (« Taïwan »). La limite maximale du portefeuille de placement sur les marchés des titres de Taïwan correspond à 50 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

ARMES CONTROVERSÉES

Le Gestionnaire a mis en œuvre une politique relative aux armes controversées qui s'applique aux investissements de la Société. Les armes controversées sont des armes qui provoquent des dommages indiscriminés ou disproportionnés, en particulier aux civils. Ces armes comprennent les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques et sont interdites par les conventions internationales suivantes :

- La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (entrée en vigueur en 1999)
- La Convention sur les armes à sous-munitions (entrée en vigueur en 2008)
- La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (entrée en vigueur en 1975)
- La Convention sur les armes chimiques (entrée en vigueur en 1997)

Conformément à cette politique, la Société exclut de ses investissements les entreprises impliquées dans la fabrication d'armes controversées (aux fins de cette politique, l'implication dans la fabrication a été définie dans ce contexte comme le développement, la production, la vente ou la maintenance de ces armes controversées). La Société fait appel à un prestataire de services de recherche externe pour filtrer ces entreprises et n'investira pas dans les titres émis par toute entreprise signalée par ce dernier comme réalisant ces activités.

NOTATIONS DE CRÉDIT

Le présent Prospectus fait référence aux notations de crédit des titres de créance, lesquelles mesurent la capacité attendue d'un émetteur à s'acquitter du principal et des intérêts dans le temps. Les notes de crédit sont déterminées par des organismes de notation, dont les Agences de notation reconnues. Les termes suivants sont généralement utilisés pour décrire la qualité de crédit des titres de créance en fonction de la note de crédit du titre ou, s'il n'est pas noté, de la qualité de crédit déterminée par le Gestionnaire de portefeuille :

- Qualité élevée
- Investment grade*
- Qualité ou catégorie inférieure à *investment grade*

Les Agences de notation reconnues peuvent modifier leurs notations de titres pour indiquer une position relative au sein des catégories de notation, par l'ajout de

modificateurs numériques (1, 2 ou 3) dans le cas de Moody's Investor Services, et par l'ajout d'un signe plus (+) ou moins (-) dans le cas de Standard & Poor's et de Fitch Ratings.

RÉPERTOIRE DES INSTRUMENTS DE CRÉANCE

Lorsque cela est indiqué dans le Supplément concerné, un Compartiment peut investir dans les instruments de créance suivants :

Veuillez vous référer à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque - Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques » pour plus d'informations sur les risques associés aux instruments de créance.

Obligations

Obligations subordonnées *Additional Tier 1* et 2/*Restricted Tier 1, 2* et 3 : Obligations d'entreprise émises par des sociétés financières telles que des banques et des compagnies d'assurance. Les obligations *Additional Tier 1/Restricted Tier 1* représentent le capital hybride le plus junior, les obligations *Tier 2* le deuxième capital hybride le plus senior, tandis que les obligations *Tier 3* représentent le capital hybride le plus senior qu'une société financière peut émettre sur le marché obligataire. Les obligations *Additional/Restricted Tier 1, 2* et 3 sont un sous-ensemble de dette subordonnée. Veuillez vous reporter à l'intitulé « Risque lié aux titres de créance subordonnés » ci-après pour tous détails sur les risques spécifiques associés à la dette subordonnée. Les obligations subordonnées *Additional/Restricted Tier 1* sont des titres convertibles conditionnels (voir « Titres convertibles conditionnels (CoCo) » ci-après et « Risque lié aux titres convertibles conditionnels (CoCo) » pour tous détails relatifs aux risques spécifiques). D'une manière générale, les obligations *Additional Tier 1* et 2 concernent les émissions des banques, tandis que les obligations *Restricted Tier 1, 2* et 3 concernent les émissions des compagnies d'assurance.

Obligations d'entreprise : Obligations émises par une société pour lever des capitaux. Les obligations d'entreprise peuvent inclure les obligations d'entreprise hybrides ; veuillez consulter la définition « Obligations d'entreprise hybrides » ci-dessous.

Obligations 144A : obligations relevant de la réglementation de la SEC permettant aux entreprises cotées en Bourse de ne pas enregistrer les titres vendus aux États-Unis à des investisseurs américains.

Obligations Reg S : obligations relevant de la réglementation de la SEC permettant aux entreprises cotées en Bourse de ne pas enregistrer les titres vendus hors des États-Unis à des investisseurs étrangers.

Obligations d'agence : obligations émises par une agence gouvernementale.

Obligations Brady : obligations libellées en dollars américains émises par les gouvernements de pays en développement.

Obligations *Bullet* : obligations dont la totalité du capital est payée en une seule fois, à la date d'échéance. L'émetteur ne peut pas les racheter avant la date d'échéance, c'est-à-dire qu'il n'a pas l'option de les rembourser par anticipation.

Obligations avec remboursement anticipé à l'option de l'émetteur (*callable*) : obligations pouvant être rachetées à une certaine date ou à un certain événement avant leur échéance. Le remboursement anticipé se fait à l'option de l'émetteur. Une obligation assortie d'une option de remboursement anticipé au gré de l'émetteur est un instrument non dérivé qui intègre une composante de contrat dérivé. La valeur de l'obligation peut être dérivée en considérant la valeur sous-jacente de l'élément dérivé intégré au contrat.

Obligations avec remboursement anticipé à l'option du détenteur (*puttable*) : obligations pouvant être rachetées à une certaine date ou à un certain événement avant leur échéance. Le remboursement anticipé se fait à l'option du porteur du titre de créance. Une obligation assortie d'une option de rachat anticipé au gré du porteur est un instrument non dérivé qui intègre une composante de contrat dérivé. La valeur de l'obligation peut être dérivée en considérant la valeur sous-jacente de l'élément dérivé intégré au contrat.

Obligations sécurisées : obligations émises par une banque ou une institution de crédit hypothécaire et garanties par un pool d'actifs qui, en cas de défaillance de l'émetteur, peut couvrir à tout moment les créances.

Euro-obligations : obligations libellées dans une devise autre que la devise d'origine du pays ou du marché où elles sont émises.

Billets à taux variable (« FRN », *Floating Rate Notes*) : obligations à taux d'intérêt variable qui sont établies par rapport à un taux interbancaire offert (IBOR) moyen publié. Ils offrent au détenteur de l'instrument une garantie contre la hausse des taux d'intérêt pour la durée de vie du FRN. De plus, la plupart des FRN, à l'instar des prêts à effet de levier, sont garantis par les actifs de l'emprunteur avec une garantie de premier rang, donnant lieu à une meilleure protection contre la perte de capital que les obligations d'entreprise typiques.

Obligations à taux variable : voir « Billets à taux variable ».

Obligations indexées sur le PIB : obligations émises par des pays émergents ou en développement, dont le coupon (taux d'intérêt) relatif à l'investissement est indexé sur le Produit intérieur brut du pays. Il s'agit d'une forme d'obligation à taux variable avec un coupon indexé sur le taux de croissance du pays.

Obligations indexées : Obligations pour lesquelles le paiement de produits d'intérêts sur le principal est lié à un indice de prix spécifique, généralement l'indice des prix à la consommation. Ce type d'instrument protège ainsi les investisseurs des variations de l'indice sous-jacent. Les flux de trésorerie des obligations sont ajustés pour s'assurer que le détenteur de l'obligation reçoit un taux de rendement réel connu.

Obligations indexées sur l'inflation : Obligations conçues pour faciliter la protection des investisseurs contre l'inflation. Principalement émises par les gouvernements, ces obligations sont indexées sur l'inflation de sorte que le paiement du principal et des paiements augmente et diminue en fonction du taux d'inflation. L'inflation peut fortement éroder le pouvoir d'achat des investisseurs et ces titres sont susceptibles de fournir une protection contre ses effets.

Obligations IO (*interest only*) : obligations dont seuls les intérêts sont payables avant l'échéance.

Obligations municipales : obligations émises par un État, une municipalité ou une collectivité locale pour financer des dépenses d'investissement.

Obligations PIK (*payment in kind*) : obligations dont les intérêts peuvent être payés sous la forme d'obligations supplémentaires du même type plutôt qu'en numéraire. Ces titres ne donnent aucunement droit au versement d'intérêts en numéraire tant que la totalité du capital n'est pas remboursée.

Obligations à taux progressif : obligations dont le taux de coupon initial augmente, généralement à intervalles réguliers, tout au long de la vie de l'obligation. Le montant du coupon peut augmenter une ou plusieurs fois, selon les modalités du contrat.

Obligations TOB : obligations émises par un type de société fiduciaire particulier (*Tender Option Bond Trust*). Ces sociétés fiduciaires achètent des obligations municipales et émettent des obligations sous forme de certificats offrant une exposition aux instruments sous-jacents achetés. Ces certificats, dénommés obligations TOB (*Tender Option Bond*), sont des obligations également appelées « *put bonds* » ou « *puttable securities* » conférant à l'investisseur le droit d'exiger de la société fiduciaire ou de son agent le rachat des certificats, généralement au pair, sur une base périodique avant l'échéance ou en cas de réalisation d'événements ou de conditions spécifiques.

Obligations toggle : obligations dont l'émetteur a l'option de différer les paiements d'intérêts en numéraire, en s'engageant à payer un coupon plus important par la suite ou tant que la totalité du capital n'est pas remboursée ou rachetée.

Obligations à impact avec affectation des produits d'émission : Obligations qui sont des titres de créance et apparentés d'entreprise à taux fixe ou variable, de qualité *investment grade*, dont les produits seront exclusivement affectés au financement ou au refinancement partiel ou total de projets dont l'impact environnemental et/ou social est positif.

Obligations du Trésor américain : titres de créance émis par le Trésor américain dont l'échéance est supérieure à 10 ans.

Billets du Trésor américain : titres de créance émis par le Trésor américain dont l'échéance est comprise entre 2 et 10 ans.

Bons du Trésor américain : titres de créance émis par le Trésor américain dont l'échéance est inférieure à 1 an.

Bons du Trésor à coupon zéro : obligations à court terme (généralement avec une durée d'un à six mois) émises par des gouvernements qui ne génèrent aucun paiement d'intérêts sur la durée de vie de l'obligation, mais dont le principal et les intérêts courus sont payés à l'échéance.

Obligations à coupon zéro : obligations qui ne génèrent aucun paiement d'intérêts sur la durée de vie de l'obligation, mais dont le principal et les intérêts courus sont payés à l'échéance.

Billets payables à vue à taux variable (« VRDN », *Variable Rate Demand Notes*) : obligations représentant des fonds empruntés payables sur demande et portant intérêt selon le taux du marché monétaire prévalant. Le taux d'intérêt applicable aux fonds empruntés est spécifié à l'ouverture de la créance et généralement égal au taux du marché monétaire spécifié, majoré d'une marge supplémentaire.

Obligations Yankee : obligations émises par une entité étrangère, comme une banque ou une entreprise, mais émises et négociées aux États-Unis et libellées en dollars américains.

Instruments de créance

Titres de créance amortissables : titres de créance assortis de paiements périodiques programmés du capital et des intérêts.

Prêts amortissables : voir « Titre de créance amortissable ».

Cessions de prêts : transfert d'une créance, ainsi que de l'ensemble des droits et des obligations associés, du prêteur à un tiers. Lorsqu'il achète des cessions de prêts, le Compartiment prend uniquement à sa charge le risque de crédit lié à l'entreprise emprunteuse.

Participations sur prêts bancaires : Les participations sur prêts bancaires confèrent le droit de recevoir d'un prêteur un pourcentage fixe des paiements du principal et des intérêts (et, dans certains cas, des commissions) au titre d'un prêt qui, en général, n'est pas un prêt direct à l'emprunteur sous-jacent. Une participation sur un prêt bancaire est un droit contractuel vendu par un prêteur à un participant, lequel n'a donc ni une relation de créancier ni une relation contractuelle avec l'emprunteur. En outre, un participant à un prêt syndiqué ne dispose généralement pas de droits de vote, ceux-ci étant conservés par le prêteur. Le droit du Compartiment à recevoir un pourcentage donné des paiements du principal et des intérêts au titre d'une participation sur un prêt bancaire est subordonné à la réception par le prêteur des paiements sous-jacents de la part de l'emprunteur. D'une manière générale, lorsqu'il achète une participation sur un prêt bancaire, le Compartiment assume le risque de crédit de l'emprunteur et, accessoirement, du prêteur qui octroie la participation. En cas de défaut de l'emprunteur sous-jacent, l'acquéreur d'une participation sur un prêt bancaire doit s'en remettre au concédant de la participation pour faire valoir ses droits sur les garanties et les sûretés, le cas échéant, et pour recouvrer le principal et les intérêts.

Prêts à effet de levier : prêts aux entreprises de qualité inférieure à *investment grade* garantis par les actifs de l'emprunteur. En raison de cela, il est attendu que les prêts à effet de levier offrent un taux de recouvrement plus élevé en cas de défaut que les obligations non garanties.

Prêts syndiqués : Prêts proposés par un groupe de prêteurs – appelé syndicat – qui travaillent ensemble pour fournir des fonds à un emprunteur unique (toutefois, ce type de prêts ne constitue pas un prêt directement effectué par le Compartiment, car celui-ci sera acheté auprès d'un établissement financier qui n'est pas l'emprunteur d'origine ou en dernier ressort). L'emprunteur d'origine ou en dernier ressort peut être une société ou une entité souveraine, telle qu'un gouvernement ou encore une entité créée aux fins de réalisation d'un grand projet.

Titres de créance senior : le terme « senior » désigne l'ordre de remboursement en cas de faillite de l'émetteur, les détenteurs de titres de créance subordonnés étant remboursés uniquement après le remboursement intégral des titulaires de titres de créance senior.

Titres de créance subordonnés : la subordination désigne l'ordre de remboursement en cas de faillite de l'émetteur, les détenteurs de titres de créance subordonnés étant remboursés uniquement après le remboursement intégral des titulaires de titres de créance senior.

Titres de créance

Titres adossés à des actifs (ABS) : instrument de créance constitué de regroupements (pools) de titres de créances et apparentés ayant des caractéristiques similaires. Les ABS permettent au Gestionnaire de portefeuille d'acquérir une exposition au pool d'actifs sous-jacent.

Titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS », *Mortgage-Backed Securities*) : instruments de créance constitués de pools de crédits hypothécaires sur de l'immobilier commercial ou résidentiel. Les MBS permettent au Gestionnaire de portefeuille d'acquérir une exposition au crédit hypothécaire.

Débetures : titres de créance non assortis de garanties. et le niveau de confiance qui leur est accordé repose sur la solvabilité de leur émetteur.

Titres liés à un risque de crédit (« CLN », *Credit Linked Notes*) : titres de créance structurés qui utilisent la performance financière d'un titre sous-jacent comme référence. Les CLN permettent au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son avis sur l'évolution future du titre sous-jacent. Ces titres sont des instruments non dérivés intégrant une composante de contrat dérivé. La valeur du titre peut être dérivée en considérant la valeur sous-jacente de l'élément dérivé intégré au contrat.

Obligations négociées en Bourse (« ETN », *Exchange Traded Notes*) : titres de créance non sécurisés et non subordonnés dont le rendement est basé sur la performance d'un indice de marché et négociés sur les principales Bourses.

« Surplus Notes » : titres de créance émis par des compagnies d'assurance qui versent un coupon et présentent une échéance fixe à l'instar d'une obligation standard. Leur spécificité principale réside dans le fait que les organismes de réglementation du secteur de l'assurance doivent approuver le paiement de leur capital ou de leurs intérêts.

Obligations adossées à des créances (« CDO », *Collateralised Debt Obligations*) : titres structurés en plusieurs tranches impliquant des risques similaires à ceux des CMO, mais qui sont garantis par des pools d'autres obligations (comme des titres de créance d'entreprise) et non par des pools de crédits hypothécaires. Les risques d'un investissement dans une CDO dépendent en grande partie du type de titres en garantie et de la catégorie de CDO dans lesquels le Compartiment investit.

Obligations structurées garanties par des prêts (« CLO », *Collateralised Loan Obligations*) : titres structurés en plusieurs tranches, composés d'un pool de prêts aux entreprises. Les CLO permettent au Gestionnaire de portefeuille d'acquérir une exposition au pool sous-jacent de prêts aux entreprises. L'acheteur de CLO recevra les paiements programmés des prêts sous-jacents, mais assumera également le risque de défaut lié aux prêts sous-jacents.

Obligations garanties par des créances hypothécaires (« CMO », *Collateralised Mortgage Obligations*) : titres structurés en plusieurs tranches représentant une

participation à un pool de prêts hypothécaires ou garantis par celui-ci. Les CMO sont émises en différentes tranches avec différentes échéances qui peuvent avoir des profils d'investissement et de crédit différents. Au fur et à mesure des remboursements anticipés du pool de crédits hypothécaires, le pool rembourse d'abord les investisseurs des tranches aux échéances les plus courtes. Les remboursements anticipés peuvent raccourcir sensiblement l'échéance réelle d'une CMO par rapport à son échéance stipulée à l'origine. À l'inverse, des remboursements anticipés plus lents que prévu peuvent prolonger les échéances effectives des CMO et les soumettre à un risque de baisse de valeur de marché, en réaction aux hausses de taux d'intérêt, plus élevé que celui associé aux titres de créance classiques et, par conséquent, augmenter leur volatilité.

Obligations structurées : titres de créance dont le taux d'intérêt ou le capital est déterminé par un indicateur n'y étant pas lié et qui incluent les titres indexés.

Obligations non sécurisées : titres qui ne sont pas adossés à un instrument de garantie spécifique et qui sont généralement subordonnés à des titres de créance sécurisés ou senior dans la structure de capital de l'émetteur. Ces obligations ont un droit sur les actifs de l'entreprise en cas de défaut. Ce ne sera cependant le cas qu'une fois les créanciers présentant un rang supérieur remboursés.

Titres hybrides

Titres Hybrides : titres de créance tels que les obligations d'entreprise hybrides (voir ci-dessous) présentant une ou plusieurs caractéristiques similaires à celles des actions.

Obligations d'entreprise hybrides : obligations d'entreprise présentant des caractéristiques similaires à celles des actions. Ces titres à revenu fixe sont des titres de créance non sécurisés junior ou senior, tout en conservant un rang supérieur par rapport aux actions ordinaires. Ils offrent à l'émetteur l'option de reporter le paiement des coupons sous certaines conditions, et, normalement, leurs échéances sont perpétuelles ou très longues. Les conditions spécifiques dans lesquelles un report peut avoir lieu sont décrites dans la documentation juridique relative à l'obligation, et varient d'une obligation à l'autre. La probabilité de report est spécifique à l'obligation individuelle et est prise en compte par le Gestionnaire de portefeuille lors de l'analyse de ces obligations.

Les obligations d'entreprise hybrides sont un sous-ensemble des titres de créance subordonnés. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux titres de créance subordonnés » ci-dessous pour obtenir des informations détaillées sur les risques spécifiques liés aux titres de créance subordonnés.

Intérêts reportables (c.-à-d. titres privilégiés de fiducies) : titres à revenu fixe dont l'échéance et les intérêts périodiques sont spécifiés. Ces titres sont émis lors de la constitution d'une fiducie, par une entreprise ou par une banque et comportent certaines caractéristiques du titre de participation privilégié, mais sont assimilés à des titres à revenu fixe.

Intérêts/obligations reportables (cas des obligations cumulatives) : obligations dont les paiements de coupons différés doivent être effectués à une date ultérieure. Si

des règlements ne sont pas effectués à temps, les coupons cumulés produiront des intérêts à un taux déterminé par l'émetteur.

Intérêts/obligations reportables (cas des obligations non cumulatives) : obligations dont les paiements de coupons différés ne sont jamais effectués à une date ultérieure. Les émetteurs peuvent demander la possibilité de différer le paiement des coupons afin de satisfaire plus efficacement aux exigences réglementaires et/ou financières qui leur sont imposées.

Obligations à intérêts différés : obligations dont les intérêts ne sont payés qu'à la date d'échéance. Il n'y a pas de paiements de coupons répartis dans le temps et les intérêts sont alors cumulés et payés en une seule fois à la date d'échéance de l'obligation.

Obligations échangeables : obligations présentant une option intégrée pour être échangées contre des actions d'une entreprise autre que l'émetteur (généralement une filiale ou une entreprise dans laquelle l'émetteur détient une participation) à une date ultérieure et aux conditions prévues. Il s'agit d'un titre hybride.

Obligations perpétuelles : obligations sans échéance qui ne sont pas remboursables, mais génèrent un flux régulier d'intérêts. L'investisseur perçoit des versements d'intérêts tant qu'il détient l'obligation perpétuelle.

Obligations convertibles : obligations qui permettent au détenteur de convertir sa participation en un nombre défini d'actions lors d'un événement particulier ou à sa discrétion. Les obligations convertibles permettent au Gestionnaire de portefeuille de tirer profit de la hausse des cours des actions tout en bénéficiant de rendements similaires à ceux des obligations si les cours des actions baissent. Ce type d'obligation est un instrument non dérivé intégrant une composante de contrat dérivé. La valeur de l'obligation peut être dérivée en considérant la valeur sous-jacente de l'élément dérivé intégré au contrat.

Obligations à conversion obligatoire : obligations convertibles ayant une caractéristique de conversion ou de rachat obligatoire, et que le détenteur doit convertir en actions ordinaires sous-jacentes à la date de conversion contractuelle ou avant celle-ci. Ce type d'obligation est un instrument non dérivé intégrant une composante de contrat dérivé. La valeur de l'obligation peut être dérivée en considérant la valeur sous-jacente de l'élément dérivé intégré au contrat.

Titres convertibles conditionnels (« CoCo ») : titres offrant un rendement supérieur à celui des obligations conventionnelles. Les CoCo sont des titres de dette convertibles en actions, ou font l'objet d'une dépréciation du principal, dans les seuls cas où le capital de l'émission tombe en-deçà d'un niveau prédéfini. Cette conversion obligatoire a généralement lieu lorsque les conditions économiques sont défavorables et engendrent des pertes significatives pour les investisseurs. Ce type d'obligation est un instrument non dérivé intégrant une composante de contrat dérivé. La valeur de l'obligation peut être dérivée en considérant la valeur sous-jacente de l'élément dérivé intégré au contrat. Les CoCo peuvent être désignées sous le nom d'Obligations *Additional/Restricted Tier 1* (cf. la section « Obligations *Additional Tier 1* et *2/Restricted Tier 1, 2 et 3* » ci-dessus) et sont un sous-ensemble de cette subordonnée. Les CoCo sont un sous-ensemble de titres de créance subordonnés. Veuillez vous reporter aux rubriques « Risques liés aux

titres convertibles conditionnels (CoCo) » et « Risque lié aux titres de créance subordonnés » pour obtenir des informations détaillées sur les risques spécifiques.

Autres/divers

Certificats d'investissements garantis (« GIC », *Guaranteed Investment Certificates*)/accords de financement (« FA », *Funding Agreements*) : Les certificats d'investissements garantis (GIC) ou accords de financement (FA) sont des contrats émis par des compagnies d'assurance comportant une garantie de remboursement du capital à une date ultérieure et assortis d'un taux d'intérêt fixe ou variable.

Les bons adossés à des accords de financement sont émis en faveur d'un investisseur par le biais d'une fiducie et sont garantis par un intérêt et un programme de remboursement fixés dans une police d'assurance. La responsabilité au titre de la police émise par la compagnie d'assurance est considérée comme une obligation du preneur d'assurance. Le rang de l'obligation est à égalité avec celui de tous les autres preneurs d'assurance et elle bénéficie de la notation de solidité financière de la compagnie d'assurance émettrice. Les fonds reçus en contrepartie de l'émission sont investis de la même manière que les placements généraux de la compagnie d'assurance. Les GIC/FA sont des obligations senior garanties de la compagnie d'assurance active et présentent un rang plus élevé que les obligations senior non garanties émises par la société holding d'assurance.

Bons de participation sur prêts bancaires : titres à revenu fixe qui sont garantis par un ou plusieurs prêts à une entreprise emprunteuse et dont le paiement du principal et des intérêts est basé sur les paiements du principal et des intérêts du ou des prêts sous-jacents. Les bons de participation sur prêts bancaires sont généralement proposés par des banques, d'autres institutions financières ou des consortiums de prêteurs. En achetant des bons de participation sur prêts bancaires, le Compartiment assume le risque économique associé à l'entreprise emprunteuse et le risque de crédit associé à l'émetteur des bons de participation sur prêts bancaires.

Bons de souscription : titres dérivés qui donnent à leur détenteur le droit d'acheter des titres à l'émetteur à un prix donné dans un délai donné. Ils permettent au Gestionnaire de portefeuille d'acquérir une exposition aux titres en question. Ces titres sont des instruments non dérivés intégrant une composante de contrat dérivé. La valeur du titre peut être dérivée en considérant la valeur sous-jacente de l'élément dérivé intégré au contrat.

Acceptations bancaires : considérées comme des titres de créance négociables avec paiement d'une seule traite à terme, l'acceptation bancaire est créée par le tireur et donne au porteur le droit au montant noté sur l'acceptation à la date spécifiée. L'acceptation bancaire repose sur la solvabilité de l'établissement bancaire et non sur celle de l'individu ou de l'entreprise agissant en tant que tireur. En outre, le tireur doit fournir les fonds nécessaires pour soutenir l'acceptation bancaire, éliminant ainsi le risque associé à son insuffisance de fonds.

RÉPERTOIRE DES INSTRUMENTS APPARENTÉS À DES ACTIONS

Lorsque cela est indiqué dans le Supplément concerné, un Compartiment peut investir dans les instruments apparentés à des actions ci-dessous.

Veuillez vous référer à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque - Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques » pour plus d'informations sur les risques associés aux instruments apparentés à des actions.

Actions privilégiées convertibles : Les Actions privilégiées convertibles sont des actions privilégiées qui incluent une option permettant au détenteur de convertir les actions en un nombre fixe d'actions ordinaires à partir d'une date prédéterminée. La plupart des actions privilégiées convertibles sont échangées à la demande de l'actionnaire, mais sont parfois assorties d'une disposition qui permet à la société, ou à l'émetteur, de rendre leur conversion obligatoire. La valeur des actions privilégiées convertibles est en dernier recours basée sur la performance de l'action ordinaire.

Certificats représentatifs de titres : Les certificats représentatifs de titres sont un moyen simple pour les investisseurs d'investir dans des sociétés dont les actions sont cotées à l'étranger. Un certificat représentatif de titres consiste principalement en un certificat délivré par une banque qui donne à son propriétaire des droits sur une action étrangère. Il peut être coté en Bourse et acheté ou vendu tout comme une action normale. Le détenteur d'un certificat représentatif de titres bénéficie de tous les avantages tels que les dividendes et les émissions de droits provenant des actions sous-jacentes.

Certificats américains représentatifs de titres (« ADR », *American depositary receipts*), certificats internationaux représentatifs de titres (« GDR », *global depositary receipts*) : Un ADR ou GDR est un moyen simple pour les investisseurs d'investir dans des sociétés dont les actions sont cotées à l'étranger. L'ADR ou GDR est principalement un certificat émis par une banque qui donne au propriétaire des droits sur une action étrangère. Il peut être coté en Bourse et acheté ou vendu tout comme une action normale. Le détenteur d'un ADR ou d'un GDR bénéficie de tous les avantages, tels que les distributions de dividendes et les émissions de droits, provenant des actions sous-jacentes. Un ADR est coté aux États-Unis. Un ADR est coté aux États-Unis. Un GDR est habituellement coté à Londres ou au Luxembourg.

Fiducies de placement immobilier (« REIT », *Real Estate Investment Trusts*) : Un REIT est un type de véhicule en gestion collective qui investit dans l'immobilier ou dans des prêts ou intérêts liés à l'immobilier et qui sont cotés ou négociés sur des Marchés éligibles. Les REIT sont constitués en tant qu'entités « *pass through* », ce qui signifie que leurs revenus et plus-values sont exonérés d'impôts et directement transférés à leurs actionnaires, qui supportent les impôts correspondants. Leur traitement fiscal n'est pas identique dans tous les pays.

Sociétés d'exploitation immobilière (« REOC », *Real Estate Operating Company*) : Les REOC sont des sociétés se livrant à une activité de promotion ou de gestion immobilière, ou de financement d'actifs immobiliers. Elles fournissent généralement des services tels que la gestion et la promotion immobilières, la gestion d'équipements

publics, le financement immobilier et les activités connexes. Les REOC sont des sociétés immobilières cotées en Bourse qui ont choisi de ne pas être imposées selon le régime fiscal des REIT.

TECHNIQUES ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

La section suivante décrit les techniques et les IFD, y compris les différents hybrides/stratégies/repackaging ou des combinaisons de ceux-ci, lesquels peuvent être utilisés par les Compartiments à des fins d'investissement, de gestion efficace de portefeuille et de couverture. L'utilisation d'un IFD par les Compartiments doit être conforme aux objectifs et aux politiques d'investissement du Compartiment concerné. Les IFD utilisés à des fins d'investissement seront énumérés dans le Supplément du Compartiment concerné. De nouvelles techniques et de nouveaux IFD susceptibles de convenir à une utilisation ultérieure par un Compartiment peuvent être mis au point, et le Compartiment peut avoir recours à ces techniques et instruments conformément aux exigences de la Banque centrale.

Sauf indication contraire, chaque type d'IFD utilisé par les Compartiments peut être négocié de gré à gré ou coté ou négocié sur des Marchés éligibles situés dans le monde entier, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Lorsque cela est indiqué dans le Supplément concerné, un Compartiment peut acquérir une exposition à des indices financiers par l'utilisation d'IFD lorsque cette approche est jugée adéquate par rapport à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment concerné.

Veuillez vous référer à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque - Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques » pour plus d'informations sur les risques liés aux IFD.

Contrats à terme standardisés

Les contrats à terme standardisés sont des contrats d'achat ou de vente d'une quantité standard d'un actif spécifique à une date future prédéterminée et à un prix convenu au moyen d'une transaction effectuée en Bourse. Ces contrats peuvent être réglés physiquement ou en numéraire, en fonction des obligations contractuelles. L'objectif commercial des contrats à terme standardisés est de couvrir un risque particulier auquel un Compartiment est déjà exposé. Alternativement, l'objectif commercial des contrats à terme standardisés peut être d'obtenir une exposition à une classe d'actifs sous-jacente ou d'exprimer son opinion sur son évolution future, ou encore de se positionner sur un risque spécifique au sein du portefeuille.

Lorsque cela est indiqué dans le Supplément concerné, un Compartiment peut investir dans les types de contrats à terme standardisés suivants :

Contrats à terme standardisés sur devises : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille de prendre des positions d'investissement, tant positives que négatives, sur l'évolution des variations de change, et peuvent être utilisés pour couvrir toute exposition aux devises par rapport à la devise de référence ou sur une base de devises croisées lorsque le Compartiment suit une approche d'investissement multi-pays. Ils peuvent également être utilisés pour modifier la composition en

devises de l'intégralité ou d'une partie d'un Compartiment sans nécessairement assurer une couverture par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné.

Contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt (y compris à court terme) : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son opinion sur l'évolution haussière ou baissière future des taux d'intérêt.

Contrats à terme standardisés sur obligations d'État : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille de modifier la durée d'un Compartiment.

Contrats à terme standardisés sur obligations : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son opinion sur l'évolution future des prix des obligations et de chercher à réduire l'exposition aux taux d'intérêt des obligations à taux fixe.

Contrats à terme standardisés sur indices boursiers : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son opinion quant à l'évolution future des marchés d'actions particuliers.

Contrats à terme standardisés sur indices d'actifs immobiliers ou de matières premières : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille d'augmenter ou de diminuer l'exposition aux matières premières ou aux actifs immobiliers rapidement et à moindre coût.

Contrats à terme standardisés sur indices de volatilité : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son opinion quant à la volatilité attendue des marchés.

Contrats à terme standardisés sur le marché monétaire : contrats qui offrent au Gestionnaire de portefeuille une alternative rentable et efficace à un dépôt bancaire.

Contrats à terme standardisés sur actions : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son opinion quant à l'évolution future d'une valeur individuelle, d'un indice boursier, d'un secteur ou d'un panier personnalisé d'actions.

Contrats à terme standardisés sur dividendes : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son opinion quant aux paiements de dividendes futurs d'une entreprise particulière ou d'un panier d'entreprises, ou quant à l'évolution future d'un indice boursier.

Contrats à terme standardisés sur indices : contrats à terme standardisés dans le cadre desquels le fonds peut acheter ou vendre l'indice aujourd'hui, pour un règlement de celui-ci à une date ultérieure. L'instrument peut être utilisé pour spéculer sur l'évolution des prix d'un indice ou pour couvrir les positions en actions contre des pertes éventuelles.

Options

Il existe deux formes d'options, les options de vente et les options d'achat. Les options de vente sont des contrats vendus contre une prime qui donne à une partie (l'acheteur) le droit, mais non l'obligation, de vendre à l'autre partie au contrat (le vendeur) une quantité spécifique d'un produit ou d'un instrument financier particulier à un prix convenu. Les options d'achat sont des contrats similaires vendus contre une prime qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter le sous-jacent au vendeur de l'option à un prix convenu. Un Gestionnaire de portefeuille peut être un vendeur ou un acheteur d'options de vente et d'achat,

individuellement ou en combinaison. L'objectif commercial de l'option d'achat est de permettre au Gestionnaire de portefeuille de tirer parti de l'amélioration de la performance, tout en limitant son exposition globale à la prime initiale payée et/ou de générer un revenu supplémentaire et/ou d'apporter un degré de protection limité contre une baisse de performance d'un titre sous-jacent. L'objectif commercial des options de vente est de permettre au Gestionnaire de portefeuille de limiter son exposition à la baisse de performance d'un titre sous-jacent.

Lorsque cela est indiqué dans le Supplément concerné, un Compartiment peut investir dans les types d'options suivants :

Options sur actions (valeur individuelle, indice, secteur, panier personnalisé) : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son opinion quant à l'évolution future d'une valeur individuelle, d'un indice boursier, d'un secteur ou d'un panier personnalisé d'actions.

Options à faible prix d'exercice (LEPO) et Bons de souscription à faible prix d'exercice (LEPW) : Instruments dont le prix d'exercice est très proche de zéro. Le dépôt de marge initial est constitué à la conclusion de la transaction, généralement en numéraire ou équivalent. Les LEPO et les LEPW permettent au Gestionnaire de portefeuille d'acquérir une exposition à des actions spécifiques de certains marchés restreints ou émergents, sur lesquels la détention d'actions locales ou titres apparentés locaux peut être moins rentable que le recours aux LEPO et LEPW.

Options sur indices : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille d'acquérir une exposition à certains indices. Cela permet à un Compartiment donné de bénéficier des hausses de performance de l'indice tout en limitant son exposition globale à la prime payée initialement.

Options sur contrats à terme standardisés de taux d'intérêt : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son opinion sur l'évolution haussière ou baissière future des taux d'intérêt.

Options sur obligations : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son opinion sur l'évolution future de l'obligation sous-jacente ou, alternativement, d'exprimer son opinion sur la volatilité de l'obligation.

Options sur contrats à terme standardisés d'obligations : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son opinion sur l'évolution future des prix des obligations.

Options sur contrats à terme standardisés d'obligations d'État : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille de modifier la durée d'un Compartiment.

Options sur taux d'intérêt : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son opinion sur l'évolution haussière ou baissière future des taux d'intérêt. Un Gestionnaire de portefeuille peut utiliser ces instruments pour atténuer l'exposition aux taux d'intérêt des obligations à taux fixe.

Options sur contrats à terme standardisés de taux d'intérêt : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son opinion sur l'évolution haussière ou baissière future des taux d'intérêt.

Options sur fonds négociés en Bourse (ETF) : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille de bénéficier des performances des ETF tout en limitant l'exposition globale au risque baissier, à la prime payée pour l'option.

Options sur contrats à terme standardisés d'actions : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille d'un Compartiment d'exprimer son opinion quant à l'évolution future d'une valeur individuelle, d'un indice boursier, d'un secteur ou d'un panier personnalisé d'actions.

Options sur contrats à terme standardisés de devises : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille d'augmenter ou de réduire l'exposition à une devise spécifique.

Swaptions: options donnant à l'acheteur le droit, mais pas l'obligation, de conclure un contrat de swap. Les swaptions permettent au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son opinion quant aux mouvements de marché ou d'atténuer l'exposition du Compartiment à ces mouvements de marché.

Options sur contrats à terme standardisés d'indices de matières premières ou d'indices d'actions : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son opinion sur les indices de matières premières ou indices d'actions.

Options sur indices de volatilité : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son opinion sur l'évolution future de la volatilité sous-jacente des marchés.

Options sur swaps de défaut de crédit : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille de souscrire une protection pour compenser le risque d'élargissement des écarts sur un portefeuille de swaps de défaut de crédit (« CDS », *credit default swap*). Ces options peuvent également être utilisées de manière similaire à d'autres instruments de CDS ; par ex., elles permettent au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son opinion sur les instruments de crédit ou les indices de crédit.

Options sur dividendes : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son opinion quant aux paiements de dividendes futurs.

Options sur contrats à terme standardisés de dividendes : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son opinion quant aux paiements de dividendes futurs d'une entreprise particulière ou d'un panier d'entreprises, ou quant à un indice boursier ou la volatilité des dividendes.

Options sur devises (y compris options à barrière) : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son opinion sur l'évolution future des fluctuations de change ou de couvrir le risque de change. Les options à barrière nécessitent d'atteindre un ou plusieurs seuils de cours pour créer ou annuler l'option.

Swaps

Un swap est un contrat négocié entre deux parties pour échanger un type d'actif, de flux de trésorerie, d'investissement, de passif ou de paiement contre un autre avec une autre partie. Il peut être utilisé pour exprimer des opinions à la fois positives et négatives sur les classes d'actifs sous-jacentes de manière efficace et rentable. L'objet commercial des swaps est de fournir une couverture contre une exposition/un risque sous-jacent au sein de participations d'un Compartiment ou de

fournir une exposition synthétique aux titres sous-jacents d'une manière limitée, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment concerné.

Lorsque cela est indiqué dans le Supplément concerné, un Compartiment peut investir dans les types de swaps suivants :

Swaps de défaut de crédit : contrat de swap financier qui transfère un risque de crédit sur une entité spécifique (« de référence »). L'acheteur d'un CDS effectue des paiements périodiques et reçoit, en contrepartie, reçoit une indemnité compensatoire si un événement de crédit est réputé s'être produit. Les CDS permettent au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son opinion sur la solvabilité d'une entité de référence.

Indice/panier de swaps de défaut de crédit : instrument financier constitué de dérivés de crédit (c.-à-d. des CDS) qui transfère le risque de crédit sur un portefeuille d'entités de référence (« indice » ou « panier » de CDS). L'acheteur d'un CDS effectue des paiements périodiques et reçoit, en contrepartie, reçoit une indemnité compensatoire si un événement de crédit est réputé s'être produit. Les CDS permettent au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son opinion sur la solvabilité d'un indice ou d'un panier d'entités de référence.

Swaps de taux d'intérêt : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille de moduler la sensibilité aux taux d'intérêt d'un Compartiment. Ils permettent également au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son opinion sur les fluctuations de taux d'intérêt.

Swaps de devises : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son opinion sur les fluctuations de change. Un swap de devises est un contrat, entre deux parties ou plus, dont l'objet est d'échanger des séquences de flux de trésoreries sur une période dans le futur. Les flux de trésorerie générés par les contreparties sont liés à la valeur de devises étrangères, y compris, de façon non limitative, la livre sterling, le dollar américain, l'euro et le yen. Les swaps de devises peuvent être utilisés comme alternative aux contrats de change à terme ou au comptant.

Swaps de devises croisées : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son opinion sur la valeur relative des taux d'intérêt de deux devises différentes. Dans un swap de devises croisées, les paiements d'intérêts et le capital libellé dans une devise sont échangés contre un paiement d'intérêts de valeur égale dans une devise différente. Aucune opinion n'est exprimée sur la valeur relative des devises elles-mêmes.

Swaps d'indices de matières premières, infrastructurels ou immobiliers : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son opinion sur les indices de matières premières, infrastructurels ou immobiliers.

Swaps de dividendes : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son opinion quant aux paiements de dividendes futurs.

Swaps sur rendement d'actions (y compris sur valeur individuelle, indice, secteur) : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son opinion sur les actions.

Swaps d'inflation : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille d'ajuster le profil de sensibilité à l'inflation d'un Compartiment. Ils permettent également au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son opinion sur le niveau futur de l'inflation.

Swaps de variance : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son opinion quant à la volatilité d'un produit sous-jacent, p. ex., un taux de change, un taux d'intérêt ou un indice boursier.

Swaps d'actifs : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille de modifier les flux de trésorerie reçus par un Compartiment à partir d'un investissement spécifique.

Swaps d'indices : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille d'acquérir une exposition à des indices sur une base synthétique.

Swaps de rendement total (« TRS ») (y compris sur valeur individuelle, crédit, indice et panier personnalisé) :

instruments permettant au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son opinion sur un actif ou une classe d'actifs sous-jacents. Un Gestionnaire d'investissement ne conclura pour le compte d'un Compartiment des swaps de rendement total qu'avec les établissements de crédit décrits sous le titre « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus et possédant une notation de crédit au moins égale à A-2 ou équivalent (octroyée par une Agence de notation reconnue), ou inférieure si l'établissement de crédit dépose une marge initiale. Sous réserve de la conformité à ces conditions, un Gestionnaire de portefeuille a toute latitude quant à la désignation des contreparties avec lesquelles il conclut un TRS, dans le respect de l'objectif et des politiques d'investissement d'un Compartiment. Il est impossible de répertorier de manière exhaustive toutes les contreparties, car elles n'ont pas été sélectionnées à la date de publication du présent Prospectus et peuvent être modifiées de temps à autre. Les risques associés à l'utilisation de TRS sont détaillés dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Contrats sur différence (« CFD ») : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son opinion sur des actions, indices ou secteurs individuels. Une position de CFD longue réplique la détention d'un titre sous-jacent et le bénéfice/la perte du contrat sera déterminé(e) par le prix de référence d'ouverture et le prix de clôture. Le montant maximum qu'un Compartiment peut perdre sur de tels contrats est limité à la valeur du titre sous-jacent tombant à zéro. Lorsqu'une position de CFD courte est prise, le bénéfice est déterminé sur la base de la chute du prix du titre sous-jacent, et les pertes ne sont pas limitées, contrairement à une position de CFD longue. Les CFD sont conclus dans le but d'acquérir une exposition supplémentaire aux titres de référence sous-jacents, conformes à l'objectif d'investissement d'un Compartiment, ou de fournir une couverture contre un risque de marché au sein d'un Compartiment.

Swaps sectoriels : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son opinion en matière d'investissement sur les secteurs industriels.

Swaps de volatilité : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille d'augmenter ou de diminuer le niveau d'exposition du Compartiment aux niveaux de volatilité du marché prévus.

Contrats à terme

Un contrat à terme est un contrat personnalisé entre deux parties pour acheter ou vendre un actif à un prix spécifié à une date ultérieure. Un contrat à terme peut

être utilisé à des fins de couverture ou d'investissement. Contrairement aux contrats à terme standardisés, un contrat à terme peut être personnalisé pour tout produit de base, tout montant ou toute date de livraison. Un règlement de contrat à terme peut être effectué en numéraire ou sous forme de livraison physique, c'est-à-dire non livrable ou livrable. Les contrats à terme ne sont pas négociés sur un marché centralisé et sont donc considérés comme des instruments négociés de gré à gré. L'objectif commercial des contrats à terme est de fournir une exposition rentable au titre sous-jacent.

Lorsque cela est indiqué dans le Supplément concerné, un Compartiment peut investir dans les types de contrats à terme suivants :

Contrats de change à terme : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille de couvrir l'exposition aux devises par rapport à la devise de référence du Compartiment, et peuvent être utilisés pour modifier la composition en devises de tout ou partie d'un Compartiment sans nécessairement assurer une couverture par rapport à la devise de référence.

Titres avec IFD intégrés/effet de levier

Il s'agit d'instruments non dérivés intégrant une composante de contrat dérivé. La valeur du titre sera dérivée en considérant la valeur sous-jacente de l'élément dérivé intégré au contrat.

Lorsque cela est indiqué dans le Supplément concerné, un Compartiment peut investir dans les types de titres avec IFD intégrés suivants :

Obligations convertibles : un type d'obligation qui permet au détenteur de convertir sa participation en un nombre défini d'actions lors d'un événement particulier ou à sa discrétion. Les obligations convertibles permettent au Gestionnaire de portefeuille de tirer profit de la hausse des cours des actions tout en bénéficiant de rendements similaires à ceux des obligations si les cours des actions baissent.

Titres convertibles conditionnels (« CoCo ») : Types de titres offrant un rendement supérieur à celui des obligations conventionnelles, permettant à un Gestionnaire de portefeuille de profiter de la hausse des cours des actions tout en offrant des rendements similaires à ceux des obligations si les cours des actions baissent. Les CoCo sont converties en actions uniquement lorsque le capital de l'émetteur tombe en deçà d'un seuil prédéfini. Cette conversion obligatoire a généralement lieu lorsque les conditions économiques sont défavorables et engendrent des pertes significatives pour les investisseurs. Les CoCo sont un sous-ensemble de titres de créance subordonnés. Veuillez vous reporter aux rubriques « Risques liés aux titres convertibles conventionnels (CoCo) » et « Risque lié aux titres de créance subordonnés » pour obtenir des informations détaillées sur les risques spécifiques.

Obligations avec remboursement anticipé à l'option de l'émetteur (callable) ou du détenteur (puttable) : titres pouvant être rachetés à une certaine date ou à un certain événement avant leur échéance. Dans le cas des obligations *Puttable*, le remboursement anticipé se fait à l'option du détenteur du titre de créance. Dans le cas des obligations *Callable*, le remboursement anticipé se fait à l'option de l'émetteur. Ce type d'obligations permet au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son opinion sur l'évolution future des taux d'intérêt.

Titres adossés à des actifs (ABS) : titres constitués de regroupements (pools) de titres de créances et apparentés ayant des caractéristiques similaires. Les ABS permettent au Gestionnaire de portefeuille d'acquérir une exposition au pool d'actifs sous-jacent.

Titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS », *Mortgage-Backed Securities*) : titres constitués de pools de crédits hypothécaires sur de l'immobilier commercial ou résidentiel. Les MBS permettent au Gestionnaire de portefeuille d'acquérir une exposition au crédit hypothécaire.

Bons de souscription : Ces titres donnent à leur détenteur le droit de souscrire un montant spécifié du capital social de la société émettrice à un prix fixé pendant une durée spécifiée. Ils permettent au Gestionnaire de portefeuille d'acquérir une exposition aux titres en question.

Titres liés à un risque de crédit (« CLN », *Credit Linked Notes*) : titres de créance structurés qui utilisent la performance financière d'un titre sous-jacent comme référence. Les CLN permettent au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son opinion sur le titre sous-jacent.

Obligations structurées garanties par des prêts (« CLO », *Collateralised Loan Obligations*) : les CLO sont des types de titres adossés à un pool de prêts. L'acheteur d'une CLO recevra des paiements réguliers à une prime fixe sur la base d'un taux variable, à l'instar d'un billet à taux variable. Les CLO permettent au Gestionnaire de portefeuille d'acquérir une exposition aux prêts sous-jacents.

Obligations structurées : titres de créance qui contiennent également une composante dérivée intégrée qui permet d'adapter le profil risque/rendement du titre. Le Gestionnaire de portefeuille peut investir dans une obligation structurée afin d'acquérir une exposition à la performance d'un actif sous-jacent, d'un groupe d'actifs ou d'un indice, lesquels pourraient être un indice d'actions ou un indice de taux d'intérêt fixes, une action ou un titre à taux d'intérêt fixe individuel, un panier d'actions ou de titres à taux d'intérêt fixe, des taux d'intérêt, de la volatilité, des matières premières ou des devises. Les conditions liées au titre peuvent être structurées par l'émetteur et l'acheteur de l'obligation structurée. Les obligations structurées peuvent être émises par des banques, des sociétés de courtage, des compagnies d'assurance et d'autres établissements financiers. Les obligations structurées peuvent être garanties ou non garanties.

ETF synthétiques : instrument conçu pour reproduire la performance d'un indice sous-jacent à l'aide d'IFD et de swaps plutôt que de titres physiques. Les prestataires concluent un accord avec une contrepartie, généralement une banque d'investissement, qui garantit que les futurs flux de trésorerie obtenus par l'indice de référence sous-jacent sont restitués à l'investisseur. L'objectif commercial d'un ETF synthétique consiste à fournir une couverture contre une exposition/un risque sous-jacent(e) dans les participations d'un Compartiment ou de fournir une exposition synthétique aux titres sous-jacents conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment concerné.

Obligations négociées en Bourse (« ETN », *Exchange Traded Notes*) : Une ETN est un titre de créance qui se négocie en Bourse. Les ETN ne génèrent généralement

pas d'intérêts pour les investisseurs. L'émetteur promet plutôt de payer au détenteur de l'ETN un montant déterminé par la performance de l'indice ou de l'indice de référence sous-jacent à l'échéance de l'ETN, diminué de tous frais spécifiés. Les ETN peuvent être utilisées pour offrir une exposition à un indice ou un indice de référence. À l'instar des titres de créance, l'investisseur est sujet au risque de crédit de la banque émettrice.

Droits de souscription d'actions : contrats qui permettent au Gestionnaire de portefeuille d'exprimer son opinion quant à l'orientation prise par des actions à sur valeur individuelle. Ils donnent également au Gestionnaire de portefeuille l'option d'acheter des actions à un prix prédéterminé.

Actions privilégiées convertibles : actions privilégiées qui incluent une option permettant au détenteur de convertir les actions en un nombre fixe d'actions ordinaires à partir d'une date prédéterminée. La plupart des actions privilégiées convertibles sont échangées à la demande de l'actionnaire, mais sont parfois assorties d'une disposition qui permet à la société ou à l'émetteur de rendre leur conversion obligatoire. La valeur des actions privilégiées convertibles est en dernier recours basée sur la performance de l'action ordinaire.

GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE

Chaque Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments à des fins de gestion efficace de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites définies par la Banque centrale. De plus, de nouvelles techniques et de nouveaux instruments et combinaisons d'instruments susceptibles de convenir à une utilisation ultérieure par un Compartiment peuvent être mis au point, et le Compartiment peut avoir recours à ces techniques et instruments conformément aux exigences de la Banque centrale.

Dans cette optique de gestion efficace de portefeuille, un Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments portant sur ses actifs avec l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
ou
- c) la création d'un capital ou revenu supplémentaire pour un Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque dudit Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après la Réglementation OPCVM de la Banque centrale et la Note d'orientation de la Banque centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt ».

Sauf précision contraire dans le Supplément applicable, les techniques et instruments suivants, ainsi que les hybrides/repackaging ou des combinaisons de ceux-ci, pourront être employés par chaque Compartiment aux fins indiquées ci-dessous :

IFD : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Veuillez vous référer à la

section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés » pour plus d'informations sur les IFD.

Un Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins de gestion efficace de portefeuille (GEP).

Un Compartiment peut acheter ou vendre des titres dans le cadre d'opérations réalisées avant la date d'émission ou d'opérations avec livraison différée, à des fins de gestion efficace de portefeuille. Dans ce cas, le paiement et la livraison des titres ont lieu à une date future et un prix convenu, afin de garantir au Compartiment concerné un prix et un rendement jugés avantageux à la date de conclusion de l'opération. Les titres sont considérés comme des titres « à livraison différée » s'ils sont négociés sur le marché secondaire, ou comme des titres annoncés non encore émis (« *when-issued* ») s'il s'agit d'une émission initiale de titres. Les titres avec livraison différée (qui ne porteront pas intérêt avant la date de règlement) et les titres annoncés non encore émis seront comptabilisés comme les actifs d'un Compartiment et seront exposés aux risques de fluctuations des cours de marché. Le prix d'achat des titres avec livraison différée et des titres annoncés non encore émis sera comptabilisé comme un passif du Compartiment concerné jusqu'à la date de règlement ; lors de leur émission ou de leur livraison, selon le cas, ces titres seront pris en compte pour calculer les limites définies sous le titre « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt ».

Chaque Compartiment peut également recourir à des opérations de change et autres contrats sur devises pour se protéger contre le risque de change, conformément aux conditions et limites imposées par la Banque centrale. Ces contrats peuvent servir, à la discrétion du Gestionnaire de portefeuille, à couvrir tout ou partie du risque de change/de devises découlant de fluctuations entre la devise de libellé du Compartiment et celles de ses investissements respectifs (tel qu'indiqué dans le Supplément concerné). En outre, lorsque précisé dans le Supplément concerné, un Compartiment pourra avoir recours à des contrats de change à d'autres fins afférentes à la gestion de devises. Par exemple, un Compartiment peut conclure des opérations de couverture du risque de change croisées ayant pour but de lui permettre de gérer son exposition aux devises selon la méthode la plus efficiente possible eu égard à son objectif d'investissement.

Veuillez vous référer à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques » pour plus d'informations sur les risques liés aux IFD.

Opérations de financement sur titres

Sous réserve des conditions et des limites énoncées dans la Réglementation OPCVM de la Banque centrale, et lorsque cela est indiqué dans le Supplément concerné, un Compartiment peut procéder à des OFT, à savoir des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Les accords de mise en pension sont des opérations en vertu desquelles une partie vend un titre à l'autre partie, en s'obligeant simultanément à racheter le titre à une date future fixée et à un prix convenu, reflétant un taux d'intérêt du marché non corrélé au taux de coupon des titres. Un accord de prise en pension est une opération

en vertu de laquelle un Compartiment achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à revendre les titres à la contrepartie à une date et un prix mutuellement convenus. Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Les accords de mise en pension seront utilisés pour emprunter des liquidités afin de faciliter les achats conformément aux objectifs d'investissement.

Les accords de prise en pension seront utilisés pour obtenir des intérêts à court terme sur les liquidités détenues, tout en sécurisant l'exécution ces accords par le biais d'une détention de garanties.

Les accords de prêt de titres seront utilisés pour générer des revenus supplémentaires pour le Compartiment concerné. L'emprunteur d'un titre devra verser des frais pour l'acquisition du titre, et sera soumis à l'obligation contractuelle de rendre le titre sur demande.

De plus amples détails concernant les OFT, y compris les garanties acceptables et les procédures relatives à la contrepartie, ainsi que relativement aux exigences applicables aux OFT, sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Annexe III – Opérations de financement sur titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres » et « Facteurs de risques ».

Le Gestionnaire doit veiller à ce que les revenus tirés des techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts d'exploitation directs et indirects, seront restitués à la Société.

PROCESSUS DE GESTION DU RISQUE

Le Gestionnaire met en œuvre un processus de gestion du risque qui appartient à la Société lui permettant de mesurer, surveiller et gérer avec précision les différents risques associés aux IFD, dont les modalités ont été soumises à la Banque centrale. La Société n'utilisera aucun IFD qui n'ait pas été inclus dans la procédure de gestion du risque avant qu'une procédure révisée de gestion du risque n'ait été déposée auprès de la Banque centrale. La Société fournira sur demande aux Actionnaires des informations supplémentaires concernant les méthodes de gestion du risque employées, y compris les limites quantitatives appliquées et l'ensemble des dernières évolutions en matière de caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissements.

EXPOSITION GLOBALE ET EFFET DE LEVIER

Il existe trois approches principales pour calculer l'exposition globale : l'approche par le calcul de l'engagement et les deux formes de Valeur à risque (« VaR »), absolue et relative. Ces approches sont décrites ci-dessous, et l'approche utilisée par chaque Compartiment est décrite dans le Supplément correspondant, sous l'intitulé « Exposition globale et effet de levier ».

Approche par le calcul de l'engagement

Lorsqu'un Compartiment utilise l'approche par le calcul de l'engagement, l'exposition globale est calculée en tenant compte de la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent, ou bien de la valeur notionnelle des IFD, selon le cas. Cela permet à un Compartiment de réduire son exposition globale en tenant compte des effets de certaines positions de couverture ou de compensation, conformément à la Directive 10/788 de l'AEMF. En utilisant l'approche par le calcul de l'engagement, un Compartiment ne pourra être endetté au-delà de 100 % de ses actifs nets via l'utilisation des IFD. L'effet de levier maximal est indiqué dans chaque supplément de Compartiment.

VaR absolue

Lorsqu'un Compartiment utilise la VaR absolue, il cherche à estimer la perte maximale qu'il pourrait subir sur une période de détention spécifique, avec un niveau de confiance de 99 %, et une période d'observation historique d'au moins 1 an.

Par exemple, si la VaR absolue d'un Compartiment ressort à 2 % de la Valeur liquidative, sur la base d'un intervalle de confiance de 99 % pour une période de détention de 5 Jours ouvrables, cela signifie que statistiquement, celui-ci ne devrait pas subir une perte de plus de 2 % de la Valeur liquidative pour une période de 5 jours, 99 % du temps. Le Règlementation OPCVM de la Banque centrale prévoit que lorsque la VaR est utilisée comme approche de gestion du risque, elle peut être complétée par un chiffrage du levier financier grâce à la méthode de calcul de l'engagement.

VaR relative

Lorsqu'un Compartiment utilise la VaR relative, il mesure et limite son exposition globale par rapport à un indice de référence (tel que défini dans le supplément correspondant) qui représente le segment concerné du marché financier de référence. Le Compartiment cherche à maintenir une VaR estimée qui ne dépasse pas le double de la VaR de l'indice de référence.

La VaR relative du Compartiment concerné sera calculée quotidiennement avec un niveau de confiance de 99 %, une période de détention spécifique (veuillez vous référer au supplément) et une période d'observation historique d'au moins 1 an. Le Règlementation OPCVM de la Banque centrale prévoit que lorsque la VaR est utilisée comme approche de gestion du risque, elle peut être complétée par un chiffrage du levier financier grâce à la méthode de calcul de l'engagement.

Levier financier brut

Tout Compartiment qui utilise l'approche de la VaR absolue ou relative doit également calculer le niveau du levier brut attendu, lequel est indiqué dans le Supplément concerné sous l'intitulé « Exposition globale et effet de levier ». L'effet de levier brut attendu d'un Compartiment est un niveau indicatif, et non une limite réglementaire, et l'effet de levier réel peut dépasser le niveau prévu de temps à autre.

Le levier financier brut est une mesure du total des IFD utilisés et est calculé comme la « somme des notionnels » (l'exposition globale aux IFD sans tenir compte des accords de compensation ou de couverture). Étant donné que son calcul ne tient pas compte de la sensibilité aux mouvements du marché ni de

l'augmentation ou de la diminution du risque global d'un Compartiment donné, l'effet de levier peut ne pas être représentatif du niveau de risque d'investissement réel au sein dudit Compartiment.

COUVERTURE DES CATÉGORIES D'ACTIONS

Chaque Compartiment propose des catégories d'actions couvertes (à savoir des catégories d'actions assorties du suffixe « (couverte) »). Le Compartiment s'engagera dans des opérations de couverture de change (« Contrats de change à terme ») pour toutes les catégories d'actions couvertes. En ce qui concerne la couverture des catégories d'actions, le Compartiment couvrira uniquement l'exposition aux devises entre la devise de libellé de la catégorie d'actions couverte concernée et la devise de référence du Compartiment concerné. Le risque encouru par les positions peut être couvert de façon incomplète ou excessive en raison de facteurs échappant au contrôle du Compartiment concerné. De telles positions couvertes de façon excessive (« surcouvertes ») ne sauraient excéder 105 % de la Valeur liquidative par Action. Les positions couvertes seront surveillées avec pour objectif de s'assurer que les positions surcouvertes ne dépassent pas le niveau autorisé et que les positions nettement surcouvertes au-delà de 100 % ne soient pas reconduites sur le mois suivant. Les positions couvertes de façon insuffisante (« sous-couvertes ») ne sauraient être inférieures à 95 % de la Valeur liquidative de la catégorie d'actions couverte. Les positions couvertes seront surveillées avec pour objectif de s'assurer que les positions sous-couvertes ne soient pas reconduites d'un mois à l'autre. Dans la mesure où la couverture s'avère efficace pour une catégorie donnée, la performance de la catégorie évoluera probablement en fonction de la performance des actifs sous-jacents, suite à quoi les investisseurs de cette catégorie n'obtiendront pas de profit si, en cas de couverture de change, la devise de la catégorie venait à se déprécier par rapport à la devise de référence et/ou la devise dans laquelle les actifs du Compartiment sont libellés. Dans ces circonstances, les Actionnaires de ces Catégories peuvent être exposés à des fluctuations de la Valeur liquidative par Action qui refléteraient les gains/pertes sur les instruments financiers concernés et les coûts de ces derniers. Le montant de la distribution et la Valeur liquidative par Action d'une catégorie d'actions couverte peuvent être affectés négativement par les différences de taux d'intérêt entre la devise libellée de la catégorie d'actions couverte et de la devise de référence du Compartiment. Pour les Compartiments qui prélèvent des frais et commissions sur le capital afin de maximiser les distributions, cela peut entraîner l'augmentation du montant d'une distribution effectivement prélevé sur le capital et donc créer une plus grande érosion du capital que dans les autres catégories d'actions du Compartiment.

En outre, si une catégorie d'action pouvant effectuer des Distributions sur le capital est couverte, le montant de la distribution et la Valeur liquidative peuvent être affectés de manière négative par les différences de taux d'intérêt de la devise de référence de la catégorie d'actions couverte et de la Devise de référence du Compartiment, ce qui se traduirait par une augmentation du montant de la distribution payée sur le capital et donc une érosion du capital plus importante que pour les autres catégories d'actions, non couvertes, pouvant effectuer des Distributions sur le capital.

Les contrats de change à terme seront des actifs/passifs de la Société dans son ensemble, mais seront attribuables à la catégorie d'actions couverte concernée, et les gains/pertes sur les contrats de change à terme concernés et leurs coûts n'affecteront que la catégorie d'actions couverte concernée. L'exposition de change de ces catégories d'actions relativement aux contrats de change à terme ne saurait être combinée avec celle de toute autre catégorie ni faire l'objet de toute compensation avec celle d'aucune autre catégorie d'actions. L'exposition de change des actifs attribuables à ces catégories d'actions ne saurait être imputée à d'autres catégories d'actions.

Dans certaines circonstances, la Société peut être tenue de calculer et d'échanger quotidiennement une marge de variation en lien avec les contrats de change à terme. La marge de variation représente les garanties échangées pour couvrir les gains ou les pertes associés à la variation de valeur des contrats de change à terme. Lorsque la marge de variation est modifiée, le Gestionnaire cherchera à s'assurer que l'utilisation des contrats de change à terme est échelonnée et gérée de façon adéquate, conformément aux exigences opérationnelles déterminées. Lorsque des garanties sont remises à la contrepartie, le pool maximum de numéraire ou de garanties devant être remis à la contrepartie sera notamment évalué de façon prudente par le Gestionnaire, afin qu'il ne dépasse pas la valeur de la catégorie d'actions concernée.

Les investisseurs doivent néanmoins noter qu'il n'y a généralement aucune ségrégation des passifs des catégories d'actions. Bien que les gains et pertes sur les opérations de couverture de change ainsi que leurs coûts n'affectent que la catégorie d'actions couverte concernée, les Actionnaires sont cependant tous exposés au risque d'un impact négatif des opérations de couverture engagées dans une catégorie d'actions couverte sur la valeur liquidative d'une autre catégorie d'actions. Ceci est dû au fait que la contrepartie à un IFD conclu pour une catégorie d'actions couverte peut recourir aux actifs du Compartiment concerné attribuables aux autres catégories d'actions de ce Compartiment lorsqu'il n'y a pas assez d'actifs attribuables à la catégorie d'actions couverte pour s'acquitter de ses engagements.

Des mesures ont été prises pour s'assurer que le risque de contagion entre les catégories d'actions est mitigé, afin de s'assurer que le risque qui vient s'ajouter au Compartiment par l'utilisation d'un IFD est uniquement supporté par les Actionnaires dans la catégorie d'actions pertinente, même si ce risque ne peut être entièrement éliminé. Les comptes annuels et semestriels de la Société préciseront la manière dont les opérations, souscrites pour couvrir le risque de change ont été utilisées.

STATUT DE FONDS DÉCLARANT AU ROYAUME-UNI

Les détails concernant les catégories d'actions qui répondent actuellement au statut de Fonds déclarant au Royaume-Uni sont disponibles sur <https://www.gov.uk/government/publications/offshore-funds-list-of-reporting-funds>

DEMANDES DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Procédure de souscription

Sauf précision contraire dans le Supplément concerné, toutes les demandes de souscription doivent parvenir à l'Agent administratif (ou à tout distributeur spécifiquement désigné pour un Compartiment dans les délais permettant au distributeur en question de transmettre la demande à l'Agent administratif) à ses bureaux au plus tard à l'Heure limite de négociation.

Toute demande reçue après l'Heure limite de négociation sera traitée le Jour d'évaluation suivant.

Aucune Action ne sera émise et aucun fonds ne sera investi tant que l'Agent administratif n'aura pas reçu les documents requis relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et toutes les formalités requises à ce titre.

L'Agent administratif confirmera toutes les souscriptions et l'émission d'Actions à l'Actionnaire par écrit.

Les souscriptions initiales doivent être soumises.

- a) dans un formulaire original ; ou
- b) par télécopie
Les demandes transmises par télécopie ne seront traitées que sur réception de l'original du formulaire de demande d'ouverture de compte et de l'ensemble des documents requis relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux.
ou à la discrétion des Administrateurs :
- c) par l'intermédiaire d'une plateforme de négociation électronique prédéterminée et jugée acceptable par l'Agent administratif ; ou
- d) sous forme de pièce jointe à un e-mail. ; ou
- e) tout autre moyen que les Administrateurs pourront déterminer à leur entière discrétion.

Les souscriptions ultérieures pourront être soumises :

- a) dans un formulaire original ; ou
- b) par fax ; ou
- c) par téléphone (avec confirmation par télécopie) ; ou
- d) par l'intermédiaire d'une plateforme de négociation électronique prédéterminée et jugée acceptable par l'Agent administratif
- e) ou à la discrétion des Administrateurs : sous forme de pièce jointe à un e-mail ; ou
- f) tout autre moyen que les Administrateurs pourront déterminer à leur entière discrétion.

Les Administrateurs ont toute latitude d'accepter ou de rejeter, dans sa totalité ou en partie, toute souscription d'Actions sans en fournir le motif. Les Administrateurs ont le pouvoir d'imposer les restrictions qu'ils estiment nécessaires pour garantir qu'aucune Action ne soit acquise par une quelconque personne, pouvant aboutir à la détention légale et effective d'Actions ou exposer la Société à des répercussions fiscales ou réglementaires négatives.

Modifications des informations d'enregistrement, des consignes de paiement et de rachat

Sauf en cas de demande par le biais d'une plateforme de négociation électronique prédéterminée, toute modification des informations d'enregistrement et des consignes de paiement d'un investisseur ne sera traitée qu'après réception des documents originaux.

Sauf en cas de demande par le biais d'une plateforme de négociation électronique prédéterminée, les paiements des rachats ne seront traités qu'après réception des documents originaux.

Les sommes destinées au règlement des opérations devront normalement être versées en fonds effectivement disponibles, dans la devise de référence de la catégorie d'actions concernée, par virement télégraphique sur le compte en banque spécifié dans le formulaire de souscription concerné dans un délai de trois Jours ouvrables suivant immédiatement le Jour d'évaluation considéré (ou à une autre période précisée dans le Supplément concerné). Dans le cas où l'Agent administratif est tenu de procéder à une opération de change pour convertir les fonds reçus dans la devise de libellé de la catégorie d'actions concernée, cette opération sera effectuée au taux de change pour lors en vigueur. Si le troisième Jour ouvrable n'est pas un jour ouvrable dans le pays de la devise de la catégorie concernée, le règlement doit être payé le jour ouvrable suivant dans le pays de la devise de la catégorie concernée. Si l'opération est traitée sur Euroclear ou tout autre système de compensation similaire, le règlement sera soumis aux échéances et délais propres au système de compensation. Le Gestionnaire se réserve le droit d'annuler, sans préavis, tout contrat pour lequel le paiement n'a pas été reçu à la date de règlement ainsi que le droit d'être indemnisé de tout préjudice subi. La société peut imputer des frais au souscripteur ou, si le souscripteur est un Actionnaire, racheter ou vendre tout ou partie des Actions qu'il détient et utiliser le produit du rachat ou de la vente pour compenser toute perte, tout coût, toute dépense ou commission. Par ailleurs, le règlement est subordonné à la réception par l'Agent administratif, au plus tard à l'Heure limite de négociation, de tous les documents nécessaires, dans le format requis et comportant des informations exactes et complètes, accompagnés d'autorisations valides. Les Administrateurs peuvent également, à leur discrétion et conformément aux Statuts, allouer des Actions à titre de rémunération en nature et peuvent vendre, céder ou convertir autrement cette rémunération en nature en numéraire et utiliser cette rémunération en nature (nette des frais engagés pour la conversion) pour l'achat d'Actions.

Les transactions sont opérées sur la base des prix à terme, c.-à-d. de la Valeur liquidative calculée immédiatement après la réception des demandes de souscription.

FONCTIONNEMENT DES COMPTES NUMÉRAIRES

Les fonds de souscription versés par un investisseur avant l'Heure limite de Négociation des demandes relatives aux Actions reçues ou qui devraient être reçues seront détenus dans un compte en espèces et seront comptabilisés à l'actif du Compartiment concerné au moment de leur réception. Dans ce cas, l'investisseur sera un créancier non garanti du Compartiment concerné eu égard au montant souscrit et détenu par la Société jusqu'à ce que les Actions soient émises à compter de l'Heure limite de Négociation pertinente. En cas d'insolvabilité du Compartiment ou de la Société, rien ne

permet de garantir que le Compartiment ou la Société dispose des fonds suffisants pour rembourser totalement les créanciers sans garanties.

Nous attirons votre attention sur la section du Prospectus intitulée « *Facteurs de risque – Fonctionnement des comptes numéraires communs* » ci-dessous.

MONTANT DE SOUSCRIPTION MINIMUM

Un montant de souscription minimum s'appliquera à chaque demande individuelle de souscription. Des montants de souscription minima différents peuvent être appliqués, à la discrétion des Administrateurs, selon qu'il s'agit de souscriptions initiales ou de souscriptions ultérieures. Ces montants minima de souscriptions peuvent également varier selon les catégories d'actions et les Compartiments. Le montant minimum de souscription initiale applicable à chaque catégorie d'actions d'un Compartiment donné est indiqué dans le Supplément correspondant du Prospectus. Dans certains cas exceptionnels, le montant minimum de souscription initiale ou de toute souscription ultérieure peut être abaissé par les Administrateurs, à leur entière discrétion, soit d'une façon générale soit au titre de demandes de souscription spécifiques.

PROCÉDURES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DE PROTECTION DES DONNÉES

Pour les besoins de la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, il est nécessaire de procéder à une vérification détaillée de l'identité de l'investisseur et, le cas échéant, du bénéficiaire effectif, en fonction des risques. Une diligence raisonnable approfondie est requise pour les investisseurs classés comme des « personnes politiquement exposées » (PPE) (les personnes physiques qui détiennent ou se sont vues confier une fonction publique importante) ou pour les parents proches et les associés proches de PPE.

À titre d'exemple, il peut être demandé à un souscripteur-personne physique de produire une copie de son passeport ou de sa carte d'identité dûment certifiée conforme par une autorité publique telle qu'un notaire, la police ou l'ambassadeur dans leur pays de résidence ainsi que deux justificatifs originaux ou certifiés conformes de domicile, tels qu'une facture de service public ou un relevé de compte bancaire datant minimum de trois mois auparavant et de mentionner sa profession et fournir un justificatif de sa date de naissance. Pour les investisseurs-personnes morales, ces mesures impliqueront éventuellement l'obligation de produire une copie certifiée de leur acte constitutif (et de tout changement de nom) et de leurs statuts (ou documents équivalents), ainsi que les noms, dates de naissance et adresses professionnelles de tous leurs administrateurs et bénéficiaires effectifs ainsi que de leurs signataires autorisés, qui devront être certifiés conformes. Les modifications apportées à toute donnée d'un investisseur seront uniquement réalisées par l'Agent administratif sur réception des pièces justificatives originales.

En fonction des circonstances de chaque demande de souscription, une vérification détaillée peut ne pas être requise, par exemple lorsque la souscription est effectuée via un tiers concerné tel que défini par le *Criminal Justice Act* de 2010 (relativement au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme)

(tel que modifié). Cette exception s'appliquera uniquement dans le cas où le tiers concerné visé ci-dessus est établi dans un pays reconnu par l'Irlande comme possédant une réglementation équivalente contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et s'il satisfait aux autres conditions en vigueur, comme l'obligation de fournir une attestation écrite indiquant qu'il a procédé aux vérifications adéquates concernant l'investisseur et qu'il conservera ces informations pendant la période requise et les fournira sur demande à l'Agent administratif ou à la Société.

Les détails présentés ci-dessus sont fournis à titre d'exemple uniquement et, à ce titre, l'Agent administratif et la Société se réservent tous deux le droit de demander ces informations dans la mesure nécessaire, au moment de la demande de souscription d'Actions d'un Compartiment, à la vérification de l'identité d'un investisseur et, le cas échéant, du bénéficiaire effectif d'un investisseur. L'Agent administratif et la Société se réservent notamment le droit de lancer des procédures supplémentaires concernant les nouveaux investisseurs et les investisseurs existants qui sont ou seraient classés en tant que PPE. La vérification de l'identité de l'investisseur peut avoir lieu avant ou durant l'établissement de la relation commerciale, mais précède, dans tous les cas, l'émission des actions. Si un investisseur ou un souscripteur fournissent tardivement, ou ne fournissent pas, les informations nécessaires aux vérifications, l'Agent administratif ou la Société pourront refuser d'accepter la demande et les fonds de souscription, et/ou retourner tous les fonds de souscription. La Société, les Administrateurs, l'Agent administratif et le Gestionnaire ne seront pas responsables envers le souscripteur si une demande de souscription d'Actions n'est pas traitée. En cas de rejet d'une demande, l'Agent administratif remboursera le montant versé ou le solde de ce montant conformément à la législation en vigueur sur le compte à partir duquel ce montant aura été versé, aux risques et aux frais du demandeur. L'Agent administratif peut refuser de payer ou retarder le paiement du produit d'un rachat dans le cas où un Actionnaire n'a pas produit les informations requises à des fins de vérification.

L'Agent administratif et la Société se réservent le droit d'obtenir toute information supplémentaire des investisseurs afin de pouvoir contrôler la relation commerciale avec ces derniers.

L'Agent administratif et la Société ne peuvent pas se reposer sur des tiers pour respecter cette obligation, qui relève de leur responsabilité en dernier ressort.

L'Agent administratif et la Société se réservent également le droit d'obtenir toute information supplémentaire des investisseurs afin de tenir à jour les dossiers de vérification préalable concernant leurs clients.

Une synthèse des moyens mis en œuvre par la Société et le Gestionnaire concernant l'emploi, le partage et le transfert des données personnelles des investisseurs est incluse dans un avis de confidentialité qui figure dans le formulaire de souscription.

« LATE TRADING » ET « MARKET TIMING »

Le « Late Trading » (ou opérations hors délai) est l'acceptation d'un ordre de souscription, de rachat, de conversion ou d'échange reçu après l'Heure limite de

négociation. Une telle pratique n'est pas autorisée. Par conséquent, les ordres ne seront pas acceptés au Prix de souscription établi à l'Heure d'évaluation pour le Jour d'évaluation en question si les ordres sont reçus après ce moment-là.

Le Late Trading ne comprend pas les situations dans lesquelles les Administrateurs se sont assurés, à leur entière discrétion, que les ordres reçus après l'Heure limite de négociation ont été passés avant cette heure par les investisseurs (p. ex., lorsque la transmission d'un ordre a été retardée pour des raisons techniques), de telles situations ayant un caractère exceptionnel et étant documentées par la Société.

D'une manière générale, le « *Market Timing* » fait référence au comportement d'investissement d'une personne ou d'un groupe de personnes qui achètent, vendent, convertissent ou échangent des Actions sur la base d'indicateurs de marché prédéfinis. Il peut également se caractériser par des transactions semblant suivre un modèle de timing ou par des transactions sur Actions importantes ou fréquentes. Les Administrateurs n'autoriseront pas, en connaissance de cause, des investissements liés à des activités de *market timing*, car ceux-ci peuvent affecter négativement les intérêts des Actionnaires. Ils prendront en outre des mesures actives lorsqu'ils auront des motifs raisonnables de suspecter que de telles stratégies sont ou peuvent être tentées d'être mises en place. Ces mesures actives incluront l'ajustement de la valeur des actifs que les Administrateurs considèrent nécessaire pour refléter leur juste valeur, sous réserve de l'approbation du Dépositaire. Toutes ces mesures actives seront documentées en conséquence par la Société.

ÉMISSION D' ACTIONS

Les Actions ne seront émises que sous forme nominative et seront représentées à leur émission par une écriture portée au Registre. En règle générale, aucun certificat d'actions ne sera émis. Lorsqu'une demande de souscription est effectuée par le biais d'une interface automatisée compatible ou d'un système de négociation, une confirmation de négociation sera remise par l'Agent administratif à l'Actionnaire concerné. Celle-ci confirmera les détails de leurs transactions via une transmission électronique de fichier émise par l'Agent administratif par le biais d'une interface automatisée compatible ou d'un système de négociation. Toutefois, sur demande de l'Actionnaire, les Administrateurs pourront, à leur entière discrétion, convenir de délivrer un tel certificat, auquel cas ce certificat sera envoyé par la poste au risque de l'Actionnaire. Si un certificat est émis, tout rachat ou échange ultérieur d'Actions représentées par un tel certificat ne sera traité par l'Agent administratif que sur demande et présentation du certificat d'action original.

Les Actionnaires inscrits au Registre seront les propriétaires incommutables des Actions. Aucune personne ne pourra être reconnue comme détentrice d'Actions en fiducie. Afin de lever toute ambiguïté, la Société ne sera pas contrainte de reconnaître tout intérêt équitable, éventuel, futur, partiel ou autre dans quelque Action que ce soit (à l'exception des cas requis par les Statuts ou la loi).

Sauf si les Administrateurs l'autorisent expressément, soit d'une manière générale, soit au titre de souscriptions spécifiques, aucune Action ne pourra être détenue par ou pour le compte d'un Ressortissant des États-Unis.

Les Administrateurs seront habilités à émettre des fractions d'Actions si les fonds de souscription reçus par la Société sont insuffisants pour l'achat d'un nombre entier d'Actions sous réserve, toutefois, que ces fractions d'Actions ne confèrent aucun droit de vote et que la Valeur liquidative de la fraction d'Action d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions donnée (e) soit ajustée par le ratio correspondant à la fraction d'Action par rapport à l'Action du Compartiment ou de la catégorie d'actions dans son ensemble au moment de l'émission et que les dividendes payables sur lesdites fractions d'Actions soient ajustés de la même manière. Tout solde d'un montant de souscription représentant moins de 0,001 Action sera conservé par la Société afin de couvrir les coûts administratifs. Le nombre d'Actions sera calculé à la troisième décimale. Les fractions d'Actions ne conféreront aucun droit de vote.

Limites de souscription

Les Administrateurs peuvent refuser d'accepter, pour tout ou partie, toute demande d'émission d'Actions sans en fournir le motif et peuvent interrompre l'offre des Actions d'une catégorie ou d'un Compartiment pour toute durée déterminée ou autrement. Par exemple, si les Administrateurs jugent que l'acceptation d'une demande de souscription d'Actions en numéraire ou en nature qui représente un quotient significatif de la Valeur liquidative d'un Compartiment serait préjudiciable aux Actionnaires existants, les Administrateurs peuvent décider de différer tout ou partie de la demande de souscription d'Actions au Jour de négociation suivant ou de reporter la demande et, après consultation de l'investisseur concerné, exiger que ladite demande soit échelonnée sur une période de temps convenue. Si les Administrateurs décident de différer ou de reporter tout ou partie de la demande de souscription d'Actions, les demandeurs en seront informés avant que le report n'ait lieu.

Émission d'actions initiale

S'il y a lieu, les caractéristiques de l'offre initiale des Actions d'un Compartiment, notamment la Période d'offre initiale et la commission de vente (le cas échéant) sont indiquées dans le Supplément concerné du présent Prospectus.

Prix d'offre initial

Sauf indication contraire dans le Supplément concerné, les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale comme cela est indiqué dans le Supplément concerné à un prix d'offre initial par Action de 1 GBP, 1 EUR, 1 AUD, 1 CAD, 1 CHF, 1 SGD, 1 USD, 10 CNH, 10 HKD, 10 DKK, 10 SEK, 10 NOK ou 100 YEN selon la devise de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, de la commission de vente applicable à la catégorie d'action concernée).

Émissions d'actions ultérieures

Après la clôture de la période d'offre initiale concernée, la Société pourra émettre de nouvelles Actions dans un Compartiment donné. Ces émissions ne peuvent avoir lieu que les Jours d'évaluation et à un prix égal à la Valeur liquidative par Action de la catégorie concernée, telle que calculée à l'Heure d'évaluation, majorée (s'il y a lieu) de la commission de vente.

Commission de vente

S'il s'agit d'une commission de souscription obligatoire, elle ne pourra en aucun cas dépasser 5 % du montant total de la souscription et sera prélevée sur les fonds de souscription reçus des investisseurs.

RACHAT D'ACTIONS

Les Actions peuvent être rachetées chaque Jour d'évaluation, à la demande des Actionnaires. Ces demandes seront traitées au Prix de rachat s'appliquant à la catégorie d'actions concernée du Compartiment considéré, calculé au Jour d'évaluation considéré, à l'Heure d'évaluation. Le Prix de rachat s'appliquant à la catégorie d'actions est égal à la Valeur liquidative par Action de cette catégorie. Une commission de rachat peut être exigée, dont le montant peut varier selon les catégories d'actions et les Compartiments (comme précisé dans les Suppléments ci-joints), sans toutefois pouvoir en aucun cas excéder 3 % du montant total de rachat. Une telle commission de rachat sera prélevée sur le montant total de rachat et sera versée au Gestionnaire pour son usage et son bénéfice exclusifs. Le Gestionnaire pourra, à sa seule discrétion, exonérer certains rachats du paiement de cette commission, en réduire le montant, ou appliquer des montants de commission différents selon les souscripteurs, dans les limites autorisées.

La Société n'augmentera pas les frais maximum liés au remboursement ou au rachat d'Actions comme indiqué ci-dessus, sans l'approbation préalable des Actionnaires consentie sur la base d'une majorité simple des votes au cours d'une assemblée générale, ni sans l'approbation préalable écrite de tous les Actionnaires de la Société. Dans le cas d'une augmentation des frais de remboursement ou de rachat, la Société devra prévoir une période de notification raisonnable afin de permettre aux Actionnaires concernés de revendre leurs actions avant la mise en œuvre de l'augmentation, conformément aux exigences de la Banque centrale.

Toutes les demandes de rachat doivent parvenir à l'Agent administratif (ou à tout sous-distributeur désigné pour un Compartiment dans les délais permettant au distributeur délégué de transmettre la demande à l'Agent administratif) à ses bureaux au plus tard à l'Heure limite de négociation. Toute demande de rachat reçue après cette heure sera traitée le Jour d'évaluation suivant. Toutefois, avec l'accord de l'Agent administratif et des Administrateurs, des demandes de rachat reçues après cette heure, mais avant l'Heure d'évaluation pourront être admises pour le Jour d'évaluation considéré. Les demandes de rachat peuvent être transmises à l'aide du formulaire original, par télécopie, par téléphone (avec confirmation par télécopie), par le biais d'un interface ou système de négociation automatisé et compatible accepté par l'Agent administratif ou par le biais du site Internet de la Société. Les demandes de rachat envoyées par télécopie, par téléphone ou par le biais du site Internet de la Société ne peuvent être traitées que si le paiement est effectué sur le compte inscrit dans les registres. À la discrétion des Administrateurs, les demandes de rachat peuvent être soumises sous forme de pièce jointe à un e-mail.

Sauf en cas de demande par le biais d'une interface automatisée compatible ou un système de négociation, toute modification des données relatives à l'inscription d'un investisseur et aux instructions de paiement ne sera traitée qu'après réception des documents originaux.

Sous réserve de la réception préalable par l'Agent administratif des formulaires de souscription originaux adéquats et de l'ensemble des documents requis relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux, la totalité du produit de rachat sera normalement versée dans la devise de libellé de la catégorie d'actions concernée dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation auquel le rachat aura été effectué (ou à une autre période précisée dans le Supplément concerné), par virement télégraphique sur le compte bancaire indiqué par l'Actionnaire ou par tout autre moyen que l'Agent administratif, à son entière discrétion, considérera approprié. Si le troisième Jour ouvrable n'est pas un jour ouvrable dans le pays de la devise de la catégorie concernée, le règlement doit être payé le jour ouvrable suivant dans le pays de la devise de la catégorie concernée. Si l'opération est traitée sur Euroclear ou tout autre système de compensation similaire, le règlement sera soumis aux échéances et délais propres au système de compensation. Par ailleurs, le règlement est subordonné à la réception par l'Agent administratif, au plus tard à l'Heure limite de négociation, de tous les documents nécessaires, dans le format requis et comportant des informations exactes et complètes, accompagnés d'autorisations valides.

La Société peut, à la discrétion des Administrateurs et conformément aux Exigences de la Banque centrale, satisfaire à toute demande de rachat d'Actions par l'échange d'actifs avec l'Actionnaire demandeur portant sur des investissements du Compartiment concerné, dont la valeur (calculée conformément aux dispositions en matière d'évaluation précisées dans la rubrique « Calcul de la Valeur liquidative » ci-dessous) est égale à la Valeur liquidative par Action des Actions rachetées, comme si les produits de rachat étaient payés en numéraire, déduction faite de toute Commission de rachat ou de tous autres frais de transfert tels que déterminés par les Administrateurs. Le calcul visant à organiser l'échange d'actifs dans de telles circonstances sera soumis à l'accord du Dépositaire concernant l'allocation des investissements et à toutes Exigences de la Banque centrale. Afin d'éviter toute confusion, un échange d'actifs dans de telles circonstances ne saurait constituer un outil de gestion de la liquidité tel que prévu par la Réglementation OPCVM.

Si le total des demandes de rachat nettes reçues un même Jour d'évaluation pour un même Compartiment porte sur des Actions dont la valeur est supérieure à un dixième de la Valeur liquidative de ce Compartiment, les Administrateurs pourront alors, à leur discrétion, refuser de racheter les Actions de ce Compartiment au-delà d'un dixième de la Valeur liquidative de ce Compartiment pour lequel des demandes de rachat auront été reçues, tel qu'indiqué ci-dessus. Dans ce cas, les demandes de rachat effectuées ce Jour d'évaluation seront réduites proportionnellement et les Actions ayant fait l'objet d'une demande de rachat non rachetées seront considérées comme faisant l'objet d'une demande de rachat pour le Jour d'évaluation suivant, et ainsi de suite jusqu'au rachat de l'ensemble des Actions objet de la demande initiale.

Dans l'hypothèse où un Actionnaire demanderait un rachat qui, s'il est réalisé, laisserait l'Actionnaire détenir des Actions ayant une Valeur liquidative inférieure au montant de l'investissement initial minimal de cette catégorie d'actions, ou tel que décrit dans le Supplément pertinent (le « Montant de détention minimum »), la Société pourrait, si elle l'estime opportun, racheter

l'ensemble des actions détenues par l'Actionnaire. En outre, si un Actionnaire détient des Actions ayant une Valeur liquidative inférieure au Montant de détention minimum, la Société pourra, si elle l'estime opportun, racheter l'ensemble des actions détenues par l'Actionnaire.

Le droit de chaque Actionnaire au rachat de ses Actions sera suspendu temporairement pendant toute période au cours de laquelle le calcul de la Valeur liquidative par Action du Compartiment concerné sera suspendu par la Société pour les motifs indiqués sous la rubrique « Calcul de la Valeur liquidative par Action ». Les demandes de rachat seront irrévocables, sauf en cas de suspension des rachats.

Tous les paiements et transferts précités seront soumis aux prélèvements d'impôt à la source et autres prélèvements éventuellement applicables.

Les transactions sont opérées sur la base des prix à terme, c.-à-d. de la Valeur liquidative calculée immédiatement après la réception des demandes de rachat.

Fonctionnement des comptes numéraires

Les fonds de rachat dus à un investisseur subséquent au Jour d'évaluation d'un Compartiment auquel les Actions de cet investisseur ont été rachetées (et, par conséquent, à compter duquel l'investisseur n'est plus un Actionnaire du Compartiment) seront détenus sur un compte numéraire et comptabilisés à l'actif du Compartiment jusqu'à leur paiement à cet investisseur. Dans ce cas, l'investisseur sera un créancier non garanti du Compartiment concerné eu égard au montant du rachat détenu par la Société jusqu'à son versement à l'investisseur. En cas d'insolvabilité du Compartiment ou de la Société, rien ne permet de garantir que le Compartiment ou la Société dispose des fonds suffisants pour rembourser totalement les créanciers sans garanties.

Si le produit du rachat ne peut pas être payé à un investisseur, par exemple lorsque les documents de lutte contre le blanchiment de capitaux ne sont pas fournis ou si un investisseur ne peut pas être contacté, il incombe à l'investisseur de communiquer rapidement tous les documents et renseignements nécessaires à la résolution du problème et de s'assurer de leur exhaustivité et exactitude, de sorte que le produit du rachat puisse lui être versé en temps utile.

Nous attirons votre attention sur la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Fonctionnement des comptes numéraires communs » ci-dessous.

RESTRICTIONS APPLICABLES À LA DÉTENTION, AU RACHAT OBLIGATOIRE ET AU TRANSFERT D'ACTIONS

La Société peut à tout moment, sur notification adressée à tous les Actionnaires du Compartiment ou de la catégorie d'actions concerné(e) avec préavis d'au moins quatre semaines et d'au plus douze semaines (expirant un ou des Jours d'évaluation), racheter l'intégralité (et non pas seulement une partie) des Actions en circulation de la Société ou du Compartiment, au Prix de rachat du ou des Jours d'évaluation considérés.

En cas de liquidation de la Société ou de rachat de toutes les Actions d'un Compartiment, tous les produits ou autres fonds non réclamés seront détenus dans des Comptes numéraires communs ou conformément à la Partie 7 (*Investor Money Requirements*) du *Central Bank (Supervision and Enforcement) Act 2013 (Section 48(1)) (Investment Firms) Regulations 2017* (I.S. No. 604 de 2017). Conformément à la loi en vigueur, tous les produits ou autres fonds non réclamés resteront conservés de la sorte sans limites de temps, à moins et jusqu'à la publication de toute nouvelle législation ou directive sectorielle pertinente.

Les Administrateurs peuvent imposer des restrictions à la détention d'Actions par une personne, une entreprise ou une société dès lors qu'une telle détention serait contraire à une disposition réglementaire ou légale, notamment en matière de contrôle des changes. De telles restrictions peuvent également s'appliquer à la détention d'Actions par un Ressortissant des États-Unis, par toute autre personne en présence de circonstances qui conduiraient à la soumission de la Société à une imposition (sous forme de prélèvement à la source ou autre), par toute personne qui fournirait des informations ou des déclarations requises par les Administrateurs dans un délai de sept jours à compter de la demande ou par toute personne qui détiendrait un montant inférieur au Montant de détention minimum, tel que spécifié par les Administrateurs. Toute personne apprenant qu'elle détient des Actions par infraction aux restrictions précitées doit immédiatement en demander le rachat ou les transférer à une personne habilitée à les détenir. Les Administrateurs seront habilités à procéder au rachat forcé et à l'annulation de toutes les Actions détenues directement ou en propriété effective par un Actionnaire par infraction à ces restrictions.

Si une personne détient des Actions par infraction aux restrictions précitées ou qui, du fait des Actions qu'elle détient, enfreint les lois et règlements applicables de toute juridiction compétente, de telle sorte qu'une telle situation, de l'avis des Administrateurs, expose la Société ou le Compartiment concerné à une charge d'impôt ou à tout autre préjudice pécuniaire ou réglementaire que la Société n'aurait pas subi(e) en d'autres circonstances, ou dans tout autre cas où les Administrateurs estiment que la détention d'Actions par une personne en particulier pourrait être préjudiciable aux intérêts des Actionnaires, ladite personne sera tenue de s'engager à indemniser la Société, les Administrateurs, le Gestionnaire, le Dépositaire et les Actionnaires de tout préjudice qu'ils pourraient subir par du fait de l'acquisition ou de la détention d'Actions de la Société par cette personne.

Au cas où la cession, le rachat, le transfert d'Actions par un Actionnaire, ou une distribution en faveur d'un Actionnaire, serait génératrice d'une charge d'impôt (sous forme de prélèvement à la source ou autre), les Administrateurs seront en droit :

- a) de prélever, sur le paiement dû à cet Actionnaire, une somme suffisante pour s'acquitter de cette charge (y compris, le cas échéant, des intérêts et pénalités y afférents) ;
 - b) de refuser d'enregistrer tout transfert générateur d'une telle charge ;
- ou

- c) d'annuler et de s'approprier un nombre d'Actions détenues par cet Actionnaire ayant une valeur suffisante pour permettre de s'acquitter de cette charge (y compris, le cas échéant, des intérêts et pénalités y afférents).

CONVERSION D'ACTIONS FORCÉE

La Société peut, avec un préavis de quatre semaines au moins et de douze semaines au plus expirant à un Jour d'évaluation et envoyé aux Actionnaires de toute catégorie d'actions, convertir les actions en circulation de ladite catégorie d'actions d'un Compartiment dans une autre catégorie d'actions du même Compartiment à la Valeur liquidative par Action pertinente le Jour d'évaluation concerné, dans les cas ci-dessous :

- a) si l'adoption d'une loi rend le maintien de cette catégorie d'actions illégal ou, de l'avis raisonnable des Administrateurs de la Société, impraticable ou inopportun ;
ou
- b) si les Administrateurs déterminent qu'il n'est pas dans le meilleur intérêt des Actionnaires de la catégorie d'actions de la conserver.

En cas de conversion forcée d'Actions, les caractéristiques de la nouvelle catégorie d'actions ne devront pas être moins favorables que celles de la catégorie d'actions d'origine et la conversion vers la nouvelle catégorie d'actions ne compromettra pas les droits et intérêts des Actionnaires.

ÉCHANGE ET/OU CONVERSION VOLONTAIRE D'ACTIONS

Sous réserve des conditions ci-dessous, les Actionnaires auront la possibilité, chaque Jour d'évaluation, d'échanger sans frais tout ou partie de leurs Actions en Actions d'une autre catégorie (soit d'un même Compartiment soit d'un Compartiment différent) dans les conditions suivantes :

- Les Actions d'une catégorie donnée peuvent être échangées ou converties en Actions appartenant à une même catégorie, mais libellée dans une devise différente, l'échange pouvant avoir lieu au sein du même Compartiment ou entre deux Compartiments (par exemple, des Actions de catégorie « Euro A » peuvent être échangées contre des Actions de catégorie « USD A ») ;
- Les Actions d'une catégorie donnée peuvent être converties en Actions d'une même catégorie libellée dans la même devise, mais rattachées à un Compartiment différent (par exemple, des Actions de catégorie « Euro A » d'un Compartiment peuvent être échangées contre des Actions de catégorie « Euro A » d'un autre Compartiment) ;
- L'échange entre les catégories d'actions qui prélèvent une Commission de performance et les catégories d'actions qui ne prélèvent pas de Commission de performance n'est pas autorisé.
- L'échange à partir d'un Compartiment avec une période de règlement T+3 vers un Compartiment avec une période de règlement T+2 n'est pas autorisé.

- L'échange à partir d'un Compartiment avec une période de règlement T+4 vers un Compartiment avec une période de règlement T+3 n'est pas autorisé.

Toutes les restrictions d'échange supplémentaires concernant une catégorie spécifique de n'importe quel Compartiment seront présentées dans le Supplément concerné.

Tout autre échange d'Actions pourra être soumis au paiement d'une commission d'échange (n'excédant pas 5 %) qui sera payée au Gestionnaire pour son usage et bénéfice exclusifs, la commission d'échange ne faisant partie en aucun cas des actifs du Compartiment. Le Gestionnaire, à sa seule discrétion, pourra renoncer à une telle commission ou lui appliquer un taux différent selon le demandeur.

Les demandes d'échange dûment effectuées ne pourront pas être rétractées sans l'accord des Administrateurs, sauf dans les cas où l'Actionnaire concerné serait en droit de rétracter une demande de rachat portant sur les mêmes Actions.

Sauf disposition contraire du Supplément concerné, les demandes d'échange doivent parvenir à l'Agent administratif au plus tard à l'Heure limite de négociation. L'échange d'Actions sera effectué par rachat des Actions de la catégorie d'origine (étant précisé que le produit du rachat ne sera pas versé en numéraire au demandeur), et attribution et émission d'Actions de la nouvelle catégorie. Ledit rachat aura lieu le Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation de la catégorie d'origine et ladite attribution aura lieu le même Jour d'évaluation à la même Heure d'évaluation de la nouvelle catégorie, ou bien, si ces Heures d'évaluation ne sont pas identiques, à la prochaine Heure d'évaluation de la nouvelle catégorie.

Le nombre d'Actions de la nouvelle catégorie à émettre sera calculé selon la formule suivante :

$$N = \frac{(O \times PR \times TC) - C}{PS}$$

où

- N est le nombre d'Actions à émettre dans la nouvelle catégorie ou le nouveau Compartiment.
- O est le nombre d'Actions de la catégorie ou du Compartiment d'origine à convertir.
- PR est le Prix de rachat par Action de la catégorie ou du Compartiment d'origine, calculé à l'Heure d'évaluation du Jour d'évaluation considéré.
- TC est le facteur de conversion de devise (le cas échéant) fixé par les Administrateurs au Jour d'évaluation comme représentant le taux d'échange effectif applicable au transfert d'actifs entre les catégories d'actions ou les Compartiments concerné (e)s, après correction de ce taux afin de prendre en compte le coût effectif d'un tel réinvestissement.
- PS est le Prix de souscription par Action de la nouvelle catégorie ou du nouveau Compartiment, calculé à l'Heure d'évaluation du Jour d'évaluation considéré.
- C est la commission à payer au titre de l'échange, qui ne dépassera pas 5 %.

Le nombre d'Actions sera calculé à la troisième décimale. Les fractions d'Actions ne conféreront aucun droit de vote.

Tout Actionnaire souhaitant procéder à un échange d'Actions devra se conformer aux montants minima de souscription initiale et de souscription ultérieure applicables à la nouvelle catégorie ou au nouveau Compartiment, tels que précisés dans le Supplément concerné.

Dans l'hypothèse où une demande d'échange aurait pour conséquence de laisser un Actionnaire détenir, dans la catégorie d'origine ou dans la nouvelle catégorie, un nombre d'Actions inférieur au Montant de détention minimum spécifié pour la nouvelle catégorie, les Administrateurs peuvent, s'ils le jugent opportun, convertir l'ensemble des actions détenues par l'Actionnaire dans la catégorie d'origine en Actions de la nouvelle catégorie ou refuser d'effectuer toute conversion à partir de la catégorie d'origine.

TRANSFERTS D'ACTIONS

Les Actions peuvent être cédées au moyen d'un acte écrit. Le cessionnaire doit également fournir les déclarations et garanties qui sont exigées des souscripteurs et fournir toute information appropriée telle que requise à l'Agent administratif.

Lorsqu'un Actionnaire soumet une demande de cession par le biais d'une interface automatisée compatible ou d'un système de négociation, les Actions peuvent être transférées par voie électronique à d'autres Actionnaires ayant également accès à la plateforme. Lorsqu'une des parties au transfert n'a pas accès à la plateforme, le cédant doit remplir un ordre de transfert non électronique. Si le cessionnaire n'a pas accès à la plateforme, il lui sera demandé de remplir un formulaire de demande original et de fournir tous les documents nécessaires relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux tels que requis par l'Agent administratif.

Les transferts sont soumis aux limitations stipulées sous la rubrique « Restrictions applicables à la détention, au rachat obligatoire et au transfert d'Actions ». En cas de décès d'un Actionnaire indivis, le ou les survivants constitueront la ou les seules personnes reconnues par la Société comme ayant titre de propriété sur les Actions enregistrées au nom desdits Actionnaires indivis.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Catégories d'actions de distribution

Le revenu sera habituellement versé sur le compte bancaire de l'Actionnaire comme indiqué en détail sur le formulaire de demande. Les dividendes non réclamés ou non encaissés dans les six ans suivant leur distribution reviendront à la catégorie concernée et feront partie de ses actifs. Eu égard à toutes les catégories d'actions autres que les Actions « SY (Inc.) », les dividendes seront uniquement payés sur les revenus nets obtenus par la Société au titre de la catégorie d'actions. Si aucun revenu net n'a été obtenu par la Société au titre de la catégorie d'actions durant la période concernée, les dividendes seront déclarés à un taux nul et aucun dividende ne sera versé. Davantage de détails concernant la politique de distribution des dividendes et des informations sur la déclaration et le paiement des dividendes pour toute catégorie d'actions de distribution dans chaque Compartiment seront fournis dans le Supplément concerné. Toutes les catégories d'actions de distribution porteront le suffixe « (Dist.) ». Lorsque cela est indiqué

dans le Supplément concerné, un Compartiment pourra comporter des catégories d'actions de distribution (Dist.) assorties de différentes fréquences de paiement des dividendes. Dans le cas de ces Compartiments, pour les catégories d'actions de distribution (Dist.) avec le suffixe « (M) », les dividendes seront normalement déclarés sur une base mensuelle, tandis que les catégories d'actions de distribution (Dist.) destinées à déclarer et à verser des dividendes sur une base trimestrielle seront indiquées par le suffixe « (Q) ».

Catégories d'actions de distribution pouvant verser des Distributions de capital

- a) Actions à rendement stable : Les catégories d'actions de distribution (Dist.) portant le suffixe « (SY) » (acronyme de « Stable Yield », rendement stable) sont des catégories d'actions qui peuvent verser des distributions de capital et visent à maintenir un niveau stable de distributions de dividendes aux investisseurs au cours de la période applicable (les « Actions à rendement stable »). Cependant, contrairement aux Actions à distribution lissée, les paiements de distribution ne sont pas fixes, ce qui signifie que les paiements de distribution peuvent fluctuer d'un versement de dividende à un autre. Bien que, pour les Actions à rendement stable, le montant et le taux de dividendes ne soient pas fixes, mais laissés à la discrétion du Gestionnaire, ce dernier cherche à maintenir un niveau stable de distributions de dividendes mensuels (pour les actions portant le suffixe « (M) ») ou trimestriels (pour les actions portant le suffixe « (Q) ») aux Actionnaires au cours de cette période. Ce niveau de distributions est réexaminé régulièrement par le Gestionnaire à la lumière de la conjoncture économique et d'autres circonstances. À la discrétion du Gestionnaire, les distributions peuvent être versées sur le capital (« Distributions sur le capital ») afin de maintenir un niveau stable de distributions sur une période considérée. Le cas échéant, des informations sur le montant et le taux du dividende précédemment payé eu égard aux Actions à rendement stable « (SY) » sont disponibles sur le site www.bny.com/investments (ce site Internet n'a pas été examiné par la SFC.).
- b) Actions à distribution lissée : Les catégories d'actions générant un revenu (Dist.) portant le suffixe « (SD) » (« Actions à distribution lissée ») visent à distribuer aux investisseurs un montant fixe par Action (le « Montant de distribution lissée ») pour la majeure partie de l'exercice de la Société (la « Période de distribution lissée »). L'exercice de la Société couvre la période du 1er janvier au 31 décembre. Les investisseurs sont informés que le paiement final calculé au cours de l'exercice de la Société peut varier, car il inclut tout revenu résiduel généré, mais non distribué pendant la Période de distribution lissée. Ce paiement final correspondra à la dernière distribution trimestrielle pour les catégories d'action à distribution trimestrielle et au dernier paiement mensuel pour les catégories d'actions à distribution mensuelle, reflétant leurs fréquences de distribution respectives. En ce qui concerne les Actions à distribution lissée, le Montant de distribution lissée est fixé pour refléter le rendement attendu du Compartiment. Toutefois, le Gestionnaire peut, à sa discrétion, déclarer et prélever des distributions sur le capital (« Distributions sur le capital ») afin

d'assurer le versement dudit Montant de distribution lissé pendant la Période de distribution lissée. Le Montant de distribution lissé sera examiné régulièrement et pourra être révisé pendant la Période de distribution lissée, en tenant compte de la conjoncture économique et d'autres circonstances, et pourra être modifié à la discrétion du Gestionnaire. Une modification du Montant de distribution lissée n'affectera pas la durée de la Période de distribution lissée. Cela signifie que le Montant de distribution lissée peut fluctuer au cours de l'exercice de la Société.

Pour les catégories d'actions de distribution portant le suffixe « (SY) » ou « (SD) », le montant des distributions est déterminé à partir de certains facteurs, qui peuvent comprendre le rendement total attendu sur une période donnée (cette période étant à déterminer par le Gestionnaire de façon ponctuelle) pour les Catégories d'actions à rendement stable et le niveau attendu de revenu perçu par le Compartiment sur la Période de distribution lissée pour les Catégories d'actions à distribution lissée.

La possibilité d'effectuer des distributions sur le capital a pour but de permettre au Gestionnaire de proposer un niveau de distribution stable aux investisseurs qui recherchent des solutions d'investissement privilégiant le revenu. Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que les Distributions sur le capital pourront également être payées sur les revenus nets (sous la forme de dividendes, d'intérêts ou autres) disponibles pour distribution par le Compartiment, ainsi que sur des plus-values nettes réalisées et non réalisées faisant partie du capital du Compartiment, sous réserve d'ajustements appropriés pour le Compartiment.

Il est rappelé aux investisseurs en Actions à rendement stable et/ou en Actions de distribution lissée que le paiement des dividendes sur le capital équivaut à un remboursement ou à un retrait d'une partie de l'investissement initial de l'investisseur ou des plus-values attribuables à cet investissement initial, et de telles distributions entraîneront une diminution immédiate correspondante de la Valeur liquidative par Action. Les distributions versées sur le capital entraîneront par conséquent une érosion du capital, indépendamment de la performance du Compartiment, et pourront se faire au détriment du potentiel de croissance future du capital de l'investissement effectué par les Actionnaires dans ces catégories d'actions. La valeur des rendements futurs dans ces catégories d'actions pourra également être altérée. Ce cycle peut se poursuivre jusqu'à l'épuisement de tout le capital. Les distributions sur le capital réalisées pendant la durée de vie d'un compartiment doivent être considérées comme un remboursement de capital. Les distributions sur le capital peuvent avoir des conséquences fiscales différentes de celles des distributions de revenus. Il est recommandé aux investisseurs de chercher conseil à cet égard.

En outre, si une catégorie d'action pouvant effectuer des Distributions sur le capital est couverte, le montant de la distribution et la Valeur liquidative peuvent être affectés de manière négative par les différences de taux d'intérêt de la devise de référence de la catégorie d'actions couverte et de la Devise de référence du Compartiment, ce qui se traduirait par une augmentation du montant de la distribution payée sur le capital et donc une érosion du

capital plus importante que pour les autres catégories d'actions, non couvertes, pouvant effectuer des Distributions sur le capital.

Tous les coûts de transaction attribuables à la vente d'actifs pour financer les distributions sur le capital seront imputés au Compartiment concerné et non au titre de la catégorie d'actions spécifique qui permet de prélever ces distributions.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section suivante du Prospectus, intitulée « Risque lié à la croissance du capital ».

Catégories d'actions de capitalisation

Les détenteurs d'Actions de capitalisation ne sont pas en droit de recevoir le revenu attribuable à ces actions, qui est automatiquement transféré aux actifs du Compartiment concerné, aux dates de distribution pertinentes, qui en fait ensuite partie intégrante et qui est reflété dans le prix de la catégorie d'actions. Les dividendes seront uniquement déclarés à partir des revenus nets obtenus par la Société au titre de la catégorie d'actions. Si aucun revenu net n'a été obtenu par la Société au titre de la catégorie d'actions durant la période concernée, les dividendes seront déclarés à un taux nul et aucun dividende ne sera versé. Davantage de détails concernant la politique de dividendes et des informations sur la déclaration des dividendes pour toute catégorie d'actions de capitalisation dans chaque Compartiment seront fournies dans le Supplément concerné. Toutes les catégories d'actions de capitalisation porteront le suffixe « (Cap.) ».

Le montant du revenu disponible pour distribution pour toute période comptable est calculé en prenant le cumul du revenu obtenu ou à recevoir pour le compte du Compartiment concerné pour cette période et en déduisant les frais et dépenses du Compartiment concerné payés ou à payer sur le revenu pour cette période comptable.

Pour les catégories d'actions de distribution et de capitalisation, la première affectation de revenus reçue par un investisseur à la suite de l'achat d'Actions pourra comprendre un montant affecté au titre de l'égalisation des revenus. Ce montant représente en fait un remboursement versé par l'investisseur au titre de l'égalisation des revenus, faisant partie du prix d'achat. Il s'agit d'un remboursement de capital qui n'est généralement pas imposable au moment où il est reçu. Ce montant devra plutôt être déduit du coût d'acquisition lors du calcul du gain pour les besoins de l'impôt sur les plus-values. Les dividendes (versés aux bénéficiaires ou réinvestis) sont susceptibles d'être considérés comme des revenus imposables dans certains pays. Les Actionnaires sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal.

Il est rappelé aux investisseurs que les catégories d'actions n'ayant ni un suffixe « (Dist.) » ni un suffixe « (Cap.) » ne déclarent pas de dividendes. Le revenu attribuable à ces actions est automatiquement transféré aux actifs du Compartiment concerné, dont il fait ensuite partie intégrante, et se reflète dans le prix de la catégorie d'actions.

Dans l'attente de leur versement à l'Actionnaire concerné, les montants des distributions seront détenus sur un compte en espèce commun et comptabilisés à l'actif du Compartiment jusqu'à ce qu'ils soient versés à l'Actionnaire concerné. Dans ce cas, l'Actionnaire sera un

créancier non garanti du Compartiment concerné eu égard au montant de la distribution détenu par la Société jusqu'à son versement et l'Actionnaire ayant droit à ce montant sera un créancier non garanti du Compartiment. En cas d'insolvabilité du Compartiment ou de la Société, rien ne permet de garantir que le Compartiment ou la Société dispose des fonds suffisants pour rembourser totalement les créanciers sans garanties.

Si des distributions dues ne peuvent pas être payées à un investisseur, par exemple lorsque les documents relatifs à lutte contre le blanchiment de capitaux ne sont pas fournis ou si un investisseur ne peut pas être contacté, il incombe à l'investisseur de communiquer rapidement tous les documents et renseignements nécessaires à la résolution du problème et de s'assurer de leur exhaustivité et exactitude, de sorte que les distributions dues puissent être versées en temps utile.

Nous attirons votre attention sur la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Fonctionnement des comptes numéraires communs » ci-dessous.

ACTIONNAIRES NON RETROUVÉS

Sous réserve des dispositions de la Réglementation OPCVM de la Banque centrale ou de toute exigence légale ou réglementaire applicable, la Société est habilitée à céder toute Action d'un Actionnaire ou toute Action dont une personne est titulaire (ci-après désignés ensemble l'« Actionnaire non retrouvé ») à une tierce partie dès lors que les Administrateurs établissent, à leur entière discrétion, qu'il est impossible ou irréalisable de contacter ledit Actionnaire non retrouvé. Les produits nets générés sur ce type de vente feront partie intégrante des actifs du Compartiment concerné ou, si le Compartiment n'existe plus, les produits seront versés aux personnes déterminées le cas échéant par les Administrateurs.

ACTIFS NON RÉCLAMÉS

Sous réserve des dispositions de la Réglementation OPCVM de la Banque centrale ou de toute exigence légale ou réglementaire applicable, les Administrateurs peuvent établir, à leur entière discrétion, qu'il est impossible ou impraticable de payer les sommes dues à un Actionnaire. Dans ces circonstances, toutes créances en cours de l'Actionnaire concernant ces sommes et toutes obligations de la Société envers l'Actionnaire y afférentes seront éteintes dès lors que toutes les mesures raisonnables pour restituer les sommes auront été prises. Ces sommes peuvent être conservées par le Compartiment concerné au bénéfice des autres Actionnaires ou versées à une fondation caritative.

ACTIFS DE MINIMIS

Sous réserve des dispositions de la Réglementation OPCVM de la Banque centrale ou de toute exigence légale ou réglementaire applicable, lorsque les Administrateurs établissent, à leur entière discrétion, que les avoirs d'un Actionnaire sont tombés en-deçà d'un niveau de minimis, les Administrateurs ont toute latitude pour décider que toutes créances en cours de l'Actionnaire concernant ces sommes et toutes obligations de la Société envers l'Actionnaire y afférentes seront éteintes dès lors que les mesures raisonnables pour contacter l'Actionnaire

concerné auront été prises. Ces sommes peuvent être conservées par le Compartiment concerné au bénéfice des autres Actionnaires ou versées à une fondation caritative. À la date du présent Prospectus, les Administrateurs ont raisonnablement décidé d'appliquer un niveau de minimis plafonné à l'équivalent de 50 USD dans la devise de la catégorie d'actions. Les Administrateurs prévoient d'examiner chaque année les participations minimales pour déterminer le niveau de minimis applicable (la « Révision annuelle de minimis »). Les conclusions de la Révision annuelle de minimis et les décisions qui en résultent seront communiquées dans les rapports annuels. Dès lors que des mesures raisonnables auront été prises pour contacter les Actionnaires susceptibles d'être affectés par une Révision annuelle de minimis, les créances en cours concernées seront éteintes. Les moyens employés peuvent différer selon le volume des avoirs et, en certaines circonstances, peuvent se limiter à une déclaration communiquée dans les rapports annuels. Ces circonstances peuvent inclure le cas des participations représentant 1 Action ou moins.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Les Statuts attribuent aux Administrateurs la responsabilité de calculer la Valeur liquidative de chaque Compartiment et la Valeur liquidative par Action à l'Heure d'évaluation chaque Jour d'évaluation. Les Administrateurs ont délégué cette fonction au Gestionnaire, qui l'a déléguée à son tour à l'Agent administratif.

L'Agent administratif calculera la Valeur liquidative de chaque Compartiment chaque Jour d'évaluation, en établissant la différence, à l'Heure d'évaluation, entre la valeur totale des actifs du Compartiment et le montant total de ses passifs (en dehors des coûts, des droits ou des passifs qui diffèrent selon les catégories d'actions du Compartiment), après retraitement destiné à éliminer les éventuels soldes intra-groupe.

La Valeur liquidative par Action de chaque Compartiment lors de chaque Jour d'évaluation est déterminée en divisant la Valeur liquidative de ce Compartiment par le nombre de ses Actions alors en circulation, selon le cas, le Jour d'évaluation concerné, sous réserve, dans certaines circonstances, d'un ajustement de la valeur liquidative (swing pricing) tel que précisé dans la rubrique « Ajustements de la valeur liquidative (swing pricing) » ci-dessous, et en arrondissant le résultat au nombre de chiffres après la virgule pertinent pour la catégorie d'Actions concernée. Le fait d'arrondir de cette manière peut résulter ou non en un bénéfice pour le Compartiment ou les Actionnaires concernés. Sous réserve des exceptions ci-dessous, la Valeur liquidative par Action de chaque catégorie est calculée avec quatre chiffres après la virgule.

Lorsqu'il y a plus d'une catégorie d'actions en circulation pour un Compartiment, la Valeur liquidative du Compartiment concerné sera répartie entre chaque catégorie en fonction de la valeur relative de chaque catégorie le Jour d'évaluation immédiatement précédent. S'il existe des droits, des coûts ou des passifs qui diffèrent selon les catégories du Compartiment (tels que, par exemple, la commission annuelle de gestion), ceux-ci sont exclus du calcul initial de la Valeur liquidative du Compartiment et sont ajoutés séparément à la Valeur liquidative initialement attribuée à la catégorie concernée. La part de la Valeur liquidative du

Compartiment attribuée à chaque catégorie est ensuite convertie dans la devise de libellé de cette catégorie, au taux de change en vigueur appliqué par l'Agent administratif, puis divisée par le nombre d'Actions en circulation de cette catégorie au Jour d'évaluation considéré, pour obtenir la Valeur liquidative par Action de cette catégorie.

Nonobstant toute disposition ci-dessous, lorsque des ajustements de juste valeur doivent être apportés à la valorisation d'un actif parce que la valeur de marché de l'actif n'est pas disponible ou est raisonnablement considérée comme non fiable ou ne reflétant pas son prix de vente actuel, le Gestionnaire, en concertation avec le Dépositaire, procédera aux ajustements nécessaires de la valorisation de l'actif avec une compétence, un soin et une diligence appropriés et en agissant de bonne foi.

La méthode utilisée pour calculer la valeur des actifs de chaque Compartiment est la suivante :

- a) les actifs cotés et négociés de manière régulière sur un Marché éligible, et pour lesquels des cotations de marché peuvent facilement être obtenues, ainsi que les actifs négociés sur des marchés de gré à gré, seront évalués au dernier cours moyen du marché à l'Heure d'évaluation du Jour d'évaluation concerné sauf mention contraire dans le Supplément pertinent au présent Prospectus et conformément aux Statuts. Toutefois, les investissements cotés sur un Marché éligible, mais acquis ou négociés avec une prime ou une décote en dehors du marché en question ou sur un marché de gré à gré peuvent être évalués en prenant en compte le niveau de la prime ou de la décote à la date de valorisation de l'investissement, avec l'autorisation du Dépositaire.

Un Compartiment spécifique doit être cohérent dans sa politique de valorisation pour de tels actifs.

Les Administrateurs, en consultation avec le Gestionnaire de portefeuille concerné, pourront ajuster la valeur de tous les actifs de cette nature si, par rapport à la devise, la négociabilité ou toutes les autres questions qu'ils estimeront pertinentes, ils considèrent que ledit ajustement est nécessaire afin de refléter la juste valeur desdits actifs en accord avec le Dépositaire ;

- b) les actifs cotés sur plusieurs Marchés éligibles seront évalués au dernier cours moyen sur le Marché éligible qui, de l'avis des Administrateurs, sur consultation du Gestionnaire de portefeuille concerné, constitue le marché principal pour ces actifs, ou sur le marché qui, de l'avis des Administrateurs, fournit les critères de détermination de la valeur les plus justes pour le titre concerné ;
- c) si le dernier cours moyen du marché visé au a) ou b) ci-dessus n'est pas disponible pour certains actifs ou, de l'avis des Administrateurs sur consultation du Gestionnaire de portefeuille concerné, ne reflète pas leur juste valeur, cette valeur sera calculée selon des méthodes alternatives avec prudence et de bonne foi par les Administrateurs, avec l'approbation du Dépositaire et sur consultation du Gestionnaire de portefeuille concerné, afin d'établir la valeur de réalisation probable de ces actifs à l'Heure d'évaluation du Jour d'évaluation considéré ;
- d) dans tous les cas autres que ceux visés aux points a) et b) ci-dessus, les personnes compétentes pour l'évaluation des actifs – qui sont, dans le cas de la

Société, les Administrateurs, sur consultation du Gestionnaire de portefeuille concerné, agissant de bonne foi et conformément aux procédures décrites ci-dessous – devront avoir reçu l'approbation du Dépositaire à cet effet ;

- e) les actifs qui ne sont ni cotés ni négociés sur un Marché éligible le Jour d'évaluation considéré seront évalués par les Administrateurs à leur valeur de réalisation probable, à l'Heure d'évaluation, estimée avec prudence et de bonne foi, sur consultation du Gestionnaire de portefeuille concerné. Ladite valeur de réalisation probable peut être déterminée en utilisant l'offre d'achat d'un courtier. En raison de la nature de ces actifs non cotés et de la difficulté d'obtenir une évaluation d'autres sources, ledit professionnel compétent peut être lié au Gestionnaire de portefeuille concerné ;
- f) les espèces et les autres actifs liquides seront évalués à leur valeur faciale avec les intérêts courus, le cas échéant, à l'Heure d'évaluation et le Jour d'évaluation concerné ;
- g) les parts ou actions d'organismes de placement collectif (autres que celles qui entrent dans le champ d'application du paragraphe a) ou b) ci-dessus) seront évaluées à la dernière valeur liquidative disponible de ces organismes de placement collectif ;
- h) toute valeur libellée autrement que dans la devise de libellé du Compartiment concerné (que ce soit un investissement ou des espèces) et tout emprunt dans une devise autre que la devise de libellé du Compartiment concerné seront convertis dans la devise de libellé du Compartiment concerné au taux (officiel ou non) que les Administrateurs estimeront approprié selon les circonstances ;
- i) les contrats dérivés négociés sur un marché éligible, comprenant notamment les contrats à terme standardisés, les options et les contrats à terme standardisés sur indices boursiers, seront évalués à leur prix de règlement sur le marché où le contrat dérivé est négocié. Si le prix de règlement n'est pas disponible, la valeur sera la valeur de réalisation probable estimée avec soin et bonne foi par
 - i) les Administrateurs ou le Gestionnaire ou
 - ii) une personne, un cabinet ou une société compétent(e) (y compris le Gestionnaire de portefeuille) sélectionné(e) par les Administrateurs et approuvée à cette fin par le Dépositaire ou
 - iii) par tout autre moyen, à condition que la valeur soit approuvée par le Dépositaire.

Les contrats dérivés qui ne sont pas négociés sur un Marché éligible et qui ne sont pas compensés par une contrepartie de compensation pourront être évalués sur la base de la valeur de marché du contrat dérivé. Si les conditions de marché ne permettent toutefois pas l'évaluation à la valeur de marché, l'évaluation par référence à un modèle fiable et prudent pourra être utilisée. Les contrats dérivés qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé et qui sont compensés par une contrepartie de

compensation (en ce compris, sans toutefois s'y limiter, les contrats de swap et les swaptions), seront évalués quotidiennement, soit :

- i) sur la base d'une cotation fournie par la contrepartie pertinente, cette évaluation étant approuvée ou vérifiée au moins chaque semaine par un tiers indépendant et habilité à cet effet par le Dépositaire (la « Valorisation fournie par la Contrepartie ») ;
- ou
- ii) en utilisant une valorisation alternative fournie par une personne compétente (y compris le Gestionnaire de portefeuille) désignée par le Gestionnaire ou les Administrateurs et habilitée à cet effet par le Dépositaire ou une valorisation fournie par tout autre moyen et dont la valeur est approuvée par le Dépositaire (la « Valorisation alternative »). Dans les cas où cette méthode de Valorisation alternative sera utilisée, la Société suivra les meilleures pratiques internationales et se conformera aux principes d'évaluation des instruments de gré à gré établis par des organismes tels que l'Organisation internationale des commissions des valeurs mobilières ou l'Association de gestion des investissements alternatifs. Les valeurs seront rapprochées mensuellement avec la Valorisation fournie par la Contrepartie. Les différences importantes seront rapidement examinées et expliquées ;
- j) les contrats de change à terme et les contrats de swaps de taux d'intérêt seront évalués par une source indépendante de prix par référence à un prix à l'Heure d'évaluation à laquelle un nouveau contrat à terme de la même taille et ayant la même échéance pourrait être conclu ;
- k) dans le cas d'un Compartiment ayant qualité de fonds monétaires, la méthode du coût amorti ne peut être utilisée que pour les Compartiments qui se conforment aux exigences de la Banque centrale relatives aux fonds monétaires. De plus, un examen de la valorisation au coût amorti par rapport à la valorisation de marché sera effectué conformément aux directives de la Banque centrale ;
- et
- l) dans le cas d'un Compartiment n'ayant pas qualité de fonds monétaire, les Administrateurs peuvent évaluer les instruments du marché monétaire selon la méthode du coût amorti, conformément aux exigences de la Banque centrale.

S'il s'avère impossible ou inapproprié d'évaluer un actif déterminé en appliquant les règles d'évaluation énoncées aux paragraphes b) à l) ci-dessus, les Administrateurs auront la faculté d'utiliser d'autres méthodes d'évaluation généralement reconnues afin d'obtenir une évaluation correcte, sous réserve que toute méthode d'évaluation alternative soit approuvée par le Dépositaire.

Pour le calcul de la Valeur liquidative d'un Compartiment, les dispositions nécessaires seront prises pour prendre en compte les frais et commissions à la charge du Compartiment, et les revenus cumulés sur les investissements du Compartiment seront dûment comptabilisés.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, chaque décision prise par les Administrateurs ou leur délégué dans le calcul de la Valeur liquidative d'un Compartiment ou de la Valeur liquidative par action sera définitive et aura force contraignante pour la Société et les Actionnaires actuels, passés et futurs. Le résultat de chaque calcul de la Valeur liquidative d'un Compartiment ou de la Valeur liquidative par Action sera certifié par un Administrateur ou un représentant des Administrateurs dûment autorisé.

Nonobstant le fait que les fonds déposés sur un compte numéraire établi, tenu et géré conformément aux Statuts, peuvent être considérés (sur demande de la Banque centrale ou non) comme les actifs d'un Compartiment et être attribuables à celui-ci :

- a) tous les fonds de souscription versés par un investisseur avant le Jour d'évaluation d'un Compartiment pour lequel une demande de souscription d'Actions aura été reçue, et détenus sur un compte numéraire, conformément aux Statuts, ne seront pas pris en considération pour déterminer la Valeur liquidative de ce Compartiment jusqu'au Jour d'évaluation eu égard aux Actions du Compartiment consenties à être émises en faveur de cet investisseur ;
- b) tous les fonds de rachat dus à un investisseur après le Jour d'évaluation d'un Compartiment dont les Actions de cet investisseur ont été rachetées et détenues sur un compte numéraire, conformément aux Statuts, ne seront pas pris en considération pour déterminer la Valeur liquidative de ce Compartiment ;
- et
- c) tous dividendes dus à l'Actionnaire d'un Compartiment et détenus sur un compte numéraire, conformément aux Statuts, ne seront pas pris en considération pour déterminer la Valeur liquidative de ce Compartiment.

Dans les cas décrits ci-dessous, les Administrateurs, avec l'accord du Dépositaire, agissant dans le meilleur intérêt des Actionnaires, pourront à tout moment et en tant que de besoin suspendre à titre provisoire l'émission, le rachat et la conversion d'Actions dans les cas suivants :

- a) pendant toute période (en dehors des jours fériés ordinaires ou des congés usuels de fin de semaine) durant laquelle sera fermé le marché ou le Marché éligible principal d'une partie significative des investissements du Compartiment considéré, ou durant laquelle les négociations sur un tel marché ou Marché éligible feront l'objet de restrictions ou seront suspendues ;
- b) pendant toute période durant laquelle une situation impérative rendra impossible la cession d'une portion significative des actifs du Compartiment, le transfert de sommes d'argent liées à l'acquisition ou à la cession d'investissements à des taux de change normaux, ou la détermination correcte de la valeur des investissements du Compartiment par les Administrateurs ou leurs délégués ;
- c) pendant toute interruption des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur d'un investissement du Compartiment considéré ou les cours sur un marché ou un Marché éligible ;

- d) lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement du Compartiment considéré ne pourra pas être appréciée de manière raisonnable, rapide ou exacte ;
- e) pendant toute période durant laquelle la remise de fonds liée à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements du Compartiment considéré ne pourra pas, de l'avis des Administrateurs ou de leurs délégués, être effectuée à des taux de change normaux ;
- f) s'il s'avère nécessaire de gérer la liquidité de la Société ou de tout Compartiment pour autant que les Administrateurs décident qu'il est dans le meilleur intérêt des Actionnaires (ou des Actionnaires du Compartiment concerné) de procéder ainsi ; ou
- g) d'un commun accord entre la Société et le Dépositaire, à des fins de liquidation de la Société, d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions.

Les Administrateurs peuvent, à tout moment, suspendre temporairement le calcul de la Valeur liquidative d'un Compartiment et de la Valeur liquidative par Action, au moment de la suspension de l'émission, du rachat ou de l'échange des Actions de ce Compartiment dans les circonstances susmentionnées. Si, dans des circonstances susmentionnées, les Administrateurs décident de ne pas suspendre le calcul de la Valeur liquidative du Compartiment, toute valeur liquidative ainsi déterminée sera fournie à titre purement indicatif et ne pourra être utilisée comme base de transaction des Actions. Dans de telles circonstances, un Actionnaire peut retirer sa demande de souscription, de conversion ou de rachat conformément aux dispositions qui figurent dans le paragraphe précédent.

Toute notification de début ou de fin de suspension sera publiée par la Société d'une manière que les Administrateurs considèrent comme appropriée afin d'informer les personnes susceptibles d'être concernées par ladite suspension. La Banque centrale sera immédiatement (sans délai) informée du début et de la fin d'une telle suspension. La suspension sera en outre notifiée à toute personne ayant présenté une demande de souscription d'Actions ainsi qu'aux Actionnaires ayant demandé à la Société de procéder à un rachat d'Actions, au moment de la demande de souscription ou du dépôt de la demande écrite de rachat. Toutes les mesures raisonnablement possibles seront prises afin de mettre fin à toute suspension dans les meilleurs délais.

AJUSTEMENTS DE LA VALEUR LIQUIDATIVE (SWING PRICING)

Dans certaines circonstances (par exemple, en cas de grands volumes d'opérations), les coûts associés à l'investissement et/ou au désinvestissement dans des actifs peuvent avoir un effet défavorable sur les intérêts des Actionnaires d'un Compartiment. Pour prévenir cet effet, appelé « dilution », les Administrateurs peuvent déterminer qu'un « ajustement de la valeur liquidative », calculé à partir d'estimations prédéterminées des Coûts de transaction explicites et, lorsque c'est opportun pour la stratégie d'investissement du Compartiment concerné, des Coûts de transaction implicites estimés, s'applique afin de permettre un ajustement à la hausse ou à la baisse de la Valeur liquidative par Action en fonction des coûts des liquidités, conformément aux Exigences de la Banque centrale.

Description de la méthode d'ajustement de la valeur liquidative

Si les Mouvements nets de capitaux (tels que définis ci-dessous) lors d'un Jour d'évaluation donné entraînent un flux entrant net d'actifs dans le Compartiment concerné, la Valeur liquidative par Action utilisée pour traiter toutes les souscriptions, tous les rachats et toutes les conversions dans ce Compartiment est ajustée à la hausse selon le facteur d'ajustement fixé le cas échéant par les Administrateurs.

Si les Mouvements nets de capitaux lors d'un Jour d'évaluation donné entraînent un flux sortant net d'actifs dans le Compartiment concerné, la Valeur liquidative par Action utilisée pour traiter toutes les souscriptions, tous les rachats et toutes les conversions dans ce Compartiment est ajustée à la baisse selon le facteur d'ajustement fixé le cas échéant par les Administrateurs.

« **Mouvements nets de capitaux** » désigne les mouvements de trésorerie nets des souscriptions et des rachats dans un Compartiment donné pour toutes les catégories lors d'un Jour d'évaluation donné (en prenant en compte les souscriptions et/ou les rachats qui seraient réalisés en conséquence des demandes de conversion d'un Compartiment vers un autre Compartiment).

Afin de prévenir un effet de dilution provoqué par les coûts des liquidités liés aux investissements et/ou désinvestissements dans des actifs supportés par le Compartiment concerné, les Administrateurs ont déterminé que, dans des circonstances normales, un « ajustement partiel de la valeur liquidative » sera appliqué. Pour prendre en compte les coûts des liquidités, la Valeur liquidative par Action sera par conséquent ajustée à la hausse ou à la baisse, conformément aux Exigences de la Banque centrale, selon le « facteur d'ajustement » indiqué ci-dessous, lorsque, en raison du total des transactions dans un Compartiment lors d'un Jour d'évaluation, les mouvements nets de capitaux dépassent un seuil d'ajustement (c.-à-d., un seuil objectif d'un certain pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment, fixé par le Gestionnaire en fonction de l'application du facteur d'ajustement et pouvant varier d'un Compartiment à un autre). Le seuil d'ajustement fait l'objet d'un examen régulier et peut être modifié en fonction du résultat.

En outre, afin de prévenir les effets de dilution provoqués par les coûts des liquidités liés aux investissements et/ou désinvestissements dans des actifs supportés par le Compartiment concerné, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion et conformément aux Exigences de la Banque centrale, décider d'appliquer l'ajustement de la valeur liquidative indépendamment des seuils d'ajustement en vigueur ou de modifier le seuil d'ajustement applicable :

- a) lorsqu'un Compartiment est en perpétuel déclin (c.-à-d. présente un solde négatif de rachats) ; et ;
- b) dans toute autre circonstance, lorsque les Administrateurs considèrent que cet ajustement doit être effectué dans l'intérêt des Actionnaires.

Dans tous les cas, le facteur d'ajustement inclura les Coûts de transaction explicites estimés et, le cas échéant, les Coûts de transaction implicites estimés, en ce compris, le cas échéant, l'impact de marché significatif des achats ou des ventes d'actifs destinés à satisfaire à ces souscriptions ou ces rachats. Dans des

conditions normales de marché, un facteur d'ajustement d'un maximum de 2 % de la Valeur liquidative par Action pourra être appliqué. Dans des conditions anormales de marché, lorsqu'il sera nécessaire de prendre en compte les coûts des liquidités, la Société pourra appliquer un facteur d'ajustement plus élevé. Les détails du facteur d'ajustement maximum pouvant être appliqué à tout moment sont disponibles sur www.bny.com/investments/max-swing-factor (ce site Internet n'a pas été examiné par la SFC). Aux fins du calcul des commissions et frais de chaque Compartiment, l'Agent administratif continuera d'utiliser la Valeur liquidative non ajustée.

Dans la mesure où la dilution est directement liée aux entrées et sorties de fonds d'un Compartiment, il est impossible de prévoir de manière précise la nécessité d'effectuer un ajustement de dilution à l'avenir. Par conséquent, il est également impossible de prévoir de manière précise la fréquence à laquelle les ajustements de valeur liquidative seront effectués.

PAIEMENTS EXCEPTIONNELS

1. Dans le cas où un Compartiment reçoit un règlement, une récupération d'impôt, une indemnité sur recours collectif ou tout autre paiement ad hoc ou exceptionnel (hormis s'agissant des règlements pour remboursements dus à des erreurs ou à des infractions imputables à la Société ou ses prestataires de services énumérés sous la section « Répertoire » du présent Prospectus) (chacun, un « paiement »), sous réserve que les Administrateurs en disposent autrement, le paiement sera réputé au bénéfice du Compartiment concerné dans son ensemble à la date de réception dudit paiement et non au bénéfice d'un groupe d'Actionnaires donné. Il est, par conséquent, possible que les investisseurs qui étaient engagés dans le Compartiment concerné lorsque les circonstances sous-jacentes d'un paiement reçu se sont produites, ou lorsque le Compartiment concerné a défrayé les coûts liés aux circonstances à l'origine du paiement reçu, ne puissent bénéficier dudit paiement, notamment s'ils ont procédé au rachat de leurs parts avant la date de réception du paiement.
2. Dans le cas de paiements reçus après la clôture d'un Compartiment, ces paiements seront, à la discrétion des Administrateurs et sous réserve de toutes exigences de la Banque centrale, effectués (i) au bénéfice du ou des Actionnaires inscrits au Registre du Compartiment concerné le dernier Jour de transaction au cours duquel les Actions sont rachetées, (ii) au bénéfice de tous autres Actionnaires déterminés par ou pour le compte des Administrateurs le cas échéant ou (iii) comme autrement déterminé par ou pour le compte des Administrateurs.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE PAR ACTION

Sauf en cas de suspension, dans les circonstances décrites ci-dessus, de la détermination de la Valeur liquidative d'un Compartiment, de la Valeur liquidative par Action et/ou de l'émission et du rachat d'Actions, la Valeur liquidative par Action lors de chaque Jour d'évaluation sera mise à disposition du public dans les locaux de l'Agent administratif et publiée par la Société,

chaque Jour d'évaluation, sur le site www.bny.com/investments ainsi que dans les journaux désignés par les Administrateurs. La Valeur liquidative de chaque Compartiment ainsi que la Valeur liquidative par Action publiées sur le site Internet seront mises à jour.

PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES

Le Gestionnaire a prudemment évalué les exigences du régime des principales incidences négatives prévu à l'Article 4 du SFDR (le « régime PAI »). Le Gestionnaire soutient la politique poursuivie en matière de régime PAI en vue d'améliorer la transparence à l'égard des investisseurs et du marché ainsi que la façon dont les acteurs du marché intègrent la réflexion sur les incidences négatives de leurs décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Toutefois, à l'heure actuelle, le Gestionnaire ne considère pas les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité comme conformes au régime PAI au niveau de l'entité, en raison d'inquiétudes portant sur le manque de données facilement accessibles requises pour répondre aux nombreuses exigences techniques du régime en matière de reporting. Le Gestionnaire continue d'analyser les données disponibles qui seraient requises pour répondre aux exigences techniques en matière de reporting et pour évaluer ses obligations en vertu du régime PAI conjointement avec les Gestionnaires de portefeuille et reverra régulièrement sa décision de ne pas se conformer au régime PAI. Sauf disposition contraire de leur Supplément correspondant, les Compartiments ne prennent pas en compte les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en raison de la nature de leur stratégie respective d'investissement.

INFORMATION SUR LES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ AU SENS DU SFDR

Par risque en matière de durabilité au sens du SFDR, on entend « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement ». Les risques de durabilité sont pris en compte dans le cadre du processus de diligence raisonnable des investissements.

Les risques en matière de durabilité auxquels les investissements pourraient être exposés, sont, par exemple et sans s'y limiter, les suivants :

- Dans le domaine environnemental : les risques liés aux effets de la pollution, à la production de déchets, à la dépendance à l'eau et aux ressources naturelles, ou les risques liés au climat et à la transition climatique, qui pourraient avoir des incidences négatives sur certains émetteurs et, par conséquent, sur la valeur des véhicules d'investissement qui détiennent des titres émis par ces sociétés.
- Dans le domaine social : les risques liés à la gestion du capital humain, aux droits de l'homme ou à l'impact social des produits et services, qui pourraient avoir des incidences négatives sur certains émetteurs et, par conséquent, sur la valeur des véhicules d'investissement qui détiennent des titres émis par ces sociétés.

- Dans le domaine de la gouvernance : les risques liés à la composition du conseil d'administration, la gestion et la stratégie de l'entreprise, les droits des actionnaires minoritaires et les politiques de rémunération, qui pourraient avoir des incidences négatives sur certains émetteurs et, par conséquent, sur la valeur des véhicules d'investissement qui détiennent des titres émis par ces sociétés.

Des informations complémentaires sur les méthodes d'évaluation des risques en matière de durabilité par un Compartiment sont données à la section « SFDR et Règlement Taxinomie de l'UE » du Supplément du Compartiment.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES COMPARTIMENTS RELEVANT DE L'ARTICLE 8 OU DE L'ARTICLE 9 DU SFDR

Les informations concernant les Compartiments relevant des Articles 8 ou 9 du SFDR sont consultables sous l'intitulé « SFDR et Règlement Taxinomie de l'UE » dans le Supplément du Compartiment concerné et l'annexe jointe.

- Les Compartiments qui relèvent de l'Article 8 du SFDR promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et peuvent s'engager à investir une proportion minimale de leur Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR. **Pour les Compartiments qui relèvent de l'Article 8 du SFDR, les informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues sont présentées en annexe du Supplément du Compartiment concerné.**
- Les Compartiments qui relèvent de l'Article 9 du SFDR poursuivent un objectif d'investissement durable et sont tenus d'investir exclusivement dans des Investissements durables SFDR, ainsi que dans des placements conçus à des fins spécifiques, notamment de couverture et de liquidité. **Pour les Compartiments qui relèvent de l'Article 9 du SFDR, les informations sur les investissements durables sont présentées en annexe du Supplément du Compartiment concerné.**

Évaluation des Investissements durables SFDR

Le Gestionnaire a désigné les Gestionnaires de portefeuille pour que, sous son contrôle et sa supervision générale, ces derniers assurent la gestion d'investissement et de réinvestissement discrétionnaire des actifs des Compartiments. Les Gestionnaires de portefeuille sont également chargés de la mise en œuvre des objectifs, politiques et stratégies d'investissement des Compartiments. Lorsque mentionnée dans le Supplément concerné, cette mission inclut la sélection des Investissements durables SFDR visée par le cadre que le Gestionnaire applique aux Investissements durables SFDR et par l'objectif, la politique et la stratégie d'investissement du Compartiment concerné.

L'investissement durable tel que défini par le SFDR peut être résumé comme suit : un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social (le « Test de contribution »), pour autant que celui-ci ne cause de préjudice important

à aucun de ces objectifs (le « Test DNSH ») et que les sociétés bénéficiaires des investissements adoptent des pratiques de bonne gouvernance (le « Test de bonne gouvernance »).

La définition de l'Investissement durable SFDR ne prescrit pas d'approche ou d'application spécifique pour déterminer la contribution d'un investissement à des objectifs environnementaux ou sociaux donnés. En outre, le SFDR n'établit pas d'exigences minimales à l'heure de qualifier des concepts tels que la bonne gouvernance, l'absence de préjudice important et la contribution, lesquels constituent les paramètres clés d'un Investissement durable SFDR. Par conséquent, le Gestionnaire a mis en place son propre cadre visant à évaluer si un investissement répond à la définition d'Investissement durable SFDR. Les Gestionnaires de portefeuille sont tenus de garantir qu'ils adhèrent à ce cadre, mais peuvent appliquer des exigences supplémentaires pouvant varier d'un Gestionnaire de portefeuille à l'autre et d'un Compartiment à l'autre, sous réserve du contrôle et de la supervision générale du Gestionnaire.

Le cadre d'évaluation des Investissements durables SFDR du Gestionnaire se compose des trois tests suivants :

1. Test de contribution : ce test porte sur la contribution des activités économiques d'un investissement à un objectif environnemental ou social. Il est déterminé par pour chaque classe d'actifs et :
 - à travers une évaluation des activités économiques d'un émetteur ou d'un instrument afin de garantir l'alignement d'au moins 20 % des revenus ou des dépenses d'investissement sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies ou des cadres de durabilité des revenus ou des dépenses d'investissement comparables ; ou
 - lorsque l'émetteur contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux en fournissant des produits ou des services à fort impact, ou sur la base de ses pratiques internes.
2. Test DNSH : les émetteurs sont évalués à l'aide d'une mesure quantitative ou qualitative convenue fondée sur les 14 indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (PAI) obligatoires et sur toute PAI facultative sélectionnée. Le filtre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est mis en œuvre au titre de la PAI 10 – Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et de la PAI 11 – Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
3. Test de bonne gouvernance : évaluation des pratiques de gouvernance d'un émetteur, en particulier concernant les relations avec le personnel ; la rémunération du personnel ; les structures de gestion saines ; et le respect des obligations fiscales, réalisée à partir d'une analyse qualitative et de données de tiers.

Pour être considéré comme un Investissement durable SFDR, l'investissement doit réussir l'ensemble des trois tests. Ces trois tests, qui reflètent toute exigence supplémentaire appliquée par le Gestionnaire de portefeuille au Compartiment particulier, sont visés dans le Supplément du Compartiment concerné et l'annexe jointe, et notamment sous la sous-section intitulée « SFDR et Règlement Taxinomie de l'UE ».

Gestion et administration de la Société

ADMINISTRATEURS

Les Administrateurs de la Société sont les suivants :

Claire Cawley (de nationalité irlandaise)

Mme Cawley, FCA, est une administratrice qui compte plus de 20 ans d'expérience dans le secteur de la gestion d'actifs et des fonds d'investissement. Elle a occupé des postes de direction et des mandats au sein des conseils d'administration d'UBS, Mercer et KB Associates. Mme Cawley siège en qualité d'administratrice indépendante aux conseils d'administration de plusieurs fonds d'investissement, sociétés de gestion d'investissement et de prestataires de services financiers.

Ses fonctions de direction antérieures comprenaient un large éventail de responsabilités en matière de gestion des investissements, de structuration, de gouvernance, de développement commercial et de réglementation. Dans le cadre de sa fonction de direction la plus récente, elle était responsable du développement et de la gestion de la gamme de produits alternatifs d'UBS Asset Management à l'échelle mondiale, et représentait, à ce titre, UBS dans les conseils d'administration des fonds d'investissement.

Avant d'occuper ce poste chez UBS, Mme Cawley a travaillé chez Mercer Global Investments et chez KB Associates, une société de conseil spécialisée dans la fourniture de services au secteur de la gestion des investissements. Mme Cawley a suivi une formation d'experte comptable dans la division Assurance des services financiers de KPMG à Dublin. Mme Cawley est titulaire d'un *Bachelor of Arts* (économie et finances) de l'Université de Dublin, Trinity College et est membre de l'Institute of Chartered Accountants en Irlande.

Deirdre Gormley (irlandaise)

Mme Gormley est Administratrice indépendante de fonds de placement et de sociétés d'investissement. Elle compte plus de 30 années d'expérience dans le secteur de la gestion d'actifs et des fonds d'investissement, et a occupé des postes de haute direction et d'administration au sein de grandes organisations internationales. Dans ses fonctions précédentes, Mme Gormley était responsable d'un large éventail d'activités de gestion d'investissement, de développement commercial, de gouvernance et de réglementation. Elle intervenait dans la gestion des produits d'investissement domiciliés en Irlande et au Luxembourg. Mme Gormley était précédemment PDG/Responsable de la société de gestion de Northern Trust Asset Management à Dublin, en Irlande. À ce titre, elle était chargée de gérer les activités OPCVM et IPM (processus d'investissement), lesquelles impliquaient des produits du marché monétaire, des actions, des titres à revenu fixe et des ETF. Elle était responsable des succursales de Northern Trust Fund Managers Ireland en Europe et de la supervision des prestataires de services délégués. Auparavant, Mme Gormley a passé 12 ans chez Pioneer Investment Limited (aujourd'hui Amundi Ireland

Limited) en tant que responsable des services produit et marketing. Avant de rejoindre Pioneer, Mme Gormley a occupé divers postes de direction chez JPMorgan, à Dublin et New York, et exercé diverses fonctions dans les domaines opérationnels et relations client. Elle est titulaire d'un *Bachelor of Science* en finance du Marist College de Poughkeepsie, dans l'État de New York.

Caylie Stallard (de nationalité néo-zélandaise)

Mme Stallard est Responsable des Fonds internationaux chez BNY Mellon Investments (EMEA) et compte plus de 15 ans d'expérience dans le secteur des services financiers. Mme Stallard a rejoint BNY en 2010 et pilote l'équipe responsable auprès de la société de gestion, du déploiement des produits, de la supervision de la gestion des investissements et de la conduite du changement. Mme Stallard est membre des conseils d'administration respectifs de plusieurs entités de BNY Group et préside le Comité de Gouvernance des Produits internationaux hors Japon de BNY Investments. Avant de rejoindre BNY, elle a travaillé en qualité de cheffe de produit chez BT Funds Management (NZ) Limited, la division gestion d'investissements de Westpac New Zealand Limited. Mme Stallard est titulaire d'un double diplôme de l'Université d'Auckland : le *Bachelor of Arts* (histoire de l'art) et le *Bachelor of Commerce* (commerce international et gestion d'entreprise).

Sandeep Sumal (britannique)

M. Sumal est le Directeur de la gouvernance chez BNY Investments et possède plus de 20 ans d'expérience dans le secteur des services financiers. M. Sumal travaille chez BNY depuis 2007 et fait partie de l'équipe de gouvernance de la gestion de BNY Investments depuis 2016. Il est membre des conseils d'administration respectifs de plusieurs entités de BNY Group et supervise et dirige la fonction gouvernance chez BNY Investment Management. Avant de rejoindre l'équipe de gouvernance de la gestion d'investissement, il a notamment occupé le poste de Responsable des services clients de détail et travaillé é au sein des équipes COO (direction des opérations) et CAO (direction administrative) de BNY Investments. Avant de rejoindre BNY, M. Sumal était responsable du service client chez Gartmore Investment Management et avait auparavant occupé différents postes dans le secteur des services financiers. M. Sumal est titulaire d'un *Bachelor of Arts* en études commerciales (secteurs des services) de l'Université de Westminster ainsi que d'un diplôme de gouvernance d'entreprise du Corporate Governance Institute.

Les Administrateurs élisent domicile au siège social de la Société. Ils sont tous indépendants de la direction de la Société.

GESTIONNAIRE

BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A. a été nommée par la Société pour agir en qualité de Gestionnaire de la Société conformément à la Convention

de gestion. Le Gestionnaire a été constitué au Luxembourg le 10 juin 1988 en tant que société à responsabilité limitée sous la forme d'une société anonyme régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg. Le Gestionnaire est responsable de la gestion et de l'administration de la Société, sous la surveillance et le contrôle général des Administrateurs. Le Gestionnaire est, en définitive, une filiale à part entière de The Bank of New York Mellon Corporation et représente l'une des sociétés du groupe The Bank of New York Mellon Corporation.

Le Gestionnaire a délégué ses fonctions d'agent administratif, agent d'enregistrement et agent de transfert à l'agent administratif, et ses responsabilités en matière de gestion de portefeuille aux Gestionnaires de portefeuille.

Les Administrateurs du Gestionnaire sont Ben Goldsbrough, Carole Judd, Gerald Rehn, Marc Saluzzi et Sandeep Sumal. Une présentation de Sandeep Sumal figure sous la section intitulée « Administrateurs » ci-dessus.

Ben Goldsbrough (britannique)

M. Goldsbrough est Responsable de la Société de gestion et Dirigeant-superviseur des activités de distribution chez BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A. Il compte plus de 15 ans d'expérience dans le secteur des services financiers. M. Goldsbrough a occupé différentes fonctions de direction de services client avant de rejoindre BNY en 2019. Outre les années passées chez BNY, M. Goldsbrough a travaillé auparavant chez Aberdeen Standard Investments. M. Goldsbrough est titulaire d'un diplôme de gestion dans l'industrie musicale de la Buckinghamshire New University.

Carole Judd (de nationalité britannique)

Mme Judd occupe des postes de direction dans le secteur des services financiers depuis plus de 30 ans. Pendant cette période, elle a occupé des postes de haute direction dans des entreprises de gestion d'actifs et de conseil en investissement au Royaume-Uni, notamment chez Old Mutual et Willis Towers Watson. Après sa retraite, elle est devenue Administratrice indépendante non exécutive de BNY Mellon Fund Managers Limited au Royaume-Uni en 2019. Mme Judd est également membre du conseil d'administration de plusieurs entités de BNY Group et préside plusieurs comités internes. Elle siège également au conseil d'administration de J O Hambro et de deux sociétés d'Aon au Royaume-Uni. Mme Judd est titulaire d'une licence en mathématiques et en statistiques, et d'un diplôme de deuxième cycle en Recherche opérationnelle de l'Université de Cape Town.

Gerald Rehn (de nationalité américaine)

M. Rehn est Directeur général et responsable de la distribution pour la région EMEA chez BNY Investments (EMEA). Il compte plus de 20 ans d'expérience dans le secteur des services financiers. Ses responsabilités comprennent la distribution et la stratégie client dans leur ensemble pour la région EMEA. M. Rehn est également membre du conseil d'administration d'autres entités de BNY Group et préside plusieurs comités internes. Avant son arrivée chez BNY en 2013, Gerald avait occupé

plusieurs fonctions dans la distribution, les produits, le trading et la gestion de portefeuille aux États-Unis, au Royaume-Uni et aux E.A.U. depuis 1999. Il possède les nationalités américaine et britannique, est titulaire d'un MBA obtenu à la Bayes Business School London (2004) et Analyste financier agréé (*Chartered Financial Analyst*® [CFA]).

Marc Saluzzi (de nationalité française)

M. Saluzzi a obtenu le titre de « Réviseur d'entreprises » au Luxembourg en 1996 après avoir été diplômé de l'Institut supérieur de gestion (ISG) de Paris en 1986. Il a rejoint PwC en 1986 et en est devenu associé en 1996. Il compte plus de 30 années d'expérience dans le secteur de la gestion d'actifs au Luxembourg et aux États-Unis. De 2006 à 2010, M. Saluzzi a dirigé le département Global Asset Management de PwC. Entre 2011 et 2015, il était Président de l'Association luxembourgeoise des fonds d'investissement (ALFI). M. Saluzzi a quitté PwC Luxembourg en 2015, et exerce actuellement la fonction de directeur indépendant de plusieurs sociétés de gestion de fonds au Royaume-Uni, au Luxembourg, en France et en Suisse. M. Saluzzi préside également plusieurs comités internes et est membre du conseil d'administration de plusieurs entités de BNY Group.

GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE

Le Gestionnaire, conformément aux prescriptions de la Réglementation OPCVM de la Banque centrale, aura la faculté de désigner un ou plusieurs Gestionnaires de portefeuille afin de gérer les investissements et réinvestissements de tout ou partie des actifs des Compartiments. À la date du présent Prospectus, le Gestionnaire a délégué ses responsabilités de gestion des investissements de chacun des Compartiments existants à l'un des Gestionnaires de portefeuille suivants :

ARX Investimentos Ltda

ARX Investimentos Ltda est une société de gestion d'investissement brésilienne réglementée par la commission des valeurs mobilières (CVM) du Brésil et autorisée par cette même commission à fournir des services de gestion d'investissement discrétionnaire. La société a été constituée début 2001 sous le nom d'ARX Capital Management et a été achetée par BNY en janvier 2008.

Insight Investment Management (Global) Limited

Insight Investment Management (Global) Limited est une société privée à responsabilité limitée, constituée en vertu des lois de l'Angleterre et du Pays de Galles. Elle est réglementée par la FCA au Royaume-Uni. Insight Investment Management (Global) Limited est une filiale d'Insight Investment Management Limited, laquelle est détenue à 100 % de The Bank of New York Mellon Corporation.

Insight North America LLC

Insight North America LLC est une société à responsabilité limitée située à New York enregistrée aux États-Unis auprès de la SEC (Securities and Exchange Commission) en tant que conseiller en investissement et auprès de la National Futures

Association en tant que conseiller en négociation de matières premières en vertu de l'Article 4.7 (c) de la Loi américaine sur les Bourses de matières premières (*Commodity Exchange Act*). Insight North America LLC est une filiale de Mellon Global Investing Corporation, qui est elle-même une filiale à 100 % de The Bank of New York Mellon Corporation.

Newton Investment Management Limited

La société Newton Investment Management Limited, située au 160 Queen Victoria Street, Londres, EC4V 4LA, est réglementée au Royaume-Uni par la FCA. Newton Investment Management Limited offre des services de gestion d'investissement discrétionnaire à des clients institutionnels, qui englobent une large variété de fonds institutionnels, de bienfaisance et de détail. Newton Investment Management Limited est une filiale à 100 % de Newton Management Limited, elle-même filiale à 100 % de The Bank of New York Mellon Corporation.

Newton Investment Management North America LLC

Newton Investment Management North America LLC est une société à responsabilité limitée de l'État du Delaware enregistrée aux États-Unis conformément aux dispositions de la SEC (Securities and Exchange Commission) en tant que conseiller en investissement et auprès de la National Futures Association en tant que conseiller en négociation de matières premières conformément à l'Article 4.7 (c) du *Commodity Exchange Act* américain. Newton Investment Management North America LLC est une filiale de MBC Investments Corporation, qui est elle-même une filiale à 100 % de The Bank of New York Mellon Corporation.

Walter Scott & Partners Limited

Walter Scott and Partners Limited, filiale à 100 % de The Bank of New York Mellon Corporation depuis 2007, a été constituée en 1983 pour offrir des services de gestion de portefeuille de titres mondiaux à des investisseurs institutionnels du monde entier. Dans le droit fil de sa mission fondatrice, la société reste axée sur les actions mondiales, un segment au sein duquel elle réserve largement tous ses mandats (zone géographique, type de revenu ou autres) pour ses clients existants et leurs flux de trésorerie. Quel que soit le type de mandat, la société applique sa philosophie et son processus d'investissement de manière cohérente et gère chacun de ses portefeuilles en mettant en commun les compétences, le jugement et l'expérience de son équipe de recherche en investissement.

DISTRIBUTEURS PRINCIPAUX

BNY Mellon Investment Management EMEA Limited

BNY Mellon Investment Management EMEA Limited fait partie de The Bank of New York Mellon Corporation. The Bank of New York Mellon Corporation est une société mondiale de services financiers qui a pour but d'aider ses clients à gérer et administrer leurs actifs financiers. Elle opère dans 35 pays et sur plus de 100 marchés. The Bank of New York Mellon Corporation est l'un des principaux fournisseurs de services financiers pour les institutions et établissements financiers, les entreprises et les

particuliers fortunés. Elle propose des services de gestion d'actifs et de patrimoine ainsi que des services d'administration d'actifs, d'émission, de compensation et de trésorerie de première qualité. Au 31 décembre 2025, BNY détenait 59 300 milliards d'USD d'actifs en dépôt et/ou sous administration et 2 200 milliards d'USD d'actifs sous gestion. En tant qu'organisation-cadre pour l'ensemble des activités de gestion d'actifs hors États-Unis de BNY Mellon Corporation, BNY Mellon Investment Management EMEA Limited est le Distributeur principal des compétences d'investissement propres aux filiales spécialisées de BNY Mellon. BNY Mellon Investment Management EMEA Limited est une société affiliée du Gestionnaire et de l'Agent administratif. Elle est constituée en Angleterre et agréée et réglementée par la FCA.

BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A.

BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A. agit également en qualité de Distributeur principal pour tous les Compartiments.

GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE DÉLÉGUÉS

Un Gestionnaire de portefeuille a la faculté de déléguer ses fonctions de gestion de portefeuille se rapportant à un Compartiment à un Gestionnaire de portefeuille délégué. Des informations concernant chaque Gestionnaire de portefeuille délégué nommé à ce titre seront fournies dans le Supplément approprié. A défaut, si lesdits Gestionnaires de portefeuille délégués ne sont pas rémunérés directement sur les actifs de la Société ou du Compartiment, les informations relatives à ces entités seront communiquées sur demande aux Actionnaires et reprises en détail dans les rapports périodiques.

Insight Investment Management (Global) Limited peut, en tant que Gestionnaire de portefeuille, déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement à Insight North America LLC, en qualité de Gestionnaire de portefeuille délégué, eu égard à certains Compartiments en vertu de la Convention de délégation de gestion de portefeuille datée du 10 novembre 2017, telle qu'amendée. En vertu des conditions de la Convention de délégation de gestion de portefeuille, Insight North America LLC gérera les actifs du Compartiment qui lui sont confiés le cas échéant et à son entière discrétion sous réserve du contrôle et de la supervision générale de Insight Investment Management (Global) Limited. La Convention de délégation de gestion de portefeuille prévoit le paiement des commissions et frais de Insight North America LLC par Insight Investment Management (Global) Limited. Les Compartiments pour lesquels Insight North America LLC a été désignée en tant que Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans le Supplément correspondant.

Newton Investment Management Limited peut, en tant que Gestionnaire de portefeuille, déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement à Newton Investment Management North America LLC, en qualité de Gestionnaire de portefeuille délégué, eu égard à certains Compartiments en vertu de la Convention de délégation de gestion de portefeuille datée du 4 avril 2022, telle qu'amendée. En vertu des conditions de la Convention de délégation de gestion de portefeuille, Newton Investment Management North America LLC

gèrera les actifs du Compartiment qui lui sont confiés le cas échéant et à son entière discrétion sous réserve du contrôle et de la supervision générale de Newton Investment Management Limited. La Convention de délégation de gestion de portefeuille prévoit le paiement des commissions et frais de Newton Investment Management North America LLC par Newton Investment Management Limited. Les Compartiments pour lesquels Newton Investment Management North America LLC a été désignée en tant que Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans le Supplément correspondant.

Newton Investment Management North America LLC peut, en tant que Gestionnaire de portefeuille, déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement à Newton Investment Management Limited, en qualité de Gestionnaire de portefeuille délégué, eu égard à certains Compartiments en vertu de la Convention de délégation de gestion de portefeuille datée du 4 avril 2022, telle qu'amendée. Newton Investment Management North America LLC peut, en tant que Gestionnaire de portefeuille, déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement à Mellon Investments Corporation, en qualité de Gestionnaire de portefeuille délégué, eu égard à certains actifs d'un Compartiment donné en vertu de la Convention de délégation de gestion de portefeuille datée du 1er septembre 2021, telle qu'amendée et reformulée par une nouvelle Convention de délégation de gestion de portefeuille datée du 6 mars 2026. En vertu des conditions de la Convention de délégation de gestion de portefeuille, Newton Investment Management Limited et Mellon Investments Corporation gèreront les actifs du Compartiment qui leur sont confiés le cas échéant et à leur entière discrétion sous réserve du contrôle et de la supervision générale de Newton Investment Management North America LLC. La Convention de délégation de gestion de portefeuille prévoit le paiement des commissions et frais de Newton Investment Management Limited et de Mellon Investments Corporation par Newton Investment Management North America LLC. Les Compartiments pour lesquels Newton Investment Management Limited et/ou Mellon Investments Corporation ont été désignées en tant que Gestionnaires de portefeuille délégués sont énoncés dans le Supplément correspondant.

CONSEILLERS EN INVESTISSEMENT

Un Conseiller en investissement peut être nommé au sein d'un Compartiment afin de fournir des conseils eu égard audit Compartiment. Les détails concernant tout Conseiller en investissement de ce type seront présentés dans le Supplément concerné. Si ces Conseillers en investissement ne sont pas payés sur les actifs de la Société ou du Compartiment, les informations relatives à ces entités seront communiquées sur demande aux Actionnaires et reprises en détail dans les rapports périodiques.

AGENT ADMINISTRATIF POUR OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Le Gestionnaire a désigné The Bank of New York Mellon pour fournir des services d'opérations de couverture de change. The Bank of New York Mellon est habilitée à recevoir, pour ces services, une commission de transaction correspondant aux taux commerciaux

habituels, prélevée sur les actifs du Compartiment concerné, telle qu'imputable à la catégorie d'actions ainsi couverte.

AGENT ADMINISTRATIF

BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated Activity Company a été désignée par le Gestionnaire pour exercer les fonctions d'agent administratif, d'enregistrement et de transfert de la Société en vertu du Contrat d'administration. En vertu de ce contrat, et sous la surveillance générale des Administrateurs, l'Agent administratif administrera les affaires de la Société conformément aux instructions générales ou spécifiques des Administrateurs, tiendra les comptes de la Société, calculera la Valeur liquidative et la Valeur liquidative par Action de chaque Compartiment, et agira en tant qu'agent d'enregistrement pour les Actions nominatives, et tiendra le Registre, lequel pourra être examiné dans ses locaux.

L'Agent administratif est une société anonyme (*limited liability company*) constituée en Irlande le 31 mai 1994. Il s'agit d'une société filiale à 100 % de The Bank of New York Mellon Corporation. Son activité couvre, entre autres, la prestation de services d'administration destinés ou relatifs aux organismes de placement collectif et sociétés d'investissement.

DÉPOSITAIRE

The Bank of New York Mellon SA/NV, succursale de Dublin a été désignée par la Société pour exercer les fonctions de dépositaire de tous les actifs de la Société, conformément au Contrat de dépositaire.

Biographie du Dépositaire

Le Dépositaire est une succursale de The Bank of New York Mellon SA/NV, elle-même filiale à 100 % de The Bank of New York Mellon Corporation. Le Dépositaire a été constitué et opère en Irlande depuis le 1er février 2013. Il s'agit d'un établissement de crédit autorisé en Belgique et opérant en Irlande par le biais de succursales. Son activité principale est celle de dépositaire pour des organismes de placement collectif. Le Dépositaire exercera en toute sécurité la garde des actifs de la Société, qui seront détenus sous son contrôle.

Le Dépositaire est une filiale à 100 % de The Bank of New York Mellon Corporation.

Devoirs du Dépositaire

Il incombe au Dépositaire de fournir des services de conservation, de surveillance et de vérification des actifs de la Société et de chaque Compartiment conformément aux dispositions de la Réglementation OPCVM. Le Dépositaire fournira également des services de contrôle de la trésorerie eu égard aux flux de trésorerie et souscriptions de chaque Compartiment.

Le Dépositaire sera notamment tenu de s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Actions de la Société sont effectués conformément à la Réglementation OPCVM et aux Statuts. Le Dépositaire exécutera les instructions de la Société, sauf en cas de contradiction avec la Réglementation OPCVM ou les

Statuts. Le Dépositaire est également tenu d'examiner la conduite de la Société lors de chaque exercice et d'en rendre compte aux Actionnaires.

Responsabilité du Dépositaire

Aux termes du Contrat de dépositaire, le Dépositaire sera tenu responsable de la perte des instruments financiers en dépôt (les actifs devant être conservés en dépôt aux termes de la Réglementation OPCVM) ou en dépôt auprès de dépositaires délégués, sauf s'il peut prouver que la perte est la conséquence d'un événement extérieur indépendant de sa volonté, dont les conséquences étaient inévitables en dépit du déploiement d'efforts raisonnables.

Le Dépositaire sera également tenu responsable des pertes de toutes les autres pertes souffertes par suite d'une négligence ou faute intentionnelle de sa part dans le cadre de l'exercice des obligations qui lui incombent au titre de la Réglementation OPCVM.

Délégation de fonctions et conflits d'intérêts concernant le Dépositaire

Aux termes du Contrat de dépositaire, le Dépositaire peut déléguer ses obligations de conservation sous réserve que :

- a) les services ne soient pas délégués dans l'intention de se soustraire aux exigences de la Directive OPCVM et de la Réglementation OPCVM,
- b) le Dépositaire puisse prouver que la délégation est objectivement motivée
et
- c) le Dépositaire ait déployé le soin, la diligence et les compétences nécessaires dans la sélection et la désignation du tiers auquel il délègue une partie des services de conservation, et continue à examiner périodiquement et contrôle en permanence tout tiers auquel il aura délégué une partie des services de conservation et les conventions conclues à cet égard avec ce tiers en déployant le soin, la diligence et les compétences nécessaires. La responsabilité du Dépositaire n'est pas diminuée du fait d'une telle délégation.

Aux termes du Contrat de dépositaire, le Dépositaire a le pouvoir de déléguer l'ensemble ou une partie de ses fonctions de dépositaire mais, comme indiqué ci-dessous, sa responsabilité ne sera pas diminuée par la délégation à un tiers de l'ensemble ou d'une partie des actifs sous sa garde.

Le Dépositaire a délégué ses obligations de conservation eu égard aux instruments financiers en dépôt auprès de The Bank of New York Mellon pour certains marchés. La liste des sous-délégués désignés par le Dépositaire ou The Bank of New York Mellon figure à l'Appendice IV au présent Prospectus. Le recours à des sous-délégués spécifiques dépendra des marchés dans lesquels la Société investit.

Des conflits d'intérêts peuvent affecter de temps à autre le Dépositaire et ses délégués, y compris, sans limitation, lorsque le Dépositaire ou un délégué a un intérêt distinct de celui de la Société dans les résultats d'un service fourni ou d'une activité ou opération effectuée pour la Société, ou lorsque le Dépositaire ou un délégué a un intérêt distinct de celui de la Société dans les résultats d'un service fourni ou d'une activité effectuée pour un

autre client ou groupe de clients. Des conflits peuvent également survenir entre le Dépositaire et ses délégués ou sociétés affiliées, notamment lorsqu'un délégué est une société affiliée du groupe et qu'il fournit un produit ou service à la Société ou a un intérêt financier ou commercial sur ce produit ou service. Le Dépositaire dispose d'une politique relative aux conflits d'intérêts visant à répondre à ces situations.

Si un conflit d'intérêts réel ou potentiel survient, le Dépositaire tiendra compte de ses obligations envers la Société, du droit applicable et de sa politique en matière de conflits d'intérêts.

Informations actualisées

Les informations actualisées eu égard aux obligations du Dépositaire, à tout conflit d'intérêts pouvant survenir et aux accords de délégation du Dépositaire seront communiquées aux investisseurs sur demande. **Les investisseurs potentiels sont également invités à se reporter à la section intitulée « Facteurs de risque » du présent Prospectus, ainsi qu'aux Suppléments concernés.**

DISTRIBUTEURS ET AGENTS PAYEURS

La Société, le Gestionnaire et/ou BNY Mellon Investment Management EMEA Limited (en qualité de distributeurs) auront la faculté de désigner, dans un ou plusieurs pays, des distributeurs délégués, des représentants et/ou des agents payeurs qui seront chargés de la commercialisation et de la distribution des Actions de la Société et d'un ou plusieurs Compartiments conformément aux exigences de la Banque centrale. En vertu des lois/réglementations locales de ces pays, lesdits distributeurs délégués, représentants et/ou agents payeurs peuvent être tenus de maintenir des comptes par l'intermédiaire desquels les paiements liés aux souscriptions et rachats peuvent être effectués. Les investisseurs qui choisissent ou sont tenus en vertu de la réglementation locale de payer des montants de souscription ou de recevoir des produits de rachat via une entité intermédiaire au lieu de traiter directement avec le Dépositaire de la Société (p. ex. un distributeur délégué ou un agent local) s'exposent à un risque de crédit vis-à-vis de cette entité intermédiaire à l'égard :

- a) des fonds de souscription avant que ceux-ci ne soient transférés au Dépositaire pour le compte de la Société
et
- b) des sommes payées au titre d'un rachat et qui doivent être réglées par l'entité intermédiaire à l'investisseur concerné.

Les intermédiaires tels que les distributeurs délégués peuvent percevoir des commissions de distribution ou remises prélevées sur les frais de gestion annuels, lorsque cela est convenu et autorisé en vertu du droit applicable. Les distributeurs délégués nommés par le Gestionnaire et/ou BNY Mellon Investment Management EMEA Limited pourront faire l'objet de certaines exigences de diligence raisonnable initiale et continue, y compris sur les examens, les vérifications, les documents et les politiques en matière de prévention du blanchiment de capitaux, conformément aux exigences de BNY Mellon Group. Les paiements liés à l'activité de distribution des intermédiaires peuvent s'avérer impossibles lorsque certaines exigences de diligence raisonnable préalable ou

continue, notamment sur la documentation en matière de prévention du blanchiment de capitaux, n'ont pas été satisfaites en temps utile. Dans ces circonstances, il incombe à l'intermédiaire de veiller à ce que tous les documents et toutes les informations demandées pour résoudre le problème soient fournis rapidement et soient complets et exacts, afin que lesdits paiements liés à l'activité de distribution puissent être réalisés.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les Administrateurs, les Gestionnaires de portefeuille, tout Gestionnaire de portefeuille délégué ou Conseiller en investissement, le Gestionnaire, l'Agent administratif, le Dépositaire, les Distributeurs principaux ainsi que les sociétés affiliées, dirigeants, actionnaires, employés et agents respectifs (collectivement désignés les « Parties ») sont impliqués ou sont susceptibles d'être impliqués dans d'autres activités financières, d'investissement et professionnelles qui pourraient occasionnellement être sources de conflits d'intérêts avec la gestion de la Société.

Ces activités peuvent consister par exemple dans la gestion d'autres fonds ou fourniture de services de conseil à leur profit, l'achat et la vente d'instruments financiers, des services bancaires ou de gestion de portefeuille, des services de courtage, l'évaluation de titres non cotés (dans des circonstances telles que les commissions qui doivent être payées à l'entité chargée de l'évaluation pourraient augmenter en corrélation avec une augmentation de la valeur des actifs) et l'exercice d'un mandat d'administrateur, de mandataire social, de conseiller ou d'agent d'autres fonds ou d'autres sociétés, y compris des fonds ou sociétés dans lesquels la Société pourrait investir. En particulier, il est envisagé que le Gestionnaire, les Gestionnaires de portefeuille et tout Gestionnaire de portefeuille délégué ou Conseiller en investissement puissent :

- a) être impliqués dans le conseil ou la gestion d'autres fonds de placement ayant des objectifs d'investissement similaires aux Compartiments ou dont les objectifs se recoupent ;
et/ou
- b) être impliqués dans l'obtention ou la fourniture de l'évaluation de tout ou partie des actifs d'un Compartiment, alors que leur rémunération est directement liée à l'évaluation des actifs de ce Compartiment.

Chacune des parties s'efforcera de veiller à ce que son implication dans de telles activités ne nuise pas à la bonne exécution des missions qui lui incombent, et à ce que les conflits d'intérêts éventuels soient résolus de manière équitable. Eu égard aux opportunités d'investissement conjointes qui se présentent aux Compartiments et à d'autres clients du Gestionnaire de portefeuille concerné, ce dernier s'assurera que les Compartiments y participent de façon équitable et que ces opportunités d'investissement sont équitablement réparties.

Il n'existe aucune interdiction aux transactions réalisées avec la Société par le Gestionnaire, les Gestionnaires de portefeuille, tout Gestionnaire de portefeuille délégué ou Conseiller en investissement, le cas échéant, l'Agent administratif, le Dépositaire ou les Distributeurs principaux ou par des entités liées au Gestionnaire, aux Gestionnaires de portefeuille, aux Gestionnaires de

portefeuille délégués ou aux Conseillers en investissement, à l'Agent administratif ou au Dépositaire, en ce compris, sans s'y limiter, la détention, la cession ou d'autres formes de transactions eu égard aux Actions émises par la Société ou de biens lui appartenant. Aucun de ces intervenants ne sera tenu de rendre compte à la Société d'un quelconque profit ou avantage réalisé ou tiré du fait de telles opérations ou qui serait lié à de telles opérations ou en proviendrait, à la condition que : ces opérations soient réalisées dans des conditions conformes aux conditions normales de concurrence et soient dans l'intérêt des Actionnaires ; et

- a) une personne agréée par le Dépositaire comme étant indépendante et compétente certifie que le prix auquel l'opération concernée est réalisée correspond au juste prix ;
ou
- b) l'opération soit exécutée aux meilleures conditions possibles sur des Bourses de valeurs organisées, conformément aux règles desdites Bourses ;
ou
- c) dans les cas où il ne serait pas raisonnablement possible de satisfaire les conditions (a) et (b) ci-dessus, que les conditions auxquelles l'opération concernée est réalisée soient jugées par le Dépositaire (ou par les Administrateurs s'agissant d'une opération dans laquelle le Dépositaire est impliqué) comme correspondant à des conditions normales de concurrence et servant au mieux l'intérêt des Actionnaires.

Outre ce qui précède, si des liquidités faisant partie des actifs de la Société sont déposées, sous réserve et conformément à la loi applicable, auprès du Dépositaire, du Gestionnaire, des Gestionnaires de portefeuille ou de l'une de leurs personnes liées (étant une institution autorisée à accepter des dépôts), ces dépôts en espèces seront conservés en tenant compte du taux commercial en vigueur pour un dépôt de type, de taille et de durée similaires négocié dans des conditions normales de concurrence, conformément à la pratique normale et ordinaire des affaires. Le Dépositaire (ou le Gestionnaire dans le cas d'opérations impliquant le Dépositaire) doit justifier du respect des dispositions des paragraphes (a), (b) ou (c) ci-dessus. Si des opérations sont effectuées conformément au point (c) ci-dessus, le Dépositaire (ou le Gestionnaire dans le cas d'une opération impliquant le Dépositaire) devra préciser pour quelles raisons il estime que les opérations sont conformes aux principes énoncés ci-dessus.

Un Gestionnaire de portefeuille ou une société qui lui est associée pourra investir dans des Actions dans le but de permettre à un Compartiment ou une catégorie d'actions d'atteindre une taille lui permettant d'opérer dans des conditions viables, ou dans le but de permettre à un Compartiment ou une catégorie d'actions d'opérer de façon plus efficace. Dans ces circonstances, le Gestionnaire de portefeuille ou la société associée pourra détenir une part importante des Actions en circulation d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions.

Lorsqu'ils procéderont à l'allocation des opportunités d'investissement, les Gestionnaires de portefeuille, les Gestionnaires de portefeuille délégués ou le Conseiller en investissement, selon le cas, veilleront à ce que la répartition des investissements soit effectuée de manière juste et équitable.

Le Gestionnaire reconnaît que, dans certaines situations, les arrangements organisationnels ou administratifs en place pour la gestion des conflits d'intérêts ne suffisent pas à garantir, avec un niveau raisonnable d'assurance, la prévention des risques ou dommages aux intérêts de la Société ou de ses Actionnaires. Si l'une de ces situations survient, le Gestionnaire la communiquera aux Actionnaires dans le rapport et les comptes ou tout autre support approprié.

Les intermédiaires tels que les distributeurs délégués peuvent percevoir des commissions de distribution ou remises prélevées sur les frais de gestion annuels, lorsque cela est convenu et autorisé en vertu du droit applicable. Ces paiements sont versés à des intermédiaires afin de les rémunérer pour les services de distribution et/ou pour les services aux actionnaires qu'ils fournissent aux Actionnaires ou aux bénéficiaires effectifs des Actions. Les investisseurs qui envisagent d'investir à travers un intermédiaire doivent être informés de ces paiements et des possibilités de conflit d'intérêts qu'ils génèrent lorsque, par exemple, un intermédiaire peut être incité à recommander un Compartiment particulier ou une catégorie d'actions particulière dans un Compartiment pour lequel le paiement lié à son activité de distribution est plus élevé.

COMMISSIONS EN NATURE (SOFT COMMISSIONS) ET ACCORDS DE RÉTROCESSIONS

Le Gestionnaire, les Gestionnaires de portefeuille, les Gestionnaires de portefeuille délégués ou le Conseiller en investissement peuvent traiter avec des courtiers ou contrepartistes avec lesquels des accords de commissions en nature (*soft commissions*) ont été mis en place (dans la mesure où les lois et règlements applicables le permettent). Il sera rendu compte de ces dispositifs dans les rapports annuels et semestriels de la Société. Tout dispositif de ce type comportera un engagement de respect du principe de meilleure exécution possible (*best execution*), c'est-à-dire au prix le plus bas qui puisse être obtenu sur le marché, à l'exclusion de tous frais, mais en prenant en compte toutes autres circonstances extraordinaires telles que le risque de contrepartie et le volume des ordres du client. Les avantages conférés par de tels dispositifs devront être de nature à contribuer aux services d'investissement fournis à la Société ou à un Compartiment.

Lorsque le Gestionnaire, les Gestionnaires de portefeuille, les Gestionnaires de portefeuille délégués ou le Conseiller en investissement ou un de ses délégataires parvient à négocier la récupération d'une partie des commissions des courtiers ou contrepartistes relatives à un achat et/ou une vente de titres, IFD ou techniques et instruments pour le compte de la Société ou d'un Compartiment, la rétrocession est reversée à la Société ou au Compartiment concerné, selon le cas, et ne doit pas être conservée par le Gestionnaire, les Gestionnaires de portefeuille, les Gestionnaires de portefeuille délégués ou le Conseiller en investissement.

Le Gestionnaire, les Gestionnaires de portefeuille, les Gestionnaires de portefeuille délégués ou le Conseiller en investissement ou ses délégataires peuvent se voir payer/rembourser sur les actifs de la Société ou du Compartiment concerné des honoraires qu'ils ont

facturés ainsi que, sur justificatif, les coûts et dépenses raisonnables directement supportés par le Gestionnaire ou ses délégataires à cet égard.

MEILLEURE EXÉCUTION POSSIBLE

La Société et le Gestionnaire se sont assurés que chacun des Gestionnaires de portefeuille applique une politique de meilleure exécution possible pour garantir qu'ils agissent au mieux des intérêts des Compartiments lorsqu'ils prennent des décisions et passent des ordres de transaction pour le compte de ces Compartiments ou dans le cadre de la gestion des portefeuilles des Compartiments. À ces fins, toutes les mesures possibles doivent être prises pour obtenir le meilleur résultat pour les Compartiments, en tenant compte du prix, des coûts, de la rapidité et de la probabilité de l'exécution et du règlement, de la dimension et de la nature de l'ordre, des services fournis par le courtier aux Gestionnaires de portefeuille (dans la mesure permise par la législation et la réglementation en vigueur), ou de toute autre considération pertinente pour l'exécution de l'ordre. Les Actionnaires qui en font la demande peuvent recevoir gratuitement les informations relatives à la politique de meilleure exécution possible et les modifications substantielles éventuellement apportées à cette politique.

POLITIQUE DE VOTE

La Société s'est assurée que les Gestionnaires de portefeuille délégués disposent d'une politique de vote. Les Actionnaires qui en font la demande peuvent recevoir gratuitement des informations détaillées concernant les mesures prises en fonction de ces politiques.

POLITIQUE RELATIVE AUX RECOURS COLLECTIFS

Il est demandé, le cas échéant, au Gestionnaire/aux Administrateurs d'envisager de participer à un recours qui soit d'intérêt pour la Société dans son ensemble ou pour certains Compartiments. Ce litige prend habituellement la forme d'un recours collectif ou d'un litige de groupe proposé ou effectif (généralement désigné sous le terme de recours collectif), auquel les investisseurs éligibles sont invités à choisir de participer ou non. Dans le cadre des recours collectifs « *opt-out* » (option d'exclusion), les investisseurs éligibles font automatiquement partie du groupe et sont admis à bénéficier de tout jugement ou règlement obtenant gain de cause, à moins qu'ils n'optent volontairement pour l'option d'exclusion. Dans le cadre des recours collectifs « *opt-in* » (option d'inclusion), les investisseurs éligibles doivent expressément accepter de participer au recours collectif pour y être associés et bénéficier de tout jugement ou règlement favorable. Le Gestionnaire et les Administrateurs ont délégué la responsabilité d'envisager la participation aux recours collectifs de type « *opt-in* » ou « *opt-out* » à un Comité des recours collectifs (le « Comité ») aux termes d'une Politique relative aux recours collectifs (la « Politique »). La Politique prévoit que la position par défaut dans le cadre des recours collectifs « *opt-out* » est que la Société ne choisira pas de ne pas participer au recours, sauf en cas de raisons impérieuses déterminées à l'entière discrétion du Comité. Cela tient essentiellement au fait que la participation à des recours collectifs « *opt-out* » entraîne rarement des

risques ou des frais pour la Société dans son ensemble ou pour certains Compartiments. Dans le cadre des recours collectifs « *opt-in* » en revanche, la participation comporte généralement des frais, des risques et des obligations pouvant même s'avérer significatifs. Sur cette base, le Comité a convenu d'une approche en deux étapes pour les recours collectifs avec option d'adhésion. Tout d'abord, le Comité évaluera le recouvrement anticipé sur l'action collective en question par rapport à un seuil de valeur convenu, sachant que ledit seuil sera vérifié et ajusté le cas échéant. Dès lors que ce seuil de valeur sera dépassé, le Comité demandera dans un deuxième temps à ce que des conseillers juridiques externes procèdent à une évaluation complète de l'action collective. Si, à la suite de cette évaluation, le Comité n'est pas en mesure d'identifier un motif de retrait significatif, la politique du Comité est d'opter pour l'action collective. Le Comité consulte les conseillers juridiques, le Dépositaire, le Gestionnaire de portefeuille concerné et tous autres prestataires de services pertinents, selon qu'il le juge opportun, avant que la Société n'adopte une quelconque mesure. Les coûts rattachés seront généralement à charge du Compartiment concerné. Dans le cas où la Société participerait à une action collective dont l'issue serait concluante, toute indemnité financière perçue dans le cadre de cette action sera au bénéfice de la Société dans son ensemble ou des Compartiments spécifiques, par opposition à toute catégorie d'investisseurs donnée. Il est, par conséquent, possible que les investisseurs qui étaient engagés dans la Société ou les Compartiments spécifiques lorsque la cause sous-jacente de la procédure s'est produite, ou lorsque la Société ou les Compartiments spécifiques ont défrayé les coûts de participation au recours collectif, ne soient en fin de compte pas bénéficiaires de l'indemnisation accordée au titre de l'action collective, notamment s'ils ont procédé au rachat de leurs parts avant la date d'octroi de l'indemnité.

COMMISSIONS ET FRAIS

Toutes les commissions devant être payées sur les actifs de la Société dans son ensemble ou devant être calculées sur la Valeur liquidative de la Société dans son ensemble seront supportées solidairement par tous les Compartiments au prorata de leurs Valeurs liquidatives respectives au moment de la répartition.

Toutes les dépenses directement ou indirectement imputables à un Compartiment en particulier seront entièrement supportées par ce Compartiment. À l'exception des coûts de transaction, toutes les dépenses directement ou indirectement imputables à une catégorie d'actions en particulier seront entièrement imputées à cette catégorie d'actions. Afin de lever toute ambiguïté, puisqu'il n'est pas toujours possible d'attribuer les coûts de transaction à une catégorie d'actions en particulier, ces coûts de transaction sont imputés à l'ensemble d'un Compartiment concerné.

Dans les autres cas, et tel que décrit ci-dessous, les commissions et les frais seront entièrement supportés par le Compartiment concerné.

Compartiments qui imputent des commissions et frais sur le capital

Pour soutenir l'objectif d'investissement du Compartiment, certains Compartiments peuvent, lorsque cela est indiqué dans le Supplément pertinent, imputer

des commissions de gestion et autres commissions et charges sur le capital, plutôt que sur le revenu du Compartiment, afin de maximiser les distributions du Compartiment.

Il est rappelé aux Actionnaires que l'imputation de commissions et de dépenses au capital entraînera une diminution/dégradation de la valeur en capital de leur investissement. L'effet de la maximisation des revenus se produira en renonçant au potentiel d'appréciation du capital ou en le limitant, et se traduira par une réduction de la Valeur liquidative par Action. Autrement dit, lors du rachat de participations, les Actionnaires ne seront peut-être pas remboursés de l'intégralité du montant initialement investi. Par conséquent, ces Compartiments peuvent effectivement prélever des distributions sur le capital.

Compartiments qui imputent des commissions et frais sur le revenu

Pour les Compartiments qui imputent les commissions et frais sur le revenu, il est possible que certaines retenues soient faites sur le capital lorsque le revenu ne suffit pas à les couvrir.

Compartiments avec des catégories d'actions qui peuvent prélever des distributions directement sur le capital

Lorsqu'indiqué, à la discrétion du Gestionnaire, certaines catégories d'actions permettent de déclarer et de prélever des distributions sur le capital. Il est rappelé aux investisseurs dans ces catégories d'actions que le paiement de dividendes sur le capital équivaut à un remboursement ou à un retrait d'une partie de l'investissement initial de l'investisseur ou des plus-values attribuables à cet investissement initial et que de telles distributions entraîneront une diminution immédiate correspondante de la Valeur liquidative par Action. Le paiement de distributions sur le capital entraînera donc une érosion du capital et ses distributions seront réalisées en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Ce cycle peut se poursuivre jusqu'à l'épuisement de tout le capital. Les distributions sur le capital réalisées pendant la durée de vie d'un compartiment doivent être considérées comme un remboursement de capital. Les distributions sur le capital peuvent avoir des conséquences fiscales différentes de celles des distributions de revenus. Il est recommandé aux investisseurs de chercher conseil à cet égard. Tous les coûts de transaction attribuables à la vente d'actifs pour financer les distributions sur le capital seront imputés au Compartiment concerné et non au titre de la catégorie d'actions spécifique qui permet de prélever ces distributions.

L'Agent administratif

Le Gestionnaire paiera à l'Agent administratif, sur les actifs de chaque Compartiment, une commission annuelle (plus la TVA le cas échéant) qui n'excédera pas 0,60 % de la Valeur liquidative du Compartiment, sous réserve d'une commission minimum annuelle de 800 000 USD (indexée sur le taux de l'inflation) laquelle sera cumulée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

La commission annuelle de l'Agent administratif sera imputable à toutes les catégories d'actions. Elle viendra en déduction de la Valeur liquidative du Compartiment et, en conséquence, de chaque catégorie d'actions.

L'Agent administratif sera également en droit d'être remboursé par le Gestionnaire, sur les actifs de la Société ou du Compartiment concerné, de tous les débours raisonnables qu'il aura engagés pour le compte de la Société, tels que les droits de timbre, frais de publicité et frais d'enregistrement.

Le Dépositaire

La Société paiera au Dépositaire, sur les actifs de chaque Compartiment, une commission annuelle (plus la TVA le cas échéant) qui n'excédera pas 0,15 % de la Valeur liquidative du Compartiment et sera cumulée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimum à l'égard de chaque Compartiment de 30 000 USD. De plus, la Société versera au Dépositaire, par prélèvement sur les actifs du Compartiment concerné, la rémunération (au tarif commercial couramment pratiqué plus la TVA le cas échéant) des éventuels dépositaires délégués que le Dépositaire aura désignés pour ce Compartiment.

La commission annuelle du Dépositaire sera imputable à toutes les catégories d'actions. Elle viendra en déduction de la Valeur liquidative du Compartiment et, en conséquence, de chaque catégorie d'actions.

Le Dépositaire sera également en droit d'être remboursé, sur les actifs de chaque Compartiment, de tous les frais raisonnables qu'il aura engagés pour le compte de ce Compartiment, ainsi que des coûts d'opérations et des frais de garde des titres à un pourcentage convenu entre la Société et le Dépositaire (au tarif commercial couramment pratiqué).

Le Gestionnaire

Le Gestionnaire sera habilité à percevoir, sur les actifs d'un Compartiment, des frais de gestion annuels au titre de chaque catégorie, cumulés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu, au taux annuel convenu, comme stipulé dans le Supplément correspondant. Le Gestionnaire aura toute discrétion pour réduire les frais de gestion annuels d'une catégorie d'actions. Les frais de gestion annuels ne seront pas imputables aux catégories d'actions « X » et « Y » de quelque Compartiment que ce soit et, par conséquent, les frais de gestion annuels viendront uniquement en déduction de la Valeur liquidative attribuable aux autres catégories d'actions.

Outre les frais de gestion annuels, le Gestionnaire est également habilité à percevoir une commission de performance annuelle concernant certaines catégories de certains Compartiments. Les détails concernant cette commission de performance seront présentés dans le Supplément concerné.

La Société ou le Compartiment concerné paiera également les débours engagés par le Gestionnaire dans l'exercice de ses activités quotidiennes dans le cadre de la Convention de gestion.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU GESTIONNAIRE

Le Gestionnaire a élaboré et mis en œuvre une politique de rémunération conforme à et promouvant une gestion des risques efficace et saine grâce à un modèle commercial n'encourageant pas une prise de risque excessive incompatible avec le profil de risque du Gestionnaire ou l'acte constitutif de la Société. La politique de rémunération du Gestionnaire est conforme à

la stratégie commerciale, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société et comprend des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts.

Le Gestionnaire a mis en œuvre des politiques relatives à la rémunération des cadres dirigeants, des membres du personnel dont les activités ont une incidence sur le risque, qui exercent des fonctions de contrôle ou qui reçoivent une rémunération équivalente à celle des hauts dirigeants, ou encore des preneurs de risque, lorsque leurs activités ont une répercussion significative sur le profil de risque du Gestionnaire ou de la Société.

Conformément aux dispositions de la Réglementation OPCVM, le Gestionnaire applique une politique et des pratiques de rémunération proportionnelles à sa taille et à celle de la Société, à sa structure interne et à la nature, portée et complexité de ses activités.

Si le Gestionnaire délègue les fonctions de gestion des investissements des Compartiments, il s'assurera que tout délégué ainsi désigné par ses soins applique des règles de rémunération proportionnée, comme prévu à la Réglementation OPCVM, ou est soumis à des politiques de rémunération aussi efficaces en vertu de leur agrément dans leur pays d'origine.

Les détails de la politique de rémunération du Gestionnaire dont, entre autres, la description du mode de calcul de la rémunération et des avantages sociaux, l'identité des personnes chargées d'attribuer la rémunération et les avantages sociaux, notamment la composition du comité de rémunération le cas échéant, sont consultables sur le site Internet www.bny.com/investments et un exemplaire papier peut être obtenu gratuitement sur demande.

Gestionnaires de portefeuille, Gestionnaires de portefeuille délégués et Conseillers en investissement

Sauf mention contraire dans le Supplément concerné, le Gestionnaire prélèvera sur sa propre commission les commissions versées aux Gestionnaires de portefeuille, à un pourcentage annuel convenu entre les parties.

Sauf mention contraire dans le Supplément concerné, le Gestionnaire de portefeuille prélèvera sur sa propre commission les commissions versées aux Gestionnaires de portefeuille délégués ou aux Conseillers en investissement qu'il aura éventuellement désignés, à un pourcentage annuel convenu entre les parties.

En outre, le Gestionnaire prélèvera sur les actifs du Compartiment concerné les sommes versées aux Gestionnaires de portefeuille, aux Gestionnaires de portefeuille délégués et aux Conseillers en investissement, correspondant au remboursement de tous les débours raisonnables qu'ils auront engagés dans le cadre de l'exécution de la Convention de gestion de portefeuille.

Administrateurs

La Société versera aux Administrateurs la rémunération annuelle dont ceux-ci conviendront périodiquement pour leurs fonctions d'administrateurs de la Société et de membres des comités du Conseil d'administration. À la date du présent Prospectus, la rémunération annuelle de chaque Administrateur, individuellement, ne dépassera pas 50 000 euros. Cette rémunération sera versée chaque semestre à terme échu et sera imputée à parts égales sur tous les Compartiments. Les Administrateurs qui sont

dirigeants ou employés de The Bank of New York Mellon Corporation Group se réservent le droit de renoncer à ladite rémunération. La Société ne versera aucune autre rémunération aux Administrateurs, mais elle leur remboursera les débours raisonnables qu'ils auront engagés dans le cadre de leurs fonctions.

Commissions versées aux agents payeurs

Les commissions et frais versés aux distributeurs délégués, représentants et agents payeurs, aux tarifs commerciaux habituels, seront pris en charge par la Société. Si les commissions payées par la Société sont fonction de la Valeur liquidative de la Société dans son ensemble, la Société s'assurera que tous les Actionnaires puissent bénéficier des services offerts par l'agent. Si les commissions payées par la Société sont fonction de la Valeur liquidative du Compartiment ou de la catégorie d'actions, la Société veillera à ce que les commissions soient payées uniquement sur les actifs du Compartiment concerné ou de la catégorie d'actions concernée, à l'égard duquel ou de laquelle les Actionnaires pourront bénéficier des services de l'agent.

Commission de vente

Une commission de vente peut être perçue lors des souscriptions initiales ou des souscriptions ultérieures, tel que précisé dans le Supplément concerné. La commission de vente peut varier d'une catégorie d'actions et d'un Compartiment à l'autre. Elle sera versée au Gestionnaire à son usage et profit exclusifs, et elle ne fera pas partie des actifs du Compartiment concerné. Le Gestionnaire pourra à sa seule discrétion payer des commissions à des intermédiaires financiers qui lui proposent des noms d'investisseurs potentiels qui lui prélevées sur les commissions de vente. Le Gestionnaire peut également, à son entière discrétion, exonérer certains souscripteurs du paiement de cette commission, en réduire le montant, ou appliquer des montants de commission différents selon le souscripteur, dans les limites autorisées.

S'il s'agit d'une commission de souscription obligatoire, elle ne pourra en aucun cas dépasser 5 % du montant total de la souscription et sera prélevée sur les fonds de souscription reçus des investisseurs.

Com-mis-sion de rachat

Une Commission de rachat, dont le montant peut varier d'une catégorie d'actions et d'un Compartiment à l'autre (tel que précisé dans les Suppléments au présent Prospectus), pourra être prélevée sans pouvoir toutefois dépasser 3 % du montant total du rachat. Toute Commission de rachat applicable sera déduite des produits de rachat payables à l'Actionnaire concerné.

Ajustements de la valeur liquidative (swing pricing)

Comme décrit ci-dessus dans la rubrique « Ajustements de la valeur liquidative (swing pricing) », sauf indication contraire dans le Supplément concerné, les Administrateurs sont habilités à mettre en œuvre des ajustements de la valeur liquidative concernant un Compartiment.

Commission d'échange

Une commission d'échange peut être perçue, dont le montant peut varier d'une catégorie d'actions et d'un Compartiment à l'autre (tel que précisé sous la rubrique

« La Société – Échange d'Actions » du Prospectus ou dans le Supplément concerné) sans pouvoir toutefois dépasser 5 %.

Dans le cas où une commission d'échange est perçue, celle-ci sera payée au Gestionnaire à son usage et profit exclusifs, la commission d'échange ne faisant partie en aucun cas des actifs du Compartiment. Le Gestionnaire, à sa seule discrétion, pourra renoncer à une telle commission ou lui appliquer un taux différent selon le demandeur.

Généralités

En outre, chaque Compartiment réglera certains autres coûts et frais engagés dans le cadre de son activité, en ce compris et entre autres les charges fiscales, les taxes, les frais de services juridiques, d'audit et de conseil, les frais de secrétariat, les coûts de préparation, tarification et distribution des rapports et avis, les frais de tenue des assemblées d'Actionnaires, les coûts et frais de publication et de diffusion des Valeurs liquidatives, les dépenses de promotion, dont les coûts des documents de commercialisation et des publicités, les coûts d'actualisation périodique du Prospectus, les coûts du reporting sur la conformité, les coûts des rapports concernant les risques réglementaires et autres, en ce compris le reporting requis par le SFDR ou y afférent, les frais de conservation et de transfert, les droits d'enregistrement (en ce compris tous les droits liés à l'obtention d'autorisations préalables auprès des autorités fiscales de tout territoire, et autres droits exigibles par les autorités de surveillance sur divers territoires, ainsi que l'ensemble des charges supportées à cet égard), les frais d'assurance, frais financiers, frais de courtage, les coûts rattachés au processus de diligence raisonnable initiale et continue, aux vérifications pour la prévention du blanchiment de capitaux et aux contrôles des activités des délégués, les commissions versées aux distributeurs ou agents payeurs désignés par la Société et l'ensemble des honoraires et frais professionnels s'y rapportant, ainsi que le coût de publication de sa Valeur liquidative. Chaque Compartiment participera également au prorata aux coûts et frais d'émission (y compris les honoraires de conseil juridique), liés à la préparation du Prospectus et de tous les autres documents et aspects concernant l'émission d'Actions, ainsi qu'à toutes les autres dépenses liées à la création et à l'émission des Actions. Chaque Compartiment paiera par ailleurs les frais de l'admission et du maintien de ses Actions à la cote d'une Bourse de valeurs.

Dispenses de commission, plafonds et remises

Sous réserve des Exigences de la Banque centrale, le Gestionnaire (ou, s'il y a lieu, un Gestionnaire de portefeuille ou autre affilié concerné de BNY) aura toute latitude pour décider de renoncer, plafonner ou payer (ou obtenir de ce faire) tout ou partie des commissions ou charges dues par un Actionnaire ou sur les actifs d'un Compartiment et/ou de rembourser un Compartiment, tout Actionnaire, intermédiaire, distributeur ou toute autre personne, ou offrir autrement à quiconque d'entre eux une remise ou somme sur tout ou partie des commissions qu'il a reçues eu égard à une Catégorie d'Actions (y compris, afin de lever toute équivoque, toute Commission de performance perçue par le Gestionnaire). Cela peut inclure le plafonnement des coûts existants d'un Compartiment pour tous les Actionnaires dans certains scénarios, y compris lorsqu'un Compartiment n'est temporairement pas à une échelle donnée, c.-à-d.

lorsque la Valeur liquidative du Compartiment est inférieure au montant visé par sa stratégie d'investissement et/ou de distribution. Dans ces scénarios, il n'est pas garanti que le Gestionnaire continue de plafonner les coûts existants du Compartiment ; lesquels, par conséquent, pourraient augmenter de manière significative. En cas de plafonnement des coûts existants d'un Compartiment pour tous les Actionnaires, il en sera fait mention dans le DIC PRIIP du Compartiment et dans les documents équivalents spécifiques à la juridiction concernée, le cas échéant.

POLITIQUES EN MATIÈRE DE CORRECTION DES ERREURS ET DES INFRACTIONS

Il est possible que des infractions aux objectifs, politiques ou restrictions (réglementaires et spécifiques au Compartiment) et des erreurs de calcul de la Valeur liquidative d'un Compartiment particulier se produisent. Si ces infractions ou erreurs se produisent, le Gestionnaire, en concertation avec le Dépositaire, décidera si une mesure corrective est nécessaire et si une compensation (afin de rétablir la situation qui aurait dû normalement correspondre à Compartiment ou Actionnaire donné si l'erreur ou l'infraction initiale ne s'était pas produite) est requise. Ainsi, le Gestionnaire suivra généralement les directives du secteur établies par l'Irish Funds Industry Association (les « Directives »), sauf si la Banque centrale publie des lois, des réglementations ou des directives à ce sujet.

Correction des erreurs de calcul de la Valeur liquidative et compensation, le cas échéant

Le Gestionnaire peut, à son entière discrétion, autoriser la correction d'erreurs de calcul de la Valeur liquidative, susceptibles d'influencer le traitement des souscriptions et des rachats d'Actions.

Les Directives appliquent un seuil objectif au niveau de l'erreur de la Valeur liquidative pour décider s'il faut envisager une compensation (actuellement prévue pour les erreurs de plus de 0,5 % de la Valeur liquidative du Compartiment concerné). Le Conseil d'administration se réserve le droit, à son entière discrétion, de corriger des erreurs en dessous de ce seuil et, par exemple, de tenir compte de l'erreur résultant de lacunes des contrôles systémiques. Le Conseil d'administration pourra décider qu'il n'est pas opportun de corriger les erreurs de dépassement du seuil (p. ex. en raison de montants de minimis), ou d'accorder une compensation aux Actionnaires concernés uniquement avec l'approbation du Dépositaire. Par conséquent, toutes les erreurs ne seront pas corrigées et les Actionnaires qui achètent ou rachètent des Actions au cours des périodes pendant lesquelles se produisent des erreurs pourraient ne pas obtenir de compensation. Il est possible que les Actionnaires ne soient pas informés de l'apparition d'une erreur ou de sa résolution, sauf si la correction de l'erreur nécessite un ajustement du nombre d'Actions qu'ils détiennent, de la Valeur liquidative à laquelle ces Actions ont été émises ou des sommes qui leur sont versées lors du rachat.

La Banque centrale n'a pas fixé d'exigences à cet égard et son approbation du présent Prospectus ne saurait être interprétée comme la validation d'une pratique de marché, mais plutôt d'une exigence législative ou réglementaire.

Correction et/ou compensation pour infraction aux objectifs, politiques et restrictions en matière d'investissement

Les infractions réalisées par inadvertance (p. ex. en raison de souscriptions, rachats et/ou mouvements de prix des titres sous-jacents du Compartiment) aux objectifs, politiques ou restrictions (réglementaires et spécifiques au Compartiment) en matière d'investissement seront corrigées en priorité, en tenant compte des intérêts des Actionnaires. Une Compensation à ce titre ne sera normalement pas versée.

Les infractions réalisées consciemment (causées par les actions d'un Gestionnaire de portefeuille) aux objectifs, politiques ou restrictions (réglementaires et spécifiques au Compartiment) en matière d'investissement seront corrigées immédiatement, sauf si le Conseil d'administration décide qu'il en va du meilleur intérêt des investisseurs (p. ex. infraction aux liquidités minimum détenues au cours de la période précédant directement la liquidation d'un fond).

Le Gestionnaire compensera généralement les infractions réalisées consciemment conformément aux Directives. Le Conseil d'administration ne pourra décider de compenser les Actionnaires qu'avec l'approbation du Dépositaire.

ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ET DES RAPPORTS

La Société clôture son exercice comptable au 31 décembre de chaque année. Les rapports annuels et les comptes audités de la Société seront envoyés à la Banque centrale et sont mis à disposition sur la page www.bny.com/investments dans les quatre mois suivant la fin de la période à laquelle ils se rapportent. Des rapports semestriels non audités seront envoyés à la Banque centrale et disponibles sur www.bny.com/investments dans les deux mois suivant la fin du semestre clôturé au 30 juin de chaque année.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS EN PORTEFEUILLE

Les informations relatives aux participations détenues en portefeuille de chaque Compartiment seront mises à la disposition de l'ensemble des Actionnaires et des investisseurs potentiels, sur demande, auprès du Gestionnaire ou de sa société affiliée. La communication de ces informations peut être soumise à la conclusion d'un accord avec le Gestionnaire ou sa société affiliée, accord qui régira la communication desdites informations. Bien qu'il s'agisse de données historiques, un investisseur en possession de ces renseignements peut être plus averti concernant le Compartiment en question que les investisseurs qui n'ont pas reçu ces informations. En outre, le Gestionnaire aura toute latitude pour décider, le cas échéant, de communiquer des informations relatives aux avoirs et positions en portefeuille d'un ou plusieurs des Compartiments sur le site Internet www.bny.com/investments (ce site Internet n'a pas été examiné par la SFC). Le Gestionnaire se réserve toute discrétion quant aux circonstances dans lesquelles il communique les informations relatives aux avoirs et positions en portefeuille sur le site Internet. Parmi ces circonstances, on retiendra notamment les événements et perturbations de marché.

Facteurs de risque

La liste suivante énumère les principaux risques susceptibles d'affecter les Compartiments, mais elle ne prétend pas être exhaustive. Les investisseurs potentiels doivent tenir compte des risques décrits ci-dessous avant d'investir dans l'un quelconque des Compartiments.

RISQUES GÉNÉRAUX EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

Il est rappelé aux investisseurs que du fait de la différence, à tout moment donné, entre le Prix de souscription et le Prix de rachat des Actions de chaque Compartiment, il est plus convenable d'envisager l'investissement dans un Compartiment comme un placement à moyen ou long terme. Les performances passées ne préjugent pas nécessairement des performances futures. Le cours des actions et le revenu qu'elles procurent peuvent fluctuer à la hausse comme à la baisse. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas récupérer le montant total investi. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation par un Compartiment de son objectif d'investissement ou à la récupération par un Actionnaire de l'intégralité du montant investi dans un Compartiment. Le revenu ainsi que le rendement du capital de chaque Compartiment sont basés sur l'appréciation du capital et les revenus générés par les titres en portefeuille, moins les frais engagés. En conséquence, le rendement de chaque Compartiment est appelé à fluctuer en fonction de l'évolution de ces changements en valeur de ce capital et de ces revenus.

Lorsque la Valeur liquidative d'un Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité élevée due aux politiques d'investissement ou aux techniques de gestion de portefeuille des Compartiments concernés, cela est indiqué dans le Supplément concerné.

Il est rappelé aux Actionnaires potentiels que les politiques d'investissement d'un Compartiment pourraient ne pas être entièrement mises en œuvre ou respectées durant la phase de lancement et de clôture d'un Compartiment, lorsque les positions d'investissement initiales sont établies ou les positions finales liquidées, le cas échéant. Par ailleurs, en ce qui concerne la phase de lancement d'un Compartiment, la Banque centrale peut autoriser un Compartiment à déroger aux dispositions 70, 71, 72 et 73 de la Réglementation OPCVM durant les six (6) mois qui suivent la date de son agrément, à condition que le Compartiment continue d'adhérer au principe de diversification des risques. En ce qui concerne la phase de clôture et conformément aux dispositions du présent Prospectus et des Statuts, les Actionnaires seront préalablement avisés de la clôture d'un Compartiment. Les Actionnaires peuvent par conséquent être exposés à différents types de risques d'investissement et peuvent percevoir un rendement différent de celui qui aurait été perçu si la totale conformité avec les politiques d'investissement pertinentes et/ou la Réglementation OPCVM avait été maintenue (à noter que la réalisation de l'objectif d'investissement d'un Compartiment n'est aucunement garantie) durant la phase de lancement et/ou de clôture d'un Compartiment.

RISQUES LIÉS AUX VALEURS MOBILIÈRES, IFD ET AUTRES TECHNIQUES

Risques liés aux Actions

Les investissements dans des actions ou titres apparentés sont soumis à des risques de marché généraux, et leur valeur peut fluctuer en raison de différents facteurs tels que des changements concernant le sentiment de marché, les conditions politiques et économiques et des facteurs spécifiques liés aux émetteurs. En cas de ralentissement de la croissance économique ou d'augmentation des taux d'intérêt ou d'inflation, les actions ou titres apparentés ont tendance à perdre de la valeur. Et même si la conjoncture économique générale ne change pas, la valeur des investissements peut diminuer si les industries, les sociétés ou les secteurs dans lesquels le Compartiment concerné investit n'enregistrent pas de bonnes performances. Il convient de noter que la valeur des actions peut aussi bien diminuer qu'augmenter, et que les investisseurs des fonds d'actions peuvent ne pas récupérer le montant initialement investi. Il est possible qu'un Compartiment investissant dans des actions subisse des pertes considérables.

Risques liés aux titres à revenu fixe

Les investissements dans les titres à revenu fixe sont soumis au risque de taux d'intérêt, de crédit ainsi qu'aux risques liés au secteur ou au titre lui-même. Certains Compartiments peuvent être amenés à investir dans des titres à revenu fixe faiblement notés. Les titres à revenu fixe notés inférieurs sont des titres notés en-deçà de Baa (ou équivalent) par une Agence de notation reconnue. Les notations inférieures de certains titres détenus par un Compartiment traduisent une possibilité accrue qu'un changement défavorable de la situation financière de l'émetteur ou de la conjoncture économique en général, ou des deux, ou une augmentation non anticipée des taux d'intérêt, puissent compromettre la capacité de l'émetteur à effectuer les paiements d'intérêts et de principal. De tels titres comportent un risque relativement élevé de défaut de paiement qui peut affecter la valeur d'un investissement.

L'incapacité (réelle ou supposée) des émetteurs à procéder, en temps voulu, aux paiements des intérêts et du principal peut faire que les valeurs de certains titres ne correspondent qu'approximativement aux valeurs que les Compartiments leur ont attribuées. En l'absence d'un marché liquide pour un titre détenu par un Compartiment, ce dernier pourra être dans l'incapacité d'établir la juste valeur de ce titre.

La notation attribuée à un titre donné par une Agence de notation reconnue ne reflète pas une estimation de la volatilité de la valeur de marché de ce titre ni de la liquidité d'un investissement dans ce titre. Un Compartiment ne vendra pas nécessairement un titre dès lors que sa notation sera abaissée au-dessous de la note dont il bénéficiait au moment de l'achat.

Le volume des opérations effectuées sur certains marchés obligataires internationaux peut être sensiblement inférieur à celui des grands marchés

mondiaux, tels que les États-Unis. En conséquence, l'investissement d'un Compartiment sur ces marchés peut être moins liquide et les cours peuvent être plus volatils que des investissements comparables dans des titres négociés sur des marchés dont les volumes d'échange sont plus importants. De plus, les périodes de règlement peuvent être plus longues sur certains marchés, ce qui peut affecter la liquidité du portefeuille.

Risques liés aux Titres à haut rendement/de qualité inférieure à *investment grade*

Les titres faiblement notés offriront en général des rendements plus élevés que ceux assortis d'une notation supérieure afin de compenser leur moindre solvabilité et le risque accru de défaut de paiement. Les titres faiblement notés tendent en général à refléter les évolutions de marché et de sociétés à court terme dans une mesure plus importante que ceux assortis d'une notation supérieure qui réagissent principalement aux variations du niveau général des taux d'intérêt. Pendant un ralentissement économique ou une longue période de hausse des taux d'intérêt, les émetteurs fortement endettés de titres à haut rendement peuvent connaître des difficultés financières et ne pas avoir suffisamment de revenus pour honorer leurs obligations de paiement d'intérêts. Le nombre d'investisseurs investissant dans des titres faiblement notés est plus limité, et il peut être difficile d'acheter et de vendre ces titres au moment le plus opportun. Par conséquent, ces titres sont généralement soumis à une plus faible liquidité, une plus grande volatilité et des risques accrus de pertes de principal et d'intérêts que les titres de créance assortis d'une notation supérieure.

Risque d'investissements dans d'autres Organismes/Fonds de placement collectif

Certains Compartiments peuvent être amenés à investir dans d'autres fonds. Ce type d'investissement sera soumis aux risques associés à ces fonds sous-jacents. Un Compartiment ne pourra pas contrôler les investissements des fonds sous-jacents, et rien ne permet de garantir que l'objectif et la stratégie d'investissement des fonds sous-jacents soient réalisés avec succès, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la valeur du Compartiment. Il est possible que le fonds sous-jacent dans lequel le Compartiment investisse éventuellement ne soit pas réglementé par la Banque centrale, ni par la SFC, mais réponde aux exigences de la Banque centrale pour des investissements admis par un OPCVM dans d'autres fonds d'investissement. Les investissements dans ces fonds sous-jacents peuvent en outre engendrer des coûts additionnels. Rien ne permet non plus de garantir que les fonds sous-jacents auront toujours suffisamment de liquidités pour faire face aux demandes de rachat d'un Compartiment, le cas échéant.

Risque d'investissement dans des titres convertibles en, ou échangeables contre des, actions

Les titres convertibles en, ou échangeables contre des, actions (comme les actions privilégiées convertibles) peuvent comporter des risques supplémentaires qui ne sont généralement pas associés aux investissements effectués dans des actions ordinaires. Ces titres peuvent être moins liquides que les actions ordinaires, et la valeur des titres convertibles en actions peut également être affectée par les taux d'intérêt en vigueur ainsi que par la qualité de crédit de l'émetteur.

Risque lié aux titres de créance subordonnés

Les titres de créance subordonnés ont une priorité de remboursement inférieure à celle des autres obligations de l'émetteur en cas de liquidation pour faillite, et à celle des titres de créance senior dans la hiérarchie des créanciers. Étant donné que les titres de créance subordonnés ne sont remboursables qu'après le paiement d'autres titres, ils s'avèrent plus risqués pour le prêteur des fonds/l'acheteur de l'instrument de créance. Les titres de créance peuvent être garantis ou non. Le titre de créance subordonné est généralement assorti d'une notation de crédit inférieure et offre, par conséquent, un rendement plus élevé qu'un titre de créance senior. Il existe également un risque de report du paiement des coupons.

Obligations convertibles

Les obligations convertibles sont des produits hybrides qui se situent entre les titres de créance et les titres de capital. Leurs détenteurs peuvent les convertir en actions de la société émettant ces obligations à une date ultérieure déterminée. Les investissements dans des obligations convertibles peuvent par conséquent être exposés aux variations des cours des actions et à une volatilité accrue par rapport aux investissements obligataires traditionnels. Ils sont par ailleurs exposés aux mêmes risques de taux d'intérêt, de crédit, de liquidité et de paiement par anticipation que les investissements obligataires traditionnels comparables. En outre, les marchés obligataires mondiaux ont de temps à autre connu des fluctuations de prix et de volume extrêmes. De telles fluctuations de marché de grande ampleur peuvent avoir un impact défavorable sur le cours boursier des obligations convertibles.

Risque lié aux titres convertibles conditionnels (« Coco »)

Les titres convertibles conditionnels (CoCo) sont similaires aux obligations convertibles (voir « Obligations convertibles » ci-dessus). Néanmoins, la probabilité d'une conversion de l'obligation en action est « conditionnée » par un événement déclencheur spécifique ou prédéterminé, comme le dépassement d'un certain niveau du cours de l'action intégrée. Ce niveau prédéterminé devra être précisé par l'émetteur de l'obligation dans les modalités d'émission. Lorsque cet événement survient, l'émetteur a le choix entre la dépréciation (en ajustant la valeur de l'obligation en dessous de sa valeur historique), la déduction (en déduisant la valeur de l'obligation) ou la conversion de l'obligation en action. Un Compartiment ne sera pas en mesure de vérifier si l'émetteur choisit la dépréciation, la déduction ou la conversion de l'obligation en action. De plus, rien ne permet de garantir qu'un émetteur choisira de convertir l'obligation en action à la survenue d'un événement déclencheur prédéterminé. Un Compartiment pourrait subir une perte sur ses investissements si l'émetteur exige une conversion de l'obligation en action avant qu'un Compartiment n'en décide autrement, ou si la valeur de l'émission est dépréciée ou dévalorisée. De plus, les paiements de coupons sur les CoCo sont entièrement discrétionnaires, ce qui signifie qu'ils peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque et quelle qu'en soit la durée. Dans ces cas, les montants de ces coupons ne peuvent pas être récupérés.

Risque d'absorption des pertes : les CoCo ont été conçues dans l'objectif de respecter certaines exigences réglementaires spécifiques imposées aux établissements bancaires. Ces titres peuvent notamment être convertis en actions de l'organisme bancaire émetteur ou voir leur capital perdre de leur valeur lorsque le ratio de leur capital réglementaire tombe en deçà d'un seuil prédéterminé ou encore lorsque l'organisme de réglementation concerné estime qu'un établissement bancaire est non viable. Par ailleurs, ces instruments de créance hybrides n'ont pas d'échéance établie et sont assortis de coupons entièrement discrétionnaires. Certaines CoCo sont assorties d'une option de remboursement anticipé (c'est-à-dire remboursables) au choix de l'émetteur à son gré. Il est donc impossible d'anticiper si les CoCo seront rachetées à une date de remboursement anticipé et si les investisseurs peuvent s'attendre à un report des dates de remboursement anticipé. Par conséquent, il se peut que l'investisseur ne récupère pas le principal, ni à la date de remboursement anticipé ni à toute autre date.

Instruments subordonnés : dans la plupart de cas, les CoCo seront émises sous la forme d'instruments de créance subordonnés afin de respecter le ratio du capital réglementaire applicable, préalablement à une conversion. Ainsi, en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée d'un émetteur préalablement à une conversion, les droits et créances des titulaires des CoCo (par exemple du Compartiment) à l'encontre de l'émetteur et relatifs aux ou découlant des conditions contractuelles des CoCo, auront en général un rang junior par rapport aux créances de tous les titulaires des obligations non subordonnées de l'émetteur. Par ailleurs, si à la suite d'un événement de conversion, les CoCo sont convertis en titres de capital sous-jacents de l'émetteur, leurs titulaires ne seront pas prioritaires du fait de leur conversion de titulaire d'un titre de créance en titulaire d'un titre de capital. Dans ce genre de situation, les titres auront un rang pari passu ou junior par rapport aux autres titres de capital de l'émetteur, suivant la structure de capital de ce dernier, sauf lorsque ces titres comportent des clauses envisageant une réduction permanente du capital sur la base de la survenance d'événements prédéterminés sur le marché. Dans ce cas de figure, les titres risquent de se voir attribuer un rang inférieur aux actions bien que le Compartiment réduise autant que possible et en permanence son exposition à ce type d'obligations.

La valeur de marché fluctuera sur la base de facteurs imprévisibles : Ceux-ci incluent, de manière non limitative (i) la solvabilité de l'émetteur et/ou les fluctuations des ratios du capital applicables de cet émetteur ; (ii) l'offre et la demande des CoCo ; (iii) la conjoncture globale et la liquidité disponible ainsi que (iv) les événements économiques, financiers et politiques qui touchent l'émetteur, son marché spécifique ou les marchés financiers en général.

Investissements en prêts bancaires

Outre les types de risques associés à l'investissement en titres à haut rendement/de qualité inférieure à *investment grade* comme exposé au paragraphe « Titres à revenu fixe » ci-dessous, il existe des risques spécifiques associés aux investissements en prêts bancaires. Par exemple, la garantie spécifique utilisée pour garantir un prêt peut perdre de la valeur ou devenir illiquide, ce qui nuirait à la valeur du prêt. De même, de nombreux prêts

ne sont pas négociés activement, ce qui peut nuire à la capacité du Compartiment de réaliser toute la valeur de ces actifs s'il a besoin de les liquider.

En achetant des participations sur prêts bancaires, le Compartiment achètera des droits contractuels sur le vendeur uniquement, non sur l'emprunteur. Les paiements dus au Compartiment seront fonction de la réception des paiements de l'emprunteur par le vendeur. En conséquence, le Compartiment assumera le risque de crédit du vendeur et de l'emprunteur, ainsi que de tout intermédiaire. En outre, la liquidité des cessions et participations est limitée et la Société prévoit que ces titres ne peuvent être vendus qu'à un nombre limité d'investisseurs institutionnels. Il sera alors également plus difficile d'évaluer le Compartiment et de calculer la Valeur liquidative par Action.

Certains Compartiments peuvent investir dans des participations à des prêts non titrisés et/ou des cessions de prêts, comme stipulé dans le Supplément concerné et sous réserve que ces instruments constituent des instruments du marché monétaire habituellement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être précisément déterminée à tout moment.

Ces prêts sont réputés constituer des instruments du marché monétaire normalement négociés sur le marché monétaire s'ils satisfont à l'un des critères suivants :

- a) leur échéance à l'émission ne dépasse pas 397 jours ;
- b) leur échéance résiduelle ne dépasse pas 397 jours ;
- c) ils font l'objet d'ajustements réguliers de leur rendement conformément aux conditions du marché monétaire au moins tous les 397 jours ; ou
- d) leur profil de risque, y compris les risques de crédit et de taux d'intérêt, correspond à celui d'instruments financiers ayant une échéance équivalente à celles décrites aux points a) ou b) ou qui font l'objet d'un ajustement de rendement tel que visé au point c).

Ces prêts sont réputés liquides lorsqu'il est possible de les vendre moyennant des frais limités dans un délai raisonnablement court, compte tenu de l'obligation incombant au Compartiment concerné de racheter ses Actions à la demande de n'importe quel Actionnaire.

On considère qu'il est possible de déterminer avec précision la valeur de ces prêts à n'importe quel moment lorsque ces prêts sont soumis à des systèmes d'évaluation précis et fiables répondant aux critères suivants :

- a) ils permettent au Compartiment concerné de calculer la Valeur liquidative conformément à la valeur à laquelle le prêt détenu en portefeuille pourrait être échangé entre des parties informées et désireuses de le faire dans le cadre d'une transaction conforme aux conditions du marché ;
- et
- b) ils sont basés soit sur des données du marché, soit sur des modèles d'évaluation, y compris des systèmes d'évaluation basés sur la méthode du coût amorti.

Certains prêts peuvent comporter des caractéristiques de tirage différé, selon lesquelles le montant avancé est tiré et remboursé et/ou tiré par phases, bien que l'obligation soit créée avant l'investissement. Par ailleurs, certains prêts peuvent comporter des caractéristiques de crédit

renouvelable, selon lesquelles le montant avancé peut être totalement tiré ou tiré par phases, bien que l'obligation soit créée avant l'investissement. Dans chaque cas, le Compartiment concerné s'engage à fournir ces montants à chaque phase jusqu'au niveau de l'engagement contractuel total du Compartiment pendant la période au cours de laquelle il participe à la facilité de prêt.

Un prêt est souvent administré par une banque faisant office d'agent pour tous les titulaires. Sauf si les conditions du prêt ou d'une autre forme de dette donnent au Compartiment concerné un droit de recours direct contre l'entreprise emprunteuse, ledit Compartiment risque d'être amené à dépendre de la banque agent ou d'autres intermédiaires financiers pour lancer les recours adéquats contre l'entreprise emprunteuse.

Risques liés aux instruments financiers dérivés

Certains Compartiments susceptibles d'investir dans des IFD à des fins d'investissement ou de GEP peuvent être ainsi exposés aux risques liés aux IFD. Les IFD sont des contrats financiers dont la valeur dépend, ou est issue, de la valeur d'un actif sous-jacent, d'un taux de référence ou d'un indice. Les différents IFD qui peuvent être utilisés par un Compartiment sont décrits à la rubrique « Objectif et politique d'investissement et autres informations » du Supplément concerné.

Les IFD seront notamment utilisés comme substitut pour prendre une position sur l'actif sous-jacent et/ou dans le cadre d'une stratégie visant à réduire l'exposition aux autres risques, tels que le risque de taux d'intérêt ou de change. Le Compartiment peut également utiliser les IFD pour renforcer son exposition dans les limites fixées par la Banque centrale, auquel cas leur utilisation entraînerait un risque d'exposition. Cette exposition pourrait amplifier l'éventuel impact négatif d'un changement de valeur de l'actif sous-jacent du Compartiment et par conséquent augmenter la volatilité du cours du Compartiment et lui faire ainsi subir des pertes. L'utilisation d'IFD implique des risques différents ou potentiellement plus importants que les risques associés à l'investissement direct dans des titres et autres investissements traditionnels. Les IFD sont exposés aux risques mentionnés ci-après, tels que le risque de liquidité et le risque de crédit. Ils peuvent également impliquer un risque d'erreur de prix (*mispricing*) ou de valorisation et un risque que les fluctuations de la valeur de l'IFD ne soient pas parfaitement corrélées avec l'actif, le taux ou l'indice sous-jacent. L'investissement dans un IFD pourrait entraîner, pour le Compartiment, des pertes supérieures au montant du capital investi. En outre, des opérations sur IFD appropriées pourraient s'avérer impossibles dans certaines situations et rien ne permet de garantir que le Compartiment réalise ces opérations pour réduire l'exposition à d'autres risques à un moment propice.

Les prix des IFD, y compris les prix des contrats à terme standardisés et contrats d'option, sont fortement volatils. Les cours des contrats à terme, des contrats à terme standardisés et autres contrats dérivés sont sensibles, entre autres facteurs, aux taux d'intérêt, aux changements de relation entre l'offre et la demande, aux programmes et aux politiques des États en matière de commerce, fiscalité, politique monétaire et contrôle des changes, et aux événements et programmes politiques et économiques, nationaux et internationaux. En outre, les gouvernements peuvent occasionnellement intervenir,

directement ou au moyen de la réglementation, dans certains marchés et notamment sur les marchés de devises et de contrats à terme standardisés et contrats d'option liés aux taux d'intérêt. De telles interventions ont souvent pour but d'agir sur les prix et peuvent, en présence d'autres facteurs, provoquer des variations rapides de l'ensemble de ces marchés dans la même direction, du fait, entre autres raisons, des fluctuations des taux d'intérêt. L'utilisation de techniques et d'instruments implique également certains risques spéciaux, parmi lesquels :

- a) l'incapacité relative à prédire des fluctuations des cours des titres couverts et des fluctuations des taux d'intérêt ;
- b) la corrélation imparfaite entre les fluctuations des cours des IFD et les fluctuations des cours des investissements y rattachés ;
- c) le fait que les compétences requises pour utiliser ces instruments soient différentes de celles qui sont nécessaires pour sélectionner les titres du Compartiment ;
- d) l'absence éventuelle d'un marché liquide pour tout instrument donné à tout moment donné ;
- e) les éventuels obstacles à la gestion efficace de portefeuille ou à la capacité de faire face aux demandes de rachat ;
- f) les pertes éventuelles provenant d'une application inattendue d'une loi ou d'un règlement, ou découlant du caractère non exécutoire d'un contrat ;
- et
- g) l'utilisation d'IFD pour assurer une couverture ou une protection contre le risque de marché ou pour générer des revenus supplémentaires peut réduire la possibilité de bénéficier des fluctuations favorables du marché.

L'utilisation de ces instruments :

- a) ne permettra pas de construire une exposition à des instruments autres que des valeurs mobilières, des indices financiers, des taux d'intérêt ou des devises ;
- b) ne permettra pas de construire une exposition à des actifs sous-jacents autres que des actifs dans lesquels un Compartiment peut investir directement ;
- et
- c) l'utilisation de ces instruments ne poussera pas un Compartiment à s'écarter de son objectif d'investissement. Les Gestionnaires de portefeuille peuvent choisir de n'employer aucune de ces stratégies et rien ne permet de garantir qu'une stratégie axée sur les IFD utilisée par un Compartiment se soldera par un succès.

Les Compartiments peuvent être investis dans certains IFD susceptibles de comporter la prise en charge d'obligations ainsi que de droits et actifs. Les actifs déposés auprès des courtiers dans le cadre des appels de marge peuvent ne pas être détenus par ces derniers sur des comptes séparés et peuvent donc se trouver exposés au recours des créanciers des courtiers en cas d'insolvabilité ou de faillite.

Dans le cadre de leurs politiques d'investissement et à fins de couverture, les Compartiments peuvent occasionnellement avoir recours à des IFD de crédit négociés en Bourse ou de gré à gré, tels que des

obligations adossées à des créances ou des swaps de défaut de crédit. Ces instruments peuvent être volatils, comportent certains risques spécifiques et exposent les investisseurs à un risque de perte élevé. La faible marge de garantie initiale habituellement requise pour prendre une position sur ces instruments permet d'exercer un effet de levier important. En conséquence, une variation de faible amplitude relative du prix du contrat peut aboutir à un profit ou à une perte élevés en proportion du montant des fonds effectivement placés comme marge initiale et peut se traduire par une perte substantielle d'un montant supérieur à celui du dépôt de marge. En outre, dans le cas d'une utilisation à des fins de couverture, il peut exister une corrélation imparfaite entre ces instruments et les investissements ou secteurs de marché couverts. Les opérations sur IFD négociés de gré à gré, tels que les IFD de crédit, peuvent comporter des risques supplémentaires du fait qu'il n'existe pas de marché boursier sur lesquels une position ouverte peut être dénouée.

Risque lié à la gestion efficace de portefeuille

Un Gestionnaire de portefeuille peut avoir recours à des techniques et instruments liés aux valeurs mobilières, aux instruments du marché monétaire et/ou autres instruments financiers dans lesquels il investit à des fins de gestion efficace de portefeuille. De nombreux risques liés à l'utilisation des IFD seront tout aussi pertinents lors de l'emploi de ces techniques de gestion efficace de portefeuille. Il est rappelé aux investisseurs qu'un Compartiment peut de temps à autre procéder à des opérations de financement sur titres comme des accords de mise/prise en pension et/ou des accords de prêt de titres. Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de risque – Risque de contrepartie », « Facteurs de risque – Risques liés aux instruments financiers dérivés » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace de portefeuille.

Risque lié à la liquidité des contrats à terme standardisés

Les positions sur les contrats à terme standardisés peuvent être illiquides du fait que certaines Bourses limitent les fluctuations de prix de certains de ces contrats sur une même journée de négociation par l'application de règlements appelés « limites journalières de fluctuations de prix » ou « limites journalières ». Lorsqu'un tel règlement s'applique, aucune négociation ne peut être effectuée au cours d'une journée de négociation à des prix qui se situeraient au-delà des limites journalières. Dès lors que le prix d'un contrat donné a augmenté ou diminué d'un montant égal à la limite de fluctuation journalière, aucune position sur ce contrat ne peut être prise ou liquidée, sauf si les négociateurs sont disposés à négocier à un prix se situant à la limite journalière ou en deçà. Une telle situation pourrait empêcher un Compartiment de liquider des positions désavantageuses.

Risque lié aux contrats à terme standardisés et contrats d'option

Le Gestionnaire de portefeuille peut mettre en œuvre diverses stratégies de gestion de portefeuille pour le compte des Compartiments en ayant recours à des contrats à terme standardisés et à des contrats d'option. Les modalités d'un contrat à terme standardisé sont telles que les dépôts de marge en numéraire seront

détenus par un courtier auprès duquel chaque Compartiment détiendra une position ouverte. En cas d'insolvabilité ou de faillite du courtier, rien ne saurait garantir que les fonds versés soient restitués à chaque Compartiment. À la levée d'une option, il est possible que les Compartiments versent une prime à une contrepartie. En cas d'insolvabilité ou de faillite de la contrepartie, la prime de l'option peut être perdue en sus des plus-values non réalisées lorsque le contrat se trouve « dans la monnaie » (si l'option a une valeur intrinsèque). Les transactions sur contrats à terme standardisés, contrats à terme et contrats d'options, ainsi que différents autres instruments qu'un Compartiment donné peut utiliser, présentent des risques substantiels. Certains types d'IFD dans lesquels le Compartiment concerné peut investir sont sensibles aux taux d'intérêt et de change, ce qui signifie que leur valeur et, par conséquent, la Valeur liquidative, va fluctuer en fonction des variations des taux d'intérêt et/ou de change. Par conséquent, la performance du Compartiment concerné dépendra en partie de sa capacité à anticiper les fluctuations des taux d'intérêt du marché et à y réagir en mettant en œuvre des stratégies appropriées pour optimiser les rendements du Compartiment concerné, en s'efforçant de minimiser les risques liés à son capital d'investissement. L'écart entre le niveau de volatilité du marché et les prévisions du Compartiment peut provoquer des pertes significatives pour le Compartiment.

Risques liés aux contrats à terme

Les contrats à termes et les options sur ces contrats, à la différence des contrats à terme standardisés, ne sont pas négociés en Bourse et ne sont pas standardisés, et les banques et les contrepartistes interviennent pour leur propre compte sur les marchés, et négocient librement chaque opération. Les contrats à terme et au comptant sont pour l'essentiel, non réglementés ; ils ne font pas l'objet de limitations des fluctuations de prix journalières et aucune limite ne s'applique aux positions spéculatives. Les donneurs d'ordre qui interviennent sur le marché des contrats à terme ne sont pas tenus de continuer à être des teneurs de marchés eu égard aux devises ou matières premières qu'ils négocient et ces marchés peuvent traverser des périodes d'absence de liquidité, parfois pour des durées importantes. Le manque de liquidité du marché ou les perturbations rencontrées par celui-ci peuvent se traduire par des pertes importantes pour les Compartiments.

Risque lié aux contrats sur différence et swaps de rendement d'actions

Certains Compartiments peuvent investir dans des contrats sur différence (CFD) et des swaps de rendement total d'actions (swaps de rendement d'actions) lorsque cela est mentionné dans le Supplément concerné. Les risques inhérents aux CFD et aux swaps sur rendement d'actions dépendent de la position que prend le Compartiment dans l'opération. En utilisant des CFD et des swaps sur rendement d'actions, le Compartiment peut se placer en position « longue » sur la valeur sous-jacente, auquel cas il bénéficiera de toute augmentation de l'actif sous-jacent, tandis que les baisses lui seront préjudiciables. Les risques inhérents à une position « longue » sont identiques aux risques inhérents à l'achat de l'actif sous-jacent. À l'inverse, le Compartiment peut se placer en position « courte » sur la valeur sous-jacente, auquel cas il bénéficiera de toute baisse de l'actif sous-jacent, tandis que les augmentations lui

seront préjudiciables. Les risques inhérents à une position « courte » sont supérieurs à ceux d'une position « longue ». Alors que la perte maximale d'une position « longue » est plafonnée, la valorisation de l'action sous-jacente ne pouvant être inférieure à zéro, la perte maximale d'une position « courte » correspond à l'augmentation de l'action sous-jacente, qui est, théoriquement, illimitée.

Il convient de noter que le choix d'une position de CFD ou de swap sur rendement d'actions « longue » ou « courte » repose sur l'opinion du Gestionnaire de portefeuille concerné quant à l'évolution future du titre sous-jacent. La position peut avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment. L'utilisation des CFD et des swaps sur rendement d'actions présente en outre un risque supplémentaire lié à la contrepartie : le Compartiment court le risque que la contrepartie ne soit pas en mesure d'honorer le paiement auquel elle s'est engagée. Le Gestionnaire de portefeuille concerné veillera à ce que les contreparties impliquées dans ce type d'opération soient soigneusement sélectionnées et à ce que le risque de contrepartie soit limité et strictement contrôlé.

Risque lié aux swaps de défaut de crédit

Les swaps de défaut de crédit comportent des risques spécifiques, tels que niveaux de levier élevés, risque de paiement de primes sur des swaps de défaut de crédit sans valeur à l'expiration, marges acheteur/vendeur importantes et risques liés aux documents fournis. De plus, rien ne permet de garantir que la contrepartie à un swap de défaut de crédit soit en mesure de s'acquitter de ses obligations envers le Compartiment si un événement de crédit survient concernant l'entité de référence. En outre, la contrepartie à un swap de défaut de crédit peut chercher à éviter d'effectuer le paiement suite à un événement de crédit présumé en alléguant que la formulation du contrat manque de clarté ou permet des interprétations diverses, plus particulièrement en ce qui concerne la formulation précisant ce qu'est un événement de crédit.

Risques spécifiques liés aux obligations garanties par des créances hypothécaires (CMO) et aux obligations adossées à des créances (CDO)

Le Compartiment peut investir dans des obligations garanties par des créances hypothécaires (CMO), qui représentent généralement une participation à, ou qui sont garanties par un pool de crédits hypothécaires. Les CMO sont émises en différentes tranches avec différentes échéances qui peuvent avoir des profils d'investissement et de crédit différents. Au fur et à mesure des remboursements anticipés du pool de crédits hypothécaires, le pool rembourse d'abord les investisseurs des tranches aux échéances les plus courtes. Les remboursements anticipés peuvent raccourcir sensiblement l'échéance réelle d'une CMO par rapport à son échéance stipulée à l'origine. À l'inverse, des remboursements anticipés plus lents que prévu peuvent prolonger les échéances effectives des CMO et les soumettre à un risque de baisse de valeur de marché, en réaction aux hausses de taux d'intérêt, plus élevé que celui associé aux titres de créance classiques et, par conséquent, augmenter leur volatilité.

Les CMO et autres instruments présentant des modalités de remboursement anticipé complexes ou très variables sont généralement assortis de risques de marché, de

risques de remboursement anticipé et de risques de liquidité plus élevés que d'autres titres adossés à des créances hypothécaires. Par exemple, leurs prix sont plus volatils et leur marché peut être plus limité. La valeur de marché de titres émis par des CMO fluctue généralement, entre autres, en fonction de la situation financière des débiteurs dans le cadre de ces titres ou des émetteurs de ces titres ou, en ce qui concerne les titres synthétiques compris dans la garantie des CMO, des débiteurs dans le cadre des obligations de référence ou des émetteurs des obligations de référence, de la durée résiduelle jusqu'à échéance, de la situation économique générale, de la situation de certains marchés financiers, des événements politiques, des évolutions ou tendances d'un secteur donné et de l'évolution des taux d'intérêt en vigueur.

Le Compartiment peut également investir en obligations adossées à des créances (CDO), qui sont des titres à tranches impliquant des risques similaires à ceux des CMO, mais qui sont garantis par des pools d'autres types de créance (telles que des obligations d'entreprise) et non par des pools de crédits hypothécaires. Les risques d'un investissement dans une CDO dépendent en grande partie du type de titres en garantie et de la catégorie de CDO dans lesquels le Compartiment investit.

Les CMO et les CDO sont généralement soumises à chacun des risques présentés pour les titres adossés à des créances hypothécaires (*Mortgage-backed Securities*, « MBS ») et les titres adossés à des actifs (*Asset-backed Securities*, « ABS ») ci-dessous. De plus, les CDO et les CMO comportent des risques supplémentaires, tels que :

- a) le risque que les distributions prélevées sur les garanties ne suffisent pas à couvrir les intérêts et autres paiements ;
- b) le risque de baisse de valeur ou de défaut de la garantie selon sa qualité ;
- c) le risque que le Compartiment investisse en tranches de CDO ou de CMO subordonnées à d'autres tranches ;
- d) le risque que la complexité de la structure du titre ne soit pas totalement transparente et, si elle n'est pas bien comprise au moment de l'investissement, qu'elle donne lieu à des litiges avec l'émetteur ou à des résultats imprévus ;
et
- e) le risque que le Gestionnaire des CDO ou CMO soit peu performant ou détourne des fonds.

Accords de mise en pension et de prise en pension

Un Compartiment peut conclure des accords de mise en pension et de prise en pension impliquant certains risques. Par exemple, en cas de non-respect, par la personne qui vend des titres au Compartiment dans le cadre d'un accord de prise en pension, de son obligation de racheter les titres sous-jacents, pour cause de faillite ou autre, le Compartiment cherchera à céder ces titres, ce qui peut impliquer des frais ou des retards. Si le vendeur devient insolvable et fait l'objet d'une liquidation ou d'une réorganisation en vertu de lois sur la faillite ou autres, la capacité du Compartiment à céder les titres sous-jacents peut être limitée. Il est possible, dans une situation de faillite ou de liquidation, que le Compartiment ne soit pas en mesure de justifier ses intérêts dans les titres sous-jacents. Si, enfin, un vendeur ne respecte pas son obligation de racheter les

titres dans le cadre d'un accord de prise en pension, le Compartiment peut subir une perte dans la mesure où il est contraint de liquider une position sur le marché et où les produits de la vente des titres sous-jacents sont inférieurs au prix de rachat convenu avec le vendeur en défaut. Des éléments de risque similaires surviennent en cas de faillite ou d'insolvabilité de l'acheteur.

Risque lié aux marchés de gré à gré

Lorsqu'un Compartiment se porte acquéreur de titres sur un marché de gré à gré, sa capacité à réaliser la juste valeur de ces titres ne peut être garantie du fait de leur tendance à avoir une liquidité limitée et une volatilité des prix comparativement élevée. L'utilisation d'IFD négociés de gré à gré, tels que les contrats à terme, les contrats de swap et les contrats sur différence, peut exposer le Compartiment au risque que les documents juridiques du contrat ne reflètent pas avec exactitude l'intention des parties.

Absence de réglementation ; défaut de la contrepartie

En règle générale, les réglementations et la surveillance gouvernementales des opérations sont moins présentes sur les marchés de gré à gré (sur lesquels les devises, les contrats d'option et au comptant, certaines options sur devises et les swaps sont généralement négociés) que pour les opérations réalisées sur des Marchés éligibles. En outre, nombre des protections octroyées aux participants sur certains Marchés éligibles, telles que la garantie d'exécution d'une chambre de compensation, peuvent être indisponibles lors des transactions de gré à gré. Les options négociées de gré à gré ne sont pas réglementées. Elles constituent des contrats d'option négociés hors Bourse conçus sur mesure pour répondre aux besoins d'un investisseur particulier. Ces options permettent à l'utilisateur de structurer précisément la date, le niveau du marché et le montant d'une position donnée. La contrepartie de ces contrats sera l'opérateur spécifique prenant part à cette opération et non un Marché éligible. Par conséquent, la faillite ou le défaut de paiement d'une contrepartie avec laquelle un Compartiment négocie des options de gré à gré pourrait entraîner des pertes considérables pour le Compartiment. En outre, une contrepartie est susceptible de ne pas solder une transaction conformément à ses conditions et modalités, car le contrat n'est pas contraignant légalement ou parce qu'il ne reflète pas précisément l'intention des parties ou en raison d'un différend concernant les conditions du contrat (qu'il soit de bonne foi ou non) ou d'un problème de crédit ou de liquidité, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment. Dans la mesure où une contrepartie se voit dans l'incapacité d'honorer ses obligations et où le Compartiment subit des retards ou est empêché d'exercer ses droits concernant les investissements de son portefeuille, le Compartiment est susceptible de connaître une baisse de la valeur de ses positions, une perte de revenus et d'encourir des frais liés à la revendication de ses droits. L'exposition aux contreparties sera conforme aux restrictions en matière d'investissement des Compartiments. Quelles que soient les mesures mises en place par un Compartiment afin de réduire le risque de crédit de contrepartie, rien ne permet de garantir qu'une contrepartie ne manquera pas à ses obligations et qu'en conséquence, le Compartiment ne subira pas de pertes sur ces opérations.

Nécessité de relations d'affaires avec les contreparties

La participation au marché des devises de gré à gré implique en principe de conclure des opérations uniquement avec les contreparties jugées suffisamment solvables, à moins que la contrepartie ne fournisse une marge, une garantie, des lettres de crédit ou une autre forme de rehaussement de crédit. Bien que la Société estime être en mesure d'établir les relations d'affaires nécessaires avec les contreparties pour permettre à un Compartiment d'effectuer des opérations sur le marché des devises de gré à gré et sur d'autres marchés hors côte, y compris le marché de swaps, rien ne permet de garantir qu'il en sera ainsi. Une incapacité à établir lesdites relations limiterait les activités d'un Compartiment et pourrait imposer que celui-ci réalise une plus grande partie de ses activités sur les marchés de contrats à terme standardisés. En outre, les contreparties avec lesquelles un Compartiment prévoit d'établir lesdites relations ne seront pas tenues de maintenir les lignes de crédit accordées au Compartiment, et pourront décider de les réduire ou d'y mettre fin à leur entière discrétion.

RISQUE LIÉ AUX PRODUITS STRUCTURÉS

Certains Compartiments peuvent investir dans des produits structurés, tels que des obligations structurées. Les produits structurés sont des instruments de placement synthétiques spécialement conçus pour répondre à des besoins spécifiques auxquels ne répondent pas les instruments financiers standardisés disponibles sur le marché. Les produits structurés peuvent constituer une alternative à un placement direct, dans le cadre d'un processus d'allocation d'actifs, pour réduire l'exposition au risque d'un portefeuille ; ou pour tirer parti de la tendance du marché. Un produit structuré applique généralement une stratégie d'investissement prédéfinie basée sur des IFD, tels qu'un titre individuel, un panier de valeurs, des options, des indices, des matières premières, des émissions de dette et/ou des devises et, dans une moindre mesure, des swaps. Le rendement du placement de l'investisseur et les obligations de paiement de l'émetteur sont conditionnés par, ou très sensibles à, l'évolution de la valeur des actifs, indices, taux d'intérêt ou flux de trésorerie sous-jacents. Les mouvements défavorables des valorisations des actifs sous-jacents peuvent provoquer la perte de la totalité du principal d'une opération. Les produits structurés (qu'ils soient ou non à capital protégé) sont généralement exposés au risque de crédit de l'émetteur. Les produits structurés peuvent être fortement illiquides et sujets à une importante volatilité des prix. Ces instruments peuvent être sujets à un risque de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt accru par rapport à d'autres titres de créance. Ils sont souvent exposés à des risques d'extension et de remboursement anticipé et des risques de non-respect des obligations de paiement liées aux actifs sous-jacents, ce qui pourrait affecter négativement les rendements des titres.

Les exemples de produits structurés incluent les titres adossés à des créances hypothécaires, les titres adossés à des actifs et les obligations structurées.

Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)

Les MBS sont un type de titre constitué de pools de crédits hypothécaires sur de l'immobilier commercial ou résidentiel. Ils sont généralement soumis aux risques de crédit liés à la performance des propriétés hypothéquées sous-jacentes et au risque de remboursement anticipé. À mesure que les taux d'intérêt baissent, les hypothèques sous-jacentes sont susceptibles d'être remboursées par anticipation, rapprochant par là même l'échéance du titre et en conséquence, le Compartiment concerné peut ne pas recouvrer son investissement initial. Lorsque les taux d'intérêt montent, les paiements par anticipation peuvent s'espacer, allongeant la durée de l'investissement.

Les MBS faiblement notés dans lesquels certains Compartiments peuvent investir sont susceptibles d'être plus volatils, moins liquides et plus difficiles à valoriser avec précision que des titres de créances plus traditionnels. Ces titres peuvent être particulièrement sensibles aux périodes de ralentissement économique. Il est probable qu'une récession économique puisse sévèrement perturber le marché pour des titres de ce type et avoir un impact négatif sur la valeur de ces titres.

Titres adossés à des actifs (ABS)

Les ABS sont des titres constitués de regroupements (pools) de titres de créances et apparentés ayant des caractéristiques similaires. Les instruments de garantie pour ces titres peuvent comprendre des prêts au logement, des paiements de voitures à crédit, des paiements par carte de crédit, des prêts pour l'achat de bateaux, des crédits-baux d'équipements informatiques et d'avions ainsi que des prêts pour l'achat de mobile homes. Certains Compartiments peuvent investir dans ces titres ainsi que dans d'autres types de titres adossés à des actifs qui pourraient être créés dans le futur.

Les ABS peuvent fournir au Compartiment concerné une sûreté moins efficace eu égard à la garantie correspondante que celle fournie avec des titres adossés à des créances hypothécaires. Par conséquent, il est possible que la garantie sous-jacente ne soit pas, dans certains cas, disponible pour couvrir les paiements de ces titres.

Obligations structurées

Les obligations structurées sont des titres dont le taux d'intérêt ou le capital est déterminé par un indicateur n'y étant pas lié, et comprend les titres indexés. Les titres indexés peuvent comprendre un multiplicateur qui multiplie l'élément indexé par un facteur spécifié et, par conséquent, la valeur de ce type de titres peut être très volatile. Les conditions liées au titre peuvent être structurées par l'émetteur et l'acheteur de l'obligation structurée.

Les obligations structurées peuvent être émises par des banques, des sociétés de courtage, des compagnies d'assurance et d'autres établissements financiers.

TITRES IMMOBILIERS

Les titres immobiliers comprennent les fiducies de placement immobilier (*Real Estate Investment Trusts*, « REIT »), les sociétés d'exploitation immobilière (*Real Estate Operating Companies*, « REOC ») et autres sociétés appartenant au secteur immobilier. En plus des risques liés à l'investissement dans l'immobilier en général, un investissement dans des titres immobiliers (comme des

fiducies de placement immobilier [« REIT »] et des sociétés d'exploitation immobilière [« REOC »]) peut inclure certains autres risques liés à leurs structures et leurs objectifs, qui peuvent inclure, mais sans s'y limiter : une dépendance aux compétences en matière de gestion, une diversification limitée, les risques associés à la situation et la gestion du financement de projets, une grande dépendance à la trésorerie, un défaut potentiel des emprunteurs, les coûts et les pertes potentielles de l'auto-liquidation d'une ou plusieurs participation(s), le risque d'un manque potentiel de fonds hypothécaires et les risques de taux d'intérêt y associés, la surconstruction, l'inoccupation des propriétés, la hausse des impôts fonciers et des charges d'exploitation, les modifications des lois d'urbanisme, les pertes dues aux dégâts environnementaux, les modifications des valeurs des propriétés voisines et l'attrait pour les acheteurs, et dans de nombreux cas, la capitalisation relativement faible du marché, dont les conséquences sont un faible niveau de liquidités et une plus grande instabilité des prix.

Les investisseurs doivent noter que dans la mesure où un Compartiment investit directement dans des REIT, toute politique ou distribution applicable aux dividendes au niveau du Compartiment concerné peut ne pas être représentative de la politique ou distribution de dividende des REIT sous-jacents. Les REIT sous-jacents concernés ne sont pas obligatoirement autorisés par l'autorité compétente concernée.

RISQUE D'INVESTISSEMENT DANS LES SOCIÉTÉS INNOVANTES AUTOUR DE LA MOBILITÉ

La valeur des titres de Sociétés innovantes autour de la mobilité peut être plus sensible aux facteurs affectant des secteurs liés aux technologies de la mobilité, ainsi qu'à des risques et fluctuations de marché plus importants, par rapport à un investissement dans une gamme plus large de titres en portefeuille couvrant différents secteurs économiques. Les Sociétés innovantes autour de la mobilité peuvent également être soumises à des réglementations gouvernementales plus strictes par rapport à de nombreux autres secteurs. Par conséquent, les changements dans les politiques gouvernementales et le besoin d'approbations réglementaires peuvent avoir un effet défavorable important sur ces secteurs. De plus, les Sociétés innovantes autour de la mobilité peuvent être exposées à des risques liés au développement de technologies, à des pressions concurrentielles et à d'autres facteurs, et dépendent de l'acceptation des consommateurs et des entreprises à mesure que les nouvelles technologies évoluent.

RISQUE D'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR DES INFRASTRUCTURES

Des investissements dans le secteur d'infrastructure peuvent être plus sensibles aux événements économiques, politiques ou réglementaires défavorables qui affectent leurs secteurs et peuvent être soumis à une multitude de facteurs susceptibles d'affecter négativement leurs activités ou opérations en conséquence de tels événements, dont les coûts

additionnels, la concurrence, les préoccupations environnementales, les taxes, l'évolution du nombre d'utilisateurs finaux et les implications réglementaires.

RISQUE LIÉ À L'APPROCHE D'INVESTISSEMENT ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Lorsqu'un Compartiment suit une approche d'investissement ESG, cela signifie que le Gestionnaire de portefeuille tient compte de facteurs autres que la performance financière dans le cadre de son processus d'investissement. Cette approche d'investissement comporte le risque que la performance d'un Compartiment diffère de celle de fonds similaires qui n'utilisent pas d'approche d'investissement ESG. Par exemple, cela pourrait affecter l'exposition d'un Compartiment à certains secteurs ou types d'investissements, lesquels pourraient avoir une incidence négative sur sa performance.

Il n'est pas garanti que l'approche adoptée par le Gestionnaire de portefeuille reflète les opinions d'un investisseur donné, quel qu'il soit.

L'évolution et les réglementations ESG futures peuvent avoir une incidence sur la mise en œuvre de l'approche d'investissement d'un Compartiment, ce qui peut affecter ses investissements dans le temps.

RISQUE LIÉ AUX DONNÉES ESG

Lorsqu'ils effectuent leurs investissements, les Gestionnaires de portefeuille dépendent des informations et des données de tiers (qui peuvent inclure des informations fournies par des services de recherche, des rapports, des résultats de filtrages, notations ou d'analyses tels que produits par les fournisseurs d'indices et les consultants). Ces informations ou données peuvent s'avérer incomplètes, inexactes, incohérentes ou inaccessibles.

En outre, le degré de conformité d'un Compartiment à certaines exigences réglementaires dont celles relatives au SFDR et au Règlement Taxinomie de l'UE dépend de la disponibilité de données exactes, détaillées et complètes concernant les sociétés bénéficiaires des investissements et/ou les émetteurs auquel(les) les Compartiments se trouvent exposés. À l'heure présente, ces informations ne peuvent pas être aisément obtenues à partir des informations publiées par les sociétés bénéficiaires des investissements et/ou les émetteurs en question. Bien qu'il augmente chaque jour et devrait s'accroître au fil du temps, le volume de données disponibles reste pour le moment limité et varie selon les sociétés bénéficiaires des investissements et les émetteurs.

RISQUES ASSOCIÉS AUX SOCIÉTÉS INNOVANTES DE LA BLOCKCHAIN

- **Risque lié aux nouvelles technologies** : Les mécanismes qui sous-tendent l'utilisation des technologies de la blockchain pour réaliser des transactions sur des actifs connaissent une évolution rapide. Le faible développement de l'utilisation des technologies de la blockchain pourrait affecter de façon négative les investissements du Compartiment.
- **Risque lié à la sécurité** : Les transactions sur une blockchain dépendent en partie du recours à des clés cryptographiques nécessaires pour accéder au compte d'un utilisateur. Le vol, la perte ou la destruction de clés privées ou publiques nécessaires à la réalisation de transactions sur une blockchain pourraient également affecter de façon négative les activités ou les opérations d'une société si elle est dépendante du registre.
- **Risque de cyberattaque** : Les Sociétés innovantes de la blockchain sont sujettes à des défauts ou des failles de cybersécurité. Les incidents de cybersécurité peuvent également entraîner des problèmes de respect de la vie privée. De tels risques pourraient provoquer des pertes importantes d'activité ou de données ou d'informations sur les utilisateurs et avoir des répercussions négatives importantes sur leurs performances.
- **Risque lié à la propriété intellectuelle** : Les activités commerciales des Sociétés innovantes de la blockchain peuvent dépendre de droits de propriété intellectuelle et de licences. Les coûts associés aux autorisations de brevet, aux litiges liés aux contrefaçons de brevet, à la perte de brevets, à la protection des droits d'auteur ou des marques commerciales qui pourraient avoir des conséquences juridiques, financières, opérationnelles ou de réputation non souhaitées, pourraient affecter de façon négative les investissements du Compartiment.
- **Risque réglementaire** : L'environnement réglementaire des Sociétés innovantes de la blockchain connaît une évolution rapide. De nouvelles réglementations peuvent notamment être imposées à certaines activités qui sont aujourd'hui largement non réglementées, telles que les produits numériques et les plateformes qui y sont associées. Le respect des lois et des réglementations concernées peut être onéreux. Les Sociétés innovantes de la blockchain peuvent être exposées à des actions réglementaires nuisibles. Tout cela peut avoir des répercussions négatives importantes sur les activités commerciales et/ou la rentabilité des sociétés dans lesquelles le Compartiment pourrait investir et affecter ipso facto sa Valeur liquidative.
- **Risque lié aux produits de tiers** : Quand des systèmes de blockchain reposent sur l'utilisation de produits de tiers, ces produits peuvent comporter des défauts ou des vulnérabilités techniques hors du contrôle d'une société. Cela peut avoir des répercussions négatives importantes sur les activités commerciales et/ou la rentabilité des sociétés dans lesquelles le Compartiment pourrait investir et affecter ipso facto sa Valeur liquidative.
- **Risque de dépendance à l'internet** : Les fonctionnalités de la blockchain dépendent de l'internet. Une perturbation significative de la connexion internet pourrait empêcher le fonctionnement des technologies de la blockchain. Certaines fonctions des technologies de la blockchain peuvent augmenter le risque de fraude ou de cyberattaque en réduisant potentiellement la probabilité d'une riposte coordonnée. Cela peut avoir des répercussions négatives sur la Valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à l'historique d'exploitation limité : Le Compartiment est fortement exposé aux Sociétés innovantes de la blockchain, qui sont liées au thème de la technologie. De nombreuses sociétés très exposées aux thèmes de la technologie n'ont qu'un historique d'exploitation relativement court. En outre, les Sociétés innovantes de la blockchain peuvent être confrontées à des changements remarquables et souvent imprévisibles au regard des taux de croissance et de la concurrence pour l'obtention de collaborateurs qualifiés. Si le Compartiment investit dans ces sociétés, ses investissements peuvent être affectés de façon négative.
- Risque lié au secteur des semi-conducteurs : Le Compartiment peut investir dans des sociétés impliquées dans la mise au point et la fourniture de semi-conducteurs et se trouve donc soumis aux risques auxquels font face les sociétés du secteur des semi-conducteurs, à savoir des coûts d'investissement élevés, une dépendance importante aux droits de propriété intellectuelle et une volatilité élevée.
- Risque lié aux sociétés de l'internet : Le Compartiment peut investir dans des sociétés actives dans le secteur de l'internet et se trouve donc soumis aux risques auxquels font face ce type de sociétés, à savoir des changements de marché imprévisibles, la concurrence pour l'obtention de collaborateurs qualifiés et l'intervention gouvernementale dans cette industrie.
- Risque lié au secteur des logiciels : Les Sociétés innovantes de la blockchain peuvent être impliquées dans la conception de nouveaux logiciels et sont donc affectées par les risques qui touchent le secteur des logiciels, tels qu'une forte concurrence, des tarifs agressifs, des innovations technologiques, une vulnérabilité des produits et services en matière de sécurité et des lois et règlements complexes.

RISQUE DE L'INVESTISSEMENT ADAPTATIF, RISQUE OVERLAY

Le Compartiment devrait enregistrer des pertes lorsque les marchés boursiers mondiaux sont stables ou en hausse et/ou lorsque la volatilité est faible ou en baisse. Le Compartiment peut connaître une volatilité de court terme, qui résulte des variations des cours des actifs auxquels il est exposé. Ces actifs et les marchés connexes peuvent être volatils et évoluer de manière substantielle sur de courtes périodes. Ce Compartiment est conçu pour être employé comme dispositif de diversification Overlay des autres expositions d'un investisseur. Il est important de noter qu'il est conçu comme un placement complémentaire et non comme un placement de base.

RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS DANS LES OBLIGATIONS PARTICIPATIVES (« P-NOTES »)

Le Compartiment peut de temps à autre obtenir une exposition à des marchés restreints en investissant dans des P-Notes. La P-Note engage uniquement la contrepartie qui l'émet à fournir au Compartiment la performance économique équivalente à la détention d'actions sous-jacentes. Une P-Note ne confère aucun

droit ou intérêt avantageux ou équitable dans les actions auxquelles celle-ci est liée. Une P-Note constitue une obligation contractuelle non garantie de l'émetteur concerné. Le Compartiment est par conséquent soumis au risque de crédit de l'émetteur de toute P-Note investie par le Compartiment. Le Compartiment peut subir une perte potentiellement égale à la valeur totale de la P-Note si l'émetteur fait faillite ou manque de quelque autre manière à ses obligations contractuelles en raison de difficultés financières.

Les P-Notes ne disposent généralement pas de marché secondaire actif, et ont ainsi une liquidité restreinte. Pour liquider les investissements, le Compartiment devra compter sur le prix offert par l'émetteur afin de dénouer une part de la P-Note. La capacité d'ajustement des positions peut par conséquent être restreinte, et avoir ainsi un impact sur la performance du Compartiment.

En vertu des lois et réglementations applicables, la capacité des émetteurs de P-Notes à acquérir des actions dans certaines sociétés peut de temps à autre être limitée du fait de l'imposition de certaines restrictions d'investissement. Celles-ci peuvent limiter la capacité d'un émetteur à offrir des P-Notes liées à certaines actions (et donc la capacité d'un Compartiment à les acheter). Dans certaines circonstances, le Gestionnaire de portefeuille peut ne pas être en mesure de mettre entièrement en œuvre ou de poursuivre la stratégie d'investissement du Compartiment en raison de ces restrictions.

RISQUES POLITIQUES OU DE RÉGLEMENTATION

La valeur des actifs d'un Compartiment peut être affectée par des événements difficilement prévisibles tels que les évolutions politiques au niveau international, les réformes de politique gouvernementale, les changements de fiscalité, les restrictions aux investissements étrangers et au rapatriement des devises, les fluctuations des devises et autres modifications des lois et règlements des pays dans lesquels des placements peuvent être effectués. En outre, il est possible que le cadre juridique et les normes comptables, de l'audit et de l'information financière de certains pays dans lesquels sont effectués les investissements, ne fournissent pas aux investisseurs le même degré de protection ou d'information que celui généralement applicable aux principaux marchés de valeurs mobilières.

RISQUE DE CHANGE

Les actifs d'un Compartiment peuvent être libellés dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment, et les fluctuations de taux de change entre la devise de référence et la devise de l'actif peuvent entraîner une dépréciation de la valeur des actifs du Compartiment telle qu'exprimée dans la devise de référence. La couverture du risque de change conséquent peut se révéler impossible ou irréalisable. Le Gestionnaire de portefeuille du Compartiment a la faculté, mais pas l'obligation, de minimiser ces risques en ayant recours à des instruments financiers.

Les catégories d'actions peuvent être libellées dans des devises autres que la devise de référence du Compartiment et les fluctuations de change entre la devise de référence et la devise de libellé de la catégorie

peuvent entraîner la dépréciation de la valeur du portefeuille détenu par l'investisseur telle qu'exprimée dans la devise de référence. Dans le cas d'une catégorie d'actions non couverte libellée dans une devise autre que la Devise de référence, une conversion monétaire sera effectuée pour les souscriptions, rachats, échanges et distributions aux taux de change en vigueur.

La Valeur liquidative du Compartiment peut être affectée négativement par des fluctuations de taux de change entre ces devises et la devise de référence et par des variations des contrôles des changes.

Les Compartiments peuvent occasionnellement conclure des opérations de change soit au comptant soit en achetant des contrats de change à terme sur devises. Les opérations au comptant et les contrats de change à terme négociés de gré à gré n'éliminent pas les fluctuations de prix des titres détenus par un Compartiment ou les fluctuations de taux de change. Ces opérations et contrats ne préviennent pas non plus les pertes occasionnées par la baisse du prix de ces titres. La performance d'un Compartiment peut être très sensible aux fluctuations de change du fait que les positions en devises détenues par un Compartiment peuvent ne pas correspondre aux positions sur titres détenues en portefeuille. Par conséquent, un Compartiment peut subir des pertes même si les positions sur les titres sous-jacents détenues par un Compartiment n'accusent aucune perte de valeur.

Un Compartiment peut conclure des opérations de change et/ou avoir recours à des techniques et instruments visant à le protéger contre les fluctuations de la valeur relative de ses positions en portefeuille occasionnées par les fluctuations de change ou de taux d'intérêt susceptibles de se produire entre la date de négociation et la date de règlement de certaines opérations sur titres spécifiques ou certaines opérations sur titres anticipées. Bien que ces opérations visent à minimiser les risques de pertes dues à la baisse de valeur d'une devise couverte, elles ont aussi pour effet de limiter le gain potentiel qui pourrait être réalisé en cas de hausse de la valeur de la devise couverte. Il est généralement impossible de faire concorder précisément les montants contractuels correspondants et la valeur des titres concernés du fait que la valeur à terme de ces titres sera amenée à évoluer en raison de l'impact des fluctuations de marché sur la valeur de ces titres entre la date à laquelle le contrat est souscrit et sa date d'échéance. L'exécution réussie d'une stratégie de couverture, correspondant très exactement au profil des investissements d'un Compartiment, ne peut donc pas être garantie. La mise en place d'une couverture contre les fluctuations généralement attendues au niveau des taux de change ou des taux d'intérêt, à un prix suffisant pour protéger les actifs contre une baisse attendue de la valeur des positions du portefeuille suite à de telles fluctuations, peut s'avérer impossible.

RISQUE CONCERNANT LE GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE ET LA STRATÉGIE SUIVIE

Chaque Compartiment est exposé au risque que le Gestionnaire de portefeuille sélectionne des investissements susceptibles de nuire à sa performance. Il se peut que la stratégie d'investissement employée par

un Gestionnaire de portefeuille pour un Compartiment n'atteigne pas les résultats escomptés en toutes circonstances et dans toutes les conditions de marché.

RISQUES DE CONTREPARTIE

Chacun des Compartiments peut se trouver exposé à un risque de crédit sur les contreparties avec lesquelles il négocie des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme et autres instruments financiers dérivés qui ne sont pas négociés sur un Marché éligible. Ces contreparties ne bénéficient pas des mêmes protections que celles qui s'appliquent aux intervenants qui négocient des contrats à terme standardisés ou des options sur des Marchés éligibles, telles que la garantie d'exécution d'une chambre de compensation boursière. Tous les Compartiments seront soumis au risque d'insolvabilité, de faillite ou de défaut de règlement d'une contrepartie avec laquelle ils négocient de tels instruments, transactions pouvant leur causer des pertes substantielles.

Tous les Compartiments sont également susceptibles d'être exposés à un risque de crédit sur les contreparties avec lesquelles ils négocient des titres, ainsi qu'au risque de défaut de règlement, en particulier en ce qui concerne les titres de créance tels que les obligations, les billets et autres créances ou instruments similaires.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir du fait des transactions effectuées entre le Compartiment et des contreparties. En cas de conflit d'intérêts, le Gestionnaire de portefeuille s'efforcera de résoudre ces conflits de façon équitable. Les risques particuliers liés aux transactions avec des contreparties sont décrits ci-dessous à la rubrique « Risques juridiques et opérationnels liés à la gestion des garanties ».

RISQUES JURIDIQUES ET OPÉRATIONNELS LIÉS À LA GESTION DES GARANTIES

Les IFD négociés de gré à gré font généralement l'objet de contrats basés sur des normes fixées par l'International Securities Dealers Association pour les modèles de conventions en matière d'IFD négociés par les parties. L'utilisation de contrats de ce type peut exposer un Compartiment à des risques juridiques, dans la mesure où le contrat pourrait ne pas refléter exactement l'intention des parties ou ne pas être opposable à la contrepartie dans la juridiction où elle a été constituée.

Le recours à des IFD négociés de gré à gré et la gestion des garanties reçues sont soumis à un risque de perte en raison de l'inadéquation ou de la défaillance de processus, de personnes et de systèmes en interne ou d'événements externes. Dans les cas où une garantie en numéraire est réinvestie conformément aux conditions imposées par la Banque centrale, le Compartiment concerné sera exposé à un risque de défaillance ou de défaut de règlement de l'émetteur du titre concerné dans lequel la garantie en numéraire a été investie.

La gestion des risques opérationnels est déterminée par les politiques de BNY. Les politiques instaurées par BNY sont mises en œuvre par les Gestionnaires d'investissement. Ces politiques définissent des normes pour l'évaluation poussée des risques et pour le contrôle

et le reporting des risques au sein de l'entreprise ainsi que pour l'analyse des événements opérationnels à risque potentiel signalés.

RISQUES LIÉS À L'EMPRUNT

Un Compartiment peut emprunter des fonds pour son propre compte pour différentes raisons, par exemple pour faciliter les rachats et satisfaire aux demandes dans le respect des limites imposées par la Réglementation OPCVM. Un tel emprunt implique un degré de risque financier accru et peut augmenter l'exposition du Compartiment à des facteurs tels que la hausse des taux d'intérêt, les récessions économiques ou la détérioration des conditions des actifs sous-jacents de ses investissements. Rien ne permet de garantir que le Compartiment pourra emprunter dans des conditions favorables, ni que le degré d'endettement souhaité pourra être atteint ou qu'il aura à tout moment la capacité de se refinancer.

RISQUE LIÉ À LA RESPONSABILITÉ SÉPARÉE DES COMPARTIMENTS

La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre ses Compartiments. Par conséquent, en droit irlandais, tout passif attribuable à un Compartiment particulier peut uniquement être imputé aux actifs de ce Compartiment et les actifs des autres Compartiments ne peuvent pas être utilisés pour rembourser le passif de ce Compartiment. En outre, tout contrat conclu par la Société comprendra de plein droit une clause implicite prévoyant que l'autre partie au contrat ne pourra avoir recours aux actifs d'un quelconque Compartiment autre que le Compartiment concerné par ledit contrat. Ces dispositions sont contraignantes à la fois vis-à-vis des créanciers et dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité, mais elles ne sauraient empêcher l'application de toute disposition législative ou règle de droit qui exigerait d'utiliser les actifs d'un Compartiment pour rembourser tout ou partie des dettes d'un autre Compartiment pour cause de fraude ou de fausse déclaration. En outre, même si ces dispositions sont juridiquement contraignantes devant un tribunal irlandais qui serait le lieu principal en cas d'action en justice pour faire honorer une dette à l'encontre de la Société, ces dispositions n'ont pas été testées dans d'autres juridictions, et il est possible qu'un créancier cherche à rattacher ou à saisir les actifs d'un Compartiment pour faire respecter une obligation relative à un autre Compartiment dans une juridiction qui ne reconnaîtrait pas le principe de responsabilité séparée entre les Compartiments.

RISQUE LIÉ À LA CROISSANCE DU CAPITAL

Certaines catégories d'actions peuvent être exposées à des risques liés à la croissance du capital du fait de leurs politiques de dividende. Lorsqu'indiqué, à la discrétion du Gestionnaire, certaines catégories d'actions permettent de déclarer et de prélever des distributions sur le capital. Il est rappelé aux investisseurs dans ces catégories d'actions que le paiement de dividendes sur le capital équivaut à un remboursement ou à un retrait d'une partie de l'investissement initial de l'investisseur ou des plus-values attribuables à cet investissement initial et que de telles distributions entraîneront une diminution immédiate correspondante de la Valeur liquidative par

Action. Le paiement de distributions sur le capital entraînera donc une érosion du capital et ses distributions seront réalisées en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Ce cycle peut se poursuivre jusqu'à l'épuisement de tout le capital. Les distributions sur le capital réalisées pendant la durée de vie d'un compartiment doivent être considérées comme un remboursement de capital. Les distributions sur le capital peuvent avoir des conséquences fiscales différentes de celles des distributions de revenus. Il est recommandé aux investisseurs de chercher conseil à cet égard.

En outre, si une catégorie d'action pouvant effectuer des Distributions sur le capital est couverte, le montant de la distribution et la Valeur liquidative peuvent être affectés de manière négative par les différences de taux d'intérêt de la devise de référence de la catégorie d'actions couverte et de la Devise de référence du Compartiment, ce qui se traduirait par une augmentation du montant de la distribution payée sur le capital et donc une érosion du capital plus importante que pour les autres catégories d'actions, non couvertes, pouvant effectuer des Distributions sur le capital.

FONCTIONNEMENT DES COMPTES NUMÉRAIRES COMMUNS

Des comptes numéraires communs libellés dans différentes devises ont été établis pour les Compartiments. L'ensemble des souscriptions, rachats ou dividendes qui peuvent être dus au ou par le Compartiment concerné transiteront et seront gérés par ces comptes numéraires communs (collectivement les « Comptes numéraires communs »).

Certains risques associés au fonctionnement des Comptes en espèces communs sont énoncés ci-dessus aux sections intitulées « (i) Demande d'Actions – *Fonctionnement des comptes numéraires* » ; « (ii) Rachat d'Actions – *Fonctionnement des comptes numéraires* » ; et (iii) « Politique de distribution » ci-dessous.

En outre, il est rappelé aux investisseurs que, en cas d'insolvabilité d'un autre Compartiment de la Société, le recouvrement de tout montant revenant à un Compartiment concerné, mais qui pourrait avoir été transféré à cet autre Compartiment insolvable du fait du fonctionnement du ou des Comptes numéraires communs, sera soumis aux principes du droit des fiducies irlandais et aux modalités des procédures opérationnelles des Comptes numéraires communs. Il peut y avoir des retards et/ou des litiges en termes de recouvrement de ces montants, et le Compartiment insolvable peut ne pas disposer des fonds suffisants pour rembourser les montants dus au Compartiment concerné.

Lorsque des fonds de souscription versés par un investisseur avant l'Heure limite de Négociation des demandes relatives aux Actions ont été ou devraient être reçus et sont détenus dans un Compte en espèce commun, cet investisseur est considéré comme un créancier général du Compartiment jusqu'au moment où les Actions sont émises au Jour d'évaluation concerné. Par conséquent si ces fonds étaient éventuellement perdus avant l'émission des Actions au Jour d'évaluation concerné au profit de l'investisseur concerné, la Société peut être tenue, pour le compte du Compartiment, de compenser les préjudices subis par le Compartiment du fait de cette perte de fonds au profit de l'investisseur (en

cas qualité de créancier du Compartiment), auquel cas cette perte pèsera sur les actifs du Compartiment concerné et représentera par conséquent une diminution de la Valeur liquidative par Action pour les Actionnaires existants du Compartiment concerné.

NORMES COMPTABLES, D'AUDIT ET D'INFORMATION FINANCIÈRE

Parmi les pays émergents dans lesquels certains Compartiments peuvent être amenés à investir, un grand nombre (pour ne pas dire tous) risquent de ne pas posséder de normes comptables, d'audit et d'information financière aussi exigeantes que celles qui s'appliquent aux sociétés américaines ou européennes (Royaume-Uni compris).

RISQUE DE MARCHÉ

Il est possible que certains des Marchés éligibles dans lesquels un Compartiment peut investir soient moins bien réglementés que ceux des marchés développés et puissent s'avérer illiquides, insuffisamment liquides ou très volatils de temps à autre. Ces circonstances peuvent affecter le prix auquel un Compartiment peut liquider des positions afin de répondre aux demandes de rachat ou à d'autres exigences de financement.

RISQUE DE CONCENTRATION

Un risque de concentration peut survenir lorsqu'un Compartiment investit principalement dans un seul pays et/ou une seule zone géographique. Cette concentration sur un pays ou une zone géographique peut rendre le Compartiment plus sensible aux événements défavorables liés à l'économie, à la politique, au taux de change, à la liquidité, à la fiscalité ou encore à la législation ou à la réglementation pouvant affecter la région concernée. Un risque de concentration peut également survenir lorsqu'un Compartiment investit dans un nombre limité de titres individuels ou présente une diversification sectorielle restreinte. En conséquence, la valeur d'un Compartiment peut dépendre fortement de la performance de ces titres ou secteurs, et sa performance peut être plus volatile que celle d'un fonds ayant un portefeuille d'investissements plus diversifié.

CONTRÔLE DES CHANGES ET RISQUE DE RAPATRIEMENT DE CAPITAUX

Un Compartiment peut se voir dans l'incapacité de rapatrier ses capitaux, dividendes, intérêts et autres revenus de certains pays, ou bien il peut être nécessaire d'obtenir une autorisation de rapatriement auprès du gouvernement concerné. Le Compartiment peut être négativement affecté dès lors que le processus de règlement des transactions est perturbé par une intervention officielle provoquant un retard de mise en application ou même refusant d'autoriser le rapatriement des fonds. Les conditions économiques et politiques peuvent conduire à la révocation ou la modification de l'autorisation accordée avant l'investissement dans un pays donné ou à l'imposition de nouvelles restrictions.

RISQUES LIÉS AUX MARCHÉS ÉMERGENTS

Certains Compartiments sont susceptibles d'investir dans des titres de sociétés de marchés émergents. Les risques liés à un investissement sur les marchés émergents peuvent être supérieurs à ceux liés à un investissement sur des marchés plus matures. Les risques fondamentaux associés à ces marchés sont décrits ci-dessous :

Risque lié aux normes comptables :

Les Marchés émergents laissent apparaître une absence de normes et de pratiques cohérentes en matière de comptabilité, d'audit et de reporting financier.

Risque lié à la société investie :

Sur certains marchés émergents, le crime et la corruption, y compris l'extorsion et la fraude, posent un risque pour les entreprises. Les biens et les employés de ces entreprises faisant l'objet d'investissements sous-jacents peuvent devenir la cible de vol, violence et/ou extorsion.

Risque lié aux pays :

La valeur des actifs du Compartiment concerné peut être affectée par les incertitudes politiques, juridiques, économiques et fiscales. Les lois et réglementations existantes peuvent ne pas être appliquées de manière systématique.

Risque de liquidité :

L'investissement sur les Marchés émergents peut comporter un risque de liquidité accru. En règle générale, les marchés financiers des pays émergents sont moins liquides que ceux des pays plus développés. Il se peut que la réalisation d'achats ou de ventes d'investissements exige plus de temps qu'il ne serait à prévoir sur des marchés développés et que les opérations doivent être réalisées à des conditions de prix défavorables.

Risques liés à la garde d'actifs :

En règle générale, les mécanismes de règlement des marchés émergents sont généralement moins fiables que ceux des marchés des pays plus développés. En l'occurrence, cela augmente le risque de défaut de règlement pouvant entraîner des pertes substantielles pour la Société et le Compartiment concerne en rapport avec les investissements effectués sur les marchés émergents.

Risque de change :

Les devises dans lesquelles les investissements sont libellés peuvent se révéler instables, faire l'objet d'une dépréciation significative ou ne pas être librement convertibles.

Risque lié aux informations disponibles :

Les informations fiscales et autres, mises à la disposition des investisseurs peuvent être moins exhaustives et moins fiables.

Risque politique :

Certains gouvernements de marchés émergents exercent une influence considérable sur le secteur économique privé, et les incertitudes politiques et sociales peuvent

être, le cas échéant, très importantes. Dans des circonstances sociales et politiques défavorables, les gouvernements sont impliqués dans des politiques d'expropriation, d'imposition confiscatoire, de nationalisation, d'intervention sur les marchés boursiers et pour le règlement d'opérations, et d'imposition de restrictions sur les investissements étrangers et de contrôle des changes. Les actions menées par le gouvernement à l'avenir pourraient avoir un effet notable sur les conditions économiques de ces pays, et affecter ainsi les entreprises du secteur privé ainsi que la valeur des titres en portefeuille d'un Compartiment.

Risque fiscal :

Le système fiscal de certains pays émergents peut faire l'objet de nombreuses interprétations, de fréquents changements et d'application incohérente aux niveaux fédéral, régional et local. Les lois et les pratiques fiscales en Europe de l'Est sont à un stade préliminaire de développement, et ne sont pas établies aussi clairement que dans les pays développés. Outre les retenues d'impôt à la source sur les revenus de placement, certains marchés émergents peuvent imposer différents impôts sur les plus-values aux investisseurs étrangers, et peuvent même limiter la détention de titres à l'étranger.

Risque économique :

Un autre risque commun à nombre de ces pays est leur économie est fortement orientée sur les exportations et, qu'elle dépend donc du commerce international. L'existence d'infrastructures surchargées et de systèmes financiers obsolètes présente également des risques dans certains pays.

Risque réglementaire :

Certains marchés émergents peuvent avoir un niveau de réglementation, de mise en application de cette réglementation et de surveillance des activités des investisseurs plus faible que sur les marchés développés.

Risque juridique :

Les risques associés au système juridique de nombreux marchés émergents (par exemple le système juridique chinois) incluent (i) le caractère inépuisé de l'indépendance du pouvoir judiciaire et son immunité face aux influences économiques, politiques ou nationalistes ; (ii) les incohérences entre les lois, les décrets présidentiels, les résolutions et les arrêtés ministériels et gouvernementaux ; (iii) le manque de directive judiciaire et administrative sur l'interprétation des lois applicables ; (iv) un pouvoir discrétionnaire élevé de la part des autorités gouvernementales ; (v) les contradictions des lois et réglementations au niveau local, régional et fédéral ; (vi) la relative inexpérience des juges et des tribunaux en matière d'interprétation des nouvelles normes juridiques ; et (vii) l'imprévisibilité de l'exécution des sentences arbitrales et des jugements étrangers. Rien ne permet de garantir que les nouvelles réformes judiciaires visant à équilibrer les droits des autorités privées et gouvernementales dans les tribunaux et à réduire les motifs de réexamen des affaires jugées seront mises en œuvre, et parviendront à établir un système judiciaire indépendant et fiable. Bien que des réformes fondamentales liées aux investissements dans les titres et les réglementations aient été initiées ces dernières années, certaines ambiguïtés peuvent toujours persister

concernant l'interprétation et l'incohérence de leur application. Le suivi et la mise en application des réglementations applicables restent incertains.

Risque de marché :

Les marchés boursiers des pays développés sont de taille moins importante que les marchés boursiers mieux établis, et présentent par conséquent des volumes de transactions considérablement plus faibles, ce qui peut entraîner un manque de liquidité et une volatilité élevée des prix. Il peut y avoir une forte concentration de capitalisations de marché et de volumes de transactions sur un nombre réduit d'émetteurs représentant un nombre restreint de secteurs, ainsi qu'une forte concentration d'investisseurs et d'intermédiaires financiers. Ces facteurs peuvent affecter négativement le calendrier et la valorisation pour les titres acquis ou vendus par un Compartiment.

L'investissement dans des titres d'émetteurs opérant sur les marchés émergents considérés comme des marchés émergents frontières comporte un degré de risque élevé ainsi que des considérations spécifiques qui ne sont généralement pas associées aux investissements effectués sur les marchés développés plus traditionnels. Les risques associés à l'investissement dans les titres d'émetteurs opérant dans des pays émergents sont en outre accrus lors d'un investissement dans ces pays émergents frontières. Ces types d'investissement peuvent être affectés par des facteurs qui ne sont généralement pas associés aux investissements sur des marchés développés plus traditionnels, y compris les risques associés à l'expropriation et/ou la nationalisation, à l'instabilité politique ou sociale, à l'omniprésence de la corruption et du crime, aux conflits armés, à l'impact des guerres civiles et des troubles ethniques ou religieux sur l'économie, au retrait ou au non-renouvellement de toute licence permettant à un Compartiment d'effectuer des opérations sur des titres dans un pays particulier, à l'imposition confiscatoire, aux restrictions sur les transferts d'actifs, à l'absence de pratiques uniformes en matière de comptabilité, d'audit et de reporting financier, à la moins grande disponibilité des informations financières et autres informations accessibles au public, aux évolutions diplomatiques susceptibles de nuire aux investissements dans ces pays ainsi qu'aux éventuelles difficultés pour faire respecter les obligations contractuelles. Ces risques et considérations spécifiques rendent les investissements dans les titres des marchés émergents frontières fortement spéculatifs par nature. Par conséquent, l'investissement dans les Actions d'un Compartiment doit être considéré comme tel, et pourrait ne pas convenir à un investisseur qui ne serait pas en mesure d'assumer la perte totale de son investissement. Dans la mesure où un Compartiment investit un pourcentage significatif de ses actifs sur un seul marché émergent frontière, il sera soumis à un risque accru lié à l'investissement sur ces marchés émergents frontières ainsi qu'aux risques supplémentaires liés au pays concerné.

Risque de règlement :

Les pratiques relatives au règlement de transactions de titres sur les marchés émergents impliquent des risques plus élevés que ceux sur les marchés établis, en partie parce que la Société devra utiliser des contreparties bien moins capitalisées. La garde et l'enregistrement d'actifs dans certains pays peuvent par ailleurs ne pas être fiables. Les retards de règlement peuvent faire perdre

des opportunités d'investissement à un Compartiment donné, si celui-ci n'est pas en mesure d'acquérir ou de céder un titre. Le Dépositaire doit sélectionner et surveiller lui-même ses banques correspondantes sur tous les marchés pertinents, conformément à la loi et à la réglementation irlandaise. Sur certains marchés émergents, les agents d'enregistrement ne sont pas soumis à une supervision gouvernementale effective, et ne sont pas toujours indépendants des émetteurs. Il est par conséquent rappelé aux investisseurs que les Compartiments concernés peuvent subir des pertes résultant de problèmes d'enregistrement éventuels.

RISQUE LIÉ À LA DETTE SOUVERAINE

Les investissements dans des titres émis ou garantis par des gouvernements peuvent être exposés à des risques politiques, sociaux et économiques. En cas de situation défavorable, les émetteurs souverains peuvent ne pas avoir la capacité ou la volonté de rembourser le capital et/ou les intérêts à l'échéance, ou peuvent demander à ce que le Compartiment participe à la restructuration de la dette. Si un Compartiment a investi dans de tels titres, il risque de subir des pertes majeures en cas de défaut de paiement des émetteurs souverains.

RISQUE LIÉ À LA ZONE EURO

Compte tenu de la persistance des préoccupations concernant le risque souverain de certains pays de la zone euro, les investissements d'un Compartiment dans la région peuvent être soumis à des risques de volatilité, de liquidité, de change et de défaut accrus. Tout événement défavorable, comme la dégradation de la notation d'un titre souverain ou la sortie de membres de l'UE de la zone euro, peut impacter négativement la valeur d'un Compartiment.

INVESTISSEMENT EN RUSSIE

Depuis le 17 mars 2022 et jusqu'à nouvel avis, les Gestionnaires de portefeuille n'ont pas augmenté et n'augmenteront pas les participations d'un Compartiment dans des sociétés cotées ou situées en Russie ou dans des titres émis par une société, une banque, une entité publique ou un gouvernement situé en Russie (« Exposition russe »), et n'ont pas établi ou n'établiront de nouvelle Exposition russe. L'Exposition russe inclut les titres détenus directement (par ex., des actions et obligations) ainsi que toute exposition indirecte (par ex., des Certificats américains représentatifs d'actions étrangères, des Certificats internationaux représentatifs d'actions étrangères et des produits dérivés). Toute Exposition russe existante au 17 mars 2022 peut être conservée ou cédée à la discrétion du Gestionnaire de portefeuille concerné, sous réserve qu'une telle transaction soit conforme aux exigences légales en vigueur et à la réglementation applicable.

Un investissement en Russie présente des risques spécifiques en ce qui concerne le règlement et la garde de titres. Ces risques résultent du fait que les titres physiques peuvent ne pas être déposés physiquement. La seule preuve légale de propriété est donc le registre des actionnaires de l'émetteur. Il incombe à chaque émetteur de nommer son propre agent d'enregistrement. Ceci entraîne une vaste répartition géographique de plusieurs milliers d'agents d'enregistrement à travers la Russie. La

Commission fédérale russe des marchés de valeurs mobilières (la « Commission ») a défini des responsabilités concernant les activités des agents d'enregistrement, y compris ce qui constitue une preuve de propriété et les procédures de transfert. Toutefois, des difficultés de mise en application des réglementations de la Commission peuvent signifier que le potentiel de perte ou d'erreur est toujours présent et que rien ne permet de garantir que les agents d'enregistrement agiront conformément aux lois et réglementations applicables. Les pratiques largement admises pour le secteur ne sont pas encore complètement établies. Lorsque l'enregistrement a lieu, l'agent d'enregistrement produit un extrait du registre des actionnaires à ce moment donné. La propriété d'actions est attestée par les dossiers de l'agent d'enregistrement, mais non par la possession d'un extrait du registre des actionnaires. Cet extrait atteste uniquement qu'il a été procédé à l'enregistrement. Il est non négociable et n'a pas de valeur intrinsèque. De plus, un agent d'enregistrement n'acceptera généralement pas d'extrait pour preuve de propriété des actions et n'est pas tenu d'informer le Dépositaire, ou ses agents locaux en Russie, si ou lorsqu'il modifie le registre des actionnaires. De ce fait, les titres russes ne sont pas déposés physiquement auprès du Dépositaire ou de ses agents locaux en Russie, et ni le Dépositaire ni ses agents locaux en Russie peuvent être considérés comme accomplissant une garde physique ou une fonction de dépôt au sens traditionnel. Les agents d'enregistrement ne sont ni des agents du Dépositaire ou de ses agents locaux en Russie, ni responsables vis-à-vis de celui-ci/ceux-ci. Il est possible qu'un Compartiment ne soit pas inscrit dans le registre, totalement ou en partie, notamment en raison d'un acte de négligence, d'un manque d'attention, d'une omission ou d'une catastrophe telle qu'un incendie.

En outre, on ne peut exclure la possibilité que, lors d'un investissement direct sur les marchés russes, les droits au titre des actifs concernés de tiers puissent déjà exister, ou que l'acquisition de ces actifs puisse faire l'objet de restrictions dont l'acheteur n'a pas été informé. Il est également impossible de garantir pour le moment que le registre est maintenu de manière indépendante, avec la compétence, l'aptitude et l'intégrité nécessaires, sans que les sociétés concernées exercent une influence ; les agents d'enregistrement ne sont soumis à aucune obligation de résultat en matière de perte de droits.

Les risques politiques, juridiques et opérationnels liés à l'investissement dans des émetteurs russes peuvent être particulièrement prononcés. Certains émetteurs russes peuvent également ne pas satisfaire aux normes de gouvernance d'entreprise reconnues au niveau international. Le concept de droit de garde n'est pas bien établi et les règles gouvernant la gestion d'entreprise et la protection des investisseurs peuvent différer de celles offertes dans d'autres pays et peuvent par conséquent n'offrir qu'une protection limitée aux Actionnaires, comme à un Compartiment. Les Actionnaires peuvent dès lors être affectés par la dilution ou la perte de leurs investissements due aux mesures prises par les gestionnaires sans disposer de recours juridiques satisfaisants. Ces circonstances peuvent entraîner une réduction de la valeur des actifs acquis ou une interdiction totale ou partielle de l'accès à ces actifs par un Compartiment, à son détriment.

En ce qui concerne les investissements en Russie, un Compartiment peut uniquement investir dans des titres russes négociés à la Bourse de Moscou.

INVESTISSEMENT EN CHINE CONTINENTALE

Certains Compartiments peuvent investir en Chine continentale dans les limites autorisées par leur objectif et leur politique d'investissement. Les investissements en Chine continentale peuvent être sensibles aux changements de loi et de réglementation, ainsi qu'aux mesures politiques, sociales ou économiques qui prévoient une possible intervention du gouvernement. Dans des circonstances extrêmes, les Compartiments peuvent subir des pertes en raison de leurs capacités d'investissement restreintes, ou ne pas être à même d'adopter ou de suivre pleinement leurs objectifs ou leur stratégie d'investissement compte tenu des restrictions d'investissement locales, de l'illiquidité du marché boursier domestique chinois et/ou d'un retard ou d'une perturbation de l'exécution et du règlement des transactions.

Risque lié au marché chinois

L'investissement sur le marché chinois est exposé aux risques généralement liés à l'investissement sur les marchés émergents, ainsi qu'aux risques spécifiques au marché chinois. Depuis 1978, le gouvernement chinois a mis en œuvre des réformes économiques axées sur la décentralisation et l'utilisation des forces du marché pour le développement de l'économie chinoise. Bon nombre des réformes économiques appliquées en Chine sont inédites ou expérimentales et susceptibles de donner lieu à des ajustements ou à des modifications. Tout changement politique, social ou économique majeur en Chine peut avoir un effet négatif sur les investissements réalisés sur le marché chinois.

Il est possible que le cadre réglementaire et juridique des marchés de capitaux et des sociétés par actions en Chine ne soit pas aussi élaboré que celui des pays développés. Les normes et principes comptables chinois peuvent s'écarter sensiblement des normes comptables internationales. Il est possible que les systèmes de règlement et de compensation des marchés boursiers de la RPC ne soient pas bien testés et soient soumis à de plus grands risques d'erreur ou d'inefficacité.

Les investissements dans des titres de capital de sociétés chinoises peuvent être réalisés par l'intermédiaire d'actions A, B ou H chinoises. Le nombre de ces titres et leur valeur de marché totale cumulée étant relativement faibles en comparaison avec les marchés plus développés, les investissements dans ces titres peuvent être sujets à une volatilité des prix accrue et à une liquidité moindre. Le contrôle des changes exercé par le gouvernement chinois ainsi que les fluctuations du cours du renminbi peuvent avoir une incidence négative sur les activités et les résultats financiers des sociétés chinoises.

L'investissement en Chine continentale est soumis au risque lié à l'investissement sur les marchés émergents et peut exposer les investisseurs aux risques suivants :

Risque de change concernant le renminbi

Le renminbi « RMB » n'est pas une monnaie librement convertible pour le moment. Bien que le RMB offshore (« CNH ») et le RMB onshore (« CNY ») soient une même monnaie, la valeur du CNH peut différer, parfois de manière significative, de la valeur du CNY en raison d'un certain nombre de facteurs, en ce compris et entre autres les politiques de contrôle des changes et les restrictions de rapatriement de capitaux appliquées par le gouvernement chinois, ainsi que d'autres facteurs et forces de marché externes. Toute divergence entre le CNH et le CNY peut avoir une incidence défavorable sur les investisseurs et, en conséquence, il est possible que les Compartiments qui investissent en Chine continentale aient à supporter un risque de change accru. Il se peut que la disponibilité du CNH (RMB offshore) sur le marché ne permette pas de satisfaire les paiements de rachats de façon immédiate et induise de ce fait des arriérés de règlement.

Les investisseurs des catégories d'actions libellées en RMB seront exposés au marché du CNH (RMB offshore). Toute dépréciation du RMB pourrait nuire à la valeur du placement d'un investisseur dans le Compartiment.

Le marché obligataire libellé en CNH (RMB offshore) est un marché en développement qui reste relativement restreint et davantage sujet à la volatilité et à l'illiquidité. Il est soumis aux restrictions réglementaires imposées par le gouvernement chinois, qui peuvent faire l'objet de changements. En circonstances extrêmes, les Compartiments qui investissent dans des obligations libellées en CNH (RMB offshore) peuvent subir des pertes du fait de capacités d'investissement restreintes, ou ne pas être à même d'adopter ou de poursuivre pleinement leurs objectifs ou leur stratégie d'investissement.

Suspension du marché des actions A chinoises et risque de volatilité

Les actions A chinoises peuvent uniquement être achetées par un Compartiment, ou vendues à celui-ci, de temps à autre lorsqu'elles peuvent être vendues ou achetées à la Bourse de Shanghai ou à la Bourse de Shenzhen, le cas échéant. Le marché des actions A est considéré comme volatil et instable (avec le risque de suspension d'une action particulière ou d'une intervention gouvernementale). La volatilité élevée du marché et les difficultés de règlement éventuelles sur le marché des actions A peuvent également engendrer des fluctuations non négligeables du cours des titres négociés sur le marché des actions A, et donc avoir un effet négatif sur la valeur du Compartiment.

Risques liés au programme Stock Connect

Les investissements du Compartiment dans des actions A chinoises par l'intermédiaire du programme Stock Connect (le « Stock Connect ») peuvent être soumis aux risques suivants. Si un Compartiment n'est pas en mesure d'investir dans des actions A chinoises par l'intermédiaire du Stock Connect en temps opportun, sa capacité à atteindre ses objectifs d'investissement pourrait en être affectée.

Les règlements en vigueur n'ont pas été éprouvés et sont susceptibles d'être modifiés. Il n'existe aucune certitude quant à la façon dont elles s'appliqueront, ce qui pourrait nuire au Compartiment. Le programme implique d'utiliser de nouveaux systèmes informatiques pouvant être soumis à un risque opérationnel du fait de leur nature transfrontalière. Un éventuel dysfonctionnement des systèmes concernés pourrait interrompre la négociation sur les marchés de Hong Kong et de Shanghai effectuée à travers le programme.

Titres Stock Connect chinois :

Rien ne permet de garantir qu'un marché actif pour les Titres Stock Connect chinois sera développé ou maintenu. Si les écarts de crédit des Titres Stock Connect chinois sont importants, il sera difficile pour le Compartiment de les vendre au prix désiré.

Si le Compartiment doit vendre des Titres Stock Connect chinois alors qu'il n'existe aucun marché actif, le prix reçu, en supposant qu'il parvienne seulement à les vendre, peut être inférieur à celui qu'il aurait reçu si un marché actif avait existé, ce qui pourrait affecter la performance d'un Compartiment, en fonction de l'encours de son investissement dans des Titres Stock Connect chinois par le biais du Stock Connect.

Quotas : Le Stock Connect est soumis à un quota quotidien. Ce quota d'investissement n'est réservé à aucun Compartiment et est utilisé selon l'ordre de dépôt des demandes. En particulier, lorsque le solde restant du quota quotidien du canal de transactions Nord pour investir dans des actions A chinoises (« Transactions Nord ») atteint zéro ou que le quota quotidien des Transactions Nord est dépassé au cours de la séance d'achat d'ouverture, les nouveaux ordres d'achat sont rejetés (les investisseurs étant autorisés à vendre leurs titres transfrontaliers indépendamment du solde du quota), ce qui peut nuire à la capacité d'un Compartiment à investir dans des actions A chinoises par l'intermédiaire du programme Stock Connect.

Risque de suspension : Il est envisagé que la Bourse de Hong Kong (Stock Exchange of Hong Kong Limited, « SEHK »), la Bourse de Shanghai (Shanghai Stock Exchange, « SSE ») ou la Bourse de Shenzhen (Shenzhen Stock Exchange, « SZSE ») se réserveront le droit de suspendre le Canal de transactions Nord et/ou le Canal de transactions Sud pour investir dans des actions de Hong Kong si cela s'avère nécessaire pour garantir un marché ordonné et équitable et une gestion prudente des risques. Le consentement de l'autorité de réglementation concernée sera sollicité avant de procéder à une suspension. Si les Transactions Nord sont suspendues, la capacité d'un Compartiment à accéder au marché des actions A par l'intermédiaire du Stock Connect se trouvera affectée de manière défavorable.

Jours de négociation différents : Le Stock Connect opère uniquement les jours où la SEHK et le marché continental (SSE et SZSE) sont ouverts aux négociations et où les services bancaires sont disponibles dans les deux marchés les jours de règlement correspondants. Il peut ainsi arriver que ce soit un jour de négociation sur le marché continental, mais pas un jour de négociation sur le marché de Hong Kong. En pareil cas, un Compartiment peut être soumis à un risque de fluctuation des prix des actions A chinoises, étant donné que le Compartiment ne sera pas en mesure de négocier des actions A chinoises par l'intermédiaire du Stock Connect.

Risque opérationnel : Le Stock Connect fournit un nouveau canal aux investisseurs hongkongais et étrangers (y compris les Compartiments) pour accéder directement au marché boursier chinois. Les participants du marché peuvent participer au programme sous réserve de respecter certaines exigences en termes de capacités informatiques, de gestion des risques et autres, telles qu'éventuellement spécifiées par la place boursière et/ou la chambre de compensation concernée. Étant donné que les régimes de valeurs mobilières et les systèmes juridiques des deux marchés diffèrent de manière significative, les participants du marché peuvent avoir besoin de régler en permanence les questions liées à ces différences pour le bon fonctionnement du programme.

Par ailleurs, la « connectivité » du Stock Connect implique d'acheminer les ordres de part et d'autre de la frontière, ce qui exige le développement de nouveaux systèmes de technologie de l'information de la part de la SEHK et des participants aux échanges. Rien ne permet de garantir que les systèmes de la SEHK et les participants au marché fonctionneront adéquatement ou resteront adaptés aux évolutions des deux marchés. En cas de dysfonctionnement des systèmes concernés, la négociation sur les deux marchés via le programme pourrait être perturbée.

Retrait des titres éligibles : Lorsqu'un titre est retiré de l'univers des titres éligibles à la négociation par le biais du Stock Connect, il peut uniquement être vendu, et non acheté. Cela peut affecter le portefeuille d'investissement ou la stratégie d'un Compartiment, notamment lorsque le Gestionnaire souhaite acheter un titre retiré de l'univers des titres éligibles.

Risque de compensation et de règlement : La chambre de compensation de Hong Kong (Hong Kong Securities Clearing Company Limited, « HKSCC ») et celle de la Chine (China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, « CSDCC ») ont noué des liens de compensation, chacune devenant un participant à l'autre pour faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières. Aux fins des transactions transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché, d'une part, procède à la compensation et au règlement des transactions avec ses propres participants et, d'autre part, s'engage à accomplir les obligations de compensation et de règlement de ses participants avec la chambre de compensation agissant comme contrepartie. Dans l'éventualité, peu probable, d'un défaut de la CSDCC et où la CSDCC serait déclarée défaillante, les obligations de HKSCC eu égard aux transactions Nord en vertu de ses contrats de marché avec des participants se limiteraient à aider les participants à faire valoir leurs revendications à l'encontre de la CSDCC. HKSCC s'efforcera de bonne foi de recouvrer par toutes voies légales auprès de la CSDCC ou du fait de sa liquidation les actions en circulation et les sommes concernées. Dans ce cas, un Compartiment pourrait subir un retard dans le processus de recouvrement, voire ne pas recouvrer l'intégralité de sa perte eu égard à la CSDCC.

Accords de mandataire : Les investisseurs d'Hong Kong et de l'étranger (y compris les Compartiments) pourront désormais uniquement négocier certains titres cotés sur la SSE (les « Titres SSE ») et la SZSE (« les Titres SZSE ») par le biais du Stock Connect. HKSCC est le détenteur pour compte des Titres SSE et SZSE acquis par les investisseurs hongkongais et étrangers par l'intermédiaire du Stock Connect.

Les règles de la Commission de réglementation des valeurs mobilières chinoise (China Securities Regulatory Commission, « CSRC ») relatives au Stock Connect prévoient expressément que les investisseurs bénéficient des droits et des avantages acquis par l'intermédiaire du Stock Connect conformément aux lois applicables. Ces règles sont des règlements ministériels ayant un effet juridique en Chine continentale. La mise en application de ces règles n'est toutefois pas éprouvée, et rien ne permet de garantir que les tribunaux de Chine continentale les reconnaîtront (par exemple lors des procédures de liquidation des sociétés de Chine continentale).

Il convient de noter qu'en vertu des Règles du système de compensation et règlement central (Central Clearing and Settlement System, « CCASS »), HKSCC, en tant que mandataire porteur, n'est pas tenue d'intenter une action en justice ni d'entamer une procédure judiciaire pour faire valoir les droits des investisseurs eu égard aux Titres SSE et SZSE en Chine continentale ou ailleurs. Par conséquent, même si la propriété d'un Compartiment est finalement reconnue, le Compartiment peut subir des difficultés ou des retards dans l'exercice de ses droits relatifs aux Titres SSE ou SZSE.

Participation aux opérations sur titres et assemblées des actionnaires : HKSCC tiendra les participants au CCASS informés des opérations sur titres liées aux Titres SSE et SZSE. Les investisseurs hongkongais et étrangers (y compris les Compartiments) devront respecter les modalités et délais spécifiés par leurs courtiers et dépositaires respectifs (les participants au CCASS). Le délai imparti pour prendre des mesures eu égard à tout type d'opérations sur titres liées à des Titres SSE et SZSE peut être d'un jour ouvrable seulement. Un Compartiment donné peut donc ne pas être à même de participer à certaines opérations sur titres en temps voulu.

Les investisseurs hongkongais et étrangers (y compris les Compartiments) détiennent des Titres SSE et SZSE négociés via le programme Stock Connect par l'intermédiaire de courtiers et de dépositaires. En vertu des pratiques en vigueur en Chine continentale, les procurations multiples ne sont pas possibles. C'est la raison pour laquelle un Compartiment peut ne pas être en mesure de désigner des mandataires pour participer aux assemblées des actionnaires concernant les Titres SSE et SZSE.

Risque réglementaire : Le Stock Connect est en plein développement. Il va donc faire l'objet de règlements promulgués par les autorités réglementaires ainsi que de règles élaborées par les Bourses de Chine continentale et de Hong Kong. Par ailleurs, de nouvelles réglementations peuvent de temps à autre être promulguées par les organismes de réglementation eu égard aux opérations et à l'application de la législation relative aux transactions transfrontalières par le biais du Stock Connect. Les règlements n'ont pas encore été éprouvés, et il n'existe aucune certitude quant à la façon dont ils seront appliqués et pourront évoluer. Rien ne permet de garantir que le Stock Connect ne sera pas supprimé.

Absence de couverture au titre du Fonds d'indemnisation des investisseurs : Les investissements réalisés par un Compartiment par le biais du Stock Connect ne seront pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong. Le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong a pour vocation de verser une indemnité aux investisseurs de toute nationalité

supportant des pertes financières en raison du défaut de paiement d'un intermédiaire agréé ou d'un établissement financier autorisé eu égard aux produits négociés en Bourse à Hong Kong. Les cas de défaut concernant les Transactions Nord par le biais du Stock Connect n'impliquant pas de produits cotés ou négociés à la SEHK ou à la Hong Kong Futures Exchange Limited, ils ne sont pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs. D'autre part, puisque le Compartiment réalisera des Transactions Nord par le biais de courtiers établis à Hong Kong et non en Chine continentale, ils ne seront pas protégés par le Fonds de protection des investisseurs dans des titres chinois (中國投資者保護基金) de la Chine continentale. Un Compartiment est donc exposé au risque de défaut du ou des courtiers qu'il engage pour négocier ses actions A chinoises via le programme.

Règle sur les profits des opérations à court terme : Conformément à la loi sur les valeurs mobilières chinoises, un actionnaire détenant au moins 5 % du total des actions émises d'une société chinoise cotée (un « actionnaire principal ») doit retourner tout profit tiré de l'achat et de la vente des actions de cette société chinoise cotée si les deux transactions interviennent dans un intervalle de six mois. Dans l'éventualité, peu probable, où le Compartiment deviendrait un actionnaire principal d'une société chinoise cotée en investissant dans des Titres Stock Connect chinois par le biais du Stock Connect, le profit que le Compartiment pourrait tirer de ces investissements pourrait être limité, ce qui pourrait affecter le Compartiment et sa performance, en fonction de l'encours de son investissement dans les Titres Stock Connect chinois par le biais du Stock Connect.

Contrôle en amont :

Les réglementations chinoises impliquent que les actions détenues sur le compte d'un investisseur soient suffisantes pour que celui-ci puisse vendre une quelconque action. À défaut, la SSE refusera l'ordre de vente concerné.

La SEHK procédera à des vérifications préalables eu égard aux ordres de vente de Titres Stock Connect chinois de ses participants (à savoir les courtiers en valeurs mobilières) afin d'éviter toute survente. Si le Compartiment désire vendre les Titres Stock Connect chinois qu'il détient, il devra transférer ces Titres Stock Connect chinois sur les comptes respectifs de ses courtiers avant l'ouverture du marché le jour de la vente (le « jour de négociation »), sauf si les courtiers peuvent confirmer que le Compartiment possède suffisamment d'actions sur son compte. En cas de non-respect du délai, ces derniers ne pourront pas procéder à la vente de ces Titres Stock Connect chinois pour le compte du Compartiment lors de ce jour de négociation. Du fait de cette exigence, le Compartiment peut ne pas être à même de vendre opportunément les Titres Stock Connect chinois qu'il détient.

Si le Compartiment laisse les Titres Stock Connect chinois en dépôt auprès d'un dépositaire qui est un dépositaire participant ou un compensateur général participant au CCASS, le Compartiment peut demander à ce dépositaire d'ouvrir un compte distinct spécifique (*special segregated account*, « SPSA ») dans le CCASS pour conserver les Titres Stock Connect chinois qu'il détient aux termes du modèle de vérification préalable aux transactions amélioré. Chaque SPSA se verra

assigner un « Identifiant investisseur » unique par le CCASS afin de faciliter la vérification par le Stock Connect des participations d'un investisseur tel qu'un Compartiment. Sous réserve que les participations soient suffisantes sur le SPSA lorsqu'un courtier saisit l'ordre de vente du Compartiment correspondant, le Compartiment devra transférer les Titres Stock Connect chinois depuis son SPSA sur le compte de son courtier après l'exécution seulement, et non avant de placer l'ordre de vente. Le Compartiment ne risquera donc pas de se trouver dans l'incapacité de vendre opportunément les Titres Stock Connect chinois qu'il détient parce qu'il n'aura pas transféré à temps lesdits Titres Stock Connect chinois à ses courtiers.

Jours de négociation différents :

Le programme Stock Connect ne fonctionnera que les jours où la SEHK et la SSE sont toutes les deux ouvertes pour la négociation et où les banques des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants.

Il est par conséquent possible que des opportunités d'opérations boursières se présentent aux cours d'un jour de négociation normal de la SSE, mais que le Compartiment ne puisse pas négocier les Titres Stock Connect chinois. Le Compartiment peut être soumis à un risque de fluctuation des cours des Titres Stock Connect chinois pendant la période durant laquelle le programme Stock Connect est ainsi incapable de fonctionner.

Risque lié à la fiscalité en Chine

La législation, la réglementation et les pratiques fiscales chinoises actuelles sont assorties de risques et d'incertitudes. L'interprétation et la mise en application de la législation fiscale chinoise actuelle peuvent ne pas être aussi cohérentes et transparentes que celles de nations plus développées, et peuvent varier d'une région à l'autre. Il est possible que la législation, la réglementation et les pratiques fiscales chinoises actuelles soient ultérieurement modifiées avec effet rétroactif. Une augmentation du passif d'impôt sur un Compartiment, consécutive à de tels changements, pourrait avoir un impact défavorable sur sa valeur. Par ailleurs, toute provision fiscale constituée par le Gestionnaire peut être excessive ou inadéquate eu égard au passif d'impôt final sur les plus-values tirées de la cession de titres en Chine continentale. Suivant le moment de leurs souscriptions et/ou rachats, les investisseurs pourraient être désavantagés par l'insuffisance des provisions fiscales et n'auront pas le droit de réclamer une quelconque partie d'un excédent de provisions (selon le cas).

Bien que les autorités concernées aient annoncé que les plus-values réalisées par les investisseurs hongkongais et étrangers (y compris les Compartiments) sur la négociation d'actions A chinoises par l'intermédiaire du Stock Connect seront temporairement exonérées de l'impôt sur les sociétés, de la taxe professionnelle et de l'impôt sur le revenu des particuliers, les dividendes provenant des actions A chinoises versés aux investisseurs hongkongais et étrangers resteront soumis à une retenue d'impôt à la source de 10 % en Chine continentale, et l'obligation de retenue incombera à la société versant les dividendes. Les investisseurs doivent par ailleurs noter que l'exonération fiscale sur les plus-values réalisées sur les actions A chinoises par le biais du Stock Connect en vertu de la « Directive concernant les politiques fiscales liées au Shanghai-Hong Kong

Stock Connect » (Caishui [2014] n° 81) (la « Directive 81 ») et de la « Directive concernant les politiques fiscales liées au Shenzhen-Hong Kong Stock Connect » (Caishui [2016] n° 127) (la « Directive 127 ») promulguées le 14 novembre 2014 et le 1^{er} décembre 2016, respectivement, par le ministère des Finances, l'Administration fiscale nationale et la CSRC, a été accordée à titre temporaire et que rien ne garantit qu'un Compartiment continuera de bénéficier d'une exonération fiscale sur une longue période. En cas de retrait de l'exonération accordée au titre des Directives 81 et 127, ou en cas de nouvelle directive relative à la situation fiscale des actions A chinoises négociées par le biais du Stock Connect qui différerait de la pratique actuelle du Gestionnaire, tout impôt sur les plus-values obtenues lors de la négociation d'actions A chinoises par le biais du Stock Connect pourra être directement pris en charge par le Compartiment, et avoir un impact considérable sur la Valeur liquidative du Compartiment.

Les règles et pratiques fiscales de la Chine continentale relatives au Stock Connect sont nouvelles. Leur mise en application n'a donc pas été éprouvée et reste incertaine. Toute annonce future de l'autorité fiscale de la Chine continentale peut amener le Compartiment à devoir s'acquitter d'obligations fiscales imprévues, avec éventuellement un effet rétroactif.

Impôt sur le revenu des sociétés

Si le Compartiment est considéré comme une société résidente fiscale de RPC (également dénommée la « Chine »), il sera assujéti à l'impôt sur les sociétés à raison de 25 % de son revenu imposable mondial. Si le Compartiment est considéré comme une société non résidente de la RPC possédant un établissement en RPC, les profits imputables à cet établissement seront assujettis à l'impôt sur les sociétés au taux de 25 %.

Le Gestionnaire de portefeuille entend gérer et exploiter le Compartiment de telle manière que la Société et le Compartiment ne devraient pas être traités comme des entreprises résidentes fiscales de la RPC ou non résidentes fiscales possédant un établissement en RPC aux fins de l'impôt sur les sociétés, bien que, compte tenu des incertitudes et des possibles évolutions de la législation ou des politiques fiscales, cela ne puisse pas être garanti.

Sauf si une exonération ou réduction est prévue aux termes de la législation ou réglementation fiscale de la RPC ou aux termes d'une convention ou d'un accord de double imposition, une entreprise non résidente de la RPC n'ayant aucun établissement en RPC est assujettie à une retenue au titre de l'impôt sur les sociétés, généralement au taux de 10 % des revenus générés en RPC.

a) Plus-values en capital

Investissements dans des actions A chinoises par le biais du Stock Connect

Le 14 novembre 2014, le ministère des Finances, l'Administration fiscale nationale et la Commission de réglementation des valeurs mobilières chinoise ont conjointement publié la directive Caishui 2014 no 81 (la « Directive 81 »), qui précise que les plus-values en capital réalisées par des investisseurs non résidents de la RPC (y compris les Compartiments) sur les actions A chinoises par le biais du Stock Connect seront temporairement exonérées de l'impôt

sur les sociétés, à compter du 17 novembre 2014. Veuillez dès lors noter que l'exonération fiscale octroyée en vertu de la Directive 81 aux fins de la négociation des actions A chinoises par le biais du Stock Connect est de nature temporaire.

b) Dividendes

Aux termes de la législation et de la réglementation fiscales de la RPC en vigueur, une retenue à la source de 10 % est appliquée aux dividendes provenant des actions d'entreprises de la RPC (y compris les actions A chinoises négociées par le biais du Stock Connect) par des entreprises non résidentes de la RPC ne possédant aucun établissement en RPC au titre de l'impôt sur les sociétés. L'entité versant un tel dividende doit retenir cet impôt à la source. Le taux de la retenue d'impôt peut être réduit aux termes d'une convention de double imposition applicable sous réserve du respect des exigences relatives aux avantages de cette convention, au titre de cette convention ainsi que de la législation et de la réglementation fiscales de la RPC.

c) Intérêts

Sauf si une exonération spécifique est applicable, les entreprises non résidentes de la RPC sont assujetties à une retenue d'impôt de 10 % sur les intérêts des instruments de créance émis par des entreprises de la RPC, ce taux pouvant être réduit aux termes d'une convention de double imposition applicable, sous réserve que ces conditions soient réunies. Les intérêts provenant des obligations d'État émises par le ministère des Finances de la RPC et les gouvernements locaux sont exonérés de la retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés et peuvent également être exonérés aux termes de certaines conventions de double imposition. Les obligations d'un gouvernement local font généralement référence à des obligations émises par le gouvernement d'une province, d'une région autonome, d'une municipalité placée directement sous le Gouvernement central ou d'une municipalité distinctement spécifié(e) dans le plan d'État de la RPC.

Politique de provisionnement des impôts chinois

Compte tenu des multiples incertitudes liées à la fiscalité chinoise des plus-values en capital sur les titres de la RPC, le Compartiment se réserve le droit de prévoir une retenue fiscale sur ces plus-values ou revenus, réalisés ou latents, et de retenir l'impôt pour le compte du Compartiment. Sauf disposition contraire du Supplément, les Compartiments n'ont actuellement pas l'intention de constituer une provision de retenue à la source pour les plus-values en capital réalisées et latentes brutes générées par la négociation d'actions A chinoises par le biais du Stock Connect.

Lors du lancement du Compartiment concerné, le Gestionnaire de portefeuille décidera si l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment impliquent la nécessité de constituer des provisions fiscales pour le Compartiment eu égard aux obligations fiscales susmentionnées, après avoir pris les conseils d'un conseiller fiscal indépendant. Même si des provisions sont constituées, leur montant peut ne pas s'avérer suffisant pour assumer le passif d'impôt réel. Si une provision est constituée, le montant sera indiqué dans le Supplément. Toutefois, compte tenu des incertitudes

liées à la législation fiscale de la RPC applicable et à la possibilité que celle-ci évolue et que des impôts soient appliqués avec effet rétroactif, toute provision d'impôts constituée par le Gestionnaire de portefeuille pourrait être excessive ou inadéquate pour satisfaire au paiement du passif d'impôt sur les plus-values tirées des investissements détenus par le Compartiment. En cas de résolution ultérieure des incertitudes susmentionnées ou d'autres évolutions de la législation ou des politiques fiscales, le Gestionnaire de portefeuille procédera, dès que possible, aux ajustements du montant de la provision fiscale qu'il juge nécessaires. Les investisseurs doivent noter que si une provision fiscale est constituée, elle peut être excessive ou inadéquate pour satisfaire au paiement du passif d'impôt sur les plus-values ou les revenus tirés des investissements effectués par la Compartiment. En conséquence, les investisseurs peuvent être avantagés ou désavantagés, en fonction des règles finalement appliquées par les autorités fiscales de la RPC. Si aucune provision pour un éventuel prélèvement à la source n'est constituée et si les autorités fiscales de la RPC décident d'imposer un tel prélèvement à la source eu égard aux investissements du Compartiment, la Valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée. En conséquence, des produits de rachat ou dividendes peuvent être versés aux Actionnaires concernés sans tenir pleinement compte de l'impôt pouvant être appliqué au Compartiment, impôt qui sera ultérieurement supporté par le Compartiment et affectera la Valeur liquidative du Compartiment et des Actions restantes du Compartiment concerné. Dans ce cas, les Actionnaires existants et nouveaux seront désavantagés par cet écart.

À l'inverse, si la provision est supérieure au passif d'impôt définitif imputable au Compartiment, l'excédent sera versé au Compartiment et se reflétera dans la valeur des Actions du Compartiment. Nonobstant ce qui précède, veuillez noter qu'aucun Actionnaire ayant réalisé ses Actions du Compartiment avant le versement d'un éventuel excédent de provisions au Compartiment n'est autorisé à réclamer, sous quelque forme que ce soit, une quelconque partie du montant ainsi versé au Compartiment, qui se reflétera dans la valeur des Actions du Compartiment. Par conséquent, les Actionnaires ayant racheté leurs Actions seront désavantagés, puisqu'ils auront supporté la perte liée à l'excédent de provisions d'impôt.

Taxe professionnelle et autres surtaxes

La Directive 81 prévoit que les plus-values en capital réalisées par des investisseurs non résidents en RPC (y compris les Compartiments) sur la négociations d'actions A chinoises par le biais du Stock Connect seront temporairement exonérées de la taxe professionnelle de la RPC.

Le revenu de dividendes ou la distribution de bénéfices d'investissements en actions générés en RPC ne sont pas compris dans l'assiette de la taxe professionnelle.

Il est prévu que la réforme de la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») de la RPC, aux termes de laquelle les entreprises assujetties à la taxe professionnelle seront progressivement assujetties à la TVA, soit étendue au secteur des services financiers d'ici la fin 2015. Les critères et le mode d'assujettissement à la TVA aux termes de la prochaine réforme du revenu sur les investissements réalisé par des entreprises non résidentes de la RPC ne sont pas clairement établis.

Lorsque la taxe professionnelle ou la TVA sont exigibles, la taxe d'entretien et de développement urbain (dont le taux est actuellement de 1 %, 5 % ou 7 %), la surtaxe liée à l'éducation (actuellement de 3 %) et la surtaxe liée à l'éducation locale (actuellement de 2 %) sont également imposées et calculées sur la base des montants dus au titre de la taxe professionnelle ou de TVA.

Droits de timbre

Les droits de timbre payables en RPC s'appliquent généralement à la signature et à la réception de tous les justificatifs fiscaux énoncés dans le Règlement transitoire sur les droits de timbre en RPC. Les droits de timbre sont prélevés à la signature ou à la réception en RPC de certains documents, y compris les contrats de vente d'actions A chinoises négociées sur les marchés boursiers de la RPC. Dans le cas des contrats de vente d'actions A chinoises (y compris celles négociées par le biais du Stock Connect), ces droits de timbre sont actuellement imposés au vendeur, mais pas à l'acheteur, au taux de 0,1 %.

Généralités

Ces dernières années, plusieurs politiques de réforme fiscale ont été mises en œuvre par le gouvernement de la RPC, et la législation et réglementation fiscales en vigueur pourraient être révisées ou modifiées à l'avenir. Il est possible que la législation, la réglementation et les pratiques fiscales actuelles de la RPC, y compris les exonérations ou réductions d'impôt, soient ultérieurement modifiées avec effet rétroactif, ces modifications pouvant avoir une incidence sur la valeur de l'actif du Compartiment. Il n'existe par ailleurs aucune garantie que le traitement fiscal préférentiel éventuellement prévu actuellement pour les investisseurs étrangers ou les entreprises étrangères ne soit pas supprimé. Toute modification des politiques fiscales peut réduire le bénéfice après impôt des sociétés de la RPC dans lesquelles le Compartiment investit, ce qui réduira le revenu des Actions, voire la valeur de celles-ci.

Risque lié au système de notation de crédit local

Le système d'évaluation du crédit en Chine continentale et les méthodes de notation employées par les agences de notation chinoises locales peuvent différer de celles employées sur d'autres marchés. De ce fait, les notations de crédit attribuées par ces agences pourraient ne pas être directement comparables à celles attribuées par d'autres agences de notation internationales.

RISQUES DE GARDE ET DE RÈGLEMENT

Dans la mesure où un Compartiment peut être amené à intervenir sur des marchés où les systèmes de garde et/ou de règlement ne sont pas complètement développés, les actifs du Compartiment qui sont négociés sur ces marchés sont susceptibles d'être exposés à certains risques. Parmi ces marchés, on peut citer la Jordanie, le Bangladesh, l'Indonésie, la Corée du Sud, le Pakistan, et l'Inde, et les risques encourus sont notamment : un règlement ne présentant pas un véritable caractère de « règlement-livraison » ; un marché physique, et par conséquent un risque de circulation de faux titres ; une information insuffisante sur les opérations sur titres ; une procédure d'enregistrement qui nuit à la disponibilité

des titres ; une absence d'infrastructure suffisante en matière de conseil juridique/fiscal ; l'absence d'un fonds de compensation/risque avec un dépositaire central.

En règle générale, les mécanismes de règlement des marchés émergents sont généralement moins fiables que ceux des marchés des pays plus développés. En l'occurrence, cela augmente le risque de défaut de règlement pouvant entraîner des pertes substantielles pour la Société et le Compartiment concerne en rapport avec les investissements effectués sur les marchés émergents.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les Compartiments s'efforceront de n'acquérir que des valeurs mobilières pour lesquelles il existe un marché liquide. Toutefois, toutes les valeurs dans lesquelles les Compartiments investiront ne seront pas cotées ou notées, et en conséquence la liquidité du marché pour ces titres pourra être moindre. Un investissement dans des titres non liquides peut réduire le rendement des Compartiments, du fait que ces derniers ne parviennent pas à vendre les valeurs mobilières non liquides à un moment ou à un cours avantageux. Les Compartiments peuvent également rencontrer des difficultés à céder des actifs à leur juste prix du fait de conditions défavorables qui limiteraient la liquidité du marché. Les écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur de certains actifs moins liquides peuvent également être plus importants, et le Compartiment pourrait de ce fait supporter des coûts de négociation plus élevés. Les investissements dans des titres étrangers, des IFD ou des valeurs mobilières présentant un risque de marché et/ou de crédit substantiel ont tendance à être plus exposés au risque de liquidité. En règle générale, les marchés financiers des pays émergents sont moins liquides que ceux des pays plus développés. Il se peut que la réalisation d'achats ou de ventes d'investissements exige plus de temps qu'il ne serait à prévoir sur des marchés développés et que les opérations doivent être réalisées à des conditions de prix défavorables.

Cadre commun de gestion du risque de liquidité

Le Gestionnaire a défini un Cadre commun de gestion du risque de liquidité lui permettant d'identifier, de surveiller et de gérer les risques de liquidité des Compartiments (le « Cadre commun »). Le Cadre commun, combiné avec les outils de gestion de liquidité disponibles, vise le traitement équitable des actions et la protection des intérêts des actionnaires restants contre le comportement de rachat d'autres investisseurs, ainsi que l'atténuation du risque systémique.

Le Cadre commun du Gestionnaire est adapté à chaque caractéristique spécifique du Compartiment, et tient compte des conditions de liquidité, de la liquidité relative à la classe d'actifs, des outils employés pour gérer la liquidité et des exigences réglementaires applicables au Compartiment concerné.

Le Gestionnaire se base sur la fonction permanente de gestion du risque pour mettre en œuvre le Cadre commun. Cette fonction utilise le Cadre commun pour surveiller et gérer le risque de liquidité de chaque Compartiment. Dans ce cadre commun, le Gestionnaire de portefeuille et la fonction permanente de gestion du risque tiennent compte des éléments tels que la liquidité des participations, des flux financiers et des rachats prévus, de la liquidité du marché et du coût des

transactions dans différentes conditions de marché, et de la capacité à faire face aux demandes de rachat et à des flux démesurés. La liquidité du portefeuille et le risque de rachat sont régulièrement évalués à l'aide de différents indicateurs qualitatifs et quantitatifs tels que les simulations de crise, la concentration des actionnaires, les modèles de rachat ou les volumes de participations du portefeuille négociés quotidiennement. Tout résultat négatif important doit être déclaré à la haute direction, et plus précisément au Gestionnaire de portefeuille, aux Administrateurs et au Gestionnaire. Des processus sont en place pour exécuter les mesures telles que le report ou la suspension des rachats des Compartiments afin de pouvoir faire face aux demandes de rachat et de préserver le niveau de liquidité prévu dans le Prospectus.

Ce Cadre commun permet à la fonction permanente de gestion du risque d'évaluer, d'examiner et de décider, conjointement avec le Gestionnaire de portefeuille, les Administrateurs et le Gestionnaire, tout mode d'action nécessaire à court terme pour pouvoir gérer des rachats importants ou des conditions de marché faisant l'objet d'une situation tendue structurelle, en utilisant un ou plusieurs des outils présentés ci-dessous. Il est rappelé aux investisseurs que l'efficacité totale de ces outils pour gérer le risque de liquidité et de rachat n'est pas garantie.

Outils de gestion du risque de liquidité

Dans ce Cadre commun, les outils mis à disposition pour gérer le risque de liquidité comprennent les éléments suivants :

- Comme précisé dans la rubrique « Ajustements de la valeur liquidative (swing pricing) » ci-dessus, les Administrateurs peuvent, dans certains cas, ajuster la Valeur liquidative par Action à la hausse ou à la baisse pour refléter le coût des liquidités.
- Un Compartiment peut emprunter à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, pour autant que ces emprunts soient temporaires.
- Si le total des demandes de rachat nettes reçues un même Jour d'évaluation pour un même Compartiment porte sur des Actions dont la valeur est supérieure à un dixième de la Valeur liquidative de ce Compartiment, les Administrateurs pourront alors, à leur discrétion, refuser de racheter les Actions de ce Compartiment au-delà d'un dixième de la Valeur liquidative de ce Compartiment pour lequel des demandes de rachat ont été reçues.
- La Société peut effectuer un échange d'actifs en allouant à l'actionnaire des investissements du portefeuille du Compartiment concerné ayant une valeur égale au cours des Actions correspondantes à racheter.
- La Société peut procéder au rachat forcé de toutes les Actions de la Société ou de toutes les Actions d'un Compartiment donné.
- S'il s'avère impossible ou inapproprié d'évaluer un actif déterminé en appliquant les règles d'évaluation définies, les Administrateurs auront la faculté d'utiliser d'autres méthodes d'évaluation généralement reconnues afin d'obtenir une évaluation correcte, sous réserve que toute méthode d'évaluation alternative soit approuvée par le Dépositaire.

- Les Administrateurs peuvent, dans certaines circonstances, suspendre la négociation et/ou la négociation associée au calcul de la Valeur liquidative d'un Compartiment déterminé, comme détaillé dans la rubrique « Calcul de la Valeur liquidative » ci-dessus.

RISQUE D'ÉVALUATION

Un Compartiment peut investir une partie de ses actifs dans des titres ou instruments illiquides et/ou non cotés. La valeur probable de réalisation de ce type d'investissements ou d'instruments sera évaluée par le Gestionnaire ou son déléguataire, de bonne foi et en accord avec le Gestionnaire de portefeuille. Ce type d'investissements est, par nature, difficile à évaluer et fait l'objet d'incertitudes substantielles. Rien ne permet de garantir que les estimations résultant des processus d'évaluation refléteront les prix de vente ou de dénouement réels de ces titres. Si cette estimation se révèle inexacte, le calcul de la Valeur liquidative du Compartiment pourrait être affecté.

RISQUE LIÉ AU PRÊT DE TITRES

Certains Compartiments peuvent conclure des opérations de prêt de titres. Ces opérations, au même titre que toutes les opérations de crédit, comportent des risques de retards de paiement et de non-recouvrement. En cas de difficultés financières de l'emprunteur ou de manquement à l'une de ses obligations aux termes de l'opération de prêt de titres, il sera fait recours aux actifs donnés en garantie pour couvrir cette transaction. La valeur de ces actifs donnés en garantie sera maintenue à un niveau égal ou supérieur à la valeur des titres prêtés. Toutefois, le risque existe que la valeur des actifs donnés en garantie devienne inférieure à celle des titres prêtés. En outre, puisqu'un Compartiment peut investir les garanties en numéraire reçues, sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale, toute garantie investie par un Compartiment sera exposée au risque associé à l'investissement concerné, notamment la défaillance ou le défaut de l'émetteur de la valeur en question.

RISQUE DE CRÉDIT

Rien ne permet de garantir que les émetteurs (par ex., un État, une municipalité ou une collectivité locale) de titres ou autres instruments dans lesquels un Compartiment investit ne rencontreront pas de difficultés de crédit conduisant à la perte de tout ou partie des sommes investies dans ces titres ou instruments, ou des paiements dus au titre desdites titres ou instruments. Les Compartiments peuvent également être exposés à un risque de crédit lié aux contreparties avec lesquelles ils ont conclu une opération, ou déposé une marge ou remis une garantie relative aux transactions sur IFD et peuvent être exposés au risque de défaut de la contrepartie concernée.

RISQUE LIÉ AUX NOTATIONS DE CRÉDIT ET AUX TITRES NON NOTÉS

Les agences de notation sont des services privés qui fournissent des notations concernant la qualité de crédit de titres à revenu fixe, y compris les obligations

convertibles. Les notations attribuées par une agence de notation ne constituent pas des standards absolus de qualité de crédit et n'évaluent pas les risques de marché. Il est possible que les agences de notation ne modifient pas à temps leurs notations de crédit et que la situation financière d'un émetteur, à un moment donné, s'avère meilleure ou pire que celle indiquée par la notation. Si un titre acheté par un Compartiment devait subir une rétrogradation, il pourrait devenir moins liquide et, de ce fait, le Compartiment pourrait être dans l'incapacité de vendre ce titre à un moment ou à prix avantageux. Un Compartiment ne vendra pas nécessairement un titre lorsque sa notation devient inférieure à celle dont il disposait lors de son achat. Les Gestionnaires de portefeuille ne se fient pas uniquement aux notations de crédit, mais établissent également leur propre analyse quant à la qualité de crédit de l'émetteur. Au cas où les agences de notation attribueraient des notations différentes au même titre, les Gestionnaires de portefeuille détermineront la notation qui reflète le mieux, à leur sens, la qualité du titre et les risques lui étant rattachés. Celle-ci pourrait être la plus élevée des différentes notations attribuées à ce titre.

Chaque Compartiment peut acheter des titres non notés (n'étant pas notés par une agence de notation) si le Gestionnaire de portefeuille estime que le titre est de qualité comparable à un titre noté qu'il pourrait autrement acheter. Les titres non notés peuvent être moins liquides que des titres notés comparables et comporter le risque que le Gestionnaire de portefeuille n'évalue pas correctement la notation de crédit comparative du titre. L'analyse de la qualité de crédit des émetteurs d'obligations à haut rendement peut s'avérer plus complexe que celle des émetteurs d'obligations de qualité élevée. Pour un Compartiment qui investit dans des titres à haut rendement et/ou non notés, l'atteinte de son objectif d'investissement pourrait dépendre plus fortement de l'analyse de la qualité de crédit réalisée par le Gestionnaire de portefeuille que s'il investissait exclusivement dans des titres de qualité élevée et notés.

RISQUE DE RACHAT

Des rachats importants d'Actions au sein d'un Compartiment pourraient forcer le Compartiment à vendre des actifs à une période et à un prix auxquels il préférerait normalement ne pas les vendre.

AJUSTEMENTS DE LA VALEUR LIQUIDATIVE (SWING PRICING)

Sauf indication contraire dans le Supplément concerné, un Compartiment peut utiliser les ajustements de la valeur liquidative pour couvrir les coûts des liquidités en cas de souscriptions nettes ou de rachats nets un Jour d'évaluation quel qu'il soit.

En raison de l'utilisation par un Compartiment d'estimations prédéterminées de l'impact sur le Compartiment de certains niveaux de flux entrants ou sortants (c.-à-d., un facteur d'ajustement ou « swing factor ») et/ou de l'application de seuils minimums prédéterminés de souscriptions ou de rachats nets avant l'application d'un facteur d'ajustement (c.-à-d., en cas d'utilisation d'un ajustement partiel de la valeur liquidative), le mécanisme peut ne pas atteindre pleinement son objectif si le seuil (en cas d'application d'un seuil) est trop élevé ou le facteur d'ajustement trop

bas. Le Gestionnaire d'investissement ne sera pas tenu de négocier pour le court terme en cas de flux de capitaux nets relativement faibles. Cependant, un facteur d'ajustement pourra tout de même être appliqué. Les coûts engagés du fait du recours à ce processus pourraient, lors de certains Jours d'évaluation, dépasser la dilution évitée.

FLUCTUATIONS DES TAUX D'INTÉRÊT

La valeur des Actions peut être affectée par des mouvements défavorables importants des taux d'intérêt. Les cours des titres de créance augmentent généralement lorsque les taux d'intérêt diminuent, et réciproquement.

PERTURBATIONS DU MARCHÉ

Un Compartiment peut subir de lourdes pertes lors de perturbations et autres événements extraordinaires, par exemple des catastrophes naturelles de grande envergure ou d'origine humaine (y compris, mais sans s'y limiter, des pandémies mondiales), pouvant toucher les marchés de façon incohérente par rapport aux relations de prix historiques. Le risque de pertes dues à une déconnexion vis-à-vis des prix historiques est lié au fait que sur des marchés faisant l'objet de certaines perturbations, nombre de positions deviennent illiquides, rendant difficile, voire impossible, leur dénouement lorsque les marchés évoluent dans le mauvais sens. En période de perturbation des marchés, le financement auquel un Compartiment peut prétendre de la part de ses banques, ses contrepartistes et autres contreparties est généralement diminué. Une réduction de ce type peut entraîner des pertes substantielles pour ledit Compartiment. Une réduction soudaine du financement de la part de l'ensemble des contrepartistes a entraîné des liquidations forcées et de lourdes pertes pour de nombreux fonds et autres véhicules d'investissement. Étant donné que les perturbations du marché et les pertes d'un secteur peuvent se répercuter sur d'autres secteurs, de nombreux fonds et autres véhicules d'investissement ont essuyé de lourdes pertes même s'ils n'avaient pas nécessairement beaucoup investi dans des instruments liés au crédit. Une Bourse de valeurs peut suspendre ou limiter les négociations de temps à autre. Ces suspensions pourraient rendre difficile, voire impossible, pour un Compartiment de liquider les positions affectées et, par voie de conséquence, exposer le Compartiment à des pertes. Rien ne permet non plus de garantir que les marchés hors Bourse demeureront suffisamment liquides pour permettre aux Compartiments de dénouer leurs positions.

FIABILITÉ DES INFORMATIONS

Rien ne permet de garantir que les sources d'information concernant les pays visés soient parfaitement fiables. Les statistiques officielles peuvent être produites sur une base différente de celle utilisée dans les pays développés. Toute déclaration concernant certains des pays visés doit par conséquent être considérée comme relativement imprécise en raison des doutes relatifs à la fiabilité des informations publiques et officielles disponibles.

RISQUE LIÉ AUX ÉVALUATIONS EFFECTUÉES PAR LE GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE

À la demande de l'Agent administratif, le Gestionnaire peut consulter un Gestionnaire de portefeuille au sujet de l'évaluation de certains investissements. Bien qu'il existe un conflit d'intérêts intrinsèque entre son implication dans la détermination du prix d'évaluation des investissements de chaque Compartiment et ses autres missions et responsabilités à l'égard des Compartiments, le Gestionnaire et/ou le Gestionnaire de portefeuille s'efforceront de résoudre ce conflit d'intérêts équitablement et en veillant aux intérêts des investisseurs. Ce type d'investissements est, par nature, difficile à évaluer et fait l'objet d'incertitudes substantielles. Rien ne permet de garantir que les estimations résultant des processus d'évaluation refléteront les prix de vente ou de dénouement réels de ces titres.

RISQUE LIÉ À LA CAPITALISATION BOURSIÈRE

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres de sociétés de petite et moyenne taille (telle que mesurée selon leur capitalisation boursière) ou dans des instruments financiers liés à ces titres. Ces marchés peuvent s'avérer plus étroits que ceux où se négocient des titres de plus grandes sociétés et peuvent impliquer des risques et une volatilité plus importants. En conséquence, il peut être plus difficile de réaliser la vente de ces titres dans des délais avantageux ou sans subir une baisse de prix importante que dans le cas de sociétés qui bénéficient d'une importante capitalisation boursière et d'un marché très actif. En outre, les valeurs mobilières de sociétés de petite et moyenne taille, généralement plus sensibles aux événements de marché défavorables tels que la publication de mauvaises statistiques économiques, peuvent présenter une plus forte volatilité.

Les sociétés à petite capitalisation boursière sont susceptibles d'être dans les premiers stades de leur développement et exposées à des risques commerciaux plus importants. Elles peuvent par ailleurs disposer de gammes de produits et de ressources financières limitées et d'une équipe de direction moins expérimentée que des sociétés confirmées. De plus, ces sociétés peuvent avoir des difficultés à résister à la concurrence de sociétés plus importantes et mieux établies dans leur secteur. Leurs titres peuvent être négociés en faible volume (auquel cas ils doivent être vendus en dessous du prix du marché ou par petits lots sur une longue période) et suivis par un plus petit nombre d'analystes financiers. Ils peuvent également subir de plus grandes variations de prix et la probabilité de générer des pertes pour l'investisseur est dans ce cas plus importante que pour les titres de sociétés à forte capitalisation. En outre, les coûts de transaction des titres de sociétés à faible capitalisation peuvent être supérieurs à ceux des titres de sociétés à forte capitalisation.

RISQUE LIÉ À L'APPROCHE DE GESTIONNAIRE DES GESTIONNAIRES

Certains Compartiments utilisent une approche de gestionnaire des gestionnaires, selon laquelle, bien que le Gestionnaire de portefeuille contrôle la gestion globale des actifs du Compartiment conduite par les Gestionnaires de portefeuille délégués, chaque Gestionnaire de portefeuille délégué prend des décisions d'investissement indépendantes. Le Gestionnaire de portefeuille ne gèrera directement aucune partie du Compartiment. Le Gestionnaire de portefeuille n'aura aucune autorité en matière de négociation sur l'un quelconque de comptes du Gestionnaire de portefeuille délégué. Le Gestionnaire de portefeuille n'est pas en position de vérifier la conformité des transactions avant qu'elles ne soient conclues par l'un quelconque des Gestionnaires de portefeuille délégués.

Il est possible que les styles d'investissement des différents Gestionnaires de portefeuille délégués ne soient pas complémentaires. En conséquence, l'exposition du Compartiment à une action, une industrie, un secteur, une capitalisation boursière, une zone géographique ou un style d'investissement donné (e) pourrait involontairement être supérieure ou inférieure à ce qu'elle aurait été si le Compartiment était géré par un seul Gestionnaire de portefeuille délégué. De plus, si un Gestionnaire de portefeuille délégué achète un titre durant un laps de temps au cours duquel un autre Gestionnaire de portefeuille délégué le vend ou détient une position courte dans le titre, le Compartiment subira des coûts de transaction et la position nette du Compartiment dans le titre peut être approximativement la même que celle qu'elle aurait été avec un seul Gestionnaire de portefeuille délégué et sans la réalisation de ces transactions. Il est aussi possible que deux Gestionnaires de portefeuille délégués ou plus achètent le même titre en même temps sans cumuler leurs opérations, entraînant ainsi une augmentation des coûts de transactions.

RISQUE D'ALLOCATION

La capacité du Compartiment d'utiliser une approche de gestionnaire des gestionnaires pour atteindre son objectif d'investissement dépend, en partie, de la capacité du Gestionnaire de portefeuille d'allouer effectivement les actifs du Compartiment entre les Gestionnaires de portefeuille délégués. Rien ne permet de garantir que les allocations réelles seront efficaces pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment.

En outre, en ce qui concerne les Compartiments employant des stratégies d'allocation d'actifs dynamiques, les investissements du Compartiment peuvent être périodiquement rééquilibrés, et le Compartiment pourrait par conséquent supporter des frais de transaction plus élevés qu'un fonds appliquant une stratégie d'allocation statique.

RISQUES PROPRES À L'INVESTISSEMENT DANS LES SOCIÉTÉS À FAIBLE CAPITALISATION

- Risques liés aux titres à faible capitalisation :

Les titres des sociétés à faible capitalisation se négocient généralement dans des volumes moindres et sont exposés à des variations de prix plus importantes et moins prévisibles que ceux des sociétés à grande capitalisation ou de l'ensemble du marché. Les sociétés à faible capitalisation peuvent disposer de gammes de produits ou de marchés restreints, posséder une assise financière moins grande que leurs homologues plus importantes ou dépendre d'un petit nombre de membres du personnel clés. En cas d'évolution défavorable, notamment du fait de changements dans la direction ou d'échec d'un produit, l'investissement du Compartiment dans des sociétés à faible capitalisation peut fortement perdre de sa valeur. Un investissement dans des sociétés à faible capitalisation implique un horizon de placement plus long et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

- Risque lié aux petites entreprises :

Les petites sociétés peuvent offrir de meilleures opportunités d'appréciation du capital que les grandes entreprises, mais elles ont tendance à être plus vulnérables aux événements négatifs que ces dernières et l'investissement dans ces sociétés peut impliquer certains risques spécifiques. Les petites entreprises peuvent disposer de gammes de produits, de marchés ou de ressources financières limités et dépendre d'une plus petite équipe de dirigeants. Par ailleurs, elles peuvent avoir été récemment créées et faire preuve d'un historique de performances limité ou inexistant. Il se peut également que le Gestionnaire de portefeuille n'ait pas eu la possibilité d'évaluer la performance de ces sociétés très récentes dans une conjoncture de marché défavorable ou fluctuante. Les titres de petites entreprises peuvent se négocier moins fréquemment et dans des volumes plus faibles que les titres plus largement détenus. Les cours de ces titres peuvent fluctuer plus fortement que ceux d'autres titres et le Compartiment peut éprouver certaines difficultés à établir ou à dénouer certaines positions pour ces titres aux cours prévalant sur le marché. Il peut exister un nombre moins important d'informations publiques sur les émetteurs de ces titres ou un moindre intérêt du marché pour ces titres que dans le cas des plus grandes sociétés, ces deux faits pouvant entraîner une volatilité importante des cours. Certains titres d'émetteurs de moindre envergure peuvent être illiquides ou faire l'objet de restrictions à la revente.

FISCALITÉ

L'attention des investisseurs est attirée sur la rubrique du Prospectus intitulée « Fiscalité » et en particulier sur l'obligation fiscale découlant de certains faits tels que l'encaissement, le rachat ou le transfert d'Actions ou le paiement de dividendes aux Actionnaires qui sont des Résidents irlandais ou des Résidents habituels en Irlande. En outre, il est rappelé aux investisseurs que le revenu ou les dividendes reçus ou les bénéfices réalisés peuvent donner lieu à une imposition supplémentaire dans le pays où ils sont citoyens, résidents, domiciliés et/ou constitués. Les investisseurs doivent consulter leur conseiller financier ou autre conseiller professionnel quant aux éventuelles répercussions fiscales ou autres afférentes à la souscription, à la détention, au transfert, à l'échange, au rachat ou à toute autre transaction sur les Actions en vertu des lois de leur pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile.

Tout changement de législation fiscale en Irlande, ou ailleurs, peut nuire (i) à la capacité de la Société ou d'un Compartiment à atteindre son objectif d'investissement, (ii) à la valeur des investissements de la Société ou d'un Compartiment ou (iii) à la capacité de la Société ou d'un Compartiment à verser des rendements aux Actionnaires ou de les modifier. Un tel changement, qui peut également être rétroactif, pourrait impacter la validité des informations figurant dans le présent document et basées sur les lois et les pratiques fiscales actuelles. Il est rappelé aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels que les déclarations relatives à la fiscalité énoncées aux présentes et, selon le cas, dans tout Supplément, sont basées sur les avis reçus par les Administrateurs concernant les lois et les pratiques en vigueur dans le pays concerné, à la date du présent Prospectus. Comme c'est le cas pour tout investissement, rien ne permet de garantir que la situation fiscale existante ou proposée au moment où un investissement est effectué dans la Société perdurera.

Si, du fait du statut d'un Actionnaire, la Société ou un Compartiment deviennent redevables d'un impôt, y compris tout intérêt ou pénalité y afférents, dans quelque pays que ce soit, en raison d'un fait générateur d'un assujettissement à l'impôt, la Société ou le Compartiment seront en droit d'en prélever le montant sur le paiement découlant du fait générateur d'impôt ou de procéder au rachat forcé ou à l'annulation du nombre d'Actions détenues par l'Actionnaire ou le bénéficiaire effectif à raison d'un montant suffisant, après déduction de tous Frais de rachat, afin de se dégager de toute responsabilité de cette nature. L'Actionnaire concerné devra indemniser la Société ou le Compartiment de tout préjudice subi par la Société ou le Compartiment et occasionné par le fait que la Société ou le Compartiment soient devenus redevables d'un impôt en raison d'un fait générateur d'un assujettissement à l'impôt, y compris si aucune déduction, appropriation ou annulation de cette nature n'a été effectuée.

L'attention des Actionnaires et des investisseurs potentiels est attirée sur les risques fiscaux liés aux investissements dans la Société. Veuillez vous référer à la section « Fiscalité ».

FOREIGN ACCOUNT TAX COMPLIANCE ACT

Les dispositions relatives aux obligations de conformité fiscale pour les comptes étrangers (*Foreign Account Tax Compliance Act*, « **FATCA** ») de la loi de 2010 sur les encouragements au recrutement pour relancer l'emploi (*Hiring Incentives to Restore Employment Act 2010*) s'appliquent à certains paiements et visent essentiellement à imposer la communication au fisc américain (IRS) de la possession directe ou indirecte par un ressortissant des États-Unis déterminé de comptes ou d'entités spécifiés non américains. Tout manquement à cette obligation de fournir des informations entraîne un prélèvement à la source de 30 % sur les investissements directs (et éventuellement indirects) aux États-Unis. Pour éviter de faire l'objet d'un prélèvement à la source aux États-Unis, les investisseurs américains et non américains sont souvent tenus de fournir des informations les concernant et concernant leurs propres investisseurs. À cet égard, les gouvernements irlandais et américain ont signé le 21 décembre 2012 un accord intergouvernemental (l'« **IGA irlandais** ») relatif à la mise en œuvre de la FATCA (voir la section intitulée « Respect

des exigences américaines en matière de déclaration et de prélèvements à la source » pour de plus amples informations).

En vertu de l'IGA irlandais, un établissement financier étranger (*foreign financial institution*, « FFI ») totalement conforme aux réglementations en vigueur n'est généralement pas tenu d'appliquer un prélèvement à la source de 30 %. Chacun des Compartiments de la Société a été enregistré en tant que FFI avec Modèle de déclaration 1. La Société s'efforcera de satisfaire à toutes les obligations qui lui incombent, afin d'éviter tout prélèvement à la source imposé par la FATCA, mais rien ne permet de garantir que la Société sera capable de satisfaire aux obligations de la FATCA en question. Si la Société fait l'objet d'un prélèvement à la source découlant du régime de la FATCA, la valeur des Actions détenues par les Actionnaires pourrait être significativement obérée. Toutefois, dans la mesure où la Société subit un prélèvement à la source aux États-Unis sur ses investissements en application de la FATCA, ou n'est pas en mesure de respecter toutes les exigences de la FATCA, l'Agent administratif peut prendre toute mesure relative à l'investissement d'un Actionnaire concerné dans la Société afin de remédier à ce manquement et/ou de faire en sorte que ce prélèvement soit économiquement supporté par l'Actionnaire concerné qui, en ne communiquant pas les informations nécessaires ou en ne devenant pas un établissement financier étranger participant, ou par une autre action ou inaction, a donné lieu à ce prélèvement ou à ce manquement, y compris au rachat forcé d'une partie ou de la totalité de la participation de cet Actionnaire dans la Société.

Il est recommandé aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels de consulter leur propre conseiller fiscal concernant les exigences américaines au niveau fédéral, local et des États ainsi que les exigences des autres pays concernant les communications et les certifications dans le contexte d'un investissement dans la Société.

NORME COMMUNE DE DÉCLARATION

En s'inspirant largement de l'approche intergouvernementale de l'application de la FATCA, l'OCDE a développé la Norme commune de déclaration (« NCD ») afin de régler la question de l'évasion fiscale à l'étranger à l'échelle mondiale. De plus, le 9 décembre 2014, l'Union européenne a adopté la Directive 2014/107/UE du Conseil de l'UE, qui amende la Directive 2011/16/UE concernant l'échange automatique d'informations obligatoire dans le domaine de la fiscalité (« DAC2 »).

La NCD et la DAC2 fournissent une norme commune de vérification préalable, de déclaration et d'échange de renseignements relatifs aux comptes financiers. Conformément à la NCD et à la DAC2, les juridictions participantes et les États membres de l'UE obtiendront des établissements financiers déclarants et échangeront automatiquement avec leurs partenaires, chaque année, des renseignements financiers concernant tous les comptes soumis à déclaration identifiés par les établissements financiers sur la base des procédures communes de vérification préalable et de déclaration. La Société est tenue de se conformer aux exigences de vérification préalable et de déclaration prévues par la NCD et de la DAC2, telles qu'adoptées par l'Irlande. Les Actionnaires peuvent être tenus de fournir des renseignements supplémentaires à la Société, afin qu'elle puisse satisfaire à ses obligations au titre de la NCD et

de la DAC2. Le défaut de fournir les renseignements demandés peut exposer un investisseur à des pénalités ou à d'autres frais et/ou au rachat forcé de ses Actions par la Société.

Il est recommandé aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels de consulter leur propre conseiller fiscal à propos des exigences de certification eu égard à un investissement dans la Société les concernant.

RÈGLE VOLCKER

Le législateur américain a adopté la « Règle Volcker » qui impose un certain nombre de restrictions aux organismes financiers tels que The Bank of New York Mellon Corporation et ses entités affiliées (« BNY »), mais prévoit également différentes exonérations.

La règle Volcker exclut les « fonds publics étrangers », tels que les Compartiments de la Société, qui satisfont à certains critères, notamment, dans le cas des Compartiments, le fait que les participations dans les Compartiments soient vendues majoritairement à des personnes autres que BNY et ses entités affiliées, administrateurs ou dirigeants (les organes de réglementation prévoient qu'au moins 75 % des Compartiments soient détenus par des Non-ressortissants des États-Unis qui ne sont ni affiliés à BNY, ni ses administrateurs ou dirigeants). Par conséquent, dans la mesure où BNY fournit des capitaux d'amorçage à un Compartiment de la Société, et/ou des investissements sont faits par des entités affiliées, administrateurs ou dirigeants de BNY dans ce Compartiment, BNY prendra des mesures pour lever suffisamment de fonds auprès de tiers et/ou réduire ses capitaux d'amorçage ou ceux de ses entités affiliées, administrateurs ou dirigeants de façon à ce que ses investissements, combinés à ceux de ses entités affiliées, administrateurs ou dirigeants, constituent moins de 25 % du Compartiment dans un délai de trois ans après sa création.

Si BNY est tenue de désinvestir tout ou partie de ses capitaux d'amorçage dans un Compartiment donné de la Société, elle devra certainement vendre des titres en portefeuille pour obtenir des liquidités. Cette vente implique les risques suivants : BNY peut détenir initialement un pourcentage important du Compartiment et toute réduction obligatoire peut augmenter les taux de rotation des titres en portefeuille du Compartiment et implique une augmentation des frais et dépenses de courtage et de transfert ainsi que des répercussions fiscales. Les détails de l'investissement de BNY dans chaque Compartiment, le cas échéant, sont disponibles sur demande. »

US BANK HOLDING COMPANY ACT

BNY est soumise à certaines lois bancaires américaines et non américaines, en ce compris le *Bank Holding Company Act* de 1956, tel qu'amendé (le « BHCA »), et la réglementation du Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale (la « Réserve fédérale »). En outre, BNY a été choisie pour devenir une « société financière holding » (« FHC », *financial holding company*) sous le BHCA, qui est un statut disponible pour une holding bancaire qui répond à certains critères. Tandis que les FHC peuvent entreprendre une gamme plus large d'activités que les holdings bancaires qui ne sont pas des FHC, les activités

des FHC et de leurs entités affiliées restent soumises à certaines restrictions imposées par le BHCA et les réglementations connexes.

S'il est jugé que BNY doit « contrôler » la Société au sens du BHCA, il est attendu que ces restrictions s'appliquent également à la Société. Par conséquent, le BHCA et autres lois, dispositions, réglementations, directives bancaires applicables et leur interprétation par l'équipe des autorités de réglementation qui en assument l'administration, peuvent limiter les transactions et les relations entre BNY, d'une part, et la Société, d'autre part, et peuvent limiter les investissements, activités et transactions de la Société. Ainsi, les règlements de la BHCA peuvent, entre autres, limiter les capacités de la Société à réaliser certains investissements ou l'encours de certains investissements, imposer une période de détention maximum sur une partie ou la totalité des investissements de la Société, limiter la capacité des Gestionnaires de portefeuille de prendre part à la gestion et aux opérations des sociétés dans lesquelles la Société investit et limiter la capacité de BNY d'investir dans la Société. En outre, certains règlements du BHCA peuvent nécessiter le regroupement des positions détenues ou contrôlées par des entités liées. Dans certains cas, dès lors, les positions détenues par BNY (y compris par les Gestionnaires de portefeuille) pour des clients devront être regroupées avec les positions détenues par les compartiments de la Société. Dans le cas où les règlements du BHCA fixent un plafond quant au volume de positions pouvant être détenues, les Gestionnaires de portefeuille pourront utiliser les capacités disponibles pour réaliser des investissements pour le compte d'autres clients, ce qui peut contraindre la Société à limiter et/ou liquider certains investissements.

Ces restrictions peuvent avoir une incidence négative importante sur la Société, notamment en affectant la capacité du Gestionnaire de portefeuille à poursuivre certaines stratégies de politique d'investissement d'un compartiment ou d'effectuer des opérations sur certains titres. À l'avenir, BNY pourrait ne plus pouvoir être qualifiée de FHC et la Société pourrait ainsi être soumise à des restrictions supplémentaires.

LIMITATIONS ET RESTRICTIONS POTENTIELLES SUR LES POSSIBILITÉS ET LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT DE BNY ET DE LA SOCIÉTÉ

BNY applique un programme raisonnablement conçu pour garantir la conformité générale des obligations économiques et commerciales assorties de sanctions directement applicables à ses activités (bien que ces obligations ne soient pas nécessairement les mêmes que celles auxquelles la Société peut être soumise). De telles sanctions économiques et commerciales peuvent interdire, entre autres, les transactions avec certains pays, territoires, entités et particuliers et la fourniture de services à certains pays, territoires, entités et particuliers. Ces sanctions économiques et commerciales, ainsi que l'application du programme de conformité de BNY y afférent, peuvent restreindre les activités d'investissement de la Société.

RISQUE LIÉ À LA CYBERSÉCURITÉ

La Société, le Gestionnaire et leurs prestataires de services (y compris les Gestionnaires de portefeuille, l'Agent administratif, le Dépositaire et les distributeurs) (les « Personnes affectées ») peuvent être exposés à des risques opérationnels et liés à la sécurité de l'information, ainsi qu'à des risques connexes d'incidents de cybersécurité. En général, les cyberincidents peuvent résulter d'attaques délibérées ou d'événements involontaires. Les attaques de cybersécurité englobent, mais non exclusivement, l'accès non autorisé à des systèmes numériques (p. ex., à travers le « hacking » (piratage) ou le codage de logiciels malveillants) dans le but de s'approprier des actifs ou des informations sensibles, de corrompre des données ou de provoquer des perturbations opérationnelles. Les cyberattaques peuvent également être effectuées sans passer par un accès non autorisé, par exemple en provoquant des attaques par déni de service sur des sites Internet (p. ex. des efforts pour rendre les services indisponibles pour les utilisateurs visés). Les incidents de cybersécurité touchant les Personnes affectées peuvent provoquer des perturbations et avoir un impact sur les activités de l'entreprise, susceptible d'occasionner des pertes financières liées, entre autres à la difficulté pour un Compartiment de calculer sa VL ou de négocier ses titres en portefeuille, à l'incapacité des Actionnaires pour effectuer des opérations avec la Société, à la violation des lois en matière de confidentialité, de sécurité ou autres, à des amendes ou pénalités réglementaires, à la perte de la réputation, au remboursement ou autres frais de compensation ou de réparation, ou encore à des frais de justice ou d'autres coûts de mise en conformité. Les cyberincidents peuvent avoir des conséquences défavorables similaires sur les émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit, les contreparties avec lesquelles il engage des opérations, les organismes gouvernementaux et réglementaires, les opérateurs du marché des changes et d'autres marchés financiers, les banques, courtiers, contrepartistes, compagnies d'assurances et autres établissements financiers, ainsi que d'autres parties. Même si des systèmes de gestion du risque d'information et des plans de continuité des opérations ont été élaborés pour réduire les risques associés à la cybersécurité, tout système de gestion du risque de cybersécurité ou plan de continuité des opérations est confronté à des limitations inhérentes, y compris la possibilité que certains risques n'aient pas été détectés.

RISQUES LIÉS AU MARCHÉ OBLIGATAIRE INTERBANCAIRE CHINOIS ET AU PROGRAMME BOND CONNECT

La volatilité des cours et le manque potentiel de liquidité dus au faible volume de négociation de certains titres de créance négociés sur le CIBM peuvent donner lieu à d'importantes fluctuations du cours des titres de créance négociés sur ce marché. Un Compartiment investissant sur ce marché est donc soumis aux risques de liquidité et de volatilité. L'écart entre les cours acheteur et vendeur de ces titres de créance peut être important, et le Compartiment pourrait de ce fait supporter des coûts de négociation et de réalisation plus élevés, voire subir des pertes lors de la vente de ces titres de créance.

Dans la mesure où il réalise des opérations sur le CIBM, le Compartiment peut également être exposé aux risques associés aux procédures de règlement et au défaut de contreparties. La contrepartie qui a conclu une opération avec le Compartiment peut ne pas honorer son obligation de régler la transaction en livrant le titre respectif ou en payant la valeur correspondante.

Pour les investissements réalisés via le Bond Connect, les dépôts, l'enregistrement auprès de la Banque populaire de Chine et l'ouverture de comptes doivent être effectués par l'entremise d'un agent de règlement onshore, un agent dépositaire offshore et d'un agent d'enregistrement ou autres tierces parties (selon le cas). À ce titre, le Compartiment concerné est exposé aux risques de défaut ou aux erreurs de la part de ces tierces parties.

Les échanges via le Bond Connect sont réalisés à l'aide de plateformes de négociation et de systèmes opérationnels nouvellement mis au point. Rien ne permet de garantir que ces systèmes fonctionneront correctement ou qu'ils continueront à s'adapter aux changements et aux évolutions du marché. Si les systèmes en question cessent de fonctionner correctement, les négociations via le Bond Connect pourraient être interrompues, ce qui nuirait ainsi à la capacité du Compartiment concerné à opérer à travers ce programme (et par conséquent à poursuivre sa stratégie d'investissement). En outre, si le Compartiment investit sur le CIBM via le Bond Connect, il pourrait être exposé aux risques de retard inhérents au placement d'ordres et/ou aux systèmes de règlement.

Investir sur le CIBM implique également des risques réglementaires. Les règles et règlements pertinents concernant les investissements sur le CIBM peuvent faire l'objet d'un changement avec un éventuel effet rétroactif. Si les autorités chinoises compétentes suspendent l'ouverture de comptes ou la négociation sur le CIBM, la capacité du Compartiment concerné à investir sur le CIBM sera limitée. De plus, une fois les autres options de négociation épuisées, le Compartiment en question pourrait subir des pertes substantielles. Des réformes ou changements au niveau des politiques macro-économiques, comme les politiques monétaires et fiscales, peuvent avoir un impact sur les taux d'intérêt, et par conséquent également sur le cours et le rendement des obligations détenues par un Compartiment

- **Risque de compensation et de règlement :**

La CMU et la CCDC ont établi des liens de compensation et chacune est devenue le participant de l'autre, afin de faciliter la compensation et le règlement d'opérations transfrontalières. Aux fins des transactions transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché, d'une part, procède à la compensation et au règlement des transactions avec ses propres participants et, d'autre part, s'engage à accomplir les obligations de compensation et de règlement de ses participants avec la chambre de compensation agissant comme contrepartie.

En tant que contrepartie centrale nationale du marché des titres de la RPC, la CCDC exploite un réseau complet d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention d'obligations. La CCDC a mis en place une structure de gestion des risques ainsi que des mesures approuvées et supervisées par la Banque populaire de Chine (« BPC »). Les possibilités de défaut de la CCDC sont considérées comme peu probables. Dans l'éventualité

peu probable d'un défaut de la CCDC, la responsabilité de la CMU dans les contrats d'obligations passés via le Bond Connect avec des participants compensateurs se limitera à assister lesdits participants compensateurs dans le cadre de leurs réclamations contre la CCDC.

La CMU tentera, de bonne foi, d'obtenir la restitution des titres et sommes en instance auprès de la CCDC par le biais de canaux juridiques disponibles ou par le biais d'un processus de liquidation de la CCDC. Dans cette éventualité, le Compartiment concerné pourrait subir un retard dans le processus de recouvrement ou ne pas recouvrer l'intégralité de ses pertes auprès de la CCDC.

- **Risque réglementaire :**

Bond Connect est un nouveau concept. Les réglementations actuelles n'ont pas été éprouvées, et il n'existe aucune certitude quant à leur mode d'application. Les réglementations actuelles peuvent par ailleurs être modifiées, ce qui pourrait avoir d'éventuels effets rétroactifs, et rien ne peut garantir que Bond Connect ne sera pas supprimé. Il est possible que de nouveaux règlements soient publiés de temps à autre par les organismes de réglementation en RPC et à Hong Kong, dans le cadre des opérations, de l'application des lois et des transactions transfrontalières en vertu du Bond Connect. De tels changements peuvent avoir un impact négatif sur les Compartiments de la Société.

Des réformes ou changements au niveau des politiques macro-économiques, comme les politiques monétaires et fiscales, peuvent avoir un impact sur les taux d'intérêt, et par conséquent également sur le cours et le rendement des obligations détenues par un Compartiment

- **Risque de conversion :**

Un Compartiment dont la devise de référence n'est pas le RMB peut également s'exposer au risque de change, du fait de la nécessité de convertir en RMB des investissements en obligations CIBM par le biais du Bond Connect. Lors de cette conversion, les Compartiments de la Société peuvent également subir des frais de change. Le taux de change peut faire l'objet de fluctuations et en cas de dépréciation du RMB, les Compartiments de la Société peuvent subir une perte lors de la conversion du produit de la vente d'obligations CIBM en devise de référence.

RISQUE ASSOCIÉ À L'UNIVERS DES ANGES DÉCHUS (OU « FALLEN ANGELS »)

La taille de l'univers investissable des « fallen angels » est cyclique et peut se contracter de manière significative durant les périodes de reprise économique ou de stabilité des conditions de crédit. Un univers en contraction peut limiter les opportunités d'investissement, réduire la diversification et se traduire par un risque de concentration plus élevé. L'effet d'encombrement peut réduire la capacité du Compartiment à générer un rendement excédentaire.

RISQUE LIÉ À LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE L'IBOR

Nombre d'instruments financiers utilisent ou pourraient utiliser un taux variable basé sur les taux interbancaires offerts (IBOR). Dans ce Prospectus, sauf indication contraire, toutes les références à l'IBOR en tant qu'indice

de référence doivent être interprétées comme une référence à l'utilisation de liquidités en tant qu'indice de référence. Une incertitude continue de planer concernant l'utilisation future de l'IBOR et la nature de tout taux de remplacement. Dès lors, l'effet potentiel d'une suppression progressive des taux IBOR sur un Compartiment ou les instruments financiers dans lesquels un Compartiment investit ne peut être déterminé pour l'instant. Le processus de transition pourrait donner lieu à une volatilité et une illiquidité accrues des marchés qui reposent actuellement sur des taux IBOR pour déterminer les taux d'intérêt. Il pourrait également donner lieu à une perte de valeur de certains investissements basés sur l'IBOR et réduire l'efficacité de nouvelles couvertures instaurées par rapport à des instruments existants basés sur l'IBOR. Le processus de transition pourrait également nécessiter des mises à jour des indices de référence utilisés dans ce Prospectus pour représenter les liquidités, c'est-à-dire que l'indice de référence monétaire d'un Compartiment et/ou les indices références monétaires servant de base de calcul aux Commissions de performance pourraient devoir être mis à jour (« Mises à jour dans le cadre de la transition IBOR »). Les mises à jour dans le cadre de la transition IBOR réalisées du fait de l'abandon progressif des taux IBOR ne doivent pas être communiquées à l'avance aux Actionnaires, mais présentées dans les rapports périodiques.

RISQUES ASSOCIÉS AUX OBLIGATIONS MUNICIPALES

Certains Compartiments peuvent investir principalement dans des obligations municipales américaines émises pour financer des secteurs et des projets d'infrastructure. Des changements défavorables au niveau des conditions de secteurs et projets connexes peuvent avoir une incidence importante sur les revenus générés et sur le marché dans son ensemble. Des investissements dans le secteur d'infrastructure peuvent être plus sensibles aux événements économiques, politiques ou réglementaires défavorables qui affectent leurs secteurs et peuvent être soumis à une multitude de facteurs susceptibles d'affecter négativement leurs activités ou opérations en conséquence de tels événements, dont les coûts additionnels, la concurrence, les préoccupations environnementales, les taxes, l'évolution du nombre d'utilisateurs finaux et les implications réglementaires. Si le secteur ou le projet d'infrastructure rencontre des difficultés, sans l'appui de la municipalité concernée, il existe un risque de défaut possible sur les obligations municipales. Ces facteurs peuvent avoir une influence néfaste sur la valeur d'un Compartiment.

Les investissements d'un Compartiment dans des obligations municipales, émises par un État, une municipalité, des émetteurs privés sans but lucratif ou une collectivité locale peuvent être exposés à des risques politiques, sociaux et économiques ainsi qu'aux politiques et exigences applicables à l'État, à la municipalité ou collectivité concerné(e). Les circonstances qui peuvent entraîner des événements de défaut sur les obligations municipales incluent une faible croissance des revenus dans une municipalité qui peut à son tour limiter sa capacité à offrir un soutien ou des restrictions réglementaires qui peuvent limiter la capacité de l'autorité compétente à financer les secteurs et projets d'infrastructure. Dans le cas où l'émetteur (c.-à-d.

l'État, la municipalité, l'émetteur privé sans but lucratif ou une collectivité) se trouverait en défaut de paiement du capital ou des intérêts des obligations municipales, un Compartiment pourrait subir une perte importante et la Valeur liquidative du Compartiment pourrait être affectée négativement. Les obligations municipales ne sont pas garanties par le gouvernement fédéral des États-Unis et le gouvernement fédéral des États-Unis n'est pas tenu de soutenir les obligations municipales en défaut.

En général, les intérêts sur les obligations municipales sont exonérés de l'impôt fédéral sur le revenu et, dans certaines circonstances, les intérêts peuvent également être exonérés des impôts nationaux et locaux. Un Compartiment pourrait toutefois avoir besoin de s'appuyer sur des avis de tiers concernant le statut d'exemption fiscale des intérêts et des paiements sur les obligations municipales de différents États et, par conséquent, tout avis erroné pourrait entraîner des dettes fiscales substantielles pour le Compartiment.

Les obligations municipales peuvent être très volatiles et fortement affectées par des modifications fiscales ou des décisions de justice défavorables, des changements législatifs ou politiques, des changements des conditions de marché et économiques spécifiques ou générales et la situation financière des émetteurs des obligations municipales. De plus, les marchés des obligations municipales peuvent ne pas être actifs (p. ex., les investisseurs ont tendance à détenir des obligations municipales plutôt que de les échanger etc.), ce qui pourrait empêcher un Compartiment d'échanger des obligations municipales à un prix souhaitable lorsque le marché n'est pas particulièrement liquide et faire que les prix indiqués pour la même obligation divergent sensiblement.

Les exigences en matière de divulgation des obligations municipales sont différentes de celles d'autres marchés, et le marché des obligations municipales fait généralement l'objet d'un niveau de transparence moindre. Le manque relatif d'information sur les obligations municipales pourrait entraîner des frais de négociation plus élevés pour un Compartiment. Un Compartiment pourrait également ne pas être en mesure de réagir à temps à toute modification défavorable des obligations pertinentes en raison d'un tel manque d'information et, par conséquent, ledit Compartiment pourrait subir des pertes et la valeur liquidative du Sous-Fonds pourrait s'en trouver affectée négativement.

Les obligations municipales peuvent également faire l'objet d'un risque de rachat et/ou de paiement par anticipation lorsqu'un émetteur rembourse une obligation avant sa date d'échéance, auquel cas un Compartiment pourrait ne pas être en mesure de réinvestir le montant du remboursement dans d'autres obligations semblables qui s'accompagnent des mêmes intérêts que ceux offerts par les obligations municipales remboursées.

Il existe également des risques associés à des secteurs municipaux particuliers dans lesquels un Compartiment peut investir :

- Risque lié aux obligations à caractère général : Les obligations à caractère général sont garanties par la bonne foi, le crédit et le pouvoir de taxation de la municipalité qui émet l'obligation. Par conséquent, les paiements en temps opportun dépendent de la qualité du crédit de la municipalité, de sa capacité à augmenter les recettes fiscales et de sa capacité à maintenir une base fiscale adéquate.

- Risque lié aux obligations-recettes : Les obligations-recettes assorties de paiements dépendent du chiffre d'affaires généré par des installations ou une catégorie d'installations en question, ou du chiffre d'affaires provenant d'une autre source. Si les revenus spécifiés ne se matérialisent pas, il est possible que les obligations ne soient pas remboursées.
- Risque lié aux obligations destinées aux entreprises privées : Les municipalités et autres autorités publiques émettent des obligations destinées aux entreprises privées pour financer le développement d'installations industrielles à l'usage d'une entreprise privée, qui est seule responsable du paiement du capital et des intérêts sur l'obligation, et le paiement en vertu de ces obligations dépend de la capacité de l'entreprise privée à le faire.
- Risque lié aux obligations reposant sur un engagement moral : Les obligations reposant sur un engagement moral sont généralement émises par des autorités publiques à vocation spécifique d'un État ou d'une municipalité. Si l'émetteur n'est pas en mesure de s'acquitter de ses obligations, le remboursement de ces obligations devient un engagement moral, mais non une obligation légale, de l'État ou de la municipalité.
- Risque lié aux billets municipaux : Les billets municipaux sont des emprunts obligataires municipaux à court terme qui paient des intérêts qui sont généralement exclus du revenu brut aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu (sauf que l'intérêt peut être inclus dans le revenu imposable aux fins de l'impôt fédéral minimum de remplacement) et qui ont une échéance généralement d'un an au plus. En cas de recettes moindres que prévu produit estimé, les billets peuvent ne pas être entièrement remboursés et un Compartiment peut subir des pertes.
- Risque lié aux obligations locatives municipales : Dans le cas d'une obligation locative municipale, l'émetteur accepte d'effectuer des paiements à échéance au titre d'obligations locatives. Bien que l'émetteur ne donne pas en gage son pouvoir d'imposition illimité pour le paiement de l'obligation locative, cette dernière est garantie par le bien loué. Les baux municipaux peuvent présenter des risques additionnels car de nombreux baux et contrats contiennent des clauses de « non-appropriation » qui prévoient que l'émetteur gouvernemental n'a aucune obligation d'effectuer des paiements futurs en vertu du bail ou du contrat, à moins que les sommes déboursées soient affectées à cette fin par l'organisme législatif approprié.

RISQUES LIÉS AUX OBLIGATIONS TOB

Certains Compartiments peuvent investir dans des obligations TOB (investissements fiduciaires à vocation spéciale). La participation d'un Compartiment à des opérations en obligations TOB pourrait réduire les rendements dudit Compartiment et/ou accroître sa volatilité. Les placements dans des opérations en obligations TOB peuvent exposer un Compartiment à un risque de contrepartie et à un risque de levier. Un placement dans une opération en obligations TOB induit généralement un risque plus élevé qu'un placement dans un titre municipal à taux fixe, y compris le risque de perte en capital. Les distributions sur les intérêts

résiduels à taux variable inversé de l'obligation TOB (« Intérêts résiduels d'obligations TOB ») auront une relation inverse avec les taux d'intérêt à court terme des titres municipaux. Les distributions sur Intérêts résiduels d'obligations TOB versés à un Compartiment seront réduites ou, dans le cas extrême, éliminées à mesure que les taux d'intérêt municipaux à court terme augmentent et augmenteront lorsque les taux d'intérêt municipaux à court terme baissent. Les Intérêts résiduels d'obligations TOB sous-performent généralement le marché des titres municipaux à taux fixe dans un contexte de hausse des taux d'intérêt.

Risques liés aux obligations avec remboursement anticipé à l'option du détenteur (*puttable*) ou de l'émetteur (*callable*)

Certains Compartiments peuvent investir dans des obligations avec remboursement anticipé à l'option du porteur (*puttable*) ou de l'émetteur (*callable*). Les investissements dans des obligations avec remboursement anticipé à l'option du détenteur (*puttable*) ou de l'émetteur (*callable*) sont sensibles aux risques liés à l'évolution des taux d'intérêt. Les obligations avec remboursement anticipé à l'option de l'émetteur (*callable*) sont en particulier sensibles au risque de paiement par anticipation et d'extension. Le risque de paiement par anticipation peut avoir un impact sur les obligations avec remboursement anticipé à l'option de l'émetteur (*callable*) en cas de baisse des taux d'intérêt, et lorsque l'émetteur exerce son option de rachat de la dette courue pour réemprunter à un taux plus avantageux. Les obligations avec remboursement anticipé à l'option de l'émetteur (*callable*) achetées par un Compartiment pour remplacer ce même type d'obligations lorsqu'elles sont remboursées peuvent offrir un rendement inférieur au Compartiment. Le risque d'extension peut avoir un impact sur les obligations avec remboursement anticipé à l'option de l'émetteur (*callable*) lorsque les taux d'intérêt augmentent, entraînant pour un Compartiment des rendements inférieurs aux rendements du marché sur ce type d'obligations achetées avant la hausse des taux d'intérêt, car les émetteurs ont tendance à ne pas payer par anticipation les émissions à faibles taux d'intérêt. Un Compartiment peut être amené à vendre à perte ces obligations avec remboursement anticipé à l'option de l'émetteur (*callable*) pour acheter des titres à rendement potentiellement plus élevé.

RISQUES ASSOCIÉS AUX CERTIFICATS REPRÉSENTATIFS DE TITRES

Certains Compartiments peuvent être amenés à investir dans des certificats de dépôt. L'exposition aux certificats représentatifs de titres peut entraîner des risques supplémentaires par rapport à une exposition directe aux actions sous-jacentes, y compris le risque de non-séparation des actions sous-jacentes détenues par la banque dépositaire des propres actifs de la banque et les risques de liquidité (les certificats représentatifs de titres sont souvent moins liquides que les actions sous-jacentes). Une faillite des banques dépositaires peut entraîner la suspension des échanges et donc un gel du prix des certificats représentatifs de titres concernés, ce qui peut affecter de façon négative la performance et/ou la liquidité du Compartiment.

En outre, les détenteurs de certificats représentatifs de titres n'ont généralement pas les mêmes droits que les détenteurs directs des actions sous-jacentes. La performance des certificats représentatifs de titres peut également être affectée par les commissions associées, par exemple les commissions prélevées par les banques pour le dépôt des actifs sous-jacents des certificats représentatifs de titres.

RISQUES LIÉS AUX OBLIGATIONS 144A /REG S

Le Compartiment peut investir dans des obligations 144A (soumises au règlement 144A de la loi américaine) et Reg S, qui sont généralement des titres dits « sous conditions d'investissement restreintes » (« *restricted* ») dont la revente ou le transfert peut être limité(e). Par exemple, les obligations 144A sont des titres offerts par le biais de placements privés, qui peuvent uniquement être revendus à certains acheteurs institutionnels qualifiés. Les obligations Reg S sont, pour leur part, des titres vendus à des personnes ou entités situées en dehors des États-Unis, dispensés d'enregistrement auprès de la SEC, qui peuvent être seulement revendus aux États-Unis dans certaines circonstances. En conséquence, les obligations 144A et Reg S peuvent être soumises à une volatilité plus élevée et à un niveau de liquidité plus faible par rapport à certains autres types de titres de créance, ce qui peut rendre leur vente relativement plus difficile à réaliser en temps voulu. Afin de réduire les risques liés à ce type d'investissements, les obligations Reg S ou 144A sélectionnées pour être investies par le Compartiment seront principalement des titres cotés ou négociés sur des Marchés éligibles (dont la liste est présentée à l'Annexe II du Prospectus) et supposés être liquides.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT ET D'INFLATION

Tout investissement dans un Compartiment comporte un risque de taux d'intérêt et un risque d'inflation. Les cours des titres de créance augmentent généralement lorsque les taux d'intérêt diminuent, et réciproquement. La valeur du Compartiment peut être affectée par des mouvements défavorables importants des taux d'intérêt et des taux d'inflation.

L'exposé ci-dessus ne constitue pas une liste exhaustive des risques qui doivent être pris en considération par les investisseurs potentiels avant tout investissement dans un Compartiment. Il est rappelé aux investisseurs potentiels qu'un tel investissement peut être, le cas échéant, exposé à d'autres risques à caractère exceptionnel.

Fiscalité

GÉNÉRALITÉS

Les informations qui suivent ne sont pas exhaustives et ne constituent pas un conseil juridique ou fiscal. Elles ne visent pas à répertorier toutes les répercussions fiscales applicables à la Société ou à ses Compartiments actuels ou futurs, ou encore à toutes les catégories d'investisseurs, dont certaines peuvent être soumises à des règles particulières. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseillers professionnels au sujet des implications de la souscription, de l'achat, de la détention, de l'échange ou de la cession d'Actions au regard des lois de tout territoire dans lequel ils pourraient être assujettis à l'impôt.

Les précisions ci-dessous constituent un bref résumé de certains aspects pertinents, en ce qui concerne les opérations envisagées dans le présent Prospectus, du droit fiscal irlandais et britannique et des pratiques en Irlande et au Royaume-Uni en la matière. Cet exposé s'appuie sur la loi et la pratique, ainsi que leur interprétation officielle actuellement en vigueur, qui sont toutes susceptibles de modification.

Les dividendes, les intérêts et les plus-values (le cas échéant) perçus par la Société ou un Compartiment sur ses investissements (autres que les titres d'émetteurs irlandais) peuvent être soumis à l'impôt, notamment par prélèvement à la source, dans les pays dans lesquels les émetteurs des investissements sont situés. Il y a lieu d'envisager que la Société ne puisse pas bénéficier de taux réduits de prélèvement à la source prévus dans les conventions en matière de double imposition signées entre l'Irlande et ces pays. En cas d'évolution de cette situation et d'application d'un taux réduit se traduisant par un remboursement d'impôt à la Société, la Valeur liquidative de la Société ne sera pas réévaluée pour tenir compte du remboursement, mais le produit ainsi perçu sera distribué aux Actionnaires existants, en proportion de leur participation, au moment du remboursement.

FISCALITÉ IRLANDAISE

La Société étant résidente en Irlande au plan fiscal, les Administrateurs ont été avisés que sa situation et celle des Actionnaires sont les suivantes :

Fiscalité de la Société

Les Administrateurs ont été avisés du fait qu'au regard des lois et des pratiques actuellement en vigueur en Irlande, la Société entre dans la qualification d'organisme de placement au sens de l'Article 739B du *Taxes Act*, dès lors que la Société réside en Irlande. La Société n'est donc pas assujettie à l'impôt irlandais sur ses revenus et bénéfices.

Toutefois, certains événements, dits « événements imposables », peuvent donner lieu à une imposition au niveau de la Société. Il s'agit notamment de toute distribution aux Actionnaires ou de tout encaissement, rachat, annulation, transfert ou cession présumée (une cession présumée survenant à l'expiration d'une Période applicable) d'Actions, ou appropriation ou annulation d'Actions d'un Actionnaire par la Société aux fins de réunir le montant d'impôt dû sur une plus-value

découlant d'un transfert. La Société ne sera soumise à aucune imposition au titre des événements imposables concernant un Actionnaire qui n'est ni un Résident irlandais ni un Résident habituel en Irlande au moment de l'événement imposable, à condition que la Déclaration appropriée ait été effectuée et que la Société ne soit pas en possession d'une quelconque information qui suggérerait que les informations contenues dans ladite Déclaration ne sont plus exactes dans leurs aspects significatifs. En l'absence d'une Déclaration appropriée ou si la Société ne satisfait pas et ne fait pas valoir les mesures équivalentes (voir le paragraphe intitulé « Mesures équivalentes » ci-dessous), l'investisseur concerné sera présumé être un Résident irlandais ou un Résident habituel en Irlande. Les opérations suivantes ne constituent pas un événement imposable :

- l'échange réalisé par un Actionnaire d'Actions de la Société contre d'autres Actions de la Société, s'il est effectué dans des conditions normales et ne donne lieu à aucun paiement ;
- les opérations (qui en d'autres circonstances auraient pu constituer des événements imposables) portant sur des Actions détenues dans un Système de compensation reconnu désigné par un règlement de l'administration fiscale irlandaise (Irish Revenue Commissioners) ;
- le transfert effectué par un Actionnaire d'un droit sur des Actions si ce transfert est réalisé entre époux et anciens époux, sous réserve de certaines conditions ; ou
- un échange d'Actions survenant lors d'une fusion ou d'un regroupement (au sens de la Section 739H du *Taxes Act*) de la Société avec un autre organisme de placement.

Si la Société devient redevable d'un impôt en raison de la survenance d'un événement imposable, elle sera en droit de prélever sur le paiement effectué au titre de l'événement imposable un montant égal à l'impôt et/ou le cas échéant, de s'approprier ou d'annuler un nombre d'Actions détenues par l'Actionnaire, ou par le bénéficiaire effectif des Actions, dont la valeur est égale à l'impôt. À défaut d'un tel prélèvement ou d'une telle appropriation ou annulation, l'Actionnaire concerné devra s'engager à indemniser la Société de tout préjudice subi par cette dernière et occasionné par le fait que la Société soit devenue redevable d'un impôt du fait d'un événement imposable.

Les dividendes perçus par la Société sur les investissements dans des actions irlandaises peuvent être soumis à un prélèvement à la source d'un taux de 25 % (cette somme représentant l'impôt sur le revenu). Toutefois, la Société peut produire une déclaration destinée au contribuable attestant qu'elle est un organisme de placement collectif autorisé à percevoir des dividendes, ce qui lui permettra de recevoir ces dividendes sans prélèvement à la source de l'impôt irlandais sur les dividendes.

Droits de timbre

Aucun droit de timbre n'est exigible en Irlande lors de l'émission, du transfert, du rachat ou du remboursement d'Actions de la Société. Lorsqu'une souscription ou un rachat d'Actions est réalisé par le transfert en nature de titres, de biens ou autres types d'actifs, un droit de timbre irlandais peut être dû sur le transfert.

Aucun droit de timbre irlandais ne sera dû par la Société en cas de transmission ou transfert d'actions ou de titres de placement à condition que lesdites actions ou titres de placement n'aient pas été émis par une société immatriculée en Irlande et que la transmission ou le transfert ne soient pas relatifs à un bien immobilier situé en Irlande ou un droit sur un tel bien immobilier ou sur les actions ou titres de placement d'une société (autre qu'un organisme de placement au sens de la Section 739B (1) du *Taxes Act* (qui n'est pas un fonds immobilier irlandais au sens de la Section 739K du *Taxes Act*) ou une « société admissible » au sens de la Section 110 du *Taxes Act*) qui est immatriculée en Irlande.

Fiscalité des Actionnaires

ACTIONS DÉTENUES DANS UN SYSTÈME DE COMPENSATION RECONNU

Aucun paiement à un Actionnaire, ni aucun encaissement, rachat, annulation ou transfert d'Actions détenues dans un Système de compensation reconnu ne constituera un fait générateur d'impôt pour la Société. La législation étant toutefois ambiguë quant à l'application des règles exposées au présent paragraphe relatives aux Actions détenues dans un Système de compensation reconnu en cas de fait générateur d'impôt survenant lors d'une cession présumée, il est recommandé aux Actionnaires, comme précisé plus haut, de consulter leur conseiller fiscal à cet égard. En conséquence, la Société ne devra déduire aucun impôt irlandais sur ces paiements, qu'ils soient détenus par des Actionnaires étant des Résidents irlandais ou des Résidents habituels en Irlande, ou qu'un Actionnaire non-résident ait fait une Déclaration appropriée ou non. Toutefois, les Actionnaires qui sont des Résidents irlandais ou des Résidents habituels en Irlande ou qui n'entrent pas dans l'une de ces catégories, mais détiennent des Actions attribuables à une agence en Irlande peuvent être redevables d'un impôt irlandais sur une distribution ou un encaissement, un rachat ou un transfert de leurs Actions.

Dans la mesure où des Actions ne sont pas détenues dans un Système de compensation reconnu au moment d'un événement imposable (et sous réserve de ce qui a été indiqué dans le paragraphe précédant concernant les événements imposables résultant d'une cession présumée), un tel événement imposable aura en règle générale les répercussions fiscales décrites ci-dessous.

ACTIONNAIRES QUI NE SONT NI RÉSIDENTS IRLANDAIS NI RÉSIDENTS IRLANDAIS HABITUELS

La Société ne sera pas tenue de prélever un impôt à l'occasion d'un événement imposable concernant un Actionnaire si

- a) l'Actionnaire n'est ni un Résident irlandais ni un Résident habituel en Irlande,

- b) l'Actionnaire a effectué une Déclaration appropriée au moment de la présentation de sa demande de souscription ou d'achat d'Actions, soit un peu avant ou après, et

- c) la Société n'est pas en possession d'une quelconque information qui suggérerait que les informations qui figurent dans ladite Déclaration appropriée ne sont plus exactes dans leurs aspects significatifs.

En l'absence d'une telle Déclaration (fournie en temps voulu) ou si la Société ne satisfait pas aux mesures équivalentes (voir le paragraphe intitulé « *Mesures équivalentes* » ci-dessous) ou ne les invoque pas, un événement imposable au sein de la Société donnera lieu à une imposition, même si l'Actionnaire concerné n'est ni un Résident irlandais ni un Résident habituel en Irlande. L'impôt qui sera prélevé le cas échéant est décrit ci-dessous.

Dans la mesure où un Actionnaire agit en qualité d'intermédiaire pour le compte de personnes qui ne sont ni Résidents irlandais, ni Résidents habituels en Irlande, aucun impôt ne devra être prélevé par la Société en cas d'événement imposable, sous réserve que

- a) la Société ait satisfait aux mesures équivalentes ou les ait invoquées ; ou
- b) l'Intermédiaire ait déposé une Déclaration appropriée et que la Société ne soit pas en possession d'une quelconque information qui suggérerait que les informations qui figurent dans ladite Déclaration appropriée ne sont plus exactes dans leurs aspects significatifs.

Les Actionnaires qui ne sont ni des Résidents irlandais ni des Résidents habituels en Irlande et soit

- a) la Société qui a satisfait et invoqué les mesures équivalentes ; ou
- b) lesdits Actionnaires qui ont déposé une Déclaration appropriée, au titre de laquelle la Société ne possède aucune information qui indiquerait de manière raisonnable que les informations qui figurent dans ladite Déclaration appropriée ne sont plus exactes dans leurs aspects significatifs, ne seront pas assujettis à l'impôt irlandais au titre des revenus de leurs Actions et des plus-values réalisées sur la cession de leurs Actions. Cependant, tout Actionnaire personne morale qui n'a pas la qualité de Résident irlandais et qui détient des Actions, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une succursale ou agence exerçant une activité commerciale en Irlande ou pour le compte d'une telle succursale ou agence sera redevable de l'impôt irlandais sur les revenus de ses Actions ou les plus-values réalisées sur les cessions de ses Actions.

Dans le cas où un impôt serait prélevé par la Société au motif que l'Actionnaire concerné n'a pas déposé de Déclaration appropriée auprès de la Société, la législation irlandaise ne prévoit le remboursement de cet impôt qu'en faveur des sociétés qui sont assujetties à l'impôt irlandais des sociétés, en faveur de certaines personnes frappées d'incapacité, et dans certaines autres circonstances limitées.

ACTIONNAIRES QUI SONT RÉSIDENTS IRLANDAIS OU RÉSIDENTS HABITUELS EN IRLANDE

Sauf dans les cas où l'Actionnaire concerné est un Investisseur irlandais exempté et a présenté une Déclaration appropriée à cet effet, et où la Société n'est pas en possession d'une quelconque information qui suggérerait que les informations figurant dans ladite Déclaration appropriée ne sont plus exactes dans leurs aspects significatifs (ou sauf si les Actions sont achetées par le Courts Service), la Société devra effectuer un prélèvement d'impôt au taux de 38 % (25 % si l'Actionnaire est une société et si une déclaration appropriée a été présentée) sur les distributions effectuées au profit d'un Actionnaire ou sur une quelconque plus-value qu'un tel Actionnaire obtiendrait lors de la liquidation, du rachat, de l'annulation, du transfert ou de la cession présumée (voir ci-dessous) d'Actions.

Un impôt de sortie automatique s'applique aux Actionnaires qui sont Résidents irlandais ou Résidents habituels en Irlande (et qui ne sont pas des Investisseurs irlandais exemptés) au titre des Actions que ces derniers détiennent dans la Société à la fin de la Période applicable. Ces Actionnaires (sociétés et personnes physiques) seront réputés avoir cédé leurs Actions (« cession présumée ») à l'expiration de cette Période applicable et seront soumis à l'impôt sur toute plus-value présumée (calculé sans le bénéfice de l'abattement pour indexation) au taux de 38 % (25 % si l'Actionnaire est une société et si une Déclaration appropriée a été faite), sur la base de l'augmentation éventuelle de la valeur des Actions depuis la date d'acquisition, ou depuis la précédente application de l'impôt de sortie si cette application est postérieure la date d'acquisition.

Aux fins de calculer si un impôt supplémentaire doit s'appliquer au titre d'un fait générateur de l'impôt subséquent, un crédit est accordé pour tout impôt payé à la suite de la précédente cession présumée. Si le montant de l'impôt résultant de l'événement imposable ultérieur est supérieur au montant de l'impôt ayant résulté de la précédente cession présumée, la Société devra déduire la différence. Si le montant de l'impôt résultant de l'événement imposable ultérieur est inférieur au montant de l'impôt ayant résulté de la précédente cession présumée, la Société remboursera l'excédent (soumis aux conditions du paragraphe intitulé « *Seuil de 15 %* » ci-dessous).

Seuil de 10 %

La Société ne devra pas déduire d'impôt (« impôt de sortie ») relatif à cette cession présumée lorsque la valeur des actions imposables (c'est-à-dire les Actions détenues par des Actionnaires pour lesquels la procédure de déclaration ne s'applique pas) de la Société (ou du Compartiment d'un fonds à compartiments multiples) représente moins de 10 % de la valeur de l'ensemble des Actions de la Société (ou du Compartiment) et dès lors que la Société a décidé de déclarer certaines informations détaillées à l'égard de chaque Actionnaire concerné (« l'Actionnaire concerné ») à l'administration fiscale irlandaise, chaque année au cours de laquelle la limite de la règle des minimis s'applique. Dans ce cas, l'obligation fiscale sur toute plus-value découlant de la cession présumée relèvera de la responsabilité de l'Actionnaire, sur la base d'une auto-évaluation (« auto-évaluateurs »), et non de celle de la Société ou du Compartiment (ou de leurs prestataires de services). La Société est réputée avoir décidé de présenter une

déclaration une fois qu'elle a informé les Actionnaires affectés par écrit qu'elle effectuera la déclaration requise.

Seuil de 15 %

Comme mentionné précédemment, lorsque l'impôt émanant de l'événement imposable qui s'ensuit est inférieur à celui qui a résulté de la cession présumée précédente (par exemple en raison d'une perte ultérieure sur la cession réelle), la Société remboursera le surplus à l'Actionnaire. Cependant, si immédiatement avant l'événement imposable suivant, la valeur des Actions imposables de la Société ou du Compartiment dans un fonds à compartiments multiples ne dépasse pas 15 % de la valeur de l'ensemble des Actions, la Société peut choisir de demander le remboursement des éventuels excédents d'impôt directement par l'administration fiscale irlandaise à l'Actionnaire. La Société est réputée avoir pris cette décision après avoir signalé à l'Actionnaire par écrit que tout remboursement dû sera directement effectué par l'administration fiscale irlandaise sur réception d'une demande de la part de l'Actionnaire.

AUTRES

Pour éviter de multiples événements de cession présumée pour de multiples Actions, la Société peut prendre l'option irrévocable, conformément à la Section 739D (5B), d'évaluer les Actions détenues au 30 juin ou au 31 décembre de chaque année pour les cessions présumées à venir. Bien que la législation soit ambiguë, il est généralement entendu que l'intention est de permettre à un fonds de grouper les Actions par lots semestriels afin de calculer plus facilement l'impôt de sortie et de limiter la charge administrative que représentent les valorisations multiples à différentes dates au cours de l'année.

L'administration fiscale irlandaise a communiqué des notes d'orientation actualisées relatives aux organismes de placement qui traitent des aspects pratiques concernant la façon dont les calculs et les objectifs ci-dessus seront réalisés.

Les Actionnaires (selon les caractéristiques de la situation fiscale qui leur est propre) qui ont la qualité de Résident irlandais ou Résident habituel en Irlande, peuvent en tout état de cause être tenus de verser un impôt ou impôt supplémentaire sur toutes distribution ou plus-values induites par un encaissement, un rachat, une annulation, un transfert ou une cession présumée de leurs Actions. À défaut, ils peuvent être en droit d'être remboursés de tout ou partie de l'impôt prélevé par la Société à l'occasion d'un événement imposable.

MESURES ÉQUIVALENTES

Comme décrit en détail au paragraphe précédent, un organisme de placement ne devrait pas être imposable au titre des faits générateurs d'impôt concernant un Actionnaire qui n'était ni Résident irlandais ni Résident habituel en Irlande au moment du fait générateur d'impôt, à condition qu'une Déclaration appropriée ait été déposée et que l'organisme de placement n'ait détenu aucune information pouvant raisonnablement suggérer que les informations contenues dans ladite déclaration n'étaient plus exactes dans leurs aspects significatifs. En l'absence d'une telle Déclaration appropriée, l'investisseur concerné est présumé être un Résident irlandais ou un Résident habituel en Irlande.

Comme alternative à l'exigence susmentionnée visant à obtenir des Déclarations appropriées de la part des Actionnaires, la législation fiscale irlandaise inclut également une disposition qui prévoit des « mesures équivalentes ». En résumé, ces dispositions prévoient que lorsque l'organisme de placement n'est pas activement commercialisé auprès d'Actionnaires étant des Résidents irlandais ou Résidents habituels en Irlande, lorsque des mesures équivalentes appropriées sont mises en place par l'organisme de placement afin de garantir que ces Actionnaires ne sont pas des Résidents irlandais ou Résidents habituels en Irlande et lorsque l'organisme de placement a reçu l'approbation de l'administration fiscale irlandaise à cet égard, l'organisme de placement n'est pas tenu d'obtenir les Déclarations appropriées auprès des Actionnaires.

ORGANISME DE PLACEMENT DE PORTEFEUILLE PERSONNEL

Des règles spéciales s'appliquent à la fiscalité des Résidents irlandais ou Résidents habituels en Irlande qui détiennent des parts dans un organisme de placement, lorsque celui-ci est considéré comme étant un Organisme de placement de portefeuille personnel (« PPIU ») concernant cet investisseur en particulier. Fondamentalement, un organisme de placement sera considéré comme le PPIU d'un investisseur donné si ce dernier a une influence sur la sélection de tout ou partie des actifs détenus au sein de l'organisme de placement, soit directement soit par l'intermédiaire de personnes agissant au nom de l'investisseur ou liées à l'investisseur. En fonction des spécificités de chaque investisseur, un organisme de placement peut être considéré comme un PPIU pour la totalité, une partie ou aucun des investisseurs individuels, c'est-à-dire qu'il ne sera un PPIU que pour les individus qui peuvent « influencer » la sélection. Toute plus-value issue d'un fait générateur d'impôt lié à un organisme de placement ayant qualité de PPIU à l'égard d'une personne physique sera imposée au taux de 60 %. Des exonérations spécifiques s'appliquent si l'actif investi a été largement commercialisé auprès du public et pour les investissements non fonciers des organismes de placement. D'autres restrictions peuvent être requises en cas d'investissements fonciers ou en actions non cotées dont la valeur découle du foncier.

Obligation de déclaration

Aux termes de la section 891C du *Taxes Act* et du Règlement de 2013 portant sur le rendement des valeurs (pour les organismes de placement) (*Return of Values (Investment Undertakings) Regulations 2013*), la Société est tenue de déclarer chaque année à l'administration fiscale irlandaise certains détails liés aux Actions détenues par les investisseurs, à savoir notamment le nom, l'adresse et la date de naissance, si elle est mentionnée, d'un Actionnaire, ainsi que la valeur des Actions qu'il détient. En ce qui concerne les Actions acquises le 1^{er} janvier 2014 ou après, les informations à déclarer incluent également le numéro d'enregistrement fiscal de l'Actionnaire (un numéro d'enregistrement fiscal irlandais ou un numéro d'identification TVA, ou dans le cas d'une personne physique, son numéro PPS) ou, en l'absence d'un tel numéro, une mention indiquant qu'il n'a pas été fourni. Il n'est pas nécessaire de déclarer les informations concernant les Actionnaires :

- qui sont des Investisseurs irlandais exemptés (comme défini ci-dessus) ;

- qui ne sont ni des Résidents irlandais, ni des Résidents habituels en Irlande (sous réserve que la déclaration appropriée ait été effectuée) ; ou
- dont les Actions sont détenues dans un Système de compensation reconnu.

Impôt irlandais sur les donations ou les successions (*Capital Acquisitions Tax*)

La transmission d'Actions à titre gratuit peut être soumise à l'impôt irlandais sur les donations ou les successions (*Capital Acquisitions Tax*). Toutefois à condition que la Société réponde à la qualification d'organisme de placement (au sens de l'Article 739B (1) du *Taxes Act*), la transmission d'Actions à titre gratuit par un Actionnaire n'est pas soumise audit impôt irlandais sur les donations ou les successions lorsque :

- à la date de la donation ou de la succession, le donataire ou le successeur n'est ni domicilié en Irlande ni réputé être un Résident habituel en Irlande ;
- et que, à la date de la transmission, l'Actionnaire dont les Actions sont transmises n'est ni domicilié en Irlande ni réputé être un Résident habituel en Irlande ;
- les Actions sont comprises dans cette donation ou succession à la date de celle-ci et à la date de valorisation.

En ce qui concerne la résidence fiscale en Irlande pour les besoins dudit impôt irlandais sur les donations ou les successions, des règles particulières s'appliquent aux personnes non domiciliées en Irlande. Un donataire, ou un Actionnaire dont les Actions sont transmises, ne sera pas considéré comme un Résident irlandais ou un Résident habituel en Irlande à la date de référence à moins que les deux conditions suivantes soient réunies :

- cette personne a résidé en Irlande pendant les 5 années consécutives d'imposition précédant immédiatement l'année d'imposition dans laquelle cette date échoit ;
- cette personne est un Résident irlandais ou un Résident habituel en Irlande à cette date.

FISCALITÉ DU ROYAUME-UNI

La Société

La Société est un OPCVM établi en Irlande et n'est donc pas un résident du Royaume-Uni à des fins d'imposition. En conséquence, et à condition que la Société n'exerce pas d'activité commerciale au Royaume-Uni (au travers ou non d'un établissement permanent au Royaume-Uni), la Société ne sera pas soumise à la fiscalité du Royaume-Uni sauf en ce qui concerne les revenus ayant leur source au Royaume-Uni.

Il n'est pas prévu que les activités de la Société soient considérées comme des activités commerciales aux fins de la fiscalité britannique. Toutefois, les activités commerciales réalisées au Royaume-Uni peuvent en principe être soumises à la fiscalité britannique. Ces activités commerciales ne seront pas évaluées en vue d'une imposition au Royaume-Uni pour autant que la

Société et le Conseiller en investissement remplissent certaines conditions. Les Administrateurs et le Gestionnaire comptent mener les affaires respectives de la Société et du Gestionnaire de façon à satisfaire toutes les conditions, pour autant que le respect de ces conditions relève de leur contrôle respectif.

Les Actionnaires

Sous réserve de leur situation personnelle, les Actionnaires résidant au Royaume-Uni seront normalement redevables au Royaume-Uni de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés sur toutes les distributions de revenus versées par la Société, y compris les montants réinvestis dans d'autres Actions (veuillez vous reporter à la section « Politique de distribution » pour de plus amples informations). Le traitement fiscal et le taux applicable varieront selon que ces distributions de revenus sont traitées comme des dividendes ou des intérêts, comme décrit ci-dessous.

Les Actionnaires résidant fiscalement au Royaume-Uni seront, sous réserve de leur situation personnelle, redevables au Royaume-Uni de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés sur toutes les distributions de revenus versées par le Compartiment (que ces dividendes soient ou non réinvestis en Actions). Ils seront également redevables de cet impôt, en ce qui concerne des Compartiments, qui sont des « fonds déclarants », comme décrit ci-après, dans le cas peu probable où un nouveau revenu à déclarer serait retenu dans le Compartiment et leur serait communiqué.

Les dividendes versés à des personnes physiques par les Compartiments sont considérés comme des dividendes au regard du fisc du Royaume-Uni, sauf lorsque plus de 60 % des investissements d'un Compartiment sont investis, à tout moment au cours d'une période de distribution, dans des titres porteurs d'intérêts et investissements apparentés. Dans ce cas, les distributions de ce Compartiment seront considérées, au regard du fisc du Royaume-Uni, comme des intérêts lorsqu'ils sont perçus par des contribuables du Royaume-Uni.

Le gouvernement du Royaume-Uni a annoncé que, à partir de l'exercice fiscal 2024/25, les premières 500 GBP de dividendes perçues (ou présumées perçues) par des résidents du Royaume-Uni ne seront pas soumises à l'impôt sur le revenu. Au-dessus de ce niveau, les taux d'imposition s'appliquant aux dividendes seront de 8,75 % pour les contribuables soumis au taux de base, de 33,75 % pour les contribuables soumis à un taux plus élevé et de 39,35 % pour les contribuables soumis à un taux supplémentaire. Les dividendes ne seront plus assortis d'un crédit d'impôt.

Les dividendes versés par ces Compartiments investis principalement dans des obligations seront traités au regard du fisc du Royaume-Uni comme s'il s'agissait de paiements d'intérêts bruts, c'est-à-dire de paiements d'intérêts qui n'ont fait l'objet d'aucune retenue d'impôt. Les contribuables soumis au taux de base seront redevables d'un impôt sur le revenu de 20 % sur ce revenu tandis que les contribuables soumis à un taux plus élevé et à un taux supplémentaire seront respectivement redevables d'un impôt sur le revenu de 40 % et 45 %. Les non contribuables au Royaume-Uni seront exonérés de cet impôt sur le revenu.

Le gouvernement du Royaume-Uni a annoncé qu'il introduira, à partir l'exercice fiscal 2024/25, une indemnité d'épargne personnelle qui exonérera la première tranche de 1 000 GBP d'intérêts, y compris les montants imposables comme intérêts, perçus ou présumés reçus par des résidents du Royaume-Uni, de tout impôt dans les mains des contribuables soumis au taux de base. Le montant exonéré sera réduit à 500 GBP pour les contribuables soumis à un taux plus élevé ; les contribuables soumis à un taux supplémentaire ne recevront, quant à eux, pas d'indemnité. Depuis le 6 avril 2017, toutes les distributions d'intérêts ont été versées sans aucune déduction fiscale.

Si, à tout moment au cours d'une période comptable d'un investisseur soumis à l'impôt sur les sociétés, le Compartiment est investi à raison de plus de 60 % de sa valeur dans des investissements largement porteurs d'intérêts, dans ce cas cet investisseur doit traiter son investissement comme une relation de prêt à des fins fiscales, tel que décrit dans la Partie 6 Chapitre 3 de la Loi relative à l'impôt sur les sociétés (*Corporation Tax Act*) de 2009. Ces dispositions ont pour effet de taxer, ou d'exonérer d'impôt, les distributions du Compartiment, ainsi que les profits et bénéfices découlant des fluctuations de la valeur de la participation dans le Compartiment, en tant que revenu au terme de toutes les périodes comptables applicable et au moment de leur cession.

Les participations dans la Société constituent des intérêts dans des fonds non résidents, tels qu'ils sont définis aux fins de la législation sur les fonds non résidents au Royaume-Uni, où chaque catégorie du Compartiment sera considérée comme un « fonds non résident » distinct à ces fins. En vertu de ces dispositions, tout bénéfice découlant de la vente, du rachat ou de toute autre cession des actions d'un fonds non résident détenues par des personnes fiscalement résidentes au Royaume-Uni, sera imposé au moment du rachat, de la vente ou de la cession comme revenu et non pas comme une plus-value de capital. Toutefois, ce traitement d'impôt sur le revenu ne s'applique pas lorsqu'une catégorie d'actions est certifiée par le HM Revenue & Customs (« HMRC ») en tant que « fonds déclarant » tout au long de la période au cours de laquelle l'investisseur détient les actions.

Dans ce cas, tout bénéfice résultant de la vente ou de toute autre cession de la participation sera soumis à l'impôt comme gain en capital plutôt que comme revenu ; avec un abattement au titre de tous les profits cumulés ou réinvestis qui ont déjà été soumis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés du Royaume-Uni (même si ces profits sont exonérés de l'impôt sur les sociétés du Royaume-Uni). Toutes les catégories d'actions de la Société qui ont obtenu le statut de fonds déclarant au Royaume-Uni peuvent être consultées à l'adresse <https://www.gov.uk/government/publications/offshore-funds-list-of-reporting-funds>

Il est à noter qu'une « cession » au regard du droit fiscal du Royaume-Uni inclura, en règle générale, un échange de participations entre les Compartiments au sein de la Société et peut, dans certaines circonstances, inclure également un échange de participations entre les catégories d'un même Compartiment de la Société.

La Société mettra également à la disposition de chacun de ses investisseurs britanniques détenant une participation dans un fonds déclarant une déclaration, conformément au régime du fonds déclarant pour chaque

période de déclaration, sur le site Internet suivant www.bny.com/investments dans un délai de six mois suivant la fin de chaque période de déclaration. Si, toutefois, un investisseur n'a pas accès à la déclaration du site Internet, les informations peuvent être obtenues d'une autre manière (par la poste ou par téléphone) en contactant directement le gestionnaire de fonds.

En vertu de la législation actuelle, le rachat, la vente ou toute autre cession d'Actions d'un fonds déclarant par un Actionnaire individuel fiscalement résident du Royaume-Uni, devra être taxé(e) en fonction de la situation personnelle de l'individu, au taux d'imposition des plus-values en capital (actuellement un taux de 10 % ou 20 %).

De même, les détenteurs d'Actions de fonds déclarants qui sont des personnes morales fiscalement résidentes au Royaume-Uni seront taxées sur ces plus-values au taux en vigueur d'impôt sur les sociétés (19 % pour les exercices financiers depuis le 1^{er} avril 2017, avec une nouvelle réduction prévue à compter de 2020), mais pourront bénéficier d'une indemnité d'indexation qui, de façon générale, augmente le coût de base de l'impôt sur les plus-values de capital proportionnellement à la hausse de l'indice des prix à la consommation.

Les règles fiscales du Royaume-Uni contiennent un certain nombre de codes visant à lutter contre l'évasion fiscale pouvant s'appliquer, dans des situations particulières, à des investisseurs dans des fonds non résidents, qui sont résidents du Royaume-Uni. Normalement, ils ne sont pas censés s'appliquer aux investisseurs.

Droits de timbre et droits de succession

Du fait que la Société n'a pas été constituée au Royaume-Uni et que le registre des Actionnaires sera conservé hors du Royaume-Uni, aucun droit de timbre ne sera dû au Royaume-Uni en raison du transfert, de la souscription ou du rachat d'Actions. Aucun droit de timbre ne sera dû au Royaume-Uni sous réserve que les actes écrits de transfert des Actions dans la Société, ou des actions acquises par la Société, soient effectués et conservés à tout moment en dehors du Royaume-Uni. Toutefois, les Compartiments sont soumis, au Royaume-Uni, à un timbre fiscal d'un taux de 0,5 % lors de l'acquisition d'actions dans des sociétés qui ont été constituées au Royaume-Uni ou qui y conservent un registre des Actionnaires.

CONFORMITÉ AUX OBLIGATIONS AMÉRICAINES CONCERNANT L'INFORMATION FISCALE ET LE RÉGIME DE RETENUE À LA SOURCE

Les dispositions relatives aux obligations de conformité fiscale pour les comptes étrangers (*Foreign Account Tax Compliance Act*, « FATCA ») de la loi de 2010 sur les encouragements au recrutement pour relancer l'emploi (*Hiring Incentives to Restore Employment Act 2010*) constituent un régime de déclaration d'informations approfondi, adopté par les États-Unis et visant à garantir que des Ressortissants des États-Unis désignés qui possèdent des actifs financiers en dehors des États-Unis paient le montant de l'impôt américain adéquat. La FATCA imposera généralement un prélèvement à la source pouvant aller jusqu'à 30 % sur certains revenus d'origine américaine (dont les dividendes et intérêts) et

sur le produit brut de la vente ou de toute autre cession de biens susceptible de produire des dividendes ou des intérêts d'origine américaine et versés à un établissement financier étranger (*Foreign Financial Institution*, **FFI**), sauf si ce FFI conclut directement un contrat (« **convention de FFI** ») avec le fisc américain (Internal Revenue Service, **IRS**) ou si ce FFI est situé dans un pays possédant un IGA (voir ci-dessous). Une convention FFI impose différentes obligations au FFI, comme la communication directe à l'IRS de certaines informations concernant les investisseurs américains et l'imposition d'un prélèvement à la source aux investisseurs qui ne respectent pas la loi. À ces fins, la Société relève de la définition d'un FFI au sens de la FATCA.

Étant donné que l'objectif politique déclaré de la FATCA est d'assurer la communication d'informations (et non uniquement la collecte du prélèvement d'impôt à la source), et compte tenu des difficultés qui peuvent se poser dans certains pays eu égard au respect du FATCA par les FFI, les États-Unis ont développé une approche intergouvernementale de la mise en œuvre du FATCA. À cet égard, les gouvernements américain et irlandais ont signé un accord intergouvernemental (*Intergovernmental Agreement*, « IGA ») (l'« **IGA irlandais** ») le 21 décembre 2012 et des dispositions ont été incluses dans le *Finance Act 2013* pour transposer l'IGA irlandais et également autoriser l'administration fiscale irlandaise à promulguer des règlements concernant les obligations en matière d'enregistrement et de communication découlant de l'IGA irlandais.

À cet égard, l'administration fiscale irlandaise (conjointement avec le ministère des Finances) a publié les Règlements – I.S. N° 292 de 2014 prenant effet le 1^{er} juillet 2014. Des Notes d'Orientation appuyant ces dispositions ont été publiées par l'administration fiscale irlandaise et sont mises à jour lorsque nécessaire.

L'IGA irlandais vise à réduire le fardeau que représente la nécessité de se conformer au FATCA pour les FFI irlandais en simplifiant le processus de conformité et en réduisant le plus possible le risque de prélèvement à la source. En vertu de l'IGA irlandais, les informations relatives aux investisseurs irlandais concernés seront directement fournies chaque année par chaque FFI irlandais à l'administration fiscale irlandaise (sauf dans le cas de FFI exemptés des obligations au titre de la FATCA). L'administration fiscale irlandaise fournira ensuite ces informations à l'IRS (au plus tard le 30 septembre de l'année suivante), sans que le FFI doive conclure de convention FFI avec l'IRS. En règle générale, le FFI devra néanmoins s'enregistrer auprès de l'IRS pour obtenir un numéro d'identification d'intermédiaire global (*Global Intermediary Identification Number*, « GIIN »).

En vertu de l'IGA irlandais, les FFI ne devraient normalement pas être tenus d'appliquer un prélèvement à la source de 30 %. Si la Société est soumise à l'application d'une retenue d'impôt américain sur ses investissements en application de la FATCA, les Administrateurs pourront prendre toute mesure relative à l'investissement d'un investisseur donné dans la Société pour s'assurer que ladite retenue est économiquement supportée par l'investisseur concerné dont le défaut de fournir les informations nécessaires ou de devenir un FFI a donné lieu à la retenue.

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal concernant les exigences portant sur leur situation personnelle au titre de la loi FATCA.

NORME COMMUNE DE DÉCLARATION

Le 14 juillet 2014, l'OCDE a émis la Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (la « Norme ») qui contient la Norme commune de déclaration (« NCD »). Cette norme a été transposée en Irlande par le biais du cadre juridique international pertinent, ainsi que de la législation fiscale irlandaise. De plus, le 9 décembre 2014, l'Union européenne a adopté la Directive 2014/107/UE du Conseil de l'UE, qui amende la Directive 2011/16/UE concernant l'échange automatique d'informations obligatoire dans le domaine de la fiscalité (« DAC2 ») appliqué en Irlande par le biais de la législation fiscale irlandaise pertinente.

La NCD et la DAC2 ont pour principal objectif de permettre chaque année l'échange automatique de certains renseignements relatifs aux comptes financiers entre les autorités fiscales concernées des pays participants ou des États membres de l'UE.

La NCD et la DAC2 s'inspirent largement de l'approche intergouvernementale employée pour la mise en œuvre de la FATCA. De ce fait, les similitudes entre les deux mécanismes de communication d'informations financières sont importantes. Mais alors que la FATCA exige pour l'essentiel de communiquer uniquement des informations spécifiques relativement à des Ressortissants des États-Unis désignés, la NCD et la DAC2 ont une portée bien plus large compte tenu des nombreuses juridictions qui participent aux régimes.

Globalement, la NCD et la DAC2 exigeront des Établissements financiers irlandais qu'ils identifient les Titulaires de comptes (et en particulier les situations et les Personnes contrôlantes de ces Titulaires de compte) résidant dans d'autres pays participants ou États membres de l'UE et déclarent les informations spécifiques relatives à ces Titulaires de comptes (et en particulier les situations et les informations spécifiques concernant les Personnes contrôlantes identifiées) à l'administration fiscale irlandaise sur une base annuelle (qui à son tour transmettra les informations aux autorités fiscales de l'endroit où les Titulaires de comptes résident). À cet égard, veuillez noter que la Société sera considérée comme un Établissement financier irlandais aux fins de la NCD et de la DAC2.

Pour de plus amples informations sur les exigences de la NCD et la DAC2 concernant la Société, veuillez vous référer à la section « Note d'information sur la Protection des données NCD/DAC2 » ci-dessous.

Il est recommandé aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels de consulter leur propre conseiller fiscal concernant les exigences imposées par la NCD/DAC2 en fonction de leur situation personnelle.

Note d'information sur la Protection des données NCD/DAC2

La Société confirme par la présente son intention de prendre les mesures nécessaires pour satisfaire à toutes les obligations imposées par (i) la Norme et, plus spécifiquement, la NCD contenue dans celle-ci, appliquées en Irlande par le biais du cadre juridique international pertinent et de la législation fiscale irlandaise et (ii) la DAC2, appliquée en Irlande par le biais de la législation fiscale irlandaise pertinente, afin de

garantir la conformité ou la conformité présumée (selon le cas) avec la NCD et la DAC2 à compter du 1^{er} janvier 2016.

À cet égard, la Société est tenue aux termes des Articles 891F et 891G du Taxes Act et des règlements pris en exécution desdits Articles, de recueillir certains renseignements sur le régime fiscal de chaque Actionnaire (et de recueillir aussi des renseignements sur les Personnes contrôlantes concernées d'Actionnaires spécifiques).

Dans certaines circonstances, la Société peut être légalement contrainte de communiquer à l'administration fiscale irlandaise ces renseignements ainsi que d'autres renseignements financiers relatifs aux participations d'un Actionnaire dans la Société (et, dans certaines situations particulières, de partager également les informations relatives aux Personnes contrôlantes concernées d'Actionnaires spécifiques). Si le compte a été identifié comme un Compte soumis à déclaration, l'administration fiscale irlandaise échangera à son tour ces renseignements avec le pays de résidence de la ou des Personnes soumises à déclaration en ce qui a trait au Compte soumis à déclaration.

Les informations pouvant être déclarées au sujet d'un Actionnaire (et des Personnes contrôlantes concernées, le cas échéant) incluent notamment le nom, l'adresse, la date et le lieu de naissance, le numéro de compte, le solde du compte ou la valeur en fin d'exercice (ou, si le compte a été clôturé durant cet exercice, le solde ou la valeur à la date de clôture du compte), tous les paiements (y compris les rachats et les paiements de dividendes/intérêts) effectués sur ce compte durant l'année civile, la/les résidence(s) fiscale(s) et le/les numéro(s) d'identification fiscale.

Les Actionnaires (et les Personnes contrôlantes concernées) peuvent obtenir de plus amples informations sur les obligations de déclaration fiscale de la Société sur le site Internet de l'administration fiscale irlandaise <http://www.revenue.ie/en/business/aeoi/index.html> (en anglais) ou consulter les pages suivantes consacrées à la NCD : <http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/>

Tous les termes écrits en majuscule ci-dessus, sauf indication contraire ci-dessus, ont la même définition que dans la Norme ou la DAC2 (le cas échéant).

RÈGLES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION D'INFORMATIONS OBLIGATOIRE

La Directive (UE) 2018/822 du Conseil (modifiant la Directive 2011/16/UE), communément appelée « DAC6 », a pris effet le 25 juin 2018. Une législation fiscale irlandaise pertinente a depuis été introduite pour transposer cette Directive en Irlande.

La DAC6 crée, pour les personnes considérées comme des « intermédiaires », une obligation de renvoi, aux autorités fiscales pertinentes, des informations relatives à certains dispositifs transfrontières ayant certaines caractéristiques particulières, appelées « marqueurs » (qui portent pour la plupart sur des dispositifs de planification fiscale agressive). Dans certaines circonstances, l'obligation de déclaration peut incomber au contribuable d'un dispositif transfrontière à déclarer, plutôt qu'à un intermédiaire.

Les opérations envisagées en vertu du Prospectus pourraient entrer dans le périmètre de la DAC6 et donc être considérées comme des dispositifs transfrontières à déclarer. Si tel était le cas, toute personne répondant à la définition d'un « intermédiaire » (ce qui pourrait inclure l'Agent administratif, le Gestionnaire, les Gestionnaires de portefeuille, les Distributeurs, les conseillers juridiques et fiscaux de la Société, etc.) ou, dans certains cas, le contribuable concerné par un dispositif transfrontière à déclarer (ce qui pourrait inclure un ou plusieurs Actionnaires) pourraient devoir déclarer des informations sur les opérations aux autorités fiscales pertinentes. Veuillez noter que ceci pourrait entraîner la communication de certaines informations concernant un Actionnaire aux autorités fiscales compétentes.

Il est recommandé aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels de consulter leur propre conseiller fiscal concernant les exigences imposées par la DAC6 en fonction de leur situation personnelle.

PILIER 2

Conformément aux exigences de l'OCDE et de l'UE, l'Irlande a récemment introduit les règles du Pilier 2. Le Pilier 2 vise à garantir que les grands groupes soient assujettis à un taux effectif d'imposition minimum de 15 % sur leurs bénéfices dans chaque juridiction où ils opèrent.

Il est important de souligner que les règles du Pilier 2 s'appliquent uniquement :

- a) aux membres de groupes multinationaux (« EMN » pour entreprises multinationales) et aux groupes nationaux de grande envergure ayant des revenus consolidés d'au moins 750 millions d'EUR sur au moins deux des quatre années précédant la période comptable en cours ; ou
- b) aux entités qui ne correspondent pas au (a) ci-dessus, mais dont, individuellement, les revenus dépassent 750 millions d'EUR sur au moins deux des quatre années précédant la période comptable en cours.

En outre, même si les critères susvisés sont remplis par les fonds réglementés irlandais, de larges exclusions à ces règles s'appliquent pour les fonds d'investissement. À cet égard, la grande majorité des fonds réglementés irlandais devraient avoir la considération de fonds d'investissement à ces fins.

En conséquence, les règles du Pilier 2 ne devraient avoir aucune incidence significative pour la Société.

Appendice I

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Enregistrement, siège social et capital social

- a) La Société a été immatriculée en Irlande le 27 novembre 2000 sous forme de société d'investissement à capital variable et à responsabilité limitée, et à compartiments multiples (n° d'immatriculation 335837), sous la dénomination Mellon Global Funds, plc et été renommée BNY Mellon Global Funds, plc le 29 mai 2008. Il existe une responsabilité séparée entre les Compartiments de la Société. Le siège social de la Société est sis The Shipping Office, 20-26 Sir John Rogerson's Quay, Grand Canal Dock, Dublin 2, D02 Y049, Irlande. Le capital social autorisé de la Société est composé de 38 092 Actions de fondateur de 1 euro chacune et de 25 000 000 000 Actions sans valeur nominale.
- b) Le capital social de la Société est le suivant :
- Capital social
- Actions
Autorisées et émises : 38 092 actions de fondateur de 1 euro chacune ont été émises aux fins de l'enregistrement, et au 30 septembre 2008, 3 710 202 495 Actions sans valeur nominale ont été émises par la Société.
 - Actions
Autorisées et non émises : 21 289 797 505 Actions
- c) Le capital de la Société ne fait l'objet d'aucune option ni d'engagement conditionnel ou inconditionnel d'options.
- d) Les Actions ne portent aucun droit de préemption.

Droits de Vote

Lors d'un vote à main levée, chaque Actionnaire, présent en personne ou par procuration, a droit à une voix et chaque détenteur d'Actions de fondateur, présent en personne ou par procuration, a droit à une voix. Lors d'un vote par scrutin, chaque Actionnaire, présent en personne ou par procuration, a droit à un vote au titre de chaque Action qu'il détient et chaque détenteur d'une Action de fondateur, présent en personne ou par procuration, a droit à un vote au titre de toutes les Actions de fondateur qu'il détient. Si un scrutin a lieu, les Actionnaires qui détiennent des Actions avec des prix d'offre initiale plus élevés auront moins de voix que s'ils investissaient dans d'autres Actions avec des prix d'offre initiale plus bas. Les fractions d'Actions ne conféreront aucun droit de vote. Deux Actionnaires, présents en personne ou par procuration, constituent le quorum requis pour les délibérations.

Le président d'une assemblée générale de la Société, au moins trois membres présents en personne ou représentés ou tout/tous Actionnaire(s) présent(s) en personne ou représenté(s) possédant au moins 10 % des droits de vote de l'ensemble des Actionnaires de la Société ayant le droit de voter à une assemblée, de même que tout/tous Actionnaire(s) détenant des actions conférant un droit de vote en assemblée, à savoir des

actions dont le montant cumulé a été libéré à hauteur d'au moins 10 % du montant cumulé des actions conférant ce droit, peuvent demander un scrutin.

Clauses en matière de liquidation

Si les Administrateurs décident qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires de liquider la Société, le secrétaire devra immédiatement convoquer, sur leur demande, une assemblée générale extraordinaire de la Société pour débattre d'une proposition visant à nommer un liquidateur afin de liquider la Société. Dès sa nomination, le liquidateur affectera en premier lieu les actifs de la Société au remboursement des créanciers en fonction de ce qu'il estime être approprié. Les actifs de la Société seront alors distribués entre les Actionnaires. Le boni de liquidation distribuable entre les Actionnaires sera alloué comme suit :

- a) premièrement, les actifs imputables à un Compartiment particulier seront payés aux détenteurs d'Actions de ce Compartiment ;
- b) deuxièmement, tout solde non imputable à un Compartiment sera réparti entre les Compartiments au prorata de la Valeur liquidative de chaque Compartiment avant toute distribution aux Actionnaires, les montants ainsi alloués étant versés aux Actionnaires au prorata du nombre d'Actions qu'ils détiennent dans ce Compartiment ;
- et
- c) troisièmement, le paiement aux détenteurs d'Actions de fondateur de sommes jusqu'à concurrence du montant nominal payé pour celles-ci. En cas d'insuffisance d'actifs pour permettre ces paiements en intégralité, aucun recours ne sera autorisé sur les autres actifs de la Société.

Lors d'une liquidation, plusieurs biens ou la totalité des biens de la Société peuvent être distribués aux Actionnaires par voie de distribution en nature, conformément aux dispositions des Statuts. Dans ce cas, un Actionnaire peut décider de ne pas accepter une distribution en nature, mais de se voir rémunérer en numéraire.

Modification des droits de vote

Les droits attachés aux Actions d'un Compartiment ou d'une catégorie peuvent, que la Société ou tout Compartiment soit liquidé ou non, être modifiés avec l'accord écrit des détenteurs des trois quarts des Actions émises de la Société, du Compartiment ou de la catégorie considéré(e) ou, avec l'autorisation d'une résolution prise en assemblée générale distincte des détenteurs des Actions de la Société, du Compartiment ou de la catégorie considéré(e), par une majorité des trois quarts des voix exprimées lors de cette assemblée.

Les droits attachés aux Actions ne seront réputés modifiés par aucun des cas suivants :

- a) la création, l'allocation ou l'émission d'Actions supplémentaires venant à égalité de droits avec les Actions déjà émises ;
- ou

- b) la liquidation de la Société ou de tout Compartiment et la distribution de ses actifs à ses membres conformément à leurs droits ou la dévolution d'actifs à des fiduciaires pour ses membres, en nature.

Pouvoirs d'emprunt

Sous réserve des limites fixées par la Banque centrale, les Administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société pour emprunter de l'argent, hypothéquer ou grever l'entreprise, ses biens ou toute partie de ceux-ci.

Responsabilité séparée

Une résolution spéciale a été adoptée par les Actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 31 mai 2006 qui a approuvé l'application de l'Article 256 A (1) du *Companies Act* de 1990 (après avoir été introduite par l'Article 25 de la loi de 2005 sur les Fonds d'investissement, les sociétés et diverses dispositions [*Investment Funds, Companies and Miscellaneous Provisions Act*, 2005]) à la Société. L'Article 256A (1) du *Companies Act* de 1990 prévoit un mécanisme pour que la Société invoque les avantages de la responsabilité séparée de ses différents Compartiments. En ce qui concerne la Société, le passage à la responsabilité séparée des Compartiments a pris effet le 31 mai 2006.

Intérêts des Administrateurs

- a) À la date du présent Prospectus, personne parmi les Administrateurs, les membres de leur famille ou les personnes liées ne dispose d'un intérêt, usufruit ou autre, dans le capital social de la Société et aucune option ne leur a été accordée en ce qui concerne le capital social de la Société.
- b) Aucun contrat de prestation de services n'existe ou n'est proposé entre les Administrateurs et la Société.
- c) Il n'existe aucun prêt en cours fait par la Société à un Administrateur, ni aucune garantie délivrée au bénéfice d'un Administrateur.
- d) À l'exception de ce qui est exposé ci-dessous, aucun Administrateur n'a ou n'a eu un quelconque intérêt, direct ou indirect, dans une quelconque opération inhabituelle de par sa nature ou ses conditions, ou importante pour l'activité de la Société, et qui aurait été effectuée depuis la date d'immatriculation de la Société :
- i) Sandeep Sumal sera réputé détenir un intérêt dans tout contrat conclu par la Société avec le Gestionnaire, BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A. ;

Commissions relatives aux activités de prêt de titres

La Société a conclu un contrat de prêt de titres en date du 1^{er} mai 2002 (tel qu'amendé, cédé, nové et accepté) avec The Bank of New York Mellon SA/NV, succursale de Dublin et le Dépositaire. En ce qui concerne le contrat de prêt de titres, tous les produits collectés ou revenus provenant de commissions résultant dudit contrat de prêt de titres devront être répartis, après déduction de toutes les autres sommes applicables devant être payées aux termes des présentes, entre le Compartiment concerné et l'agent de prêt de titres dans des proportions qui seront convenues par écrit à tout moment, sous réserve que la part revenant Compartiment concerné ne soit pas

inférieure à 70 %. Ces opérations étant réalisées avec une société affiliée au Gestionnaire, elles se concluent et sont exécutées à des conditions conformes aux conditions normales de marché. Le contrat de prêt de titres répond à tous les critères de la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. La contrepartie de tout prêt de titres bénéficiera d'une notation de crédit d'au moins A-2 ou équivalente ou sera considérée par la Société comme disposant d'une notation de crédit implicite de A-2. Sinon, une contrepartie non notée sera acceptable si la Société est indemnisée pour les pertes subies à la suite d'une défaillance de la contrepartie par une entité qui a et maintient une note de A-2 ou équivalente. Les garanties en numéraire ou détenues sous une autre forme éligible seront soumises à tout moment aux conditions suivantes : les garanties

- a) devront être évaluées quotidiennement au prix du marché ;
- b) leur valeur devra, à tout moment, être supérieure ou égale au montant investi ou aux titres prêtés ;
- c) devront être transférées auprès du Dépositaire ou de son agent ;
- et
- d) devront être directement disponibles pour la Société, sans avoir recours à l'entité en cas de défaillance de cette dernière. Le montant maximum mis à disposition pour les activités de prêt de titres correspond à 100 % des actifs nets du Compartiment concerné. Le revenu annuel des opérations de prêt de titres est indiqué chaque année dans la section « État des opérations » du rapport annuel et des comptes de la Société.

Assemblées générales

Les assemblées générales annuelles de la Société se tiennent à Dublin, en principe au cours du mois de mai ou à toute autre date que les Administrateurs pourront fixer. La convocation à l'assemblée générale annuelle à laquelle les états financiers audités de la Société seront présentés (ainsi que les rapports des Administrateurs et des Commissaires aux comptes de la Société) sera envoyée aux Actionnaires, à leur adresse figurant au Registre, au moins 21 jours francs avant la date fixée pour l'assemblée. D'autres assemblées générales peuvent être convoquées, le cas échéant, par les Administrateurs, tel que prévu par la législation irlandaise.

Contrats importants

Les contrats ci-après, dont les détails sont inclus dans la section intitulée « Gestion et administration de la Société », qui ne sont pas des contrats conclus dans le cours normal des affaires, ont été conclus par la Société et sont importants ou peuvent l'être :

Tous les contrats conclus ultérieurement par la Société qui ne sont pas conclus dans le cours normal de l'activité, et qui sont importants ou susceptibles de l'être, seront détaillés dans le ou les Suppléments correspondants du présent Prospectus.

- a) *Convention de gestion*
- i) Conformément à la Convention de gestion en date du 28 février 2019 (sous réserve de modification, de cession ou de novation), le Gestionnaire sera responsable de la gestion de chaque Compartiment.

- ii) Le Gestionnaire sera habilité à recevoir une commission, tel que décrit dans la rubrique « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais ».
 - iii) La Convention de gestion peut être résiliée par l'une ou l'autre partie au moyen d'un préavis écrit d'au moins 90 jours adressé à l'autre partie. La Convention de gestion peut également être résiliée si l'une des parties délivre une notification écrite à l'autre, lors de certaines violations des dispositions ou en cas d'insolvabilité d'une partie (ou en cas de survenance d'un fait similaire).
 - iv) La Convention de gestion prévoit que la Société dégage de toute responsabilité et indemnise par prélèvement des indemnités sur ses actifs, le Compartiment concerné, le Gestionnaire, les dirigeants, administrateurs, employés, agents, mandataires, actionnaires et membres de son groupe (ci-après désignés comme une « Personne indemnisée ») en cas d'actes, de procédures, de réclamations, de préjudices, de coûts, de réclamations et de dépenses, y compris, sans limitation, les frais juridiques et professionnels (« Pertes ») à titre d'indemnisation intégrale, résultant de toute indemnité versée par le Gestionnaire à un mandataire dans la délégation de ses fonctions aux termes des présentes (à condition qu'aucune indemnité de ce type ne soit accordée suite à la négligence, l'acte frauduleux, la mauvaise foi ou au manquement volontaire d'un mandataire, ou au manquement d'un mandataire à se conformer aux obligations énoncées dans la Convention de gestion ou en vertu de la Réglementation OPCVM ou de la Réglementation OPCVM de la Banque centrale) qui peut être opposée, encourue ou subie par la Personne indemnisée dans l'exercice de ses fonctions dans le cadre de la Convention de gestion (pour des raisons autres que la négligence, la fraude, la mauvaise foi ou le manquement volontaire de la Personne indemnisée ou le non-respect par la Personne indemnisée des obligations énoncées dans la Convention de gestion ou dans la Réglementation OPCVM ou la Réglementation OPCVM de la Banque centrale).
- b) *Contrat d'administration*
- i) En vertu du Contrat d'administration en date du 13 mars 2001, (sous réserve de modification, de cession ou de novation), l'Agent administratif fournira au Gestionnaire certaines prestations d'administration, d'enregistrement et de transfert. L'Agent administratif sera habilité à recevoir une commission, tel que décrit dans la rubrique « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais ». Le Gestionnaire a renouvelé le Contrat d'administration dans le cadre d'un accord avec l'Agent administratif et BNY Mellon Global Management Limited conclu le 1^{er} mars 2019.
 - ii) Le Contrat d'administration peut être résilié par l'une ou l'autre partie par notification écrite avec un préavis d'au moins 90 jours adressée à l'autre. Le Contrat d'administration peut également être résilié si l'une des parties délivre notification écrite à l'autre, lors de certaines violations des dispositions ou en cas d'insolvabilité d'une partie (ou en cas de survenance d'un fait similaire).
 - iii) Le Contrat d'administration prévoit que le Gestionnaire indemnise et dédommage l'Agent administratif de toute obligation et de tous débours, en ce compris les honoraires et débours raisonnables d'avocat, résultant de l'exécution des obligations ou de la mission de l'Agent administratif en vertu de ce Contrat, à l'exception de ceux résultant directement de cas de fraude, faute lourde, mauvaise foi, négligence ou manquement intentionnel de l'Agent administratif.
- c) *Contrat de dépositaire*
- i) Aux termes du Contrat de dépositaire, le Dépositaire a été désigné en tant que dépositaire des actifs de la Société, sous la supervision globale de la Société. Le Contrat de dépositaire peut être résilié par l'une ou l'autre des parties sur préavis écrit de 90 jours ou sur-le-champ par un avis écrit dans certains cas, tels que la situation d'insolvabilité de l'une des parties ou un manquement auquel il n'est pas remédié malgré une injonction, sous réserve que le Dépositaire continue d'exercer ses fonctions jusqu'à ce qu'un successeur agréé par la Banque centrale soit désigné par la Société ou jusqu'à la révocation de l'agrément de la Société par la Banque centrale. Le Dépositaire peut déléguer ses fonctions, mais sa responsabilité ne sera pas diminuée s'il confie l'ensemble ou une partie des actifs sous sa garde à un tiers.
 - ii) Le Contrat de dépositaire prévoit que le Dépositaire et chacun de ses administrateurs, dirigeants, employés et représentants seront indemnisés et dégagés de toute responsabilité par la Société eu égard à toutes actions, procédures, réclamations, demandes, pertes, dommages-intérêts, coûts et frais (y compris les frais et honoraires juridiques qui en découlent ou accessoires, y compris toute perte, subis ou engagés par le Dépositaire du fait d'une défaillance d'un système de règlement, empêchant la réalisation d'un règlement) liés à l'exécution des obligations qui lui incombent aux termes du Contrat de dépositaire, à l'exception des (i) actions, procédures, réclamations, demandes, pertes, dommages-intérêts, coûts et frais de toute nature subis ou engagés du fait d'une négligence ou d'une faute opérationnelle de la part du Dépositaire dans l'exécution de ses obligations aux termes du Contrat de dépositaire ou conformément à la Directive OPCVM et de (ii) toute perte d'un Instrument financier dont le Dépositaire est responsable aux termes du Contrat de dépositaire.
- d) *Convention de gestion de portefeuille – Newton Investment Management Limited*
- i) En vertu d'une Convention de gestion de portefeuille en date du 14 mars 2001 (sous réserve de modification, de cession ou de novation), Newton Investment Management Limited fournira des services de gestion ainsi que des recommandations et conseils d'ordre général au Gestionnaire dans le cadre de l'investissement

et du réinvestissement des actifs de plusieurs Compartiments. Newton Investment Management Limited sera habilitée à recevoir une commission, tel que décrit dans la rubrique « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais ». Le Gestionnaire a renouvelé la Convention de gestion de portefeuille dans le cadre d'un accord avec Newton Investment Management Limited, et BNY Mellon Global Management Limited conclu le 1^{er} mars 2019.

- ii) La Convention de gestion de portefeuille peut être résiliée par l'une ou l'autre partie au moyen d'un préavis écrit d'au moins 90 jours adressé à l'autre partie. La Convention de gestion de portefeuille peut également être résiliée sans préavis lors de certaines violations des dispositions ou en cas d'insolvabilité d'une partie (ou en cas de survenance d'un fait similaire).
- iii) La Convention de gestion de portefeuille stipule que le Gestionnaire est tenu d'indemniser le Gestionnaire de portefeuille pour tous les coûts, pertes, sinistres et dépenses pouvant être raisonnablement subis par ce dernier
 - 1) par suite de la réclamation de toute partie prétendant avoir droit à des investissements (y compris des espèces) faisant partie des actifs des Compartiments pertinents
 - ou
 - 2) par suite de toute violation des dispositions de la Convention de gestion de portefeuille par le Gestionnaire
 - ou
 - 3) par suite de toute mesure adéquatement prise par le Gestionnaire de portefeuille en vertu de la Convention de gestion de portefeuille (autrement que par suite de la négligence, le manquement intentionnel ou la fraude du Gestionnaire de portefeuille ou d'un de ses employés).
- e) *Convention de gestion de portefeuille – Newton Investment Management North America LLC*
 - i) En vertu d'une Convention de gestion de portefeuille datée du 1^{er} septembre 2021 (sous réserve de modification, de cession ou de novation), Newton Investment Management North America LLC fournira des services de gestion ainsi que des recommandations et conseils d'ordre général au Gestionnaire dans le cadre de l'investissement et du réinvestissement des actifs d'un ou plusieurs des Compartiments.
 - ii) La Convention de gestion de portefeuille peut être résiliée par l'une ou l'autre partie au moyen d'un préavis écrit d'au moins 90 jours adressé à l'autre partie. La Convention de gestion de portefeuille peut également être résiliée sans préavis lors de certaines violations des dispositions ou en cas d'insolvabilité d'une partie (ou en cas de survenance d'un fait similaire).
 - iii) La Convention de gestion de portefeuille prévoit que le Gestionnaire dégage de toute responsabilité et indemnise les actifs du Compartiment concerné, le Gestionnaire de portefeuille, les dirigeants, administrateurs,

employés, agents, mandataires, actionnaires et membres de son groupe (ci-après désignés « Personne indemnisée ») en cas d'actes, de procédures, de réclamations, de préjudices, de coûts, de réclamations et de dépenses, dont, entre autres, les frais juridiques et professionnels (« Pertes ») à titre d'indemnisation intégrale résultant de toute indemnité versée par le Gestionnaire de portefeuille à un mandataire dans la délégation de ses fonctions aux termes de la Convention de gestion de portefeuille (à condition qu'aucune indemnité de ce type ne soit accordée suite à la négligence, l'acte frauduleux, la mauvaise foi ou au manquement volontaire d'un mandataire, ou au manquement d'un mandataire à se conformer aux obligations énoncées dans la Convention de gestion de portefeuille ou en vertu de la Réglementation OPCVM ou de la Réglementation OPCVM de la Banque centrale) qui peut être opposée, encourue ou subie par la Personne indemnisée dans l'exercice de ses fonctions dans le cadre de la Convention de gestion de portefeuille (pour des raisons autres que la négligence, la fraude, la mauvaise foi ou le manquement volontaire de la Personne indemnisée ou le non-respect par la Personne indemnisée des obligations énoncées dans la Convention de gestion de portefeuille ou dans la Réglementation OPCVM ou la Réglementation OPCVM de la Banque centrale). Tout particulièrement (de manière non exhaustive), cette indemnisation sera applicable à toutes Pertes résultant de toute erreur d'appréciation, d'un défaut de tiers ou d'une perte, d'un retard, d'une erreur de livraison ou de transmission de toute communication au Gestionnaire de portefeuille, ou résultant d'une action prise en toute bonne foi sur la base de tout document ou de toute signature falsifiée, étant entendu que le Gestionnaire reconnaît que l'exécution des obligations lui incombant au titre de la Convention de gestion de portefeuille, en l'absence de toute erreur manifeste, lui permet de s'appuyer, sans devoir demander des renseignements, sur toutes les informations qui lui ont été fournies par le Gestionnaire ou par toute personne nommée par le Gestionnaire.

- f) *Convention de gestion de portefeuille – ARX Investimentos Ltda*
 - i) En vertu d'une Convention de gestion de portefeuille en date du 29 août 2007 (sous réserve de modification, de cession ou de novation), ARX Investimentos Ltda fournira des services de gestion ainsi que des recommandations et conseils d'ordre général au Gestionnaire dans le cadre de l'investissement et du réinvestissement des actifs d'un ou plusieurs des Compartiments. Le Gestionnaire a renouvelé la Convention de gestion de portefeuille dans le cadre d'un accord avec ARX Investimentos Ltda. et BNY Mellon Global Management Limited conclu le 1^{er} mars 2019.
 - ii) La Convention de gestion de portefeuille peut être résiliée par l'une ou l'autre partie au moyen d'un préavis écrit d'au moins 90 jours adressé à l'autre partie. La Convention de gestion de portefeuille peut également être résiliée sans

préavis lors de certaines violations des dispositions ou en cas d'insolvabilité d'une partie (ou en cas de survenance d'un fait similaire).

- iii) La Convention de gestion de portefeuille prévoit que le Gestionnaire indemnise le Gestionnaire de portefeuille et chacun de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, actionnaires et sociétés affiliées (chacun, une « Personne indemnisée ») en cas d'actions, procédures et plaintes, et en tout cas de frais, demandes, responsabilités, préjudices, pertes et débours qui seraient engagés contre, subis ou engagés par une Personne indemnisée en raison de toute action ou omission dans l'exécution de sa mission en vertu des termes de la Convention de gestion de portefeuille (à l'exception des conséquences de fraude, faute volontaire, mauvaise foi, manquement intentionnel ou négligence d'une Personne indemnisée ou de ses agents à l'égard de leurs obligations ou fonctions).
- g) *Convention de gestion de portefeuille – Walter Scott & Partners Limited*
- i) En vertu d'une Convention de gestion de portefeuille en date du 12 septembre 2007 (sous réserve de modification, de cession ou de novation), Walter Scott & Partners Limited fournira des services de gestion ainsi que des recommandations et conseils d'ordre général au Gestionnaire dans le cadre de l'investissement et du réinvestissement des actifs d'un ou plusieurs des Compartiments. Le Gestionnaire a renouvelé la Convention de gestion de portefeuille dans le cadre d'un accord avec Walter Scott & Partners Limited et BNY Mellon Global Management Limited conclu le 1^{er} mars 2019.
 - ii) La Convention de gestion de portefeuille peut être résiliée par l'une ou l'autre partie au moyen d'un préavis écrit d'au moins 90 jours adressé à l'autre partie. La Convention de gestion de portefeuille peut également être résiliée sans préavis lors de certaines violations des dispositions ou en cas d'insolvabilité d'une partie (ou en cas de survenance d'un fait similaire).
 - iii) La Convention de gestion de portefeuille prévoit que le Gestionnaire indemnise le Gestionnaire de portefeuille et chacun de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, actionnaires et sociétés affiliées (chacun, une « Personne indemnisée ») en cas d'actions, procédures et plaintes, et en tout cas de frais, demandes, responsabilités, préjudices, pertes et débours qui seraient engagés contre, subis ou engagés par une Personne indemnisée en raison de toute action ou omission dans l'exécution de sa mission en vertu des termes de la Convention de gestion de portefeuille (à l'exception des conséquences de fraude, faute volontaire, mauvaise foi, manquement intentionnel ou négligence d'une Personne indemnisée ou de ses agents à l'égard de leurs obligations ou fonctions à ce titre).
- h) *Convention de délégation de gestion de portefeuille – Insight Investment Management (Global) Limited*
- i) En vertu d'une Convention de gestion de portefeuille en date du 27 janvier 2011 (sous réserve de modification, de cession ou de novation), le Gestionnaire de portefeuille fournira des services de gestion ainsi que des recommandations et conseils d'ordre général au Gestionnaire dans le cadre de l'investissement et du réinvestissement des actifs d'un ou plusieurs des Compartiments. Le Gestionnaire a renouvelé la Convention de gestion de portefeuille dans le cadre d'un accord avec Insight Investment Management (Global) Limited, et BNY Mellon Global Management Limited conclu le 1^{er} mars 2019.
 - ii) La Convention de gestion de portefeuille peut être résiliée par l'une ou l'autre partie au moyen d'un préavis d'au moins six mois adressé à l'autre partie. La Convention de gestion de portefeuille peut également être résiliée sans préavis lors de certaines violations des dispositions ou en cas d'insolvabilité d'une partie (ou en cas de survenance d'un fait similaire).
 - iii) La Convention de gestion de portefeuille prévoit que le Gestionnaire indemnise, défende et dégage de toute responsabilité le Gestionnaire de portefeuille en cas d'actions, procédures, plaintes et contre toutes pertes, tous coûts, toutes mises en demeure et dépenses (comprenant notamment tous frais et honoraires d'avocats) engagés ou encourus par le Gestionnaire de portefeuille en raison de l'exécution ou de l'inexécution de ses obligations en vertu de ladite Convention (à l'exception de ceux résultant de cas de négligence, fraude ou manquement intentionnel du Gestionnaire de portefeuille ou des personnes désignées par ce dernier à l'égard de l'exécution ou de l'inexécution de ses obligations ou fonctions aux présentes).
- i) *Convention de délégation de gestion de portefeuille – Insight North America LLC*
- i) En vertu d'une Convention de gestion de portefeuille datée du 1^{er} septembre 2021 (sous réserve de modification, de cession ou de novation), Insight North America LLC fournira des services de gestion ainsi que des recommandations et conseils d'ordre général au Gestionnaire dans le cadre de l'investissement et du réinvestissement des actifs d'un ou plusieurs des Compartiments.
 - ii) La Convention de gestion de portefeuille peut être résiliée par l'une ou l'autre partie au moyen d'un préavis écrit d'au moins 90 jours adressé à l'autre partie. La Convention de gestion de portefeuille peut également être résiliée sans préavis lors de certaines violations des dispositions ou en cas d'insolvabilité d'une partie (ou en cas de survenance d'un fait similaire).
 - iii) La Convention de gestion de portefeuille prévoit que le Gestionnaire dégage de toute responsabilité et indemnise les actifs du Compartiment concerné, le Gestionnaire de portefeuille, les dirigeants, administrateurs, employés, agents, mandataires, actionnaires et membres de son groupe (ci-après désignés

« Personne indemnisée ») en cas d'actes, de procédures, de réclamations, de préjudices, de coûts, de réclamations et de dépenses, dont, entre autres, les frais juridiques et professionnels (« Pertes ») à titre d'indemnisation intégrale résultant de toute indemnité versée par le Gestionnaire de portefeuille à un mandataire dans la délégation de ses fonctions aux termes de la Convention de gestion de portefeuille (à condition qu'aucune indemnité de ce type ne soit accordée suite à la négligence, l'acte frauduleux, la mauvaise foi ou au manquement volontaire d'un mandataire, ou au manquement d'un mandataire à se conformer aux obligations énoncées dans la Convention de gestion de portefeuille ou en vertu de la Réglementation OPCVM ou de la Réglementation OPCVM de la Banque centrale) qui peut être opposée, encourue ou subie par la Personne indemnisée dans l'exercice de ses fonctions dans le cadre de la Convention de gestion de portefeuille (pour des raisons autres que la négligence, la fraude, la mauvaise foi ou le manquement volontaire de la Personne indemnisée ou le non-respect par la Personne indemnisée des obligations énoncées dans la Convention de gestion de portefeuille ou dans la Réglementation OPCVM ou la Réglementation OPCVM de la Banque centrale). Tout particulièrement (de manière non exhaustive), cette indemnisation sera applicable à toutes Pertes résultant de toute erreur d'appréciation, d'un défaut de tiers ou d'une perte, d'un retard, d'une erreur de livraison ou de transmission de toute communication au Gestionnaire de portefeuille, ou résultant d'une action prise en toute bonne foi sur la base de tout document ou de toute signature falsifiée, étant entendu que le Gestionnaire reconnaît que l'exécution des obligations lui incombant au titre de la Convention de gestion de portefeuille, en l'absence de toute erreur manifeste, lui permet de s'appuyer, sans devoir demander des renseignements, sur toutes les informations qui lui ont été fournies par le Gestionnaire ou par toute personne nommée par le Gestionnaire.

Communications, notifications et avis

Tout avis ou document à l'intention des Actionnaires sera envoyé soit par courrier postal à la dernière adresse notifiée à la Société et inscrite au Registre des Actionnaires, soit par voie électronique à la dernière adresse de courriel notifiée à la Société (dès lors qu'un Actionnaire a consenti à l'envoi électronique des documents et avis), à la discrétion des Administrateurs.

Les communications et notifications sont considérées comme dûment adressées lorsqu'elles ont été adressées selon les modalités suivantes aux Actionnaires ou, en cas d'Actionnaires indivis, à ceux dont les noms figurent en premier :

Modalités d'envoi valant notification

- Remise en main propre :
le jour de la remise ou le prochain jour ouvrable en cas de remise en dehors des heures normales de bureau.
- Courrier :
48 heures après l'envoi par courrier.

- Fax :
le jour de réception de l'avis de transmission.
- Courrier électronique :
le jour de l'envoi du courrier électronique au système d'information électronique désigné par l'Actionnaire.
- Publication d'un Avis :
le jour de la publication de l'avis dans un quotidien.
- Annonce d'un Avis :
distribution dans le ou les pays où les actions sont commercialisées.

Généralités

La Société n'est engagée dans aucune procédure judiciaire ou arbitrale et les Administrateurs n'ont connaissance d'aucune procédure judiciaire ou arbitrale en cours ou menaçant d'être engagée par ou à l'encontre de la Société depuis sa création.

Aucun Administrateur (sauf précision ci-après) :

- a) n'est passible d'une peine non purgée au titre d'infractions pénales ;
- b) n'a fait faillite, ni fait l'objet d'un concordat personnel involontaire ou s'est vu assigner un curateur en charge d'administrer des actifs appartenant audit Administrateur ;
- c) n'a été administrateur d'une société qui, lorsqu'il était administrateur exécutif ou dans les 12 mois de cessation de son activité d'administrateur exécutif, n'a eu de receveur nommé ou n'a fait l'objet d'une mise en liquidation forcée, d'une liquidation volontaire par les créanciers, d'un redressement ou d'un concordat volontaire, ou généralement conclu de conciliation ou arrangement avec ses créanciers en général ou avec toute partie de ses créanciers ;
- d) n'a été associé dans aucune société de personnes qui, lorsqu'il avait la qualité d'associé ou dans les 12 mois après qu'il a cessé de l'être, a fait l'objet d'une mise en liquidation forcée, d'un redressement ou d'un concordat volontaire, ou a vu la nomination d'un séquestre pour l'un quelconque de ses actifs ;
- e) n'a fait l'objet de critiques publiques de la part d'autorités officielles ou de réglementation (y compris les organismes professionnels reconnus) ;
ou
- f) n'a été déchu par un tribunal de son mandat d'administrateur ou d'agir dans la gestion et la conduite des affaires d'une société.

Documents mis à disposition à des fins de consultation

Des exemplaires des documents énumérés ci-dessous peuvent être consultés pendant les jours ouvrables en Irlande aux heures normales de bureau, au siège social de la Société :

- a) l'Acte constitutif et les Statuts de la Société ;
- b) les contrats importants visés dans la section intitulée « Contrats importants » ci-dessus ;
et
- c) la liste des postes de direction et de collaboration occupés par chaque Administrateur au cours des cinq dernières années et jusqu'à aujourd'hui.

Des exemplaires des Statuts, ou des copies des rapports annuels, des rapports semestriels (s'ils sont publiés ultérieurement), du Prospectus et de tous ses Suppléments peuvent être obtenus gratuitement dans les locaux de l'Agent administratif. Ces documents peuvent également être obtenus gratuitement sur www.bny.com/investments où il est également possible de consulter le Prix de souscription et le Prix de rachat des Actions.

Les investisseurs peuvent transmettre leurs questions à l'adresse électronique suivante : investorservices@bny.com.

Appendice II

MARCHÉS ÉLIGIBLES

Les marchés réglementés sont définis selon l'Article 4(1) (21) de la Directive 2014/65/UE. Aux fins du présent prospectus, les marchés suivants sont considérés comme éligibles :

- un marché dans un État de l'EEE qui est réglementé, qui opère régulièrement et qui est ouvert au public ; ou ,
- Un marché sur la liste actuelle consultable à l'adresse : https://registers.esma.europa.eu/publication/searchRegister?core=esma_registers_u-preg ou,
- un marché défini ci-dessous, qui a été considéré comme éligible par le Gestionnaire après consultation du Dépositaire et notification à ce dernier.

Autres marchés autorisés :

Ci-dessous se trouve la liste des autres marchés autorisés sur lesquels les investissements d'un Compartiment en titres et en IFD seront cotés ou négociés, à l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés et des IFD négociés de gré à gré. Les Bourses et marchés sont énoncés conformément aux critères réglementaires définis dans la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. La Banque centrale ne publie pas de liste de Bourses et marchés agréés.

ARGENTINE	– Bolsa de Comercio de Buenos Aires – Bolsa de Comercio de Cordoba – Bolsa de Comercio de Rosario
AUSTRALIE	– Australian Securities Exchange
BAHREÏN	– Bahrain Bourse Company B S C C
BANGLADESH	– Dhaka Stock Exchange PLC. – Chittagong Stock Exchange
BERMUDES	– Bermuda Stock Exchange
BOTSWANA	– Botswana Stock Exchange
BRÉSIL	– B3 S.A. – Brasil, Bolsa, Balcão
CHILI	– Bolsa de Comercio de Santiago
CHINE	– Shanghai Securities Exchange – Shenzhen Stock Exchange – China Interbank Bond Market
CANADA	– Le marché de gré à gré des titres du gouvernement canadien tenu par des contrepartistes du marché primaire sélectionnés par la Banque du Canada – Le marché de gré à gré des obligations du gouvernement canadien, réglementé par l'Investment Dealers Association of Canada. – Toronto Stock Exchange – TSX Venture Exchange
ÎLES ANGLO-NORMANDES	– The International Stock Exchange
COLOMBIE	– Bolsa de Valores de Colombia
CROATIE	– Zagreb Stock Exchange

ÉGYPTE	– The Egyptian Exchange
FRANCE	– Les titres de créances négociables (TCN)
GHANA	– Ghana Stock Exchange
GIBRALTAR	– Gibraltar Stock Exchange
HONG KONG	– Hong Kong Stock Exchange – Hong Kong Exchanges & Clearing Limited
INDE	– BgSE Properties and Securities Limited – BSE Limited – National Stock Exchange of India Limited
INDONÉSIE	– Indonesia Stock Exchange
ISRAËL	– Tel-Aviv Stock Exchange
JAPON	– Tokyo Stock Exchange – Osaka Exchange – Nagoya Stock Exchange – Sapporo Securities Exchange – JASDAQ (y compris le marché de gré à gré)
JORDANIE	– Amman Stock Exchange
KAZAKHSTAN	– Kazakhstan Stock Exchange
KENYA	– Nairobi Securities Exchange plc.
KOWEÏT	– Boursa Kuwait
LIBAN	– Beirut Stock Exchange
MALAISIE	– Bursa Malaysia
ÎLE MAURICE	– Stock Exchange of Mauritius
MEXIQUE	– Bolsa Mexicana de Valores
MAROC	– Bourse de Casablanca
NAMIBIE	– Namibian Stock Exchange
NIGERIA	– Nigerian Exchange Group
NOUVELLE-ZÉLANDE	– NZX Limited
OMAN	– Muscat Stock Exchange
PAKISTAN	– Pakistan Stock Exchange Limited
PÉROU	– Bolsa de Valores de Lima
PHILIPPINES	– Philippine Stock Exchange, Inc.
QATAR	– Qatar Stock Exchange
RUSSIE	– Bourse de Moscou
SERBIE	– Belgrade Stock Exchange
SINGAPOUR	– Singapore Exchange – Catalist
AFRIQUE DU SUD	– Johannesburg Stock Exchange
CORÉE DU SUD	– Korea Exchange – KOSDAQ
SUISSE	– SIX Swiss Exchange
SRI LANKA	– Colombo Stock Exchange
TAÏWAN	– Taiwan Stock Exchange – Taipei Exchange
THAÏLANDE	– The Stock Exchange of Thailand (SET)
TUNISIE	– Tunis Stock Exchange

TURQUIE	– Borsa İstanbul	RUSSIE	– Bourse de Moscou
UKRAINE	– Ukrainian Exchange	SINGAPOUR	– Singapore Exchange
ÉMIRATS ARABES UNIS	– Abu Dhabi Securities Exchange – Dubai Financial Market – Nasdaq Dubai	AFRIQUE DU SUD	– Johannesburg Stock Exchange
ROYAUME-UNI	– Cboe Europe Equities Regulated Market - Integrated Book Segment – Cboe Europe Equities Regulated Market - Off-Book Segment – Cboe Europe Equities Regulated Market - Reference Price Book Segment – Euronext London Regulated Securities Market – London Stock Exchange Group – Marché de gros de services de produits de non-investissement	CORÉE DU SUD	– Korea Exchange
URUGUAY	– Bolsa de Valores de Montevideo	ESPAGNE	– MEFF (Mercado Espanol de Futuros Financieros)
ÉTATS-UNIS	– NASDAQ – New York Stock Exchange LLC – NYSE American – Nasdaq PHLX LLC – Nasdaq BX, Inc. – NYSE Chicago – NYSE Arca – NYSE National – Le marché de gré à gré aux États-Unis réglementé par la National Association of Securities Dealers Inc. (qui peut également être décrit comme le marché de gré à gré aux États-Unis tenu par des courtiers primaires et secondaires réglementé par la Securities and Exchanges Commission et par la National Association of Securities Dealers (et par des établissements bancaires réglementés par l'U.S. Comptroller of the Currency, le Federal Reserve System ou la Federal Deposit Insurance Corporation) ; – Le marché de gré à gré des titres du gouvernement américain tenu par des contrepartistes du marché primaire des bons du Trésor sélectionnés par la Banque de la Réserve fédérale de New York. – CME Group	SUÈDE	– Nasdaq Stockholm
VIETNAM	– Ho Chi Minh Stock Exchange (HOSE) – Hanoi Stock Exchange	SUISSE	– Eurex Zürich AG
ZAMBIE	– Lusaka Securities Exchange	ROYAUME-UNI	– ICE FUTURES EUROPE – ICE FUTURES EUROPE - EQUITY PRODUCTS DIVISION – ICE FUTURES EUROPE - FINANCIAL PRODUCTS DIVISION – London Stock Exchange Group
		ÉTATS-UNIS	– Chicago Board Options Exchange (CBOE) – New York Mercantile Exchange (NYMEX) – NASDAQ PHLX LLC – CME Group Inc – New York Stock Exchange LLC – New York Futures Exchange (NYFE) – ICE Futures US – ICE Futures Europe – NYSE American – Chicago Board of Trade (CBOT) – CBOE Futures Exchange (CFE)

Autres marchés dérivés autorisés :

AUSTRALIE	– Australian Stock Exchange (ASX)
BRÉSIL	– B3 S.A. – Brasil, Bolsa, Balcão
CANADA	– Montréal Exchange
FRANCE	– Euronext National Regulated Securities & Derivatives Market – Euronext Paris SA
ALLEMAGNE	– Eurex Deutschland
HONG KONG	– Hong Kong Stock Exchange
JAPON	– Osaka Exchange (OSE) – Tokyo Stock Exchange (TSE) – Tokyo Financial Exchange Inc.

Appendice III

Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres, opérations de financement sur titres et gestion des garanties pour les opérations sur dérivés financiers négociés de gré à gré, techniques de gestion efficace de portefeuille et opérations de financement sur titres.

RECOURS AUX ACCORDS DE MISE/PRISE EN PENSION ET ACCORDS DE PRÊT DE TITRES

Les accords de mise en pension/de prise en pension et les accords de prêt de titres sont soumis aux conditions suivantes :

1. Toute contrepartie à un accord de mise/prise en pension ou à un accord de prêt de titres est soumise à une évaluation de crédit interne adéquate effectuée par la Société, portant notamment sur sa notation de crédit, la surveillance réglementaire qui lui est appliquée, le risque sectoriel et le risque de concentration. Si la contrepartie à un accord de mise/prise en pension ou un accord de prêt de titres :
 - 1.1 a été notée par une agence agréée et supervisée par l'AEMF, cette notation de crédit sera prise en compte par la Société dans le cadre du processus d'évaluation de crédit ;
 - et
 - 1.2 si la contrepartie voit sa note abaissée à A-2 ou moins (ou une note comparable) par l'agence de notation indiquée au point a), une nouvelle évaluation du crédit de la contrepartie sera effectuée sans délai par la Société.
2. La Société doit être en mesure, à tout moment, de se faire restituer tout titre prêté ou de mettre fin à tout contrat de prêt de auquel elle s'est engagée.
3. Lorsque la Société conclut un accord de prise en pension, elle doit s'assurer qu'elle sera en mesure, à tout moment, de rappeler le montant total du numéraire ou de mettre fin à l'accord de prise en pension sur la base des revenus cumulés ou sur la base de la valeur de marché. Lorsque les espèces peuvent être restituées à tout moment sur la base de la valeur du marché, la valeur de marché de l'accord de prise en pension doit être utilisée pour calculer la Valeur liquidative du Compartiment concerné. Les accords de prise en pension à échéance fixe ne dépassant pas sept jours doivent être considérés comme des accords permettant à la Société de récupérer à tout moment ses actifs.
4. Lorsque la Société conclut un accord de mise en pension, elle doit s'assurer qu'elle sera en mesure, à tout moment, de récupérer tous les titres faisant l'objet de la mise en pension ou de mettre fin à l'accord de mise en pension conclu. Les accords de mise en pension à échéance fixe ne dépassant pas sept jours doivent être considérés comme des accords permettant à la Société de récupérer à tout moment ses actifs.

5. Les accords de mise/prise en pension et les prêts de titres ne constituent pas des emprunts ni des prêts au sens des Règlements respectifs 103 et 111.
6. Tous les revenus tirés des techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts et frais d'exploitation directs et indirects, seront restitués au Compartiment concerné. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille et susceptibles d'être déduits du revenu versé au Compartiment concerné ne doivent pas inclure de revenu caché. Ces coûts/commissions directs et indirects seront payés aux entités figurant dans le rapport annuel de la Société, lequel indiquera si elles sont liées au Gestionnaire ou au Dépositaire. Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de risque – Risque de contrepartie », « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace de portefeuille.

OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Lorsque cela est indiqué dans le supplément du Compartiment concerné, un Compartiment peut conclure des swaps de rendement total (« TRS ») et peut procéder à des OFT, comme décrit plus précisément dans chaque Supplément concerné, sous la rubrique « Gestion efficace de portefeuille ».

Dans le cadre des TRS et des OFT, la contrepartie choisie pourra être une société d'investissement agréée conformément à la Directive MiFID de l'UE (2004/39/CE) ou une société d'un groupe dont une entité titulaire d'une licence bancaire attribuée par la Réserve fédérale des États-Unis (Fed) si cette société appartenant à un groupe est soumise à une surveillance bancaire consolidée par la Fed ou est un Établissement de crédit agréé.

Les contreparties des TRS et des OFT bénéficieront d'une notation de crédit d'au moins A-2 ou équivalente ou le Gestionnaire aura estimé qu'elles disposent d'une notation de crédit implicite de A-2. Sinon, une contrepartie non notée sera acceptable si le Compartiment concerné est indemnisé ou bénéficie d'une garantie pour les pertes encourues résultant d'un défaut de la contrepartie, par une entité qui a et maintient une notation de A-2 ou équivalent.

Le Gestionnaire de portefeuille concerné approuve les contreparties utilisées à des fins de négociation, fixe les limites de crédit des contreparties et les surveille de manière permanente.

Le Gestionnaire de portefeuille concerné sélectionne les contreparties sur la base de leur capacité à fournir des liquidités et un prix concurrentiel au Compartiment concerné. Et ce, sous réserve des exigences en termes de notation de crédit minimum et de statut juridique spécifiées dans la Réglementation OPCVM et plus précisément détaillées ci-dessus.

Le processus d'approbation des contreparties du Gestionnaire de portefeuille concerné vérifie la solidité financière, les contrôles internes et la réputation globale de la contrepartie concernée, ainsi que le cadre juridique, réglementaire et politique des marchés concernés. L'exposition aux contreparties est régulièrement surveillée et rapportée au Gestionnaire de portefeuille concerné. Toute contrepartie intermédiaire sélectionnée doit être adéquatement consignée et satisfaire aux exigences d'efficacité opérationnelle du Gestionnaire de portefeuille concerné.

Les investisseurs sont invités à consulter la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus pour obtenir des informations quant au risque de contrepartie et au risque de crédit à cet égard.

GESTION DES GARANTIES

Aux fins de la présente section, les « Établissements concernés » renvoient aux établissements de crédit tels que spécifiés à la Règle 7 de la Réglementation OPCVM de la Banque centrale.

1. Les expositions au risque d'une contrepartie découlant d'accords de mise/prise en pension et d'accords de prêt de titres (« techniques de gestion efficace de portefeuille ») seront combinées lors du calcul des limites de risque de contrepartie fixées au paragraphe 2.9 sous le titre « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt ».
2. Tous les actifs reçus par un Compartiment dans le cadre de techniques de gestion efficace de portefeuille seront considérés comme des garanties et devront répondre aux critères énoncés au paragraphe 3. ci-dessous.
3. Les garanties reçues dans le cadre de techniques de gestion efficace de portefeuilles (les « Garanties ») doivent répondre à tout moment aux critères suivants :
 - i) Liquidité : Les garanties reçues sous forme non monétaire doivent être hautement liquides et négociées sur un Marché éligible ou dans le cadre d'un système multilatéral de négociation présentant un mécanisme de fixation des prix transparent de façon à pouvoir être vendues rapidement à un prix proche de leur valorisation effectuée préalablement à la vente. Les garanties doivent également respecter les dispositions de la Règle 74 de la Réglementation OPCVM.
 - ii) Évaluation : Les garanties reçues doivent être évaluées au moins quotidiennement, et les actifs présentant une volatilité de cours élevée ne doivent pas être acceptés comme garanties, sauf moyennant une décote prudente appropriée.
 - iii) Qualité de crédit de l'émetteur : Les garanties reçues doivent être de qualité élevée. Le Gestionnaire s'assurera :
 - a) si l'émetteur a été noté par une agence agréée et supervisée par l'AEMF, de prendre en compte cette notation de crédit dans le cadre du processus d'évaluation de crédit de la contrepartie ;
 - et
 - b) si un émetteur voit sa note abaissée en dessous des deux meilleures notations de crédit à court terme attribuées par l'agence de notation indiquée au point a), d'effectuer une évaluation de crédit de la contrepartie sans délai.
- iv) Corrélation : La garantie reçue doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne devrait pas présenter une corrélation élevée avec la performance de la contrepartie.
- v) Diversification (concentration des actifs) :
 - a) Les garanties doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs, l'exposition à un émetteur donné ne pouvant être supérieure à 20 % de la Valeur liquidative du Compartiment concerné. Lorsqu'un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être regroupés aux fins du calcul de la limite de 20 % d'exposition à un même émetteur ;
 - b) Un Compartiment peut être pleinement garanti dans différentes valeurs mobilières et différents instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, un pays tiers ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membres font partie. Dans certains cas, le Compartiment devrait recevoir des titres d'au moins 6 émissions différentes, les titres d'un seul et même émetteur ne pouvant pas représenter plus de 30 % de sa Valeur liquidative. Le Compartiment identifiera dans le Supplément les États membres, autorités locales ou organismes publics internationaux qui émettent ou garantissent les titres qu'il peut accepter comme sûreté à hauteur de plus de 20 % de sa Valeur liquidative. Veuillez vous référer au paragraphe 2.12 de la section du Prospectus intitulée « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » pour obtenir une liste des émetteurs individuels.
- vi) Disponibilité immédiate : La garantie reçue doit pouvoir être exigible à tout moment par la Société sans référence à la contrepartie et sans son accord.
4. La garantie doit être détenue par le Dépositaire ou par son agent (en cas de transfert de propriété). Cette condition ne s'applique pas en l'absence de transfert de propriété. Dans ce cas, la garantie peut être détenue par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et sans lien avec l'entité qui l'a fournie.
5. Les garanties sous forme non monétaire ne peuvent pas être vendues, engagées ni réinvesties.
6. Les garanties en numéraire peuvent être investies uniquement dans les instruments suivants :
 - i) dépôts auprès d'Établissements concernés ;
 - ii) obligations d'État de qualité élevée ;
 - iii) accords de prise en pension, pour autant que les transactions soient effectuées avec des établissements de crédit énoncés à la Règle 7 de

la Réglementation OPCVM de la Banque centrale et que l'OPCVM soit en mesure de récupérer à tout moment et par anticipation le montant intégral des liquidités ;

- iv) fonds monétaires à court terme tels que définis dans les lignes directrices de l'AEMF relatives à une définition des fonds européens du marché monétaire (CESR/10-049).
7. Conformément à la Réglementation OPCVM de la Banque centrale et à la Note d'orientation de la Banque centrale sur les « Instruments financiers dérivés des OPCVM et la gestion efficace de portefeuille », les garanties en numéraire réinvesties doivent être diversifiées conformément à l'obligation de diversification applicable aux garanties sous forme non monétaire énoncée au point v) ci-dessus. Les garanties en numéraire réinvesties ne peuvent pas être mises en dépôt auprès de la contrepartie ou d'une entité associée et doivent être prises en compte dans les calculs visant à déterminer le respect des restrictions d'investissement d'un fonds.
8. Un Compartiment qui reçoit une garantie pour au moins 30 % de ses actifs doit posséder une politique appropriée de simulation de crise afin de garantir des simulations de crise régulières dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles et de permettre ainsi à l'OPCVM d'évaluer les risques de liquidité associés à la garantie. La politique de simulation de crise des liquidités doit prescrire au minimum les éléments suivants :
- i) conception d'une analyse de scénario de simulation de crise, y compris calibrage, certification et analyse de sensibilité ;
 - ii) approche empirique de l'évaluation d'impact, y compris contrôle des estimations de risques de liquidité ;
 - iii) fréquence des comptes-rendus et seuils de tolérance aux pertes ;
- et
- iv) mesures d'atténuation visant à réduire les pertes, y compris politique de décote et protection des risques d'écart.
9. Les garanties des OFT et TRS seront valorisées chaque jour à leur valeur de marché et la marge de variation quotidienne sera utilisée si la valeur des garanties chute en deçà de la couverture obligatoire. Les types d'actifs pouvant être reçus à titre de garantie eu égard aux OFT peuvent comprendre des titres de créance émis par des gouvernements ou leurs agences et des titres de capital issus d'une sélection d'indices boursiers. Les titres de créance auront des échéances variées. Les types d'actifs pouvant être reçus en garantie pour les TRS auront différentes échéances et seront des titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment concerné.

à gré, que ces instruments soient utilisés à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille. Le Gestionnaire applique également une politique de gestion des garanties pour les garanties reçues dans le cadre des transactions de prêt de titres. Toute garantie reçue par le Compartiment sera composée d'actifs qui satisfont aux exigences de la Banque centrale relatives aux garanties pouvant être reçues par un OPCVM. Tout réinvestissement de garantie en numéraire doit être diversifié conformément aux exigences de la Banque centrale. Les garanties en numéraire réinvesties exposent le Compartiment à certains risques, comme le risque de défaillance ou de défaut de l'émetteur de la valeur concernée dans laquelle la garantie en numéraire a été investie. Veuillez consulter le chapitre « Facteurs de risque » du Prospectus pour des informations relatives au risque de contrepartie et au risque de crédit dans ce contexte. Toute garantie reçue par le Compartiment sur la base d'un transfert de propriété sera détenue par le Dépositaire. Pour tous les autres types d'accords de garanties, les garanties pourront être détenues auprès d'un dépositaire tiers soumis à la surveillance prudentielle et qui n'est pas lié au fournisseur des garanties.

Le montant à fournir en garantie peut varier en fonction de la contrepartie avec laquelle la Société fait l'opération et sera conforme aux exigences de la Banque centrale. La politique de décote appliquée aux garanties fournies sera négociée avec chaque contrepartie et dépendra de la classe d'actifs reçue par le Compartiment, en tenant compte des caractéristiques des actifs reçus en garantie, telles que la qualité de crédit ou la volatilité du prix, et du résultat de toute politique de simulation de crise de liquidité, le cas échéant. Cette politique justifie chaque décision d'appliquer une décote ou de ne pas appliquer de décote à une certaine classe d'actifs. Si le Compartiment concerné reçoit des garanties pour au moins 30 % de ses actifs, une politique adaptée de simulation de crise sera mise en place conformément aux exigences énoncées au point 8 ci-dessus sous le titre « Gestion des garanties ».

POLITIQUE DE GESTION DES GARANTIES

Conformément aux exigences de la Banque centrale, le Gestionnaire de portefeuille emploiera une politique de gestion des garanties pour et au nom de chaque Compartiment en ce qui concerne les garanties reçues dans le cadre des transactions sur IFD négociées de gré

Appendice IV

Le Dépositaire a désigné les entités suivantes en tant que dépositaires délégués pour chacun des marchés indiqués ci-dessous. Cette liste peut être actualisée en tant que de besoin et est consultable sur demande écrite de la Société.

DÉPOSITAIRES DÉLÉGUÉS

Pays / Marché	Dépositaire délégué
Argentine	The Branch of Citibank, N.A. en République argentine
Australie	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Australie	Citigroup Pty Limited
Autriche	UniCredit Bank Austria AG
Bahreïn	HSBC Bank Middle East Limited
Bangladesh	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Belgique	The Bank of New York Mellon SA/NV
Belgique	Citibank Europe Plc
Bermudes	HSBC Bank Bermuda Limited
Botswana	Stanbic Bank Botswana Limited
Brésil	Citibank N.A., Brazil
Brésil	Banco Santander (Brasil) S.A.
Bulgarie	Citibank Europe plc, succursale bulgare
Canada	CIBC Mellon Trust Company (CIBC Mellon)
Îles Caïmans	The Bank of New York Mellon
Îles anglo-normandes	The Bank of New York Mellon
Chili	Banco De Chile
Chine	HSBC Bank (China) Company Limited
Chine	Bank of China Limited
Colombie	Cititrust Colombia S.A.
Costa Rica	Banco Nacional de Costa Rica
Croatie	Privredna banka Zagreb d.d.
Chypre	BNP Paribas Securities Services
Chypre	Citibank Europe Plc, succursale de Grèce
République tchèque	Citibank Europe plc, organizacni slozka
Danemark	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ)
Danemark	The Bank of New York Mellon SA/NV
Égypte	HSBC Bank Egypt S.A.E.
Estonie	SEB Pank AS
Estonie	The Bank of New York Mellon SA/NV, Asset Servicing, Niederlassung Frankfurt am Main
Euromarket	Clearstream Banking S.A.
Euromarket	Euroclear Bank SA/NV
Finlande	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ), succursale de Helsinki (SEB Finland)
France	BNP Paribas Securities Services S.C.A.
France	Citibank Europe Plc, succursale du Rouaume-Uni
France	The Bank of New York Mellon SA/NV
Allemagne	The Bank of New York Mellon SA/NV, Asset Servicing, Niederlassung Frankfurt am Main
Ghana	Stanbic Bank Ghana Limited
Grèce	BNP Paribas Securities Services S.C.A., Athènes
Grèce	Citibank Europe plc, succursale de Grèce

Pays / Marché	Dépositaire délégué
Hong Kong	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Hong Kong	Citibank N.A. Hong Kong
Hongrie	Citibank Europe plc. Succursale hongroise
Islande	Landsbankinn hf.
Islande	Islandsbanki hf
Inde	Deutsche Bank AG
Inde	The Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited
Inde	Standard Chartered Bank, succursale de Inde
Indonésie	Deutsche Bank AG
Indonésie	Standard Chartered Bank, succursale de Indonésie
Irlande	The Bank of New York Mellon
Israël	Bank Hapoalim B.M.
Italie	The Bank of New York Mellon SA/NV
Italie	Intesa Sanpaolo S.p.A.
Japon	Mizuho Bank, Ltd.
Japon	MUFG Bank Ltd
Jordanie	Bank of Jordan PLC
Kazakhstan	Joint-Stock Company Citibank Kazakhstan
Kenya	Stanbic Bank Kenya Limited
Koweït	HSBC Bank Middle East Limited, Koweït
Lettonie	AS SEB banka
Lettonie	The Bank of New York Mellon SA/NV, Asset Servicing, Niederlassung Frankfurt am Main
Lituanie	AB SEB bankas
Lituanie	The Bank of New York Mellon SA/NV, Asset Servicing, Niederlassung Frankfurt am Main
Luxembourg	Euroclear Bank S.A.
Malawi	Standard Bank PLC
Malaisie	HSBC Bank Malaysia Berhad
Malaisie	Standard Chartered Bank Malaysia Berhad
Malte	The Bank of New York Mellon SA/NV, Asset Servicing, Niederlassung Frankfurt am Main
Île Maurice	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Mexique	Banco Nacional de México S.A. Integrante del Grupo Financiero Banamex
Mexique	Banco S3 Mexico S.A.
Maroc	Citibank Maghreb
Namibie	Standard Bank Namibia Limited
Pays-Bas	The Bank of New York Mellon SA/NV
Nouvelle-Zélande	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Nigeria	Stanbic IBTC Bank Plc
Norvège	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ) succursale d'Oslo (SEB Norway)
Oman	Standard Chartered Bank
Pakistan	Deutsche Bank AG
Panama	Citibank N.A., Panama Branch
Pérou	Citibank del Peru S.A.
Philippines	Standard Chartered Bank, succursale de Philippines
Pologne	Bank Polska Kasa Opieki S.A.
Portugal	Citibank Europe Plc
Qatar	HSBC Bank Middle East Limited, Doha
Qatar	Qatar National Bank

Pays / Marché	Dépositaire délégué
Roumanie	Citibank Europe plc, succursale roumaine
Russie	T-Bank
Russie	AO Citibank
Arabie saoudite	HSBC Saudi Arabia Limited
Serbie	UniCredit Bank Serbia JSC
Singapour	DBS Bank Ltd
Singapour	Standard Chartered Bank (Singapore) Limited
République slovaque	Citibank Europe plc, pobočka zahraničnej banky
Slovénie	UniCredit Banka Slovenia d.d.
Afrique du Sud	Standard Chartered Bank
Afrique du Sud	The Standard Bank of South Africa Limited
Corée du Sud	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Corée du Sud	Deutsche Bank AG
Espagne	Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, S.A.
Espagne	CACEIS Bank Spain, S.A.U.
Sri Lanka	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Suède	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ)
Suisse	Credit Suisse AG
Suisse	UBS Switzerland AG
Taiwan	HSBC Bank (Taiwan) Limited
Tanzanie	Stanbic Bank Tanzania Limited
Thaïlande	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Tunisie	Union Internationale de Banques
Turquie	Deutsche Bank A.S.
Émirats arabes unis	HSBC Bank Middle East Limited, Dubaï
Royaume-Uni	The Bank of New York Mellon
États-Unis	The Bank of New York Mellon
États-Unis Métaux précieux	HSBC Bank, USA, N.A.
Ouganda	Stanbic Bank Uganda Limited
Ukraine	JSC "Citibank". Nom complet Joint Stock Company "Citibank"
Uruguay	Banco Itaú Uruguay S.A.
Vietnam	HSBC Bank (Vietnam) Ltd
WAEMU	Société Générale Cote d'Ivoire
Zambie	Stanbic Bank Zambia Limited
Zimbabwe	Stanbic Bank Zimbabwe Limited

Appendice V

STOCK CONNECT

Canaux de négociation

Le programme Stock Connect comprend le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect comprennent tous deux un canal de transactions Nord (le « Canal de transactions Nord ») pour investir dans des actions A chinoises (« Négociation Nord ») et un canal de transactions Sud (le « Canal de transactions Sud ») pour investir dans des actions hongkongaises (« Négociation Sud »). Grâce au Canal de transactions Nord, les investisseurs de Hong Kong et de l'étranger (y compris les Compartiments) peuvent négocier des actions éligibles cotées sur la Shanghai Stock Exchange (« SSE ») ou la Shenzhen Stock Exchange (« SZSE ») par le biais de leurs courtiers et sociétés de services de négociations de titres hongkongais (respectivement à Shanghai et Qianhai Shenzhen) établis par la Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEX »), en plaçant des ordres auprès de la SSE ou la SZSE (le cas échéant).

Titres éligibles

Les investisseurs de Hong Kong et de l'étranger (y compris les Compartiments) pourront désormais négocier certains titres cotés sur la SSE (les « Titres SSE ») et la SZSE (« les Titres SZSE ») par le biais du Stock Connect.

Les Titres SSE comportent toutes les actions constituant de temps à autre le SSE 180 Index et le SSE 380 Index, ainsi que toutes les actions A chinoises cotées sur la SSE qui ne sont pas incluses dans les actions constituant les indices pertinents, mais dont des actions H correspondantes sont cotées sur la Stock Exchange of Hong Kong Limited (la « SEHK »), à l'exception des actions suivantes :

- a) les actions cotées sur la SSE qui ne sont pas négociées en renminbi ; et
- b) les actions cotées sur la SSE qui sont incluses dans le « tableau d'alerte des risques ».

Les Titres SZSE comporteront toutes les actions constituant le SZSE Component Index et le SZSE Small/Mid Cap Innovation Index dont la capitalisation boursière n'est pas inférieure à 6 milliards de renminbis, et toutes les actions A chinoises cotées sur la SZSE dont des actions H correspondantes sont cotées sur la SEHK, à l'exception des actions suivantes :

- a) les actions cotées sur la SZSE qui ne sont pas négociées en renminbi ; et
- b) les actions cotées sur la SZSE qui sont incluses dans le « tableau d'alerte des risques ».

Lors de la phase initiale du Shenzhen-Hong Stock Connect, les actions négociées sur le ChiNext Board de la SZSE dans le cadre du Canal de transactions Nord seront limitées aux investisseurs institutionnels professionnels. Sous réserve de résolution des questions réglementaires connexes, les autres investisseurs pourront subséquemment être autorisés à négocier ces actions.

Il est prévu que la liste des titres éligibles soit révisée.

Jour de négociation

Les investisseurs (y compris les Compartiments) ne peuvent négocier sur l'autre marché que les jours où les deux marchés sont ouverts aux négociations et où les services bancaires sont disponibles dans les deux marchés aux jours de règlement correspondants.

Quota de négociation

La négociation dans le cadre du Stock Connect est soumise à un quota quotidien (« Quota quotidien ») pour le Shanghai-Hong Kong Stock Connect ainsi que pour le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, qui est séparé pour la Négociation Nord et la Négociation Sud. Le Quota quotidien limite la valeur d'achat nette maximale des transactions transfrontalières réalisées chaque jour via le Stock Connect. Les quotas ne sont réservés à aucun Compartiment et sont utilisés selon l'ordre d'arrivée des demandes. La SEHK surveille le quota et publie le solde restant des Quotas quotidiens des Transactions Nord sur le site Internet du HKEX à des heures programmées. Le Quota quotidien pourrait changer dans le futur. En cas de changement de quota, le Gestionnaire n'en informera pas les investisseurs.

Règlement et garde

La Hong Kong Securities Clearing Company Limited (la « HKSCC ») est responsable de la compensation, du règlement et de la fourniture des services de dépositaire, de mandataire et autres services connexes pour les opérations exécutées par les participants et les investisseurs du marché hongkongais. Les Titres SSE ou SZSE acquis par un investisseur par le biais du Canal de transactions Nord sont conservés avec le compte d'actions du courtier ou du dépositaire de l'investisseur auprès du Central Clearing and Settlement System (« CCASS ») opéré par la HKSCC.

Opérations sur titres et assemblées des actionnaires

Bien que HKSCC ne revendique aucune propriété sur les Titres SSE ou SZSE détenus dans son compte-titres global auprès de la China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (la « CSDCC »), la CSDCC, en sa qualité d'agent d'enregistrement des actions pour les sociétés cotées à la SSE et à la SZSE, considérera HKSCC comme l'un des actionnaires dans le cadre de la gestion des opérations sur titres eu égard à ces Titres SSE et SZSE. La HKSCC exerce un suivi des opérations sur titres qui affectent les Titres SSE et SZSE et informe les participants du CCASS concernés de toutes les opérations sur titres qui nécessitent une prise de mesures de leur part afin d'y participer.

De-vise

Les investisseurs hongkongais et étrangers (y compris les Compartiments) ne peuvent négocier et régler des Titres SSE et des Titres SZSE qu'en renminbi.

Commission de négociation et taxes

Outre la commission de négociation et les droits de timbre liés à la négociation des actions A, un Compartiment peut être soumis à d'autres commissions et taxes liées au revenu découlant des transferts d'actions, et déterminées par les autorités pertinentes.

Couverture par le Fonds d'indemnisation des investisseurs

Les investissements réalisés par un Compartiment à travers le Canal de transactions Nord du Stock Connect ne seront pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong. Le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong a pour vocation de verser une indemnité aux investisseurs de toute nationalité supportant des pertes financières en raison du défaut de paiement d'un intermédiaire agréé ou d'un établissement financier autorisé eu égard aux produits négociés en Bourse à Hong Kong. Les cas de défaut relatifs aux transactions Nord par le biais du Stock Connect n'impliquent pas des produits cotés ou négociés à la SEHK ou à la Hong Kong Futures Exchange Limited ; ils ne sont donc pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs. D'autre part, puisque le Compartiment utilisera le Canal de transactions Nord par le biais de courtiers en titres établis à Hong Kong et non en Chine continentale, les investissements du Compartiment ne seront pas protégés par le Fonds de protection des investisseurs dans des titres chinois de la Chine continentale.

Vous trouverez de plus amples renseignements concernant Stock Connect sur le site Internet suivant : https://www.hkex.com.hk/Mutual-Market/Stock-Connect?sc_lang=en

Appendice VI

BOND CONNECT

Programme d'accès réciproque à la Chine et à Hong Kong

Le programme Bond Connect (le « Bond Connect ») marque l'ouverture historique du marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») aux investisseurs mondiaux par le biais du programme d'accès réciproque à la Chine et à Hong Kong. L'initiative a été lancée en juillet 2017 pour faciliter l'accès au CIBM entre Hong Kong et la Chine continentale. Il a été établi par le China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Centre (« CFETS »), la China Central Depository & Clearing Co., Ltd (« CCDC »), la Shanghai Clearing House (« SHCH »), HKEX et la Central Money Markets Unit (« CMU ») de la Hong Kong Monetary Authority (« HKMA »). La CMU fait l'objet du contrôle statutaire continu de la HKMA qui est assuré par l'équipe Financial Market Infrastructure Oversight de la HKMA.

Le Bond Connect a pour objectif de renforcer l'efficacité et la flexibilité de l'investissement sur le CIBM. Pour y parvenir, il facilite les exigences concernant l'accès au marché, l'utilisation de l'infrastructure de négociation de Hong Kong pour se connecter au CFETS, le retrait du quota d'investissement et l'Agent de règlement des obligations, nécessaires pour un investissement direct sur le CIBM.

Ségrégation d'actifs

Dans le cadre de Bond Connect, les actifs sont séparés en trois niveaux parmi les dépositaires centraux onshore et offshore. Les investisseurs utilisant le Bond Connect doivent impérativement détenir leurs obligations dans un compte distinct chez le dépositaire offshore, au nom de l'investisseur final.

Les obligations achetées par le biais de Bond Connect seront détenues sur le territoire national auprès de la CCDC/SCH dans une structure de représentation au nom de la CMU. Les investisseurs seront les bénéficiaires effectifs des obligations via une structure de compte séparé auprès de CMU à Hong Kong.

Canal de négociation

Les participants au Bond Connect s'enregistrent sur des plateformes de négociation, dont Tradeweb et Bloomberg, les plateformes de négociation électronique offshore du Bond Connect qui font directement le lien avec le CFETS. Ces plateformes permettent la négociation avec les teneurs de marché désignés sur le Bond Connect onshore à l'aide du protocole de demande de cotation.

Les teneurs de marché désignés sur le Bond Connect fournissent des prix par le biais du CFETS. La cotation inclura le montant complet avec le prix net, le rendement à échéance et le délai de réponse effectif. Les teneurs de marché peuvent refuser de répondre à la demande de cotation et peuvent refuser, modifier ou retirer la cotation tant que celle-ci n'a pas été acceptée par l'acheteur potentiel. À l'acceptation de la cotation par l'acheteur potentiel, toutes les autres cotations deviennent automatiquement nulles. Le CFETS génère alors une

confirmation de la transaction que le teneur de marché, les acheteurs, le CFETS et le dépositaire utiliseront pour procéder au règlement.

Flux de transaction pour le processus et lien de règlement

Le règlement est réalisé grâce au lien de règlement entre la CMU à Hong Kong et la CCDC en RPC.

Transactions à remise contre paiement :

- L'ordre de règlement doit être réconcilié et confirmé dans le système de la CCDC avant 10 h, heure de Hong Kong. Les titres sont affectés à la transaction et bloqués par le système de la CCDC.
- La contrepartie en Chine continentale (l'acheteur) paie le produit du règlement au comptant à la CMU avant 13 h, heure de Hong Kong.
- Après 17 h, heure de Hong Kong, sur confirmation de réception des fonds par la CMU, la CCDC remet les titres aux contrepartistes en obligations de Chine continentale. Cela amène la CMU à transférer les produits des règlements en numéraire aux dépositaires afin de créditer ensuite le compte du Dépositaire mondial.

Appendice VII

RESTRICTIONS DE VENTE CONCERNANT CERTAINS PAYS NON MEMBRES DE L'EEE

Statut autorisé

Ni la présente Annexe VII du Prospectus ni le Prospectus ne sauraient constituer une offre ou une invitation à souscrire des Actions par toute personne :

- a) dans tout pays dans lequel une telle offre ou invitation n'est pas autorisée ;
ou
- b) dans tout pays dans lequel la personne faisant cette offre ou invitation n'est pas qualifiée pour le faire ;
ou
- c) présentant cette offre ou cette invitation à toute personne à qui il est illégal de le faire. La distribution du présent Prospectus et l'offre d'Actions peuvent être restreintes dans certains pays non énumérés ci-dessous.

Cela signifie que les investisseurs ou les investisseurs potentiels qui obtiennent une copie de la présente Annexe VII ou du Prospectus doivent s'informer au sujet de toute restriction de distribution, d'offre ou de vente relative aux Actions dans le pays dans lequel ils ont l'intention d'acheter des Actions, et respecter cette restriction. Il peut également être nécessaire pour les investisseurs potentiels d'obtenir un consentement gouvernemental ou autre, ou d'autres formalités dans ces pays afin de leur permettre d'investir dans des Actions.

Dans certains pays, aucune mesure qui, si requise, permettrait une offre publique d'Actions, n'a été prise ni sera prise par la Société. Cette mesure n'a pas non plus été prise eu égard à la possession ou la distribution du Prospectus et de la présente Annexe VII dans des conditions autres que celles énoncées dans la présente Annexe VII ou dans le Prospectus.

Les informations ci-dessous sont fournies à titre indicatif uniquement et il incombe à tout investisseur potentiel de se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de titres.

La Société pourra à tout moment racheter les Actions détenues par des personnes non autorisées à acheter ou à détenir des Actions en vertu de la rubrique du Prospectus intitulée « Restrictions applicables à la détention, au rachat obligatoire et au transfert d'Actions ».

Australie

La présente Annexe VII, le Prospectus et les Actions ne peuvent être émis ou distribués en Australie que sous la forme d'une offre ou d'une invitation qui n'a pas besoin d'être communiquée aux investisseurs en vertu de la Partie 6D.2 ou de la Partie 7.9 du *Australian Corporations Act 2001*.

Ni la présente Annexe VII ni le Prospectus ne sauraient constituer un prospectus ou une présentation du produit en vertu du *Corporations Act 2001*.

La Société n'a autorisé ni pris aucune mesure pour préparer ou déposer auprès de la Commission australienne des valeurs mobilières et des investissements (Australian Securities & Investments Commission) un prospectus ou une présentation du produit conforme à la législation australienne.

La présente Annexe VII et le Prospectus ne sauraient constituer, sauf indication contraire :

- une recommandation d'achat ;
- une invitation à souscrire des titres ;
- une offre de souscription ou d'achat ;
- une offre pour organiser l'émission ou la vente ;
ou
- une offre d'émission ou de vente ;

de titres en Australie à un « client de détail » (tel que défini dans la section 761G du *Corporations Act 2001* et les réglementations applicables).

Brunei

Le Distributeur de la Société (hors EMEA) (tel que défini dans le Prospectus) n'a pas désigné de distributeurs locaux au Brunei pour la distribution des Actions de la Société au Brunei.

Le présent Prospectus ne fait pas l'objet d'une parution publique ou à l'intention de quelque catégorie ou partie du public au Brunei et s'adresse exclusivement à une catégorie d'investisseurs spécifiques et sélectionnés, à savoir des investisseurs accrédités, des investisseurs experts ou des investisseurs institutionnels comme défini par le *Securities Market Order* de 2013, à leur demande, de sorte qu'ils puissent envisager un investissement et une souscription dans les Actions du Compartiment. Si vous n'êtes pas un investisseur tel que susmentionné, vous ne pouvez pas recevoir, faire usage de ce document, ou vous appuyer dessus.

L'Autorité Monétaire Brunei Darussalam n'est tenue d'aucune manière d'approuver, d'examiner ou de vérifier le contenu de ce document ou d'autres documents relatifs à l'organisme de placement collectif.

Les Actions qui sont décrites dans le présent Prospectus peuvent être illiquides et/ou sujettes à restrictions sur leur revente. Il est conseillé aux acquéreurs éventuels des Actions de procéder eux-mêmes à une vérification préalable desdites Actions. Si vous ne comprenez pas le contenu du présent document, il vous est conseillé de consulter un conseiller financier agréé.

Hong Kong

AVERTISSEMENT : En ce qui concerne les compartiments définis dans le Prospectus, seule la Société et les catégories d'actions spécifiées des compartiments (individuellement, un « Compartiment »), telles que présentées occasionnellement dans le Document d'offre pour Hong Kong, sont autorisées par la Securities and Futures Commission de Hong Kong (la « SFC ») conformément à la Section 104 de la *Securities and Futures Ordinance* (Cap 571, Lois de Hong Kong) (la « SFO »), et peuvent donc être offertes au public à Hong

Kong. Des copies du Document d'offre pour Hong Kong peuvent être obtenues auprès du représentant de Hong Kong.

Important – veuillez solliciter l'avis d'un conseiller financier indépendant si vous avez le moindre doute concernant le contenu du Document d'offre pour Hong Kong.

Veuillez noter que le Prospectus est un document d'offre mondial et contient donc également des informations sur d'autres compartiments qui ne sont pas autorisés par la SFC. Aucune offre ne sera faite au public à Hong Kong concernant ces autres compartiments non autorisés. L'émission du Document d'offre pour Hong Kong a été autorisée par la SFC uniquement en ce qui concerne l'offre au public à Hong Kong des catégories d'actions spécifiées des Compartiments autorisés par la SFC.

Les intermédiaires doivent tenir compte de cette restriction.

Il n'est pas prévu que les compartiments qui ne sont pas autorisés par la SFC soient offerts ou vendus à Hong Kong par le biais de tout document autre que les « Investisseurs professionnels » au sens de la *Securities and Futures Ordinance* (Cap. 571, Lois de Hong Kong) (la « SFO ») et de toutes règles édictées en vertu de la SFO.

Inde

Les Actions ne sont pas offertes au public indien pour la vente ou la souscription. Les Actions ne sont pas enregistrées et/ou approuvées par le Securities and Exchange Board of India.

La présente Annexe VII n'est pas et ne doit pas être considérée comme un « prospectus » tel que défini par les dispositions de la loi indienne intitulée *Companies Act, 2013* (18 de 2013) et ne peut donc pas être déposée auprès d'une autorité de réglementation en Inde.

La Société ne garantit ni ne promet de restituer une partie de l'argent investi dans des Actions par un investisseur. Un investissement dans des Actions est soumis aux risques applicables associés à un investissement dans des Actions particulières.

Aucun investissement ne saurait constituer un dépôt au sens de la loi indienne intitulée *Banning of Unregulated Deposits Schemes Act, 2019*.

En outre, en vertu de l'*Indian Foreign Exchange Management Act, 1999* et des règlements émis aux termes de cette loi, tout investisseur résidant en Inde peut être tenu d'obtenir l'autorisation spéciale préalable de la Reserve Bank of India avant d'effectuer des investissements en dehors de l'Inde. Cette exigence inclurait tout investissement dans la Société.

La Société n'a obtenu aucune approbation de la Reserve Bank of India ou de toute autre autorité de réglementation en Inde, et ne prévoit pas d'en obtenir pour proposer des Actions au public en Inde. Tout investisseur éligible résidant en Inde sera entièrement responsable de la détermination de son éligibilité à investir dans des Actions de la Société.

Indonésie

La Société et les Compartiments ne sont pas enregistrés à la vente en Indonésie. La présente Annexe VII et le Prospectus ne constituent pas une offre publique en

Indonésie en vertu de la Loi n°8 sur les marchés des capitaux de 1995. Ni la présente Annexe VII ni le Prospectus ne sauraient être distribués en Indonésie.

Les Actions ne sauraient être offertes ou vendues, directement ou indirectement, en Indonésie ou aux citoyens indonésiens quel que soit leur lieu de domiciliation, ni aux résidents indonésiens via l'utilisation de médias de masse (à savoir, journaux, magazines, films, télévision, la radio et autres médias électroniques, ainsi que courriers et brochures et autres documents imprimés distribués à plus de 100 personnes indonésiennes), ni offertes à plus de 100 personnes indonésiennes et/ou vendues à plus de 50 personnes indonésiennes sur une durée donnée, et ne sauraient être autrement offertes ou vendues d'une manière qui constituerait une offre au public aux termes du droit et des règlements d'Indonésie.

Aucune réglementation ou protection n'est disponible pour les investisseurs qui choisissent d'effectuer des transactions sur les Actions par e-mail/appareil mobile en provenance d'Indonésie. Par conséquent, les investisseurs utilisant des e-mails/appareils mobiles en provenance d'Indonésie pour effectuer des transactions sur des Actions ne bénéficieront d'aucune protection des investisseurs.

Japon

Aucune Action n'a été ni ne sera enregistrée en vertu de la loi japonaise sur les valeurs mobilières, ni auprès de l'Association japonaise des courtiers en valeurs mobilières. Cela signifie que les Actions ne pourront être ni proposées ni vendues, directement ou indirectement, sur le territoire japonais ou à des résidents du Japon.

Cependant, les Administrateurs pourront autoriser la vente et l'offre des Actions à un nombre limité ou à une catégorie limitée d'investisseurs japonais, auquel cas les Actions seront uniquement proposées et vendues à des personnes et selon des modalités telles que l'enregistrement des Actions en vertu de la loi japonaise sur les valeurs mobilières ou de l'association japonaise des courtiers en valeurs mobilières ne sera pas requis.

Jersey

L'offre visée par le présent Prospectus peut être proposée à Jersey uniquement lorsqu'elle est valable au Royaume-Uni ou à Guernesey. Par ailleurs, l'offre est diffusée à Jersey seulement à des personnes ayant un profil similaire à celui des personnes auprès desquelles, et d'une manière similaire, elle est actuellement diffusée au Royaume-Uni ou à Guernesey, selon le cas.

L'autorisation en vertu de l'Arrêté de Jersey de 1958 relatif à la maîtrise des emprunts n'a pas été obtenue pour la diffusion de la présente offre. Il doit donc être entendu sans équivoque que la Commission des services financiers de Jersey ne saurait accepter aucune responsabilité quant à l'assise financière des Compartiments ou à d'éventuelles déclarations réalisées en lien avec les Compartiments.

En acceptant la présente offre, tout investisseur potentiel à Jersey déclare et garantit être en possession des informations suffisantes lui permettant d'en faire un évaluation raisonnable.

Malaisie

Les Actions ne sont pas destinées à être achetées par l'émetteur en Malaisie.

Aucune mesure n'a été ni ne sera prise pour se conformer aux lois malaisiennes concernant la mise à disposition, l'offre de souscription ou d'achat, l'émission d'une invitation à souscrire ou à acheter, ou la vente de la Société ou des Actions de ses Compartiments en Malaisie ou à des personnes en Malaisie. Ni ce document, ni aucun autre document ou autre support en relation avec la Société ne doivent être distribués, remis à des fins de distribution ou diffusés en Malaisie.

Aucune personne ne doit mettre à disposition de quiconque une invitation ou une offre concernant la vente ou l'achat d'Actions en Malaisie.

Nouvelle-Zélande

Les Actions ne peuvent être offertes qu'en Nouvelle-Zélande, conformément au *Financial Markets Conduct Act* 2013 (FMCA) et au *Financial Markets Conduct Regulations* 2014.

La présente Annexe VII et le Prospectus ne constituent pas une présentation du produit aux fins du FMCA, et ne contiennent pas toutes les informations généralement incluses dans de tels documents d'offre.

Cette offre d'Actions dans la Société ne constitue pas une « offre réglementée » aux fins de la FMCA. Cela signifie qu'il n'existe ni présentation du produit ni inscription au registre concernant l'offre, sauf pour les personnes qui sont des « investisseurs de gros » au sens de la Clause 3(2) de l'Annexe 1 de la FMCA, ou dans d'autres circonstances où les dispositions de la FMCA ne sont pas enfreintes.

Les informations contenues dans la présente Annexe VII et dans le Prospectus ne constituent pas des conseils financiers aux fins de la législation néo-zélandaise relative aux conseillers financiers.

République populaire de Chine (RPC)

Le Prospectus et la présente Annexe VII ne sauraient constituer une offre publique de la Société ou de ses Actions, que ce soit par vente ou par souscription, en République populaire de Chine (à ces fins, à l'exclusion de la Région administrative spéciale de Hong Kong ou de Taïwan) (la « RPC »). La Société n'est ni proposée ni vendue, directement ou indirectement, à des personnes physiques ou morales en RPC, ou aux bénéfices de celles-ci.

En outre, aucune personne morale ou physique de la RPC ne peut acheter, directement ou indirectement, des Actions de la Société ou toute participation sans obtenir toutes les autorisations gouvernementales préalables de la RPC, qu'elles soient obligatoires ou non. Les personnes qui reçoivent ce document sont tenues par l'émetteur et ses représentants de respecter ces restrictions.

Philippines

Les titres offerts ou vendus qui sont décrits dans la présente Annexe VII ou dans le Prospectus n'ont pas été enregistrés auprès de la Securities and Exchange Commission en vertu du *Securities Regulation Code* (le « Code ») des Philippines.

Toute offre ou vente future de ceux-ci est soumise aux exigences d'enregistrement du Code, à moins que cette offre ou vente ne soit considérée comme une transaction exonérée.

Par l'achat d'un titre, l'investisseur sera réputé reconnaître que l'émission ou l'offre de souscription de ce titre, ou l'achat ou l'invitation à souscrire ou à acheter celui-ci ont été effectués en dehors des Philippines.

Singapour

Certains des Compartiments de l'organisme de placement collectif (la Société) proposés dans le présent Prospectus sont des régimes reconnus en vertu de la Section 287 du *Securities and Futures Act* de 2001, Chapitre 289 de Singapour (le « SFA »). Certaines catégories d'actions (les « Catégories d'actions de détail ») des régimes reconnus (les « Régimes reconnus ») sont autorisées à être proposées à la clientèle de détail.

Une copie de la présente Annexe VII et du Prospectus a été déposée auprès de l'Autorité monétaire de Singapour (la « MAS », Monetary Authority of Singapore) et enregistrée par celle-ci. La MAS décline toute responsabilité quant au contenu de la présente Annexe VII ou du Prospectus. L'enregistrement de la présente Annexe VII et du Prospectus par la MAS ne signifie pas que le SFA ou toute autre exigence légale ou réglementaire a été respectée. La MAS n'a, en aucun cas, pris en compte les mérites d'investissement de l'organisme de placement collectif ou de ses Compartiments.

Les Catégories d'actions de détail des Régimes reconnus qui ont été enregistrées aux fins de distribution publique en vertu du SFA, sont décrites dans le Supplément de Singapour du Prospectus relatif aux Investisseurs de détail à Singapour. Des copies des Suppléments susmentionnés peuvent être obtenues auprès du représentant de Singapour.

Outre les Catégories d'actions de détail des Régimes reconnus, certains Compartiments et Catégories d'actions autres que de détail des Régimes reconnus sont enregistrés en tant que Régimes restreints et figurent sur la liste de la MAS des régimes restreints en vertu de la Section 305 du SFA. Les Compartiments (et les catégories d'actions concernées) sont décrits dans le Supplément de Singapour du Prospectus relatif aux Régimes restreints à Singapour. Toutefois, les Régimes restreints ne sont pas agréés en vertu de la Section 286 du SFA ni reconnus en vertu de la Section 287 du SFA. Les Régimes restreints n'étant ni agréés ni reconnus par la MAS, les Actions ne peuvent pas être proposées à la clientèle de détail. Le présent Prospectus et tout autre document ou matériel publié en lien avec l'offre ou la vente de Régimes restreints ne constituent pas un prospectus au sens du SFA. Par conséquent, la responsabilité légale du SFA en ce qui concerne le contenu des prospectus ne s'applique pas. Les investisseurs doivent examiner attentivement si l'investissement leur est adapté.

Le représentant de Singapour de la Société est BNY Mellon Investment Management Singapore Pte. Limited.

Taïwan

Certains Compartiments de la Société ont été approuvés par la Commission de supervision financière (Financial Supervisory Commission, « FSC »), ou effectivement enregistrés auprès de la FSC, à des fins d'offre publique et de vente par l'intermédiaire de Taiwan Cooperative Securities Investment Trust Co., Ltd., l'agent principal à Taïwan, en application et sous réserve du respect du *Securities Investment Trust and Consulting Act*, aux

Règlements régissant les Fonds Offshore et à d'autres lois et réglementations applicables. Les détails complets des Compartiments disponibles pour l'investissement à Taïwan sont présentés dans la brochure destinée aux investisseurs de Taïwan (disponible en chinois uniquement).

Thaïlande

La Securities and Exchange Commission (« SEC ») de Thaïlande n'autorise pas l'offre directe des Actions de la Société à quelque catégorie ou quelque nombre que ce soit de résidents de Thaïlande. Les Actions de la société ne sauraient faire l'objet d'une publicité ou d'une offre de vente en Thaïlande, ni être commercialisées par quelque moyen de communication que ce soit auprès des résidents thaïlandais.

Le présent document sera distribué à titre confidentiel à (et sur demande spontanée de) la personne à laquelle il est adressé. Ce document n'a pas été examiné ni agréé par la SEC de Thaïlande. Il ne saurait être reproduit sous quelque forme que ce soit, ni présenté au public de manière générale ou à quiconque autre que la personne à laquelle il est adressé.

La transmission de ce document à la personne à laquelle il est adressé ne saurait constituer une sollicitation, de la part de la Société, du Gestionnaire, du Distributeur ou quiconque de ses ou de leurs représentants ou agents, à investir dans la Société.

Cependant, les intermédiaires agréés localement en Thaïlande peuvent, en leurs propres nom et capacité juridique, proposer la Société à leurs clients intéressés et leur fournir les informations et documents spécifiques au fonds.

Émirats arabes unis (É.-A.-U.)

Les Actions de la Société ne sont pas enregistrées à la vente dans l'ensemble des É.-A.-U. En ce qui concerne Dubaï, la présente Annexe VII et le Prospectus concernent la Société, qui n'est soumise à aucun règlement et à aucun agrément de l'autorité de surveillance de Dubaï (la Dubai Financial Services Authority, désignée ci-après « DFSA »).

La DFSA n'est tenue d'aucune manière d'examiner ou de vérifier le Prospectus ou autre document relatif à la Société, y compris la présente Annexe VII. La DFSA n'a donc pas approuvé la présente Annexe VII, le Prospectus ni un quelconque autre document relatif à ce Prospectus. Elle n'a procédé à aucune vérification des informations contenues dans la présente Annexe VII ou dans le Prospectus, et décline toute responsabilité à cet égard.

Il se peut que les Actions auxquelles se rapportent la présente Annexe VII et le Prospectus ne soient pas liquides et/ou soient soumises à des restrictions quant à leur revente. Il est conseillé aux acquéreurs éventuels des Actions offertes de procéder eux-mêmes à une vérification préalable auprès de la Société. Si vous ne comprenez pas le contenu de la présente Annexe VII, du Prospectus ou de tout autre document relatif à la Société, nous vous recommandons de consulter un conseiller financier. À moins que les dispositions de la Décision n° 9/R.M. du Président du Conseil d'administration de SCA de 2016 concernant le règlement sur les fonds communs de placement ne s'appliquent, la présente Annexe VII et le Prospectus sont destinés à être distribués uniquement aux Clients professionnels, comme spécifié dans les Règlements de la DFSA, y compris les

Contreparties de marché, et ne doivent donc pas être remis à une quelconque autre entité/personne, ou invoqués par celle-ci. Si ce document est distribué auprès du Dubai International Financial Center (« DIFC ») ou depuis ce centre, il est présenté par :

The Bank of New York Mellon,
succursale du DIFC, soumise aux règlements de la DFSA
et située dans les locaux du DIFC,
The Exchange Building 5 North,
Level 6, Room 601,
P.O. Box 506723,
Dubaï, É.-A.-U.,

pour le compte de BNY Mellon Investment Management EMEA Limited, qui est une filiale en propriété exclusive de The Bank of New York Mellon Corporation.

États-Unis

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux États-Unis en vertu du *United States Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « *Securities Act* »), ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un quelconque État des États-Unis. Ni la Société ni aucun de ses Compartiments n'ont été ni ne seront enregistrés aux États-Unis en vertu de l'*Investment Company Act* de 1940, tel que modifié (la « Loi de 1940 »). Cela signifie que les investisseurs en Actions ne bénéficieront pas des avantages ou des protections relatifs à de tels enregistrements. Sauf dans les cas prévus ci-dessous, aucune Action ne peut être proposée ou vendue, directement ou indirectement, aux États-Unis, dans un État des États-Unis, ou un territoire ou une possession des États-Unis, de même qu'à un Ressortissant des États-Unis. Afin d'assurer le respect des restrictions susmentionnées, les placements dans la Société ne sont pas ouverts aux Ressortissants des États-Unis (en ce compris les personnes réputées être des Ressortissants des États-Unis au sens de la Loi de 1940 et des règlements y rattachés), et/ou aux Plans ERISA excepté en circonstances exceptionnelles et uniquement après accord préalable du Gestionnaire.

Les Administrateurs peuvent autoriser l'offre et la vente d'Actions aux États-Unis ou à un nombre

limité ou une catégorie limitée de Ressortissants des États-Unis à condition que, dans le cas d'une telle autorisation, les Actions soient uniquement proposées et vendues à ces personnes, et d'une manière qui ne nécessite pas l'enregistrement de la Société, d'un Compartiment ou des Actions en vertu des lois des États-Unis ou de l'un quelconque des États.

Les Actions n'ont été ni approuvées ni refusées par :

- la Securities and Exchange Commission des États-Unis,
- quelque commission de surveillance des titres que ce soit ou autre autorité de réglementation d'un État des États-Unis.

Aucune de ces autorités ne s'est prononcée sur les mérites de la présente offre ou sur l'exactitude ou la pertinence du présent Prospectus, dans sa version le cas échéant amendée ou complétée, ni ne saurait les avoir approuvés. Toute déclaration contraire est une infraction pénale.

Certaines restrictions sont également applicables à tout transfert d'Actions ultérieur aux États-Unis ou à des Ressortissants des États-Unis (tel que défini dans le

Prospectus) ; (veuillez consulter les dispositions applicables au rachat obligatoire à la section intitulée « Restrictions applicables à la détention, au rachat obligatoire et au transfert d'Actions » du Prospectus).

Le fait d'acquérir éventuellement la qualité de Ressortissant des États-Unis peut entraîner des conséquences défavorables pour l'Actionnaire en matière fiscale dont, entre autres, des prélèvements à la source et des déclarations fiscales aux États-Unis.

Les souscripteurs devront certifier qu'ils n'ont pas qualité de Ressortissants des États-Unis non autorisés à acheter, acquérir ou détenir des Actions.

Annexe VIII

CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ PRÉVUES PAR LES FOURNISSEURS D'INDICES DE RÉFÉRENCE

MSCI

Source : MSCI. Les informations fournies par MSCI peuvent uniquement être utilisées pour votre usage interne, et ne peuvent être reproduites ou redistribuées sous quelque forme que ce soit, ni servir de base ou de composante d'un quelconque instrument financier, produit ou indice. Aucune des informations de MSCI n'est destinée à constituer un conseil en investissement ou une recommandation de prendre (ou de s'abstenir de prendre) une décision d'investissement, et ne peut être invoquée en tant que telle. Les données et analyses historiques ne doivent pas être considérées comme une indication ou une garantie au regard d'une analyse, d'une prévision ou d'une prédiction future des performances. Les informations MSCI sont fournies « telles quelles » et l'utilisateur de ces informations assume l'intégralité du risque lié à toute utilisation de ces informations. MSCI, chacune de ses sociétés affiliées et toute autre personne impliquée dans la compilation, le calcul ou la création d'informations de MSCI, ou qui y sont liées (collectivement, les « Parties MSCI ») déclinent expressément toute garantie (dont, entre autres, toute garantie d'originalité, d'exactitude, d'exhaustivité, d'actualité, d'absence de contrefaçon, de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier) concernant ces informations. Sans limiter la portée de ce qui précède, aucune Partie MSCI ne répondra en aucun cas de tout préjudice direct, indirect, spécial, accidentel, punitif, consécutif (dont, entre autres, la perte de profits) ou de tout autre préjudice. www.msci.com

FTSE Russell

London Stock Exchange Group plc et ses entreprises du groupe concernées (le « Groupe LSE »). Le Groupe LSE inclut (1) FTSE International Limited (« FTSE »), (2) Frank Russell Company (« Russell »), (3) FTSE Global Debt Capital Markets Inc. et FTSE Global Debt Capital Markets Limited (ensemble, « FTSE Canada »), (4) FTSE Fixed Income Europe Limited (« FTSE FI Europe »), (5) FTSE Fixed Income LLC (« FTSE FI »), (6) The Yield Book Inc (« YB ») et (7) Beyond Ratings S. A. S. (« BR »). Tous droits réservés.

FTSE Russell® est une dénomination commerciale de FTSE, Russell, FTSE Canada, FTSE FI, FTSE FI Europe, YB et BR. « FTSE® », « Russell® », « FTSE Russell® », « FTSE4Good® », « ICB® », « The Yield Book® », « Beyond Ratings® » et toutes les autres marques commerciales et marques de service utilisées dans le présent document (déposées ou non) sont des marques commerciales et/ou des marques de service détenues en propre ou sous licence par le membre applicable du Groupe LSE ou leurs concédants de licence respectifs, ou détenues en propre ou utilisées sous licence par FTSE, Russell, FTSE Canada, FTSE FI, FTSE FI Europe, YB ou BR. FTSE International Limited est agréée et réglementée par la Financial Conduct Authority en qualité d'administrateur d'indices de référence.

Toutes les informations sont fournies à titre informatif uniquement. Toutes les informations et données contenues dans la présente publication sont obtenues par le Groupe LSE auprès de sources jugées exactes et fiables. Toutefois, en raison du risque d'erreur humaine et mécanique ainsi que d'autres facteurs, ces informations et données sont fournies « telles quelles », sans garantie de quelque nature que ce soit. Ni les membres du Groupe LSE ni leurs administrateurs, responsables, employés, partenaires ou concédants de licence respectifs ne sauraient revendiquer, prédire ni garantir ou faire valoir de quelque manière, expresse ou implicite, l'exactitude, l'actualité, l'exhaustivité et la qualité marchande de toute information ou des résultats attendus de l'utilisation des produits de FTSE Russell, y compris, mais sans s'y limiter, des indices, données et analyses, ni l'adéquation ou la pertinence des produits de FTSE Russell à des fins spécifiques pour lesquelles ils seraient appliqués. Toute représentation des données historiques accessibles via les produits FTSE Russell est fournie à titre informatif uniquement, et ne constitue pas un indicateur fiable des performances futures.

Aucune responsabilité ne peut être acceptée par un membre du Groupe LSE ni ses administrateurs, responsables, employés, partenaires ou concédants de licence respectifs pour (a) toute perte ou tout dommage, en tout ou en partie, dû/due, consécutif(ve) ou lié(e) à une erreur (négligence ou autre) ou à toute autre circonstance impliquée dans l'acquisition, la collecte, la compilation, l'interprétation, l'analyse, la modification, la transcription, la transmission, la communication ou la livraison de telles informations ou données, ou à l'utilisation de celles-ci ou de liens vers celles-ci ou (b) tout dommage direct, indirect, spécial, consécutif ou accessoire de quelque nature que ce soit, même si un membre du Groupe LSE est averti de la possibilité d'un tel dommage, résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser de telles informations.

Ni les membres du Groupe LSE ni leurs administrateurs, responsables, employés, partenaires ou concédants de licence respectifs ne sauraient proposer de conseils en investissement et aucun élément du présent document ou accessible par le biais des produits FTSE Russell, y compris les données statistiques et les rapports sectoriels, ne doit être considéré comme constituant un conseil financier ou en investissement, ou une promotion financière.

Les performances passées ne constituent pas une garantie des résultats futurs. Les diagrammes et les graphiques sont fournis à seul titre indicatif. Les rendements des indices indiqués peuvent ne pas être représentatifs des résultats de la négociation effective des actifs investissables. Certains rendements indiqués peuvent refléter des performances rétrospectives. L'ensemble des performances présentées antérieures à la date de création de l'indice sont des performances vérifiées a posteriori. La performance back-testée n'est pas une performance réelle, mais hypothétique. Les calculs rétrospectifs sont basés sur la même méthodologie que celle en vigueur lors du lancement officiel de l'indice. Cependant, les données rétrospectives peuvent refléter la méthodologie de l'indice appliquée avec le bénéfice du recul, et l'historique de calcul d'un indice peut évoluer d'un mois à l'autre en fonction des

révisions des données économiques sous-jacentes utilisées pour le calcul de l'indice. Aucune partie de ces informations ne peut être reproduite, stockée dans un système d'extraction ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit (par voie électronique ou mécanique, par photocopie, enregistrement ou autre) sans l'autorisation écrite préalable du membre concerné du Groupe LSE. L'utilisation et la distribution des données du Groupe LSE nécessitent une licence de la part de FTSE, Russell, FTSE Canada, Mergent, FTSE FI, YB, BR et/ou leurs concédants respectifs.

IHS Markit

L'indice référencé dans le présent document (l'« Indice ») est une propriété exclusive de Markit North America, Inc, Markit Indices GmbH et/ou de ses affiliées (le « Fournisseur d'indice ») et a été concédé sous licence d'utilisation pour le fonds (ou autre véhicule d'investissement) ou pour les titres référencés aux présentes (« Fonds »).

Chacune des parties reconnaît et convient que le Fonds ne saurait être financé, approuvé ou promu par le Fournisseur d'indice. Le Fournisseur d'indice ne saurait faire valoir de quelque manière, expresse ou implicite, et décline expressément par les présentes toute garantie (en ce compris et entre autres, de potentiel commercial ou d'adéquation à des fins spécifiques ou pour un usage particulier) quant à l'Indice ou aux données y incluses ou rattachées, et décline notamment toute garantie concernant la qualité, l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'Indice ou des données y incluses, les résultats obtenus de l'utilisation de l'Indice et/ou la composition de l'Indice à quelque moment donné de quelque date donnée ou autrement et/ou la solvabilité d'une entité donnée, ou la probabilité de survenance d'un événement de crédit ou événement similaire (quelle qu'en soit la définition) relativement à une obligation dans l'Indice, à quelque moment donné de quelque date donnée que ce soit ou autrement. Le Fournisseur d'indice ne saurait être tenu responsable (que ce soit pour négligence ou autrement) envers les parties ou quelque autre personne de quelque erreur que ce soit dans l'Indice, et le Fournisseur d'indice ne saurait être tenu d'aucune obligation d'en aviser les parties ou quelque autre personne.

Le Fournisseur d'indice ne saurait faire valoir de quelque manière, expresse ou implicite, l'opportunité d'acheter ou de vendre le Fonds, la capacité de l'Indice à répliquer les performances des marchés pertinents ou quelque autre question s'agissant de l'Indice ou des opérations ou produits y rattachés, ou de prise en charge des risques liés. Le Fournisseur d'indice ne saurait être tenu d'aucune obligation de prise en considération des besoins des parties pour déterminer, composer ou calculer l'Indice. Ni les parties qui achètent ou vendent le Fonds, ni le Fournisseur d'indice, ne sauraient être tenus responsables envers quelque partie que ce soit pour quelque acte ou manquement du Fournisseur d'indice en ce qui touche à la détermination, l'ajustement, le calcul ou au suivi de l'indice. Le Fournisseur d'indice et ses sociétés affiliées peuvent négocier toutes obligations qui composent l'Indice et peuvent, dès lors qu'ils y sont autorisés, accepter des dépôts, consentir des prêts ou octroyer un crédit, et de façon générale s'engager dans tout type d'activités bancaires commerciales ou d'investissement ou autres activités avec les émetteurs desdites obligations ou leurs affiliées, et peuvent s'impliquer dans lesdites activités indépendamment de

l'Indice existant, nonobstant l'éventuelle incidence défavorable desdites activités entreprises sur l'Indice ou le Fonds.

Bloomberg

BLOOMBERG, LES INDICES BLOOMBERG et Bloomberg Fixed Income Indices (les « Indices ») sont des marques commerciales ou des marques de service de Bloomberg Finance L.P. Bloomberg Finance L.P. et ses sociétés affiliées, en ce compris Bloomberg Index Services Limited, en qualité d'administrateur des Indices (collectivement, « Bloomberg »), ou les concédants de licence de Bloomberg, détiennent tous les droits de propriété sur les Indices. Bloomberg ne saurait garantir l'opportunité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données ou informations relatives aux Indices. Bloomberg ne saurait garantir, de manière expresse ou implicite, les Indices ou les données ou valeurs y afférentes ou les résultats à en obtenir, et décline expressément toute garantie de potentiel commercial et d'adéquation à des fins spécifiques à cet égard. Il n'est pas possible d'investir directement dans un Indice. La performance back-testée n'est pas une performance réelle. Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs. Dans toute la mesure permise par la loi, Bloomberg, ses concédants de licence, ainsi que leurs employés, sous-traitants, agents, fournisseurs et vendeurs respectifs, ne sauraient être tenus responsables de tout préjudice ou dommage, qu'il soit direct, indirect, consécutif, accidentel, punitif ou autre, en relation avec les Indices ou toute donnée ou valeur y afférente, que ce soit en raison de leur négligence ou autre. Le présent document constitue une information factuelle plutôt que des conseils sur les produits financiers. Aucun élément des Indices ne saurait constituer ou être interprété comme une offre d'instruments financiers ou un conseil en placement ou des recommandations de placement (c.-à-d. des recommandations concernant l'achat, la vente, la détention ou la conclusion de toute autre transaction impliquant un intérêt spécifique ou des intérêts) par Bloomberg ou une recommandation concernant un placement ou une autre stratégie de Bloomberg. Les données et autres informations disponibles via les Indices ne doivent pas être considérées comme des informations suffisantes pour fonder une décision d'investissement. Toutes les informations fournies par les Indices sont impersonnelles et ne sont pas adaptées aux besoins d'une personne, d'une entité ou d'un groupe de personnes spécifique. Bloomberg n'exprime aucune opinion sur la valeur future ou attendue d'un titre ou d'un autre intérêt, et ne recommande ni ne suggère, de manière expresse ou implicite, une stratégie de placement de quelque nature que ce soit. Les clients devraient envisager d'obtenir des conseils indépendants avant de prendre des décisions financières.

ICE

La source ICE Data Indices, LLC (« ICE DATA ») est utilisée sous autorisation. ICE DATA, ses affiliées et leurs fournisseurs tiers respectifs déclinent toutes garanties et assertions, expresse ou implicite, incluant toutes garanties de potentiel commercial ou d'adéquation à des fins spécifiques ou pour un usage particulier, en ce compris les indices, les données indiciaires et toutes données y incluses, rattachées ou dérivées. Ni ICE DATA, ni ses sociétés affiliées, ni leurs fournisseurs tiers respectifs ne sauraient être tenus responsables de

l'adéquation, l'exactitude, l'actualité ou l'exhaustivité des indices ou des données d'indice ou de toute composante de ceux-ci ; les indices et données d'indice et toutes leurs composantes sont fournis « tels quel », et votre utilisation est à vos propres risques. Ni ICE DATA, ni ses sociétés affiliées, ni leurs fournisseurs tiers respectifs ne parrainent, n'avalisent ou ne recommandent la société, le gestionnaire, ni aucun de leurs produits ou services.

Euribor

L'indice de référence Euribor est créé par l'European Money Markets Institute a.i.s.b.l. (EMMI). Euribor® est une marque déposée de l'EMMI. Un contrat de licence avec l'EMMI est obligatoire pour toute utilisation commerciale de la marque déposée Euribor®. L'EMMI décline toute responsabilité quant aux informations contenues dans le présent document, notamment concernant l'exhaustivité ou l'exactitude des données de référence Euribor.

Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque de suppression progressive de l'IBOR » pour plus de détails sur les risques associés à la suppression progressive des taux interbancaires offerts (IBOR).

S&P

Les indices S&P Eurozone SmallCap, S&P Global Infrastructure et S&P 500 sont des produits de S&P Dow Jones Indices LLC ou de ses sociétés affiliées (« SPDJI ») et ont été concédés sous licence pour une utilisation par BNY Mellon Investment Management. S&P®, S&P 500®, US 500, The 500, iBoxx®, iTraxx® et CDX® sont des marques déposées de S&P Global, Inc. ou de ses sociétés affiliées (« S&P ») ; Dow Jones® est une marque déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones »). Il n'est pas possible d'investir directement dans un indice. Les fonds BNY Mellon Global Infrastructure Income Fund, BNY Mellon Small Cap Euroland Fund et BNY Mellon U.S. Equity Income Fund ne sont ni parrainés ni avalisés ni vendus ou promus par SPDJI, Dow Jones, S&P ou leurs sociétés affiliées respectives (collectivement, « S&P Dow Jones Indices »). S&P Dow Jones Indices ne saurait faire valoir ou garantir, de manière expresse ou implicite, aux propriétaires des fonds BNY Mellon Global Infrastructure Income Fund, BNY Mellon Small Cap Euroland Fund ou BNY Mellon U.S. Equity Income Funds ou aux membres du public quant à l'opportunité d'investir dans des valeurs mobilières en général ou dans celles des fonds BNY Mellon Global Infrastructure Income Fund, BNY Mellon Small Cap Euroland Fund ou BNY Mellon U.S. Equity Income Funds en particulier, ou quant à la capacité des indices S&P Eurozone SmallCap, S&P Global Infrastructure et S&P 500 à suivre la performance du marché dans son ensemble. Les performances passées d'un indice ne préjugent pas des résultats futurs ni ne sauraient constituer une quelconque garantie pour l'avenir. La seule relation de S&P Dow Jones Indices avec BNY Mellon Investment Management concernant les indices S&P Eurozone SmallCap, S&P Global Infrastructure et S&P 500 est une licence d'exploitation des Indices et de certaines marques commerciales, marques de service et/ou dénominations commerciales de S&P Dow Jones Indices et/ou de ses concédants de licence. Les indices S&P Eurozone SmallCap, S&P Global Infrastructure et S&P 500 sont déterminés, composés et calculés par S&P Dow Jones Indices sans considération de BNY Mellon Investment Management ou des fonds BNY Mellon Global Infrastructure Income Fund, BNY Mellon Small Cap Euroland Fund ou BNY Mellon U.S.

Equity Income Fund. S&P Dow Jones Indices n'est pas tenu de prendre en compte les besoins de BNY Mellon Investment Management ou des propriétaires des fonds BNY Mellon Global Infrastructure Income Fund, BNY Mellon Small Cap Euroland Fund ou BNY Mellon U.S. Equity Income Funds pour déterminer, composer ou calculer les indices S&P Eurozone SmallCap, S&P Global Infrastructure et S&P 500. S&P Dow Jones Indices ne saurait être lié par quelques obligation ou responsabilité que ce soit au titre de l'administration, la promotion ou la commercialisation des fonds BNY Mellon Global Infrastructure Income Fund, BNY Mellon Small Cap Euroland Fund et BNY Mellon U.S. Equity Income Fund. Rien ne permet de garantir que les produits d'investissement basés sur les indices S&P Eurozone SmallCap, S&P Global Infrastructure ou S&P 500 suivront avec précision la performance de l'indice ou fourniront des rendements d'investissement positifs. S&P Dow Jones Indices LLC n'est pas un conseiller en investissement, un conseiller en négociation de matières premières, un opérateur de pool de matières premières, un courtier, un fiduciaire, un promoteur (en vertu de l'*Investment Company Act* de 1940, tel que modifié), un « expert » tel qu'énuméré à l'article 15 U.S.C. § 77k(a) ou un conseiller fiscal. L'inclusion d'un titre, d'une matière première, d'une cryptomonnaie ou d'un autre actif dans un indice ne saurait constituer une recommandation d'achat, de vente ou de détention de ce titre, de cette marchandise, de cette cryptomonnaie ou de cet autre actif de la part de S&P Dow Jones Indices, et ne saurait non plus être considérée comme un conseil en placement ou un conseil en négociation de matières premières.

S&P Dow Jones Indices ne saurait garantir l'adéquation, l'exactitude, l'opportunité et/ou l'exhaustivité des indices S&P Eurozone SmallCap, S&P Global Infrastructure ou S&P 500 ou de toute donnée y figurant, ni aucune communication, y compris, mais sans s'y limiter, les communications orales ou écrites (y compris les communications électroniques) à cet égard. S&P Dow Jones Indices ne saurait être tenu responsable de quelques erreurs, omissions ou retards à ce sujet. S&P Dow Jones Indices ne saurait donner aucune garantie, expresse ou implicite, et décline expressément toute garantie de potentiel commercial ou d'adéquation pour un usage particulier ou quant aux résultats à obtenir par BNY Mellon Investment Management, aux propriétaires des fonds BNY Mellon Global Infrastructure Income Fund, BNY Mellon Small Cap Euroland Fund ou BNY Mellon U.S. Equity Income Fund ou à toute autre personne ou entité de l'utilisation des indices S&P Eurozone SmallCap, S&P Global Infrastructure ou S&P 500 ou de toute donnée s'y rapportant. Sans limiter ce qui précède, S&P Dow Jones Indices ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout préjudice indirect, spécial, accidentel, punitif ou consécutif, y compris, mais sans s'y limiter, de toute perte de profits, perte commerciale, perte de temps ou de clientèle, même s'il a été avisé de la possibilité de tels dommages, qu'il s'agisse d'une responsabilité contractuelle, délictuelle, absolue ou autre. S&P Dow Jones Indices n'a pas révisé, préparé et/ou certifié tout ou partie de la déclaration d'enregistrement du produit sous licence, du prospectus ou d'autres documents d'offre, et S&P Dow Jones Indices ne dispose d'aucun contrôle sur ces documents. Il n'existe pas de tiers bénéficiaires d'accords ou d'arrangements entre S&P Dow Jones Indices et BNY Mellon Investment Management, autres que les concédants de licence de S&P Dow Jones Indices.

JP Morgan

Toutes les informations incluses dans le présent document concernant les produits de l'Indice JPMorgan (ci-après l'« Indice » ou les « Indices »), dont, entre autres, les niveaux des Indices, sont fournies à titre informatif uniquement et aucune de ces informations ne constitue ni ne fait partie d'une offre ou d'une sollicitation d'achat ou de vente de tout instrument financier, d'une confirmation officielle de toute transaction, ou d'une évaluation ou d'un prix pour tout produit référençant les Indices. Aucune de ces informations ne saurait non plus être interprétée comme une recommandation consistant à adopter une stratégie d'investissement ou un conseil juridique, fiscal ou comptable. Tous les prix de marché, données et autres informations contenus dans le présent document sont réputés fiables, mais JPMorgan ne saurait en aucun cas garantir leur exhaustivité ou leur exactitude. Les informations contenues dans le présent document sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs, qui peuvent être sujets à des fluctuations. JPMorgan et/ou ses sociétés affiliées et employés peuvent détenir des positions (longues ou courtes), effectuer des transactions ou agir en tant que teneur de marché eu égard aux instruments financiers de tout émetteur dont les renseignements sont contenus dans le présent document ou agir en tant que souscripteur, agent de placement, conseiller ou prêteur à l'égard de cet émetteur.

J.P. Morgan Securities LLC (« JPMS ») (le « Sponsor de l'Indice ») ne sponsorise, n'avalise ou ne promeut d'aucune autre manière aucun titre, produit financier ou transaction (individuellement, le « Produit ») référençant l'un des Indices. Le Sponsor de l'Indice ne saurait faire valoir ou garantir de manière expresse ou implicite, quant à l'opportunité d'investir dans des titres ou des produits financiers en général, ou dans le Produit en particulier, ou quant à l'opportunité pour l'un des Indices de répliquer des opportunités d'investissement sur les marchés financiers ou d'atteindre leur objectif d'une autre manière. Le Sponsor de l'Indice ne saurait être lié par quelque obligation ou responsabilité que ce soit au titre de l'administration, la promotion ou la commercialisation de tout Produit. L'Indice est dérivé de sources considérées comme fiables, mais le Sponsor de l'indice ne garantit en aucun cas son exhaustivité ou sa précision, ni aucune autre information fournie en lien avec l'Indice.

L'Indice est la propriété exclusive du Sponsor de l'indice et le Sponsor de l'indice conserve tous les droits de propriété y afférents.

JPMS est membre de NASD, NYSE et SIPC. JPMorgan est le nom commercial des activités de banque d'investissement de JPMorgan Chase Bank, N.A., JPMS, J.P. Morgan Securities Ltd. (agrée par la FSA et membre du LSE) et de leurs sociétés affiliées de banque d'investissement.

Des informations supplémentaires sont disponibles sur demande. Toutes les demandes concernant les informations contenues dans la présente communication doivent être adressées à index.research@jpmorgan.com. Vous trouverez de plus amples informations concernant les Indices sur le site www.morganmarkets.com

Annexe IX

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES INDICES FINANCIERS UTILISÉS À DES FINS D'INVESTISSEMENT

Lorsque cela est exposé dans le Supplément concerné, un Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement. Vous trouverez ci-dessous des informations complémentaires sur les indices financiers.

Indices	Lien
AEX Index CAC 40 Index	https://live.euronext.com/en/products/indices
ASX SPI Index	https://www2.asx.com.au/markets/trade-our-derivatives-market/derivatives-market-prices/index-derivatives
Borsa Istanbul	www.borsaistanbul.com
BOVESPA Index	https://www.b3.com.br/en_us/market-data-and-indices/indices/
Bloomberg Aggregate Bond Index	https://www.bloomberg.com/markets/rates-bonds/bloomberg-fixed-income-indices
Bloomberg Commodity Index	https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/
Chicago Board Options Exchange SPX Volatility Index	http://www.cboe.com/vix
Dax 30 Index MDAX Index	https://www.dax-indices.com/indices
EURIBOR	https://www.euribor-rates.eu/
Euro Stoxx 50 Index Stoxx Europe 600 Index Stoxx Europe Small 200	https://www.stoxx.com/indices
FTSE 100 Index FTSE 350 Supersectors Index FTSE All Share Index FTSE China 150 Index FTSE MIB Index FTSE Taiwan FTSE World Index FTSE/JSE Top 40 Index Russell 2000 Index	https://www.ftserussell.com/index
Hang Seng Index HSCEI Index	https://www.hsi.com.hk/eng
IBEX 35 Index	https://www.bolsamadrid.es/ing/asp/Indices/Resumen.aspx
KOSPI Index KOSPI 200 Index	https://global.krx.co.kr
Markit CDX North American Investment Grade Index Markit CDX American Investment Grade High Volatility Index Markit CDX North American High Yield Index Markit CDX North American High Yield Beta Index Markit CDX Emerging Markets Index Markit CDX Emerging Markets Diversified Index Markit iBoxx EUR Liquid High Yield Index Markit iBoxx GBP Corporates Index Markit iBoxx GEMX Index Markit iBoxx USD Domestic Corporates Index Markit iBoxx USD Liquid HY Index Markit iBoxx USD Liquid IG Index Markit iBoxx USD Liquid Leveraged Loans Index Markit iBoxx EUR Corporates Index Markit iTraxx Asia Index Markit iTraxx CDS Index Markit iTraxx Crossover Index Markit iTraxx Europe Index Markit iTraxx Europe Crossover (High Yield) Index Markit iTraxx Financial Index Markit iTraxx Senior Financials Index Markit iTraxx Subordinated Financial Index	https://ihsmarkit.com/products/indices.html
MSCI All Countries World Index MSCI Emerging Markets Index MSCI Singapore Index MSCI World Developed ex Europe Index	https://www.msci.com/index-solutions

Indices	Lien
Nasdaq Composite Index Nasdaq 100 EMINI Index	https://www.nasdaq.com/
Nikkei 225 Index	https://indexes.nikkei.co.jp/en/nkave/
S&P/ASX 200 Index S&P 500 Index S&P CNX Nifty Index S&P Emerging Markets Index S&P GSCI Index S&P Midcap 400 Index S&P/TSX Composite Index S&P/TSX 60 Index	https://www.spglobal.com/spdji/en/index-finder/
SOFR	https://apps.newyorkfed.org/markets/autorates/SOFR
SONIA	https://www.bankofengland.co.uk/markets/sonia-benchmark
Stockholm OMX Index	https://indexes.nasdaqomx.com/index/overview/omxs30
Swiss Markit Index	https://www.six-group.com/exchanges/indices/
TOPIX	https://www.jpx.co.jp/english/markets/indices/

Appendice X

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONS ETF, DISPONIBLES DANS CERTAINS SUPPLÉMENTS DE COMPARTIMENTS

DESCRIPTION DES ACTIONS ETF

Certains Compartiments proposent et émettent des catégories d'actions négociées en Bourse dites « Actions ETF », en sus des Actions déjà décrites dans le Prospectus (« Actions Non-ETF »). Ces Actions ETF sont émises par blocs importants, à savoir des « Unités de création ». Seuls les Participants autorisés peuvent souscrire des Actions ETF des Compartiments directement auprès de la Société. Le Mandataire du Dépositaire commun, ayant qualité de porteur enregistré d'Actions ETF d'un Compartiment, ne peut postuler pour le statut de Participant autorisé. Pour souscrire des Actions ETF directement auprès de la Société, les Participants autorisés sont invités à consulter la section ci-après intitulée « Procédure à suivre pour négocier sur le Marché primaire ». Les Participants autorisés ont généralement la capacité de livrer les Actions ETF des Compartiments au sein des systèmes de compensation compétents pour la Bourse de cotation. Les Actions ETF souscrites par les Participants autorisés sont habituellement vendues sur un ou plusieurs marchés boursiers (le Marché secondaire), et y sont dès lors librement négociables.

Les investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés sont tenus de passer par des intermédiaires financiers professionnels pour acheter les Actions ETF sur le Marché secondaire, tels que des banques, des dépositaires, des courtiers ou des négociants. La cotation des Actions ETF sur le Marché secondaire favorise la liquidité intrajournalière, permet aux investisseurs de négocier les Actions ETF en volumes inférieurs à une Unité de création et facilite la distribution et l'accès aux Actions ETF pour les investisseurs de détail. Comme pour toute valeur échangée en Bourse par l'intermédiaire d'un courtier, les achats et ventes d'Actions ETF sur le Marché secondaire donneront lieu aux commissions de courtage usuelles. La Société ne fixe pas le montant des commissions et ne perçoit pas ces paiements. Les investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés sont invités à consulter la section ci-après intitulée « Procédure à suivre pour négocier sur le Marché secondaire ».

Catégorie d'actions	Description des investisseurs visés par les catégories d'actions	Exigences supplémentaires
Actions ETF	Disponibles aux Participants autorisés sur le Marché primaire en Unités de création Disponibles aux investisseurs sur le Marché secondaire	Pour le Marché primaire, les investisseurs sont invités à utiliser le Portail ETF en ligne de l'Agent administratif, à consulter le Supplément correspondant, ou à contacter le Gestionnaire pour toutes précisions concernant les montants minimums d'investissement initial et de rachat pour les Actions ETF concernées. Les investisseurs du Marché secondaire sont invités à consulter leur intermédiaire ou leur courtier concernant les montants minimums d'investissement initial et de rachat.

Les investisseurs sont invités à prendre note des différences suivantes entre les Actions ETF et les Actions Non-ETF :

Rubrique	Actions Non-ETF	Actions ETF (sur le Marché secondaire)
Modalités de transaction	Les investisseurs peuvent acquérir et racheter des Actions Non-ETF directement auprès du Compartiment. Les investisseurs peuvent acheter et vendre des Actions Non-ETF à raison d'une fois par jour de négociation.	Dans le cas des Actions ETF acquises sur le Marché secondaire, les investisseurs achètent et rachètent des Actions ETF sur la Bourse de cotation concernée par l'intermédiaire d'un acteur du marché (par ex., un courtier en valeurs mobilières). Les investisseurs peuvent, lorsque la Bourse de cotation concernée est ouverte aux transactions, acheter et vendre des Actions ETF tout au long de chaque séance boursière.
Mécanisme de transaction	Les Actions Non-ETF sont achetées directement auprès du Compartiment.	Dans le cas des Actions ETF acquises sur le Marché secondaire, les investisseurs doivent généralement passer par l'intermédiaire d'un courtier pour acheter et vendre ces Actions ETF.
Coûts de transaction	Veuillez vous reporter aux sections du Prospectus respectivement intitulées « Émission d'Actions » et « Rachat d'Actions », pour toutes informations sur les commissions et coûts rattachés à l'achat d'Actions Non-ETF et pour toutes informations sur les commissions et coûts rattachés à la vente d'Actions Non-ETF.	Dans le cas des Actions ETF acquises sur le Marché secondaire, veuillez vous reporter aux sections du présent Addenda intitulées « Cours du Marché secondaire » et « Risque de coûts d'achat ou de vente des Actions ETF » pour toutes informations sur les commissions et coûts rattachés à l'achat et à la vente d'Actions ETF.

Rubrique	Actions Non-ETF	Actions ETF (sur le Marché secondaire)
Montants minimums d'investissement	Dans le cas des Actions Non-ETF, un investisseur est tenu d'effectuer une souscription initiale d'un montant équivalent ou supérieur au montant minimum d'investissement initial (le cas échéant) spécifié dans le Supplément correspondant. Ces montants peuvent éventuellement faire l'objet d'une renonciation de la part des Administrateurs.	Dans le cas des Actions ETF acquises sur le Marché secondaire, étant donné que ces Actions ETF ne sont pas achetées directement auprès du Compartiment, le Compartiment n'applique pas de montant minimum de souscription initiale.
Droits des Actionnaires	Dans le cas des Actions Non-ETF, l'investisseur (ou son mandataire) est le porteur enregistré de ces Actions Non-ETF.	Dans le cas des Actions ETF acquises sur le Marché secondaire, un investisseur n'est pas le porteur inscrit au Registre pour ces Actions ETF, lesquelles sont en lieu et place enregistrées au nom du Mandataire du Dépositaire commun, pour le compte de l'ICSD compétent pour les Actions ETF.

PARTICIPATIONS EN PORTEFEUILLE

Les informations concernant les positions en portefeuille de chaque Compartiment qui propose des Actions ETF sont disponibles sur le site www.bny.com/investments (le « Site Internet ») conformément aux exigences de la Banque centrale et aux dispositions de toute Bourse de cotation. Ces informations seront mises à disposition sur une base journalière ou périodique (non quotidienne).

Lorsque les participations en portefeuille d'un Compartiment sont communiquées tous les jours (un « Compartiment à diffusion quotidienne »), le Site Internet publiera, de façon non sélective, l'identité et le volume des positions en portefeuille du Compartiment concerné qui forment la base de calcul de la Valeur liquidative du Compartiment pour le jour de transaction précédent.

Lorsque les participations en portefeuille d'un Compartiment sont publiées de manière périodique (non quotidienne) (un « Compartiment à diffusion périodique »), les conditions suivantes seront applicables :

1. les informations utiles sont communiquées tous les jours aux Participants autorisés et aux teneurs de marché (et peuvent inclure des éléments contenus dans le Fichier de composition du portefeuille et/ou d'autres informations telles qu'un panier de substitution ou un panier personnalisé de titres, ou des renseignements et des paramètres opportuns), de sorte à minimiser la différence entre le cours de transaction des Actions ETF sur le Marché secondaire et la Valeur liquidative par Action (c.-à-d. le mécanisme d'arbitrage) ; et
2. les participations en portefeuille à la fin de chaque trimestre civil sont publiées sur le Site Internet sous 30 Jours ouvrables suivant la clôture du trimestre.

Le Supplément de chaque Compartiment spécifie si le Compartiment considéré est un Compartiment à diffusion quotidienne ou un Compartiment à publication périodique, en ce compris, le cas échéant, toute variation par rapport aux exigences susmentionnées (par ex., si la fréquence de publication des positions en portefeuille d'un Compartiment à diffusion périodique est plus que trimestrielle).

PROCÉDURE À SUIVRE POUR NÉGOCIER SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Le Marché primaire est le marché sur lequel les Actions ETF des Compartiments sont émises ou rachetées par la Société à l'initiative du Participant autorisé. Les Actions ETF sont émises sous forme d'Unités de création. Seuls les Participants autorisés peuvent effectuer des souscriptions et des rachats d'Unités de création sur le Marché primaire.

Les candidats désireux de négocier sur le Marché primaire d'un Compartiment doivent répondre à certains critères d'admissibilité, et s'enregistrer auprès de la Société, pour acquérir le statut de Participants autorisés. Tous les candidats désireux de devenir Participants autorisés doivent dans un premier temps remplir le Formulaire de demande correspondant (disponible auprès du Gestionnaire ou de l'Agent administratif) et se soumettre à certaines vérifications pour la prévention du blanchiment de capitaux. Si l'un de ces investisseurs devait ne plus satisfaire aux exigences applicables, le Gestionnaire pourra prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour garantir que les intérêts du Compartiment concerné sont protégés. L'exemplaire original signé du Formulaire de demande est à envoyer à l'Agent administratif, suivant les instructions stipulées dans ledit formulaire.

Les candidats désireux de devenir Participants autorisés sont priés de contacter le Gestionnaire pour toutes informations complémentaires. Les Participants autorisés peuvent soumettre des ordres de transaction pour souscriptions ou rachats d'Actions ETF d'un Compartiment via le Portail ETF en ligne de l'Agent administratif. Le Portail ETF en ligne désigne le portail Internet et le dispositif de passation d'ordres en ligne géré par l'Agent administratif. L'utilisation du Portail en ligne est soumise au consentement préalable du Gestionnaire et de l'Agent administratif et doit être conforme aux exigences de la Banque centrale. Les ordres pour souscriptions et rachats placés par voie électronique sont subordonnés aux Heures limites de négociation stipulées dans le Supplément correspondant. D'autres procédés de transaction (c.-à-d. autres que par l'intermédiaire du Portail en ligne, par exemple via d'autres moyens électroniques) sont possibles, avec l'accord du Gestionnaire et conformément aux exigences de la Banque centrale. Ni la Société, ni le Gestionnaire, ou l'Agent administratif ne sauraient être tenus responsables de pertes résultant de la transmission d'un

ordre de transaction via le Portail en ligne ou de tout autre procédé de transaction approuvé par le Gestionnaire. Les souscriptions et les rachats sont effectués par paniers d'Actions ETF ou en numéraire, à la discrétion du Gestionnaire. Les ordres de souscription et de rachat seront généralement acceptés par multiples du nombre minimum d'Actions ETF fixé à la discrétion du Gestionnaire.

Les Administrateurs ont toute latitude pour accepter ou rejeter tout ou partie de toute demande pour des Actions ETF (avant de délivrer des Actions ETF à un Participant autorisé et nonobstant l'acceptation de la demande) sans avoir à motiver leur décision, et pour révoquer toute autorisation d'activité à titre de Participant autorisé. Une fois déposés, les ordres de transaction seront irrévocables (sauf décision contraire à la discrétion du Gestionnaire). Les modifications apportées aux informations d'enregistrement et aux instructions de paiement/règlement seront uniquement effectives après réception des documents originaux par l'Agent administratif.

Les Actions ETF non lancées disponibles seront émises durant la Période d'offre initiale et au prix d'offre initial indiqué dans le Supplément correspondant. Par la suite, les Actions ETF peuvent être souscrites et rachetées sur le Marché primaire chaque jour de négociation, par soumission d'une demande avant l'Heure limite de négociation spécifiée pour chaque Compartiment dans le Supplément correspondant. Ces Actions ETF seront émises ou rachetées à la Valeur liquidative par Action, majorée (dans le cas des souscriptions) ou minorée (dans le cas des rachats) d'un montant correspondant aux Droits et frais, le cas échéant, chaque jour de négociation.

Toutes les Actions ETF seront émises sous forme nominative et une confirmation de transaction sera adressée aux Participants autorisés.

Les Participants autorisés sont tenus de s'assurer qu'ils sont en mesure de satisfaire à leurs obligations de règlement des achats et rachats lorsqu'ils soumettent leurs ordres de transaction sur le Marché primaire. Les Participants autorisés qui soumettent des ordres de rachat doivent d'abord s'assurer qu'ils détiennent suffisamment d'Actions ETF disponibles pour ledit rachat. Les ordres de rachat seront uniquement traités lorsque le paiement est à verser sur le compte stipulé enregistré du Participant autorisé.

L'Agent administratif publie un Fichier de composition du portefeuille pour la catégorie concernée d'Actions ETF, lequel fournit une indication des investissements du Compartiment concerné. Par ailleurs, le Fichier de composition du portefeuille définit également la Composante liquide qui doit être livrée par les Participants autorisés à la Société dans les cas de souscriptions, ou par la Société aux Participants autorisés dans les cas de rachats.

Transactions en nature, Transactions en numéraire et Transactions dirigées en numéraire

Les Actions ETF peuvent être souscrites et rachetées chaque Jour de négociation. La Société a toute latitude pour accepter ou rejeter tout ou partie de toute demande pour des Actions ETF sans avoir à motiver sa décision.

La Société peut accepter les souscriptions et payer les rachats en nature ou en numéraire, ou combiner les deux. La Société a toute latitude pour décider d'accepter ou non les souscriptions en nature et/ou en numéraire.

Les Actions ETF peuvent être souscrites à leur Valeur liquidative, majorée des Droits et frais rattachés, lesquels sont susceptibles d'être modifiés pour refléter le coût d'exécution. Les Actions ETF peuvent être rachetées à leur Valeur liquidative, déduction faite des Droits et frais rattachés, lesquels sont susceptibles d'être modifiés pour refléter le coût d'exécution. Le niveau et la base de calcul des Droits et frais peuvent également varier en fonction du volume de l'ordre de transaction concerné et des coûts correspondants, ou rattachés, aux transactions sur le Marché primaire. Par ailleurs, une commission de souscription initiale à hauteur de 5 % du montant total qui est souscrit et/ou une commission de rachat à hauteur de 3 % du montant total qui est racheté sont susceptibles d'être facturées par le Gestionnaire. Le Gestionnaire est libre de décider de réduire ou de supprimer ce type de commission ou d'appliquer un ou des montants de commission différenciés entre les Participants autorisés, dans les limites autorisées. Lorsque les Participants autorisés sont demandeurs de souscriptions ou de rachats en numéraire dans une monnaie autre que les devises de libellé des investissements concernés, les frais de change rattachés à la conversion du montant de souscription dans les devises nécessaires à l'achat des investissements (dans le cas d'une souscription), ou à la conversion du produit généré sur la vente des investissements dans la devise nécessaire au paiement du produit du rachat (dans le cas d'un rachat), seront inclus dans les Droits et frais qui sont appliqués aux montants de souscription ou de rachat concernés (respectivement) payés ou reçus (selon le cas) par lesdits Participants autorisés.

Dans certains cas, le niveau des Droits et frais doit être déterminé avant finalisation de l'acquisition ou de la vente effective des investissements ou de l'exécution des opérations de change afférentes par ou pour le compte de la Société, et le prix de souscription ou de rachat peut être basé sur une estimation des Droits et frais (par ex., en fonction d'historiques concernant les coûts engagés ou attendus pour la transaction des titres concernés sur les marchés concernés). Lorsque la somme représentant le prix de souscription ou de rachat est basée sur des Droits et frais estimés qui s'avèrent ne pas correspondre aux coûts réellement supportés par un Compartiment lors de l'acquisition ou de la cession d'investissements du fait d'une souscription ou d'un rachat, le Participant autorisé sera tenu de rembourser le Compartiment pour toute insuffisance du montant versé au Compartiment (sur une souscription) ou tout excédent reçu du Compartiment (sur un rachat), et le Compartiment sera tenu de rembourser le Participant autorisé pour tout excédent reçu du Participant autorisé (sur une souscription) ou toute insuffisance du montant versé au Participant autorisé (sur un rachat), selon le cas. Les Participants autorisés sont informés qu'aucun intérêt ne sera cumulé ou exigible sur les montants remboursés ou à rembourser par un Compartiment. Afin de protéger les Compartiments et leurs Actionnaires, la Société et le Gestionnaire se réservent le droit d'intégrer une marge de sécurité dans l'estimation des Droits et frais pour protéger les Compartiments contre un risque de change et de marché potentiel, dans l'attente du paiement des Droits et frais réels.

Les ordres de transaction supérieurs au nombre minimum d'Actions ETF seront généralement acceptés. Ces minimas sont susceptibles d'être réduits ou augmentés, à la seule discrétion du Gestionnaire sans exception. Les Participants autorisés sont priés de consulter l'Agent administratif pour toutes précisions concernant les ordres minimums de souscription et de rachat pour les Compartiments.

Les demandes reçues après l'Heure limite de négociation indiquée dans le Supplément correspondant ne seront pas acceptées pour transaction le Jour de négociation concerné et seront traitées le Jour d'évaluation suivant. Le règlement du transfert des investissements et/ou des paiements en numéraire relatifs aux souscriptions et aux rachats doit intervenir dans le délai prescrit en nombre de Jours ouvrables après le Jour de négociation (ou toute date antérieure que le Gestionnaire peut déterminer en consultation avec le Participant autorisé). Les Participants autorisés sont invités à consulter le Portail ETF en ligne de l'Agent administratif pour toutes précisions concernant les délais de règlement maximums et minimums des souscriptions et des rachats. À supposer qu'un marché soit fermé aux activités de transaction ou de règlement un Jour ouvrable donné durant l'intervalle courant du Jour de négociation concerné à la date de règlement prévue (et incluse), et/ou que le règlement dans la Devise de référence du Compartiment n'est pas faisable à la date de règlement prévue, les délais de règlement peuvent faire l'objet de reports correspondants (sachant que ces retards ne pourront dépasser les contraintes légales en matière de règlement).

Dans le cas où un Participant autorisé ayant souscrit des Actions ETF en numéraire demanderait le rachat d'un volume d'Actions ETF représentant 5 % ou plus de la Valeur liquidative d'un Compartiment, les Administrateurs seront libres de racheter les Actions ETF au moyen d'un rachat en nature et, dans ces circonstances, si ledit Participant autorisé en fait la demande, les Administrateurs pourront céder les investissements pour le compte du Participant autorisé. Le coût de la vente peut être imputé au Participant autorisé. Lorsqu'un rachat est demandé pour un nombre d'Actions ETF en deçà de ce niveau, les Administrateurs ne peuvent effectuer un rachat en nature des Actions ETF sans le consentement du Participant autorisé demandeur. Le règlement des rachats sera généralement effectué sous 1 à 3 Jours ouvrables à compter du jour de transaction. Le paiement du produit du rachat sur le compte indiqué par le Participant autorisé demandeur du rachat vaudra décharge complète des obligations et responsabilités de la Société.

Le Gestionnaire exécutera les opérations sous-jacentes pour toute requête de souscription ou de rachat à son entière discrétion, et pourra modifier les opérations sous-jacentes (par ex., par échelonnement du calendrier des opérations) afin de tenir compte (entre autres choses) de l'impact sur les autres Actions ETF du Compartiment concerné et sur le marché sous-jacent, ainsi que des pratiques acceptables du secteur.

L'Agent administratif ou les Administrateurs peuvent refuser de traiter un ordre de rachat sur le Marché primaire jusqu'à ce que les informations dûment requises, telles que l'exemplaire original du Formulaire de demande et l'ensemble des justificatifs exigés pour la prévention du blanchiment de capitaux, aient été fournies.

Transactions en nature

Les Actions ETF de certains Compartiments peuvent être souscrites et/ou rachetées en échange d'actifs en nature. Les Participants autorisés désireux de négocier en nature sont priés de contacter le Gestionnaire pour obtenir une liste des Compartiments qui acceptent les ordres de transaction en nature.

Les Participants autorisés qui souscrivent des Actions ETF en échange d'actifs en nature sont tenus, entre autres obligations de règlement, de livrer un panier de titres sous-jacents et une Composante liquide au Compartiment (tous deux déterminés par le Gestionnaire de portefeuille sur la base des placements sous-jacents détenus, et à détenir, par le Compartiment). Les titres à transférer au Compartiment concerné dans le cadre d'une souscription en nature sont tenus d'être admissibles en soi comme investissements du Compartiment concerné, conformément à son objectif, sa politique et ses restrictions d'investissement. Les titres fournis sont tenus d'être confiés au Dépositaire, ou les dispositions nécessaires seront prises pour les confier au Dépositaire. Une Commission de transaction en nature peut être facturée.

Si un Participant autorisé devait faire défaut de livraison ou livrer avec retard un ou plusieurs des titres sous-jacents spécifiés pour la date de règlement concernée, la Société peut (sans toutefois y être tenue) exiger que le Participant autorisé lui verse une somme équivalente à la valeur des titres sous-jacents en question, majorée des Droits et frais rattachés à l'achat desdits titres sous-jacents effectué par la Société, en ce compris les coûts de change et autres commissions, et/ou les coûts supportés en raison du retard de livraison.

Les Administrateurs sont libres de refuser les titres proposés pour tout motif, y compris lorsque les titres ne sont pas livrés à la Société sous la forme exacte convenue avec le Gestionnaire de portefeuille, ainsi que la Composante liquide correspondante, avant l'heure et la date spécifiées (ou avant expiration de tout allongement accordé par les Administrateurs, s'il y a lieu), auquel cas les Administrateurs se réservent le droit d'annuler toute attribution provisoire d'Actions ETF.

Dans le cas d'une souscription en nature, la valeur exacte de la Composante liquide est déterminée après que la Valeur liquidative du Compartiment concerné ait été calculée pour le jour de négociation visé sur la base des prix utilisés pour calculer la Valeur liquidative par Action, et correspond à la différence entre la valeur des Actions ETF à émettre et la valeur des titres à fournir dans le cadre de la souscription, au moyen de la même méthodologie de valorisation que celle utilisée pour déterminer la Valeur liquidative par Action. Les Administrateurs seront libres d'inclure une provision appropriée pour Droits et frais au regard de chaque souscription.

Les Participants autorisés qui effectuent un rachat en échange d'actifs en nature recevront le produit de leur rachat sous la forme de titres sous-jacents et, le cas échéant, d'une Composante liquide, déterminés par le Gestionnaire en fonction du portefeuille sous-jacent du Compartiment. Une Commission de transaction en nature peut s'appliquer. Le Fichier de composition du portefeuille que la Société doit délivrer et le montant estimé de la Composante liquide seront quotidiennement mis à disposition des Participants autorisés par l'Agent administratif. La valeur exacte de la Composante liquide

est déterminée après que la Valeur liquidative ait été calculée le jour de négociation concerné sur la base des prix utilisés pour calculer la Valeur liquidative par Action, et correspondra à la différence entre la valeur des Actions ETF à émettre et la valeur des titres à livrer aux prix utilisés pour le calcul de la Valeur liquidative par Action à la même date.

Transactions dirigées en numéraire

Si, eu égard à un ordre de souscription ou de rachat sur le Marché primaire, une requête est soumise pour exécuter les opérations sur titres sous-jacents et/ou les opérations de change différemment des conventions normales et usuelles, le Gestionnaire s'efforcera dans la mesure du possible de satisfaire à ladite requête, mais déclinera toute responsabilité si l'ordre d'exécution devait ne pas être finalisé de la manière demandée pour quelque raison que ce soit. Un Participant autorisé ne saurait en aucun cas disposer en sa qualité d'un pouvoir décisionnel sur les actifs d'un Compartiment.

Tout Participant autorisé qui procède à une souscription ou un rachat en numéraire et souhaite que les titres sous-jacents soient négociés avec un courtier désigné particulier (c.-à-d. une souscription ou un rachat dirigé(e) en numéraire) doit spécifier lesdites instructions dans son ordre de transaction. Le Gestionnaire a toute latitude (sans obligation aucune) pour effectuer des opérations sur les titres sous-jacents avec le courtier désigné. Les Participants autorisés qui souhaitent sélectionner un courtier désigné sont tenus de contacter le bureau de négociation du portefeuille concerné du courtier désigné afin d'organiser la transaction, et ce, avant que le Gestionnaire ne négocie les titres sous-jacents.

À supposer qu'une demande de souscription est acceptée en tant que souscription dirigée en numéraire, le Participant autorisé aura pour responsabilité, entre autres obligations de règlement : (i) de s'assurer que le courtier désigné transfère les titres sous-jacents concernés à la Société (via le Dépositaire) ; et (ii) de payer les commissions et coûts facturés par le courtier désigné pour la vente des titres sous-jacents concernés à la Société, en sus de tous Droits et frais rattachés, en ce compris les coûts de change, afin de refléter le coût d'exécution.

À supposer qu'un ordre de rachat soit accepté en tant que rachat dirigé en numéraire, il incombera au Participant autorisé de s'assurer que le courtier désigné achète les titres sous-jacents concernés auprès de la Société. Le Participant autorisé recevra le prix payé par le courtier désigné pour l'acquisition des titres sous-jacents concernés auprès de la Société, déduction faite de tous Droits et frais rattachés, en ce compris les coûts de change, afin de refléter le coût d'exécution.

Le Gestionnaire ne saurait être tenu d'aucune responsabilité ou obligation si l'exécution d'une opération sur les titres sous-jacents avec un courtier désigné et, par extension, un ordre de souscription ou de rachat dirigé en numéraire, devait ne pas être finalisé(e) du fait d'une omission, d'une erreur, d'un échec ou d'un retard de transaction ou de règlement imputable au Participant autorisé ou au courtier désigné. Si un Participant autorisé ou le courtier désigné venait à faire défaut, reporter le règlement, ou modifier les conditions générales, sur une partie quelconque de la transaction sur titres sous-jacents, le Participant autorisé supportera l'ensemble des risques et coûts rattachés, en ce compris les coûts encourus par la Société et/ou le Gestionnaire en

conséquence du report de transaction sur les titres sous-jacents. Dans ces circonstances, la Société et le Gestionnaire sont en droit de traiter avec un autre courtier et de modifier les conditions de souscription ou de rachat, en ce compris le prix de souscription et/ou le produit du rachat, afin de tenir compte du défaut, du report et/ou de la modification des conditions.

Compensation et règlement

Les Administrateurs ont résolu que les Actions ETF ne soient pas émises sous forme dématérialisée (ou sans certificat) à l'heure actuelle, et qu'aucun titre temporaire ou certificat d'Actions ne soit émis, à l'exception du Certificat d'actions global requis pour le Dépositaire central international de titres (« ICSD »). La Société déposera une demande d'admission à la compensation et au règlement par l'intermédiaire des ICSD. Les ICSD actuels pour les Compartiments qui détiennent des Actions ETF sont Euroclear SA/NV (« Euroclear ») et Clearstream, SA (« Clearstream »). L'ICSD compétent pour un investisseur dépend du marché sur lequel les Actions ETF sont négociées. À terme, tous les investisseurs seront réglés sur un ICSD, mais leurs participations sont susceptibles d'être conservées dans les comptes de Dépositaires centraux de titres. Un Certificat d'actions global sera déposé auprès du Dépositaire commun et enregistré au nom du Mandataire du Dépositaire commun (s'agissant du porteur enregistré des Actions ETF, désigné par le Dépositaire commun) pour le compte des ICSD et accepté pour compensation via les ICSD. Les droits sur les Actions ETF représentées par le Certificat d'actions global seront cessibles conformément aux législations applicables et aux règles et procédures publiées par les ICSD. Les droits bénéficiaires sur ces Actions seront uniquement cessibles selon les règles et procédures pour lors applicables de l'ICSD concerné et du présent Prospectus.

Chaque Participant s'adressera exclusivement à son ICSD pour se procurer les pièces justificatives du montant de ses droits sur les Actions ETF. Tout certificat ou autre document émis par l'ICSD compétent, au regard des droits sur des Actions ETF inscrites au compte de quiconque, sera réputé probant et contraignant, exactement conforme aux registres. Le titre de propriété des Actions ETF sera détenu par le Mandataire du Dépositaire commun.

Défaut de livraison

Dans l'hypothèse que :

1. concernant une transaction en nature donnant lieu à une création d'Actions, un Participant autorisé manque de livrer les investissements et la Composante liquide requis ;
2. concernant une transaction en numéraire donnant lieu à une création d'Actions, un Participant autorisé manque de livrer les liquidités requises ; ou
3. concernant une transaction dirigée en numéraire donnant lieu à une création d'Actions, un Participant autorisé manque de livrer les liquidités requises ou son courtier désigné manque de livrer les investissements sous-jacents dans les délais de règlement indiqués, la Société et/ou le Gestionnaire se réservent le droit (mais ne sauraient être tenus) d'annuler l'ordre de souscription correspondant.

Le Participant autorisé sera tenu d'indemniser la Société pour les pertes qu'elle subirait par suite d'un manquement ou d'un retard dudit Participant autorisé à livrer les investissements et la Composante liquide ou le numéraire requis et, concernant les transactions dirigées en numéraire qui donnent lieu à des créations, toutes pertes que la Société ou tout Compartiment subirait par suite d'un manquement du courtier désigné à livrer les investissements sous-jacents requis, dans les délais de règlement indiqués, en ce compris (entre autres) toutes expositions de marché, charges d'intérêt et autres coûts supportés par la Société ou tout Compartiment. La Société se réserve le droit d'annuler l'attribution provisoire des Actions ETF concernées dans ces circonstances.

Les Administrateurs seront libres de décider, s'ils estiment que cela sert au mieux les intérêts d'un Compartiment, de ne pas annuler une souscription et une attribution provisoire d'Actions ETF en cas de manquement d'un Participant autorisé à livrer l'investissement requis et la Composante liquide ou le numéraire et/ou, dans le cas de souscriptions dirigées en numéraire, en cas de manquement d'un courtier désigné à livrer les investissements sous-jacents requis, dans les délais de règlement indiqués. La Société peut temporairement emprunter un montant équivalent à la souscription et investir ledit montant emprunté conformément à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment concerné. Dès lors que les investissements requis et la Composante liquide ou le numéraire auront été reçus, la Société pourra les employer pour rembourser les emprunts. La Société se réserve le droit de facturer au Participant autorisé concerné l'ensemble des intérêts ou autres coûts qu'elle aura engagés en raison de cet emprunt. Dès lors qu'un courtier désigné dans le cadre d'une souscription dirigée en numéraire fait défaut de livraison ou livre avec retard les titres sous-jacents requis, la Société et/ou le Gestionnaire sont en droit de traiter avec un courtier différent et de facturer au Participant autorisé concerné l'ensemble des intérêts ou autres coûts qu'elle aura engagés dans le cadre des transactions non finalisées et renouvelées. Si le Participant autorisé devait manquer de rembourser lesdits frais à la Société, la Société et/ou le Gestionnaire seront en droit de vendre tout ou partie des avoirs en Actions ETF du Participant autorisé dans le Compartiment, ou tout autre Compartiment, afin de couvrir ces frais.

Un ordre de rachat passé par un Participant autorisé sera uniquement valable si ledit Participant autorisé remplit son obligation de règlement qui consiste à livrer le nombre requis d'Actions ETF du Compartiment concerné à l'Agent administratif avant la date de règlement applicable. Dans le cas où un Participant autorisé manquerait de livrer le nombre requis d'Actions ETF du Compartiment concerné dans les délais de règlement stipulés au regard d'un rachat, la Société et/ou le Gestionnaire se réservent le droit (mais ne sauraient être tenus) de considérer que ce manquement constitue un défaut de règlement du Participant autorisé et d'annuler l'ordre de rachat concerné.

S'il arrive qu'un Participant autorisé soit tenu de rembourser un Compartiment au titre de Droits et frais (par ex., pour toute insuffisance du montant versé au Compartiment sur une souscription, ou tout excédent du produit reçu du Compartiment sur un rachat), la Société se réserve le droit de facturer au Participant autorisé concerné l'ensemble des intérêts ou autres coûts qu'elle

aura engagés du fait du défaut du Participant autorisé à rembourser le Compartiment en temps utile après reçu notification du montant exigible.

Propriété des Actions

La Société a pour obligation de tenir un registre des Actionnaires. Seules les personnes inscrites au Registre relèveront du statut d'Actionnaire. Les investisseurs qui acquièrent des Actions ETF sur le marché secondaire ne sont pas intégrés dans le Registre. Les fractions d'Actions ne seront pas proposées. Hormis le Certificat d'actions global requis pour le Dépositaire central international de titres, il n'existera pas de titres de propriété ou certificats d'Actions provisoires. Cependant, lorsqu'un Actionnaire en fait la demande, les Administrateurs seront libres d'accepter de délivrer ce type de certificat, auquel cas ledit document sera envoyé par courrier postal aux risques de l'Actionnaire. Si un certificat est émis, tout rachat ou échange ultérieur d'Actions représentées par un tel certificat ne sera traité par l'Agent administratif que sur demande et présentation du certificat d'action original.

Une confirmation de transaction sera adressée par l'Agent administratif aux Participants autorisés.

PROCÉDURE À SUIVRE POUR NÉGOCIER SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

Inscription en Bourse

Il est prévu que les Actions ETF d'un Compartiment seront inscrites à la cote d'une ou de plusieurs Bourses de valeurs données suivant le cas. Le lancement et la cotation des différentes catégories d'actions au sein d'un Compartiment peuvent suivre des calendriers différents et, par conséquent, lors du lancement d'une catégorie d'actions donnée, il se peut que les transactions aient déjà débuté sur le pool d'actifs que ladite catégorie d'actions représente. Les informations financières relatives aux Compartiments concernés seront publiées périodiquement, et les informations financières auditées et non auditées les plus récentes seront mises à disposition des Actionnaires et des investisseurs potentiels sur demande. Pour toutes précisions sur les places de cotation ou d'admission à la négociation des Actions ETF des Compartiments, veuillez consulter le site Internet à la page www.bny.com/investments.

Achats et ventes d'Actions ETF sur le Marché secondaire

Les investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés sont tenus de passer par l'intermédiaire d'un courtier/négociant pour acheter et vendre les Actions ETF sur le Marché secondaire. Les ventes ou achats d'Actions ETF sur le Marché secondaire seront exécutés conformément aux règles et procédures opérationnelles de la Bourse de cotation concernée.

Les Actions ETF d'un Compartiment acquises sur le Marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment par des investisseurs autres que des Participants autorisés. Pour acheter et vendre des Actions ETF sur le Marché secondaire, les investisseurs qui n'ont pas qualité de Participants autorisés sont tenus de faire appel à un intermédiaire (par ex., un courtier) et s'exposent, à ce titre, à des commissions et des taxes additionnelles. Aussi, étant donné que le cours de transaction des Actions ETF sur le Marché secondaire peut différer de la

Valeur liquidative par Action, les investisseurs sont susceptibles de payer plus que la Valeur liquidative en cours lors de l'acquisition d'Actions ETF et de percevoir moins que la Valeur liquidative en cours lors de leur vente.

Un investisseur (autre qu'un Participant autorisé) sera en droit, sous réserve de conformité aux lois et réglementations applicables, de demander que le Gestionnaire rachète ses avoirs en Actions ETF d'un Compartiment s'il advenait que le Gestionnaire ait établi, à son entière discrétion, que la Valeur liquidative par Action dudit Compartiment diffère sensiblement de la valeur d'une Action ETF du Compartiment négociée sur le Marché secondaire, par exemple, et qu'aucun des Participants autorisés n'intervienne ni ne soit disposé à intervenir en cette qualité au regard du Compartiment (une « Perturbation du Marché secondaire »).

Les investisseurs désireux de demander à ce que le Gestionnaire rachète leurs Actions ETF sont invités à contacter l'Agent administratif afin de lui transmettre les informations dûment requises, en ce compris l'exemplaire original du Formulaire de demande et les justificatifs requis pour la prévention du blanchiment de capitaux, afin qu'il puisse enregistrer l'investisseur en tant qu'Actionnaire. Des frais qui seront imputés aux taux en vigueur du marché sont susceptibles de s'appliquer pour cette procédure. Les investisseurs sont informés que les Actions ETF rachetées de la sorte seront exclusivement réglées en numéraire et non en nature.

Les ordres de rachat seront traités le jour de négociation au cours duquel les Actions ETF sont renvoyées sur le compte de l'Agent administratif tenu au nom du Compartiment concerné avant l'Heure limite de négociation, déduction faite des Droits et frais applicables et autres frais administratifs raisonnables, sous réserve que la requête de rachat dûment remplie ait également été reçue.

Le Gestionnaire a toute latitude pour déterminer que la Perturbation du Marché secondaire est de nature durable et ne peut être résolue. Dans ce cas, le Gestionnaire peut décider de procéder au rachat forcé des parts des investisseurs et peut subséquemment dissoudre le Compartiment.

Tout investisseur demandant le rachat de ses Actions ETF dans le cas d'une Perturbation du Marché secondaire peut faire l'objet d'impositions, le cas échéant, en ce compris les impôts sur les plus-values ou les taxes sur les transactions. Par conséquent, avant de déposer ce type de requête, il est recommandé aux investisseurs de consulter un fiscaliste professionnel quant aux implications du rachat sous le régime des lois du territoire sur lequel il est susceptible d'être imposé. Les investisseurs sont également priés de consulter la rubrique intitulée « *Risque de coûts d'achat ou de vente des Actions ETF* » sous la section « *Facteurs de risque spécifiques aux ETF* ».

Cours du Marché secondaire

Les cours de transaction des Actions ETF d'un Compartiment fluctueront continuellement tout au long des séances de Bourse en fonction de l'offre et de la demande du marché et non de la Valeur liquidative par Action, laquelle est uniquement calculée à la clôture de chaque Jour d'évaluation. Les Actions ETF seront échangées sur une ou plusieurs Bourses de cotation à des prix qui peuvent être supérieurs (c.-à-d. avec une

prime) ou inférieurs (c.-à-d. avec une décote) à la Valeur liquidative par Action, à degrés variables. Les cours de transaction des Actions ETF peuvent s'écarter considérablement de la Valeur liquidative par Action durant les périodes de volatilité de marché et faire l'objet de commissions de courtage et/ou de droits de transfert rattachés à l'activité de transaction et de règlement via la Bourse de cotation concernée. Il ne peut être garanti que les Actions ETF resteront admises à la cote d'une place boursière sur laquelle elles sont inscrites. Les investisseurs sont également priés de consulter la rubrique intitulée « *Actions ETF – Fluctuation de la Valeur liquidative et Risque de valorisation de marché* » sous la section « *Facteurs de risque spécifiques aux ETF* ».

Valeur liquidative indicative

La valeur liquidative indicative par action (« VLi ») correspond à une estimation de la Valeur liquidative d'une Action ETF, calculée en temps réel (toutes les 15 secondes) durant les séances de Bourse et publiée sur Bloomberg et via d'autres intermédiaires financiers. Les chiffreages ont vocation à fournir un indicateur continu de valeur d'une Action ETF aux investisseurs et aux acteurs du marché. La VLi est basée sur les cotations et les derniers cours de vente issus du marché local des titres, et peut ne pas refléter les événements survenus après clôture dudit marché local. Des primes et des décotes entre la VLi et le cours de marché peuvent se produire, et la VLi ne saurait être envisagée comme une actualisation « en temps réel » de la Valeur liquidative par Action ETF, laquelle n'est calculée qu'une fois par jour. Ni la Société, le Gestionnaire, le Gestionnaire de portefeuille ou leurs affiliées respectives, ni les agents de calcul tiers qui participent ou sont chargés du chiffreage ou de la publication de ces VLi ne sauraient garantir leur exactitude.

Le Gestionnaire a délégué la responsabilité du calcul et de la publication de la VLi d'une Action ETF à un prestataire tiers. Les VLi sont diffusées via un flux de données et sont affichées sur les terminaux des principaux fournisseurs de données de marché, ainsi que sur de nombreux sites Internet spécialisés dans la diffusion d'informations boursières, dont Bloomberg et d'autres intermédiaires financiers. Une VLi ne constitue pas, et ne saurait être considérée ou alléguée comme un chiffreage de la valeur d'une Action ETF ou du prix auquel les Actions ETF peuvent être souscrites, rachetées, achetées ou vendues sur une Bourse de cotation. L'incapacité du Gestionnaire de portefeuille ou de son délégué à fournir un chiffreage de VLi en temps réel, ou sur une période donnée, ne saurait en soi conduire à une interruption des échanges d'Actions ETF sur une Bourse de cotation concernée, laquelle interruption sera déterminée par les règles applicables de ladite Bourse de cotation dans les circonstances. Les investisseurs sont informés que le calcul et le reporting de toute VLi peuvent refléter des décalages de réception des cours des titres constituants concernés par rapport à d'autres valeurs calculées sur la base des mêmes titres constituants, en ce compris, par exemple, l'indice ou d'autres placements. Les investisseurs intéressés par la négociation des Actions ETF sur une Bourse de cotation ne sauraient fonder leur processus décisionnel uniquement sur la VLi mise à leur disposition, et devraient également tenir compte d'autres informations de marché et de facteurs économiques et autres pertinents (en ce compris, le cas échéant, des informations portant sur l'indice ou d'autres placements,

sur les titres constituants et instruments financiers pertinents fondés sur l'indice, ou sur d'autres placements correspondant au Compartiment concerné). Ni la Société, les Administrateurs, le Gestionnaire, le Gestionnaire de portefeuille ou son délégué, le Dépositaire, l'Agent administratif, les Participants autorisés ou autres prestataires de service de la Société ne sauraient être tenus responsables envers quiconque se fonderait sur la VLi.

Politique de distribution

Dans le cas des Actions ETF, le versement des dividendes sur le compte enregistré des Actionnaires de la catégorie d'Actions ETF concernée sera organisé par l'Agent payeur international.

FACTEURS DE RISQUE SPÉCIFIQUES AUX ACTIONS ETF

Actions ETF – Risque de coûts d'achat ou de vente

Les investisseurs qui achètent ou vendent des Actions ETF sur le Marché secondaire sont susceptibles de devoir s'acquitter des commissions ou autres frais de courtage déterminés et imposés par le courtier concerné. Le montant des commissions de courtage est souvent fixe et peut représenter un coût proportionnel significatif pour les investisseurs désireux d'acheter ou de vendre des volumes d'Actions ETF relativement faibles. Par ailleurs, les investisseurs du Marché secondaire devront supporter le coût de la différence entre le prix qu'un investisseur est disposé à payer pour des Actions ETF (le cours « acheteur ») et le prix auquel un investisseur est disposé à vendre des Actions ETF (le cours « vendeur »). Cet écart entre les cours acheteur et vendeur est communément désigné « spread » ou « spread acheteur/vendeur ». Le spread acheteur/vendeur varie dans la durée pour les Actions ETF en fonction des titres sous-jacents, du volume de transaction et de la liquidité du marché, sachant qu'il est généralement moindre si les Actions ETF d'un Compartiment affichent plus de volumes de transaction et de liquidité de marché, et plus élevé si les Actions ETF d'un Compartiment affichent peu de volumes de transaction et de liquidité de marché. De plus, une volatilité de marché accrue peut provoquer une hausse des spreads acheteurs/vendeurs. En raison des coûts d'achat ou de vente des Actions ETF, incluant les spreads acheteurs/vendeurs, le trading fréquent des Actions ETF peut considérablement réduire les résultats d'investissement et un placement dans des Actions ETF peut ne pas être conseillé pour les investisseurs qui souhaitent négocier régulièrement des volumes relativement faibles.

Actions ETF – Risque de contrepartie de l'Agent payeur international – Montants de dividende

L'Agent payeur international est chargé d'organiser les paiements de dividende aux Actionnaires à la date correspondante de paiement du dividende. Peu avant la date de paiement du dividende, les fonds pour distribution de dividende aux Actionnaires seront transférés des comptes de trésorerie du Compartiment tenus par le Dépositaire à l'Agent payeur international. Durant la période comptable, les montants de dividende sont conservés auprès de l'Agent payeur international (ou sa banque dépositaire rattachée) sous forme de liquidités, et la Société sera exposée au risque de crédit, sur ledit numéraire, de l'Agent payeur international et sa banque dépositaire rattachée. Les liquidités détenues par

l'Agent payeur international ne seront pas ségréguées en pratique, mais constitueront une créance exigible de l'Agent payeur international (ou de sa banque dépositaire rattachée) envers le Compartiment en tant que déposant. En cas d'insolvabilité de l'Agent payeur international (ou de sa banque dépositaire rattachée) durant la période comptable, la Société sera considérée comme un créancier ordinaire et non garanti de l'Agent payeur international (ou de sa banque dépositaire rattachée) pour ce qui est des liquidités. La Société peut rencontrer des difficultés et/ou des retards de recouvrement de ces créances, ou se trouver dans l'incapacité de les recouvrer en totalité, voire de les recouvrer tout court, auquel cas le Compartiment est susceptible de perdre tout ou partie des dividendes distribués par l'Agent payeur international, avec pour conséquence une réduction de valeur du ou des Compartiments concernés.

Actions ETF – Risque de perte de cotation

Si, pour quelque raison que ce soit, la Société se trouvait dans l'incapacité de respecter les contraintes permanentes d'une Bourse de cotation concernée sur laquelle les Actions ETF sont cotées, il est possible que la négociation des Actions ETF soit suspendue ou radiée de la Bourse de cotation en question.

Actions ETF – Risque associé au Jour de négociation

Dans la mesure où les Bourses de cotation sont susceptibles d'être ouvertes sur des journées qui ne sont pas des jours de négociation, ou sur des journées lors desquelles un Compartiment peut avoir suspendu le calcul de sa Valeur liquidative et la souscription et le rachat d'Actions et que, par conséquent, ses Actions ne sont pas cotées, la valeur des titres en portefeuille du Compartiment est alors susceptible de varier sur les journées durant lesquelles les Actions d'un Compartiment ne pourront être achetées ou vendues.

Actions ETF – Risque de défaut de règlement

Dans le cas où, (i) concernant une transaction de souscription/rachat en numéraire, un Participant autorisé manque de livrer les liquidités requises à la date de règlement, ou (ii) concernant une transaction de souscription/rachat en numéraire donnant lieu à une transaction dirigée en numéraire (c.-à-d. que le Participant autorisé souhaite que les titres sous-jacents soient négociés avec un courtier désigné particulier), un Participant autorisé manque de livrer les liquidités requises à la date de règlement ou le courtier désigné du Participant autorisé manque de transférer (via le Dépositaire) l'ensemble (ou partie) des investissements sous-jacents concernés à la Société à la date de règlement fixée par le Gestionnaire (ou son délégué désigné), la Société et/ou le Gestionnaire (ou son délégué désigné) se réservent le droit d'annuler la demande de souscription/rachat concernée.

S'il estime que cela sert au mieux les intérêts du Compartiment concerné, le Gestionnaire (ou son délégué désigné) sera libre de décider de ne pas annuler une souscription/un rachat et une attribution provisoire d'Actions ETF en cas de manquement d'un Participant autorisé à livrer les liquidités requises à la date de règlement. Dans de telles circonstances, la Société peut temporairement emprunter un montant équivalent au prix de souscription/rachat et investir le montant emprunté conformément à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment concerné. La Société

se réserve le droit de facturer au Participant autorisé concerné l'ensemble des intérêts ou autres coûts qu'elle aura engagés en raison de cet emprunt.

Dans le cadre d'une transaction de souscription/rachat en numéraire donnant lieu à une transaction dirigée en numéraire, si le courtier désigné d'un Participant autorisé devait manquer de transférer (via le Dépositaire) l'ensemble (ou partie) des investissements sous-jacents concernés à la Société avant la date de règlement fixée par le Gestionnaire (ou son délégué désigné), la Société et/ou le Gestionnaire (ou son délégué désigné) seront en droit d'annuler la totalité (ou partie) de la transaction de souscription/rachat dirigée et de traiter avec un ou plusieurs autres courtiers, et de facturer au Participant autorisé concerné l'ensemble des intérêts, pénalités ou autres coûts que la Société aura supportés dans le cadre de la transaction dirigée de souscription/rachat non finalisée (ou la part concernée de ladite transaction) et des transactions renouvelées avec d'autres courtiers.

Le Participant autorisé sera tenu d'indemniser la Société pour les pertes qu'elle subirait par suite de, (i) dans le cadre d'une transaction de souscription/rachat en numéraire, tout manquement ou retard du Participant autorisé à livrer les liquidités requises, incluant, entre autres, l'ensemble des coûts de toute nature engagés par un Compartiment pour l'acquisition des investissements en prévision des liquidités requises à recevoir du Participant autorisé au titre d'une transaction de souscription/rachat en numéraire, ou (ii) dans le cadre d'une transaction de souscription/rachat en numéraire donnant lieu à une transaction dirigée en numéraire, tout manquement du courtier désigné du Participant autorisé à transférer (via le Dépositaire) l'ensemble (ou partie) des investissements sous-jacents concernés à la Société avant la date de règlement fixée par le Gestionnaire, incluant, entre autres, toute exposition de marché, les frais d'intérêt, pénalités et autres coûts de toute nature supportés par la Société (dont, entre autres, le coût d'emprunt et/ou les coûts rattachés à l'annulation de la transaction dirigée de souscription/rachat (ou la part concernée de ladite transaction) et à la conclusion de nouvelles transactions avec d'autres courtiers, dans chaque cas comme indiqué ci-dessus). Le Participant autorisé sera tenu de rembourser la Société sur demande et sans délai. La Société sera en droit d'annuler l'attribution provisoire d'Actions ETF et/ou de vendre ou de racheter tout ou partie des Actions ETF détenues par le Participant autorisé dans un Compartiment afin de couvrir tout ou partie de ces coûts.

Lorsqu'un Participant autorisé soumet un ordre de transaction qu'il ne parvient pas ou n'est pas en mesure de régler et de finaliser par la suite (notamment, par exemple, lorsque le Participant autorisé ne dispose plus des fonds pour financer le règlement), les recours possibles de la Société peuvent être limités aux conditions contractuelles convenues avec le Participant autorisé. En cas de restriction ou d'absence de recours juridiques possibles, la Société et ses investisseurs sont susceptibles d'enregistrer des pertes.

Actions ETF – Fluctuation de la Valeur liquidative et Risque de valorisation de marché

La Valeur liquidative par Action évoluera généralement suivant les variations de la valeur de marché des titres détenus par un Compartiment. Les cours de marché des Actions ETF fluctueront habituellement en fonction des variations de la Valeur liquidative d'un Compartiment et de l'offre et la demande pour les Actions ETF sur la ou

les Bourses de cotation concernées. Il est impossible de prédire si les Actions ETF se négocieront au-dessus, en deçà ou au cours de la Valeur liquidative par Action. Les écarts de prix peuvent être largement imputables aux forces d'offre et de demande à l'œuvre sur le Marché secondaire, sachant qu'elles seront étroitement liées, mais non identiques, aux forces mêmes (qu'un marché donné soit ouvert ou non y compris) influant sur les cours des titres en portefeuille du Compartiment qui se négocient à tout moment de manière individuelle ou groupée. Le cours de marché des Actions ETF peut significativement s'écarter de la Valeur liquidative par Action durant les périodes de volatilité des marchés. Cependant, étant donné que les Actions ETF peuvent être créées et rachetées en volumes importants, les décotes ou primes significatives par rapport à la Valeur liquidative par Action ne devraient pas être durables. Bien que le mécanisme de création/rachat soit conçu pour favoriser la transaction des Actions ETF à des cours proches de la Valeur liquidative par Action, les perturbations ou suspensions des créations et des rachats de parts peuvent se traduire par des écarts sensibles entre les cours de transaction et la Valeur liquidative par Action. Il existe un potentiel de pertes, ou de baisse des bénéfices, si les Actions ETF sont achetées lorsque le cours de marché est supérieur à la Valeur liquidative par Action ou vendues lorsque le cours de marché est inférieur à la Valeur liquidative par Action.

Actions ETF – Risque associé aux transactions sur le Marché secondaire

Bien que les Actions ETF d'un Compartiment seront cotées pour négociation sur la ou les Bourses de valeurs concernées, il ne peut être garanti qu'un marché actif sera développé ou maintenu pour ces Actions ETF. Les transactions peuvent être suspendues en raison des conjonctures de marché ou à la discrétion de la Bourse de cotation concernée. Par ailleurs, la négociation des Actions ETF sur une Bourse de cotation peut faire l'objet d'arrêts temporaires déclenchés en cas de volatilité de marché extrême. Aussi, rien ne garantit que les Actions ETF resteront admises à la cote d'une place boursière sur laquelle elles sont inscrites, que les conditions de cotation resteront inchangées, ou que les Actions ETF seront négociées en volumes suffisants, voire négociées tout court, sur les marchés boursiers. Qui plus est, les titres qui sont cotés et négociés en Bourse peuvent également être acquis ou cédés entre membres de ces marchés et autres parties tierces à des conditions et à des prix convenus de gré à gré, et peuvent aussi être achetés ou vendus sur d'autres structures ou plateformes de trading multilatérales. La Société n'exerce aucun contrôle sur les conditions générales d'exécution de ces transactions.

Les actions acquises sur le Marché secondaire ne peuvent généralement pas être rachetées directement par la Société. Les investisseurs doivent acheter et vendre les Actions ETF via un intermédiaire (par ex., un courtier), ce qui peut entraîner des frais. Aussi, les investisseurs sont susceptibles de payer plus que la Valeur liquidative par Action en cours lors de l'acquisition d'Actions ETF et de percevoir moins que la Valeur liquidative par Action en cours lors de leur vente.

Lors de circonstances exceptionnelles, que ce soit par suite de perturbations sur le Marché secondaire ou autrement, les investisseurs qui ont acquis des Actions ETF sur le Marché secondaire sont habilités à solliciter par écrit de la Société que les Actions ETF en

question soient enregistrées en leur nom propre, pour leur permettre d'accéder aux dispositifs de rachat décrits sous la rubrique intitulée « Procédure à suivre pour négocier sur le Marché primaire ».

Actions ETF – Risque rattaché au Dépositaire central international de titres (ICSD)

Les investisseurs en Actions ETF qui sont réglées ou compensées via un ICSD n'auront pas qualité d'Actionnaires enregistrés de la Société, mais seront titulaires d'un droit bénéficiaire indirect sur lesdites Actions ETF. Les droits de ces investisseurs, s'agissant de Participants, seront régis par les conditions contractuelles applicables entre ledit Participant et son ICSD et, lorsque les titulaires de droits bénéficiaires indirects sur les Actions ETF n'ont pas qualité de Participants, ces droits seront régis par l'accord qu'ils auront conclu avec leur mandataire, courtier ou Dépositaire central de titres respectif, selon le cas, lequel peut avoir qualité de Participant ou disposer d'un accord avec un Participant de l'ICSD. La Société communiquera l'ensemble des avis et documents connexes à l'Agent payeur international afin qu'il les transmette à l'ICSD. L'Agent payeur international aura l'obligation contractuelle de relayer les avis qui lui sont notifiés à l'ICSD compétent, conformément aux dispositions du mandat confié par le Gestionnaire. L'ICSD compétent transmettra à son tour les avis reçus de l'Agent payeur international à ses Participants conformément aux règles et procédures de son réseau.

La Société communiquera les notifications d'assemblées générales et les documents afférents au porteur enregistré des Actions, c.-à-d. au Mandataire du Dépositaire commun. Chaque Participant s'en remettra à son seul ICSD et aux règles et procédures existantes de l'ICSD concerné qui régissent la notification desdits avis aux Participants et le droit du Participant à exercer ses droits de vote. Les investisseurs qui n'ont pas qualité de Participants de l'ICSD concerné sont invités à s'en remettre à leur courtier, mandataire, banque dépositaire ou à tout autre intermédiaire ayant qualité de Participant ou disposant d'un accord avec un Participant de l'ICSD concerné, afin de recevoir les convocations aux assemblées des Actionnaires de la Société et de transmettre leurs instructions de vote à l'ICSD concerné. La Société ne peut accepter d'instructions de vote de quiconque d'autre que l'ICSD donné.

Le Mandataire du Dépositaire commun est contractuellement tenu d'informer sans délai le Dépositaire commun de toute assemblée des Actionnaires de la Société et de transmettre toute documentation connexe publiée par la Société au Dépositaire commun, lequel est par la suite contractuellement tenu de relayer lesdits avis et documents à l'ICSD compétent. Chaque ICSD transmettra à son tour les avis reçus du Dépositaire commun à ses Participants, conformément aux règles et procédures de son réseau. Suivant leurs règles et procédures respectives, chaque ICSD est contractuellement tenu de rassembler et de transférer l'ensemble des votes reçus de ses Participants au Dépositaire commun, et le Dépositaire commun est ensuite contractuellement tenu de rassembler et de transférer l'ensemble des votes reçus de chaque ICSD au Mandataire du Dépositaire commun, lequel a pour obligation de voter conformément aux instructions de vote du Dépositaire commun.

Tous dividendes déclarés et tous produits de liquidation et de rachat forcé sont versés par la Société à l'Agent payeur international afin qu'il les transmette à l'ICSD concerné. Les investisseurs, lorsqu'ils sont Participants à l'ICSD, sont tenus de s'en remettre exclusivement à l'ICSD compétent concernant leur part sur chaque paiement de dividende ou tous produits de liquidation ou de rachat forcé versés par la Société ou, s'ils n'ont pas qualité de Participants, doivent s'adresser à leur mandataire, courtier ou Dépositaire central de titres respectif (selon le cas, lequel peut avoir qualité de Participant ou disposer d'un accord avec un Participant de l'ICSD compétent) concernant toute part sur chaque paiement de dividende ou tous produits de liquidation ou de rachat forcé versés par la Société et qui portent sur leur investissement. Les investisseurs ne pourront faire valoir aucun droit directement sur la Société en ce qui concerne les paiements de dividende et tous produits de liquidation et de rachat forcé dus sur les Actions ETF représentées par le Certificat d'actions global, et le paiement versé à l'ICSD vaudra décharge complète des obligations et responsabilités de la Société. L'ICSD ne pourra faire valoir aucun droit directement sur la Société, le Gestionnaire, un Agent payeur international ou toute autre personne (autre que le Dépositaire commun).

La Société ou son représentant dûment autorisé peut le cas échéant demander au titulaire d'un droit bénéficiaire indirect sur les Actions de lui transmettre des informations portant sur : (a) la capacité au titre de laquelle ils détiennent des intérêts sur des Actions ; (b) l'identité de toute autre personne détenant ou ayant précédemment détenu des intérêts sur ces Actions ; (c) la nature desdits intérêts ; et (d) toute autre question qui requiert d'être déclarée afin que la Société soit en mesure de respecter les dispositions prévues par les législations applicables ou ses documents de constitution.

La Société ou son représentant dûment autorisé peut le cas échéant demander à l'ICSD compétent de lui fournir certaines précisions sur les Participants qui détiennent des intérêts sur des Actions dans chaque Compartiment, notamment (et entre autres) : l'ISIN, le nom du Participant à l'ICSD, le type de Participant à l'ICSD (par ex., fonds/banque/particulier), la résidence des Participants à l'ICSD, le nombre d'ETF et de participations du Participant au sein d'Euroclear ou de Clearstream, selon le cas, en ce compris les Compartiments, les types d'Actions et le nombre de ces droits sur les Actions détenues par chacun de ces Participants, ainsi que les détails de toutes instructions de vote données. Les Participants d'Euroclear et de Clearstream qui sont titulaires de droits sur des Actions, ou les intermédiaires qui interviennent au nom de ces titulaires de comptes, seront tenus de fournir ces informations sur demande de l'ICSD ou de son représentant dûment autorisé, et sont agréés conformément aux règles et procédures respectives d'Euroclear et de Clearstream aux fins de communiquer lesdites informations relatives aux droits sur les Actions à la Société ou son représentant dûment autorisé. De même, la Société ou son mandataire dûment autorisé peut, le cas échéant, demander à tout Dépositaire central de titres de lui fournir des informations détaillées concernant les Actions de chaque Compartiment ou les intérêts existants sur les Actions de chaque Compartiment détenues au sein de chaque Dépositaire central de titres, ainsi que des informations détaillées sur les porteurs de ces Actions ou titulaires de droits sur

les Actions, incluant (entre autres) les types de porteurs, leur résidence, le nombre et les types de participations, ainsi que les détails de toutes instructions de vote données par chacun des porteurs. Les porteurs d'Actions et titulaires de droits sur des Actions auprès d'un Dépositaire central de titres, ou les intermédiaires qui interviennent pour le compte de ces porteurs, acceptent que le Dépositaire central de titres communique lesdites informations à la Société, ou son représentant dûment autorisé, conformément aux règles et procédures propres au Dépositaire central de titres concerné.

Le titulaire d'un droit bénéficiaire indirect sur les Actions peut être tenu d'accepter que l'ICSD compétent communique l'identité d'un Participant ou d'un investisseur à la Société sur demande.

Actions ETF – Risque associé aux transactions dirigées

Les Participants autorisés qui négocient exclusivement sur le Marché primaire peuvent solliciter l'exécution d'une transaction, dont notamment la vente ou l'achat de titres pour leur compte, conformément à des conditions spécifiques qui peuvent inclure, entre autres, de recourir à un courtier, une contrepartie ou un marché en particulier ou de quelque autre manière que prévu par les conditions standards d'exécution des transactions généralement suivies par le Gestionnaire de portefeuille pour le compte de la Société, compte tenu de son obligation de respect du principe d'exécution optimale pour la Société. Lorsque ce type de demande est accepté, ni la Société, le Gestionnaire ou leurs représentants, en ce compris, afin de lever toute ambiguïté, le Gestionnaire de portefeuille, ne sauraient être tenus responsables de pertes, dommages ou retards, incluant tout retard ou défaut d'exécution d'une souscription ou d'un rachat, qui seraient causés par une omission, une erreur, un défaut ou un report d'opération ou de règlement imputables à l'investisseur, au courtier désigné ou à toute autre contrepartie. Si l'investisseur, le courtier désigné ou toute autre contrepartie devait commettre un manquement ou autrement échouer à finaliser une partie de la transaction concernée, l'investisseur supportera l'ensemble des risques et coûts rattachés et la Société sera en droit de modifier les conditions de la transaction (en ce compris le choix du courtier) et de souscription ou de rachat de l'investisseur, pour tenir compte dudit manquement et/ou échec et dans le but de finaliser la transaction.

BNY Mellon Asian Opportunities Fund

SUPPLÉMENT 1, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- La Valeur liquidative du Compartiment peut faire l'objet d'une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

LEI	5493006S9FVE5ZUTKZ41
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Newton Investment Management Limited
Gestionnaire de portefeuille délégué	Newton Investment Management North America LLC
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Newton Investment Management North America LLC (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande.
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	12 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A »					
Caté-gorie	De-vise	Investis- sement initial mini- mum dans la de- vise de la caté- gorie	Com- mis- sion de sous- cription ini- tiale maxi- mum (jus- qu'à)	Com- mis- sion annuelle de gestion	Com- mis- sion de rachat
Euro A	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
USD A	USD	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Sterling A (Cap.)	GBP	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Sterling A (Dist.)	GBP	5 000	5 %	2,00 %	0 %

Actions « B » et Actions « J (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro B	EUR	10 000	5 %	1,50 %	0 %
USD B	USD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
SGD B	SGD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
SGD J (couverte)	SGD	10 000	5 %	1,50 %	0 %

Actions « G »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling G (Cap.)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling G (Dist.)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro C	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
USD C	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling C (Dist.)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling C (Cap.)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro I (Cap.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « W »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Sterling W (Dist.)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Sterling W (Cap.)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
EUR W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
USD W	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Euro W (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Euro W (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
SGD W	SGD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
SGD W (couverte)	SGD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %

Actions « X »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à assurer l'appréciation du capital à long terme en investissant principalement (c'est-à-dire au moins les deux tiers de ses actifs) dans un portefeuille d'actions et jusqu'à un tiers de ses actifs dans des titres apparentés à des actions de sociétés implantées, ou réalisant la majeure partie de leur chiffre d'affaires en Asie (hors Japon).

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment investira essentiellement, à savoir au minimum deux tiers de sa Valeur liquidative, dans un portefeuille d'actions et jusqu'à un tiers de sa Valeur liquidative dans un portefeuille de titres apparentés à des actions, dont des obligations convertibles (généralement non notées), des actions privilégiées convertibles et des bons de souscription (dans la limite de 10 % de sa Valeur liquidative dans le cas des bons de souscription) de sociétés qui sont implantées ou réalisent une part prépondérante de leur revenu en Asie (hors Japon). Le Compartiment peut investir dans des régions asiatiques développées et émergentes (hors Japon). Le Compartiment pourra également investir jusqu'à 25 % de sa Valeur liquidative dans des actions et titres apparentés de sociétés qui ne sont pas situées en Asie (hors Japon) et qui ne réalisent pas la majeure partie de leur chiffre d'affaires en Asie (hors Japon).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa Valeur liquidative dans des actions chinoises de classe A par le biais de Stock Connect. Stock Connect est présenté plus en détail dans l'Appendice V du Prospectus.

La majeure partie des investissements du Compartiment seront des actifs cotés ou négociés sur des Marchés éligibles en Asie et en Région pacifique.

En outre, le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur liquidative globale dans des organismes de placement collectif.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan TR Index

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan TR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence intègre des fortes et moyennes capitalisations représentatives des marchés développés (hors Japon) et des marchés émergents dans la région Asie-Pacifique. Avec 1 060 composantes, l'indice couvre approximativement 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant dans chaque pays.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour investir en dehors des composantes de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que les avoirs du Compartiment puissent inclure des composantes de l'Indice de référence, la sélection des placements et leurs pondérations dans le portefeuille ne sont pas influencées par celles de l'Indice de référence. La stratégie d'investissement ne restreint pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La philosophie d'investissement est basée sur la conviction du Gestionnaire de portefeuille qu'aucune société, aucun marché ni aucune économie ne peuvent être considérés isolément, chacun de ces éléments devant être examiné dans un contexte global. Le Gestionnaire de portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et qu'un investissement réussi dans des actions asiatiques implique par conséquent de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le Gestionnaire de portefeuille identifie les thèmes qui touchent à des changements majeurs au niveau international et les utilise pour étayer ses idées d'investissement. Le Gestionnaire de portefeuille utilise une approche thématique mondiale qui lui permet d'acquérir une perspective à long terme sur les marchés financiers et les économies du monde entier, en gardant toujours une vision d'ensemble. La perspective est une caractéristique essentielle du processus d'investissement, car elle permet d'anticiper les évolutions à l'échelle mondiale et oriente les analystes et gestionnaires de portefeuille vers les opportunités rentables.

Les portefeuilles d'opportunités du Gestionnaire de portefeuille sont construits de manière globale et suivent une approche d'investissement à forte conviction et libre, sans contraintes sectorielles ou d'indices comparatifs. L'approche à forte conviction se traduit par une construction concentrée des portefeuilles, en tenant compte du profil risque/rendement à long terme des sociétés sélectionnées pour l'investissement. Le Gestionnaire de portefeuille privilégie l'investissement dans les titres de sociétés dotés d'une valorisation intéressante, avec de bonnes perspectives et de solides fondamentaux. Le Gestionnaire de portefeuille vise, en particulier, des opportunités de croissance résiliente, une qualité de franchise commerciale solide qui se traduit par des rendements durables sur le capital, et des prises de décisions concrètes de la part des décideurs d'entreprise qui font également valoir les intérêts des actionnaires.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'Article 8 du SFDR et ne poursuit pas non plus d'objectif d'investissement durable conformément à l'Article 9 du SFDR. Il est par conséquent considéré, aux fins du SFDR, comme un Compartiment relevant de l'Article 6.

Risque en matière de durabilité

Le Gestionnaire de portefeuille examine et intègre les risques de durabilité en parallèle de tous les autres risques susceptibles d'être pertinents pour un Compartiment, en tenant compte de l'objectif et de la stratégie d'investissement dudit Compartiment. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille évalue le risque en matière de durabilité associé aux investissements sous-jacents, il évalue le risque qu'un événement ou une condition ESG (« Événement ESG ») ait une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements sous-jacents.

Les risques de durabilité sont susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur la valeur d'investissement lorsqu'ils fragilisent les fondamentaux (par exemple, en réduisant les actifs ou le chiffre d'affaires et en amplifiant les dettes, les dépenses d'investissement, les coûts d'exploitation et les dépenses de financement), et/ou lorsqu'ils sont potentiellement dommageables pour la réputation, la productivité et la valorisation d'une entreprise, entre autres choses.

Le Gestionnaire de portefeuille a accès à diverses catégories de données ESG obtenues auprès de fournisseurs tiers, qui permettent d'identifier les problèmes d'ordre ESG potentiels auxquels un émetteur peut être confronté. Ces données s'inscrivent dans l'examen et l'évaluation que le Gestionnaire de portefeuille réalise concernant le niveau de risque de durabilité auquel un investissement peut être exposé.

Cette évaluation est intégrée au processus de recherche au niveau des titres, qui repose sur une analyse fondamentale des opportunités d'investissement individuelles à travers un certain nombre de facteurs différents, notamment :

- les caractéristiques financières ou économiques fondamentales
- l'évaluation
- le profil risque/rendement
- l'incidence des considérations ESG sur les questions qui sont financièrement significatives pour l'émetteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il convient de signaler que le Gestionnaire de portefeuille ne considère pas actuellement que certains investissements comme les liquidités et équivalents, les devises et certains types particuliers d'IFD et autres instruments spécifiques non directement émis par un émetteur donné, présentent un risque en matière de durabilité. Par ailleurs, il estime qu'il n'est pas faisable en pratique d'évaluer le risque de durabilité de certains autres investissements tels que les ETF indiciels.

Le Gestionnaire de portefeuille tiendra compte des informations recueillies à partir de l'analyse fondamentale, dans sa décision d'acquérir une participation au sein d'une société émettrice ou de conserver une position donnée. Comme expliqué ci-dessus, l'évaluation et la gestion des risques en matière

de durabilité constituent une partie importante du processus d'étude préalable du Gestionnaire de portefeuille. Toutefois, il est toujours possible qu'un Événement ESG ait une incidence négative importante sur la valeur d'un Compartiment.

Règlement Taxinomie de l'UE

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'Article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Hong Kong.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	50 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

En utilisant des IFD à des fins de GEP, le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte aux indices financiers.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut procéder à des OFT, soit des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit ci-dessous à la section du Prospectus intitulée « Gestion efficace de portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux OFT correspond à 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux OFT excède 15 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les OFT ainsi que les garanties acceptables sont fournis aux rubriques « Appendice III – Gestion des Garanties », « Appendice III – Recours à des contrats mise/prise en pension et des accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques » du Prospectus.

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

BNY Mellon Small Cap Euroland Fund

SUPPLÉMENT 2, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- La Valeur liquidative du Compartiment peut faire l'objet d'une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.

LEI	MLYQRJSQJQ5BMGL3KR66
Devise de référence	Euro
Gestionnaire de portefeuille	Newton Investment Management Limited
Gestionnaire de portefeuille délégué	Newton Investment Management North America LLC
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Newton Investment Management North America LLC (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande.
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	12 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro A	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Euro A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
USD A	USD	5 000	5 %	2,00 %	0 %

Actions « B » et Actions « J (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro B	EUR	10 000	5 %	1,50 %	0 %
USD J (Cap.) (couverte)	USD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
CHF J (Cap.) (couverte)	CHF	10 000	5 %	1,50 %	0 %

Actions « G »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro C	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro C (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
USD C	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
USD I (Cap.) (couverte)	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « W »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
EUR W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Sterling W (Cap.)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro E (Cap.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
USD E (Cap.) (cou-ver-te)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
Sterling E (Cap.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
CHF E (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %

Actions « X »					
Caté-gorie	De-verse	Investis-sement initial mini-mum dans la de-verse de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à assurer l'appréciation du capital à long terme en investissant principalement, c'est-à-dire au moins 90 % de sa Valeur liquidative, dans un portefeuille d'actions et titres apparentés de sociétés de petite capitalisation implantées dans des pays dont la devise est l'euro (« Pays de la zone euro »).

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à assurer l'appréciation du capital à long terme en investissant principalement (c'est-à-dire au moins 90 % de sa Valeur liquidative) dans un portefeuille d'actions et titres apparentés de sociétés de petite capitalisation implantées dans des Pays de la zone euro. Ces titres incluent des actions ordinaires et privilégiées, des bons de souscription (jusqu'à 10 % au plus de la Valeur liquidative du Compartiment), des droits de souscription d'actions, des titres convertibles, des certificats représentatifs de titres et, à des fins de gestion efficace de portefeuille, des contrats à terme standardisés indexés sur actions.

Le Compartiment est également habilité à investir 10 % de sa Valeur liquidative dans les actions et titres apparentés de sociétés à faible capitalisation implantées dans des pays européens qui ne font actuellement pas partie des Pays de la zone euro (voir « Pays approuvés »).

Le Compartiment investira dans des titres d'entreprises dont la capitalisation boursière totale est semblable à celle des entreprises qui constituent l'indice S&P EuroZone SmallCap TR Index (l'« Indice de référence ») ou tout autre indice semblable que le Gestionnaire de portefeuille pourra sélectionner de temps à autre.

Ce Compartiment peut être détenu dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA) en France. Veuillez vous reporter à la section « Enregistrement en France » pour des renseignements complémentaires.

Le Compartiment adoptera une approche d'investissement qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales en s'engageant à investir une part de ses actifs dans des Investissements durables SFDR. Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Investissements durables SFDR » pour des renseignements complémentaires.

En outre, le Compartiment exclura tout investissement direct dans les sociétés qui :

- ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, comprenant notamment les principes relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption
- fabriquent des produits du tabac
- sont impliqués dans la fabrication d'armes controversées

Le Compartiment exclura également de ses investissements les sociétés qui affichent une implication significative (à savoir 10 % ou plus des revenus d'une entreprise) dans les activités suivantes :

- la vente de produits du tabac
- le divertissement pour adultes
- l'exploitation d'activités de jeux de hasard
- l'extraction de charbon thermique
- l'extraction et/ou la production de pétrole et de gaz dans les zones offshore de l'Arctique
- l'extraction et/ou la production de sables bitumineux

Le Gestionnaire de portefeuille évalue l'implication des sociétés dans les domaines mis en évidence en s'appuyant sur les informations provenant de fournisseurs de données externes.

Pour dissiper toute équivoque, toutes les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit suivront des pratiques de bonne gouvernance.

Les exclusions décrites ci-dessus constituent les exclusions d'investissement contraignantes du Compartiment (ci-après dénommées « Exclusions d'investissement »).

Étant donné que la détermination des Exclusions d'investissement s'appuie sur de multiples sources de données externes, un retard peut se produire entre chacune des circonstances suivantes : (i) l'implication d'une société dans les activités précisées ci-dessus qui changerait (ii) la disponibilité de données suffisantes pour permettre au Gestionnaire de portefeuille d'évaluer l'impact de tout changement (iii) toute modification du portefeuille qui en découlerait.

En outre, le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur liquidative globale dans des organismes de placement collectif.

Les titres dans lesquels le Compartiment investira seront cotés sur des Marchés éligibles.

Pays approuvés

À l'heure actuelle, le Compartiment peut investir dans tout pays inclus dans l'Indice de référence. Les investissements non inclus dans l'Indice de référence

sont autorisés à hauteur de 10 % au plus de la Valeur liquidative du Compartiment afin de permettre l'inclusion ou le retrait éventuel du pays concerné de l'Indice de référence dans les Pays de la zone euro. En d'autres termes, le Compartiment investira au moins 90 % de sa Valeur liquidative dans des pays inclus dans l'Indice de référence.

Politique de diversification géographique

Le Compartiment se consacrera à la sélection individuelle de titres plutôt qu'à toute tentative de prédiction des pays susceptibles de réaliser de bonnes performances. Toutefois, l'allocation géographique du Compartiment est susceptible de différer de l'Indice de référence en raison du processus de sélection de titres. L'écart maximal par rapport à l'Indice de référence devrait être de l'ordre de 5 %.

- En règle générale, le Compartiment couvre autant de pays que l'Indice de référence.

Politique de diversification sectorielle

Le Compartiment se consacrera à la sélection individuelle de titres plutôt qu'à toute tentative de prédiction des secteurs susceptibles de réaliser de bonnes performances. Toutefois, l'affectation sectorielle du Compartiment est susceptible de différer de l'Indice de référence en raison du processus de sélection de titres. L'écart maximal par rapport à l'Indice de référence devrait être de l'ordre de 5 %.

- En règle générale, le Compartiment couvre autant de secteurs que l'Indice de référence.
- En règle générale, la pondération d'un secteur donné ne dépasse pas 30 %.

Processus de sélection des titres

- Le processus de sélection de titres du Compartiment est conçu pour obtenir un portefeuille diversifié qui, par rapport à l'Indice de référence, se caractérise par une valorisation inférieure et une tendance de croissance des bénéfices supérieure. Le Compartiment utilisera des modèles quantitatifs exclusifs pour identifier les titres intéressants, ainsi que des outils traditionnels d'analyse qualitative pour procéder à leur sélection.
- Le Compartiment est autorisé à faire l'acquisition de titres que les modèles n'auraient pas permis d'identifier, mais que les analystes auraient jugés intéressants pour la maîtrise du risque du portefeuille ou la recherche d'alpha. Le Compartiment est autorisé à regrouper des titres dans des micro-univers englobant des entreprises semblables afin de faciliter les comparaisons.

Positions de liquidités

Le Compartiment vise à rester entièrement investi en toutes circonstances et à maintenir des positions de liquidités modestes, en tant qu'actifs liquides à titre accessoire, ne dépassant généralement pas 5 %. Toutefois, en période de souscriptions exceptionnellement élevées, la position de liquidités peut excéder ce niveau pour une courte durée, à hauteur de 10 % au plus.

Couverture du risque de change

Le Compartiment n'a pas l'intention de prendre activement des positions de change. Les soldes en devise étrangère seront convertis dans la devise de référence selon les opérations. La couverture croisée du risque de change est autorisée, sous réserve qu'elle ne se traduise pas par des positions à découvert après comptabilisation des actifs sous-jacents. Il est prévu de ne recourir à une couverture croisée du risque de change que dans des circonstances exceptionnelles et par l'intermédiaire de contrats de change à terme.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice S&P EuroZone SmallCap TR Index

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice S&P EuroZone SmallCap TR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de Référence fait partie intégrante de la gamme S&P Developed SmallCap Index. Cet Indice de référence représente, sur une base de pays à pays parmi les membres de la zone euro, la première tranche de 15 % du capital disponible cumulé du S&P Developed Broad Market Index.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour investir en dehors des composantes de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que la majorité des participations du Compartiment doivent être des composantes de l'Indice de référence et avoir des pondérations similaires à celles de ce dernier, la stratégie d'investissement ne restreint pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

L'Indice de référence ne prend pas en compte les facteurs ESG et n'est pas utilisé pour déterminer le degré de conformité de ses composantes aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment applique une stratégie d'investissement axée sur la recherche qui combine les atouts des capacités fondamentales et quantitatives afin de générer des résultats grâce à une sélection de titres ascendante. Cette approche se distingue par un portefeuille présentant une forte part active et un positionnement de base reposant sur la méthode dite « *barbell* », dans laquelle le Gestionnaire de portefeuille équilibre les éléments de croissance de la valeur et de la qualité au niveau du portefeuille plutôt qu'au niveau du titre. L'élément qui unifie le processus est une gestion des risques systématique, exécutée chaque jour, chaque semaine et chaque mois, afin de garantir un portefeuille équilibré capable de générer en permanence un profil de rendement relatif intéressant.

Le positionnement de base ultime du portefeuille est obtenu par une combinaison soignée de titres orientés valeur et de titres orientés croissance. La stratégie n'essaie pas de créer un portefeuille dans lequel tous les titres présentent les mêmes caractéristiques

fondamentales, à savoir une légère décote associée à un potentiel de croissance des revenus supérieur au marché. Le Gestionnaire de portefeuille reconnaît que, au fil d'un cycle de marché complet, les idées combinant l'ensemble des éléments d'intérêt, décote et fort potentiel de croissance relative des revenus, seront plus ou moins nombreuses. En conséquence, le Gestionnaire de portefeuille ne se limite pas aux titres intrinsèquement « core » ; il équilibre le portefeuille en combinant les meilleures opportunités de valeur disponibles et les meilleures idées en termes de croissance de la qualité ou de dynamisme.

La stratégie du Compartiment est axée sur le revenu, orientée par la recherche et sensible au risque. La philosophie d'investissement consiste à ajouter de la valeur en combinant valeur relative et croissance relative. La sélection des titres est la pierre angulaire de la philosophie d'investissement.

Accent mis sur les revenus : le Gestionnaire de portefeuille est convaincu que, sur le long terme, les cours de l'action suivront la croissance des revenus de la société cotée. Nous investissons dans des sociétés qui montent en puissance et dont les revenus sont sous-évalués.

Sélection basée sur la recherche : les techniques de recherche fondamentale et quantitative sont essentielles pour identifier les valorisations intéressantes et les dynamiques commerciales positives. Le Gestionnaire de portefeuille estime que le meilleur moyen de générer de la valeur consiste à utiliser nos capacités de recherche mondiales. Nous avons recours à une gamme étendue de modèles informatiques exclusifs et tirons parti de l'expertise de nos analystes. La recherche vise à identifier les surprises qui influenceront sur les marchés et les titres.

Récurrence : le Gestionnaire de portefeuille estime que les facteurs récurrents aboutissant à la surperformance de la sélection des titres sont les suivants :

- Une dynamique commerciale positive
- Une valorisation intéressante

Limite de la prise de risques : le Gestionnaire de portefeuille s'efforce de dégager de solides rendements ajustés du risque en limitant la prise de risques involontaires. En appliquant l'erreur de suivi aux risques propres aux titres, le Gestionnaire de portefeuille espère surclasser en permanence la Valeur de référence, indépendamment de l'environnement de marché.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investit dans des sociétés qui font état d'une bonne gouvernance au sens de l'Article 8 du SFDR.

Investissements durables SFDR

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable en sens défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.

Afin d'identifier les Investissements durables SFDR, le Gestionnaire de portefeuille réalise les trois tests énoncés ci-dessous. Pour être qualifié d'Investissement durable SFDR, l'investissement doit réussir l'ensemble des trois tests.

1. une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social et correspondant aux cas suivants :
 - 1.1 Les sociétés qui apportent des solutions aux questions environnementales ou sociales et sont déterminées par référence aux thèmes d'investissement durable sélectionnés du Gestionnaire de portefeuille (lutte contre le changement climatique, utilisation responsable des ressources naturelles, développement économique et social, et santé et bien-être) ;
 - a) lorsque 30 % de leurs revenus ou dépenses d'exploitation (c.-à-d. les dépenses engagées quotidiennement par une société pour assurer le bon fonctionnement de son activité) sont issus d'activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux rattachés aux thèmes d'investissement durables (le « Seuil financier ») ; ou
 - b) qui n'atteignent pas le Seuil financier, mais qui fournissent des produits ou services à fort impact – même si ces produits ou services qui contribuent aux objectifs environnementaux ou sociaux représentent une faible part de l'activité de ces sociétés ou se trouvent à un stade de développement où ils ne génèrent pas encore de chiffre d'affaires.
 - 1.2 Des investissements satisfaisant aux Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (alignés sur le Règlement Taxinomie de l'UE).
 - 1.3 Des sociétés dont les pratiques internes contribuent à un objectif environnemental ou social en s'alignant sur les thèmes d'investissement durable du Gestionnaire de portefeuille ; par ex., des sociétés qui améliorent les normes de travail au sein de leurs chaînes d'approvisionnement ou favorisent l'efficacité énergétique dans le cadre de leurs activités.
2. ne pas causer de préjudice important (« DNSH », *do no significant harm*) à un objectif d'investissement environnemental ou social.
3. bonne gouvernance. Les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit font l'objet d'une évaluation continue en matière de bonne gouvernance. Les sociétés qui sont identifiées comme non conformes aux pratiques de bonne gouvernance après acquisition seront cédées par le Gestionnaire de portefeuille.

PAI

Eu égard à ce Compartiment, certaines incidences négatives des décisions d'investissement sur des facteurs de durabilité spécifiques sont mesurées du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient entraîner pour les facteurs de durabilité et des actions entreprises pour limiter ce préjudice. Si nécessaire, les informations relatives à certaines incidences négatives sur des facteurs de durabilité spécifiques seront publiées dans le rapport annuel.

Risque en matière de durabilité

Le Gestionnaire de portefeuille examine et intègre les risques de durabilité en parallèle de tous les autres risques susceptibles d'être pertinents pour un Compartiment, en tenant compte de l'objectif et de la stratégie d'investissement dudit Compartiment. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille évalue le risque en matière de durabilité associé aux investissements sous-jacents, il évalue le risque qu'un événement ou une condition ESG (« Événement ESG ») ait une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements sous-jacents.

Les risques de durabilité sont susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur la valeur d'investissement lorsqu'ils fragilisent les fondamentaux (par exemple, en réduisant les actifs ou le chiffre d'affaires et en amplifiant les dettes, les dépenses d'investissement, les coûts d'exploitation et les dépenses de financement), et/ou lorsqu'ils sont potentiellement dommageables pour la réputation, la productivité et la valorisation d'une entreprise, entre autres choses.

Le Gestionnaire de portefeuille a accès à diverses catégories de données ESG obtenues auprès de fournisseurs tiers, qui permettent d'identifier les problèmes d'ordre ESG potentiels auxquels un émetteur peut être confronté. Ces données s'inscrivent dans l'examen et l'évaluation que le Gestionnaire de portefeuille réalise concernant le niveau de risque de durabilité auquel un investissement peut être exposé.

Cette évaluation est intégrée au processus de recherche au niveau des titres, qui repose sur une analyse fondamentale des opportunités d'investissement individuelles à travers un certain nombre de facteurs différents, notamment :

- les caractéristiques financières ou économiques fondamentales
- l'évaluation
- le profil risque/rendement
- l'incidence des considérations ESG sur les questions qui sont financièrement significatives pour l'émetteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il convient de signaler que le Gestionnaire de portefeuille ne considère pas actuellement que certains investissements comme les liquidités et équivalents, les devises et certains types particuliers d'IFD et autres instruments spécifiques non directement émis par un émetteur donné, présentent un risque en matière de durabilité. Par ailleurs, il estime qu'il n'est pas faisable en pratique d'évaluer le risque de durabilité de certains autres investissements tels que les ETF indiciels.

Le Gestionnaire de portefeuille tiendra compte des informations recueillies à partir de l'analyse fondamentale, dans sa décision d'acquérir une participation au sein d'une société émettrice ou de conserver une position donnée. Comme expliqué ci-dessus, l'évaluation et la gestion des risques en matière de durabilité constituent une partie importante du processus d'étude préalable du Gestionnaire de portefeuille. Toutefois, il est toujours possible qu'un Événement ESG ait une incidence négative importante sur la valeur d'un Compartiment.

Règlement Taxinomie de l'UE

À la date du présent Supplément, le Compartiment ne prévoit pas de tenir compte des Critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental comme indiqué dans le Règlement Taxinomie de l'UE. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 %, en termes de valeur de marché de ses placements, dans des Activités économiques durables sur le plan environnemental. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements restants de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Enregistrement en France

Ce compartiment est enregistré à la vente et peut être détenu dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA) en France. Le Compartiment prévoit, conformément à l'article 91 quater L de l'Annexe II du Code général des impôts français, d'investir de manière permanente au moins 75 % de ses actifs en titres ou droits mentionnés aux points (a) et (b) du 1^{er} du I de l'article L. 221-31 du Code monétaire et financier français. Cette éligibilité permet aux investisseurs résidant en France d'investir au travers d'un PEA.

L'éligibilité au PEA du Compartiment s'appuie sur, à la connaissance de la Société, les lois et pratiques fiscales en vigueur en France à la date du présent Supplément. Ces lois et pratiques fiscales peuvent changer à tout moment et, par conséquent, le Compartiment qui peut être détenu au travers d'un PEA pourrait perdre son éligibilité au PEA. En outre, le Compartiment pourrait perdre son éligibilité au PEA en raison de changements affectant son univers d'investissement.

Si le Compartiment devait ne plus répondre aux critères d'éligibilité, le Gestionnaire en informera les investisseurs et publiera un avis sur son site Internet. Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux et financiers concernant les répercussions de tout changement sur l'éligibilité au PEA.

Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'Article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Hong Kong.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	50 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

En utilisant des IFD à des fins de GEP, le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte aux indices financiers.

Les opérations de couverture du risque de change croisées sont autorisées, sous réserve qu'elles ne se traduisent pas par des positions à découvert après comptabilisation des actifs sous-jacents. Il est prévu de ne recourir à une couverture croisée du risque de change que dans des circonstances exceptionnelles et par l'intermédiaire de contrats de change à terme.

Accords de prêt de titres

Ce Compartiment n'aura pas recours aux accords de prêt de titres et peut donc renoncer à tout rendement supplémentaire pouvant être généré par ces activités.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut procéder à des OFT, soit des accords de mise/prise en pension, comme décrit ci-dessous à la section du Prospectus intitulée « Gestion efficace de portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux OFT correspond à 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux OFT excède 0 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les OFT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du

Compartiment sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

Dénomination du produit : BNY Mellon Small Cap Euroland Fund

Identifiant de l'entité juridique :
MLYQRJSQJQ5BMGL3KR66

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?			
●●	☐ Oui	●○	☒ Non
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentera une part minimale de 10,00 % d'investissements durables
	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE		☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE		☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social ____%	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
			☒ ayant un objectif social



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales et pour cela s'engage à investir un minimum de 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.

En outre, le Compartiment vise à limiter ou éviter certaines pratiques susceptibles, d'après le Gestionnaire de portefeuille, d'être préjudiciables sur les plans environnemental et/ou social. Des critères d'exclusion sont appliqués pour répondre à ces normes minimales et se présentent comme suit (« Exclusions d'investissement ») :

- Le Compartiment exclura de ses investissements les sociétés qui :
 - ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, comprenant notamment les principes relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption
 - fabriquent des produits du tabac
 - sont impliqués dans la fabrication d'armes controversées
- Le Compartiment exclura également de ses investissements les sociétés qui affichent une implication significative (à savoir 10 % ou plus des revenus d'une entreprise) dans les activités suivantes :
 - la vente de produits du tabac
 - le divertissement pour adultes

- l'exploitation d'activités de jeux de hasard
- l'extraction de charbon thermique
- l'extraction et/ou la production de pétrole et de gaz dans les zones offshore de l'Arctique
- l'extraction et/ou la production de sables bitumineux

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants serviront à déterminer si le Compartiment remplit les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut :

- Les Investissements durables SFDR, pour un volume représentant au moins 10 % de la valeur nette des actifs du Compartiment devront passer avec succès l'ensemble des trois tests suivants :
 1. une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social et correspondant aux cas suivants :
 - 1.1 Les sociétés qui fournissent des solutions aux questions environnementales ou sociales et sont déterminées par référence aux thèmes d'investissement durable sélectionnés du Gestionnaire de portefeuille (lutte contre le changement climatique, utilisation responsable des ressources naturelles, développement économique et social, et santé et bien-être) ;
 - a) lorsque 30 % de leurs revenus ou dépenses d'exploitation (c.-à-d. les dépenses engagées quotidiennement par une société pour assurer le bon fonctionnement de son activité) sont issus d'activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux rattachés aux thèmes d'investissement durables (le « Seuil financier ») ; ou
 - b) qui n'atteignent pas le Seuil financier, mais qui fournissent des produits ou services à fort impact – même si ces produits ou services qui contribuent aux objectifs environnementaux ou sociaux représentent une faible part de l'activité de ces sociétés ou se trouvent à un stade de développement où ils ne génèrent pas encore de chiffre d'affaires.
 - 1.2 Des investissements satisfaisant aux Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (alignés sur le Règlement Taxinomie de l'UE).
 - 1.3 Des sociétés dont les pratiques internes contribuent à un objectif environnemental ou social en s'alignant sur les thèmes d'investissement durables du Gestionnaire de portefeuille ; par ex., des sociétés qui améliorent les normes de travail au sein de leurs chaînes d'approvisionnement ou favorisent l'efficacité énergétique dans le cadre de leurs activités.
 2. ne pas causer de préjudice important (« DNSH », *do no significant harm*) à un objectif d'investissement environnemental ou social.
 3. bonne gouvernance. Les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit font l'objet d'une évaluation continue en matière de bonne gouvernance. Les sociétés qui sont identifiées comme non conformes aux pratiques de bonne gouvernance après acquisition seront cédées par le Gestionnaire de portefeuille.
- Politique d'exclusion : une évaluation permettant de déterminer si le Compartiment a toujours été en mesure d'exécuter sa politique d'exclusion (dont les détails sont indiqués dans les Exclusions d'investissement).

Le Gestionnaire de portefeuille utilise les données générées par des prestataires externes afin d'assurer le suivi des seuils de chiffre d'affaires pour chaque secteur couvert par les Exclusions d'investissement. Les émetteurs qui sont reconnus enfreindre les seuils préétablis sont exclus des investissements par le Compartiment.

● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les objectifs des Investissements durables SFDR que le Compartiment entend atteindre consistent à apporter des solutions permettant de résoudre les besoins que le Gestionnaire de portefeuille juge être primordiaux sur le plan social et environnemental ; comme, entre autres, la lutte contre le changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, le développement économique et social, et l'état de santé et de bien-être. Les Investissements durables SFDR contribuent aux objectifs d'investissement durable du Compartiment, car ils portent, par exemple,

sur des sociétés qui fournissent des services financiers dans des régions sous-bancarisées et produisent des technologies nécessaires à la croissance et à l'essor des énergies renouvelables, contribuant ainsi à la création de produits plus efficaces sur le plan énergétique. En outre, les objectifs des Investissements durables SFDR que le Compartiment prévoit d'atteindre concernent des sociétés ayant un fonctionnement interne durable, c'est-à-dire, par exemple, qui ont mis en place des initiatives en matière d'économie circulaire ou s'efforcent d'améliorer leurs conditions de travail et d'accroître la mixité sur leurs lieux de production.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le Gestionnaire de portefeuille détermine les Investissements durables SFDR qui ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux en analysant l'implication de chacun d'entre eux dans des domaines d'activité qu'il juge nocifs du point de vue environnemental ou social. Les investissements réalisés dans des sociétés impliquées dans des domaines d'activité jugés nocifs du point de vue environnemental ou social sont exclus. Le degré d'implication des sociétés dans ces activités fait l'objet d'un suivi continu. Les Investissements durables SFDR sont également évalués afin de déterminer leurs principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité avant leur acquisition.

Le Gestionnaire de portefeuille juge que les domaines d'activité listés dans les Exclusions d'investissement sont préjudiciables sur un plan environnemental ou social et que les sociétés impliquées dans ces domaines ne sont pas considérées comme Investissements durables SFDR.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Tous les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, « PAI ») sur les facteurs de durabilité obligatoires figurant au Tableau 1 de l'Annexe I sont pris en considération dans le cadre du processus d'identification des Investissements durables SFDR du Compartiment.

Il convient également de noter que même si chaque indicateur du Tableau 1 en Annexe I du Règlement délégué de la Commission est pris en considération, il est actuellement impossible de calculer l'empreinte carbone de chaque investissement durable potentiel comme prévu en Annexe I.

Les indicateurs facultatifs suivants, issus des Tableaux 2 et 3 de l'Annexe I, sont pris en compte pour tous les Investissements durables SFDR et reflètent l'appréciation du Gestionnaire d'investissement quant à l'importance relative de chaque indicateur dans le secteur ou la région concerné :

- investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
- absence de politique en matière de droits de l'homme
- nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité se calculent à partir de données quantitatives et d'évaluations qualitatives internes. Les niveaux à partir desquels les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité signalent un risque de préjudice important variant, entre autres, selon la classe d'actifs, le secteur, la région ou le pays. Bien qu'il applique des seuils quantitatifs à chaque indicateur relatif aux principales incidences négatives, le Gestionnaire de portefeuille peut, dans certains cas, s'appuyer sur une analyse qualitative et sur son propre jugement, et ne pas tenir compte des résultats de comparaison avec les seuils en question lorsqu'il n'est pas satisfait de la qualité ou de la précision des données utilisées ou lorsqu'il estime que les informations recueillies ne représentent pas les initiatives ou le développement futur de la société sur le plan environnemental ou social. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de noter que c'est l'avis du Gestionnaire de portefeuille, émis à partir de son analyse qualitative, qui prévaut pour déterminer si un investissement cause effectivement un préjudice important à l'un quelconque des objectifs environnementaux ou sociaux. Les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sont mesurés de manière continue afin de contrôler si les investissements classés par le Gestionnaire de portefeuille en tant qu'Investissements durables SFDR ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs environnementaux ou sociaux.

Disponibilité des données PAI

Le Gestionnaire de portefeuille est tributaire de l'accès aux informations et données de fournisseurs tiers pour étudier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La disponibilité et la qualité de ces données ont une incidence sur la mesure dans laquelle chacun de ces PAI peut être pris en compte. En particulier, l'absence ou l'insuffisance des paramètres déclarés par certains émetteurs signifie qu'il n'existe actuellement que des données

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

limitées sur certains indicateurs défavorables. Ainsi, pour certains des PAI obligatoires listés ci-dessus, la couverture des données peut s'avérer très faible. Le Gestionnaire de portefeuille appuie son analyse des indicateurs PAI sur les informations et données obtenues de tierces parties, laquelle est nécessairement limitée dès lors que ces données sont indisponibles ou incomplètes. Pour le moment, le Gestionnaire de portefeuille n'émet pas d'hypothèses lorsque le taux de couverture des données est faible. Cela signifie qu'aucun test DNSH ne sera possible pour certains PAI obligatoires eu égard aux investissements classés par le Gestionnaire de portefeuille comme Investissements durables SFDR. Étant donné que la disponibilité des données devrait augmenter au fil du temps, le Gestionnaire de portefeuille devrait pouvoir utiliser davantage d'indicateurs PAI pour évaluer son univers d'investissement. Il pourra ainsi mieux analyser les incidences négatives causées par les émetteurs sur les facteurs de durabilité.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dont les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme (les « Pratiques commerciales responsables »), couvrent ensemble un très large éventail de domaines en matière d'activité responsable et englobent toutes les questions, des droits du travail à la protection des consommateurs en passant par le soutien aux droits de l'homme internationalement reconnus au sein de la sphère d'influence d'une entreprise ou d'un émetteur. Les Investissements durables SFDR sont considérés comme étant alignés sur les Pratiques commerciales responsables à moins que les sociétés bénéficiaires des investissements ne soient écartées après l'application de critères de filtrage par des tiers couvrant directement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou considérés comme pouvant représenter adéquatement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou qu'elles ne réussissent pas les tests effectués par le Gestionnaire de portefeuille dans le cadre de son processus de révision qualitatif qui tient compte des Pratiques commerciales responsables. En outre, lorsque les sociétés bénéficiaires des investissements sont écartées après l'application des critères de filtrage par des tiers, le Gestionnaire de portefeuille se réserve toute discrétion pour déterminer l'alignement desdites sociétés sur les Pratiques commerciales responsables en se basant uniquement sur son processus de révision qualitatif.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Compartiment prend certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en considération. Le Gestionnaire de portefeuille s'appuie à la fois sur des données externes et internes et cherche à identifier les sociétés impliquées dans des domaines qui causent un préjudice important d'un point de vue environnemental ou social. Le Gestionnaire de portefeuille prend en compte les PAI suivantes au niveau de l'ensemble du portefeuille :

- part des placements dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui sont impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées ;
- part des placements dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui ont été impliquées dans des infractions aux principes du PMNU ou aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement permet au Gestionnaire de portefeuille de prendre ses décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué plus en détail dans le Supplément, le Compartiment consiste en un portefeuille d'actions géré de manière active qui vise à réaliser une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans des actions et titres apparentés de sociétés de petite capitalisation situées dans des pays dont la devise est l'euro (« Pays de la Zone Euro »). Le Compartiment adopte également des critères afin d'exclure les domaines d'activité spécifiques que le Gestionnaire de portefeuille juge préjudiciables sur un plan environnemental ou social.

Dans le cadre de son processus d'investissement, le Compartiment met sa stratégie en œuvre en respectant à tout moment sa politique d'investissement. Après leur achat, les investissements du Compartiment doivent satisfaire en permanence aux critères du Gestionnaire de portefeuille.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment investira 10 % de la Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.

Le Compartiment exclura de ses investissements les sociétés qui :

- ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, comprenant notamment les principes relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption
- fabriquent des produits du tabac
- sont impliqués dans la fabrication d'armes controversées

Le Compartiment exclura également de ses investissements les sociétés qui affichent une implication significative (à savoir 10 % ou plus des revenus d'une entreprise) dans les activités suivantes :

- la vente de produits du tabac
- le divertissement pour adultes
- l'exploitation d'activités de jeux de hasard
- l'extraction de charbon thermique
- l'extraction et/ou la production de pétrole et de gaz dans les zones offshore de l'Arctique
- l'extraction et/ou la production de sables bitumineux

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment ne s'est pas engagé à réduire la portée des investissements à un taux minimal.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

La bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements est évaluée sur la base d'un certain nombre de sources de données externes et internes, lesquelles fournissent des informations sur les éléments de l'approche des entreprises en matière de gouvernance, notamment leurs structures de gestion, leurs relations avec le personnel, la rémunération de son personnel et le respect des obligations fiscales.

En outre, le Gestionnaire de portefeuille exclut tout investissement dans une société qui enfreint un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

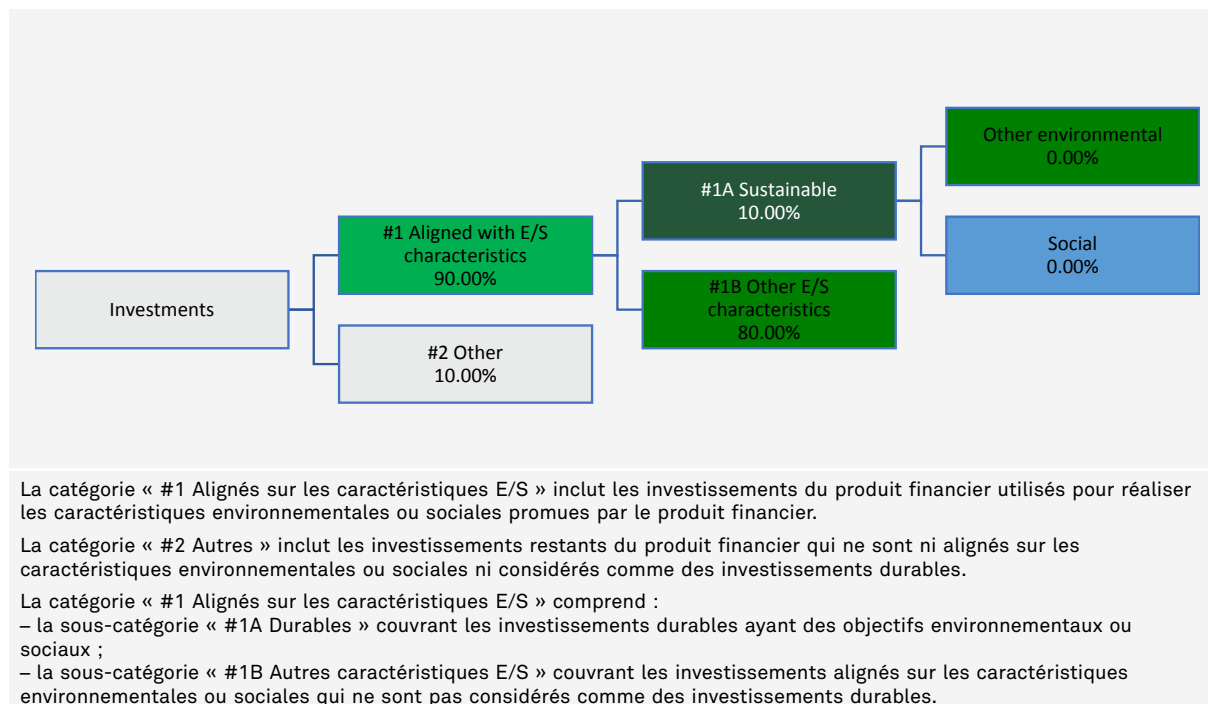


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

Le graphique ci-dessous est conçu pour indiquer l'allocation des actifs que ce Compartiment prévoit d'effectuer. La part minimale des investissements du Compartiment utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut en vertu des éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représente 90 % minimum de sa valeur liquidative. Le Compartiment s'engage à investir au moins 10 % de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR susceptibles d'avoir un objectif environnemental ou social, mais l'allocation des actifs entre les deux types d'objectifs peut varier

et, en conséquence, le Compartiment ne s'engage pas à investir de pourcentage minimum de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR qui aient spécifiquement un objectif environnemental ou spécifiquement un objectif social.



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment ne peut recourir aux instruments financiers dérivés (IFD) qu'à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Il ne les utilisera pas pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental détenus par le Compartiment qui soient alignés sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

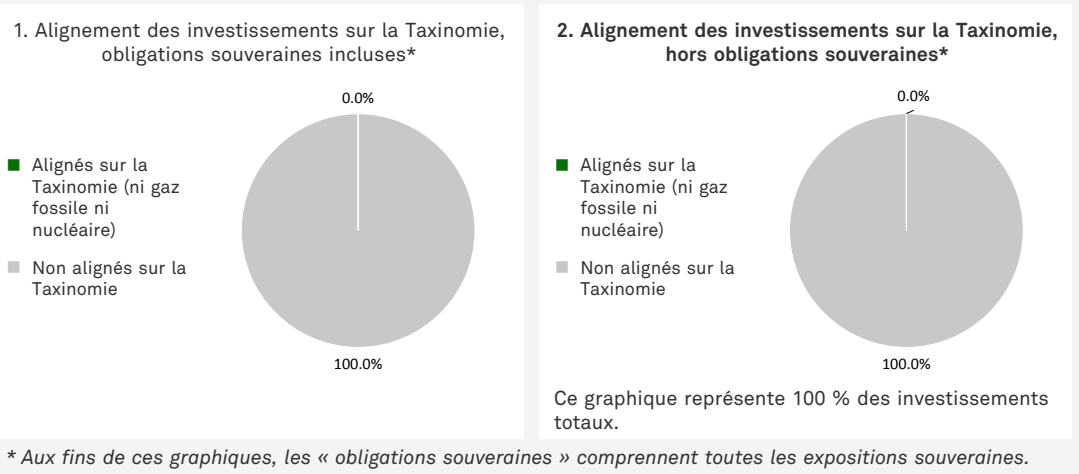
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
– du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
– des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.



- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Activités transitoires : 0,00 %
Activités habilitantes : 0,00 %



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment investira au moins 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR et il est probable que cette part inclue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Lorsque le Compartiment effectue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental, ces placements peuvent ne pas être alignés sur la taxinomie de l'UE. En effet, le Gestionnaire de portefeuille ne tient actuellement pas compte des Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental pour déterminer si les activités économiques servent ou non la réalisation d'un objectif environnemental.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif social. Le Compartiment investira au moins 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR et il est prévu que cette part inclue probablement des Investissements durables SFDR ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment investit au maximum 10 % de sa VL dans des placements relevant de la catégorie « #2 (Autres) », laquelle inclut uniquement des instruments utilisés à des fins de couverture ou de liquidité, à savoir (entre autres) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des positions sur devise, des IFD sur devises et des IFD utilisés à des fins de couverture. Ces investissements n'offrent pas de garanties environnementales ou sociales minimales ; en effet, le Gestionnaire de portefeuille n'identifie aucune caractéristique environnementale ou sociale qui soit pertinente pour ces instruments.



Un indice spécifique a-t-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bny.com/investments

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

BNY Mellon Global Bond Fund

SUPPLÉMENT 3, DATÉ DU 6 JUILLET 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation des IFD à des fins d'investissement peut être très répandue. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».

LEI	213800DMZC93A31V0188
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Newton Investment Management Limited
Gestionnaire de portefeuille délégué	Newton Investment Management North America LLC
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Newton Investment Management North America LLC (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande.
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	12 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
USD A	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro H (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
SGD H (Cap.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
SGD H (Dist.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « B »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD B	USD	10 000	5 %	0,85 %	0 %

Actions « G »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	0,50 %	0 %
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	0,50 %	0 %
Euro G (Cap.)	EUR	5 000	5 %	0,50 %	0 %
Euro G (Dist.)	EUR	5 000	5 %	0,50 %	0 %
Sterling G (Cap.)	GBP	5 000	5 %	0,50 %	0 %
Sterling G (Dist.)	GBP	5 000	5 %	0,50 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
USD C	USD	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
Sterling C (Dist.)	GBP	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
Sterling C (Cap.)	GBP	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
Euro I (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
AUD I (Cap.) (couverte)	AUD	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
AUD I (Dist.) (couverte)	AUD	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %

Actions « W »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
EUR W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
Sterling W (Cap.)	GBP	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
Sterling W (Dist.)	GBP	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
CHF W (Cap.)	CHF	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
CHF W (Dist.)	CHF	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
EUR W (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
EUR W (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
Sterling W (Cap.) (couverte)	GBP	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
Sterling W (Dist.) (couverte)	GBP	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
CHF W (Cap.) (couverte)	CHF	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
CHF W (Dist.) (couverte)	CHF	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
SGD W (Cap.) (couverte)	SGD	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
SGD W (Dist.) (couverte)	SGD	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %

Actions « Z »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling Z (Cap.) (couverte)	GBP	200 000 000	5 %	0,30 %	0 %
Sterling Z (Dist.) (couverte)	GBP	200 000 000	5 %	0,30 %	0 %
Euro Z (Cap.) (couverte)	EUR	200 000 000	5 %	0,30 %	0 %
Euro Z (Dist.) (couverte)	EUR	200 000 000	5 %	0,30 %	0 %
USD Z (Cap.)	USD	200 000 000	5 %	0,30 %	0 %
USD Z (Dist.)	USD	200 000 000	5 %	0,30 %	0 %

Actions « X »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à maximiser le rendement total en termes de revenus et d'appréciation du capital en investissant principalement (c'est-à-dire au moins 90 % de ses actifs) dans un portefeuille composé de titres de créance et apparentés d'État, d'agence gouvernementale, d'institution internationale, d'entreprise, de banque et de titres adossés à des actifs, ainsi que dans des produits dérivés.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment investira principalement, c'est-à-dire au moins 90 % de sa Valeur liquidative, dans un portefeuille de titres de créance et apparentés, comprenant des obligations internationales, souveraines, d'État (y compris d'organismes supranationaux), d'agences, d'entreprises, de banques et autres titres de créance et apparentés (tels que des débentures, des billets (dont des billets d'entités privées, souveraines, à taux fixe et flottant), des titres adossés à des actifs et/ou à des créances hypothécaires, des certificats de dépôt et des billets de trésorerie), cotés ou négociés sur des Marchés éligibles situés dans le monde entier, dénommés ci-après, « Titres de créance et apparentés », ainsi que dans des IFD relatifs à ces instruments, comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD » ci-dessous.

Pas plus de 15 % de la Valeur liquidative du Compartiment seront cotés ou négociés sur des Marchés éligibles de pays émergents.

La notation de crédit minimum des Titres de créance et apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir est BBB- (ou son équivalent), telle qu'attribuée par une Agence de notation reconnue. En cas d'une divergence de notation, la notation la plus élevée sera prise en considération. Si un instrument n'est pas noté, il doit être de qualité équivalente à celle déterminée par le Gestionnaire de portefeuille.

En outre, le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur liquidative globale dans des organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des Titres de créance et apparentés en République populaire de Chine (« RPC ») négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») via le programme Bond Connect (décrit plus en détail à l'Appendice VI du Prospectus).

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice JP Morgan Global GBI Unhedged TR Index

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice JP Morgan Global GBI Unhedged TR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence est un indice obligataire représentatif des obligations d'État à taux fixe. Les indices Global Bond Income reflètent généralement les émissions à taux fixe de pays à revenu élevé se trouvant en Amérique du Nord, en Europe et en Asie.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour investir en dehors des composantes de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que les avoirs du Compartiment puissent inclure des composantes de l'Indice de référence, la sélection des placements et leurs pondérations dans le portefeuille ne sont pas influencées par celles de l'Indice de référence. La stratégie d'investissement ne restreint pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La philosophie d'investissement est basée sur la conviction du Gestionnaire de portefeuille qu'aucune société, aucun marché ni aucune économie ne peuvent être considérés isolément, chacun de ces éléments

devant être examiné dans un contexte global. Le Gestionnaire de portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et qu'un investissement réussi dans des obligations mondiales implique par conséquent de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le Gestionnaire de portefeuille identifie les thèmes qui touchent à des changements majeurs au niveau international et les utilise pour étayer ses idées d'investissement. Cette approche thématique mondiale permet au Gestionnaire de portefeuille d'acquérir une perspective à long terme sur les marchés financiers et les économies du monde entier, en gardant toujours une vision d'ensemble. La perspective est une caractéristique essentielle du processus d'investissement. Elle permet d'anticiper les évolutions à l'échelle mondiale et oriente les analystes et gestionnaires de portefeuille vers les opportunités rentables.

L'approche du gestionnaire de portefeuille pour gérer ses portefeuilles d'obligations mondiales consiste à identifier les thèmes influant sur les marchés obligataires et des devises, à sélectionner les actifs qui en bénéficieront et à investir pour générer des rendements positifs. En général, les principaux facteurs de performance sont la durée du portefeuille, le positionnement de la courbe de rendement, la devise et l'allocation pays.

En raison de la nature de sa stratégie d'investissement, principalement axée sur les titres souverains et d'État (y compris supranationaux) et sur les Titres de créance et apparentés explicitement ou implicitement soutenus par ces émetteurs, l'exposition du Compartiment aux titres provenant d'émetteurs privés devrait être limitée. Néanmoins, le Compartiment peut investir dans de la dette quasi-souveraine provenant d'émetteurs non souverains (y compris des entreprises), mais implicitement soutenue par des émetteurs souverains tels que des Titres de créance et apparentés émis par des entreprises publiques.

Le Compartiment peut construire des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des classes d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. Le Compartiment pourra détenir des positions courtes synthétiques afin de :

- arbitrer une exposition longue, c'est-à-dire protéger le niveau de perte que le Compartiment peut subir en cas de perte de valeur d'un titre ou d'un marché auquel il est exposé ;
- exprimer une opinion négative sur l'évolution future d'un marché, d'une classe d'actifs ou d'un émetteur individuel. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut penser que la valeur d'un marché, d'une classe d'actifs ou d'un émetteur individuel risque de chuter et la position courte synthétique signifiera que le Compartiment profitera de ce mouvement. Ce résultat peut être obtenu, par exemple, en vendant des contrats à terme standardisés sur obligations d'État, en achetant des swaps de défaut de crédit ou en achetant des options de vente ; et

Le Compartiment pourra détenir des positions longues synthétiques afin de :

- couvrir des devises ou taux d'intérêt de manière à se comparer au profil de l'Indice de référence ; et

- exprimer une opinion sur la valeur relative d'un marché, d'une classe d'actifs ou d'un émetteur individuel. Étant donné que les marchés de produits dérivés sont généralement plus liquides que les marchés d'actifs sous-jacents, les positions longues synthétiques prises par le Compartiment peuvent lui permettre de construire une exposition plus rapide et moins coûteuse que les positions physiques prises sur les Titres de créance et apparentés.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'Article 8 du SFDR et ne poursuit pas non plus d'objectif d'investissement durable conformément à l'Article 9 du SFDR. Il est par conséquent considéré, aux fins du SFDR, comme un Compartiment relevant de l'Article 6.

Risque en matière de durabilité

Le Gestionnaire de portefeuille examine et intègre les risques de durabilité en parallèle de tous les autres risques susceptibles d'être pertinents pour un Compartiment, en tenant compte de l'objectif et de la stratégie d'investissement dudit Compartiment. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille évalue le risque en matière de durabilité associé aux investissements sous-jacents, il évalue le risque qu'un événement ou une condition ESG (« Événement ESG ») ait une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements sous-jacents.

Les risques de durabilité sont susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur la valeur d'investissement lorsqu'ils fragilisent les fondamentaux (par exemple, en réduisant les actifs ou le chiffre d'affaires et en amplifiant les dettes, les dépenses d'investissement, les coûts d'exploitation et les dépenses de financement), et/ou lorsqu'ils sont potentiellement dommageables pour la réputation, la productivité et la valorisation d'une entreprise, entre autres choses.

Le Gestionnaire de portefeuille a accès à diverses catégories de données ESG obtenues auprès de fournisseurs tiers, qui permettent d'identifier les problèmes d'ordre ESG potentiels auxquels un émetteur peut être confronté. Ces données s'inscrivent dans l'examen et l'évaluation que le Gestionnaire de portefeuille réalise concernant le niveau de risque de durabilité auquel un investissement peut être exposé.

Cette évaluation est intégrée au processus de recherche au niveau des titres, qui repose sur une analyse fondamentale des opportunités d'investissement individuelles à travers un certain nombre de facteurs différents, notamment :

- les caractéristiques financières ou économiques fondamentales
- l'évaluation
- le profil risque/rendement
- l'incidence des considérations ESG sur les questions qui sont financièrement significatives pour l'émetteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il convient de signaler que le Gestionnaire de portefeuille ne considère pas actuellement que certains investissements comme les liquidités et équivalents, les devises et certains types particuliers d'IFD et autres instruments spécifiques non directement émis par un émetteur donné, présentent un

risque en matière de durabilité. Par ailleurs, il estime qu'il n'est pas faisable en pratique d'évaluer le risque de durabilité de certains autres investissements tels que les ETF indiciels.

Le Gestionnaire de portefeuille tiendra compte des informations recueillies à partir de l'analyse fondamentale, dans sa décision d'acquiescer une participation au sein d'une société émettrice ou de conserver une position donnée. Comme expliqué ci-dessus, l'évaluation et la gestion des risques en matière de durabilité constituent une partie importante du processus d'étude préalable du Gestionnaire de portefeuille. Toutefois, il est toujours possible qu'un Événement ESG ait une incidence négative importante sur la valeur d'un Compartiment.

Règlement Taxinomie de l'UE

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur obligation d'État Contrats à terme standardisés sur devises Contrats à terme standardisés sur le marché monétaire
Options	Options sur contrats à terme standardisés d'obligation d'État Options sur contrats à terme standardisés de devises Options sur devises (y compris options de change)
Contrats à terme (livrables et non livrables)	Contrats de change à terme
Swaps	Swaps de défaut de crédit (sur valeur individuelle, indice et panier personnalisé)
Titres avec IFD intégrés/ effet de levier	Titres adossés à des actifs (ABS) et Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)

Une liste des Marchés éligibles sur lesquels des IFD peuvent être cotés ou négociés est exposée à l'Appendice II du Prospectus.

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins de GEP et d'investissement, y compris à des fins commerciales, figurent dans la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ». De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent dans la rubrique du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».

POSITIONS LONGUES ET COURTES

Le Compartiment peut construire des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des classes d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue nette totale (après prise en compte de la couverture) par le biais d'IFD ne devrait pas dépasser 500 % de la Valeur liquidative du

Compartiment et l'exposition nette courte totale ne devrait pas dépasser 500 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Les positions actives longues et courtes sur IFD ouvertes par le Compartiment peuvent ne pas avoir de corrélation avec celles prises sur les titres sous-jacents.

Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Hong Kong.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	VaR relative
Limite de la VaR	Le portefeuille du Compartiment ne dépassera pas le double de la VaR d'un indice de référence représentatif (sur la base d'une période de détention de 20 Jours ouvrables)
Indice de VaR relative	Indice JP Morgan Global GBI Unhedged TR Index
Limite du levier financier brut	0 % – 1000 % de la Valeur liquidative. Le levier financier brut peut parfois dépasser ce niveau cible.
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	500 % de la Valeur liquidative

Le Règlementation OPCVM de la Banque centrale prévoit que lorsque la VaR est utilisée comme approche de gestion du risque, elle peut être complétée par un chiffrage du levier financier grâce à la méthode de calcul de l'engagement. Ces informations ont été incluses dans le tableau ci-dessus.

Pour plus d'informations sur l'approche de la VaR relative, l'approche de l'effet de levier brut et l'approche par les engagements, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier » dans le Prospectus.

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut procéder à des OFT, soit des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit ci-dessous à la section du Prospectus intitulée « Gestion efficace de portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux OFT correspond à 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux OFT excède 15 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les OFT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 6 janvier 2027 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas de la catégorie d'actions « USD C (Dist.) », les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre, et versés au plus tard les 11 février, 11 mai, 11 août et 11 novembre.

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), sauf pour la catégorie d'actions USD C (Dist.), les dividendes seront normalement déclarés chaque semestre, le 30 juin et le 31 décembre. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 11 août et le 11 février. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont

définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus, en ce compris le paragraphe concernant les « Risques liés aux instruments financiers dérivés », lequel présente les informations complémentaires sur les risques associés aux IFD, dont notamment l'effet de levier et le risque que les variations de valeur de l'IFD ne puissent être parfaitement corrélées avec l'actif, le taux ou l'indice sous-jacent.

BNY Mellon Sustainable Global Equity Fund

SUPPLÉMENT 4, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- La Valeur liquidative du Compartiment peut faire l'objet d'une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

LEI	213800YDXSXADAYMRQ85
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Newton Investment Management Limited
Gestionnaire de portefeuille délégué	Newton Investment Management North America LLC
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Newton Investment Management North America LLC (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande et aux États-Unis (sachant qu'un jour d'ouverture des banques aux États-Unis est défini comme jour d'ouverture de la New York Stock Exchange).
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	12 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-verse	Investis-sement initial mini-mum dans la de-verse de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro A	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Euro A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
USD A	USD	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Euro H (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %

Actions « B » et Actions « J (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD B	USD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
Euro B	EUR	10 000	5 %	1,50 %	0 %
SGD B (Cap.)	SGD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
SGD J (Cap.) (couverte)	SGD	10 000	5 %	1,50 %	0 %

Actions « G »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro C (Cap.)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
USD C	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro I (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
AUD I (Cap.) (couverte)	AUD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Sterling W (Cap.)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CHF W (Cap.)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
EUR W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Euro W (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
SGD W (Cap.)	SGD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
SGD W (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %

Actions « L »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD L (Cap.)	USD	Comme convenu	5 %	0,20 %	0 %
USD L (Dist.)	USD	Comme convenu	5 %	0,20 %	0 %

Actions « X »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à assurer une croissance du capital à long terme en investissant majoritairement dans un portefeuille de titres de capital de sociétés situées dans le monde entier qui présentent des qualités d'investissement dignes d'intérêt et satisfont aux attentes du Gestionnaire de portefeuille en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment investira majoritairement (c'est-à-dire au moins 80 % de sa Valeur liquidative) dans des actions et titres apparentés de sociétés qui satisfont aux attentes du Gestionnaire de portefeuille en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité.

Toutes les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit sont soumises aux éléments contraignants exposés ci-après dans le cadre des critères ESG et de durabilité que le Gestionnaire de portefeuille applique pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment. Les critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille intègrent des éléments contraignants de filtrage négatif ainsi qu'une analyse ESG conduite au niveau général et au niveau des activités d'une société. En particulier, le Gestionnaire de portefeuille s'efforcera de :

- identifier et éviter les émetteurs qui participent à des domaines d'activité spécifiques que le Gestionnaire de portefeuille juge nocifs du point de vue environnemental ou social.
- Le Compartiment appliquera les Exclusions PAB mentionnées dans les Lignes directrices de l'AEMF portant sur la dénomination des fonds d'investissement qui intègrent des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité, en excluant les investissements qui offrent une exposition à :
 - les sociétés impliquées dans des activités liées aux armes controversées
 - les sociétés impliquées dans la culture et la production du tabac
 - les sociétés que le Gestionnaire d'investissement a toute liberté de juger coupables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales

- les sociétés qui tirent 1 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de la houille et du lignite
- les sociétés qui tirent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers
- les sociétés qui tirent 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux
- les sociétés qui tirent 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité dont l'intensité en GES est supérieure à 100 g de CO₂ eq/kWh
- Le Compartiment exclura également de ses investissements les sociétés qui affichent une implication significative (à savoir 10 % ou plus du chiffre d'affaires d'une entreprise) dans certaines activités telles que :
 - la vente de produits du tabac
 - le divertissement pour adultes
 - la production de boissons alcoolisées
 - l'exploitation d'activités de jeux de hasard
 - l'extraction et/ou la production de gaz
 - l'extraction et/ou la production de pétrole et de gaz dans les zones offshore de l'Arctique.
- identifier et investir dans des sociétés qui cherchent de manière proactive à correctement gérer les facteurs sociaux ou environnementaux, lesquels devraient à leur tour générer des rendements financiers de long terme. Cette politique peut également inclure les sociétés qui contribuent au développement de solutions permettant de résoudre des problèmes environnementaux et/ou sociaux, par exemple en favorisant une utilisation plus efficace ou réduite des ressources naturelles ou l'accessibilité aux soins de santé.

Afin de lever toute équivoque, bien que l'évaluation de l'éventuelle exclusion d'un émetteur privé au titre des Exclusions PAB repose essentiellement sur les données de sources tierces, le Gestionnaire d'investissement conserve toute latitude pour déterminer la conformité d'un émetteur privé auxdites Exclusions PAB sur la seule base de son processus d'examen qualitatif, dès lors qu'il considère que ces données sont incomplètes, inexacts ou incohérentes.

Toutes les sociétés dans lesquelles des investissements sont réalisés suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 70 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Investissements durables SFDR » pour des renseignements complémentaires.

Les actions et titres apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent les actions ordinaires et les actions privilégiées, les certificats de dépôt américains représentatifs d'actions étrangères, les certificats de dépôt internationaux représentatifs d'actions étrangères, les titres convertibles ou échangeables contre ce type d'actions (tels que les obligations privilégiées convertibles, les obligations participatives [« P-Notes »], y compris les options à faible prix d'exercice [« LEPO »] et les bons de souscription à faible prix d'exercice [« LEPW »]), les fiducies de placement immobilier cotées (« REIT ») et d'autres fonds cotés en Bourse à capital fixe, dont des fiducies de placement cotées, ci-après, les « Actions et titres apparentés ».

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des obligations participatives (« P-Notes »), des options à faible prix d'exercice (« LEPO »), des bons de souscription à faible prix d'exercice (« LEPW »), des fiducies de placement immobilier cotées (« REIT ») et d'autres fonds cotés en Bourse à capital fixe.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des OPC à capital variable, y compris des fonds négociés en Bourse (« ETF ») et des fonds monétaires. Les OPC peuvent inclure un ou plusieurs autres Compartiments de la Société ou d'autres fonds conseillés par le Gestionnaire de portefeuille. Tout investissement dans des OPC à capital fixe constitué de valeurs mobilières sera effectué conformément aux critères et aux limites d'investissement applicables aux valeurs mobilières, comme exposé au chapitre « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Le Compartiment peut détenir des niveaux élevés de liquidités et d'actifs quasi liquides dans certaines circonstances, y compris lorsque le Gestionnaire de portefeuille considère que les marchés sont surévalués, ou que les conditions de marché requièrent l'adoption d'une stratégie d'investissement défensive, ou comme exposé ci-dessous dans la section « Gestion de la liquidité et des garanties ».

À l'exception des investissements autorisés dans des valeurs mobilières non cotées et dans des instruments du marché monétaire approuvés, les investissements du Compartiment doivent être cotés ou négociés sur des Marchés éligibles. Une liste des Marchés éligibles est exposée à l'Appendice II du Prospectus.

Le Compartiment investit à l'échelle mondiale et bien qu'il n'ait pas d'orientation géographique, industrielle ou sectorielle privilégiée, il peut parfois se concentrer sur un secteur ou des pays particuliers, dont les États-Unis. Le Compartiment peut investir plus de 20 % de sa Valeur liquidative dans les pays émergents, dont l'Inde et la Chine.

Les méthodes employées pour acquérir une exposition à la Chine incluent possiblement l'achat d'actions chinoises de catégorie H cotées ou négociées à la Bourse de Hong Kong, d'actions chinoises de catégorie B cotées ou négociées à la Bourse de Shanghai ou de Shenzhen ou d'actions chinoises de catégorie A par le biais du Stock

Connect. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des actions chinoises de classe A par le biais du Stock Connect. Le programme Stock Connect est présenté plus en détail dans l'Appendice V du Prospectus.

Le Compartiment ne fait l'objet d'aucune restriction en matière de capitalisation boursière (la valeur totale de toutes les actions d'une société) et, à ce titre, peut être plus exposé aux sociétés à petite capitalisation que l'indice MSCI AC World NR Index (l'« Indice de référence »). En outre, le Compartiment est sensiblement plus concentré que l'Indice de référence, car il est exposé à une quantité nettement inférieure de sociétés.

Bien que sa devise de référence soit l'USD, le Compartiment peut investir dans des actifs non libellés en USD. Ces actifs ne seront pas obligatoirement couverts en USD. Par conséquent, la performance du Compartiment peut être très sensible aux mouvements des taux de change, car il n'est pas certain que tous les actifs soient couverts dans la devise de base.

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Le Compartiment détiendra des actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances, telles que pour satisfaire aux demandes de rachat, faciliter le paiement des frais, conserver des liquidités en attente de réinvestissement et fournir des liquidités et des garanties pour les contrats d'IFD. Les actifs liquides et quasi liquides seront limités à 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Toutefois, dans des conditions de marché exceptionnelles, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative en actifs liquides et quasi liquides.

Les actifs quasi-liquides peuvent comprendre des instruments du marché monétaire (tels que les bons du Trésor américain, certificats de dépôt, billets de trésorerie et dépôts à terme) et des dépôts bancaires. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres, instruments ou obligations auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

MSCI AC World NR Index

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice MSCI AC World NR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence est un indicateur exhaustif des performances du marché d'actions mondial, qui intègre des fortes et moyennes capitalisations représentatives des marchés développés et des marchés émergents. Avec plus de 2 000 composantes, il couvre approximativement 85 % des possibilités d'investissement en actions sur la scène mondiale. L'indice de référence applique une approche exhaustive et cohérente qui permet d'avoir un aperçu global très pertinent et d'établir des comparaisons entre régions de toutes les tailles de capitalisation boursière, de tous les segments et combinaisons sectorielles et de style. Cette méthodologie vise à couvrir de manière exhaustive l'ensemble des opportunités en mettant fortement l'accent sur la

liquidité, l'investissabilité et la répliquabilité de l'indice. L'Indice de référence est rééquilibré tous les trimestres afin de refléter l'évolution des marchés d'actions sous-jacents, tout en limitant toute rotation injustifiée. De plus amples informations sur l'Indice de référence sont disponibles sur www.msci.com/acwi.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour investir en dehors des composantes de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que les avoirs du Compartiment puissent inclure des composantes de l'Indice de référence, la sélection des placements et leurs pondérations dans le portefeuille ne sont pas influencées par celles de l'Indice de référence. La stratégie d'investissement ne restreint pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

L'Indice de référence est un indice de marché général qui ne prend pas en compte les facteurs ESG. L'Indice de référence n'est pas utilisé pour déterminer le degré de conformité de ses composantes aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le processus d'investissement suivi au niveau de l'entreprise par le Gestionnaire de portefeuille repose à la fois sur les thèmes d'investissement, l'analyse fondamentale et la valorisation de titres. Les thèmes visent à identifier les changements structurels majeurs au niveau international. L'évolution structurelle englobe de nombreux changements sur les plans environnemental, économique, technologique et démographique, qui définissent le contexte de l'analyse et du processus de décision en matière d'investissement. Le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur ces tendances pour identifier les domaines d'opportunités et de risques potentiels, tant au niveau de la classe d'actifs que des titres. L'analyse fondamentale et la prise en considération des valorisations des titres par le Gestionnaire de portefeuille permettent ensuite de déterminer les domaines d'investissements potentiels du Compartiment. Les valorisations des titres incluent une analyse détaillée, basée sur un large éventail d'indicateurs financiers et d'éléments de recherche, ainsi que sur la prise en considération des risques, opportunités et enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Lorsqu'il investit dans des sociétés, le Gestionnaire de portefeuille prend en compte les effets de ces investissements sur l'ensemble du Compartiment, comme le niveau d'exposition à une classe d'actifs, l'encours de chaque position de titre et les caractéristiques du risque d'investissement des sociétés elles-mêmes. Afin d'identifier les sociétés qui présentent des caractéristiques d'investissement intéressantes, le Gestionnaire de portefeuille se concentre sur la recherche d'actions à valorisation attractive de sociétés présentant de bonnes perspectives et des fondamentaux solides. Le Gestionnaire de portefeuille recherche en particulier un bilan équilibré, un rendement du capital durable et des équipes de direction mettant l'accent sur les intérêts des actionnaires.

Le processus d'investissement du Compartiment prévoit l'application des critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille, qui permettent d'une part

d'identifier et d'écarter les sociétés impliquées dans des domaines d'activité spécifiques jugées nuisibles d'un point de vue environnemental ou social, et d'autre part d'investir dans des sociétés ciblées, soucieuses de bien gérer, de manière proactive, les facteurs sociaux et/ou environnementaux. Pour déterminer si une société répond à ses critères ESG et de durabilité, le Gestionnaire de portefeuille examine si la société : (i) applique des pratiques commerciales durables sur le plan économique (par exemple, la durabilité et la stabilité de sa stratégie, de ses opérations et de son financement) ; et (ii) prend des mesures appropriées pour gérer toute conséquence ou incidence significative de ses politiques et opérations en lien avec les questions ESG (par exemple, l'empreinte environnementale de la société, ses normes de travail, la structure de son conseil d'administration).

Les sociétés appliquant des pratiques commerciales durables sont également celles qui s'engagent de manière explicite à améliorer leur impact environnemental et/ou social, entraînant une transformation de leurs modèles économiques. Dans certaines situations, le Gestionnaire de portefeuille pourra investir dans une société identifiée comme étant impliquée dans des activités potentiellement nuisibles d'un point de vue environnemental ou social. Cela sera le cas pour les sociétés dont les activités ou opérations, généralement en raison d'un ensemble d'activités exercées de longue date, peuvent avoir réalisé de mauvais résultats environnementaux ou sociaux par le passé, mais qui investissent désormais dans les besoins futurs et s'y adaptent de manière positive (par exemple, les sociétés du secteur de l'énergie qui se préparent à une transition vers un monde à plus faible émission de carbone). De la même manière, dans certains cas, le Compartiment peut investir dans une entreprise au regard de laquelle le Gestionnaire de portefeuille détermine les informations et données ESG prévalentes provenant d'un fournisseur de notations ESG externe qui ne reflètent pas complètement les initiatives positives en faveur de l'environnement ou de la société lancées par ladite entreprise.

Pour déterminer si une société répond à ses critères ESG et de durabilité, le Gestionnaire de portefeuille utilise une palette de données, d'analyses et de notations, internes et externes, quantitatives et qualitatives.

Les investissements du Compartiment doivent continuer à répondre aux critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille de manière constante après leur acquisition initiale, et ce dernier évaluera le niveau de risque en matière de durabilité auquel une société peut être soumise de la même manière qu'avant l'acquisition initiale.

En outre, au moins 90 % de la Valeur liquidative du Compartiment nette de toute exposition de ce dernier aux actifs liquides et quasi liquides, fonds du marché monétaire et IFD sur devises (les « Actifs non-ESG ») doivent satisfaire aux critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille au moment de l'achat et sur une base continue. Pour lever toute ambiguïté, il convient de noter que les Actifs non ESG ne sont pas tenus de remplir ces critères. Aucun investissement ne sera effectué dans le titre d'une société réputée avoir des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants et ayant des effets négatifs.

Le Gestionnaire de portefeuille dépend des informations et des données de tiers (qui peuvent inclure des informations fournies par des services de recherche, des

rapports, des résultats de filtrages, notations ou d'analyses tels que produits par les fournisseurs d'indices et les consultants). Ces informations ou données peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou incohérentes.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au titre de l'Article 8 du SFDR.

Investissements durables SFDR

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 70 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.

Afin d'identifier les Investissements durables SFDR, le Gestionnaire de portefeuille réalise les trois tests énoncés ci-dessous. Pour être qualifié d'Investissement durable SFDR, l'investissement doit réussir l'ensemble des trois tests.

1. une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social et correspondant aux cas suivants.
 - 1.1 Des sociétés qui fournissent des solutions aux questions environnementales ou sociales :
 - dont 30 % du chiffre d'affaires ou dépenses d'exploitation (c.-à-d. les dépenses engagées quotidiennement par une société pour assurer le bon fonctionnement de son activité) ont trait à des activités économiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux (le « Seuil financier ») ; ou
 - qui n'atteignent pas le Seuil financier, mais qui fournissent des produits ou services à fort impact – même si ceux-ci représentent une faible part de l'activité de ces sociétés ou se trouvent à un stade de développement où ils ne génèrent pas encore de chiffre d'affaires.
 - 1.2 Des investissements satisfaisant aux Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (alignés sur le Règlement Taxinomie de l'UE).
 - 1.3 Des sociétés dont les pratiques internes contribuent à un objectif environnemental ou social ; par ex., des sociétés qui améliorent leurs normes de travail au sein de la chaîne d'approvisionnement ou rendent leurs opérations plus efficaces sur le plan énergétique.
2. ne pas causer de préjudice important (« DNSH », do no significant harm) à un objectif d'investissement environnemental ou social ; et
3. bonne gouvernance.

Les Investissements durables SFDR doivent réussir l'ensemble des trois tests au moment de l'achat, puis de manière continue. Si, après son acquisition, l'investissement ne réussit pas l'un des trois tests, le Gestionnaire de portefeuille étudiera les possibilités suivantes sans omettre d'agir dans le meilleur intérêt du Compartiment et des Actionnaires : 1) s'il remplit toujours les critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille et peut être conservé ; 2) si l'investissement

peut à l'avenir, quoique dans un délai raisonnable, être considéré comme un Investissement durable SFDR ; ou 3) si l'investissement doit être vendu.

PAI

Eu égard à ce Compartiment, les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont mesurées du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient entraîner pour les facteurs de durabilité et des actions entreprises pour limiter ce préjudice. Si nécessaire, les informations relatives aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront publiées dans le rapport annuel.

Risque en matière de durabilité

Le Gestionnaire de portefeuille examine et intègre les risques de durabilité en parallèle de tous les autres risques susceptibles d'être pertinents pour un Compartiment, en tenant compte de l'objectif et de la stratégie d'investissement dudit Compartiment. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille évalue le risque en matière de durabilité associé aux investissements sous-jacents, il évalue le risque qu'un événement ou une condition ESG (« Événement ESG ») ait une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements sous-jacents.

Les risques de durabilité sont susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur la valeur d'investissement lorsqu'ils fragilisent les fondamentaux (par exemple, en réduisant les actifs ou le chiffre d'affaires et en amplifiant les dettes, les dépenses d'investissement, les coûts d'exploitation et les dépenses de financement), et/ou lorsqu'ils sont potentiellement dommageables pour la réputation, la productivité et la valorisation d'une entreprise, entre autres choses.

Le Gestionnaire de portefeuille a accès à diverses catégories de données ESG obtenues auprès de fournisseurs tiers, qui permettent d'identifier les problèmes d'ordre ESG potentiels auxquels un émetteur peut être confronté. Ces données s'inscrivent dans l'examen et l'évaluation que le Gestionnaire de portefeuille réalise concernant le niveau de risque de durabilité auquel un investissement peut être exposé.

Cette évaluation est intégrée au processus de recherche au niveau des titres, qui repose sur une analyse fondamentale des opportunités d'investissement individuelles à travers un certain nombre de facteurs différents, notamment :

- les caractéristiques financières ou économiques fondamentales
- l'évaluation
- le profil risque/rendement
- l'incidence des considérations ESG sur les questions qui sont financièrement significatives pour l'émetteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il convient de signaler que le Gestionnaire de portefeuille ne considère pas actuellement que certains investissements comme les liquidités et équivalents, les devises et certains types particuliers d'IFD et autres instruments spécifiques non directement émis par un émetteur donné, présentent un risque en matière de durabilité. Par ailleurs, il estime qu'il n'est pas faisable en pratique d'évaluer le risque de durabilité de certains autres investissements tels que les ETF indiciels.

Le Gestionnaire de portefeuille tiendra compte des informations recueillies à partir de l'analyse fondamentale, dans sa décision d'acquiescer une participation au sein d'une société émettrice ou de conserver une position donnée. Comme expliqué ci-dessus, l'évaluation et la gestion des risques en matière de durabilité constituent une partie importante du processus d'étude préalable du Gestionnaire de portefeuille. Toutefois, il est toujours possible qu'un Événement ESG ait une incidence négative importante sur la valeur d'un Compartiment.

Règlement Taxinomie de l'UE

À la date du présent Supplément, le Compartiment ne prévoit pas de tenir compte des Critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental comme indiqué dans le Règlement Taxinomie de l'UE. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 %, en termes de valeur de marché de ses placements, dans des Activités économiques durables sur le plan environnemental. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements restants de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Orientations de l'AEMF sur les noms des fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité

Le Compartiment est soumis aux orientations de l'AEMF sur les noms des fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité, qu'il veuille à respecter.

Utilisation d'IFD

Bien qu'il n'utilise pas d'IFD à des fins d'investissement, le Compartiment a la possibilité de détenir occasionnellement des bons de souscription ou droits de souscription d'actions si ceux-ci ont été acquis du fait d'une opération sur titres.

Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'Article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Enregistrement à Taïwan

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Taïwan. Les restrictions d'investissement suivantes, qui peuvent être modifiées à tout moment, s'appliquent aux Compartiments enregistrés à la vente à Taïwan.

- Lorsque le Compartiment investit sur les marchés de titres chinois, seuls les titres cotés et le marché obligataire interbancaire peuvent être visés directement ou indirectement et le pourcentage cumulé ne peut excéder 20 % de sa Valeur liquidative. Les « marchés de titres chinois » désignent les titres disponibles sur tout marché boursier ou sur le marché obligataire interbancaire de Chine continentale ; Hong Kong et Macao ne sont pas

inclus. Veuillez vous référer à l'Appendice II pour une liste des marchés éligibles, y compris ceux situés en Chine continentale.

- En tant que Compartiment d'actions enregistré à Taïwan, le Compartiment doit investir au moins 70 % de sa Valeur liquidative dans des actions.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	40 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés et contrats à terme.

Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Accords de prêt de titres

Ce Compartiment n'aura pas recours aux accords de prêt de titres et peut donc renoncer à tout rendement supplémentaire pouvant être généré par ces activités.

Opérations de financement sur titres

Sous réserve des conditions et des limites énoncées dans la Réglementation OPCVM de la Banque centrale, le Compartiment peut conclure des OFT, à savoir des accords de mise/prise en pension, tel que décrit sous la section « Gestion efficace de portefeuille » du Prospectus.

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux OFT correspond à 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux OFT excède 0 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'OFT seront ceux dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les OFT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale

de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : BNY Mellon Sustainable Global Equity Fund

Identifiant de l'entité juridique : 213800YDXSXADAYMRQ85

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentera une part minimale de 70,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont :

- investir dans des sociétés qui s'alignent sur le test de qualification des investissements climatiques exclusivement établi par le Gestionnaire de portefeuille
- éviter d'investir dans des sociétés confrontées à des problèmes importants et insolubles en rapport avec les droits de l'homme, le travail, l'environnement ou la corruption.
- investir dans des sociétés qui cherchent de manière proactive à gérer correctement les facteurs sociaux et environnementaux

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les Investissements durables SFDR, pour un volume représentant au moins 70 % de la valeur nette des actifs du Compartiment devront passer avec succès l'ensemble des trois tests suivants :

1. une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social et correspondant aux cas suivants.
 - 1.1 Des sociétés qui fournissent des solutions aux questions environnementales ou sociales :

- dont 30 % du chiffre d'affaires ou dépenses d'exploitation (c.-à-d. les dépenses engagées quotidiennement par une société pour assurer le bon fonctionnement de son activité) ont trait à des activités économiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux (le « Seuil financier ») ; ou
 - qui n'atteignent pas le Seuil financier, mais qui fournissent des produits ou services à fort impact – même si ceux-ci représentent une faible part de l'activité de ces sociétés ou se trouvent à un stade de développement où ils ne génèrent pas encore de chiffre d'affaires.
- 1.2 Des investissements satisfaisant aux Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (alignés sur le Règlement Taxinomie de l'UE).
 - 1.3 Des sociétés dont les pratiques internes contribuent à un objectif environnemental ou social ; par ex., des sociétés qui améliorent leurs normes de travail au sein de la chaîne d'approvisionnement ou rendent leurs opérations plus efficaces sur le plan énergétique.
 2. ne pas causer de préjudice important (« DNSH », *do no significant harm*) à un objectif d'investissement environnemental ou social.
 3. bonne gouvernance.

Ne pas investir plus de 5 % de sa Valeur liquidative dans des sociétés qui :

appartiennent aux secteurs suivants, comme définis par la Norme de classification mondiale des industries (*Global Industry Classification Standard*, « GICS ») : matériaux, industrie, services aux collectivités, et énergie ; et

exercent une activité incompatible avec un scénario dans lequel la hausse des températures mondiales dépasse 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels, d'après le cadre conceptuel interne du Gestionnaire de portefeuille ; et

n'ont pas de stratégie adéquate pour lutter contre les émissions et le changement climatique, d'après le cadre exclusif du Gestionnaire de portefeuille.

En outre, lorsqu'il ne dispose pas de données de fournisseurs tiers pour évaluer ces critères ou lorsque celles-ci désignent des sociétés spécifiques comme répondant aux critères en question, le Gestionnaire de portefeuille se réserve toute discrétion pour déterminer l'alignement desdites sociétés sur les indicateurs de durabilité en se basant uniquement sur son processus de révision qualitatif.

0 % de la Valeur liquidative investi dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies.

Une note moyenne pondérée de risque ESG (déterminée à partir de données obtenues auprès d'un fournisseur externe) de qualité « moyenne » ou supérieure, au niveau du portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables SFDR que le Compartiment entend atteindre consistent à apporter des solutions permettant de résoudre les besoins que le Gestionnaire de portefeuille juge être primordiaux sur le plan social et environnemental ; comme, entre autres, la lutte contre le changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, le développement économique et social, et l'état de santé et de bien-être. Les Investissements durables SFDR contribuent aux objectifs d'investissement durable du Compartiment, car ils portent, par exemple, sur des sociétés qui fournissent des services financiers dans des régions sous-bancarisées et produisent des technologies nécessaires à la croissance et à l'essor des énergies renouvelables, contribuant ainsi à la création de produits plus efficaces sur le plan énergétique. En outre, les objectifs des Investissements durables SFDR que le Compartiment prévoit d'atteindre concernent des sociétés ayant un fonctionnement interne durable, c'est-à-dire, par exemple, qui ont mis en place des initiatives en matière d'économie circulaire ou s'efforcent d'améliorer leurs conditions de travail et d'accroître la mixité sur leurs lieux de production.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le Gestionnaire de portefeuille détermine les Investissements durables SFDR qui ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux en analysant l'implication de chacun d'entre eux dans des domaines d'activité qu'il juge nocifs du point de vue environnemental ou social. Les investissements réalisés dans des sociétés impliquées dans des domaines d'activité jugés nocifs du point de vue environnemental ou social sont exclus. Le degré d'implication des

sociétés dans ces activités fait l'objet d'un suivi continu. Les Investissements durables SFDR sont également évalués afin de déterminer leurs principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité avant leur acquisition.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Tous les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, « PAI ») sur les facteurs de durabilité obligatoires figurant au Tableau 1 de l'Annexe I sont pris en considération dans le cadre du processus d'identification des Investissements durables SFDR du Compartiment.

Il convient également de noter que, même si chaque indicateur du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué de la Commission est pris en considération, il n'est pas possible de calculer l'empreinte carbone de chaque investissement durable potentiel comme prévu en Annexe I. Les indicateurs facultatifs suivants, issus des Tableaux 2 et 3 de l'Annexe I, sont pris en compte pour tous les Investissements durables SFDR et reflètent l'appréciation du Gestionnaire d'investissement quant à l'importance relative de chaque indicateur dans le secteur ou la région concerné :

- investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
- absence de politique en matière de droits de l'homme
- nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité se calculent à partir de données quantitatives et d'évaluations qualitatives internes.

Les niveaux à partir desquels les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité signalent un risque de préjudice important variant, entre autres, selon la classe d'actifs, le secteur, la région ou le pays. Bien qu'il applique des seuils quantitatifs à chaque indicateur relatif aux principales incidences négatives, le Gestionnaire de portefeuille peut, dans certains cas, s'appuyer sur une analyse qualitative et sur son propre jugement, et ne pas tenir compte des résultats de comparaison avec les seuils en question lorsqu'il n'est pas satisfait de la qualité ou de la précision des données utilisées ou lorsqu'il estime que les informations recueillies ne représentent pas les initiatives ou le développement futur de la société sur le plan environnemental ou social. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de noter que c'est l'avis du Gestionnaire de portefeuille, émis à partir de son analyse qualitative, qui prévaut pour déterminer si un investissement cause effectivement un préjudice important à l'un quelconque des objectifs environnementaux ou sociaux. Les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sont mesurés de manière continue afin de contrôler si les investissements classés par le Gestionnaire de portefeuille en tant qu'Investissements durables SFDR ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs environnementaux ou sociaux.

Disponibilité des données PAI

Le Gestionnaire de portefeuille est tributaire de l'accès aux informations et données de fournisseurs tiers pour étudier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La disponibilité et la qualité de ces données ont une incidence sur la mesure dans laquelle chacun de ces PAI peut être pris en compte. En particulier, l'absence ou l'insuffisance des paramètres déclarés par certains émetteurs signifie qu'il n'existe actuellement que des données limitées sur certains indicateurs défavorables. Ainsi, pour certains des PAI obligatoires listés ci-dessus, la couverture des données peut s'avérer très faible. Le Gestionnaire de portefeuille appuie son analyse des indicateurs PAI sur les informations et données obtenues de tierces parties, laquelle est nécessairement limitée dès lors que ces données sont indisponibles ou incomplètes. Pour le moment, le Gestionnaire de portefeuille n'émet pas d'hypothèses lorsque le taux de couverture des données est faible. Cela signifie qu'aucun test DNSH ne sera possible pour certains PAI obligatoires eu égard aux investissements classés par le Gestionnaire de portefeuille comme Investissements durables SFDR. Étant donné que la disponibilité des données devrait augmenter au fil du temps, le Gestionnaire de portefeuille devrait pouvoir utiliser davantage d'indicateurs PAI pour évaluer son univers d'investissement. Il pourra ainsi mieux analyser les incidences négatives causées par les émetteurs sur les facteurs de durabilité.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dont les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et

la Charte internationale des droits de l'homme (les « Pratiques commerciales responsables »), couvrent ensemble un très large éventail de domaines en matière d'activité responsable et englobent toutes les questions, des droits du travail à la protection des consommateurs en passant par le soutien aux droits de l'homme internationalement reconnus au sein de la sphère d'influence d'une entreprise ou d'un émetteur. Les Investissements durables SFDR sont considérés comme étant alignés sur les Pratiques commerciales responsables à moins que les sociétés bénéficiaires des investissements ne soient écartées après l'application de critères de filtrage par des tiers couvrant directement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou considérés comme pouvant représenter adéquatement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou qu'elles ne réussissent pas les tests effectués par le Gestionnaire de portefeuille dans le cadre de son processus de révision qualitatif qui tient compte des Pratiques commerciales responsables.

En outre, lorsque les sociétés bénéficiaires des investissements sont écartées après l'application des critères de filtrage par des tiers, le Gestionnaire de portefeuille se réserve toute discrétion pour déterminer l'alignement desdites sociétés sur les Pratiques commerciales responsables en se basant uniquement sur son processus de révision qualitatif.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en considération. Le Gestionnaire de portefeuille s'appuie à la fois sur des données externes et internes et cherche à identifier les émetteurs impliqués dans des domaines qui causent un préjudice important d'un point de vue environnemental ou social. Le Gestionnaire de portefeuille tient compte, au niveau des émetteurs bénéficiaires des investissements, de toutes les PAI obligatoires (figurant au Tableau 1 de l'Annexe I) ainsi que des PAI facultatives suivantes :

- investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
- absence de politique en matière de droits de l'homme
- nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption

En outre, le Gestionnaire de portefeuille prend en compte les PAI suivantes au niveau de l'ensemble du portefeuille :

- part des placements dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui sont impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées ;
- part des placements dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui ont été impliquées dans des infractions aux principes du PMNU ou aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Si nécessaire, les informations relatives aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront publiées dans le rapport annuel.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement permet au Gestionnaire de portefeuille de prendre ses décisions d'investissement en fonction de facteurs

Comme indiqué dans le Supplément, le Compartiment est un portefeuille d'actions géré de manière active qui vise à réaliser une croissance du capital à long terme, principalement en construisant une exposition à des sociétés implantées dans le monde entier qui satisfont aux attentes du Gestionnaire de portefeuille en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité. L'univers d'investissement du Compartiment est donc limité aux émetteurs que le Gestionnaire de portefeuille juge conformes aux critères ESG et de durabilité : pour déterminer si une société applique des pratiques commerciales durables et répond à ses critères ESG et de durabilité, le Gestionnaire de portefeuille examine si la société (i) applique de telles pratiques au sens économique (par ex., la durabilité de la

tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

stratégie, des opérations et des finances de l'entreprise), et (ii) tient dûment compte de l'environnement économique, politique, réglementaire et de gouvernance dans lequel la société opère, ce qui implique l'évaluation de ses pratiques environnementales, sociales et/ou de gouvernance. Les considérations d'ordre ESG sont prises en compte dans le processus de décision d'investissement du Compartiment. Ce dernier adopte également des critères afin d'identifier et d'éviter les domaines d'activité qu'il estime nocifs d'un point de vue environnemental et/ou social.

Le processus d'investissement intègre à tout moment la stratégie d'investissement du Compartiment, laquelle consiste à respecter les éléments contraignants indiqués ci-dessous au moment de l'achat, puis de manière continue.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Compartiment :

- investira 70 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.
- investira au moins 90 % de sa Valeur liquidative (nette de toute exposition aux actifs liquides et quasi liquides, fonds du marché monétaire et certains types d'IFD [les « Actifs non-ESG »]) dans des sociétés répondant aux critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille au moment de l'achat, puis de manière continue.
- Le Compartiment appliquera les Exclusions PAB mentionnées dans les Lignes directrices de l'AEMF portant sur la dénomination des fonds d'investissement qui intègrent des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité, en excluant les investissements qui offrent une exposition à :
 - les sociétés impliquées dans des activités liées aux armes controversées
 - les sociétés impliquées dans la culture et la production du tabac
 - les sociétés que le Gestionnaire d'investissement a toute liberté de juger coupables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
 - les sociétés qui tirent 1 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de la houille et du lignite
 - les sociétés qui tirent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers
 - les sociétés qui tirent 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux
 - les sociétés qui tirent 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité dont l'intensité en GES est supérieure à 100 g de CO₂ eq/kWh

Afin de lever toute équivoque, bien que l'évaluation de l'éventuelle exclusion d'un émetteur privé au titre des Exclusions PAB repose essentiellement sur les données de sources tierces, le Gestionnaire d'investissement conserve toute latitude pour déterminer la conformité d'un émetteur privé auxdites Exclusions PAB sur la seule base de son processus d'examen qualitatif, dès lors qu'il considère que ces données sont incomplètes, inexactes ou incohérentes.

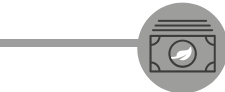
- Le Compartiment exclura également de ses investissements les sociétés qui affichent une implication significative (à savoir 10 % ou plus du chiffre d'affaires d'une entreprise) dans certaines activités telles que :
 - la vente de produits du tabac
 - le divertissement pour adultes
 - la production de boissons alcoolisées
 - l'exploitation d'activités de jeux de hasard
 - l'extraction et/ou la production de gaz
 - l'extraction et/ou la production de pétrole et de gaz dans les zones offshore de l'Arctique.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment ne s'est pas engagé à réduire la portée des investissements à un taux minimal.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.



● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

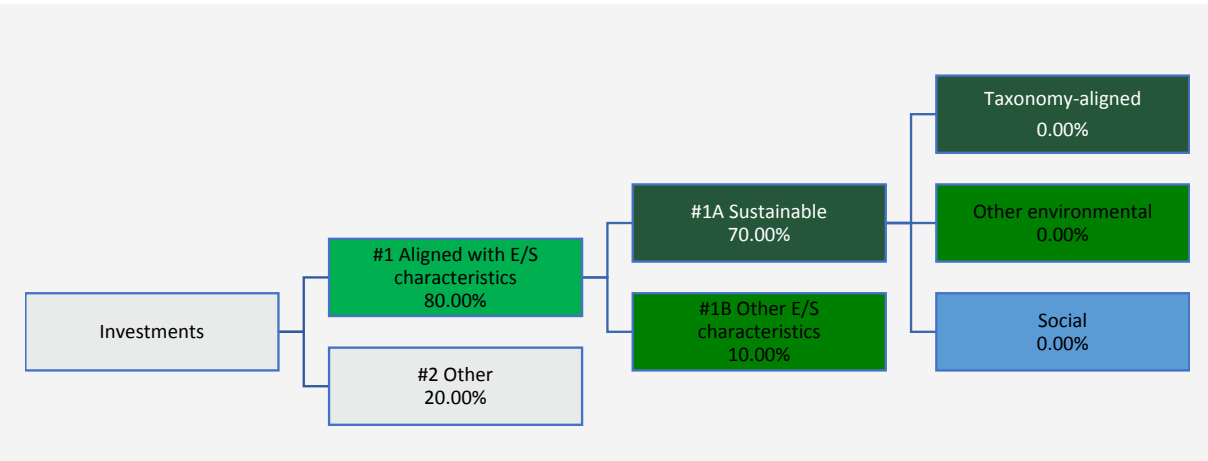
Les pratiques de bonne gouvernance des émetteurs bénéficiaires des investissements sont évaluées sur la base d'un certain nombre de sources de données externes et internes offrant des informations sur les éléments de gouvernance d'entreprise d'une société, notamment ceux concernant ses structures de gestion, ses relations avec le personnel, la rémunération de son personnel et le respect de ses obligations fiscales.

En outre, le Gestionnaire de portefeuille exclut tout investissement dans une société qui enfreint un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » comprend :

Le graphique est conçu pour indiquer l'allocation des actifs prévue de ce Compartiment et pour refléter la part minimale des investissements à laquelle il est fait référence dans cette annexe. La part minimale des investissements du Compartiment utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut en vertu des éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représente 80 % minimum de sa valeur liquidative. Le Compartiment s'engage à investir au moins 70 % de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR susceptibles d'avoir un objectif environnemental ou social, mais l'allocation des actifs entre les deux types d'objectifs peut varier et, en conséquence, le Compartiment ne s'engage pas à investir de pourcentage minimum de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR qui aient spécifiquement un objectif environnemental ou spécifiquement un objectif social.



La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » inclut les investissements du produit financier utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie « #2 Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » comprend :

- la sous-catégorie « #1A Durables » couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S » couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut uniquement recourir aux instruments financiers dérivés (IFD) à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Il ne les utilisera donc pas pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental détenus par le Compartiment qui soient alignés sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

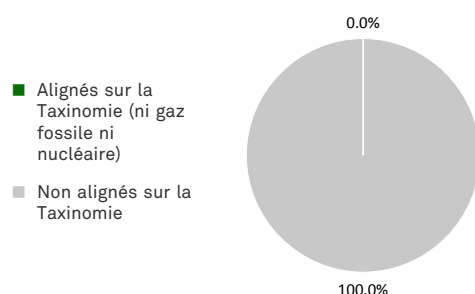
☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

☒ Non

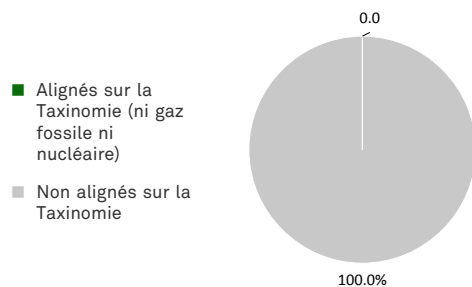
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
– du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
– des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Activités transitoires : 0,00 %

Activités habilitantes : 0,00 %

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Tandis que le Compartiment placera au minimum 70 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR, il est probable que cette part inclue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Lorsque le Compartiment effectue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental, l'alignement sur la taxinomie de l'UE n'est pas pris en compte dans l'évaluation. En effet, le Gestionnaire de portefeuille ne tient pas compte des Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental pour déterminer si les activités économiques servent ou non la réalisation d'un objectif environnemental.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif social. Le Compartiment investira au moins 70 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR et il est prévu que cette part inclue probablement des Investissements durables SFDR ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment investit 20 % maximum dans des placements relevant de la catégorie « #2 Autres » et incluant uniquement des instruments utilisés à des fins de couverture ou de liquidité, à savoir (entre autres) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des positions sur devise et certains types d'IFD. Ces investissements n'offrent pas de garanties environnementales ou sociales minimales ; en effet, le Gestionnaire de portefeuille n'identifie aucune caractéristique environnementale ou sociale qui soit pertinente pour ces instruments.



Un indice spécifique a-t-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable

● Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bny.com/investments

BNY Mellon Global High Yield Bond Fund

SUPPLÉMENT 5, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- Les commissions de gestion et autres frais du Compartiment seront imputés au capital du Compartiment en vue de maximiser les distributions. Veuillez consulter la section « Commissions et frais » dans le Prospectus pour plus d'informations. Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

LEI	7TOC3RV3LHENCJJIGC56
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Insight Investment Management (Global) Limited
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande et aux États-Unis (sachant qu'un jour d'ouverture des banques aux États-Unis est défini comme jour d'ouverture de la Securities Industry and Financial Markets Association).
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	12 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Catégorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD A (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,25 %	0 %
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,25 %	0 %
USD A (Dist.) (M)	USD	5 000	5 %	1,25 %	0 %
Euro A	EUR	5 000	5 %	1,25 %	0 %
Euro A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,25 %	0 %
Sterling A (Cap.)	GBP	5 000	5 %	1,25 %	0 %
Sterling A (Dist.)	GBP	5 000	5 %	1,25 %	0 %
AUD A (Cap.)	AUD	5 000	5 %	1,25 %	0 %
AUD A (Dist.) (M)	AUD	5 000	5 %	1,25 %	0 %
CAD A (Cap.)	CAD	5 000	5 %	1,25 %	0 %
CAD A (Dist.) (M)	CAD	5 000	5 %	1,25 %	0 %
HKD A (Cap.)	HKD	50 000	5 %	1,25 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
HKD A (Dist.) (M)	HKD	50 000	5 %	1,25 %	0 %
CNH A (Cap.)	CNH	50 000	5 %	1,25 %	0 %
CNH A (Dist.) (M)	CNH	50 000	5 %	1,25 %	0 %
SGD A (Cap.)	SGD	5 000	5 %	1,25 %	0 %
SGD A (Dist.) (M)	SGD	5 000	5 %	1,25 %	0 %
Euro H (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,25 %	0 %
Euro H (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,25 %	0 %
Sterling H (Cap.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	1,25 %	0 %
Sterling H (Dist.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	1,25 %	0 %
AUD H (Cap.) (couverte)	AUD	5 000	5 %	1,25 %	0 %
AUD H (Dist.) (couverte) (M)	AUD	5 000	5 %	1,25 %	0 %
CAD H (Cap.) (couverte)	CAD	5 000	5 %	1,25 %	0 %
CAD H (Dist.) (couverte) (M)	CAD	5 000	5 %	1,25 %	0 %
HKD H (Cap.) (couverte)	HKD	50 000	5 %	1,25 %	0 %
HKD H (Dist.) (couverte) (M)	HKD	50 000	5 %	1,25 %	0 %
CNH H (Cap.) (couverte)	CNH	50 000	5 %	1,25 %	0 %
CNH H (Dist.) (couverte) (M)	CNH	50 000	5 %	1,25 %	0 %
SGD H (Cap.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	1,25 %	0 %
SGD H (Dist.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	1,25 %	0 %
SGD H (Dist.) (couverte) (M)	SGD	5 000	5 %	1,25 %	0 %

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD C	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro C	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro C (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling C (Dist.)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling C (Cap.)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro I (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling I (Cap.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling I (Dist.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
SGD I (Cap.) (couverte)	SGD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
SGD I (Dist.) (couverte)	SGD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %
EUR W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %
EUR W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %
Sterling W (Cap.)	GBP	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %
Sterling W (Dist.)	GBP	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %
HKD W (Dist.) (M)	HKD	150 000 000	5 %	0,50 %	0 %
Euro W (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %
Euro W (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %
Ster-ling W (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %
Ster-ling W (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %
AUD W (Dist.) (couverte) (M)	AUD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %
CAD W (Dist.) (couverte) (M)	CAD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %
CNH W (Dist.) (couverte) (M)	CNH	150 000 000	5 %	0,50 %	0 %
SGD W (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %
SGD W (Dist.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %

Actions « X »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Cap.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
JPY X (Dist.) (cou-ver-te)	JPY	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à assurer un rendement total composé de revenus et de l'appréciation du capital à long terme en investissant principalement (c'est-à-dire au moins 80 % de ses actifs) dans un portefeuille largement diversifié d'obligations à haut rendement et dans des produits dérivés.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment investira principalement, c'est-à-dire au moins 80 % de sa Valeur liquidative, dans un portefeuille largement diversifié d'obligations à haut rendement émises par des sociétés réparties dans le monde entier et les IFD y afférents, qui offrent des rendements corrigés du risque relativement intéressants. Les investissements en titres et IFD y afférents n'étant pas considérés comme à haut rendement sont limités à 20 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Les titres de créance et apparentés à taux fixe ou variable dans lesquels le Compartiment peut investir incluent sans pour autant s'y limiter les titres suivants :

- 30 % ou plus de la Valeur liquidative dans chacun des types de titres suivants : Obligations d'entreprise pouvant être émises en tant que placements privés (telles que des obligations Reg S ou 144A), incluant les Obligations d'entreprise hybrides, les obligations dites *Bullet* (intégralement remboursables à l'échéance), les obligations avec remboursement anticipé à l'option de l'émetteur (*callable*) ou à l'option du détenteur (*puttable*) et les billets de trésorerie à taux variable (« FRN », *Floating Rate Notes*). Les obligations Reg S ou 144A sont des obligations émises par des sociétés cotées en Bourse, mais ne pouvant être investies que par une certaine catégorie spécifique d'investisseurs : elles peuvent donc être vendues aux États-Unis à des investisseurs américains ou en dehors des États-Unis à des investisseurs étrangers et sont dispensées d'enregistrement auprès de la SEC. Afin de lever toute ambiguïté, les obligations Reg S ou 144A sélectionnées pour être investies par le Compartiment seront principalement des titres cotés ou négociés sur des Marchés éligibles (dont la liste est présentée à l'Appendice II du Prospectus) et supposés être liquides ;
- jusqu'à 30 % de la Valeur liquidative dans chacun des types de titres suivants : Euro-obligations, Obligations à coupon zéro, obligations émises par des organismes d'État ou des agences gouvernementales (comme le Trésor américain et les Obligations municipales), Obligations d'agence (telles que les titres adossés à des créances hypothécaires émis par une agence gouvernementale), Obligations perpétuelles et Obligations négociées en Bourse (« ETN », *Exchange Traded Notes*) ;
- jusqu'à 25 % de sa Valeur liquidative en Obligations convertibles (dont les Obligations à conversion obligatoire) ;
- jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative en instruments du marché monétaire (tels que les acceptations bancaires, les billets de trésorerie et les certificats de dépôt) ;
- jusqu'à 15 % de sa Valeur liquidative dans l'ensemble des Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) (y compris les Obligations garanties par des créances hypothécaires [« CMO »]) et des Titres adossés à des actifs (ABS) (y compris les Obligations adossées à des créances [« CDO »] et les Obligations garanties par des prêts [« CLO »]) ;
- jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans chacun des types d'actifs suivants : Obligations avec paiement en nature, Obligations à taux progressif, Obligations toggle, Obligations Yankee, Titres de créance amortissables et des Titres à intérêts reportables (c.-à-d. des Titres privilégiés de fiducies) ;
- jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative en Prêts (y compris les Prêts à effet de levier, les Participations sur prêts bancaires, les Cessions de prêt, les Prêts amortissables et les Prêts syndiqués) qui constitueront les instruments du marché monétaire ; et

- jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des CoCo. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux titres convertibles conditionnels (« CoCo ») » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

Le Compartiment peut également investir dans des IFD de titres de créance et apparentés, comme indiqué à la rubrique « Utilisation d'IFD » ci-dessous.

Le Compartiment peut également investir 10 % de sa Valeur liquidative dans des actions et titres apparentés, dont des actions ordinaires et des actions privilégiées, des titres convertibles ou échangeables pour ce type d'actions (c.-à-d., des actions privilégiées convertibles), des bons de souscription, des OPC à capital variable (y compris des fonds négociés en Bourse [« ETF »]), des fiducies de placement immobilier (« REIT », *Real Estate Investment Trusts*) et des IFD y afférents (tels qu'énumérés dans la section « Utilisation d'IFD » ci-dessous).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans d'autres OPC à capital variable, y compris des fonds monétaires et des ETF à capital variable.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa Valeur liquidative dans des instruments de créance subordonnés. Ces instruments incluent les CoCo, les titres de créance senior non privilégiés et les obligations additionnelles/sous conditions d'investissement restreintes (*restricted*) Tier 1, 2 ou 3.

- Les obligations additionnelles/*restricted* Tier 1, 2 ou 3 sont des obligations d'entreprise émises par des sociétés financières telles que des banques et des compagnies d'assurance. Les obligations additionnelles/*restricted* Tier 1 représentent le capital hybride le plus junior, les obligations Tier 2 le deuxième capital hybride le plus senior, tandis que les obligations Tier 3 représentent le capital hybride le plus senior qu'une société financière peut émettre sur le marché obligataire.
- Les instruments de créance subordonnés sont des instruments ayant des caractéristiques dites « d'absorption des dettes ». Ces instruments peuvent être sujets à une dépréciation éventuelle ou à une conversion en actions ordinaires susceptible de se produire lors de la survenance d'un ou d'événements donnés.

Veuillez consulter la section « Risque lié aux titres de créance subordonnés » dans le Prospectus pour plus de détails sur les risques associés aux titres de créance subordonnés.

Le Compartiment investira dans des obligations à haut rendement, qui sont des titres dont la notation de crédit est inférieure à *investment grade* (BB+ ou inférieure, ou son équivalent, tel que déterminé par une Agence de notation reconnue) ou non notés. Pas plus de 25 % de la Valeur liquidative du Compartiment seront investis dans des titres dont, au moment de l'achat, la notation de crédit est inférieure à B- (ou son équivalent, tel que déterminé par une Agence de notation reconnue) ou qui ne sont pas notés. Une obligation « non notée » est un titre qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation de crédit et qui n'a pas reçu de note de la part d'une agence de notation de crédit. La notation de crédit moyenne

minimale des titres de créance du Compartiment sera maintenue à B- (ou son équivalent), telle qu'attribuée par une Agence de notation reconnue.

À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés et des OPC à capital variable, les investissements du Compartiment seront cotés ou négociés sur des Marchés éligibles listés dans l'Appendice II du Prospectus.

Le Compartiment a l'intention d'investir à l'échelle mondiale (c.-à-d. que ses placements seront cotés ou négociés sur des Marchés éligibles à l'échelle mondiale). Par ailleurs, le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa Valeur liquidative en titres émis par des sociétés domiciliées dans des marchés émergents (dont la République populaire de Chine [« RPC »]) et négociés sur des marchés américains ou européens. Afin de lever toute ambiguïté, le Compartiment ne construira pas d'exposition aux titres de créance négociés en RPC sur le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») via le Bond Connect (ci-après décrit à l'Appendice VI au Prospectus).

Mises à part les dispositions ci-dessus, le Compartiment n'est soumis à aucune limitation quant à la part de sa Valeur liquidative pouvant être investie dans un pays ou une région géographique. Néanmoins, le Compartiment peut parfois se concentrer sur des régions géographiques ou pays particuliers en fonction de l'opportunité d'investissement identifiée par le Gestionnaire de portefeuille. Par exemple, le Compartiment peut parfois investir une part importante de sa Valeur liquidative (c.-à-d. plus de 70 %) dans des obligations à haut rendement émises par des sociétés domiciliées aux États-Unis étant donné que les sociétés internationales (à savoir des sociétés exerçant une activité dite mondiale, autrement dit, qui réalisent des opérations ou disposent de clients dans le monde entier) émettrices d'obligations à haut rendement ont souvent leur siège social dans ce pays.

Bien que la devise de référence du Compartiment soit l'USD, le compartiment peut investir dans des actifs non libellés en USD qui seront couverts en USD par le biais d'IFD sur devises. Les IFD sur devises qui peuvent être utilisés par le Compartiment à des fins de couverture sont décrits plus en détail dans le Prospectus, dans la section intitulée « Techniques et instruments financiers dérivés ».

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice ICE BofA Developed Markets High Yield Constrained TR Index

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice ICE BofA Developed Markets High Yield Constrained TR Index (couvert par rapport au dollar américain) (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence reflète la performance de titres de créance d'entreprise de qualité inférieure à *investment grade* libellés en dollars américains, en dollars canadiens, en livres sterling et en euros et émis sur les principaux marchés américains ou euro-obligataires. La pondération

de chaque composante de l'indice est plafonnée à 2 %. Des informations supplémentaires sur l'Indice de référence sont disponibles ici :

<https://www.ice.com/fixed-income-data-services/index-solutions>

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour investir en dehors des composantes de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que la majorité des participations du Compartiment doivent être des composantes de l'Indice de référence et avoir des pondérations similaires à celles de ce dernier, la stratégie d'investissement ne restreint pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment investira principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations à haut rendement et cherchera à identifier les opportunités d'investissement qui conjuguent un rendement courant intéressant avec une forte probabilité de rendement de capital ultime. Le Compartiment vise à fournir un rendement, mais aussi une protection contre la volatilité des taux d'intérêt en maintenant une duration faible et en offrant une protection contre la perte de capital. Cependant, le rendement positif ne peut être garanti et une perte de capital peut se produire.

Le processus du Gestionnaire de portefeuille repose à la fois sur une vision descendante à une approche ascendante. Le processus implique une recherche de crédit fondamentale et une analyse de marché ascendantes dans le but d'identifier et d'exploiter les anomalies au sein des marchés d'instruments de financement à effet de levier. Le Gestionnaire de portefeuille favorise les secteurs assortis de valorisations d'actifs intéressantes, ayant des environnements compétitifs stables et des barrières à l'entrée élevées. De plus, le Gestionnaire de portefeuille sélectionne les émetteurs qui présentent selon lui un profil de crédit qualifié de « stable-à-progressant », une position concurrentielle solide, une certaine flexibilité financière et dont les actifs affichent une valorisation qualifiée de « juste-à bon marché ». La valorisation est déterminée par une évaluation de l'actif par rapport à d'autres actifs au sein de la structure de capital de l'émetteur et par rapport à d'autres actifs du secteur et du marché.

Cette recherche de crédit fondamentale ascendante est rehaussée d'une approche descendante qui se compose de différentes mesures macro et de marché spécifiques, qui incluent des perspectives économiques régionales, des perspectives sectorielles, l'orientation des taux d'intérêt et les perspectives de défaut.

Le processus d'investissement du Gestionnaire de portefeuille repose sur une étude préalable à la fois qualitative et quantitative, menée par une équipe mondiale d'analystes aguerris et expérimentés qui cherchent à identifier les sources d'alpha (rendements excédentaires) au niveau du secteur, de l'émetteur et du titre. Cette étude préalable inclut une évaluation de l'émetteur (caractéristiques de crédit, qualité de gestion de la société, flux de trésorerie disponibles, flexibilité financière, part de marché, croissance du revenu, évolution des marges, accès au capital), mais aussi des

réunions avec la direction générale et la participation à des conférences sectorielles. L'équipe d'analystes du Gestionnaire de portefeuille est organisée par secteur industriel sur les marchés de FRN à haut rendement, de prêts à taux fixe à haut rendement et de prêts à effet de levier et dispose en son sein d'une équipe indépendante dédiée au marché des CLO.

Le Gestionnaire de portefeuille organise un comité d'allocation d'actifs mensuel, qui fixe les objectifs d'allocation de chaque classe d'actifs et articule les thèmes d'investissement. Les thèmes d'investissement du Compartiment sont ensuite sélectionnés à l'issue de discussions portant sur les thèmes pertinents eu égard à des classes d'actifs spécifiques, comme le statut de crédit des émetteurs, la dynamique de l'offre et la demande et les valorisations. Des thèmes macro sont également pris en compte, comme la croissance spécifique à la région, l'inflation, les taux d'intérêt et les perspectives de taux de défaut. Les objectifs d'allocation des actifs sont modifiés sur la base de ces discussions et de l'analyse de l'émetteur individuel menée par le Gestionnaire de portefeuille.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'Article 8 du SFDR et ne poursuit pas non plus d'objectif d'investissement durable conformément à l'Article 9 du SFDR. Il est par conséquent considéré, aux fins du SFDR, comme un Compartiment relevant de l'Article 6.

Risque en matière de durabilité

Dans certaines de ses décisions d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille prend un ou plusieurs facteurs ESG en considération ainsi que d'autres facteurs. Ces facteurs ESG ne revêtent généralement pas plus d'importance que les autres lors du processus de sélection des investissements. De même, ceux-ci ne sont pas déterminants à l'heure de choisir d'inclure ou d'exclure certains investissements du portefeuille. Lorsqu'il étudie les facteurs ESG, tel que décrit ci-dessous, le Gestionnaire de portefeuille prend en compte le risque en matière de durabilité, à savoir le risque que la valeur des investissements concernés puisse être négativement affectée par un événement ou une condition ESG (un « Événement ESG »).

Le Gestionnaire de portefeuille prend les facteurs ESG en considération lors du processus d'investissement du Compartiment à l'aide d'un cadre de notation ESG pour entreprises et organismes souverains qui vise à mettre en lumière les principaux risques en matière de durabilité encourus par les émetteurs concernés. Cette approche vaut uniquement pour les obligations d'entreprise ou d'État et ne s'applique à aucun autre type de titre détenu par le Compartiment. Le niveau de couverture du cadre de notation ESG varie et il arrive qu'une part du portefeuille ne dispose pas de notation.

Le Compartiment peut générer des performances inférieures ou différentes de celles d'autres fonds comparables qui ne tiennent pas compte des facteurs ESG dans leurs décisions d'investissement. Par ailleurs, il est toujours possible que sa valeur soit négativement affectée par un Événement ESG.

Règlement Taxinomie de l'UE

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Swaps	Swaps de défaut de crédit Indice/panier de swaps de défaut de crédit Swaps de rendement total (TRS) (notamment sur valeur individuelle, crédit et panier personnalisé)
Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Obligations convertibles Titres convertibles conditionnels (CoCo) Obligations avec remboursement anticipé à l'option du détenteur (<i>puttable</i>) ou de l'émetteur (<i>callable</i>) Titres adossés à des actifs (ABS) (dont les Obligations garanties par des prêts [CLO]) Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) Bons de souscription ETF synthétiques Actions privilégiées convertibles

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille (GEP). Le Compartiment utilise les indices à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (CDS) utilisés pour offrir une exposition à des marchés de titres à revenu fixe mondiaux d'une manière plus rentable qu'avec l'achat de titres physiques.	IHS Markit's North American High Yield CDX Index IHS Markit North American Investment Grade CDX Index IHS Markit iTraxx Europe Index IHS Markit iTraxx Europe Crossover

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références

pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

Positions longues et courtes

Le Compartiment peut construire des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des classes d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. Dans le cadre de l'approche par le calcul de l'engagement, l'exposition longue totale via des IFD ne devrait pas excéder 50 % de la Valeur liquidative du Compartiment et l'exposition courte totale ne devrait pas excéder 50 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Afin de lever toute ambiguïté, le Compartiment ne détiendra pas de position courte nette directionnelle au niveau du fonds.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	VaR relative
Limite de la VaR	Le portefeuille du Compartiment ne dépassera pas le double de la VaR d'un indice de référence représentatif (sur la base d'une période de détention de 1 Jours ouvrables)
Indice de VaR relative	L'indice ICE BofA Developed Markets High Yield Constrained TR Index (couvert par rapport au dollar américain)
Limite du levier financier brut	100 % – 500 % de la Valeur liquidative. Le levier financier brut peut parfois dépasser ce niveau cible.
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	50 % de la Valeur liquidative

Le Règlementation OPCVM de la Banque centrale prévoit que lorsque la VaR est utilisée comme approche de gestion du risque, elle peut être complétée par un chiffrage du levier financier grâce à la méthode de calcul de l'engagement. Ces informations ont été incluses dans le tableau ci-dessus.

Pour plus d'informations sur l'approche par la Valeur en risque relative, le levier financier brut et l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Règlementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des OFT, c'est à dire des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit sous la rubrique « Gestion efficace de portefeuille » dans le Prospectus.

Les expositions maximales du Compartiment aux TRS et aux OFT correspondent respectivement à 50 % et 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que ces expositions respectives aux TRS et aux OFT excèdent 10 % et 15 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS et OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les TRS et les OFT, notamment les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie, sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Hong Kong.

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) portant le suffixe « (M) », les dividendes seront normalement déclarés chaque mois, le dernier Jour ouvrable du mois. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution mensuelle, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 20 du mois suivant. Dans le cas de toutes les autres catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. Concernant les détenteurs de ces Actions de distribution, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus, en particulier sur la partie intitulée « Risque de concentration », car il est possible que le Compartiment concentre ses investissements dans des obligations à haut rendement émises par des sociétés domiciliées aux États-Unis. Nous attirons également leur attention sur les sections « Risque lié aux titres de créance subordonnés » et « Risque lié aux titres convertibles conditionnels (CoCo) » eu égard aux instruments de créance subordonnés, ainsi que sur les autres risques spécifiques au Compartiment mentionnés ci-après.

BNY Mellon Global Opportunities Fund

SUPPLÉMENT 6, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- La Valeur liquidative du Compartiment peut faire l'objet d'une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

LEI	213800BQY7HKFFX8YS27
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Newton Investment Management Limited
Gestionnaire de portefeuille délégué	Newton Investment Management North America LLC
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Newton Investment Management North America LLC (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande et aux États-Unis (sachant qu'un jour d'ouverture des banques aux États-Unis est défini comme jour d'ouverture de la New York Stock Exchange).
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	12 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-verse	Investis-sement initial mini-mum dans la de-verse de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro A	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Euro A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
USD A	USD	5 000	5 %	2,00 %	0 %
AUD A (Cap.)	AUD	5 000	5 %	2,00 %	0 %
CAD A (Cap.)	CAD	5 000	5 %	2,00 %	0 %
HKD A (Cap.)	HKD	50 000	5 %	2,00 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
CNH A (Cap.)	CNH	50 000	5 %	2,00 %	0 %
SGD A (Cap.)	SGD	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Euro H (couverte)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
AUD H (Cap.) (couverte)	AUD	5 000	5 %	2,00 %	0 %
CAD H (Cap.) (couverte)	CAD	5 000	5 %	2,00 %	0 %
CNH H (Cap.) (couverte)	CNH	50 000	5 %	2,00 %	0 %
SGD H (Cap.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	2,00 %	0 %

Actions « B » et Actions « J (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD B	USD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
SGD B (Cap.)	SGD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
SGD J (Cap.) (couverte)	SGD	10 000	5 %	1,50 %	0 %

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro C	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
USD C	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
SGD I (Cap.) (couverte)	SGD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro I (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Sterling W (Cap.)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
EUR W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
HKD W (Cap.)	HKD	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro W (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Euro W (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
SGD W (Cap.)	SGD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
SGD W (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
SGD W (Dist.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
AUD W (Cap.) (cou-ver-te)	AUD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CAD W (Cap.) (cou-ver-te)	CAD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CNH W (Dist.) (cou-ver-te)	CNH	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %

Actions « X »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à assurer l'appréciation du capital à long terme en investissant principalement, c'est-à-dire au moins les deux tiers de ses actifs, dans un portefeuille d'actions et titres apparentés de sociétés du monde entier, dont la majorité sont cotés ou négociés sur des Marchés éligibles du monde entier.

En ce qui concerne la proportion d'actifs alloués à une zone géographique, un secteur économique ou une catégorie de titres en particulier, le Compartiment n'est soumis à aucune restriction (à l'exception de celles stipulées dans le Prospectus sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt »).

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment investira principalement, c'est-à-dire au moins les deux tiers de sa Valeur liquidative, dans un portefeuille d'actions et titres apparentés (notamment des obligations convertibles (généralement non notées), des actions privilégiées convertibles et des bons de souscription (jusqu'à 10 % maximum de la Valeur liquidative du Compartiment dans le cas des bons de souscription) et des Certificats représentatifs de titres américains et/ou internationaux de sociétés du monde entier dont les titres sont cotés ou négociés sur des Marchés éligibles.

Un tiers au plus de la Valeur liquidative du Compartiment pourra être investie dans des obligations d'émetteurs internationaux souverains, d'États, d'agences supranationales, d'entreprises, de banques et d'obligations autres (y compris les obligations hypothécaires et les obligations d'entreprise) et d'autres titres de créance et apparentés (tels que des débentures, des billets (dont des billets émis par des sociétés ou des entités souveraines, à taux variable et fixe, à échéance d'un an minimum), des titres adossés à des actifs et à

des créances hypothécaires, des certificats de dépôt et des billets de trésorerie, cotés ou négociés sur un Marché éligible dans le monde entier.

La notation de crédit minimum des titres de créance et apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir est BBB- (ou son équivalent), telle qu'attribuée par une Agence de notation reconnue. En cas d'une divergence de notation, la notation la plus élevée sera prise en considération. Si un instrument n'est pas noté, il doit être de qualité équivalente à celle déterminée par le Gestionnaire de portefeuille.

Le Compartiment investit à l'échelle mondiale et, bien que ses investissements ne soient pas tenus d'être limités ou concentrés sur une région géographique ou un marché en particulier, il peut se trouver exposé de manière significative à certains marchés, dont les États-Unis. La portée mondiale du Compartiment signifie qu'un investissement peut impliquer certains risques additionnels dus à la volatilité de sa performance à court terme.

L'achat d'actions A chinoises via le Stock Connect est l'une des méthodes utilisées par le Compartiment pour acquérir une exposition aux titres chinois. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des actions chinoises de classe A par le biais du Stock Connect. Le programme Stock Connect est présenté plus en détail dans l'Appendice V du Prospectus.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % cumulés de sa Valeur liquidative dans des organismes de placement collectif (« OPC »).

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'indice de référence

MSCI AC World NR Index

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice MSCI AC World NR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence est un indicateur exhaustif des performances du marché d'actions mondial, qui intègre des fortes et moyennes capitalisations représentatives des marchés développés et des marchés émergents. Avec plus de 2 000 composantes, il couvre approximativement 85 % des possibilités d'investissement en actions sur la scène mondiale. L'indice de référence applique une approche exhaustive et cohérente qui permet d'avoir un aperçu global très pertinent et d'établir des comparaisons entre régions de toutes les tailles de capitalisation boursière, de tous les segments et combinaisons sectorielles et de style. Cette méthodologie vise à couvrir de manière exhaustive l'ensemble des opportunités en mettant fortement l'accent sur la liquidité, l'investissabilité et la répliquabilité de l'indice. L'Indice de référence est rééquilibré tous les trimestres afin de refléter l'évolution des marchés d'actions sous-jacents, tout en limitant toute rotation injustifiée.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour investir en dehors des composantes de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que les avoirs du Compartiment puissent inclure des composantes de l'Indice de référence, la sélection des placements et leurs pondérations dans le portefeuille ne sont pas influencées par celles de l'Indice de référence. La stratégie d'investissement ne restreint pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La philosophie d'investissement est basée sur la conviction du Gestionnaire de portefeuille qu'aucune société, aucun marché ni aucune économie ne peuvent être considérés isolément, chacun de ces éléments devant être examiné dans un contexte global. Le Gestionnaire de portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et qu'un investissement réussi dans des actions mondiales implique par conséquent de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le Gestionnaire de portefeuille identifie les thèmes qui touchent à des changements majeurs au niveau international et les utilise pour étayer nos idées d'investissement. Cette approche thématique mondiale permet au Gestionnaire de portefeuille d'acquérir une perspective à long terme sur les marchés financiers et les économies du monde entier, en gardant toujours une vision d'ensemble. La perspective est une caractéristique essentielle du processus d'investissement, car elle permet d'anticiper les évolutions à l'échelle mondiale et oriente les analystes et gestionnaires de portefeuille vers les opportunités rentables.

Les portefeuilles d'opportunités mondiales sont construits d'après cette vision globale et suivent une approche d'investissement sans contrainte régionale, sectorielle ni indicielle. Le Gestionnaire de portefeuille ne suit pas de style d'investissement axé exclusivement sur la valeur ou la croissance ; il se concentre au contraire sur les actions de sociétés à la valorisation intéressante qui offrent de bonnes perspectives et de solides

fondamentaux. Les différentes positions d'un portefeuille investi à l'échelle mondiale représentent en moyenne 2 % à 3 % de sa valeur totale. Cela signifie que le Gestionnaire de portefeuille sélectionne des valeurs dont il est fortement convaincu du potentiel.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'Article 8 du SFDR et ne poursuit pas non plus d'objectif d'investissement durable conformément à l'Article 9 du SFDR. Il est par conséquent considéré, aux fins du SFDR, comme un Compartiment relevant de l'Article 6.

Risque en matière de durabilité

Le Gestionnaire de portefeuille examine et intègre les risques de durabilité en parallèle de tous les autres risques susceptibles d'être pertinents pour un Compartiment, en tenant compte de l'objectif et de la stratégie d'investissement dudit Compartiment. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille évalue le risque en matière de durabilité associé aux investissements sous-jacents, il évalue le risque qu'un événement ou une condition ESG (« Événement ESG ») ait une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements sous-jacents.

Les risques de durabilité sont susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur la valeur d'investissement lorsqu'ils fragilisent les fondamentaux (par exemple, en réduisant les actifs ou le chiffre d'affaires et en amplifiant les dettes, les dépenses d'investissement, les coûts d'exploitation et les dépenses de financement), et/ou lorsqu'ils sont potentiellement dommageables pour la réputation, la productivité et la valorisation d'une entreprise, entre autres choses.

Le Gestionnaire de portefeuille a accès à diverses catégories de données ESG obtenues auprès de fournisseurs tiers, qui permettent d'identifier les problèmes d'ordre ESG potentiels auxquels un émetteur peut être confronté. Ces données s'inscrivent dans l'examen et l'évaluation que le Gestionnaire de portefeuille réalise concernant le niveau de risque de durabilité auquel un investissement peut être exposé.

Cette évaluation est intégrée au processus de recherche au niveau des titres, qui repose sur une analyse fondamentale des opportunités d'investissement individuelles à travers un certain nombre de facteurs différents, notamment :

- les caractéristiques financières ou économiques fondamentales
- l'évaluation
- le profil risque/rendement
- l'incidence des considérations ESG sur les questions qui sont financièrement significatives pour l'émetteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il convient de signaler que le Gestionnaire de portefeuille ne considère pas actuellement que certains investissements comme les liquidités et équivalents, les devises et certains types particuliers d'IFD et autres instruments spécifiques non directement émis par un émetteur donné, présentent un risque en matière de durabilité. Par ailleurs, il estime qu'il n'est pas faisable en pratique d'évaluer le risque de durabilité de certains autres investissements tels que les ETF indiciels.

Le Gestionnaire de portefeuille tiendra compte des informations recueillies à partir de l'analyse fondamentale, dans sa décision d'acquiescer une participation au sein d'une société émettrice ou de conserver une position donnée. Comme expliqué ci-dessus, l'évaluation et la gestion des risques en matière de durabilité constituent une partie importante du processus d'étude préalable du Gestionnaire de portefeuille. Toutefois, il est toujours possible qu'un Événement ESG ait une incidence négative importante sur la valeur d'un Compartiment.

Règlement Taxinomie de l'UE

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'Article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Hong Kong.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	50 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale.

En utilisant des IFD à des fins de GEP, le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte aux indices financiers.

Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut procéder à des OFT, soit des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit ci-dessous à la section du Prospectus intitulée « Gestion efficace de portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux OFT correspond à 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux OFT excède 15 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les OFT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont

définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

BNY Mellon Pan European Equity Fund

SUPPLÉMENT 7, DATE DU 13 OCTOBRE 2023

Ce Compartiment a été clôturé par voie de rachat forcé et toutes les Actions en circulation du Compartiment au 9 mars 2017 ont fait l'objet d'un remboursement intégral. Les Actions du Compartiment ne sont plus disponibles pour l'investissement. La Société prévoit de déposer une demande auprès de la Banque centrale afin que l'agrément du Compartiment soit révoqué à la suite de la préparation des états financiers audités pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2017. La Société demandera l'accord de la Banque centrale pour retirer ce Compartiment du présent Prospectus après l'approbation de cette révocation.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Pan European Equity (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds plc (la « Société »), société d'investissement à capital variable et compartiments multiples constituée en tant qu'OPCVM conformément aux dispositions de la Réglementation OPCVM. Il existe une responsabilité séparée entre les Compartiments de la Société.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle de la description générale :

- de ses catégories d'actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur liquidative
- de la Société, de sa Gestion et de son Administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses Facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 19 mai 2025, qui est fournie avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

Les Administrateurs, dont les noms sont cités sous la rubrique « Gestion et administration de la Société » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité des faits et n'omettent aucun élément qui serait susceptible d'en affecter la teneur. En conséquence, les Administrateurs en assument la responsabilité.

LEI	213800NOFA8RHU6Z7P72
Devise de référence	Euro
Gestionnaire de portefeuille	Newton Investment Management Limited
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	12 h (heure de Dublin) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	Un investisseur type est prêt à accepter un niveau de volatilité modéré et un horizon d'investissement de 5 ans.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions peut être offerte sont décrites sous la rubrique « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « Euro A » et Actions « USD A »					
Caté-gorie	De-vise	Commission de souscription	Investissement initial minimum	Commis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro A	EUR	jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
USD A	USD	jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucun(e)

Actions « Euro B », Actions « Sterling B (Cap.) », Actions « Sterling B (Dist.) » et Actions « USD B (Cap.) »					
Caté-gorie	De-vise	Commission de souscription	Investissement initial minimum	Commis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro B	EUR	jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
Sterling B (Cap.)	GBP	jusqu'à 5 %	1 000 GBP	1,50 %	Aucun(e)
Sterling B (Dist.)	GBP	jusqu'à 5 %	1 000 GBP	1,50 %	Aucun(e)
USD B (Cap.)	USD	jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50 %	Aucun(e)

Actions « Euro C » et Actions « USD C »					
Caté-gorie	De-vise	Commission de souscription	Investissement initial minimum	Commis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro C	EUR	jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
USD C	USD	jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)

Actions « Euro X (Cap.) » et Actions « USD X (Cap.) »					
Caté-gorie	De-vise	Commission de souscription	Investissement initial minimum	Commis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)

Actions « Sterling W (Cap.) », Actions « Euro W (Cap.) » et Actions « USD W (Cap.) »					
Caté-gorie	De-vise	Commission de souscription	Investissement initial minimum	Commis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Sterling W (Cap.)	GBP	jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
EUR W (Cap.)	EUR	jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
USD W (Cap.)	USD	jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)

Objectifs et politiques d'investissement

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à assurer l'appréciation du capital à long terme en investissant principalement (c'est-à-dire, au moins les deux tiers de ses actifs) dans un portefeuille d'actions et jusqu'à un tiers de ses actifs dans un portefeuille de titres apparentés à des actions de sociétés européennes et britanniques implantées, cotées ou réalisant la majeure partie de leur chiffre d'affaires en Europe (Royaume-Uni inclus).

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment investira principalement, c'est-à-dire au moins les deux tiers de ses actifs, dans un portefeuille d'actions et jusqu'à un tiers de ses actifs dans un portefeuille de titres apparentés à des actions, notamment des obligations convertibles (généralement non notées), des actions privilégiées convertibles et des bons de souscription (jusqu'à 10 % de sa Valeur

liquidative dans le cas des bons de souscription) de sociétés implantées ou réalisant la majeure partie de leur chiffre d'affaires en Europe (Royaume-Uni inclus).

Un tiers au plus des actifs du Compartiment pourra être investi dans des actions et titres apparentés de sociétés ne remplissant pas les conditions d'implantation ou de chiffre d'affaires. Les placements peuvent être réalisés à la fois dans des pays développés et dans des pays émergents d'Europe.

La majeure partie des actifs du Compartiment seront cotés ou négociés sur des Marchés éligibles d'Europe (Royaume-Uni inclus).

Le Compartiment peut effectuer des opérations portant sur des IFD à des fins de gestion efficace de portefeuille (comme décrit dans la rubrique « Gestion efficace de portefeuille » ci-dessous) ou à des fins de couverture. Une liste des Marchés éligibles sur lesquels les IFD peuvent être cotés ou négociés est exposée à l'Appendice II du Prospectus. Le Compartiment peut

également conclure des opérations sur dérivés de gré à gré, comme indiqué ci-dessous dans la rubrique « Gestion efficace de portefeuille ».

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La philosophie d'investissement est basée sur la conviction du Gestionnaire de portefeuille qu'aucune société, aucun marché ni aucune économie ne peuvent être considérés isolément, chacun de ces éléments devant être examiné dans un contexte global. Le Gestionnaire de portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et qu'un investissement réussi dans des actions paneuropéennes implique par conséquent de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le Gestionnaire de portefeuille identifie les thèmes qui touchent à des changements majeurs au niveau international et les utilise pour étayer ses idées d'investissement. Cette approche thématique mondiale permet au Gestionnaire de portefeuille d'acquérir une perspective à long terme sur les marchés financiers et les économies du monde entier, en gardant toujours une vision d'ensemble. La perspective est une caractéristique essentielle du processus d'investissement, car elle permet d'anticiper les évolutions à l'échelle mondiale et oriente les analystes et gestionnaires de portefeuille vers les opportunités rentables.

Les portefeuilles d'actions paneuropéennes ont été construits d'après cette vision globale, au moyen de notre processus d'investissement axé sur la recherche ascendante. Le Gestionnaire de portefeuille ne suit pas un style d'investissement axé exclusivement sur la valeur ou la croissance ; il se concentre au contraire sur les actions de sociétés à la valorisation intéressante qui offrent de bonnes perspectives et de solides fondamentaux.

Émission d'Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 17 mai 2018 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com

Les Actions des catégories d'actions non lancées seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale respectif par Action, à savoir de 1 USD, 1 GBP, 1 EUR, 1 CHF ou 100 JPY selon la devise de la catégorie concernée (plus les droits d'entrée, le cas échéant, applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action

de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Rachat d'Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le Prix de rachat est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la section du Prospectus intitulée « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt ».

En outre, la valeur totale des positions acheteuses sur produits dérivés détenus ne doit pas dépasser 15 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net cumulé dans des organismes de placement collectif.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	100 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir à des techniques et des IFD à des fins de gestion efficace de portefeuille. Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments de gestion efficace de portefeuille suivants : contrats à terme standardisés, options, swaps, bons de souscription, contrats de change à terme et titres annoncés non encore émis (*when-issued*) et/ou titres avec livraison différée.

Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Gestion efficace de portefeuille » du Prospectus.

Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension uniquement à des fins de gestion efficace de portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM 2015 de la Banque centrale.

Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Les accords de mise en pension sont des opérations en vertu desquelles une partie vend un titre à l'autre partie, en s'obligeant simultanément à racheter le titre à une date future fixée et à un prix convenu, reflétant un taux d'intérêt du marché non corrélé au taux de coupon des titres. Un accord de prise en pension est une opération en vertu de laquelle un Compartiment achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à revendre les titres à ladite contrepartie à une date et un prix mutuellement convenus. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut conclure des accords de mise en pension pour améliorer les revenus générés par le Compartiment, ou pour gérer les expositions au risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe plus précisément que par l'utilisation de contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt.

Dans cette optique de gestion efficace de portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;
ou
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après la Réglementation OPCVM 2015 de la Banque centrale et la Note d'orientation de la Banque centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Le Gestionnaire de portefeuille veillera à ce que ces opérations de gestion efficace de portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et rentables.

Des coûts de transaction peuvent être engagés eu égard aux techniques de gestion efficace de portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace de portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront reversés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille ne comprennent pas de revenu caché et seront payés aux entités figurant dans le rapport annuel de la Société. Il sera également indiqué si les entités sont liées au Gestionnaire ou au Dépositaire.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de risque – Risque de contrepartie », « Facteurs de risque – Risque lié aux produits dérivés, techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace de portefeuille.

Le Compartiment peut conclure des opérations croisées sur devises à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

PROCESSUS DE GESTION DU RISQUE

La Société mettra en œuvre un Processus de gestion du risque qui lui permet de mesurer, surveiller et gérer avec précision les risques liés aux positions sur instruments financiers dérivés et dont les modalités ont été soumises à la Banque centrale. La Société n'utilisera aucun IFD qui n'a pas été inclus dans le Processus de gestion du risque avant que ces instruments ne soient soumis dans le cadre d'une procédure révisée de gestion du risque à la Banque centrale, qui l'aura préalablement autorisée.

La Société fournira aux Actionnaires, sur simple demande de leur part, des informations supplémentaires sur les méthodes de gestion du risque employées par la Société, y compris les limites quantitatives qui sont appliquées et tous développements récents des caractéristiques des principales catégories d'investissements, en termes de risque et de rendement.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut procéder à des opérations de financement sur titres (« OFT »), soit des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit ci-dessous à la section « Gestion efficace de portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux OFT correspond à 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux OFT excède 15 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et d'accords de mise/prise en pension seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les OFT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux sections du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Couverture des catégories d'actions

À des fins de couverture de catégorie d'actions, le Compartiment conclura des opérations de couverture de change eu égard à toutes les Actions portant le suffixe « (couvertes) ». En ce qui concerne la couverture de catégorie d'actions, le Compartiment couvrira uniquement l'exposition aux devises entre la devise de libellé de la catégorie d'actions couverte concernée et la devise de référence du Compartiment. Les positions peuvent être surcouvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs échappant au contrôle du Compartiment. Ces positions surcouvertes ne sauraient excéder 105 % de la Valeur liquidative de la catégorie. Les positions couvertes seront surveillées avec pour objectif de s'assurer que les positions surcouvertes ne dépassent pas le niveau autorisé et que les positions nettement surcouvertes au-delà de 100 % ne soient pas reconduites sur le mois suivant. Il est rappelé aux Actionnaires de ces catégories d'actions que cette stratégie peut considérablement limiter les avantages dont ils pourraient profiter dans le cas où le cours de la devise de libellé de la catégorie diminuerait par rapport à celui de la devise de référence et à ceux des devises de libellé des actifs du Compartiment. Dans ces circonstances, les Actionnaires de ces Catégories peuvent être exposés à des fluctuations de la Valeur liquidative par Action qui

reflèteraient les gains/pertes sur les instruments financiers concernés et les coûts de ces derniers. Les gains/pertes sur les instruments financiers concernés et leurs coûts n'affecteront que les Actions concernées. L'exposition de ces catégories d'actions au risque de change lié aux opérations de couverture de change ne saurait être combinée avec celle de toute autre catégorie ni faire l'objet de toute compensation avec celle d'aucune autre catégorie. L'exposition de change des actifs attribuables à ces catégories d'actions ne saurait être imputée à d'autres catégories. Les comptes annuels et semestriels de la Société préciseront la manière dont les opérations, souscrites pour couvrir le risque de change ont été utilisées.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

BNY Mellon Euroland Bond Fund

SUPPLÉMENT 8, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

LEI	20J7BM7UGA45I5MBWG09
Devise de référence	Euro
Gestionnaire de portefeuille	Insight Investment Management (Global) Limited
Gestionnaire de portefeuille délégué	Insight North America LLC
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Insight North America LLC (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande.
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	22 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro A	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
USD A (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF H (couverte)	CHF	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling H (Cap.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling H (Dist.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %
USD H (Cap.) (couverte)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
USD H (Dist.) (couverte)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « B »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro B	EUR	10 000	5 %	0,75 %	0 %
Euro B (Dist.)	EUR	10 000	5 %	0,75 %	0 %

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro G (Cap.)	EUR	5 000	5 %	0,50 %	0 %
Euro G (Dist.)	EUR	5 000	5 %	0,50 %	0 %
USD G (Cap.) (couverte)	USD	5 000	5 %	0,50 %	0 %
USD G (Dist.) (couverte)	USD	5 000	5 %	0,50 %	0 %
CHF G (Cap.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	0,50 %	0 %
CHF G (Dist.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	0,50 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro C	EUR	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
Euro C (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
USD C (Cap.)	USD	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
Sterling C (Dist.)	GBP	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
Sterling C (Cap.)	GBP	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
CHF I (couverte)	CHF	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
Sterling I (Cap.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
Sterling I (Dist.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
USD I (Cap.) (couverte)	USD	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
USD I (Dist.) (couverte)	USD	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,45 %	0 %
EUR W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,45 %	0 %
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,45 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,45 %	0 %
Sterling W (Cap.)	GBP	15 000 000	5 %	0,45 %	0 %
Sterling W (Dist.)	GBP	15 000 000	5 %	0,45 %	0 %
CHF W (Cap.)	CHF	15 000 000	5 %	0,45 %	0 %
CHF W (Dist.)	CHF	15 000 000	5 %	0,45 %	0 %
USD W (Cap.) (cou-ver-te)	USD	15 000 000	5 %	0,45 %	0 %
USD W (Dist.) (cou-ver-te)	USD	15 000 000	5 %	0,45 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Ster-ling W (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,45 %	0 %
Ster-ling W (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,45 %	0 %
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,45 %	0 %
CHF W (Dist.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,45 %	0 %

Actions « Z » et Actions « Z (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro Z (Dist.)	EUR	200 000 000	5 %	0,40 %	0 %
Euro Z (Cap.)	EUR	200 000 000	5 %	0,40 %	0 %
USD Z (Cap.) (couverte)	USD	200 000 000	5 %	0,40 %	0 %
USD Z (Dist.) (couverte)	USD	200 000 000	5 %	0,40 %	0 %
Ster-ling Z (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	200 000 000	5 %	0,40 %	0 %
Ster-ling Z (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	200 000 000	5 %	0,40 %	0 %
CHF Z (Cap.) (couverte)	CHF	200 000 000	5 %	0,40 %	0 %
CHF Z (Dist.) (couverte)	CHF	200 000 000	5 %	0,40 %	0 %

Actions « X »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à générer un rendement total supérieur à l'Indice de Référence (par rapport auquel ses performances seront comparées) en investissant principalement (c'est-à-dire au moins 90 % de sa Valeur liquidative) dans un portefeuille d'obligations à revenu fixe et autres titres de créance émis par des sociétés ou tout gouvernement, agence gouvernementale, organisme supranational ou organisme public international, ou dans des produits dérivés.

Le Compartiment prévoit de réaliser la majorité de ses investissements dans les Pays de la zone euro (c'est-à-dire les pays dont la devise est l'euro) (voir la rubrique « Politique d'investissement »).

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment sera un portefeuille entièrement investi et ses investissements incluront des obligations d'État, des obligations d'agence gouvernementale, des obligations d'entreprise, des obligations adossées à des créances hypothécaires et à des actifs négociés sur un Marché éligible, ou des IFD.

Au moins deux tiers de la Valeur liquidative du Compartiment seront investis dans des titres dont les émetteurs sont implantés dans les Pays de la zone euro.

L'exposition minimale du Compartiment aux titres libellés en euros sera de 60 % de sa Valeur liquidative et son exposition minimale à l'euro sera de 90 %.

Les titres dans lesquels le Compartiment est habilité à investir seront notés de AAA à B.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa Valeur liquidative dans des IFD, sous réserve qu'il investisse les deux tiers au moins de sa Valeur liquidative en obligations.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative en prêts, participations à des prêts ou cessions de prêts à des emprunteurs (qui peuvent être des sociétés, des gouvernements souverains, des organismes publics ou autres) qui seront des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de sa Valeur liquidative dans des Titres convertibles conditionnels (« CoCo »).

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- Une allocation minimum aux Investissements durables SFDR ; et
- Des normes minimales sur les plans environnemental et/ou social au moyen de l'application d'exclusions, tel que décrit ci-dessous. Ce faisant, le Compartiment encouragera :
 - i) le respect des normes sociales, en excluant les émetteurs souverains qui, entre autres, enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions ;
 - ii) la transition vers une énergie à faible émission de carbone, en excluant les émetteurs qui sont impliqués de manière significative dans certaines activités à forte intensité carbone ;
 - iii) la conduite des affaires conformément aux normes internationales, en excluant les émetteurs privés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales, qui couvrent chacun les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption ; et
 - iv) une meilleure santé et une meilleure cohésion sociale, en excluant les émetteurs qui sont impliqués, entre autres, dans la production de tabac et la fabrication d'armes.

Plus précisément, le Compartiment adoptera une approche d'investissement qui favorise les caractéristiques environnementales et/ou sociales de la manière suivante :

1. Le Gestionnaire d'investissement exclura les placements directs dans les émetteurs souverains qui enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions. Pour déterminer l'existence de telles violations, le Gestionnaire de portefeuille peut utiliser des données telles que, entre autres, les scores publiés par Freedom House, les listes de sanctions des Nations unies et de l'UE, et l'indice des États fragiles ;

Le Gestionnaire d'investissement exclura les investissements directs dans les émetteurs souverains qui, de son avis, présentent une forte intensité carbone, sur la base d'une analyse des données relative aux émissions de carbone par pays ou d'indicateurs climatiques prospectifs. En particulier, le Gestionnaire d'investissement exclura au moins 10 % des émetteurs qu'il considère comme les moins performants de leur catégorie en matière d'intensité carbone et/ou limitera l'allocation du Compartiment aux émetteurs souverains qui ne sont pas engagés à atteindre zéro émission nette, en veillant à ce que l'allocation à ce type d'émetteurs ne dépasse pas celle de l'Indice.

Les exclusions susmentionnées concernant les émetteurs souverains ne s'appliquent pas automatiquement lorsque :

- l'émission achetée est une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission ; et/ou
 - les émetteurs souverains détiennent des droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international (notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, la Chine et l'Allemagne, sous réserve de changements). Dans le cadre de l'évaluation de ces émetteurs, le Gestionnaire de portefeuille utilisera une approche qualitative et examinera leur capacité à fournir des liquidités à l'économie mondiale.
2. En ce qui concerne les investissements directs dans des émetteurs privés, le Compartiment exclura les émetteurs qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille :
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production de tabac ;
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées (à savoir, tout montant au-delà de 0 % du chiffre d'affaires dans la production d'armes controversées) ;
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploitation minière du charbon thermique et/ou 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique au charbon, sous réserve que a) l'émission de titre achetée concerne une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission et/ou b) l'émetteur dispose d'un plan clairement défini de sortie de l'exploitation minière du charbon et/ou de la production d'énergie au charbon avant (i) 2030 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays développés ou (ii) 2040 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays émergents. Un « plan défini » signifie que l'émetteur a publiquement annoncé avoir établi une date de sortie du charbon d'ici à 2030 ou 2040, en parallèle d'une évaluation interne du Gestionnaire de portefeuille établissant que ce calendrier est réalisable et que le programme est viable ;
 - sont réputés impliqués dans de graves controverses d'ordre environnemental, social ou de gouvernance (en ce compris, toute violation significative des Principes du Pacte mondial des Nations unies). Afin de lever toute ambiguïté, si le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur de multiples sources de données externes pour identifier les controverses, la décision de considérer qu'un émetteur est impliqué ou non dans une controverse ou une infraction et que cette controverse ou violation est en cours, reste à la seule discrétion du Gestionnaire de portefeuille.
 3. Le Compartiment exclut les investissements directs dans les titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires présentant les deux notes ESG globales les plus basses selon le système de notation exclusif du Gestionnaire d'investissement

(c'est-à-dire les notes 4 et 5 sur une échelle de 1 à 5, 1 étant la note la plus élevée et 5 la plus basse), ainsi que les titres non notés.

Tous les émetteurs privés dans lesquels le Compartiment investit suivront des pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment peut également avoir recours à des IFD qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales susvisées, d'après l'examen approfondi des actifs sous-jacents.

Les exclusions décrites ci-dessus constituent les exclusions d'investissement contraignantes du Compartiment (ci-après dénommées « Exclusions d'investissement »).

Les notations ESG et les restrictions d'investissement qui s'appliquent au Compartiment peuvent s'appuyer sur plusieurs sources de données. Il est rappelé aux investisseurs qu'un décalage peut survenir entre (i) le moment où se produit un événement susceptible d'avoir une incidence sur une notation ESG ou une restriction d'investissement, (ii) le traitement des données relatives à cet événement par les différents systèmes internes et/ou tiers, et (iii) la détermination et la mise en œuvre, par le Gestionnaire de portefeuille, de toute modification d'une notation ESG ou d'une restriction d'investissement. Cela signifie que toute restriction au niveau du Compartiment et/ou des positions qui est affectée par ce délai pourrait ne pas être respectée jusqu'à l'application de la mise à jour indiquant que la position concernée devrait être exclue. Après quoi, la position concernée pourrait être cédée dans un délai raisonnable en tenant compte de toute exigence réglementaire ou législative applicable au Compartiment.

En ce qui concerne les données externes, le Gestionnaire de portefeuille dépend des informations et des données de tiers (qui peuvent inclure des informations fournies par des services de recherche, des rapports, des résultats de filtrages, notations ou d'analyses tels que produits par les fournisseurs d'indices et les consultants). Ces informations ou données peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou incohérentes.

Étant donné que la détermination des Exclusions d'investissement s'appuie sur de multiples sources de données externes, un retard peut se produire entre chacune des circonstances suivantes : (i) l'implication d'un émetteur dans les activités précisées ci-dessus qui changerait (ii) la disponibilité de données suffisantes pour permettre au Gestionnaire de portefeuille d'évaluer l'impact de tout changement (iii) toute modification du portefeuille qui en découlerait.

Par ailleurs, en ce qui concerne les émetteurs souverains, le Compartiment exclura un minimum de 10 % des pays que le Gestionnaire de portefeuille juge à forte intensité carbone, d'après son analyse des données sur le niveau des émissions de carbone par pays.

Pour ce qui est des émetteurs privés, l'intensité carbone moyenne pondérée de la fraction d'émetteurs privés en portefeuille du Compartiment sera inférieure à celle de l'allocation en titres privés de l'Indice de référence.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont consultables dans l'Annexe.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % cumulés de sa Valeur liquidative dans des organismes de placement collectif (« OPC »).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des titres de créance en République populaire de Chine (« RPC ») négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») via le Bond Connect (ci-après décrit à l'Appendice VI au Prospectus).

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 15 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR, y compris des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission et des titres émis par des émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux. Veuillez vous reporter à la section « Investissements durables SFDR » pour des renseignements complémentaires.

Politique de diversification géographique

Le Compartiment se consacrera à la sélection individuelle de titres plutôt qu'à toute tentative de prédiction des pays susceptibles de réaliser de bonnes performances. Toutefois, l'allocation géographique du Compartiment est susceptible de différer de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Bond TR Index (l'« Indice de Référence ») en raison du processus de sélection de titres. L'écart maximal par rapport à l'Indice de Référence devrait être de l'ordre de 40 %.

En règle générale, aucun pays ne représentera plus de 80 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Politique de diversification sectorielle

Le Compartiment se consacrera à la sélection individuelle de titres plutôt qu'à toute tentative de prédiction des secteurs susceptibles de réaliser de bonnes performances. Toutefois, l'affectation sectorielle du Compartiment est susceptible de différer de celle de l'Indice de Référence en raison du processus de sélection de titres. L'écart maximal par rapport à l'Indice de référence devrait être de l'ordre de 50 %.

En règle générale, la pondération d'un même secteur industriel ne dépassera pas 20 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Duration

Le Compartiment appliquera une stratégie de contrôle de la duration en mettant l'accent sur la sélection des secteurs et des titres.

Le Compartiment minimisera l'utilisation du risque de taux d'intérêt en maintenant la duration moyenne pondérée du portefeuille (liquidités incluses) dans une fourchette de +/- 40 % par rapport à celle de l'Indice de Référence.

Le Gestionnaire de portefeuille étant autorisé à modifier la duration du Compartiment par rapport à celle de l'Indice de Référence, rien ne permet de garantir que sa performance suivra celle de l'Indice de Référence et, en fonction des circonstances, qu'il pourra surperformer ou sous-performer l'Indice de Référence.

Nombre de participations

En règle générale, aucune participation en obligations émises et garanties par l'État ne représente plus de 25 % du Compartiment à la date d'acquisition et aucune participation en obligations d'entreprise ou autres titres à taux d'intérêt fixe ne représente plus de 5 % du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans d'autres OPC à capital variable afin de diversifier ses investissements en obligations d'entreprise, en obligations à haut rendement et en titres de créance de marchés émergents.

Processus de sélection des titres et notations de crédit :

La stratégie intensive du Compartiment reposera principalement sur une analyse de qualité de crédit approfondie et s'efforcera d'identifier des alternatives sûres, mais de meilleur rendement aux obligations d'État qui dominent le principal indice du Compartiment. Afin de générer une valeur relative à un niveau intermédiaire, le Compartiment visera également à opérer un roulement tactique entre les secteurs généraux dans lesquels le Compartiment est habilité à investir.

Les titres dans lesquels le Compartiment est habilité à investir seront notés dans les catégories AAA à B. Il maintiendra une note de qualité moyenne égale ou supérieure à A/A3 par au moins une grande Agence de notation reconnue.

La note de qualité minimale pour un titre individuel est fixée à B-/B3.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de sa Valeur liquidative dans les catégories BB+/Ba1 et B-/B3.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de sa Valeur liquidative dans une combinaison de titres de créance d'entreprise à haut rendement, convertibles, privilégiés et de marchés émergents.

Positions de liquidités

Le Compartiment vise à rester entièrement investi en toutes circonstances et à maintenir des positions de liquidités modestes, en tant qu'actifs liquides à titre accessoire, ne dépassant généralement pas 5 % de sa Valeur liquidative. Toutefois, en période de souscriptions exceptionnellement élevées, la position de liquidités peut excéder ce niveau pour une courte durée, à hauteur de 10 % au plus.

Couverture du risque de change

Le Compartiment s'efforcera de minimiser son exposition au risque de change associé aux devises autres que l'euro en limitant son exposition à ces devises à 10 % de sa Valeur liquidative. Toute exposition excédant ce montant sera intégralement couverte par rapport à l'euro, au moyen de contrats de change à terme.

La couverture croisée du risque de change est autorisée, sous réserve qu'elle ne se traduise pas par des positions à découvert après comptabilisation des actifs sous-jacents.

Il est prévu de ne recourir à une couverture croisée du risque de change que dans des circonstances inhabituelles.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Bloomberg Euro Aggregate Bond TR Index

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice Bloomberg Euro Aggregate Bond TR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence inclut des obligations à taux fixe libellées en euros de qualité *investment grade*. La sélection repose sur la devise de l'émission, et non sur le lieu de domiciliation de l'émetteur. Il inclut principalement les titres du Trésor, d'entreprise, d'organismes gouvernementaux et ceux issus de la titrisation.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour investir en dehors des composantes de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que la majorité des participations du Compartiment doivent être des composantes de l'Indice de référence et avoir des pondérations similaires à celles de ce dernier, la stratégie d'investissement ne restreint pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le Gestionnaire de portefeuille emploie une approche dynamique et active de gestion de portefeuille impliquant des investissements dans une gamme étendue d'instruments à revenu fixe, d'instruments en devises et d'IFD (ainsi que décrit ci-dessus dans la rubrique « Politique d'investissement » et ci-dessous dans la rubrique « Utilisation d'IFD ») afin de réduire le risque grâce à la diversification et d'améliorer les rendements potentiels.

Le Gestionnaire de portefeuille effectue une recherche macroéconomique descendante et une sélection de titres ascendante. Le processus d'investissement est essentiellement fondé sur la recherche fondamentale, mais utilise aussi des données quantitatives. L'analyse descendante implique le recours à plusieurs modèles de valorisation exclusifs, servant à évaluer les devises et taux d'intérêt et à déterminer la valorisation relative des divers segments obligataires. Le processus de recherche fondamentale du Gestionnaire de portefeuille implique une analyse spécifique par pays et par titres, afin de déterminer la solvabilité d'un émetteur donné.

Au moins deux tiers de la Valeur liquidative du Compartiment seront investis dans des titres dont les émetteurs sont implantés dans les Pays de la zone euro. L'exposition minimale du Compartiment aux titres libellés en euros sera de 60 % et son exposition minimale à la devise euro sera de 90 %. La majorité des obligations, titres de créance et apparentés et IFD seront cotés ou négociés sur un Marché éligible.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investit dans des émetteurs souverains et privés qui font état d'une bonne gouvernance au sens de l'Article 8 du SFDR.

Investissements durables SFDR

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 15 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.

Pour pouvoir identifier les Investissements durables SFDR, le Gestionnaire de portefeuille doit être convaincu que l'investissement :

1. contribution à un objectif environnemental ou social par le biais de l'un quelconque des investissements listés ci-dessous :
 - Obligations à impact avec affectation des produits d'émission : titres émis par des émetteurs privés ou autres que privés dont les produits seront exclusivement destinés au financement ou au refinancement partiel ou total de projets dont les impacts environnementaux et/ou sociaux sont positifs.
 - Titres de créance et apparentés à taux fixe ou variable d'émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux :
 - i) en ce qui concerne les émetteurs privés : émetteurs dont au moins 20 % des flux de revenus sont destinés à des thèmes environnementaux et/ou sociaux positifs ; ou
 - ii) en ce qui concerne les émetteurs autres que privés : émetteurs évalués par le Gestionnaire de portefeuille comme figurant parmi les meilleurs de leur catégorie en matière de réalisation des cibles fixées par un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Le Gestionnaire de portefeuille peut recourir 1) à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies ou 2) aux critères de détermination des activités économiques durables sur le plan environnemental, tels que définis par le Règlement Taxinomie de l'UE, le cas échéant, pour définir et mesurer les impacts environnementaux et/ou sociaux positifs ou pour définir et mesurer l'alignement sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux.

2. ne pas causer de préjudice important (« DNSH », do no significant harm) à un objectif d'investissement environnemental ou social ; et
3. bonne gouvernance (émetteurs privés uniquement).

PAI

Eu égard à ce Compartiment, certaines incidences négatives des décisions d'investissement sur des facteurs de durabilité spécifiques sont mesurées du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient entraîner pour les facteurs de durabilité et des actions entreprises pour limiter ce préjudice. Si nécessaire, les informations relatives à certaines incidences négatives sur des facteurs de durabilité spécifiques seront publiées dans le rapport annuel.

Risque en matière de durabilité

Outre les Exclusions d'investissement décrites ci-dessus, dans la majorité de ses décisions d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille prend un ou plusieurs facteurs ESG en considération ainsi que d'autres facteurs. Ces facteurs ESG ne revêtent généralement pas

plus d'importance que les autres lors du processus de sélection des investissements. De même, ceux-ci ne sont pas déterminants à l'heure de choisir d'inclure ou d'exclure certains investissements du Compartiment. Lorsqu'il étudie les facteurs ESG, tel que décrit ci-dessous, le Gestionnaire de portefeuille prend en compte le risque en matière de durabilité, à savoir le risque que la valeur des investissements concernés puisse être négativement affectée par un événement ou une condition ESG (un « Événement ESG »).

Le Gestionnaire de portefeuille prend les facteurs ESG en considération lors du processus d'investissement du Compartiment à l'aide d'un cadre de notation ESG concernant les positions d'entreprise et souveraines et d'un questionnaire exclusif concernant les titres adossés à des actifs et les obligations structurées qui vise à mettre en lumière les principaux risques en matière de durabilité encourus par les émetteurs concernés. Compte tenu de la nature des sous-catégories d'actifs, l'utilisation d'un questionnaire aux fins de l'étude des risques ESG reste limitée et ne constitue pas un prérequis pour l'investissement. Le niveau de couverture du cadre de notation ESG varie et il arrive qu'une part du portefeuille ne dispose pas de notation.

Le Compartiment peut générer des performances inférieures ou différentes de celles d'autres fonds comparables qui ne tiennent pas compte des facteurs ESG dans leurs décisions d'investissement. Par ailleurs, il est toujours possible que sa valeur soit négativement affectée par un Événement ESG.

Règlement Taxinomie de l'UE

À la date du présent document, les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. En conséquence, à la date du présent Supplément, la part des investissements du Compartiment effectués dans des Activités économiques durables sur le plan environnemental (y compris les Activités habilitantes et les Activités transitoires au sens du Règlement Taxinomie de l'UE) représente 0 % de la valeur de marché de l'ensemble de ses investissements. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements restants de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut employer des IFD pour des besoins d'investissement et peut investir dans des IFD négociés en Bourse et de gré à gré à ces fins :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur obligations Contrats à terme standardisés sur devises Contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt Contrats à terme standardisés sur obligations d'État Contrats à terme standardisés sur le marché monétaire

Options	Options sur obligations Options sur indices Options sur contrats à terme standardisés d'obligations d'État Options sur contrats à terme standardisés d'obligations Options sur swaps de défaut de crédit Options sur contrats à terme standardisés de devises Options sur contrats à terme standardisés de taux d'intérêt Options sur devises (y compris options de change) Swaptions
Contrats à terme (livrables et non livrables)	Contrats de change à terme
Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Obligations convertibles Titres convertibles conditionnels (CoCo) Obligations avec remboursement anticipé à l'option de l'émetteur (<i>callable</i>) ou du détenteur (<i>puttable</i>)
Swaps	Swaps de défaut de crédit (sur valeur individuelle, indice et panier personnalisé) Swaps de taux d'intérêt Swaps de rendement total (sur valeur individuelle, crédit, indice, secteur et panier personnalisé) Swaps d'inflation

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille (GEP). Le Compartiment utilise les indices financiers suivants à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (« CDS », <i>credit default swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Markit CDX American Investment Grade High Volatility Index Markit CDX North American Investment Grade Index Markit CDX North American High Yield Index Markit CDX North American High Yield Beta Index Markit CDX Emerging Markets Index Markit CDX Emerging Markets Diversified Index Markit iTraxx Europe Index Markit iTraxx Crossover Index Markit iTraxx Financial Index Markit iTraxx Subordinated Financial Index

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de taux d'intérêt utilisés pour offrir une exposition aux marchés de taux d'intérêt et exprimer le point de vue des gestionnaires selon lequel la courbe de rendement évoluera dans une direction particulière, d'une manière plus rentable ou plus efficace qu'avec l'achat de titres physiques.	EURIBOR SOFR SONIA

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Les indices financiers restants seront rééquilibrés régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	VaR relative
Limite de la VaR	Le portefeuille du Compartiment ne dépassera pas le double de la VaR d'un indice de référence représentatif (sur la base d'une période de détention de 5 Jours ouvrables)
Indice de VaR relative	Bloomberg Euro Aggregate Bond TR Index
Limite du levier financier brut	100 % – 500 % de la Valeur liquidative. Le levier financier brut peut parfois dépasser ce niveau cible.

Pour plus d'informations sur l'approche de la VaR relative et le levier financier brut, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et Effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples

informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des OFT, c'est à dire des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit sous la rubrique « Gestion efficace de portefeuille » dans le Prospectus.

Les expositions maximales du Compartiment aux TRS et aux OFT correspondent respectivement à 10 % et 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que ces expositions respectives aux TRS et aux OFT excèdent 10 % et 15 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS et OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les TRS et les OFT, notamment les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie, sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BNY Mellon Euroland Bond Fund

Identifiant de l'entité juridique : 20J7BM7UGA45I5MBWG09

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentera une part minimale de 15,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut :

- Une allocation minimum aux Investissements durables SFDR ; et
- Des normes minimales sur les plans environnemental et/ou social au moyen de l'application d'exclusions, tel que décrit ci-dessous. Ce faisant, le Compartiment encouragera :
 - i) le respect des normes sociales, en excluant les émetteurs souverains qui, entre autres, enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions ;
 - ii) la transition vers une énergie à faible émission de carbone, en excluant les émetteurs qui sont impliqués de manière significative dans certaines activités à forte intensité carbone ;
 - iii) la conduite des affaires conformément aux normes internationales, en excluant les émetteurs privés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales, qui couvrent chacun les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption ; et
 - iv) une meilleure santé et une meilleure cohésion sociale, en excluant les émetteurs qui sont impliqués, entre autres, dans la production de tabac et la fabrication d'armes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment :

Allocation minimum aux Investissements durables SFDR :

1. évaluation permettant de déterminer si le Compartiment est invariablement parvenu à investir un minimum de 15 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.
2. Une évaluation permettant de déterminer le cas échéant, si :
 - Obligations à impact avec affectation des produits d'émission : les produits de ces obligations seront ou ont été, le cas échéant, exclusivement destinés au financement ou au refinancement partiel ou total de projets dont les impacts environnementaux et/ou sociaux sont positifs.
 - Titres émis par des émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux :
 - a) en ce qui concerne les émetteurs privés : au moins 20 % des flux de revenus seront ou ont été, le cas échéant, destinés à des thèmes environnementaux et/ou sociaux positifs ; ou
 - b) en ce qui concerne les émetteurs autres que privés : émetteurs évalués comme figurant parmi les meilleurs de leur catégorie en matière de réalisation des cibles fixées par un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Le Gestionnaire de portefeuille peut recourir 1) à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies ou 2) aux critères de détermination des activités économiques durables sur le plan environnemental, tels que définis par le Règlement Taxinomie de l'UE, le cas échéant, pour définir et mesurer les impacts environnementaux et/ou sociaux positifs ou pour définir et mesurer l'alignement sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux.

3. Politique d'exclusion : évaluation permettant de déterminer si le Compartiment est invariablement parvenu à appliquer sa politique d'exclusion en veillant à ce qu'il n'investisse pas dans des émetteurs impliqués de manière significative dans des secteurs qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, sont sensibles sur le plan environnemental et/ou social, et sont indiqués ci-dessous.
 - Objectif d'intensité des émissions de carbone : évaluation permettant de déterminer si, concernant l'allocation directe aux émetteurs privés, le Compartiment est invariablement parvenu à maintenir un niveau d'intensité carbone qui soit inférieur à celui de l'allocation aux émetteurs privés de l'Indice de référence, telle que définie et calculée par le Gestionnaire de portefeuille. Le Gestionnaire de portefeuille fait appel à des fournisseurs de données externes afin de contrôler l'intensité carbone de l'exposition directe aux actifs privés par rapport aux composantes respectives de l'Indice de référence, lesquelles données sont conservées dans ses systèmes de gestion des investissements et contrôlées en permanence. Ces systèmes déclencheront des avertissements prétransaction pour les placements dans les actifs qui provoqueraient une hausse de l'intensité carbone moyenne pondérée au-delà de celle de l'Indice de référence pour cette fraction du portefeuille du Compartiment.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

L'objectif des Investissements durables SFDR que le Compartiment entend partiellement réaliser consiste à générer un impact environnemental et/ou social positif. Le Compartiment prévoit d'investir dans les Investissements durables SFDR suivants :

- Obligations à impact avec affectation des produits d'émission : titres émis par des émetteurs privés ou autres que privés dont les produits seront exclusivement destinés au financement ou au refinancement partiel ou total de projets dont les impacts environnementaux et/ou sociaux sont positifs.
- Titres de créance et apparentés à taux fixe ou variable d'émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux :
 - i) en ce qui concerne les émetteurs privés : émetteurs dont au moins 20 % des flux de revenus sont destinés à des thèmes environnementaux et/ou sociaux positifs ; ou

- ii) en ce qui concerne les émetteurs autres que privés : émetteurs évalués par le Gestionnaire de portefeuille comme figurant parmi les meilleurs de leur catégorie en matière de réalisation des cibles fixées par un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies

Le Gestionnaire de portefeuille peut recourir 1) à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies ou 2) aux critères de détermination des activités économiques durables sur le plan environnemental, tels que définis par le Règlement Taxinomie de l'UE, le cas échéant, pour définir et mesurer les impacts environnementaux et/ou sociaux positifs ou pour définir et mesurer l'alignement sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables SFDR ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, car ils ne sont pas classés par un ou plusieurs fournisseurs de données externes comme « sensiblement non alignés » sur les ODD des Nations unies et n'enfreignent pas non plus les seuils limites des principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») établis par le Gestionnaire de portefeuille. Lorsqu'ils sont évalués dans le cadre du Règlement Taxinomie de l'UE, ces investissements sont tenus de respecter ce système de classification.

Les seuils PAI sont fixés par rapport à l'univers d'investissement afin de limiter l'exposition aux émetteurs les moins performants lors de l'allocation aux Investissements durables SFDR. L'identification des émetteurs les moins performants passe par la fixation d'un seuil minimum selon lequel au moins 1 % des investissements peuvent ne pas être éligibles pour être considérés comme des Investissements durables SFDR. Ces seuils sont régulièrement actualisés, afin de refléter l'évolution dynamique de l'univers d'investissement. Des informations complémentaires sur les seuils PAI fixés par le Gestionnaire d'investissement seront fournies aux Actionnaires sur demande.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le Compartiment prend en compte les PAI suivants :

Tableau 1, Annexe I du Règlement délégué de la Commission :

- 1) Émissions de GES : Niveaux 1, 2 et 3
- 2) Empreinte carbone : Niveaux 1, 2 et 3
- 3) Intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements : Niveaux 1, 2 et 3
- 4) Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- 5) Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- 6) Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique : Codes NACE A, B, C, D, E, F, G, H et L
- 7) Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- 8) Rejets dans l'eau
- 9) Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- 10) Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
- 11) Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- 12) Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
- 13) Mixité au sein des organes de gouvernance
- 14) Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).
- 15) Intensité en GES
- 16) Pays sujets aux violations des droits sociaux.

Les investissements du Compartiment sont sélectionnés à l'aide d'un filtrage des émetteurs par PAI au moment de l'achat. Ensuite, les PAI sont mesurés par rapport à certains seuils définis par le Gestionnaire de portefeuille. Après le franchissement d'un seuil PAI, l'investissement sera réexaminé et pourra être exclu de l'allocation du Compartiment aux Investissements durables SFDR.

Disponibilité des données PAI

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le Gestionnaire de portefeuille est tributaire de l'accès aux informations et données de fournisseurs tiers pour étudier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La disponibilité et la qualité de ces données ont une incidence sur la mesure dans laquelle chacun de ces PAI peut être pris en compte. En particulier, l'absence ou l'insuffisance des paramètres déclarés par certains émetteurs signifie qu'il n'existe actuellement que des données limitées sur certains indicateurs défavorables. Ainsi, pour certains des PAI obligatoires listés ci-dessus, la couverture des données peut s'avérer très faible. Le Gestionnaire de portefeuille appuie son analyse des indicateurs PAI sur les informations et données obtenues de tierces parties, laquelle est nécessairement limitée dès lors que ces données sont indisponibles ou incomplètes. Étant donné que la disponibilité des données devrait augmenter au fil du temps, le Gestionnaire de portefeuille devrait pouvoir utiliser davantage d'indicateurs PAI pour évaluer son univers d'investissement. Il pourra ainsi mieux analyser les incidences négatives causées par les émetteurs sur les facteurs de durabilité.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dont les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme (les « Pratiques commerciales responsables »), couvrent ensemble un très large éventail de domaines en matière d'activité responsable et englobent toutes les questions, des droits du travail à la protection des consommateurs en passant par le soutien aux droits de l'homme internationalement reconnus au sein de la sphère d'influence d'une entreprise ou d'un émetteur.

Les Investissements durables SFDR sont considérés comme étant alignés sur les Pratiques commerciales responsables à moins que leur émetteur ne soit écarté après l'application de critères de filtrage par un tiers portant sur une large gamme de controverses et couvrant directement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou considérés comme pouvant représenter une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables. Il convient de noter que, en l'absence de données pertinentes, les Investissements durables SFDR seront supposés être alignés sur les Pratiques commerciales responsables.

En outre, lorsque les émetteurs bénéficiaires des investissements sont écartés après l'application des critères de filtrage mentionnés ci-dessus, le Gestionnaire de portefeuille se réserve toute discrétion pour déterminer l'alignement desdits émetteurs sur les Pratiques commerciales responsables en se basant uniquement sur son processus de révision interne.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte les PAI suivants du Tableau 1 en Annexe I du Règlement délégué de la Commission :

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
15. Intensité en GES
16. Pays sujets aux violations des droits sociaux

En matière de prise en compte des PAI dans leur ensemble par le Compartiment, celles-ci sont mesurées par rapport à des seuils définis. Dans le cas où les données relatives à un PAI indiquent qu'un seuil est franchi, le Gestionnaire de portefeuille peut, entre autres, prendre l'une des mesures suivantes :

- exclure un émetteur du Compartiment ;
- réduire l'allocation des actifs du Compartiment à l'émetteur concerné ;
- atténuer l'incidence d'un investissement et/ou d'un Compartiment ;
- engager une action auprès de l'émetteur concerné afin d'essayer d'atténuer l'incidence à la source. Si les données reçues indiquent qu'un seuil PAI est franchi et que le Gestionnaire de portefeuille décide de s'engager, la question litigieuse est soulevée auprès de l'émetteur concerné qui dispose alors d'une année pour prendre les mesures nécessaires afin de résoudre le problème, délai après lequel le Gestionnaire de portefeuille s'attachera à supprimer l'allocation au titre concerné ; et/ou
- à ne prendre aucune mesure, sous réserve de justifier sa décision.

Le reporting concernant la prise en considération des PAI sera joint en annexe du rapport annuel du Compartiment. Pour de plus amples informations relatives aux sources de données concernant les PAI et leurs limites, veuillez consulter la section « Disponibilité des données PAI ».

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement permet au Gestionnaire de portefeuille de prendre ses décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans le Supplément, le Compartiment vise à générer un rendement total qui surclasse l'Indice de référence (par rapport auquel ses performances seront mesurées) en investissant principalement, à savoir au moins 90 % de ses actifs, dans un portefeuille d'obligations à revenu fixe et autres titres de dette émis par des sociétés ou des gouvernements, agences gouvernementales, organismes supranationaux ou organismes publics internationaux, ou dans des dérivés. Pour de plus amples informations relatives à la stratégie du Compartiment, veuillez consulter la section « Stratégie d'investissement » du Supplément correspondant.

Dans le cadre de son processus de décision d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille conjugue deux analyses ESG, externe et interne, pour pouvoir évaluer le placement concerné ainsi que la pertinence générale de son émetteur, en s'appuyant sur son propre barème de notations ESG. L'analyse ESG externe est réalisée par des fournisseurs de données tiers.

Les restrictions ESG, qui comprennent des notations ESG attribuées en interne par le Gestionnaire de portefeuille et des données externes fournies par des tiers, visent à empêcher ou permettre l'investissement dans des titres en fonction de leurs caractéristiques de durabilité. Ces contrôles basés sur les indicateurs ci-dessous sont codés par rapport au Compartiment et mis à jour à mesure que de nouvelles informations sont reçues et intégrées :

- Investissements durables SFDR ;
- Politique d'exclusion

Le processus d'investissement intègre à tout moment la stratégie d'investissement du Compartiment, laquelle consiste à respecter les éléments contraignants indiqués ci-dessous au moment de l'achat, puis de manière continue.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, se présentent comme suit :

1. Le Compartiment investira un minimum de 15 % de la Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.
2. le Gestionnaire de portefeuille exclura les placements directs dans les émetteurs souverains qui enfreignent les droits sociaux, incluant entre autres les questions de droits de la personne et de régimes sanctionnés. Pour déterminer l'existence de telles violations, le Gestionnaire de portefeuille peut utiliser des données telles que, entre autres, les scores publiés par Freedom House, les listes de sanctions des Nations unies et de l'UE, et l'indice des États fragiles.

Le Gestionnaire d'investissement exclura les investissements directs dans les émetteurs souverains qui, de son avis, présentent une forte intensité carbone, sur la base d'une analyse des données relative aux émissions de carbone par pays ou d'indicateurs climatiques prospectifs. En particulier, le Gestionnaire d'investissement exclura au moins 10 % des

émetteurs qu'il considère comme les moins performants de leur catégorie en matière d'intensité carbone et/ou limitera l'allocation du Compartiment aux émetteurs souverains qui ne sont pas engagés à atteindre zéro émission nette, en veillant à ce que l'allocation à ce type d'émetteurs ne dépasse pas celle de l'Indice.

Les exclusions susmentionnées concernant les émetteurs souverains ne s'appliquent pas automatiquement lorsque :

- l'émission achetée est une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission ; et/ou
 - les émetteurs souverains détiennent des droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international (notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, la Chine et l'Allemagne, sous réserve de changements). Dans le cadre de l'évaluation de ces émetteurs, le Gestionnaire de portefeuille utilisera une approche qualitative et examinera leur capacité à fournir des liquidités à l'économie mondiale.
3. Le Compartiment exclura les investissements directs dans des émetteurs privés qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille :
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production de tabac ;
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées (à savoir, tout montant au-delà de 0 % du chiffre d'affaires dans la production d'armes controversées) ;
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploitation minière du charbon thermique et/ou 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique au charbon, sous réserve que a) l'émission de titre achetée concerne une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission, comme décrit dans le Supplément et/ou b) l'émetteur dispose d'un plan clairement défini de sortie de l'exploitation minière du charbon ou de la production d'énergie au charbon avant (i) 2030 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays développés ou (ii) 2040 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays émergents. Un « plan défini » signifie que l'émetteur a publiquement annoncé avoir établi une date de sortie du charbon d'ici à 2030 ou 2040, en parallèle d'une évaluation interne du Gestionnaire de portefeuille établissant que ce calendrier est réalisable et que le programme est viable ;
 - sont réputés impliqués dans de graves controverses d'ordre environnemental, social ou de gouvernance (en ce compris, toute violation significative des Principes du Pacte mondial des Nations unies). Afin de lever toute ambiguïté, si le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur de multiples sources de données externes pour identifier les controverses, la décision de considérer qu'un émetteur est impliqué ou non dans une controverse ou une infraction et que cette controverse ou violation est en cours, reste à la seule discrétion du Gestionnaire de portefeuille.
4. En ce qui concerne les investissements directs dans des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires, le Compartiment exclura les titres présentant les deux notes ESG globales les plus basses selon le système de notation exclusif du Gestionnaire d'investissement (c'est-à-dire les notes 4 et 5 sur une échelle de 1 à 5, 1 étant la note la plus élevée et 5 la plus basse), ainsi que les titres non notés.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment ne s'est pas engagé à réduire la portée des investissements à un taux minimal.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Concernant les pratiques de bonne gouvernance, même si le SFDR recense quatre domaines essentiels (structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales), le Gestionnaire de portefeuille considère que l'évaluation de cette caractéristique à l'égard d'émetteurs privés doit couvrir un large éventail de facteurs en rapport avec le système utilisé par les sociétés pour réaliser leurs activités.

Le Gestionnaire de portefeuille examine ce point par le biais d'une évaluation ainsi que d'une supervision et d'une validation des pratiques de bonne gouvernance, réalisées par des groupes internes concernés. L'évaluation peut aboutir à l'exclusion d'émetteurs privés dès lors qu'ils sont jugés comme n'ayant pas satisfait à l'évaluation de bonne gouvernance. Les facteurs suivants sont examinés dans le cadre de cette évaluation :

- En premier lieu, et lorsque les données pertinentes sont disponibles, le Gestionnaire de portefeuille évaluera s'il existe des controverses connues concernant les pratiques d'une entité privée qui font état d'une grave infraction aux normes établies et indiquent à ce titre une défaillance de l'ensemble des mécanismes de gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- En second lieu, le Gestionnaire de portefeuille examinera également tout émetteur privé ayant la notation ESG globale la plus basse eu égard au Compartiment concerné en se basant sur son propre système exclusif de notation. Ces notations permettent notamment de donner une vision générale des contrôles et des processus adoptés par une société en matière de gouvernance d'entreprise.
- Troisièmement, le Gestionnaire de portefeuille examinera également toute analyse qualitative interne complémentaire afin de détecter les problématiques de qualité et de lacunes dans les données et d'évaluer la bonne gouvernance sur une base prospective.

Afin de lever toute ambiguïté, la bonne gouvernance n'est pas évaluée pour les émetteurs autres que privés, par exemple les titres de créance et apparentés émis par des gouvernements, des organisations supranationales ou des organismes publics internationaux.



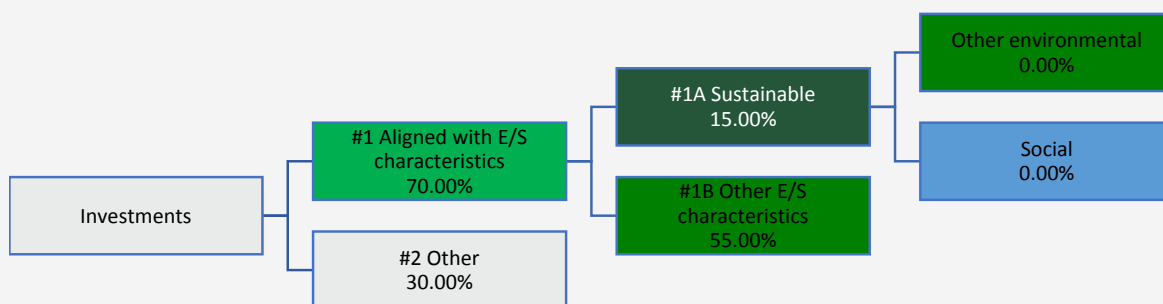
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs
décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

Un minimum équivalant à 70 % de la Valeur liquidative sera investi pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Le graphique ci-dessous vise à illustrer l'allocation d'actifs typique de ce Compartiment. Le Compartiment s'engage à investir au minimum 15 % de sa VL dans des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental et/ou social. Cependant, l'allocation des actifs entre les deux types d'objectifs n'est pas fixe et, en conséquence, le Compartiment ne s'engage pas à investir de pourcentage minimum de sa VL en Investissements durables SFDR qui aient spécifiquement un objectif environnemental ou spécifiquement un objectif social.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, au moyen d'une approche d'exclusion et d'allocations à certains Investissements durables SFDR et certains émetteurs dont l'empreinte carbone est moindre. Le chiffre correspondant à la catégorie #1 représente une combinaison des deux approches. La catégorie #1A fait référence à l'allocation minimum aux Investissements durables SFDR. Le chiffre pour la catégorie #1B ci-dessous représente la part restante après l'exclusion de certains investissements du portefeuille comme indiqué à la section intitulée « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessus. Par conséquent, cette part du portefeuille est alignée sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment du fait de l'exclusion de ces investissements.



La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » inclut les investissements du produit financier utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie « #2 Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » comprend :

- la sous-catégorie « #1A Durables » couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S » couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les instruments financiers dérivés (IFD) peuvent être utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment en construisant une exposition indirecte qui satisfait globalement aux critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de noter que les IFD ne sont pas utilisés pour construire une exposition à des Investissements durables SFDR.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %. Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental détenus par le Compartiment qui soient alignés sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

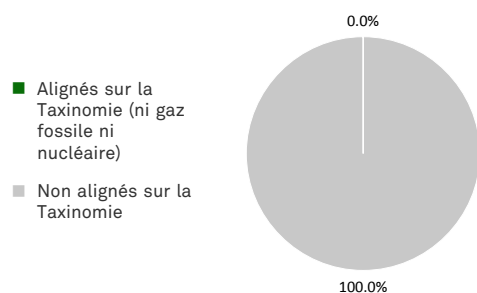
☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

☒ Non

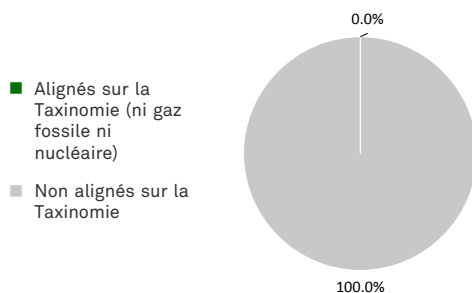
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
– du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
– des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Activités transitoires : 0,00 %

Activités habilitantes : 0,00 %

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %. Le Règlement Taxinomie de l'UE a introduit des exigences plus normatives visant à déterminer si une activité répond aux critères de « durabilité environnementale » pour les acteurs des marchés financiers. Le Compartiment ne fixe actuellement aucune proportion minimale de ses actifs devant être investie dans des placements contribuant (ou ne contribuant pas) à des activités économiques durables sur le plan environnemental, telles que définies par le Règlement Taxinomie de l'UE. À court et moyen terme, le Gestionnaire d'investissement prévoit que les données nécessaires sur ces types d'investissements pourraient ne pas être disponibles, l'empêchant donc de s'engager de manière positive sur une allocation minimale.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

0 %. Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif social. Bien que le Compartiment investisse au minimum 15 % de la Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR, il est probable que cette part inclue des investissements durables SFDR ayant un objectif social à hauteur de 1 % de la Valeur liquidative. Toutefois, la répartition des actifs du Compartiment n'est pas fixe et il n'est pas garanti que cette répartition reflète la composition effective du portefeuille du Compartiment à un moment donné.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont :

- des actifs liquides et quasi liquides, généralement détenus à des fins de gestion de la liquidité, qui ne remplissent pas les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II ;
- des organismes de placement collectif, généralement détenus à des fins de liquidité ou à des fins d'investissement à titre temporaire, qui ne remplissent pas globalement les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II ;
- des liquidités détenues sur un ou plusieurs compte(s) de dépôt à des fins de gestion de la liquidité ;
- des instruments financiers dérivés (IFD), généralement détenus à des fins de couverture ou à des fins d'investissement, qui ne remplissent pas globalement les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est prise en considération pour ces investissements.



Un indice spécifique a-t-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N°

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

- Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bny.com/investments

BNY Mellon Emerging Markets Debt Fund

SUPPLÉMENT 9, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

LEI	WTSYQDMJZ63MP48JBL50
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Insight Investment Management (Global) Limited
Gestionnaire de portefeuille délégué	Insight North America LLC
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Insight North America LLC (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	22 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro A	EUR	5 000	5 %	1,50 %	0 %
USD A	USD	5 000	5 %	1,50 %	0 %
Euro H (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,50 %	0 %
Euro H (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,50 %	0 %
Sterling H (Cap.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	1,50 %	0 %
Sterling H (Dist.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	1,50 %	0 %

Actions « G »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro C	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
USD C	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling C (Dist.)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling C (Cap.)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro I (Cap.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling I (Cap.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling I (Dist.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
EUR W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
USD W	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Sterling W (Cap.)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Sterling W (Dist.)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Euro W (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Euro W (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %

Actions « X »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment a pour objectif de réaliser un rendement total important à partir d'un portefeuille d'obligations et autres instruments de créance de marchés émergents internationaux ou de produits dérivés.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment investira principalement dans un portefeuille d'obligations et autres titres de créance (par exemple, des obligations et des billets internationaux à taux fixe ou variable d'État, d'agence gouvernementale supranationale, d'entreprise et de banque, des obligations Brady ou Yankee, ainsi que des titres adossés à des créances hypothécaires) de marchés émergents ou dans des IFD.

Le Compartiment investira au moins deux tiers de sa Valeur liquidative dans des obligations classiques émises par des émetteurs situés ou qui exercent la majeure partie de leurs activités économiques dans des pays émergents, et un tiers de ses actifs au plus dans des instruments monétaires dont l'échéance est inférieure à 12 mois.

Le Compartiment pourra investir maximum 25 % de sa Valeur liquidative dans des obligations convertibles et 10 % dans des actions et titres apparentés, y compris dans des actions privilégiées convertibles et des bons de souscription.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative en prêts (y compris des participations à des prêts/bons de participation à des prêts ou des cessions de prêts), qui seront soit des valeurs mobilières, soit des instruments du marché monétaire.

Ces titres seront cotés ou négociés sur des Marchés éligibles dans le monde entier.

La qualité de crédit et l'échéance des titres concernés n'auront pas d'impact sur les décisions d'investissement prises par le Gestionnaire de portefeuille. Par conséquent, les investissements du Compartiment ne seront pas soumis à une notation de crédit minimum.

En outre, le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur liquidative globale dans des organismes de placement collectif.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice JP Morgan Emerging Markets Bond Index (EMBI) Global TR Index

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice JP Morgan Emerging Markets Bond Index (EMBI) Global TR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence mesure le rendement total des instruments de créance externes négociés sur les marchés émergents, et constitue une version étendue du JPMorgan EMBI+. Comme pour l'EMBI+, l'EMBI Global inclut des obligations Brady libellées en dollars américains, des prêts et des euro-obligations avec une valeur nominale en circulation d'au moins 500 millions

d'USD. Il couvre plus d'instruments éligibles que l'EMBI+ en allégeant quelque peu les limites strictes de l'EMBI+ sur la liquidité du marché secondaire.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour investir en dehors des composantes de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que la majorité des participations du Compartiment doivent être des composantes de l'Indice de référence et avoir des pondérations similaires à celles de ce dernier, la stratégie d'investissement ne restreint pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le processus d'investissement est largement ascendant et fondamental, mais il est également étayé par la rigueur des modèles quantitatifs. Il est orienté vers la surpondération des pays connaissant des évolutions profondes et positives et la sous-pondération, voire l'évitement pur et simple de ceux dont la devise et/ou les obligations sont surtout soutenues par des flux de capitaux exceptionnels, susceptibles de connaître un revers rapide à l'avenir. L'allocation pays repose sur une analyse descendante des variables macroéconomiques, financières et politiques. L'environnement de risque mondial et les paramètres techniques du marché sont également soigneusement examinés.

Le Compartiment investira au moins les deux tiers de sa Valeur liquidative dans des titres d'émetteurs locaux de pays émergents du monde entier (et/ou y exerçant la majeure partie de leur activité économique).

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'Article 8 du SFDR et ne poursuit pas non plus d'objectif d'investissement durable conformément à l'Article 9 du SFDR. Il est par conséquent considéré, aux fins du SFDR, comme un Compartiment relevant de l'Article 6.

Risque en matière de durabilité

Dans certaines de ses décisions d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille prend un ou plusieurs facteurs ESG en considération ainsi que d'autres facteurs. Ces facteurs ESG ne revêtent généralement pas plus d'importance que les autres lors du processus de sélection des investissements. De même, ceux-ci ne sont pas déterminants à l'heure de choisir d'inclure ou d'exclure certains investissements du portefeuille. Lorsqu'il étudie les facteurs ESG, tel que décrit ci-dessous, le Gestionnaire de portefeuille prend en compte le risque en matière de durabilité, à savoir le risque que la valeur des investissements concernés puisse être négativement affectée par un événement ou une condition ESG (un « Événement ESG »).

Le Gestionnaire de portefeuille prend les facteurs ESG en considération lors du processus d'investissement du Compartiment à l'aide d'un cadre de notation ESG pour entreprises et organismes souverains qui vise à mettre en lumière les principaux risques en matière de durabilité encourus par les émetteurs concernés. Cette approche vaut uniquement pour les obligations d'entreprise ou d'État et ne s'applique à aucun autre type de titre détenu

par le Compartiment. Le niveau de couverture du cadre de notation ESG varie et il arrive qu'une part du portefeuille ne dispose pas de notation.

Le Compartiment peut générer des performances inférieures ou différentes de celles d'autres fonds comparables qui ne tiennent pas compte des facteurs ESG dans leurs décisions d'investissement. Par ailleurs, il est toujours possible que sa valeur soit négativement affectée par un Événement ESG.

Règlement Taxinomie de l'UE

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur obligation d'État Contrats à terme standardisés sur devises Contrats à terme standardisés sur le marché monétaire
Options	Options sur contrats à terme standardisés d'obligation d'État Options sur contrats à terme standardisés de devises Options sur devises (y compris options de change) Options sur obligations
Contrats à terme (livrables et non livrables)	Contrats de change à terme
Swaps	Swaps de défaut de crédit (sur valeur individuelle, indice et panier personnalisé) Swaps de taux d'intérêt Swaps de rendement total (sur valeur individuelle, crédit, indice, secteur et panier personnalisé)

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille (GEP). Le Compartiment utilise les indices financiers suivants à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (« CDS », <i>credit default swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Markit CDX American Investment Grade High Volatility Index Markit CDX North American Investment Grade Index Markit CDX North American High Yield Index Markit CDX North American High Yield Beta Index Markit CDX Emerging Markets Index Markit CDX Emerging Markets Diversified Index Markit iTraxx Europe Index Markit iTraxx Crossover Index Markit iTraxx Financial Index Markit iTraxx Subordinated Financial Index
Indices de taux d'intérêt utilisés pour offrir une exposition aux marchés de taux d'intérêt et exprimer le point de vue des gestionnaires selon lequel la courbe de rendement évoluera dans une direction particulière, d'une manière plus rentable ou plus efficace qu'avec l'achat de titres physiques.	EURIBOR SOFR SONIA

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Les indices financiers restants seront rééquilibrés régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	VaR relative
Limite de la VaR	Le portefeuille du Compartiment ne dépassera pas le double de la VaR d'un indice de référence représentatif (sur la base d'une période de détention de 5 Jours ouvrables)
Indice de VaR relative	JP Morgan Emerging Markets Bond Index (EMBI) Global Index
Limite du levier financier brut	0 % – 300 % de la Valeur liquidative. Le levier financier brut peut parfois dépasser ce niveau cible.

Pour plus d'informations sur l'approche de la VaR relative et le levier financier brut, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et Effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des OFT, c'est à dire des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit sous la rubrique « Gestion efficace de portefeuille » dans le Prospectus.

Les expositions maximales du Compartiment aux TRS et aux OFT correspondent respectivement à 10 % et 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que ces expositions respectives aux TRS et aux OFT excèdent 10 % et 15 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS et OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les TRS et les OFT, notamment les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie, sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout

intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

BNY Mellon Emerging Markets Debt Local Currency Fund

SUPPLÉMENT 10, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

LEI	S93X6364TFBSRCHSZ68
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Insight Investment Management (Global) Limited
Gestionnaire de portefeuille délégué	Insight North America LLC
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Insight North America LLC (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande.
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	22 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD A	USD	5 000	5 %	1,50 %	0 %
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,50 %	0 %
Euro A	EUR	5 000	5 %	1,50 %	0 %
Euro A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,50 %	0 %
Sterling A (Cap.)	GBP	5 000	5 %	1,50 %	0 %
Sterling A (Dist.)	GBP	5 000	5 %	1,50 %	0 %
Euro H (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,50 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Sterling H (Cap.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	1,50 %	0 %
Sterling H (Dist.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	1,50 %	0 %
CHF H (Cap.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	1,50 %	0 %

Actions « B » et Actions « J (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Sterling B (Cap.)	GBP	10 000	5 %	1,25 %	0 %
Sterling J (Dist.) (couverte)	GBP	10 000	5 %	1,25 %	0 %

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling G (Cap.)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling G (Dist.)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling G (Cap.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling G (Dist.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD C	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro C	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro C (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling C (Cap.)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling C (Dist.)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro I (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF I (Cap.) (couverte)	CHF	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD W	USD	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
Euro W	EUR	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
EUR W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
Euro W (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
Euro W (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
Sterling W (Cap.)	GBP	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
Sterling W (Dist.)	GBP	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
Ster-ling W (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %

Actions « X »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Dist.)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
JPY X (Cap.)	JPY	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment a pour objectif de réaliser un rendement total supérieur à partir d'un portefeuille d'obligations et autres instruments de créance(y compris des produits dérivés portant sur de tels titres) de marchés émergents.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment investira principalement dans un portefeuille d'obligations et autres titres de créance de marchés émergents libellés dans la devise locale d'émission, par exemple, des obligations structurées et des obligations internationales souveraines, d'État, d'organisation supranationale, d'agence gouvernementale ou d'entreprise (à taux fixe ou variable) et des titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS », Mortgage-Backed Securities) et d'autres titres adossés à des actifs (« ABS », Asset-Backed Securities), en ce compris jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative au total dans des obligations garanties par des créances hypothécaires (« CMO », Collateralised Mortgage Obligations), des obligations garanties par des créances (« CDO », Collateralised Debt Obligations) et des obligations garanties par des prêts (« CLO », Collateralised Loan Obligations), ou dans des IFD portant sur de tels titres.

Le Compartiment pourra également investir dans d'autres obligations libellées dans une devise forte. Lesdits marchés émergents pourront comprendre, sans que cette liste soit limitative, l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Chine, la Colombie, la République tchèque, l'Égypte, la

Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, Israël, la Jordanie, la Corée, la Malaisie, le Mexique, le Maroc, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, la Pologne, l'Afrique du Sud, Taïwan, la Thaïlande, la Turquie et le Venezuela.

Le Compartiment investira au moins deux tiers du total de sa Valeur liquidative dans des obligations et autres titres de créance, ou des IFD portant sur de tels titres, émis par des émetteurs situés ou qui exercent la majeure partie de leurs activités économiques dans des pays émergents, et maximum un tiers de sa Valeur liquidative dans des instruments monétaires dont l'échéance est inférieure à 12 mois.

Le Compartiment peut investir un maximum de 25 % de sa Valeur liquidative en obligations convertibles.

En outre, le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur liquidative globale dans des organismes de placement collectif.

Ces titres seront cotés ou négociés sur des Marchés éligibles dans le monde entier.

Le Compartiment n'investira pas dans des actions ou titres apparentés.

La qualité de crédit et l'échéance des titres concernés n'auront pas d'impact sur les décisions d'investissement prises par le Gestionnaire de portefeuille. Par conséquent, les investissements du Compartiment ne seront pas soumis à une notation de crédit minimum et pourront être d'une qualité inférieure à *investment grade*.

Le Compartiment peut investir plus de 10 % et jusqu'à 35 % de sa Valeur liquidative dans des titres de créance émis et/ou garantis par un même émetteur souverain (y compris son gouvernement ou des autorités publiques ou locales), de qualité inférieure à *investment grade* (c.-à-d.

BB+ ou moins), tels que notés par une Agence de notation reconnue. La Turquie, l'Afrique du Sud et le Brésil sont des exemples d'émetteurs souverains. Ces investissements sont basés sur (i) l'« Indice de référence » (tel que défini ci-dessous) et/ou (ii) l'appréciation professionnelle du Gestionnaire de portefeuille, dont les motifs d'investissement peuvent inclure des perspectives positives/favorables pour l'émetteur souverain, une possible amélioration de la notation et des variations attendues de la valeur des investissements après le changement de notation. Veuillez noter que la notation des émetteurs souverains peut changer de temps à autre et que les émetteurs souverains susmentionnés servent uniquement de référence et peuvent changer selon leur notation.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des titres de créance en République populaire de Chine (« RPC ») négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») via le Bond Connect (ci-après décrit à l'Appendice VI au Prospectus).

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice JP Morgan GBI-EM Global Diversified TR Index

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice JP Morgan GBI-EM Global Diversified TR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence est un indice exhaustif des emprunts des marchés émergents qui reflète la performance des obligations en devise locale émises par les gouvernements des marchés émergents. L'Indice de référence a été lancé en juin 2005 et est le premier indice exhaustif mondial regroupant les marchés émergents locaux.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour investir en dehors des composantes de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que la majorité des participations du Compartiment doivent être des composantes de l'Indice de référence et avoir des pondérations similaires à celles de ce dernier, la stratégie d'investissement ne restreint pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment est un fonds obligataire activement géré conçu pour maximiser le rendement total d'un portefeuille d'obligations et autres instruments de créance essentiellement émis en devise locale par des États, agences et entreprises des pays émergents, y compris avec un recours restreint aux IFD.

Le processus d'investissement est largement ascendant et fondamental, mais il est également étayé par la rigueur des modèles quantitatifs. Le Gestionnaire de portefeuille vise la surpondération des pays connaissant des évolutions profondes et positives et la sous-pondération, voire l'évitement pur et simple de ceux dont la devise et/ou les obligations sont surtout soutenues par des flux de capitaux exceptionnels, susceptibles de connaître un revers rapide à l'avenir. La stratégie

d'investissement repose sur l'analyse des fondamentaux de la dette souveraine à moyen terme (à 12 mois) dans le but de déceler les changements quelques mois avant qu'ils ne soient pris en compte par le marché.

Le Compartiment investira au moins les deux tiers de sa Valeur liquidative dans des titres d'émetteurs locaux de pays émergents du monde entier (et/ou y exerçant la majeure partie de leur activité économique).

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'Article 8 du SFDR et ne poursuit pas non plus d'objectif d'investissement durable conformément à l'Article 9 du SFDR. Il est par conséquent considéré, aux fins du SFDR, comme un Compartiment relevant de l'Article 6.

Risque en matière de durabilité

Dans certaines de ses décisions d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille prend un ou plusieurs facteurs ESG en considération ainsi que d'autres facteurs. Ces facteurs ESG ne revêtent généralement pas plus d'importance que les autres lors du processus de sélection des investissements. De même, ceux-ci ne sont pas déterminants à l'heure de choisir d'inclure ou d'exclure certains investissements du portefeuille. Lorsqu'il étudie les facteurs ESG, tel que décrit ci-dessous, le Gestionnaire de portefeuille prend en compte le risque en matière de durabilité, à savoir le risque que la valeur des investissements concernés puisse être négativement affectée par un événement ou une condition ESG (un « Événement ESG »).

Le Gestionnaire de portefeuille prend les facteurs ESG en considération lors du processus d'investissement du Compartiment à l'aide d'un cadre de notation ESG pour entreprises et organismes souverains qui vise à mettre en lumière les principaux risques en matière de durabilité encourus par les émetteurs concernés. Cette approche vaut uniquement pour les obligations d'entreprise ou d'État et ne s'applique à aucun autre type de titre détenu par le Compartiment. Le niveau de couverture du cadre de notation ESG varie et il arrive qu'une part du portefeuille ne dispose pas de notation.

Le Compartiment peut générer des performances inférieures ou différentes de celles d'autres fonds comparables qui ne tiennent pas compte des facteurs ESG dans leurs décisions d'investissement. Par ailleurs, il est toujours possible que sa valeur soit négativement affectée par un Événement ESG.

Règlement Taxinomie de l'UE

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur obligation d'État Contrats à terme standardisés sur devises Contrats à terme standardisés sur le marché monétaire

Options	Options sur contrats à terme standardisés d'obligation d'État Options sur contrats à terme standardisés de devises Options sur devises (y compris options de change) Options sur obligations
Contrats à terme (livrables et non livrables)	Contrats de change à terme
Swaps	Swaps de défaut de crédit (sur valeur individuelle, indice et panier personnalisé) Swaps de taux d'intérêt Swaps de rendement total (sur valeur individuelle, crédit, indice, secteur et panier personnalisé)
Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Obligations convertibles Titres adossés à des actifs (ABS) Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) Obligations garanties par des prêts (CLO) Obligations garanties par des créances hypothécaires (CMO) Obligations garanties par des créances (CDO)

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

INDICES FINANCIERS

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille (GEP). Le Compartiment utilise les indices financiers suivants à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (« CDS », <i>credit default swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Markit CDX American Investment Grade High Volatility Index Markit CDX North American Investment Grade Index Markit CDX North American High Yield Index Markit CDX North American High Yield Beta Index Markit CDX Emerging Markets Index Markit CDX Emerging Markets Diversified Index Markit iTraxx Europe Index Markit iTraxx Crossover Index Markit iTraxx Financial Index Markit iTraxx Subordinated Financial Index
Indices de taux d'intérêt utilisés pour offrir une exposition aux marchés de taux d'intérêt et exprimer le point de vue des gestionnaires selon lequel la courbe de rendement évoluera dans une direction particulière, d'une manière plus rentable ou plus efficace qu'avec l'achat de titres physiques.	EURIBOR SOFR SONIA

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Les indices financiers restants seront rééquilibrés

régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	VaR relative
Limite de la VaR	Le portefeuille du Compartiment ne dépassera pas le double de la VaR d'un indice de référence représentatif (sur la base d'une période de détention de 5 Jours ouvrables)
Indice de VaR relative	JP Morgan GBI-EM Global Diversified Index
Limite du levier financier brut	0 % – 300 % de la Valeur liquidative. Le levier financier brut peut parfois dépasser ce niveau cible.

Pour plus d'informations sur l'approche de la VaR relative et le levier financier brut, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et Effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des OFT, c'est à dire des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit sous la rubrique « Gestion efficace de portefeuille » dans le Prospectus.

Les expositions maximales du Compartiment aux TRS et aux OFT correspondent respectivement à 10 % et 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que ces expositions respectives aux TRS et aux OFT excèdent 10 % et 15 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs

qui feront l'objet de TRS et OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les OFT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre.

Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La

commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

BNY Mellon Brazil Equity Fund

SUPPLÉMENT 11, DATÉ DU 5 AOÛT 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation des IFD à des fins d'investissement peut être très répandue. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- La Valeur liquidative du Compartiment peut faire l'objet d'une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

LEI	213800UWZXZ7HEJANE88
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	ARX Investimentos Ltda.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande et au Brésil.
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	22 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+2
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Euro A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
USD A	USD	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Sterling A (Cap.)	GBP	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Sterling A (Dist.)	GBP	5 000	5 %	2,00 %	0 %
DKK A (Cap.)	DKK	50 000	5 %	2,00 %	0 %
NOK A (Cap.)	NOK	50 000	5 %	2,00 %	0 %
SEK A (Cap.)	SEK	50 000	5 %	2,00 %	0 %
Euro H (couverte)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %

Actions « B »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro B	EUR	10 000	5 %	1,50 %	0 %
USD B	USD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
Sterling B (Cap.)	GBP	10 000	5 %	1,50 %	0 %

Actions « N »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD N (Cap.)	USD	5 000	5 %	2,25 %	0 %

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling G (Cap.)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling G (Dist.)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
USD C	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling C (Cap.)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling C (Dist.)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro I (Cap.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « W »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro W	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Sterling W (Cap.)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Sterling W (Dist.)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
USD W	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
DKK W (Cap.)	DKK	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %
NOK W (Cap.)	NOK	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %
SEK W (Cap.)	SEK	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Euro W (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Euro W (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %

Actions « E »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD E (Cap.)	USD	Comme convenu	5 %	0,40 %	0 %

Actions « X »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme en investissant l'essentiel de son actif (c'est-à-dire au moins les trois quarts du total de ses actifs) dans un portefeuille d'actions et titres apparentés de sociétés dont le siège social se trouve au Brésil ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités au Brésil.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment investira au moins trois quarts du total de sa Valeur liquidative dans un portefeuille d'actions et titres apparentés (y compris des actions privilégiées, des actions privilégiées convertibles et des certificats de dépôt américains représentatifs d'actions étrangères [cotés aux États-Unis] et des IFD (comme détaillé sous la section « Utilisation des IFD » ci-dessous) de sociétés implantées ou réalisant la majeure partie de leur chiffre d'affaires au Brésil.

Le Compartiment peut investir jusqu'à un quart de sa Valeur liquidative dans des actions et titres apparentés de sociétés qui ne sont pas implantées au Brésil et qui n'y réalisent pas la majeure partie de leur chiffre d'affaires.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à un quart de sa Valeur liquidative en obligations convertibles (à taux fixe ou variable, d'entreprise ou non, notées ou non), en obligations d'organisme semi-public et d'entreprise à taux fixe et variable (notés *investment grade* ou moins), en liquidités, en instruments du marché monétaire (y compris, de façon non limitative, en billets de trésorerie, obligations d'État et certificats de dépôt) et en organismes de placement collectif (« OPC »).

Le Compartiment peut détenir occasionnellement des bons de souscription ou droits de souscription d'actions si ceux-ci ont été acquis du fait d'une opération sur capital.

La majeure partie des investissements du Compartiment seront cotés ou négociés sur des Marchés éligibles au Brésil et aux États-Unis. Le reste des investissements cotés du Compartiment seront cotés ou négociés sur des Marchés éligibles hors du Brésil et des États-Unis.

En outre, le Compartiment n'investira pas plus de 10 % cumulés de sa Valeur liquidative dans des OPC.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice MSCI Brazil 10/40 NR Index

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice MSCI Brazil 10/40 NR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence est conçu pour mesurer la performance des actions de sociétés à grande et moyenne capitalisation du marché brésilien. Les indices boursiers MSCI 10/40 sont conçus et mis à jour quotidiennement pour tenir compte des limites de concentration de 10 % et 40 % sur les fonds soumis à la Directive OPCVM III. Avec 55 composantes, l'Indice de référence couvre approximativement 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant au Brésil.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour investir en dehors des composantes de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Cependant, l'Indice de référence couvrant une part importante de l'univers d'investissement, la majorité des participations du Compartiment seront des composantes de l'Indice de référence. Les pondérations du portefeuille ne seront toutefois pas influencées par celles de l'Indice de référence. La stratégie d'investissement ne restreint pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire de portefeuille poursuivra une stratégie de valeur reposant sur la combinaison d'une analyse fondamentale et d'une sélection de titres ascendante dans le cadre de la construction du portefeuille, en cherchant à investir dans des sociétés offrant de forts ratios de rendement de dividende ainsi qu'une capacité à préserver le revenu et le capital.

Les conditions macroéconomiques et du secteur commercial sont par ailleurs évaluées. La poursuite d'une stratégie de valeur/de revenu garantit que seules les sociétés présentant des fondamentaux commerciaux sains, une valorisation intéressante et un dividende élevé sont incluses dans le portefeuille. Les dividendes constituent une part importante de la décision d'investissement, au même titre que l'attractivité de la valorisation eu égard aux futures plus-values en capital.

Le processus de constitution du portefeuille repose sur des modèles d'optimisation quantitatifs, des plafonds de liquidité, des limites de diversification en termes de sociétés et de secteurs et une volonté de minimiser le risque de marché et d'augmenter les rendements ajustés du risque.

Même si les investisseurs peuvent profiter de gains à court terme, le Gestionnaire de portefeuille ne les visera pas particulièrement. Le gestionnaire de portefeuille poursuivra une stratégie de valeur en cherchant à investir dans des sociétés offrant de forts ratios de rendement de dividende ainsi qu'une capacité à préserver le revenu et le capital à long terme. Ce Compartiment tablant sur le long terme, le Gestionnaire de portefeuille achète des actions et titres apparentés en vue d'un horizon de placement de l'ordre de 3 à 5 ans.

La philosophie du Gestionnaire de portefeuille repose sur un processus d'investissement quantitatif non lié à un indice de référence et basé sur la recherche.

La sélection des titres est concentrée sur les sociétés présentant des gains durables (pour la société), un niveau de dividende élevé (pour l'actionnaire) et des valorisations attractives.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'Article 8 du SFDR et ne poursuit pas non plus d'objectif d'investissement durable conformément à l'Article 9 du SFDR. Il est par conséquent considéré, aux fins du SFDR, comme un Compartiment relevant de l'Article 6.

Risque en matière de durabilité

La gestion du risque en matière de durabilité constitue une partie importante du processus d'étude préalable mis en œuvre par le Gestionnaire de portefeuille.

Lorsque le Gestionnaire de portefeuille évalue le risque en matière de durabilité associé aux investissements sous-jacents, il évalue le risque qu'un événement ou une condition ESG (« Événement ESG ») ait une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements sous-jacents.

À l'aide de processus quantitatifs et qualitatifs, le risque en matière de durabilité est identifié, contrôlé et géré par le Gestionnaire de portefeuille de la manière suivante :

- Avant d'acquérir des investissements pour le compte du Compartiment, le Gestionnaire de portefeuille prend en compte les facteurs ESG afin d'évaluer l'investissement pertinent par rapport au risque en matière de durabilité et d'identifier sa vulnérabilité à cet égard. Ce processus comprend l'application d'une politique d'exclusion (selon laquelle les investissements potentiels peuvent être retirés de l'univers d'investissement sur la base d'un risque en matière de durabilité trop élevé pour le Compartiment) et d'un filtrage positif par lequel les investissements considérés comme présentant un faible risque en matière de durabilité ainsi qu'une bonne performance financière sont inclus dans l'univers d'investissement. Le Gestionnaire de portefeuille effectue également une analyse fondamentale de chaque investissement potentiel, en utilisant les données ESG publiées par l'émetteur (le cas échéant) ou une recherche exclusive, afin de pouvoir évaluer l'adéquation des pratiques ESG d'un

émetteur et gérer ainsi le risque en matière de durabilité auquel il est confronté. Dans sa décision d'acquérir une participation dans une société émettrice donnée, le Gestionnaire de portefeuille tiendra compte des informations recueillies à partir de l'analyse fondamentale et pourra en conséquence, dans certaines circonstances, choisir d'investir dans un émetteur qui présente un risque ESG associé plus élevé lorsqu'il estime que le marché a une perception des pratiques en matière ESG de l'émetteur concerné qui ne reflète pas entièrement les changements positifs en matière de durabilité que ce dernier a récemment mis en œuvre.

- Pendant la durée de vie de l'investissement, le risque en matière de durabilité est contrôlé en examinant les données ESG publiées par l'émetteur (le cas échéant) ou en effectuant une recherche exclusive afin de déterminer si le niveau de risque en matière de durabilité a changé depuis la réalisation de l'évaluation initiale. Si le risque en matière de durabilité associé à un investissement particulier augmente au-delà de la propension au risque ESG du Compartiment, le Gestionnaire de portefeuille envisagera de vendre ou de réduire l'exposition du Compartiment à l'investissement concerné, en tenant compte au mieux des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

Comme expliqué ci-dessus, la gestion et l'évaluation des risques en matière de durabilité constituent une partie importante du processus de vigilance du Gestionnaire de portefeuille. Toutefois, il est toujours possible qu'un Événement ESG ait une incidence négative importante sur la valeur d'un Compartiment.

Règlement Taxinomie de l'UE

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur devises
Options	Options sur contrats à terme standardisés de devises Options sur devises (y compris options de change)
Contrats à terme (livrables et non livrables)	Contrats de change à terme
Swaps	Swaps de rendement total (« TRS ») (y compris sur valeur individuelle, crédit, indice et panier personnalisé)
Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Obligations convertibles Bons de souscription Droits de souscription d'actions

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'Article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Période de règlement

Les sommes destinées au règlement des opérations pour ce Compartiment devront normalement être versées en fonds effectivement disponibles, dans la devise de référence de la catégorie d'actions concernée, par transfert télégraphique sur le compte en banque spécifié par le formulaire de souscription concerné dans un délai de deux Jours ouvrables suivant immédiatement le Jour d'évaluation considéré (« T+2 »).

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	100 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des OFT, c'est à dire des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit sous la rubrique « Gestion efficace de portefeuille » dans le Prospectus.

Les expositions maximales du Compartiment aux TRS et aux OFT correspondent respectivement à 50 % et 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que ces expositions respectives aux TRS et aux OFT excèdent 50 % et 15 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS et OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les TRS et les OFT, notamment les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie, sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de

mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 5 février 2027 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

BNY Mellon Long-Term Global Equity Fund

SUPPLÉMENT 12, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- La Valeur liquidative du Compartiment peut faire l'objet d'une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.

LEI	21380054NDC4BXEMBP84
Devise de référence	Euro
Gestionnaire de portefeuille	Walter Scott & Partners Limited
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande et aux États-Unis (sachant qu'un jour d'ouverture des banques aux États-Unis est défini comme jour d'ouverture de la New York Stock Exchange).
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	22 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro A	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Euro A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
USD A	USD	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Sterling A (Dist.)	GBP	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Sterling A (Cap.)	GBP	5 000	5 %	2,00 %	0 %
USD H (Cap.) (couverte)	USD	5 000	5 %	2,00 %	0 %
DKK H (Cap.) (couverte)	DKK	50 000	5 %	2,00 %	0 %
NOK H (Cap.) (couverte)	NOK	50 000	5 %	2,00 %	0 %
SEK H (Cap.) (couverte)	SEK	50 000	5 %	2,00 %	0 %

Actions « B » et Actions « J (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
AUD B (Cap.)	AUD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
Euro B	EUR	10 000	5 %	1,50 %	0 %
Sterling B (Dist.)	GBP	10 000	5 %	1,50 %	0 %
USD B	USD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
USD B (Dist.)	USD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
CAD B (Cap.)	CAD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
SGD B (Cap.)	SGD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
SGD B (Dist.)	SGD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
HKD B (Cap.)	HKD	100 000	5 %	1,50 %	0 %
AUD J (Cap.) (couverte)	AUD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
USD J (Cap.) (couverte)	USD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
SGD J (Cap.) (couverte)	SGD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
JPY J (Cap.) (couverte)	JPY	1 000 000	5 %	1,50 %	0 %

Actions « G »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling G (Cap.)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling G (Dist.)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro C	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro C (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
USD C	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling C (Cap.)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
USD I (Dist.) (couverte)	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
USD I (Cap.) (couverte)	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro W	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
EUR W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Sterling W (Cap.)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Sterling W (Dist.)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
USD W	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
USD W (couverte)	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
AUD W (Cap.) (cou-ver-te)	AUD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CAD W (Cap.) (cou-ver-te)	CAD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
HKD W (Cap.) (cou-ver-te)	HKD	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CNH W (Cap.) (cou-ver-te)	CNH	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %
SGD W (Cap.)	SGD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
SGD W (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
DKK W (Cap.) (cou-ver-te)	DKK	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %
NOK W (Cap.) (cou-ver-te)	NOK	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %
SEK W (Cap.) (cou-ver-te)	SEK	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %

Actions « Z »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro Z (Cap.)	EUR	200 000 000	5 %	0,60 %	0 %
USD Z (Cap.)	USD	200 000 000	5 %	0,60 %	0 %

Actions « S » et Actions « T (couvertes) »							
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
Euro S	EUR	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %	15 %	MSCI World Index (avec dividendes nets réinvestis) exprimé en euros
USD S (Cap.) 1	USD	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %	15 %	MSCI World Index (avec dividendes nets réinvestis) exprimé en USD

Actions « X »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
JPY X (Cap.)	JPY	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
JPY X (Dist.)	JPY	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Com-mis-sion de perfor-mance

Lorsqu'indiqué ci-dessus par l'adjonction d'une colonne intitulée « Commission de performance », outre les frais de gestion annuels, le Gestionnaire sera habilité à percevoir une commission de performance annuelle (la « Commission de performance ») sous réserve des conditions stipulées ci-dessous. Le taux auquel la Commission de performance sera appliquée est indiqué dans le tableau ci-dessus. La Commission de performance réduit la valeur de votre investissement et le revenu que vous percevez à ce titre.

La Commission de performance relative à chaque catégorie d'actions sera égale à un pourcentage (comme indiqué dans le tableau ci-dessus) du Rendement de la catégorie d'actions (comme défini ci-dessous) dépassant le Taux de rendement minimal (comme défini ci-dessous).

La Commission de performance sera calculée sur une période de douze mois clôturée le 31 décembre (la « Période de calcul »). La première Période de calcul s'entend de la période débutant le Jour ouvrable qui suit immédiatement la fin de la Période d'offre initiale et se terminant au 31 décembre de la même année.

Le « Rendement de la catégorie d'actions » est calculé chaque Jour d'évaluation et correspond à la différence exprimée en pourcentage entre la Valeur liquidative ajustée ce Jour d'évaluation et la Valeur liquidative ajustée le Jour d'évaluation précédent.

La « Valeur liquidative ajustée » est la Valeur liquidative de la catégorie d'actions concernée (qui comprend un cumul pour l'ensemble des commissions et frais, y compris la commission annuelle de gestion et les frais d'exploitation et administratifs à la charge de la catégorie d'actions concernée, après ajustement selon les éventuelles distributions de dividendes), mais sans déduction pour toute Commission de performance courue depuis le début de la Période de calcul.

Le « Taux de rendement minimal » est indiqué dans le tableau ci-dessus et est cohérent avec la politique d'investissement du Compartiment. Un taux de rendement minimal (« hurdle rate ») désigne un niveau de rendement prédéterminé qu'un fonds doit dépasser pour percevoir une commission de performance. Les performances passées du Compartiment par rapport à l'indice MSCI World NR Index sont indiquées dans le DIC PRIIP pour la Catégorie d'actions concernée.

Le « Taux de rendement minimal » est calculé chaque Jour d'évaluation en prenant la différence, en pourcentage, entre le Taux de rendement minimal du Jour d'évaluation et celui du Jour d'évaluation précédent.

Chaque Jour d'évaluation, une Valeur liquidative ajustée est calculée pour chaque catégorie d'actions à laquelle s'applique la Commission de performance. Si le Rendement de la catégorie d'actions dépasse le Taux de rendement minimal, une Commission de performance est due.

Si le Rendement de la catégorie d'actions n'excède pas le Taux de rendement minimal, la Commission de performance courue est réduite (mais ne peut pas être

inférieure à zéro). La Commission de performance est réduite d'un montant égal au pourcentage de la commission de performance (comme défini dans le tableau ci-dessus) de la sous-performance du Rendement de la catégorie d'actions par rapport au Taux de rendement minimal (le rendement négatif) multiplié par les Actions émises. Si la Commission de performance courue est réduite à zéro, aucune nouvelle Commission de performance ne sera due tant que (i) le Rendement de la catégorie d'actions cumulé n'excèdera pas le Taux de rendement minimal cumulé depuis le début de la Période de calcul.

Clause de récupération (*clawback*) : après une Période de calcul au cours de laquelle aucune Commission de performance n'a été comptabilisée, aucune Commission de performance ne sera due jusqu'à ce que le Rendement de la catégorie d'actions cumulé (depuis le dernier Jour d'évaluation du dernier exercice comptable au cours duquel une Commission de performance aura été comptabilisée) dépasse le Taux de rendement minimal cumulé (depuis le dernier Jour d'évaluation du dernier exercice comptable au cours duquel une Commission de performance aura été comptabilisée).

Si aucune Commission de performance n'a été comptabilisée depuis le lancement d'une catégorie d'actions, aucune Commission de performance ne sera due jusqu'à ce que le Rendement de la catégorie d'actions cumulé (depuis le lancement de cette catégorie d'actions) dépasse le Taux de rendement minimal cumulé depuis le lancement de cette catégorie d'actions.

L'intégration de la Commission de performance dans la Valeur liquidative par Action chaque Jour d'évaluation dépend de l'acceptabilité des souscriptions, rachats, échanges ou transferts.

Sont incluses dans le calcul de la Commission de performance les plus et moins-values réalisées et latentes à la fin de la période concernée. Ainsi les Commissions de performance peuvent être payées sur des plus-values latentes qui peuvent ne jamais être réalisées.

Une performance positive peut être générée par des mouvements de marché ainsi qu'une gestion active de portefeuille ; ceci peut mener à des situations où une partie de la Commission de performance est payée sur la base des variations de marché.

Le calcul de la Commission de performance ne peut aucunement être manipulé et doit être vérifié par le Dépositaire.

La Commission de performance est calculée et cumulée chaque Jour d'évaluation et entièrement versée à terme échu, eu égard à chaque Période de calcul. Toute Commission de performance due sera généralement payée dans les 30 Jours ouvrables suivant la fin de chaque Période de calcul, la date de rachat, la date de fusion (sous réserve des exigences de la Banque centrale), la date d'expiration de la Convention de gestion de portefeuille ou toute autre date de liquidation ou de cessation d'activité éventuelle de la Société ou du Compartiment.

EXEMPLES POUR COMPRENDRE LE CALCUL DE LA COMMISSION DE PERFORMANCE

Veuillez noter que le système de commission de performance permet de prélever une commission de performance dès lors que le Compartiment génère un rendement supérieur à celui du Taux de référence minimal, même si sa performance est globalement négative.

Jour d'évaluation	Valeur liquidative ajustée à la fin de la Période de calcul	Taux de rendement minimal exprimé en pence	Rendement excédentaire exprimé en pence*	Commission de performance**	Valeur liquidative à la fin de la Période de calcul	Exemple
31 décembre (premier exercice)	105 p	102 p	3 p	0,45 p	104,55 p	La performance sur la Période de calcul a donné lieu à une Valeur liquidative ajustée de 105 p à la fin du premier exercice, dépassant ainsi le Taux de rendement minimal établi à 102 p et impliquant un Rendement excédentaire positif de 3 p. Par conséquent, une commission de performance de 0,45 p a été payée.
31 décembre (deuxième exercice)	95 p	106 p	0 p	0 p	95 p	La performance sur la Période de calcul a donné lieu à une Valeur liquidative ajustée de 95 p à la fin du deuxième exercice, soit un niveau inférieur au Taux de rendement minimal établi à 106 p. Par conséquent, aucune commission de performance n'a été payée.
31 décembre (troisième exercice)	104 p	105 p	0 p	0 p	104 p	La performance sur la Période de calcul a donné lieu à une Valeur liquidative ajustée de 104 p à la fin du troisième exercice, soit un niveau inférieur au Taux de rendement minimal établi à 105 p. Par conséquent, aucune commission de performance n'a été payée.
31 décembre (quatrième exercice)	110 p	108 p	2 p	0,30 p	109,70 p	La performance sur la Période de calcul a donné lieu à une Valeur liquidative ajustée de 110 p à la fin du quatrième exercice, dépassant ainsi le Taux de rendement minimal établi à 108 p et impliquant un Rendement excédentaire positif de 2 p. Par conséquent, une commission de performance de 0,30 p a été payée.

* Le Rendement excédentaire correspond à la surperformance du Rendement de la catégorie d'actions par rapport au Taux de rendement minimal

** 15 % de Rendement excédentaire

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif du Compartiment est d'obtenir une appréciation du capital à long terme en investissant principalement (c'est-à-dire au moins les trois quarts de son actif total) dans un portefeuille d'actions et de titres apparentés de sociétés du monde entier.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment tâchera de réaliser son objectif d'investissement en investissant principalement (à savoir, au minimum trois quarts de sa Valeur liquidative) dans un portefeuille d'actions et de titres apparentés (définis ci-après) émis par des sociétés implantées dans le monde entier, dont la majorité sera cotée ou négociée sur les

Marchés éligibles, tout en tenant compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Les actions et titres apparentés peuvent comprendre des actions ordinaires et des actions privilégiées, des actions privilégiées convertibles, des certificats américains représentatifs d'actions étrangères (« ADR »), des certificats internationaux représentatifs d'actions étrangères (« GDR ») et, aux seules fins décrites ci-dessous, des bons de souscription et des droits de souscription d'actions, ci-après les « Actions et titres apparentés ».

Dans des conditions de marché normales et hors périodes de forte activité boursière, il est prévu que 90 % au minimum de la Valeur liquidative du Compartiment soient investis dans des Actions et titres apparentés. Les avoirs restants du Compartiment seront investis dans des actifs liquides ou quasi liquides, des fonds du marché monétaire, des IFD sur devises, des IFD utilisés à des fins

de couverture, des bons du Trésor américain, des obligations du Trésor et des dépôts bancaires, comme exposé ci-après sous la section « Gestion de la liquidité et des garanties ».

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % au total de sa Valeur liquidative dans des organismes de placement collectif (« OPC ») ouverts, en ce compris des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ou pour offrir une exposition aux Actions et titres apparentés listés ci-dessus. Tout investissement dans des ETF à capital variable sera effectué conformément aux limites d'investissement applicables aux valeurs mobilières, comme indiqué sous la partie du Prospectus intitulée « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt ».

Le Compartiment peut occasionnellement détenir des bons de souscription ou droits de souscription d'actions dès lors que leur acquisition résulte d'opérations sur titres. Les placements en bons de souscription sont restreints à 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Bien que le Gestionnaire de portefeuille puisse affecter les actifs du Compartiment sans restriction entre zones géographiques et pays individuels sur la base de son analyse des conditions économiques, politiques et financières mondiales, le Compartiment peut avoir une exposition significative à certains marchés, dont les États-Unis, et peut investir à hauteur de 20 % de sa Valeur liquidative dans des Actions ou titres apparentés de sociétés situées dans des pays émergents. À cette fin, le terme « pays émergents » comprend les pays listés dans l'indice Morgan Stanley Capital International Emerging Markets Index (un indice créé pour mesurer la performance de marché d'actions sur les marchés émergents mondiaux), y compris dans toute version ultérieurement modifiée ou le remplaçant susceptible d'être construite par le fournisseur d'indices. Pour déterminer le pays de l'émetteur d'un titre, le Gestionnaire de portefeuille prend plusieurs éléments en compte : pays d'organisation, marché de négociation principal des titres, localisation des actifs, du personnel, des ventes et des revenus.

La capitalisation boursière des Actions et titres apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir ne fait l'objet d'aucune restriction.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille.

Le Compartiment investira uniquement dans des sociétés qui satisfont aux considérations d'ordre ESG du Gestionnaire de portefeuille.

De manière générale, l'on peut s'attendre à ce que le portefeuille du Compartiment soit constitué de sociétés qui respectent des normes élevées en termes de pratiques ESG, ou qui sont dignes d'intérêt du fait de leurs progrès sur les plans environnemental ou social et qui font état de bonnes pratiques de gouvernance. Le portefeuille du Compartiment ne sera pas constitué de sociétés assorties de marqueurs ESG inférieurs aux seuils définis par le Gestionnaire de portefeuille. Pour ce faire, le Gestionnaire de portefeuille :

Prendra explicitement en compte les indicateurs de durabilité suivants (le cas échéant) :

- i) Indicateurs de durabilité environnementale : les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité et les ressources naturelles, les risques liés au climat et à la transition climatique, la pollution et la planification de la gestion des déchets ; et
- ii) Indicateurs de durabilité sociale : l'éthique des affaires, la subornation et la corruption, la confidentialité et la sécurité des données, les conditions de travail et la protection des droits de l'homme, ainsi que la diversité, l'égalité et l'inclusion.

Alors que ces domaines spécifiques sont privilégiés, il convient de noter que l'analyse couvre un large éventail de facteurs lorsqu'il s'agit d'évaluer si une entreprise présente des normes élevées en matière de pratiques environnementales et sociales.

- exclure les sociétés réputées avoir enfreint le Pacte mondial des Nations unies ;
- exclure les titres émis par des sociétés qui produisent des armes controversées ;
- adopter une politique opposée à l'investissement direct dans :
 - i) les sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de la production de tabac ;
 - ii) les sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel d'investissements dans l'exploration et l'extraction du pétrole et du gaz de l'Arctique ; et
 - iii) les sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de l'extraction ou la production de charbon thermique

désignés, ensemble, les « Critères ESG ».

La progression en matière de pratiques environnementales et sociales relève d'un processus d'évaluation basé sur le jugement. Les points de données sous-jacents qui étayent les indicateurs de durabilité (indiqués ci-après) sont vérifiés tous les trimestres par rapport aux seuils établis en interne, sachant que tout signalement en regard de ces seuils déclenche un examen et une analyse complémentaires exécutés par le spécialiste du titre concerné (le membre de l'équipe de recherche responsable de l'étude sur le placement en question).

La totalité des Actions et titres apparentés doit respecter les critères ESG au moment de l'achat, puis de manière continue. Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que les avoirs restants du Compartiment composés d'actifs liquides et quasi liquides, de fonds du marché monétaire, de bons du Trésor américain, d'obligations du Trésor, de dépôts bancaires, d'IFD sur devises et d'IFD utilisés à des fins de couverture, ne répondront pas aux critères ESG. Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable au sens du SFDR, le Compartiment investira au moins 5 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Investissements durables SFDR » pour des renseignements complémentaires.

En règle générale, le Compartiment sera exposé aux fluctuations de change qui sont inhérentes à ses investissements dans des Actions et titres apparentés. Étant donné qu'il ne cherche pas à augmenter la valeur des actifs en spéculant sur les devises, le Gestionnaire

de portefeuille ne couvrira généralement pas le Compartiment contre l'exposition de change. Nonobstant ce qui précède, le Gestionnaire de portefeuille aura toute latitude pour recourir aux couvertures de change. Toutes les couvertures de change seront généralement conduites par le biais de contrats d'options dites « de type américain » sur devises négociés de gré à gré avec des banques et courtiers-contrepartistes importants. Les options de type américain négociées de gré à gré peuvent être exercées pendant les jours ouvrables jusqu'à la date d'expiration incluse, contrairement aux options de type européen négociées de gré à gré qui peuvent uniquement être exercées à l'expiration. Ces options seront destinées à permettre au Compartiment de convertir la valeur des Actions et titres apparentés en EUR à un taux convenu le jour de la souscription du contrat d'option.

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Le Compartiment détiendra des actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances, telles que pour satisfaire aux demandes de rachat, faciliter le paiement des frais, conserver des liquidités en attente de réinvestissement et fournir des liquidités et des garanties pour les contrats d'IFD. Les actifs liquides et quasi liquides seront en principe limités à 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Toutefois, dans des conditions de marché exceptionnelles ou en périodes de forte activité boursière, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative en actifs liquides et quasi liquides.

Les actifs quasi-liquides peuvent comprendre des instruments du marché monétaire tels que des bons du Trésor américain, des obligations du Trésor et des dépôts bancaires. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres et instruments auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice MSCI World NR Index

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice MSCI World NR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence est un vaste indice boursier mondial conçu pour représenter la performance des titres à capitalisation forte ou moyenne dans les 23 pays développés suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Hong Kong, Irlande, Israël, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Suède et Suisse. L'Indice de référence couvre approximativement 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant dans chaque pays.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour investir en dehors des composantes de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que les avoirs du Compartiment puissent inclure des composantes de l'Indice de référence, la sélection des

placements et leurs pondérations dans le portefeuille ne sont pas influencées par celles de l'Indice de référence. La stratégie d'investissement ne restreint pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

L'Indice de référence est un indice de marché général qui ne prend pas en compte les facteurs ESG. L'Indice de référence n'est pas utilisé pour déterminer le degré de conformité de ses composantes aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à générer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille d'Actions et titres apparentés de sociétés implantées dans le monde entier. Le Gestionnaire de portefeuille sélectionne les investissements au moyen d'une analyse fondamentale pour vérifier la capacité et la volonté des dirigeants des sociétés concernées à maintenir et, idéalement, à augmenter la valeur. Cette analyse fondamentale comprend l'évaluation des éléments suivants : solidité du bilan, paysage concurrentiel, valorisation des cours, liquidité et analyse du contexte réglementaire. À ce stade, les Critères ESG du Gestionnaire de portefeuille sont appliqués pour évaluer les implications ESG de chaque investissement.

Ce Compartiment entend promouvoir les caractéristiques environnementales propres à l'utilisation responsable des ressources naturelles et la caractéristique sociale propre à la conduite responsable des entreprises en investissant dans des sociétés qui respectent des normes élevées en termes de pratiques ESG, ou qui sont dignes d'intérêt du fait de leurs progrès en matière de pratiques environnementales et sociales et font état d'une bonne gouvernance, et en évitant délibérément d'investir dans les sociétés assorties de marqueurs ESG inférieurs aux seuils définis par le Gestionnaire de portefeuille. Afin d'évaluer si une société promeut comme caractéristique environnementale une utilisation responsable des ressources naturelles et comme caractéristique sociale, une conduite responsable de ses activités, le Gestionnaire d'investissement (i) déterminera spécifiquement si elle satisfait aux Critères ESG qu'il a établis ; et (ii) prendra explicitement en compte les indicateurs de durabilité suivants (selon leur pertinence) :

Indicateurs de durabilité environnementale

- Émissions de gaz à effet de serre
- Biodiversité et ressources naturelles
- Risques liés au climat et à la transition climatique
- Pollution et gestion des déchets

Indicateurs de durabilité sociale

- Éthique des affaires, subornation et corruption
- Confidentialité et sécurité des données
- Conditions de travail et protection des droits de l'homme
- Diversité, égalité et inclusion

Le Gestionnaire de portefeuille examine également si la société (i) s'engage dans ces pratiques au sens économique (par ex. la durabilité de la stratégie, des opérations et des finances de la société), et (ii) tient

adéquatement compte du contexte économique, politique, de gouvernance et réglementaire dans lequel la société opère, ce qui inclut l'évaluation des pratiques environnementales, sociales et/ou de gouvernance d'une société.

Pour chaque placement en portefeuille, un document sur l'intégrité est établi par le spécialiste d'un titre donné (le membre de l'équipe de recherche responsable de l'étude sur l'investissement en question) chargé d'évaluer les risques et les opportunités les plus importants auxquels la société est confrontée, et ce au moyen des rubriques indicatives suivantes :

- Considérations environnementales (les exemples de facteurs à prendre en compte incluent la pollution et la gestion des déchets, l'utilisation des ressources naturelles et l'économie circulaire)
- considérations climatiques (les exemples de facteurs à prendre en compte incluent le risque physique, le risque de transition et le risque financier)
- considérations sociales et capital humain (les exemples de facteurs à prendre en compte incluent le comportement et la culture, la subornation et la corruption, la gestion de la chaîne d'approvisionnement et la sécurité des produits)
- gouvernance d'entreprise (les exemples de facteurs à prendre en compte incluent l'indépendance du conseil d'administration, la diversité du conseil, les compétences et l'expérience, la protection et les droits des actionnaires ainsi que les pilules empoisonnées ou « *poison pills* », destinées à entraver tout rachat hostile)

Cette évaluation est réalisée préalablement à toute acquisition initiale de placements dans le Compartiment, et fait l'objet d'une actualisation annuelle.

Le Gestionnaire de portefeuille dépend des informations et des données de tiers (qui peuvent inclure des informations fournies par des services de recherche, des rapports, des résultats de filtrages, notations ou d'analyses tels que produits par les fournisseurs d'indices et les consultants). Ces informations ou données peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou incohérentes.

La philosophie et le processus d'investissement sont conformes aux principes du Gestionnaire de portefeuille : une approche d'investissement à long terme basée sur l'analyse ascendante et rigoureuse des sociétés dans le but de détecter celles qui bénéficient des perspectives de création de richesses les plus élevées. Cette démarche reflète une conviction fondamentale selon laquelle, avec le temps, le retour sur investissement d'un portefeuille n'excède jamais la plus-value créée par les sociétés sous-jacentes. En conséquence, l'équipe de recherche du Gestionnaire de portefeuille doit se concentrer sur la détection des sociétés capables de créer des richesses conformément à l'objectif d'investissement du portefeuille.

La philosophie du Gestionnaire de portefeuille est basée sur une recherche fondamentale détaillée permettant d'identifier le potentiel de croissance de certains titres sur une période donnée. Compte tenu de l'optique long terme de ce Compartiment, il est prévu que les Actions et titres apparentés en portefeuille soient achetés pour être conservés sur une période de 3 à 5 ans ou plus. Le taux de rotation des titres du portefeuille restera faible tout au long de la vie du Compartiment, étant donné qu'il fait

partie intégrante de la procédure du Gestionnaire de portefeuille, comme décrit ci-dessus. À ce titre et bien qu'il pourrait en faire bénéficier les investisseurs, le Gestionnaire de portefeuille ne cherchera pas particulièrement à générer de plus-values à court terme.

Au moins 90 % de la Valeur liquidative du Compartiment (nette de toute exposition du Compartiment aux actifs liquides et quasi liquides, fonds du marché monétaire, IFD sur devises et IFD utilisés à des fins de couverture [les « Actifs non-ESG »]) doivent être constitués d'actifs répondant aux critères ESG du Gestionnaire de portefeuille au moment de l'achat, puis de manière continue. Pour lever toute ambiguïté, il convient de noter que les Actifs non ESG ne sont pas tenus de respecter les Critères ESG du Gestionnaire de portefeuille.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investit dans des sociétés suivant de bonnes pratiques de gouvernance conformément à l'Article 8 du SFDR.

Investissements durables SFDR

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 5 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.

Afin d'identifier les Investissements durables SFDR, le Gestionnaire de portefeuille réalise les trois tests énoncés ci-dessous. Pour être qualifié d'Investissement durable SFDR, l'investissement doit réussir l'ensemble des trois tests.

1. une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social : dont au moins 30 % du chiffre d'affaires doivent être alignés sur les Objectifs de développement durable des Nations unies ;
2. ne pas causer de préjudice important (« DNSH », *do no significant harm*) à un objectif d'investissement environnemental ou social ; et
3. bonne gouvernance.

Lorsque, après un investissement initial du Compartiment, les données ESG externes de fournisseurs tiers ne sont plus disponibles au sujet de la société bénéficiaire des investissements, le Gestionnaire de portefeuille ne traitera plus la société bénéficiaire des investissements comme un Investissement durable SFDR sauf si et tant que le Gestionnaire de portefeuille est d'avis que la société bénéficiaire des investissements continue de respecter les critères relatifs à un Investissement durable SFDR.

Afin de lever toute ambiguïté, toutes les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit sont tenues de satisfaire aux Critères ESG du Gestionnaire de portefeuille au moment de l'investissement initial, puis de manière continue.

PAI

Eu égard à ce Compartiment, les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont mesurées du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient entraîner pour les facteurs de durabilité et des actions entreprises pour limiter ce préjudice. Il peut arriver, après investissement initial du Compartiment, que des

données ESG externes de fournisseurs tiers ne soient pas disponibles pour une société bénéficiaire des investissements, et notamment en ce qui concerne les PAI. Dans ces circonstances, la société ne sera plus prise en compte dans les considérations relatives aux incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité jusqu'à ce que les données pertinentes soient à nouveau disponibles. Si nécessaire, les informations relatives aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront publiées dans le rapport annuel.

Risque en matière de durabilité

Lorsque le Gestionnaire de portefeuille évalue le risque en matière de durabilité associé aux investissements sous-jacents, il évalue le risque qu'un événement ou une condition ESG (« Événement ESG ») ait une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements sous-jacents.

Lorsque le Gestionnaire de portefeuille effectue des recherches sur une entreprise, quels que soient son emplacement géographique et son secteur, il applique le même cadre analytique. Ce cadre est à la fois quantitatif et qualitatif et implique l'analyse des données financières historiques ainsi que la considération de sept axes de recherche clés :

- activités commerciales et présence physique
- intégrité
- caractéristiques du marché
- prise en main de l'avenir
- profil financier
- direction et conseil d'administration
- valorisation et négociation

L'analyse des pratiques ESG effectuée par le Gestionnaire de portefeuille comprend l'évaluation et le suivi des entreprises sur les facteurs pertinents et importants dans quatre domaines clés :

- considérations environnementales
- les considérations climatiques
- les considérations sociales et le capital humain
- la gouvernance d'entreprise

Ce processus permet au Gestionnaire de portefeuille d'examiner les facteurs susceptibles d'affecter la réussite à long terme d'une entreprise, avant d'investir. Dans le cadre de l'évaluation continue d'une entreprise, l'analyse est mise à jour, révisée et discutée chaque année, et permet ainsi au Gestionnaire de portefeuille de surveiller l'évolution dans la durée.

Bien que toutes les études de recherche appartiennent au Gestionnaire de portefeuille, elles sont complétées par des informations et des analyses provenant de sources externes, y compris des prestataires de recherche tiers, des universitaires et des spécialistes. Le dialogue régulier que le Gestionnaire de portefeuille entretient avec la direction contribue également à l'évaluation globale de l'entreprise.

Comme expliqué ci-dessus, la gestion et l'évaluation des risques en matière de durabilité font entièrement partie du processus d'investissement du Gestionnaire de

portefeuille. Toutefois, il est toujours possible qu'un Événement ESG ait une incidence négative importante sur la valeur du Compartiment.

Règlement Taxinomie de l'UE

À la date du présent Supplément, le Compartiment ne prévoit pas de tenir compte des Critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental comme indiqué dans le Règlement Taxinomie de l'UE. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 %, en termes de valeur de marché de ses placements, dans des Activités économiques durables sur le plan environnemental. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements restants de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'Article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Hong Kong.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	50 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale.

En utilisant des IFD à des fins de GEP, le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte aux indices financiers.

Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut procéder à des OFT, soit des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit ci-dessous à la section du Prospectus intitulée « Gestion efficace de portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux OFT correspond à 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux OFT excède 15 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les OFT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : BNY Mellon Long-Term Global Equity Fund

Identifiant de l'entité juridique : 21380054NDC4BXEMBP84

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentera une part minimale de 5,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment entend promouvoir les caractéristiques environnementales propres à l'utilisation responsable des ressources naturelles et la caractéristique sociale propre à la conduite responsable des entreprises en investissant dans des sociétés qui respectent des normes élevées en termes de pratiques ESG, ou qui sont dignes d'intérêt du fait de leurs progrès en matière de pratiques environnementales et sociales et font état d'une bonne gouvernance, et en évitant délibérément d'investir dans les sociétés assorties de marqueurs ESG inférieurs aux seuils définis par le Gestionnaire de portefeuille. Afin d'évaluer si une société promeut comme caractéristique environnementale une utilisation responsable des ressources naturelles et comme caractéristique sociale, une conduite responsable de ses activités, le Gestionnaire d'investissement (i) déterminera spécifiquement si elle satisfait aux Critères ESG qu'il a établis ; et (ii) prendra explicitement en compte les indicateurs de durabilité suivants (selon leur pertinence) :

Indicateurs de durabilité environnementale :

- Émissions de gaz à effet de serre
- Biodiversité et ressources naturelles
- Risques liés au climat et à la transition climatique
- Pollution et gestion des déchets

Indicateurs de durabilité sociale :

- Éthique des affaires, subornation et corruption

- Confidentialité et sécurité des données
- Conditions de travail et protection des droits de l'homme
- Diversité, égalité et inclusion

Alors que ces domaines spécifiques sont privilégiés, il convient de noter que l'analyse couvre un large éventail de facteurs lorsqu'il s'agit d'évaluer si une entreprise présente des normes élevées en matière de pratiques environnementales et sociales.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Le Compartiment exploitera un certain nombre de points de données aux fins d'évaluer les indicateurs de durabilité. Ces éléments de données proviennent de fournisseurs tiers. Dès lors, l'exhaustivité, l'exactitude, la cohérence et la disponibilité en continu des éléments de données sont tributaires de ces derniers.

Indicateurs de durabilité environnementale :

- Émissions de gaz à effet de serre
- Biodiversité et ressources naturelles
- Risques liés au climat et à la transition climatique
- Pollution et gestion des déchets

Indicateurs de durabilité sociale :

- Éthique des affaires, subornation et corruption
- Confidentialité et sécurité des données
- Conditions de travail et protection des droits de l'homme
- Diversité, égalité et inclusion

Le degré d'efficacité et le taux de couverture des données des indicateurs de durabilité feront l'objet d'une révision périodique.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables SFDR que le Compartiment entend partiellement atteindre correspondent aux Objectifs de développement durable des Nations Unies. Un Investissement durable SFDR contribue à ces objectifs lorsqu'au moins 30 % de ses revenus sont alignés sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements du Compartiment qui atteignent le seuil de chiffre d'affaires minimum, comme décrit précédemment, sont ensuite filtrés en fonction d'un certain nombre d'indicateurs sur les principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, « PAI ») au sens du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, « DNSH ») dont, entre autres, les indicateurs obligatoires inclus au Tableau 1 de l'Annexe I des Normes techniques de réglementation du SFDR (NTR) et plus amplement détaillés sous la Section « Comment les indicateurs relatifs aux incidences négatives ont-ils été pris en considération ? ».

Lorsque, après un investissement initial du Compartiment, les données ESG externes de fournisseurs tiers ne sont plus disponibles au sujet de la société bénéficiaire des investissements, le Gestionnaire de portefeuille ne traitera plus la société bénéficiaire des investissements comme un Investissement durable SFDR sauf si et tant que le Gestionnaire de portefeuille est d'avis que la société bénéficiaire des investissements continue de respecter les critères relatifs à un Investissement durable SFDR.

Afin de lever toute ambiguïté, toutes les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit sont tenues de satisfaire aux Critères ESG du Gestionnaire de portefeuille au moment de l'investissement initial, puis de manière continue.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Lorsqu'il peut prendre en considération les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité, le Compartiment étudie, dans la mesure du possible, chaque indicateur figurant dans le Tableau 1 de l'Annexe I des NTR et tous les indicateurs pertinents des Tableaux 2 et 3 de cette annexe par rapport à la médiane du secteur ou par rapport à un seuil absolu, et ce, pour toutes les sociétés atteignant le seuil de pourcentage de chiffre d'affaires minimum permettant de les qualifier d'Investissements durables SFDR. Un signalement est effectué dès lors que l'indicateur dépasse le seuil désigné, auquel cas, une analyse supplémentaire est réalisée afin d'évaluer si l'investissement ne cause pas de préjudice important et s'il correspond effectivement à un investissement durable au sens du SFDR. Il convient également de noter que même si chaque indicateur du Tableau 1 de l'Annexe I des NTR est pris en considération, il est impossible de calculer l'empreinte carbone de chaque investissement durable potentiel comme prévu en Annexe I.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dont les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme (les « Pratiques commerciales responsables »), couvrent ensemble un très large éventail de domaines en matière d'activité responsable et englobent toutes les questions, des droits du travail à la protection des consommateurs en passant par le soutien aux droits de l'homme internationalement reconnus au sein de la sphère d'influence d'une entreprise. Les Investissements durables SFDR sont considérés comme étant alignés sur les Pratiques commerciales responsables à moins qu'ils ne soient écartés après l'application de critères de filtrage spécifiques comme les principes relatifs aux droits de l'homme, au travail, aux controverses générales, au respect des obligations fiscales, couvrant directement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou considérés comme pouvant représenter adéquatement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, conformément à l'Article 7 du SFDR, les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont considérées comme étant alignées sur le régime PAI de ce Compartiment du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient causer de manière externe pour les facteurs de durabilité. Le Compartiment prendra 7 des indicateurs obligatoires inclus au Tableau 1 de l'Annexe 1 des NTR en considération au niveau de son portefeuille. Il s'agit des indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées

L'approche visant à « prendre en compte les PAI » a consisté à établir des seuils que le Gestionnaire de portefeuille estime raisonnables et au-dessus desquels, le Compartiment pourrait être réputé avoir des « incidences négatives importantes » relativement aux critères listés ci-dessus. Des seuils ont été fixés pour chacun des indicateurs au niveau de l'ensemble du portefeuille, au-dessus desquels le Compartiment pourrait être réputé avoir des « incidences négatives importantes » sur l'un des critères listés ci-dessus. À cet égard, le Compartiment fera l'objet d'une révision en interne au moins trimestrielle. Pour les indicateurs quantitatifs, c'est le dépassement du seuil désigné qui est signalé. Pour les autres indicateurs, ce sont les résultats inférieurs au seuil qui sont signalés. Dans ces cas, l'analyse est approfondie pour déterminer si le portefeuille a une « incidence négative importante » sur l'un des critères listés ci-dessus.

Lorsqu'il s'avère que le Compartiment a une « incidence négative importante » sur un PAI, le Gestionnaire de portefeuille évaluera s'il convient de modifier le portefeuille et agira en conséquence. Afin de lever toute ambiguïté, il peut arriver qu'une enquête plus approfondie permette de conclure à l'absence de preuve manifeste d'une « incidence négative importante » bien que les données du marché suggèrent que l'un de ces seuils a été franchi.

Disponibilité des données PAI

Le Gestionnaire de portefeuille est tributaire de l'accès aux informations et données de fournisseurs tiers pour étudier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La disponibilité constante et la qualité de ces données ont une incidence sur la mesure dans laquelle chacun de ces PAI peut être pris en compte. En particulier, l'absence ou l'insuffisance des paramètres déclarés par certains émetteurs signifie qu'il n'existe actuellement que des données limitées sur certains indicateurs défavorables. Ainsi, pour certains des PAI, la couverture des données peut s'avérer très faible. Le Gestionnaire de portefeuille appuie son analyse des indicateurs PAI sur les informations et données obtenues de tierces parties, laquelle est nécessairement limitée dès lors que ces données sont indisponibles ou incomplètes. Lorsqu'il ne dispose pas de données pertinentes sur une société donnée bénéficiaire des investissements, le Gestionnaire de portefeuille exclura cette société de son analyse PAI.

Si nécessaire, les informations relatives aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront publiées dans le rapport annuel.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement permet au Gestionnaire de portefeuille de prendre ses décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une approche de long terme et ascendante basée sur les fondamentaux et intégrée ESG. Elle s'appuie sur le cumul des rendements et vise à investir dans des sociétés qui génèrent de solides taux de rendement internes et sont offertes à des prix raisonnables.

Ce Compartiment entend promouvoir les caractéristiques environnementales propres à l'utilisation responsable des ressources naturelles et la caractéristique sociale propre à la conduite responsable des entreprises en investissant dans des sociétés qui respectent des normes élevées en termes de pratiques ESG, ou qui sont dignes d'intérêt du fait de leurs progrès en matière de pratiques environnementales et sociales et font état d'une bonne gouvernance, et en évitant délibérément d'investir dans les sociétés assorties de marqueurs ESG inférieurs aux seuils définis par le Gestionnaire de portefeuille. Afin d'évaluer si une société promeut comme caractéristique environnementale une utilisation responsable des ressources naturelles et comme caractéristique sociale, une conduite responsable de ses activités, le Gestionnaire d'investissement (i) déterminera spécifiquement si elle satisfait aux Critères ESG qu'il a établis ; et (ii) prendra explicitement en compte les indicateurs de durabilité suivants (selon leur pertinence) :

- Indicateurs de durabilité environnementale : les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité et les ressources naturelles, les risques liés au climat et à la transition climatique, la pollution et la planification de la gestion des déchets ; et
- Indicateurs de durabilité sociale : l'éthique des affaires, la subornation et la corruption, la confidentialité et la sécurité des données, les conditions de travail et la protection des droits de l'homme, ainsi que la diversité, l'égalité et l'inclusion.

Alors que ces domaines spécifiques sont privilégiés, il convient de noter que l'analyse couvre un large éventail de facteurs lorsqu'il s'agit d'évaluer si une entreprise présente des normes élevées en matière de pratiques environnementales et sociales.

Le Gestionnaire d'investissement examine également si la société (i) s'engage dans ces pratiques au sens économique (par ex. la durabilité de sa stratégie, de ses opérations et de ses finances), et (ii) tient adéquatement compte du contexte économique, politique, de gouvernance et réglementaire dans lequel elle opère, ce qui implique l'évaluation de ses pratiques environnementales, sociales et/ou de gouvernance.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement de ce Compartiment doivent inclure :

- l'exclusion des sociétés réputées enfreindre le Pacte mondial des Nations unies ;
- l'exclusion des titres émis par des sociétés qui produisent des armes controversées ; et
- l'adoption d'une politique visant à ne réaliser aucun investissement direct dans des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel (a) de la production de tabac ; (b) d'investissements dans l'exploration et l'extraction du pétrole et du gaz de l'Arctique ; et (c) de l'extraction ou la production de charbon thermique.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment ne s'est pas engagé à réduire la portée des investissements à un taux minimal.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées par le biais d'une analyse qualitative et quantitative.

Le Compartiment investit dans des sociétés qui, d'après le Gestionnaire de portefeuille, ont suivi de bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés sont évaluées et contrôlées ensuite à partir des facteurs de gouvernance jugés importants pour leurs opérations. Ils incluront notamment :

- des structures de gestion saines
- la rémunération du personnel
- les relations avec le personnel
- le respect des obligations fiscales

Ces piliers en matière de gouvernance sont mesurés grâce aux éléments de données obtenus auprès d'un fournisseur tiers (le cas échéant) et aux seuils établis en interne. Si aucun dépassement ou non-dépassement (le cas échéant) n'est signalé, le Gestionnaire de portefeuille doit effectuer une analyse supplémentaire et apporter des commentaires et conclusions afin de déterminer si la société concernée satisfait aux normes de gouvernance acceptables.

Si des données tierces ne sont plus disponibles au sujet d'une société bénéficiaire des investissements, le Gestionnaire de portefeuille s'appuiera sur son analyse qualitative afin de s'assurer par lui-même des pratiques de bonne gouvernance de la société.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

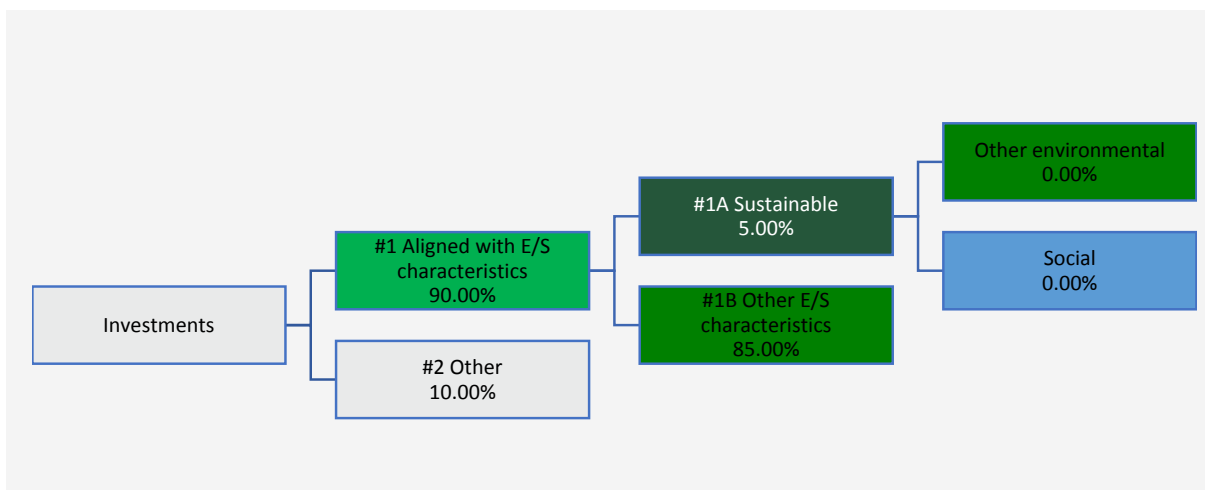
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

La totalité des Actions et titres apparentés doit respecter les critères ESG au moment de l'achat, puis de manière continue.

Afin de lever toute ambiguïté, le reste du Compartiment constitué d'actifs liquides et quasi liquides, de fonds du marché monétaire, d'IFD et IFD sur devises utilisés à des fins de couverture ne respectera pas les critères ESG.

Le Compartiment s'engage à investir au moins 5 % de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR susceptibles d'avoir un objectif environnemental ou social, mais l'allocation des actifs entre les deux types d'objectifs peut varier et, en conséquence, le Compartiment ne s'engage pas à investir de pourcentage minimum de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR qui aient spécifiquement un objectif environnemental ou spécifiquement un objectif social. Lorsque, après un investissement initial du Compartiment, les données ESG externes de fournisseurs tiers ne sont plus disponibles au sujet de la société bénéficiaire des investissements, le Gestionnaire de portefeuille ne traitera plus la société bénéficiaire des investissements comme un Investissement durable SFDR sauf si et tant que le Gestionnaire de portefeuille est d'avis que la société bénéficiaire des investissements continue de respecter les critères relatifs à un Investissement durable SFDR.

Le graphique ci-dessous est conçu pour indiquer l'allocation des actifs prévue de ce Compartiment et pour refléter la part minimale des investissements à laquelle il est fait référence dans cette annexe.



La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » inclut les investissements du produit financier utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie « #2 Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » comprend :

- la sous-catégorie « #1A Durables » couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S » couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments dérivés (IFD) ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental détenus par le Compartiment qui soient alignés sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

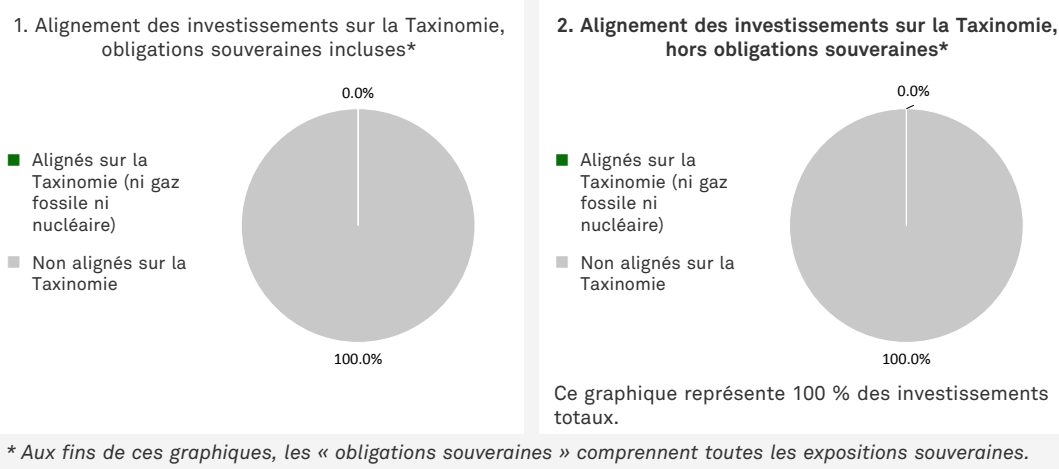
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
– du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
– des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.



- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Activités transitoires : 0,00 %
Activités habilitantes : 0,00 %



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Tandis que le Compartiment investira au minimum 5 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR, il pourra inclure des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Lorsque le Compartiment effectue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental, l'alignement sur la taxinomie de l'UE n'est pas pris en compte dans l'évaluation. En effet, le Gestionnaire de portefeuille ne tient pas compte des Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental pour déterminer si les activités économiques servent ou non la réalisation d'un objectif environnemental.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif social. Le Compartiment investira au moins 5 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR et il est prévu que cette part inclue probablement des Investissements durables SFDR ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des actifs liquides et quasi liquides, des fonds du marché monétaire, des bons du Trésor américain, des obligations du Trésor, des dépôts bancaires et des IFD sur devises utilisés pour satisfaire aux demandes de rachat, faciliter le paiement des frais, conserver des liquidités en attente de réinvestissement et fournir des liquidités et des garanties pour les contrats d'IFD. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est prise en considération pour ces investissements.



Un indice spécifique a-t-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Non applicable
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Non applicable
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Non applicable
- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bny.com/investments

BNY Mellon Global Real Return Fund (USD)

SUPPLÉMENT 13, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation des IFD à des fins d'investissement peut être très répandue. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».

LEI	2138007ZI79KNIAGH958
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Newton Investment Management Limited
Gestionnaire de portefeuille délégué	Newton Investment Management North America LLC
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Newton Investment Management North America LLC (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande.
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	12 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
USD A	USD	5 000	5 %	1,50 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) +4 %
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,50 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) +4 %
SGD A (Cap.)	SGD	5 000	5 %	1,50 %	0 %	SORA SGD à 1 mois + 4 %
AUD H (Cap.) (couverte)	AUD	5 000	5 %	1,50 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity AUD TR + 4 %
CAD H (Cap.) (couverte)	CAD	5 000	5 %	1,50 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity CAD TR + 4 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
CNH H (Cap.) (couverte)	CNH	50 000	5 %	1,50 %	0 %	HIBOR CNH à 1 mois + 4 %
SGD H (Cap.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	1,50 %	0 %	SORA SGD à 1 mois + 4 %

Actions « G »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) +4 %
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) +4 %

Actions « C »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
USD C	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) +4 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) +4 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
USD W	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) +4 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) +4 %
SGD W (Cap.)	SGD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SORA SGD à 1 mois + 4 %
AUD W (Cap.) (cou-ver-te)	AUD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity AUD TR + 4 %
CAD W (Dist.) (cou-ver-te)	CAD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity CAD TR + 4 %
CAD W (Cap.) (cou-ver-te)	CAD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity CAD TR + 4 %
CNH W (Cap.) (cou-ver-te)	CNH	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %	HIBOR CNH à 1 mois + 4 %
SGD W (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SORA SGD à 1 mois + 4 %

Actions « Z (couvertes) »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion an-nuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
CAD Z (Cap.) (couverte)	CAD	200 000 000	5 %	0,65 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity CAD TR + 4 %
CAD Z (Dist.) (couverte)	CAD	200 000 000	5 %	0,65 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity CAD TR + 4 %

Actions « X »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion an-nuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
USD X	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) +4 %
CAD X (Cap.) (cou-ver-te)	CAD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity CAD TR + 4 %
CAD X (Dist.) (cou-ver-te)	CAD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity CAD TR + 4 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment a pour objectif de réaliser un rendement total supérieur à l'indice de référence monétaire (tel que décrit ci-dessous) sur un horizon de placement de 3 à 5 ans.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment aura la possibilité d'investir librement dans une gamme étendue de classes d'actifs, avec l'objectif de maintenir une exposition au risque modérée à tout moment. Le Compartiment est constitué d'un portefeuille mondial composé de divers actifs. Le Gestionnaire de portefeuille aura toute discrétion pour allouer ses investissements. Il se basera, pour ce faire, sur son approche d'investissement mondial exclusive qu'il appliquera au sein de chaque classe d'actifs. Le Compartiment ne sera pas nécessairement investi simultanément dans chacune des classes d'actifs.

En règle générale, le Compartiment peut investir dans des actions et titres apparentés, des titres de créance et apparentés, des IFD (y compris les IFD sur devises), des organismes de placement collectif (« OPC »), des dépôts, des liquidités et équivalents et des instruments du marché monétaire. Chacun de ces titres est présenté ci-dessous de façon plus détaillée.

Les actions et titres apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir sont principalement, mais de façon non limitative, des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres convertibles ou échangeables en

actions ainsi que des certificats de dépôt américains et internationaux représentatifs d'actions étrangères cotés ou négociés sur des Marchés éligibles du monde entier.

Les titres de créance et apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir seront principalement, mais sans s'y limiter, des obligations à taux fixe ou variable d'émetteurs internationaux, souverains, d'États, d'agences supranationales, de sociétés, de banques et d'autres obligations ou autres titres de créance et apparentés tels que des débentures, des billets (y compris des billets émis par des sociétés ou des entités souveraines, à taux variable ou fixe, et à échéance d'un an minimum) ainsi que des ABS et MBS.

Le Compartiment peut employer des stratégies de trading systématique pour générer des rendements sur investissements, protéger le capital et couvrir les expositions. L'exposition du Compartiment aux stratégies de trading systématique ne dépassera pas 8,5 % de sa Valeur liquidative. De plus amples informations sur les stratégies de trading systématique sont présentées sous la section « Stratégie d'investissement » de ce Supplément.

Le Compartiment peut investir dans des titres de qualité *investment grade* ou de qualité inférieure à *investment grade*, telle que déterminée par une Agence de notation reconnue. Les investissements dans des titres à revenu fixe de qualité inférieure à *investment grade* ne devraient pas dépasser 30 % de la Valeur liquidative du Compartiment et seront généralement nettement inférieurs à 30 %.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des CoCo. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux titres convertibles conditionnels (« CoCo ») » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des Obligations structurées.

Le Compartiment peut investir plus de 10 % et jusqu'à 35 % de sa Valeur liquidative dans des titres de créance émis et/ou garantis par un même émetteur souverain (y compris son gouvernement et les autorités publiques ou locales), de qualité inférieure à *investment grade* (c.-à-d. BB+ ou moins), tel que déterminé par une Agence de notation reconnue. Le Brésil, l'Indonésie et la Hongrie sont des exemples d'émetteurs souverains. Ces investissements sont basés sur l'appréciation professionnelle du Gestionnaire de portefeuille, dont les motifs d'investissement peuvent inclure des perspectives positives/favorables pour l'émetteur souverain, une possible amélioration de la notation et des variations attendues de la valeur de ces investissements en raison des changements de notations. Veuillez noter que la notation des émetteurs souverains peut changer de temps à autre et que les émetteurs souverains susmentionnés servent uniquement de référence et peuvent changer en même temps que leur notation.

En outre, le Compartiment n'investira pas plus de 10 % cumulés de sa Valeur liquidative dans des OPC.

Afin de fournir liquidité et couverture aux expositions générées par l'utilisation d'IFD, la majorité des actifs du Compartiment peuvent à tout moment être investis dans des liquidités, des instruments du marché monétaire, y compris, mais sans s'y limiter, des billets de trésorerie, des obligations d'État à taux fixe ou variable et de qualité *investment grade* ou inférieure (tel que déterminé par une Agence de notation reconnue), des certificats de dépôt et des OPC.

Le Compartiment peut investir dans des matières premières et dans les secteurs de l'immobilier, des énergies renouvelables et des infrastructures par le biais d'une combinaison d'OPC (y compris des fonds négociés en Bourse à capital variable), d'actions et titres apparentés (comme les fiducies de placement immobilier cotées ou « REIT » et autres fonds cotés à capital fixe) et des instruments financiers à revenu fixe (comme les billets négociés en Bourse, [dont les matières premières et les certificats négociés en Bourse]). Tout investissement dans des fonds cotés à capital fixe constituera un investissement dans un titre négociable conformément aux exigences de la Banque centrale.

Le Compartiment n'est pas soumis à un secteur géographique ni à un secteur d'activités particulier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des titres de créance et apparentés en République populaire de Chine (« RPC ») négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») via le programme Bond Connect (décrit plus en détail à l'Appendice VI du Prospectus).

L'achat d'actions A chinoises via le Stock Connect est l'une des méthodes utilisées par le Compartiment pour acquérir une exposition aux titres chinois. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des actions chinoises de classe A par le biais du Stock Connect. Le programme Stock Connect est présenté plus en détail dans l'Appendice V du Prospectus.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des valeurs mobilières qui ne sont pas cotées ou négociées sur des Marchés éligibles.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice SOFR (composé à 30 jours) + 4 % par an

Précisions sur l'Indice de référence

SOFR (composé à 30 jours) + 4 % par an (l'« Indice de référence monétaire »).

Le Compartiment utilise l'Indice de référence monétaire comme objectif de performance à atteindre ou dépasser sur une période de 5 ans, avant déduction des frais. Cependant, le rendement positif ne peut être garanti et une perte de capital peut se produire.

Le SOFR (Secured Overnight Financing Rate) est une mesure générale du coût d'emprunt de liquidités à un jour garanties par des bons du Trésor américain et est administré par la Réserve fédérale de New York.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour sélectionner les investissements sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La philosophie d'investissement est basée sur la conviction du Gestionnaire de portefeuille qu'aucune société, aucun marché ni aucune économie ne peuvent être considérés isolément, chacun de ces éléments devant être examiné dans un contexte global. Le Gestionnaire de portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et que, par conséquent, un investissement réussi dans des titres à la diversification internationale implique de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le Gestionnaire de portefeuille identifie les thèmes qui touchent à des changements majeurs au niveau international et les utilise pour étayer ses idées d'investissement. Cette approche thématique mondiale permet au Gestionnaire de portefeuille d'acquérir une perspective à long terme sur les marchés financiers et les économies du monde entier, en gardant toujours une vision d'ensemble. La perspective est une caractéristique essentielle du processus d'investissement, car elle permet d'anticiper les évolutions à l'échelle mondiale et oriente les analystes et gestionnaires de portefeuille vers les opportunités rentables.

La stratégie de rendement réel mondial est une stratégie multi-actifs sous gestion active, qui consiste à investir essentiellement sur des actifs « conventionnels » et à employer des IFD pour les besoins d'investissement, pour protéger le capital ou pour générer des revenus. Les portefeuilles de rendement ciblé multi-actifs sont construits d'après cette vision globale et suivent une approche d'investissement sans contrainte régionale, sectorielle ni indicielle. Le Gestionnaire de portefeuille adapte les caractéristiques d'investissement visées aux évolutions de l'environnement de marché. L'allocation d'actifs du Compartiment peut varier en fonction du point de vue du Gestionnaire de portefeuille sur les conditions fondamentales de l'économie et du marché ainsi que sur les tendances en matière d'investissement dans le monde, tout en prenant en considération des facteurs comme la liquidité, les coûts, la durée d'exécution, le caractère intéressant relatif des titres individuels et des émetteurs disponibles sur le marché.

Le Gestionnaire de portefeuille peut recourir aux stratégies de trading systématique pour la mise en œuvre de la stratégie d'investissement et pour générer des rendements sur investissements, protéger le capital et couvrir les expositions. Les stratégies de trading systématique sont spécifiquement des stratégies quantitatives, fondées sur des règles, qui offrent une exposition aux primes de risque (le rendement ou la contrepartie qu'un investisseur perçoit au motif qu'il supporte un risque) qui peut :

- ne pas être directement accessible via des instruments d'investissement traditionnels tels que les actions ou les obligations (on parle alors de prime de risque alternative), ou
- être instaurée de manière plus efficace (en termes opérationnels et/ou de coûts) grâce à la mise en place d'une stratégie de trading systématique.

Dans la mesure où le Compartiment construit une exposition aux stratégies de trading systématique, cette exposition peut se faire via des IFD, des billets structurés et des OPC. Les rendements générés par les stratégies de trading systématique seront avant tout basés sur les rendements des IFD sous-jacents liés à divers marchés, titres, devises, matières premières et autres facteurs de marché tels que la volatilité.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'Article 8 du SFDR et ne poursuit pas non plus d'objectif d'investissement durable conformément à l'Article 9 du SFDR. Il est par conséquent considéré, aux fins du SFDR, comme un Compartiment relevant de l'Article 6.

Risque en matière de durabilité

Le Gestionnaire de portefeuille examine et intègre les risques de durabilité en parallèle de tous les autres risques susceptibles d'être pertinents pour un Compartiment, en tenant compte de l'objectif et de la stratégie d'investissement dudit Compartiment. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille évalue le risque en matière de durabilité associé aux investissements sous-jacents, il évalue le risque qu'un événement ou une condition ESG (« Événement ESG ») ait une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements sous-jacents.

Les risques de durabilité sont susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur la valeur d'investissement lorsqu'ils fragilisent les fondamentaux (par exemple, en réduisant les actifs ou le chiffre d'affaires et en amplifiant les dettes, les dépenses d'investissement, les coûts d'exploitation et les dépenses de financement), et/ou lorsqu'ils sont potentiellement dommageables pour la réputation, la productivité et la valorisation d'une entreprise, entre autres choses.

Le Gestionnaire de portefeuille a accès à diverses catégories de données ESG obtenues auprès de fournisseurs tiers, qui permettent d'identifier les problèmes d'ordre ESG potentiels auxquels un émetteur peut être confronté. Ces données s'inscrivent dans l'examen et l'évaluation que le Gestionnaire de portefeuille réalise concernant le niveau de risque de durabilité auquel un investissement peut être exposé.

Cette évaluation est intégrée au processus de recherche au niveau des titres, qui repose sur une analyse fondamentale des opportunités d'investissement individuelles à travers un certain nombre de facteurs différents, notamment :

- les caractéristiques financières ou économiques fondamentales
- l'évaluation
- le profil risque/rendement
- l'incidence des considérations ESG sur les questions qui sont financièrement significatives pour l'émetteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il convient de signaler que le Gestionnaire de portefeuille ne considère pas actuellement que certains investissements comme les liquidités et équivalents, les devises et certains types particuliers d'IFD et autres instruments spécifiques non directement émis par un émetteur donné, présentent un risque en matière de durabilité. Par ailleurs, il estime qu'il n'est pas faisable en pratique d'évaluer le risque de durabilité de certains autres investissements tels que les ETF indiciels.

Le Gestionnaire de portefeuille tiendra compte des informations recueillies à partir de l'analyse fondamentale, dans sa décision d'acquiescer une participation au sein d'une société émettrice ou de conserver une position donnée. Comme expliqué ci-dessus, l'évaluation et la gestion des risques en matière de durabilité constituent une partie importante du processus d'étude préalable du Gestionnaire de portefeuille. Toutefois, il est toujours possible qu'un Événement ESG ait une incidence négative importante sur la valeur d'un Compartiment.

Règlement Taxinomie de l'UE

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur devises Contrats à terme standardisés sur obligations d'État Contrats à terme standardisés sur indices boursiers Contrats à terme standardisés sur indices de volatilité Contrats à terme standardisés sur actions
Options	Options sur actions (titre individuel, indice, secteur, panier personnalisé) Options à faible prix d'exercice (LEPO) et Bons de souscription à faible prix d'exercice (LEPW) Options sur indices Options sur obligations Options sur contrats à terme standardisés sur devises Options sur swaps Options sur indices de volatilité Options sur devises (incluant les Options de change) Options sur contrats à terme standardisés

Swaps	Swaps de défaut de crédit (titre individuel, indice et panier personnalisé) Swaps de taux d'intérêt Swaps d'actions (titre individuel, indice, secteur et panier personnalisé) Swaps de variance Swaps de rendement total (titre individuel, crédit, indice et panier personnalisé) Contrats sur différence
Contrats à terme	Contrats de change à terme
Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Obligations convertibles Titres convertibles conditionnels (CoCo) Titres adossés à des actifs (ABS) Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) Bons de souscription Billets structurés

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices financiers suivants à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (« CDS », <i>credit default swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Markit iTraxx CDS Index
Indices d'actions utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres régionaux et mondiaux de manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Borsa Istanbul 30 Dax 30 Index Euro Stoxx 50 Index FTSE 100 Index FTSE All Share Index FTSE World Index Hang Seng Index KOSPI Index MDAX Index MSCI All Countries World Index MSCI Emerging Markets Index Nasdaq Composite Index Nikkei 225 Index Russell 2000 Index S&P/ASX 200 Index S&P/TSX Composite Index S&P 500 Index Stoxx Europe 600 Index Stoxx Europe Small 200
Indices de volatilité permettant de fournir une exposition à, ou exprimer le point de vue du Gestionnaire de portefeuille sur, la volatilité d'un marché ou d'une devise spécifique de manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Chicago Board Options Exchange SPX Volatility Index

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Les indices financiers restants seront rééquilibrés régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment

ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

POSITIONS LONGUES ET COURTES

Le Compartiment peut construire des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des classes d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue nette totale (après prise en compte de la couverture) via des IFD ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment et l'exposition nette courte totale ne devrait pas non plus excéder 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment (au moyen de l'approche par le calcul de l'engagement).

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	VaR absolue
Limite de la VaR	Le portefeuille du Compartiment ne dépassera pas 20 % de la Valeur liquidative (sur la base d'une période de détention de 20 Jours ouvrables).
Limite du levier financier brut	0 % à 1 000 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Le levier financier brut peut parfois dépasser ce niveau cible.

Pour plus d'informations sur l'approche de la VaR absolue et le levier financier brut, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des OFT, c'est à dire des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit sous la rubrique « Gestion efficace de portefeuille » dans le Prospectus.

Les expositions maximales du Compartiment aux TRS et aux OFT correspondent respectivement à 100 % et 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que ces expositions respectives aux TRS et aux OFT excèdent 30 % et 15 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS et OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les TRS et les OFT, notamment les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie, sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, les

dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

BNY Mellon Global Real Return Fund (EUR)

SUPPLÉMENT 14, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation des IFD à des fins d'investissement peut être très répandue. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

LEI	213800MGRF4Z5RTNV929
Devise de référence	Euro
Gestionnaire de portefeuille	Newton Investment Management Limited
Gestionnaire de portefeuille délégué	Newton Investment Management North America LLC
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Newton Investment Management North America LLC (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande.
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	12 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Euro A	EUR	5 000	5 %	1,50 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 4 %
Euro A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,50 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 4 %
USD A (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,50 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 4 %
SGD A (Cap.)	SGD	5 000	5 %	1,50 %	0 %	SORA SGD à 1 mois + 4 %
Sterling H (Cap.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	1,50 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 4 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
CHF H (Cap.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	1,50 %	0 %	SARON (composé à 30 jours) + 4 %
USD H (Cap.) (couverte)	USD	5 000	5 %	1,50 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 4 %
AUD H (Cap.) (couverte)	AUD	5 000	5 %	1,50 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity AUD TR + 4 %
CAD H (Cap.) (couverte)	CAD	5 000	5 %	1,50 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity CAD TR + 4 %
HKD H (Cap.) (couverte)	HKD	50 000	5 %	1,50 %	0 %	HIBOR HKD à 1 mois + 4 %
CNH H (Cap.) (couverte)	CNH	50 000	5 %	1,50 %	0 %	HIBOR CNH à 1 mois + 4 %
SGD H (Cap.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	1,50 %	0 %	SORA SGD à 1 mois + 4 %

Actions « G »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Euro G (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 4 %
Euro G (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 4 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Euro C	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 4 %
Euro C (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 4 %
CHF I (Cap.) (couverte)	CHF	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %	SARON (composé à 30 jours) + 4 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Euro W	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 4 %
EUR W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 4 %
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 4 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement ini-tial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion an-nuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
SGD W (Cap.)	SGD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SORA SGD à 1 mois + 4 %
USD W (Cap.) (cou-ver-te)	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 4 %
Ster-ling W (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 4 %
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SARON (composé à 30 jours) + 4 %
AUD W (Cap.) (cou-ver-te)	AUD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity AUD TR + 4 %
CAD W (Cap.) (cou-ver-te)	CAD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity CAD TR + 4 %
HKD W (Cap.) (cou-ver-te)	HKD	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %	HIBOR HKD à 1 mois + 4 %
CNH W (Cap.) (cou-ver-te)	CNH	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %	HIBOR CNH à 1 mois + 4 %
SGD W (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SORA SGD à 1 mois + 4 %

Actions « Z »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement ini-tial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion an-nuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Euro Z (Dist.)	EUR	200 000 000	5 %	0,65 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 4 %
Euro Z (Cap.)	EUR	200 000 000	5 %	0,65 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 4 %

Actions « L »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement ini-tial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion an-nuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Euro L (Cap.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,55 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 4 %
Euro L (Dist.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,55 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 4 %
USD L (Cap.) (couverte)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,55 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 4 %
USD L (Dist.) (couverte)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,55 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 4 %
Sterling L (Cap.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,55 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 4 %
Sterling L (Dist.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,55 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 4 %

Actions « X »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de réfé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Euro X	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 4 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment a pour objectif de réaliser un rendement total supérieur à l'indice de référence monétaire (tel que décrit ci-dessous) sur un horizon de placement de 3 à 5 ans.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment aura la possibilité d'investir librement dans une gamme étendue de classes d'actifs, avec l'objectif de maintenir une exposition au risque modérée à tout moment. Le Compartiment est constitué d'un portefeuille mondial composé de divers actifs. Le Gestionnaire de portefeuille aura toute discrétion pour allouer ses investissements. Il se basera, pour ce faire, sur son approche d'investissement mondial exclusive qu'il appliquera au sein de chaque classe d'actifs. Le Compartiment ne sera pas nécessairement investi simultanément dans chacune des classes d'actifs.

En règle générale, le Compartiment peut investir dans des actions et titres apparentés, des titres de créance et apparentés, des IFD (y compris les IFD sur devises), des organismes de placement collectif (« OPC »), des dépôts, des liquidités et équivalents ainsi que des instruments du marché monétaire. Chacun de ces titres est présenté ci-dessous de façon plus détaillée.

Les actions et titres apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir sont principalement, mais de façon non limitative, des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres convertibles ou échangeables en actions ainsi que des certificats de dépôt américains et internationaux représentatifs d'actions étrangères cotés ou négociés sur des Marchés éligibles du monde entier.

Les titres de créance et apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir seront principalement, mais sans s'y limiter, des obligations à taux fixe ou variable d'émetteurs internationaux, souverains, d'États, d'agences supranationales, de sociétés, de banques et d'autres obligations ou autres titres de créance et apparentés tels que des débentures, des billets (y compris des billets émis par des sociétés ou des entités souveraines, à taux variable ou fixe, et à échéance d'un an minimum) ainsi que des ABS et MBS.

Le Compartiment adoptera une approche d'investissement qui promeut les caractéristiques environnementales et sociales via l'exclusion des placements directs dans des émetteurs privés qui :

- ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, comprenant notamment les principes relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption
- fabriquent des produits du tabac

- sont impliqués dans la fabrication d'armes controversées

Le Compartiment exclura également de ses placements privés les émetteurs qui affichent une implication significative (à savoir 10 % ou plus des revenus d'une entreprise) dans les activités suivantes :

- la vente de produits du tabac
- le divertissement pour adultes
- l'exploitation d'activités de jeux de hasard
- l'extraction de charbon thermique
- l'extraction et/ou la production de pétrole et de gaz dans les zones offshore de l'Arctique
- l'extraction et/ou la production de sables bitumineux

Le Gestionnaire de portefeuille évalue l'implication des émetteurs privés dans les domaines mis en évidence en s'appuyant sur les informations provenant de fournisseurs de données externes.

Le Compartiment exclura également de ses investissements les émetteurs souverains qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, affichent une gestion sensiblement dommageable des facteurs environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance. Le Gestionnaire de portefeuille procédera à cette évaluation en s'appuyant sur les informations provenant de fournisseurs de données externes.

Pour dissiper toute équivoque, tous les émetteurs dans lesquels le Compartiment investit suivront des pratiques de bonne gouvernance.

Les exclusions décrites ci-dessus constituent les exclusions d'investissement contraignantes du Compartiment (ci-après dénommées « Exclusions d'investissement »).

Étant donné que la détermination des Exclusions d'investissement s'appuie sur de multiples sources de données externes, un retard peut se produire entre chacune des circonstances suivantes : (i) l'implication d'un émetteur dans les activités précisées ci-dessus qui changerait (ii) la disponibilité de données suffisantes pour permettre au Gestionnaire de portefeuille d'évaluer l'impact de tout changement (iii) toute modification du portefeuille qui en découlerait.

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Investissements durables SFDR » pour des renseignements complémentaires. Le Compartiment recourra à des techniques et des IFD à des fins d'investissement, comme détaillé dans la rubrique

« Utilisation d'IFD » ci-dessous, et de protection contre les risques de taux de change, comme indiqué ci-dessous à la rubrique « Gestion efficace de portefeuille ».

Le Compartiment peut employer des stratégies de trading systématique pour générer des rendements sur investissements, protéger le capital et couvrir les expositions. L'exposition du Compartiment aux stratégies de trading systématique ne dépassera pas 8,5 % de sa Valeur liquidative. De plus amples informations sur les stratégies de trading systématique sont présentées sous la section « Stratégie d'investissement » de ce Supplément.

Le Compartiment peut investir dans des titres de qualité *investment grade* ou de qualité inférieure à *investment grade*, telle que déterminée par une Agence de notation reconnue. Les investissements dans des titres à revenu fixe de qualité inférieure à *investment grade* ne devraient pas dépasser 30 % de la Valeur liquidative du Compartiment et seront généralement nettement inférieurs à 30 %.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des CoCo. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux titres convertibles conditionnels (« CoCo ») » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des Obligations structurées.

Le Compartiment peut investir plus de 10 % et jusqu'à 35 % de sa Valeur liquidative dans des titres de créance émis et/ou garantis par un même émetteur souverain (y compris son gouvernement ou des autorités publiques ou locales), de qualité inférieure à *investment grade* (c.-à-d. BB+ ou moins), tels que notés par une Agence de notation reconnue. Le Brésil, l'Indonésie et la Hongrie sont des exemples d'émetteurs souverains. Ces investissements sont basés sur l'appréciation professionnelle du Gestionnaire de portefeuille, dont les motifs d'investissement peuvent inclure des perspectives positives/favorables pour l'émetteur souverain, une possible amélioration de la notation et des variations attendues de la valeur de ces investissements en raison des changements de notations. Veuillez noter que la notation des émetteurs souverains peut changer de temps à autre et que les émetteurs souverains susmentionnés servent uniquement de référence et peuvent changer en même temps que leur notation.

En outre, le Compartiment n'investira pas plus de 10 % cumulés de sa Valeur liquidative dans des OPC.

Afin de fournir liquidité et couverture aux expositions générées par l'utilisation d'IFD, la majorité des actifs du Compartiment peuvent à tout moment être investis dans des liquidités, des instruments du marché monétaire, y compris, mais sans s'y limiter, des billets de trésorerie, des obligations d'État à taux fixe ou variable et de qualité *investment grade* ou inférieure (tel que déterminé par une Agence de notation reconnue), des certificats de dépôt et des OPC.

Le Compartiment peut investir dans des matières premières et dans les secteurs de l'immobilier, des énergies renouvelables et des infrastructures par le biais d'une combinaison d'OPC (y compris des fonds négociés en Bourse à capital variable), d'actions et titres apparentés (comme les fiducies de placement immobilier cotées ou « REIT » et autres fonds cotés à capital fixe) et des instruments financiers à revenu fixe (comme les

billets négociés en Bourse, [dont les matières premières et les certificats négociés en Bourse]). Tout investissement dans des fonds cotés à capital fixe constituera un investissement dans un titre négociable conformément aux exigences de la Banque centrale. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des titres de créance et apparentés en République populaire de Chine (« RPC ») négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») via le programme Bond Connect (décrit plus en détail à l'Appendice VI du Prospectus).

L'achat d'actions A chinoises via le Stock Connect est l'une des méthodes utilisées par le Compartiment pour acquérir une exposition aux titres chinois. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des actions chinoises de classe A par le biais du Stock Connect. Le programme Stock Connect est présenté plus en détail dans l'Appendice V du Prospectus.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des valeurs mobilières qui ne sont pas cotées ou négociées sur des Marchés éligibles.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

EURIBOR à 1 mois + 4 % par an

Précisions sur l'Indice de référence

EURIBOR à 1 mois + 4 % par an (l'« Indice de référence monétaire »).

Le Compartiment utilise l'Indice de référence monétaire comme objectif de performance à atteindre ou dépasser sur une période de 5 ans, avant déduction des frais. Cependant, le rendement positif ne peut être garanti et une perte de capital peut se produire.

L'EURIBOR, ou Euro Interbank Offer Rate, est un taux de référence constitué à partir du taux d'intérêt moyen auquel les banques de la zone euro offrent des prêts à court terme non garantis sur le marché interbancaire.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour sélectionner les investissements sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement.

L'Indice de référence est un indice de référence monétaire qui ne prend pas en compte les facteurs ESG et n'est pas utilisé pour déterminer le degré de conformité de ses composantes aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La philosophie d'investissement du Gestionnaire de portefeuille se fonde sur la conviction qu'aucune société, aucun marché ni aucune économie ne peuvent être considérés isolément. Ils doivent tous être envisagés dans un contexte global. Le Gestionnaire de portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et que, par conséquent, un investissement réussi dans des titres à la diversification internationale implique de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le Gestionnaire de portefeuille identifie les thèmes qui touchent à des changements majeurs au niveau international et les utilise pour étayer ses idées d'investissement. Cette approche thématique mondiale permet au Gestionnaire de portefeuille d'acquérir une perspective à long terme sur les marchés financiers et les économies du monde entier, en gardant toujours une vision d'ensemble. La perspective est une caractéristique essentielle du processus d'investissement, car elle permet d'anticiper les évolutions à l'échelle mondiale et oriente les analystes et gestionnaires de portefeuille vers les opportunités rentables.

La stratégie de rendement réel mondial est une stratégie multi-actifs sous gestion active, qui consiste à investir essentiellement sur des actifs « conventionnels » et à employer des IFD à des fins d'investissement pour protéger le capital ou pour générer des revenus. Les portefeuilles de rendement ciblé multi-actifs sont construits d'après cette vision globale et suivent une approche d'investissement sans contrainte régionale, sectorielle ni indicielle. Le Gestionnaire de portefeuille adapte les caractéristiques d'investissement visées aux évolutions de marché telles qu'il les perçoit. L'allocation d'actifs du Compartiment peut varier en fonction du point de vue du Gestionnaire de portefeuille sur les conditions fondamentales de l'économie et du marché ainsi que sur les tendances en matière d'investissement dans le monde, tout en prenant en considération des facteurs comme la liquidité, les coûts, la durée d'exécution, le caractère intéressant relatif des titres individuels et des émetteurs disponibles sur le marché.

Le Gestionnaire de portefeuille peut recourir aux stratégies de trading systématique pour la mise en œuvre de la stratégie d'investissement et pour générer des rendements sur investissements, protéger le capital et couvrir les expositions. Les stratégies de trading systématique sont spécifiquement des stratégies quantitatives, fondées sur des règles, qui offrent une exposition aux primes de risque (le rendement ou la contrepartie qu'un investisseur perçoit au motif qu'il supporte un risque) qui peut :

- ne pas être directement accessible via des instruments d'investissement traditionnels tels que les actions ou les obligations (on parle alors de prime de risque alternative), ou
- être instaurée de manière plus efficace (en termes opérationnels et/ou de coûts) grâce à la mise en place d'une stratégie de trading systématique.

Dans la mesure où le Compartiment construit une exposition aux stratégies de trading systématique, cette exposition peut se faire via des IFD, des billets structurés et des OPC. Les rendements générés par les stratégies de trading systématique seront avant tout basés sur les rendements des IFD sous-jacents liés à divers marchés, titres, devises, matières premières et autres facteurs de marché tels que la volatilité.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investit dans des sociétés suivant de bonnes pratiques de gouvernance conformément à l'Article 8 du SFDR.

Investissements durables SFDR

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.

Afin d'identifier les Investissements durables SFDR, le Gestionnaire de portefeuille réalise les trois tests énoncés ci-dessous. Pour être qualifié d'Investissement durable SFDR, l'investissement doit réussir l'ensemble des trois tests.

1. une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social et correspondant aux cas suivants.
 - 1.1 Des sociétés qui fournissent des solutions aux questions environnementales ou sociales :
 - a) dont 30 % du chiffre d'affaires ou dépenses d'exploitation (c.-à-d. les dépenses engagées quotidiennement par une société pour assurer le bon fonctionnement de son activité) ont trait à des activités économiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux (le « Seuil financier ») ; ou
 - b) qui n'atteignent pas le Seuil financier, mais qui fournissent des produits ou services à fort impact – même si ceux-ci représentent une faible part de l'activité de ces sociétés ou se trouvent à un stade de développement où ils ne génèrent pas encore de chiffre d'affaires.
 - 1.2 Des investissements satisfaisant aux Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (alignés sur le Règlement Taxinomie de l'UE).
 - 1.3 Des sociétés dont les pratiques internes contribuent à un objectif environnemental ou social ; par ex., des sociétés qui améliorent leurs normes de travail au sein de la chaîne d'approvisionnement ou rendent leurs opérations plus efficaces sur le plan énergétique.
2. ne pas causer de préjudice important (« DNSH », *do no significant harm*) à un objectif d'investissement environnemental ou social.
3. bonne gouvernance.

PAI

Eu égard à ce Compartiment, certaines incidences négatives des décisions d'investissement sur des facteurs de durabilité spécifiques sont mesurées du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient entraîner pour les facteurs de durabilité et des actions entreprises pour limiter ce préjudice. Si nécessaire, les informations relatives à certaines incidences négatives sur des facteurs de durabilité spécifiques seront publiées dans le rapport annuel.

Risque en matière de durabilité

Le Gestionnaire de portefeuille examine et intègre les risques de durabilité en parallèle de tous les autres risques susceptibles d'être pertinents pour un Compartiment, en tenant compte de l'objectif et de la stratégie d'investissement dudit Compartiment. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille évalue le risque en matière de durabilité associé aux investissements sous-jacents, il évalue le risque qu'un événement ou une condition ESG

(« Événement ESG ») ait une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements sous-jacents.

Les risques de durabilité sont susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur la valeur d'investissement lorsqu'ils fragilisent les fondamentaux (par exemple, en réduisant les actifs ou le chiffre d'affaires et en amplifiant les dettes, les dépenses d'investissement, les coûts d'exploitation et les dépenses de financement), et/ou lorsqu'ils sont potentiellement dommageables pour la réputation, la productivité et la valorisation d'une entreprise, entre autres choses.

Le Gestionnaire de portefeuille a accès à diverses catégories de données ESG obtenues auprès de fournisseurs tiers, qui permettent d'identifier les problèmes d'ordre ESG potentiels auxquels un émetteur peut être confronté. Ces données s'inscrivent dans l'examen et l'évaluation que le Gestionnaire de portefeuille réalise concernant le niveau de risque de durabilité auquel un investissement peut être exposé.

Cette évaluation est intégrée au processus de recherche au niveau des titres, qui repose sur une analyse fondamentale des opportunités d'investissement individuelles à travers un certain nombre de facteurs différents, notamment :

- les caractéristiques financières ou économiques fondamentales
- l'évaluation
- le profil risque/rendement
- l'incidence des considérations ESG sur les questions qui sont financièrement significatives pour l'émetteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il convient de signaler que le Gestionnaire de portefeuille ne considère pas actuellement que certains investissements comme les liquidités et équivalents, les devises et certains types particuliers d'IFD et autres instruments spécifiques non directement émis par un émetteur donné, présentent un risque en matière de durabilité. Par ailleurs, il estime qu'il n'est pas faisable en pratique d'évaluer le risque de durabilité de certains autres investissements tels que les ETF indiciels.

Le Gestionnaire de portefeuille tiendra compte des informations recueillies à partir de l'analyse fondamentale, dans sa décision d'acquérir une participation au sein d'une société émettrice ou de conserver une position donnée. Comme expliqué ci-dessus, l'évaluation et la gestion des risques en matière de durabilité constituent une partie importante du processus d'étude préalable du Gestionnaire de portefeuille. Toutefois, il est toujours possible qu'un Événement ESG ait une incidence négative importante sur la valeur d'un Compartiment.

Règlement Taxinomie de l'UE

À la date du présent Supplément, le Compartiment ne prévoit pas de tenir compte des Critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental comme indiqué dans le Règlement Taxinomie de l'UE. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 %, en termes de valeur de marché de ses placements, dans des Activités économiques durables sur le plan environnemental. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements

du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements restants de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur devises Contrats à terme standardisés sur obligations d'État Contrats à terme standardisés sur indices boursiers Contrats à terme standardisés sur indices de volatilité Contrats à terme standardisés sur actions
Options	Options sur actions (titre individuel, indice, secteur, panier personnalisé) Options à faible prix d'exercice (LEPO) et Bons de souscription à faible prix d'exercice (LEPW) Options sur indices Options sur obligations Options sur contrats à terme standardisés sur devises Options sur swaps Options sur indices de volatilité Options sur devises (incluant les Options de change) Options sur contrats à terme standardisés
Swaps	Swaps de défaut de crédit (titre individuel, indice et panier personnalisé) Swaps de taux d'intérêt Swaps d'actions (titre individuel, indice, secteur et panier personnalisé) Swaps de variance Swaps de rendement total (titre individuel, crédit, indice et panier personnalisé) Contrats sur différence
Contrats à terme	Contrats de change à terme
Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Obligations convertibles Titres convertibles conditionnels (CoCo) Titres adossés à des actifs (ABS) Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) Bons de souscription Billets structurés

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (« CDS », <i>credit default swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Markit iTraxx CDS Index
Indices d'actions utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres régionaux et mondiaux de manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Borsa Istanbul 30 Dax 30 Index Euro Stoxx 50 Index FTSE 100 Index FTSE All Share Index FTSE World Index Hang Seng Index KOSPI Index MDAX Index MSCI All Countries World Index MSCI Emerging Markets Index Nasdaq Composite Index Nikkei 225 Index Russell 2000 Index S&P/ASX 200 Index S&P/TSX Composite Index S&P 500 Index Stoxx Europe 600 Index Stoxx Europe Small 200
Indices de volatilité permettant de fournir une exposition à, ou exprimer le point de vue du Gestionnaire de portefeuille sur, la volatilité d'un marché ou d'une devise spécifique de manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Chicago Board Options Exchange SPX Volatility Index

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Les indices financiers restants seront rééquilibrés régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

POSITIONS LONGUES ET COURTES

Le Compartiment peut construire des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des classes d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue nette totale (après prise en compte de la couverture) via des IFD ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment et l'exposition nette courte totale ne devrait pas non plus excéder 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment (au moyen de l'approche par le calcul de l'engagement).

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	VaR absolue
Limite de la VaR	Le portefeuille du Compartiment ne dépassera pas 20 % de la Valeur liquidative (sur la base d'une période de détention de 20 Jours ouvrables)
Limite du levier financier brut	0 % à 1 000 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Le levier financier brut peut parfois dépasser ce niveau cible.

Pour plus d'informations sur l'approche de la VaR absolue et le levier financier brut, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Accords de prêt de titres

Ce Compartiment n'aura pas recours aux accords de prêt de titres et peut donc renoncer à tout rendement supplémentaire pouvant être généré par ces activités.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des OFT, c'est à dire des accords de mise/prise en pension, comme décrit sous la rubrique « Gestion efficace de portefeuille » dans le Prospectus.

Les expositions maximales du Compartiment aux TRS et aux OFT correspondent respectivement à 100 % et 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que ces expositions respectives aux TRS et aux OFT excèdent 30 % et 0 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS et OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les TRS et les OFT, notamment les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie, sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BNY Mellon Global Real Return Fund (EUR)

Identifiant de l'entité juridique : 213800MGRF4Z5RTNV929

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentera une part minimale de 10,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des normes minimales visant à limiter ou éviter des pratiques susceptibles, d'après le Gestionnaire de portefeuille, d'être préjudiciables sur les plans environnemental et/ou social. Des critères d'exclusion sont appliqués pour répondre à ces normes minimales et se présentent comme suit (« Exclusions d'investissement ») :

- Le Compartiment exclura de ses placements privés les émetteurs qui :
 - ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, comprenant notamment les principes relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption
 - fabriquent des produits du tabac
 - sont impliqués dans la fabrication d'armes controversées

Le Compartiment exclura également de ses placements privés les émetteurs qui affichent une implication significative (à savoir 10 % ou plus des revenus d'une entreprise) dans les activités suivantes :

- la vente de produits du tabac
- le divertissement pour adultes
- l'exploitation d'activités de jeux de hasard
- l'extraction de charbon thermique
- l'extraction et/ou la production de pétrole et de gaz dans les zones offshore de l'Arctique

- l'extraction et/ou la production de sables bitumineux

Le Compartiment exclura également de ses investissements les émetteurs souverains qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, affichent une gestion sensiblement dommageable des facteurs environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'indicateur de durabilité suivant servira à déterminer si le Compartiment réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut :

- Politique d'exclusion : une évaluation permettant de déterminer si le Compartiment a toujours été en mesure d'exécuter sa politique d'exclusion (dont les détails sont indiqués dans les Exclusions d'investissement).

Le Gestionnaire de portefeuille utilise les données générées par des prestataires externes afin d'assurer le suivi des seuils de chiffre d'affaires pour chaque secteur couvert par les Exclusions d'investissement. Les émetteurs qui sont reconnus enfreindre les seuils préétablis sont exclus des investissements par le Compartiment.

Les Investissements durables SFDR, pour un volume représentant au moins 10 % de la valeur nette des actifs du Compartiment devront passer avec succès l'ensemble des trois tests suivants :

1. une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social et correspondant aux cas suivants.
 - 1.1 Des sociétés qui fournissent des solutions aux questions environnementales ou sociales :
 - a) dont 30 % du chiffre d'affaires ou dépenses d'exploitation (c.-à-d. les dépenses engagées quotidiennement par une société pour assurer le bon fonctionnement de son activité) ont trait à des activités économiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux (le « Seuil financier ») ; ou
 - b) qui n'atteignent pas le Seuil financier, mais qui fournissent des produits ou services à fort impact – même si ceux-ci représentent une faible part de l'activité de ces sociétés ou se trouvent à un stade de développement où ils ne génèrent pas encore de chiffre d'affaires.
 - 1.2 Des investissements satisfaisant aux Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (alignés sur le Règlement Taxinomie de l'UE).
 - 1.3 Des sociétés dont les pratiques internes contribuent à un objectif environnemental ou social ; par ex., des sociétés qui améliorent leurs normes de travail au sein de la chaîne d'approvisionnement ou rendent leurs opérations plus efficaces sur le plan énergétique.
2. ne pas causer de préjudice important (« DNSH », *do no significant harm*) à un objectif d'investissement environnemental ou social.
3. bonne gouvernance.

● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les objectifs des Investissements durables SFDR que le Compartiment entend atteindre consistent à apporter des solutions permettant de résoudre les besoins que le Gestionnaire de portefeuille juge être primordiaux sur le plan social et environnemental ; comme, entre autres, la lutte contre le changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, le développement économique et social, et l'état de santé et de bien-être. Les Investissements durables SFDR contribuent aux objectifs d'investissement durable du Compartiment, car ils portent, par exemple, sur des sociétés qui fournissent des services financiers dans des régions sous-bancarisées et produisent des technologies nécessaires à la croissance et à l'essor des énergies renouvelables, contribuant ainsi à la création de produits plus efficaces sur le plan énergétique. En outre, les objectifs des Investissements durables SFDR que le Compartiment prévoit d'atteindre concernent des sociétés ayant un fonctionnement interne durable, c'est-à-dire, par exemple, qui ont mis en place des initiatives en matière d'économie circulaire ou s'efforcent d'améliorer leurs conditions de travail et d'accroître la mixité sur leurs lieux de production.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le Gestionnaire de portefeuille détermine les Investissements durables SFDR qui ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux en analysant l'implication de chacun d'entre eux dans des domaines d'activité qu'il juge nocifs du point de vue environnemental ou social. Les investissements réalisés dans des sociétés impliquées dans des domaines d'activité jugés nocifs du point de vue environnemental ou social sont exclus. Le degré d'implication des sociétés dans ces activités fait l'objet d'un suivi continu. Les Investissements durables SFDR sont également évalués afin de déterminer leurs principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité avant leur acquisition.

Le Gestionnaire de portefeuille juge que les domaines d'activité listés dans les Exclusions d'investissement sont préjudiciables sur un plan environnemental ou social et que les sociétés impliquées dans ces domaines ne sont pas considérées comme Investissements durables SFDR.

● ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Tous les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, « PAI ») sur les facteurs de durabilité obligatoires (Tableau 1 de l'Annexe I) sont pris en considération dans le cadre du processus d'identification des Investissements durables SFDR du Compartiment.

Il convient également de noter que, même si chaque indicateur du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué de la Commission est pris en considération, il n'est pas possible de calculer l'empreinte carbone de chaque investissement durable potentiel comme prévu en Annexe I. Les indicateurs facultatifs suivants, issus des Tableaux 2 et 3 de l'Annexe I, sont pris en compte pour tous les Investissements durables SFDR et reflètent l'appréciation du Gestionnaire d'investissement quant à l'importance relative de chaque indicateur dans le secteur ou la région concerné :

- investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
- absence de politique en matière de droits de l'homme
- nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité se calculent à partir de données quantitatives et d'évaluations qualitatives internes.

Les niveaux à partir desquels les indicateurs PAI signalent un risque de préjudice important varient, entre autres, selon la classe d'actifs, le secteur, la région ou le pays. Bien qu'il applique des seuils quantitatifs à chaque PAI, le Gestionnaire de portefeuille peut, dans certains cas, s'appuyer sur une analyse qualitative et son propre jugement et ne pas tenir compte des résultats de comparaison avec les seuils en question lorsqu'il n'est pas satisfait de la qualité ou de la précision des données utilisées ou lorsqu'il estime que les informations recueillies ne représentent pas les initiatives ou le développement futur de la société sur le plan environnemental ou social. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de noter que c'est l'avis du Gestionnaire de portefeuille, émis à partir de son analyse qualitative, qui prévaut pour déterminer si un investissement cause effectivement un préjudice important à l'un quelconque des objectifs environnementaux ou sociaux. Les indicateurs PAI sont mesurés de manière continue afin de contrôler si les investissements classés par le Gestionnaire de portefeuille comme Investissements durables SFDR ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs environnementaux ou sociaux.

Disponibilité des données PAI

Le Gestionnaire de portefeuille est tributaire de l'accès aux informations et données de fournisseurs tiers pour étudier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La disponibilité et la qualité de ces données ont une incidence sur la mesure dans laquelle chacun de ces PAI peut être pris en compte. En particulier, l'absence ou l'insuffisance des paramètres déclarés par certaines sociétés signifie qu'il n'existe actuellement que des données limitées sur certains indicateurs d'incidences négatives. Ainsi, pour certains des PAI obligatoires listés ci-dessus, la couverture des données peut s'avérer très faible. Le Gestionnaire de portefeuille appuie son analyse des indicateurs PAI sur les informations et données obtenues de tierces parties, laquelle est nécessairement limitée dès lors que ces données sont indisponibles ou incomplètes. Pour le moment, le Gestionnaire de portefeuille n'émet pas d'hypothèses lorsque le taux de couverture des données est faible. Cela signifie qu'aucun test DNSH ne sera possible pour certains PAI obligatoires eu égard aux investissements classés par le Gestionnaire de portefeuille comme Investissements durables SFDR. Étant donné que la disponibilité des données devrait augmenter au fil du temps, le Gestionnaire de portefeuille devrait pouvoir utiliser davantage d'indicateurs PAI pour évaluer son univers d'investissement.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le Gestionnaire de portefeuille utilise des données de sources tierces générées par des prestataires externes, dont MSCI, Sustainalytics et Vigeo Eiris. En cas de lacunes dans les données disponibles obtenues de ces fournisseurs, le Gestionnaire de portefeuille peut avoir recours à d'autres sources telles que Bloomberg, CDP, FactSet et ISS afin d'étayer l'évaluation, la mesure et le suivi des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dont les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme (les « Pratiques commerciales responsables »), couvrent ensemble un très large éventail de domaines en matière d'activité responsable et englobent toutes les questions, des droits du travail à la protection des consommateurs en passant par le soutien aux droits de l'homme internationalement reconnus au sein de la sphère d'influence d'une entreprise ou d'un émetteur. Les Investissements durables SFDR sont considérés comme étant alignés sur les Pratiques commerciales responsables à moins que les sociétés bénéficiaires des investissements ne soient écartées après l'application de critères de filtrage par des tiers couvrant directement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou considérés comme pouvant représenter adéquatement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou qu'elles ne réussissent pas les tests effectués par le Gestionnaire de portefeuille dans le cadre de son processus de révision qualitatif qui tient compte des Pratiques commerciales responsables.

En outre, lorsque les sociétés bénéficiaires des investissements sont écartées après l'application des critères de filtrage par des tiers, le Gestionnaire de portefeuille se réserve toute discrétion pour déterminer l'alignement desdites sociétés sur les Pratiques commerciales responsables en se basant uniquement sur son processus de révision qualitatif.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Compartiment prend certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en considération. Le Gestionnaire de portefeuille s'appuie à la fois sur des données externes et internes et cherche à identifier les sociétés impliquées dans des domaines qui causent un préjudice important d'un point de vue environnemental ou social. Le Gestionnaire de portefeuille prend en compte les PAI suivantes au niveau de l'ensemble du portefeuille :

- part des placements dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui sont impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées ;
- part des placements dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui ont été impliquées dans des infractions aux principes du PMNU ou aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Comme indiqué plus en détail dans le Supplément, le Compartiment consiste en un portefeuille « multiactifs » sous gestion active qui vise à réaliser un rendement total supérieur à l'Indice de référence monétaire sur un horizon de placement de 3 à 5 ans. Les considérations d'ordre ESG sont prises en

La stratégie d'investissement permet au

Gestionnaire de portefeuille de prendre ses décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

compte dans le processus de décision d'investissement du Compartiment. Le Compartiment adopte également des critères afin d'exclure les domaines d'activité spécifiques que le Gestionnaire de portefeuille juge préjudiciables sur un plan environnemental ou social.

Dans le cadre de son processus d'investissement, le Compartiment met sa stratégie en œuvre en respectant à tout moment sa politique d'investissement. Après leur achat, les investissements du Compartiment doivent satisfaire en permanence aux critères du Gestionnaire de portefeuille.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Compartiment investira à hauteur de 10 % dans des Investissements durables SFDR.

Le Compartiment exclura de ses placements privés les émetteurs qui :

- ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, comprenant notamment les principes relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption
- fabriquent des produits du tabac
- sont impliqués dans la fabrication d'armes controversées

Le Compartiment exclura également de ses placements privés les émetteurs qui affichent une implication significative (à savoir 10 % ou plus des revenus d'une entreprise) dans les activités suivantes :

- la vente de produits du tabac
- le divertissement pour adultes
- l'exploitation d'activités de jeux de hasard
- l'extraction de charbon thermique
- l'extraction et/ou la production de pétrole et de gaz dans les zones offshore de l'Arctique
- l'extraction et/ou la production de sables bitumineux
- Le Compartiment exclura également de ses investissements les émetteurs souverains qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, affichent une gestion sensiblement dommageable des facteurs environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment ne s'est pas engagé à réduire la portée des investissements à un taux minimal.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

La bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements est évaluée sur la base d'un certain nombre de sources de données externes et internes, lesquelles fournissent des informations sur les éléments de l'approche des entreprises en matière de gouvernance, notamment leurs structures de gestion, leurs relations avec le personnel, la rémunération de son personnel et le respect des obligations fiscales.

En outre, le Gestionnaire de portefeuille exclut tout investissement dans une société qui enfreint un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies.

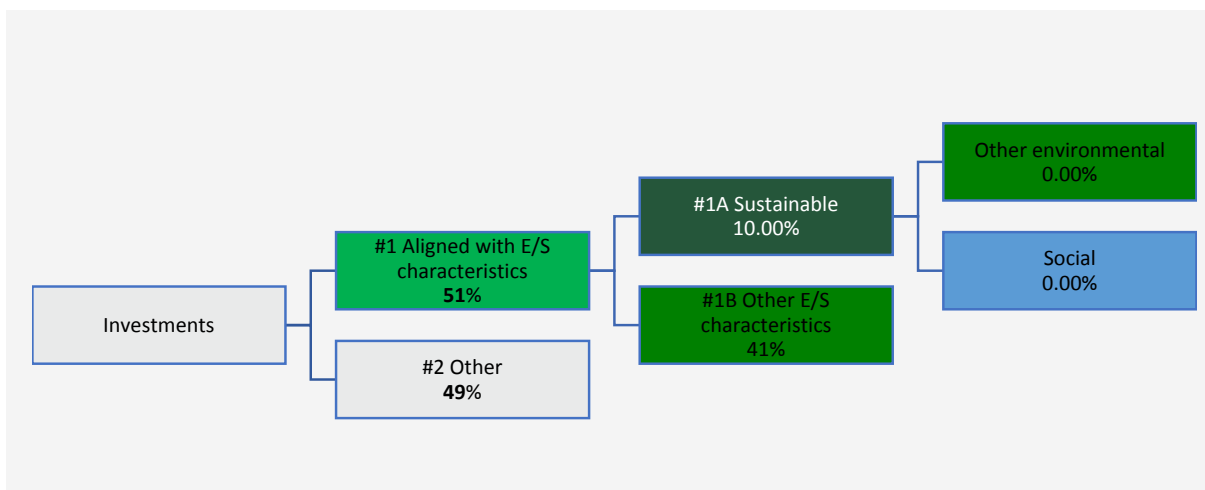
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

Le graphique ci-dessous est conçu pour indiquer l'allocation des actifs que ce Compartiment prévoit d'effectuer. La part minimale des investissements du Compartiment utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut en vertu des éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représente 51 % minimum de sa valeur liquidative. Le Compartiment s'engage à investir au moins 10 % de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR susceptibles d'avoir un objectif environnemental ou social, mais l'allocation des actifs entre les deux types d'objectifs peut varier et, en conséquence, le Compartiment ne s'engage pas à investir de pourcentage minimum de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR qui aient spécifiquement un objectif environnemental ou spécifiquement un objectif social.



La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » inclut les investissements du produit financier utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie « #2 Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » comprend :

- la sous-catégorie « #1A Durables » couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S » couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut recourir aux instruments financiers dérivés (IFD) à des fins d'investissement et/ou de réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Les IFD utilisés à des fins d'investissement doivent respecter les critères de durabilité et ESG définis par le Gestionnaire d'investissement afin de soutenir les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental détenus par le Compartiment qui soient alignés sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

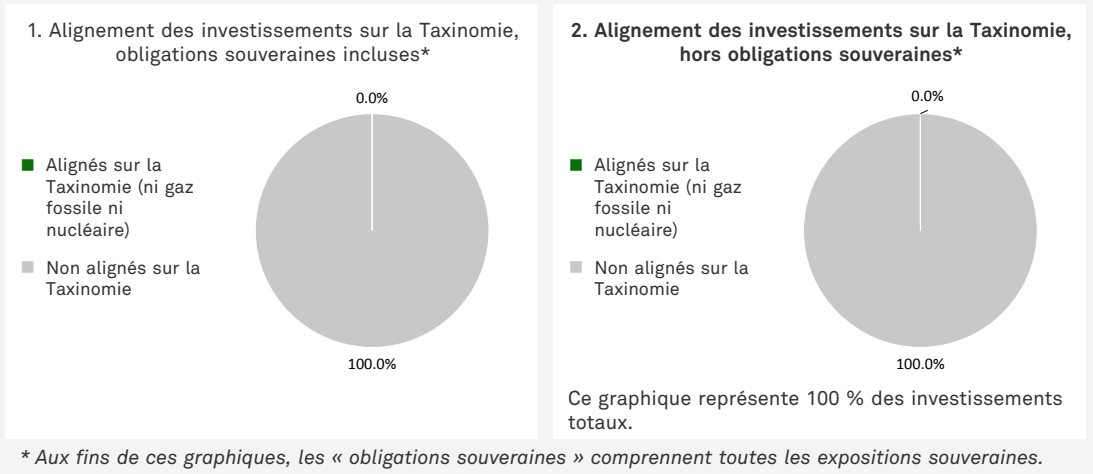
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
– du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
– des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.



- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Activités transitoires : 0,00 %
Activités habilitantes : 0,00 %



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Tandis que le Compartiment placera au minimum 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR, il est probable que cette part inclue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Lorsque le Compartiment effectue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental, l'alignement sur la taxinomie de l'UE n'est pas pris en compte dans l'évaluation. En effet, le Gestionnaire de portefeuille ne tient pas compte des Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental pour déterminer si les activités économiques servent ou non la réalisation d'un objectif environnemental.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif social. Le Compartiment investira au moins 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR et il est prévu que cette part inclue probablement des Investissements durables SFDR ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment investit au maximum 49 % de sa Valeur liquidative dans des placements relevant de la catégorie « #2 (Autres) », pouvant inclure (entre autres) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des positions sur devise, des devises, des IFD liés aux taux d'intérêt et des IFD utilisés à des fins de couverture. Ces investissements n'offrent pas de garanties environnementales ou sociales minimales ; en effet, le Gestionnaire de portefeuille n'identifie aucune caractéristique environnementale ou sociale qui soit pertinente pour ces instruments.



Un indice spécifique a-t-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bny.com/investments

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

BNY Mellon Global Equity Income Fund

SUPPLÉMENT 15, DATÉ DU 28 MAI 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- Il est proposé que les commissions de gestion et autres frais du Compartiment soient imputés au capital de ce dernier en vue de maximiser les distributions. Veuillez consulter la section « Commissions et frais » dans le Prospectus pour plus d'informations.

LEI	213800SLXMIXN6BQFB77
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Newton Investment Management Limited
Gestionnaire de portefeuille délégué	Newton Investment Management North America LLC
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Newton Investment Management North America LLC (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande et aux États-Unis (sachant qu'un jour d'ouverture des banques aux États-Unis est défini comme jour d'ouverture de la New York Stock Exchange).
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	12 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro A	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Euro A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
USD A	USD	5 000	5 %	2,00 %	0 %
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Sterling A (Cap.)	GBP	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Sterling A (Dist.)	GBP	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Euro H (couverte)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro H (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %

Actions « B » et Actions « J (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro B	EUR	10 000	5 %	1,50 %	0 %
Euro B (Dist.)	EUR	10 000	5 %	1,50 %	0 %
USD B	USD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
USD B (Dist.)	USD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
Sterling B (Cap.)	GBP	10 000	5 %	1,50 %	0 %
Sterling B (Dist.)	GBP	10 000	5 %	1,50 %	0 %
AUD B (Cap.)	AUD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
AUD B (Dist.)	AUD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
CAD B (Cap.)	CAD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
CAD B (Dist.)	CAD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
HKD B (Cap.)	HKD	100 000	5 %	1,50 %	0 %
HKD B (Dist.)	HKD	100 000	5 %	1,50 %	0 %
SGD B (Cap.)	SGD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
SGD B (Dist.)	SGD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
Euro J (Cap.) (couverte)	EUR	10 000	5 %	1,50 %	0 %
Euro J (Dist.) (couverte)	EUR	10 000	5 %	1,50 %	0 %
NOK J (Cap.) (couverte)	NOK	100 000	5 %	1,50 %	0 %
SGD J (Cap.) (couverte)	SGD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
SGD J (Dist.) (couverte)	SGD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
AUD J (Cap.) (couverte)	AUD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
AUD J (Dist.) (couverte)	AUD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
CAD J (Cap.) (couverte)	CAD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
CAD J (Dist.) (couverte)	CAD	10 000	5 %	1,50 %	0 %

Actions « N »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD N (Cap.)	USD	5 000	5 %	2,25 %	0 %

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling G (Cap.)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling G (Dist.)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro G (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro C	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro C (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
USD C	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling C (Cap.)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling C (Dist.)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro I (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling I (Cap.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling I (Dist.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
SGD I (Cap.) (couverte)	SGD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
SGD I (Dist.) (couverte)	SGD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro W	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Euro W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
USD W	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Sterling W (Cap.)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Sterling W (Dist.)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CHF W (Cap.)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CHF W (Dist.)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
HKD W (Dist.)	HKD	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Euro W (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Euro W (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
SGD W (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
SGD W (Dist.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
AUD W (Dist.) (cou-ver-te)	AUD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CAD W (Dist.) (cou-ver-te)	CAD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CNH W (Dist.) (cou-ver-te)	CNH	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %

Actions « Z » et Actions « Z (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro Z (Dist.)	EUR	200 000 000	5 %	0,65 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro Z (Cap.)	EUR	200 000 000	5 %	0,65 %	0 %
Euro Z (Cap.) (couverte)	EUR	200 000 000	5 %	0,65 %	0 %
USD Z (Dist.)	USD	200 000 000	5 %	0,65 %	0 %
USD Z (Cap.)	USD	200 000 000	5 %	0,65 %	0 %
Sterling Z (Dist.)	GBP	200 000 000	5 %	0,65 %	0 %
Sterling Z (Cap.)	GBP	200 000 000	5 %	0,65 %	0 %

Actions « X »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CAD X (Cap.)	CAD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
JPY X (Cap.)	JPY	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
JPY X (Dist.)	JPY	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer des distributions annuelles de dividendes et de réaliser une appréciation du capital à long terme en investissant principalement en actions et titres apparentés du monde entier.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment investira principalement, c'est-à-dire au moins les trois quarts de sa Valeur liquidative, dans un portefeuille d'actions et titres apparentés, dont, entre autres, des actions privilégiées convertibles, bons de souscription (jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative) et des obligations convertibles (jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative, et qui ne sont pas notées par une Agence de notation reconnue) de sociétés du monde entier cotées ou négociées sur des Marchés éligibles.

La sélection des actions se concentre sur les sociétés disposant de solides fondamentaux, dotées d'une valorisation intéressante et remplissant les critères de rendement du Gestionnaire de portefeuille s'agissant des objectifs d'investissement du Compartiment qui consistent à générer des distributions annuelles de dividendes ainsi qu'une appréciation du capital à long terme.

Le Compartiment adoptera une approche d'investissement qui promeut les caractéristiques environnementales et sociales via l'exclusion des placements directs dans des sociétés qui :

- ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, comprenant notamment les principes relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption
- fabriquent des produits du tabac
- sont impliqués dans la fabrication d'armes controversées

Le Compartiment exclura également de ses investissements les sociétés qui affichent une implication significative (à savoir 10 % ou plus des revenus d'une entreprise) dans les activités suivantes :

- la vente de produits du tabac
- le divertissement pour adultes
- l'exploitation d'activités de jeux de hasard
- l'extraction de charbon thermique
- l'extraction et/ou la production de pétrole et de gaz dans les zones offshore de l'Arctique
- l'extraction et/ou la production de sables bitumineux

Le Gestionnaire de portefeuille évalue l'implication des sociétés dans les domaines mis en évidence en s'appuyant sur les informations provenant de fournisseurs de données externes.

Pour dissiper toute équivoque, toutes les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit suivront des pratiques de bonne gouvernance.

Les exclusions décrites ci-dessus constituent les exclusions d'investissement contraignantes du Compartiment (ci-après dénommées « Exclusions d'investissement »).

Étant donné que la détermination des Exclusions d'investissement s'appuie sur de multiples sources de données externes, un retard peut se produire entre chacune des circonstances suivantes : (i) l'implication d'une société dans les activités précisées ci-dessus qui changerait (ii) la disponibilité de données suffisantes pour permettre au Gestionnaire de portefeuille d'évaluer l'impact de tout changement (iii) toute modification du portefeuille qui en découlerait.

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Investissements durables SFDR » pour des renseignements complémentaires. Le Compartiment recourra à des techniques et des IFD à des fins d'investissement, comme détaillé dans la rubrique « Utilisation d'IFD » ci-dessous, et de protection contre les risques de taux de change, comme indiqué ci-dessous à la rubrique « Gestion efficace de portefeuille ».

Le Compartiment investit à l'échelle mondiale et, bien que ses investissements ne soient pas tenus d'être limités ou concentrés sur une région géographique ou un marché en particulier, il peut se trouver exposé de manière significative à certains marchés, dont les États-Unis. Il n'existe également aucune restriction quant à la capitalisation boursière des actions et titres apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir.

L'achat d'actions A chinoises via le Stock Connect est l'une des méthodes utilisées par le Compartiment pour acquérir une exposition aux titres chinois. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des actions chinoises de classe A par le biais du Stock Connect. Le programme Stock Connect est présenté plus en détail dans l'Appendice V du Prospectus.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % cumulés de sa Valeur liquidative dans des organismes de placement collectif (« OPC »). Un investissement dans un OPC peut être utilisé à des fins de gestion de liquidité ou pour offrir une exposition aux actions et titres apparentés énoncés dans la politique d'investissement ci-dessus.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice FTSE World TR Index

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice FTSE World TR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence est un indice pondéré par la capitalisation boursière qui représente la performance des actions de sociétés à forte et moyenne capitalisation des marchés développés et des marchés émergents « avancés » de la gamme FTSE Global Equity Index et couvre 90-95 % de la capitalisation boursière investissable. L'Indice de référence peut servir de base pour les produits d'investissement, tels que les fonds, les IFD et les fonds négociés en Bourse.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour investir en dehors des composantes de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que les avoirs du Compartiment puissent inclure des composantes de l'Indice de référence, la sélection des placements et leurs pondérations dans le portefeuille ne sont pas influencées par celles de l'Indice de référence. La stratégie d'investissement ne restreint pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence. Cependant, étant donné que le Compartiment achètera généralement des actions de sociétés qui atteignent des seuils de rendement minimums, sa performance pourra différer de celle de l'Indice de référence, voire s'inscrire en deçà dans certaines conditions.

L'Indice de référence ne prend pas en compte les facteurs ESG et n'est pas utilisé pour déterminer le degré de conformité de ses composantes aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La philosophie d'investissement est basée sur la conviction du Gestionnaire de portefeuille qu'aucune société, aucun marché ni aucune économie ne peuvent être considérés isolément, chacun de ces éléments devant être examiné dans un contexte global. Le Gestionnaire de portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et qu'un investissement réussi dans des actions mondiales à plus fort rendement implique de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le Gestionnaire de portefeuille identifie les thèmes qui touchent à des changements majeurs au niveau international et les utilise pour étayer nos idées d'investissement. Cette approche thématique mondiale permet au Gestionnaire de portefeuille d'acquérir une perspective à long terme sur les marchés financiers et les économies du monde entier, en gardant une vision d'ensemble. La perspective est une caractéristique essentielle du processus d'investissement, car elle permet d'anticiper les évolutions à l'échelle mondiale et oriente les analystes et gestionnaires de portefeuille vers les opportunités potentiellement rentables.

Les portefeuilles de revenu d'actions mondiales ont été construits d'après cette vision globale, au moyen du processus d'investissement axé sur la recherche ascendante adopté par le Gestionnaire de portefeuille. Cette approche met l'accent sur les actions de sociétés assorties d'une valorisation intéressante et offrant de bonnes perspectives et de solides fondamentaux. La stratégie de revenu d'actions mondiales répond à un style d'investissement intrinsèque ; chaque position du portefeuille doit rapporter au moins 25 % de plus que l'Indice de référence au moment de l'achat. Toute position dont le rendement prospectif chute en deçà du rendement de l'indice comparatif est vendue. Les titres les plus intéressants pour cette stratégie tendent à être ceux de sociétés de grande qualité, générant des liquidités et offrant un dividende fiable.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investit dans des sociétés suivant de bonnes pratiques de gouvernance conformément à l'Article 8 du SFDR.

Investissements durables SFDR

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.

Afin d'identifier les Investissements durables SFDR, le Gestionnaire de portefeuille réalise les trois tests énoncés ci-dessous. Pour être qualifié d'Investissement durable SFDR, l'investissement doit réussir l'ensemble des trois tests.

1. une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social et correspondant aux cas suivants.
 - 1.1 Des sociétés qui fournissent des solutions aux questions environnementales ou sociales :
 - a) dont 30 % du chiffre d'affaires ou dépenses d'exploitation (c.-à-d. les dépenses engagées quotidiennement par une société pour assurer le bon fonctionnement de son activité) ont trait à des activités économiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux (le « Seuil financier ») ; ou
 - b) qui n'atteignent pas le Seuil financier, mais qui fournissent des produits ou services à fort impact – même si ceux-ci représentent une faible part de l'activité de ces sociétés ou se trouvent à un stade de développement où ils ne génèrent pas encore de chiffre d'affaires.
 - 1.2 Des investissements satisfaisant aux Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (alignés sur le Règlement Taxinomie de l'UE).
 - 1.3 Des sociétés dont les pratiques internes contribuent à un objectif environnemental ou social ; par ex., des sociétés qui améliorent leurs normes de travail au sein de la chaîne d'approvisionnement ou rendent leurs opérations plus efficaces sur le plan énergétique.
2. ne pas causer de préjudice important (« DNSH », *do no significant harm*) à un objectif d'investissement environnemental ou social.
3. bonne gouvernance.

PAI

Eu égard à ce Compartiment, certaines incidences négatives des décisions d'investissement sur des facteurs de durabilité spécifiques sont mesurées du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient entraîner pour les facteurs de durabilité et des actions entreprises pour limiter ce préjudice. Si nécessaire, les informations relatives à certaines incidences négatives sur des facteurs de durabilité spécifiques seront publiées dans le rapport annuel.

Risque en matière de durabilité

Le Gestionnaire de portefeuille examine et intègre les risques de durabilité en parallèle de tous les autres risques susceptibles d'être pertinents pour un Compartiment, en tenant compte de l'objectif et de la stratégie d'investissement dudit Compartiment. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille évalue le risque en matière de durabilité associé aux investissements sous-jacents, il évalue le risque qu'un événement ou une condition ESG (« Événement ESG ») ait une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements sous-jacents.

Les risques de durabilité sont susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur la valeur d'investissement lorsqu'ils fragilisent les fondamentaux (par exemple, en réduisant les actifs ou le chiffre d'affaires et en amplifiant les dettes, les dépenses d'investissement, les coûts d'exploitation et les dépenses de financement), et/ou lorsqu'ils sont potentiellement dommageables pour la réputation, la productivité et la valorisation d'une entreprise, entre autres choses.

Le Gestionnaire de portefeuille a accès à diverses catégories de données ESG obtenues auprès de fournisseurs tiers, qui permettent d'identifier les problèmes d'ordre ESG potentiels auxquels un émetteur peut être confronté. Ces données s'inscrivent dans l'examen et l'évaluation que le Gestionnaire de portefeuille réalise concernant le niveau de risque de durabilité auquel un investissement peut être exposé.

Cette évaluation est intégrée au processus de recherche au niveau des titres, qui repose sur une analyse fondamentale des opportunités d'investissement individuelles à travers un certain nombre de facteurs différents, notamment :

- les caractéristiques financières ou économiques fondamentales
- l'évaluation
- le profil risque/rendement
- l'incidence des considérations ESG sur les questions qui sont financièrement significatives pour l'émetteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il convient de signaler que le Gestionnaire de portefeuille ne considère pas actuellement que certains investissements comme les liquidités et équivalents, les devises et certains types particuliers d'IFD et autres instruments spécifiques non directement émis par un émetteur donné, présentent un risque en matière de durabilité. Par ailleurs, il estime qu'il n'est pas faisable en pratique d'évaluer le risque de durabilité de certains autres investissements tels que les ETF indiciels.

Le Gestionnaire de portefeuille tiendra compte des informations recueillies à partir de l'analyse fondamentale, dans sa décision d'acquiescer une participation au sein d'une société émettrice ou de conserver une position donnée. Comme expliqué ci-dessus, l'évaluation et la gestion des risques en matière de durabilité constituent une partie importante du processus d'étude préalable du Gestionnaire de portefeuille. Toutefois, il est toujours possible qu'un Événement ESG ait une incidence négative importante sur la valeur d'un Compartiment.

Règlement Taxinomie de l'UE

À la date du présent Supplément, le Compartiment ne prévoit pas de tenir compte des Critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental comme indiqué dans le Règlement Taxinomie de l'UE. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 %, en termes de valeur de marché de ses placements, dans des Activités économiques durables sur le plan environnemental. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements restants de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur actions Contrats à terme standardisés sur indices boursiers Contrats à terme standardisés sur devises
Options	Options sur contrats à terme standardisés de devises Options sur devises (y compris options de change) Bons de souscription Options sur actions (valeur individuelle, indice, secteur, panier personnalisé) Options d'achat couvertes Options sur contrats à terme d'actions (valeur individuelle, indice, secteur, panier personnalisé)
Contrats à terme (livrables et non livrables)	Contrats de change à terme
Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Obligations convertibles Actions privilégiées convertibles

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices financiers suivants à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices d'actions utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres régionaux et mondiaux de manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Dax 30 Index Euro Stoxx 50 Index FTSE 100 Index FTSE All Share Index FTSE World Index Hang Seng Index KOSPI Index MSCI All Countries World Index MSCI Emerging Markets Index Nasdaq Composite Index Nikkei 225 Index Russell 2000 Index S&P/ASX 200 Index S&P/TSX Composite Index S&P 500 Index Stoxx Europe 600 Index

Ces indices financiers seront rééquilibrés régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'Article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Hong Kong.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	50 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des

conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Accords de prêt de titres

Ce Compartiment n'aura pas recours aux accords de prêt de titres et peut donc renoncer à tout rendement supplémentaire pouvant être généré par ces activités.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut procéder à des OFT, soit des accords de mise/prise en pension, comme décrit ci-dessous à la section du Prospectus intitulée « Gestion efficace de portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux OFT correspond à 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux OFT excède 0 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les OFT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale de la catégorie d'action du Compartiment suivante, non encore lancée : NOK J (Cap.) (couverte) ouvrira le 29 mai 2026.

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions non lancées se clôturera le 27 novembre 2026 ou à toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BNY Mellon Global Equity Income Fund

Identifiant de l'entité juridique : 213800SLXMIXN6BQFB77

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentera une part minimale de 10,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des normes minimales visant à limiter ou éviter des pratiques susceptibles, d'après le Gestionnaire de portefeuille, d'être préjudiciables sur les plans environnemental et/ou social. Des critères d'exclusion sont appliqués pour répondre à ces normes minimales et se présentent comme suit (« Exclusions d'investissement ») :

Le Compartiment exclura de ses investissements les sociétés qui :

- ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, comprenant notamment les principes relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption
- fabriquent des produits du tabac
- sont impliqués dans la fabrication d'armes controversées

Le Compartiment exclura également de ses investissements les sociétés qui affichent une implication significative (à savoir 10 % ou plus des revenus d'une entreprise) dans les activités suivantes :

- la vente de produits du tabac
- le divertissement pour adultes
- l'exploitation d'activités de jeux de hasard
- l'extraction de charbon thermique
- l'extraction et/ou la production de pétrole et de gaz dans les zones offshore de l'Arctique

- l'extraction et/ou la production de sables bitumineux

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'indicateur de durabilité suivant servira à déterminer si le Compartiment réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet :

- Politique d'exclusion : une évaluation permettant de déterminer si le Compartiment a toujours été en mesure d'exécuter sa politique d'exclusion (dont les détails sont indiqués dans les Exclusions d'investissement).

Le Gestionnaire de portefeuille utilise les données générées par des prestataires externes afin d'assurer le suivi des seuils de chiffre d'affaires pour chaque secteur couvert par les Exclusions d'investissement. Les sociétés qui sont reconnues enfreindre les seuils préétablis sont exclues des investissements par le Compartiment.

Les Investissements durables SFDR, pour un volume représentant au moins 10 % de la valeur nette des actifs du Compartiment devront passer avec succès l'ensemble des trois tests suivants :

1. une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social et correspondant aux cas suivants :
 - 1.1 Des sociétés qui fournissent des solutions aux questions environnementales ou sociales ;
 - dont 30 % du chiffre d'affaires ou dépenses d'exploitation (c.-à-d. les dépenses engagées quotidiennement par une société pour assurer le bon fonctionnement de son activité) ont trait à des activités économiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux (le « Seuil financier ») ; ou
 - qui n'atteignent pas le Seuil financier, mais qui fournissent des produits ou services à fort impact – même si ceux-ci représentent une faible part de l'activité de ces sociétés ou se trouvent à un stade de développement où ils ne génèrent pas encore de chiffre d'affaires.
 - 1.2 Des investissements satisfaisant aux Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (alignés sur le Règlement Taxinomie de l'UE).
 - 1.3 Des sociétés dont les pratiques internes contribuent à un objectif environnemental ou social ; par ex., des sociétés qui améliorent leurs normes de travail au sein de la chaîne d'approvisionnement ou rendent leurs opérations plus efficaces sur le plan énergétique.
2. ne pas causer de préjudice important (« DNSH », *do no significant harm*) à un objectif d'investissement environnemental ou social.
3. bonne gouvernance.

● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les objectifs des Investissements durables SFDR que le Compartiment entend atteindre consistent à apporter des solutions permettant de résoudre les besoins que le Gestionnaire de portefeuille juge être primordiaux sur le plan social et environnemental ; comme, entre autres, la lutte contre le changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, le développement économique et social, et l'état de santé et de bien-être. Les Investissements durables SFDR contribuent aux objectifs d'investissement durable du Compartiment, car ils portent, par exemple, sur des sociétés qui fournissent des services financiers dans des régions sous-bancarisées et produisent des technologies nécessaires à la croissance et à l'essor des énergies renouvelables, contribuant ainsi à la création de produits plus efficaces sur le plan énergétique. En outre, les objectifs des Investissements durables SFDR que le Compartiment prévoit d'atteindre concernent des sociétés ayant un fonctionnement interne durable, c'est-à-dire, par exemple, qui ont mis en place des initiatives en matière d'économie circulaire ou s'efforcent d'améliorer leurs conditions de travail et d'accroître la mixité sur leurs lieux de production.

● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Gestionnaire de portefeuille détermine les Investissements durables SFDR qui ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux en analysant l'implication de chacun d'entre eux dans des domaines d'activité qu'il juge nocifs du point de vue environnemental ou social. Les investissements réalisés dans des sociétés impliquées dans des domaines d'activité

jugés nocifs du point de vue environnemental ou social sont exclus. Le degré d'implication des sociétés dans ces activités fait l'objet d'un suivi continu. Les Investissements durables SFDR sont également évalués afin de déterminer leurs principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité avant leur acquisition.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Tous les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, « PAI ») sur les facteurs de durabilité obligatoires (Tableau 1 de l'Annexe I) sont pris en considération dans le cadre du processus d'identification des Investissements durables SFDR du Compartiment.

Il convient également de noter que, même si chaque indicateur du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué de la Commission est pris en considération, il n'est pas possible de calculer l'empreinte carbone de chaque investissement durable potentiel comme prévu en Annexe I. Les indicateurs facultatifs suivants, issus des Tableaux 2 et 3 de l'Annexe I, sont pris en compte pour tous les Investissements durables SFDR et reflètent l'appréciation du Gestionnaire d'investissement quant à l'importance relative de chaque indicateur dans le secteur ou la région concerné :

- investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
- absence de politique en matière de droits de l'homme
- nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité se calculent à partir de données quantitatives et d'évaluations qualitatives internes.

Les niveaux à partir desquels les indicateurs PAI signalent un risque de préjudice important varient, entre autres, selon la classe d'actifs, le secteur, la région ou le pays. Bien qu'il applique des seuils quantitatifs à chaque PAI, le Gestionnaire de portefeuille peut, dans certains cas, s'appuyer sur une analyse qualitative et son propre jugement et ne pas tenir compte des résultats de comparaison avec les seuils en question lorsqu'il n'est pas satisfait de la qualité ou de la précision des données utilisées ou lorsqu'il estime que les informations recueillies ne représentent pas les initiatives ou le développement futur de la société sur le plan environnemental ou social. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de noter que c'est l'avis du Gestionnaire de portefeuille, émis à partir de son analyse qualitative, qui prévaut pour déterminer si un investissement cause effectivement un préjudice important à l'un quelconque des objectifs environnementaux ou sociaux. Les indicateurs PAI sont mesurés de manière continue afin de contrôler si les investissements classés par le Gestionnaire de portefeuille comme Investissements durables SFDR ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs environnementaux ou sociaux.

Disponibilité des données PAI

Le Gestionnaire de portefeuille est tributaire de l'accès aux informations et données de fournisseurs tiers pour étudier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La disponibilité et la qualité de ces données ont une incidence sur la mesure dans laquelle chacun de ces PAI peut être pris en compte. En particulier, l'absence ou l'insuffisance des paramètres déclarés par certaines sociétés signifie qu'il n'existe actuellement que des données limitées sur certains indicateurs d'incidences négatives. Ainsi, pour certains des PAI obligatoires listés ci-dessus, la couverture des données peut s'avérer très faible. Le Gestionnaire de portefeuille appuie son analyse des indicateurs PAI sur les informations et données obtenues de tierces parties, laquelle est nécessairement limitée dès lors que ces données sont indisponibles ou incomplètes. Pour le moment, le Gestionnaire de portefeuille n'émet pas d'hypothèses lorsque le taux de couverture des données est faible. Cela signifie qu'aucun test DNSH ne sera possible pour certains PAI obligatoires eu égard aux investissements classés par le Gestionnaire de portefeuille comme Investissements durables SFDR. Étant donné que la disponibilité des données devrait augmenter au fil du temps, le Gestionnaire de portefeuille devrait pouvoir utiliser davantage d'indicateurs PAI pour évaluer son univers d'investissement.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dont les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme (les « Pratiques commerciales responsables »),

couvrent ensemble un très large éventail de domaines en matière d'activité responsable et englobent toutes les questions, des droits du travail à la protection des consommateurs en passant par le soutien aux droits de l'homme internationalement reconnus au sein de la sphère d'influence d'une entreprise ou d'un émetteur. Les Investissements durables SFDR sont considérés comme étant alignés sur les Pratiques commerciales responsables à moins que les sociétés bénéficiaires des investissements ne soient écartées après l'application de critères de filtrage par des tiers couvrant directement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou considérés comme pouvant représenter adéquatement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou qu'elles ne réussissent pas les tests effectués par le Gestionnaire de portefeuille dans le cadre de son processus de révision qualitatif qui tient compte des Pratiques commerciales responsables.

En outre, lorsque les sociétés bénéficiaires des investissements sont écartées après l'application des critères de filtrage par des tiers, le Gestionnaire de portefeuille se réserve toute discrétion pour déterminer l'alignement desdites sociétés sur les Pratiques commerciales responsables en se basant uniquement sur son processus de révision qualitatif.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Compartiment prend certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en considération. Le Gestionnaire de portefeuille s'appuie à la fois sur des données externes et internes et cherche à identifier les sociétés impliquées dans des domaines qui causent un préjudice important d'un point de vue environnemental ou social. Le Gestionnaire de portefeuille prend en compte les PAI suivantes au niveau de l'ensemble du portefeuille :

- part des placements dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui sont impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées ;
- part des placements dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui ont été impliquées dans des infractions aux principes du PMNU ou aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement permet au Gestionnaire de portefeuille de prendre ses décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué plus en détail dans le Supplément, le Compartiment consiste en un portefeuille d'actions sous gestion active, lequel vise à générer des distributions annuelles de dividendes et une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans des actions et titres apparentés. Les considérations d'ordre ESG sont prises en compte dans le processus de décision d'investissement du Compartiment. Le Compartiment adopte également des critères afin d'exclure les domaines d'activité spécifiques que le Gestionnaire de portefeuille juge préjudiciables sur un plan environnemental ou social.

Dans le cadre de son processus d'investissement, le Compartiment met sa stratégie en œuvre en respectant à tout moment sa politique d'investissement. Après leur achat, les investissements du Compartiment doivent satisfaire en permanence aux critères du Gestionnaire de portefeuille.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Compartiment investira à hauteur de 10 % dans des Investissements durables SFDR.

Le Compartiment exclura de ses investissements les sociétés qui :

- ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, comprenant notamment les principes relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption
- fabriquent des produits du tabac
- sont impliqués dans la fabrication d'armes controversées

Le Compartiment exclura également de ses investissements les sociétés qui affichent une implication significative (à savoir 10 % ou plus des revenus d'une entreprise) dans les activités suivantes :

- la vente de produits du tabac
- le divertissement pour adultes
- l'exploitation d'activités de jeux de hasard
- l'extraction de charbon thermique
- l'extraction et/ou la production de pétrole et de gaz dans les zones offshore de l'Arctique
- l'extraction et/ou la production de sables bitumineux

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment ne s'est pas engagé à réduire la portée des investissements à un taux minimal.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

La bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements est évaluée sur la base d'un certain nombre de sources de données externes et internes, lesquelles fournissent des informations sur les éléments de l'approche des entreprises en matière de gouvernance, notamment leurs structures de gestion, leurs relations avec le personnel, la rémunération de son personnel et le respect des obligations fiscales.

En outre, le Gestionnaire de portefeuille exclut tout investissement dans une société qui enfreint un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies.

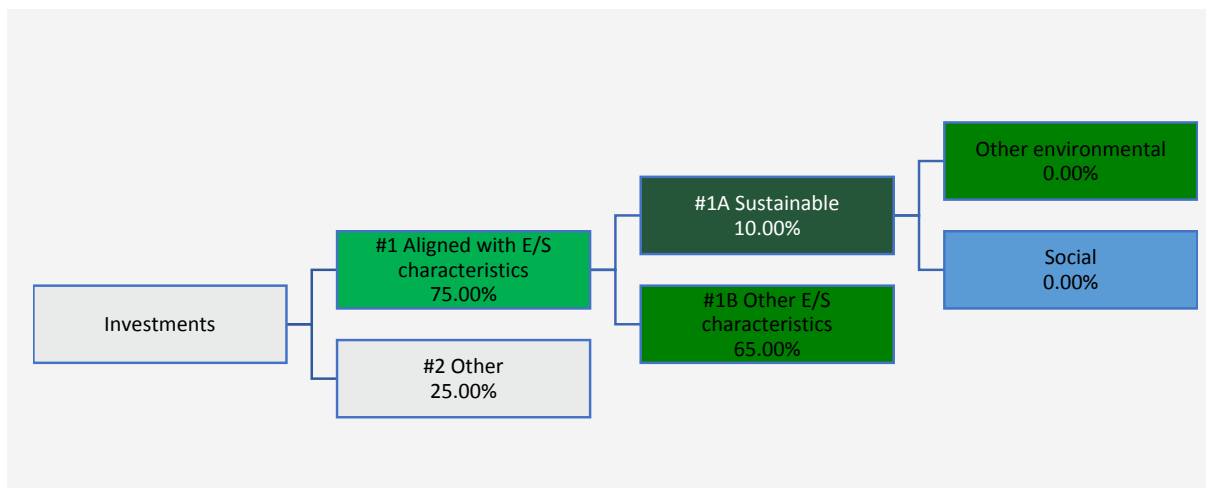
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

Le graphique ci-dessous est conçu pour indiquer l'allocation des actifs que ce Compartiment prévoit d'effectuer. La part minimale des investissements du Compartiment utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut en vertu des éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représente 75 % minimum de sa valeur liquidative. Le Compartiment s'engage à investir au moins 10 % de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR susceptibles d'avoir un objectif environnemental ou social, mais l'allocation des actifs entre les deux types d'objectifs peut varier et, en conséquence, le Compartiment ne s'engage pas à investir de pourcentage minimum de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR qui aient spécifiquement un objectif environnemental ou spécifiquement un objectif social.



La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » inclut les investissements du produit financier utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie « #2 Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » comprend :

- la sous-catégorie « #1A Durables » couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S » couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments financiers dérivés (IFD) que le Compartiment utilise à des fins d'investissement lui permettent en conséquence de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Toutefois, ce n'est généralement pas le cas. Dans tous les cas, tout IFD utilisé à des fins d'investissement devra satisfaire aux critères de durabilité et ESG du Gestionnaire de portefeuille afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental détenus par le Compartiment qui soient alignés sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

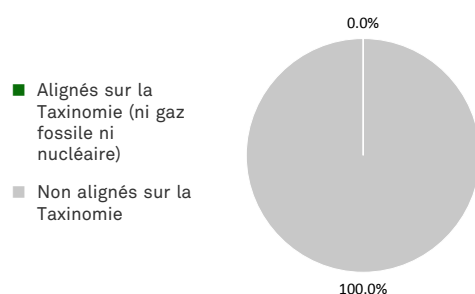
☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

☒ Non

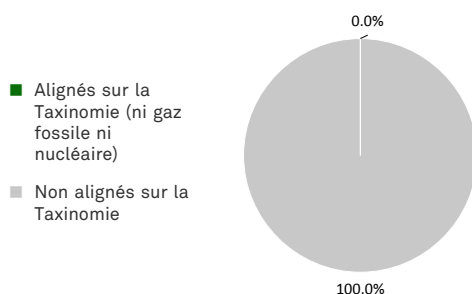
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
– du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
– des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Activités transitoires : 0,00 %
Activités habilitantes : 0,00 %



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Tandis que le Compartiment placera au minimum 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR, il est probable que cette part inclue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Lorsque le Compartiment effectue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental, l'alignement sur la taxinomie de l'UE n'est pas pris en compte dans l'évaluation. En effet, le Gestionnaire de portefeuille ne tient pas compte des Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental pour déterminer si les activités économiques servent ou non la réalisation d'un objectif environnemental.

Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif social. Le Compartiment investira au moins 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR et il est prévu que cette part inclue probablement des Investissements durables SFDR ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment investit 25 % maximum de sa Valeur liquidative dans des placements relevant de la catégorie « #2 Autres » et incluant uniquement des instruments utilisés à des fins de couverture ou de liquidité, à savoir (entre autres) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des positions sur devise, des IFD sur devises et des IFD utilisés à des fins de couverture. Ces investissements n'offrent pas de garanties environnementales ou sociales minimales ; en effet, le Gestionnaire de portefeuille n'identifie aucune caractéristique environnementale ou sociale qui soit pertinente pour ces instruments.



Un indice spécifique a-t-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

- Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bny.com/investments

BNY Mellon Global Dynamic Bond Fund

SUPPLÉMENT 16, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation des IFD à des fins d'investissement peut être très répandue. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

LEI	213800L8RFOWD4DKUT61
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Newton Investment Management Limited
Gestionnaire de portefeuille délégué	Newton Investment Management North America LLC
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Newton Investment Management North America LLC (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande.
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	12 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion an-nuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
USD A	USD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 2 %
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 2 %
Euro A	EUR	5 000	5 %	1,25 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 2 %
Euro A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,25 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 2 %
Sterling A (Cap.)	GBP	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 2 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement ini-tial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion an-nuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-nce pour compa-raison de la perfor-mance
Sterling A (Dist.)	GBP	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 2 %
CAD A (Cap.)	CAD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity CAD TR + 2 %
CAD A (Dist.)	CAD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity CAD TR + 2 %
AUD A (Cap.)	AUD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity AUD TR + 2 %
AUD A (Dist.)	AUD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity AUD TR + 2 %
HKD A (Cap.)	HKD	50 000	5 %	1,25 %	0 %	HIBOR HKD à 1 mois + 2 %
HKD A (Dist.)	HKD	50 000	5 %	1,25 %	0 %	HIBOR HKD à 1 mois + 2 %
CNH A (Cap.)	CNH	50 000	5 %	1,25 %	0 %	HIBOR CNH à 1 mois + 2 %
CNH A (Dist.)	CNH	50 000	5 %	1,25 %	0 %	HIBOR CNH à 1 mois + 2 %
SGD A (Cap.)	SGD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SORA SGD à 1 mois + 2 %
SGD A (Dist.)	SGD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SORA SGD à 1 mois + 2 %
Euro H (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,25 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 2 %
Euro H (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,25 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 2 %
CHF H (Cap.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SARON (composé à 30 jours) + 2 %
CAD H (Cap.) (couverte)	CAD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity CAD TR + 2 %
CAD H (Dist.) (couverte)	CAD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity CAD TR + 2 %
SGD H (Cap.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SORA SGD à 1 mois + 2 %
SGD H (Dist.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SORA SGD à 1 mois + 2 %
AUD H (Cap.) (couverte)	AUD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity AUD TR + 2 %
AUD H (Dist.) (couverte)	AUD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity AUD TR + 2 %
CNH H (Cap.) (couverte)	CNH	50 000	5 %	1,25 %	0 %	HIBOR CNH à 1 mois + 2 %
CNH H (Dist.) (couverte)	CNH	50 000	5 %	1,25 %	0 %	HIBOR CNH à 1 mois + 2 %
DKK H (Cap.) (couverte)	DKK	50 000	5 %	1,25 %	0 %	CIBOR DKK à 1 mois + 2 %
NOK H (Cap.) (couverte)	NOK	50 000	5 %	1,25 %	0 %	NIBOR NOK à 1 mois + 2 %
SEK H (Cap.) (couverte)	SEK	50 000	5 %	1,25 %	0 %	STIBOR SEK à 1 mois + 2 %

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	0,75 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 2 %
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	0,75 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 2 %
Euro G (Cap.)	EUR	5 000	5 %	0,75 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 2 %
Euro G (Dist.)	EUR	5 000	5 %	0,75 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 2 %
Euro G (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,75 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 2 %
Euro G (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,75 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 2 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
USD C	USD	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 2 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 2 %
Euro C (Cap.)	EUR	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 2 %
Sterling C (Dist.)	GBP	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 2 %
Sterling C (Cap.)	GBP	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 2 %
CHF C (Cap.) (couverte)	CHF	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SARON (composé à 30 jours) + 2 %
Euro I (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 2 %
Euro I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 2 %
SGD I (Cap.) (couverte)	SGD	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SORA SGD à 1 mois + 2 %
SGD I (Dist.) (couverte)	SGD	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SORA SGD à 1 mois + 2 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
USD W	USD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 2 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 2 %
USD W (Dist.) (cou-verte)	USD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 2 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement ini-tial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion an-nuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-nce pour compa-raison de la perfor-mance
HKD W (Dist.)	HKD	150 000 000	5 %	0,50 %	0 %	HIBOR HKD à 1 mois + 2 %
Euro W (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 2 %
Euro W (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 2 %
Ster-ling W (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 2 %
Sterling W (Cap.)	GBP	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 2 %
Ster-ling W (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 2 %
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SARON (composé à 30 jours) + 2 %
CAD W (Dist.) (cou-ver-te)	CAD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity CAD TR + 2 %
SGD W (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SORA SGD à 1 mois + 2 %
SGD W (Dist.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SORA SGD à 1 mois + 2 %
AUD W (Dist.) (cou-ver-te)	AUD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity AUD TR + 2 %
CNH W (Dist.) (cou-ver-te)	CNH	150 000 000	5 %	0,50 %	0 %	HIBOR CNH à 1 mois + 2 %
DKK W (Cap.) (cou-ver-te)	DKK	150 000 000	5 %	0,50 %	0 %	CIBOR DKK à 1 mois + 2 %
NOK W (Cap.) (cou-ver-te)	NOK	150 000 000	5 %	0,50 %	0 %	NIBOR NOK à 1 mois + 2 %
SEK W (Cap.) (cou-ver-te)	SEK	150 000 000	5 %	0,50 %	0 %	STIBOR SEK à 1 mois + 2 %
JPY W (Cap.) (cou-ver-te)	JPY	1 500 000 000	5 %	0,50 %	0 %	TONAR (composé à 30 jours) + 2 %
JPY W (Dist.) (cou-ver-te)	JPY	1 500 000 000	5 %	0,50 %	0 %	TONAR (composé à 30 jours) + 2 %

Actions « Z » et Actions « Z (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement ini-tial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion an-nuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-nce pour compa-raison de la perfor-mance
Sterling Z (Cap.)	GBP	200 000 000	5 %	0,35 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 2 %
Sterling Z (Dist.)	GBP	200 000 000	5 %	0,35 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 2 %
Ster-ling Z (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	200 000 000	5 %	0,35 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 2 %
Ster-ling Z (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	200 000 000	5 %	0,35 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 2 %
USD Z (Cap.)	USD	200 000 000	5 %	0,35 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 2 %
USD Z (Dist.)	USD	200 000 000	5 %	0,35 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 2 %

Actions « L »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Sterling L (Cap.)	GBP	Comme convenu	5 %	0,22 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 2 %
Sterling L (Dist.)	GBP	Comme convenu	5 %	0,22 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 2 %

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 2 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 2 %
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 2 %
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 2 %
CHF X (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	SARON (composé à 30 jours) + 2 %
JPY X (Cap.) (cou-ver-te)	JPY	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	TONAR (composé à 30 jours) + 2 %
JPY X (Dist.) (cou-ver-te)	JPY	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	TONAR (composé à 30 jours) + 2 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif du Compartiment est de maximiser le rendement total tiré des revenus et de l'appréciation du capital en investissant principalement (c'est-à-dire au moins les trois quarts de son actif total) dans un portefeuille mondial diversifié composé majoritairement de titres à revenu fixe de sociétés et de gouvernements.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment investira au moins trois quarts de sa Valeur liquidative dans un portefeuille d'obligations à taux fixe ou variable d'émetteurs internationaux, des marchés émergents, souverains, d'États, d'agences supranationales, d'entreprises ou de banques (y compris les obligations hypothécaires et les obligations d'entreprise) et d'autres titres de créance et apparentés (tels que des débetures, des billets (y compris des billets émis par des sociétés ou des entités souveraines, à taux variable et fixe) ainsi que des titres adossés à des créances hypothécaires ou à d'autres types d'actifs, des certificats de dépôt et billets de trésorerie) cotés ou négociés sur des Marchés éligibles du monde entier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des CoCo. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux titres convertibles conditionnels (« CoCo ») » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

La notation de crédit minimum des instruments de créance et apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir au moment de l'achat est CCC-/Caa3 (ou son équivalent), telle qu'attribuée par une Agence de notation reconnue. En cas d'une divergence de notation, la notation la plus élevée sera prise en considération. Si un instrument n'est pas noté, il doit être de qualité équivalente à celle déterminée par le Gestionnaire de portefeuille.

Par conséquent, le Compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés ou des gouvernements ayant majoritairement une qualité inférieure à *investment grade*. Il n'existe aucune limite concernant l'échéance maximale des titres.

Le Compartiment peut également investir dans des IFD, comme indiqué à la rubrique « Utilisation d'IFD » ci-dessous.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable (« OPC »). Les investissements dans des OPC peuvent être utilisés à des fins de gestion de liquidité par le biais de placements

dans des fonds monétaires ou pour obtenir une exposition à des obligations et autres titres repris ci-dessus.

Le Compartiment peut par ailleurs investir dans des fonds négociés en Bourse (« ETF », *exchange traded funds*) sur des Marchés éligibles et donnant une exposition aux marchés obligataires. Tout investissement dans des ETF à capital variable sera effectué conformément aux limites d'investissement applicables aux OPC, et tout investissement dans des ETF à capital fixe sera effectué conformément aux limites d'investissement applicables aux valeurs mobilières, comme exposé au chapitre du Prospectus intitulé « La Société - Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt ».

Il n'existe aucune limite formelle à la durée du Compartiment.

Le Compartiment peut investir plus de 10 % et jusqu'à 35 % de sa Valeur liquidative dans des titres de créance émis et/ou garantis par un même émetteur souverain (y compris son gouvernement et les autorités publiques ou locales), de qualité inférieure à *investment grade* (c.-à-d. BB+ ou moins), tel que déterminé par une Agence de notation reconnue. Le Brésil, l'Indonésie et la Hongrie sont des exemples d'émetteurs souverains. Ces investissements sont basés sur l'appréciation professionnelle du Gestionnaire de portefeuille, dont les motifs d'investissement peuvent inclure des perspectives positives/favorables pour l'émetteur souverain, une possible amélioration de la notation et des variations attendues de la valeur de ces investissements en raison des changements de notations. Veuillez noter que la notation des émetteurs souverains peut changer de temps à autre et que les émetteurs souverains susmentionnés servent uniquement de référence et peuvent changer en même temps que leur notation.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des titres de créance et apparentés en République populaire de Chine (« RPC ») négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») via le programme Bond Connect (décrit plus en détail à l'Appendice VI du Prospectus).

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice SOFR (composé à 30 jours) + 2 % par an

Précisions sur l'Indice de référence

SOFR (composé à 30 jours) + 2 % par an (l'« Indice de référence monétaire »).

Le SOFR (Secured Overnight Financing Rate) est une mesure générale du coût d'emprunt de liquidités à un jour garanties par des bons du Trésor américain et est administré par la Réserve fédérale de New York.

Le Compartiment utilise l'Indice de référence monétaire comme objectif de performance à atteindre ou dépasser sur une période de 5 ans, avant déduction des frais.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour sélectionner les investissements sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La philosophie d'investissement est basée sur la conviction du Gestionnaire de portefeuille qu'aucune société, aucun marché ni aucune économie ne peuvent être considérés isolément, chacun de ces éléments devant être examiné dans un contexte global. Le Gestionnaire de portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et qu'un investissement réussi dans des obligations mondiales implique par conséquent de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le Gestionnaire de portefeuille identifie les thèmes qui touchent à des changements majeurs dans le monde et les utilise pour étayer ses idées d'investissement. Cette approche thématique mondiale lui permet d'acquérir une perspective à long terme sur les marchés financiers et les économies du monde entier, en gardant toujours une vision d'ensemble. La perspective est une caractéristique essentielle du processus d'investissement, car elle permet d'anticiper les évolutions à l'échelle mondiale et oriente les analystes et gestionnaires de portefeuille vers les opportunités rentables.

Dans le cadre de sa stratégie obligataire dynamique mondiale, le Gestionnaire de portefeuille investit dans une gamme diversifiée de titres à revenu fixe. Il identifie les thèmes influant sur les marchés obligataires et des devises, sélectionne les actifs susceptibles de bénéficier de cet impact et investit dans les actifs en question pour générer des rendements positifs.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'Article 8 du SFDR et ne poursuit pas non plus d'objectif d'investissement durable conformément à l'Article 9 du SFDR. Il est par conséquent considéré, aux fins du SFDR, comme un Compartiment relevant de l'Article 6.

Risque en matière de durabilité

Le Gestionnaire de portefeuille examine et intègre les risques de durabilité en parallèle de tous les autres risques susceptibles d'être pertinents pour un Compartiment, en tenant compte de l'objectif et de la stratégie d'investissement dudit Compartiment. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille évalue le risque en matière de durabilité associé aux investissements sous-jacents, il évalue le risque qu'un événement ou une condition ESG (« Événement ESG ») ait une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements sous-jacents.

Les risques de durabilité sont susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur la valeur d'investissement lorsqu'ils fragilisent les fondamentaux (par exemple, en réduisant les actifs ou le chiffre d'affaires et en amplifiant les dettes, les dépenses d'investissement, les coûts d'exploitation et les dépenses de financement), et/ou lorsqu'ils sont potentiellement dommageables pour la réputation, la productivité et la valorisation d'une entreprise, entre autres choses.

Le Gestionnaire de portefeuille a accès à diverses catégories de données ESG obtenues auprès de fournisseurs tiers, qui permettent d'identifier les problèmes d'ordre ESG potentiels auxquels un émetteur peut être confronté. Ces données s'inscrivent dans

l'examen et l'évaluation que le Gestionnaire de portefeuille réalise concernant le niveau de risque de durabilité auquel un investissement peut être exposé.

Cette évaluation est intégrée au processus de recherche au niveau des titres, qui repose sur une analyse fondamentale des opportunités d'investissement individuelles à travers un certain nombre de facteurs différents, notamment :

- les caractéristiques financières ou économiques fondamentales
- l'évaluation
- le profil risque/rendement
- l'incidence des considérations ESG sur les questions qui sont financièrement significatives pour l'émetteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il convient de signaler que le Gestionnaire de portefeuille ne considère pas actuellement que certains investissements comme les liquidités et équivalents, les devises et certains types particuliers d'IFD et autres instruments spécifiques non directement émis par un émetteur donné, présentent un risque en matière de durabilité. Par ailleurs, il estime qu'il n'est pas faisable en pratique d'évaluer le risque de durabilité de certains autres investissements tels que les ETF indiciels.

Le Gestionnaire de portefeuille tiendra compte des informations recueillies à partir de l'analyse fondamentale, dans sa décision d'acquérir une participation au sein d'une société émettrice ou de conserver une position donnée. Comme expliqué ci-dessus, l'évaluation et la gestion des risques en matière de durabilité constituent une partie importante du processus d'étude préalable du Gestionnaire de portefeuille. Toutefois, il est toujours possible qu'un Événement ESG ait une incidence négative importante sur la valeur d'un Compartiment.

Règlement Taxinomie de l'UE

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur obligations d'État Contrats à terme standardisés sur le marché monétaire Contrats à terme standardisés sur devises
Options	Options sur contrats à terme standardisés d'obligation d'État Options sur contrats à terme standardisés de devises Options sur devises (y compris options de change) Bons de souscription
Swaps	Swaps de défaut de crédit (sur valeur individuelle, indice et panier personnalisé)
Contrats à terme (livrables et non livrables)	Contrats de change à terme

Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Obligations convertibles Titres convertibles conditionnels (CoCo) Titres adossés à des actifs (ABS) et Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (« CDS », <i>credit default swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Markit iTraxx CDS Index

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

POSITIONS LONGUES ET COURTES

Le Compartiment peut construire des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des classes d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue nette totale (après prise en compte de la couverture) via des IFD ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment et l'exposition nette courte totale ne devrait pas non plus excéder 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment (au moyen de l'approche par le calcul de l'engagement).

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	VaR absolue

Limite de la VaR	Le portefeuille du Compartiment ne dépassera pas 20 % de la Valeur liquidative (sur la base d'une période de détention de 20 Jours ouvrables).
Limite du levier financier brut	0 % à 1 000 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Le levier financier brut peut parfois dépasser ce niveau cible.

Pour plus d'informations sur l'approche de la VaR absolue et le levier financier brut, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut procéder à des OFT, soit des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit ci-dessous à la section du Prospectus intitulée « Gestion efficace de portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux OFT correspond à 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux OFT excède 15 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les OFT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour

en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

BNY Mellon Absolute Return Equity Fund

SUPPLÉMENT 17, DATÉ DU 13 OCTOBRE 2023

Ce Compartiment a été clôturé par voie de rachat forcé et toutes les Actions en circulation du Compartiment au 9 octobre 2023 ont fait l'objet d'un remboursement intégral. Les Actions du Compartiment ne sont plus disponibles pour l'investissement. La Société prévoit de déposer une demande auprès de la Banque centrale afin que l'agrément du Compartiment soit révoqué à la suite de la préparation des états financiers audités pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2023. La Société demandera l'accord de la Banque centrale pour retirer ce Compartiment du présent Prospectus après l'approbation de cette révocation.

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de la Société.
- Le Compartiment peut investir principalement dans des IFD et utilisera ces IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- Le Compartiment peut substantiellement investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit. Même si le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire et des dépôts en numéraire, les Actions dans le Compartiment ne sauraient constituer des dépôts et diffèrent des dépôts par nature en ceci que l'investissement n'est pas garanti et que sa valeur est susceptible de fluctuer. Les investissements dans le Compartiment impliquent certains risques d'investissement, dont la perte éventuelle du capital.

LEI	213800686WC5KI5UPS43
Devise de référence	Livre sterling
Gestionnaire de portefeuille	Insight Investment Management (Global) Limited
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	12 h (heure de Dublin) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « R » et Actions « R (couvertes) »								
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Indice de réfé-rence pour compa-raison de la perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
Sterling R (Cap.)	GBP	5 000	5 %	1,50 %	0 %	15 %	SONIA (composé à 30 jours)	SONIA (composé à 30 jours) + 0,04 %
USD R (cou-ver-te)	USD	5 000	5 %	1,50 %	0 %	15 %	SOFR (composé à 30 jours)	SOFR (composé à 30 jours) + 0,12 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Indice de réfé-rence pour compa-raison de la perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
Euro R (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,50 %	0 %	15 %	EURIBOR à 1 mois	EURIBOR à 1 mois
Euro R (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,50 %	0 %	15 %	EURIBOR à 1 mois	EURIBOR à 1 mois
CHF R (Dist.) (cou-ver-te)	CHF	5 000	5 %	1,50 %	0 %	15 %	SARON (composé à 30 jours)	SARON (composé à 30 jours)
CHF R (cou-ver-te)	CHF	5 000	5 %	1,50 %	0 %	15 %	SARON (composé à 30 jours)	SARON (composé à 30 jours)

Actions « D » et Actions « D (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Indice de réfé-rence pour compa-raison de la perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
Sterling D (Cap.)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %	15 %	SONIA (composé à 30 jours)	SONIA (composé à 30 jours) + 0,04 %
Sterling D (Dist.)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %	15 %	SONIA (composé à 30 jours)	SONIA (composé à 30 jours) + 0,04 %
USD D (Cap.) (cou-ver-te)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %	15 %	SOFR (composé à 30 jours)	SOFR (composé à 30 jours) + 0,12 %
USD D (Dist.) (cou-ver-te)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %	15 %	SOFR (composé à 30 jours)	SOFR (composé à 30 jours) + 0,12 %
Euro D (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %	15 %	EURIBOR à 1 mois	EURIBOR à 1 mois
Euro D (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %	15 %	EURIBOR à 1 mois	EURIBOR à 1 mois
CHF D (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	5 000	5 %	1,00 %	0 %	15 %	SARON (composé à 30 jours)	SARON (composé à 30 jours)
CHF D (Dist.) (cou-ver-te)	CHF	5 000	5 %	1,00 %	0 %	15 %	SARON (composé à 30 jours)	SARON (composé à 30 jours)

Actions « S » et Actions « T (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Indice de réfé-rence pour compa-raison de la perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
Sterling S (Cap.)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %	15 %	SONIA (composé à 30 jours)	SONIA (composé à 30 jours) + 0,04 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Indice de réfé-rence pour compa-raison de la perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
USD T (cou-ver-te)	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %	15 %	SOFR (composé à 30 jours)	SOFR (composé à 30 jours) + 0,12 %
Euro T (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %	15 %	EURIBOR à 1 mois	EURIBOR à 1 mois
Euro T (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %	15 %	EURIBOR à 1 mois	EURIBOR à 1 mois
CHF T (Dist.) (cou-ver-te)	CHF	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %	15 %	SARON (composé à 30 jours)	SARON (composé à 30 jours)
CHF T (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %	15 %	SARON (composé à 30 jours)	SARON (composé à 30 jours)

Actions « U » et Actions « U (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Indice de réfé-rence pour compa-raison de la perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
Sterling U (Cap.)	GBP	15 000 000	5 %	0,85 %	0 %	15 %	SONIA (composé à 30 jours)	SONIA (composé à 30 jours) + 0,04 %
Sterling U (Dist.)	GBP	15 000 000	5 %	0,85 %	0 %	15 %	SONIA (composé à 30 jours)	SONIA (composé à 30 jours) + 0,04 %
USD U (couvertes)	USD	15 000 000	5 %	0,85 %	0 %	15 %	SOFR (composé à 30 jours)	SOFR (composé à 30 jours) + 0,12 %
USD U (Dist.) (cou-ver-te)	USD	15 000 000	5 %	0,85 %	0 %	15 %	SOFR (composé à 30 jours)	SOFR (composé à 30 jours) + 0,12 %
Euro U (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,85 %	0 %	15 %	EURIBOR à 1 mois	EURIBOR à 1 mois
Euro U (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,85 %	0 %	15 %	EURIBOR à 1 mois	EURIBOR à 1 mois
CHF U (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,85 %	0 %	15 %	SARON (composé à 30 jours)	SARON (composé à 30 jours)
CHF U (Dist.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,85 %	0 %	15 %	SARON (composé à 30 jours)	SARON (composé à 30 jours)

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »								
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Indice de réfé-rence pour compa-raison de la perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	Aucun(e)	SONIA (composé à 30 jours)	Aucun(e)
USD X (Cap.) (cou-ver-te)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	Aucun(e)	SOFR (composé à 30 jours)	Aucun(e)
Euro X (Cap.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	Aucun(e)	EURIBOR à 1 mois	Aucun(e)
CHF X (Dist.) (cou-ver-te)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	Aucun(e)	SARON (composé à 30 jours)	Aucun(e)
CHF X (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	Aucun(e)	SARON (composé à 30 jours)	Aucun(e)

Com-mis-sion de perfor-mance

Outre la commission annuelle de gestion, le Gestionnaire sera en droit de percevoir une commission de performance annuelle (la « Commission de performance ») sous réserve des conditions énoncées ci-dessous. Le taux auquel la Commission de performance sera appliquée est indiqué dans le tableau ci-dessus. La Commission de performance réduit la valeur de votre investissement et le revenu que vous percevez à ce titre.

La Commission de performance relative à chaque Catégorie d'actions concernée sera égale au pourcentage de la commission de performance (comme indiqué dans le tableau ci-dessus) du Rendement de la catégorie d'actions (comme défini ci-dessous) au-delà du Taux de rendement minimal (comme défini ci-dessous), sous réserve d'une *High Water Mark* (comme défini ci-dessous).

La Commission de performance sera calculée sur une période de douze mois clôturée le 31 décembre (la « Période de calcul »). La première Période de calcul s'entend de la période débutant le Jour ouvrable qui suit immédiatement la fin de la Période d'offre initiale et se terminant au 31 décembre de la même année.

Le « Rendement de la catégorie d'actions » est calculé chaque Jour d'évaluation et correspond à la différence exprimée en pourcentage entre la Valeur liquidative ajustée ce Jour d'évaluation et la Valeur liquidative ajustée le Jour d'évaluation précédent.

La « Valeur liquidative ajustée » est la Valeur liquidative de la catégorie d'actions concernée (qui comprend un cumul pour l'ensemble des commissions et frais, y compris la commission annuelle de gestion et les frais d'exploitation et administratifs à la charge de la catégorie d'actions concernée, après ajustement selon les éventuelles distributions de dividendes), mais sans déduction pour toute Commission de performance courue depuis le début de la Période de calcul.

Le « Taux de rendement minimal » est le taux défini dans le tableau ci-dessus. Un taux de rendement minimal (« hurdle rate ») désigne un niveau de rendement prédéterminé qu'un fonds doit dépasser pour percevoir une commission de performance.

Le « Taux de rendement minimal » est calculé chaque Jour d'évaluation et défini comme la plus élevée des deux valeurs suivantes : (i) le Taux de rendement minimal (exprimé en pourcentage) ; ou (ii) zéro pour cent (0 %). Le « Taux de rendement minimal » est indiqué dans le tableau ci-dessus et calculé sur une période de 365 jours pour le SONIA (composé à 30 jours) et une période de 360 jours pour l'EURIBOR à 1 mois, le SOFR (composé à 30 jours), le SARON (composé à 30 jours) et le TONAR (composé à 30 jours).

La « *High Water Mark* » est définie comme la plus élevée des deux valeurs suivantes : (i) la plus haute Valeur liquidative ajustée par Action pour laquelle une Commission de performance a été payée le dernier jour de toute Période de calcul antérieure ; ou (ii) le prix d'émission initial par Action de chaque catégorie.

Chaque Jour d'évaluation, une Valeur liquidative ajustée est calculée pour chaque catégorie d'actions à laquelle s'applique la Commission de performance. Si la Valeur liquidative ajustée de la catégorie d'actions concernée excède la *High Water Mark* et le Rendement de la catégorie d'actions excède le Taux de rendement minimal, une Commission de performance est due.

L'utilisation d'une *High Water Mark* garantit à l'investisseur qu'aucune Commission de performance ne sera due tant que toute sous-performance antérieure de la catégorie d'actions n'aura pas été récupérée. En conséquence, aucune Commission de performance ne sera due à moins que la Valeur liquidative ajustée par Action à la fin de la Période de calcul (ou à la date du rachat, dans le cas d'une fusion, sous réserve des exigences de la Banque centrale), la date d'expiration de la Convention de gestion de portefeuille ou toute autre date de liquidation ou de cessation d'activité éventuelle de la Société ou du Compartiment) soit supérieure à la *High Water Mark*. *Les Investisseurs doivent noter que la

sous-performance relative du Rendement de la catégorie d'actions par rapport au Taux de rendement minimal sur les Périodes de calcul antérieures ne sera pas récupérée.

S'il est inférieur à zéro pour cent (0 %), le Taux de rendement minimal appliqué au moment de calculer une Commission de performance sera de zéro pour cent (0 %). Cela signifie qu'aucune Commission de performance ne vous sera prélevée, sauf si le Rendement de la catégorie d'actions est supérieur à zéro pour cent (0 %) et que les Commissions de performance courues sont limitées à la surperformance atteinte au-dessus de zéro pour cent (0 %). En d'autres termes, aucune commission de performance ne sera prélevée en périodes de performances négatives.

Si le Rendement de la catégorie d'actions n'excède pas le Taux de rendement minimal, la Commission de performance courue est réduite (mais ne peut pas être inférieure à zéro). La Commission de performance est réduite d'un montant égal au pourcentage de la commission de performance (comme défini dans le tableau ci-dessus) de la sous-performance du Rendement de la catégorie d'actions par rapport au Taux de rendement minimal (le rendement négatif) multiplié par les Actions émises. Si la Commission de performance cumulée est réduite à zéro, aucune nouvelle Commission de performance ne sera due tant que (i) le Rendement de la catégorie d'actions cumulé n'excèdera pas le Taux de rendement minimal cumulé depuis le début de la Période de calcul et (ii) tant que la Valeur liquidative ajustée de la catégorie d'actions concernée n'excèdera pas la *High Water Mark*.

L'intégration de la Commission de performance dans la Valeur liquidative par Action chaque Jour d'évaluation dépend de l'acceptabilité des souscriptions, rachats, échanges ou transferts.

Sont incluses dans le calcul de la Commission de performance les plus et moins-values réalisées et latentes à la fin de la période concernée. Ainsi les Commissions de performance peuvent être payées sur des plus-values latentes qui peuvent ne jamais être réalisées.

Une performance positive peut être générée par des mouvements de marché ainsi qu'une gestion active de portefeuille ; ceci peut mener à des situations où une partie de la Commission de performance est payée sur la base des variations de marché.

Le calcul de la Commission de performance ne peut aucunement être manipulé et doit être vérifié par le Dépositaire.

La Commission de performance est calculée et cumulée chaque Jour d'évaluation et entièrement versée à terme échu, eu égard à chaque Période de calcul. Toute Commission de performance due sera généralement payée dans les 30 Jours ouvrables suivant la fin de chaque Période de calcul, la date de rachat, la date de fusion (sous réserve des exigences de la Banque centrale), la date d'expiration de la Convention de gestion de portefeuille ou toute autre date de liquidation ou de cessation d'activité éventuelle de la Société ou du Compartiment.

EXEMPLES POUR COMPRENDRE LE CALCUL DE LA COMMISSION DE PERFORMANCE

Veuillez noter que le système de commission de performance ne permet pas de prélever de commissions de performance en cas de performance négative.

Jour d'évaluation	Valeur liquidative ajustée à la fin de la Période de calcul	High Water Mark	Taux de rendement minimal exprimé en pence	Rendement excédentaire exprimé en pence*	Commission de performance**	Valeur liquidative à la fin de la Période de calcul	Exemple
31 décembre (premier exercice)	105 p	100 p	102 p	3 p	0,45 p	104,55 p	La performance s'est révélée positive sur la Période de calcul étant donné que la Valeur liquidative ajustée de 105 pence à la fin du premier exercice dépassait celle du prix d'émission initial de 100 pence En outre, la Valeur liquidative ajustée excède la <i>High Water Mark</i> établie à 100 pence ET le Rendement excédentaire de 3 pence est positif. Par conséquent, une commission de performance de 0,45 p a été payée.

Jour d'évaluation	Valeur liquidative ajustée à la fin de la Période de calcul	High Water Mark	Taux de rendement minimal exprimé en pence	Rendement excédentaire exprimé en pence*	Commission de performance**	Valeur liquidative à la fin de la Période de calcul	Exemple
31 décembre (deuxième exercice)	95 p	105 p	106 p	0 p	0 p	95 p	La performance s'est révélée négative sur la Période de calcul étant donné que la Valeur liquidative ajustée établie à 95 pence à la fin du deuxième exercice était inférieure à celle 104,55 pence relevée à la fin du premier exercice Par conséquent, aucune commission de performance n'a été payée.
31 décembre (troisième exercice)	104 p	105 p	97 p	0 p	0 p	104 p	La performance s'est avérée positive sur la Période de calcul étant donné que la Valeur liquidative ajustée de 104 pence à la fin du troisième exercice dépassait la Valeur liquidative de 95 pence relevée à la fin du deuxième exercice Toutefois, la Valeur liquidative ajustée de 104 pence était inférieure à la High Water Mark établie à 105 pence, impliquant l'absence de Rendement excédentaire. Par conséquent, aucune commission de performance n'a été payée.
31 décembre (quatrième exercice)	110 p	105 p	108 p	2 p	0,30 p	109,7 p	La performance s'est avérée positive sur la Période de calcul étant donné que la Valeur liquidative ajustée de 110 pence à la fin du quatrième exercice dépassait la Valeur liquidative de 104 pence relevée à la fin du troisième exercice En outre, la Valeur liquidative ajustée excède la High Water Mark établie à 105 pence ET le Rendement excédentaire de 2 pence est positif. Par conséquent, une commission de performance de 0,30 p a été payée.

* Le Rendement excédentaire correspond à la surperformance du Rendement de la catégorie d'actions par rapport au Taux de rendement minimal lorsque la Valeur liquidative excède la High Water Mark.

** 15 % de Rendement excédentaire

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise un rendement absolu positif en toutes conditions de marché.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment s'efforce d'atteindre son objectif sur une période de douze mois consécutifs par le biais d'une gestion d'investissement discrétionnaire et peut employer différentes techniques de couverture. Cependant, le rendement positif ne peut être garanti et une perte de capital peut se produire.

La politique globale comprend deux éléments distincts. Premièrement, le Compartiment cherche à produire une croissance du capital à long terme en investissant dans une gamme d'actions et titres apparentés (comprenant des bons de souscription, des actions privilégiées et des actions privilégiées convertibles) de sociétés situées essentiellement en Europe (y compris au Royaume-Uni et dans des pays européens qui peuvent être considérés comme des marchés émergents) cotés ou négociés sur tout Marché éligible répertorié à l'Appendice II et d'IFD autorisés par la Réglementation OPCVM. L'utilisation d'IFD constitue une partie importante de la stratégie d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Comme exposé plus en détail ci-dessous, le Compartiment peut être considéré comme un fonds « long/short ». Le Gestionnaire de portefeuille utilisera essentiellement une analyse de titres fondamentale ascendante pour son choix d'actions et titres apparentés.

Deuxièmement, le Compartiment investira dans une gamme étendue de titres liquides ou quasi liquides, ou de titres de créance ou titres apparentés comprenant, de façon non limitative, des dépôts en banque, des instruments et des obligations émis ou garantis par tout gouvernement souverain ou ses agences, et des titres, instruments et obligations émis par des organismes supranationaux ou publics internationaux, des banques, des sociétés ou d'autres émetteurs commerciaux « Titres liquides ou quasi liquides, titres de créance ou titres apparentés ». Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous titres, instruments ou obligations mentionnés à la phrase qui précède bénéficieront d'une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés de qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille. Les titres de créances et apparentés (comme mentionné ci-dessus) comprendront les titres, instruments, obligations, bons du trésor, débentures, obligations garanties, titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires sans effet de levier, certificats de dépôt, billets à taux variable, billets de trésorerie et obligations à court et moyen terme, à taux fixe ou variable, émis ou garantis par tout gouvernement souverain ou ses agences, des collectivités locales, des organismes supranationaux ou internationaux publics, des banques, des sociétés ou tous autres émetteurs commerciaux et pouvant avoir une échéance supérieure à 1 an. Cette classe d'actifs sera détenue en tant que classe d'actifs produisant un rendement absolu en soi ainsi qu'à des fins de liquidité et de couverture des expositions générées à travers des IFD.

Le Compartiment s'efforce d'atteindre son objectif en associant des positions longues/courtes. Les positions longues peuvent être détenues par une association d'investissements directs et/ou d'instruments dérivés, essentiellement des swaps sur rendement d'actions, des contrats sur différence, des contrats à terme standardisés, des options et des contrats à terme. Les positions courtes seront prises essentiellement par le biais d'IFD, principalement des swaps sur rendement d'actions, des contrats sur différence, des contrats à terme standardisés, des options et des contrats à terme, tel que détaillé ci-dessous. Outre son portefeuille de titres liquides ou quasi liquides, ou de titres de créance et apparentés (tels que décrits ci-dessus), le Compartiment cherchera généralement à atteindre son objectif par le biais d'une gestion active des risques liés au marché et habituellement associés à l'investissement en

actions (« bêta ») et en isolant les rendements spécifiques à l'action (« alpha »). Il le fera normalement au moyen de la technique dite de « pair trading ».

Chaque position « *pair trade* » sur une action ou un titre apparenté du Compartiment comprend deux parties. L'idée directrice reflète le point de vue du Gestionnaire de portefeuille sur une action particulière et l'unité de couverture centre le risque de la paire de positions sur les facteurs de rendement spécifiques ciblés par les gestionnaires. Lorsque les gestionnaires ciblent uniquement des facteurs de rendement spécifiques, ils peuvent choisir de couvrir des risques de secteur, de direction de marché ou d'autres risques. Lorsque les gestionnaires ciblent des facteurs de rendement directionnels de marché, l'idée directrice peut être partiellement couverte ou non couverte.

L'unité directrice ou l'unité de couverture sera une position courte synthétique. Une position courte synthétique est créée lorsque le Compartiment vend un actif qu'il ne possède pas, avec l'intention de le racheter à l'avenir. Si le cours de l'actif vendu à découvert baisse, la valeur de la position augmente et vice versa. L'autre partie de chaque paire sera une position longue, créée par l'achat d'un actif. Par conséquent, le Compartiment entre dans la catégorie des fonds « long/short ». Le Gestionnaire de portefeuille peut à sa discrétion déterminer s'il doit prendre des positions longues ou courtes. Les pourcentages respectifs de ces positions varieront au cours de la vie du Compartiment en fonction des ajustements qu'il effectuera compte tenu de l'objectif de ce dernier.

Bien que la Réglementation OPCVM interdise la vente à découvert de titres physiques, il autorise la création de positions courtes synthétiques (synthétique, dans ce contexte, signifie essentiellement que l'on obtient le même résultat économique sans vente à découvert effective) par l'utilisation d'instruments dérivés, tels que des swaps sur rendement d'actions, des contrats à terme standardisés ou des contrats sur différence. (Voir également la section « Utilisation d'IFD » ci-dessous).

Le Compartiment aura donc fréquemment recours aux IFD pour prendre des positions longues synthétiques et des positions courtes synthétiques (y compris, de façon non limitative, aux contrats sur différence, aux indices boursiers, aux sous-indices boursiers et aux swaps sur rendement d'actions unique) en rapport avec les indices de marché boursier, les secteurs, les actions et les paniers d'actions dans chaque cas selon les conditions et limites fixées dans la Réglementation OPCVM de la Banque centrale.

Le Compartiment investira dans des actions et titres apparentés uniquement lorsque seront identifiées des opportunités qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, lui offriront un potentiel de rendements corrigés du risque significatifs. Autrement, le Compartiment restera investi en titres liquides ou quasi liquides ou en titres de créance et apparentés.

Le Gestionnaire de portefeuille peut exprimer son opinion sur la volatilité future du marché relativement aux indices de marché d'actions, aux secteurs, aux actions et aux paniers d'actions, toujours selon les conditions et limites fixées dans la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. L'investissement dans la volatilité sera généralement mis en œuvre par le biais d'IFD tels que des options et des options sur contrats à terme standardisés.

Si le Gestionnaire de portefeuille estime que la volatilité future sera supérieure aux prévisions d'autres investisseurs, il augmentera l'exposition à la volatilité en achetant des options. Le Compartiment peut ainsi bénéficier de toute augmentation future de la volatilité de l'actif ou du marché concerné. Si, en revanche, le Gestionnaire de portefeuille estime que la volatilité future sera inférieure aux prévisions d'autres investisseurs, il réduira l'exposition à la volatilité en vendant des options. Le Compartiment peut ainsi bénéficier de toute baisse future de la volatilité de l'actif ou du marché.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des organismes de placement collectif (« OPC »), y compris d'autres OPC gérés par le Gestionnaire de portefeuille ou ses associés. Par exemple, l'investissement dans des OPC peut être utilisé à des fins de gestion de liquidité ou pour donner une exposition aux actions et titres apparentés exposés à la politique d'investissement ci-dessus.

Les différents types d'investissement décrits dans ces politiques d'investissement peuvent comprendre des produits que le Gestionnaire de portefeuille estime être des produits structurés parce qu'ils permettront au Compartiment d'obtenir une exposition de marché indirecte aux actions, indices de marché d'actions, secteurs et/ou paniers d'actions, mais il n'est pas prévu que l'investissement dans ce type d'instruments soit significatif. Ces produits structurés revêtent typiquement la forme de valeurs mobilières et/ou d'instruments du marché monétaire (c'est-à-dire d'instruments normalement échangés sur les marchés monétaires, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec exactitude à tout moment) avec dérivé intégré. Les valeurs mobilières ont le sens qui leur est donné dans la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Par exemple, un produit structuré peut être une obligation sans coupon à capital protégé contenant un instrument dérivé et générant un rendement lié à un indice boursier. Dans la mesure où ces investissements exposent le Compartiment à la performance d'un indice quelconque, cet indice doit être suffisamment diversifié, représenter une référence appropriée pour les marchés concernés, être publié de façon adéquate et être préalablement autorisé par la Banque centrale. Ces produits structurés seront essentiellement limités aux actifs cotés ou négociés sur l'un des Marchés éligibles répertoriés à l'Appendice II, ou, en l'absence de cotation, seront limités à 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment, et seront conformes aux exigences de la Banque centrale.

À l'exception des investissements autorisés en valeurs non cotées ou en OPC à capital variable, les investissements seront limités aux Marchés éligibles répertoriés à l'Appendice II du Prospectus.

Le Compartiment peut également conclure des accords de prêts de titres à des fins d'investissement sous réserve des conditions et limites exposées dans la Réglementation OPCVM de la Banque centrale.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice SONIA composé à 30 jours

Précisions sur l'Indice de référence

SONIA composé à 30 jours (l'« Indice de référence monétaire »).

Le SONIA (Sterling Over Night Index Average) est le taux d'intérêt qui s'applique aux fonds de marché de gros à court terme libellés en livres sterling dans des circonstances où les risques de crédit, liquidité et autres sont minimums. Le SONIA est mesuré chaque jour ouvrable à Londres et représente la moyenne réduite, arrondie à 4 décimales, des taux d'intérêt payés sur les dépôts éligibles libellés en livres sterling. Le SONIA est pratiquement sans risque, ce qui signifie qu'il ne comporte pas de risque de crédit sur l'établissement bancaire. Le taux peut augmenter ou baisser à la suite de décisions de la banque centrale en matière de politique monétaire ou de variations des conditions économiques.

Le Compartiment utilise l'Indice de référence monétaire comme élément de comparaison de sa performance sur une base mobile de 12 mois consécutifs, après déduction des frais.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour sélectionner les investissements sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La stratégie d'investissement du Compartiment vise à offrir une exposition longue/courte aux actions avec une exposition nette active via l'encours de l'opération de couverture.

La construction du Portefeuille repose sur :

- a) la responsabilité individuelle du gestionnaire de portefeuille
 - la prise de position à mesure que se présentent les différentes idées et opportunités d'investissement
- b) l'encours de la position et l'exposition brute globale qui varient en fonction
 - des risques spécifiques
 - de la liquidité
 - de l'environnement de marché (volatilité, corrélation)
- c) L'encours de la couverture au niveau « *pair trade* » dépend de :
 - la valorisation spécifique et des caractéristiques fondamentales de l'idée d'investissement principale
 - l'évaluation de l'environnement de marché dans son ensemble
- d) La composition de l'opération de couverture varie en fonction de :
 - l'évolution des risques liés à l'idée d'investissement principale
 - l'évaluation de l'environnement de marché dans son ensemble

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'Article 8 du SFDR et ne poursuit pas non plus d'objectif

d'investissement durable conformément à l'Article 9 du SFDR. Il est par conséquent considéré, aux fins du SFDR, comme un Compartiment relevant de l'Article 6.

Risque en matière de durabilité

Dans certaines de ses décisions d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille prend un ou plusieurs facteurs ESG en considération ainsi que d'autres facteurs. Ces facteurs ESG ne revêtent généralement pas plus d'importance que les autres lors du processus de sélection des investissements. De même, ceux-ci ne sont pas déterminants à l'heure de choisir d'inclure ou d'exclure certains investissements du portefeuille. Lorsqu'il étudie les facteurs ESG, tel que décrit ci-dessous, le Gestionnaire de portefeuille prend en compte le risque en matière de durabilité, à savoir le risque que la valeur des investissements concernés puisse être négativement affectée par un événement ou une condition ESG (un « Événement ESG »).

Le Gestionnaire de portefeuille prend les facteurs ESG en considération lors du processus d'investissement du Compartiment à l'aide d'un cadre de notation ESG pour actions qui vise à mettre en lumière les principaux risques en matière de durabilité encourus par les émetteurs concernés. Cette approche ne s'appliquera pas à tous les types de titres détenus par le Compartiment, y compris les ETF et obligations convertibles. Elle ne s'appliquera pas non plus à certains émetteurs dont la capitalisation boursière se situe, d'après le Gestionnaire de portefeuille, en deçà d'un certain seuil ou dont les titres ne sont pas principalement cotés sur un marché boursier d'Europe de l'Ouest. Le niveau de couverture du cadre de notation ESG varie et il arrive qu'une part du portefeuille ne dispose pas de notation.

Le Compartiment peut générer des performances inférieures ou différentes de celles d'autres fonds comparables qui ne tiennent pas compte des facteurs ESG dans leurs décisions d'investissement. Par ailleurs, il est toujours possible que sa valeur soit négativement affectée par un Événement ESG.

Règlement Taxinomie de l'UE

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur actions Contrats à terme standardisés sur indices boursiers
Options	Bons de souscription Options sur actions (valeur individuelle, indice, secteur, panier personnalisé) Options sur contrats à terme standardisés Swaptions
Swaps	Swaps de rendement d'actions (valeur individuelle, indice, secteur et panier personnalisé) Contrats sur différence
Contrats à terme (livrables et non livrables)	Contrats de change à terme

Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Obligations convertibles Actions privilégiées convertibles

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices financiers suivants à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices d'actions utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres régionaux et mondiaux de manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Dax 30 Index Euro Stoxx 50 Index FTSE 100 Index FTSE 250 Index FTSE 350 Index FTSE 350 Supersectors Indexes FTSE All Share Index FTSE MIB FTSE World Index Hang Seng Index IBEX 35 KOSPI Index MDAX Index MSCI All Countries World Index MSCI Emerging Markets Index MSCI World Developed ex Europe Nasdaq Composite Index Nikkei 225 Index Russell 2000 Index S&P/ASX 200 Index S&P/TSX Composite Index S&P 500 Index Stoxx Europe 600 Index

Ces indices financiers seront rééquilibrés régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

POSITIONS LONGUES ET COURTES

Le Compartiment peut construire des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des classes d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue nette totale (après prise en compte de la couverture) via des IFD ne devrait pas dépasser 200 % de la Valeur liquidative du

Compartiment et l'exposition nette courte totale ne devrait pas non plus excéder 200 % de la Valeur liquidative du Compartiment (au moyen de l'approche par le calcul de l'engagement).

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	VaR absolue
Limite de la VaR	10 % de la Valeur liquidative du Compartiment (sur la base d'une période de détention de 5 Jours ouvrables)
Limite du levier financier brut	0 % – 500 % de la Valeur liquidative. Le levier financier brut peut parfois dépasser ce niveau cible.

Pour plus d'informations sur l'approche de la VaR absolue et le levier financier brut, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut souscrire des contrats de différence et des swaps d'actions dont les effets en termes de financement sur titres sont similaires à ceux des swaps de rendement total (à savoir des « Swaps de contrats de financement sur titres » ou « SFS, *Securities Financing Swaps* »), comme décrit sous la section « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des opérations de financement sur titres (« OFT »), à savoir des accords de prêt de titres et des contrats de mise/prise en pension, comme stipulé sous la section « Gestion efficace de portefeuille » du Prospectus.

Les expositions maximales du Compartiment aux SFS et aux OFT correspondent respectivement à 400 % et 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que ces expositions respectives aux SFS et aux OFT excèdent 350 % et 15 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet de SFS seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'OFT seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les OFT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 31 mai 2023 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com.

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 GBP, 1 USD, 1 EUR ou 1 CHF selon la devise de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, de la commission de vente applicable à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

BNY Mellon Emerging Markets Corporate Debt Fund

SUPPLÉMENT 18, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- L'investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion conséquente d'un portefeuille de placement et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

LEI	213800UJQ2JMWP13VU32
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Insight Investment Management (Global) Limited
Gestionnaire de portefeuille délégué	Insight North America LLC
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Insight North America LLC (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande.
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	12 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro A	EUR	5 000	5 %	1,50 %	0 %
Euro A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,50 %	0 %
EUR A (Dist.) (M)	EUR	5 000	5 %	1,50 %	0 %
USD A	USD	5 000	5 %	1,50 %	0 %
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,50 %	0 %
AUD A (Cap.)	AUD	5 000	5 %	1,50 %	0 %
AUD A (Dist.) (M)	AUD	5 000	5 %	1,50 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
HKD A (Cap.)	HKD	50 000	5 %	1,50 %	0 %
HKD A (Dist.) (M)	HKD	50 000	5 %	1,50 %	0 %
CNH A (Cap.)	CNH	50 000	5 %	1,50 %	0 %
CNH A (Dist.) (M)	CNH	50 000	5 %	1,50 %	0 %
SGD A (Cap.)	SGD	5 000	5 %	1,50 %	0 %
SGD A (Dist.) (M)	SGD	5 000	5 %	1,50 %	0 %
Euro H (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,50 %	0 %
Euro H (Dist.) (couverte) (M)	EUR	5 000	5 %	1,50 %	0 %
AUD H (Cap.) (couverte)	AUD	5 000	5 %	1,50 %	0 %
AUD H (Dist.) (couverte) (M)	AUD	5 000	5 %	1,50 %	0 %
CNH H (Cap.) (couverte)	CNH	50 000	5 %	1,50 %	0 %
CNH H (Dist.) (couverte) (M)	CNH	50 000	5 %	1,50 %	0 %
SGD H (Cap.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	1,50 %	0 %
SGD H (Dist.) (couverte) (M)	SGD	5 000	5 %	1,50 %	0 %
DKK H (Cap.) (couverte)	DKK	50 000	5 %	1,50 %	0 %
NOK H (Cap.) (couverte)	NOK	50 000	5 %	1,50 %	0 %
SEK H (Cap.) (couverte)	SEK	50 000	5 %	1,50 %	0 %

Actions « B »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD B	USD	10 000	5 %	1,25 %	0 %

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	0,85 %	0 %
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	0,85 %	0 %
Euro G (Cap.)	EUR	5 000	5 %	0,85 %	0 %
Euro G (Dist.)	EUR	5 000	5 %	0,85 %	0 %
Euro G (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,85 %	0 %
Euro G (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,85 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro C	EUR	5 000 000	5 %	0,85 %	0 %
Euro C (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	0,85 %	0 %
Sterling C (Cap.)	GBP	5 000 000	5 %	0,85 %	0 %
Sterling C (Dist.)	GBP	5 000 000	5 %	0,85 %	0 %
CHF C (Cap.)	CHF	5 000 000	5 %	0,85 %	0 %
USD C	USD	5 000 000	5 %	0,85 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	0,85 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro I (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,85 %	0 %
Euro I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,85 %	0 %
Sterling I (Cap.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	0,85 %	0 %
Sterling I (Dist.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	0,85 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro W	EUR	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
EUR W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
Euro W (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
Euro W (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
Euro W (Dist.) (couverte) (M)	EUR	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
Sterling W (Cap.)	GBP	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
Sterling W (Dist.)	GBP	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
Ster-ling W (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
Ster-ling W (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
CHF W (Cap.)	CHF	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
CHF W (Dist.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
USD W	USD	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
USD W (Dist.) (M)	USD	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
HKD W (Dist.) (M)	HKD	150 000 000	5 %	0,65 %	0 %
AUD W (Dist.) (couverte) (M)	AUD	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
CAD W (Dist.) (couverte) (M)	CAD	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
CNH W (Dist.) (couverte) (M)	CNH	150 000 000	5 %	0,65 %	0 %
SGD W (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
SGD W (Dist.) (couverte) (M)	SGD	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
DKK W (Cap.) (cou-ver-te)	DKK	150 000 000	5 %	0,65 %	0 %
NOK W (Cap.) (cou-ver-te)	NOK	150 000 000	5 %	0,65 %	0 %
SEK W (Cap.) (cou-ver-te)	SEK	150 000 000	5 %	0,65 %	0 %

Actions « X »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X (Dist.)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Ster-ling X (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Ster-ling X (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Cap.)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Caté-gorie	De-verse	Investis-sement initial mini-mum dans la de-verse de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD X	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à générer un rendement total constitué d'un revenu et d'une appréciation du capital en investissant principalement dans des instruments de créance et titres apparentés de sociétés émis par des émetteurs des marchés émergents mondiaux et dans des instruments financiers dérivés liés auxdits instruments.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment investira principalement (c'est-à-dire au moins les trois quarts de sa Valeur liquidative) dans un large éventail d'obligations d'entreprise, d'obligations autres et d'instruments liés à des crédits ou à des obligations, et d'investissements comprenant des titres adossés à des actifs et des obligations convertibles émis par des sociétés qui ont un lien économique avec les pays émergents, cotés ou négociés sur tous les Marchés éligibles (tel que défini à l'Appendice II du Prospectus).

Le Compartiment peut investir directement dans des instruments de ce type ou par le biais d'une gamme étendue d'instruments financiers dérivés (IFD), comme autorisé par la Réglementation OPCVM et mentionné ci-dessous. Les IFD peuvent être utilisés pour gérer les risques de taux d'intérêt, de crédit et/ou de change, ou pour prendre des positions directionnelles sur l'évolution des émetteurs privés.

Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance à taux fixe ou variable qui peuvent être émis ou garantis par des gouvernements souverains ou leurs agences ou des organismes internationaux, supranationaux ou publics issus de pays émergents. Les titres de créance et apparentés des marchés émergents dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent les obligations Brady, les euro-obligations souveraines, les prêts (tels que les participations à des prêts non sécurisés et/ou les cessions de prêts), les prêts souverains, les bons du Trésor locaux, les billets et obligations, les certificats de dépôt, les billets de trésorerie et les obligations structurées.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de sa Valeur liquidative dans des titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS », Mortgage-Backed Securities) et des titres adossés à des actifs (« ABS », Asset-Backed Securities), en ce compris jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative au total dans des obligations garanties par des créances hypothécaires (« CMO », Collateralised Mortgage Obligations), des obligations garanties par des créances (« CDO », Collateralised Debt Obligations) et des obligations garanties par des prêts (« CLO », Collateralised Loan Obligations), et jusqu'à 30 % de sa Valeur liquidative au total dans des titres de créance subordonnés, incluant les titres convertibles conditionnels (« CoCo »). Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur liquidative dans des CoCo. Veuillez consulter la section du Prospectus

intitulée « Risque lié aux titres convertibles conditionnels (« CoCo ») » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

Le Compartiment peut investir dans des obligations d'entreprises s'agissant de dettes subordonnées, dont des obligations non garanties, des obligations hybrides d'entreprises et des CoCos, ainsi que des obligations *Additional Tier 1* et *2/Restricted Tier 1* et *2* émises par des sociétés financières telles que des banques et des compagnies d'assurance. Le Compartiment adoptera une approche d'investissement qui promeut

des normes minimales sur les plans environnemental et/ou social au moyen de l'application d'exclusions, tel que décrit ci-dessous. Ce faisant, le Compartiment encouragera :

- la transition vers une énergie à faible émission de carbone, en excluant les émetteurs privés qui sont impliqués de manière significative dans certaines activités à forte intensité carbone ;
- la conduite des affaires conformément aux normes internationales, en excluant les émetteurs privés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales, lesquels couvrent les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption ;
- une meilleure santé et une meilleure cohésion sociale, en excluant les émetteurs privés qui sont impliqués, entre autres, dans la production de tabac et d'armes ; et
- le respect des normes sociales, en excluant les émetteurs souverains qui enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions.

Plus précisément, le Compartiment adoptera une approche d'investissement qui favorise les caractéristiques environnementales et/ou sociales de la manière suivante :

- En ce qui concerne les investissements directs dans des émetteurs privés, le Compartiment exclura les émetteurs qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille :
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production de tabac ;
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées (à savoir, tout montant au-delà de 0 % du chiffre d'affaires dans la production d'armes controversées) ;

- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploitation minière du charbon thermique et/ou 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique au charbon, sous réserve que :
 - l'émission de titre achetée concerne une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission (telle que définie ci-dessous et évaluée par le Gestionnaire de portefeuille) ; et/ou
 - L'émetteur dispose d'un plan clairement défini pour abandonner son activité d'extraction de charbon et/ou de production d'électricité à partir de ce combustible avant (i) 2030 lorsqu'ils se situent dans des pays développés ou (ii) 2040 lorsqu'ils sont domiciliés dans des pays émergents. Un « plan défini » signifie que l'émetteur a publiquement annoncé avoir établi une date de sortie du charbon d'ici à 2030 ou 2040, en parallèle d'une évaluation interne du Gestionnaire de portefeuille établissant que ce calendrier est réalisable et que le programme est viable ;
- sont réputés impliqués dans de graves controverses d'ordre environnemental, social ou de gouvernance (en ce compris, toute violation significative des Principes du Pacte mondial des Nations unies). Afin de lever toute ambiguïté, si le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur de multiples sources de données externes pour identifier les controverses, la décision de considérer qu'un émetteur est impliqué ou non dans une controverse ou une infraction et que cette controverse ou violation est en cours, reste à la seule discrétion du Gestionnaire de portefeuille.

Tous les émetteurs privés dans lesquels le Compartiment investit suivront des pratiques de bonne gouvernance.

- Eu égard aux émetteurs souverains, le Gestionnaire de portefeuille exclura les placements directs dans ceux qui enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions. Pour déterminer l'existence de telles violations, le Gestionnaire de portefeuille peut utiliser des données telles que, entre autres, les scores publiés par Freedom House, les listes de sanctions des Nations unies et de l'UE, et l'indice des États fragiles. Les exclusions susmentionnées ne s'appliquent pas automatiquement :
 - l'émission achetée est une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission. Les Obligations à impact avec affectation des produits d'émission sont des titres émis par des émetteurs privés ou autres que privés dont les produits seront exclusivement destinés au financement ou au refinancement partiel ou total de projets dont les impacts environnementaux et/ou sociaux sont positifs ; ou
 - les émetteurs souverains détiennent des droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international (notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, la Chine et l'Allemagne, sous réserve de changements). Dans le cadre de

l'évaluation de ces émetteurs, le Gestionnaire de portefeuille utilisera une approche qualitative et examinera leur capacité à fournir des liquidités à l'économie mondiale.

Les exclusions décrites ci-dessus constituent les exclusions d'investissement contraignantes du Compartiment (ci-après dénommées « Exclusions d'investissement »).

Les notations ESG et les restrictions d'investissement qui s'appliquent au Compartiment peuvent s'appuyer sur plusieurs sources de données. Il est rappelé aux investisseurs qu'un décalage peut survenir entre (i) le moment où se produit un événement susceptible d'avoir une incidence sur une notation ESG ou une restriction d'investissement, (ii) le traitement des données relatives à cet événement par les différents systèmes internes et/ou tiers, et (iii) la détermination et la mise en œuvre, par le Gestionnaire de portefeuille, de toute modification d'une notation ESG ou d'une restriction d'investissement. Cela signifie que toute restriction au niveau du Compartiment et/ou des positions qui est affectée par ce délai pourrait ne pas être respectée jusqu'à l'application de la mise à jour indiquant que la position concernée devrait être exclue. Après quoi, la position concernée pourrait être cédée dans un délai raisonnable en tenant compte de toute exigence réglementaire ou législative applicable au Compartiment.

En ce qui concerne les données externes, le Gestionnaire de portefeuille dépend des informations et des données de tiers (qui peuvent inclure des informations fournies par des services de recherche, des rapports, des résultats de filtrages, notations ou d'analyses tels que produits par les fournisseurs d'indices et les consultants). Ces informations ou données peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou incohérentes.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans d'autres OPC à capital variable. Les investissements dans des OPC peuvent être utilisés à des fins de gestion de liquidité (par exemple via des fonds monétaires) ou pour donner une exposition aux instruments de créance et apparentés énoncés dans la politique d'investissement. Le Compartiment peut également détenir des instruments du marché monétaire et des actifs liquides à titre accessoire tels que des dépôts bancaires.

Le Compartiment peut détenir des actions ou des titres assimilés à des actions tels que des bons de souscription lorsque ceux-ci ont été acquis par le Compartiment à la suite d'une opération sur titres ou de la restructuration d'un placement détenu par le Compartiment. Le Gestionnaire de portefeuille peut décider de conserver ou de vendre les investissements en question s'il considère qu'il est dans l'intérêt du Compartiment de le faire, en tenant compte des conditions dominantes du marché.

Les marchés émergents comprennent les pays autres que les économies avancées même s'ils peuvent inclure certaines économies avancées qui présentent des caractéristiques financières/une situation économique de pays en développement, par exemple, un produit national brut (PNB) faible. Le Compartiment est susceptible d'investir, de façon non limitative dans les pays suivants : Asie (par ex. Azerbaïdjan et Thaïlande), Amérique latine (par ex. Salvador et Panama), Moyen-Orient (par ex. Irak et Arabie saoudite), Afrique (par ex. Côte D'Ivoire et Tanzanie) et pays européens émergents ou en développement (par ex. République tchèque et Hongrie).

De nombreux titres des marchés émergents dans lesquels le Compartiment peut investir sont, par définition, des titres à haut rendement non notés ou dont la notation de crédit est inférieure à *investment grade* (BB+ ou inférieure) (ou son équivalent), tel que déterminé par une Agence de notation reconnue. Les émetteurs et/ou garants de tout investissement détenu par le Compartiment peuvent également être non notés ou de qualité inférieure à *investment grade*, tel que déterminé par une Agence de notation reconnue. Ces émetteurs dont la notation de crédit est inférieure à *investment grade* sont de moins bonne qualité que ceux notés *investment grade*, et l'investissement dans des titres de ces émetteurs présente un risque élevé.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur liquidative dans des titres émis et/ou garantis par un seul émetteur souverain dont la qualité est inférieure à *investment grade*. Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé qu'un « émetteur souverain » désigne un pays, son gouvernement, ses agences ou une autorité publique ou locale.

Le Compartiment peut investir dans des instruments libellés en devises fortes ou en devises locales. Les devises fortes sont généralement émises par les pays développés et présentent un taux de change stable sur une longue période. Les devises locales sont généralement émises par les pays en développement et présentent parfois un taux de change fluctuant.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice JP Morgan Corporate Emerging Market Bond Index Broad Diversified (CEMBI - BD) TR Index

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice JP Morgan Corporate Emerging Market Bond Index Broad Diversified (CEMBI - BD) TR Index (l'« indice de référence »).

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière, composé d'obligations d'entreprise de marchés émergents libellées en USD.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour investir en dehors des composantes de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que les avoirs du Compartiment puissent inclure des composantes de l'Indice de référence, la sélection des placements et leurs pondérations dans le portefeuille ne sont pas influencées par celles de l'Indice de référence. La stratégie d'investissement ne restreint pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

L'Indice de référence est un indice de marché général qui ne prend pas en compte les facteurs ESG et n'est pas utilisé pour déterminer le degré de conformité de ses composantes aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La stratégie d'investissement du Compartiment est basée sur :

- a) les obligations d'entreprise de pays émergents offrant un rendement excédentaire par rapport aux marchés développés, qui représentent une opportunité d'investissement structurelle ;
- b) un marché imparfait qui n'est pas toujours adéquatement compris ni valorisé ;
et
- c) les sources d'alpha suivantes :
 - allocation pays
 - analyse de crédit et juridique
 - gestion de la liquidité
 - sélection des instruments

Dans le cadre du modèle de couverture des pays émergents, l'analyse de crédit fondamentale, le filtrage selon des critères quantitatifs et l'examen des valorisations amènent le Gestionnaire de portefeuille à sélectionner des émetteurs (en termes de valorisation du rapport risque/rendement) et des instruments de créance (en termes d'échéance, d'engagement et d'encours de position).

Le Compartiment cherchera à exclure certains émetteurs sur la base de considérations ESG, tel que décrit plus en détail dans la section « Politique d'investissement ».

Concernant les pratiques de bonne gouvernance, même si le SFDR recense quatre domaines essentiels (structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales), le Gestionnaire de portefeuille considère que l'évaluation de cette caractéristique à l'égard d'émetteurs privés doit couvrir un large éventail de facteurs en rapport avec le système utilisé par les sociétés pour réaliser leurs activités. Le Gestionnaire de portefeuille examine ce point par le biais d'une évaluation ainsi que d'une supervision et d'une validation des pratiques de bonne gouvernance, réalisées par des groupes internes concernés. L'évaluation peut aboutir à l'exclusion d'émetteurs privés dès lors qu'ils sont jugés comme n'ayant pas satisfait à l'évaluation de bonne gouvernance. Les facteurs suivants sont examinés dans le cadre du processus d'évaluation.

- En premier lieu, et lorsque les données pertinentes sont disponibles, le Gestionnaire de portefeuille évaluera s'il existe des controverses connues concernant les pratiques d'une entité privée qui font état d'une grave infraction aux normes établies et indiquent à ce titre une défaillance de l'ensemble des mécanismes de gouvernance.
- En second lieu, le Gestionnaire de portefeuille examinera également tout émetteur privé ayant la notation ESG globale la plus basse eu égard au Compartiment concerné en se basant sur son propre système exclusif de notation. Ces notations permettent notamment de donner une vision générale des contrôles et des processus adoptés par une société en matière de gouvernance d'entreprise.

- Troisièmement, le Gestionnaire de portefeuille examinera également toute analyse qualitative interne complémentaire afin de détecter les problématiques de qualité et de lacunes dans les données et d'évaluer la bonne gouvernance sur une base prospective.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investit dans des émetteurs qui font état d'une bonne gouvernance au sens de l'Article 8 du SFDR.

Investissements durables SFDR

Le Compartiment ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR et ne prévoit pas d'allocation minimale ou ne cherche pas à allouer d'actifs aux Investissements durables SFDR. En outre, le Compartiment ne vise pas à évaluer ses investissements au regard de la définition d'Investissement durable SFDR. Cependant, il pourra détenir des instruments considérés par le Gestionnaire de portefeuille comme répondant à la définition d'Investissement durable SFDR à des fins d'investissement par un autre Compartiment.

PAI

Eu égard à ce Compartiment, certaines incidences négatives des décisions d'investissement sur des facteurs de durabilité spécifiques sont mesurées du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient entraîner pour les facteurs de durabilité et des actions entreprises pour limiter ce préjudice. Si nécessaire, les informations relatives à certaines incidences négatives sur des facteurs de durabilité spécifiques seront publiées dans le rapport annuel.

Risque en matière de durabilité

Dans la majorité de ses décisions d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille prend un ou plusieurs facteurs ESG en considération ainsi que d'autres facteurs. Ces facteurs ESG ne revêtent généralement pas plus d'importance que les autres lors du processus de sélection des investissements. De même, ceux-ci ne sont pas déterminants à l'heure de choisir d'inclure ou d'exclure certains investissements du portefeuille. Lorsqu'il étudie les facteurs ESG, tel que décrit ci-dessous, le Gestionnaire de portefeuille prend en compte le risque en matière de durabilité, à savoir le risque que la valeur des investissements concernés puisse être négativement affectée par un événement ou une condition ESG (un « Événement ESG »).

Le Gestionnaire de portefeuille prend les facteurs ESG en considération lors du processus d'investissement du Compartiment à l'aide d'un cadre de notation ESG concernant les positions d'émetteurs privés et souverains et d'un questionnaire exclusif concernant les titres adossés à des actifs et les obligations structurées qui vise à mettre en lumière les principaux risques en matière de durabilité encourus par les émetteurs concernés. Le niveau de couverture du cadre de notation ESG varie et il arrive qu'une part du portefeuille ne dispose pas de notation.

Le Compartiment peut générer des performances inférieures ou différentes de celles d'autres fonds comparables qui ne tiennent pas compte des facteurs

ESG dans leurs décisions d'investissement. Par ailleurs, il est toujours possible que sa valeur soit négativement affectée par un Événement ESG.

Règlement Taxinomie de l'UE

À la date du présent Supplément, le Compartiment ne prévoit pas de tenir compte des Critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental comme indiqué dans le Règlement Taxinomie de l'UE. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 %, en termes de valeur de marché de ses placements, dans des Activités économiques durables sur le plan environnemental. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements restants de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur obligations Contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt
Options	Options sur devises (y compris options de change) Options sur obligations
Swaps	Swaps de défaut de crédit (sur valeur individuelle, indice et panier personnalisé) Swaps d'inflation Swaps de taux d'intérêt Swaps de rendement total (sur valeur individuelle, crédit, indice, secteur et panier personnalisé) Swaps de devises
Contrats à terme (livrables et non livrables)	Contrats de change à terme
Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Titres convertibles conditionnels (CoCo) Obligations convertibles Titres adossés à des actifs (ABS) Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) Bons de souscription d'actions Obligations assorties de bons de souscription d'actions Obligations garanties par des prêts (CLO) Obligations garanties par des créances hypothécaires (CMO) Obligations garanties par des créances (CDO)

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Il convient de noter qu'à la date du présent Supplément, le Compartiment n'a pas l'intention d'utiliser des IFD à des fins d'investissement, mais ce positionnement pourra évoluer dans le temps.

INDICES FINANCIERS

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices financiers suivants à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (« CDS », <i>credit default swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Markit CDX Emerging Markets Index
Indices de swaps de rendement total (« TRS », <i>total return swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace qu'avec l'achat de titres physiques.	Markit iBoxx GEMX Index

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Les indices financiers restants seront rééquilibrés régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

POSITIONS LONGUES ET COURTES

Le Compartiment peut construire des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des classes d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue nette totale (après prise en compte de la couverture) via des IFD ne devrait pas dépasser 50 % de la Valeur liquidative du Compartiment et l'exposition nette courte totale ne devrait pas non plus excéder 50 % de la Valeur liquidative du Compartiment (au moyen de l'approche par le calcul de l'engagement).

Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Hong Kong.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement

Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	50 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des OFT, c'est à dire des accords de prêt de titres, des accords de mise/prise en pension, comme décrit sous la rubrique « Gestion efficace de portefeuille » dans le Prospectus.

Les expositions maximales du Compartiment aux TRS et aux OFT correspondent respectivement à 30 % et 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que ces expositions respectives aux TRS et aux OFT excèdent 20 % et 30 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS et OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les TRS et les OFT, notamment les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie, sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 100 USD, 100 GBP, 100 EUR, 100 CHF, 100 AUD, 100 CAD, 1 000 HKD, 1 000 CNH, 100 SGD, 1 000 DKK, 1 000 NOK ou 1 000 SEK selon la

devise de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, de la commission de vente applicable à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) portant le suffixe « (M) », les dividendes seront normalement déclarés chaque mois, le dernier Jour ouvrable du mois. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution mensuelle, les dividendes déclarés leur

seront normalement versés au plus tard le 20 du mois suivant. Dans le cas de toutes les autres catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

Dénomination du produit : BNY Mellon Emerging Markets Corporate Debt Fund

Identifiant de l'entité juridique : 213800UJQ2JMWP13VU32

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●●	☐ Oui	●○	☒ Non
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☐	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentera une part minimale de ____ % d'investissements durables
	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social ____%	☒	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des normes minimales sur les plans environnemental et/ou social au moyen de l'application d'exclusions. Ce faisant, le Compartiment encouragera :

- la transition vers une énergie à faible émission de carbone, en excluant les émetteurs qui sont impliqués de manière significative dans certaines activités à forte intensité carbone ;
- la conduite des affaires conformément aux normes internationales, en excluant les émetteurs privés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales, lesquels couvrent les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption ;
- une meilleure santé et une meilleure cohésion sociale, en excluant les émetteurs qui sont impliqués, entre autres, dans la culture et la production de tabac ainsi que la fabrication d'armes ; et
- le respect des normes sociales, en excluant les émetteurs souverains qui enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
L'indicateur de durabilité suivant servira à déterminer si le Compartiment réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut :
– Politique d'exclusion : évaluation permettant de déterminer si le Compartiment est invariablement parvenu à appliquer sa politique d'exclusion en veillant à ce qu'il n'investisse pas dans des émetteurs impliqués de manière significative dans des secteurs qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, sont sensibles sur le plan environnemental et/ou social, et sont indiqués ci-dessous.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte les PAI suivants du Tableau 1 en Annexe I du Règlement délégué de la Commission :

- 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales ;
- 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;

- 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) ;
- 16. Pays d'investissement sujets aux violations des droits sociaux

En matière de prise en compte des PAI dans leur ensemble par le Compartiment, celles-ci sont mesurées par rapport à des seuils définis. Dans le cas où les données relatives à un PAI indiquent qu'un seuil est franchi, le Gestionnaire de portefeuille peut, entre autres, prendre l'une des mesures suivantes :

- exclure un émetteur du Compartiment ;
- réduire l'allocation des actifs du Compartiment à l'émetteur concerné ;
- atténuer l'incidence d'un investissement et/ou d'un Compartiment ;
- engager une action auprès de l'émetteur concerné afin d'essayer d'atténuer l'incidence à la source. Si les données reçues indiquent qu'un seuil PAI est franchi et que le Gestionnaire de portefeuille décide de s'engager, la question litigieuse est soulevée auprès de l'émetteur concerné qui dispose alors d'une année pour prendre les mesures nécessaires afin de résoudre le problème, délai après lequel le Gestionnaire de portefeuille s'attachera à supprimer l'allocation au titre concerné ; et/ou
- ne prendre aucune mesure, sous réserve de justifier sa décision.

Le reporting concernant la prise en considération des PAI sera joint en annexe du rapport annuel du Compartiment.

Lorsque le Compartiment investit sur un indice de marché large, les PAI ne sont pas pris en compte puisque le Gestionnaire d'investissement ne visualise pas les composants sous-jacents de ces indices.

Disponibilité des données PAI

Le Gestionnaire de portefeuille est tributaire de l'accès aux informations et données de fournisseurs tiers pour étudier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La disponibilité et la qualité de ces données ont une incidence sur la mesure dans laquelle chacun de ces PAI peut être pris en compte. En particulier, l'absence ou l'insuffisance des paramètres déclarés par certains émetteurs signifie qu'il n'existe actuellement que des données limitées sur certains indicateurs défavorables. Ainsi, pour certains des PAI obligatoires listés ci-dessus, la couverture des données peut s'avérer très faible. Le Gestionnaire de portefeuille appuie son analyse des indicateurs PAI sur les informations et données obtenues de tierces parties, laquelle est nécessairement limitée dès lors que ces données sont indisponibles ou incomplètes. Étant donné que la disponibilité des données devrait augmenter au fil du temps, le Gestionnaire de portefeuille devrait pouvoir utiliser davantage d'indicateurs PAI pour évaluer son univers d'investissement. Il pourra ainsi mieux analyser les incidences négatives causées par les émetteurs sur les facteurs de durabilité.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement permet au Gestionnaire de portefeuille de prendre ses décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans le Supplément, le Compartiment vise à générer un rendement total constitué d'un revenu et d'une croissance du capital, en investissant principalement dans des titres de créance d'entreprise et instruments apparentés émis par des émetteurs des marchés émergents du monde entier. Pour de plus amples informations relatives à la stratégie du Compartiment, veuillez consulter la section « Stratégie d'investissement » du Supplément correspondant.

Les restrictions ESG, qui comprennent des notations ESG attribuées en interne par le Gestionnaire de portefeuille et des données externes fournies par des tiers, visent à empêcher ou permettre l'investissement dans des titres en fonction de leurs caractéristiques ESG.

Le processus d'investissement intègre à tout moment la stratégie d'investissement du Compartiment, laquelle consiste à respecter les éléments contraignants indiqués ci-dessous au moment de l'achat, puis de manière continue.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment exclura les émetteurs qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement :

- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production de tabac ;
- sont impliqués dans la production d'armes controversées (à savoir, tout montant au-delà de 0 % du chiffre d'affaires dans la production d'armes controversées) ;

- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploitation minière du charbon thermique et/ou 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique au charbon, sous réserve que a) l'émission de titre achetée concerne une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission (tel que défini dans le supplément et évalué par le Gestionnaire de portefeuille) et/ou b) l'émetteur dispose d'un plan clairement défini de sortie de l'exploitation minière du charbon et/ou de la production d'énergie au charbon avant (i) 2030 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays développés ou (ii) 2040 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays émergents. Un « plan défini » signifie que l'émetteur a publiquement annoncé avoir établi une date de sortie du charbon d'ici à 2030 ou 2040, en parallèle d'une évaluation interne du Gestionnaire de portefeuille établissant que ce calendrier est réalisable et que le programme est viable ;
- sont réputés impliqués dans de graves controverses d'ordre environnemental, social ou de gouvernance (en ce compris, toute violation significative des Principes du Pacte mondial des Nations unies). Afin de lever toute ambiguïté, si le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur de multiples sources de données externes pour identifier les controverses, la décision de considérer qu'un émetteur est impliqué ou non dans une controverse ou une infraction et que cette controverse ou violation est en cours, reste à la seule discrétion du Gestionnaire de portefeuille.

En ce qui concerne les émetteurs souverains, le Gestionnaire d'investissement exclura les placements directs dans ceux qui enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions. Pour déterminer l'existence de telles violations, le Gestionnaire de portefeuille peut utiliser des données telles que, entre autres, les scores publiés par Freedom House, les listes de sanctions des Nations unies et de l'UE, et l'indice des États fragiles.

Les exclusions susmentionnées ne s'appliquent pas automatiquement :

- l'émission achetée est une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission ; et/ou
- les émetteurs souverains détiennent des droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international (notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, la Chine et l'Allemagne, sous réserve de changements). Dans le cadre de l'évaluation de ces émetteurs, le Gestionnaire de portefeuille utilisera une approche qualitative et examinera leur capacité à fournir des liquidités à l'économie mondiale.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment ne s'est pas engagé à réduire la portée des investissements à un taux minimal.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Concernant les pratiques de bonne gouvernance, même si le SFDR recense quatre domaines essentiels (structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales), le Gestionnaire de portefeuille considère que l'évaluation de cette caractéristique à l'égard d'émetteurs privés doit couvrir un large éventail de facteurs en rapport avec le système utilisé par les sociétés pour réaliser leurs activités. Le Gestionnaire de portefeuille examine ce point par le biais d'une évaluation ainsi que d'une supervision et d'une validation des pratiques de bonne gouvernance, réalisées par des groupes internes concernés. L'évaluation peut aboutir à l'exclusion d'émetteurs privés dès lors qu'ils sont jugés comme n'ayant pas satisfait à l'évaluation de bonne gouvernance. Les facteurs suivants sont examinés dans le cadre de cette évaluation :

- En premier lieu, et lorsque les données pertinentes sont disponibles, le Gestionnaire de portefeuille évaluera s'il existe des controverses connues concernant les pratiques d'une entité privée qui font état d'une grave infraction aux normes établies et indiquent à ce titre une défaillance de l'ensemble des mécanismes de gouvernance.
- En second lieu, le Gestionnaire de portefeuille examinera également tout émetteur privé ayant la notation ESG globale la plus basse eu égard au Compartiment concerné en se basant sur son propre système exclusif de notation. Ces notations permettent notamment de donner une vision générale des contrôles et des processus adoptés par une société en matière de gouvernance d'entreprise.
- Troisièmement, le Gestionnaire de portefeuille examinera également toute analyse qualitative interne complémentaire afin de détecter les problématiques de qualité et de lacunes dans les données et d'évaluer la bonne gouvernance sur une base prospective.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Afin de lever toute ambiguïté, la bonne gouvernance n'est pas évaluée pour les émetteurs autres que privés, par exemple les titres de créance et apparentés émis par des gouvernements, des organisations supranationales ou des organismes publics internationaux.



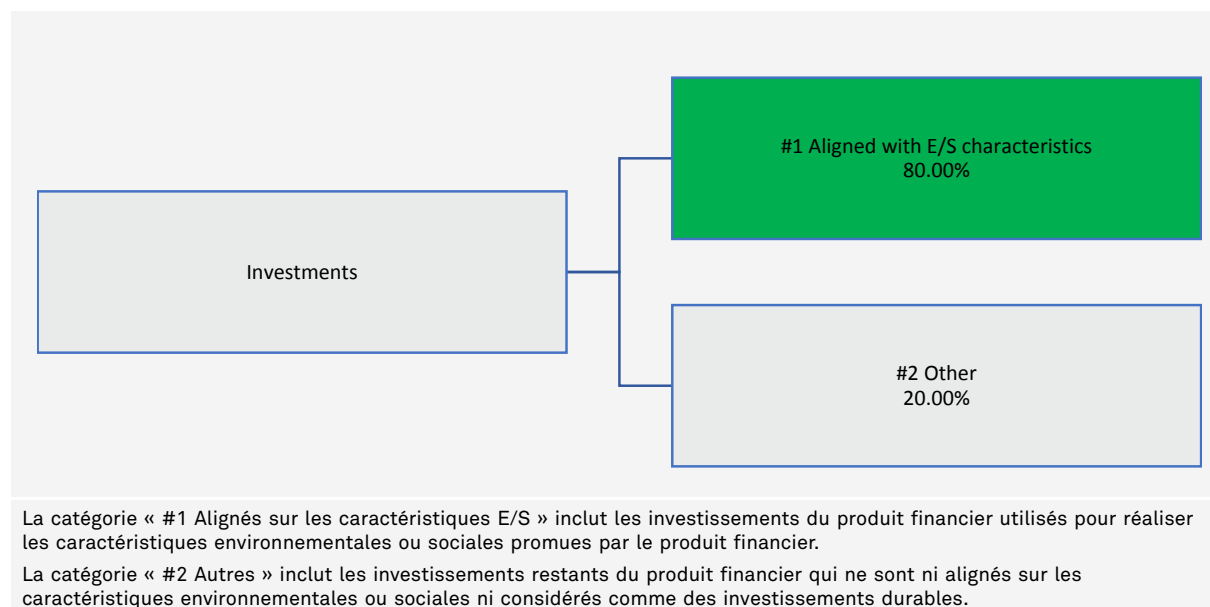
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

La part minimale des investissements du Compartiment utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut en vertu des éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représente 50 % minimum de sa valeur liquidative.

Le graphique ci-dessous vise à illustrer l'allocation d'actifs typique de ce Compartiment. Toutefois, l'allocation des actifs du Compartiment entre les objectifs environnementaux et sociaux n'est pas fixe et peut varier et différer de celle illustrée dans le graphique.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales en adoptant une approche d'exclusion. Par conséquent, le chiffre pour la catégorie #1 ci-dessous représente la part restante après l'exclusion de certains investissements du portefeuille comme indiqué à la section intitulée « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessus. Par conséquent, le portefeuille est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment du fait de l'exclusion de ces investissements.



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments financiers dérivés (IFD) peuvent être utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment en construisant une exposition indirecte qui satisfait globalement aux critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de noter que les IFD ne sont pas utilisés pour construire une exposition à des Investissements durables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

● **Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

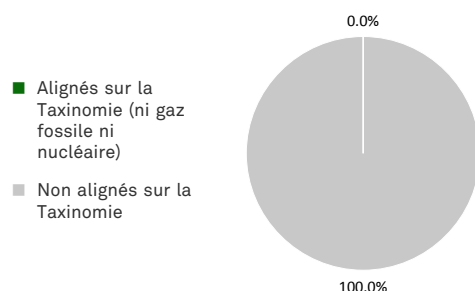
☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

☒ Non

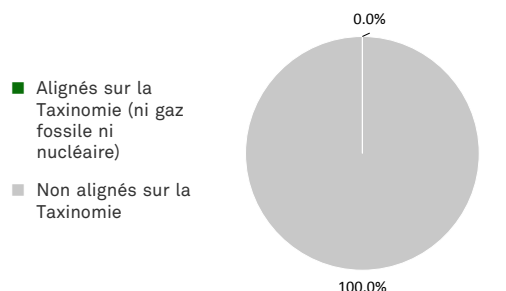
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
– du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
– des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Activités transitoires : 0,00 %

Activités habilitantes : 0,00 %

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont :

- des actifs liquides et quasi liquides, généralement détenus à des fins de gestion de la liquidité, qui ne remplissent pas les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II ;
- des organismes de placement collectif, généralement détenus à des fins de liquidité ou à des fins d'investissement à titre temporaire, qui ne remplissent pas globalement les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II ;
- des liquidités détenues sur un ou plusieurs compte(s) de dépôt à des fins de gestion de la liquidité ;
- des instruments financiers dérivés (IFD), généralement détenus à des fins de couverture ou à des fins d'investissement, qui ne remplissent pas globalement les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est prise en considération pour ces investissements.



Un indice spécifique a-t-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bny.com/investments

BNY Mellon Absolute Return Bond Fund

SUPPLÉMENT 19, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment investira principalement dans des IFD et utilisera ces IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

LEI	213800MXNFT8C38I136
Devise de référence	Euro
Gestionnaire de portefeuille	Insight Investment Management (Global) Limited
Gestionnaire de portefeuille délégué	Insight North America LLC
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Insight North America LLC (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande.
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	12 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A »								
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Indice de réfé-rence pour compa-raison de la perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
EUR A (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,50 %	0 %	Aucun(e)	EURIBOR à 3 mois	Aucun(e)

Actions « C »*								
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
Euro C*	EUR	5 000 000	5 %	0,65 %	0 %	Aucun(e)	EURIBOR à 3 mois	Aucun(e)

* cette catégorie d'actions n'est plus disponible pour les nouveaux investisseurs.

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »								
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
EUR W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	Aucun(e)	EURIBOR à 3 mois	Aucun(e)
EUR W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	Aucun(e)	EURIBOR à 3 mois	Aucun(e)
USD W (Cap.) (cou-ver-te)	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	Aucun(e)	SOFR (composé à 90 jours)	Aucun(e)
USD W (Dist.) (cou-ver-te)	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	Aucun(e)	SOFR (composé à 90 jours)	Aucun(e)
Ster-ling W (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	Aucun(e)	SONIA (composé à 90 jours)	Aucun(e)
Ster-ling W (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	Aucun(e)	SONIA (composé à 90 jours)	Aucun(e)
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	Aucun(e)	SARON (composé à 90 jours)	Aucun(e)
CHF W (Dist.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	Aucun(e)	SARON (composé à 90 jours)	Aucun(e)
JPY W (Cap.) (cou-ver-te)	JPY	1 500 000 000	5 %	0,75 %	0 %	Aucun(e)	TONAR (composé à 90 jours)	Aucun(e)
JPY W (Dist.) (cou-ver-te)	JPY	1 500 000 000	5 %	0,75 %	0 %	Aucun(e)	TONAR (composé à 90 jours)	Aucun(e)

Actions « Z » et Actions « Z (couvertes) »								
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
Euro Z (Cap.)	EUR	200 000 000	5 %	0,65 %	0 %	Aucun(e)	EURIBOR à 3 mois	Aucun(e)
Euro Z (Dist.)	EUR	200 000 000	5 %	0,65 %	0 %	Aucun(e)	EURIBOR à 3 mois	Aucun(e)
Ster-ling Z (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	200 000 000	5 %	0,65 %	0 %	Aucun(e)	SONIA (composé à 90 jours)	Aucun(e)

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Indice de réfé-rence pour compa-raison de la perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
Ster-ling Z (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	200 000 000	5 %	0,65 %	0 %	Aucun(e)	SONIA (composé à 90 jours)	Aucun(e)

Actions « R » et Actions « R (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Indice de réfé-rence pour compa-raison de la perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
Euro R	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %	10 %	EURIBOR à 3 mois	EURIBOR à 3 mois
Euro R (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %	10 %	EURIBOR à 3 mois	EURIBOR à 3 mois
USD R (cou-ver-te)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %	10 %	SOFR (composé à 90 jours)	SOFR (composé à 90 jours) + 0,27 %
USD R (Dist.) (cou-ver-te)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %	10 %	SOFR (composé à 90 jours)	SOFR (composé à 90 jours) + 0,27 %
CHF R (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	5 000	5 %	1,00 %	0 %	10 %	SARON (composé à 90 jours)	SARON (composé à 90 jours) + 0,01 %
CHF R (Dist.) (cou-ver-te)	CHF	5 000	5 %	1,00 %	0 %	10 %	SARON (composé à 90 jours)	SARON (composé à 90 jours) + 0,01 %

Actions « D » et Actions « D (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Indice de réfé-rence pour compa-raison de la perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
Euro D (Cap.)	EUR	5 000	5 %	0,50 %	0 %	10 %	EURIBOR à 3 mois	EURIBOR à 3 mois
Euro D (Dist.)	EUR	5 000	5 %	0,50 %	0 %	10 %	EURIBOR à 3 mois	EURIBOR à 3 mois
USD D (Cap.) (cou-ver-te)	USD	5 000	5 %	0,50 %	0 %	10 %	SOFR (composé à 90 jours)	SOFR (composé à 90 jours) + 0,27 %
USD D (Dist.) (cou-ver-te)	USD	5 000	5 %	0,50 %	0 %	10 %	SOFR (composé à 90 jours)	SOFR (composé à 90 jours) + 0,27 %
Ster-ling D (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	5 000	5 %	0,50 %	0 %	10 %	SONIA (composé à 90 jours)	SONIA (composé à 90 jours) + 0,12 %
Ster-ling D (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	5 000	5 %	0,50 %	0 %	10 %	SONIA (composé à 90 jours)	SONIA (composé à 90 jours) + 0,12 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Indice de réfé-rence pour compa-raison de la perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
CHF D (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	5 000	5 %	0,50 %	0 %	10 %	SARON (composé à 90 jours)	SARON (composé à 90 jours) + 0,01 %
CHF D (Dist.) (cou-ver-te)	CHF	5 000	5 %	0,50 %	0 %	10 %	SARON (composé à 90 jours)	SARON (composé à 90 jours) + 0,01 %

Actions « S » et Actions « T (couvertes) »								
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Indice de réfé-rence pour compa-raison de la perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
Euro S	EUR	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %	10 %	EURIBOR à 3 mois	EURIBOR à 3 mois
Euro S (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %	10 %	EURIBOR à 3 mois	EURIBOR à 3 mois
USD T (cou-ver-te)	USD	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %	10 %	SOFR (composé à 90 jours)	SOFR (composé à 90 jours) + 0,27 %
USD T (Dist.) (cou-ver-te)	USD	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %	10 %	SOFR (composé à 90 jours)	SOFR (composé à 90 jours) + 0,27 %
Ster-ling T (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %	10 %	SONIA (composé à 90 jours)	SONIA (composé à 90 jours) + 0,12 %
Ster-ling T (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %	10 %	SONIA (composé à 90 jours)	SONIA (composé à 90 jours) + 0,12 %
CHF T (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %	10 %	SARON (composé à 90 jours)	SARON (composé à 90 jours) + 0,01 %
CHF T (Dist.) (cou-ver-te)	CHF	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %	10 %	SARON (composé à 90 jours)	SARON (composé à 90 jours) + 0,01 %
JPY T (Cap.) (cou-ver-te)	JPY	500 000 000	5 %	0,50 %	0 %	10 %	TONAR (composé à 90 jours)	TONAR (composé à 90 jours) + 0,01 %
JPY T (Dist.) (cou-ver-te)	JPY	500 000 000	5 %	0,50 %	0 %	10 %	TONAR (composé à 90 jours)	TONAR (composé à 90 jours) + 0,01 %

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »								
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Indice de réfé-rence pour compa-raison de la perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
Euro X	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	Aucun(e)	EURIBOR à 3 mois	Aucun(e)
Euro X (Dist.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	Aucun(e)	EURIBOR à 3 mois	Aucun(e)
USD X (Cap.) (cou-ver-te)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	Aucun(e)	SOFR (composé à 90 jours)	Aucun(e)
USD X (Dist.) (cou-ver-te)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	Aucun(e)	SOFR (composé à 90 jours)	Aucun(e)
Ster-ling X (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	Aucun(e)	SONIA (composé à 90 jours)	Aucun(e)
Ster-ling X (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	Aucun(e)	SONIA (composé à 90 jours)	Aucun(e)
CHF X (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	Aucun(e)	SARON (composé à 90 jours)	Aucun(e)
CHF X (Dist.) (cou-ver-te)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	Aucun(e)	SARON (composé à 90 jours)	Aucun(e)
JPY X (Cap.) (cou-ver-te)	JPY	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	Aucun(e)	TONAR (composé à 90 jours)	Aucun(e)
JPY X (Dist.) (cou-ver-te)	JPY	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	Aucun(e)	TONAR (composé à 90 jours)	Aucun(e)

Com-mis-sion de perfor-mance

Lorsqu'indiqué ci-dessus par l'adjonction d'une colonne intitulée « Commission de performance », outre les frais de gestion annuels, le Gestionnaire sera habilité à percevoir une commission de performance annuelle (la « Commission de performance ») sous réserve des conditions stipulées ci-dessous. Le taux auquel la Commission de performance sera appliquée est indiqué dans le tableau ci-dessus. La Commission de performance réduit la valeur de votre investissement et le revenu que vous percevez à ce titre.

La Commission de performance relative à chaque Catégorie d'actions concernée sera égale au pourcentage de la commission de performance (comme indiqué dans le tableau ci-dessus) du Rendement de la catégorie d'actions (comme défini ci-dessous) au-delà du Taux de rendement minimal (comme défini ci-dessous), sous réserve d'une *High Water Mark* (comme défini ci-dessous).

La Commission de performance sera calculée sur une période de douze mois clôturée le 31 décembre (la « Période de calcul »). La première Période de calcul s'entend de la période débutant le Jour ouvrable qui suit immédiatement la fin de la Période d'offre initiale et se terminant au 31 décembre de la même année.

Le « Rendement de la catégorie d'actions » est calculé chaque Jour d'évaluation et correspond à la différence exprimée en pourcentage entre la Valeur liquidative ajustée ce Jour d'évaluation et la Valeur liquidative ajustée le Jour d'évaluation précédent.

La « Valeur liquidative ajustée » est la Valeur liquidative de la catégorie d'actions concernée (qui comprend un cumul pour l'ensemble des commissions et frais, y compris la commission annuelle de gestion et les frais d'exploitation et administratifs à la charge de la catégorie d'actions concernée, après ajustement selon les éventuelles distributions de dividendes), mais sans déduction pour toute Commission de performance courue depuis le début de la Période de calcul.

Le « Taux de rendement minimal » est le taux défini dans le tableau ci-dessus. Un taux de rendement minimal (« hurdle rate ») désigne un niveau de rendement prédéterminé qu'un fonds doit dépasser pour percevoir une commission de performance.

Le « Taux de rendement minimal » est calculé chaque Jour d'évaluation et défini comme la plus élevée des deux valeurs suivantes : (i) le Taux de rendement minimal (exprimé en pourcentage) ; ou (ii) zéro pour cent (0). Le « Taux de rendement minimal » est indiqué dans le tableau ci-dessus et calculé sur une période de 365 jours pour le SONIA (composé à 90 jours) et une période de 360 jours pour l'EURIBOR à 3 mois, le SOFR (composé à 90 jours), le SARON (composé à 90 jours) et le TONAR (composé à 90 jours).

La « *High Water Mark* » est définie comme la plus élevée des deux valeurs suivantes : (i) la plus haute Valeur liquidative ajustée par Action pour laquelle une Commission de performance a été payée le dernier jour de toute Période de calcul antérieure ; ou (ii) le prix d'émission initial par Action de chaque catégorie.

Chaque Jour d'évaluation, une Valeur liquidative ajustée est calculée pour chaque catégorie d'actions à laquelle s'applique la Commission de performance. Si la Valeur liquidative ajustée de la catégorie d'actions concernée excède la *High Water Mark* et le Rendement de la catégorie d'actions excède le Taux de rendement minimal, une Commission de performance est due.

L'utilisation d'une *High Water Mark* garantit à l'investisseur qu'aucune Commission de performance ne sera due tant que toute sous-performance antérieure de la catégorie d'actions n'aura pas été récupérée. En conséquence, aucune Commission de performance ne sera due à moins que la Valeur liquidative ajustée par Action à la fin de la Période de calcul (ou à la date du rachat, dans le cas d'une fusion, sous réserve des exigences de la Banque centrale), la date d'expiration de la Convention de gestion de portefeuille ou toute autre date de liquidation ou de cessation d'activité éventuelle de la Société ou du Compartiment) soit supérieure à la *High Water Mark*. *Les Investisseurs doivent noter que la sous-performance relative du Rendement de la catégorie d'actions par rapport au Taux de rendement minimal sur les Périodes de calcul antérieures ne sera pas récupérée.

S'il est inférieur à zéro pour cent (0 %), le Taux de rendement minimal appliqué au moment de calculer une Commission de performance sera de zéro pour cent (0 %). Cela signifie qu'aucune Commission de performance ne vous sera prélevée, sauf si le Rendement de la catégorie d'actions est supérieur à zéro pour cent (0 %) et que les Commissions de performance courues sont limitées à la surperformance atteinte au-dessus de zéro pour cent (0 %). En d'autres termes, aucune commission de performance ne sera prélevée en périodes de performances négatives.

Si le Rendement de la catégorie d'actions n'excède pas le Taux de rendement minimal, la Commission de performance courue est réduite (mais ne peut pas être inférieure à zéro). La Commission de performance est

réduite d'un montant égal au pourcentage de la commission de performance (comme défini dans le tableau ci-dessus) de la sous-performance du Rendement de la catégorie d'actions par rapport au Taux de rendement minimal (le rendement négatif) multiplié par les Actions émises. Si la Commission de performance cumulée est réduite à zéro, aucune nouvelle Commission de performance ne sera due tant que (i) le Rendement de la catégorie d'actions cumulé n'excèdera pas le Taux de rendement minimal cumulé depuis le début de la Période de calcul et (ii) tant que la Valeur liquidative ajustée de la catégorie d'actions concernée n'excèdera pas la *High Water Mark*.

L'intégration de la Commission de performance dans la Valeur liquidative par Action chaque Jour d'évaluation dépend de l'acceptabilité des souscriptions, rachats, échanges ou transferts.

Sont incluses dans le calcul de la Commission de performance les plus et moins-values réalisées et latentes à la fin de la période concernée. Ainsi les Commissions de performance peuvent être payées sur des plus-values latentes qui peuvent ne jamais être réalisées.

Une performance positive peut être générée par des mouvements de marché ainsi qu'une gestion active de portefeuille ; ceci peut mener à des situations où une partie de la Commission de performance est payée sur la base des variations de marché.

Le calcul de la Commission de performance ne peut aucunement être manipulé et doit être vérifié par le Dépositaire.

La Commission de performance est calculée et cumulée chaque Jour d'évaluation et entièrement versée à terme échu, eu égard à chaque Période de calcul. Toute Commission de performance due sera généralement payée dans les 30 Jours ouvrables suivant la fin de chaque Période de calcul, la date de rachat, la date de fusion (sous réserve des exigences de la Banque centrale), la date d'expiration de la Convention de gestion de portefeuille ou toute autre date de liquidation ou de cessation d'activité éventuelle de la Société ou du Compartiment.

EXEMPLES POUR COMPRENDRE LE CALCUL DE LA COMMISSION DE PERFORMANCE

Veuillez noter que le système de commission de performance ne permet pas de prélever de commissions de performance en cas de performance négative.

Jour d'évaluation	Valeur liquidative ajustée à la fin de la Période de calcul	High Water Mark	Taux de rendement minimal exprimé en pence	Rendement excédentaire exprimé en pence*	Commission de performance**	Valeur liquidative à la fin de la Période de calcul	Exemple
31 décembre (premier exercice)	105 p	100 p	102 p	3 p	0,3 p	104,7 p	La performance s'est révélée positive sur la Période de calcul étant donné que la Valeur liquidative ajustée de 105 pence à la fin du premier exercice dépassait celle du prix d'émission initial de 100 pence En outre, la Valeur liquidative ajustée excède la <i>High Water Mark</i> établie à 100 pence ET le Rendement excédentaire de 3 pence est positif. Par conséquent, une commission de performance de 0,30 p a été payée.
31 décembre (deuxième exercice)	95 p	105 p	106 p	0 p	0 p	95 p	La performance s'est révélée négative sur la Période de calcul étant donné que la Valeur liquidative ajustée établie à 95 pence à la fin du deuxième exercice était inférieure à celle 104,7 pence relevée à la fin du premier exercice Par conséquent, aucune commission de performance n'a été payée.
31 décembre (troisième exercice)	104 p	105 p	97 p	0 p	0 p	104 p	La performance s'est avérée positive sur la Période de calcul étant donné que la Valeur liquidative ajustée de 104 pence à la fin du troisième exercice dépassait la Valeur liquidative de 95 pence relevée à la fin du deuxième exercice Toutefois, la Valeur liquidative ajustée de 104 pence était inférieure à la <i>High Water Mark</i> établie à 105 pence, impliquant l'absence de Rendement excédentaire. Par conséquent, aucune commission de performance n'a été payée.

Jour d'évaluation	Valeur liquidative ajustée à la fin de la Période de calcul	High Water Mark	Taux de rendement minimal exprimé en pence	Rendement excédentaire exprimé en pence*	Commission de performance**	Valeur liquidative à la fin de la Période de calcul	Exemple
31 décembre (quatrième exercice)	110 p	105 p	108 p	2 p	0,20 p	109,8 p	La performance s'est avérée positive sur la Période de calcul étant donné que la Valeur liquidative ajustée de 110 pence à la fin du quatrième exercice dépassait la Valeur liquidative de 104 pence relevée à la fin du troisième exercice En outre, la Valeur liquidative ajustée excède la <i>High Water Mark</i> établie à 105 pence ET le Rendement excédentaire de 2 pence est positif. Par conséquent, une commission de performance de 0,20 p a été payée.

* Le Rendement excédentaire correspond à la surperformance du Rendement de la catégorie d'actions par rapport au Taux de rendement minimal lorsque la Valeur liquidative excède la *High Water Mark*

**10 % de Rendement excédentaire

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à produire un rendement absolu positif en toutes conditions de marché sur une période mobile de 12 mois consécutifs en investissant principalement en titres et instruments de créance et titres apparentés du monde entier, et en instruments financiers dérivés liés à ces titres et instruments.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment s'efforcera de réaliser son objectif d'investissement en investissant principalement (c.-à-d. au minimum 70 % de sa Valeur liquidative) dans des instruments de créance et apparentés, et autres titres indiqués ci-après.

Le Compartiment peut investir dans une vaste gamme de titres de créance, d'instruments et d'obligations à taux fixe ou variable, lesquels peuvent être émis ou garantis par des États souverains ou leurs agences gouvernementales, ainsi que des titres de créance, instruments et obligations émis par des organisations supranationales ou des organismes publics internationaux, des banques, des entreprises privées ou autres émetteurs commerciaux.

Ces types de titres de créance incluent, entre autres, les obligations et les bons du Trésor d'États souverains, les obligations supranationales, les obligations d'entreprise, les débentures, les billets (s'agissant de valeurs mobilières) et autres instruments de dette d'entreprise similaires, en ce compris les obligations convertibles (dont les titres convertibles conditionnels (« CoCo »)), les titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS », Mortgage-Backed Securities) et les titres adossés à des actifs (« ABS », Asset-Backed Securities), en ce compris jusqu'à 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment au total dans des obligations garanties par des créances

hypothécaires (« CMO », Collateralised Mortgage Obligations), des obligations garanties par des créances (« CDO », Collateralised Debt Obligations) et des obligations garanties par des prêts (« CLO », Collateralised Loan Obligations), les certificats de dépôt, les billets à taux variable, les billets de trésorerie et obligations à court et moyen terme et d'autres instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des CoCo. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux titres convertibles conditionnels (« CoCo ») » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance et apparentés de marchés émergents. Ces titres comprennent les obligations Brady, les euro-obligations souveraines, les obligations d'entreprise, les prêts et les prêts souverains, les bons, billets et obligations du Trésor locaux, les certificats de dépôt, les billets de trésorerie, les obligations structurées et les titres du marché monétaire. De nombreux titres des marchés émergents sont notés inférieurs à *investment grade* et présentent un risque plus élevé que les titres de qualité *investment grade* de ces émetteurs.

Les titres de créance peuvent être achetés assortis de bons de souscription. Les titres d'entreprise qui génèrent des revenus peuvent également comprendre des formes d'actions privilégiées. Le taux d'intérêt d'un titre de créance de sociétés peut être fixe ou variable et peut varier inversement à un taux de référence.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative en prêts, participations à des prêts ou cessions de prêts à des emprunteurs (qui peuvent être des sociétés, des gouvernements souverains, des organismes publics ou autres) et qui seront soit des valeurs mobilières, soit des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % dans d'autres organismes de placement collectif (« OPC ») à capital variable, y compris des fonds monétaires, et peut également détenir des actifs liquides à titre accessoire tels que des dépôts en banque. L'investissement dans des OPC peut être utilisé à des fins de gestion de liquidité ou pour donner une exposition aux titres de créance et apparentés indiqués dans la rubrique « Politique d'investissement » ci-dessus.

Le Compartiment peut également détenir des niveaux élevés de liquidités et d'instruments du marché monétaire dans certaines circonstances. Veuillez vous référer à la section « Gestion de la liquidité et des garanties » pour obtenir des informations plus détaillées.

Il n'y aura pas de notation de crédit minimum appliquée aux investissements du Compartiment ni aux émetteurs des placements détenus par le Compartiment. Outre investir dans des instruments de qualité *investment grade* (c.-à-d. des instruments notés BBB- et au-delà), le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de sa Valeur liquidative sur le segment de qualité *sub-investment grade* (c.-à-d. des instruments notés en deçà de BBB-). L'exposition du Compartiment aux titres de qualité *investment grade* et *sub-investment grade* peut inclure des titres non notés qui sont jugés de qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

Il est convenu que tous les émetteurs de titres de créance et apparentés de qualité *investment grade* des marchés développés dans lesquels le Compartiment investit seront assortis, au moment de l'achat, d'une note de crédit minimum de BBB- (ou son équivalent) attribuée par une Agence de notation reconnue, ou seront considérés de qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille. Cependant, les émetteurs de titres de créance et apparentés des marchés émergents et/ou de qualité *sub-investment grade* ne seront pas tenus de bénéficier, au moment de l'achat, d'une note de crédit minimum de BBB- (ou son équivalent) attribuée par une Agence de notation reconnue, ni d'être considérés de qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille. Les titres de créance et apparentés d'émetteurs notés inférieurs à *investment grade* présentent un risque plus élevé que les titres de créance et apparentés d'émetteurs notés *investment grade*.

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- Une allocation minimum aux Investissements durables SFDR ; et
- Des normes minimales sur les plans environnemental et/ou social au moyen de l'application d'exclusions, tel que décrit ci-dessous. Ce faisant, le Compartiment encouragera :
 - i) le respect des normes sociales, en excluant les émetteurs souverains qui, entre autres, enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions ;
 - ii) la transition vers une énergie à faible émission de carbone, en excluant les émetteurs qui sont impliqués de manière significative dans certaines activités à forte intensité carbone ;
 - iii) la conduite des affaires conformément aux normes internationales, en excluant les émetteurs privés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les

principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales, qui couvrent chacun les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption ; et

- iv) une meilleure santé et une meilleure cohésion sociale, en excluant les émetteurs qui sont impliqués, entre autres, dans la production de tabac, les jeux d'argent et de hasard, la fabrication d'armes et les divertissements pour adulte.

Plus précisément, le Compartiment adoptera une approche d'investissement qui favorise les caractéristiques environnementales et/ou sociales de la manière suivante :

En ce qui concerne les investissements directs dans des émetteurs privés, le Compartiment exclura les émetteurs qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille :

- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production de tabac ;
- sont impliqués dans la production d'armes controversées (à savoir, tout montant au-delà de 0 % du chiffre d'affaires dans la production d'armes controversées) ;
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploitation minière du charbon thermique et/ou plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique au charbon, sous réserve que a) l'exposition se construit via une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission et/ou b) l'émetteur dispose d'un plan clairement défini de sortie de l'exploitation minière du charbon thermique et/ou de la production d'énergie au charbon avant (i) 2030 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays développés ou (ii) 2040 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays émergents. Un « plan défini » signifie que l'émetteur a publiquement annoncé avoir établi une date de sortie du charbon d'ici à 2030 ou 2040, en parallèle d'une évaluation interne du Gestionnaire de portefeuille établissant que ce calendrier est réalisable et que le programme est viable.
- sont réputés impliqués dans de graves controverses d'ordre environnemental, social ou de gouvernance (en ce compris, toute violation significative des Principes du Pacte mondial des Nations unies). Afin de lever toute ambiguïté, si le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur de multiples sources de données externes pour identifier les controverses, la décision de considérer qu'un émetteur est impliqué ou non dans une controverse ou une infraction et que cette controverse ou violation est en cours, reste à la seule discrétion du Gestionnaire de portefeuille.
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent et de hasard ;
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires des divertissements pour adulte ;
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production de cannabis ;

- Lorsque les émetteurs privés ne sont pas exclus au titre de ce seuil de chiffre d'affaires et peuvent donc faire partie de l'univers d'investissement du Compartiment, leur production de cannabis doit être conforme aux lois et réglementations applicables dans les juridictions concernées (y compris, le cas échéant, concernant le cannabis médical) ;
- tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels, sous réserve que (a) l'exposition soit obtenue via des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission ; et/ou (b) le Gestionnaire de portefeuille estime que l'émetteur dispose d'un plan à long terme solide et clairement défini pour gérer son impact environnemental ;
- affichent une forte intensité carbone, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille.

Tous les émetteurs privés dans lesquels le Compartiment investit suivront des pratiques de bonne gouvernance.

Le Gestionnaire d'investissement exclura les placements directs dans les émetteurs souverains qui enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions. Pour déterminer l'existence de telles violations, le Gestionnaire de portefeuille peut utiliser des données telles que, entre autres, les scores publiés par Freedom House, les listes de sanctions des Nations unies et de l'UE, et l'indice des États fragiles.

Les exclusions susmentionnées concernant les émetteurs souverains ne s'appliquent pas automatiquement lorsque :

- l'émission achetée est une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission ; et/ou
- les émetteurs souverains détiennent des droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international (notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, la Chine et l'Allemagne, sous réserve de changements). Dans le cadre de l'évaluation de ces émetteurs, le Gestionnaire de portefeuille utilisera une approche qualitative et examinera leur capacité à fournir des liquidités à l'économie mondiale.

Le Compartiment exclut les investissements directs dans les titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires présentant les deux notes ESG globales les plus basses selon le système de notation exclusif du Gestionnaire d'investissement (c'est-à-dire les notes 4 et 5 sur une échelle de 1 à 5, 1 étant la note la plus élevée et 5 la plus basse), ainsi que les titres non notés.

Le Compartiment peut également avoir recours à des IFD qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales susvisées, d'après l'examen approfondi des actifs sous-jacents.

Les exclusions décrites ci-dessus constituent les exclusions d'investissement contraignantes du Compartiment (ci-après dénommées « Exclusions d'investissement »).

- Les notations ESG et les restrictions d'investissement qui s'appliquent au Compartiment peuvent s'appuyer sur plusieurs sources de données. Il est rappelé aux investisseurs qu'un décalage peut survenir entre (i) le moment où se produit un événement susceptible d'avoir une incidence sur une notation ESG ou une

restriction d'investissement, (ii) le traitement des données relatives à cet événement par les différents systèmes internes et/ou tiers, et (iii) la détermination et la mise en œuvre, par le Gestionnaire de portefeuille, de toute modification d'une notation ESG ou d'une restriction d'investissement. Cela signifie que toute restriction au niveau du Compartiment et/ou des positions qui est affectée par ce délai pourrait ne pas être respectée jusqu'à l'application de la mise à jour indiquant que la position concernée devrait être exclue. Après quoi, la position concernée pourrait être cédée dans un délai raisonnable en tenant compte de toute exigence réglementaire ou législative applicable au Compartiment.

En ce qui concerne les données externes, le Gestionnaire de portefeuille dépend des informations et des données de tiers (qui peuvent inclure des informations fournies par des services de recherche, des rapports, des résultats de filtrages, notations ou d'analyses tels que produits par les fournisseurs d'indices et les consultants). Ces informations ou données peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou incohérentes. Étant donné que la détermination des Exclusions d'investissement s'appuie sur de multiples sources de données externes, un retard peut se produire entre chacune des circonstances suivantes : (i) l'implication d'un émetteur dans les activités précisées ci-dessus qui changerait (ii) la disponibilité de données suffisantes pour permettre au Gestionnaire de portefeuille d'évaluer l'impact de tout changement (iii) toute modification du portefeuille qui en découlerait.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des titres de créance et apparentés en République populaire de Chine (« RPC ») négociés sur le marché obligatoire interbancaire chinois (« CIBM ») via le programme Bond Connect (décrit plus en détail à l'Appendice VI du Prospectus).

À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés et des OPC à capital variable autres que des ETF, les investissements du Compartiment seront cotés ou négociés sur les Marchés éligibles énumérés à l'Appendice II du Prospectus.

Bien que sa devise de référence soit l'EUR, le Compartiment peut investir dans des actifs non libellés en EUR, qui ne sont pas nécessairement couverts en EUR par le biais d'IFD sur devises. Les IFD sur devises qui peuvent être utilisés par le Compartiment à des fins de couverture sont décrits plus en détail dans le Prospectus, dans la section intitulée « Techniques et instruments financiers dérivés ».

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 5 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR, y compris des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission et des titres émis par des émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux. Veuillez vous reporter à la section « Investissements durables SFDR » pour des renseignements complémentaires.

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Le Compartiment détiendra des actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances, telles que pour satisfaire aux demandes de rachat, assurer

l'acquittement des frais, conserver du numéraire en dépôt en attente de réinvestissement et fournir des garanties pour appuyer l'exposition aux IFD.

En outre, le Compartiment peut parfois détenir des volumes importants d'actifs liquides et quasi liquides (c.-à-d. à hauteur de 100 % de sa Valeur liquidative), par exemple, en cas de volatilité extrême, s'il existe le risque qu'il n'atteigne pas son objectif de performance ou lorsque les conditions de marché requièrent une stratégie d'investissement défensive.

Les actifs quasi liquides peuvent inclure les dépôts en numéraire et les obligations d'État. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres ou instruments auront une note de solvabilité, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une agence de notation reconnue telle que Standard & Poor's ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

EURIBOR à 3 mois

Précisions sur l'Indice de référence

EURIBOR à 3 mois (l'« Indice de référence monétaire »).

L'EURIBOR, ou Euro Interbank Offer Rate, est un taux de référence constitué à partir du taux d'intérêt moyen auquel les banques de la zone euro offrent des prêts à court terme non garantis sur le marché interbancaire.

Le Compartiment utilise l'Indice de référence monétaire comme principale cible de performance sur une base glissante de 12 mois (c.-à-d. toute période de 12 mois, indépendamment de la date d'ouverture), après commissions. Cet objectif est représentatif des rendements monétaires et compatible avec l'objectif et la stratégie d'investissement du Compartiment.

De plus, le Compartiment utilise l'Indice de référence monétaire +3 % par an comme objectif supplémentaire pour comparer sa performance sur une base glissante annualisée de 3 ans, avant commissions. Cet objectif supplémentaire reflète le niveau de risque maximal que le Fonds prévoit de prendre.

Les rendements du Compartiment devraient se situer entre ces deux objectifs, en fonction de la durée sur laquelle la performance est mesurée. Cependant, le rendement positif ne peut être garanti et une perte de capital peut se produire.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour sélectionner les investissements sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment utilisera une gamme de stratégies de revenu fixe impliquant des positions longues et courtes relativement aux taux d'intérêt, aux obligations et à l'inflation. Les décisions d'investissement dépendront du point de vue que le Gestionnaire de portefeuille porte sur différentes sources de rendement mondiales comprenant, de façon non limitative, la stratégie de crédit, la sélection de titres, l'allocation de marché, la duration et la courbe de rendement, et la sélection de devises. Les positions longues peuvent être détenues par une combinaison

d'investissements directs et/ou d'IFD listés ci-dessous.

Les positions à découvert seront détenues synthétiquement, par le biais d'IFD. Le ratio long/court du Compartiment variera au fil du temps en fonction des stratégies que le Gestionnaire de portefeuille souhaite utiliser.

Le Gestionnaire de portefeuille utilisera principalement l'analyse et la recherche de crédit ascendantes pour sa sélection de valeurs, qui cherche à repérer, au niveau mondial et sans préférence géographique spécifique, des investissements présentant un bon potentiel de production de rendement total.

La stratégie d'investissement du Compartiment conjugué :

Stratégie de crédit : la stratégie de crédit du Gestionnaire de portefeuille est fondée sur une approche descendante combinant des prévisions stratégiques à long terme, des vues tactiques à plus court terme et des observations des tendances du marché ainsi qu'une analyse ascendante pour identifier les opportunités d'investissement les plus intéressantes.

Sélection de titres : le Gestionnaire de portefeuille étudie l'univers de crédit, en excluant les entreprises dont il estime que le reporting financier est inadéquat ou dont l'équipe de direction n'est pas suffisamment accessible. Les sociétés sont évaluées sur la base de leurs fondamentaux de crédit et d'autres risques pouvant entraîner une forte détérioration de la qualité du crédit. Seules les opportunités que le Gestionnaire de portefeuille considère comme intéressantes et adéquatement valorisées sont sélectionnées pour le Compartiment.

Duration et courbe de rendement : dans le cadre de la gestion de la duration, le Gestionnaire de portefeuille adopte un point de vue sur l'évolution future des rendements obligataires et des taux d'intérêt.

Allocation de marchés : les évaluations du Gestionnaire de portefeuille sont basées sur les fondamentaux macroéconomiques. Le Gestionnaire de portefeuille utilise l'expertise de ses équipes chargées des obligations d'État et de la stratégie. Les gestionnaires de portefeuille d'obligations d'État assument tous les aspects de la recherche économique et autres relatifs à leur marché. Dans le cadre de leur analyse, les gestionnaires de portefeuille prennent en compte une gamme étendue de variables, tant liées à l'économie qu'au marché concerné.

Sélection des devises : le Compartiment vise à générer un niveau d'alpha (valeur ajoutée) modéré par le biais d'une sélection et d'une gestion active des devises. L'univers d'investissement comprend toute la gamme de devises mondiales.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investit dans des émetteurs privés et souverains qui font état d'une bonne gouvernance au sens de l'Article 8 du SFDR.

Investissements durables SFDR

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 5 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.

Pour qu'un investissement puisse être considéré comme un Investissement durable SFDR, le Gestionnaire de portefeuille doit être convaincu que l'investissement :

1. contribution à un objectif environnemental ou social par le biais de l'un quelconque des investissements listés ci-dessous :
 - Obligations à impact avec affectation des produits d'émission : titres émis par des émetteurs privés ou autres que privés dont les produits seront exclusivement destinés au financement ou au refinancement partiel ou total de projets dont les impacts environnementaux et/ou sociaux sont positifs.
 - Titres de créance et apparentés à taux fixe ou variable d'émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux :
 - (a) en ce qui concerne les émetteurs privés : émetteurs dont au moins 20 % des flux de revenus sont destinés à des thèmes environnementaux et/ou sociaux positifs ; ou
 - (b) en ce qui concerne les émetteurs autres que privés : émetteurs évalués par le Gestionnaire de portefeuille comme figurant parmi les meilleurs de leur catégorie en matière de réalisation des cibles fixées par un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Le Gestionnaire de portefeuille peut recourir 1) à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies ou 2) aux critères de détermination des activités économiques durables sur le plan environnemental, tels que définis par le Règlement Taxinomie de l'UE, le cas échéant, pour définir et mesurer les impacts environnementaux et/ou sociaux positifs ou pour définir et mesurer l'alignement sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux.

2. ne pas causer de préjudice important (« DNSH », *do no significant harm*) à un objectif d'investissement environnemental ou social ; et
3. bonne gouvernance (émetteurs privés uniquement).

PAI

Eu égard à ce Compartiment, certaines incidences négatives des décisions d'investissement sur des facteurs de durabilité spécifiques sont mesurées du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient entraîner pour les facteurs de durabilité et des actions entreprises pour limiter ce préjudice. Si nécessaire, les informations relatives à certaines incidences négatives sur des facteurs de durabilité spécifiques seront publiées dans le rapport annuel.

Risque en matière de durabilité

Outre les Exclusions d'investissement décrites ci-dessus, dans la majorité de ses décisions d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille prend un ou plusieurs facteurs ESG en considération ainsi que d'autres facteurs. Ces facteurs ESG ne revêtent généralement pas plus d'importance que les autres lors du processus de sélection des investissements. De même, ceux-ci ne sont pas déterminants à l'heure de choisir d'inclure ou d'exclure certains investissements du Compartiment.

Lorsqu'il étudie les facteurs ESG, tel que décrit ci-dessous, le Gestionnaire de portefeuille prend en compte le risque en matière de durabilité, à savoir le risque que la valeur des investissements concernés puisse être négativement affectée par un événement ou une condition ESG (un « Événement ESG »).

Le Gestionnaire de portefeuille prend les facteurs ESG en considération lors du processus d'investissement du Compartiment à l'aide d'un cadre de notation ESG concernant les positions d'entreprise et souveraines et d'un questionnaire exclusif concernant les titres adossés à des actifs et les obligations structurées qui vise à mettre en lumière les principaux risques en matière de durabilité encourus par les émetteurs concernés.

Compte tenu de la nature des sous-catégories d'actifs, l'utilisation d'un questionnaire aux fins de l'étude des risques ESG reste limitée et ne constitue pas un prérequis pour l'investissement. Le niveau de couverture du cadre de notation ESG varie et il arrive qu'une part du portefeuille ne dispose pas de notation.

Le Compartiment peut générer des performances inférieures ou différentes de celles d'autres fonds comparables qui ne tiennent pas compte des facteurs ESG dans leurs décisions d'investissement. Par ailleurs, il est toujours possible que sa valeur soit négativement affectée par un Événement ESG.

Règlement Taxinomie de l'UE

À la date du présent Supplément, le Compartiment ne prévoit pas de tenir compte des Critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental comme indiqué dans le Règlement Taxinomie de l'UE. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 %, en termes de valeur de marché de ses placements, dans des Activités économiques durables sur le plan environnemental. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements restants de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur obligations Contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt Contrats à terme standardisés sur devises Contrats à terme standardisés sur crédit
Options	Options sur contrats à terme standardisés de taux d'intérêt Options sur contrats à terme standardisés de devises Options sur devises (y compris options de change) Options sur obligations Options sur swaps de défaut de crédit (sur valeur individuelle, indice et panier personnalisé) Bons de souscription

Swaps	Swaps de défaut de crédit (sur valeur individuelle, indice et panier personnalisé) Swaps de taux d'intérêt Swaps d'inflation Swaps de devises Swaps de rendement total (sur valeur individuelle, crédit, indice, secteur et panier personnalisé)
Contrats à terme (livrables et non livrables)	Contrats de change à terme
Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Obligations convertibles Titres convertibles conditionnels (CoCo) Titres adossés à des actifs (ABS) Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) Obligations garanties par des prêts (CLO) Obligations garanties par des créances hypothécaires (CMO) Obligations garanties par des créances (CDO)

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

INDICES FINANCIERS

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille (GEP). Le Compartiment utilise les indices financiers suivants à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (« CDS », <i>credit default swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Markit iTraxx Europe Index Markit CDX North American Investment Grade Index
Indices de swaps de rendement total (« TRS », <i>total return swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace qu'avec l'achat de titres physiques.	Markit iBoxx USD Liquid Investment Grade Total Return Index Markit iBoxx EUR Corporates Index Markit iBoxx USD Liquid High Yield Index Markit iBoxx EUR Liquid High Yield Index

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Les indices financiers restants seront rééquilibrés régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

POSITIONS LONGUES ET COURTES

Le Compartiment peut construire des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des classes d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue totale (la somme de toutes les positions longues) via des IFD ne devrait pas dépasser 750 % de la Valeur liquidative du Compartiment et l'exposition courte totale (la somme de toutes les positions courtes) ne devrait pas non plus excéder 750 % de la Valeur liquidative du Compartiment (au moyen de l'approche par la somme des montants notionnels).

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	VaR absolue
Limite de la VaR	5 % de la Valeur liquidative du Compartiment (sur la base d'une période de détention de 5 Jours ouvrables)
Limite du levier financier brut	50 % – 1500 % de la Valeur liquidative. Le levier financier brut peut parfois dépasser ce niveau cible.

Pour plus d'informations sur l'approche de la VaR absolue et le levier financier brut, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des OFT, c'est à dire des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit sous la rubrique « Gestion efficace de portefeuille » dans le Prospectus.

Les expositions maximales du Compartiment aux TRS et aux OFT correspondent respectivement à 30 % et 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que ces expositions respectives aux TRS et aux OFT excèdent 20 % et 30 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs

qui feront l'objet de TRS et OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les TRS et les OFT, notamment les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie, sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories non lancées seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 100 EUR, 100 USD, 100 GBP, 100 CHF ou 10 000 YEN selon la devise de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, de la commission de vente applicable à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le Prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes de souscription d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

Dénomination du produit : BNY Mellon Absolute Return Bond Fund

Identifiant de l'entité juridique : 213800MXNNFT8C38II36

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentera une part minimale de 5,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut :

- Une allocation minimum aux Investissements durables SFDR ; et
- Des normes minimales sur les plans environnemental et/ou social au moyen de l'application d'exclusions, tel que décrit ci-dessous. Ce faisant, le Compartiment encouragera :
 - i) le respect des normes sociales, en excluant les émetteurs souverains qui, entre autres, enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions ;
 - ii) la transition vers une énergie à faible émission de carbone, en excluant les émetteurs qui sont impliqués de manière significative dans certaines activités à forte intensité carbone ;
 - iii) la conduite des affaires conformément aux normes internationales, en excluant les émetteurs privés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales, qui couvrent chacun les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption ; et
 - iv) une meilleure santé et une meilleure cohésion sociale, en excluant les émetteurs qui sont impliqués, entre autres, dans la production de tabac, les jeux d'argent et de hasard, la fabrication d'armes et les divertissements pour adulte.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment :

Allocation minimum aux Investissements durables SFDR :

- évaluation permettant de déterminer si le Compartiment est invariablement parvenu à investir un minimum de 5 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.
- Une évaluation permettant de déterminer le cas échéant, si :
 - Obligations à impact avec affectation des produits d'émission : les produits de ces obligations seront ou ont été, le cas échéant, exclusivement destinés au financement ou au refinancement partiel ou total de projets dont les impacts environnementaux et/ou sociaux sont positifs.
 - Titres émis par des émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux :
 - a) en ce qui concerne les émetteurs privés : au moins 20 % des flux de revenus seront ou ont été, le cas échéant, destinés à des thèmes environnementaux et/ou sociaux positifs ; ou
 - b) en ce qui concerne les émetteurs autres que privés : émetteurs évalués comme figurant parmi les meilleurs de leur catégorie en matière de réalisation des cibles fixées par un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Le Gestionnaire de portefeuille peut recourir 1) à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies ou 2) aux critères de détermination des activités économiques durables sur le plan environnemental, tels que définis par le Règlement Taxinomie de l'UE, le cas échéant, pour définir et mesurer les impacts environnementaux et/ou sociaux positifs ou pour définir et mesurer l'alignement sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux.

- Politique d'exclusion : évaluation permettant de déterminer si le Compartiment est invariablement parvenu à appliquer sa politique d'exclusion en veillant à ce qu'il n'investisse pas dans des émetteurs impliqués de manière significative dans des secteurs qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, sont sensibles sur le plan environnemental et/ou social, et sont indiqués ci-dessous.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

L'objectif des Investissements durables SFDR que le Compartiment entend partiellement réaliser consiste à générer un impact environnemental et/ou social positif.

Le Compartiment prévoit d'investir dans les Investissements durables SFDR suivants, le cas échéant :

- Obligations à impact avec affectation des produits d'émission : titres émis par des émetteurs privés ou autres que privés dont les produits seront exclusivement destinés au financement ou au refinancement partiel ou total de projets dont les impacts environnementaux et/ou sociaux sont positifs.
- Titres de créance et apparentés à taux fixe ou variable d'émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux :
 - i) en ce qui concerne les émetteurs privés : émetteurs dont au moins 20 % des flux de revenus sont destinés à des thèmes environnementaux et/ou sociaux positifs ; ou
 - ii) en ce qui concerne les émetteurs autres que privés : émetteurs évalués par le Gestionnaire de portefeuille comme figurant parmi les meilleurs de leur catégorie en matière de réalisation des cibles fixées par un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies
- Le Gestionnaire de portefeuille peut recourir 1) à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies ou 2) aux critères de détermination des activités économiques durables sur le plan environnemental, tels que définis par le Règlement Taxinomie de l'UE, le cas échéant, pour définir et mesurer les impacts environnementaux et/ou sociaux positifs ou pour définir et mesurer l'alignement sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables SFDR ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, car ils ne sont pas classés par un ou plusieurs fournisseurs de données externes comme « sensiblement non alignés » sur les ODD des Nations unies et n'enfreignent pas non plus les seuils limites des principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») établis par le Gestionnaire de portefeuille. Lorsqu'ils sont évalués dans le cadre du Règlement Taxinomie de l'UE, ces investissements sont tenus de respecter ce système de classification.

Les seuils PAI sont fixés par rapport à l'univers d'investissement afin de limiter l'exposition aux émetteurs les moins performants lors de l'allocation aux Investissements durables SFDR. L'identification des émetteurs les moins performants passe par la fixation d'un seuil minimum selon lequel au moins 1 % des investissements peuvent ne pas être éligibles pour être considérés comme des Investissements durables SFDR. Ces seuils sont régulièrement actualisés, afin de refléter l'évolution dynamique de l'univers d'investissement. Des informations complémentaires sur les seuils PAI fixés par le Gestionnaire d'investissement seront fournies aux Actionnaires sur demande.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le Compartiment prend en compte les PAI suivants :

Tableau 1, Annexe I du Règlement délégué de la Commission :

- 1) Émissions de GES : Niveaux 1, 2 et 3
- 2) Empreinte carbone : Niveaux 1, 2 et 3
- 3) Intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements : Niveaux 1, 2 et 3
- 4) Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- 5) Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- 6) Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique : Codes NACE A, B, C, D, E, F, G, H et L
- 7) Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- 8) Rejets dans l'eau
- 9) Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- 10) Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
- 11) Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- 12) Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
- 13) Mixité au sein des organes de gouvernance
- 14) Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- 16) Pays sujets aux violations des droits sociaux

Les investissements du Compartiment sont sélectionnés à l'aide d'un filtrage des émetteurs par PAI au moment de l'achat. Ensuite, les PAI sont mesurés par rapport à certains seuils définis par le Gestionnaire de portefeuille. Après le franchissement d'un seuil PAI, l'investissement sera réexaminé et pourra être exclu de l'allocation du Compartiment aux Investissements durables SFDR.

Disponibilité des données PAI

Le Gestionnaire de portefeuille est tributaire de l'accès aux informations et données de fournisseurs tiers pour étudier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La disponibilité et la qualité de ces données ont une incidence sur la mesure dans laquelle chacun de ces PAI peut être pris en compte. En particulier, l'absence ou l'insuffisance des paramètres déclarés par certains émetteurs signifie qu'il n'existe actuellement que des données limitées sur certains indicateurs défavorables. Ainsi, pour certains des PAI obligatoires listés ci-dessus, la couverture des données peut s'avérer très faible. Le Gestionnaire de portefeuille appuie son analyse des indicateurs PAI sur les informations et données obtenues de tierces parties,

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

laquelle est nécessairement limitée dès lors que ces données sont indisponibles ou incomplètes. Étant donné que la disponibilité des données devrait augmenter au fil du temps, le Gestionnaire de portefeuille devrait pouvoir utiliser davantage d'indicateurs PAI pour évaluer son univers d'investissement. Il pourra ainsi mieux analyser les incidences négatives causées par les émetteurs sur les facteurs de durabilité.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dont les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme (les « Pratiques commerciales responsables »), couvrent ensemble un très large éventail de domaines en matière d'activité responsable et englobent toutes les questions, des droits du travail à la protection des consommateurs en passant par le soutien aux droits de l'homme internationalement reconnus au sein de la sphère d'influence d'une entreprise ou d'un émetteur.

Les Investissements durables SFDR sont considérés comme alignés sur les Pratiques commerciales responsables à moins que l'émetteur ne soit écarté par une analyse de controverse élargie fondée sur des données de prestataires tiers, entre autres tels que MSCI, sachant que lesdites données couvrent directement une ou plusieurs des Pratiques commerciales responsables ou sont considérées comme substitut approprié pour une ou plusieurs des Pratiques commerciales responsables. Il convient de noter que, en l'absence de données pertinentes, les Investissements durables SFDR seront supposés être alignés sur les Pratiques commerciales responsables.

En outre, lorsque les émetteurs bénéficiaires des investissements sont écartés après l'application des critères de filtrage mentionnés ci-dessus, le Gestionnaire de portefeuille se réserve toute discrétion pour déterminer l'alignement desdits émetteurs sur les Pratiques commerciales responsables en se basant uniquement sur son processus de révision interne.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte les PAI suivants du Tableau 1 en Annexe I du Règlement délégué de la Commission :

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
16. Pays sujets aux violations des droits sociaux

En matière de prise en compte des PAI dans leur ensemble par le Compartiment, celles-ci sont mesurées par rapport à des seuils définis. Dans le cas où les données relatives à un PAI indiquent qu'un seuil est franchi, le Gestionnaire de portefeuille peut, entre autres, prendre l'une des mesures suivantes :

- exclure un émetteur du Compartiment ;
- réduire l'allocation des actifs du Compartiment à l'émetteur concerné ;
- atténuer l'incidence d'un investissement et/ou d'un Compartiment ;

- engager une action auprès de l'émetteur concerné afin d'essayer d'atténuer l'incidence à la source. Si les données reçues indiquent qu'un seuil PAI est franchi et que le Gestionnaire de portefeuille décide de s'engager, la question litigieuse est soulevée auprès de l'émetteur concerné qui dispose alors d'une année pour prendre les mesures nécessaires afin de résoudre le problème, délai après lequel le Gestionnaire de portefeuille s'attachera à supprimer l'allocation au titre concerné ; et/ou
- à ne prendre aucune mesure, sous réserve de justifier sa décision.

Le reporting concernant la prise en considération des PAI sera joint en annexe du rapport annuel du Compartiment.

Pour de plus amples informations relatives aux sources de données concernant les PAI et leurs limites, veuillez consulter la section « Disponibilité des données PAI ».

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement permet au Gestionnaire de portefeuille de prendre ses décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans le Supplément, le Compartiment s'efforcera de réaliser son objectif d'investissement en investissant principalement (c.-à-d. au minimum 70 % de sa Valeur liquidative) dans des instruments de créance et apparentés, d'autres titres et des IFD. Pour de plus amples informations relatives à la stratégie du Compartiment, veuillez consulter la section « Stratégie d'investissement » du Supplément correspondant.

Dans le cadre de son processus de décision d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille conjugue deux analyses ESG, externe et interne, pour pouvoir évaluer le placement concerné ainsi que la pertinence générale de son émetteur, en s'appuyant sur son propre barème de notations ESG. L'analyse ESG externe est réalisée par des fournisseurs de données tiers.

Les restrictions ESG, qui comprennent des notations ESG attribuées en interne par le Gestionnaire de portefeuille et des données externes fournies par des tiers, visent à empêcher ou permettre l'investissement dans des titres en fonction de leurs caractéristiques de durabilité. Ces contrôles basés sur les indicateurs ci-dessous sont codés par rapport au Compartiment et mis à jour à mesure que de nouvelles informations sont reçues et intégrées :

- Investissements durables SFDR ;
- Politique d'exclusion

Le processus d'investissement intègre à tout moment la stratégie d'investissement du Compartiment, laquelle consiste à respecter les éléments contraignants indiqués ci-dessous au moment de l'achat, puis de manière continue.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, se présentent comme suit :

- Le Compartiment investira également un minimum de 5 % de la Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.
- Le Compartiment exclura les émetteurs privés qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille :
 - tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production de tabac ;
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées (à savoir, tout montant au-delà de 0 % du chiffre d'affaires dans la production d'armes controversées) ;
 - tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de l'exploitation minière du charbon thermique ou plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique au charbon, sous réserve que a) l'émission de titre achetée concerne une obligation à impact avec affectation des produits d'émission comme décrit dans le Supplément, ou b) l'émetteur dispose d'un plan clairement défini pour sortir de l'exploitation minière du charbon ou de la production d'énergie au charbon avant (i) 2030 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays développés ou (ii) 2040 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays émergents. Un « plan défini » signifie que l'émetteur a publiquement annoncé avoir établi une date de sortie du charbon d'ici à 2030 ou 2040, en parallèle d'une évaluation interne du Gestionnaire de portefeuille établissant que ce calendrier est réalisable et que le programme est viable ;

- sont réputés impliqués dans de graves controverses d'ordre environnemental, social ou de gouvernance (en ce compris, toute violation significative des Principes du Pacte mondial des Nations unies). Afin de lever toute ambiguïté, si le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur de multiples sources de données externes pour identifier les controverses, la décision de considérer qu'un émetteur est impliqué ou non dans une controverse ou une infraction et que cette controverse ou violation est en cours, reste à la seule discrétion du Gestionnaire de portefeuille ;
- tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires des jeux de hasard ;
- tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires des divertissements pour adulte ;
- tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production de cannabis ;
 - Lorsque les émetteurs privés ne sont pas exclus au titre de ce seuil de chiffre d'affaires et peuvent donc faire partie de l'univers d'investissement du Compartiment, leur production de cannabis doit être conforme aux lois et réglementations applicables dans les juridictions concernées (y compris, le cas échéant, concernant le cannabis médical) ;
- tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels, sous réserve que (a) l'exposition soit obtenue via des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission qui sont sélectionnées par le Gestionnaire de portefeuille après application de son propre cadre d'évaluation, (b) le Gestionnaire de portefeuille estime que l'émetteur dispose d'un plan de long terme solide et clairement défini pour gérer son impact environnemental ;
- affichent une forte intensité carbone, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille.
- Le Gestionnaire d'investissement exclura les placements directs dans les émetteurs souverains qui enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions. Pour déterminer l'existence de telles violations, le Gestionnaire de portefeuille peut utiliser des données telles que, entre autres, les scores publiés par Freedom House, les listes de sanctions des Nations unies et de l'UE, et l'indice des États fragiles.

Les exclusions susmentionnées concernant les émetteurs souverains ne s'appliquent pas automatiquement lorsque :

- l'exposition à cette activité est obtenue via des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission, sélectionnées par le Gestionnaire de portefeuille après application de son propre cadre d'évaluation ; et/ou
- les émetteurs souverains détiennent des droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international (notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, la Chine et l'Allemagne, sous réserve de changements). Dans le cadre de l'évaluation de ces émetteurs, le Gestionnaire de portefeuille utilisera une approche qualitative et examinera leur capacité à fournir des liquidités à l'économie mondiale.

Le Compartiment exclut les investissements directs dans les titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires présentant les deux notes ESG globales les plus basses selon le système de notation exclusif du Gestionnaire d'investissement (c'est-à-dire les notes 4 et 5 sur une échelle de 1 à 5, 1 étant la note la plus élevée et 5 la plus basse), ainsi que les titres non notés.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment ne s'est pas engagé à réduire la portée des investissements à un taux minimal.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Concernant les pratiques de bonne gouvernance, même si le SFDR recense quatre domaines essentiels (structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales), le Gestionnaire de portefeuille considère que l'évaluation de cette caractéristique à l'égard d'émetteurs privés doit couvrir un large éventail de facteurs en rapport avec le système utilisé par les sociétés pour réaliser leurs activités. Le Gestionnaire de portefeuille examine ce point par le biais d'une évaluation ainsi que d'une supervision et d'une validation des pratiques de bonne gouvernance, réalisées par des groupes internes concernés. L'évaluation peut aboutir à l'exclusion d'émetteurs privés dès lors qu'ils sont jugés comme n'ayant pas satisfait à l'évaluation de bonne gouvernance. Les facteurs suivants sont examinés dans le cadre de cette évaluation :

- En premier lieu, et lorsque les données pertinentes sont disponibles, le Gestionnaire de portefeuille évaluera s'il existe des controverses connues concernant les pratiques d'une entité privée qui font état d'une grave infraction aux normes établies et indiquent à ce titre une défaillance de l'ensemble des mécanismes de gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- En second lieu, le Gestionnaire de portefeuille examinera également tout émetteur privé ayant la notation ESG globale la plus basse eu égard au Compartiment concerné en se basant sur son propre système exclusif de notation. Ces notations permettent notamment de donner une vision générale des contrôles et des processus adoptés par une société en matière de gouvernance d'entreprise.
- Troisièmement, le Gestionnaire de portefeuille examinera également toute analyse qualitative interne complémentaire afin de détecter les problématiques de qualité et de lacunes dans les données et d'évaluer la bonne gouvernance sur une base prospective.

Afin de lever toute ambiguïté, la bonne gouvernance n'est pas évaluée pour les émetteurs autres que privés, par exemple les titres de créance et apparentés émis par des gouvernements, des organisations supranationales ou des organismes publics internationaux.



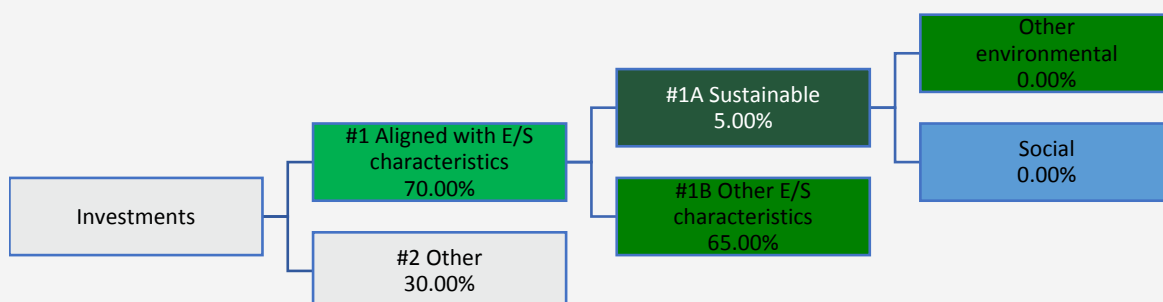
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

Un minimum équivalant à 70 % de la Valeur liquidative sera investi pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Le graphique ci-dessous vise à illustrer l'allocation d'actifs typique de ce Compartiment. Le Compartiment s'engage à investir au minimum 5 % de sa VL dans des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental et/ou social. Cependant, l'allocation des actifs entre les deux types d'objectifs n'est pas fixe et, en conséquence, le Compartiment ne s'engage pas à investir de pourcentage minimum de sa VL en Investissements durables SFDR qui aient spécifiquement un objectif environnemental ou spécifiquement un objectif social.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, au moyen d'une approche d'exclusion et d'allocations à certains Investissements durables SFDR et certains émetteurs dont l'empreinte carbone est moindre. Le chiffre correspondant à la catégorie #1 représente une combinaison des deux approches. La catégorie #1A fait référence à l'allocation minimum aux Investissements durables SFDR. Le chiffre pour la catégorie #1B ci-dessous représente la part restante après l'exclusion de certains investissements du portefeuille comme indiqué à la section intitulée « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessus. Par conséquent, cette part du portefeuille est alignée sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment du fait de l'exclusion de ces investissements.



La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » inclut les investissements du produit financier utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie « #2 Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » comprend :

- la sous-catégorie « #1A Durables » couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S » couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les instruments financiers dérivés (IFD) peuvent être utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment en construisant une exposition indirecte qui satisfait globalement aux critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de noter que les IFD ne sont pas utilisés pour construire une exposition à des Investissements durables SFDR.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %. Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental détenus par le Compartiment qui soient alignés sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

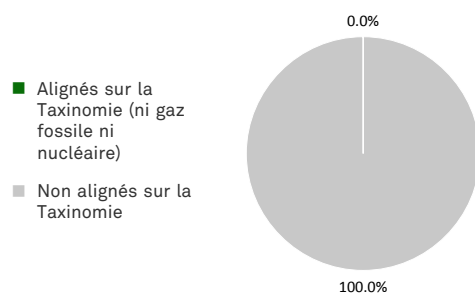
☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

☒ Non

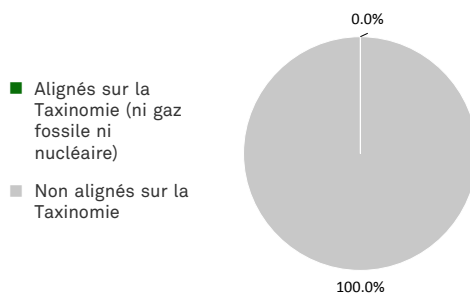
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
– du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
– des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Activités transitoires : 0,00 %

Activités habilitantes : 0,00 %

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Tandis que le Compartiment placera au minimum 5 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR, il est probable que cette part inclue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Lorsque le Compartiment effectue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental, l'alignement sur la taxinomie de l'UE n'est pas pris en compte dans l'évaluation. En effet, le Gestionnaire de portefeuille ne tient pas compte des Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental pour déterminer si les activités économiques servent ou non la réalisation d'un objectif environnemental.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Bien que le Compartiment se soit engagé à investir au moins 5 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR susceptibles d'inclure des Investissements durables SFDR ayant un objectif social, il n'existe pas d'engagement de sa part quant à un pourcentage d'investissement minimal de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont :

- des actifs liquides et quasi liquides, généralement détenus à des fins de gestion de la liquidité, qui ne remplissent pas les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II ;
- des organismes de placement collectif, généralement détenus à des fins de liquidité ou à des fins d'investissement à titre temporaire, qui ne remplissent pas globalement les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II ;
- des liquidités détenues sur un ou plusieurs compte(s) de dépôt à des fins de gestion de la liquidité ;
- des instruments financiers dérivés (IFD), généralement détenus à des fins de couverture ou à des fins d'investissement, qui ne remplissent pas globalement les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est prise en considération pour ces investissements.



Un indice spécifique a-t-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N°

- Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

- Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bny.com/investments

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

BNY Mellon European Credit Fund

SUPPLÉMENT 20, DATÉ DU 5 AOÛT 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».

LEI	213800LNJOTWMEFRY147
Devise de référence	Euro
Gestionnaire de portefeuille	Insight Investment Management (Global) Limited
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande.
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	12 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « G »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro G (Cap.)	EUR	5 000	5 %	0,50 %	0 %
Euro G (Dist.)	EUR	5 000	5 %	0,50 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
Euro C (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
USD I (Cap.) (couverte)	USD	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %

Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD I (Dist.) (couverte)	USD	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
Sterling I (Cap.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
Sterling I (Dist.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
CHF I (Cap.) (couverte)	CHF	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
JPY I (Cap.) (couverte)	JPY	500 000 000	5 %	0,50 %	0 %
JPY I (Dist.) (couverte)	JPY	500 000 000	5 %	0,50 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
EUR W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
Sterling W (Cap.)	GBP	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
Sterling W (Dist.)	GBP	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
CHF W (Cap.)	CHF	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
CHF W (Dist.)	CHF	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
USD W (Cap.) (couverte)	USD	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
USD W (Dist.) (couverte)	USD	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
Sterling W (Cap.) (couverte)	GBP	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
Sterling W (Dist.) (couverte)	GBP	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
CHF W (Cap.) (couverte)	CHF	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
CHF W (Dist.) (couverte)	CHF	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
JPY W (Cap.) (couverte)	JPY	1 500 000 000	5 %	0,40 %	0 %
JPY W (Dist.) (couverte)	JPY	1 500 000 000	5 %	0,40 %	0 %

Actions « L »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR L (Cap.)	EUR	Comme convenu	5 %	0,15 %	0 %

Actions « X »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X (Dist.)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Cap.)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X (Cap.) (couverte)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X (Dist.) (couverte)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
JPY X (Cap.) (couverte)	JPY	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
JPY X (Dist.) (couverte)	JPY	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à générer un rendement total constitué d'un revenu et d'une croissance du capital en investissant principalement dans une gamme étendue de titres de créance et apparentés libellés en euros et dans des instruments financiers dérivés liés auxdits placements.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment investira la majorité de sa Valeur liquidative dans des obligations d'entreprise de qualité *investment grade* et des instruments liés au crédit à taux fixe ou variable libellés en euros, cotés ou échangés sur tout Marché éligible, mais peut également investir dans des instruments de créance émis par des entités d'État et supranationales, et des prêts et prêts souverains.

Le Compartiment peut investir directement dans des instruments de ce type ou par le biais d'une gamme étendue d'IFD (comme autorisé par la Réglementation OPCVM et mentionné ci-dessous).

À tout moment, l'exposition du Compartiment aux émetteurs d'État et supranationaux peut être importante, mais l'exposition aux obligations d'entreprise et aux instruments liés au crédit sera toujours supérieure à 50 % de sa Valeur liquidative.

Le Gestionnaire de portefeuille utilisera principalement l'analyse et la recherche de crédit ascendantes dans le cadre de son processus de sélection de valeurs, lequel permet de repérer des investissements présentant un bon potentiel de production de rendement total.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % dans des instruments de qualité inférieure à *investment grade* et jusqu'à 10 % dans de la dette émergente.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, soit directement, soit par le biais d'une gamme étendue d'IFD, c'est-à-dire des titres à revenu fixe (tels que des obligations, des débentures et des billets) émis par des sociétés (en plus de celles mentionnées ci-dessus) et des États, qui peuvent être à taux fixe ou variable.

Le Compartiment peut investir dans des titres assortis d'une note de crédit de qualité *investment grade* (c.-à-d. notés au moins BBB- (ou son équivalent) au moment de l'achat) et de qualité inférieure à *investment grade* (c.-à-d. notés Ba1/BB+ ou moins (ou son équivalent) au moment de l'achat) par une Agence de notation reconnue, des obligations convertibles (y compris des titres convertibles conditionnels), des organismes de placement collectif (« OPC »), des actifs liquides ou quasi-liquides et des instruments du marché monétaire (y compris des billets de trésorerie et des certificats de dépôt).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des CoCo. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux titres convertibles conditionnels (« CoCo ») » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative en prêts, participations à des prêts ou cessions de prêts à des emprunteurs (qui peuvent être des sociétés, des gouvernements souverains, des organismes publics ou autres) et qui seront soit des valeurs mobilières, soit des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans d'autres OPC à capital variable, y compris des fonds monétaires, et peut également détenir des actifs liquides à titre accessoire tels que des dépôts en banque. L'investissement dans des OPC peut être utilisé à des fins de gestion de liquidité ou pour donner une exposition aux titres de créance et apparentés indiqués dans la rubrique « Politique d'investissement » ci-dessus.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice S&P iBoxx Euro Corporates TR Index

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice S&P iBoxx Euro Corporates TR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence représente des obligations à revenu fixe de qualité *investment grade* émises par des sociétés publiques ou privées. Les indices S&P iBoxx Corporates couvrent les titres de créance seniors et subordonnés, et sont classés en valeurs financières (*Financials*) et non financières (*Non Financials*). Les valeurs financières sont à leur tour réparties entre quatre secteurs, et les valeurs non financières en neuf secteurs, selon le périmètre d'activité de l'émetteur. Les indices iBoxx EUR Financials et EUR Non-Financials comprennent respectivement environ 700 et 1300 obligations.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour investir en dehors de l'Indice de référence sur la base de son objectif et de sa politique d'investissement. Cependant, du fait que l'Indice de référence couvre une part importante de l'univers d'investissement, la majorité des participations du Compartiment seront des composantes de l'Indice de référence. Les pondérations du portefeuille pourront également être similaires à celles de l'Indice de référence. La stratégie d'investissement limitera la mesure dans laquelle les participations du portefeuille peuvent s'écarter de l'Indice de référence et, par conséquent, la mesure dans laquelle le Compartiment peut surclasser l'Indice de référence.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La stratégie d'investissement du Compartiment conjugué :

- la compréhension de l'environnement macroéconomique actuel et futur, en termes de niveaux d'emploi, d'inflation, de taux d'intérêt, et de l'incidence possible de ces facteurs sur les titres de créance et apparentés ainsi que sur les devises. Cette perception s'appuie sur un certain nombre de sources, en ce compris les communications de données économiques, les déclarations de principe des banques centrales et l'examen des données historiques ;
- et
- l'analyse des différentes classes d'actifs qui composent les investissements du Compartiment, c'est-à-dire le crédit, la dette émergente, les obligations d'État et les devises afin d'évaluer leur potentiel de création de rendement.

Une fois cette analyse achevée, le Gestionnaire de portefeuille peut décider de l'allocation des actifs du Compartiment, c'est-à-dire du pourcentage des actifs à investir dans les différentes classes d'actifs. Le Gestionnaire de portefeuille peut prendre en considération des facteurs comme les dépenses et la facilité d'implantation liées aux différentes stratégies d'investissement qu'il pourrait décider de mettre en œuvre et au type d'exposition qu'il pourrait adopter, p. ex., privilégier les IFD ou OPC plutôt que l'achat direct des actifs.

La sélection des différents titres dans chaque classe d'actifs est effectuée avec la contribution des équipes de crédit, qui sont spécialisées dans des secteurs ou des industries spécifiques, p. ex., les télécommunications, l'automobile, la technologie, la fabrication et les obligations d'État.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'Article 8 du SFDR et ne poursuit pas non plus d'objectif d'investissement durable conformément à l'Article 9 du SFDR. Il est par conséquent considéré, aux fins du SFDR, comme un Compartiment relevant de l'Article 6.

Risque en matière de durabilité

Dans certaines de ses décisions d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille prend un ou plusieurs facteurs ESG en considération ainsi que d'autres facteurs. Ces facteurs ESG ne revêtent généralement pas plus d'importance que les autres lors du processus de sélection des investissements. De même, ceux-ci ne sont pas déterminants à l'heure de choisir d'inclure ou d'exclure certains investissements du portefeuille. Lorsqu'il étudie les facteurs ESG, tel que décrit ci-dessous, le Gestionnaire de portefeuille prend en compte le risque en matière de durabilité, à savoir le risque que la valeur des investissements concernés puisse être négativement affectée par un événement ou une condition ESG (un « Événement ESG »).

Le Gestionnaire de portefeuille prend les facteurs ESG en considération lors du processus d'investissement du Compartiment à l'aide d'un cadre de notation ESG pour entreprises qui vise à mettre en lumière les principaux risques en matière de durabilité encourus par les

émetteurs concernés. Cette approche vaut uniquement pour certaines obligations d'entreprise détenues par le Compartiment et ne s'applique à aucun autre type de titre en portefeuille. Le niveau de couverture du cadre de notation ESG varie et il arrive qu'une part du portefeuille ne dispose pas de notation.

Le Compartiment peut générer des performances inférieures ou différentes de celles d'autres fonds comparables qui ne tiennent pas compte des facteurs ESG dans leurs décisions d'investissement. Par ailleurs, il est toujours possible que sa valeur soit négativement affectée par un Événement ESG.

Règlement Taxinomie de l'UE

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur obligations Contrats à terme standardisés sur devises Contrats à terme standardisés sur obligations d'État Contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt
Options	Options sur obligations Options sur devises (y compris options de change) Options sur indices Options sur contrats à terme standardisés d'obligations Options sur swaps de défaut de crédit Options sur contrats à terme standardisés de taux d'intérêt Swaptions
Swaps	Swaps d'actifs Swaps de défaut de crédit (sur valeur individuelle, indice et panier personnalisé) Swaps de devises croisées Swaps de devises Swaps d'indices Swaps d'inflation Swaps de taux d'intérêt Swaps de rendement total (sur valeur individuelle, crédit, indice et panier personnalisé)
Contrats à terme (livrables et non livrables)	Contrats de change à terme
Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Obligations avec remboursement anticipé à l'option de l'émetteur (<i>callable</i>) ou du détenteur (<i>puttable</i>) Obligations convertibles Titres convertibles conditionnels (CoCo) Certains Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) Titres adossés à des actifs (ABS) Obligations garanties par des prêts (CLO) Obligations garanties par des créances hypothécaires (CMO) Obligations garanties par des créances (CDO)

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille (GEP). Le Compartiment utilise les indices financiers suivants à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (« CDS », <i>credit default swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	iTraxx Europe Index

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion de S&P Dow Jones et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

POSITIONS LONGUES ET COURTES

Le Compartiment peut construire des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des classes d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue nette totale (après prise en compte de la couverture) via des IFD ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment et l'exposition nette courte totale ne devrait pas non plus excéder 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment (au moyen de l'approche par le calcul de l'engagement).

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	VaR relative

Limite de la VaR	Le portefeuille du Compartiment ne dépassera pas le double de la VaR d'un indice de référence représentatif (sur la base d'une période de détention de 5 Jours ouvrables)
Indice de VaR relative	S&P iBoxx Euro Corporates Index
Limite du levier financier brut	0 % – 500 % de la Valeur liquidative. Le levier financier brut peut parfois dépasser ce niveau cible.
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	200 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche de la VaR relative et le levier financier brut, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et Effet de levier ».

Le Règlementation OPCVM de la Banque centrale prévoit que lorsque la VaR est utilisée comme approche de gestion du risque, elle peut être complétée par un chiffrage du levier financier grâce à la méthode de calcul de l'engagement. Ces informations ont été incluses dans le tableau ci-dessus.

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Règlementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des OFT, c'est à dire des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit sous la rubrique « Gestion efficace de portefeuille » dans le Prospectus.

Les expositions maximales du Compartiment aux TRS et aux OFT correspondent respectivement à 30 % et 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que ces expositions respectives aux TRS et aux OFT excèdent 20 % et 30 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS et OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les TRS et les OFT, notamment les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie, sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de

mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale de la catégorie d'action du Compartiment suivante, non encore lancée – Euro L (Cap.) – ouvrira le 6 août 2026.

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions non lancées se clôturera le 5 février 2027 ou à toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories non lancées seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 100 USD, 100 GBP, 100 EUR, 100 CHF ou 10 000 YEN selon la devise de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, de la commission de vente applicable à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le Prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes de souscription d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La Commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

BNY Mellon Global Real Return Fund (GBP)

SUPPLÉMENT 21, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation des IFD à des fins d'investissement peut être très répandue. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».

LEI	21380010DT2M4E8GUD75
Devise de référence	Livre sterling
Gestionnaire de portefeuille	Newton Investment Management Limited
Gestionnaire de portefeuille délégué	Newton Investment Management North America LLC
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Newton Investment Management North America LLC (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande.
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	12 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A »						
Caté-gorie	De-verse	Investis-sement initial mini-mum dans la de-verse de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de réf-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Sterling A (Cap.)	GBP	5 000	5 %	1,50 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 4 %
Sterling A (Dist.)	GBP	5 000	5 %	1,50 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 4 %

Actions « B »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Sterling B (Cap.)*	GBP	10 000	5 %	1,50 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 4 %
Sterling B (Dist.)*	GBP	10 000	5 %	1,50 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 4 %

* cette catégorie d'actions n'est plus disponible pour les nouveaux investisseurs.

Actions « G »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Sterling G (Cap.)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 4 %
Sterling G (Dist.)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 4 %

Actions « C »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Sterling C (Cap.)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 4 %
Sterling C (Dist.)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 4 %

Actions « W »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Sterling W (Cap.)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 4 %
Sterling W (Dist.)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 4 %

Actions « X »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 4 %
Sterling X (Dist.)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 4 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment a pour objectif de réaliser un rendement total supérieur à l'indice de référence monétaire (tel que décrit ci-dessous) sur un horizon de placement de 3 à 5 ans.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment aura la possibilité d'investir librement dans une gamme étendue de classes d'actifs, avec l'objectif de maintenir une exposition au risque modérée à tout moment. Le Compartiment est constitué d'un portefeuille mondial composé de divers actifs. L'allocation d'actifs se fera à la discrétion du Gestionnaire de portefeuille, sur la base de son approche d'investissement globale thématique exclusive, à la fois au sein de chaque classe et entre les différentes classes d'actifs. Le Compartiment ne sera pas nécessairement investi simultanément dans chacune des classes d'actifs.

En règle générale, le Compartiment peut investir dans des actions et titres apparentés, des titres de créance et apparentés, des IFD (y compris les IFD sur devises), des organismes de placement collectif (« OPC »), des dépôts, des liquidités et équivalents et des instruments du marché monétaire. Chacun de ces titres est présenté ci-dessous de façon plus détaillée.

Les actions et titres apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir sont principalement, mais de façon non limitative, des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres convertibles ou échangeables en actions ainsi que des certificats de dépôt américains et internationaux représentatifs d'actions étrangères cotés ou négociés sur des Marchés éligibles du monde entier.

Les titres de créance et apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir seront principalement, mais sans s'y limiter, des obligations à taux fixe ou variable d'émetteurs internationaux, souverains de marchés émergents, d'États, d'agences supranationales, de sociétés, de banques et d'autres obligations ou autres titres de créance et apparentés tels que des débentures, des billets (y compris des billets émis par des sociétés ou des entités souveraines, à taux variable ou fixe, et à échéance d'un an minimum) ainsi que des ABS et MBS.

Le Compartiment peut investir dans des titres de qualité *investment grade* ou de qualité inférieure à *investment grade*, telle que déterminée par une Agence de notation reconnue. Les investissements dans des titres à revenu fixe de qualité inférieure à *investment grade* ne devraient pas dépasser 30 % de la Valeur liquidative du Compartiment et seront généralement nettement inférieurs à 30 %.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des CoCo. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux titres convertibles conditionnels (« CoCo ») » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des Obligations structurées.

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur liquidative dans des OPC.

Afin de fournir liquidité et couverture aux expositions générées par l'utilisation d'IFD, la majorité des actifs du Compartiment peuvent à tout moment être investis dans des espèces, des instruments du marché monétaire, y compris, mais sans s'y limiter, des billets de trésorerie, des obligations d'État à taux fixe ou variable et de qualité *investment grade* ou inférieure à *investment grade* (tel que déterminé par une Agence de notation reconnue), des certificats de dépôt et des OPC.

Le Compartiment peut employer des stratégies de trading systématique pour générer des rendements sur investissements, protéger le capital et couvrir les expositions. L'exposition du Compartiment aux stratégies de trading systématique ne dépassera pas 8,5 % de sa Valeur liquidative. De plus amples informations sur les stratégies de trading systématique sont présentées sous la section « Stratégie d'investissement » de ce Supplément.

Le Compartiment peut investir dans des matières premières et dans les secteurs de l'immobilier, des énergies renouvelables et des infrastructures par le biais d'une combinaison d'OPC (y compris des fonds négociés en Bourse à capital variable), d'actions et titres apparentés (comme les fiducies de placement immobilier cotées ou « REIT » et autres fonds cotés à capital fixe) et des instruments financiers à revenu fixe (comme les billets négociés en Bourse, [dont les matières premières et les certificats négociés en Bourse]). Tout investissement dans des fonds cotés à capital fixe constituera un investissement dans un titre négociable conformément aux exigences de la Banque centrale.

Le Compartiment n'est pas soumis à un secteur géographique ni à un secteur d'activités particulier.

Si le Compartiment investit dans des actions et titres apparentés des marchés émergents, ceux-ci représenteront des sociétés dont le siège social se trouve dans des pays émergents ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des titres de créance et apparentés en République populaire de Chine (« RPC ») négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») via le programme Bond Connect (décrit plus en détail à l'Appendice VI du Prospectus).

L'achat d'actions A chinoises via le Stock Connect est l'une des méthodes utilisées par le Compartiment pour acquérir une exposition aux titres chinois. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des actions chinoises de classe A par le biais du Stock Connect. Le programme Stock Connect est présenté plus en détail dans l'Appendice V du Prospectus.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des valeurs mobilières qui ne sont pas cotées ou négociées sur des Marchés éligibles.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice SONIA (composé à 30 jours) + 4 % par an

Précisions sur l'Indice de référence

SONIA (composé à 30 jours) + 4 % par an (l'« Indice de référence monétaire »).

Le Compartiment utilise l'Indice de référence monétaire comme objectif de performance à atteindre ou dépasser sur une période de 5 ans, avant déduction des frais. Cependant, le rendement positif ne peut être garanti et une perte de capital peut se produire.

Le SONIA (Sterling Overnight Index Average) est un taux d'intérêt de référence. Le SONIA est basé sur des transactions réelles et reflète la moyenne des taux d'intérêts payés par les Banques pour emprunter des livres sterling à un jour auprès d'autres établissements financiers ou investisseurs institutionnels.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour sélectionner les investissements sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La philosophie d'investissement est basée sur la conviction du Gestionnaire de portefeuille qu'aucune société, aucun marché ni aucune économie ne peuvent être considérés isolément, chacun de ces éléments devant être examiné dans un contexte global. Le Gestionnaire de portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et que, par conséquent, un investissement réussi dans des titres à la diversification internationale implique de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le Gestionnaire de portefeuille identifie les thèmes qui touchent à des changements majeurs au niveau international et les utilise pour étayer ses idées d'investissement. Cette approche thématique mondiale permet au Gestionnaire de portefeuille d'acquérir une perspective à long terme sur les marchés financiers et les économies du monde entier, en gardant toujours une vision d'ensemble. La perspective est une caractéristique essentielle du processus d'investissement, car elle permet d'anticiper les évolutions à l'échelle mondiale et oriente les analystes et gestionnaires de portefeuille vers les opportunités rentables.

La stratégie de rendement réel mondial est une stratégie multi-actifs sous gestion active, qui consiste à investir essentiellement sur des actifs « conventionnels » et à employer des IFD à des fins d'investissement pour protéger le capital ou pour générer des revenus. Les portefeuilles de rendement ciblé multi-actifs sont construits d'après cette vision globale et suivent une approche d'investissement sans contrainte régionale, sectorielle ni indicielle. Le Gestionnaire de portefeuille adapte les caractéristiques de l'investissement visé aux évolutions de l'environnement d'investissement. L'allocation d'actifs du Compartiment peut varier en fonction du point de vue du Gestionnaire de portefeuille sur les conditions fondamentales de l'économie et du marché ainsi que sur les tendances en matière d'investissement dans le monde, tout en prenant en considération des facteurs comme la liquidité, les coûts, la durée d'exécution, le caractère intéressant relatif des titres individuels et des émetteurs disponibles sur le marché.

Le Gestionnaire de portefeuille peut recourir aux stratégies de trading systématique pour la mise en œuvre de la stratégie d'investissement et pour générer des rendements sur investissements, protéger le capital et couvrir les expositions. Les stratégies de trading systématique sont spécifiquement des stratégies

quantitatives, fondées sur des règles, qui offrent une exposition aux primes de risque (le rendement ou la contrepartie qu'un investisseur perçoit au motif qu'il supporte un risque) qui peut :

- ne pas être directement accessible via des instruments d'investissement traditionnels tels que les actions ou les obligations (on parle alors de prime de risque alternative), ou
- être instaurée de manière plus efficace (en termes opérationnels et/ou de coûts) grâce à la mise en place d'une stratégie de trading systématique.

Dans la mesure où le Compartiment construit une exposition aux stratégies de trading systématique, cette exposition peut se faire via des IFD, des billets structurés et des OPC. Les rendements générés par les stratégies de trading systématique seront avant tout basés sur les rendements des IFD sous-jacents liés à divers marchés, titres, devises, matières premières et autres facteurs de marché tels que la volatilité.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'Article 8 du SFDR et ne poursuit pas non plus d'objectif d'investissement durable conformément à l'Article 9 du SFDR. Il est par conséquent considéré, aux fins du SFDR, comme un Compartiment relevant de l'Article 6.

Risque en matière de durabilité

Le Gestionnaire de portefeuille examine et intègre les risques de durabilité en parallèle de tous les autres risques susceptibles d'être pertinents pour un Compartiment, en tenant compte de l'objectif et de la stratégie d'investissement dudit Compartiment. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille évalue le risque en matière de durabilité associé aux investissements sous-jacents, il évalue le risque qu'un événement ou une condition ESG (« Événement ESG ») ait une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements sous-jacents.

Les risques de durabilité sont susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur la valeur d'investissement lorsqu'ils fragilisent les fondamentaux (par exemple, en réduisant les actifs ou le chiffre d'affaires et en amplifiant les dettes, les dépenses d'investissement, les coûts d'exploitation et les dépenses de financement), et/ou lorsqu'ils sont potentiellement dommageables pour la réputation, la productivité et la valorisation d'une entreprise, entre autres choses.

Le Gestionnaire de portefeuille a accès à diverses catégories de données ESG obtenues auprès de fournisseurs tiers, qui permettent d'identifier les problèmes d'ordre ESG potentiels auxquels un émetteur peut être confronté. Ces données s'inscrivent dans l'examen et l'évaluation que le Gestionnaire de portefeuille réalise concernant le niveau de risque de durabilité auquel un investissement peut être exposé.

Cette évaluation est intégrée au processus de recherche au niveau des titres, qui repose sur une analyse fondamentale des opportunités d'investissement individuelles à travers un certain nombre de facteurs différents, notamment :

- les caractéristiques financières ou économiques fondamentales

- l'évaluation
- le profil risque/rendement
- l'incidence des considérations ESG sur les questions qui sont financièrement significatives pour l'émetteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il convient de signaler que le Gestionnaire de portefeuille ne considère pas actuellement que certains investissements comme les liquidités et équivalents, les devises et certains types particuliers d'IFD et autres instruments spécifiques non directement émis par un émetteur donné, présentent un risque en matière de durabilité. Par ailleurs, il estime qu'il n'est pas faisable en pratique d'évaluer le risque de durabilité de certains autres investissements tels que les ETF indiciels.

Le Gestionnaire de portefeuille tiendra compte des informations recueillies à partir de l'analyse fondamentale, dans sa décision d'acquiescer une participation au sein d'une société émettrice ou de conserver une position donnée. Comme expliqué ci-dessus, l'évaluation et la gestion des risques en matière de durabilité constituent une partie importante du processus d'étude préalable du Gestionnaire de portefeuille. Toutefois, il est toujours possible qu'un Événement ESG ait une incidence négative importante sur la valeur d'un Compartiment.

Règlement Taxinomie de l'UE

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur devises Contrats à terme standardisés sur obligations d'État Contrats à terme standardisés sur indices boursiers Contrats à terme standardisés sur indices de volatilité Contrats à terme standardisés sur actions
Options	Options sur actions (titre individuel, indice, secteur, panier personnalisé) Options à faible prix d'exercice (LEPO) et Bons de souscription à faible prix d'exercice (LEPW) Options sur indices Options sur obligations Options sur contrats à terme standardisés sur devises Options sur swaps Options sur indices de volatilité Options sur devises (incluant les Options de change) Options sur contrats à terme standardisés
Swaps	Swaps de défaut de crédit (titre individuel, indice et panier personnalisé) Swaps de taux d'intérêt Swaps d'actions (titre individuel, indice, secteur et panier personnalisé) Swaps de variance Swaps de rendement total (titre individuel, crédit, indice et panier personnalisé) Contrats sur différence
Contrats à terme	Contrats de change à terme

Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Obligations convertibles Titres convertibles conditionnels (CoCo) Titres adossés à des actifs (ABS) Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) Bons de souscription Billets structurés

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (« CDS », <i>credit default swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Markit iTraxx CDS Index
Indices d'actions utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres régionaux et mondiaux de manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Borsa Istanbul 30 Dax 30 Index Euro Stoxx 50 Index FTSE 100 Index FTSE All Share Index FTSE World Index Hang Seng Index KOSPI Index MDAX Index MSCI All Countries World Index MSCI Emerging Markets Index Nasdaq Composite Index Nikkei 225 Index Russell 2000 Index S&P/ASX 200 Index S&P/TSX Composite Index S&P 500 Index Stoxx Europe 600 Index Stoxx Europe Small 200
Indices de volatilité permettant de fournir une exposition à, ou exprimer le point de vue du Gestionnaire de portefeuille sur, la volatilité d'un marché ou d'une devise spécifique de manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Chicago Board Options Exchange SPX Volatility Index

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Les indices financiers restants seront rééquilibrés régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

POSITIONS LONGUES ET COURTES

Le Compartiment peut construire des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des classes d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue nette totale (après prise en compte de la couverture) via des IFD ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment et l'exposition nette courte totale ne devrait pas non plus excéder 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment (au moyen de l'approche par le calcul de l'engagement).

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	VaR absolue
Limite de la VaR	Le portefeuille du Compartiment ne dépassera pas 20 % de la Valeur liquidative (sur la base d'une période de détention de 20 Jours ouvrables)
Limite du levier financier brut	0 % à 1 000 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Le levier financier brut peut parfois dépasser ce niveau cible.

Pour plus d'informations sur l'approche de la VaR absolue et le levier financier brut, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des OFT, c'est à dire des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit sous la rubrique « Gestion efficace de portefeuille » dans le Prospectus.

Les expositions maximales du Compartiment aux TRS et aux OFT correspondent respectivement à 100 % et 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que ces expositions respectives aux TRS et aux OFT excèdent 30 % et 15 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs

qui feront l'objet de TRS et OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les TRS et les OFT, notamment les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie, sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La

commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

BNY Mellon Global Emerging Markets Opportunities Fund

SUPPLÉMENT 22, DATÉ DU 13 FÉVRIER 2025

Ce Compartiment a été clôturé par voie de rachat forcé et toutes les Actions en circulation du Compartiment au 10 décembre 2024 ont fait l'objet d'un remboursement intégral. Les Actions du Compartiment ne sont plus disponibles pour l'investissement. La Société prévoit de déposer une demande auprès de la Banque centrale afin que l'agrément du Compartiment soit révoqué à la suite de la préparation des états financiers audités pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2024. La Société demandera l'accord de la Banque centrale pour retirer ce Compartiment du présent Prospectus après l'approbation de cette révocation.

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- La Valeur liquidative du Compartiment peut faire l'objet d'une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

LEI	5493005L91HTJGU8E320
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Newton Investment Management Limited
Gestionnaire de portefeuille délégué	Newton Investment Management North America LLC
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Newton Investment Management North America LLC (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande.
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	12 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Sterling A (Cap.)	GBP	5 000	5 %	2,00 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Sterling A (Dist.)	GBP	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Euro A	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Euro A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
USD A	USD	5 000	5 %	2,00 %	0 %
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	2,00 %	0 %
CHF A (Cap.)	CHF	5 000	5 %	2,00 %	0 %
CHF A (Dist.)	CHF	5 000	5 %	2,00 %	0 %
DKK A (Cap.)	DKK	50 000	5 %	2,00 %	0 %
NOK A (Cap.)	NOK	50 000	5 %	2,00 %	0 %
SEK A (Cap.)	SEK	50 000	5 %	2,00 %	0 %
Euro H (couverte)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Euro H (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Sterling H (Cap.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Sterling H (Dist.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	2,00 %	0 %
CHF H (Cap.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	2,00 %	0 %
CHF H (Dist.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	2,00 %	0 %

Actions « B » et Actions « J (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro B (Cap.)	EUR	10 000	5 %	1,50 %	0 %
Euro B (Dist.)	EUR	10 000	5 %	1,50 %	0 %
USD B (Cap.)	USD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
USD B (Dist.)	USD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
CAD B (Cap.)	CAD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
SGD B (Cap.)	SGD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
SGD B (Dist.)	SGD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
AUD B (Cap.)	AUD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
CNH B (Cap.)	CNH	100 000	5 %	1,50 %	0 %
HKD B (Cap.)	HKD	100 000	5 %	1,50 %	0 %
Euro J (Cap.) (couverte)	EUR	10 000	5 %	1,50 %	0 %
CAD J (Cap.) (couverte)	CAD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
SGD J (Cap.) (couverte)	SGD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
SGD J (Dist.) (couverte)	SGD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
AUD J (Cap.) (couverte)	AUD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
CNH J (Cap.) (couverte)	CNH	100 000	5 %	1,50 %	0 %

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
CHF G (Cap.)	CHF	5 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF G (Dist.)	CHF	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Sterling C (Cap.)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling C (Dist.)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro C (Cap.)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro C (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
USD C	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
USD C (Cap.)	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF C (Cap.)	CHF	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF C (Dist.)	CHF	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling I (Cap.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling I (Dist.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro I (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF I (Cap.) (couverte)	CHF	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF I (Dist.) (couverte)	CHF	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
SGD I (Cap.) (couverte)	SGD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
SGD I (Dist.) (couverte)	SGD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
EUR W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
EUR W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Sterling W (Cap.)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Sterling W (Dist.)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CHF W (Cap.)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CHF W (Dist.)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CAD W (Cap.)	CAD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
AUD W (Cap.)	AUD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
HKD W (Cap.)	HKD	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %
SGD W (Cap.)	SGD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CNH W (Cap.)	CNH	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %
DKK W (Cap.)	DKK	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %
NOK W (Cap.)	NOK	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
SEK W (Cap.)	SEK	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Euro W (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Euro W (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Ster-ling W (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Ster-ling W (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CHF W (Dist.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CAD W (Cap.) (cou-ver-te)	CAD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
AUD W (Cap.) (cou-ver-te)	AUD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
SGD W (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
SGD W (Dist.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CNH W (Cap.) (cou-ver-te)	CNH	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro E (Cap.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,45 %	0 %
Euro E (Dist.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,45 %	0 %
USD E (Cap.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,45 %	0 %
USD E (Dist.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,45 %	0 %
Sterling E (Cap.)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,45 %	0 %
Sterling E (Dist.)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,45 %	0 %
CHF E (Cap.)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,45 %	0 %
CHF E (Dist.)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,45 %	0 %
Euro E (Cap.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,45 %	0 %
Euro E (Dist.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,45 %	0 %
Sterling E (Cap.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,45 %	0 %
Sterling E (Dist.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,45 %	0 %
CHF E (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,45 %	0 %
CHF E (Dist.) (couverte)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,45 %	0 %

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X (Dist.)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Cap.)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Dist.)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif du Compartiment est d'assurer une croissance du capital à long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment investit majoritairement (c'est-à-dire au moins les trois quarts de sa Valeur liquidative) dans des actions et titres apparentés de sociétés cotées, négociées et situées dans des pays émergents, ou tirant la majorité de leur revenu ou de leurs recettes de ces pays (y compris, sans toutefois s'y limiter, l'Afrique du Sud, le Brésil, le Chili, la Chine, la Corée, l'Inde, l'Indonésie, le Mexique, les Philippines et Taïwan).

Les participations du Compartiment seront cotées ou négociées sur des Marchés éligibles.

Le Compartiment investira principalement, mais pas exclusivement, dans les titres de capital suivants : actions ordinaires, actions privilégiées, titres convertibles ou échangeables en actions (comme les actions privilégiées convertibles), certificats de dépôt américains représentatifs d'actions étrangères et certificats de dépôt internationaux représentatifs d'actions étrangères.

Le Compartiment peut également investir en fonds négociés en Bourse (« ETF », *exchange traded funds*) et en obligations négociés en Bourse (« ETN ») cotés ou négociés sur des Marchés éligibles du monde entier pour offrir une exposition aux marchés des actions. Tout investissement dans des ETF à capital variable sera effectué conformément aux limites d'investissement des organismes de placement collectif (« OPC ») (jusqu'à 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment), et tout investissement dans des ETF à capital fixe sera effectué dans la limite de 5 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Les investissements dans les ETN n'excéderont pas 20 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 30 % cumulés de sa Valeur liquidative dans des fiducies de placement immobilier (« REIT », *Real Estate Investment Trusts*), des sociétés d'exploitation immobilière (« REOC », *Real Estate Operating Companies*) et des titres de capital de sociétés dont l'activité principale est la détention, la gestion et/ou la promotion de biens immobiliers produisant un revenu ou destinés à la vente, situés sur des marchés émergents, afin d'offrir une exposition aux marchés d'actions. Un REIT est un type de véhicule en gestion collective qui investit dans l'immobilier ou dans des prêts ou intérêts liés à l'immobilier et qui sont cotés ou négociés sur des Marchés éligibles. Les REIT sont constitués en tant qu'entités « *pass through* », ce qui signifie que leurs revenus et plus-values sont exonérés d'impôts et directement transférés à leurs actionnaires, qui supportent les impôts correspondants. Leur traitement fiscal n'est pas identique dans tous les pays. Les REOC sont des sociétés se livrant à une activité de promotion ou de gestion immobilière, ou de financement d'actifs immobiliers. Elles fournissent généralement des services tels que la gestion et la promotion immobilières, la gestion d'équipements publics, le financement immobilier et les activités connexes. Les REOC sont des sociétés immobilières cotées en Bourse qui ont choisi de ne pas être imposées selon le régime fiscal des REIT.

Le choix de ces titres s'explique par les trois principales raisons suivantes :

- l'existence de déficits fiscaux reportables sur les exercices futurs,
- l'exercice d'activités ne relevant pas des activités générales opérées par les REIT, et ;
- la possibilité de mettre en réserve des bénéfices.

Le Gestionnaire de portefeuille prévoit une exposition sectorielle étendue pour le Compartiment. Il n'existe également aucune restriction quant à la capitalisation boursière des actions et titres apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir. La sélection des actions se concentre sur les sociétés disposant de solides fondamentaux et d'une valorisation intéressante dans le but d'assurer une appréciation du capital à long terme. Le Compartiment est essentiellement composé d'actions. Les allocations sont à la discrétion du Gestionnaire de portefeuille, qui s'appuie sur son approche d'investissement thématique globale exclusive. Le Gestionnaire de portefeuille utilise un processus qui se caractérise par une approche de sélection de titres active ascendante dans le cadre de laquelle les analystes spécialisés et les gestionnaires de fonds affinent l'univers d'actions sur la base de thèmes mondiaux fondés sur des facteurs politiques, culturels et démographiques de changement. Il peut ainsi identifier les forces de changement à plus long terme intéressantes pour le Compartiment. Ces thèmes mondiaux incluent la « concentration financière », qui évalue les implications du secteur bancaire d'après crise, l'« intervention de l'État », qui souligne le rôle accru des États de par le monde dans la vie économique et des marchés financiers et le « monde Internet », qui observe comment les réseaux permettent à présent à l'information de circuler entre des entités n'ayant peut-être pas été connectées auparavant et comment cette connexion offre des opportunités et des risques sans précédent pour les modèles d'entreprises basés sur le web ou traditionnels.

Le Compartiment peut utiliser des bons de participation (« P-Notes ») (jusqu'à 30 % de sa Valeur liquidative) cotés ou négociés sur des Marchés éligibles situés dans le monde entier. L'émetteur de ces P-Notes sera réglementé. Les P-Notes sont utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et offrent au Compartiment une possibilité d'exposition économique à des actions spécifiques sur des marchés où la détention d'actions locales peut être moins efficace que l'investissement aux P-Notes en question. Les types de P-Notes auxquelles le Compartiment peut recourir sont des options à faible prix d'exercice (« LEPO », *low exercise price options*) et des bons de souscription à faible prix d'exercice (« LEPW », *low exercise price warrants*). Les LEPO/LEPW permettent aux investisseurs de bénéficier des fluctuations du titre sous-jacent.

L'achat d'actions A chinoises via le Stock Connect est l'une des méthodes utilisées par le Compartiment pour acquérir une exposition aux titres chinois. Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa Valeur liquidative dans des actions chinoises de classe A par le biais du Stock Connect. Le programme Stock Connect est présenté plus en détail dans l'Appendice V du Prospectus.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des valeurs mobilières qui ne sont pas cotées ou négociées sur des Marchés éligibles.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans une gamme étendue de titres liquides ou quasi liquides, ou de titres de créance et apparentés pouvant être émis ou garantis par des gouvernements souverains ou leurs agences, une autorité locale, des organismes supranationaux ou internationaux publics, des banques, des sociétés ou d'autres émetteurs exerçant une activité commerciale. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres de créance ou apparentés soient au moins de qualité *investment grade*, c.-à-d. notés A1/P1 (ou son équivalent) au moment de l'achat, tel que déterminé par une Agence de notation reconnue, ou, s'ils ne sont pas notés, qu'ils soient jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille. Les titres de créance et apparentés comprendront les dépôts bancaires, les bons et les billets du Trésor, les débentures, les obligations garanties, les titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires sans effet de levier, les certificats de dépôt, les billets à taux variable et les billets de trésorerie. Ces titres de créance peuvent être à taux fixe ou variable, sont au moins de qualité *investment grade*, c.-à-d. notés AA (ou son équivalent) par une Agence de notation reconnue (ou, s'ils ne sont pas notés, sont jugés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille), et peuvent avoir une échéance supérieure à 1 an. Aux fins du présent paragraphe, et afin de déterminer si un émetteur/garant ou un titre de créance non noté est de qualité équivalente, le Gestionnaire de portefeuille emploie une méthodologie établie au niveau interne qui intègre les caractéristiques financières et non financières de l'émetteur et, le cas échéant, la notation de crédit de l'émetteur ainsi qu'une analyse comparative par rapport à ses homologues notés.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice MSCI Emerging Markets NR Index

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice MSCI Emerging Markets NR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence est un indice pondéré par capitalisation boursière ajustée du flottant conçu pour mesurer la performance des sociétés à grande et moyenne capitalisation sur les marchés émergents mondiaux. L'Indice de référence couvre approximativement 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant dans chaque pays, c'est-à-dire à ce jour : le Brésil, le Chili, la Chine, la Colombie, la République tchèque, l'Égypte, la Grèce, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, la Corée, la Malaisie, le Mexique, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Qatar, l'Afrique du Sud, Taïwan, la Thaïlande, la Turquie et les Émirats arabes unis.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour investir en dehors des composantes de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que les avoirs du Compartiment puissent inclure des composantes de l'Indice de référence, la sélection des

placements et leurs pondérations dans le portefeuille ne sont pas influencées par celles de l'Indice de référence. La stratégie d'investissement ne restreint pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La philosophie d'investissement est basée sur la conviction du Gestionnaire de portefeuille qu'aucune société, aucun marché ni aucune économie ne peuvent être considérés isolément, chacun de ces éléments devant être examiné dans un contexte global. Le Gestionnaire de portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et qu'un investissement réussi dans des actions des pays émergents implique par conséquent de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Les thèmes d'investissement mondiaux du Gestionnaire de portefeuille visent à identifier ce qu'il considère être des tendances importantes, qui couvrent les principaux domaines d'évolution au niveau international. Le Gestionnaire de portefeuille développe ses idées d'investissement à partir de ces thèmes. Cette approche thématique mondiale permet au Gestionnaire de portefeuille d'acquérir une perspective à long terme sur les marchés financiers et les économies du monde entier, en gardant une vision d'ensemble. La perspective est une caractéristique essentielle du processus d'investissement, car elle permet d'anticiper les évolutions à l'échelle mondiale et oriente les analystes et gestionnaires de portefeuille vers les opportunités potentiellement rentables.

Les portefeuilles d'opportunités du Gestionnaire de portefeuille sont construits de manière globale et suivent une approche d'investissement à forte conviction et libre, sans contraintes sectorielles ou d'indices comparatifs. L'approche à forte conviction se traduit par une construction concentrée des portefeuilles, en tenant compte du profil risque/rendement à long terme des sociétés sélectionnées pour l'investissement. Le Gestionnaire de portefeuille privilégie l'investissement dans les titres de sociétés dotés d'une valorisation intéressante, avec de bonnes perspectives et de solides fondamentaux. Le Gestionnaire de portefeuille vise en particulier des opportunités de croissance résiliente, une qualité de franchise commerciale solide qui se traduit par des rendements durables sur le capital, et des prises de décisions concrètes de la part des décideurs d'entreprise qui font également valoir les intérêts des actionnaires.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'Article 8 du SFDR et ne poursuit pas non plus d'objectif d'investissement durable conformément à l'Article 9 du SFDR. Il est par conséquent considéré, aux fins du SFDR, comme un Compartiment relevant de l'Article 6.

Risque en matière de durabilité

Le Gestionnaire de portefeuille examine et intègre les risques de durabilité en parallèle de tous les autres risques susceptibles d'être pertinents pour un Compartiment, en tenant compte de l'objectif et de la stratégie d'investissement dudit Compartiment. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille évalue le risque en matière de durabilité associé aux investissements sous-jacents, il évalue le risque qu'un événement ou une condition ESG

(« Événement ESG ») ait une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements sous-jacents.

Les risques de durabilité sont susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur la valeur d'investissement lorsqu'ils fragilisent les fondamentaux (par exemple, en réduisant les actifs ou le chiffre d'affaires et en amplifiant les dettes, les dépenses d'investissement, les coûts d'exploitation et les dépenses de financement), et/ou lorsqu'ils sont potentiellement dommageables pour la réputation, la productivité et la valorisation d'une entreprise, entre autres choses.

Le Gestionnaire de portefeuille a accès à diverses catégories de données ESG obtenues auprès de fournisseurs tiers, qui permettent d'identifier les problèmes d'ordre ESG potentiels auxquels un émetteur peut être confronté. Ces données s'inscrivent dans l'examen et l'évaluation que le Gestionnaire de portefeuille réalise concernant le niveau de risque de durabilité auquel un investissement peut être exposé.

Cette évaluation est intégrée au processus de recherche au niveau des titres, qui repose sur une analyse fondamentale des opportunités d'investissement individuelles à travers un certain nombre de facteurs différents, notamment :

- les caractéristiques financières ou économiques fondamentales
- l'évaluation
- le profil risque/rendement
- l'incidence des considérations ESG sur les questions qui sont financièrement significatives pour l'émetteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il convient de signaler que le Gestionnaire de portefeuille ne considère pas actuellement que certains investissements comme les liquidités et équivalents, les devises et certains types particuliers d'IFD et autres instruments spécifiques non directement émis par un émetteur donné, présentent un risque en matière de durabilité. Par ailleurs, il estime qu'il n'est pas faisable en pratique d'évaluer le risque de durabilité de certains autres investissements tels que les ETF indiciels.

Le Gestionnaire de portefeuille tiendra compte des informations recueillies à partir de l'analyse fondamentale, dans sa décision d'acquérir une participation au sein d'une société émettrice ou de conserver une position donnée. Comme expliqué ci-dessus, l'évaluation et la gestion des risques en matière de durabilité constituent une partie importante du processus d'étude préalable du Gestionnaire de portefeuille. Toutefois, il est toujours possible qu'un Événement ESG ait une incidence négative importante sur la valeur d'un Compartiment.

Règlement Taxinomie de l'UE

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce

titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'Article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Hong Kong.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	50 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale.

En utilisant des IFD à des fins de GEP, le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte aux indices financiers.

Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut procéder à des OFT, soit des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit ci-dessous à la section du Prospectus intitulée « Gestion efficace de portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux OFT correspond à 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux OFT excède 15 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'OFT seront des titres de nature conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les OFT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 25 avril 2025 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions

prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons également l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

BNY Mellon Emerging Markets Debt Opportunistic Fund

SUPPLÉMENT 23, DATÉ DU 13 FÉVRIER 2025

Ce Compartiment a été clôturé par voie de rachat forcé et toutes les Actions en circulation du Compartiment au 30 octobre 2024 ont fait l'objet d'un remboursement intégral. Les Actions du Compartiment ne sont plus disponibles pour l'investissement. La Société prévoit de déposer une demande auprès de la Banque centrale afin que l'agrément du Compartiment soit révoqué à la suite de la préparation des états financiers audités pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2024. La Société demandera l'accord de la Banque centrale pour retirer ce Compartiment du présent Prospectus après l'approbation de cette révocation.

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Les commissions de gestion et autres frais du Compartiment seront imputés au capital du Compartiment en vue de maximiser les distributions. Veuillez consulter la section « Commissions et frais » dans le Prospectus pour plus d'informations.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

LEI	213800GLDNL88V6VM32
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Insight Investment Management (Global) Limited
Gestionnaire de portefeuille délégué	Insight North America LLC
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Insight North America LLC (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande.
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	22 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro A	EUR	5 000	5 %	1,50 %	0 %
Euro A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,50 %	0 %
USD A (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,50 %	0 %
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,50 %	0 %
Sterling A (Cap.)	GBP	5 000	5 %	1,50 %	0 %
Sterling A (Dist.)	GBP	5 000	5 %	1,50 %	0 %
CHF A (Cap.)	CHF	5 000	5 %	1,50 %	0 %
Euro H (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,50 %	0 %
Euro H (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,50 %	0 %
Sterling H (Cap.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	1,50 %	0 %
Sterling H (Dist.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	1,50 %	0 %
CHF H (Cap.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	1,50 %	0 %

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro C (Cap.)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro C (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
USD C	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling C (Cap.)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling C (Dist.)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF C (Cap.)	CHF	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro I (Cap.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling I (Cap.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling I (Dist.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF I (Cap.) (couverte)	CHF	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Sterling W (Cap.)	GBP	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Sterling W (Dist.)	GBP	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
Ster-ling W (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
Ster-ling W (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
EUR W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
EUR W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
Euro W (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
Euro W (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %
CHF W (Cap.)	CHF	15 000 000	5 %	0,65 %	0 %

Actions « X »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X (Dist.)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
JPY X (Cap.)	JPY	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Cap.)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Compartiment est de maximiser le rendement total provenant de l'appréciation du revenu et du capital d'un portefeuille à revenu fixe d'obligations et d'autres instruments d'emprunt, y compris les produits dérivés y afférents émis par des gouvernements, des agences gouvernementales et des entreprises de pays émergents.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment investira principalement dans un portefeuille d'obligations et d'autres titres de créance des marchés émergents, ou dans des IFD y afférents comme prévu ci-dessous (y compris les contrats de change à terme), libellés en dollars américains ou dans la devise locale du lieu d'émission.

Les titres des marchés émergents dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent les obligations à taux fixe ou flottant émises par des agences internationales souveraines, gouvernementales et supranationales et par des entreprises, ainsi que les instruments liés au crédit (y compris les titres liés à un risque de crédit et les swaps de défaut de crédit) et les titres adossés à des créances hypothécaires et titres adossés à des actifs, ou les IFD y afférents.

Ces titres seront cotés ou négociés sur des Marchés éligibles ou des marchés situés dans le monde entier. La qualité de crédit et l'échéance des titres concernés n'auront pas d'impact sur les décisions d'investissement prises par le Gestionnaire de portefeuille. Par conséquent, les investissements du Compartiment ne seront pas soumis à une notation de crédit minimum.

Les marchés émergents comprennent les pays dont le produit national brut (PNB) par habitant est inférieur au quartile supérieur, selon la classification de la Banque mondiale, ou les pays compris dans les indices d'obligations ou d'actions des marchés émergents tels que, par exemple, les indices JPM EMBI Global, JPM GBI-EM Broad, JPM CEMBI Broad ou JPM ELMI+, MSCI EM, ou les économies asiatiques nouvellement industrialisées, selon la classification de la Banque mondiale/du FMI, ou les pays du Moyen-Orient, ou encore les pays qui représentent un niveau élevé de risque souverain (en raison de conditions financières/économiques ou de facteurs politiques/géopolitiques). Le Gestionnaire de portefeuille dispose d'une grande latitude pour déterminer, au sein des paramètres ci-dessus, ce qui définit un pays émergent. Le Compartiment est susceptible d'investir, sans limitation, dans les pays d'Asie, d'Amérique latine, du Moyen-Orient, d'Afrique, d'Europe centrale et de l'Est, et de l'ex-Union soviétique.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative en prêts (y compris des participations à des prêts/bons de participation à des

prêts ou des cessions de prêts), qui seront soit des valeurs mobilières, soit des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % dans d'autres organismes de placement collectif (« OPC ») à capital variable, y compris des fonds monétaires, et peut également détenir des actifs liquides à titre accessoire tels que des dépôts en banque. Un investissement dans un OPC peut être utilisé à des fins de gestion de liquidité ou pour offrir une exposition aux instruments énoncés dans la politique d'investissement ci-dessus.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des titres de créance en République populaire de Chine (« RPC ») négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») via le Bond Connect (ci-après décrit à l'Appendice VI au Prospectus).

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice composite, constitué de l'indice 50% JP Morgan Government Bond Index – Emerging Markets Global Diversified TR Index, de l'indice 25% JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global TR Index, et de l'indice 25% JP Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Diversified TR Index

Précisions sur l'Indice de référence

Indice composite, pondéré à 50 % de l'indice JP Morgan Government Bond Index – Emerging Markets Global Diversified TR Index, à 25 % de l'indice JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global TR Index et à 25 % de l'indice JP Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Diversified TR Index (l'« Indice de référence composite »).

L'indice JPM GBI-EM constitue une mesure exhaustive des titres d'État à taux fixe libellés en devises locales et émis sur les marchés émergents. L'indice comprend les obligations d'État liquides, à taux fixe, dites *Bullet* (intégralement remboursables à l'échéance), ayant une échéance résiduelle d'au moins treize mois.

L'indice JPM EMBI est un indice de référence exhaustif des marchés émergents libellé en dollars américains. Peuvent être inclus dans l'indice les obligations Brady libellées en dollars américains, les euro-obligations et les prêts négociés émis par des entités souveraines et quasi souveraines des marchés émergents. L'indice JPM CEMBI est un indice de référence liquide et mondial de sociétés de pays émergents, y compris les obligations libellées en dollars américains émises par des sociétés de pays émergents.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence composite.

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour investir hors de l'Indice de référence composite, sous réserve de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que la majorité des participations du Compartiment doivent être des composantes de l'Indice de référence composite assorties de pondérations similaires, la stratégie d'investissement ne limite pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence composite.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment est un fonds obligataire activement géré conçu pour maximiser le rendement total d'un portefeuille à revenu fixe d'obligations et autres instruments de créance émis en devise forte ou locale par des États, des agences et des entreprises de pays émergents, y compris avec un recours restreint aux IFD. Le Compartiment vise à répartir ses actifs stratégiquement et tactiquement entre des obligations de pays émergents libellées en dollars américains et en devises locales.

Le Gestionnaire de portefeuille applique un processus d'investissement rigoureux basé sur une analyse fondamentale approfondie du pays et des entreprises et étayé par des modèles quantitatifs précis.

Les gestionnaires ont recours à une analyse descendante des variables macroéconomiques, financières et politiques pour orienter l'allocation pays. L'environnement de risque mondial est soigneusement examiné.

Le Compartiment investira au moins les deux tiers de sa Valeur liquidative dans des titres d'émetteurs locaux de pays émergents du monde entier (et/ou y exerçant la majeure partie de leur activité économique).

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'Article 8 du SFDR et ne poursuit pas non plus d'objectif d'investissement durable conformément à l'Article 9 du SFDR. Il est par conséquent considéré, aux fins du SFDR, comme un Compartiment relevant de l'Article 6.

Risque en matière de durabilité

Dans certaines de ses décisions d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille prend un ou plusieurs facteurs ESG en considération ainsi que d'autres facteurs. Ces facteurs ESG ne revêtent généralement pas plus d'importance que les autres lors du processus de sélection des investissements. De même, ceux-ci ne sont pas déterminants à l'heure de choisir d'inclure ou d'exclure certains investissements du portefeuille. Lorsqu'il étudie les facteurs ESG, tel que décrit ci-dessous, le Gestionnaire de portefeuille prend en compte le risque en matière de durabilité, à savoir le risque que la valeur des investissements concernés puisse être négativement affectée par un événement ou une condition ESG (un « Événement ESG »).

Le Gestionnaire de portefeuille prend les facteurs ESG en considération lors du processus d'investissement du Compartiment à l'aide d'un cadre de notation ESG pour entreprises et organismes souverains qui vise à mettre en lumière les principaux risques en matière de durabilité encourus par les émetteurs concernés. Cette approche vaut uniquement pour les obligations d'entreprise ou d'État et ne s'applique à aucun autre type de titre détenu par le Compartiment. Le niveau de couverture du cadre de notation ESG varie et il arrive qu'une part du portefeuille ne dispose pas de notation.

Le Compartiment peut générer des performances inférieures ou différentes de celles d'autres fonds comparables qui ne tiennent pas compte des facteurs ESG dans leurs décisions d'investissement. Par ailleurs, il est toujours possible que sa valeur soit négativement affectée par un Événement ESG.

Règlement Taxinomie de l'UE

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur obligations d'État Contrats à terme standardisés sur le marché monétaire Contrats à terme standardisés sur devises
Options	Options sur contrats à terme standardisés d'obligation d'État Options sur contrats à terme standardisés de devises Options sur devises (y compris options de change) Options sur obligations
Swaps	Swaps de défaut de crédit (sur valeur individuelle, indice et panier personnalisé) Swaps de taux d'intérêt Swaps de rendement total (sur valeur individuelle, crédit, indice, secteur et panier personnalisé)
Contrats à terme (livrables et non livrables)	Contrats de change à terme
Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Titres liés à un risque de crédit Titres adossés à des actifs (ABS) et Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices financiers suivants à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (« CDS », <i>credit default swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Markit CDX American Investment Grade High Volatility Index Markit CDX North American Investment Grade Index Markit CDX North American High Yield Index Markit CDX North American High Yield Beta Index Markit CDX Emerging Markets Index Markit CDX Emerging Markets Diversified Index Markit iTraxx Europe Index Markit iTraxx Crossover Index Markit iTraxx Financial Index Markit iTraxx Subordinated Financial Index

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de taux d'intérêt utilisés pour offrir une exposition aux marchés de taux d'intérêt et exprimer le point de vue des gestionnaires selon lequel la courbe de rendement évoluera dans une direction particulière, d'une manière plus rentable ou plus efficace qu'avec l'achat de titres physiques.	EURIBOR SOFR SONIA

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Les indices financiers restants seront rééquilibrés régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	VaR relative
Limite de la VaR	Le portefeuille du Compartiment ne dépassera pas le double de la VaR d'un indice de référence représentatif (sur la base d'une période de détention de 20 Jours ouvrables)
Indice de VaR relative	Un indice de référence composite, pondéré à 50 % de l'indice JP Morgan Government Bond Index – Emerging Markets Global Diversified, à 25 % de l'indice JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Index et à 25 % de l'indice JP Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Diversified Index
Limite du levier financier brut	50 % – 500 % de la Valeur liquidative. Le levier financier brut peut parfois dépasser ce niveau cible.

Pour plus d'informations sur l'approche de la VaR relative et le levier financier brut, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et Effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le

Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des OFT, c'est à dire des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit sous la rubrique « Gestion efficace de portefeuille » dans le Prospectus.

Les expositions maximales du Compartiment aux TRS et aux OFT correspondent respectivement à 10 % et 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que ces expositions respectives aux TRS et aux OFT excèdent 10 % et 15 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS et OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les TRS et les OFT, notamment les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie, sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 12 avril 2024 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

BNY Mellon Japan Small Cap Equity Focus Fund

SUPPLÉMENT 24, DATÉ DU 19 MAI 2025

- Ce Compartiment a été clôturé par voie de rachat forcé et toutes les Actions en circulation du Compartiment au 29 août 2025 ont fait l'objet d'un rachat obligatoire. Les Actions du Compartiment ne sont plus disponibles pour les nouveaux investisseurs. La Société prévoit de déposer une demande auprès de la Banque centrale afin que l'agrément du Compartiment soit révoqué à la suite de la préparation des états financiers audités pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2025. La Société demandera l'accord de la Banque centrale pour retirer ce Compartiment du présent Prospectus après l'approbation de cette révocation.
- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- La Valeur liquidative du Compartiment peut faire l'objet d'une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.

LEI	213800MFM5RHFTBBU236
Devise de référence	Yen japonais
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande et au Japon.
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	12 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites sous la rubrique « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-verse	Investis-sement initial mini-mum dans la de-verse de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
EUR A (Cap.)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Euro A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
USD A (Cap.)	USD	5 000	5 %	2,00 %	0 %
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Sterling A (Cap.)	GBP	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Sterling A (Dist.)	GBP	5 000	5 %	2,00 %	0 %
CHF A (Cap.)	CHF	5 000	5 %	2,00 %	0 %
CHF A (Dist.)	CHF	5 000	5 %	2,00 %	0 %
JPY A (Cap.)	JPY	500 000	5 %	2,00 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
JPY A (Dist.)	JPY	500 000	5 %	2,00 %	0 %
Euro H (couverte)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Euro H (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
USD H (couverte)	USD	5 000	5 %	2,00 %	0 %
USD H (Dist.) (couverte)	USD	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Sterling H (Cap.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Sterling H (Dist.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	2,00 %	0 %
CHF H (Cap.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	2,00 %	0 %
CHF H (Dist.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	2,00 %	0 %
SGD H (Cap.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	2,00 %	0 %
SGD H (Dist.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	2,00 %	0 %
DKK H (Cap.) (couverte)	DKK	50 000	5 %	2,00 %	0 %
NOK H (Cap.) (couverte)	NOK	50 000	5 %	2,00 %	0 %
SEK H (Cap.) (couverte)	SEK	50 000	5 %	2,00 %	0 %

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
JPY G (Cap.)	JPY	500 000	5 %	1,00 %	0 %
JPY G (Dist.)	JPY	500 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
USD G (Cap.) (couverte)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
USD G (Dist.) (couverte)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
SGD G (Cap.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
SGD G (Dist.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro C (Cap.)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro C (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
USD C	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling C (Cap.)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling C (Dist.)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF C (Cap.)	CHF	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF C (Dist.)	CHF	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
JPY C	JPY	500 000 000	5 %	1,00 %	0 %
JPY C (Dist.)	JPY	500 000 000	5 %	1,00 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro I (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
USD I (couverte)	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
USD I (Dist.) (couverte)	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling I (Cap.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling I (Dist.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF I (Cap.) (couverte)	CHF	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF I (Dist.) (couverte)	CHF	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
SGD I (Cap.) (couverte)	SGD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
SGD I (Dist.) (couverte)	SGD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
EUR W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Sterling W (Cap.)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Sterling W (Dist.)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CHF W (Cap.)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CHF W (Dist.)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
JPY W	JPY	1 500 000 000	5 %	0,75 %	0 %
JPY W (Dist.)	JPY	1 500 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Euro W (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Euro W (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
USD W (Cap.) (cou-ver-te)	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
USD W (Dist.) (cou-ver-te)	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Ster-ling W (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Ster-ling W (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CHF W (Dist.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
SGD W (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
SGD W (Dist.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
DKK W (Cap.) (cou-ver-te)	DKK	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %
NOK W (Cap.) (cou-ver-te)	NOK	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %
SEK W (Cap.) (cou-ver-te)	SEK	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD E (Cap.) (cou-ver-te)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,55 %	0 %
CHF E (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,55 %	0 %

Actions « X »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X (Dist.)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Cap.)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Dist.)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
JPY X (Cap.)	JPY	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
JPY X (Dist.)	JPY	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions de petites capitalisations négociées sur une ou plusieurs Bourses officielles au Japon.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en plaçant au moins 80 % de sa Valeur liquidative dans les actions de sociétés de petite capitalisation (d'une valeur essentiellement inférieure à 500 milliards de yens) cotées ou régulièrement négociées sur un Marché éligible au Japon.

Le Compartiment peut également investir dans des fiducies de placement immobilier (« REIT ») cotées ou négociées sur la Bourse de Tokyo.

Le Compartiment peut également détenir jusqu'à 20 % en liquidités ou, sous réserve de toutes restrictions exposées au Prospectus, investir en liquidités ou en fonds monétaires à des fins de gestion de liquidité. Le Compartiment peut également recourir à des contrats à terme standardisés sur indices boursiers à des fins de gestion de liquidité. Par exemple, dans le cas de petites entrées et sorties de liquidités, le Gestionnaire de portefeuille peut choisir d'utiliser des contrats à terme standardisés sur indices boursiers pour augmenter ou réduire l'exposition, respectivement, aux actions visées ci-dessus. Dans ces circonstances, investir en contrats à terme standardisés sur indices boursiers peut être plus rentable qu'investir directement dans ces titres.

Le Compartiment sera normalement diversifié sur de nombreux secteurs du Tokyo Stock Price Index (TOPIX). Le TOPIX comprend 33 secteurs tels que les équipements de transport, l'informatique et les communications, les appareils électriques, les produits pharmaceutiques, l'immobilier, la construction et les machines. Le Compartiment sera exposé sur un grand nombre de ces 33 secteurs. Le Compartiment peut utiliser des contrats de change à terme à des fins de couverture comme stipulé dans la rubrique « Gestion efficace de portefeuille » du Prospectus.

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % cumulés de sa Valeur liquidative dans des organismes de placement collectif (« OPC »). Un investissement dans un OPC peut être utilisé à des fins de gestion de liquidité ou pour offrir une exposition aux titres de capital énoncés dans la politique d'investissement ci-dessus.

Le Compartiment peut investir sur une année jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative en valeurs mobilières (actions) récemment émises, non cotées ni négociées sur des Marchés éligibles.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Russell Nomura Small Cap Index

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice Russell Nomura Small Cap Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence représente approximativement les 15 % de titres qui présentent la plus petite capitalisation boursière ajustée du flottant de l'indice Russell Nomura Total Market Index.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour investir en dehors de l'Indice de référence sur la base de son objectif et de sa politique d'investissement.

Cependant, l'Indice de référence couvrant une part importante de l'univers d'investissement, la majorité des participations du Compartiment seront des composantes de l'Indice de référence. Les pondérations du portefeuille ne seront toutefois pas influencées par celles de l'Indice de référence. La stratégie d'investissement limitera la mesure dans laquelle les participations du portefeuille peuvent s'écarter de l'Indice de référence et, par conséquent, la mesure dans laquelle le Compartiment peut surclasser l'Indice de référence.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La stratégie du Gestionnaire de portefeuille consiste à investir dans un portefeuille concentré d'actions de sociétés à faible capitalisation situées au Japon, cotées

ou régulièrement négociées sur une Place boursière reconnue au Japon. Le Compartiment est un fonds exclusivement axé sur le Japon qui ne recherchera aucune exposition à un autre pays. Le Gestionnaire de portefeuille choisira les titres qui composent le portefeuille d'après une recherche fondamentale avec une perspective de revenus à moyen et long terme, généralement sur trois ans, en s'efforçant de générer un rendement excédentaire par rapport à l'Indice de référence, essentiellement par le biais de la sélection de titres. Le processus d'investissement est centré sur le repérage de sociétés dotées de qualités telles que le potentiel de croissance, la capacité à produire des revenus à long terme supérieurs aux attentes ainsi qu'une valorisation intéressante. Le portefeuille sera investi essentiellement en titres de sociétés ayant une capitalisation boursière maximum de 500 milliards de yens et détiendra normalement moins de 40 positions.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'Article 8 du SFDR et ne poursuit pas non plus d'objectif d'investissement durable conformément à l'Article 9 du SFDR. Il est par conséquent considéré, aux fins du SFDR, comme un Compartiment relevant de l'Article 6.

Risque en matière de durabilité

Le Gestionnaire de portefeuille examine et intègre les risques de durabilité en parallèle de tous les autres risques susceptibles d'être pertinents pour un Compartiment, en tenant compte de l'objectif et de la stratégie d'investissement dudit Compartiment. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille évalue le risque en matière de durabilité associé aux investissements sous-jacents, il évalue le risque qu'un événement ou une condition ESG (« Événement ESG ») ait une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements sous-jacents.

Les risques de durabilité sont susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur la valeur d'investissement lorsqu'ils fragilisent les fondamentaux (par exemple, en réduisant les actifs ou le chiffre d'affaires et en amplifiant les dettes, les dépenses d'investissement, les coûts d'exploitation et les dépenses de financement), et/ou lorsqu'ils sont potentiellement dommageables pour la réputation, la productivité et la valorisation d'une entreprise, entre autres choses.

Le Gestionnaire de portefeuille a accès à diverses catégories de données ESG obtenues auprès de fournisseurs tiers, qui permettent d'identifier les problèmes d'ordre ESG potentiels auxquels un émetteur peut être confronté. Ces données s'inscrivent dans l'examen et l'évaluation que le Gestionnaire de portefeuille réalise concernant le niveau de risque de durabilité auquel un investissement peut être exposé.

Cette évaluation est intégrée au processus de recherche au niveau des titres, qui repose sur une analyse fondamentale des opportunités d'investissement individuelles à travers un certain nombre de facteurs différents, notamment :

- les caractéristiques financières ou économiques fondamentales
- l'évaluation
- le profil risque/rendement

- l'incidence des considérations ESG sur les questions qui sont financièrement significatives pour l'émetteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il convient de signaler que le Gestionnaire de portefeuille ne considère pas actuellement que certains investissements comme les liquidités et équivalents, les devises et certains types particuliers d'IFD et autres instruments spécifiques non directement émis par un émetteur donné, présentent un risque en matière de durabilité. Par ailleurs, il estime qu'il n'est pas faisable en pratique d'évaluer le risque de durabilité de certains autres investissements tels que les ETF indiciaires.

Le Gestionnaire de portefeuille tiendra compte des informations recueillies à partir de l'analyse fondamentale, dans sa décision d'acquiescer une participation au sein d'une société émettrice ou de conserver une position donnée. Comme expliqué ci-dessus, l'évaluation et la gestion des risques en matière de durabilité constituent une partie importante du processus d'étude préalable du Gestionnaire de portefeuille. Toutefois, il est toujours possible qu'un Événement ESG ait une incidence négative importante sur la valeur d'un Compartiment.

Règlement Taxinomie de l'UE

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Outre l'utilisation d'IFD à des fins de couverture, ce Compartiment peut utiliser les contrats à terme standardisés sur indices boursiers à des fins de gestion de liquidité, pour réduire les coûts et générer un capital ou un revenu supplémentaire avec un niveau de risque faible acceptable et conforme au profil de risque du Compartiment (par rapport au rendement attendu) et aux exigences de diversification du risque de la Réglementation OPCVM de la Banque centrale et de la Note d'orientation de la Banque centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et tel que décrit à la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'Article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	100 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. En utilisant des IFD à des fins de GEP, le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte aux indices financiers.

Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut procéder à des OFT, soit des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit ci-dessous à la section du Prospectus intitulée « Gestion efficace de portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux OFT correspond à 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux OFT excède 15 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les OFT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 19 novembre 2025 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix

de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

BNY Mellon Asian Income Fund

SUPPLÉMENT 25, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- Les commissions de gestion et autres frais du Compartiment seront imputés au capital du Compartiment en vue de maximiser les distributions. Veuillez consulter la section « Commissions et frais » dans le Prospectus pour plus d'informations.
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

LEI	2138003A4IS4MKW6SG50
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Newton Investment Management Limited
Gestionnaire de portefeuille délégué	Newton Investment Management North America LLC
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Newton Investment Management North America LLC (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande.
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	12 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
EUR A (Cap.)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Euro A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
USD A (Cap.)	USD	5 000	5 %	2,00 %	0 %
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Sterling A (Cap.)	GBP	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Sterling A (Dist.)	GBP	5 000	5 %	2,00 %	0 %
CHF A (Cap.)	CHF	5 000	5 %	2,00 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
CHF A (Dist.)	CHF	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Euro H (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Euro H (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
SGD H (Cap.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	2,00 %	0 %
SGD H (Dist.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	2,00 %	0 %

Actions « B » et Actions « J (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD B (Cap.)	USD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
USD B (Dist.)	USD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
SGD B (Cap.)	SGD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
SGD B (Dist.)	SGD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
Euro J (Dist.) (couverte)	EUR	10 000	5 %	1,50 %	0 %
SGD J (Cap.) (couverte)	SGD	10 000	5 %	1,50 %	0 %

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling G (Cap.)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling G (Dist.)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Sterling C (Cap.)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling C (Dist.)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro C (Cap.)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro C (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF C (Cap.)	CHF	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF C (Dist.)	CHF	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
USD C (Cap.)	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro I (Cap.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
SGD I (Cap.) (couverte)	SGD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
SGD I (Dist.) (couverte)	SGD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Sterling W (Cap.)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Sterling W (Dist.)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
EUR W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
EUR W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CHF W (Cap.)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CHF W (Dist.)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
SGD W (Cap.)	SGD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
SGD W (Dist.)	SGD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Euro W (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Euro W (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
SGD W (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
SGD W (Dist.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %

Actions « X »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X (Dist.)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Cap.)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Dist.)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif du Compartiment est d'assurer un revenu aux investisseurs et une éventuelle croissance du capital à long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à réaliser son objectif d'investissement en investissant principalement (à savoir, au minimum deux tiers de sa Valeur liquidative) dans un portefeuille d'Actions et de titres apparentés (définis ci-après) dans la région Asie-Pacifique, dont l'Australie et la Nouvelle-Zélande (hors Japon).

Les Actions et titres apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir directement, ou indirectement via des IFD, comprennent des actions, des bons de souscription, des actions privilégiées, des certificats américains représentatifs d'actions étrangères (« ADR »), des certificats internationaux représentatifs d'actions étrangères (« GDR » et, avec les ADR, les

« Certificats représentatifs de titres »), des hybrides (tels que les obligations convertibles, dont les obligations remboursables en actions), des fiducies de placement immobilier cotées (« REIT ») et des actions privilégiées convertibles (ci-après, les « Actions et titres apparentés »).

Le Compartiment prévoit d'investir dans des Actions et titres apparentés de sociétés qui sont implantées ou réalisent une part prépondérante de leur revenu dans la région Asie-Pacifique, dont l'Australie et la Nouvelle-Zélande (hors Japon), sans industrie ou secteur de prédilection particulier ni limites de capitalisation boursière. Cependant, le Compartiment peut parfois concentrer ses investissements sur des industries ou secteurs géographiques donnés, en fonction des opportunités d'investissement identifiées par le Gestionnaire de portefeuille.

Le Compartiment peut investir plus de 20 % et jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative dans des pays émergents. Ces pays émergents comptent la Chine et l'Inde. Le Compartiment peut construire une exposition à la Chine en achetant des actions H chinoises cotées ou négociées sur la Bourse de Hongkong, ou des actions A

chinoises via le programme Stock Connect. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des actions chinoises de classe A par le biais du Stock Connect. Le programme Stock Connect est présenté plus en détail dans l'Appendice V du Prospectus. Le Compartiment peut acquérir une exposition en Inde de manière directe ou par le biais de Certificats représentatifs de titres. Tous les accords de licences locales et de délégation de dépositaires concernés sont désormais en place afin de permettre au Compartiment d'acquérir une exposition directe au marché indien.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % au total de sa Valeur liquidative dans des organismes de placement collectif (« OPC »), y compris des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie. Les OPC dans lesquels le Compartiment peut investir incluent les ETF. Tout investissement dans des ETF sera conforme aux limites de placement dans des OPC. Initialement, les OPC ne seront utilisés qu'à des fins de gestion de liquidité. Cependant, des OPC peuvent également être utilisés pour obtenir une exposition aux actions régionales.

À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés et des OPC autres que des ETF, les investissements du Compartiment seront cotés ou négociés sur les Marchés éligibles énumérés à l'Appendice II du Prospectus.

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Le Compartiment peut, le cas échéant et pour des besoins de gestion de trésorerie et de liquidités, détenir jusqu'à 30 % de sa Valeur liquidative en actifs liquides et quasi-liquides des cas exceptionnels. Ces circonstances relèvent de conditions de marché volatiles, d'un krach boursier ou autre crise majeure.

Les actifs quasi liquides peuvent inclure des instruments du marché monétaire (tels que des obligations d'État à court terme, certificats de dépôt, billets de trésorerie et dépôts à terme) et des dépôts bancaires. De tels titres de créance peuvent être émis par des gouvernements ou des entreprises, à taux fixe ou variable, et il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres et instruments aient une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou soient jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice FTSE Asia Pacific ex Japan TR Index

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice FTSE Asia Pacific ex Japan TR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice comprend des actions de sociétés à forte et moyenne capitalisation couvrant les marchés développés et les marchés émergents « avancés » en Asie-Pacifique à l'exclusion du Japon.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour investir en dehors des composantes de l'Indice de référence sur

la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que les avoirs du Compartiment puissent inclure des composantes de l'Indice de référence, la sélection des placements et leurs pondérations dans le portefeuille ne sont pas influencées par celles de l'Indice de référence. La stratégie d'investissement ne restreint pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence. Cependant, étant donné que le Compartiment achètera généralement des actions de sociétés qui atteignent des seuils de rendement minimums, sa performance pourra différer de celle de l'Indice de référence, voire s'inscrire en deçà dans certaines conditions.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La philosophie d'investissement est basée sur la conviction du Gestionnaire de portefeuille qu'aucune société, aucun marché ni aucune économie ne peuvent être considérés isolément, chacun de ces éléments devant être examiné dans un contexte global. Le Gestionnaire de portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et qu'un investissement réussi dans des actions asiatiques implique de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le Gestionnaire de portefeuille identifie les thèmes qui touchent à des changements majeurs au niveau international et les utilise pour étayer ses idées d'investissement. Le Gestionnaire de portefeuille utilise une approche thématique mondiale qui lui permet d'acquérir une perspective à long terme sur les marchés financiers et les économies du monde entier, en gardant toujours une vision d'ensemble. La perspective est une caractéristique essentielle du processus d'investissement, car elle permet d'anticiper les évolutions à l'échelle mondiale et oriente les analystes et gestionnaires de portefeuille vers les opportunités rentables. Les différents thèmes cherchent à identifier les principaux domaines de changement structurel dans le monde. Ils permettent de fournir un contexte à l'analyse des investissements et à la prise de décision et d'aider le Gestionnaire de portefeuille à identifier les domaines présentant des opportunités et des risques d'investissement potentiels. Certains des thèmes à long terme du Gestionnaire de portefeuille incluent, sans toutefois s'y limiter, la « Dynamique de la population » (c'est-à-dire, l'impact du vieillissement de la population) et « L'importance de la terre » (c'est-à-dire, le développement de solutions de gestion de l'énergie propre et des déchets), l'« Intervention de l'État » (c'est-à-dire, l'incidence sur les prix des actifs de l'évolution des politiques nationales et des politiques des banques centrales) et la « Révolution intelligente » (c'est-à-dire, la montée en puissance de l'intelligence artificielle et de l'automatisation).

Le Compartiment vise à investir dans des sociétés versant des dividendes et offrant des perspectives de revenus. Les perspectives de revenu et le rendement de chaque société seront jugés par rapport au rendement de l'Indice de référence à la date de l'achat. La sélection des actions se concentre sur les sociétés disposant de solides fondamentaux et d'une valorisation intéressante et remplissant les critères de rendement du Gestionnaire de portefeuille s'agissant des objectifs d'investissement du Compartiment dans le but de générer un revenu associé à une appréciation du capital à long terme. Cela signifie que le Gestionnaire de portefeuille analyse une action par rapport à son groupe de pairs, l'indice ainsi

que les données historiques et le potentiel de gains tout en tentant de détecter les opportunités et d'éviter les écueils. Le Gestionnaire de portefeuille tient également compte de l'historique des dividendes de la société.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'Article 8 du SFDR et ne poursuit pas non plus d'objectif d'investissement durable conformément à l'Article 9 du SFDR. Il est par conséquent considéré, aux fins du SFDR, comme un Compartiment relevant de l'Article 6.

Risque en matière de durabilité

Le Gestionnaire de portefeuille examine et intègre les risques de durabilité en parallèle de tous les autres risques susceptibles d'être pertinents pour un Compartiment, en tenant compte de l'objectif et de la stratégie d'investissement dudit Compartiment. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille évalue le risque en matière de durabilité associé aux investissements sous-jacents, il évalue le risque qu'un événement ou une condition ESG (« Événement ESG ») ait une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements sous-jacents.

Les risques de durabilité sont susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur la valeur d'investissement lorsqu'ils fragilisent les fondamentaux (par exemple, en réduisant les actifs ou le chiffre d'affaires et en amplifiant les dettes, les dépenses d'investissement, les coûts d'exploitation et les dépenses de financement), et/ou lorsqu'ils sont potentiellement dommageables pour la réputation, la productivité et la valorisation d'une entreprise, entre autres choses.

Le Gestionnaire de portefeuille a accès à diverses catégories de données ESG obtenues auprès de fournisseurs tiers, qui permettent d'identifier les problèmes d'ordre ESG potentiels auxquels un émetteur peut être confronté. Ces données s'inscrivent dans l'examen et l'évaluation que le Gestionnaire de portefeuille réalise concernant le niveau de risque de durabilité auquel un investissement peut être exposé.

Cette évaluation est intégrée au processus de recherche au niveau des titres, qui repose sur une analyse fondamentale des opportunités d'investissement individuelles à travers un certain nombre de facteurs différents, notamment :

- les caractéristiques financières ou économiques fondamentales
- l'évaluation
- le profil risque/rendement
- l'incidence des considérations ESG sur les questions qui sont financièrement significatives pour l'émetteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il convient de signaler que le Gestionnaire de portefeuille ne considère pas actuellement que certains investissements comme les liquidités et équivalents, les devises et certains types particuliers d'IFD et autres instruments spécifiques non directement émis par un émetteur donné, présentent un risque en matière de durabilité. Par ailleurs, il estime qu'il n'est pas faisable en pratique d'évaluer le risque de durabilité de certains autres investissements tels que les ETF indiciels.

Le Gestionnaire de portefeuille tiendra compte des informations recueillies à partir de l'analyse fondamentale, dans sa décision d'acquiescer une participation au sein d'une société émettrice ou de conserver une position donnée. Comme expliqué ci-dessus, l'évaluation et la gestion des risques en matière de durabilité constituent une partie importante du processus d'étude préalable du Gestionnaire de portefeuille. Toutefois, il est toujours possible qu'un Événement ESG ait une incidence négative importante sur la valeur d'un Compartiment.

Règlement Taxinomie de l'UE

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Options	Options sur actions (valeur individuelle, indice, secteur, panier personnalisé, y compris options d'achat couvertes) Options sur indices Options sur contrats à terme standardisés sur actions Options sur ETF Options sur devises (y compris options de change) Options sur taux d'intérêt Options sur contrats à terme standardisés sur devises
Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur indices boursiers Contrats à terme standardisés sur le marché monétaire Contrats à terme standardisés sur devises
Contrats à terme	Contrats de change à terme
Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Bons de souscription Obligations convertibles Actions privilégiées convertibles

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices financiers suivants à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices d'actions utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres régionaux et mondiaux de manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	ASX 200 Index Hang Seng Index KOSPI Index

Ces indices financiers seront rééquilibrés régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts

associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

POSITIONS LONGUES ET COURTES

Le Compartiment peut construire des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des classes d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue nette totale (après prise en compte de la couverture) via des IFD ne devrait pas dépasser 50 % de la Valeur liquidative du Compartiment et l'exposition nette courte totale ne devrait pas non plus excéder 50 % de la Valeur liquidative du Compartiment (au moyen de l'approche par le calcul de l'engagement).

Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'Article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Hong Kong.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	50 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut procéder à des OFT, soit des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit ci-dessous à la section du Prospectus intitulée « Gestion efficace de portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux OFT correspond à 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux OFT excède 15 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les OFT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, les

dividendes déclarés seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

BNY Mellon Global Leaders Fund

SUPPLÉMENT 26, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- La Valeur liquidative du Compartiment peut faire l'objet d'une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

LEI	213800T8WBQX07WXY038
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Walter Scott & Partners Limited
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande et aux États-Unis (sachant qu'un jour d'ouverture des banques aux États-Unis est défini comme jour d'ouverture de la New York Stock Exchange).
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	22 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
EUR A (Cap.)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
EUR A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
USD A (Cap.)	USD	5 000	5 %	2,00 %	0 %
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Sterling A (Cap.)	GBP	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Sterling A (Dist.)	GBP	5 000	5 %	2,00 %	0 %
CHF A (Cap.)	CHF	5 000	5 %	2,00 %	0 %
CHF A (Dist.)	CHF	5 000	5 %	2,00 %	0 %
EUR H (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
EUR H (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Sterling H (Cap.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	2,00 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Sterling H (Dist.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	2,00 %	0 %
CHF H (Cap.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	2,00 %	0 %
CHF H (Dist.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	2,00 %	0 %
DKK H (Cap.) (couverte)	DKK	50 000	5 %	2,00 %	0 %
NOK H (Cap.) (couverte)	NOK	50 000	5 %	2,00 %	0 %
SEK H (Cap.) (couverte)	SEK	50 000	5 %	2,00 %	0 %

Actions « B » et Actions « J (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
EUR B (Cap.)	EUR	10 000	5 %	1,50 %	0 %
EUR B (Dist.)	EUR	10 000	5 %	1,50 %	0 %
USD B (Cap.)	USD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
USD B (Dist.)	USD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
AUD B (Cap.)	AUD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
CAD B (Cap.)	CAD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
HKD B (Cap.)	HKD	100 000	5 %	1,50 %	0 %
SGD B (Cap.)	SGD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
SGD B (Dist.)	SGD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
SGD J (Cap.) (couverte)	SGD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
EUR J (Cap.) (couverte)	EUR	10 000	5 %	1,50 %	0 %

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling G (Cap.)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling G (Dist.)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %
EUR G (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
EUR G (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
EUR C (Cap.)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
EUR C (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
USD C (Cap.)	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling C (Cap.)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling C (Dist.)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF C (Cap.)	CHF	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF C (Dist.)	CHF	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
EUR I (Cap.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
EUR I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling I (Cap.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling I (Dist.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF I (Cap.) (couverte)	CHF	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF I (Dist.) (couverte)	CHF	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
EUR W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Sterling W (Cap.)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Sterling W (Dist.)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CHF W (Cap.)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CHF W (Dist.)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
EUR W (Cap.) (cou-ver-te)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
EUR W (Dist.) (cou-ver-te)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Ster-ling W (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Ster-ling W (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CHF W (Dist.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
AUD W (Cap.) (cou-ver-te)	AUD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CAD W (Cap.) (cou-ver-te)	CAD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
HKD W (Cap.)	HKD	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %
SGD W (Cap.)	SGD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CNH W (Cap.) (cou-ver-te)	CNH	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %
SGD W (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
DKK W (Cap.) (cou-ver-te)	DKK	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %
NOK W (Cap.) (cou-ver-te)	NOK	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %
SEK W (Cap.) (cou-ver-te)	SEK	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %

Actions « U » et Actions « U (couvertes) »							
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
USD U (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %	20 %	MSCI World Index (avec dividendes nets réinvestis) exprimé en USD

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
USD U (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %	20 %	MSCI World Index (avec dividendes nets réinvestis) exprimé en USD
EUR U (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %	20 %	MSCI World Index (avec dividendes nets réinvestis) exprimé en euros
EUR U (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %	20 %	MSCI World Index (avec dividendes nets réinvestis) exprimé en euros

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
EUR E (Cap.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,50 %	0 %
EUR E (Dist.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,50 %	0 %
USD E (Cap.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,50 %	0 %
USD E (Dist.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,50 %	0 %
Sterling E (Cap.)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,50 %	0 %
Sterling E (Dist.)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,50 %	0 %
CHF E (Cap.)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,50 %	0 %
CHF E (Dist.)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,50 %	0 %
EUR E (Cap.) (cou-ver-te)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,50 %	0 %
EUR E (Dist.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,50 %	0 %
Sterling E (Cap.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,50 %	0 %
Sterling E (Dist.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,50 %	0 %
CHF E (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,50 %	0 %
CHF E (Dist.) (couverte)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,50 %	0 %

Actions « X »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
EUR X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
EUR X (Dist.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X (Dist.)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Cap.)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Dist.)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Com-mis-sion de perfor-mance

Lorsqu'indiqué ci-dessus par l'adjonction d'une colonne intitulée « Commission de performance », outre les frais de gestion annuels, le Gestionnaire sera habilité à percevoir une commission de performance annuelle (la « Commission de performance ») sous réserve des conditions stipulées ci-dessous. Le taux auquel la Commission de performance sera appliquée est indiqué dans le tableau ci-dessus. La Commission de performance réduit la valeur de votre investissement et le revenu que vous percevez à ce titre.

La Commission de performance relative à chaque catégorie d'actions sera égale à un pourcentage (comme indiqué dans le tableau ci-dessus) du Rendement de la catégorie d'actions (comme défini ci-dessous) dépassant le Taux de rendement minimal (comme défini ci-dessous).

La Commission de performance sera calculée sur une période de douze mois clôturée le 31 décembre (la « Période de calcul »). La première Période de calcul s'entend de la période débutant le Jour ouvrable qui suit immédiatement la fin de la Période d'offre initiale et se terminant au 31 décembre de la même année.

Le « Rendement de la catégorie d'actions » est calculé chaque Jour d'évaluation et correspond à la différence exprimée en pourcentage entre la Valeur liquidative ajustée ce Jour d'évaluation et la Valeur liquidative ajustée le Jour d'évaluation précédent.

La « Valeur liquidative ajustée » est la Valeur liquidative de la catégorie d'actions concernée (qui comprend un cumul pour l'ensemble des commissions et frais, y compris la commission annuelle de gestion et les frais d'exploitation et administratifs à la charge de la catégorie d'actions concernée, après ajustement selon les éventuelles distributions de dividendes), mais sans déduction pour toute Commission de performance courue depuis le début de la Période de calcul.

Le « Taux de rendement minimal » est indiqué dans le tableau ci-dessus et est cohérent avec la politique d'investissement du Compartiment. Un taux de rendement minimal (« hurdle rate ») désigne un niveau de rendement prédéterminé qu'un fonds doit dépasser pour percevoir une commission de performance. Les performances passées du Compartiment par rapport à l'indice MSCI World NR Index sont indiquées dans le DIC PRIIP pour la Catégorie d'actions concernée.

Le « Taux de rendement minimal » est calculé chaque Jour d'évaluation en prenant la différence, en pourcentage, entre le Taux de rendement minimal du Jour d'évaluation et celui du Jour d'évaluation précédent.

Chaque Jour d'évaluation, une Valeur liquidative ajustée est calculée pour chaque catégorie d'actions à laquelle s'applique la Commission de performance. Si le Rendement de la catégorie d'actions dépasse le Taux de rendement minimal, une Commission de performance est due.

Si le Rendement de la catégorie d'actions n'excède pas le Taux de rendement minimal, la Commission de performance courue est réduite (mais ne peut pas être inférieure à zéro). La Commission de performance est

réduite d'un montant égal au pourcentage de la commission de performance (comme défini dans le tableau ci-dessus) de la sous-performance du Rendement de la catégorie d'actions par rapport au Taux de rendement minimal (le rendement négatif) multiplié par les Actions émises. Si la Commission de performance courue est réduite à zéro, aucune nouvelle Commission de performance ne sera due tant que (i) le Rendement de la catégorie d'actions cumulé n'excèdera pas le Taux de rendement minimal cumulé depuis le début de la Période de calcul.

Clause de récupération (*clawback*) : après une Période de calcul au cours de laquelle aucune Commission de performance n'a été comptabilisée, aucune Commission de performance ne sera due jusqu'à ce que le Rendement de la catégorie d'actions cumulé (depuis le dernier Jour d'évaluation du dernier exercice comptable au cours duquel une Commission de performance aura été comptabilisée) dépasse le Taux de rendement minimal cumulé (depuis le dernier Jour d'évaluation du dernier exercice comptable au cours duquel une Commission de performance aura été comptabilisée).

Si aucune Commission de performance n'a été comptabilisée depuis le lancement d'une catégorie d'actions, aucune Commission de performance ne sera due jusqu'à ce que le Rendement de la catégorie d'actions cumulé (depuis le lancement de cette catégorie d'actions) dépasse le Taux de rendement minimal cumulé depuis le lancement de cette catégorie d'actions.

L'intégration de la Commission de performance dans la Valeur liquidative par Action chaque Jour d'évaluation dépend de l'acceptabilité des souscriptions, rachats, échanges ou transferts.

Sont incluses dans le calcul de la Commission de performance les plus et moins-values réalisées et latentes à la fin de la période concernée. Ainsi les Commissions de performance peuvent être payées sur des plus-values latentes qui peuvent ne jamais être réalisées.

Une performance positive peut être générée par des mouvements de marché ainsi qu'une gestion active de portefeuille ; ceci peut mener à des situations où une partie de la Commission de performance est payée sur la base des variations de marché.

Le calcul de la Commission de performance ne peut aucunement être manipulé et doit être vérifié par le Dépositaire.

La Commission de performance est calculée et cumulée chaque Jour d'évaluation et entièrement versée à terme échu, eu égard à chaque Période de calcul. Toute Commission de performance due sera généralement payée dans les 30 Jours ouvrables suivant la fin de chaque Période de calcul, la date de rachat, la date de fusion (sous réserve des exigences de la Banque centrale), la date d'expiration de la Convention de gestion de portefeuille ou toute autre date de liquidation ou de cessation d'activité éventuelle de la Société ou du Compartiment.

EXEMPLES POUR COMPRENDRE LE CALCUL DE LA COMMISSION DE PERFORMANCE

Veuillez noter que le système de commission de performance permet de prélever une commission de performance dès lors que le Compartiment génère un rendement supérieur à celui du Taux de référence minimal, même si sa performance est globalement négative.

Jour d'évaluation	Valeur liquidative ajustée à la fin de la Période de calcul	Taux de rendement minimal exprimé en pence	Rendement excédentaire exprimé en pence*	Commission de performance**	Valeur liquidative à la fin de la Période de calcul	Exemple
31 décembre (premier exercice)	105 p	102 p	3 p	0,6 p	104,4 p	La performance sur la Période de calcul a donné lieu à une Valeur liquidative ajustée de 105 p à la fin du premier exercice, dépassant ainsi le Taux de rendement minimal établi à 102 p et impliquant un Rendement excédentaire positif de 3 p. Par conséquent, une commission de performance de 0,60 p a été payée.
31 décembre (deuxième exercice)	95 p	106 p	0 p	0 p	95 p	La performance sur la Période de calcul a donné lieu à une Valeur liquidative ajustée de 95 p à la fin du deuxième exercice, soit un niveau inférieur au Taux de rendement minimal établi à 106 p. Par conséquent, aucune commission de performance n'a été payée.
31 décembre (troisième exercice)	104 p	105 p	0 p	0 p	104 p	La performance sur la Période de calcul a donné lieu à une Valeur liquidative ajustée de 104 p à la fin du troisième exercice, soit un niveau inférieur au Taux de rendement minimal établi à 105 p. Par conséquent, aucune commission de performance n'a été payée.
31 décembre (quatrième exercice)	110 p	108 p	2 p	0,40 p	109,6 p	La performance sur la Période de calcul a donné lieu à une Valeur liquidative ajustée de 110 p à la fin du quatrième exercice, dépassant ainsi le Taux de rendement minimal établi à 108 p et impliquant un Rendement excédentaire positif de 2 p. Par conséquent, une commission de performance de 0,40 p a été payée.

* Le Rendement excédentaire correspond à la surperformance du Rendement de la catégorie d'actions par rapport au Taux de rendement minimal

** 20 % de Rendement excédentaire

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à assurer une croissance du capital à long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment tâchera de réaliser son objectif d'investissement en investissant principalement (à savoir, au minimum trois quarts de sa Valeur liquidative) dans un portefeuille d'actions et de titres apparentés (définis ci-après) émis par des sociétés à forte capitalisation implantées dans le monde entier, tout en tenant compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Les actions et titres apparentés

peuvent comprendre des actions ordinaires et des actions privilégiées, des actions privilégiées convertibles, des certificats américains représentatifs d'actions étrangères (« ADR »), des certificats internationaux représentatifs d'actions étrangères (« GDR ») et, aux seules fins décrites ci-dessous, des bons de souscription et des droits de souscription d'actions, ci-après les « Actions et titres apparentés ». Les sociétés à forte capitalisation désignent généralement des sociétés ayant une valeur de capitalisation boursière supérieure à 10 milliards de dollars au moment de l'achat. Cependant, le seuil de capitalisation boursière minimum pour le Compartiment reste à la discrétion du Gestionnaire de portefeuille. Dans des conditions de marché normales et hors périodes de forte activité boursière, il est prévu que 90 % au minimum de la Valeur liquidative du Compartiment soient investis dans des Actions et titres

apparentés. Les avoirs restants du Compartiment, en termes de Valeur liquidative, seront investis dans des IFD sur devises, des IFD (à des fins de couverture), des actifs liquides ou quasi liquides, des fonds du marché monétaire, des bons du Trésor américain, des obligations du Trésor et des dépôts bancaires, comme indiqué ci-après sous la section « Gestion de la liquidité et des garanties ».

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % au total de sa Valeur liquidative dans des organismes de placement collectif (« OPC ») ouverts, en ce compris des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie ou pour offrir une exposition aux Actions et titres apparentés listés ci-dessus. Tout investissement dans des ETF à capital variable sera effectué conformément aux limites d'investissement applicables aux valeurs mobilières, comme indiqué sous la partie du Prospectus intitulée « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt ».

Le Compartiment peut occasionnellement détenir des bons de souscription ou droits de souscription d'actions dès lors que leur acquisition résulte d'opérations sur titres. Les placements en bons de souscription sont restreints à 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille.

Le Compartiment investira uniquement dans des sociétés qui satisfont aux considérations d'ordre ESG du Gestionnaire de portefeuille. En règle générale, le portefeuille du Compartiment devrait se composer de sociétés qui visent à offrir une croissance de long terme, des niveaux de rentabilité élevés et devrait par ailleurs :

- inclure les sociétés que le Gestionnaire de portefeuille a jugées respecter des normes élevées en termes de pratiques ESG, ou dignes d'intérêt du fait de leurs progrès en matière de pratiques environnementales et sociales et qui font état d'une bonne gouvernance. Les domaines spécifiques explicitement pris en compte incluent :
 - i) sur le plan environnemental : les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité et les ressources naturelles, les risques liés au climat et à la transition climatique, la pollution et la planification de la gestion des déchets ; et
 - ii) sur le plan social : l'éthique des affaires, la subornation et la corruption, les conditions de travail et la protection des droits de l'homme, la confidentialité et la sécurité des données, ainsi que la diversité, l'égalité et l'inclusion ;
 - iii) Alors que ces domaines spécifiques sont privilégiés, il convient de noter que l'analyse couvre un large éventail de facteurs lorsqu'il s'agit d'évaluer si une entreprise présente des normes élevées en matière de pratiques environnementales et sociales.
- exclure les sociétés réputées avoir enfreint le Pacte mondial des Nations unies ;
- exclure les titres émis par des sociétés qui produisent des armes controversées ;

– adopter une politique opposée à l'investissement direct dans :

- i) les sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de la production de tabac ;
- ii) les sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel d'investissements dans l'exploration et l'extraction du pétrole et du gaz de l'Arctique ; et
- iii) les sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de l'extraction ou la production de charbon thermique,

désignés, ensemble, les « Critères ESG ».

La progression en matière de pratiques environnementales et sociales relève d'un processus d'évaluation basé sur le jugement. Les points de données sous-jacents qui étayent les indicateurs de durabilité (indiqués ci-après) sont vérifiés tous les trimestres par rapport aux seuils établis en interne, sachant que tout signalement en regard de ces seuils déclenche un examen et une analyse complémentaires exécutés par le spécialiste du titre concerné (le membre de l'équipe de recherche responsable de l'étude sur le placement en question). La totalité des Actions et titres apparentés doit respecter les critères ESG au moment de l'achat, puis de manière continue. Afin de lever toute ambiguïté, les avoirs restants du Compartiment composés d'actifs liquides et quasi liquides, de fonds du marché monétaire, de bons du Trésor américain, d'obligations du Trésor, de dépôts bancaires, d'IFD sur devises et d'IFD utilisés à des fins de couverture, ne répondront pas aux critères ESG.

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 5 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Investissements durables SFDR » pour des renseignements complémentaires. Le Compartiment investit à l'échelle mondiale et, bien qu'il n'ait pas d'orientation géographique, industrielle ou sectorielle privilégiée, il peut parfois se concentrer sur un secteur ou des régions particulières, dont les pays émergents et les États-Unis. Le Compartiment peut investir à hauteur de 20 % de sa Valeur liquidative dans les pays émergents et n'est soumis à aucune contrainte eu égard à ces investissements. Lesdits pays émergents pourront comprendre, sans que cette liste soit limitative, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Mexique, le Pérou, la République tchèque, l'Égypte, la Grèce, la Hongrie, la Pologne, le Qatar, l'Afrique du Sud, la Turquie, les Émirats arabes unis, la Chine, l'Inde, l'Indonésie, la Corée, la Malaisie, le Pakistan, les Philippines, Taiwan et la Thaïlande.

Le Compartiment n'investira pas dans des titres russes, y compris ceux négociés ou échangés sur la bourse de Moscou.

En règle générale, le Compartiment sera exposé aux fluctuations de change qui sont inhérentes à ses investissements dans des Actions et titres apparentés. Étant donné qu'il ne cherche pas à augmenter la valeur des actifs en spéculant sur les devises, le Gestionnaire de portefeuille ne couvrira généralement pas le Compartiment contre l'exposition de change. Néanmoins, il contrôlera et révisera l'exposition aux devises régulièrement et se couvrira contre le risque de change quand il percevra que l'exposition de change présente un risque important.

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Le Compartiment détiendra des actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances, telles que pour satisfaire aux demandes de rachat, faciliter le paiement des frais, conserver des liquidités en attente de réinvestissement et fournir des liquidités et des garanties pour les contrats d'IFD. Les actifs liquides et quasi liquides seront en principe limités à 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Cependant, dans des conditions de marché exceptionnelles ou en périodes de forte activité boursière, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative en actifs liquides et quasi liquides.

Les actifs quasi-liquides peuvent comprendre des instruments du marché monétaire tels que des bons du Trésor américain, des obligations du Trésor et des dépôts bancaires. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres et instruments auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice MSCI World NR Index

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice MSCI World NR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence est un vaste indice boursier mondial conçu pour représenter la performance des titres à capitalisation forte ou moyenne dans les 23 pays développés suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Hong Kong, Irlande, Israël, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Suède et Suisse. L'Indice de référence couvre approximativement 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant dans chaque pays.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour investir en dehors des composantes de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que les avoirs du Compartiment puissent inclure des composantes de l'Indice de référence, la sélection des placements et leurs pondérations dans le portefeuille ne sont pas influencées par celles de l'Indice de référence. La stratégie d'investissement ne restreint pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

L'Indice de référence est un indice de marché général qui ne prend pas en compte les facteurs ESG. L'Indice de référence n'est pas utilisé pour déterminer le degré de conformité de ses composantes aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La Stratégie d'investissement du Compartiment consiste à générer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille

concentré d'Actions et titres apparentés, axé sur des sociétés à forte capitalisation implantées dans le monde entier. Le Gestionnaire de portefeuille sélectionne les investissements au moyen d'une analyse fondamentale pour vérifier la capacité et la volonté des dirigeants des sociétés concernées à maintenir et, idéalement, à augmenter la valeur. Cette analyse fondamentale comprend l'évaluation des éléments suivants : solidité du bilan, paysage concurrentiel, valorisation des cours, liquidité et analyse du contexte réglementaire. À ce stade, les Critères ESG du Gestionnaire de portefeuille sont appliqués pour évaluer les implications ESG de chaque investissement.

Comme caractéristique environnementale, le Compartiment a l'intention de promouvoir une utilisation responsable des ressources naturelles et comme caractéristique sociale, une conduite responsable des activités. Pour ce faire, il investira dans des sociétés qui respectent des normes élevées en termes de pratiques ESG, qui sont dignes d'intérêt du fait de leurs progrès sur le plan environnemental ou social ou qui font état de bonnes pratiques de gouvernance et évitera délibérément d'investir dans celles qui présentent des références d'un niveau inférieur aux seuils ESG minimums tels que définis par le Gestionnaire d'investissement. Pour évaluer si une entreprise promeut les caractéristiques environnementales propres à l'utilisation responsable des ressources naturelles et les caractéristiques sociales propres à la conduite responsable des entreprises, le Gestionnaire de portefeuille (i) déterminera spécifiquement si la société satisfait aux Critères ESG qu'il a établis ; et (ii) prendra explicitement en compte les indicateurs de durabilité suivants (le cas échéant) :

Indicateurs de durabilité environnementale

- Émissions de gaz à effet de serre
- Biodiversité et ressources naturelles
- Risques liés au climat et à la transition climatique
- Pollution et gestion des déchets

Indicateurs de durabilité sociale

- Éthique des affaires, subornation et corruption
- Confidentialité et sécurité des données
- Conditions de travail et protection des droits de l'homme
- Diversité, égalité et inclusion

Le Gestionnaire de portefeuille examine également si la société (i) s'engage dans ces pratiques au sens économique (par ex. la durabilité de la stratégie, des opérations et des finances de la société), et (ii) tient adéquatement compte du contexte économique, politique, de gouvernance et réglementaire dans lequel la société opère, ce qui inclut l'évaluation des pratiques environnementales, sociales et/ou de gouvernance d'une société. Pour chaque placement en portefeuille, un document sur l'intégrité est établi par le spécialiste d'un titre donné (le membre de l'équipe de recherche responsable de l'étude sur l'investissement en question)

chargé d'évaluer les risques et les opportunités les plus importants auxquels la société est confrontée, et ce au moyen des rubriques indicatives suivantes :

- Considérations environnementales (les exemples de facteurs à prendre en compte incluent la pollution et la gestion des déchets, l'utilisation des ressources naturelles et l'économie circulaire)
- considérations climatiques (les exemples de facteurs à prendre en compte incluent le risque physique, le risque de transition et le risque financier)
- considérations sociales et Capital humain (les exemples de facteurs à prendre en compte incluent le comportement et la culture, la subornation et la corruption, la gestion de la chaîne d'approvisionnement et la sécurité des produits)
- gouvernance d'entreprise (les exemples de facteurs à prendre en compte incluent l'indépendance du conseil d'administration, la diversité du conseil, les compétences et l'expérience, la protection et les droits des actionnaires ainsi que les pilules empoisonnées ou « *poison pills* », destinées à entraver tout rachat hostile)

Cette évaluation est réalisée préalablement à toute acquisition initiale de placements dans le Compartiment, et fait l'objet d'une actualisation annuelle.

Le Gestionnaire de portefeuille dépend des informations et des données de tiers (qui peuvent inclure des informations fournies par des services de recherche, des rapports, des résultats de filtrages, notations ou d'analyses tels que produits par les fournisseurs d'indices et les consultants). Ces informations ou données peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou incohérentes.

La philosophie et le processus d'investissement sont conformes aux principes du Gestionnaire de portefeuille : une approche d'investissement à long terme basée sur l'analyse ascendante et rigoureuse des sociétés dans le but de détecter celles qui bénéficient des perspectives de création de richesses les plus élevées. Cette démarche reflète une conviction fondamentale selon laquelle, avec le temps, le retour sur investissement d'un portefeuille n'excède jamais la plus-value créée par les sociétés sous-jacentes. En conséquence, l'équipe de recherche du Gestionnaire de portefeuille doit se concentrer sur la détection des sociétés capables de créer des richesses conformément à l'objectif d'investissement du portefeuille.

Vu la nature concentrée de la stratégie d'investissement, il est nécessaire d'avoir un degré de confiance élevé en ce qui concerne les sociétés à forte capitalisation qui font partie du portefeuille. En particulier, si l'on considère qu'une société est considérée comme un « leader mondial », deux critères clés influenceront le processus de constitution du portefeuille. En premier lieu, le Gestionnaire de portefeuille prévoit de se concentrer sur les sociétés à forte capitalisation bénéficiant d'une position forte ou de leader sur les marchés où la société est active et d'un modèle de gestion qui vise à soutenir cette position grâce à un avantage concurrentiel. En second lieu, le Gestionnaire de portefeuille a pour objectif de détecter les secteurs industriels de l'économie mondiale affichant des perspectives d'expansion convaincantes et de sélectionner une ou des sociétés au sein de ces secteurs industriels avec une position forte ou de leader sur le marché. Par

conséquent, le processus de stratégie d'investissement pour la constitution du portefeuille n'est pas uniquement axé sur la sélection des sociétés leaders de leur secteur qui présentent un avantage concurrentiel, mais aussi sur celles qui opèrent au sein de secteurs industriels affichant des perspectives d'expansion mondiale convaincantes. Afin de lever toute ambiguïté, le leadership en matière d'ESG n'est pas évalué pour déterminer si une entreprise est perçue comme un « leader mondial ».

Compte tenu de l'optique long terme de ce Compartiment, il est prévu que les Actions et titres apparentés en portefeuille soient achetés pour être conservés sur une période de 3 à 5 ans ou plus. Le taux de rotation des titres du portefeuille restera faible tout au long de la vie du Compartiment, étant donné qu'il fait partie intégrante de la procédure du Gestionnaire de portefeuille, comme décrit ci-dessus. À ce titre et bien qu'il pourrait en faire bénéficier les investisseurs, le Gestionnaire de portefeuille ne cherchera pas particulièrement à générer de plus-values à court terme.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investit dans des sociétés suivant de bonnes pratiques de gouvernance conformément à l'Article 8 du SFDR.

INVESTISSEMENTS DURABLES SFDR

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 5 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR. Afin d'identifier les Investissements durables SFDR, le Gestionnaire de portefeuille réalise les trois tests énoncés ci-dessous. Pour être qualifié d'Investissement durable SFDR, l'investissement doit réussir l'ensemble des trois tests.

1. une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social : dont au moins 30 % du chiffre d'affaires doivent être alignés sur les Objectifs de développement durable des Nations unies ;
2. ne pas causer de préjudice important (« DNSH », do no significant harm) à un objectif d'investissement environnemental ou social ; et
3. bonne gouvernance.

Lorsque, après un investissement initial du Compartiment, les données ESG externes de fournisseurs tiers ne sont plus disponibles au sujet de la société bénéficiaire des investissements, le Gestionnaire de portefeuille ne traitera plus la société bénéficiaire des investissements comme un Investissement durable SFDR sauf si et tant que le Gestionnaire de portefeuille est d'avis que la société bénéficiaire des investissements continue de respecter les critères relatifs à un Investissement durable SFDR.

Afin de lever toute ambiguïté, toutes les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit sont tenues de satisfaire aux Critères ESG du Gestionnaire de portefeuille au moment de l'investissement initial, puis de manière continue.

PAI

Eu égard à ce Compartiment, les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont mesurées du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient entraîner pour les facteurs de durabilité et des actions entreprises pour limiter ce préjudice. Il peut arriver, après investissement initial du Compartiment, que des données ESG externes de fournisseurs tiers ne soient pas disponibles pour une société bénéficiaire des investissements, et notamment en ce qui concerne les PAI. Dans ces circonstances, la société ne sera plus prise en compte dans les considérations relatives aux incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité jusqu'à ce que les données pertinentes soient à nouveau disponibles. Si nécessaire, les informations relatives aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront publiées dans le rapport annuel.

Risque en matière de durabilité

Lorsque le Gestionnaire de portefeuille évalue le risque en matière de durabilité associé aux investissements sous-jacents, il évalue le risque qu'un événement ou une condition ESG (« Événement ESG ») ait une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements sous-jacents.

Lorsque le Gestionnaire de portefeuille effectue des recherches sur une entreprise, quels que soient son emplacement géographique et son secteur, il applique le même cadre analytique. Ce cadre est à la fois quantitatif et qualitatif et implique l'analyse des données financières historiques ainsi que la considération de sept axes de recherche clés :

- activités commerciales et présence physique
- intégrité
- caractéristiques du marché
- prise en main de l'avenir
- profil financier
- direction et conseil d'administration
- valorisation et négociation

L'analyse des pratiques ESG effectuée par le Gestionnaire de portefeuille comprend l'évaluation et le suivi des entreprises sur les facteurs pertinents et importants dans quatre domaines clés :

- considérations environnementales
- les considérations climatiques
- les considérations sociales et le capital humain
- la gouvernance d'entreprise

Ce processus permet au Gestionnaire de portefeuille d'examiner les facteurs susceptibles d'affecter la réussite à long terme d'une entreprise, avant d'investir. Dans le cadre de l'évaluation continue d'une entreprise, l'analyse est mise à jour, révisée et discutée chaque année, et permet ainsi au Gestionnaire de portefeuille de surveiller l'évolution dans la durée.

Bien que toutes les études de recherche appartiennent au Gestionnaire de portefeuille, elles sont complétées par des informations et des analyses provenant de sources externes, y compris des prestataires de recherche tiers, des universitaires et des spécialistes. Le dialogue régulier

que le Gestionnaire de portefeuille entretient avec la direction contribue également à l'évaluation globale de l'entreprise.

Comme expliqué ci-dessus, la gestion et l'évaluation des risques en matière de durabilité font entièrement partie du processus d'investissement du Gestionnaire de portefeuille. Toutefois, il est toujours possible qu'un Événement ESG ait une incidence négative importante sur la valeur du Compartiment.

Règlement Taxinomie de l'UE

À la date du présent document, les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. En conséquence, à la date du présent Supplément, la part des investissements du Compartiment effectués dans des Activités économiques durables sur le plan environnemental (y compris les Activités habilitantes et les Activités transitoires au sens du Règlement Taxinomie de l'UE) représente 0 % de la valeur de marché de l'ensemble de ses investissements. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements restants de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'Article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Hong Kong.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	50 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale.

En utilisant des IFD à des fins de GEP, le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte aux indices financiers.

Veillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut procéder à des OFT, soit des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit ci-dessous à la section du Prospectus intitulée « Gestion efficace de portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux OFT correspond à 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux OFT excède 15 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les OFT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

Dénomination du produit : BNY Mellon Global Leaders Fund

Identifiant de l'entité juridique : 213800T8WBQXO7WXYO38

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentera une part minimale de 5,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment entend promouvoir les caractéristiques environnementales propres à l'utilisation responsable des ressources naturelles et la caractéristique sociale propre à la conduite responsable des entreprises en investissant dans des sociétés qui respectent des normes élevées en termes de pratiques ESG, ou qui sont dignes d'intérêt du fait de leurs progrès en matière de pratiques environnementales et sociales et font état d'une bonne gouvernance, et en évitant délibérément d'investir dans les sociétés assorties de marqueurs ESG inférieurs aux seuils définis par le Gestionnaire de portefeuille. Afin d'évaluer si une société promeut comme caractéristique environnementale une utilisation responsable des ressources naturelles et comme caractéristique sociale, une conduite responsable de ses activités, le Gestionnaire d'investissement (i) déterminera spécifiquement si elle satisfait aux Critères ESG qu'il a établis ; et (ii) prendra explicitement en compte les indicateurs de durabilité suivants (selon leur pertinence) :

Indicateurs de durabilité environnementale :

- Émissions de gaz à effet de serre
- Biodiversité et ressources naturelles
- Risques liés au climat et à la transition climatique
- Pollution et gestion des déchets

Indicateurs de durabilité sociale :

- Éthique des affaires, subornation et corruption

- Confidentialité et sécurité des données
- Conditions de travail et protection des droits de l'homme
- Diversité, égalité et inclusion

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Le Compartiment exploitera un certain nombre de points de données aux fins d'évaluer les indicateurs de durabilité. Ces éléments de données proviennent de fournisseurs tiers. Dès lors, l'exhaustivité, l'exactitude, la cohérence et la disponibilité en continu des éléments de données sont tributaires de ces derniers. Les points de données actuellement employés incluent l'intensité carbone, l'exposition active aux combustibles fossiles et les controverses relatives aux questions environnementales et sociales. Les détails complémentaires sur les points de données spécifiques utilisés seront inclus dans les rapports annuels.

Environnementaux :

- Émissions de gaz à effet de serre
- Biodiversité et ressources naturelles
- Risques liés au climat et à la transition climatique
- Pollution et gestion des déchets

Sociaux :

- Éthique des affaires, subornation et corruption
- Confidentialité et sécurité des données
- Conditions de travail et protection des droits de l'homme
- Diversité, égalité et inclusion

Le degré d'efficacité et le taux de couverture des données des indicateurs de durabilité feront l'objet d'une révision périodique.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables SFDR que le Compartiment entend partiellement atteindre correspondent aux Objectifs de développement durable des Nations Unies. Un Investissement durable SFDR contribue à ces objectifs lorsqu'au moins 30 % de ses revenus sont alignés sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements du Compartiment qui atteignent le seuil de chiffre d'affaires minimum, comme décrit précédemment, sont ensuite filtrés en fonction d'un certain nombre d'indicateurs sur les principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, « PAI ») au sens du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, « DNSH ») dont, entre autres, les indicateurs obligatoires inclus au Tableau 1 de l'Annexe I et plus amplement détaillés sous la Section « Comment les indicateurs relatifs aux incidences négatives ont-ils été pris en considération ? ».

Lorsque, après un investissement initial du Compartiment, les données ESG externes de fournisseurs tiers ne sont plus disponibles au sujet de la société bénéficiaire des investissements, le Gestionnaire de portefeuille ne traitera plus la société bénéficiaire des investissements comme un Investissement durable SFDR sauf si et tant que le Gestionnaire de portefeuille est d'avis que la société bénéficiaire des investissements continue de respecter les critères relatifs à un Investissement durable SFDR.

Afin de lever toute ambiguïté, toutes les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit sont tenues de satisfaire aux Critères ESG du Gestionnaire de portefeuille au moment de l'investissement initial, puis de manière continue.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Lorsqu'il peut prendre les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité en considération, le Compartiment étudie, dans la mesure du possible, chaque indicateur figurant dans le tableau 1 de l'Annexe I et tous les indicateurs pertinents des tableaux 2 et 3 de cette annexe par rapport à la médiane du secteur ou par rapport à un seuil absolu et ce, pour toutes les sociétés atteignant le seuil de pourcentage de chiffre d'affaires minimum permettant de les qualifier d'Investissements durables SFDR. Un signalement est effectué dès lors que l'indicateur dépasse le seuil désigné. Dans ces cas, le Compartiment effectue une analyse supplémentaire afin d'évaluer si l'investissement ne cause pas de préjudice important et s'il correspond réellement à un investissement durable au sens du SFDR. Il convient également de noter que même si chaque indicateur du Tableau 1 en Annexe I est pris en considération, il est impossible de calculer l'empreinte carbone de chaque investissement durable potentiel comme prévu en Annexe I.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dont les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme (les « Pratiques commerciales responsables »), couvrent ensemble un très large éventail de domaines en matière d'activité responsable et englobent toutes les questions, des droits du travail à la protection des consommateurs en passant par le soutien aux droits de l'homme internationalement reconnus au sein de la sphère d'influence d'une entreprise. Les Investissements durables SFDR sont considérés comme étant alignés sur les Pratiques commerciales responsables à moins qu'ils ne soient écartés après l'application de critères de filtrage spécifiques comme les principes relatifs aux droits de l'homme, au travail, aux controverses générales, au respect des obligations fiscales, couvrant directement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou considérés comme pouvant représenter adéquatement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, conformément à l'Article 7 du SFDR, les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont considérées comme étant alignées sur le régime PAI de ce Compartiment du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient causer de manière externe pour les facteurs de durabilité. Le Compartiment prendra 7 des indicateurs obligatoires inclus au Tableau 1 de l'Annexe I en considération au niveau de son portefeuille. Il s'agit des indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées

L'approche visant à « prendre en compte les PAI » a consisté à établir des seuils que le Gestionnaire de portefeuille estime raisonnables et au-dessus desquels, le Compartiment pourrait être réputé avoir des « incidences négatives importantes » relativement aux critères listés ci-dessus. Des seuils ont été fixés

pour chacun des indicateurs au niveau de l'ensemble du portefeuille, au-dessus desquels le Compartiment pourrait être réputé avoir des « incidences négatives importantes » sur l'un des critères listés ci-dessus. À cet égard, le Compartiment fera l'objet d'une révision en interne au moins trimestrielle. Pour les indicateurs quantitatifs, c'est le dépassement du seuil désigné qui est signalé. Pour les autres indicateurs, ce sont les résultats inférieurs au seuil qui sont signalés. Dans ces cas, l'analyse est approfondie pour déterminer si le portefeuille a une « incidence négative importante » sur l'un des critères listés ci-dessus.

Lorsqu'il s'avère que le Compartiment a une « incidence négative importante » sur un PAI, le Gestionnaire de portefeuille évaluera s'il convient de modifier le portefeuille et agira en conséquence. Afin de lever toute ambiguïté, il peut arriver qu'une enquête plus approfondie permette de conclure à l'absence de preuve manifeste d'une « incidence négative importante » bien que les données du marché suggèrent que l'un de ces seuils a été franchi.

Disponibilité des données PAI

Le Gestionnaire de portefeuille est tributaire de l'accès aux informations et données de fournisseurs tiers pour étudier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La disponibilité constante et la qualité de ces données ont une incidence sur la mesure dans laquelle chacun de ces PAI peut être pris en compte. En particulier, l'absence ou l'insuffisance des paramètres déclarés par certains émetteurs signifie qu'il n'existe actuellement que des données limitées sur certains indicateurs défavorables. Ainsi, pour certains des PAI, la couverture des données peut s'avérer très faible. Le Gestionnaire de portefeuille appuie son analyse des indicateurs PAI sur les informations et données obtenues de tierces parties, laquelle est nécessairement limitée dès lors que ces données sont indisponibles ou incomplètes. Lorsqu'il ne dispose pas de données pertinentes sur une société donnée bénéficiaire des investissements, le Gestionnaire de portefeuille exclura cette société de son analyse PAI.

Si nécessaire, les informations relatives aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront publiées dans le rapport annuel.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement permet au Gestionnaire de portefeuille de prendre ses décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une approche de long terme et ascendante basée sur les fondamentaux et intégrée ESG. Elle s'appuie sur le cumul des rendements et vise à investir dans des sociétés qui génèrent de solides taux de rendement internes et sont offertes à des prix raisonnables. Le Compartiment vise à promouvoir de bonnes pratiques ou caractéristiques ESG en se concentrant sur les considérations environnementales et sociales qui font partie des critères ESG du Gestionnaire d'investissement. De ce fait, il investit dans des sociétés qui respectent des normes élevées en termes de pratiques ESG, qui sont dignes d'intérêt du fait de leurs progrès sur le plan environnemental ou social ou qui font état de bonnes pratiques de gouvernance et évite délibérément d'investir dans celles qui présentent des références d'un niveau inférieur aux seuils ESG minimums.

Lorsqu'il identifie les investissements, le Gestionnaire de portefeuille détermine spécifiquement les sociétés qui appliquent des pratiques commerciales durables et satisfont à ses Critères ESG. Le Gestionnaire de portefeuille examine si la société (i) s'engage dans ces pratiques au sens économique (par ex. la durabilité de la stratégie, des opérations et des finances de la société), et (ii) tient adéquatement compte du contexte économique, politique, de gouvernance et réglementaire dans lequel la société opère, ce qui inclut l'évaluation des pratiques environnementales, sociales et/ou de gouvernance d'une société.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement de ce Compartiment doivent inclure :

- l'exclusion des sociétés réputées enfreindre le Pacte mondial des Nations unies ;
- l'exclusion des titres émis par des sociétés qui produisent des armes controversées ; et
- l'adoption d'une politique visant à ne réaliser aucun investissement direct dans des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel (a) de la production de tabac ; (b) d'investissements dans l'exploration et l'extraction du pétrole et du gaz de l'Arctique ; et (c) de l'extraction ou la production de charbon thermique.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment ne s'est pas engagé à réduire la portée des investissements à un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées par le biais d'une analyse qualitative et quantitative.

Le Compartiment investit dans des sociétés qui, d'après le Gestionnaire de portefeuille, ont suivi de bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés sont évaluées et contrôlées ensuite à partir des facteurs de gouvernance jugés importants pour leurs opérations. Ils incluront notamment :

- des structures de gestion saines
- la rémunération du personnel
- les relations avec le personnel
- le respect des obligations fiscales

Ces piliers en matière de gouvernance sont mesurés grâce aux éléments de données obtenus auprès d'un fournisseur tiers (le cas échéant) et aux seuils établis en interne. Si aucun dépassement ou non-dépassement (le cas échéant) n'est signalé, le Gestionnaire de portefeuille doit effectuer une analyse supplémentaire et apporter des commentaires et conclusions afin de déterminer si la société concernée satisfait aux normes de gouvernance acceptables.

Si des données tierces ne sont plus disponibles au sujet d'une société bénéficiaire des investissements, le Gestionnaire de portefeuille s'appuiera sur son analyse qualitative afin de s'assurer par lui-même des pratiques de bonne gouvernance de la société.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

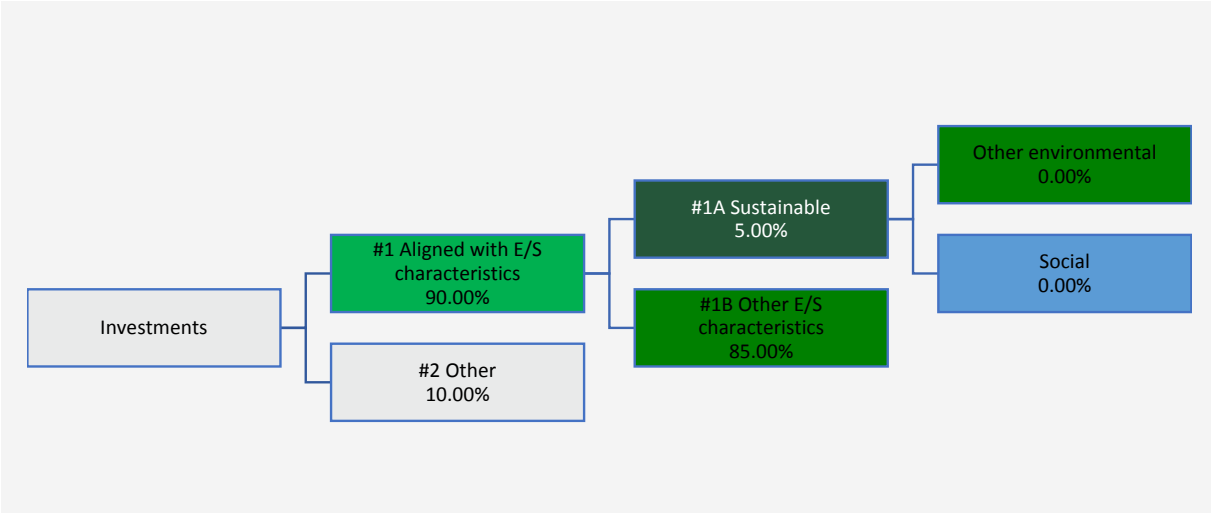
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

La totalité des Actions et titres apparentés doit respecter les critères ESG au moment de l'achat, puis de manière continue.

Afin de lever toute ambiguïté, le reste du Compartiment constitué d'actifs liquides et quasi liquides, de fonds du marché monétaire, d'IFD et IFD sur devises utilisés à des fins de couverture ne respectera pas les critères ESG.

Le Compartiment s'engage à investir au moins 5 % de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR susceptibles d'avoir un objectif environnemental ou social, mais l'allocation des actifs entre les deux types d'objectifs peut varier et, en conséquence, le Compartiment ne s'engage pas à investir de pourcentage minimum de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR qui aient spécifiquement un objectif environnemental ou spécifiquement un objectif social. Lorsque, après un investissement initial du Compartiment, les données ESG externes de fournisseurs tiers ne sont plus disponibles au sujet de la société bénéficiaire des investissements, le Gestionnaire de portefeuille ne traitera plus la société bénéficiaire des investissements comme un Investissement durable SFDR sauf si et tant que le Gestionnaire de portefeuille est d'avis que la société bénéficiaire des investissements continue de respecter les critères relatifs à un Investissement durable SFDR.

Le graphique ci-dessous est conçu pour indiquer l'allocation des actifs prévue de ce Compartiment et pour refléter la part minimale des investissements à laquelle il est fait référence dans cette annexe.



La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » inclut les investissements du produit financier utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie « #2 Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » comprend :

- la sous-catégorie « #1A Durables » couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S » couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments dérivés (IFD) ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental détenus par le Compartiment qui soient alignés sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

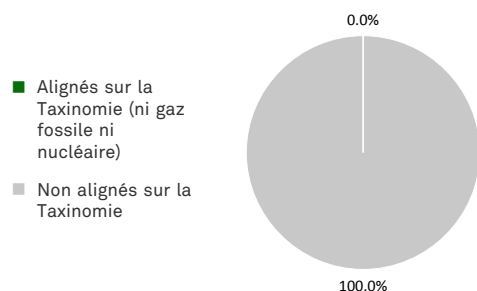
☒ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

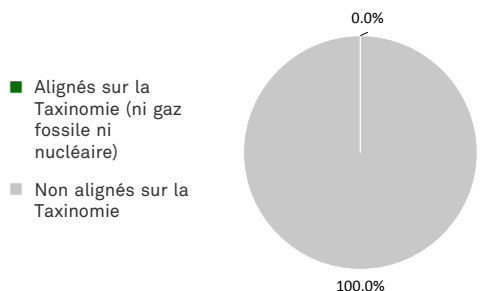
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Activités transitoires : 0,00 %

Activités habilitantes : 0,00 %

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment investira au moins 5 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR qui peuvent inclure des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Lorsque le Compartiment effectue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental, ces placements ne seront pas alignés sur la taxinomie de l'UE. En effet, le Gestionnaire de portefeuille ne tient actuellement pas compte des Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental pour déterminer si les activités économiques servent ou non la réalisation d'un objectif environnemental.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif social. Le Compartiment investira au moins 5 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR et il est prévu que cette part inclue probablement des Investissements durables SFDR ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des actifs liquides et quasi liquides, des fonds du marché monétaire, des bons du Trésor américain, des obligations du Trésor, des dépôts bancaires et des IFD sur devises utilisés pour satisfaire aux demandes de rachat, faciliter le paiement des frais, conserver des liquidités en attente de réinvestissement et fournir des liquidités et des garanties pour les contrats d'IFD. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est prise en considération pour ces investissements.



Un indice spécifique a-t-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable

- Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bny.com/investments

BNY Multi-Sector Credit Income Fund

SUPPLÉMENT 27, DATÉ DU 28 MAI 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation des IFD à des fins d'investissement peut être très répandue. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- Il est proposé que les commissions de gestion et autres commissions et frais du Compartiment soient imputés au capital de ce dernier en vue de maximiser les distributions. Veuillez consulter la section « Commissions et frais » dans le Prospectus pour plus d'informations.
- En ce qui concerne les Actions portant le suffixe « SD », les dividendes pourront être payés sur le capital. La génération de revenus n'est pas la priorité du Compartiment. Veuillez consulter la section « Politique de distribution - Catégories d'actions de distribution versant des Distributions de capital » dans le Prospectus pour plus d'informations.
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.
- En ce qui concerne les Actions portant le suffixe « (SY) », les dividendes pourront être payés sur le capital. La génération de revenus n'est pas la priorité du Compartiment.

LEI	2138005DEQ10VXUCMA22
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Insight Investment Management (Global) Limited
Gestionnaire de portefeuille délégué	Insight North America LLC
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande et aux États-Unis (sachant qu'un jour d'ouverture des banques aux États-Unis est défini comme jour d'ouverture de la Securities Industry and Financial Markets Association).
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	22 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « N » et Actions « N (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vice	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vice de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD N (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,60 %	0 %
USD N (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,60 %	0 %
EUR N (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,60 %	0 %
EUR N (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,60 %	0 %

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
EUR A (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,15 %	0 %
EUR A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,15 %	0 %
USD A (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,15 %	0 %
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,15 %	0 %
USD A (Dist.) (M)	USD	5 000	5 %	1,15 %	0 %
USD A (Inc.) (M) (SY)	USD	5 000	5 %	1,15 %	0 %
HKD A (Inc.) (M) (SY)	HKD	50 000	5 %	1,15 %	0 %
Sterling A (Cap.)	GBP	5 000	5 %	1,15 %	0 %
Sterling A (Dist.)	GBP	5 000	5 %	1,15 %	0 %
CHF A (Cap.)	CHF	5 000	5 %	1,15 %	0 %
CHF A (Dist.)	CHF	5 000	5 %	1,15 %	0 %
EUR H (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,15 %	0 %
EUR H (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,15 %	0 %
Sterling H (Cap.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	1,15 %	0 %
Sterling H (Dist.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	1,15 %	0 %
CHF H (Cap.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	1,15 %	0 %
CHF H (Dist.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	1,15 %	0 %
SGD H (Cap.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	1,15 %	0 %
SGD H (Dist.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	1,15 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
EUR C (Cap.)	EUR	5 000 000	5 %	0,60 %	0 %
EUR C (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	0,60 %	0 %
USD C (Cap.)	USD	5 000 000	5 %	0,60 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	0,60 %	0 %
Sterling C (Cap.)	GBP	5 000 000	5 %	0,60 %	0 %
Sterling C (Dist.)	GBP	5 000 000	5 %	0,60 %	0 %
CHF C (Cap.)	CHF	5 000 000	5 %	0,60 %	0 %
CHF C (Dist.)	CHF	5 000 000	5 %	0,60 %	0 %
EUR I (Cap.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,60 %	0 %
EUR I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,60 %	0 %
Sterling I (Cap.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	0,60 %	0 %
Sterling I (Dist.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	0,60 %	0 %
CHF I (Cap.) (couverte)	CHF	5 000 000	5 %	0,60 %	0 %
CHF I (Dist.) (couverte)	CHF	5 000 000	5 %	0,60 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,45 %	0 %
EUR W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,45 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,45 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,45 %	0 %
USD W (Dist.) (M)	USD	15 000 000	5 %	0,45 %	0 %
USD W (Inc.) (M) (SY)	USD	15 000 000	5 %	0,45 %	0 %
Sterling W (Cap.)	GBP	15 000 000	5 %	0,45 %	0 %
Sterling W (Dist.)	GBP	15 000 000	5 %	0,45 %	0 %
CHF W (Cap.)	CHF	15 000 000	5 %	0,45 %	0 %
CHF W (Dist.)	CHF	15 000 000	5 %	0,45 %	0 %
EUR W (Cap.) (cou-ver-te)	EUR	15 000 000	5 %	0,45 %	0 %
EUR W (Dist.) (cou-ver-te)	EUR	15 000 000	5 %	0,45 %	0 %
Ster-ling W (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,45 %	0 %
Ster-ling W (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,45 %	0 %
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,45 %	0 %
CHF W (Dist.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,45 %	0 %
SGD W (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,45 %	0 %
SGD W (Dist.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,45 %	0 %
AUD W (Dist.) (couverte) (M)	AUD	15 000 000	5 %	0,45 %	0 %

Actions « Z1 »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD Z1 (Cap.)	USD	75 000 000	5 %	0,35 %	0 %

Actions « Z »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD Z (Cap.)	USD	200 000 000	5 %	0,30 %	0 %

Actions « K » et Actions « K (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD K (Cap.)	USD	Comme convenu	5 %	0,35 %	0 %
USD K (Dist.) (M) (SD)	USD	Comme convenu	5 %	0,35 %	0 %
EUR K (Cap.) (couverte)	EUR	Comme convenu	5 %	0,35 %	0 %
EUR K (Dist.) (couverte) (M) (SD)	EUR	Comme convenu	5 %	0,35 %	0 %
Sterling K (Dist.) (couverte) (M) (SD)	GBP	Comme convenu	5 %	0,35 %	0 %
CHF K (Dist.) (couverte) (M) (SD)	CHF	Comme convenu	5 %	0,35 %	0 %
HKD K (Cap.)	HKD	Comme convenu	5 %	0,35 %	0 %
HKD K (Dist.) (M) (SD)	HKD	Comme convenu	5 %	0,35 %	0 %
HKD K (Dist.) (couverte) (M) (SD)	HKD	Comme convenu	5 %	0,35 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
SGD K (Dist.) (couverte) (M) (SD)	SGD	Comme convenu	5 %	0,35 %	0 %
AUD K (Cap.) (couverte)	AUD	Comme convenu	5 %	0,35 %	0 %
AUD K (Dist.) (couverte) (M) (SD)	AUD	Comme convenu	5 %	0,35 %	0 %

Actions « L » et Actions « L (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD L (Cap.)	USD	Comme convenu	5 %	0,15 %	0 %
USD L (Dist.) (M) (SD)	USD	Comme convenu	5 %	0,15 %	0 %
EUR L (Cap.) (couverte)	EUR	Comme convenu	5 %	0,15 %	0 %
EUR L (Dist.) (couverte) (M) (SD)	EUR	Comme convenu	5 %	0,15 %	0 %
Sterling L (Dist.) (couverte) (M) (SD)	GBP	Comme convenu	5 %	0,15 %	0 %
CHF L (Dist.) (couverte) (M) (SD)	CHF	Comme convenu	5 %	0,15 %	0 %
HKD L (Cap.)	HKD	Comme convenu	5 %	0,15 %	0 %
HKD L (Dist.) (M) (SD)	HKD	Comme convenu	5 %	0,15 %	0 %
HKD L (Dist.) (couverte) (M) (SD)	HKD	Comme convenu	5 %	0,15 %	0 %
SGD L (Dist.) (couverte) (M) (SD)	SGD	Comme convenu	5 %	0,15 %	0 %
AUD L (Cap.) (couverte)	AUD	Comme convenu	5 %	0,15 %	0 %
AUD L (Dist.) (couverte) (M) (SD)	AUD	Comme convenu	5 %	0,15 %	0 %

Actions « X »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
EUR X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
EUR X (Dist.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X (Dist.)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Cap.)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Dist.)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif du Compartiment est d'assurer aux investisseurs un rendement total composé de revenu et de croissance du capital.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment est un fonds multisectoriel, diversifié à l'échelle mondiale qui vise à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille d'obligations internationales, souveraines, d'État, d'agences supranationales, d'entreprises, de banques et autres, à taux fixe et/ou variable (y compris des obligations hypothécaires et d'entreprise) et d'autres titres de dette et apparentés (tels que des débetures, des billets (dont des billets d'entités privées, souveraines, à taux fixe et flottant, des obligations zéro-

coupon, à paiement d'intérêts uniquement et remboursement du principal uniquement), de la dette garantie (y compris des titres adossés à des actifs (« ABS ») et des titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS »), des obligations garanties par des crédits hypothécaires (« CMO »), des obligations garanties par des créances (« CDO ») et des obligations garanties par des prêts (« CLO ») et des obligations sécurisées), des paiements en nature, des obligations toggle, des obligations à taux progressif, des participations sur prêts bancaires, des surplus notes, des obligations hybrides (y compris des obligations perpétuelles, des obligations cumulatives et non cumulatives, des titres privilégiés de fiducies), des certificats d'investissements garantis et des intérêts reportés), dénommés ci-après, les « Titres de créance et apparentés », et dans des IFD relatifs à ces instruments (comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD » ci-dessous), des instruments du marché monétaire (des billets de trésorerie et des dépôts bancaires), des placements privés (tels que les obligations Reg S et les obligations 144A) et des titres convertibles ou échangeables en actions qui intégreront des IFD et/ou un effet de levier (obligations convertibles et titres convertibles conditionnels (« CoCo »), dont la majorité seront cotés ou négociés sur des Marchés éligibles situés dans le monde entier.

Le Compartiment peut :

- investir jusqu'à 50 % de sa Valeur liquidative en ABS et MBS, dont 25 % maximum en CMO, CDO et CLO ;
- investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des CoCo ; Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux titres convertibles conditionnels (« CoCo ») » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.
- investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative en participations sur prêts bancaires non titrisés pour autant que ces instruments constituent des instruments du marché monétaire normalement négociés sur le marché monétaire, qu'ils soient liquides et qu'il soit possible de déterminer avec précision leur valeur à tout moment ;
- investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des obligations convertibles ;
- investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative en titres non notés à condition qu'ils soient jugés être de qualité équivalente à la qualité investment grade par le Gestionnaire de portefeuille. Le Gestionnaire de portefeuille maintiendra la qualité de crédit moyenne pondérée globale au niveau investment grade, mais le Compartiment pourra toutefois investir jusqu'à 65 % de sa Valeur liquidative dans des titres de qualité inférieure investment grade tels que notés par une Agence de notation reconnue.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des organismes de placement collectif (« OPC ») à capital variable, y compris des fonds négociés en Bourse (« ETF ») et des fonds monétaires. Les OPC peuvent inclure un ou plusieurs autres Compartiments de la Société ou d'autres fonds conseillés par le Gestionnaire de portefeuille. Tout investissement dans des OPC à capital fixe constitué de valeurs mobilières sera effectué conformément aux critères et aux limites d'investissement applicables aux valeurs mobilières, comme exposé au chapitre « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Le Compartiment peut également détenir des niveaux élevés d'actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances. Veuillez vous référer à la section « Gestion de la liquidité et des garanties » pour obtenir des informations plus détaillées.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative globale dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui ne sont pas admis ou négociés sur un Marché Éligible, conformément à la Réglementation OPCVM. À l'exception des investissements autorisés dans des valeurs mobilières non cotées et dans des instruments du marché monétaire approuvés, les investissements du Compartiment doivent être cotés ou négociés sur des Marchés éligibles. Une liste des Marchés éligibles est exposée à l'Appendice II du Prospectus.

Le Compartiment investit à l'échelle mondiale et, bien qu'il n'ait pas d'orientation géographique, industrielle ou sectorielle privilégiée, il peut parfois se concentrer sur une industrie ou des secteurs particuliers, dont les pays émergents et les États-Unis. Le Compartiment peut investir à hauteur de 40 % de sa Valeur liquidative dans les pays émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des Titres de créance et apparentés en République populaire de Chine (« RPC ») négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») via le programme Bond Connect (décrit plus en détail à l'Appendice VI du Prospectus).

Bien que sa devise de référence soit l'USD, le Compartiment peut investir dans des actifs non libellés en USD qui ne sont pas nécessairement couverts dans la devise de référence au moyen d'IFD sur devises. Les IFD sur devises qui peuvent être utilisés par le Compartiment à des fins de couverture sont décrits plus en détail dans le Prospectus, dans la section intitulée « Techniques et instruments financiers dérivés ».

Le Compartiment vise à générer, au cours d'un cycle complet du marché (ordinairement un horizon de trois à cinq ans) avant déduction des commissions, les rendements et revenus suivants :

- un rendement total annualisé de 6 %, composé du revenu et de la croissance du capital.
- un revenu annualisé de 4-6 %.

Rien ne permet de garantir que le revenu soit positif et une perte de capital est possible.

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales via :

- appliquant une allocation minimum aux Investissements durables SFDR (veuillez vous reporter à la section « Investissements durables SFDR » ci-dessous pour des renseignements complémentaires) ; et
- appliquant des normes minimales sur les plans environnemental et/ou social au moyen de l'application d'exclusions, tel que décrit ci-dessous. Ce faisant, le Compartiment encouragera :
 - i) la transition vers une énergie bas-carbone, en excluant les émetteurs qui sont impliqués de manière significative dans certaines activités à forte intensité carbone ;

- ii) la conduite des affaires conformément aux normes internationales, en excluant les émetteurs privés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales, lesquels couvrent les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption ;
- iii) une meilleure santé et une meilleure cohésion sociale, en excluant les émetteurs qui sont impliqués, entre autres, dans la production de tabac ainsi que les jeux de hasard ; et
- iv) le respect des normes sociales, en excluant les émetteurs souverains qui enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions.

Plus précisément, le Compartiment adoptera une approche d'investissement qui favorise les caractéristiques environnementales et/ou sociales de la manière suivante :

1. En ce qui concerne les investissements directs dans des émetteurs privés, le Compartiment exclura les émetteurs qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille :
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production de tabac ;
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées (à savoir, tout montant au-delà de 0 % du chiffre d'affaires dans la production d'armes controversées) ;
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploitation minière du charbon thermique et/ou 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique au charbon, sous réserve que a) l'émission de titre achetée concerne une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission et/ou b) l'émetteur dispose d'un plan clairement défini de sortie de l'exploitation minière du charbon et/ou de la production d'énergie au charbon avant (i) 2030 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays développés ou (ii) 2040 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays émergents. Un « plan défini » signifie que l'émetteur a publiquement annoncé avoir établi une date de sortie du charbon d'ici à 2030 ou 2040, en parallèle d'une évaluation interne du Gestionnaire de portefeuille établissant que ce calendrier est réalisable et que le programme est viable ;
 - sont réputés impliqués dans de graves controverses d'ordre environnemental, social ou de gouvernance (en ce compris, toute violation significative des Principes du Pacte mondial des Nations unies). Afin de lever toute ambiguïté, si le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur de multiples sources de données externes pour identifier les controverses, la décision de considérer qu'un émetteur est impliqué ou non dans une controverse ou une infraction et que cette controverse ou violation est en cours, reste à la seule discrétion du Gestionnaire de portefeuille ; et

- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent et de hasard.
2. Le Gestionnaire d'investissement exclura les placements directs dans les émetteurs souverains qui enfreignent les droits sociaux, notamment les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions. Pour déterminer l'existence de telles violations, le Gestionnaire de portefeuille peut utiliser des données telles que, entre autres, les scores publiés par Freedom House, les listes de sanctions des Nations unies et de l'UE, et l'indice des États fragiles; Les exclusions susmentionnées ne s'appliquent pas automatiquement :
 - l'émission achetée est une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission ; et/ou
 - les émetteurs souverains détiennent des droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international (notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, la Chine et l'Allemagne, sous réserve de changements). Dans le cadre de l'évaluation de ces émetteurs, le Gestionnaire de portefeuille utilisera une approche qualitative et examinera leur capacité à fournir des liquidités à l'économie mondiale.
 3. Le Compartiment exclut tout investissement direct dans (i) les ABS et les MBS assortis des deux notes ESG globales les plus basses du système de notation exclusif propre au Gestionnaire de portefeuille (c.-à-d. notés 4 et 5 sur une échelle de 1 à 5, sachant que 1 est le score le plus élevé et 5 le plus bas), et (ii) les ABS et MBS qui n'ont pas reçu de note ESG dudit système de notation exclusif du Gestionnaire de portefeuille.

Les exclusions décrites ci-dessus constituent les exclusions d'investissement contraignantes du Compartiment (ci-après dénommées « Exclusions d'investissement »).

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Le Compartiment détiendra des actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances, telles que pour satisfaire aux demandes de rachat, faciliter le paiement des frais, conserver des liquidités en attente de réinvestissement et fournir des garanties pour les contrats d'IFD.

De plus, dans certains cas, le Compartiment pourra détenir des niveaux élevés d'actifs liquides et quasi liquides (c.-à-d. jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative), par exemple, en cas de volatilité extrême ou de conditions de marché requérant une stratégie d'investissement défensive.

Les actifs quasi liquides peuvent comprendre des instruments du marché monétaire tels que des certificats de dépôt, des billets de trésorerie, des dépôts à terme et des dépôts bancaires. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres et instruments auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

50% Bloomberg Global Aggregate Credit 1-10 Year, 50% Bloomberg Global High Yield Corporate, USD hedged

Précisions sur l'Indice de référence

50% Bloomberg Global Aggregate Credit 1-10 Year, 50% Bloomberg Global High Yield Corporate, USD hedged (l'« Indice de référence composite »).

L'indice Bloomberg Global Aggregate Credit 1-10 Year Index mesure le segment crédit de l'indice Global Aggregate Index couvrant les échéances résiduelles supérieures ou égales à un an et inférieures à dix ans. Cet indice de référence multidevises, couvert en dollars américains, comprend des obligations d'administrations publiques, des obligations d'entreprise et des obligations titrisées à taux fixe d'émetteurs des marchés développés et émergents. L'Indice de référence comprend également des eurodollars, des euroyens et des titres 144A admissibles à l'Indice.

L'indice Bloomberg Global High Yield Corporate Index mesure la performance de la dette d'entreprise à haut rendement libellée en USD, EUR, GBP, CHF, DKK, NOK ou SEK. L'indice de référence regroupe les titres d'entreprise composant les indices couvrant le haut rendement américain, le haut rendement paneuropéen et le haut rendement émergent en devises fortes. Pour être inclus dans l'Indice, les titres doivent être assortis d'une échéance résiduelle minimale d'un mois.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence composite.

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour investir hors de l'Indice de référence composite, sous réserve de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que les avoirs du Compartiment puissent inclure des constituants de l'Indice de référence composite, la sélection des investissements et leurs pondérations dans le portefeuille ne sont pas influencées par l'indice en question. La stratégie d'investissement ne saurait limiter la mesure dans laquelle le Gestionnaire de portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence composite.

Ni l'Indice de référence composite, ni les deux indices de marché larges dont il est constitué, ne tiennent compte des facteurs ESG. L'Indice de référence composite n'est pas utilisé pour déterminer le degré de conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le Gestionnaire de portefeuille emploie une approche dynamique et active de gestion de portefeuille impliquant des investissements dans une large gamme d'instruments à revenu fixe, d'instruments en devises et d'IFD (tel que décrit ci-dessus dans la rubrique « Politique d'investissement » et ci-dessous dans la rubrique « Utilisation d'IFD »), afin de réduire le risque grâce à la diversification, de générer un revenu et d'améliorer les rendements potentiels. Le processus d'investissement combine une recherche macroéconomique descendante avec une approche de sélection de secteurs et de titres ascendante. Le Gestionnaire de portefeuille utilise des techniques de recherche fondamentale exclusives, complétées de

modèles quantitatifs, pour identifier les opportunités d'investissement intéressantes. Les gestionnaires de fonds construisent le Portefeuille de manière dynamique en fonction des conditions de marché et des opportunités, mais dans les limites d'un budget de risque pour chaque catégorie de risque d'investissement.

Le Compartiment exclut certains émetteurs sur la base de critères ESG, tel que décrit plus en détail dans la section « Politique d'investissement ».

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investit dans des émetteurs privés qui font état d'une bonne gouvernance au sens de l'Article 8 du SFDR.

Investissements durables SFDR

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.

Pour pouvoir identifier les Investissements durables SFDR, le Gestionnaire de portefeuille doit être convaincu que l'investissement :

1. contribution à un objectif environnemental ou social par le biais de l'un quelconque des investissements listés ci-dessous :
 - Obligations à impact avec affectation des produits d'émission : titres émis par des émetteurs privés ou autres que privés dont les produits seront exclusivement destinés au financement ou au refinancement partiel ou total de projets dont les impacts environnementaux et/ou sociaux sont positifs.
 - Titres de créance et apparentés à taux fixe ou variable d'émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux :
 - en ce qui concerne les émetteurs privés : émetteurs dont au moins 20 % des flux de revenus sont destinés à des thèmes environnementaux et/ou sociaux positifs ; ou
 - en ce qui concerne les émetteurs autres que privés : émetteurs évalués par le Gestionnaire de portefeuille comme figurant parmi les meilleurs de leur catégorie en matière de réalisation des cibles fixées par un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies.
 - Le Gestionnaire de portefeuille peut recourir 1) à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies ou 2) aux critères de détermination des activités économiques durables sur le plan environnemental, tels que définis par le Règlement Taxinomie de l'UE, le cas échéant, pour définir et mesurer les impacts environnementaux et/ou sociaux positifs ou pour définir et mesurer l'alignement sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux.
2. ne pas causer de préjudice important (« DNSH », *do no significant harm*) à un objectif d'investissement environnemental ou social ; et
3. bonne gouvernance (émetteurs privés uniquement).

PAI

Eu égard à ce Compartiment, certaines incidences négatives des décisions d'investissement sur des facteurs de durabilité spécifiques sont mesurées du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient entraîner pour les facteurs de durabilité et des actions entreprises pour limiter ce préjudice. Si nécessaire, les informations relatives à certaines incidences négatives sur des facteurs de durabilité spécifiques seront publiées dans le rapport annuel.

Risque en matière de durabilité

Outre les Exclusions d'investissement décrites ci-dessus, dans la majorité de ses décisions d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille prend un ou plusieurs facteurs ESG en considération ainsi que d'autres facteurs. Ces facteurs ESG, comme les émissions de carbone, la relation avec les clients et la composition des conseils d'administration, ne revêtent généralement pas plus d'importance que les autres lors du processus de sélection des investissements. De même, ceux-ci ne sont pas déterminants à l'heure de choisir d'inclure ou d'exclure certains investissements du Compartiment. Lorsqu'il étudie les facteurs ESG, tel que décrit ci-dessous, le Gestionnaire de portefeuille prend en compte le risque en matière de durabilité, à savoir le risque que la valeur des investissements concernés puisse être négativement affectée par un événement ou une condition ESG (un « Événement ESG »).

Le Gestionnaire de portefeuille prend les facteurs ESG en considération lors du processus d'investissement du Compartiment à l'aide d'un cadre de notation ESG concernant les positions d'entreprise et souveraines et d'un questionnaire exclusif concernant les ABS et les MBS qui visent à mettre en lumière les principaux risques en matière de durabilité encourus par les émetteurs concernés. Compte tenu de la nature des sous-catégories d'actifs, l'utilisation d'un questionnaire aux fins de l'étude des risques ESG reste limitée et ne constitue pas un prérequis pour l'investissement. Le niveau de couverture du cadre de notation ESG varie et il arrive qu'une part du portefeuille ne dispose pas de notation.

Le Compartiment peut générer des performances inférieures ou différentes de celles d'autres fonds comparables qui ne tiennent pas compte des facteurs ESG dans leurs décisions d'investissement. Par ailleurs, il est toujours possible que sa valeur soit négativement affectée par un Événement ESG.

Règlement Taxinomie de l'UE

À la date du présent Supplément, le Compartiment ne prévoit pas de tenir compte des Critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental comme indiqué dans le Règlement Taxinomie de l'UE. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 %, en termes de valeur de marché de ses placements, dans des Activités économiques durables sur le plan environnemental. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements restants de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur obligations Contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt (y compris à court terme) Contrats à terme standardisés sur crédit
Options	Options sur devises (y compris options à barrière) Options sur contrats à terme standardisés de taux d'intérêt Swaptions (y compris swaptions de taux d'intérêt) Options sur obligations
Contrats à terme	Contrats de change à terme
Swaps	Swaps de défaut de crédit (sur valeur individuelle, indice) Swaps de taux d'intérêt Swaps de taux d'inflation Swaps de devises Swaps de rendement total (sur valeur individuelle, crédit, indice et panier [dans ce dernier cas, dont les composantes sous-jacentes peuvent être groupées par secteur, territoire ou d'autres caractéristiques])
Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Titres liés à un risque de crédit Valeurs mobilières convertibles (obligations convertibles) Titres convertibles conditionnels (CoCo) Titres adossés à des actifs (ABS) Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) Obligations garanties par des créances hypothécaires (CMO) Obligations garanties par des créances (CDO) Obligations garanties par des prêts (CLO)

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices financiers suivants à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (« CDS », <i>credit default swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Markit CDX American Investment Grade High Volatility Index Markit CDX North American Investment Grade Index Markit CDX North American High Yield Index Markit CDX North American High Yield Beta Index Markit CDX Emerging Markets Index Markit CDX Emerging Markets Diversified Index Markit iTraxx Europe Index Markit iTraxx Crossover Index Markit iTraxx Financial Index Markit iTraxx Subordinated Financial Index

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de taux d'intérêt utilisés pour offrir une exposition aux marchés de taux d'intérêt et exprimer le point de vue des gestionnaires selon lequel la courbe de rendement évoluera dans une direction particulière, d'une manière plus rentable ou plus efficiente qu'avec l'achat de titres physiques.	EURIBOR
	SOFR
	SONIA

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Les indices financiers restants seront rééquilibrés régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	VaR absolue
Limite de la VaR	10 % de la Valeur liquidative du Compartiment (sur la base d'une période de détention de 5 Jours ouvrables)
Limite du levier financier brut	100 % – 2000 % de la Valeur liquidative. Le levier financier brut peut parfois dépasser ce niveau cible.

Pour plus d'informations sur l'approche de la VaR absolue et le levier financier brut, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des OFT, c'est à dire des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit sous la rubrique « Gestion efficace de portefeuille » dans le Prospectus.

Les expositions maximales du Compartiment aux TRS et aux OFT correspondent respectivement à 30 % et 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que ces expositions respectives aux TRS et aux OFT excèdent 20 % et 15 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS et OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les TRS et les OFT, notamment les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie, sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions du Compartiment suivantes, non encore lancées : USD A (Dist.) (M) (SY), HKD A (Dist.) (M) (SY) et USD W (Dist.) (M) (SY), ouvrira le 29 mai 2026. La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions non lancées se clôturera le 27 novembre 2026 ou à toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) portant le suffixe « (M) », les dividendes seront normalement déclarés chaque mois, le dernier Jour ouvrable du mois. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution mensuelle, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 20 du mois suivant. Dans le cas de toutes les autres catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement.

Les catégories d'actions générant un revenu (Dist.) portant le suffixe « (SD) » (« Actions à distribution lissée ») visent à distribuer aux investisseurs un montant fixe par Action (le « Montant de distribution lissée ») pour

la majeure partie de l'exercice de la Société (la « Période de distribution lissée »). De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BNY Multi-Sector Credit Income Fund

Identifiant de l'entité juridique : 2138005DEQ10VXUCMA22

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentera une part minimale de 10,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales via :

- la mise en place d'une allocation minimum aux Investissements durables SFDR ; et
- la mise en place de normes minimales sur les plans environnemental et/ou social au moyen de l'application d'exclusions détaillées dans les éléments contraignants ci-dessous. Ce faisant, le Compartiment encouragera :
 - i) la transition vers une énergie bas-carbone, en excluant les émetteurs qui sont impliqués de manière significative dans les combustibles fossiles et les activités à forte intensité carbone ;
 - ii) la conduite des affaires conformément aux normes internationales, en excluant les émetteurs privés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales, lesquels couvrent les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption ;
 - iii) une meilleure santé et une meilleure cohésion sociale, en excluant les émetteurs qui sont impliqués, entre autres, dans la culture et la production de tabac ainsi que les jeux de hasard ; et
 - iv) le respect des normes sociales, en excluant les émetteurs souverains qui enfreignent les droits de l'homme et font l'objet de sanctions.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

1. Allocation minimum aux Investissements durables SFDR :
 - 1.1 Une évaluation permettant de déterminer si le Compartiment est invariablement parvenu à investir un minimum de 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables.
 - 1.2 Une évaluation permettant de déterminer le cas échéant, si :
 - a) Obligations à impact avec affectation des produits d'émission : titres émis par des émetteurs privés ou autres que privés dont les produits seront exclusivement destinés au financement ou au refinancement partiel ou total de projets dont les impacts environnementaux et/ou sociaux sont positifs.
 - b) Titres émis par des émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux :
 - i) en ce qui concerne les émetteurs privés : au moins 20 % des flux de revenus seront ou ont été, le cas échéant, destinés à des thèmes environnementaux et/ou sociaux positifs ; ou
 - ii) en ce qui concerne les émetteurs autres que privés : émetteurs évalués comme figurant parmi les meilleurs de leur catégorie en matière de réalisation des cibles fixées par un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Le Gestionnaire de portefeuille peut recourir 1) à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies ou 2) aux critères de détermination des activités économiques durables sur le plan environnemental, tels que définis par le Règlement Taxinomie de l'UE, le cas échéant, pour définir et mesurer les impacts environnementaux et/ou sociaux positifs ou pour définir et mesurer l'alignement sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux.

- 2. Politique d'exclusion : évaluation permettant de déterminer si le Compartiment est invariablement parvenu à appliquer sa politique d'exclusion en veillant à ce qu'il n'investisse pas dans des émetteurs impliqués de manière significative dans des secteurs qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, sont sensibles sur le plan environnemental et/ou social, et sont indiqués ci-dessous.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

L'objectif des Investissements durables SFDR que le Compartiment entend partiellement réaliser consiste à générer un impact environnemental et/ou social positif.

Le Compartiment prévoit d'investir dans les Investissements durables SFDR suivants, le cas échéant :

1. Obligations à impact avec affectation des produits d'émission : titres émis par des émetteurs privés ou autres que privés dont les produits seront exclusivement destinés au financement ou au refinancement partiel ou total de projets dont les impacts environnementaux et/ou sociaux sont positifs.
2. Titres de créance et apparentés à taux fixe ou variable d'émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux :
 - i) en ce qui concerne les émetteurs privés : émetteurs dont au moins 20 % des flux de revenus sont destinés à des thèmes environnementaux et/ou sociaux positifs ; ou
 - ii) en ce qui concerne les émetteurs autres que privés : émetteurs évalués par le Gestionnaire de portefeuille comme figurant parmi les meilleurs de leur catégorie en matière de réalisation des cibles fixées par un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies

Le Gestionnaire de portefeuille peut recourir 1) à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies ou 2) aux critères de détermination des activités économiques durables sur le plan environnemental, tels que définis par le Règlement Taxinomie de l'UE, le cas échéant, pour définir et mesurer les impacts environnementaux et/ou sociaux positifs ou pour définir et mesurer l'alignement sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables SFDR ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, car ils ne sont pas classés par un ou plusieurs fournisseurs de données externes comme « sensiblement non alignés » sur les ODD des Nations unies et n'enfreignent pas non plus les seuils limites des principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») établis par le Gestionnaire de portefeuille. Lorsqu'ils sont évalués dans le cadre du Règlement Taxinomie de l'UE, ces investissements sont tenus de respecter ce système de classification.

Les seuils PAI sont fixés par rapport à l'univers d'investissement afin de limiter l'exposition aux émetteurs les moins performants lors de l'allocation aux Investissements durables SFDR. L'identification des émetteurs les moins performants passe par la fixation d'un seuil minimum selon lequel au moins 1 % des investissements peuvent ne pas être éligibles pour être considérés comme des Investissements durables SFDR. Ces seuils sont régulièrement actualisés, afin de refléter l'évolution dynamique de l'univers d'investissement. Les informations complémentaires sur les seuils PAI fixés par le Gestionnaire de portefeuille seront fournies aux Actionnaires sur demande.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le Compartiment prend en compte les PAI suivants :

Tableau 1, Annexe I du Règlement délégué de la Commission :

- 1) Émissions de GES : Niveaux 1, 2 et 3.
- 2) Empreinte carbone : Niveaux 1, 2 et 3.
- 3) Intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements : Niveaux 1, 2 et 3.
- 4) Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.
- 5) Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable.
- 6) Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique : Codes NACE A, B, C, D, E, F, G, H et L.
- 7) Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité.
- 8) Rejets dans l'eau.
- 9) Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs.
- 10) Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales.
- 11) Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- 12) Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé.
- 13) Mixité au sein des organes de gouvernance.
- 14) Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).
- 15) Intensité en GES.
- 16) Pays sujets aux violations des droits sociaux.

Les investissements du Compartiment sont sélectionnés à l'aide d'un filtrage des émetteurs par PAI au moment de l'achat. Ensuite, les PAI sont mesurés par rapport à certains seuils définis par le Gestionnaire de portefeuille. Après le franchissement d'un seuil PAI, l'investissement sera réexaminé et pourra être exclu de l'allocation du Compartiment aux Investissements durables SFDR.

Disponibilité des données PAI

Le Gestionnaire de portefeuille est tributaire de l'accès aux informations et données de fournisseurs tiers pour étudier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La disponibilité et la qualité de ces données ont une incidence sur la mesure dans laquelle chacun de ces PAI peut être pris en compte. En particulier, l'absence ou l'insuffisance des paramètres déclarés par certains émetteurs signifie qu'il n'existe actuellement que des données limitées sur certains indicateurs défavorables. Ainsi, pour certains des PAI obligatoires listés ci-

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

dessus, la couverture des données peut s'avérer très faible. Le Gestionnaire de portefeuille appuie son analyse des indicateurs PAI sur les informations et données obtenues de tierces parties, laquelle est nécessairement limitée dès lors que ces données sont indisponibles ou incomplètes. Étant donné que la disponibilité des données devrait augmenter au fil du temps, le Gestionnaire de portefeuille devrait pouvoir utiliser davantage d'indicateurs PAI pour évaluer son univers d'investissement. Il pourra ainsi mieux analyser les incidences négatives causées par les émetteurs sur les facteurs de durabilité.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dont les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme (les « Pratiques commerciales responsables »), couvrent ensemble un très large éventail de domaines en matière d'activité responsable et englobent toutes les questions, des droits du travail à la protection des consommateurs en passant par le soutien aux droits de l'homme internationalement reconnus au sein de la sphère d'influence d'une entreprise ou d'un émetteur.

Les Investissements durables SFDR sont considérés comme étant alignés sur les Pratiques commerciales responsables à moins que leur émetteur ne soit écarté après l'application de critères de filtrage par un tiers portant sur une large gamme de controverses et couvrant directement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou considérés comme pouvant représenter une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables. Il convient de noter que, en l'absence de données pertinentes, les Investissements durables SFDR seront supposés être alignés sur les Pratiques commerciales responsables.

En outre, lorsque les émetteurs bénéficiaires des investissements sont écartés après l'application des critères de filtrage mentionnés ci-dessus, le Gestionnaire de portefeuille se réserve toute discrétion pour déterminer l'alignement desdits émetteurs sur les Pratiques commerciales responsables en se basant uniquement sur son processus de révision interne.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte les PAI suivants du Tableau 1 en Annexe I du Règlement délégué de la Commission :

- 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
- 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- 16. Pays sujets aux violations des droits sociaux

En matière de prise en compte des PAI dans leur ensemble par le Compartiment, celles-ci sont mesurées par rapport à des seuils définis. Dans le cas où les données relatives à un PAI indiquent qu'un seuil est franchi, le Gestionnaire de portefeuille peut, entre autres, prendre l'une des mesures suivantes :

- exclure un émetteur du Compartiment ;
- réduire l'allocation des actifs du Compartiment à l'émetteur concerné ;

- atténuer l'incidence d'un investissement et/ou d'un Compartiment ;
- engager une action auprès de l'émetteur concerné afin d'essayer d'atténuer l'incidence à la source. Si les données reçues indiquent qu'un seuil PAI est franchi et que le Gestionnaire de portefeuille décide de s'engager, la question litigieuse est soulevée auprès de l'émetteur concerné qui dispose alors d'une année pour prendre les mesures nécessaires afin de résoudre le problème, délai après lequel le Gestionnaire de portefeuille s'attachera à supprimer l'allocation au titre concerné ; et/ou
- à ne prendre aucune mesure, sous réserve de justifier sa décision.

Le reporting concernant la prise en considération des PAI sera joint en annexe du rapport annuel du Compartiment.

Pour de plus amples informations relatives aux sources de données concernant les PAI et leurs limites, veuillez consulter la section « Disponibilité des données PAI ».

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement permet au Gestionnaire de portefeuille de prendre ses décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans le Supplément, le Compartiment est un fonds multisectoriel, diversifié à l'échelle mondiale qui vise à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille d'obligations internationales, souveraines, d'État, d'agences supranationales, d'entreprises, de banques et autres, à taux fixe et/ou variable (y compris des obligations hypothécaires et d'entreprise) et d'autres titres de dette et apparentés (tels que des débentures, des billets (dont des billets d'entités privées, souveraines, à taux fixe et flottant, des obligations zéro-coupon, à paiement d'intérêts uniquement et remboursement du principal uniquement), de la dette garantie (y compris des titres adossés à des actifs (« ABS ») et des titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS »), des obligations garanties par des crédits hypothécaires (« CMO »), des obligations garanties par des créances (« CDO ») et des obligations garanties par des prêts (« CLO ») et des obligations sécurisées), des paiements en nature, des obligations toggle, des obligations à taux progressif, des participations sur prêts bancaires, des surplus notes, des obligations hybrides (y compris des obligations perpétuelles, des obligations cumulatives et non cumulatives, des titres privilégiés de fiducies), des certificats d'investissements garantis et des intérêts reportés), dénommés ci-après, les « Titres de créance et apparentés », et dans des IFD relatifs à ces instruments (comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD » ci-dessous), des instruments du marché monétaire (des billets de trésorerie et des dépôts bancaires), des placements privés (tels que les obligations Reg S et les obligations 144A) et des titres convertibles ou échangeables en actions qui intégreront des IFD et/ou un effet de levier (obligations convertibles et titres convertibles conditionnels (« CoCo »), dont la majorité seront cotés ou négociés sur des Marchés éligibles situés dans le monde entier.

Le Compartiment aura également recours aux IFD sur titres de créance et apparentés, sur la base de positions longues et synthétiques courtes, afin de réaliser son objectif d'investissement. Pour de plus amples informations relatives à la stratégie du Compartiment, veuillez consulter la section « Stratégie d'investissement » du Supplément correspondant.

Dans le cadre de son processus de décision d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille conjugue deux analyses ESG, externe et interne, pour pouvoir évaluer le placement concerné ainsi que la pertinence générale de son émetteur, en s'appuyant sur son propre barème de notations ESG. L'analyse ESG externe est réalisée par des fournisseurs de données tiers.

Les exigences ESG sont destinées à empêcher ou à autoriser l'investissement dans des émetteurs en fonction de leurs caractéristiques de durabilité. Les contrôles relatifs au Compartiment, tels que décrits ci-dessous, sont établis pour le Compartiment et mis à jour périodiquement après traitement de nouvelles informations :

Investissements durables SFDR ;

Politique d'exclusion.

Le processus d'investissement intègre à tout moment la stratégie d'investissement du Compartiment, laquelle consiste à respecter les éléments contraignants indiqués ci-dessous au moment de l'achat, puis de manière continue.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, se présentent comme suit :

1. Le Compartiment investira également un minimum de 10 % de la Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.

2. Le Compartiment exclura les investissements directs dans des émetteurs privés qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille :
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production de tabac ;
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées (à savoir, tout montant au-delà de 0 % du chiffre d'affaires dans la production d'armes controversées) ;
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploitation minière du charbon thermique et/ou 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique au charbon, sous réserve que a) l'émission de titre achetée concerne une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission et/ou b) l'émetteur dispose d'un plan clairement défini de sortie de l'exploitation minière du charbon et/ou de la production d'énergie au charbon avant (i) 2030 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays développés ou (ii) 2040 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays émergents. Un « plan défini » signifie que l'émetteur a publiquement annoncé avoir établi une date de sortie du charbon d'ici à 2030 ou 2040, en parallèle d'une évaluation interne du Gestionnaire de portefeuille établissant que ce calendrier est réalisable et que le programme est viable ;
 - sont réputés impliqués dans de graves controverses d'ordre environnemental, social ou de gouvernance (en ce compris, toute violation significative des Principes du Pacte mondial des Nations unies). Afin de lever toute ambiguïté, si le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur de multiples sources de données externes pour identifier les controverses, la décision de considérer qu'un émetteur est impliqué ou non dans une controverse ou une infraction et que cette controverse ou violation est en cours, reste à la seule discrétion du Gestionnaire de portefeuille.
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent et de hasard.
3. le Gestionnaire de portefeuille exclura les placements directs dans les émetteurs souverains qui enfreignent les droits sociaux, incluant entre autres les questions de droits de la personne et de régimes sanctionnés. Pour déterminer l'existence de telles violations, le Gestionnaire de portefeuille peut utiliser des données telles que, entre autres, les scores publiés par Freedom House, les listes de sanctions des Nations unies et de l'UE, et l'indice des États fragiles. Les exclusions susmentionnées concernant les émetteurs souverains ne s'appliquent pas automatiquement lorsque :
 - l'émission achetée est une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission ; et/ou
 - les émetteurs souverains détiennent des droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international (notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, la Chine et l'Allemagne, sous réserve de changements). Dans le cadre de l'évaluation de ces émetteurs, le Gestionnaire de portefeuille utilisera une approche qualitative et examinera leur capacité à fournir des liquidités à l'économie mondiale.
4. Le Compartiment exclut tout investissement direct dans (i) les ABS et les MBS assortis des deux notes ESG globales les plus basses du système de notation exclusif propre au Gestionnaire de portefeuille (c.-à-d. notés 4 et 5 sur une échelle de 1 à 5, sachant que 1 est le score le plus élevé et 5 le plus bas), et (ii) les ABS et MBS qui n'ont pas reçu de note ESG dudit système de notation exclusif du Gestionnaire de portefeuille.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment ne s'est pas engagé à réduire la portée des investissements à un taux minimal.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Concernant les pratiques de bonne gouvernance, même si le SFDR recense quatre domaines essentiels (structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales), le Gestionnaire de portefeuille considère que l'évaluation de cette caractéristique à l'égard d'émetteurs privés doit couvrir un large éventail de facteurs en rapport avec le système utilisé par les sociétés pour réaliser leurs activités. Le Gestionnaire de portefeuille examine ce point par le biais d'une évaluation ainsi que d'une supervision et d'une validation des pratiques de bonne gouvernance, réalisées par des groupes internes concernés. L'évaluation peut aboutir à l'exclusion d'émetteurs privés dès lors qu'ils sont jugés comme n'ayant pas satisfait à l'évaluation de bonne gouvernance. Les facteurs suivants sont examinés dans le cadre de cette évaluation :

- En premier lieu, lorsque des données pertinentes sont disponibles, le Gestionnaire de portefeuille évaluera s'il existe des controverses connues concernant les pratiques d'une entité privée qui font état d'une grave infraction aux normes établies et indiquent à ce titre une défaillance de l'ensemble des mécanismes de gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- En second lieu, le Gestionnaire de portefeuille examinera également tout émetteur privé ayant la notation ESG globale la plus basse eu égard au Compartiment concerné en se basant sur son propre système exclusif de notation. Ces notations permettent notamment de donner une vision générale des contrôles et des processus adoptés par une société en matière de gouvernance d'entreprise.
- En troisième lieu, le Gestionnaire de portefeuille examinera également toute analyse qualitative interne complémentaire afin de détecter les problématiques de qualité et de lacunes dans les données et d'évaluer la bonne gouvernance sur une base prospective.

Afin de lever toute ambiguïté, la bonne gouvernance n'est pas évaluée pour les émetteurs autres que privés, par exemple les titres de créance et apparentés émis par des gouvernements, des organisations supranationales ou des organismes publics internationaux.



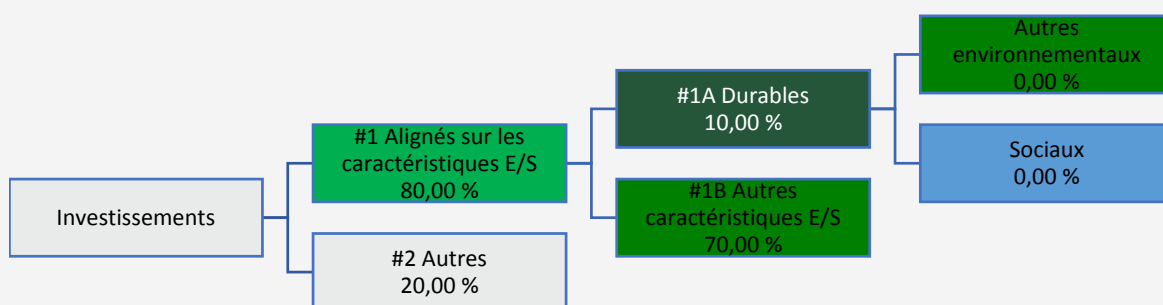
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

Un minimum équivalant à 80 % de la Valeur liquidative sera investi pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Le graphique ci-dessous vise à illustrer l'allocation d'actifs typique de ce Compartiment. Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 10 % du total de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental et/ou social. Cependant, l'allocation des actifs entre les deux types d'objectifs n'est pas fixe et, en conséquence, le Compartiment ne s'engage pas à investir de pourcentage minimum de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR qui aient spécifiquement un objectif environnemental ou spécifiquement un objectif social.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, au moyen d'une approche d'exclusion et d'allocations à certains Investissements durables SFDR et certains émetteurs dont l'empreinte carbone est moindre. Le chiffre correspondant à la catégorie #1 représente une combinaison des deux approches. La catégorie #1A fait référence à l'allocation minimum aux Investissements durables SFDR. Le chiffre pour la catégorie #1B ci-dessous représente la part restante après l'exclusion de certains investissements du portefeuille comme indiqué à la section intitulée « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessus. Par conséquent, cette part du portefeuille est alignée sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment du fait de l'exclusion de ces investissements.



La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » inclut les investissements du produit financier utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie « #2 Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » comprend :

- la sous-catégorie « #1A Durables » couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S » couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les instruments financiers dérivés (IFD) peuvent être utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment en construisant une exposition indirecte qui satisfait globalement aux critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de noter que les IFD ne sont pas utilisés pour construire une exposition à des Investissements durables SFDR.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %. Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental détenus par le Compartiment qui soient alignés sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?**

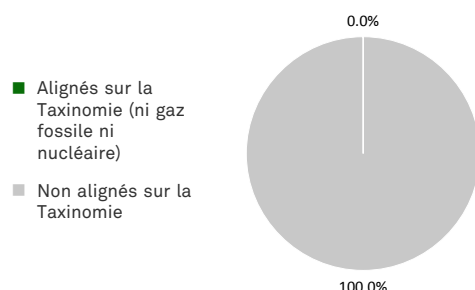
☐ Oui :

☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

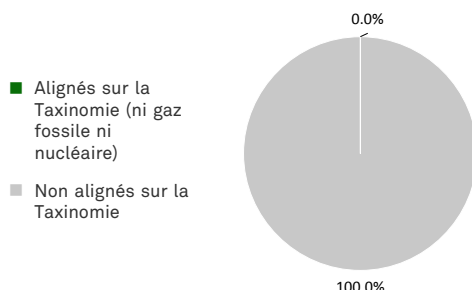
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Activités transitoires : 0,00 %

Activités habilitantes : 0,00 %

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
– du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
– des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

pas encore de solutions de remplacement bas-carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %. Le Règlement Taxinomie de l'UE a introduit des exigences plus normatives visant à déterminer si une activité répond aux critères de « durabilité environnementale » pour les acteurs des marchés financiers. Le Compartiment ne fixe actuellement aucune proportion minimale de ses actifs devant être investie dans des placements contribuant (ou ne contribuant pas) à des activités économiques durables sur le plan environnemental, telles que définies par le Règlement Taxinomie de l'UE. À court et moyen terme, le Gestionnaire de portefeuille prévoit que les données nécessaires sur ces types d'investissements pourraient ne pas être disponibles, l'empêchant donc de s'engager de manière positive sur une allocation minimale.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

0 %. Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif social. Bien que le Compartiment investisse au minimum 10 % de la Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR, il est probable que cette part inclue des investissements durables SFDR ayant un objectif social à hauteur de 1 % de la Valeur liquidative. Toutefois, la répartition des actifs du Compartiment n'est pas fixe et il n'est pas garanti que cette répartition reflète la composition effective du portefeuille du Compartiment à un moment donné.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont :

- des actifs liquides et quasi liquides, généralement détenus à des fins de gestion de la liquidité, qui ne remplissent pas les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II ;
- des organismes de placement collectif, généralement détenus à des fins de liquidité ou à des fins d'investissement à titre temporaire, qui ne remplissent pas globalement les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II ;
- des liquidités détenues sur un ou plusieurs compte(s) de dépôt à des fins de gestion de la liquidité ;
- des instruments financiers dérivés (IFD), généralement détenus à des fins de couverture ou à des fins d'investissement, qui ne remplissent pas globalement les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est prise en considération pour ces investissements.



Un indice spécifique a-t-il désigné comme référentiel pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N°

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

- Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <http://www.bny.com/investments>

BNY Mellon Global Credit Fund

SUPPLÉMENT 28, DATÉ DU 5 AOÛT 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation des IFD à des fins d'investissement peut être très répandue. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- L'investissement dans le Compartiment ne devrait pas représenter une proportion conséquente d'un portefeuille de placement et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.
- En ce qui concerne les Actions portant le suffixe « (SY) », les dividendes pourront être payés sur le capital. La génération de revenus n'est pas la priorité du Compartiment.

LEI	213800FUW383MBX2J760
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Insight Investment Management (Global) Limited
Gestionnaire de portefeuille délégué	Insight North America LLC
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Newton Investment Management North America LLC (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande et aux États-Unis (sachant qu'un jour d'ouverture des banques aux États-Unis est défini comme jour d'ouverture de la Securities Industry and Financial Markets Association).
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	22 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD A (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
HKD A (Cap.)	HKD	50 000	5 %	1,00 %	0 %
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
USD A (Dist.) (M)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
USD A (Inc.) (M) (SY)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
HKD A (Dist.) (M)	HKD	50 000	5 %	1,00 %	0 %
USD A (Dist.) (Q)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %

Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
JPY A (Dist.) (Q)	JPY	500 000	5 %	1,00 %	0 %
EUR H (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
EUR H (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
EUR H (Dist.) (couverte) (Q)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling H (Cap.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling H (Dist.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF H (Cap.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF H (Dist.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	1,00 %	0 %
AUD H (Cap.) (couverte)	AUD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
AUD H (Dist.) (couverte) (Q)	AUD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
CAD H (Cap.) (couverte)	CAD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
CAD H (Dist.) (couverte) (Q)	CAD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
CNH H (Cap.) (couverte)	CNH	50 000	5 %	1,00 %	0 %
CNH H (Dist.) (couverte) (Q)	CNH	50 000	5 %	1,00 %	0 %
SGD H (Cap.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
SGD H (Dist.) (couverte) (Q)	SGD	5 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « B »

Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD B (Cap.)	USD	10 000	5 %	0,75 %	0 %

Actions « N »

Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD N (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,60 %	0 %

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	0,50 %	0 %
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	0,50 %	0 %
EUR G (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,50 %	0 %
EUR G (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,50 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »

Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD C (Cap.)	USD	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
SEK C (Cap.) (couverte)	SEK	50 000 000	5 %	0,50 %	0 %
SEK C (Dist.) (couverte)	SEK	50 000 000	5 %	0,50 %	0 %
EUR I (Cap.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
EUR I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %

Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling I (Cap.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
Sterling I (Dist.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
CHF I (Cap.) (couverte)	CHF	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
CHF I (Dist.) (couverte)	CHF	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
USD W (Dist.) (Q)	USD	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
JPY W (Dist.)	JPY	1 500 000 000	5 %	0,40 %	0 %
JPY W (Cap.) (couverte)	JPY	1 500 000 000	5 %	0,40 %	0 %
EUR W (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
EUR W (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
Sterling W (Cap.) (couverte)	GBP	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
Sterling W (Dist.) (couverte)	GBP	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
CAD W (Cap.) (couverte)	CAD	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
CAD W (Dist.) (couverte)	CAD	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
CHF W (Cap.) (couverte)	CHF	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
CHF W (Dist.) (couverte)	CHF	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
SGD W (Cap.) (couverte)	SGD	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
AUD W (Dist.) (couverte) (Q)	AUD	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
CAD W (Dist.) (couverte) (Q)	CAD	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
HKD W (Dist.) (couverte) (Q)	HKD	150 000 000	5 %	0,40 %	0 %
CNH W (Dist.) (couverte) (Q)	CNH	150 000 000	5 %	0,40 %	0 %
SGD W (Dist.) (couverte) (Q)	SGD	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %

Actions « Z » et Actions « Z (couvertes) »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD Z (Cap.)	USD	200 000 000	5 %	0,25 %	0 %
USD Z (Dist.)	USD	200 000 000	5 %	0,25 %	0 %
EUR Z (Cap.) (couverte)	EUR	200 000 000	5 %	0,25 %	0 %
EUR Z (Dist.) (couverte)	EUR	200 000 000	5 %	0,25 %	0 %
GBP Z (Cap.) (couverte)	GBP	200 000 000	5 %	0,25 %	0 %
GBP Z (Dist.) (couverte)	GBP	200 000 000	5 %	0,25 %	0 %
GBP Z (Dist.) (couverte) (M)	GBP	200 000 000	5 %	0,25 %	0 %
CHF Z (Cap.) (couverte)	CHF	200 000 000	5 %	0,25 %	0 %

Actions « Z1 » et Actions « Z1 (couvertes) »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD Z1 (Cap.)	USD	75 000 000	5 %	0,32 %	0 %
USD Z1 (Dist.)	USD	75 000 000	5 %	0,32 %	0 %

Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
SEK Z1 (Cap.) (couverte)	SEK	750 000 000	5 %	0,32 %	0 %
SEK Z1 (Dist.) (couverte)	SEK	750 000 000	5 %	0,32 %	0 %

Actions « K » et Actions « K (couvertes) »

Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD K (Cap.)	USD	Comme convenu	5 %	0,34 %	0 %
USD K (Dist.)	USD	Comme convenu	5 %	0,34 %	0 %
USD K (Dist.) (M)	USD	Comme convenu	5 %	0,34 %	0 %
EUR K (Cap.) (couverte)	EUR	Comme convenu	5 %	0,34 %	0 %
EUR K (Dist.) (couverte)	EUR	Comme convenu	5 %	0,34 %	0 %
GBP K (Cap.) (couverte)	GBP	Comme convenu	5 %	0,34 %	0 %
GBP K (Dist.) (couverte)	GBP	Comme convenu	5 %	0,34 %	0 %
AUD K (Cap.) (couverte)	AUD	Comme convenu	5 %	0,34 %	0 %
SGD K (Cap.) (couverte)	SGD	Comme convenu	5 %	0,34 %	0 %
SGD K (Dist.) (couverte)	SGD	Comme convenu	5 %	0,34 %	0 %
HKD K (Dist.) (M)	HKD	Comme convenu	5 %	0,34 %	0 %

Actions « L » et Actions « L (couvertes) »

Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD L (Cap.)	USD	Comme convenu	5 %	0,14 %	0 %
USD L (Dist.)	USD	Comme convenu	5 %	0,14 %	0 %
USD L (Dist.) (M)	USD	Comme convenu	5 %	0,14 %	0 %
EUR L (Cap.) (couverte)	EUR	Comme convenu	5 %	0,14 %	0 %
EUR L (Dist.) (couverte)	EUR	Comme convenu	5 %	0,14 %	0 %
GBP L (Cap.) (couverte)	GBP	Comme convenu	5 %	0,14 %	0 %
GBP L (Dist.) (couverte)	GBP	Comme convenu	5 %	0,14 %	0 %
SGD L (Cap.) (couverte)	SGD	Comme convenu	5 %	0,14 %	0 %
SGD L (Dist.) (couverte)	SGD	Comme convenu	5 %	0,14 %	0 %

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »

Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR X (Cap.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
EUR X (Dist.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X (Cap.) (couverte)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X (Dist.) (couverte)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CAD X (Cap.) (couverte)	CAD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CAD X (Dist.) (couverte)	CAD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Cap.) (couverte)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Dist.) (couverte)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
JPY X (Cap.)	JPY	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
JPY X (Dist.)	JPY	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
JPY X (Cap.) (couverte)	JPY	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
JPY X (Dist.) (couverte)	JPY	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif du Compartiment est d'assurer aux investisseurs un rendement total composé de revenu et de croissance du capital.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant la majeure partie de sa valeur liquidative, soit au moins les deux tiers, dans des titres de créance et apparentés mondiaux. Les actifs restants seront investis dans des titres de créance et apparentés hors crédits directement émis par des gouvernements ainsi que dans des devises et des actifs liquides et quasi liquides.

Les titres de créance et apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent des obligations à court et moyen terme (comme les obligations garanties par des prêts ou les obligations adossées à des créances) bons du Trésor, débentures, obligations, prêts, titres adossés à des actifs (Asset-Backed Securities, « ABS ») ou à des créances hypothécaires (Mortgage-Backed Securities, « MBS »), certificats de dépôt, obligations à taux variable et billets de trésorerie, qui peuvent être à taux fixe, flottant ou variable et varier inversement à un taux de référence et émis ou garantis par un gouvernement souverain ou ses agences, des collectivités locales, des organismes supranationaux ou internationaux publics, des banques, des sociétés ou d'autres émetteurs commerciaux, ainsi que dans des titres de créance subordonnés incluant les titres convertibles conditionnels (« CoCo »), dénommés ci-après « Titres de créance et apparentés ».

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des ABS et des MBS, en ce compris jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative au total dans des obligations garanties par des créances hypothécaires (« CMO », Collateralised Mortgage Obligations), des obligations garanties par des créances (« CDO », Collateralised Debt Obligations) et des obligations garanties par des prêts (« CLO », Collateralised Loan Obligations). Le Compartiment n'investira pas plus de 50 % de sa Valeur liquidative dans certains types d'instruments de créance subordonnés. Ces Instruments de créance subordonnés sont les obligations additionnelles de catégories 1, 2 et 3 (*Additional Tier 1*, *Tier 2*, *Tier 3*) émises par des sociétés financières, telles que des banques et des compagnies d'assurance ainsi que les CoCo.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des CoCo. Les CoCo dans lesquelles le Compartiment peut investir n'intégreront pas d'IFD et/ou d'effet de levier. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux titres convertibles conditionnels (« CoCo ») » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

Le Compartiment promeut des normes minimales sur les plans environnemental et/ou social au moyen de l'application d'exclusions, tel que décrit ci-dessous. Ce faisant, le Compartiment encouragera :

- la transition vers une énergie bas-carbone, en excluant les émetteurs privés qui sont impliqués de manière significative dans certaines activités à forte intensité carbone ;
- la conduite des affaires conformément aux normes internationales, en excluant les émetteurs privés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales, lesquels couvrent les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption ;
- une meilleure santé et une meilleure cohésion sociale, en excluant les émetteurs privés qui sont impliqués, entre autres, dans la production de tabac, les jeux d'argent et de hasard, la fabrication d'armes et les divertissements pour adulte ; et
- le respect des normes sociales, en excluant les émetteurs souverains qui enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions.

Plus précisément, le Compartiment adoptera une approche d'investissement qui favorise les caractéristiques environnementales et/ou sociales de la manière suivante :

- En ce qui concerne les investissements directs dans des émetteurs privés, le Compartiment exclura les émetteurs qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille :
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production de tabac ;
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées (à savoir, tout montant au-delà de 0 % du chiffre d'affaires dans la production d'armes controversées) ;
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploitation minière du charbon thermique et/ou 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique au charbon, sous réserve que :
 - l'émission de titre achetée concerne une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission (telle que définie ci-dessous et évaluée par le Gestionnaire de portefeuille) ; et/ou
 - L'émetteur dispose d'un plan clairement défini pour abandonner son activité d'extraction de charbon et/ou de production

d'électricité à partir de ce combustible avant (i) 2030 lorsqu'ils se situent dans des pays développés ou (ii) 2040 lorsqu'ils sont domiciliés dans des pays émergents. Un « plan défini » signifie que l'émetteur a publiquement annoncé avoir établi une date de sortie du charbon d'ici à 2030 ou 2040, en parallèle d'une évaluation interne du Gestionnaire de portefeuille établissant que ce calendrier est réalisable et que le programme est viable ;

- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent et de hasard ;
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires des divertissements pour adulte ;
- sont réputés impliqués dans de graves controverses d'ordre environnemental, social ou de gouvernance (en ce compris, toute violation significative des Principes du Pacte mondial des Nations unies). Afin de lever toute ambiguïté, si le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur de multiples sources de données externes pour identifier les controverses, la décision de considérer qu'un émetteur est impliqué ou non dans une controverse ou une infraction et que cette controverse ou violation est en cours, reste à la seule discrétion du Gestionnaire de portefeuille.

Tous les émetteurs privés dans lesquels le Compartiment investit suivront des pratiques de bonne gouvernance.

- Eu égard aux émetteurs souverains, le Gestionnaire de portefeuille exclura les placements directs dans ceux qui enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions. Pour déterminer l'existence de telles violations, le Gestionnaire de portefeuille peut utiliser des données telles que, entre autres, les scores publiés par Freedom House, les listes de sanctions des Nations unies et de l'UE, et l'indice des États fragiles.
- Les exclusions susmentionnées concernant les émetteurs souverains ne s'appliquent pas automatiquement lorsque :
 - l'émission achetée est une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission. Les Obligations à impact avec affectation des produits d'émission sont des titres émis par des émetteurs privés ou autres que privés dont les produits seront exclusivement destinés au financement ou au refinancement partiel ou total de projets dont les impacts environnementaux et/ou sociaux sont positifs ; et/ou
 - les émetteurs souverains détiennent des droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international (notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, la Chine et l'Allemagne, sous réserve de changements). Dans le cadre de l'évaluation de ces émetteurs, le Gestionnaire de portefeuille utilisera une approche qualitative et examinera leur capacité à fournir des liquidités à l'économie mondiale.

- En ce qui concerne les investissements directs dans des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires, le Compartiment exclura les titres présentant les deux notes ESG globales les plus basses selon le système de notation exclusif du Gestionnaire d'investissement (c'est-à-dire les notes 4 et 5 sur une échelle de 1 à 5, 1 étant la note la plus élevée et 5 la plus basse), ainsi que les titres non notés.

Les exclusions décrites ci-dessus constituent les exclusions d'investissement contraignantes du Compartiment (ci-après dénommées « Exclusions d'investissement »).

Les notations ESG et les restrictions d'investissement qui s'appliquent au Compartiment peuvent s'appuyer sur plusieurs sources de données. Il est rappelé aux investisseurs qu'un décalage peut survenir entre (i) le moment où se produit un événement susceptible d'avoir une incidence sur une notation ESG ou une restriction d'investissement, (ii) le traitement des données relatives à cet événement par les différents systèmes internes et/ou tiers, et (iii) la détermination et la mise en œuvre, par le Gestionnaire de portefeuille, de toute modification d'une notation ESG ou d'une restriction d'investissement. Cela signifie que toute restriction au niveau du Compartiment et/ou des positions qui est affectée par ce délai pourrait ne pas être respectée jusqu'à l'application de la mise à jour indiquant que la position concernée devrait être exclue. Après quoi, la position concernée pourrait être cédée dans un délai raisonnable en tenant compte de toute exigence réglementaire ou législative applicable au Compartiment.

En ce qui concerne les données externes, le Gestionnaire de portefeuille dépend des informations et des données de tiers (qui peuvent inclure des informations fournies par des services de recherche, des rapports, des résultats de filtrages, notations ou d'analyses tels que produits par les fournisseurs d'indices et les consultants). Ces informations ou données peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou incohérentes.

Le Compartiment peut aussi investir dans des devises afin de couvrir le portefeuille en USD ou pour générer des rendements, tel que décrit dans la rubrique « Stratégie d'investissement » ci-dessous.

Le Compartiment acquerra une exposition aux devises en utilisant des IFD et peut acquérir une exposition aux titres de créance et apparentés en utilisant des IFD, tel que décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD » ci-dessous.

Les IFD sont utilisés pour adopter des positions longues et des positions courtes synthétiques. Le Compartiment peut utiliser les IFD suivants pour prendre des positions longues ou courtes synthétiques : contrats à terme standardisés, options, contrats à terme et swaps. Les titres avec IFD intégrés/effet de levier peuvent être utilisés pour prendre des positions longues synthétiques, mais non pour prendre des positions courtes synthétiques. Ils peuvent assurer une protection ou des bénéfices découlant des défauts ou des attentes de défaut des émetteurs de créances, et être utilisés pour exprimer des positions sur la direction et la volatilité des Titres de créances et titres apparentés ainsi que des devises.

Sur la base de l'analyse mentionnée dans la section ci-dessous intitulée « Stratégie d'investissement », le Compartiment peut avoir recours à des positions courtes synthétiques pour :

- arbitrer une exposition longue, c'est-à-dire protéger le niveau de perte que le Compartiment peut subir en cas de perte de valeur d'un titre ou d'un marché auquel il est exposé ;
- exprimer une opinion négative sur l'évolution future d'un marché, d'une classe d'actifs ou d'un émetteur individuel. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut penser que la valeur d'un marché, d'une classe d'actifs ou d'un émetteur individuel risque de chuter et la position courte synthétique signifiera que le Compartiment profitera de ce mouvement. Ce résultat peut être obtenu, par exemple, en vendant des contrats à terme standardisés sur obligations d'État, en achetant des swaps de défaut de crédit ou en achetant des options de vente ; et
- exprimer une opinion sur la volatilité d'un marché, d'une classe d'actifs ou d'un émetteur individuel. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut penser que le niveau d'un marché, d'une classe d'actifs ou d'un émetteur individuel risque de chuter et la position courte synthétique signifiera que le Compartiment profitera de ce mouvement. Ce résultat peut être obtenu en vendant des options.
- Le Compartiment pourra détenir des positions longues synthétiques afin de :
- couvrir des devises ou taux d'intérêt de manière à se comparer au profil de l'« Indice de référence » (tel que défini ci-après) ; et
- exprimer une opinion sur la valeur relative d'un marché, d'une classe d'actifs ou d'un émetteur individuel. Étant donné que les marchés de produits dérivés sont généralement plus liquides que les marchés d'actifs sous-jacents, les positions longues synthétiques prises par le Compartiment peuvent lui permettre de construire une exposition plus rapide et moins coûteuse que les positions directes prises sur les Titres de créance et apparentés.

L'importance des positions courtes synthétiques dans le Compartiment évoluera dans le temps, et le Compartiment veillera généralement à maintenir une exposition positive significative aux marchés mondiaux du crédit.

Le Compartiment peut investir à l'échelle mondiale, et ne se concentre pas sur une zone géographique, une industrie ou un secteur donné(e) pour construire son exposition à tout titre tel que susmentionné. Cependant, le portefeuille est parfois concentré sur des obligations émises par des émetteurs dans un nombre limité de pays ou de régions (par ex., les États-Unis, le Royaume-Uni et la zone euro). Cela peut être dû au fait que l'indice de référence du Compartiment a adopté une position concentrée et que la performance du Compartiment est évaluée par rapport à l'indice de référence ou parce que le Gestionnaire de portefeuille estime qu'une position concentrée sera bénéfique pour le Compartiment. Bien que le Compartiment ne suive pas l'« Indice de référence » (tel que défini ci-dessous), il limite la mesure dans laquelle il s'en écarte.

Le Compartiment peut investir plus de 20 % dans des titres de créance des marchés émergents, y compris des obligations Brady, des euro-obligations souveraines, des obligations d'entreprise, des prêts et des prêts souverains, des bons, billets et obligations du Trésor locaux, des certificats de dépôt, des billets de trésorerie, des obligations structurées et des titres du marché monétaire. L'exposition à la dette des marchés émergents peut également être représentée par des titres de créance de qualité *investment grade*. Parmi les marchés émergents dans lesquels le Compartiment pourra investir, figurent, entre autres, le Chili, l'Indonésie et l'Arabie Saoudite.

Les notations de crédit minimums respectives attribuées par une Agence de notation reconnue pour les investissements du Compartiment sont B- (ou son équivalent) pour les titres de créance et apparentés ou au moins BBB- pour les titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires et les obligations structurées. Dans le cas de trois notations différentes, la notation la plus basse des deux meilleures notations sera déterminante. Dans le cas de deux notations différentes, la notation la plus basse sera déterminante. En cas d'une seule notation, celle-ci sera déterminante. Si un titre n'est pas noté, il doit être de qualité équivalente à celle déterminée par le Gestionnaire de portefeuille. Le Gestionnaire de portefeuille peut considérer des titres non notés comme étant de qualité *investment grade* ou inférieure. Tout titre tombant sous la notation minimale requise après l'acquisition sera vendu dans les six mois suivant sa rétrogradation, sauf si la notation a été relevée durant cette période. Afin de lever toute ambiguïté, ces titres seront inclus dans l'allocation du Compartiment aux titres de qualité inférieure à *investment grade* décrits plus en détail ci-après.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % cumulés de sa Valeur liquidative dans des Titres de créance et apparentés de qualité inférieure à *investment grade*. Les Titres de créance et apparentés de qualité inférieure à *investment grade* détenus par le Compartiment doivent être notés BB+ ou moins (mais B- ou plus) (ou son équivalent), tel que déterminé par une Agence de notation reconnue ou bien, non notés, mais considérés par le Gestionnaire de portefeuille comme étant de qualité BB+ ou moins (mais B- ou plus) (ou son équivalent), ou encore des Titres de créance et apparentés ayant été rétrogradés en dessous de B- après leur acquisition.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur liquidative dans des titres émis et/ou garantis par un seul émetteur souverain dont la qualité est inférieure à *investment grade*. Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé qu'un émetteur souverain désigne un pays, son gouvernement ou une autorité publique ou locale.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % cumulés de sa Valeur liquidative dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui ne sont pas admis à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ni négociés sur un Marché éligible, conformément à la Réglementation OPCVM, dont, entre autres, des actions ou des Titres de créance et apparentés non cotés.

Le Compartiment peut également investir dans des liquidités et des actifs liquides ou quasi liquides et, jusqu'à 10 %, dans des organismes de placement collectif (« OPC ») (y compris des fonds négociés en Bourse (« ETF ») et des fonds monétaires) à des fins de

liquidité (tel que décrit ci-dessous) ou d'investissement, lorsque ces OPC présentent une exposition cohérente avec sa propre politique d'investissement.

Bien que sa devise de référence soit le dollar américain, le Compartiment peut investir dans des actifs non libellés en dollars américains et pas obligatoirement couverts en dollars américains.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des Titres de créance et apparentés en République populaire de Chine (« RPC ») négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») via le programme Bond Connect (décrit plus en détail à l'Appendice VI du Prospectus).

INVESTISSEMENTS EN PRÊTS BANCAIRES

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des participations sur prêts bancaires non titrisés et/ou dans des cessions de prêts, pour autant que ces instruments constituent des instruments du marché monétaire normalement négociés sur le marché monétaire, qu'ils soient liquides et qu'il soit possible de déterminer avec précision leur valeur à tout moment.

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

À des fins de gestion de la liquidité et des garanties, le Compartiment peut, de temps à autre, investir dans un large éventail d'actifs liquides ou quasi liquides afin de fournir liquidité et couverture aux expositions générées par le biais d'IFD. Dans certains cas exceptionnels (par ex. effondrement du marché ou crise majeure), le Compartiment peut être investi jusqu'à 100 % en actifs liquides ou quasi liquides afin de gérer ses flux de trésorerie.

Les actifs liquides ou quasi liquides peuvent inclure les Titres de créance et apparentés, les dépôts bancaires et les obligations émises ou garanties par des gouvernements souverains ou leurs agences et des titres, instruments et obligations émis par des organismes supranationaux ou internationaux de droit public, des banques, des sociétés ou d'autres émetteurs commerciaux. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres et instruments auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

Le Compartiment peut également investir dans des fonds monétaires, y compris des OPCVM irlandais gérés par Insight Investment Funds Management Limited et à l'aide des conseils fournis par le Gestionnaire de portefeuille.

ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Le Compartiment peut également poursuivre ses objectifs et sa politique d'investissement en prenant des positions dans des OPC, avec un plafond fixé à 10 % de sa Valeur liquidative.

Tout investissement dans des ETF à capital variable sera soumis au plafond de 10 % cité ci-dessus, et tout investissement dans des ETF à capital fixe constituera un investissement dans une valeur mobilière conformément aux exigences de la Banque centrale.

La notation de crédit minimum des Titres de créance et apparentés dans lesquels un organisme de placement collectif peut investir au moment de l'achat est B- (ou son équivalent), ou, dans le cas de titres adossés à des actifs, de titres adossés à des crédits hypothécaires et d'autres instruments liés au risque de crédit, est BBB- (ou son équivalent), telle qu'attribuée par une Agence de notation reconnue. En cas d'une divergence de notation, la plus basse des deux notations les plus élevées sera prise en considération.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice Bloomberg Global Aggregate Credit TR Index USD Hedged

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice Bloomberg Global Aggregate Credit TR Index USD Hedged (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence peut être décrit comme la composante de crédit de l'Indice Bloomberg Global Aggregate, qui fournit une mesure générale des marchés mondiaux des titres à revenu fixe de qualité *investment grade*. La composante de crédit exclut les obligations d'État et les créances titrisées.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour investir en dehors de l'Indice de référence sur la base de son objectif et de sa politique d'investissement.

Cependant, étant donné que l'Indice de référence couvre une proportion significative de l'univers d'investissement, la majorité des participations du Compartiment (c.-à-d. au moins 51 %) seront, ou devraient être, soit a) des composantes de l'Indice de référence à la date du prochain rééquilibrage, soit b) des composantes de l'Indice de référence au moment de l'achat, ayant perdu ce statut de composantes du fait de leur échéance résiduelle tombée en deçà d'un an. Les pondérations du portefeuille peuvent ne pas être similaires à celles de l'Indice de référence. La stratégie d'investissement limitera la mesure dans laquelle les participations du portefeuille peuvent s'écarter de l'Indice de référence et, par conséquent, la mesure dans laquelle le Compartiment peut surclasser l'Indice de référence. Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le Compartiment peut continuer de maintenir une position sur un titre qui ne figure plus dans les composantes de l'Indice de référence.

L'Indice de référence est un indice de marché général qui ne prend pas en compte les facteurs ESG et n'est pas utilisé pour déterminer le degré de conformité de ses composantes aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La stratégie d'investissement du Compartiment conjugué :

- la compréhension de l'environnement macroéconomique actuel et futur, en termes de niveaux d'emploi, d'inflation, de taux d'intérêt, et de l'incidence possible de ces facteurs sur les titres de créance et apparentés ainsi que sur les devises.

Cette perception s'appuie sur un certain nombre de sources, en ce compris les communications de données économiques, les déclarations de principe des banques centrales et l'examen des données historiques ;

et

- b) l'analyse des différentes classes d'actifs qui composent les investissements du Compartiment, c'est-à-dire le crédit, la dette émergente, les obligations d'État et les devises afin d'évaluer leur potentiel de création de rendement.

Une fois cette analyse achevée, le Gestionnaire de portefeuille peut décider de l'allocation des actifs du Compartiment, c'est-à-dire du pourcentage des actifs à investir dans les différentes classes d'actifs. Le Gestionnaire de portefeuille peut prendre en considération des facteurs comme les dépenses et la facilité d'implantation liées aux différentes stratégies d'investissement qu'il pourrait décider de mettre en œuvre et au type d'exposition qu'il pourrait adopter, p. ex., privilégier les IFD ou OPC plutôt que l'achat direct des actifs.

La sélection des différents titres dans chaque classe d'actifs est effectuée avec la contribution des équipes de crédit, qui sont spécialisées dans des secteurs ou des industries spécifiques, p. ex., les télécommunications, l'automobile, la technologie, la fabrication et les obligations d'État.

Le Compartiment cherchera à exclure certains émetteurs sur la base de critères ESG, tel que décrit plus en détail dans la section « Politique d'investissement ».

Concernant les pratiques de bonne gouvernance, même si le SFDR recense quatre domaines essentiels (structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales), le Gestionnaire de portefeuille considère que l'évaluation de cette caractéristique à l'égard d'émetteurs privés doit couvrir un large éventail de facteurs en rapport avec le système utilisé par les sociétés pour réaliser leurs activités. Le Gestionnaire de portefeuille examine ce point par le biais d'une évaluation ainsi que d'une supervision et d'une validation des pratiques de bonne gouvernance, réalisées par des groupes internes concernés. L'évaluation peut aboutir à l'exclusion d'émetteurs privés dès lors qu'ils sont jugés comme n'ayant pas satisfait à l'évaluation de bonne gouvernance. Les facteurs suivants sont examinés dans le cadre de cette évaluation :

- En premier lieu, et lorsque les données pertinentes sont disponibles, le Gestionnaire de portefeuille évaluera s'il existe des controverses connues concernant les pratiques d'une entité privée qui font état d'une grave infraction aux normes établies et indiquent à ce titre une défaillance de l'ensemble des mécanismes de gouvernance.
- En second lieu, le Gestionnaire de portefeuille examinera également tout émetteur privé ayant la notation ESG globale la plus basse eu égard au Compartiment concerné en se basant sur son propre système exclusif de notation. Ces notations permettent notamment de donner une vision générale des contrôles et des processus adoptés par une société en matière de gouvernance d'entreprise.

- En troisième lieu, le Gestionnaire de portefeuille examinera également toute analyse qualitative interne complémentaire afin de détecter les problématiques de qualité et de lacunes dans les données et d'évaluer la bonne gouvernance sur une base prospective.

Afin de lever toute ambiguïté, la bonne gouvernance n'est pas évaluée pour les émetteurs autres que privés, y compris les Titres de créance et apparentés émis par des gouvernements, des organisations supranationales ou des organismes publics internationaux.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investit dans des émetteurs privés qui font état d'une bonne gouvernance au sens de l'Article 8 du SFDR.

Investissements durables SFDR

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable au sens défini par le SFDR, le Compartiment peut investir dans des Investissements durables SFDR qui correspondent aux restrictions imposées par les Exclusions d'investissement décrites ci-dessus et peut détenir des instruments que le Gestionnaire de portefeuille a jugés conformes à la définition d'Investissement durable SFDR à des fins d'investissement pour un autre Compartiment. Cependant, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des Investissements durables SFDR et, à ce titre, il n'existe pas d'allocation minimale aux Investissements durables SFDR.

PAI

Eu égard à ce Compartiment, certaines incidences négatives des décisions d'investissement sur des facteurs de durabilité spécifiques sont mesurées du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient entraîner pour les facteurs de durabilité et des actions entreprises pour limiter ce préjudice. Si nécessaire, les informations relatives à certaines incidences négatives sur des facteurs de durabilité spécifiques seront publiées dans le rapport annuel.

Risque en matière de durabilité

Outre les Exclusions d'investissement décrites ci-dessus, dans la majorité de ses décisions d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille prend un ou plusieurs facteurs ESG en considération ainsi que d'autres facteurs. Ces facteurs ESG ne revêtent généralement pas plus d'importance que les autres lors du processus de sélection des investissements. De même, ceux-ci ne sont pas déterminants à l'heure de choisir d'inclure ou d'exclure certains investissements du Compartiment. Lorsqu'il étudie les facteurs ESG, tel que décrit ci-dessus, le Gestionnaire de portefeuille prend en compte le risque en matière de durabilité, à savoir le risque que la valeur des investissements concernés puisse être négativement affectée par un événement ou une condition ESG (un « Événement ESG »).

Le Gestionnaire de portefeuille prend les facteurs ESG en considération lors du processus d'investissement du Compartiment à l'aide d'un cadre de notation ESG concernant les positions d'émetteurs privés et souverains et d'un questionnaire exclusif concernant les titres adossés à des actifs et les obligations structurées qui vise à mettre en lumière les principaux risques en

matière de durabilité encourus par les émetteurs concernés. Compte tenu de la nature des sous-catégories d'actifs, l'utilisation d'un questionnaire aux fins de l'étude des risques ESG reste limitée et ne constitue pas un prérequis pour l'investissement. Le niveau de couverture du cadre de notation ESG varie et il arrive qu'une part du portefeuille ne dispose pas de notation.

Le Compartiment peut générer des performances inférieures ou différentes de celles d'autres fonds comparables qui ne tiennent pas compte des facteurs ESG dans leurs décisions d'investissement. Par ailleurs, il est toujours possible que sa valeur soit négativement affectée par un Événement ESG.

Règlement Taxinomie de l'UE

À la date du présent Supplément, le Compartiment ne prévoit pas de tenir compte des Critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental comme indiqué dans le Règlement Taxinomie de l'UE. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 %, en termes de valeur de marché de ses placements, dans des Activités économiques durables sur le plan environnemental. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements restants de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut largement recourir aux IFD à des fins d'investissement et investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur obligations Contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt Contrats à terme standardisés sur devises Contrats à terme standardisés sur crédit
Options	Options sur devises Options sur contrats à terme standardisés de taux d'intérêt Options sur obligations Swaptions de défaut de crédit
Contrats à terme	Contrats de change à terme
Swaps	Swaps de défaut de crédit (« CDS ») (sur valeur individuelle, indice) Swaps de taux d'intérêt Swaps d'inflation Swaps de devises croisées Swaps d'actifs Swaps de rendement total (sur valeur individuelle, crédit, indice et panier [dans ce dernier cas, dont les composantes sous-jacentes peuvent être groupées par secteur, territoire ou d'autres caractéristiques])
Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Obligations assorties de bons de souscription d'actions Obligations convertibles Titres adossés à des actifs (ABS) Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) Obligations garanties par des créances hypothécaires (CMO) Obligations garanties par des créances (CDO) Obligations garanties par des prêts (CLO)

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices financiers suivants à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (« CDS », <i>credit default swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Markit CDX Emerging Markets Index Markit CDX North American High Yield Index Markit CDX North American Investment Grade Index Markit iTraxx Asia Index Markit iTraxx Europe Index Markit iTraxx Senior Financials Index Markit iTraxx Subordinated Financials Index Markit iTraxx Crossover Index
Indices de taux d'intérêt utilisés pour offrir une exposition aux marchés de taux d'intérêt et exprimer le point de vue des Gestionnaires de portefeuille selon lequel la courbe de rendement évoluera dans une direction particulière, d'une manière plus rentable ou plus efficace qu'avec l'achat de titres physiques.	EURIBOR SOFR SONIA
Indices de swaps de rendement total (« TRS », <i>total return swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace qu'avec l'achat de titres physiques.	Markit iBoxx EUR Corporates Index Markit iBoxx EUR Liquid High Yield Index Markit iBoxx GBP Corporates Index Markit iBoxx USD Liquid IG Index Markit iBoxx USD Liquid HY Index Markit iBoxx USD Domestic Corporates Index Markit iBoxx USD Liquid Leveraged Loans Index

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Les indices financiers restants seront rééquilibrés régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références

pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

POSITIONS LONGUES ET COURTES

Le Compartiment peut construire des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des classes d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue nette totale (après prise en compte de la couverture) par le biais d'IFD ne devrait pas dépasser 200 % de la Valeur liquidative du Compartiment et l'exposition nette courte totale ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Les positions actives longues et courtes sur IFD ouvertes par le Compartiment peuvent ne pas avoir de corrélation avec celles prises sur les titres sous-jacents.

Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Hong Kong.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	VaR relative
Limite de la VaR	Le portefeuille du Compartiment ne dépassera pas le double de la VaR d'un indice de référence représentatif (sur la base d'une période de détention de 5 Jours ouvrables)
Indice de VaR relative	Bloomberg Global Aggregate Credit Index USD Hedged
Limite du levier financier brut	50 % – 800 % de la Valeur liquidative. Le levier financier brut peut parfois dépasser ce niveau cible.
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	200 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche de la VaR relative et le levier financier brut, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et Effet de levier ».

Le Règlementation OPCVM de la Banque centrale prévoit que lorsque la VaR est utilisée comme approche de gestion du risque, elle peut être complétée par un chiffrage du levier financier grâce à la méthode de calcul de l'engagement. Ces informations ont été incluses dans le tableau ci-dessus.

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Règlementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples

informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Accords de prêt de titres

Ce Compartiment n'aura pas recours aux accords de prêt de titres et peut donc renoncer à tout rendement supplémentaire pouvant être généré par ces activités.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des OFT, c'est à dire des accords de mise/prise en pension, comme décrit sous la rubrique « Gestion efficace de portefeuille » dans le Prospectus.

Les expositions maximales du Compartiment aux TRS et aux OFT correspondent respectivement à 30 % et 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que ces expositions respectives aux TRS et aux OFT excèdent 20 % et 25 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS et OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les TRS et les OFT, notamment les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie, sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale de la catégorie d'action du Compartiment suivante, non encore lancée – JPY W (Cap.) (couverte) ouvrira le 6 août 2026.

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions non lancées se clôturera le 5 février 2027 ou à toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action

de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) portant le suffixe « (M) », les dividendes seront normalement déclarés chaque mois, le dernier Jour ouvrable du mois. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution mensuelle, les dividendes déclarés leur seront versés au plus tard le 20 du mois suivant.

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) portant le suffixe « (Q) », les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre, respectivement, et versés au plus tard les 11 février, 11 mai, 11 août et 11 novembre, respectivement.

Dans le cas de toutes les autres catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs de ces

Actions de distribution, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus, notamment sur celui de la sous-section « Risques liés aux instruments financiers dérivés », lequel fournit des informations supplémentaires sur les risques associés aux IFD, y compris sur l'effet de levier et le risque d'une variation de valeur de l'IFD sans parfaite corrélation avec celle de son actif, taux ou indice sous-jacent.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BNY Mellon Global Credit Fund

Identifiant de l'entité juridique : 213800FUW383MBX2J760

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentera une part minimale de ____ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social ____ %	☐ ayant un objectif social
	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des normes minimales sur les plans environnemental et/ou social au moyen de l'application d'exclusions, tel que décrit dans les éléments contraignants ci-dessous. Ce faisant, le Compartiment encouragera :

- la transition vers une énergie à faible émission de carbone, en excluant les émetteurs qui sont impliqués de manière significative dans certaines activités à forte intensité carbone ;
- la conduite des affaires conformément aux normes internationales, en excluant les émetteurs privés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales, lesquels couvrent les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption ;
- une meilleure santé et une meilleure cohésion sociale, en excluant les émetteurs qui sont impliqués, entre autres, dans la culture et la production de tabac, les jeux d'argent et de hasard, la fabrication d'armes et les divertissements pour adulte ; et
- le respect des normes sociales, en excluant les émetteurs souverains qui enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'indicateur de durabilité suivant servira à déterminer si le Compartiment réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut :

Politique d'exclusion : évaluation permettant de déterminer si le Compartiment est invariablement parvenu à appliquer sa politique d'exclusion en veillant à ce qu'il n'investisse pas dans des émetteurs impliqués de manière significative dans des secteurs qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, sont sensibles sur le plan environnemental et/ou social, et sont indiqués ci-dessous. Le Gestionnaire de portefeuille a défini des seuils de chiffre d'affaires pour chaque catégorie d'exclusion, comme indiqué ci-après dans les éléments contraignants de la stratégie d'investissement. Le Gestionnaire de portefeuille fait appel à des fournisseurs de données externes pour assurer le contrôle desdits seuils de chiffre d'affaires, et les émetteurs qui se trouvent en infraction sont ajoutés à une liste d'exclusions, tenue à jour dans ses systèmes de gestion des placements. Ces systèmes déclencheront des avertissements prétransaction pour les placements rattachés aux émetteurs exclus et empêcheront le Compartiment d'investir. En outre, lorsque la liste des exclusions est mise à jour, le portefeuille est réévalué en fonction de la liste actualisée.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable. Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables SFDR et il n'existe pas d'allocation minimale aux Investissements durables SFDR, bien qu'ils puissent faire partie du portefeuille, comme décrit plus en détail dans le Supplément.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable. Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables SFDR et il n'existe pas d'allocation minimale aux Investissements durables SFDR, bien qu'ils puissent faire partie du portefeuille, comme décrit plus en détail dans le Supplément.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable. Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables SFDR et il n'existe pas d'allocation minimale aux Investissements durables SFDR, bien qu'ils puissent faire partie du portefeuille, comme décrit plus en détail dans le Supplément.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable. Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables SFDR et il n'existe pas d'allocation minimale aux Investissements durables SFDR, bien qu'ils puissent faire partie du portefeuille, comme décrit plus en détail dans le Supplément.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte les PAI suivants du Tableau 1 en Annexe I du Règlement délégué de la Commission :

- 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
- 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).
- 16. Pays d'investissement sujets aux violations des droits sociaux

En matière de prise en compte des PAI dans leur ensemble par le Compartiment, celles-ci sont mesurées par rapport à des seuils définis. Dans le cas où les données relatives à un PAI indiquent qu'un seuil est franchi, le Gestionnaire de portefeuille peut, entre autres, prendre l'une des mesures suivantes :

- exclure un émetteur du Compartiment ;
- réduire l'allocation des actifs du Compartiment à l'émetteur concerné ;
- atténuer l'incidence d'un investissement et/ou d'un Compartiment ;
- engager une action auprès de l'émetteur concerné afin d'essayer d'atténuer l'incidence à la source. Si les données reçues indiquent qu'un seuil PAI est franchi et que le Gestionnaire de portefeuille décide de s'engager, la question litigieuse est soulevée auprès de l'émetteur concerné qui dispose alors d'une année pour prendre les mesures nécessaires afin de résoudre le problème, délai après lequel le Gestionnaire de portefeuille s'attachera à supprimer l'allocation au titre concerné ; et/ou
- à ne prendre aucune mesure, sous réserve de justifier sa décision.

Le reporting concernant la prise en considération des PAI sera joint en annexe du rapport annuel du Compartiment.

Disponibilité des données PAI

Le Gestionnaire de portefeuille est tributaire de l'accès aux informations et données de fournisseurs tiers pour étudier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La disponibilité et la qualité de ces données ont une incidence sur la mesure dans laquelle chacun de ces PAI peut être pris en compte. En particulier, l'absence ou l'insuffisance des paramètres déclarés par certains émetteurs signifie qu'il n'existe actuellement que des données limitées sur certains indicateurs défavorables. Ainsi, pour certains des PAI obligatoires listés ci-dessus, la couverture des données peut s'avérer très faible. Le Gestionnaire de portefeuille appuie son analyse des indicateurs PAI sur les informations et données obtenues de tierces parties, laquelle est nécessairement limitée dès lors que ces données sont indisponibles ou incomplètes. Étant donné que la disponibilité des données devrait augmenter au fil du temps, le Gestionnaire de portefeuille devrait pouvoir utiliser davantage d'indicateurs PAI pour évaluer son univers d'investissement. Il pourra ainsi mieux analyser les incidences négatives causées par les émetteurs sur les facteurs de durabilité.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement permet au Gestionnaire de portefeuille de prendre ses décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans le Supplément, le Compartiment vise à générer un rendement total constitué du revenu et de la croissance du capital, en investissant l'essentiel de sa Valeur liquidative, c'est-à-dire plus de 50 %, dans les marchés du crédit mondiaux. Les actifs restants seront investis dans des titres de créance et apparentés hors-crédits (titres de créance et apparentés émis par des gouvernements, des organisations supranationales et des organismes publics internationaux), des devises, des actifs liquides et quasi liquides. Pour de plus amples informations relatives à la stratégie du Compartiment, veuillez consulter la section « Stratégie d'investissement » du Supplément correspondant.

Le cadre d'application des exclusions ESG, qui comprend les notations ESG propres au Gestionnaire de portefeuille et les données de tierces parties, vise à empêcher ou permettre d'investir dans des titres en fonction de leurs caractéristiques ESG.

Le processus d'investissement intègre à tout moment la stratégie d'investissement du Compartiment, laquelle consiste à respecter les éléments contraignants indiqués ci-dessous au moment de l'achat, puis de manière continue.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Compartiment exclura les émetteurs qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement :

- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production de tabac ;
- sont impliqués dans la production d'armes controversées (à savoir, tout montant au-delà de 0 % du chiffre d'affaires dans la production d'armes controversées) ;
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploitation minière du charbon thermique et/ou 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique au charbon, sous réserve que a) l'émission de titre achetée concerne une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission (tel que défini dans le supplément et évalué par le Gestionnaire de portefeuille) et/ou b) l'émetteur dispose d'un plan clairement défini de sortie de l'exploitation minière du charbon et/ou de la production d'énergie au charbon avant (i) 2030 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays développés ou (ii) 2040 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays émergents. Un « plan défini » signifie que l'émetteur a publiquement annoncé avoir établi une date de sortie du charbon d'ici à 2030 ou 2040, en parallèle d'une évaluation interne du Gestionnaire de portefeuille établissant que ce calendrier est réalisable et que le programme est viable ;
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent et de hasard ;
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires des divertissements pour adulte ;
- sont réputés impliqués dans de graves controverses d'ordre environnemental, social ou de gouvernance (en ce compris, toute violation significative des Principes du Pacte mondial des Nations unies). Afin de lever toute ambiguïté, si le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur de multiples sources de données externes pour identifier les controverses, la décision de considérer qu'un émetteur est impliqué ou non dans une controverse ou une infraction et que cette controverse ou violation est en cours, reste à la seule discrétion du Gestionnaire de portefeuille.

En ce qui concerne les émetteurs souverains, le Gestionnaire d'investissement exclura les placements directs dans ceux qui enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions. Pour déterminer l'existence de telles violations, le Gestionnaire de portefeuille peut utiliser des données telles que, entre autres, les scores publiés par Freedom House, les listes de sanctions des Nations unies et de l'UE, et l'indice des États fragiles.

Les exclusions susmentionnées concernant les émetteurs souverains ne s'appliquent pas automatiquement lorsque :

- l'émission achetée est une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission ; et/ou
- les émetteurs souverains détiennent des droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international (notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, la Chine et l'Allemagne, sous réserve de changements). Dans le cadre de l'évaluation de ces émetteurs, le Gestionnaire de portefeuille utilisera une approche qualitative et examinera leur capacité à fournir des liquidités à l'économie mondiale.

En ce qui concerne les investissements directs dans des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires, le Compartiment exclura les titres présentant les deux notes ESG globales les plus basses selon le système de notation exclusif du Gestionnaire d'investissement (c'est-à-dire les notes 4 et 5 sur une échelle de 1 à 5, 1 étant la note la plus élevée et 5 la plus basse), ainsi que les titres non notés.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment ne s'est pas engagé à réduire la portée des investissements à un taux minimal.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Concernant les pratiques de bonne gouvernance, même si le SFDR recense quatre domaines essentiels (structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales), le Gestionnaire de portefeuille considère que l'évaluation de cette caractéristique à l'égard d'émetteurs privés doit couvrir un large éventail de facteurs en rapport avec le système utilisé par les sociétés pour réaliser leurs activités. Le Gestionnaire de portefeuille examine ce point par le biais d'une évaluation ainsi que d'une supervision et d'une validation des pratiques de bonne gouvernance, réalisées par des groupes internes concernés. L'évaluation peut

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

aboutir à l'exclusion d'émetteurs privés dès lors qu'ils sont jugés comme n'ayant pas satisfait à l'évaluation de bonne gouvernance. Les facteurs suivants sont examinés dans le cadre de cette évaluation :

- En premier lieu, et lorsque les données pertinentes sont disponibles, le Gestionnaire de portefeuille évaluera s'il existe des controverses connues concernant les pratiques d'une entité privée qui font état d'une grave infraction aux normes établies et indiquent à ce titre une défaillance de l'ensemble des mécanismes de gouvernance.
- En second lieu, le Gestionnaire de portefeuille examinera également tout émetteur privé ayant la notation ESG globale la plus basse eu égard au Compartiment concerné en se basant sur son propre système exclusif de notation. Ces notations permettent notamment de donner une vision générale des contrôles et des processus adoptés par une société en matière de gouvernance d'entreprise.
- Troisièmement, le Gestionnaire de portefeuille examinera également toute analyse qualitative interne complémentaire afin de détecter les problématiques de qualité et de lacunes dans les données et d'évaluer la bonne gouvernance sur une base prospective.

Afin de lever toute ambiguïté, la bonne gouvernance n'est pas évaluée pour les émetteurs autres que privés, par exemple les titres de créance et apparentés émis par des gouvernements, des organisations supranationales ou des organismes publics internationaux.



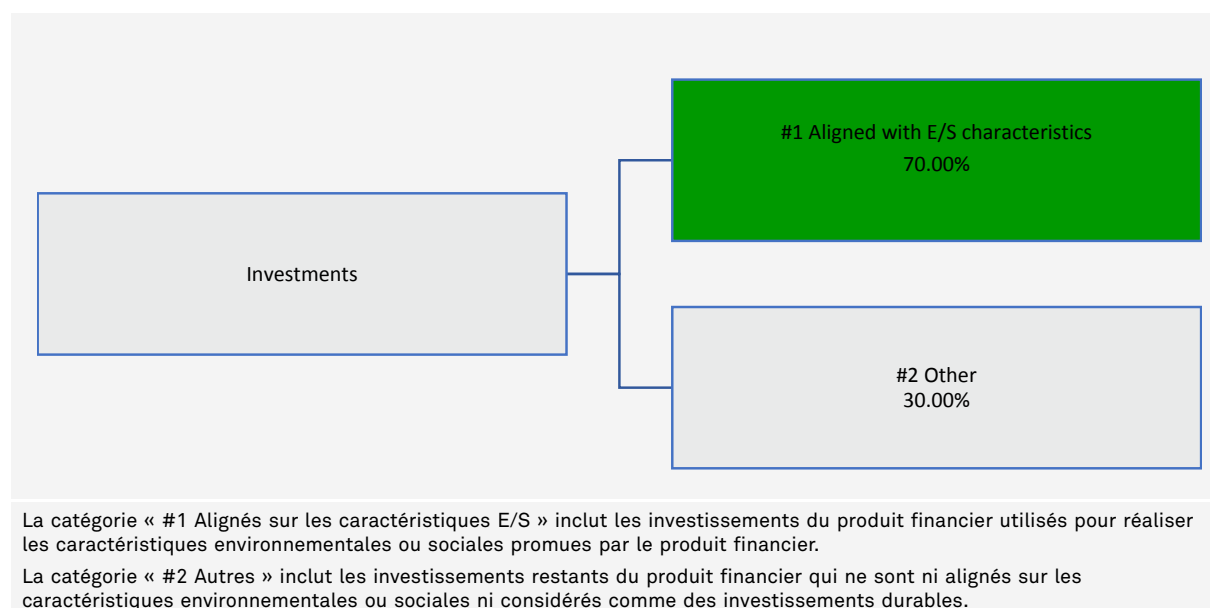
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

Un minimum équivalant à 50 % de la Valeur liquidative sera investi pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Le graphique ci-dessous vise à illustrer l'allocation d'actifs typique de ce Compartiment. En outre, le graphique d'allocation des actifs n'intègre aucune allocation aux Investissements durables SFDR, étant donné que le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables SFDR et qu'il n'existe pas d'allocation minimale aux Investissements durables SFDR, bien qu'ils puissent faire partie du portefeuille, comme décrit plus en détail dans le Supplément.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales en adoptant une approche d'exclusion. Par conséquent, le chiffre présenté pour la catégorie « #1 » ci-dessous indique que le portefeuille a exclu certains types de placements comme détaillé dans les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-dessus, et que le portefeuille est donc aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment uniquement du fait de l'absence de ces placements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les instruments financiers dérivés (IFD) peuvent être utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment en construisant une exposition indirecte qui satisfait globalement aux critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de noter que les IFD ne sont pas utilisés pour construire une exposition à des Investissements durables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables SFDR, en ce compris ceux dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, bien qu'ils puissent faire partie du portefeuille.

● **Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

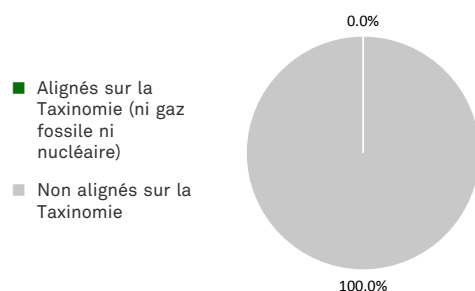
☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

☒ Non

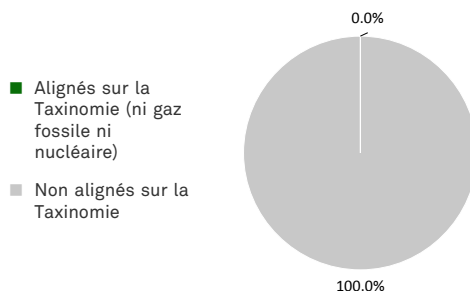
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
– du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
– des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Activités transitoires : 0,00 %

Activités habilitantes : 0,00 %

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le Compartiment ne s'engage pas à détenir des Investissements durables SFDR, bien qu'ils puissent faire partie du portefeuille, comme décrit plus en détail dans le Supplément.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Non applicable. Le Compartiment ne s'engage pas à détenir des Investissements durables SFDR, bien qu'ils puissent faire partie du portefeuille, comme décrit plus en détail dans le Supplément.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont :

- des actifs liquides et quasi liquides, généralement détenus à des fins de gestion de la liquidité, qui ne remplissent pas les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II ;
- des organismes de placement collectif, généralement détenus à des fins de liquidité ou à des fins d'investissement à titre temporaire, qui ne remplissent pas globalement les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II ;
- des liquidités détenues sur un ou plusieurs compte(s) de dépôt à des fins de gestion de la liquidité ;
- des instruments financiers dérivés (IFD), généralement détenus à des fins de couverture ou à des fins d'investissement, qui ne remplissent pas globalement les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est prise en considération pour ces investissements.



Un indice spécifique a-t-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N°

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Non applicable.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Non applicable.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Non applicable.
- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bny.com/investments

BNY Mellon U.S. Equity Income Fund

SUPPLÉMENT 29, DATÉ DU 5 AOÛT 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- Il est proposé que les commissions de gestion et autres commissions et frais du Compartiment soient imputés au capital de ce dernier en vue de maximiser les distributions. Veuillez consulter la section « Commissions et frais » dans le Prospectus pour plus d'informations.
- La Valeur liquidative du Compartiment peut faire l'objet d'une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.

LEI	213800SAJ2ADCIFWFR20
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Newton Investment Management North America LLC
Gestionnaire de portefeuille délégué	Newton Investment Management Limited
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Newton Investment Management Limited (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande et aux États-Unis (sachant qu'un jour d'ouverture des banques aux États-Unis est défini comme jour d'ouverture de la New York Stock Exchange).
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	22 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR A (Cap.)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
EUR A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
USD A (Cap.)	USD	5 000	5 %	2,00 %	0 %
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Sterling A (Cap.)	GBP	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Sterling A (Dist.)	GBP	5 000	5 %	2,00 %	0 %

Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
CHF A (Cap.)	CHF	5 000	5 %	2,00 %	0 %
CHF A (Dist.)	CHF	5 000	5 %	2,00 %	0 %
EUR H (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
EUR H (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Sterling H (Cap.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Sterling H (Dist.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	2,00 %	0 %
CHF H (Cap.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	2,00 %	0 %
CHF H (Dist.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	2,00 %	0 %

Actions « B » et Actions « J (couvertes) »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD B (Cap.)	USD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
USD B (Dist.)	USD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
EUR B (Cap.)	EUR	10 000	5 %	1,50 %	0 %
EUR B (Dist.)	EUR	10 000	5 %	1,50 %	0 %
SGD B (Cap.)	SGD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
SGD B (Dist.)	SGD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
AUD B (Cap.)	AUD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
AUD B (Dist.)	AUD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
CAD B (Cap.)	CAD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
CAD B (Dist.)	CAD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
HKD B (Cap.)	HKD	100 000	5 %	1,50 %	0 %
HKD B (Dist.)	HKD	100 000	5 %	1,50 %	0 %
EUR J (Cap.) (couverte)	EUR	10 000	5 %	1,50 %	0 %
SGD J (Cap.) (couverte)	SGD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
SGD J (Dist.) (couverte)	SGD	10 000	5 %	1,50 %	0 %

Actions « N »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD N (Cap.)	USD	5 000	5 %	2,25 %	0 %

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
EUR G (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
EUR G (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling G (Cap.)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling G (Dist.)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %
EUR G (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
EUR G (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling G (Cap.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %

Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling G (Dist.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »

Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR C (Cap.)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
EUR C (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
USD C (Cap.)	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling C (Cap.)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling C (Dist.)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF C (Cap.)	CHF	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF C (Dist.)	CHF	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
EUR I (Cap.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
EUR I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling I (Cap.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling I (Dist.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF I (Cap.) (couverte)	CHF	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF I (Dist.) (couverte)	CHF	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »

Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
EUR W (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
EUR W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
EUR W (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Sterling W (Cap.)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Sterling W (Cap.) (couverte)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Sterling W (Dist.)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Sterling W (Dist.) (couverte)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CHF W (Cap.)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CHF W (Cap.) (couverte)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CHF W (Dist.)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CHF W (Dist.) (couverte)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
AUD W (Dist.) (couverte)	AUD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CAD W (Dist.) (couverte)	CAD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
HKD W (Dist.)	HKD	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %
SGD W (Cap.)	SGD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
SGD W (Dist.)	SGD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CNH W (Dist.) (couverte)	CNH	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %
SGD W (Cap.) (couverte)	SGD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
SGD W (Dist.) (couverte)	SGD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR E (Dist.)	EUR	Comme convenu	5 %	0,45 %	0 %
USD E (Dist.)	USD	Comme convenu	5 %	0,45 %	0 %
Sterling E (Cap.)	GBP	Comme convenu	5 %	0,45 %	0 %
Sterling E (Dist.)	GBP	Comme convenu	5 %	0,45 %	0 %
Sterling E (Dist.) (couverte)	GBP	Comme convenu	5 %	0,45 %	0 %

Actions « L » et Actions « L (couvertes) »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling L (Cap.)	GBP	Comme convenu	5 %	0,40 %	0 %
Sterling L (Dist.)	GBP	Comme convenu	5 %	0,40 %	0 %

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
EUR X (Cap.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
EUR X (Dist.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
EUR X (Dist.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X (Cap.) (couverte)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X (Dist.)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X (Dist.) (couverte)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Cap.)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Cap.) (couverte)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Dist.)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Dist.) (couverte)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif du Compartiment est d'assurer aux investisseurs un rendement total maximal composé de revenu et de croissance du capital.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment investit essentiellement (c'est-à-dire au moins deux tiers de sa Valeur liquidative) dans des actions et titres apparentés (actions ordinaires et privilégiées, certificats de dépôt américains représentatifs d'actions étrangères et certificats de dépôt internationaux représentatifs d'actions étrangères [collectivement, les « Certificats représentatifs de titres »], fiducies de placement immobilier cotées [« REIT »] émis par des « sociétés à forte capitalisation » implantées aux États-Unis. L'expression « sociétés à

forte capitalisation » sera entendue comme incluant les titres de sociétés qui, au moment de l'achat, ont une capitalisation boursière d'au moins 2 milliards d'USD.

Les investissements dans des REIT n'excéderont pas 5 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Le Compartiment est habilité à investir jusqu'à un tiers de sa Valeur liquidative dans des actions ou titres apparentés de sociétés de toutes tailles (qui seront cotées ou négociées sur des Marchés éligibles) implantées aux États-Unis, ainsi que dans des actions ou titres apparentés de sociétés dont le siège social n'est pas situé aux États-Unis et qui ne réalisent pas la majeure partie de leurs activités économiques dans ce pays.

Le Compartiment n'investira pas dans les pays émergents.

Le Gestionnaire de portefeuille du Compartiment surveille les investissements du Compartiment, y compris la capitalisation boursière des titres du Compartiment, dans le cadre de ses fonctions de gestion de portefeuille du Compartiment. Le Gestionnaire de portefeuille ne vend pas automatiquement un titre si la capitalisation boursière de ce titre devient inférieure à 2 milliards de dollars américains après l'achat, mais tient compte de facteurs supplémentaires, comme la stratégie d'investissement et la politique d'investissement du Compartiment, lors d'une telle prise de décision.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans d'autres organismes de placement collectif (« OPC ») à capital variable, y compris des fonds négociés en Bourse à capital variable (« ETF »), pour offrir une exposition aux marchés des actions. Les investissements dans des OPC peuvent également être utilisés à des fins de gestion de liquidité (par exemple via des fonds monétaires) ou pour donner une exposition aux actions ou titres apparentés énumérés ci-dessus. Le Compartiment peut détenir des actifs liquides à titre accessoire, tels que des dépôts bancaires.

Le Compartiment n'investit pas dans des ETF à capital fixe.

Le Compartiment peut également acquérir une exposition aux actions et titres apparentés ayant recours à des IFD, sous réserve d'une limite de 5 % de sa Valeur liquidative dans le cas des bons de souscription, comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD ».

Le Compartiment n'a pas l'intention d'initier des positions courtes.

Les investissements du Compartiment seront cotés ou négociés sur des Marchés éligibles. Une liste des Marchés éligibles est exposée à l'Appendice II du Prospectus.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

S&P 500 NR Index

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice S&P 500 NR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence est largement considéré comme le meilleur indicateur unique des actions américaines à forte capitalisation. Plus de 9 900 milliards d'USD sont indexés ou référencés par rapport à l'indice, les actifs indexés représentant environ 3 400 milliards d'USD de ce total. L'indice inclut 500 sociétés leader et couvre approximativement 80 % de la capitalisation boursière disponible.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour investir en dehors des composantes de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Cependant, l'Indice de référence couvrant une part importante de l'univers d'investissement, la majorité des participations du Compartiment seront des composantes de l'Indice de référence. Les pondérations du portefeuille ne seront toutefois pas influencées par celles de l'Indice de référence. La stratégie d'investissement ne restreint pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de

portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence. Cependant, étant donné que le Compartiment se concentre sur les revenus, la performance pourra différer de celle de l'indice de référence, voire s'inscrire en deçà dans certaines conditions.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le Gestionnaire de portefeuille est convaincu qu'un investissement réussi est possible grâce une philosophie axée sur la valeur, la recherche et le contrôle du risque, comme expliqué ci-dessous.

Orientation sur la valeur

- Une concentration sur les actions présentant une valorisation intéressante (en identifiant les actions que le Gestionnaire de portefeuille estime valoir davantage que ce qu'elles valent actuellement sur le marché) par rapport au marché, au secteur et aux performances passées.
- L'approche consistant à éviter d'acheter des titres dont le cours continue à baisser en utilisant plusieurs mesures traditionnelles de la valorisation (comme le ratio cours/capitaux propres, le ratio cours/valeur comptable et le ratio cours/flux de trésorerie) et en mettant l'accent sur des sociétés qui connaissent une progression commerciale et s'appuient sur des solides fondamentaux.

Orientation sur la recherche

- La conviction qu'une analyse fondamentale est la meilleure façon d'évaluer la capacité et la volonté d'une société à produire des dividendes et, idéalement, à augmenter ces distributions au fil du temps.

Contrôle du risque

- Le recours à des contrôles des risques à toutes les étapes du processus de construction du portefeuille du Compartiment afin de minimiser les risques involontaires.
- Mise en place/fixation de cours cibles (à savoir : le meilleur et le pire des cours auxquels l'évolution actuelle et future du cours est comparée) avant d'établir de nouvelles positions.

Afin de mettre en œuvre la politique d'investissement du Compartiment, le Gestionnaire de portefeuille se concentre sur un processus en trois étapes.

ÉTAPE 1 : DÉTERMINATION DE L'UNIVERS D'INVESTISSEMENT

Le but de cette étape est d'examiner tous les titres d'actions américaines potentiels en tenant compte du caractère durable des dividendes et de leur potentiel de croissance, ainsi que de la valorisation (en identifiant les actions que le Gestionnaire de portefeuille estime valoir davantage que ce qu'elles valent actuellement sur le marché) et des fondamentaux (qualités de base et informations déclarées nécessaires à l'analyse de la santé et de la stabilité d'une entreprise) du titre correspondant. Le Gestionnaire de portefeuille utilise également des filtres quantitatifs (calculs de valorisation, dynamique bénéficiaire et autres facteurs quantitatifs d'une action par rapport aux autres) lors de cette étape. Les deux méthodes – fondamentale ou quantitative – permettent d'identifier les titres à prendre

éventuellement en considération. Cette première approche débouche sur une recherche fondamentale plus approfondie qui constitue la deuxième étape.

ÉTAPE 2 : RECHERCHE FONDAMENTALE

Une fois sa liste de titres identifiée, le gestionnaire de portefeuille délégué effectue une recherche fondamentale en collaboration avec une équipe de recherche dédiée du Gestionnaire de portefeuille, mais les travaux conduits ne reposent pas sur une seule et unique approche. La recherche fondamentale s'appuie également sur les conversations engagées avec la direction d'une entreprise, la construction des modèles financiers (pour aider à prévoir avec précision la valeur ou la performance future des bénéfices d'une entreprise) et l'examen de documents réglementaires (documents déposés par la société auprès de l'autorité concernée en vertu des exigences légales). L'analyste désigné émet ensuite une recommandation d'achat ou non en fonction des cours cibles à la hausse/à la baisse (attentes concernant le cours futur d'un titre), des facteurs s'inscrivant dans le cadre de la thèse d'investissement du processus susmentionné (à savoir : valorisation, fondamentaux, progression commerciale, perspectives relatives au dividende) et des risques potentiels.

ÉTAPE 3 : CONSTRUCTION DU PORTEFEUILLE

Le Gestionnaire de portefeuille a le dernier mot quant à l'ajout ou non d'un titre au portefeuille du Compartiment et à sa pondération spécifique. Les décisions prises lors de cette dernière étape interviennent en tenant compte du profil de risque global du portefeuille du Compartiment.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'Article 8 du SFDR et ne poursuit pas non plus d'objectif d'investissement durable conformément à l'Article 9 du SFDR. Il est par conséquent considéré, aux fins du SFDR, comme un Compartiment relevant de l'Article 6.

Risque en matière de durabilité

Le Gestionnaire de portefeuille examine et intègre les risques de durabilité en parallèle de tous les autres risques susceptibles d'être pertinents pour un Compartiment, en tenant compte de l'objectif et de la stratégie d'investissement dudit Compartiment. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille évalue le risque en matière de durabilité associé aux investissements sous-jacents, il évalue le risque qu'un événement ESG (« Événement ESG ») ait une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements sous-jacents.

Les risques de durabilité sont susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur la valeur d'investissement lorsqu'ils fragilisent les fondamentaux (par exemple, en réduisant les actifs ou le chiffre d'affaires et en amplifiant les dettes, les dépenses d'investissement, les coûts d'exploitation et les dépenses de financement), et/ou lorsqu'ils sont potentiellement dommageables pour la réputation, la productivité et la valorisation d'une entreprise, entre autres choses.

Le Gestionnaire de portefeuille a accès à diverses catégories de données ESG obtenues auprès de fournisseurs tiers, qui permettent d'identifier les

problèmes d'ordre ESG potentiels auxquels un émetteur peut être confronté. Ces données s'inscrivent dans l'examen et l'évaluation que le Gestionnaire de portefeuille réalise concernant le niveau de risque de durabilité auquel un investissement peut être exposé.

Cette évaluation est intégrée au processus de recherche au niveau des titres, qui repose sur une analyse fondamentale des opportunités d'investissement individuelles à travers un certain nombre de facteurs différents, notamment :

- les caractéristiques financières ou économiques fondamentales
- l'évaluation
- le profil risque/rendement
- l'incidence des considérations ESG sur les questions qui sont financièrement significatives pour l'émetteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il convient de signaler que le Gestionnaire de portefeuille ne considère pas actuellement que certains investissements comme les liquidités et équivalents, les devises et certains types particuliers d'IFD et autres instruments spécifiques non directement émis par un émetteur donné, présentent un risque en matière de durabilité. Par ailleurs, il estime qu'il n'est pas faisable en pratique d'évaluer le risque de durabilité de certains autres investissements tels que les ETF indiciels.

Le Gestionnaire de portefeuille tiendra compte des informations recueillies à partir de l'analyse fondamentale, dans sa décision d'acquiescer une participation au sein d'une société émettrice ou de conserver une position donnée. Comme expliqué ci-dessus, l'évaluation et la gestion des risques en matière de durabilité constituent une partie importante du processus d'étude préalable du Gestionnaire de portefeuille. Toutefois, il est toujours possible qu'un Événement ESG ait une incidence négative importante sur la valeur d'un Compartiment.

Règlement Taxinomie de l'UE

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Options	Options d'achat
Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Bons de souscription Droits de souscription d'actions

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les

indices financiers suivants à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices d'actions utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres régionaux et mondiaux de manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	S&P 500 NR Index

Ces indices financiers seront rééquilibrés régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'Article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Hong Kong.

Enregistrement à Taïwan

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Taïwan. Les restrictions d'investissement suivantes, qui peuvent être modifiées à tout moment, s'appliquent aux Compartiments enregistrés à la vente à Taïwan.

- En tant que Compartiment d'actions enregistré à Taïwan, le Compartiment doit investir au moins 70 % de sa Valeur liquidative dans des actions.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	40 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut procéder à des OFT, soit des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit ci-dessous à la section du Prospectus intitulée « Gestion efficace de portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux OFT correspond à 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux OFT excède 15 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les OFT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions du Compartiment suivantes, non encore lancées : Sterling L (Acc.), Sterling L (Inc.), ouvrira le 6 août 2026.

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions non lancées se clôturera le 5 février 2027 ou à toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

BNY Mellon Global Short-Dated High Yield Bond Fund

SUPPLÉMENT 30, DATÉ DU 5 AOÛT 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- L'investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion conséquente d'un portefeuille de placement et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.
- En ce qui concerne les Actions portant le suffixe « (SY) », les dividendes pourront être payés sur le capital. La génération de revenus n'est pas la priorité du Compartiment.

LEI	213800B8FEADSCHQLG79
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Insight Investment Management (Global) Limited
Gestionnaire de portefeuille délégué	Insight North America LLC
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Newton Investment Management North America LLC (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	22 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »						
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence pour comparaison de la performance
USD A (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
USD A (Dist.) (M)	USD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	Indice SOFR (composé à 90 jours)

Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence pour comparaison de la performance
USD A (Inc.) (M) (SY)	USD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
HKD A (Inc.) (M) (SY)	HKD	50 000	5 %	1,25 %	0 %	HIBOR HKD à 3 mois
EUR A (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,25 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
EUR H (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,25 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
EUR H (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,25 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
Sterling H (Cap.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SONIA (composé à 90 jours)
Sterling H (Dist.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SONIA (composé à 90 jours)
CHF H (Cap.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SARON (composé à 90 jours)
CHF H (Dist.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SARON (composé à 90 jours)
JPY H (Cap.) (couverte)	JPY	500 000	5 %	1,25 %	0 %	TONAR (composé à 90 jours)
JPY H (Dist.) (couverte)	JPY	500 000	5 %	1,25 %	0 %	TONAR (composé à 90 jours)
AUD H (Cap.) (couverte)	AUD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	ICE BofA 3 M Deposit Offered Cons Maturity AUD TR
AUD H (Dist.) (couverte) (M)	AUD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	ICE BofA 3 M Deposit Offered Cons Maturity AUD TR
CAD H (Cap.) (couverte)	CAD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	ICE BofA 3 M Deposit Offered Cons Maturity CAD TR
CAD H (Dist.) (couverte) (M)	CAD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	ICE BofA 3 M Deposit Offered Cons Maturity CAD TR
CNH H (Cap.) (couverte)	CNH	50 000	5 %	1,25 %	0 %	HIBOR CNH à 3 mois
CNH H (Dist.) (couverte) (M)	CNH	50 000	5 %	1,25 %	0 %	HIBOR CNH à 3 mois
SGD H (Cap.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SORA SGD à 3 mois
SGD H (Dist.) (couverte) (M)	SGD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SORA SGD à 3 mois
DKK H (Cap.) (couverte)	DKK	50 000	5 %	1,25 %	0 %	CIBOR DKK à 3 mois
NOK H (Cap.) (couverte)	NOK	50 000	5 %	1,25 %	0 %	NIBOR NOK à 3 mois
SEK H (Cap.) (couverte)	SEK	50 000	5 %	1,25 %	0 %	STIBOR SEK à 3 mois

Actions « N »						
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence pour comparaison de la performance
USD N (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,60 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »						
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence pour comparaison de la performance
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	0,75 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	0,75 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
Euro G (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,75 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
Euro G (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,75 %	0 %	EURIBOR à 3 mois

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »						
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence pour comparaison de la performance
USD C (Cap.)	USD	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
EUR I (Cap.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
EUR I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
Sterling I (Cap.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SONIA (composé à 90 jours)
Sterling I (Dist.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SONIA (composé à 90 jours)
CHF I (Cap.) (couverte)	CHF	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SARON (composé à 90 jours)
CHF I (Dist.) (couverte)	CHF	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SARON (composé à 90 jours)
JPY I (Cap.) (couverte)	JPY	500 000 000	5 %	0,75 %	0 %	TONAR (composé à 90 jours)
JPY I (Dist.) (couverte)	JPY	500 000 000	5 %	0,75 %	0 %	TONAR (composé à 90 jours)

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »						
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence pour comparaison de la performance
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
USD W (Inc.) (M) (SY)	USD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
EUR W (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
EUR W (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
Sterling W (Cap.) (couverte)	GBP	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SONIA (composé à 90 jours)
Sterling W (Dist.) (couverte)	GBP	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SONIA (composé à 90 jours)
CHF W (Cap.) (couverte)	CHF	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SARON (composé à 90 jours)
CHF W (Dist.) (couverte)	CHF	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SARON (composé à 90 jours)

Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence pour comparaison de la performance
JPY W (Cap.) (couverte)	JPY	1 500 000 000	5 %	0,50 %	0 %	TONAR (composé à 90 jours)
JPY W (Dist.) (couverte)	JPY	1 500 000 000	5 %	0,50 %	0 %	TONAR (composé à 90 jours)
SGD W (Cap.) (couverte)	SGD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SORA SGD à 3 mois
AUD W (Dist.) (couverte) (M)	AUD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	ICE BofA 3 M Deposit Offered Cons Maturity AUD TR
CAD W (Dist.) (couverte) (M)	CAD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	ICE BofA 3 M Deposit Offered Cons Maturity CAD TR
HKD W (Dist.) (couverte) (M)	HKD	150 000 000	5 %	0,50 %	0 %	HIBOR HKD à 3 mois
CNH W (Dist.) (couverte) (M)	CNH	150 000 000	5 %	0,50 %	0 %	HIBOR CNH à 3 mois
SGD W (Dist.) (couverte) (M)	SGD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SORA SGD à 3 mois
DKK W (Cap.) (couverte)	DKK	150 000 000	5 %	0,50 %	0 %	CIBOR DKK à 3 mois
NOK W (Cap.) (couverte)	NOK	150 000 000	5 %	0,50 %	0 %	NIBOR NOK à 3 mois
SEK W (Cap.) (couverte)	SEK	150 000 000	5 %	0,50 %	0 %	STIBOR SEK à 3 mois

Actions « E »

Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence pour comparaison de la performance
USD E	USD	Comme convenu	5 %	0,50 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)

Actions « Z » et Actions « Z (couvertes) »

Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence pour comparaison de la performance
EUR Z (Cap.) (couverte)	EUR	200 000 000	5 %	0,40 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
EUR Z (Dist.) (couverte)	EUR	200 000 000	5 %	0,40 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
Sterling Z (Cap.) (couverte)	GBP	200 000 000	5 %	0,40 %	0 %	SONIA (composé à 90 jours)
Sterling Z (Dist.) (couverte)	GBP	200 000 000	5 %	0,40 %	0 %	SONIA (composé à 90 jours)
USD Z (Cap.)	USD	200 000 000	5 %	0,40 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
USD Z (Dist.)	USD	200 000 000	5 %	0,40 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)

Actions « K » et Actions « K (couvertes) »

Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence pour comparaison de la performance
USD K (Cap.)	USD	Comme convenu	5 %	0,45 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)

Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence pour comparaison de la performance
EUR K (Cap.) (couverte)	EUR	Comme convenu	5 %	0,45 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
Sterling K (Dist.) (couverte)	GBP	Comme convenu	5 %	0,45 %	0 %	SONIA (composé à 90 jours)

Actions « L » et Actions « L (couvertes) »						
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence pour comparaison de la performance
USD L (Cap.)	USD	Comme convenu	5 %	0,30 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
EUR L (Cap.) (couverte)	EUR	Comme convenu	5 %	0,30 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
Sterling L (Cap.) (couverte)	GBP	Comme convenu	5 %	0,30 %	0 %	SONIA (composé à 90 jours)
Sterling L (Dist.) (couverte)	GBP	Comme convenu	5 %	0,30 %	0 %	SONIA (composé à 90 jours)

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »						
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence pour comparaison de la performance
EUR X (Cap.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
EUR X (Dist.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
JPY X (Cap.)	JPY	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	TONAR (composé à 90 jours)
JPY X (Dist.) (M)	JPY	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	TONAR (composé à 90 jours)
JPY X (Cap.) (couverte)	JPY	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	TONAR (composé à 90 jours)
JPY X (Dist.) (couverte)	JPY	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	TONAR (composé à 90 jours)
JPY X (Dist.) (couverte) (M)	JPY	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	TONAR (composé à 90 jours)
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
Sterling X (Cap.) (couverte)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	SONIA (composé à 90 jours)
Sterling X (Dist.) (couverte)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	SONIA (composé à 90 jours)
CHF X (Cap.) (couverte)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	SARON (composé à 90 jours)
CHF X (Dist.) (couverte)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	SARON (composé à 90 jours)
CAD X (Cap.) (couverte)	CAD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	ICE BofA 3 M Deposit Offered Cons Maturity CAD TR
CAD X (Dist.) (couverte)	CAD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	ICE BofA 3 M Deposit Offered Cons Maturity CAD TR

Actions « Y » et Actions « Y » (couvertes)						
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence pour comparaison de la performance
USD Y (Cap.)*	USD	Aucun(e)	5 %	0 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
Sterling Y (Cap.) (couverte) *	GBP	Aucun(e)	5 %	0 %	0 %	SONIA (composé à 90 jours)

* cette catégorie d'actions n'est plus disponible pour les nouveaux investisseurs.

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à générer des rendements positifs supérieurs à l'Indice de référence monétaire sur une base mobile de 3 années consécutives.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en plaçant l'essentiel de sa Valeur liquidative, c'est-à-dire plus de 50 %, dans un portefeuille d'obligations à haut rendement (c'est-à-dire des obligations considérées comme sous-évaluées par le Gestionnaire de portefeuille) qui arrivent généralement ou sont censées arriver à échéance dans les 3 ans.

Le restant des actifs peut être investi dans un vaste éventail de liquidités, d'actifs liquides ou quasi liquides (tel que décrit dans la section « Gestion de la liquidité et des garanties » ci-dessous). Cependant, dans les périodes d'incertitude du marché, le Compartiment peut être amené à réduire son allocation en obligations à haut rendement et à investir une majorité de ses liquidités, actifs liquides ou quasi liquides afin de protéger sa valeur.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance et apparentés (obligations, bons du Trésor, débentures, obligations, prêts, jusqu'à 15 % de sa Valeur liquidative en titres adossés à des actifs (« ABS », Asset-backed Securities) et en titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS », Mortgage-backed Securities) hors agences, en ce compris jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative en obligations garanties par des prêts (« CLO », Collateralised Loan Obligations), certificats de dépôt, billets à taux variable, billets de trésorerie et obligations à court et moyen terme, qui peuvent être à taux fixe, flottant ou variable et varier inversement à un taux de référence, obligations avec remboursement anticipé à l'option de l'émetteur (callable) ou obligations convertibles, c.-à-d. qui sont attachées à un droit de conversion en actions ou possèdent des caractéristiques similaires aux actions, et peuvent être émis ou garantis par un gouvernement souverain ou ses agences, des collectivités locales, des organismes supranationaux ou internationaux publics, des banques, des sociétés ou tous autres émetteurs commerciaux (dénommés ci-après, les « Titres de créance et apparentés »)).

Les titres de créance émis par des sociétés peuvent être achetés assortis de bons de souscription. Suite à une opération sur titres incluant un événement de conversion ou de restructuration d'un émetteur sous-jacent, le Compartiment peut recevoir des actions. Le Gestionnaire de portefeuille peut décider de conserver ou de vendre

les investissements en question s'il considère qu'il est dans l'intérêt du Compartiment de le faire, en tenant compte des conditions dominantes du marché.

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- Une allocation minimum aux Investissements durables SFDR (veuillez vous reporter à la section « Investissements durables SFDR » ci-dessous pour des renseignements complémentaires) ; et
- Des normes minimales sur les plans environnemental et/ou social au moyen de l'application d'exclusions, tel que décrit ci-dessous. Ce faisant, le Compartiment encouragera :
 - i) la transition vers une énergie bas-carbone, en excluant les émetteurs qui sont impliqués de manière significative dans certaines activités à forte intensité carbone ;
 - ii) la conduite des affaires conformément aux normes internationales, en excluant les émetteurs privés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales, lesquels couvrent les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption ;
 - iii) une meilleure santé et une meilleure cohésion sociale, en excluant les émetteurs qui sont impliqués, entre autres, dans la production de tabac, les jeux d'argent et de hasard, la fabrication d'armes ; et
 - iv) le respect des normes sociales, en excluant les émetteurs souverains qui, entre autres, enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions.

Plus précisément, le Compartiment adoptera une approche d'investissement qui favorise les caractéristiques environnementales et/ou sociales de la manière suivante :

1. En ce qui concerne les investissements directs dans des émetteurs privés, le Compartiment exclura les émetteurs qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille :
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production de tabac ;

- sont impliqués dans la production d'armes controversées (à savoir, tout montant au-delà de 0 % du chiffre d'affaires dans la production d'armes controversées) ;
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploitation minière du charbon thermique et/ou 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique au charbon, sous réserve que a) l'émission de titre achetée concerne une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission et/ou b) l'émetteur dispose d'un plan clairement défini de sortie de l'exploitation minière du charbon et/ou de la production d'énergie au charbon avant (i) 2030 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays développés ou (ii) 2040 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays émergents. Un « plan défini » signifie que l'émetteur a publiquement annoncé avoir établi une date de sortie du charbon d'ici à 2030 ou 2040, en parallèle d'une évaluation interne du Gestionnaire de portefeuille établissant que ce calendrier est réalisable et que le programme est viable ;
- sont réputés impliqués dans de graves controverses d'ordre environnemental, social ou de gouvernance (en ce compris, toute violation significative des Principes du Pacte mondial des Nations unies). Afin de lever toute ambiguïté, si le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur de multiples sources de données externes pour identifier les controverses, la décision de considérer qu'un émetteur est impliqué ou non dans une controverse ou une infraction et que cette controverse ou violation est en cours, reste à la seule discrétion du Gestionnaire de portefeuille.
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent et de hasard ; et
- tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels, sous réserve que (a) l'exposition soit obtenue via des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission ; et/ou (b) le Gestionnaire de portefeuille estime que l'émetteur dispose d'un plan à long terme solide et clairement défini pour gérer son impact environnemental.

Tous les émetteurs privés dans lesquels le Compartiment investit suivront des pratiques de bonne gouvernance.

2. Le Gestionnaire d'investissement exclura les placements directs dans les émetteurs souverains qui enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions. Pour déterminer l'existence de telles violations, le Gestionnaire de portefeuille peut utiliser des données telles que, entre autres, les scores publiés par Freedom House, les listes de sanctions des Nations unies et de l'UE, et l'indice des États fragiles ;

Les exclusions susmentionnées concernant les émetteurs souverains ne s'appliquent pas automatiquement lorsque :

- l'émission achetée est une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission ; et/ou
- les émetteurs souverains détiennent des droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international (notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, la Chine et l'Allemagne, sous réserve de changements). Dans le cadre de l'évaluation de ces émetteurs, le Gestionnaire de portefeuille utilisera une approche qualitative et examinera leur capacité à fournir des liquidités à l'économie mondiale.

3. Le Compartiment exclut les investissements directs dans les titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires présentant les deux notes ESG globales les plus basses selon le système de notation exclusif du Gestionnaire d'investissement (c'est-à-dire les notes 4 et 5 sur une échelle de 1 à 5, 1 étant la note la plus élevée et 5 la plus basse), ainsi que les titres non notés.

Les exclusions décrites ci-dessus constituent les exclusions d'investissement contraignantes du Compartiment (ci-après dénommées « Exclusions d'investissement »).

Les notations ESG et les restrictions d'investissement qui s'appliquent au Compartiment peuvent s'appuyer sur plusieurs sources de données. Il est rappelé aux investisseurs qu'un décalage peut survenir entre (i) le moment où se produit un événement susceptible d'avoir une incidence sur une notation ESG ou une restriction d'investissement, (ii) le traitement des données relatives à cet événement par les différents systèmes internes et/ou tiers, et (iii) la détermination et la mise en œuvre, par le Gestionnaire de portefeuille, de toute modification d'une notation ESG ou d'une restriction d'investissement. Cela signifie que toute restriction au niveau du Compartiment et/ou des positions qui est affectée par ce délai pourrait ne pas être respectée jusqu'à l'application de la mise à jour indiquant que la position concernée devrait être exclue. Après quoi, la position concernée pourrait être cédée dans un délai raisonnable en tenant compte de toute exigence réglementaire ou législative applicable au Compartiment.

En ce qui concerne les données externes, le Gestionnaire de portefeuille dépend des informations et des données de tiers (qui peuvent inclure des informations fournies par des services de recherche, des rapports, des résultats de filtrages, notations ou d'analyses tels que produits par les fournisseurs d'indices et les consultants). Ces informations ou données peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou incohérentes.

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 5 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR, y compris des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission et des titres émis par des émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux. Veuillez vous reporter à la section « Investissements durables SFDR » pour des renseignements complémentaires.

Le Compartiment investira directement dans des Titres de créance et apparentés et peut également acquérir une exposition à ceux-ci en utilisant des IFD, tel que décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD » ci-dessous. Veuillez

consulter la section « Utilisation d'IFD » ci-dessous, pour obtenir une liste des valeurs/instruments pouvant intégrer des IFD et/ou un effet de levier.

Les IFD sont utilisés pour adopter des positions longues et des positions courtes synthétiques. Ils peuvent assurer une protection ou des bénéfices découlant des défauts ou des prévisions de défaut des émetteurs de créances, et être utilisés pour exprimer des opinions sur l'évolution future et la volatilité des cours des titres de créances et apparentés.

Sur la base de l'analyse mentionnée dans la section ci-dessous intitulée « Stratégie d'investissement », le Compartiment peut avoir recours à des positions courtes synthétiques pour :

- arbitrer une exposition longue, c'est-à-dire protéger le niveau de perte que le Compartiment peut subir en cas de perte de valeur d'un titre ou d'un marché auquel il est exposé ;
- exprimer une vue négative sur l'évolution future d'un marché, d'une classe d'actifs (par exemple : des obligations à haut rendement, des obligations d'État, tel que spécifié ci-dessus dans la politique d'investissement), des taux d'intérêt ou d'un émetteur individuel. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut penser que la valeur d'un marché, d'une classe d'actifs (tel que décrit ci-dessus) ou d'un émetteur individuel risque de chuter et la position courte synthétique signifiera que le Compartiment profitera de ce mouvement. Ce résultat peut être obtenu, par exemple, en vendant des contrats à terme standardisés sur obligations d'État, en achetant des swaps de défaut de crédit ou en achetant des options de vente ; ou
- obtenir une exposition négative à des émetteurs qui auront été exclus ou qui enfreignent le régime des principales incidences négatives.

L'importance des positions courtes synthétiques dans le Compartiment évoluera dans le temps, et le Compartiment veillera généralement à maintenir une exposition positive significative aux Titres de créance et apparentés.

Le Compartiment peut investir à l'échelle mondiale, et ne se concentre pas sur une zone géographique, une industrie ou un secteur donné(e) pour construire son exposition à tout titre tel que susmentionné. Cependant, le portefeuille est parfois concentré sur des obligations émises par des émetteurs dans un nombre limité de pays ou de régions. Ceci peut être dû au fait que le Gestionnaire de portefeuille considère qu'une position concentrée sera bénéfique pour le Compartiment. Le Compartiment peut investir plus de 20 % dans des titres de créance des marchés émergents, y compris des obligations Brady, des euro-obligations souveraines, des obligations d'entreprise, des prêts et des prêts souverains, des bons, billets et obligations du Trésor locaux, des certificats de dépôt, des billets de trésorerie et des titres du marché monétaire. L'exposition à la dette des marchés émergents peut également être représentée par des titres de créance de qualité *investment grade*. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des Titres de créance et apparentés en République populaire de Chine (« RPC ») négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») via le programme Bond Connect (décrit plus en détail à

l'Appendice VI du Prospectus). De tels investissements ne pourront être effectués que sur des Marchés éligibles figurant dans l'Appendice II du Prospectus.

Les investissements du Compartiment peuvent être de qualité *investment grade* ou inférieure ou être non notés. Le Gestionnaire de portefeuille considère les titres de qualité inférieure à *investment grade* comme étant ceux dont la notation de crédit est inférieure à BBB- à la date d'achat, telle qu'attribuée par une Agence de notation reconnue. Le Compartiment peut être investi à 100 % dans des titres de qualité inférieure à *investment grade* ou non notés. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % cumulés de sa Valeur liquidative dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui ne sont pas admis à la cote officielle d'une Bourse des valeurs ni négociés sur un Marché éligible, conformément à la Réglementation OPCVM, dont, entre autres, des actions ou des Titres de créance et apparentés non cotés. Sinon, les titres dans lesquels le Compartiment investira seront cotés ou négociés sur des Marchés éligibles figurant à l'Appendice II au Prospectus.

Le Compartiment peut également investir dans des liquidités et actifs liquides ou quasi liquides et jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des OPC (y compris des fonds négociés en Bourse (« ETF ») et des fonds monétaires) à des fins de liquidité (tel que décrit ci-dessous) ou d'investissement, lorsque ces OPC présentent une exposition cohérente avec la politique d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur liquidative dans des titres émis et/ou garantis par un seul émetteur souverain dont la qualité est inférieure à *investment grade*. Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé qu'un émetteur souverain désigne un pays, son gouvernement ou une autorité publique ou locale.

Bien que sa devise de référence soit le dollar américain, le Compartiment peut investir dans des actifs non libellés en dollars américains et pas obligatoirement couverts en dollars américains.

INVESTISSEMENTS EN PRÊTS BANCAIRES

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des participations sur prêts bancaires non titrisés et/ou dans des cessions de prêts, pour autant que ces instruments constituent des instruments du marché monétaire normalement négociés sur le marché monétaire, qu'ils soient liquides et qu'il soit possible de déterminer avec précision leur valeur à tout moment.

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

À des fins de gestion de la liquidité et des garanties, le Compartiment peut, de temps à autre, investir dans un large éventail d'actifs liquides ou quasi liquides afin de fournir liquidité et couverture aux expositions générées par l'utilisation d'IFD. Dans certains cas exceptionnels (par ex. effondrement du marché ou crise majeure), le Compartiment peut être investi jusqu'à 100 % en actifs liquides ou quasi liquides afin de gérer ses flux de trésorerie.

Les actifs liquides ou quasi liquides peuvent inclure les Titres de créance et apparentés, les dépôts bancaires et les obligations émises ou garanties par des gouvernements souverains ou leurs agences et des titres et instruments émis par des organismes supranationaux

ou internationaux de droit public, des banques, des sociétés ou d'autres émetteurs commerciaux. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres, instruments ou obligations auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

Le Compartiment peut également investir dans des fonds monétaires, y compris des OPCVM irlandais gérés par Insight Investment Funds Management Limited et à l'aide des conseils fournis par le Gestionnaire de portefeuille.

ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Le Compartiment peut également poursuivre ses objectifs et sa politique d'investissement en prenant des positions dans des OPC, avec un plafond fixé à 10 % de sa Valeur liquidative. Tout investissement dans des ETF à capital variable sera soumis au plafond de 10 % cité ci-dessus, et tout investissement dans des ETF à capital fixe constituera un investissement dans une valeur mobilière conformément aux exigences de la Banque centrale.

Les organismes dans lesquels le Compartiment investit peuvent également être gérés par Insight Investment Funds Management Limited, le Gestionnaire de portefeuille ou des entités affiliées à l'un d'entre eux.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

SOFR (composé à 90 jours)

Précisions sur l'Indice de référence

SOFR (composé à 90 jours) (l'« Indice de référence monétaire »).

Le SOFR (Secured Overnight Financing Rate) est une mesure générale du coût d'emprunt de liquidités à un jour garanties par des bons du Trésor américain et est administré par la Réserve fédérale de New York.

Le Compartiment utilise l'Indice de référence monétaire comme élément de comparaison de sa performance sur une base mobile de 3 années consécutives, avant déduction des frais.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour sélectionner les investissements sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement.

L'Indice de référence est un indice de référence monétaire qui ne prend pas en compte les facteurs ESG et n'est pas utilisé pour déterminer le degré de conformité de ses composantes aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La politique d'investissement du Compartiment repose sur les opinions que porte le Gestionnaire de portefeuille sur des entreprises spécifiques, plutôt que sur les secteurs dans lesquelles ces entreprises évoluent ou sur l'économie en général. Le Gestionnaire de portefeuille recherche des entreprises dont les créances sont considérées comme sous-évaluées (comme indiqué ci-

dessous) et à haut rendement par rapport à des créances similaires. En particulier, le Gestionnaire de portefeuille recherche des entreprises qui :

- génèrent un niveau positif de trésorerie tel qu'elles cherchent à réduire leurs emprunts, mais sans que cela ne soit reflété dans le coût de leurs créances ;
- ont des créances subordonnées en cours (c'est-à-dire des créances faiblement notées, qui offrent ainsi un taux d'intérêt élevé) arrivant à échéance avant leurs créances senior ;
- peuvent rencontrer des difficultés à plus long terme, mais sont liquides à court terme et sont en mesure de régler les paiements de leurs créances à court terme.

Les liquidités, actifs liquides et quasi liquides peuvent être utilisés pour protéger la valeur du Compartiment. La part du portefeuille investie dans de tels actifs est déterminée par le Gestionnaire de portefeuille en fonction de sa vision de la conjoncture basée sur les indicateurs économiques clés tels que le produit intérieur brut (PIB), l'inflation et les prévisions de taux d'intérêt ainsi que les données relatives à l'emploi. Par exemple, si le Gestionnaire de portefeuille craint une crise économique, le Compartiment peut augmenter sa position de liquidités.

Le Compartiment cherchera à exclure certains émetteurs sur la base de considérations ESG, tel que décrit plus en détail dans la section « Politique d'investissement ».

Concernant les pratiques de bonne gouvernance, même si le SFDR recense quatre domaines essentiels (structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales), le Gestionnaire de portefeuille considère que l'évaluation de cette caractéristique à l'égard d'émetteurs privés doit couvrir un large éventail de facteurs en rapport avec le système utilisé par les sociétés pour réaliser leurs activités. Le Gestionnaire de portefeuille examine ce point par le biais d'une évaluation ainsi que d'une supervision et d'une validation des pratiques de bonne gouvernance, réalisées par des groupes internes concernés. L'évaluation peut aboutir à l'exclusion d'émetteurs privés dès lors qu'ils sont jugés comme n'ayant pas satisfait à l'évaluation de bonne gouvernance. Les facteurs suivants sont examinés dans le cadre de cette évaluation :

- En premier lieu, et lorsque les données pertinentes sont disponibles, le Gestionnaire de portefeuille évaluera s'il existe des controverses connues concernant les pratiques d'une entité privée qui font état d'une grave infraction aux normes établies et indiquent à ce titre une défaillance de l'ensemble des mécanismes de gouvernance.
- En second lieu, le Gestionnaire de portefeuille examinera également tout émetteur privé ayant la notation ESG globale la plus basse eu égard au Compartiment concerné en se basant sur son propre système exclusif de notation. Ces notations permettent de donner, entre autres, une vision générale des contrôles et des processus adoptés par une société en matière de gouvernance d'entreprise :
- En troisième lieu, le Gestionnaire de portefeuille examinera également toute analyse qualitative interne complémentaire afin de détecter les

problématiques de qualité et de lacunes dans les données et d'évaluer la bonne gouvernance sur une base prospective.

Afin de lever toute ambiguïté, la bonne gouvernance n'est pas évaluée pour les émetteurs autres que privés, par exemple les titres de créance et apparentés émis par des gouvernements, des organisations supranationales ou des organismes publics internationaux.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investit dans des émetteurs qui font état d'une bonne gouvernance au sens de l'Article 8 du SFDR.

Investissements durables SFDR

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 5 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.

Pour qu'un investissement puisse être considéré comme un Investissement durable SFDR, le Gestionnaire de portefeuille doit être convaincu que l'investissement :

1. contribution à un objectif environnemental et/ou social par le biais de l'un quelconque des investissements listés ci-dessous :
 - Obligations à impact avec affectation des produits d'émission : titres émis par des émetteurs privés ou autres que privés dont les produits seront exclusivement destinés au financement ou au refinancement partiel ou total de projets dont les impacts environnementaux et/ou sociaux sont positifs.
 - Titres de créance et apparentés à taux fixe ou variable d'émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux :
 - i) en ce qui concerne les émetteurs privés : émetteurs dont au moins 20 % des flux de revenus sont destinés à des thèmes environnementaux et/ou sociaux positifs ; ou
 - ii) en ce qui concerne les émetteurs autres que privés : émetteurs évalués par le Gestionnaire de portefeuille comme figurant parmi les meilleurs de leur catégorie en matière de réalisation des cibles fixées par un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies.
- Le Gestionnaire de portefeuille peut recourir 1) à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies ou 2) aux critères de détermination des activités économiques durables sur le plan environnemental, tels que définis par le Règlement Taxinomie de l'UE, le cas échéant, pour définir et mesurer les impacts environnementaux et/ou sociaux positifs ou pour définir et mesurer l'alignement sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux.
2. ne pas causer de préjudice important (« DNSH », *do no significant harm*) à un objectif d'investissement environnemental ou social ; et
 3. bonne gouvernance (émetteurs privés uniquement).

PAI

Eu égard à ce Compartiment, certaines incidences négatives des décisions d'investissement sur des facteurs de durabilité spécifiques sont mesurées du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient entraîner pour les facteurs de durabilité et des actions entreprises pour limiter ce préjudice. Si nécessaire, les informations relatives à certaines incidences négatives sur des facteurs de durabilité spécifiques seront publiées dans le rapport annuel.

Risque en matière de durabilité

Dans la majorité de ses décisions d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille prend un ou plusieurs facteurs ESG en considération ainsi que d'autres facteurs. Ces facteurs ESG ne revêtent généralement pas plus d'importance que les autres lors du processus de sélection des investissements. De même, ceux-ci ne sont pas déterminants à l'heure de choisir d'inclure ou d'exclure certains investissements du portefeuille. Lorsqu'il étudie les facteurs ESG, tel que décrit ci-dessous, le Gestionnaire de portefeuille prend en compte le risque en matière de durabilité, à savoir le risque que la valeur des investissements concernés puisse être négativement affectée par un événement ou une condition ESG (un « Événement ESG »).

Le Gestionnaire de portefeuille prend les facteurs ESG en considération lors du processus d'investissement du Compartiment à l'aide d'un cadre de notation ESG concernant les positions d'émetteurs privés et souverains et d'un questionnaire exclusif concernant les titres adossés à des actifs et adossés à des créances hypothécaires qui vise à mettre en lumière les principaux risques en matière de durabilité encourus par les émetteurs concernés. Le niveau de couverture du cadre de notation ESG varie et il arrive qu'une part du portefeuille ne dispose pas de notation.

Le Compartiment peut générer des performances inférieures ou différentes de celles d'autres fonds comparables qui ne tiennent pas compte des facteurs ESG dans leurs décisions d'investissement. Par ailleurs, il est toujours possible que sa valeur soit négativement affectée par un Événement ESG.

Règlement Taxinomie de l'UE

À la date du présent Supplément, le Compartiment ne prévoit pas de tenir compte des Critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental comme indiqué dans le Règlement Taxinomie de l'UE. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 %, en termes de valeur de marché de ses placements, dans des Activités économiques durables sur le plan environnemental. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements restants de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt
Options	Options sur taux d'intérêt
Contrats à terme	Contrats de change à terme
Swaps	Swaps de défaut de crédit (« CDS ») (sur valeur individuelle, indice) Swaps de taux d'intérêt Swaps de devises croisées Swaps de rendement total (sur valeur individuelle, indice et panier [dans ce dernier cas, dont les composantes sous-jacentes peuvent être groupées par secteur, territoire ou d'autres caractéristiques])
Titres avec IFD intégrés/ effet de levier	Obligations assorties de bons de souscription d'actions Obligations avec remboursement anticipé à l'option de l'émetteur (callable) Titres adossés à des actifs (ABS) Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) Obligations convertibles Obligations structurées garanties par des prêts (CLO)
Autres	Accords de mise/prise en pension

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

INDICES FINANCIERS

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices financiers suivants à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (« CDS », <i>credit default swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Markit CDX Emerging Markets Index Markit CDX North American High Yield Index Markit iTraxx Asia Index Markit iTraxxEurope Index Markit iTraxxSenior Financials Index Markit iTraxxSubordinated Financials Index Markit iTraxx Crossover Index
Indices de taux d'intérêt utilisés pour offrir une exposition aux marchés de taux d'intérêt et exprimer le point de vue des Gestionnaires de portefeuille selon lequel la courbe de rendement évoluera dans une direction particulière, d'une manière plus rentable ou plus efficace qu'avec l'achat de titres physiques.	EURIBOR SOFR SONIA

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Les indices financiers restants seront rééquilibrés régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

POSITIONS LONGUES ET COURTES

Le Compartiment peut construire des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des classes d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue nette totale (après prise en compte de la couverture) via des IFD ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment et l'exposition nette courte totale ne devrait pas non plus excéder 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment (au moyen de l'approche par le calcul de l'engagement).

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	100 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des OFT, c'est à

dire des accords de prêt de titres, des accords de mise/prise en pension, comme décrit sous la rubrique « Gestion efficace de portefeuille » dans le Prospectus.

Les expositions maximales du Compartiment aux TRS et aux OFT correspondent respectivement à 30 % et 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que ces expositions respectives aux TRS et aux OFT excèdent 20 % et 30 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS et OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les TRS et les OFT, notamment les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie, sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions du Compartiment suivantes, non encore lancées : USD E – ouvrira le 6 août 2026.

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions non lancées se clôturera le 5 février 2027 ou à toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout

intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) portant le suffixe « (M) », les dividendes seront normalement déclarés chaque mois, le dernier Jour ouvrable du mois. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution mensuelle, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 20 du mois suivant. Dans le cas de toutes les autres catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

Dénomination du produit : BNY Mellon Global Short-Dated High Yield Bond Fund

Identifiant de l'entité juridique : 213800B8FEADSCHQLG79

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentera une part minimale de 5,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut :

- Une allocation minimum aux Investissements durables SFDR ; et
- Des normes minimales sur les plans environnemental et/ou social au moyen de l'application d'exclusions, tel que décrit ci-dessous. Ce faisant, le Compartiment encouragera :
 - i) la transition vers une énergie à faible émission de carbone, en excluant les émetteurs qui sont impliqués de manière significative dans certaines activités à forte intensité carbone ;
 - ii) la conduite des affaires conformément aux normes internationales, en excluant les émetteurs privés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales, lesquels couvrent les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption ;
 - iii) une meilleure santé et une meilleure cohésion sociale, en excluant les émetteurs qui sont impliqués, entre autres, dans la production de tabac, les jeux d'argent et de hasard, la fabrication d'armes ; et
 - iv) le respect des normes sociales, en excluant les émetteurs souverains qui, entre autres, enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment :

Allocation minimum aux Investissements durables SFDR :

1. évaluation permettant de déterminer si le Compartiment est invariablement parvenu à investir un minimum de 5 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.
2. Une évaluation permettant de déterminer le cas échéant, si :
 - Obligations à impact avec affectation des produits d'émission : les produits de ces obligations seront ou ont été, le cas échéant, exclusivement destinés au financement ou au refinancement partiel ou total de projets dont les impacts environnementaux et/ou sociaux sont positifs.
 - Titres émis par des émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux :
 - i) en ce qui concerne les émetteurs privés : au moins 20 % des flux de revenus seront ou ont été, le cas échéant, destinés à des thèmes environnementaux et/ou sociaux positifs ; ou
 - ii) en ce qui concerne les émetteurs autres que privés : émetteurs évalués comme figurant parmi les meilleurs de leur catégorie en matière de réalisation des cibles fixées par un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Le Gestionnaire de portefeuille peut recourir 1) à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies ou 2) aux critères de détermination des activités économiques durables sur le plan environnemental, tels que définis par le Règlement Taxinomie de l'UE, le cas échéant, pour définir et mesurer les impacts environnementaux et/ou sociaux positifs ou pour définir et mesurer l'alignement sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux.
3. Politique d'exclusion : évaluation permettant de déterminer si le Compartiment est invariablement parvenu à appliquer sa politique d'exclusion en veillant à ce qu'il n'investisse pas dans des émetteurs impliqués de manière significative dans des secteurs qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, sont sensibles sur le plan environnemental et/ou social, et sont indiqués ci-dessous.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

L'objectif d'investissement durable que le Compartiment entend partiellement atteindre consiste à générer un impact environnemental et/ou social positif.

Le Compartiment prévoit d'investir dans les investissements durables suivants, le cas échéant :

- Obligations à impact avec affectation des produits d'émission : titres émis par des émetteurs privés ou autres que privés dont les produits seront exclusivement destinés au financement ou au refinancement partiel ou total de projets dont les impacts environnementaux et/ou sociaux sont positifs.
- Titres de créance et apparentés à taux fixe ou variable d'émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux :
 - i) en ce qui concerne les émetteurs privés : émetteurs dont au moins 20 % des flux de revenus sont destinés à des thèmes environnementaux et/ou sociaux positifs ; ou
 - ii) en ce qui concerne les émetteurs autres que privés : émetteurs évalués par le Gestionnaire de portefeuille comme figurant parmi les meilleurs de leur catégorie en matière de réalisation des cibles fixées par un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Le Gestionnaire de portefeuille peut recourir 1) à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies ou 2) aux critères de détermination des activités économiques durables sur le plan environnemental, tels que définis par le Règlement Taxinomie de l'UE, le cas échéant, pour définir et mesurer les impacts environnementaux et/ou sociaux positifs ou pour définir et mesurer l'alignement sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables SFDR ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, car ils ne sont pas classés par un ou plusieurs fournisseurs de données externes comme « sensiblement non alignés » sur les ODD des Nations unies et n'enfreignent pas non plus les seuils limites des principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») établis par le Gestionnaire de portefeuille. Lorsqu'ils sont évalués dans le cadre du Règlement Taxinomie de l'UE, ces investissements sont tenus de respecter ce système de classification.

Les seuils PAI sont fixés par rapport à l'univers d'investissement afin de limiter l'exposition aux émetteurs les moins performants lors de l'allocation aux Investissements durables SFDR. L'identification des émetteurs les moins performants passe par la fixation d'un seuil minimum selon lequel au moins 1 % des investissements peuvent ne pas être éligibles pour être considérés comme des Investissements durables SFDR. Ces seuils sont régulièrement actualisés, afin de refléter l'évolution dynamique de l'univers d'investissement. Des informations complémentaires sur les seuils PAI fixés par le Gestionnaire d'investissement seront fournies aux Actionnaires sur demande.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le Compartiment prend en compte les PAI suivants :

Tableau 1, Annexe I du Règlement délégué de la Commission :

- 1) Émissions de GES : Niveaux 1, 2 et 3
- 2) Empreinte carbone : Niveaux 1, 2 et 3
- 3) Intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements : Niveaux 1, 2 et 3
- 4) Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- 5) Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- 6) Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique : Codes NACE A, B, C, D, E, F, G, H et L
- 7) Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- 8) Rejets dans l'eau
- 9) Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- 10) Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
- 11) Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- 12) Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
- 13) Mixité au sein des organes de gouvernance
- 14) Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- 15) Intensité en GES
- 16) Pays sujets aux violations des droits sociaux

Les investissements du Compartiment sont sélectionnés à l'aide d'un filtrage des émetteurs par PAI au moment de l'achat. Ensuite, les PAI sont mesurés par rapport à certains seuils définis par le Gestionnaire de portefeuille. Après le franchissement d'un seuil PAI, l'investissement sera réexaminé et pourra être exclu de l'allocation du Compartiment aux Investissements durables SFDR.

Disponibilité des données PAI

Le Gestionnaire de portefeuille est tributaire de l'accès aux informations et données de fournisseurs tiers pour étudier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La disponibilité et la qualité de ces données ont une incidence sur la mesure dans laquelle chacun de ces PAI peut être pris en compte. En particulier, l'absence ou l'insuffisance des paramètres déclarés par certains émetteurs signifie qu'il n'existe actuellement que des données limitées sur certains indicateurs défavorables. Ainsi, pour certains des PAI obligatoires listés ci-dessus, la couverture des données peut s'avérer très faible. Le Gestionnaire de portefeuille appuie

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

son analyse des indicateurs PAI sur les informations et données obtenues de tierces parties, laquelle est nécessairement limitée dès lors que ces données sont indisponibles ou incomplètes. Étant donné que la disponibilité des données devrait augmenter au fil du temps, le Gestionnaire de portefeuille devrait pouvoir utiliser davantage d'indicateurs PAI pour évaluer son univers d'investissement. Il pourra ainsi mieux analyser les incidences négatives causées par les émetteurs sur les facteurs de durabilité.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dont les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme (les « Pratiques commerciales responsables »), couvrent ensemble un très large éventail de domaines en matière d'activité responsable et englobent toutes les questions, des droits du travail à la protection des consommateurs en passant par le soutien aux droits de l'homme internationalement reconnus au sein de la sphère d'influence d'une entreprise ou d'un émetteur.

Les Investissements durables SFDR sont considérés comme étant alignés sur les Pratiques commerciales responsables à moins que leur émetteur ne soit écarté après l'application de critères de filtrage par un tiers portant sur une large gamme de controverses et couvrant directement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou considérés comme pouvant représenter une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables. Il convient de noter que, en l'absence de données pertinentes, les Investissements durables SFDR seront supposés être alignés sur les Pratiques commerciales responsables.

En outre, lorsque les émetteurs bénéficiaires des investissements sont écartés après l'application des critères de filtrage mentionnés ci-dessus, le Gestionnaire de portefeuille se réserve toute discrétion pour déterminer l'alignement desdits émetteurs sur les Pratiques commerciales responsables en se basant uniquement sur son processus de révision interne.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte les PAI suivants du Tableau 1 en Annexe I du Règlement délégué de la Commission :

- 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
- 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- 16. Pays d'investissement sujets aux violations des droits sociaux.

En matière de prise en compte des PAI dans leur ensemble par le Compartiment, celles-ci sont mesurées par rapport à des seuils définis. Dans le cas où les données relatives à un PAI indiquent qu'un seuil est franchi, le Gestionnaire de portefeuille peut, entre autres, prendre l'une des mesures suivantes :

- exclure un émetteur du Compartiment ;
- réduire l'allocation des actifs du Compartiment à l'émetteur concerné ;
- atténuer l'incidence d'un investissement et/ou d'un Compartiment ;

- engager une action auprès de l'émetteur concerné afin d'essayer d'atténuer l'incidence à la source. Si les données reçues indiquent qu'un seuil PAI est franchi et que le Gestionnaire de portefeuille décide de s'engager, la question litigieuse est soulevée auprès de l'émetteur concerné qui dispose alors d'une année pour prendre les mesures nécessaires afin de résoudre le problème, délai après lequel le Gestionnaire de portefeuille s'attachera à supprimer l'allocation au titre concerné ; et/ou
- à ne prendre aucune mesure, sous réserve de justifier sa décision.

Le reporting concernant la prise en considération des PAI sera joint en annexe du rapport annuel du Compartiment.

Pour de plus amples informations relatives aux sources de données concernant les PAI et leurs limites, veuillez consulter la section « Disponibilité des données PAI ».

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement permet au Gestionnaire de portefeuille de prendre ses décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans le Supplément, le Compartiment suit une stratégie obligataire mondiale à haut rendement et de courte échéance gérée de manière active. Le Gestionnaire de portefeuille recherche des entreprises dont les créances sont considérées comme sous-évaluées et à haut rendement par rapport à des créances similaires. Pour de plus amples informations relatives à la stratégie du Compartiment, veuillez consulter la section « Stratégie d'investissement » du Supplément correspondant.

Dans le cadre de son processus de décision d'investissement, le Gestionnaire d'investissement conjugue deux analyses ESG, externe et interne, pour évaluer le placement concerné ainsi que la pertinence générale de son émetteur, en s'appuyant sur la politique d'exclusion du Compartiment. L'analyse ESG externe est réalisée par des fournisseurs de données tiers.

Les exigences ESG sont destinées à empêcher ou à autoriser l'investissement dans des émetteurs en fonction de leurs caractéristiques de durabilité. Les contrôles relatifs au Compartiment, tels que décrits ci-dessous, sont établis pour le Compartiment et mis à jour périodiquement après traitement de nouvelles informations :

- Investissements durables SFDR
- Politique d'exclusion

Le processus d'investissement intègre à tout moment la stratégie d'investissement du Compartiment, laquelle consiste à respecter les éléments contraignants indiqués ci-dessous au moment de l'achat, puis de manière continue.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, se présentent comme suit :

1. Le Compartiment investira également un minimum de 5 % de la Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.
2. Le Compartiment exclut les investissements directs dans des émetteurs privés qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement :
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production de tabac ;
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées (à savoir, tout montant au-delà de 0 % du chiffre d'affaires dans la production d'armes controversées) ;
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploitation minière du charbon thermique et/ou 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique au charbon, sous réserve que a) l'émission de titre achetée concerne une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission et/ou b) l'émetteur dispose d'un plan clairement défini de sortie de l'exploitation minière du charbon et/ou de la production d'énergie au charbon avant (i) 2030 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays développés ou (ii) 2040 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays émergents. Un « plan défini » signifie que l'émetteur a publiquement annoncé avoir établi une date de sortie du charbon d'ici à 2030 ou 2040, en parallèle d'une évaluation interne du Gestionnaire de portefeuille établissant que ce calendrier est réalisable et que le programme est viable ;

- sont réputés impliqués dans de graves controverses d'ordre environnemental, social ou de gouvernance (en ce compris, toute violation significative des Principes du Pacte mondial des Nations unies). Afin de lever toute ambiguïté, si le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur de multiples sources de données externes pour identifier les controverses, la décision de considérer qu'un émetteur est impliqué ou non dans une controverse ou une infraction et que cette controverse ou violation est en cours, reste à la seule discrétion du Gestionnaire de portefeuille.
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent et de hasard ; et
 - tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels, sous réserve que (a) l'exposition soit obtenue via des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission ; et/ou (b) le Gestionnaire d'investissement estime que l'émetteur dispose d'un plan à long terme solide et clairement défini pour gérer son impact environnemental.
3. Le Gestionnaire d'investissement exclura les placements directs dans les émetteurs souverains qui enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions. Pour déterminer l'existence de telles violations, le Gestionnaire de portefeuille peut utiliser des données telles que, entre autres, les scores publiés par Freedom House, les listes de sanctions des Nations unies et de l'UE, et l'indice des États fragiles ;
- Les exclusions susmentionnées concernant les émetteurs souverains ne s'appliquent pas automatiquement lorsque :
- l'émission achetée est une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission ; et/ou
 - les émetteurs souverains détiennent des droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international (notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, la Chine et l'Allemagne, sous réserve de changements). Dans le cadre de l'évaluation de ces émetteurs, le Gestionnaire de portefeuille utilisera une approche qualitative et examinera leur capacité à fournir des liquidités à l'économie mondiale.
4. Le Compartiment exclut les investissements directs dans les titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires présentant les deux notes ESG globales les plus basses selon le système de notation exclusif du Gestionnaire d'investissement (c'est-à-dire les notes 4 et 5 sur une échelle de 1 à 5, 1 étant la note la plus élevée et 5 la plus basse), ainsi que les titres non notés.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment ne s'est pas engagé à réduire la portée des investissements à un taux minimal.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Concernant les pratiques de bonne gouvernance, même si le SFDR recense quatre domaines essentiels (structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales), le Gestionnaire de portefeuille considère que l'évaluation de cette caractéristique à l'égard d'émetteurs privés doit couvrir un large éventail de facteurs en rapport avec le système utilisé par les sociétés pour réaliser leurs activités. Le Gestionnaire de portefeuille examine ce point par le biais d'une évaluation ainsi que d'une supervision et d'une validation des pratiques de bonne gouvernance, réalisées par des groupes internes concernés. L'évaluation peut aboutir à l'exclusion d'émetteurs privés dès lors qu'ils sont jugés comme n'ayant pas satisfait à l'évaluation de bonne gouvernance. Les facteurs suivants sont examinés dans le cadre de cette évaluation :

- En premier lieu, et lorsque les données pertinentes sont disponibles, le Gestionnaire de portefeuille évaluera s'il existe des controverses connues concernant les pratiques d'une entité privée qui font état d'une grave infraction aux normes établies et indiquent à ce titre une défaillance de l'ensemble des mécanismes de gouvernance.
- En second lieu, le Gestionnaire de portefeuille examinera également tout émetteur privé ayant la notation ESG globale la plus basse eu égard au Compartiment concerné en se basant sur son propre système exclusif de notation. Ces notations permettent notamment de donner une vision générale des contrôles et des processus adoptés par une société en matière de gouvernance d'entreprise.
- Troisièmement, le Gestionnaire de portefeuille examinera également toute analyse qualitative interne complémentaire afin de détecter les problématiques de qualité et de lacunes dans les données et d'évaluer la bonne gouvernance sur une base prospective.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Afin de lever toute ambiguïté, la bonne gouvernance n'est pas évaluée pour les émetteurs autres que privés, par exemple les titres de créance et apparentés émis par des gouvernements, des organisations supranationales ou des organismes publics internationaux.



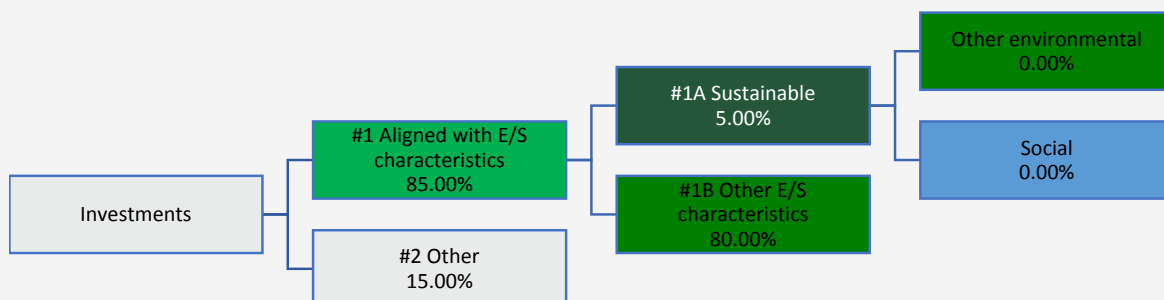
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

Un minimum équivalant à 50 % de la Valeur liquidative sera investi pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

L'objet du graphique ci-dessous consiste à représenter l'allocation des actifs typique de ce Compartiment. Toutefois, l'allocation des actifs du Compartiment entre les objectifs environnementaux et sociaux n'est pas fixe et peut varier et différer de celle illustrée dans le graphique. Le Compartiment s'engage à investir au minimum 5 % de la Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental et/ou social. Le Compartiment ne s'engage pas à investir de pourcentage minimum de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR qui aient spécifiquement un objectif environnemental ou spécifiquement un objectif social.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales en adoptant une approche d'exclusion et en allouant ses actifs à des Investissements durables SFDR particuliers. Le chiffre correspondant à la catégorie #1 représente une combinaison des deux approches. La catégorie #1A fait référence à l'allocation minimum aux Investissements durables SFDR. Le chiffre pour la catégorie #1B ci-dessous représente la part restante après l'exclusion de certains investissements du portefeuille comme indiqué à la section intitulée « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessus. Par conséquent, cette part du portefeuille est alignée sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment du seul fait de l'exclusion de ces investissements.



La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » inclut les investissements du produit financier utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie « #2 Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » comprend :

- la sous-catégorie « #1A Durables » couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S » couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments financiers dérivés (IFD) peuvent être utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment en construisant une exposition indirecte qui satisfait globalement aux critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de noter que les IFD ne sont pas utilisés pour construire une exposition à des Investissements durables SFDR.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %. Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental détenus par le Compartiment qui soient alignés sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?

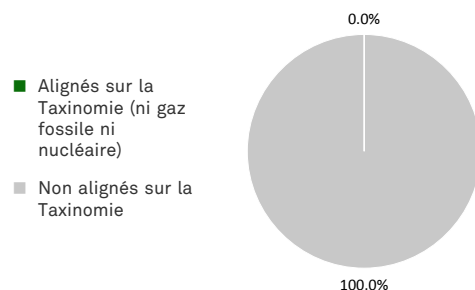
☐ Oui :

☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

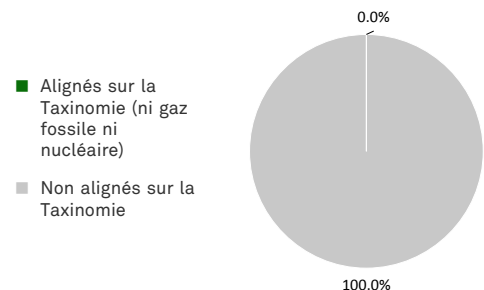
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Activités transitoires : 0,00 %

Activités habilitantes : 0,00 %

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
– du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
– des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Tandis que le Compartiment placera au minimum 5 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR, il est probable que cette part inclue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Lorsque le Compartiment effectue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental, l'alignement sur la taxinomie de l'UE n'est pas pris en compte dans l'évaluation. En effet, le Gestionnaire de portefeuille ne tient pas compte des Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental pour déterminer si les activités économiques servent ou non la réalisation d'un objectif environnemental.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Bien que le Compartiment se soit engagé à investir au moins 5 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR susceptibles d'inclure des Investissements durables SFDR ayant un objectif social, il n'existe pas d'engagement de sa part quant à un pourcentage d'investissement minimal de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont :

- des actifs liquides et quasi liquides, généralement détenus à des fins de gestion de la liquidité, qui ne remplissent pas les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II ;
- des organismes de placement collectif, généralement détenus à des fins de liquidité ou à des fins d'investissement à titre temporaire, qui ne remplissent pas globalement les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II ;
- des liquidités détenues sur un ou plusieurs compte(s) de dépôt à des fins de gestion de la liquidité ;
- des instruments financiers dérivés (IFD), généralement détenus à des fins de couverture ou à des fins d'investissement, qui ne remplissent pas globalement les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est prise en considération pour ces investissements.



Un indice spécifique a-t-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bny.com/investments

BNY Mellon U.S. Municipal Infrastructure Debt Fund

SUPPLÉMENT 31, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- Il est proposé que les commissions de gestion et autres commissions et frais du Compartiment soient imputés au capital de ce dernier en vue de maximiser les distributions. Veuillez consulter la section « Commissions et frais » dans le Prospectus pour plus d'informations.
- En ce qui concerne les Actions portant le suffixe « (SY) », les dividendes peuvent être payés sur le capital. Le Compartiment peut, en outre, investir plus de 20 % de sa Valeur liquidative dans des obligations municipales, sa priorité étant de générer un revenu plutôt qu'une croissance du capital.

LEI	213800RGF16LW6526386
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Insight North America LLC
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande et aux États-Unis (sachant qu'un jour d'ouverture des banques aux États-Unis est défini comme jour d'ouverture de la Securities Industry and Financial Markets Association).
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	22 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions peut être offerte sont décrites sous la rubrique « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
EUR A (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
USD A (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
USD A (Dist.) (M)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
USD A (Inc.) (M) (SY)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling A (Cap.)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling A (Dist.)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
CHF A (Cap.)	CHF	5 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF A (Dist.)	CHF	5 000	5 %	1,00 %	0 %
HKD A (Dist.) (M)	HKD	50 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro H (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro H (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling H (Cap.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling H (Dist.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF H (Cap.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF H (Dist.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	1,00 %	0 %
AUD H (Cap.) (couverte)	AUD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
AUD H (Dist.) (couverte)	AUD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
SGD H (Cap.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
SGD H (Dist.) (M) (couverte)	SGD	5 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	0,50 %	0 %
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	0,50 %	0 %
Euro G (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,50 %	0 %
Euro G (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,50 %	0 %
Sterling G (Cap.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	0,50 %	0 %
Sterling G (Dist.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	0,50 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro C (Cap.)	EUR	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
Euro C (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
USD C (Cap.)	USD	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
Sterling C (Cap.)	GBP	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
Sterling C (Dist.)	GBP	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
CHF C (Cap.)	CHF	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
CHF C (Dist.)	CHF	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
Euro I (Cap.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
Euro I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
Sterling I (Cap.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
Sterling I (Dist.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
CHF I (Cap.) (couverte)	CHF	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
CHF I (Dist.) (couverte)	CHF	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
AUD I (Cap.) (couverte)	AUD	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
AUD I (Dist.) (couverte)	AUD	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
EUR W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
Sterling W (Cap.)	GBP	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
Sterling W (Dist.)	GBP	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
CHF W (Cap.)	CHF	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
CHF W (Dist.)	CHF	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
Euro W (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
Euro W (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
Ster-ling W (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
Ster-ling W (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
CHF W (Dist.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
SGD W (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
HKD W (Dist.) (M)	HKD	150 000 000	5 %	0,40 %	0 %
SGD W (Dist.) (M)	SGD	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
USD W (Dist.) (M)	USD	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %

Actions « Z » et Actions « Z (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD Z (Cap.)	USD	200 000 000	5 %	0,35 %	0 %
USD Z (Dist.)	USD	200 000 000	5 %	0,35 %	0 %
Euro Z (Cap.) (couverte)	EUR	200 000 000	5 %	0,35 %	0 %
Euro Z (Dist.) (couverte)	EUR	200 000 000	5 %	0,35 %	0 %
CHF Z (Cap.) (couverte)	CHF	200 000 000	5 %	0,35 %	0 %
CHF Z (Dist.) (couverte)	CHF	200 000 000	5 %	0,35 %	0 %
Ster-ling Z (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	200 000 000	5 %	0,35 %	0 %
Ster-ling Z (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	200 000 000	5 %	0,35 %	0 %

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD E (Cap.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %
Euro E (Cap.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %
CHF E (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »					
Caté-gorie	De-verse	Investis-sement initial mini-mum dans la de-verse de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X (Dist.)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Cap.)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Dist.)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Cap.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Ster-ling X (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Ster-ling X (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Dist.) (cou-ver-te)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à fournir un niveau de revenu aussi élevé que possible tout en préservant le capital.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, à savoir fournir un niveau élevé de revenu tout en préservant le capital, le Compartiment investit principalement (soit au moins 75 % de la Valeur liquidative) dans un portefeuille d'obligations municipales cotées ou négociées sur des Marchés éligibles. Les obligations municipales sont des obligations émises par un État, une municipalité, des entités sans but lucratif ou une collectivité locale comme des autorités de transit (c.-à-d. des unités gouvernementales indépendantes à mission spéciale qui existent séparément des gouvernements locaux) pour financer des secteurs d'infrastructure et des projets menés aux États-Unis, ses territoires et ses possessions inclus. Certains émetteurs non gouvernementaux, principalement des hôpitaux, des collèges et des universités, émettront des obligations municipales imposables à titre d'entités privées sans but lucratif. Cela peut réduire le coût d'émission en permettant à ces émetteurs de vendre directement les obligations municipales. De plus, les obligations municipales émises par des entités privées sans but lucratif peuvent être incluses dans les principaux indices obligataires agrégés mondiaux ou américains, élargissant ainsi la base d'investisseurs potentiels pour de telles obligations municipales.

Outre les obligations municipales, le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans d'autres titres de créance et apparentés de gouvernement ou de d'entreprise, émis par le gouvernement fédéral des États-Unis ou ses organismes, organismes internationaux publics, sociétés ou autres entités privées.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance et apparentés de gouvernements et/ou de sociétés, à taux fixe ou variable (c'est-à-dire des obligations municipales, des billets payables à vue à taux variable (« VRDN », Variable Rate Demand Notes), des obligations TOB, des billets à taux variable (« FRN », Floating Rate Notes), des bons du Trésor, des obligations d'agence, des obligations à zéro coupon, des titres adossés à des actifs (« ABS », Asset-Backed Securities) et des titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS », Mortgage-Backed Securities), en ce compris jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative au total dans des obligations garanties par des créances hypothécaires (« CMO », Collateralised Mortgage Obligations), des obligations garanties par des créances (« CDO », Collateralised Debt Obligations) et des obligations garanties par des prêts (« CLO », Collateralised Loan Obligations), des titres liés à un risque de crédit, des obligations structurées, des instruments du marché monétaire (à savoir des billets de trésorerie et des dépôts bancaires), des placements privés (à savoir des obligations 144A), ci-après, les « Titres de créance et apparentés ».

Le Gestionnaire de portefeuille peut chercher à investir dans des FRN s'il est prévu que les taux d'intérêt augmentent. Le Compartiment peut investir dans des certificats d'intérêts résiduel émis par des fiducies d'obligations TOB si cela constitue un moyen plus rentable de s'exposer à des obligations municipales que d'investir directement dans les obligations municipales sous-jacentes.

Le Compartiment investira directement dans des Titres de créance et apparentés et peut également acquérir une exposition à ceux-ci en utilisant des IFD, tel que décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD ». Les IFD peuvent être utilisés pour exprimer des positions sur la direction et l'instabilité des Titres de créance et apparentés.

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- Une allocation minimum aux Investissements durables SFDR ; et

- Des normes minimales sur les plans environnemental et/ou social au moyen de l'application d'exclusions, tel que décrit ci-dessous. Ce faisant, le Compartiment encouragera :

- la transition vers une énergie à faible émission de carbone, en excluant les émetteurs qui sont impliqués de manière significative dans certaines activités à forte intensité carbone ;
- la conduite des affaires conformément aux normes internationales, en excluant les émetteurs privés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales, lesquels couvrent les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption ;
- une meilleure santé et une meilleure cohésion sociale, en excluant les émetteurs qui sont impliqués, entre autres, dans la production de tabac, les jeux d'argent et de hasard, la fabrication d'armes ; et
- le respect des normes sociales, en excluant les émetteurs souverains qui, entre autres, enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions.

Plus précisément, le Compartiment adoptera une approche d'investissement qui favorise les caractéristiques environnementales et/ou sociales de la manière suivante :

- En ce qui concerne les investissements directs dans des émetteurs privés, le Compartiment exclura les émetteurs qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille :
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production de tabac ;
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées (à savoir, tout montant au-delà de 0 % du chiffre d'affaires dans la production d'armes controversées) ;
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploitation minière du charbon thermique et/ou 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique au charbon, sous réserve que a) l'émission de titre achetée concerne une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission et/ou b) l'émetteur dispose d'un plan clairement défini de sortie de l'exploitation minière du charbon et/ou de la production d'énergie au charbon avant (i) 2030 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays développés ou (ii) 2040 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays émergents. Un « plan défini » signifie que l'émetteur a publiquement annoncé avoir établi une date de sortie du charbon d'ici à 2030 ou 2040, en parallèle d'une évaluation interne du Gestionnaire de portefeuille établissant que ce calendrier est réalisable et que le programme est viable ;

- sont réputés impliqués dans de graves controverses d'ordre environnemental, social ou de gouvernance (en ce compris, toute violation significative des Principes du Pacte mondial des Nations unies). Afin de lever toute ambiguïté, si le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur de multiples sources de données externes pour identifier les controverses, la décision de considérer qu'un émetteur est impliqué ou non dans une controverse ou une infraction et que cette controverse ou violation est en cours, reste à la seule discrétion du Gestionnaire de portefeuille ; et
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent et de hasard.

Tous les émetteurs privés dans lesquels le Compartiment investit suivront des pratiques de bonne gouvernance.

- Le Gestionnaire d'investissement exclura les placements directs dans les émetteurs souverains qui enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions. Pour déterminer l'existence de telles violations, le Gestionnaire de portefeuille peut utiliser des données telles que, entre autres, les scores publiés par Freedom House, les listes de sanctions des Nations unies et de l'UE, et l'indice des États fragiles ;

Les exclusions susmentionnées concernant les émetteurs souverains ne s'appliquent pas automatiquement lorsque :

- l'émission achetée est une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission ; et/ou
- les émetteurs souverains détiennent des droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international (notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, la Chine et l'Allemagne, sous réserve de changements). Dans le cadre de l'évaluation de ces émetteurs, le Gestionnaire de portefeuille utilisera une approche qualitative et examinera leur capacité à fournir des liquidités à l'économie mondiale.

- Le Gestionnaire d'investissement exclura les investissements directs dans les émetteurs d'obligations municipales non assortis d'une notation ESG (c.-à-d. les émetteurs dont les données sont, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, insuffisantes/inadéquates pour produire une notation ESG significative), ainsi que les émetteurs d'obligations municipales assortis de la notation ESG globale la plus basse (telle que déterminée par le Gestionnaire d'investissement) ; et
- Le Compartiment exclut les investissements directs dans les titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires présentant les deux notes ESG globales les plus basses selon le système de notation exclusif du Gestionnaire d'investissement (c'est-à-dire les notes 4 et 5 sur une échelle de 1 à 5, 1 étant la note la plus élevée et 5 la plus basse), ainsi que les titres non notés.

Les exclusions décrites ci-dessus constituent les exclusions d'investissement contraignantes du Compartiment (ci-après dénommées « Exclusions d'investissement »).

Les notations ESG et les restrictions d'investissement qui s'appliquent au Compartiment peuvent s'appuyer sur plusieurs sources de données. Il est rappelé aux investisseurs qu'un décalage peut survenir entre (i) le moment où se produit un événement susceptible d'avoir une incidence sur une notation ESG ou une restriction d'investissement, (ii) le traitement des données relatives à cet événement par les différents systèmes internes et/ou tiers, et (iii) la détermination et la mise en œuvre, par le Gestionnaire de portefeuille, de toute modification d'une notation ESG ou d'une restriction d'investissement. Cela signifie que toute restriction au niveau du Compartiment et/ou des positions qui est affectée par ce délai pourrait ne pas être respectée jusqu'à l'application de la mise à jour indiquant que la position concernée devrait être exclue. Après quoi, la position concernée pourrait être cédée dans un délai raisonnable en tenant compte de toute exigence réglementaire ou législative applicable au Compartiment.

En ce qui concerne les données externes, le Gestionnaire de portefeuille dépend des informations et des données de tiers (qui peuvent inclure des informations fournies par des services de recherche, des rapports, des résultats de filtrages, notations ou d'analyses tels que produits par les fournisseurs d'indices et les consultants). Ces informations ou données peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou incohérentes.

En outre, le Compartiment vise :

- obtenir une exposition accrue aux Obligations avec affectation des produits d'émission par rapport à l'Indice de référence composite ;
- une intensité carbone moyenne pondérée de ses positions en obligations municipales inférieure à l'intensité carbone moyenne pondérée de l'Indice de référence mixte. Le niveau d'intensité carbone est mesuré à l'échelle du portefeuille et évalué par le Gestionnaire de portefeuille au moyen de données obtenues de fournisseurs tiers.

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 5 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR, y compris des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission et des titres émis par des émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux. Veuillez vous reporter à la section « Investissements durables SFDR » pour des renseignements complémentaires.

Bien que le Compartiment vise à investir suivant les engagements énoncés ci-dessus, il ne peut être garanti que ces résultats seront atteints ou maintenus, en particulier durant les périodes de volatilité du marché. De tels niveaux peuvent fluctuer dans le temps et ne pas présenter de différence significative en comparaison de l'Indice de référence composite du fait de divers facteurs dont, entre autres, la disponibilité de placements pertinents.

Le Compartiment investira dans des Titres de créance et apparentés de qualité *investment grade* ou inférieure (c'est-à-dire inférieure à BBB- ou son équivalent), tels que notés par une Agence de notation reconnue. Afin de lever toute ambiguïté, le Compartiment n'investira pas dans des titres qui ne sont pas notés. Au moins 80 % des Titres de créance et apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir seront de qualité *investment grade* et pas plus de 20 % des Titres de créance et

apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir seront des titres de qualité inférieure à *investment grade*. Dans le cadre des investissements du Compartiment dans des titres de qualité inférieure à *investment grade*, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur liquidative dans des titres de qualité inférieure à *investment grade* assortis d'une notation de crédit inférieure à BB-, telle qu'attribuée par une Agence de notation reconnue, au moment de l'investissement. La notation de crédit minimum des Titres de créance et apparentés aux titres de créance dans lesquels le Compartiment peut investir au moment de l'investissement est B- (ou son équivalent), telle qu'attribuée par une Agence de notation reconnue.

Dans le cas de titres adossés à des actifs, de titres adossés à des créances hypothécaires et autres instruments liés au crédit, le Compartiment n'investira pas dans des Titres de créance et apparentés assortis d'une note inférieure à BBB- (ou équivalent) attribuée par une Agence de notation reconnue à la date d'achat.

En cas de divergence de notation (c'est-à-dire si différentes notations sont attribuées par deux agences de notation ou plus), la plus basse des deux notations les plus élevées sera prise en considération.

Si un Titre de créance ou apparenté détenu par le Compartiment est subséquentement dégradé en dessous des limites susmentionnées, le Gestionnaire de portefeuille pourra maintenir une exposition au titre en question, à concurrence maximale de 3 % de sa Valeur liquidative. Si la valeur cumulée de ces titres dépasse 3 % de la Valeur liquidative du Compartiment, tout titre ou instrument qui n'a pas été revalorisé dans un délai de six mois sera vendu. Les expositions découlant de participations sous-jacentes d'organismes de placement collectif (« OPC ») seront prises en compte dans l'application des restrictions énoncées dans le présent paragraphe.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative globale dans des valeurs mobilières (c'est-à-dire des Titres de créance et apparentés) qui ne sont pas admises ou négociées sur un Marché éligible, conformément à la Réglementation OPCVM. À l'exception des investissements autorisés dans des valeurs mobilières non cotées et dans des instruments du marché monétaire approuvés, les investissements du Compartiment doivent être cotés ou négociés sur des Marchés éligibles. Une liste des Marchés éligibles est exposée à l'Appendice II du Prospectus.

Le Compartiment peut également investir dans des liquidités et actifs liquides et quasi liquides et jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des organismes de placement collectif (« OPC »).

Le Compartiment n'a pas l'intention d'initier des positions courtes.

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Le Compartiment détiendra des actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances, telles que pour satisfaire aux demandes de rachat, faciliter le paiement des frais, conserver des liquidités en attente de réinvestissement et fournir des liquidités et des garanties pour les contrats d'IFD.

Les actifs quasi-liquides peuvent comprendre des instruments du marché monétaire tels que des bons du Trésor américain, des obligations du Trésor et des dépôts

bancaires. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres et instruments auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des OPC à capital variable, y compris des fonds négociés en Bourse (« ETF ») et des fonds monétaires. La notation de crédit minimum des Titres de créance et apparentés dans lesquels un organisme de placement collectif peut investir au moment de l'achat est B- (ou son équivalent), ou, dans le cas de titres adossés à des actifs, de titres adossés à des crédits hypothécaires et d'autres instruments liés à un risque, est BBB- (ou son équivalent), telle qu'attribuée par une Agence de notation reconnue. En cas d'une divergence de notation, la plus basse des deux notations les plus élevées sera prise en considération. Les OPC peuvent inclure un ou plusieurs autres Compartiments de la Société ou d'autres fonds conseillés par le Gestionnaire de portefeuille. Tout investissement dans des fonds à capital fixe (y compris des ETF) constituant des valeurs mobilières sera effectué conformément aux critères et aux limites d'investissement applicables aux valeurs mobilières, comme exposé au chapitre « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice composite, pondéré à 30 % de l'indice Bloomberg U.S. Municipal Bond TR Index et à 70 % de l'indice Bloomberg Taxable U.S. Municipal Bond TR Index

Précisions sur l'Indice de référence

Indice composite, pondéré à 30 % de l'indice Bloomberg U.S. Municipal Bond TR Index et à 70 % de l'indice Bloomberg Taxable U.S. Municipal Bond TR Index (ci-après l'« Indice de référence composite »).

Le 30 % Bloomberg U.S. Municipal Bond TR Index est un indice de référence général qui mesure le marché obligataire non imposable à taux fixe, noté *investment grade* et libellé en dollar américain. L'indice comprend les obligations générales nationales et locales, à recettes, assurées et à clause de remboursement anticipé.

L'indice 70 % Bloomberg Taxable U.S. Municipal TR Bond Index est un indice de référence général mesurant le marché des obligations municipales imposables, à taux fixe, de qualité *investment grade* et libellées en dollars américains.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence composite.

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour investir hors de l'Indice de référence composite, sous réserve de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que la majorité des participations du Compartiment doivent être des composantes de l'Indice de référence composite assorties de pondérations similaires, la stratégie d'investissement ne limite pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence composite.

L'Indice de référence composite est un indice de marché général qui ne tient pas compte des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment et ne constitue donc pas un indice de référence aux fins du SFDR, mais peut être utilisé pour comparer les caractéristiques environnementales ou sociales que le Compartiment promeut.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La stratégie d'investissement du Compartiment est orientée par la philosophie adoptée par l'équipe du Gestionnaire de portefeuille, qui vise à diversifier l'exposition au risque et met l'accent sur la sélection des secteurs et des titres pour les obligations d'infrastructure municipales américaines à coupon imposable comme exonéré d'impôt. Les émetteurs de titres de créance municipaux peuvent émettre, des obligations d'infrastructure municipales américaines soumises à l'impôt et exonérées d'impôt que le Compartiment peut acheter. Le traitement fiscal des coupons reçus de ces obligations soumises à l'impôt et exonérées d'impôt n'est toutefois pas différent pour les contribuables non américains et le Compartiment ne cherche pas à bénéficier, et ne bénéficiera pas nécessairement, du statut d'exonération d'impôt des obligations d'infrastructure municipales qu'il achète. Ces investissements seront sélectionnés pour leurs autres caractéristiques, telles que décrites ici. Le Gestionnaire de portefeuille sélectionne les investissements proposés du Compartiment, comme décrit sous la rubrique « Politique d'investissement » ci-dessus, en identifiant les secteurs et titres sous-évalués grâce à une analyse fondamentale et quantitative poussée. Le processus d'investissement du Gestionnaire de portefeuille met l'accent sur l'identification des secteurs et titres sous-évalués sur les marchés des obligations municipales et soumises à l'impôt. L'accent est mis sur l'exploitation des anomalies de rendement dans les secteurs des obligations municipales et soumises à l'impôt, en identifiant les titres sous-évalués, en déterminant pour ce faire la valeur relative de différentes obligations. Grâce à l'expertise du Gestionnaire de portefeuille en matière de recherche et de négociation, l'équipe cherche à investir dans des titres dont le cours est plus élevé que ses homologues plutôt que de s'attacher à un taux d'intérêt prédisant un rendement excédentaire. L'équipe expérimentée d'analystes municipaux du Gestionnaire de portefeuille s'efforce d'identifier des titres de créance qualifiés de « stables-à-progressant » par une recherche indépendante menée régulièrement auprès de centaines d'émetteurs. Les analystes de crédit couvrent à la fois les nouvelles émissions et les émissions du marché secondaire et font des recommandations sur les secteurs et les titres en fonction des fondamentaux de crédit, des conditions de marché et des opinions des agences de notation externes. Fondées sur l'analyse précitée effectuée par le Gestionnaire de portefeuille, les décisions de vente de titres s'appuient sur la baisse prévue des perspectives des fondamentaux de crédit d'un émetteur et l'identification de titres présentant un cours anormalement élevé.

Le Compartiment cherchera à exclure certains émetteurs sur la base de considérations ESG, tel que décrit plus en détail dans la section « Politique d'investissement ».

En matière de bonne gouvernance, bien que le règlement SFDR y recense quatre domaines clés (structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations

fiscales), le Gestionnaire de portefeuille considère que l'évaluation de bonne gouvernance chez les émetteurs privés et assimilés doit couvrir un large éventail de facteurs pour ce qui est du système dans le cadre duquel ces émetteurs entreprennent leurs activités. Le Gestionnaire de portefeuille examine ce point par le biais d'une évaluation ainsi que d'une supervision et d'une validation des pratiques de bonne gouvernance, réalisées par des groupes internes concernés. L'évaluation peut aboutir à l'exclusion d'émetteurs privés dès lors qu'ils sont jugés comme n'ayant pas satisfait à l'évaluation de bonne gouvernance. Les facteurs suivants sont examinés dans le cadre de cette évaluation :

- En premier lieu, et lorsque les données pertinentes sont disponibles, le Gestionnaire de portefeuille évaluera s'il existe des controverses connues concernant les pratiques d'une entité qui font état d'une grave infraction aux normes établies et indiquent à ce titre une défaillance de l'ensemble des mécanismes de gouvernance.
- En second lieu, le Gestionnaire de portefeuille examinera également tout émetteur privé ayant la notation ESG globale la plus basse eu égard au Compartiment concerné en se basant sur son propre système exclusif de notation. Ces notations permettent de donner, entre autres, une vision générale des contrôles et des processus adoptés par une entité en matière de gouvernance d'entreprise.
- Troisièmement, le Gestionnaire de portefeuille examinera également toute analyse qualitative interne complémentaire afin de détecter les problématiques de qualité et de lacunes dans les données et d'évaluer la bonne gouvernance sur une base prospective.

Afin de lever toute ambiguïté, la bonne gouvernance n'est pas évaluée pour les émetteurs autres que privés, par exemple les titres de créance et apparentés émis par des gouvernements, des organisations supranationales ou des organismes publics internationaux.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investit dans des émetteurs qui suivent de bonnes pratiques de gouvernance, tel que décrit ci-dessus, conformément à l'Article 8 du SFDR.

Investissements durables SFDR

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 5 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.

Pour qu'un investissement puisse être considéré comme un Investissement durable SFDR, le Gestionnaire de portefeuille doit être convaincu que l'investissement :

1. contribution à un objectif environnemental et/ou social par le biais de l'un quelconque des investissements listés ci-dessous :
 - Obligations à impact avec affectation des produits d'émission : titres émis par des émetteurs privés ou autres que privés dont les produits seront exclusivement destinés au

financement ou au refinancement partiel ou total de projets dont les impacts environnementaux et/ou sociaux sont positifs.

- Titres de créance et apparentés à taux fixe ou variable d'émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux :
 - i) en ce qui concerne les émetteurs privés : émetteurs dont au moins 20 % des flux de revenus sont destinés à des thèmes environnementaux et/ou sociaux positifs ; ou
 - ii) en ce qui concerne les émetteurs autres que privés : émetteurs évalués par le Gestionnaire de portefeuille comme figurant parmi les meilleurs de leur catégorie en matière de réalisation des cibles fixées par un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Le Gestionnaire de portefeuille peut recourir 1) à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies ou 2) aux critères de détermination des activités économiques durables sur le plan environnemental, tels que définis par le Règlement Taxinomie de l'UE, le cas échéant, pour définir et mesurer les impacts environnementaux et/ou sociaux positifs ou pour définir et mesurer l'alignement sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux.

2. ne pas causer de préjudice important (« DNSH », *do no significant harm*) à un objectif d'investissement environnemental ou social ; et
3. bonne gouvernance (émetteurs privés uniquement).

PAI

Eu égard à ce Compartiment, certaines incidences négatives des décisions d'investissement sur des facteurs de durabilité spécifiques sont mesurées du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient entraîner pour les facteurs de durabilité et des actions entreprises pour limiter ce préjudice. Si nécessaire, les informations relatives à certaines incidences négatives sur des facteurs de durabilité spécifiques seront publiées dans le rapport annuel.

Risque en matière de durabilité

Outre les Exclusions d'investissement décrites ci-dessus, dans la majorité de ses décisions d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille prend un ou plusieurs facteurs ESG en considération ainsi que d'autres facteurs. Ces facteurs ESG ne revêtent généralement pas plus d'importance que les autres lors du processus de sélection des investissements. De même, ceux-ci ne sont pas déterminants à l'heure de choisir d'inclure ou d'exclure certains investissements du portefeuille. Lorsqu'il étudie les facteurs ESG, tel que décrit ci-dessus, le Gestionnaire de portefeuille prend en compte le risque en matière de durabilité, à savoir le risque que la valeur des investissements concernés puisse être négativement affectée par un événement ou une condition ESG (un « Événement ESG »).

Le Gestionnaire de portefeuille prend les facteurs ESG en considération lors du processus d'investissement du Compartiment à l'aide d'un cadre de notation ESG concernant les positions municipales et souveraines et d'un questionnaire exclusif concernant les titres adossés à des actifs et les obligations structurées qui vise à

mettre en lumière les principaux risques en matière de durabilité encourus par les émetteurs concernés. Compte tenu de la nature des sous-catégories d'actifs, l'utilisation d'un questionnaire aux fins de l'étude des risques ESG reste limitée et ne constitue pas un prérequis pour l'investissement. Le niveau de couverture du cadre de notation ESG varie et il arrive qu'une part du portefeuille ne dispose pas de notation.

Le Compartiment peut générer des performances inférieures ou différentes de celles d'autres fonds comparables qui ne tiennent pas compte des facteurs ESG dans leurs décisions d'investissement. Par ailleurs, il est toujours possible que sa valeur soit négativement affectée par un Événement ESG.

Règlement Taxinomie de l'UE

À la date du présent Supplément, le Compartiment ne prévoit pas de tenir compte des Critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental comme indiqué dans le Règlement Taxinomie de l'UE. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 %, en termes de valeur de marché de ses placements, dans des Activités économiques durables sur le plan environnemental. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements restants de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt (y compris contrats à terme standardisés sur obligations)
Options	Options sur taux d'intérêt Swaptions Options sur obligations (y compris obligations TOB)
Contrats à terme	Contrats de change à terme
Swaps	Swaps de taux d'intérêt Swaps de défaut de crédit
Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Titres adossés à des actifs (ABS) Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) Titres liés à un risque de crédit (CLN) Obligations structurées Obligations garanties par des créances hypothécaires (CMO) Obligations garanties par des créances (CDO) Obligations garanties par des prêts (CLO)

Une liste des Marchés éligibles sur lesquels les IFD peuvent être cotés ou négociés est exposée à l'Appendice II du Prospectus.

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices financiers suivants à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de taux d'intérêt utilisés pour offrir une exposition aux marchés de taux d'intérêt et exprimer le point de vue des Gestionnaires de portefeuille selon lequel la courbe de rendement évoluera dans une direction particulière, d'une manière plus rentable ou plus efficiente qu'avec l'achat de titres physiques.	SOFR SONIA

Ces indices financiers seront rééquilibrés régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Hong Kong.

Enregistrement à Taïwan

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Taïwan.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	VaR absolue
Limite de la VaR	10 % de la Valeur liquidative du Compartiment (sur la base d'une période de détention de 5 Jours ouvrables)
Limite du levier financier brut	0 % – 200 % de la Valeur liquidative. Le levier financier brut peut parfois dépasser ce niveau cible.
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	40 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche de la VaR absolue et le levier financier brut, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Le Règlementation OPCVM de la Banque centrale prévoit que lorsque la VaR est utilisée comme approche de gestion du risque, elle peut être complétée par un chiffrage du levier financier grâce à la méthode de calcul de l'engagement. Ces informations ont été incluses dans le tableau ci-dessus.

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Règlementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des OFT, c'est à dire des accords de prêt de titres, des accords de mise/prise en pension, comme décrit sous la rubrique « Gestion efficace de portefeuille » dans le Prospectus.

Les expositions maximales du Compartiment aux TRS et aux OFT correspondent respectivement à 100 % et 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 10 % de sa Valeur liquidative, et 15 % pour les OFT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS et OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les TRS et les OFT ainsi que les garanties acceptables sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions

prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) portant le suffixe (« M »), les dividendes seront normalement déclarés chaque mois, le dernier Jour ouvrable du mois. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution mensuelle, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 20 du mois suivant. Pour toutes les autres catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés semestriellement les 31 décembre et 30 juin. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 11 février et le 11 août. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

Dénomination du produit : BNY Mellon U.S. Municipal Infrastructure Debt Fund

Identifiant de l'entité juridique : 213800RGF16LW6526386

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentera une part minimale de 5,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut :

- Une allocation minimum aux Investissements durables SFDR ; et
- Des normes minimales sur les plans environnemental et/ou social au moyen de l'application d'exclusions, tel que décrit ci-dessous. Ce faisant, le Compartiment encouragera :
 - la transition vers une énergie à faible émission de carbone, en excluant les émetteurs qui sont impliqués de manière significative dans certaines activités à forte intensité carbone ;
 - la conduite des affaires conformément aux normes internationales, en excluant les émetteurs privés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales, lesquels couvrent les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption ;
 - une meilleure santé et une meilleure cohésion sociale, en excluant les émetteurs qui sont impliqués, entre autres, dans la production de tabac, les jeux d'argent et de hasard, la fabrication d'armes ; et
 - le respect des normes sociales, en excluant les émetteurs souverains qui, entre autres, enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions.
- des investissements positifs sur le plan environnemental ou social en s'efforçant de :

- obtenir une exposition accrue aux obligations avec affectation des produits d'émission par rapport à l'Indice de référence mixte ; et
- avoir un niveau d'intensité carbone inférieur à celui de l'Indice de référence mixte.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'indicateur de durabilité suivant est utilisé pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment :

Allocation minimum aux Investissements durables SFDR :

1. évaluation permettant de déterminer si le Compartiment est invariablement parvenu à investir un minimum de 5 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.
2. Une évaluation permettant de déterminer le cas échéant, si :
 - Obligations à impact avec affectation des produits d'émission : les produits de ces obligations seront ou ont été, le cas échéant, exclusivement destinés au financement ou au refinancement partiel ou total de projets dont les impacts environnementaux et/ou sociaux sont positifs.
 - Titres émis par des émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux :
 - i) en ce qui concerne les émetteurs privés : au moins 20 % des flux de revenus seront ou ont été, le cas échéant, destinés à des thèmes environnementaux et/ou sociaux positifs ; ou
 - ii) en ce qui concerne les émetteurs autres que privés : émetteurs évalués comme figurant parmi les meilleurs de leur catégorie en matière de réalisation des cibles fixées par un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Le Gestionnaire de portefeuille peut recourir 1) à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies ou 2) aux critères de détermination des activités économiques durables sur le plan environnemental, tels que définis par le Règlement Taxinomie de l'UE, le cas échéant, pour définir et mesurer les impacts environnementaux et/ou sociaux positifs ou pour définir et mesurer l'alignement sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux.
3. Politique d'exclusion : évaluation permettant de déterminer si le Compartiment est invariablement parvenu à appliquer sa politique d'exclusion en veillant à ce qu'il n'investisse pas dans des émetteurs impliqués de manière significative dans des secteurs qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, sont sensibles sur le plan environnemental et/ou social, et sont indiqués ci-dessous.
4. Obligations avec affectation des produits d'émission : évaluation permettant de déterminer si le Compartiment a systématiquement été en mesure de maintenir une exposition aux obligations avec affectation des produits d'émission qui soit supérieure à celle de l'Indice de référence composite.
5. Intensité carbone : une évaluation permettant de déterminer si, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, l'intensité carbone moyenne pondérée globale des participations en obligations municipales du Compartiment s'est toujours maintenue à un niveau inférieur à celle des composantes de l'Indice de référence composite. Le niveau d'intensité carbone est mesuré à l'échelle du portefeuille et évalué par le Gestionnaire de portefeuille au moyen de données obtenues de fournisseurs tiers.

● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

L'objectif des Investissements durables SFDR que le Compartiment entend partiellement réaliser consiste à générer un impact environnemental et/ou social positif.

Le Compartiment prévoit d'investir dans les investissements durables suivants, le cas échéant :

- Obligations à impact avec affectation des produits d'émission : titres émis par des émetteurs privés ou autres que privés dont les produits seront exclusivement destinés au financement ou au refinancement partiel ou total de projets dont les impacts environnementaux et/ou sociaux sont positifs.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Titres de créance et apparentés à taux fixe ou variable d'émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux :
 - i) en ce qui concerne les émetteurs privés : émetteurs dont au moins 20 % des flux de revenus sont destinés à des thèmes environnementaux et/ou sociaux positifs ; ou
 - ii) en ce qui concerne les émetteurs autres que privés : émetteurs évalués par le Gestionnaire de portefeuille comme figurant parmi les meilleurs de leur catégorie en matière de réalisation des cibles fixées par un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Le Gestionnaire de portefeuille peut recourir 1) à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies ou 2) aux critères de détermination des activités économiques durables sur le plan environnemental, tels que définis par le Règlement Taxinomie de l'UE, le cas échéant, pour définir et mesurer les impacts environnementaux et/ou sociaux positifs ou pour définir et mesurer l'alignement sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables SFDR ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, car ils ne sont pas classés par un ou plusieurs fournisseurs de données externes comme « sensiblement non alignés » sur les ODD des Nations unies et n'enfreignent pas non plus les seuils limites des principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») établis par le Gestionnaire de portefeuille. Lorsqu'ils sont évalués dans le cadre du Règlement Taxinomie de l'UE, ces investissements sont tenus de respecter ce système de classification.

Les seuils PAI sont fixés par rapport à l'univers d'investissement afin de limiter l'exposition aux émetteurs les moins performants lors de l'allocation aux Investissements durables SFDR. L'identification des émetteurs les moins performants passe par la fixation d'un seuil minimum selon lequel au moins 1 % des investissements peuvent ne pas être éligibles pour être considérés comme des Investissements durables SFDR. Ces seuils sont régulièrement actualisés, afin de refléter l'évolution dynamique de l'univers d'investissement. Des informations complémentaires sur les seuils PAI fixés par le Gestionnaire d'investissement seront fournies aux Actionnaires sur demande.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le Compartiment prend en compte les PAI suivants :

Tableau 1, Annexe I du Règlement délégué de la Commission :

- 1) Émissions de GES : Niveaux 1, 2 et 3
- 2) Empreinte carbone : Niveaux 1, 2 et 3
- 3) Intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements : Niveaux 1, 2 et 3
- 4) Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- 5) Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- 6) Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique : Codes NACE A, B, C, D, E, F, G, H et L
- 7) Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- 8) Rejets dans l'eau
- 9) Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- 10) Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
- 11) Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- 12) Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
- 13) Mixité au sein des organes de gouvernance
- 14) Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- 16) Pays sujets aux violations des droits sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les investissements du Compartiment sont sélectionnés à l'aide d'un filtrage des émetteurs par PAI au moment de l'achat. Pour les émetteurs municipaux, les PAI font l'objet d'un examen qualitatif conduit par le Gestionnaire d'investissement afin de déterminer s'ils ont été franchis. À l'issue de ce processus, si un seuil PAI est franchi, l'investissement fera l'objet d'un examen et pourra être exclu des Investissements durables SFDR du Compartiment.

Disponibilité des données PAI

Le Gestionnaire de portefeuille est tributaire de l'accès aux informations et données de fournisseurs tiers pour étudier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La disponibilité et la qualité de ces données ont une incidence sur la mesure dans laquelle chacun de ces PAI peut être pris en compte. En particulier, l'absence ou l'insuffisance des paramètres déclarés par certains émetteurs signifie qu'il n'existe actuellement que des données limitées sur certains indicateurs défavorables. Ainsi, pour certains des PAI obligatoires listés ci-dessus, la couverture des données peut s'avérer très faible. Le Gestionnaire de portefeuille appuie son analyse des indicateurs PAI sur les informations et données obtenues de tierces parties, laquelle est nécessairement limitée dès lors que ces données sont indisponibles ou incomplètes. Étant donné que la disponibilité des données devrait augmenter au fil du temps, le Gestionnaire de portefeuille devrait pouvoir utiliser davantage d'indicateurs PAI pour évaluer son univers d'investissement. Il pourra ainsi mieux analyser les incidences négatives causées par les émetteurs sur les facteurs de durabilité.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dont les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme (les « Pratiques commerciales responsables »), couvrent ensemble un très large éventail de domaines en matière d'activité responsable et englobent toutes les questions, des droits du travail à la protection des consommateurs en passant par le soutien aux droits de l'homme internationalement reconnus au sein de la sphère d'influence d'une entreprise ou d'un émetteur.

Les Investissements durables SFDR sont considérés comme alignés sur les Pratiques commerciales responsables à moins que l'émetteur ne soit écarté par une analyse de controverse élargie fondée sur des données de prestataires tiers, entre autres tels que MSCI, sachant que lesdites données couvrent directement une ou plusieurs des Pratiques commerciales responsables ou sont considérées comme substitut approprié pour une ou plusieurs des Pratiques commerciales responsables. Il convient de noter que, en l'absence de données pertinentes, les Investissements durables SFDR seront supposés être alignés sur les Pratiques commerciales responsables.

En outre, lorsque les émetteurs bénéficiaires des investissements sont écartés après l'application des critères de filtrage mentionnés ci-dessus, le Gestionnaire de portefeuille se réserve toute discrétion pour déterminer l'alignement desdits émetteurs sur les Pratiques commerciales responsables en se basant uniquement sur son processus de révision interne.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte les PAI suivants du Tableau 1 en Annexe I du Règlement délégué de la Commission :

- 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales

- 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).
- 16. Pays d'investissement sujets aux violations des droits sociaux

En matière de prise en compte des PAI dans leur ensemble par le Compartiment, celles-ci sont mesurées par rapport à des seuils définis. Dans le cas où les données relatives à un PAI indiquent qu'un seuil est franchi, le Gestionnaire de portefeuille peut, entre autres, prendre l'une des mesures suivantes :

- exclure un émetteur du Compartiment ;
- réduire l'allocation des actifs du Compartiment à l'émetteur concerné ;
- atténuer l'incidence d'un investissement et/ou d'un Compartiment ;
- engager une action auprès de l'émetteur concerné afin d'essayer d'atténuer l'incidence à la source. Si les données reçues indiquent qu'un seuil PAI est franchi et que le Gestionnaire de portefeuille décide de s'engager, la question litigieuse est soulevée auprès de l'émetteur concerné qui dispose alors d'une année pour prendre les mesures nécessaires afin de résoudre le problème, délai après lequel le Gestionnaire de portefeuille s'attachera à supprimer l'allocation au titre concerné ; et/ou
- à ne prendre aucune mesure, sous réserve de justifier sa décision.

Le reporting concernant la prise en considération des PAI sera joint en annexe du rapport annuel du Compartiment. Lorsque le Compartiment investit sur un indice de marché large, les PAI ne sont pas pris en compte puisque le Gestionnaire d'investissement ne visualise pas les composants sous-jacents de ces indices.

Pour de plus amples informations relatives aux sources de données concernant les PAI et leurs limites, veuillez consulter la section « Disponibilité des données PAI ».

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement permet au Gestionnaire de portefeuille de prendre ses décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans le Supplément, le Compartiment vise à générer un niveau de revenu élevé tout en assurant la préservation du capital, en investissant essentiellement dans un portefeuille d'obligations municipales. Pour de plus amples informations relatives à la stratégie du Compartiment, veuillez consulter la section « Stratégie d'investissement » du Supplément correspondant.

Le cadre d'application des exclusions ESG, qui comprend les notations ESG propres au Gestionnaire de portefeuille et les données de tierces parties, vise à empêcher ou permettre d'investir dans des titres en fonction de leurs caractéristiques ESG.

Dans le cadre de son processus de décision d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille conjugue deux analyses ESG, externe et interne, pour pouvoir évaluer le placement concerné ainsi que la pertinence générale de son émetteur, en s'appuyant sur son propre barème de notations ESG. L'analyse ESG externe est réalisée par des fournisseurs de données tiers.

Les restrictions ESG, qui comprennent des notations ESG attribuées en interne par le Gestionnaire de portefeuille et des données externes fournies par des tiers, visent à empêcher ou permettre l'investissement dans des titres en fonction de leurs caractéristiques de durabilité. Ces contrôles basés sur les indicateurs ci-dessous sont codés par rapport au Compartiment et mis à jour à mesure que de nouvelles informations sont traitées :

- Investissements durables SFDR
- Notation ESG
- Politique d'exclusion

Le processus d'investissement intègre à tout moment la stratégie d'investissement du Compartiment, laquelle consiste à respecter les éléments contraignants indiqués ci-dessous au moment de l'achat, puis de manière continue.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, se présentent comme suit :

1. Le Compartiment investira également un minimum de 5 % de la Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.
2. Le Compartiment exclut les investissements directs dans des émetteurs privés qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement :
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production de tabac ;
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées (à savoir, tout montant au-delà de 0 % du chiffre d'affaires dans la production d'armes controversées) ;
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploitation minière du charbon thermique et/ou 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique au charbon, sous réserve que a) l'émission de titre achetée concerne une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission et/ou b) l'émetteur dispose d'un plan clairement défini de sortie de l'exploitation minière du charbon et/ou de la production d'énergie au charbon avant (i) 2030 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays développés ou (ii) 2040 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays émergents. Un « plan défini » signifie que l'émetteur a publiquement annoncé avoir établi une date de sortie du charbon d'ici à 2030 ou 2040, en parallèle d'une évaluation interne du Gestionnaire de portefeuille établissant que ce calendrier est réalisable et que le programme est viable ;
 - sont réputés impliqués dans de graves controverses d'ordre environnemental, social ou de gouvernance (en ce compris, toute violation significative des Principes du Pacte mondial des Nations unies). Afin de lever toute ambiguïté, si le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur de multiples sources de données externes pour identifier les controverses, la décision de considérer qu'un émetteur est impliqué ou non dans une controverse ou une infraction et que cette controverse ou violation est en cours, reste à la seule discrétion du Gestionnaire de portefeuille ; et
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent et de hasard.
3. le Gestionnaire de portefeuille exclura les placements directs dans les émetteurs souverains qui enfreignent les droits sociaux, incluant entre autres les questions de droits de la personne et de régimes sanctionnés. Pour déterminer l'existence de telles violations, le Gestionnaire de portefeuille peut utiliser des données telles que, entre autres, les scores publiés par Freedom House, les listes de sanctions des Nations unies et de l'UE, et l'indice des États fragiles ;
 Les exclusions susmentionnées concernant les émetteurs souverains ne s'appliquent pas automatiquement lorsque :
 - l'émission achetée est une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission ; et/ou
 - les émetteurs souverains détiennent des droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international (notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, la Chine et l'Allemagne, sous réserve de changements). Dans le cadre de l'évaluation de ces émetteurs, le Gestionnaire de portefeuille utilisera une approche qualitative et examinera leur capacité à fournir des liquidités à l'économie mondiale.
4. Le Gestionnaire d'investissement exclura les investissements directs dans les émetteurs d'obligations municipales non assortis d'une notation ESG (c.-à-d. les émetteurs dont les données sont, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, insuffisantes/inadéquates pour produire une notation ESG significative), ainsi que les émetteurs d'obligations municipales assortis de la notation ESG globale la plus basse (telle que déterminée par le Gestionnaire d'investissement) ; et
5. Le Compartiment exclut les investissements directs dans les titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires présentant les deux notes ESG globales les plus basses selon le système de notation exclusif du Gestionnaire d'investissement (c'est-à-dire les notes 4 et 5 sur une échelle de 1 à 5, 1 étant la note la plus élevée et 5 la plus basse), ainsi que les titres non notés.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment ne s'est pas engagé à réduire la portée des investissements à un taux minimal.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Concernant les pratiques de bonne gouvernance, même si le SFDR recense quatre domaines essentiels (structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales), le Gestionnaire de portefeuille considère que l'évaluation de cette caractéristique à l'égard d'émetteurs privés doit couvrir un large éventail de facteurs en rapport avec le système utilisé par les sociétés pour réaliser leurs activités. Le Gestionnaire de portefeuille examine ce point par le biais d'une évaluation ainsi que d'une supervision et d'une validation des pratiques de bonne gouvernance, réalisées par des groupes internes concernés. L'évaluation peut aboutir à l'exclusion d'émetteurs privés dès lors qu'ils sont jugés comme n'ayant pas satisfait à l'évaluation de bonne gouvernance. Les facteurs suivants sont examinés dans le cadre de cette évaluation :

- En premier lieu, et lorsque les données pertinentes sont disponibles, le Gestionnaire de portefeuille évaluera s'il existe des controverses connues concernant les pratiques d'une entité privée qui font état d'une grave infraction aux normes établies et indiquent à ce titre une défaillance de l'ensemble des mécanismes de gouvernance.
- En second lieu, le Gestionnaire de portefeuille examinera également tout émetteur privé ayant la notation ESG globale la plus basse eu égard au Compartiment concerné en se basant sur son propre système exclusif de notation. Ces notations permettent notamment de donner une vision générale des contrôles et des processus adoptés par une société en matière de gouvernance d'entreprise.
- Troisièmement, le Gestionnaire de portefeuille examinera également toute analyse qualitative interne complémentaire afin de détecter les problématiques de qualité et de lacunes dans les données et d'évaluer la bonne gouvernance sur une base prospective.

Afin de lever toute ambiguïté, la bonne gouvernance n'est pas évaluée pour les émetteurs autres que privés, par exemple les titres de créance et apparentés émis par des gouvernements, des organisations supranationales ou des organismes publics internationaux.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

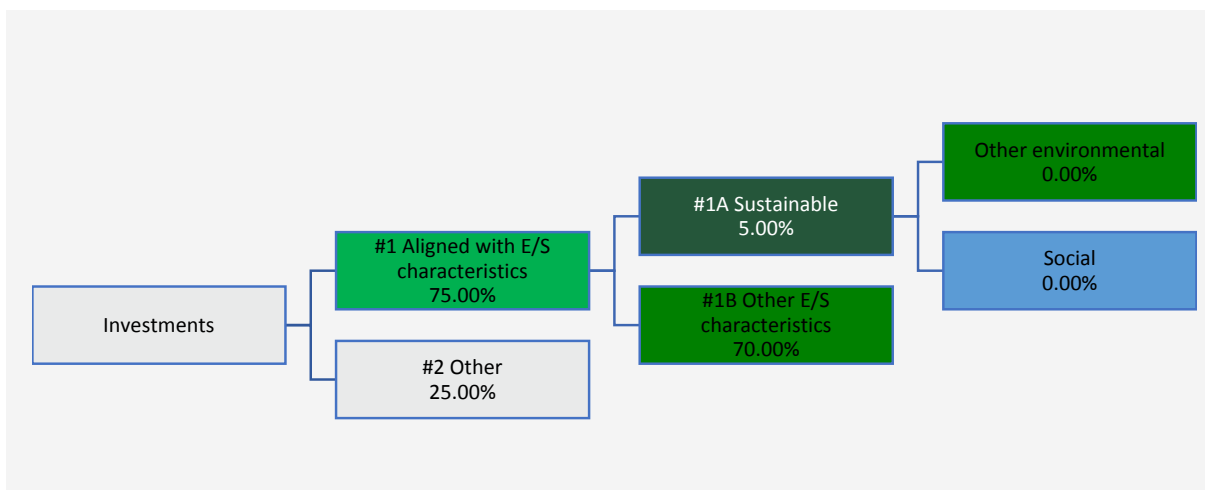
L'allocation des actifs décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

Un minimum équivalant à 75 % de la Valeur liquidative sera investi pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Le graphique ci-dessous vise à illustrer l'allocation d'actifs typique de ce Compartiment. Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 5 % du total de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental et/ou social. Cependant, l'allocation des actifs entre les deux types d'objectifs n'est pas fixe et, en conséquence, le Compartiment ne s'engage pas à investir de pourcentage minimum de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR qui aient spécifiquement un objectif environnemental ou spécifiquement un objectif social.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales en s'appuyant sur une approche d'exclusion et en allouant ses actifs à des Investissements durables SFDR particuliers. Le chiffre pour la catégorie #1 ci-dessous représente la part restante après l'exclusion de certains investissements du portefeuille comme indiqué à la section intitulée « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessus. Par conséquent, le portefeuille est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment du fait de l'exclusion de ces investissements.

En outre, le Compartiment vise une exposition accrue aux obligations avec affectation des produits d'émission par rapport à l'Indice de référence composite et cherche à atteindre un niveau d'intensité carbone inférieur à celui de l'Indice de référence composite. Lorsque le Compartiment investit conformément à ces objectifs, les chiffres donnés pour la catégorie « #1 » indiqueront également que le portefeuille est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment du fait de la présence de ces placements.



La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » inclut les investissements du produit financier utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie « #2 Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » comprend :

- la sous-catégorie « #1A Durables » couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S » couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments financiers dérivés (IFD) peuvent être utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment en construisant une exposition indirecte qui satisfait globalement aux critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de noter que les IFD ne sont pas utilisés pour construire une exposition à des Investissements durables SFDR.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %. Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental détenus par le Compartiment qui soient alignés sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

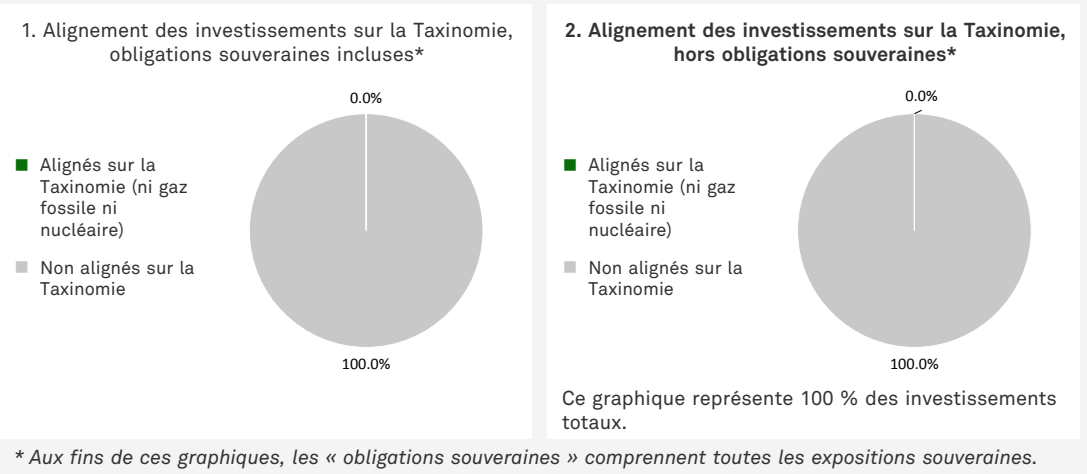
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
– du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
– des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.



- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Activités transitoires : 0,00 %
Activités habilitantes : 0,00 %



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Tandis que le Compartiment placera au minimum 5 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR, il est probable que cette part inclue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Lorsque le Compartiment effectue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental, l'alignement sur la taxinomie de l'UE n'est pas pris en compte dans l'évaluation. En effet, le Gestionnaire de portefeuille ne tient pas compte des Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental pour déterminer si les activités économiques servent ou non la réalisation d'un objectif environnemental.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Bien que le Compartiment se soit engagé à investir au moins 5 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR susceptibles d'inclure des Investissements durables SFDR ayant un objectif social, il n'existe pas d'engagement de sa part quant à un pourcentage d'investissement minimal de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont :

- des actifs liquides et quasi liquides, généralement détenus à des fins de gestion de la liquidité, qui ne remplissent pas les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II ;
- des organismes de placement collectif, généralement détenus à des fins de liquidité ou à des fins d'investissement à titre temporaire, qui ne remplissent pas globalement les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II ;
- des liquidités détenues sur un ou plusieurs compte(s) de dépôt à des fins de gestion de la liquidité ;
- des instruments financiers dérivés (IFD), généralement détenus à des fins de couverture ou à des fins d'investissement, qui ne remplissent pas globalement les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est prise en considération pour ces investissements.



Un indice spécifique a-t-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N°

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Non applicable.

- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bny.com/investments

BNY Mellon Dynamic U.S. Equity Fund

SUPPLÉMENT 32, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation des IFD à des fins d'investissement peut être très répandue. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- La Valeur liquidative du Compartiment peut faire l'objet d'une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.

LEI	213800HQ773S4SJSLB17
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Newton Investment Management North America LLC
Gestionnaire de portefeuille délégué	Newton Investment Management Limited
Gestionnaire de portefeuille délégué	Mellon Investments Corporation
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Newton Investment Management Limited et à Mellon Investments Corporation (les « Gestionnaires de portefeuille délégués »). Les détails des Conventions de délégation de gestion de portefeuille conclues entre le Gestionnaire de portefeuille et les Gestionnaires de portefeuille délégués sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande et aux États-Unis (sachant qu'un jour d'ouverture des banques aux États-Unis est défini comme jour d'ouverture de la New York Stock Exchange).
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	22 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-visé	Investis-sement initial mini-mum dans la de-visé de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD A (Cap.)	USD	5 000	5 %	0,80 %	0 %
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	0,80 %	0 %
EUR A (Cap.)	EUR	5 000	5 %	0,80 %	0 %
Euro A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	0,80 %	0 %
Sterling A (Cap.)	GBP	5 000	5 %	0,80 %	0 %
Sterling A (Dist.)	GBP	5 000	5 %	0,80 %	0 %
CHF H (Cap.)	CHF	5 000	5 %	0,80 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
CHF H (Dist.)	CHF	5 000	5 %	0,80 %	0 %
SGD A (Cap.)	SGD	5 000	5 %	0,80 %	0 %
Euro H (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,80 %	0 %
Euro H (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,80 %	0 %
Sterling H (Cap.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	0,80 %	0 %
Sterling H (Dist.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	0,80 %	0 %
CHF H (Cap.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	0,80 %	0 %
CHF H (Dist.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	0,80 %	0 %
SEK H (Cap.) (couverte)	SEK	50 000	5 %	0,80 %	0 %
SGD H (Cap.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	0,80 %	0 %

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	0,60 %	0 %
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	0,60 %	0 %
Euro G (Cap.)	EUR	5 000	5 %	0,60 %	0 %
Euro G (Dist.)	EUR	5 000	5 %	0,60 %	0 %
Sterling G (Cap.)	GBP	5 000	5 %	0,60 %	0 %
Sterling G (Dist.)	GBP	5 000	5 %	0,60 %	0 %
Euro G (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,60 %	0 %
Euro G (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,60 %	0 %
Sterling G (Cap.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	0,60 %	0 %
Sterling G (Dist.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	0,60 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD C (Cap.)	USD	5 000 000	5 %	0,60 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	0,60 %	0 %
Euro C (Cap.)	EUR	5 000 000	5 %	0,60 %	0 %
Euro C (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	0,60 %	0 %
Sterling C (Cap.)	GBP	5 000 000	5 %	0,60 %	0 %
Sterling C (Dist.)	GBP	5 000 000	5 %	0,60 %	0 %
CHF C (Cap.)	CHF	5 000 000	5 %	0,60 %	0 %
CHF C (Dist.)	CHF	5 000 000	5 %	0,60 %	0 %
CAD C (Cap.)	CAD	5 000 000	5 %	0,60 %	0 %
CAD C (Dist.)	CAD	5 000 000	5 %	0,60 %	0 %
Euro I (Cap.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,60 %	0 %
Euro I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,60 %	0 %
Sterling I (Cap.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	0,60 %	0 %
Sterling I (Dist.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	0,60 %	0 %
CHF I (Cap.) (couverte)	CHF	5 000 000	5 %	0,60 %	0 %
CHF I (Dist.) (couverte)	CHF	5 000 000	5 %	0,60 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
CAD I (Cap.) (couverte)	CAD	5 000 000	5 %	0,60 %	0 %
CAD I (Dist.) (couverte)	CAD	5 000 000	5 %	0,60 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
EUR W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
EUR W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
Sterling W (Cap.)	GBP	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
Sterling W (Dist.)	GBP	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
CHF W (Cap.)	CHF	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
CHF W (Dist.)	CHF	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
CAD W (Cap.)	CAD	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
CAD W (Dist.)	CAD	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
SGD W (Cap.)	SGD	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
Euro W (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
Euro W (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
Ster-ling W (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
Ster-ling W (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
CHF W (Dist.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
CAD W (Cap.) (cou-ver-te)	CAD	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
CAD W (Dist.) (cou-ver-te)	CAD	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
SEK W (Cap.) (cou-ver-te)	SEK	150 000 000	5 %	0,40 %	0 %
SGD W (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %

Actions « R » et Actions « R (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
USD R (Cap.)	USD	5 000	5 %	0,60 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
USD R (Dist.)	USD	5 000	5 %	0,60 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Euro R (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,60 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Euro R (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,60 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Ster-ling R (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	5 000	5 %	0,60 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
Ster-ling R (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	5 000	5 %	0,60 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CHF R (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	5 000	5 %	0,60 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CHF R (Dist.) (cou-ver-te)	CHF	5 000	5 %	0,60 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD

Actions « D » et Actions « D (couvertes) »							
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
USD D (Cap.)	USD	5 000	5 %	0,40 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
USD D (Dist.)	USD	5 000	5 %	0,40 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Euro D (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,40 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Euro D (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,40 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Ster-ling D (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	5 000	5 %	0,40 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Ster-ling D (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	5 000	5 %	0,40 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CHF D (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	5 000	5 %	0,40 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CHF D (Dist.) (cou-ver-te)	CHF	5 000	5 %	0,40 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CAD D (Cap.) (cou-ver-te)	CAD	5 000	5 %	0,40 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CAD D (Dist.) (cou-ver-te)	CAD	5 000	5 %	0,40 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD

Actions « S » et Actions « T (couvertes) »							
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
USD S (Cap.)	USD	5 000 000	5 %	0,40 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
USD S (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	0,40 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Euro T (Cap.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,40 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Euro T (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,40 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Ster-ling T (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	5 000 000	5 %	0,40 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Ster-ling T (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	5 000 000	5 %	0,40 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CHF T (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	5 000 000	5 %	0,40 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CHF T (Dist.) (cou-ver-te)	CHF	5 000 000	5 %	0,40 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CAD T (Cap.) (cou-ver-te)	CAD	5 000 000	5 %	0,40 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CAD T (Dist.) (cou-ver-te)	CAD	5 000 000	5 %	0,40 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD

Actions « U » et Actions « U (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
USD U (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
USD U (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Euro U (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Euro U (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Ster-ling U (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Ster-ling U (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CHF U (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CHF U (Dist.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
CAD U (Cap.) (cou-ver-te)	CAD	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CAD U (Dist.) (cou-ver-te)	CAD	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD

Actions « F » et Actions « F (couvertes) »*

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
USD F (Cap.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
USD F (Dist.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Euro F (Cap.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Euro F (Dist.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Ster-ling F (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
Sterling F (Dist.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CHF F (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CHF F (Dist.) (couverte)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CAD F (Cap.) (cou-ver-te)	CAD	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD
CAD F (Dist.) (couverte)	CAD	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %	10 %	S&P 500 Net Total Return exprimé en USD

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD E (Cap.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,25 %	0 %
USD E (Dist.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,25 %	0 %
Euro E (Cap.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,25 %	0 %
Euro E (Dist.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,25 %	0 %
Sterling E (Cap.)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,25 %	0 %
Sterling E (Dist.)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,25 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
CHF E (Cap.)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,25 %	0 %
CHF E (Dist.)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,25 %	0 %
CAD E (Cap.)	CAD	Com-me con-venu	5 %	0,25 %	0 %
CAD E (Dist.)	CAD	Com-me con-venu	5 %	0,25 %	0 %
Euro E (Cap.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,25 %	0 %
Euro E (Dist.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,25 %	0 %
Sterling E (Cap.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,25 %	0 %
Sterling E (Dist.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,25 %	0 %
CHF E (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,25 %	0 %
CHF E (Dist.) (couverte)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,25 %	0 %
CAD E (Cap.) (cou-ver-te)	CAD	Com-me con-venu	5 %	0,25 %	0 %
CAD E (Dist.) (couverte)	CAD	Com-me con-venu	5 %	0,25 %	0 %

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X (Dist.)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Cap.)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Dist.)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CAD X (Cap.)	CAD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CAD X (Dist.)	CAD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Cap.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Ster-ling X (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Ster-ling X (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Dist.) (cou-ver-te)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CAD X (Cap.) (cou-ver-te)	CAD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CAD X (Dist.) (cou-ver-te)	CAD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Com-mis-sion de perfor-mance

Lorsqu'indiqué ci-dessus par l'adjonction d'une colonne intitulée « Commission de performance », outre les frais de gestion annuels, le Gestionnaire sera habilité à percevoir une commission de performance annuelle (la « Commission de performance ») sous réserve des conditions stipulées ci-dessous. Le taux auquel la Commission de performance sera appliquée est indiqué dans le tableau ci-dessus. La Commission de performance réduit la valeur de votre investissement et le revenu que vous percevez à ce titre.

La Commission de performance relative à chaque catégorie d'actions sera égale à un pourcentage (comme indiqué dans le tableau ci-dessus) du Rendement de la catégorie d'actions (comme défini ci-dessous) dépassant le Taux de rendement minimal (comme défini ci-dessous).

La Commission de performance sera calculée sur une période de douze mois clôturée le 31 décembre (la « Période de calcul »). La première Période de calcul s'entend de la période débutant le Jour ouvrable qui suit immédiatement la fin de la Période d'offre initiale et se terminant au 31 décembre de la même année.

Le « Rendement de la catégorie d'actions » est calculé chaque Jour d'évaluation et correspond à la différence exprimée en pourcentage entre la Valeur liquidative ajustée ce Jour d'évaluation et la Valeur liquidative ajustée le Jour d'évaluation précédent.

La « Valeur liquidative ajustée » est la Valeur liquidative de la catégorie d'actions concernée (qui comprend un cumul pour l'ensemble des commissions et frais, y compris la commission annuelle de gestion et les frais d'exploitation et administratifs à la charge de la catégorie d'actions concernée, après ajustement selon les éventuelles distributions de dividendes), mais sans déduction pour toute Commission de performance courue depuis le début de la Période de calcul.

Le « Taux de rendement minimal » est indiqué dans le tableau ci-dessus et est cohérent avec la politique d'investissement du Compartiment. Un taux de rendement minimal (« hurdle rate ») désigne un niveau de rendement prédéterminé qu'un fonds doit dépasser pour percevoir une commission de performance. Les performances passées du Compartiment par rapport à l'indice S&P 500® Net Total Return Index sont indiquées dans le DIC PRIIP de la Catégorie d'Actions concernée.

Le « Taux de rendement minimal » est calculé chaque Jour d'évaluation en prenant la différence, en pourcentage, entre le Taux de rendement minimal du Jour d'évaluation et celui du Jour d'évaluation précédent.

Chaque Jour d'évaluation, une Valeur liquidative ajustée est calculée pour chaque catégorie d'actions à laquelle s'applique la Commission de performance. Si le Rendement de la catégorie d'actions dépasse le Taux de rendement minimal, une Commission de performance est due.

Si le Rendement de la catégorie d'actions n'excède pas le Taux de rendement minimal, la Commission de performance courue est réduite (mais ne peut pas être inférieure à zéro). La Commission de performance est réduite d'un montant égal au pourcentage de la commission de performance (comme défini dans le tableau ci-dessus) de la sous-performance du Rendement de la catégorie d'actions par rapport au Taux de rendement minimal (le rendement négatif) multiplié par les Actions émises. Si la Commission de performance courue est réduite à zéro, aucune nouvelle Commission de performance ne sera due tant que (i) le Rendement de la catégorie d'actions cumulé n'excèdera pas le Taux de rendement minimal cumulé depuis le début de la Période de calcul.

Clause de récupération (*clawback*) : après une Période de calcul au cours de laquelle aucune Commission de performance n'a été comptabilisée, aucune Commission de performance ne sera due jusqu'à ce que le Rendement de la catégorie d'actions cumulé (depuis le dernier Jour d'évaluation du dernier exercice comptable au cours duquel une Commission de performance aura été comptabilisée) dépasse le Taux de rendement minimal cumulé (depuis le dernier Jour d'évaluation du dernier exercice comptable au cours duquel une Commission de performance aura été comptabilisée).

Si aucune Commission de performance n'a été comptabilisée depuis le lancement d'une catégorie d'actions, aucune Commission de performance ne sera due jusqu'à ce que le Rendement de la catégorie d'actions cumulé (depuis le lancement de cette catégorie d'actions) dépasse le Taux de rendement minimal cumulé depuis le lancement de cette catégorie d'actions.

L'intégration de la Commission de performance dans la Valeur liquidative par Action chaque Jour d'évaluation dépend de l'acceptabilité des souscriptions, rachats, échanges ou transferts.

Sont incluses dans le calcul de la Commission de performance les plus et moins-values réalisées et latentes à la fin de la période concernée. Ainsi les Commissions de performance peuvent être payées sur des plus-values latentes qui peuvent ne jamais être réalisées.

Une performance positive peut être générée par des mouvements de marché ainsi qu'une gestion active de portefeuille ; ceci peut mener à des situations où une partie de la Commission de performance est payée sur la base des variations de marché.

Le calcul de la Commission de performance ne peut aucunement être manipulé et doit être vérifié par le Dépositaire.

La Commission de performance est calculée et cumulée chaque Jour d'évaluation et entièrement versée à terme échu, eu égard à chaque Période de calcul. Toute Commission de performance due sera généralement payée dans les 30 Jours ouvrables suivant la fin de chaque Période de calcul, la date de rachat, la date de fusion (sous réserve des exigences de la Banque centrale), la date d'expiration de la Convention de gestion de portefeuille ou toute autre date de liquidation ou de cessation d'activité éventuelle de la Société ou du Compartiment.

EXEMPLES POUR COMPRENDRE LE CALCUL DE LA COMMISSION DE PERFORMANCE

Veuillez noter que le système de commission de performance permet de prélever une commission de performance dès lors que le Compartiment génère un rendement supérieur à celui du Taux de référence minimal, même si sa performance est globalement négative.

Jour d'évaluation	Valeur liquidative ajustée à la fin de la Période de calcul	Taux de rendement minimal exprimé en pence	Rendement excédentaire exprimé en pence*	Commission de performance**	Valeur liquidative à la fin de la Période de calcul	Exemple
31 décembre (premier exercice)	105 p	102 p	3 p	0,3 p	104,7 p	La performance sur la Période de calcul a donné lieu à une Valeur liquidative ajustée de 105 p à la fin du premier exercice, dépassant ainsi le Taux de rendement minimal établi à 102 p et impliquant un Rendement excédentaire positif de 3 p. Par conséquent, une commission de performance de 0,30 p a été payée.
31 décembre (deuxième exercice)	95 p	106 p	0 p	0 p	95 p	La performance sur la Période de calcul a donné lieu à une Valeur liquidative ajustée de 95 p à la fin du deuxième exercice, soit un niveau inférieur au Taux de rendement minimal établi à 106 p. Par conséquent, aucune commission de performance n'a été payée.
31 décembre (troisième exercice)	104 p	105 p	0 p	0 p	104 p	La performance sur la Période de calcul a donné lieu à une Valeur liquidative ajustée de 104 p à la fin du troisième exercice, soit un niveau inférieur au Taux de rendement minimal établi à 105 p. Par conséquent, aucune commission de performance n'a été payée.
31 décembre (quatrième exercice)	110 p	108 p	2 p	0,20 p	109,8 p	La performance sur la Période de calcul a donné lieu à une Valeur liquidative ajustée de 110 p à la fin du quatrième exercice, dépassant ainsi le Taux de rendement minimal établi à 108 p et impliquant un Rendement excédentaire positif de 2 p. Par conséquent, une commission de performance de 0,20 p a été payée.

*Le Rendement excédentaire correspond à la surperformance du Rendement de la catégorie d'actions par rapport au Taux de rendement minimal

** 10 % de Rendement excédentaire

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment a pour objectif de surperformer l'indice S&P 500® Net Total Return (l'« Indice ») avec un niveau de volatilité similaire à celui de l'Indice, sur une période de trois à cinq ans, avant déduction des commissions et frais.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à réaliser son objectif d'investissement en investissant l'essentiel de sa Valeur liquidative dans des actions américaines comprises dans l'Indice. Le Compartiment investira plus de 50 % de sa Valeur liquidative directement dans les composantes de

l'Indice et pourra également investir indirectement dans les composantes de l'Indice via des IFD. Le Compartiment peut aussi s'exposer à des titres de créance américains, comme expliqué plus en détail ci-dessous, et détiendra des actifs liquides ou quasi liquides, comme précisé à la section relative à la « Gestion de la liquidité et des garanties » ci-dessous.

Le Compartiment s'investit dans l'Indice en investissant directement dans les actions sous-jacentes qui composent l'Indice et indirectement par le biais d'IFD (comme exposé ci-dessous). L'Indice représente le marché d'actions américain et se compose d'un grand nombre de secteurs de l'économie de ce pays. L'Indice s'inscrit dans la stratégie d'investissement du Compartiment, car il représente le marché d'actions américain. Il est rééquilibré tous les trois mois. Cependant, comme le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer

l'Indice, il ne sera pas nécessairement touché par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'Indice qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées. Vous trouverez de plus amples informations concernant l'Indice sur le site www.standardandpoors.com

Le Compartiment investira directement dans des titres de créance et apparentés (bons du Trésor et obligations) pouvant être à taux fixe ou variable et émis ou garantis par le gouvernement des États-Unis ou ses agences, des entreprises ou toutes autres sociétés commerciales (ci-après, les « Titres de créance et apparentés »). Les Titres de créance et apparentés dans lesquels le Compartiment investit doivent être des titres de qualité *investment grade* tel que déterminé par une Agence de notation reconnue, ou des titres non notés, mais considérés comme étant de qualité *investment grade* par le Gestionnaire de portefeuille au moment de l'achat. Le Compartiment peut également acquérir une exposition aux Titres de créance et apparentés en utilisant des IFD, tel que décrit à la rubrique « Utilisation d'IFD » ci-dessous.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur liquidative dans des titres émis ou garantis par un seul pays dont la notation de crédit est inférieure à *investment grade*. Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé qu'un « seul pays » désigne un pays, son gouvernement, une autorité publique ou locale ainsi que les industries nationalisées du pays en question.

Le Compartiment peut utiliser des positions courtes synthétiques, un effet de levier et des options comme outils de gestion défensive du risque, mais également pour générer des rendements positifs lorsque les cours baissent. En fonction de la stratégie du Compartiment, le Gestionnaire de portefeuille peut utiliser des positions courtes synthétiques pour vendre à découvert des bons du Trésor américain. L'importance des positions courtes adoptées par le Compartiment dépendra par conséquent des perspectives d'investissement du Gestionnaire de portefeuille ou du niveau de risque du Compartiment. L'importance des positions courtes reflétera les objectifs de volatilité et de risque du Compartiment. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter à la section « Positions longues et courtes ».

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des organismes de placement collectif (« OPC »), comme décrit plus en détail ci-après.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % cumulés de sa Valeur liquidative dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui ne sont pas admis à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ni négociés sur un Marché éligible, conformément à la Réglementation OPCVM, y compris, mais sans que cette liste soit limitative, dans des actions non cotées et des Titres de créance et apparentés.

À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés et dans des organismes de placement collectif à capital variable, le Compartiment investira dans des actifs (y compris des IFD) cotés ou négociés sur les Marchés éligibles repris dans l'Appendice II du Prospectus.

ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Le Compartiment peut également poursuivre ses objectifs et politiques en prenant des positions dans des OPC, avec un plafond de 10 % de sa Valeur liquidative. Tout

investissement dans des ETF à capital variable sera soumis au plafond de 10 % cité ci-dessus, et tout investissement dans des ETF à capital fixe constituera un investissement dans une valeur mobilière conformément aux exigences de la Banque centrale. Les OPC dans lesquels le Compartiment investit peuvent également être gérés par le Gestionnaire de portefeuille ou ses entités affiliées.

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Le Compartiment peut également détenir des niveaux élevés d'actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances. Il se peut, par exemple, que les conditions du marché requièrent l'adoption d'une stratégie d'investissement défensive, mais le Compartiment peut également détenir du numéraire en dépôt en attente de réinvestissement, pour financer le rachat d'actions ou le paiement de frais ou afin de fournir des garanties pour les contrats d'IFD.

Les actifs quasi liquides peuvent comprendre des Titres de créance et apparentés ainsi que des dépôts bancaires. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres et instruments auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice S&P 500® Net Total Return Index

Précisions sur l'Indice de référence

S&P 500® Net Total Return Index (l'« Indice »)

L'Indice est largement considéré comme le meilleur indicateur unique des actions américaines à forte capitalisation. Plus de 9 900 milliards d'USD sont indexés ou référencés par rapport à l'indice, les actifs indexés représentant environ 3 400 milliards d'USD de ce total. L'indice inclut 500 sociétés leader et couvre approximativement 80 % de la capitalisation boursière disponible.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour sélectionner les investissements sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Les titres de capital du Compartiment seront des composantes de l'Indice. La stratégie d'investissement permet au Gestionnaire de portefeuille d'avoir une certaine flexibilité pour s'écarter des positions de l'Indice tout en conservant une volatilité similaire à celle de l'indice de référence sur 5 ans.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La stratégie de gestion dynamique des actions américaines adoptée par le Gestionnaire de portefeuille est basée sur son travail pionnier dans les domaines de l'indexation et de l'évaluation fondamentale. Le Gestionnaire de portefeuille utilise la méthode suivante pour comparer l'attrait relatif des actions, obligations et liquidités en vue de sélectionner ses investissements :

Étape 1 : Prévoir le rendement futur des actions, obligations et liquidités au sein de l'univers d'investissement du Compartiment en se basant sur les

anticipations à long terme des bénéfices sur actions, du rendement des obligations et des taux d'intérêt des comptes bancaires.

Étape 2 : Prévoir les performances des actions, obligations et liquidités les unes par rapport aux autres dans diverses conditions du marché.

Étape 3 : Combiner les prévisions liées au rendement des Étapes 1 et 2 en vue d'obtenir un portefeuille de positions présentant les meilleures caractéristiques possibles en termes de risque et de rendement.

Étape 4 : Le Gestionnaire de portefeuille recherchera les titres les plus rentables a priori pour mettre en œuvre le portefeuille obtenu à l'Étape 3. Les titres en question peuvent inclure des titres physiques et des IFD. Pour obtenir des informations plus détaillées, veuillez consulter la section « Utilisation d'IFD » ci-dessous.

Étape 5 : Afin de gérer la volatilité du portefeuille aux niveaux requis, le Gestionnaire de portefeuille surveille les mouvements du marché à plus court terme et les adapte à ses perspectives d'investissement. En cas de volatilité accrue des marchés ou de probable récession, le Gestionnaire de portefeuille sélectionnera des investissements visant à réduire le risque du Compartiment.

Étape 6 : Surveiller le portefeuille quotidiennement. Le Gestionnaire de portefeuille répète cette procédure chaque Jour ouvrable afin de détecter tout changement en matière de rendement ou de risque.

À l'aide de ce processus, le Gestionnaire de portefeuille cherche à identifier les périodes durant lesquelles les actions semblent bon marché ou chères par rapport à d'autres expositions (par ex., les obligations et les liquidités) afin de choisir ses actifs. Si les actions semblent bon marché par rapport aux autres expositions, le Gestionnaire de portefeuille surpondérera les actions à l'aide de quelques. Si les actions semblent chères, le Gestionnaire de portefeuille les sous-pondérera, mais il continuera, d'investir plus de 50 % de la valeur liquidative du Compartiment dans des actions physiques ou des IFD apparentés à des actions. Le levier financier peut aussi être utilisé à des fins de gestion des risques. Exemple : en achetant sur marge des obligations du Trésor américain. L'exposition aux obligations du Trésor américain devrait atténuer les effets de la baisse des cours des actions américaines sur le portefeuille. En résumé, le Gestionnaire de portefeuille répartit activement les actifs dans des actions américaines, des bons du Trésor américain et le marché monétaire américain en fonction, de ses prévisions en matière de rendement, de risque et de corrélation..

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'Article 8 du SFDR et ne poursuit pas non plus d'objectif d'investissement durable conformément à l'Article 9 du SFDR. Il est par conséquent considéré, aux fins du SFDR, comme un Compartiment relevant de l'Article 6.

Risque en matière de durabilité

Du fait que, eu égard à l'objectif, la politique et la stratégie d'investissement du Compartiment, il soit contraint d'allouer les actifs en portefeuille aux actions américaines par le biais d'un indice standard, le Gestionnaire de portefeuille ne dispose que d'une

flexibilité limitée au moment d'adopter un positionnement différent de celui de l'Indice. Par conséquent, le Gestionnaire et le Gestionnaire de portefeuille ont déterminé que les risques en matière de durabilité ne sont pas pertinents pour ce Compartiment. Il n'intègre donc pas les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement. Toutefois, en raison de la nature diversifiée du Compartiment, le Gestionnaire de portefeuille a déterminé que le risque en matière de durabilité était minimal.

Règlement Taxinomie de l'UE

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur indices boursiers Contrats à terme standardisés sur obligations
Options	Options sur actions (valeur individuelle, indice, secteur, panier personnalisé) Options sur obligations Options sur contrats à terme standardisés d'actions Options sur contrats à terme standardisés d'obligations

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices financiers suivants à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices d'actions utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres régionaux et mondiaux de manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	S&P 500 NR Index

Ces indices financiers seront rééquilibrés régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

POSITIONS LONGUES ET COURTES

Le Compartiment peut construire des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des classes d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue brute totale par le biais d'IFD ne devrait pas excéder 200 % de la Valeur liquidative du Compartiment et l'exposition courte brute totale par le biais d'IFD ne devrait pas excéder 150 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'Article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	VaR relative
Limite de la VaR	Le portefeuille du Compartiment ne dépassera pas le double de la VaR d'un indice de référence représentatif (sur la base d'une période de détention de 5 Jours ouvrables)
Indice de VaR relative	S&P 500 NR Index
Limite du levier financier brut	100 % – 500 % de la Valeur liquidative. Le levier financier brut peut parfois dépasser ce niveau cible.

Pour plus d'informations sur l'approche de la VaR absolue et le levier financier brut, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut procéder à des OFT, soit des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit ci-dessous à la section du Prospectus intitulée « Gestion efficace de portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux OFT correspond à 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux OFT excède 15 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les OFT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont

définis à la rubrique « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

BNY Mellon Sustainable Global Multi-Asset Fund

SUPPLÉMENT 33, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

LEI	2138002A693E30JMX948
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Newton Investment Management Limited
Gestionnaire de portefeuille délégué	Newton Investment Management North America LLC
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Newton Investment Management North America LLC (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande et aux États-Unis (sachant qu'un jour d'ouverture des banques aux États-Unis est défini comme jour d'ouverture de la New York Stock Exchange et de la Securities Industry and Financial Markets Association).
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	12 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-verse	Investis-sement initial mini-mum dans la de-verse de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,50 %	0 %
USD A (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,50 %	0 %
Euro A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,50 %	0 %
EUR A (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,50 %	0 %
Sterling A (Dist.)	GBP	5 000	5 %	1,50 %	0 %
Sterling A (Cap.)	GBP	5 000	5 %	1,50 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro H (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,50 %	0 %
Euro H (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,50 %	0 %
Sterling H (Dist.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	1,50 %	0 %
Sterling H (Cap.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	1,50 %	0 %

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling G (Dist.)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling G (Cap.)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling G (Dist.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling G (Cap.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD C (Cap.)	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro C (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro C (Cap.)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling C (Dist.)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling C (Cap.)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro I (Cap.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling I (Dist.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling I (Cap.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
EUR W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
EUR W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Sterling W (Cap.)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Sterling W (Dist.)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CHF W (Cap.)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
CHF W (Dist.)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Euro W (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Euro W (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Ster-ling W (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Ster-ling W (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CHF W (Dist.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CAD W (Cap.) (cou-ver-te)	CAD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CAD W (Dist.) (cou-ver-te)	CAD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD E (Cap.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,55 %	0 %
USD E (Dist.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,55 %	0 %
Euro E (Cap.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,55 %	0 %
Euro E (Dist.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,55 %	0 %
Sterling E (Cap.)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,55 %	0 %
Sterling E (Dist.)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,55 %	0 %
CHF E (Cap.)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,55 %	0 %
CHF E (Dist.)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,55 %	0 %
Euro E (Cap.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,55 %	0 %
Euro E (Dist.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,55 %	0 %
Sterling E (Cap.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,55 %	0 %
Sterling E (Dist.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,55 %	0 %
CHF E (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,55 %	0 %
CHF E (Dist.) (couverte)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,55 %	0 %
CAD E (Cap.) (cou-ver-te)	CAD	Com-me con-venu	5 %	0,55 %	0 %
CAD E (Dist.) (couverte)	CAD	Com-me con-venu	5 %	0,55 %	0 %

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X (Dist.)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Cap.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Ster-ling X (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Ster-ling X (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
CAD X (Cap.) (cou-ver-te)	CAD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CAD X (Dist.) (cou-ver-te)	CAD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à réaliser un rendement total composé de la croissance du capital à long terme et du revenu via une approche multi-actifs dynamique, en termes d'allocation d'actifs et de sélection de titres, qui répond aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») ainsi que de durabilité du Gestionnaire de portefeuille.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment est un fonds mondial composé de divers actifs qui cherche à atteindre son objectif grâce à une allocation d'actifs dynamique et non contraignante.

Le Compartiment peut investir dans des actions et titres apparentés, dont des actions ordinaires et des actions privilégiées, des certificats américains représentatifs d'actions étrangères et des certificats internationaux représentatifs d'actions étrangères, des titres convertibles ou échangeables contre ce type d'actions (tels que des actions privilégiées convertibles, des billets participatifs [« P-Notes »], en ce compris les options à faible prix d'exercice [« LEPO »] et les bons de souscription à faible prix d'exercice [« LEPW »]), des fiducies de placement immobilier cotées (« REIT ») et autres fonds cotés en Bourse à capital fixe incluant des fiducies de placement cotées, ainsi que dans les IFD sur actions énumérés à la section ci-dessous intitulée « Utilisation d'IFD », (ci-après désignés « Actions et titres apparentés »).

Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance et apparentés, dont des débentures, des dépôts, des billets, en ce compris les billets émis par des entités privées, souveraines, à taux variable ou fixe et assortis d'une échéance minimum d'un an, des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), et des obligations à taux fixe ou variable qui sont émises ou garanties par un État souverain ou ses agences, une autorité locale, des organisations supranationales ou des organismes publics internationaux, des banques, des entreprises ou autres émetteurs commerciaux, ainsi que dans les IFD sur créance énumérés à la section ci-dessous intitulée « Utilisation d'IFD », (ci-après désignés « Titres de créance et apparentés »).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des CoCo. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux titres convertibles conditionnels (« CoCo ») » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

Les Titres de créance et apparentés détenus par le Compartiment peuvent être de qualité *investment grade* ou inférieure, ou non notés. Le Gestionnaire de portefeuille considère les titres de qualité inférieure à *investment grade* comme étant ceux dont la notation de crédit est inférieure à BBB- à la date d'achat, telle

qu'attribuée par une Agence de notation reconnue. Le Compartiment peut investir plus de 30 % de sa Valeur liquidative dans des Titres de créance et apparentés de qualité inférieure à *investment grade*.

Le Compartiment peut investir plus de 10 % et jusqu'à 35 % de sa Valeur liquidative dans des Titres de créance et apparentés émis et/ou garantis par un même émetteur souverain (y compris son gouvernement et les autorités publiques ou locales) de qualité inférieure à *investment grade* (c.-à-d. BB+ ou moins), tel que déterminé par une Agence de notation reconnue. Ces investissements sont basés sur l'appréciation professionnelle du Gestionnaire de portefeuille, dont les motifs d'investissement peuvent inclure des perspectives positives/favorables pour l'émetteur souverain, une possible amélioration de la notation et des variations attendues de la valeur de ces investissements en raison des changements de notations. Veuillez noter que la notation des émetteurs souverains peut changer de temps à autre et que les émetteurs souverains susmentionnés servent uniquement de référence et peuvent changer en même temps que leur notation.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des Obligations structurées.

Le Compartiment peut également investir dans des matières premières, de l'immobilier et des infrastructures par le biais d'organismes de placement collectif (« OPC ») et de titres cotés ou négociés sur des Marchés éligibles tels que des fiducies de placement immobilier (« REIT ») et des fonds négociés en Bourse (« ETF »). Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des OPC à capital variable, y compris des fonds négociés en Bourse (« ETF ») et des fonds monétaires. Les OPC peuvent inclure un ou plusieurs autres Compartiments de la Société ou d'autres fonds conseillés par le Gestionnaire de portefeuille. Tout investissement dans des OPC à capital fixe constitué de valeurs mobilières sera effectué conformément aux critères et aux limites d'investissement applicables aux valeurs mobilières, comme exposé au chapitre « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Le Compartiment peut également détenir des niveaux élevés de liquidités et d'instruments du marché monétaire dans certaines circonstances. Veuillez vous référer à la section « Gestion de la liquidité et des garanties » pour obtenir des informations plus détaillées.

Le Compartiment investira majoritairement (c'est-à-dire au moins 80 % de sa Valeur liquidative) dans des titres d'émetteurs qui satisfont aux attentes du Gestionnaire de portefeuille en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité.

Le Gestionnaire de portefeuille s'attache à identifier les émetteurs qui font preuve de pratiques commerciales durables ou d'un comportement souverain durable (selon le cas), et d'une capacité à générer des rendements conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment. Les émetteurs privés qui démontrent des pratiques

commerciales durables sont les émetteurs qui affichent une gestion effective des incidences significatives de leurs activités et de leurs produits sur l'environnement et la collectivité, par exemple en favorisant une utilisation plus efficace ou réduite des ressources naturelles ou l'accessibilité aux soins de santé. Les émetteurs souverains qui démontrent des comportements durables sont ceux qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, affichent une gestion effective des facteurs ESG ou font preuve de progrès en la matière, s'agissant par exemple de politiques pour la réduction des émissions de carbone ou la prévention de la corruption.

Les investissements sont tenus de répondre aux critères ESG et de durabilité contraignants du Gestionnaire de portefeuille afin d'établir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues sont :

- investir dans des sociétés qui s'alignent sur le test de qualification des investissements climatiques exclusivement établi par le Gestionnaire de portefeuille
- éviter d'investir dans des sociétés confrontées à des problèmes importants et insolubles en rapport avec les droits de l'homme, le travail, l'environnement ou la corruption
- investir dans des sociétés qui visent une gestion proactive satisfaisante des facteurs sociaux et environnementaux (par ex., les sociétés qui font un usage plus efficace ou réduit des ressources naturelles ou qui améliorent l'accessibilité aux soins de santé)
- investir dans des émetteurs souverains qui cherchent de manière proactive à assurer une bonne gestion des facteurs sociaux et environnementaux.

En particulier, le Gestionnaire de portefeuille s'efforcera de :

- identifier et éviter les émetteurs qui participent à des domaines d'activité spécifiques que le Gestionnaire de portefeuille juge nocifs du point de vue environnemental ou social.
 - Le Compartiment appliquera les Exclusions PAB mentionnées dans les Lignes directrices de l'AEMF portant sur la dénomination des fonds d'investissement qui intègrent des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité, en excluant les investissements qui offrent une exposition à :
 - les sociétés impliquées dans des activités liées aux armes controversées
 - les sociétés impliquées dans la culture et la production du tabac
 - les sociétés que le Gestionnaire d'investissement a toute liberté de juger coupables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales

- les sociétés qui tirent 1 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de la houille et du lignite
- les sociétés qui tirent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers
- les sociétés qui tirent 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux
- les sociétés qui tirent 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité dont l'intensité en GES est supérieure à 100 g de CO₂ eq/kWh

- Le Compartiment peut néanmoins construire une exposition aux émetteurs privés qui sont indépendamment exclus au titre des Exclusions PAB ci-dessus, si :

- les investissements sont réalisés dans des Obligations vertes européennes, ou
- les investissements sont réalisés dans des instruments avec affectation des produits d'émission, autres que des Obligations vertes européennes, qui, à la seule discrétion du Gestionnaire d'investissement et sur la base de règles de transparence, sont jugés ne pas financer d'activités visées dans les Exclusions PAB.

- Le Compartiment exclura également de ses investissements les sociétés qui affichent une implication significative (à savoir 10 % ou plus du chiffre d'affaires d'une entreprise) dans certaines activités telles que :

- la vente de produits du tabac
- le divertissement pour adultes
- la production de boissons alcoolisées
- l'exploitation d'activités de jeux de hasard
- l'extraction et/ou la production de gaz
- l'extraction et/ou la production de pétrole et de gaz dans les zones offshore de l'Arctique.

- identifier et investir dans des sociétés qui cherchent de manière proactive à correctement gérer les facteurs sociaux ou environnementaux, lesquels devraient à leur tour générer des rendements financiers de long terme. Cette politique peut également inclure les sociétés qui contribuent au développement de solutions permettant de résoudre des problèmes environnementaux et/ou sociaux, par exemple en favorisant une utilisation plus efficace ou réduite des ressources naturelles ou l'accessibilité aux soins de santé.

Afin de lever toute équivoque, bien que l'évaluation de l'éventuelle exclusion d'un émetteur privé au titre des Exclusions PAB repose essentiellement sur les données de sources tierces, le Gestionnaire d'investissement conserve toute latitude pour déterminer la conformité d'un émetteur privé auxdites Exclusions PAB sur la seule

base de son processus d'examen qualitatif, dès lors qu'il considère que ces données sont incomplètes, inexactes ou incohérentes.

Toutes les sociétés dans lesquelles des investissements sont réalisés suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 50 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Investissements durables SFDR » pour des renseignements complémentaires.

Le Compartiment peut investir à l'échelle mondiale et bien qu'il n'ait pas d'orientation géographique, industrielle ou sectorielle privilégiée, il peut parfois se concentrer sur un secteur ou des régions particulières, dont les pays émergents et les États-Unis. Le Compartiment peut investir plus de 40 % de sa Valeur liquidative dans les pays émergents que sont l'Inde et la Chine. En ce qui concerne les investissements dans les pays émergents, le Gestionnaire de portefeuille écartera explicitement les entreprises figurant sur les listes de sanctions internationales et autres.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des Titres de créance et apparentés en République populaire de Chine (« RPC ») négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») via le programme Bond Connect (décrit plus en détail à l'Appendice VI du Prospectus).

Les méthodes employées pour acquérir une exposition à la Chine incluent possiblement l'achat d'actions chinoises de catégorie H cotées ou négociées à la Bourse de Hong Kong, d'actions chinoises de catégorie B cotées ou négociées à la Bourse de Shanghai ou de Shenzhen ou d'actions chinoises de catégorie A par le biais du Stock Connect. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des actions chinoises de classe A par le biais du Stock Connect. Le programme Stock Connect est présenté plus en détail dans l'Appendice V du Prospectus.

À l'exception des investissements autorisés dans des valeurs mobilières non cotées et des instruments du marché monétaire agréés, les investissements du Compartiment dans des titres et des IFD seront cotés ou négociés sur les Marchés éligibles énumérés en Appendice II du Prospectus.

Bien que sa devise de référence soit l'USD, le Compartiment peut investir dans des actifs non libellés en USD, qui ne sont pas nécessairement couverts en USD par le biais d'IFD sur devises. Les IFD sur devises qui peuvent être utilisés par le Compartiment à des fins de couverture sont décrits plus en détail dans le Prospectus, dans la section intitulée « Techniques et instruments financiers dérivés ». Le Compartiment peut en outre initier des positions de change actives sur des devises autres que l'USD pour exprimer le point de vue que le Gestionnaire de portefeuille porte sur les devises, et pouvoir ainsi augmenter sa croissance en capital. Des IFD tels que des contrats de change à terme, des contrats à terme standardisés sur devises ou des options sur contrats à terme standardisés de devises peuvent être utilisés à ces fins. Par conséquent, bien que sa stratégie d'investissement ne repose pas essentiellement sur la gestion active de positions de change, la performance du Compartiment peut être fortement influencée par les

fluctuations des taux de change, car les positions en devises détenues en portefeuille peuvent différer de ses positions en titres.

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Le Compartiment détiendra des actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances, telles que pour satisfaire aux demandes de rachat, faciliter le paiement des frais, conserver des liquidités en attente de réinvestissement et fournir des liquidités et des garanties pour les contrats d'IFD. Les actifs liquides et quasi liquides seront limités à 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Toutefois, dans des conditions de marché exceptionnelles, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative en actifs liquides et quasi liquides.

Les actifs quasi-liquides peuvent comprendre des instruments du marché monétaire (tels que les bons du Trésor américain, certificats de dépôt, billets de trésorerie et dépôts à terme) et des dépôts bancaires. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres, instruments ou obligations auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice composite, constitué de l'indice 60% MSCI AC World NR Index, et de l'indice 40% JP Morgan Global Government Bond Index TR Index

Précisions sur l'Indice de référence

Indice composite, pondéré à 60 % de l'indice MSCI AC World NR Index et à 40 % de l'indice JP Morgan Global Government Bond Index TR Index (l'« Indice de référence composite »).

L'indice MSCI AC World couvre la plupart des possibilités sur la scène mondiale en termes d'actions investissables et représente un indicateur exhaustif des performances du marché mondial des actions.

L'indice JP Morgan Global Government Bond Index TR représente les titres d'État à taux fixe. Il mesure le rendement total des investissements réalisés sur un certain nombre de marchés développés des obligations d'État.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence composite.

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour investir hors de l'Indice de référence composite, sous réserve de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que les avoirs du Compartiment puissent inclure des constituants de l'Indice de référence composite, la sélection des investissements et leurs pondérations dans le portefeuille ne sont pas influencées par l'indice en question. La stratégie d'investissement ne saurait limiter la mesure dans laquelle le Gestionnaire de portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence composite.

Ni l'Indice de référence composite, ni les deux indices de marché larges dont il est constitué, ne tiennent compte des facteurs ESG. L'Indice de référence composite n'est

pas utilisé pour déterminer le degré de conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment est un fonds mondial multi-actifs sans contraintes. Les allocations seront à la discrétion du Gestionnaire de portefeuille et seront réparties entre les classes d'actifs décrites ci-dessus. Le Compartiment n'est pas tenu de se concentrer sur une zone géographique, une entreprise ou un secteur donné pour construire son exposition aux classes d'actifs. Par conséquent, le Compartiment peut investir entièrement dans des Actions et Titres apparentés, dans des Titres de créance et apparentés, ou dans n'importe quelle combinaison de toutes les classes d'actifs décrites ci-dessus sous la rubrique « Politique d'investissement ».

Le Gestionnaire de portefeuille estime qu'aucune société, aucun marché et aucune économie ne peuvent être considérés isolément, chacun de ces éléments devant être examiné dans un contexte global. Le Gestionnaire de portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et que, par conséquent, un investissement réussi dans des titres à la diversification internationale implique de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le processus d'investissement suivi au niveau de l'entreprise par le Gestionnaire de portefeuille repose à la fois sur les thèmes d'investissement, l'analyse fondamentale et la valorisation de titres. Les thèmes visent à identifier les changements structurels majeurs au niveau international. L'évolution structurelle englobe de nombreux changements sur les plans environnemental, économique, technologique et démographique, qui définissent le contexte de l'analyse et du processus de décision en matière d'investissement. Le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur ces tendances pour identifier les domaines d'opportunités et de risques potentiels, tant au niveau de la classe d'actifs que des titres. L'analyse fondamentale et la prise en considération des valorisations des titres par le Gestionnaire de portefeuille permettent ensuite de définir une liste d'investissements potentiels pour le Compartiment. Les valorisations des titres incluent une analyse détaillée, basée sur un large éventail d'indicateurs financiers et d'éléments de recherche, ainsi que sur la prise en considération des risques, opportunités et enjeux ESG. Lorsqu'il investit dans des titres, le Gestionnaire de portefeuille prend en compte les effets de ces investissements sur l'ensemble du Compartiment, comme le niveau d'exposition à une classe d'actifs, l'encours de chaque position sur titre et les caractéristiques du risque d'investissement proprement lié aux titres.

Le processus d'investissement du Compartiment prévoit l'application des critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille, qui permettent d'une part d'identifier et d'écarter les émetteurs impliqués dans des domaines d'activité spécifiques jugés nuisibles d'un point de vue environnemental ou social, et d'autre part d'investir dans des émetteurs ciblés, soucieux de bien gérer, de manière proactive, les facteurs sociaux et/ou environnementaux. Pour déterminer si un émetteur répond à ses critères ESG et de durabilité, le Gestionnaire de portefeuille examine si l'émetteur :

- (i) applique des pratiques commerciales durables sur le plan économique (par exemple, la durabilité et la stabilité

de sa stratégie, de ses opérations et de son financement) ; et (ii) prend des mesures appropriées pour gérer toute conséquence ou incidence significative de ses politiques et opérations en lien avec les questions ESG (par exemple, l'empreinte environnementale de l'émetteur, ses normes de travail, la structure de son conseil d'administration).

Les émetteurs appliquant des pratiques commerciales durables sont également ceux qui s'engagent de manière explicite à améliorer leur impact environnemental et/ou social, entraînant une transformation de leurs modèles économiques. Dans certaines situations, le Gestionnaire de portefeuille pourra investir dans un émetteur identifié comme étant impliqué dans des activités potentiellement nuisibles d'un point de vue environnemental ou social. Cela sera le cas pour les émetteurs dont les activités ou opérations, généralement en raison d'un ensemble d'activités exercées de longue date, peuvent avoir réalisé de mauvais résultats environnementaux ou sociaux par le passé, mais qui investissent désormais dans les besoins futurs et s'y adaptent de manière positive (par exemple, les sociétés du secteur de l'énergie qui se préparent à une transition vers un monde à plus faible émission de carbone). De la même manière, dans certains cas, le Compartiment peut investir dans un émetteur au regard duquel le Gestionnaire de portefeuille détermine les informations et données ESG prévalentes provenant d'un fournisseur de notations ESG externe qui ne reflètent pas complètement les initiatives positives en faveur de l'environnement ou de l'émetteur lancées par ce dernier.

Pour déterminer si un émetteur répond à ses critères ESG et de durabilité, le Gestionnaire de portefeuille utilise une palette de données, d'analyses et de notations, internes et externes, quantitatives et qualitatives.

Les investissements du Compartiment doivent continuer à répondre aux critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille de manière constante après leur acquisition initiale, et ce dernier évaluera le niveau de risque en matière de durabilité auquel un émetteur peut être soumis de la même manière qu'avant l'acquisition initiale.

En outre, au moins 90 % de la Valeur liquidative du Compartiment (nette de toute exposition de ce dernier aux actifs liquides et quasi liquides, fonds du marché monétaire et IFD sur devises ou sur taux d'intérêt [les « Actifs non-ESG »]) doivent satisfaire aux critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille au moment de l'achat et sur une base continue. Pour lever toute ambiguïté, il convient de noter que les Actifs non ESG ne sont pas tenus de remplir ces critères. Aucun investissement ne sera effectué dans le titre d'un émetteur réputé avoir des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants et ayant des effets négatifs.

Le Gestionnaire de portefeuille dépend des informations et des données de tiers (qui peuvent inclure des informations fournies par des services de recherche, des rapports, des résultats de filtrages, notations ou d'analyses tels que produits par les fournisseurs d'indices et les consultants). Ces informations ou données peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou incohérentes.

En raison de la nature des types d'investissement individuels dans lesquels le Compartiment peut investir, le Gestionnaire de portefeuille peut employer différents

processus et techniques lors de son évaluation. Par exemple, le processus par lequel le Gestionnaire de portefeuille évalue les émetteurs privés peut se distinguer de l'approche utilisée pour les émetteurs souverains et utiliser des intrants différents.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au titre de l'Article 8 du SFDR.

Investissements durables SFDR

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 50 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR. Afin d'identifier les Investissements durables SFDR, le Gestionnaire de portefeuille réalise les trois tests énoncés ci-dessous. Pour être qualifié d'Investissement durable SFDR, l'investissement doit réussir l'ensemble des trois tests.

1. une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social et correspondant aux cas suivants.
 - 1.1 Des sociétés qui fournissent des solutions aux questions environnementales ou sociales :
 - a) dont 30 % du chiffre d'affaires ou dépenses d'exploitation (c.-à-d. les dépenses engagées quotidiennement par une société pour assurer le bon fonctionnement de son activité) ont trait à des activités économiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux (le « Seuil financier ») ; ou
 - b) qui n'atteignent pas le Seuil financier, mais qui fournissent des produits ou services à fort impact – même si ceux-ci représentent une faible part de l'activité de ces sociétés ou se trouvent à un stade de développement où ils ne génèrent pas encore de chiffre d'affaires.
 - 1.2 Des investissements satisfaisant aux Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (alignés sur le Règlement Taxinomie de l'UE).
 - 1.3 Des sociétés dont les pratiques internes contribuent à un objectif environnemental ou social ; par ex., des sociétés qui améliorent leurs normes de travail au sein de la chaîne d'approvisionnement ou rendent leurs opérations plus efficaces sur le plan énergétique.
2. ne pas causer de préjudice important (« DNSH », *do no significant harm*) à un objectif d'investissement environnemental ou social.
3. bonne gouvernance.

Les Investissements durables SFDR doivent réussir l'ensemble des trois tests au moment de l'achat, puis de manière continue. Si, après son acquisition, l'investissement ne réussit pas l'un des trois tests, le Gestionnaire de portefeuille étudiera les possibilités suivantes sans omettre d'agir dans le meilleur intérêt du Compartiment et des Actionnaires : 1) s'il remplit toujours les critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille et peut être conservé ; 2) si l'investissement

peut à l'avenir, quoique dans un délai raisonnable, être considéré comme un Investissement durable SFDR ; ou 3) si l'investissement doit être vendu.

PAI

Eu égard à ce Compartiment, les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont mesurées du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient entraîner pour les facteurs de durabilité et des actions entreprises pour limiter ce préjudice. Si nécessaire, les informations relatives aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront publiées dans le rapport annuel.

Risque en matière de durabilité

Le Gestionnaire de portefeuille examine et intègre les risques de durabilité en parallèle de tous les autres risques susceptibles d'être pertinents pour un Compartiment, en tenant compte de l'objectif et de la stratégie d'investissement dudit Compartiment. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille évalue le risque en matière de durabilité associé aux investissements sous-jacents, il évalue le risque qu'un événement ou une condition ESG (« Événement ESG ») ait une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements sous-jacents.

Les risques de durabilité sont susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur la valeur d'investissement lorsqu'ils fragilisent les fondamentaux (par exemple, en réduisant les actifs ou le chiffre d'affaires et en amplifiant les dettes, les dépenses d'investissement, les coûts d'exploitation et les dépenses de financement), et/ou lorsqu'ils sont potentiellement dommageables pour la réputation, la productivité et la valorisation d'une entreprise, entre autres choses.

Le Gestionnaire de portefeuille a accès à diverses catégories de données ESG obtenues auprès de fournisseurs tiers, qui permettent d'identifier les problèmes d'ordre ESG potentiels auxquels un émetteur peut être confronté. Ces données s'inscrivent dans l'examen et l'évaluation que le Gestionnaire de portefeuille réalise concernant le niveau de risque de durabilité auquel un investissement peut être exposé.

Cette évaluation est intégrée au processus de recherche au niveau des titres, qui repose sur une analyse fondamentale des opportunités d'investissement individuelles à travers un certain nombre de facteurs différents, notamment :

- les caractéristiques financières ou économiques fondamentales
- l'évaluation
- le profil risque/rendement
- l'incidence des considérations ESG sur les questions qui sont financièrement significatives pour l'émetteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il convient de signaler que le Gestionnaire de portefeuille ne considère pas actuellement que certains investissements comme les liquidités et équivalents, les devises et certains types particuliers d'IFD et autres instruments spécifiques non directement émis par un émetteur donné, présentent un risque en matière de durabilité. Par ailleurs, il estime qu'il n'est pas faisable en pratique d'évaluer le risque de durabilité de certains autres investissements tels que les ETF indiciels.

Le Gestionnaire de portefeuille tiendra compte des informations recueillies à partir de l'analyse fondamentale, dans sa décision d'acquiescer une participation au sein d'une société émettrice ou de conserver une position donnée. Comme expliqué ci-dessus, l'évaluation et la gestion des risques en matière de durabilité constituent une partie importante du processus d'étude préalable du Gestionnaire de portefeuille. Toutefois, il est toujours possible qu'un Événement ESG ait une incidence négative importante sur la valeur d'un Compartiment.

Règlement Taxinomie de l'UE

À la date du présent Supplément, le Compartiment ne prévoit pas de tenir compte des Critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 %, en termes de valeur de marché de ses placements, dans des Activités économiques durables sur le plan environnemental. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements restants de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Orientations de l'AEMF sur les noms des fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité

Le Compartiment est soumis aux orientations de l'AEMF sur les noms des fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité, qu'il veuille à respecter.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Options	Options sur devises (y compris options de change) Options sur contrats à terme standardisés d'obligations d'État Options sur obligations Options sur actions (valeur individuelle, indice, secteur, panier personnalisé) Options sur contrats à terme standardisés d'actions Options sur indices de volatilité Swaptions
Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur devises et options sur contrats à terme standardisés de devises Contrats à terme d'actions ou contrats à terme standardisés sur indices boursiers Contrats à terme standardisés sur obligations d'État Contrats à terme standardisés sur indices de volatilité
Swaps	Swaps de rendement total (titre individuel, crédit, indice et panier personnalisé) Swaps d'actions/d'indices boursiers/de secteurs Swaps de défaut de crédit (titre individuel, indice et panier personnalisé) Swaps de taux d'intérêt
Contrats à terme	Contrats de change à terme

Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Bons de souscription Obligations convertibles Titres convertibles conditionnels (CoCo) Titres adossés à des actifs (ABS) Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) Obligations structurées
Autres instruments	Options à faible prix d'exercice (LEPO) et bons de souscription à faible prix d'exercice (LEPW) Contrats sur différence (CFD)

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (« CDS », <i>credit default swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Markit iTraxx CDS Index
Indices d'actions utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres régionaux et mondiaux de manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Borsa Istanbul 30 Dax 30 Index Euro Stoxx 50 Index FTSE 100 Index FTSE All Share Index FTSE World Index Hang Seng Index KOSPI Index MDAX Index MSCI All Countries World Index MSCI Emerging Markets Index Nasdaq Composite Index Nikkei 225 Index Russell 2000 Index S&P/ASX 200 Index S&P/TSX Composite Index S&P 500 Index Stoxx Europe 600 Index Stoxx Europe Small 200

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Les indices financiers restants seront rééquilibrés régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

POSITIONS LONGUES ET COURTES

Le Compartiment peut construire des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des classes d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue nette totale (après prise en compte de la couverture) via des IFD ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment et l'exposition nette courte totale ne devrait pas non plus excéder 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment (au moyen de l'approche par le calcul de l'engagement).

Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement mixte aux fins de l'impôt allemand et, à ce titre, il investira en permanence plus de 25 % de ses actifs en actions au sens de l'Article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	100 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Accords de prêt de titres

Ce Compartiment n'aura pas recours aux accords de prêt de titres et peut donc renoncer à tout rendement supplémentaire pouvant être généré par ces activités.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des OFT, c'est à

dire des accords de mise/prise en pension, comme décrit sous la rubrique « Gestion efficace de portefeuille » dans le Prospectus.

Les expositions maximales du Compartiment aux TRS et aux OFT correspondent respectivement à 100 % et 100 % de sa Valeur liquidative. Toutefois, le Gestionnaire de portefeuille ne s'attend pas à ce que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 30 % de sa Valeur liquidative, et 0 % pour les OFT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS et OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les TRS et les OFT, notamment les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie, sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au

plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la

Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : BNY Mellon Sustainable Global Multi-Asset Fund

Identifiant de l'entité juridique : 2138002A693E30JMX948

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentera une part minimale de 50,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues sont :

- investir dans des sociétés qui s'alignent sur le test de qualification des investissements climatiques exclusivement établi par le Gestionnaire de portefeuille.
- éviter d'investir dans des sociétés confrontées à des problèmes importants et insolubles en rapport avec les droits de l'homme, le travail, l'environnement ou la corruption.
- investir dans des sociétés qui cherchent de manière proactive à gérer correctement les facteurs sociaux et environnementaux par le biais de leurs activités opérationnelles internes. Par exemple, une société qui intègre des facteurs ESG dans ses activités, au travers de solides ambitions climatiques, programmes de recyclage et engagements en matière de rémunération, peut être considérée comme telle. Compte tenu du grand nombre de sociétés bénéficiaires des investissements, toutes ne présentent pas ces caractéristiques spécifiques.
- investir dans des émetteurs souverains qui cherchent de manière proactive à assurer une bonne gestion des facteurs sociaux et environnementaux.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

1. Ne pas investir plus de 5 % de sa Valeur liquidative dans des sociétés qui :
 - 1.1 appartiennent aux secteurs suivants, comme définis par la Norme de classification mondiale des industries (*Global Industry Classification Standard*, « GICS ») : matériaux, industrie, services aux collectivités, et énergie ; et
 - 1.2 exercent une activité incompatible avec un scénario dans lequel la hausse des températures mondiales dépasse 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels, d'après le cadre conceptuel interne du Gestionnaire de portefeuille ; et
 - 1.3 n'ont pas de stratégie adéquate pour lutter contre les émissions et le changement climatique ni de programme de transition crédible, d'après le cadre exclusif du Gestionnaire de portefeuille.

En outre, lorsqu'il ne dispose pas de données de fournisseurs tiers pour évaluer ces critères ou lorsque celles-ci désignent des sociétés spécifiques comme répondant aux critères en question, le Gestionnaire de portefeuille se réserve toute discrétion pour déterminer l'alignement desdites sociétés sur les indicateurs de durabilité en se basant uniquement sur son processus de révision qualitatif.
2. 0 % de la Valeur liquidative investi dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies.
3. Une notation de risque ESG moyenne pondérée de « moyenne » ou supérieure au niveau du portefeuille. Cette notation doit être déterminée à partir de données obtenues auprès d'un tiers.
4. Toutes les entités souveraines bénéficiaires des investissements doivent être pour l'heure solidement positionnées et/ou pouvoir à tout moment démontrer les progrès effectués en matière de gestion des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance tels qu'établis dans le cadre de durabilité pour les entités souveraines déterminé en interne par le Gestionnaire de portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables SFDR que le Compartiment entend atteindre consistent à apporter des solutions permettant de résoudre les besoins que le Gestionnaire de portefeuille juge être primordiaux sur le plan social et environnemental ; comme, entre autres, la lutte contre le changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, le développement économique et social, et l'état de santé et de bien-être. Les Investissements durables SFDR contribuent aux objectifs d'investissement durable du Compartiment, car ils portent, par exemple, sur des sociétés qui fournissent des services financiers dans des régions sous-bancarisées et produisent des technologies nécessaires à la croissance et à l'essor des énergies renouvelables, contribuant ainsi à la création de produits plus efficaces sur le plan énergétique. En outre, les objectifs des Investissements durables SFDR que le Compartiment prévoit d'atteindre concernent des sociétés ayant un fonctionnement interne durable, c'est-à-dire, par exemple, qui ont mis en place des initiatives en matière d'économie circulaire ou s'efforcent d'améliorer leurs conditions de travail et d'accroître la mixité sur leurs lieux de production.

Le cas échéant, les Investissements durables SFDR effectués auprès d'entités souveraines contribueront à des objectifs concernant l'environnement ou la société au travers de projets réalisés dans ces domaines.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le Gestionnaire de portefeuille détermine les Investissements durables SFDR qui ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux en analysant l'implication de chacun d'entre eux dans des domaines d'activité qu'il juge nocifs du point de vue environnemental ou social. Les investissements réalisés dans des sociétés impliquées dans des domaines d'activité jugés nocifs du point de vue environnemental ou social sont exclus. Le degré d'implication des sociétés dans ces activités fait l'objet d'un suivi continu. Les Investissements durables SFDR sont également évalués afin de déterminer leurs principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité avant leur acquisition.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Tous les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, « PAI ») sur les facteurs de durabilité obligatoires (Tableau 1 de l'Annexe I) sont pris en considération dans le cadre du processus d'identification des Investissements durables SFDR du Compartiment.

Il convient également de noter que, même si chaque indicateur du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué de la Commission est pris en considération, il n'est pas possible de calculer l'empreinte carbone de chaque investissement durable potentiel comme prévu en Annexe I. Les indicateurs facultatifs suivants, issus des Tableaux 2 et 3 de l'Annexe I, sont pris en compte pour tous les Investissements durables SFDR et reflètent l'appréciation du Gestionnaire d'investissement quant à l'importance relative de chaque indicateur dans le secteur ou la région concerné :

- investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
- absence de politique en matière de droits de l'homme
- nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité se calculent à partir de données quantitatives et d'évaluations qualitatives internes.

Les niveaux à partir desquels les indicateurs PAI signalent un risque de préjudice important varient, entre autres, selon la classe d'actifs, le secteur, la région ou le pays. Bien qu'il applique des seuils quantitatifs à chaque PAI, le Gestionnaire de portefeuille peut, dans certains cas, s'appuyer sur une analyse qualitative et son propre jugement et ne pas tenir compte des résultats de comparaison avec les seuils en question lorsqu'il n'est pas satisfait de la qualité ou de la précision des données utilisées ou lorsqu'il estime que les informations recueillies ne représentent pas les initiatives ou le développement futur de la société sur le plan environnemental ou social. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de noter que c'est l'avis du Gestionnaire de portefeuille, émis à partir de son analyse qualitative, qui prévaut pour déterminer si un investissement cause effectivement un préjudice important à l'un quelconque des objectifs environnementaux ou sociaux. Les indicateurs PAI sont mesurés de manière continue afin de contrôler si les investissements classés par le Gestionnaire de portefeuille comme Investissements durables SFDR ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs environnementaux ou sociaux.

Disponibilité des données PAI

Le Gestionnaire de portefeuille est tributaire de l'accès aux informations et données de fournisseurs tiers pour étudier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La disponibilité et la qualité de ces données ont une incidence sur la mesure dans laquelle chacun de ces PAI peut être pris en compte. En particulier, l'absence ou l'insuffisance des paramètres déclarés par certains émetteurs signifie qu'il n'existe actuellement que des données limitées sur certains indicateurs défavorables. Ainsi, pour certains des PAI obligatoires listés ci-dessus, la couverture des données peut s'avérer très faible. Le Gestionnaire de portefeuille appuie son analyse des indicateurs PAI sur les informations et données obtenues de tierces parties, laquelle est nécessairement limitée dès lors que ces données sont indisponibles ou incomplètes. Pour le moment, le Gestionnaire de portefeuille n'émet pas d'hypothèses lorsque le taux de couverture des données est faible. Cela signifie qu'aucun test DNSH ne sera possible pour certains PAI obligatoires eu égard aux investissements classés par le Gestionnaire de portefeuille comme Investissements durables SFDR. Étant donné que la disponibilité des données devrait augmenter au fil du temps, le Gestionnaire de portefeuille devrait pouvoir utiliser davantage d'indicateurs PAI pour évaluer son univers d'investissement.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dont les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme (les « Pratiques commerciales responsables »), couvrent ensemble un très large éventail de domaines en matière d'activité responsable et englobent toutes les questions, des droits du travail à la protection des consommateurs en passant par le soutien aux droits de l'homme internationalement reconnus au sein de la sphère d'influence d'une entreprise ou d'un émetteur. Les Investissements durables SFDR sont considérés comme étant alignés sur les Pratiques commerciales responsables à moins que les sociétés

bénéficiaires des investissements ne soient écartées après l'application de critères de filtrage par des tiers couvrant directement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou considérés comme pouvant représenter adéquatement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou qu'elles ne réussissent pas les tests effectués par le Gestionnaire de portefeuille dans le cadre de son processus de révision qualitatif qui tient compte des Pratiques commerciales responsables.

En outre, lorsque les sociétés bénéficiaires des investissements sont écartées après l'application des critères de filtrage par des tiers, le Gestionnaire de portefeuille se réserve toute discrétion pour déterminer l'alignement desdites sociétés sur les Pratiques commerciales responsables en se basant uniquement sur son processus de révision qualitatif.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en considération. Le Gestionnaire de portefeuille s'appuie à la fois sur des données externes et internes et cherche à identifier les émetteurs impliqués dans des domaines qui causent un préjudice important d'un point de vue environnemental ou social. Le Gestionnaire de portefeuille tient compte, au niveau des émetteurs bénéficiaires des investissements, de toutes les PAI obligatoires (figurant au Tableau 1 de l'Annexe I) ainsi que des PAI facultatives suivantes :

1. investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
2. absence de politique en matière de droits de l'homme
3. nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption

En outre, le Gestionnaire de portefeuille prend en compte les PAI suivantes au niveau de l'ensemble du portefeuille :

- part des placements dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui sont impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées ;
- part des placements dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui ont été impliquées dans des infractions aux principes du PMNU ou aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Si nécessaire, les informations relatives aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront publiées dans le rapport annuel.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Comme indiqué dans le Supplément, le Compartiment est un portefeuille multi-actifs mondial géré de manière active qui vise à atteindre un rendement total supérieur à un indice de référence monétaire sur un horizon d'investissement de 3 à 5 ans, en investissant dans des titres de sociétés qui présentent des qualités d'investissement dignes d'intérêt et qui satisfont aux attentes du Gestionnaire de portefeuille en matière de critères ESG et de durabilité. L'univers d'investissement du Compartiment est donc limité aux émetteurs que le Gestionnaire de portefeuille juge conformes aux critères ESG et de durabilité : pour déterminer si un émetteur applique des pratiques commerciales durables et répond à ses critères ESG et de durabilité, le Gestionnaire de portefeuille examine si l'émetteur (i) applique de telles pratiques au sens économique (par ex., la durabilité de la stratégie, des opérations et des finances de l'émetteur), et (ii) tient dûment compte de l'environnement économique, politique, réglementaire et de gouvernance dans lequel l'émetteur opère, ce qui implique l'évaluation de ses pratiques environnementales, sociales et/ou de gouvernance. Les considérations d'ordre ESG sont prises en compte dans le processus de décision d'investissement du Compartiment. Ce dernier adopte également des critères afin d'identifier et d'éviter les domaines d'activité qu'il estime nocifs d'un point de vue environnemental et/ou social.

La stratégie d'investissement permet au Gestionnaire de portefeuille de prendre ses décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le processus d'investissement intègre à tout moment la stratégie d'investissement du Compartiment, laquelle consiste à respecter les éléments contraignants indiqués ci-dessous au moment de l'achat, puis de manière continue.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Compartiment :

- investira 50 % dans des Investissements durables SFDR.
- investira au moins 90 % de sa Valeur liquidative (nette de toute exposition aux actifs liquides et quasi liquides, fonds du marché monétaire, IFD sur devises et IFD utilisés à des fins de couverture [les « Actifs non-ESG »]) dans des sociétés répondant aux critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille au moment de l'achat, puis de manière continue.
- Le Compartiment appliquera les Exclusions PAB mentionnées dans les Lignes directrices de l'AEMF portant sur la dénomination des fonds d'investissement qui intègrent des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité, en excluant les investissements qui offrent une exposition à :
 - les sociétés impliquées dans des activités liées aux armes controversées
 - les sociétés impliquées dans la culture et la production du tabac
 - les sociétés que le Gestionnaire d'investissement a toute liberté de juger coupables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
 - les sociétés qui tirent 1 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de la houille et du lignite
 - les sociétés qui tirent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers
 - les sociétés qui tirent 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux
 - les sociétés qui tirent 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité dont l'intensité en GES est supérieure à 100 g de CO₂ eq/kWh

Le Compartiment peut néanmoins construire une exposition aux émetteurs privés qui sont indépendamment exclus au titre des Exclusions PAB ci-dessus, si :

- les investissements sont réalisés dans des Obligations vertes européennes, ou
- les investissements sont réalisés dans des instruments avec affectation des produits d'émission, autres que des Obligations vertes européennes, qui, à la seule discrétion du Gestionnaire d'investissement et sur la base de règles de transparence, sont jugés ne pas financer d'activités visées dans les Exclusions PAB.

Afin de lever toute équivoque, bien que l'évaluation de l'éventuelle exclusion d'un émetteur privé au titre des Exclusions PAB repose essentiellement sur les données de sources tierces, le Gestionnaire d'investissement conserve toute latitude pour déterminer la conformité d'un émetteur privé auxdites Exclusions PAB sur la seule base de son processus d'examen qualitatif, dès lors qu'il considère que ces données sont incomplètes, inexactes ou incohérentes.

- Le Compartiment exclura également de ses investissements les sociétés qui affichent une implication significative (à savoir 10 % ou plus du chiffre d'affaires d'une entreprise) dans certaines activités telles que :
 - la vente de produits du tabac
 - le divertissement pour adultes
 - la production de boissons alcoolisées
 - l'exploitation d'activités de jeux de hasard
 - l'extraction et/ou la production de gaz
 - l'extraction et/ou la production de pétrole et de gaz dans les zones offshore de l'Arctique
- Le Compartiment exclura également les émetteurs souverains qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, font preuve d'une gestion négative importante des facteurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Par exemple, la méthodologie d'investissement durable dans des émetteurs souverains exclusivement établie par le Gestionnaire de portefeuille pourra lui

permettre de déterminer si un émetteur souverain n'est pas éligible à l'investissement, dès lors que les résultats de son évaluation globale (effectuée à partir de données multiples telles que la stabilité politique, le contrôle de la corruption, la santé environnementale, les engagements zéro émission, la déforestation et la numérisation) sont inférieurs au niveau qui selon lui détermine l'aptitude de l'émetteur en question à être détenu dans le Compartiment. Il est à noter que les données individuelles ne permettent pas d'exclure l'éligibilité de l'émetteur à l'investissement par le Compartiment.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment ne s'est pas engagé à réduire la portée des investissements à un taux minimal.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les pratiques de bonne gouvernance des émetteurs bénéficiaires des investissements sont évaluées sur la base d'un certain nombre de sources de données externes et internes offrant des informations sur l'approche d'une société en matière de gouvernance d'entreprise, notamment concernant ses structures de gestion, ses relations avec le personnel, la rémunération de son personnel et le respect de ses obligations fiscales.

En outre, le Gestionnaire de portefeuille exclut tout investissement dans une société qui enfreint un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies.

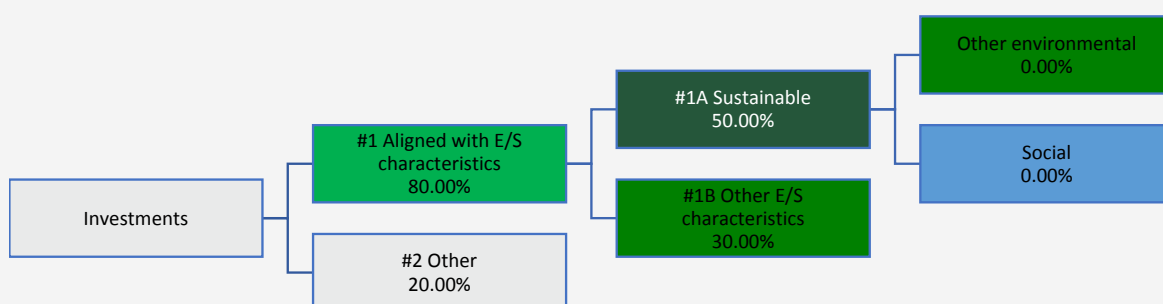
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

Le graphique est conçu pour indiquer l'allocation des actifs prévue de ce Compartiment et pour refléter la part minimale des investissements à laquelle il est fait référence dans cette annexe. La part minimale des investissements du Compartiment utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut en vertu des éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représente 80 % minimum de sa valeur liquidative. Le Compartiment s'engage à investir au moins 50 % de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR susceptibles d'avoir un objectif environnemental ou social, mais l'allocation des actifs entre les deux types d'objectifs peut varier et, en conséquence, le Compartiment ne s'engage pas à investir de pourcentage minimum de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR qui aient spécifiquement un objectif environnemental ou spécifiquement un objectif social.



La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » inclut les investissements du produit financier utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie « #2 Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » comprend :

- la sous-catégorie « #1A Durables » couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S » couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut recourir aux instruments financiers dérivés (IFD) à des fins d'investissement et/ou de réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Les IFD utilisés à des fins d'investissement doivent respecter les critères de durabilité et ESG définis par le Gestionnaire d'investissement afin de soutenir les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental détenus par le Compartiment qui soient alignés sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

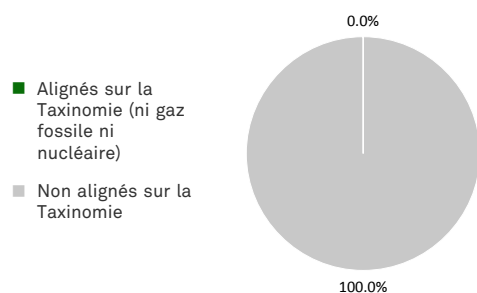
☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

☒ Non

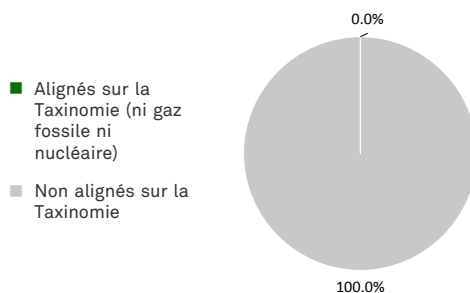
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
– du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
– des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Activités transitoires : 0,00 %

Activités habilitantes : 0,00 %

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Tandis que le Compartiment placera au minimum 30 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR, il est probable que cette part inclue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Lorsque le Compartiment effectue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental, l'alignement sur la taxinomie de l'UE n'est pas pris en compte dans l'évaluation. En effet, le Gestionnaire de portefeuille ne tient pas compte des Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental pour déterminer si les activités économiques servent ou non la réalisation d'un objectif environnemental.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif social. Le Compartiment investira au moins 50 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR et il est prévu que cette part inclue probablement des Investissements durables SFDR ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment investit au maximum 20 % de la Valeur liquidative dans des placements relevant de la catégorie « #2 (Autres) », pouvant inclure (entre autres) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des positions sur devise, des indices, des devises, des IFD liés aux taux d'intérêt et des IFD utilisés à des fins de couverture. Ces investissements n'offrent pas de garanties environnementales ou sociales minimales ; en effet, le Gestionnaire de portefeuille n'identifie aucune caractéristique environnementale ou sociale qui soit pertinente pour ces instruments.



Un indice spécifique a-t-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Non applicable
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Non applicable
- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bny.com/investments

BNY Mellon Efficient U.S. High Yield Beta Fund

SUPPLÉMENT 34, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Ce Compartiment propose des Actions ETF. Veuillez consulter l'« Appendice X » du Prospectus pour toutes informations concernant les Actions ETF. Le Compartiment est un Compartiment à diffusion quotidienne. Les informations relatives aux participations en portefeuille seront mises à disposition sur le site Internet à la page www.bny.com/investments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- Il est proposé que les commissions de gestion et autres commissions et frais du Compartiment soient imputés au capital de ce dernier en vue de maximiser les distributions. Veuillez consulter la section « Commissions et frais » dans le Prospectus pour plus d'informations.
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

LEI	213800XPFCXIXJ5W7R04
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Insight North America LLC
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande et aux États-Unis (sachant qu'un jour d'ouverture des banques aux États-Unis est défini comme jour d'ouverture de la Securities Industry and Financial Markets Association).
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	22 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation. Pour les Actions ETF : – Heure limite de négociation en nature : la réception des demandes de souscription et de rachat est fixée à 16 h 45 (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation. – Heure limite de négociation en numéraire : la réception des demandes de souscription et de rachat est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Le descriptif des catégories d'investisseurs distinctes auxquelles chaque catégorie d'Actions (autre que les Actions ETF) est destinée est présenté sous la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ». Concernant les Actions ETF, veuillez consulter l'« Appendice X – Description des Actions ETF ».

Les Actions ETF ne peuvent être échangées contre des Actions ETF d'un autre Compartiment ou d'une autre Catégorie d'Actions.

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD A (Cap.)	USD	5 000	5 %	0,40 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	0,40 %	0 %
Euro A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	0,40 %	0 %
Euro H (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,40 %	0 %
Euro H (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,40 %	0 %
Sterling H (Cap.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	0,40 %	0 %
Sterling H (Dist.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	0,40 %	0 %
CHF H (Cap.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	0,40 %	0 %
CHF H (Dist.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	0,40 %	0 %
SGD H (Cap.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	0,40 %	0 %
SGD H (Dist.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	0,40 %	0 %

Actions « N »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD N (Cap.)	USD	5 000	5 %	0,60 %	0 %
USD N (Dist.) (M)	USD	5 000	5 %	0,60 %	0 %
HKD N (Dist.)	HKD	50 000	5 %	0,60 %	0 %
HKD N (Cap.)	HKD	50 000	5 %	0,60 %	0 %

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	0,30 %	0 %
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	0,30 %	0 %
Euro G (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,30 %	0 %
Euro G (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,30 %	0 %
Sterling G (Cap.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	0,30 %	0 %
Sterling G (Dist.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	0,30 %	0 %
CHF G (Cap.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	0,30 %	0 %
CHF G (Dist.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	0,30 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD C (Cap.)	USD	5 000 000	5 %	0,30 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	0,30 %	0 %
Euro C (Cap.)	EUR	5 000 000	5 %	0,30 %	0 %
Euro I (Cap.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,30 %	0 %
Euro I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,30 %	0 %
Sterling I (Cap.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	0,30 %	0 %
Sterling I (Dist.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	0,30 %	0 %
CHF I (Cap.) (couverte)	CHF	5 000 000	5 %	0,30 %	0 %
CHF I (Dist.) (couverte)	CHF	5 000 000	5 %	0,30 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
CAD I (Cap.) (couverte)	CAD	5 000 000	5 %	0,30 %	0 %
CAD I (Dist.) (couverte)	CAD	5 000 000	5 %	0,30 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
Euro W (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
Euro W (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
Ster-ling W (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
Ster-ling W (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
CHF W (Dist.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
CAD W (Cap.) (cou-ver-te)	CAD	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
CAD W (Dist.) (cou-ver-te)	CAD	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
SGD W (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
SGD W (Dist.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %

Actions « K » et Actions « K (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD K (Cap.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %
Euro K (Cap.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro E (Cap.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %
Sterling E (Cap.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %

Actions « L » et Actions « L (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD L (Cap.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,16 %	0 %
USD L (Dist.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,16 %	0 %
Euro L (Cap.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,16 %	0 %
Euro L (Dist.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,16 %	0 %
Sterling L (Dist.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,16 %	0 %
Sterling L (Cap.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,16 %	0 %

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Cap.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Ster-ling X (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Ster-ling X (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Dist.) (cou-ver-te)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CAD X (Cap.) (cou-ver-te)	CAD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CAD X (Dist.) (cou-ver-te)	CAD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
JPY X (Cap.)	JPY	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Actions « ETF »					
Caté-gorie	De-vise	Minimums d'investis-sement et de rachat	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Montant maximum des coûts permanents	Com-mis-sion de rachat
ETF USD (Cap.)	USD	La valeur monétaire d'1 Unité de création équivaut à 25 000 Actions	5 %	0,35 %	0 %
ETF Euro (Cap.) (couverte)	EUR	La valeur monétaire d'1 Unité de création équivaut à 25 000 Actions	5 %	0,35 %	0 %
ETF Sterling (Cap.) (couverte)	GBP	La valeur monétaire d'1 Unité de création équivaut à 25 000 Actions	5 %	0,35 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à fournir des performances et des niveaux de volatilité similaires à ceux de l'indice de référence (détaillé ci-dessous) à moyen et long terme avant déduction des commissions et frais.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à atteindre son objectif d'investissement en acquérant une exposition diversifiée aux titres présentant des caractéristiques de crédit et d'échéance similaires à celles de l'indice Bloomberg U.S. Corporate High Yield TR Index (l'« Indice de référence ») en investissant principalement (c'-à. d, au moins 80 % de sa Valeur liquidative) dans des obligations, placements privés (c.-à-d. des obligations Reg S et des obligations 144A), organismes de placement collectif (« OPC ») et IFD y afférents (ci-après, les « Titres de créance et apparentés »). Le reste des actifs peut être investi en actifs liquides ou quasi liquides, tel que décrit dans la section « Gestion de la liquidité et des garanties » ci-dessous.

Le Compartiment investira dans des Titres de créance et apparentés pouvant être à taux fixe ou variable et émis ou garantis par toute société incluse dans l'Indice de référence. La part du Compartiment investie en obligations à taux flottant ne dépassera pas 20 % de son portefeuille. Le Gestionnaire de portefeuille prévoit d'investir principalement (c'-à. d, au moins 60 % de sa Valeur liquidative) dans des Titres de créance et apparentés émis par des émetteurs dont le siège social se trouve aux États-Unis ou qui y exercent la partie prédominante de leur activité économique (« Émetteurs américains »), bien que le Compartiment puisse également investir dans des Titres de créance et apparentés émis par des Émetteurs non américains (pouvant inclure, entre autres, des émetteurs canadiens ou britanniques) si de tels émetteurs sont inclus dans l'Indice de référence. Les Titres de créance et apparentés dans lesquels le Compartiment investit essentiellement (c'-à. d, au moins 80 % de sa Valeur liquidative) doivent être des titres de qualité inférieure à *investment grade* (BB+ ou inférieure, ou son équivalent, tel que déterminé par une Agence de notation reconnue) au moment de l'achat.

Le Compartiment n'investira pas plus de 50 % de sa Valeur liquidative dans certains types d'instruments de créance subordonnés. Ces Instruments de créance subordonnés sont des obligations *Additional Tier 1* et 2/

Restricted Tier 1, 2 et 3 émises par des sociétés financières, telles que des banques et des compagnies d'assurance, ainsi que des titres convertibles conditionnels (« CoCo »). Le Compartiment peut exposer jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative aux CoCo. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux titres convertibles conditionnels (« CoCo ») » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

Le Compartiment investira majoritairement directement dans les Titres de créance et apparentés sous-jacents inclus dans l'Indice de référence, mais également, à titre accessoire, dans des composantes de l'Indice de référence via des indices de swaps de défaut de crédit (« CDS »), comme indiqué dans la section Indices financiers ci-dessous, et dans des OPC.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des OPC, y compris des fonds négociés en Bourse (« ETF ») à capital variable et des fonds monétaires.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % cumulés de sa Valeur liquidative dans des valeurs mobilières, dont, entre autres, des instruments du marché monétaire et des Titres de créance et apparentés qui ne sont pas admis à la cote officielle d'une Bourse des valeurs ni négociés sur un Marché éligible, conformément à la Réglementation OPCVM. À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés et dans des OPC à capital variable, le Compartiment investira dans des actifs, y compris des IFD cotés ou négociés sur les Marchés éligibles repris dans l'Appendice II du Prospectus.

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Le Compartiment peut également, dans certaines circonstances, investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative en liquidités et actifs quasi liquides. Il se peut, par exemple, que les conditions du marché requièrent l'adoption d'une stratégie d'investissement défensive, mais le Compartiment peut également détenir du numéraire en dépôt en attente de réinvestissement, pour financer le rachat d'actions ou le paiement de frais ou afin de fournir des garanties pour les contrats d'IFD.

Les actifs liquides ou quasi liquides peuvent comprendre des Titres de créance et apparentés, ainsi que des instruments, obligations, bons du Trésor, certificats de dépôt, dépôts à terme, billets de trésorerie, billets à taux variable et billets de trésorerie, à taux fixe ou variable, émis ou garantis par tout gouvernement souverain ou ses agences, des collectivités locales, des organismes supranationaux ou internationaux publics, des banques, des sociétés ou tous autres émetteurs commerciaux, et pouvant être assortis d'une échéance supérieure à 1 an. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres et instruments auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice Bloomberg U.S. Corporate High Yield TR Index

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice Bloomberg U.S. Corporate High Yield TR Index (l'« Indice de référence »)

L'Indice de référence représente le marché des obligations d'entreprise à taux fixe, à haut rendement et libellées en dollars américains. Le Compartiment fournira principalement une exposition aux émetteurs américains représentés dans l'Indice de référence et investira directement dans les composantes de l'indice en question et indirectement via des IFD.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Gestionnaire de portefeuille utilisera l'Indice de référence pour construire l'univers d'investissement. Le Compartiment est géré activement et ne vise pas à répliquer toutes les composantes de l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille jouit d'un pouvoir discrétionnaire limité pour investir en dehors de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement.

La majorité (c'-à-d, au moins 80 %) des participations du Compartiment seront des composantes de l'Indice de référence et, par conséquent, le Compartiment sera exposé de manière similaire aux différentes devises et aux différents secteurs, et présentera également un profil similaire en matière d'échéance et de qualité de crédit.

La stratégie d'investissement restreint la mesure dans laquelle les participations du portefeuille peuvent s'écarter de l'Indice de référence et, par conséquent, la mesure dans laquelle le Fonds peut surclasser l'Indice de référence. La stratégie d'investissement permet d'obtenir une volatilité similaire à celle de l'indice de référence sur le moyen et le long terme.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Une approche descendante est utilisée pour construire un portefeuille basé sur l'Indice de référence qui fournit un « bêta efficace ». Le terme « Bêta » fait référence à l'acquisition de l'exposition de marché tandis que « efficace » fait référence à l'atteinte du coefficient « bêta » souhaité grâce aux décisions et stratégies d'investissement réfléchies et rentables du Gestionnaire de portefeuille.

Une sélection de titres de créance et apparentés sera opérée dans le processus de construction du portefeuille en identifiant les caractéristiques rendement/écart, risque, secteur et qualité des composantes de l'Indice de référence et en sélectionnant les Titres de créance et apparentés de sorte que les indicateurs globaux de rendement/écart, risque, secteur et qualité des participations du Compartiment et son bêta correspondent de près à ceux de l'Indice de référence.

L'application du modèle de crédit propriétaire du Gestionnaire de portefeuille affine le processus de sélection de titres. Ce modèle de crédit évalue et classe l'univers d'investissement en collectant des informations sur les marchés financiers et les bilans des entreprises pour aider à identifier la valeur appropriée à laquelle un Titre de créance ou titre apparenté devrait se négocier et intègre des indicateurs fondamentaux tels que la qualité des bénéfices (marge brute et rentabilité) et les révisions des bénéfices. Le Gestionnaire de portefeuille intègre les informations du modèle de crédit dans le processus de sélection des actifs et dans son suivi permanent de l'univers investissable. Ainsi, le modèle permet au

Gestionnaire de portefeuille à identifier les titres de créance et apparentés avec une probabilité plus élevée de dégradation, de défaut ou de sous-performance par rapport à l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille s'assurera alors que l'exposition du Compartiment à ces Titres de créance et apparentés sera égale ou inférieure à la pondération de tels Titres de créance et apparentés dans l'Indice de référence.

Le Gestionnaire de portefeuille cherchera à utiliser des stratégies de rotation efficaces pour gérer le portefeuille de manière rentable, lequel pourra, par exemple, détenir des obligations qui ne sont plus incluses dans l'Indice de référence, mais dont la vente entraînerait des frais de négociation inutiles. Bien que le Gestionnaire de portefeuille recherche un rendement qui reflète l'Indice de référence à moyen et long terme, il n'a pas pour objectif de répliquer l'Indice de référence au jour le jour. Cela signifie que le Gestionnaire de portefeuille ne se concentre pas sur l'écart de suivi du Compartiment par rapport à l'Indice de référence, et qu'il ne prend pas de mesures destinées à minimiser l'écart de suivi. Au contraire, en associant des stratégies qui corrigent les anomalies détectées au sein de l'Indice de référence, le Gestionnaire de portefeuille cherche à offrir une solution d'investissement à « bêta efficace » aux investisseurs.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'Article 8 du SFDR et ne poursuit pas non plus d'objectif d'investissement durable conformément à l'Article 9 du SFDR. Il est par conséquent considéré, aux fins du SFDR, comme un Compartiment relevant de l'Article 6.

Risque en matière de durabilité

Le Compartiment applique une stratégie basée sur un modèle et cherche à s'aligner étroitement sur les caractéristiques de risque/rendement de son Indice de référence, lequel ne tient pas compte des facteurs ESG ou des risques en matière de durabilité (définis comme un événement ou une condition ESG qui, en cas de survenance, pourrait avoir une incidence négative réelle ou potentielle importante sur la valeur de l'investissement concerné [un « Événement ESG »]). Du fait de l'objectif et de la stratégie d'investissement de ce Compartiment, le Gestionnaire de portefeuille dispose d'un pouvoir discrétionnaire limité pour s'écarter des caractéristiques et des expositions de l'Indice de référence. Par conséquent, il considère que les risques en matière de durabilité ne sont pas significatifs pour ce Compartiment.

Ce pouvoir discrétionnaire lui permet, par exemple, d'investir dans des titres non inclus dans l'Indice de référence lorsque ceux-ci répondent aux exigences de l'Indice de référence et devraient à l'avenir être inclus dans ce dernier, et également de continuer à détenir des titres inclus dans l'Indice de référence au moment de l'achat, même s'ils en sont par la suite retirés.

Le Gestionnaire de portefeuille n'intègre pas les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement. En raison de ce pouvoir discrétionnaire limité et du fait que le Compartiment soit géré en rapport à un indice de référence qui ne prend pas les critères ESG en compte, le Gestionnaire et le Gestionnaire de portefeuille ont déterminé qu'il n'était pas approprié d'intégrer les risques en matière de durabilité dans la stratégie d'investissement. En outre, le Gestionnaire de

portefeuille considère que les risques en matière de durabilité auxquels le Compartiment s'expose sont plus élevés que ceux encourus par les Compartiments qui intègrent cette catégorie de risques dans leur processus d'investissement. Par ailleurs, il est toujours possible que sa valeur soit négativement affectée par un Événement ESG.

Règlement Taxinomie de l'UE

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur obligations
Swaps	Swaps de défaut de crédit (CDS)
Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Titres convertibles conditionnels (CoCo)

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (« CDS », <i>credit default swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe américains d'une manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	IHS Markit CDX North American High Yield

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Toutefois, le Compartiment n'ayant pas pour objectif de répliquer ou de suivre ces indices, il ne sera pas directement impacté par le rééquilibrage, les coûts associés ou toute pondération en actions des indices qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement qui n'est pas indiqué dans la liste ci-dessus, des informations détaillées, notamment sur le

marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires, seront présentées dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Hong Kong.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	50 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut procéder à des OFT, soit des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit ci-dessous à la section du Prospectus intitulée « Gestion efficace de portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux OFT correspond à 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux OFT excède 15 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les OFT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour toutes précisions concernant le prix d'offre initial par Action, excepté pour les Actions ETF, veuillez consulter la section intitulée « Prix d'offre initial » dans le corps principal du Prospectus.

Les Actions ETF non lancées seront émises durant leurs Périodes d'offre initiale respectives à leur Prix d'offre initial par Action respectif, à savoir de 10 GBP, 10 EUR ou 10 USD selon la devise de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, d'un montant pour les Droits et frais applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le Prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par Action de ladite catégorie calculée à l'Heure d'évaluation (majorée, le cas échéant, de la commission de souscription ou des Droits et frais applicables à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Veuillez consulter l'« Appendice X – Procédure à suivre pour négocier sur le Marché secondaire », pour toutes informations concernant l'achat et la vente d'Actions ETF sur le Marché secondaire.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) portant le suffixe « (M) », les dividendes seront normalement déclarés chaque mois, le dernier Jour ouvrable du mois. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution mensuelle, les dividendes déclarés leur seront versés au plus tard le 20 du mois suivant.

Dans le cas de toutes les autres catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement.

De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Veuillez consulter l'« Appendice X – Procédure à suivre pour négocier sur le Marché secondaire », pour toutes informations concernant l'achat et la vente sur le Marché secondaire.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis dans la rubrique intitulée « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du

Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus ainsi que sur les autres risques spécifiques au Compartiment mentionnés ci-après. Veuillez consulter l'« Appendice X – Risques » pour toutes informations sur les risques spécifiques aux Actions ETF.

BNY Mellon Emerging Markets Debt Total Return Fund

SUPPLÉMENT 35, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Les commissions de gestion et autres frais du Compartiment seront imputés au capital du Compartiment en vue de maximiser les distributions. Veuillez consulter la section « Commissions et frais » dans le Prospectus pour plus d'informations.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

LEI	213800NNJMIFOSJQVM10
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Insight Investment Management (Global) Limited
Gestionnaire de portefeuille délégué	Insight North America LLC
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Insight North America LLC (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande.
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	22 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-verse	Investis-sement initial mini-mum dans la de-verse de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD A (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro H (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro H (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF H (Cap.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	1,00 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
CAD H (Cap.) (couverte)	CAD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
CAD H (Dist.) (couverte)	CAD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
AUD H (Cap.) (couverte)	AUD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
AUD H (Dist.) (couverte)	AUD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
SGD H (Cap.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
SGD H (Dist.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
CNH H (Cap.) (couverte)	CNH	50 000	5 %	1,00 %	0 %
CNH H (Dist.) (couverte)	CNH	50 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	0,80 %	0 %
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	0,80 %	0 %
Euro G (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,80 %	0 %
Euro G (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,80 %	0 %
Sterling G (Cap.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	0,80 %	0 %
Sterling G (Dist.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	0,80 %	0 %
CHF G (Cap.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	0,80 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD C (Cap.)	USD	5 000 000	5 %	0,80 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	0,80 %	0 %
Euro I (Cap.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,80 %	0 %
Euro I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,80 %	0 %
CHF I (Cap.) (couverte)	CHF	5 000 000	5 %	0,80 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,55 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,55 %	0 %
Euro W (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,55 %	0 %
Euro W (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,55 %	0 %
Ster-ling W (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,55 %	0 %
Ster-ling W (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,55 %	0 %
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,55 %	0 %
CAD W (Cap.) (cou-ver-te)	CAD	15 000 000	5 %	0,55 %	0 %
CAD W (Dist.) (cou-ver-te)	CAD	15 000 000	5 %	0,55 %	0 %
AUD W (Cap.) (cou-ver-te)	AUD	15 000 000	5 %	0,55 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
AUD W (Dist.) (cou-ver-te)	AUD	15 000 000	5 %	0,55 %	0 %
SGD W (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,55 %	0 %
SGD W (Dist.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,55 %	0 %
CNH W (Cap.) (cou-ver-te)	CNH	150 000 000	5 %	0,55 %	0 %
CNH W (Dist.) (cou-ver-te)	CNH	150 000 000	5 %	0,55 %	0 %

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD E (Cap.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,45 %	0 %
USD E (Dist.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,45 %	0 %
Euro E (Cap.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,45 %	0 %
Euro E (Dist.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,45 %	0 %
Sterling E (Cap.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,45 %	0 %
Sterling E (Dist.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,45 %	0 %
CHF E (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,45 %	0 %

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Cap.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Ster-ling X (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Ster-ling X (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CAD X (Cap.) (cou-ver-te)	CAD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CAD X (Dist.) (cou-ver-te)	CAD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment a pour objectif de générer un rendement total supérieur à celui de l'indice de référence, tel que décrit plus en détail ci-dessous.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant essentiellement (c'est-à-dire au moins les trois quarts de sa Valeur liquidative) dans des titres de créance et apparentés à taux fixe et variable émis par des émetteurs souverains, gouvernementaux, des institutions supranationales, des agences, des organisations publiques internationales, des

établissements financiers, des autorités locales et des sociétés qui ont un lien économique avec les pays émergents.

Les titres de créance et apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent les débentures, les obligations (tels que les obligations à coupon zéro, les obligations d'agences, les obligations municipales, les obligations couvertes, les obligations avec remboursement anticipé à l'option de l'émetteur (*callable*) ou du porteur (*puttable*), les obligations TOB (Tender Option Bonds), les obligations Toggle, les obligations à taux progressif, les obligations PIK (*Payment in Kind*), les Euro-obligations, les obligations Bullet et les bons du Trésor), les obligations indexées sur le PIB, les instruments du marché monétaire (tels que les bons du Trésor locaux, les certificats de dépôt, les billets de trésorerie et les dépôts à terme), les billets (tels que les billets à taux variable, les billets payables à vue à taux variable, les bons de participations sur prêts bancaires),

les placements privés (tels que les titres Reg. S. et les titres 144A), les obligations hybrides (tels que les obligations perpétuelles, les titres à intérêts reportables c.-à-d. les titres privilégiés de fiducie et les obligations cumulatives et non cumulatives), les obligations à intérêts reportés, les obligations convertibles et titres convertibles conditionnels (« CoCo ») ci-après les « Titres de créance et apparentés ». Les Titres de créances et titres apparentés peuvent être libellés en devises fortes ou locales.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des CoCo. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux titres convertibles conditionnels (« CoCo ») » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

Le Compartiment peut investir dans des certificats d'intérêts résiduel émis par des fiducies d'obligations TOB si cela constitue un moyen plus rentable de s'exposer à des obligations municipales que d'investir directement dans les obligations municipales sous-jacentes.

Le Compartiment investira directement dans des Titres de créances et titres apparentés, ou indirectement en utilisant des produits financiers dérivés (comme prévu dans la section ci-dessous, intitulée « Utilisation d'IFD »).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % cumulés de sa Valeur liquidative dans des organismes de placement collectif (« OPC ») comme des fonds monétaires, par exemple des OPCVM irlandais gérés par Insight Investment Funds Management Limited et conseillés par le Gestionnaire de portefeuille.

Le Gestionnaire de portefeuille peut investir dans des titres de qualité *investment grade* (c.-à-d. notés BBB- ou plus) ou inférieure à *investment grade* (c.-à-d. notés BB+ ou moins), tel que déterminé par une Agence de notation reconnue, et ses choix d'investissements ne seront pas restreints par des questions de qualité de crédit ou de d'échéance. Par conséquent, les investissements du Compartiment ne seront pas soumis à une notation de crédit minimum et pourront être d'une qualité inférieure à *investment grade*.

Le Compartiment peut investir plus de 10 % et jusqu'à 35 % de sa Valeur liquidative dans des titres de créance émis et/ou garantis par un même émetteur souverain (y compris son gouvernement et les autorités publiques ou locales), de qualité inférieure à *investment grade*, comme défini ci-dessus. Le Brésil, l'Indonésie et la Turquie sont des exemples d'émetteurs souverains. Ces investissements sont basés sur (i) l'indice de référence (voir la section « Indice de référence » ci-dessous) et/ou (ii) l'appréciation professionnelle du Gestionnaire de portefeuille, dont les motifs d'investissement peuvent inclure des perspectives positives/favorables pour l'émetteur souverain, une possible amélioration de la notation et des variations attendues de la valeur des investissements après le changement de notation. Veuillez noter que la notation des émetteurs souverains peut changer de temps à autre et que les émetteurs souverains susmentionnés servent uniquement de référence et peuvent changer selon leur notation.

À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés et dans des OPC à capital variable, les investissements du Compartiment dans des titres de créance et apparentés et des IFD se feront dans des actifs cotés ou négociés sur les Marchés éligibles repris dans l'Appendice II du Prospectus.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des Titres de créance et apparentés en République populaire de Chine (« RPC ») négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») via le programme Bond Connect (décrit plus en détail à l'Appendice VI du Prospectus).

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Dans certaines circonstances, et à des fins de gestion des flux de trésorerie, le Compartiment peut également détenir temporairement des quantités importantes d'actifs liquides ou quasi liquides (c'est-à-dire jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative). Il se peut, par exemple, que les conditions du marché requièrent l'adoption d'une stratégie d'investissement défensive (pas ex. effondrement du marché ou crise majeure). Néanmoins, le Compartiment peut également détenir du numéraire en dépôt en attente de réinvestissement, pour financer le rachat d'actions ou le paiement de frais ou afin de fournir des garanties pour les contrats d'IFD.

Les actifs quasi liquides peuvent inclure des Titres de créance et apparentés à taux fixe et variable, dont l'échéance est supérieure à 1 an, et qui sont émis par des émetteurs souverains, gouvernementaux, des institutions supranationales, des agences, des organisations publiques internationales, des établissements financiers, des autorités locales ou des sociétés qui ont un lien économique avec les pays émergents. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres et instruments auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice composite, constitué pour 1/3 de l'indice JP Morgan Government Bond Index – Emerging Markets Global Diversified TR Index, 1/3 de l'indice JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified TR Index, et 1/3 de l'indice JP Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified TR Index

Précisions sur l'Indice de référence

Indice composite, pondéré pour 1/3 de l'indice JP Morgan Government Bond Index – Emerging Markets Global Diversified TR Index, pour 1/3 l'indice de l'indice JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified TR Index et pour 1/3 de l'indice JP Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified TR Index (l'« Indice de référence composite »).

L'indice JPM GBI-EM Global Diversified constitue une mesure exhaustive des titres d'État à taux fixe libellés en devises locales et émis sur les marchés émergents. L'indice comprend les obligations d'État liquides, à taux fixe, dites *Bullet* (intégralement remboursables à l'échéance), ayant une échéance résiduelle d'au moins treize mois.

L'indice JPM EMBI Global Diversified est un indice de référence qui offre une représentation exhaustive des marchés émergents libellés en dollars américains. L'indice peut inclure les obligations Brady libellées en

dollars américains et les euro-obligations émises par des entités souveraines et quasi souveraines de marchés émergents.

L'indice JPM CEMBI Broad Diversified est un indice de référence liquide comprenant les titres de sociétés situées dans des marchés émergents à travers le monde, y compris les obligations libellées en dollars américains émises par des sociétés des marchés émergents.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence composite.

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour investir hors de l'Indice de référence composite, sous réserve de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que les avoirs du Compartiment puissent inclure des constituants de l'Indice de référence composite, la sélection des investissements et leurs pondérations dans le portefeuille ne sont pas influencées par l'indice en question. La stratégie d'investissement ne saurait limiter la mesure dans laquelle le Gestionnaire de portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence composite.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La stratégie d'investissement du Compartiment est basée sur l'identification des pays émergents qui entreprennent des réformes structurelles et économiques laissant présager une réforme structurelle et une amélioration de l'économie. Ces politiques, d'efficacité variable, offrent une large palette d'opportunités d'investissement que le Gestionnaire de portefeuille cherchera à évaluer avant de décider d'investir ou pas dans des Titres de créance et apparentés, des OPC et des IFD listés dans la section « Utilisation d'IFD » ci-dessous.

Le Gestionnaire de portefeuille effectuera des recherches fondamentales à grande échelle sur chaque pays émergent, en utilisant une combinaison d'instruments quantitatifs et qualitatifs, afin de former un jugement sur l'amélioration ou la détérioration de leur qualité de crédit. Le Gestionnaire de portefeuille identifiera ensuite quantitativement les primes de risque (c.-à-d. le supplément de rendement par rapport au rendement sans risque) (ou la prime de taux d'intérêt) des obligations, des taux d'intérêt et des marchés de devises de chacun des pays et décidera si, selon lui, ces primes compensent suffisamment les risques pris par les investisseurs. Une fois cette analyse complétée, le Gestionnaire de portefeuille pourra décider quel pourcentage d'actifs du Compartiment investir dans les Titres de créances et titres apparentés, OPC et IFD.

Cette stratégie d'investissement vise en particulier à générer de l'alpha, une mesure de performance (c.-à-d. tous rendements excédentaires du Compartiment par rapport au rendement du référentiel composite) au moyen de :

- l'allocation géographique : distinguer les pays dont le crédit s'améliore de ceux dont le crédit se détériore ;
- la sélection de titres : choisir les titres qui présentent les meilleures conditions de risque/rendement selon l'environnement de marché, en suivant le processus présenté plus haut ;
- l'analyse de crédit et réglementaire des obligations d'entreprise issues de pays émergents ;

- la gestion de liquidité : mesurer la liquidité d'un titre avant de l'ajouter au portefeuille et déterminer s'il est pertinent de l'incorporer, selon les besoins en liquidité du Compartiment ;
- l'allocation d'actifs : mesurer les meilleures opportunités de rendement offertes par les Titres de créances et titres apparentés, les OPC et les IFD issus de pays émergents. Selon l'étape du cycle d'investissement, les perspectives de rendement et la valeur des Titres de créances et titres apparentés, des OPC ou des IFD peut varier. Grâce aux instruments quantitatifs et qualitatifs décrits plus haut, le Gestionnaire de portefeuille accordera un poids plus important aux classes d'actifs qui lui semblent offrir les opportunités les plus intéressantes, selon les conditions du marché actuelles et attendues.

Selon notre philosophie d'investissement, l'évolution des caractéristiques d'une classe d'actifs dans le temps crée des opportunités pour générer de l'alpha :

- les pays émergents présentent un large éventail de tailles et de complexités diverses, et l'évolution positive de leur qualité de crédit suit autant de trajectoires différentes ;
- les différences structurelles fondamentales et géographiques entre les pays émergents, comme le niveau d'activité économique ou le poids de la dette global, offrent des opportunités de diversification ;
- les marchés de capitaux offrent de plus en plus de possibilités, car les nouveaux marchés évoluent et de nouveaux pays créent de la dette ou remboursent leur dette (sortant ainsi de la classe d'actifs correspondant à la dette émergente) du fait de leur passage à une économie développée ;

les obligations, les taux d'intérêts et les marchés de devises ont des caractéristiques cycliques qui offrent des opportunités d'allocation d'actifs active.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'Article 8 du SFDR et ne poursuit pas non plus d'objectif d'investissement durable conformément à l'Article 9 du SFDR. Il est par conséquent considéré, aux fins du SFDR, comme un Compartiment relevant de l'Article 6.

Risque en matière de durabilité

Dans certaines de ses décisions d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille prend un ou plusieurs facteurs ESG en considération ainsi que d'autres facteurs. Ces facteurs ESG ne revêtent généralement pas plus d'importance que les autres lors du processus de sélection des investissements. De même, ceux-ci ne sont pas déterminants à l'heure de choisir d'inclure ou d'exclure certains investissements du portefeuille. Lorsqu'il étudie les facteurs ESG, tel que décrit ci-dessous, le Gestionnaire de portefeuille prend en compte le risque en matière de durabilité, à savoir le risque que la valeur des investissements concernés puisse être négativement affectée par un événement ou une condition ESG (un « Événement ESG »).

Le Gestionnaire de portefeuille prend les facteurs ESG en considération lors du processus d'investissement du Compartiment à l'aide d'un cadre de notation ESG pour

entreprises et organismes souverains qui vise à mettre en lumière les principaux risques en matière de durabilité encourus par les émetteurs concernés. Cette approche vaut uniquement pour les obligations d'entreprise ou d'État et ne s'applique à aucun autre type de titre détenu par le Compartiment. Le niveau de couverture du cadre de notation ESG varie et il arrive qu'une part du portefeuille ne dispose pas de notation.

Le Compartiment peut générer des performances inférieures ou différentes de celles d'autres fonds comparables qui ne tiennent pas compte des facteurs ESG dans leurs décisions d'investissement. Par ailleurs, il est toujours possible que sa valeur soit négativement affectée par un Événement ESG.

Règlement Taxinomie de l'UE

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur devises Contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt (y compris à court terme) Contrats à terme standardisés sur Obligations d'État
Options	Options sur actions (indice, secteur, ETF, panier personnalisé) Options sur devises Options sur contrats à terme standardisés de taux d'intérêt Options sur obligations
Contrats à terme	Contrats de change à terme
Swaps	Swaps de défaut de crédit (« CDS ») (sur valeur individuelle, indice) Swaps de taux d'intérêt Swaps de devises Swaps de rendement total (sur valeur individuelle, indice et panier [dans ce dernier cas, dont les composantes sous-jacentes peuvent être groupées par secteur, région ou d'autres caractéristiques])
Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Obligations convertibles Titres convertibles conditionnels (CoCo) Obligations avec remboursement anticipé à l'option du détenteur (<i>puttable</i>) ou de l'émetteur (<i>callable</i>)

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices financiers suivants à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (« CDS », <i>credit default swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Markit CDX Emerging Markets Index
Indices de swaps de rendement total (« TRS », <i>total return swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace qu'avec l'achat de titres physiques.	Markit iBoxx GEMX Index

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Les indices financiers restants seront rééquilibrés régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	100 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des OFT, c'est à dire des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit sous la rubrique « Gestion efficace de portefeuille » dans le Prospectus.

Les expositions maximales du Compartiment aux TRS et aux OFT correspondent respectivement à 15 % et 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que ces expositions respectives aux TRS et aux OFT excèdent 15 % et 25 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS et OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les TRS et les OFT, notamment les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie, sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui

concerne les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

BNY Mellon Global Infrastructure Income Fund

SUPPLÉMENT 36, DATÉ DU 28 MAI 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- Il est proposé que les commissions de gestion et autres commissions et frais du Compartiment soient imputés au capital de ce dernier en vue de maximiser les distributions. Veuillez consulter la section « Commissions et frais » dans le Prospectus pour plus d'informations.
- La Valeur liquidative du Compartiment peut faire l'objet d'une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.
- L'investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion conséquente d'un portefeuille de placement et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.
- En ce qui concerne les Actions portant le suffixe « (SY) », les dividendes pourront être payés sur le capital. La génération de revenus n'est pas la priorité du Compartiment.

LEI	213800SDMATKN9WOA562
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Newton Investment Management North America LLC
Gestionnaire de portefeuille délégué	Newton Investment Management Limited
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Newton Investment Management Limited (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande et aux États-Unis (sachant qu'un jour d'ouverture des banques aux États-Unis est défini comme jour d'ouverture de la New York Stock Exchange).
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	22 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
EUR A (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,85 %	0 %
EUR A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,85 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD A (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,85 %	0 %
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,85 %	0 %
CHF A (Cap.)	CHF	5 000	5 %	1,85 %	0 %
CHF A (Dist.)	CHF	5 000	5 %	1,85 %	0 %
EUR H (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,85 %	0 %
EUR H (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,85 %	0 %

Actions « B » et Actions « J (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
EUR B (Cap.)	EUR	10 000	5 %	1,40 %	0 %
EUR B (Dist.)	EUR	10 000	5 %	1,40 %	0 %
USD B (Cap.)	USD	10 000	5 %	1,40 %	0 %
USD B (Dist.)	USD	10 000	5 %	1,40 %	0 %
USD B (Dist.) (M)	USD	10 000	5 %	1,40 %	0 %
USD B (Inc.) (M) (SY)	USD	10 000	5 %	1,40 %	0 %
SGD B (Cap.)	SGD	10 000	5 %	1,40 %	0 %
SGD B (Dist.)	SGD	10 000	5 %	1,40 %	0 %
SGD B (Dist.) (M)	SGD	10 000	5 %	1,40 %	0 %
HKD B (Dist.) (M)	HKD	100 000	5 %	1,40 %	0 %
HKD B (Inc.) (M) (SY)	HKD	100 000	5 %	1,40 %	0 %
EUR J (Cap.) (couverte)	EUR	10 000	5 %	1,40 %	0 %
EUR J (Dist.) (couverte)	EUR	10 000	5 %	1,40 %	0 %
SGD J (Cap.) (couverte)	SGD	10 000	5 %	1,40 %	0 %
SGD J (Dist.) (couverte)	SGD	10 000	5 %	1,40 %	0 %

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	0,90 %	0 %
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	0,90 %	0 %
EUR G (Cap.)	EUR	5 000	5 %	0,90 %	0 %
EUR G (Dist.)	EUR	5 000	5 %	0,90 %	0 %
CHF G (Cap.)	CHF	5 000	5 %	0,90 %	0 %
CHF G (Dist.)	CHF	5 000	5 %	0,90 %	0 %
EUR G (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,90 %	0 %
EUR G (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,90 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
EUR C (Cap.)	EUR	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
EUR C (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD C (Cap.)	USD	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
SGD C (Cap.)	SGD	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
SGD C (Dist.)	SGD	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
EUR I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
EUR I (Cap.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
SGD I (Dist.) (couverte)	SGD	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
SGD I (Cap.) (couverte)	SGD	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,68 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,68 %	0 %
EUR W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,68 %	0 %
EUR W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,68 %	0 %
Sterling W (Cap.)	GBP	15 000 000	5 %	0,68 %	0 %
Sterling W (Dist.)	GBP	15 000 000	5 %	0,68 %	0 %
CHF W (Cap.)	CHF	15 000 000	5 %	0,68 %	0 %
CHF W (Dist.)	CHF	15 000 000	5 %	0,68 %	0 %
SGD W (Cap.)	SGD	15 000 000	5 %	0,68 %	0 %
SGD W (Dist.)	SGD	15 000 000	5 %	0,68 %	0 %
EUR W (Cap.) (cou-ver-te)	EUR	15 000 000	5 %	0,68 %	0 %
EUR W (Dist.) (cou-ver-te)	EUR	15 000 000	5 %	0,68 %	0 %
SGD W (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,68 %	0 %
SGD W (Dist.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,68 %	0 %

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD E (Cap.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
USD E (Dist.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
EUR E (Cap.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
EUR E (Dist.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
CHF E (Cap.)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
CHF E (Dist.)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
SGD E (Cap.)	SGD	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
SGD E (Dist.)	SGD	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
EUR E (Cap.) (cou-ver-te)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
EUR E (Dist.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
Sterling E (Cap.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
Sterling E (Dist.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
SGD E (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
SGD E (Dist.) (couverte)	SGD	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
EUR X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
EUR X (Dist.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
EUR X (Cap.) (cou-ver-te)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
EUR X (Dist.) (cou-ver-te)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Ster-ling X (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Ster-ling X (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à maximiser le rendement total tiré des revenus et de l'appréciation du capital en acquérant une exposition à des sociétés situées dans le monde entier qui participent à des activités liées aux infrastructures et à des activités connexes.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment investit essentiellement (c'est-à-dire au moins 80 % de sa Valeur liquidative) dans des actions et titres apparentés [actions ordinaires et privilégiées, certificats de dépôt américains représentatifs d'actions étrangères et certificats de dépôt internationaux représentatifs d'actions étrangères (collectivement, les « Certificats représentatifs de titres »), fiducies de placement immobilier cotées (REIT)] de sociétés situées dans le monde entier qui participent à des activités liées aux infrastructures et à des activités connexes (les « Sociétés d'infrastructure »).

Les investissements dans des REIT n'excéderont pas 20 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas plus de 25 % de sa Valeur liquidative dans des pays émergents. Ces pays émergents sont susceptibles d'inclure, sans toutefois s'y limiter, le Brésil, la Russie, la Chine (l'exposition à la Chine sera réalisée au moyen de titres de sociétés enregistrées en Chine continentale qui sont cotées à la Bourse de Hong Kong et de Certificats représentatifs de titres), l'Inde (l'exposition à l'Inde sera réalisée au moyen de Certificats représentatifs de titres) et le Mexique. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans d'autres organismes de placement collectif (« OPC ») à capital variable, y compris des fonds monétaires et des fonds négociés en Bourse à capital variable (« ETF »). Le Compartiment peut également détenir des actifs liquides à titre accessoire, tels que des dépôts bancaires.

Le Compartiment adoptera une approche d'investissement qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales en s'engageant à investir une part de ses actifs dans des Investissements durables SFDR. Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.

Veuillez vous reporter à la section « Investissements durables SFDR » pour des renseignements complémentaires.

En outre, le Compartiment exclura tout investissement direct dans les sociétés qui :

- ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, comprenant notamment les principes relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption
- fabriquent des produits du tabac
- sont impliqués dans la fabrication d'armes controversées

Le Compartiment exclura également de ses investissements les sociétés qui affichent une implication significative (à savoir 10 % ou plus des revenus d'une entreprise) dans les activités suivantes :

- la vente de produits du tabac
- le divertissement pour adultes
- l'exploitation d'activités de jeux de hasard
- l'extraction de charbon thermique
- l'extraction et/ou la production de pétrole et de gaz dans les zones offshore de l'Arctique
- l'extraction et/ou la production de sables bitumineux

Le Gestionnaire de portefeuille évalue l'implication des sociétés dans les domaines mis en évidence en s'appuyant sur les informations provenant de fournisseurs de données externes.

Pour dissiper toute équivoque, toutes les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit suivront des pratiques de bonne gouvernance.

Les exclusions décrites ci-dessus constituent les exclusions d'investissement contraignantes du Compartiment (ci-après dénommées « Exclusions d'investissement »).

Étant donné que la détermination des Exclusions d'investissement s'appuie sur de multiples sources de données externes, un retard peut se produire entre chacune des circonstances suivantes : (i) l'implication d'une société dans les activités précisées ci-dessus qui changerait (ii) la disponibilité de données suffisantes pour permettre au Gestionnaire de portefeuille d'évaluer l'impact de tout changement (iii) toute modification du portefeuille qui en découlerait.

Le Compartiment peut avoir recours à des IFD, comme indiqué ci-dessous dans la section intitulée « Gestion efficace de portefeuille ». Le Compartiment n'utilisera pas d'IFD à des fins d'investissement. Le Compartiment a la faculté de détenir occasionnellement des bons de souscription ou droits de souscription d'actions si ceux-ci ont été acquis du fait d'une opération sur titres.

Le Compartiment n'a pas l'intention d'initier des positions courtes.

À l'exception des investissements autorisés dans des valeurs mobilières non cotées, dans des instruments du marché monétaire approuvés et des OPC à capital variable, les investissements du Compartiment doivent être cotés ou négociés sur des Marchés éligibles. Une liste des Marchés éligibles est exposée à l'Appendice II du Prospectus.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice S&P Global Infrastructure NR Index

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice Global Infrastructure NR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence est conçu pour assurer le suivi d'entreprises du monde entier qui ont été choisies pour représenter le secteur des infrastructures cotées tout en maintenant la liquidité et la négociabilité. Afin de créer une exposition diversifiée, l'Indice de référence comprend trois groupes d'infrastructure distincts : l'énergie, les transports et les services publics.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour investir en dehors des composantes de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Cependant, l'Indice de référence couvrant une part importante de l'univers d'investissement, la majorité des participations du Compartiment seront des composantes de l'Indice de référence. Les pondérations du portefeuille ne seront toutefois pas influencées par celles de l'Indice de référence. La stratégie d'investissement ne restreint pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence. Cependant, étant donné que le Compartiment se concentre sur les revenus, la performance pourra différer de celle de l'indice de référence, voire s'inscrire en deçà dans certaines conditions.

L'Indice de référence ne prend pas en compte les facteurs ESG et n'est pas utilisé pour déterminer le degré de conformité de ses composantes aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La stratégie d'investissement vise à maximiser le rendement total de la croissance des revenus et du capital en investissant dans un portefeuille concentré de sociétés d'infrastructure, tel que décrit plus en détail dans la section « Politique d'investissement » ci-dessus.

La majeure partie des actifs du Compartiment sera allouée à des investissements dans des sociétés d'infrastructures à haut rendement afin de fournir un revenu sous forme de dividendes. En outre, une partie des actifs du Compartiment sera allouée à des sociétés d'infrastructure à faible rendement (p. ex., des actions pour lesquelles les dividendes versés sont plus faibles) présentant de fortes perspectives de croissance.

Dans le cadre de ces allocations d'actifs, le Gestionnaire de portefeuille peut rechercher une exposition à des secteurs d'infrastructure traditionnels tels que l'énergie, l'industrie, le transport et les services publics, ainsi qu'à des secteurs d'infrastructure non traditionnels tels que les télécommunications, l'hébergement des personnes âgées, les soins de santé et l'immobilier. À tout moment, le Compartiment peut être exposé à une partie ou à l'ensemble de ces secteurs, en fonction de la vision du Gestionnaire de portefeuille quant à chacun de ces secteurs. Cette vision sera influencée par les événements économiques, politiques ou réglementaires affectant chaque secteur. Le Compartiment investira dans des sociétés d'infrastructures situées dans des pays développés comme émergents.

Le Gestionnaire de portefeuille cherche à investir dans des sociétés d'infrastructure qui, selon lui, bénéficient d'un environnement réglementaire constant (une caractéristique plus courante dans les marchés développés), ainsi que de flux de trésorerie stables axés sur des modèles commerciaux durables et des profils cohérents en matière de versement de dividendes. Le Gestionnaire de portefeuille utilise la recherche quantitative et fondamentale pour sélectionner des investissements en se concentrant sur les sociétés d'infrastructure qui possèdent la combinaison la plus rentable en termes de stabilité des flux de trésorerie, de potentiel en matière de versement de dividende et de paramètres d'évaluation (tels que le ratio cours/bénéfices, le ratio cours/valeur comptable et le ratio cours/flux de trésorerie). La recherche fondamentale du Gestionnaire de portefeuille repose sur les principaux critères d'évaluation suivants : solidité du bilan, paysage concurrentiel, valorisation des cours, liquidité et analyse du contexte réglementaire.

La gestion du risque est un élément clé de la stratégie d'investissement. Lorsqu'un risque économique, politique ou réglementaire est présent dans un pays ou un secteur d'infrastructure, le Gestionnaire de portefeuille cherche à limiter l'impact de ces risques sur le Compartiment par le biais de son processus de sélection de titres (décrit ci-dessous).

SÉLECTION DES TITRES

Critères d'achat

Lorsqu'il choisit une Société d'infrastructure dans laquelle investir, le Gestionnaire de portefeuille se demande avant tout si les prévisions de flux de trésorerie de la Société d'infrastructure sont durables ou non. Pour le déterminer, le Gestionnaire de portefeuille examine la viabilité de la stratégie de croissance de la Société d'infrastructure, sa compétitivité et les conditions générales du secteur. En outre, le Gestionnaire de portefeuille identifie, à l'échelle de l'entreprise, les risques économiques, réglementaires et politiques qui pèsent sur chaque Société d'infrastructure considérée, en examinant et en évaluant des domaines clés tels que le paysage concurrentiel, le contexte politique et le cadre

réglementaire, et sélectionne ensuite les sociétés d'infrastructure qu'il estime les plus à même de résister à, ou celles qui sont le moins exposées à, de tels risques en raison d'avantages concurrentiels particuliers dont jouit la Société d'infrastructure, tels que les années d'existence, la qualité et le coût de remplacement de ses actifs infrastructurels (et donc la durabilité de ses flux de trésorerie).

Critères de vente

Le Gestionnaire de portefeuille peut décider de vendre sa participation dans une Société d'infrastructure lorsqu'il identifie, au cours de l'analyse, des failles dans son modèle commercial, une exposition accrue au risque économique, réglementaire ou politique, ou des versements de dividendes inférieurs aux prévisions. Des investissements seront également vendus lorsque le Gestionnaire de portefeuille identifie des opportunités d'investissement plus prometteuses.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investit dans des sociétés suivant de bonnes pratiques de gouvernance conformément à l'Article 8 du SFDR.

Investissements durables SFDR

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.

Afin d'identifier les Investissements durables SFDR, le Gestionnaire de portefeuille réalise les trois tests énoncés ci-dessous. Pour être qualifié d'Investissement durable SFDR, l'investissement doit réussir l'ensemble des trois tests.

1. une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social et correspondant aux cas suivants :
 - 1.1 Les sociétés qui apportent des solutions aux questions environnementales ou sociales et sont déterminées par référence aux thèmes d'investissement durable sélectionnés du Gestionnaire de portefeuille (lutte contre le changement climatique, utilisation responsable des ressources naturelles, développement économique et social, et santé et bien-être) ;
 - a) lorsque 30 % de leurs revenus ou dépenses d'exploitation (c.-à-d. les dépenses engagées quotidiennement par une société pour assurer le bon fonctionnement de son activité) sont issus d'activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux rattachés aux thèmes d'investissement durables (le « Seuil financier ») ; ou
 - b) qui n'atteignent pas le Seuil financier, mais qui fournissent des produits ou services à fort impact – même si ces produits ou services qui contribuent aux objectifs environnementaux ou sociaux représentent une faible part de l'activité de ces sociétés ou se trouvent à un stade de développement où ils ne génèrent pas encore de chiffre d'affaires.

1.2 Des investissements satisfaisant aux Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (alignés sur le Règlement Taxinomie de l'UE).

1.3 Des sociétés dont les pratiques internes contribuent à un objectif environnemental ou social en s'alignant sur les thèmes d'investissement durable du Gestionnaire de portefeuille ; par ex., des sociétés qui améliorent les normes de travail au sein de leurs chaînes d'approvisionnement ou favorisent l'efficacité énergétique dans le cadre de leurs activités.

2. ne pas causer de préjudice important (« DNSH », *do no significant harm*) à un objectif d'investissement environnemental ou social.

3. bonne gouvernance. Les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit font l'objet d'une évaluation continue en matière de bonne gouvernance. Les sociétés qui sont identifiées comme non conformes aux pratiques de bonne gouvernance après acquisition seront cédées par le Gestionnaire de portefeuille.

PAI

Eu égard à ce Compartiment, certaines incidences négatives des décisions d'investissement sur des facteurs de durabilité spécifiques sont mesurées du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient entraîner pour les facteurs de durabilité et des actions entreprises pour limiter ce préjudice. Si nécessaire, les informations relatives à certaines incidences négatives sur des facteurs de durabilité spécifiques seront publiées dans le rapport annuel.

Risque en matière de durabilité

Le Gestionnaire de portefeuille examine et intègre les risques de durabilité en parallèle de tous les autres risques susceptibles d'être pertinents pour un Compartiment, en tenant compte de l'objectif et de la stratégie d'investissement dudit Compartiment. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille évalue le risque en matière de durabilité associé aux investissements sous-jacents, il évalue le risque qu'un événement ou une condition ESG (« Événement ESG ») ait une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements sous-jacents.

Les risques de durabilité sont susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur la valeur d'investissement lorsqu'ils fragilisent les fondamentaux (par exemple, en réduisant les actifs ou le chiffre d'affaires et en amplifiant les dettes, les dépenses d'investissement, les coûts d'exploitation et les dépenses de financement), et/ou lorsqu'ils sont potentiellement dommageables pour la réputation, la productivité et la valorisation d'une entreprise, entre autres choses.

Le Gestionnaire de portefeuille a accès à diverses catégories de données ESG obtenues auprès de fournisseurs tiers, qui permettent d'identifier les problèmes d'ordre ESG potentiels auxquels un émetteur peut être confronté. Ces données s'inscrivent dans l'examen et l'évaluation que le Gestionnaire de portefeuille réalise concernant le niveau de risque de durabilité auquel un investissement peut être exposé.

Cette évaluation est intégrée au processus de recherche au niveau des titres, qui repose sur une analyse fondamentale des opportunités d'investissement individuelles à travers un certain nombre de facteurs différents, notamment :

- les caractéristiques financières ou économiques fondamentales
- l'évaluation
- le profil risque/rendement
- l'incidence des considérations ESG sur les questions qui sont financièrement significatives pour l'émetteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il convient de signaler que le Gestionnaire de portefeuille ne considère pas actuellement que certains investissements comme les liquidités et équivalents, les devises et certains types particuliers d'IFD et autres instruments spécifiques non directement émis par un émetteur donné, présentent un risque en matière de durabilité. Par ailleurs, il estime qu'il n'est pas faisable en pratique d'évaluer le risque de durabilité de certains autres investissements tels que les ETF indiciels.

Le Gestionnaire de portefeuille tiendra compte des informations recueillies à partir de l'analyse fondamentale, dans sa décision d'acquiescer une participation au sein d'une société émettrice ou de conserver une position donnée. Comme expliqué ci-dessus, l'évaluation et la gestion des risques en matière de durabilité constituent une partie importante du processus d'étude préalable du Gestionnaire de portefeuille. Toutefois, il est toujours possible qu'un Événement ESG ait une incidence négative importante sur la valeur d'un Compartiment.

Règlement Taxinomie de l'UE

À la date du présent Supplément, le Compartiment ne prévoit pas de tenir compte des Critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental comme indiqué dans le Règlement Taxinomie de l'UE. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 %, en termes de valeur de marché de ses placements, dans des Activités économiques durables sur le plan environnemental. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements restants de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'Article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Hong Kong.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	50 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale.

En utilisant des IFD à des fins de GEP, le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte aux indices financiers.

Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Accords de prêt de titres

Ce Compartiment n'aura pas recours aux accords de prêt de titres et peut donc renoncer à tout rendement supplémentaire pouvant être généré par ces activités.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut procéder à des OFT, soit des accords de mise/prise en pension, comme décrit ci-dessous à la section du Prospectus intitulée « Gestion efficace de portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux OFT correspond à 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux OFT excède 0 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les OFT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions du Compartiment suivantes, non encore lancées : USD B (Dist.) (M) (SY) et HKD B (Dist.) (M) (SY), ouvrira le 29 mai 2026.

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions non lancées se clôturera le 27 novembre 2026 ou à toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les

premières Actions de la catégorie concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) portant le suffixe (« M »), les dividendes seront normalement déclarés chaque mois, le dernier Jour ouvrable du mois. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution mensuelle, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 20 du mois suivant. Pour toutes les autres catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

De plus, nous attirons l'attention des investisseurs sur la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus et plus spécifiquement sur celle intitulée « Risque de concentration ».

Dénomination du produit : BNY Mellon Global Infrastructure Income Fund

Identifiant de l'entité juridique : 213800SDMATKN9WOA562

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentera une part minimale de 10,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales et pour cela s'engage à investir un minimum de 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.

En outre, le Compartiment vise à limiter ou éviter certaines pratiques susceptibles, d'après le Gestionnaire de portefeuille, d'être préjudiciables sur les plans environnemental et/ou social. Des critères d'exclusion sont appliqués pour répondre à ces normes minimales et se présentent comme suit (« Exclusions d'investissement ») :

- Le Compartiment exclura de ses investissements les sociétés qui :
 - ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, comprenant notamment les principes relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption
 - fabriquent des produits du tabac
 - sont impliqués dans la fabrication d'armes controversées
- Le Compartiment exclura également de ses investissements les sociétés qui affichent une implication significative (à savoir 10 % ou plus des revenus d'une entreprise) dans les activités suivantes :
 - la vente de produits du tabac
 - le divertissement pour adultes
 - l'exploitation d'activités de jeux de hasard

- l'extraction de charbon thermique
- l'extraction et/ou la production de pétrole et de gaz dans les zones offshore de l'Arctique
- l'extraction et/ou la production de sables bitumineux

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants serviront à déterminer si le Compartiment remplit les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut :

- Les Investissements durables SFDR, pour un volume représentant au moins 10 % de la valeur nette des actifs du Compartiment devront passer avec succès l'ensemble des trois tests suivants :
 1. une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social et correspondant aux cas suivants :
 - 1.1 Les sociétés qui fournissent des solutions aux questions environnementales ou sociales et sont déterminées par référence aux thèmes d'investissement durable sélectionnés du Gestionnaire de portefeuille (lutte contre le changement climatique, utilisation responsable des ressources naturelles, développement économique et social, et santé et bien-être) ;
 - a) lorsque 30 % de leurs revenus ou dépenses d'exploitation (c.-à-d. les dépenses engagées quotidiennement par une société pour assurer le bon fonctionnement de son activité) sont issus d'activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux rattachés aux thèmes d'investissement durables (le « Seuil financier ») ; ou
 - b) qui n'atteignent pas le Seuil financier, mais qui fournissent des produits ou services à fort impact – même si ces produits ou services qui contribuent aux objectifs environnementaux ou sociaux représentent une faible part de l'activité de ces sociétés ou se trouvent à un stade de développement où ils ne génèrent pas encore de chiffre d'affaires.
 - 1.2 Des investissements satisfaisant aux Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (alignés sur le Règlement Taxinomie de l'UE).
 - 1.3 Des sociétés dont les pratiques internes contribuent à un objectif environnemental ou social en s'alignant sur les thèmes d'investissement durables du Gestionnaire de portefeuille ; par ex., des sociétés qui améliorent les normes de travail au sein de leurs chaînes d'approvisionnement ou favorisent l'efficacité énergétique dans le cadre de leurs activités.
 2. ne pas causer de préjudice important (« DNSH », *do no significant harm*) à un objectif d'investissement environnemental ou social.
 3. bonne gouvernance. Les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit font l'objet d'une évaluation continue en matière de bonne gouvernance. Les sociétés qui sont identifiées comme non conformes aux pratiques de bonne gouvernance après acquisition seront cédées par le Gestionnaire de portefeuille.
- Politique d'exclusion : une évaluation permettant de déterminer si le Compartiment a toujours été en mesure d'exécuter sa politique d'exclusion (dont les détails sont indiqués dans les Exclusions d'investissement).

Le Gestionnaire de portefeuille utilise les données générées par des prestataires externes afin d'assurer le suivi des seuils de chiffre d'affaires pour chaque secteur couvert par les Exclusions d'investissement. Les émetteurs qui sont reconnus enfreindre les seuils préétablis sont exclus des investissements par le Compartiment.

● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les objectifs des Investissements durables SFDR que le Compartiment entend atteindre consistent à apporter des solutions permettant de résoudre les besoins que le Gestionnaire de portefeuille juge être primordiaux sur le plan social et environnemental ; comme, entre autres, la lutte contre le changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, le développement économique et social, et l'état de santé et de bien-être. Les Investissements durables SFDR contribuent aux objectifs d'investissement durable du Compartiment, car ils portent, par exemple, sur des sociétés qui produisent des technologies nécessaires à la croissance et à l'essor des énergies renouvelables, contribuant ainsi à la création de produits plus efficaces sur le plan

énergétique. En outre, les objectifs des Investissements durables SFDR que le Compartiment prévoit d'atteindre concernent des sociétés ayant un fonctionnement interne durable, c'est-à-dire, par exemple, qui ont mis en place des initiatives en matière d'économie circulaire ou s'efforcent d'améliorer leurs conditions de travail et d'accroître la mixité sur leurs lieux de production.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le Gestionnaire de portefeuille détermine les Investissements durables SFDR qui ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux en analysant l'implication de chacun d'entre eux dans des domaines d'activité qu'il juge nocifs du point de vue environnemental ou social. Les investissements réalisés dans des sociétés impliquées dans des domaines d'activité jugés nocifs du point de vue environnemental ou social sont exclus. Le degré d'implication des sociétés dans ces activités fait l'objet d'un suivi continu. Les Investissements durables SFDR sont également évalués afin de déterminer leurs principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité avant leur acquisition.

Le Gestionnaire de portefeuille juge que les domaines d'activité listés dans les Exclusions d'investissement sont préjudiciables sur un plan environnemental ou social et que les sociétés impliquées dans ces domaines ne sont pas considérées comme Investissements durables SFDR.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Tous les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, « PAI ») sur les facteurs de durabilité obligatoires figurant au Tableau 1 de l'Annexe I sont pris en considération dans le cadre du processus d'identification des Investissements durables SFDR du Compartiment.

Il convient également de noter que, même si chaque indicateur du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué de la Commission est pris en considération, il n'est pas possible de calculer l'empreinte carbone de chaque investissement durable potentiel comme prévu en Annexe I. Les indicateurs facultatifs suivants, issus des Tableaux 2 et 3 de l'Annexe I, sont pris en compte pour tous les Investissements durables SFDR et reflètent l'appréciation du Gestionnaire d'investissement quant à l'importance relative de chaque indicateur dans le secteur ou la région concerné :

- investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
- absence de politique en matière de droits de l'homme
- nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité se calculent à partir de données quantitatives et d'évaluations qualitatives internes. Les niveaux à partir desquels les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité signalent un risque de préjudice important variant, entre autres, selon la classe d'actifs, le secteur, la région ou le pays. Bien qu'il applique des seuils quantitatifs à chaque indicateur relatif aux principales incidences négatives, le Gestionnaire de portefeuille peut, dans certains cas, s'appuyer sur une analyse qualitative et sur son propre jugement, et ne pas tenir compte des résultats de comparaison avec les seuils en question lorsqu'il n'est pas satisfait de la qualité ou de la précision des données utilisées ou lorsqu'il estime que les informations recueillies ne représentent pas les initiatives ou le développement futur de la société sur le plan environnemental ou social. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de noter que c'est l'avis du Gestionnaire de portefeuille, émis à partir de son analyse qualitative, qui prévaut pour déterminer si un investissement cause effectivement un préjudice important à l'un quelconque des objectifs environnementaux ou sociaux. Les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sont mesurés de manière continue afin de contrôler si les investissements classés par le Gestionnaire de portefeuille en tant qu'Investissements durables SFDR ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs environnementaux ou sociaux.

Disponibilité des données PAI

Le Gestionnaire de portefeuille est tributaire de l'accès aux informations et données de fournisseurs tiers pour étudier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La disponibilité et la qualité de ces données ont une incidence sur la mesure dans laquelle chacun de ces PAI peut être pris en compte. En particulier, l'absence ou l'insuffisance des paramètres déclarés par certains émetteurs signifie qu'il n'existe actuellement que des données limitées sur certains indicateurs défavorables. Ainsi, pour certains des PAI obligatoires listés ci-dessus, la couverture des données peut s'avérer très faible. Le Gestionnaire de portefeuille appuie son analyse des indicateurs PAI sur les informations et données obtenues de tierces parties, laquelle est nécessairement limitée dès lors que ces données sont indisponibles ou incomplètes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour le moment, le Gestionnaire de portefeuille n'émet pas d'hypothèses lorsque le taux de couverture des données est faible. Cela signifie qu'aucun test DNSH ne sera possible pour certains PAI obligatoires eu égard aux investissements classés par le Gestionnaire de portefeuille comme Investissements durables SFDR. Étant donné que la disponibilité des données devrait augmenter au fil du temps, le Gestionnaire de portefeuille devrait pouvoir utiliser davantage d'indicateurs PAI pour évaluer son univers d'investissement. Il pourra ainsi mieux analyser les incidences négatives causées par les émetteurs sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dont les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme (les « Pratiques commerciales responsables »), couvrent ensemble un très large éventail de domaines en matière d'activité responsable et englobent toutes les questions, des droits du travail à la protection des consommateurs en passant par le soutien aux droits de l'homme internationalement reconnus au sein de la sphère d'influence d'une entreprise ou d'un émetteur. Les Investissements durables SFDR sont considérés comme étant alignés sur les Pratiques commerciales responsables à moins que les sociétés bénéficiaires des investissements ne soient écartées après l'application de critères de filtrage par des tiers couvrant directement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou considérés comme pouvant représenter adéquatement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou qu'elles ne réussissent pas les tests effectués par le Gestionnaire de portefeuille dans le cadre de son processus de révision qualitatif qui tient compte des Pratiques commerciales responsables. En outre, lorsque les sociétés bénéficiaires des investissements sont écartées après l'application des critères de filtrage par des tiers, le Gestionnaire de portefeuille se réserve toute discrétion pour déterminer l'alignement desdites sociétés sur les Pratiques commerciales responsables en se basant uniquement sur son processus de révision qualitatif.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui
☐ Non

Le Compartiment prend certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en considération. Le Gestionnaire de portefeuille s'appuie à la fois sur des données externes et internes et cherche à identifier les sociétés impliquées dans des domaines qui causent un préjudice important d'un point de vue environnemental ou social. Le Gestionnaire de portefeuille prend en compte les PAI suivantes au niveau de l'ensemble du portefeuille :

- part des placements dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui sont impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées ;
- part des placements dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui ont été impliquées dans des infractions aux principes du PMNU ou aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement permet au

Comme indiqué plus en détail dans le Supplément, le Compartiment consiste en un portefeuille d'actions géré de manière active qui vise à maximiser les rendements totaux composés du revenu et de la croissance du capital en acquérant une exposition à des sociétés situées dans le monde entier qui

Gestionnaire de portefeuille de prendre ses décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

participent à des activités liées aux infrastructures et à des activités connexes. Le Compartiment adopte également des critères afin d'exclure les domaines d'activité spécifiques que le Gestionnaire de portefeuille juge préjudiciables sur un plan environnemental ou social.

Dans le cadre de son processus d'investissement, le Compartiment met sa stratégie en œuvre en respectant à tout moment sa politique d'investissement. Après leur achat, les investissements du Compartiment doivent satisfaire en permanence aux critères du Gestionnaire de portefeuille.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Compartiment investira 10 % de la Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.

Le Compartiment exclura de ses investissements les sociétés qui :

- ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, comprenant notamment les principes relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption
- fabriquent des produits du tabac
- sont impliqués dans la fabrication d'armes controversées

Le Compartiment exclura également de ses investissements les sociétés qui affichent une implication significative (à savoir 10 % ou plus des revenus d'une entreprise) dans les activités suivantes :

- la vente de produits du tabac
- le divertissement pour adultes
- l'exploitation d'activités de jeux de hasard
- l'extraction de charbon thermique
- l'extraction et/ou la production de pétrole et de gaz dans les zones offshore de l'Arctique
- l'extraction et/ou la production de sables bitumineux

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment ne s'est pas engagé à réduire la portée des investissements à un taux minimal.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

La bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements est évaluée sur la base d'un certain nombre de sources de données externes et internes, lesquelles fournissent des informations sur les éléments de l'approche des entreprises en matière de gouvernance, notamment leurs structures de gestion, leurs relations avec le personnel, la rémunération de son personnel et le respect des obligations fiscales.

En outre, le Gestionnaire de portefeuille exclut tout investissement dans une société qui enfreint un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies.

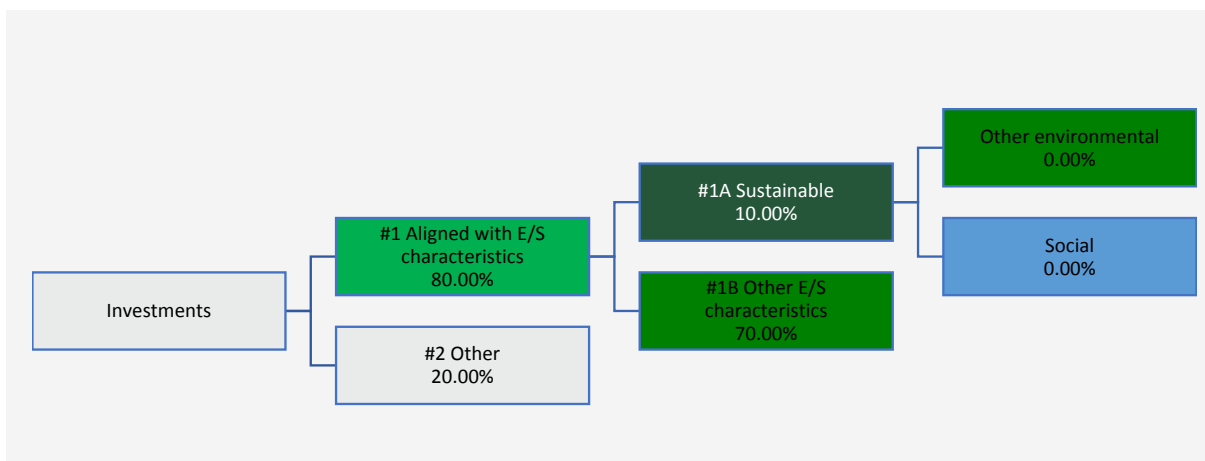
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

Le graphique ci-dessous est conçu pour indiquer l'allocation des actifs que ce Compartiment prévoit d'effectuer. La part minimale des investissements du Compartiment utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut en vertu des éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représente 80 % minimum de sa valeur liquidative. Le Compartiment s'engage à investir au moins 10 % de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR susceptibles d'avoir un objectif environnemental ou social, mais l'allocation des actifs entre les deux types d'objectifs peut varier et, en conséquence, le Compartiment ne s'engage pas à investir de pourcentage minimum de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR qui aient spécifiquement un objectif environnemental ou spécifiquement un objectif social.



La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » inclut les investissements du produit financier utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie « #2 Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » comprend :

- la sous-catégorie « #1A Durables » couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S » couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment ne peut recourir aux instruments financiers dérivés (IFD) qu'à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Il ne les utilisera pas pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental détenus par le Compartiment qui soient alignés sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

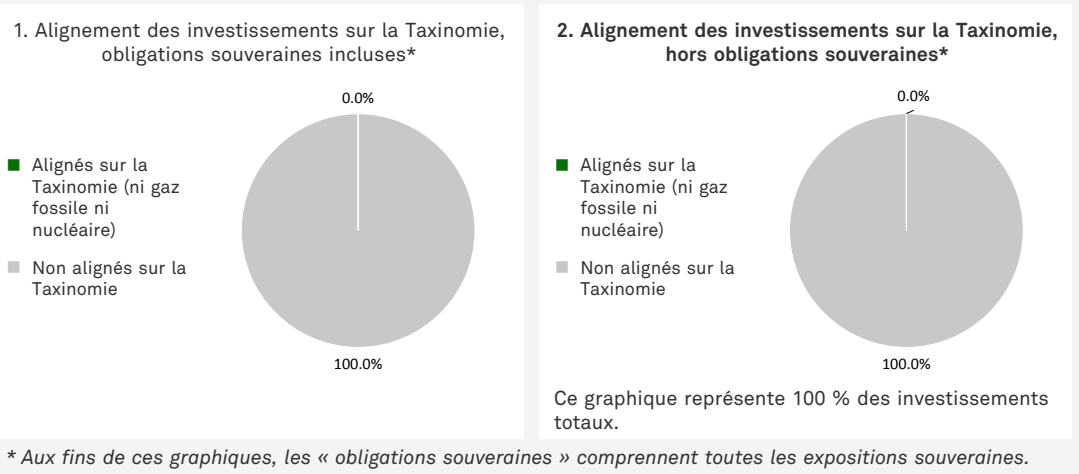
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
– du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
– des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.



- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Activités transitoires : 0,00 %
Activités habilitantes : 0,00 %



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment investira au moins 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR et il est probable que cette part inclue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Lorsque le Compartiment effectue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental, ces placements peuvent ne pas être alignés sur la taxinomie de l'UE. En effet, le Gestionnaire de portefeuille ne tient actuellement pas compte des Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental pour déterminer si les activités économiques servent ou non la réalisation d'un objectif environnemental.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif social. Le Compartiment investira au moins 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR et il est prévu que cette part inclue probablement des Investissements durables SFDR ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment investit au maximum 20 % de sa VL dans des placements relevant de la catégorie « #2 (Autres) », laquelle inclut uniquement des instruments utilisés à des fins de couverture ou de liquidité, à savoir (entre autres) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des positions sur devise, des IFD sur devises et des IFD utilisés à des fins de couverture. Ces investissements n'offrent pas de garanties environnementales ou sociales minimales ; en effet, le Gestionnaire de portefeuille n'identifie aucune caractéristique environnementale ou sociale qui soit pertinente pour ces instruments.



Un indice spécifique a-t-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bny.com/investments

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

BNY Mellon Mobility Innovation Fund

SUPPLÉMENT 37, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.
- La Valeur liquidative du Compartiment peut faire l'objet d'une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.

LEI	213800BBVFZ8TN6N134
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Newton Investment Management North America LLC
Gestionnaire de portefeuille délégué	Newton Investment Management Limited
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Newton Investment Management Limited (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande et aux États-Unis (sachant qu'un jour d'ouverture des banques aux États-Unis est défini comme jour d'ouverture de la New York Stock Exchange).
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	22 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-verse	Investis-sement initial mini-mum dans la de-verse de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
EUR A (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,85 %	0 %
EUR A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,85 %	0 %
USD A (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,85 %	0 %
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,85 %	0 %
CHF A (Cap.)	CHF	5 000	5 %	1,85 %	0 %
CHF A (Dist.)	CHF	5 000	5 %	1,85 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
EUR H (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,85 %	0 %
EUR H (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,85 %	0 %
Sterling H (Cap.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	1,85 %	0 %
Sterling H (Dist.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	1,85 %	0 %
CHF H (Cap.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	1,85 %	0 %
CHF H (Dist.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	1,85 %	0 %

Actions « B » et Actions « J (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
EUR B (Cap.)	EUR	10 000	5 %	1,40 %	0 %
EUR B (Dist.)	EUR	10 000	5 %	1,40 %	0 %
USD B (Cap.)	USD	10 000	5 %	1,40 %	0 %
USD B (Dist.)	USD	10 000	5 %	1,40 %	0 %
SGD B (Cap.)	SGD	10 000	5 %	1,40 %	0 %
SGD B (Dist.)	SGD	10 000	5 %	1,40 %	0 %
HKD B (Cap.)	HKD	100 000	5 %	1,40 %	0 %
EUR J (Cap.) (couverte)	EUR	10 000	5 %	1,40 %	0 %
EUR J (Dist.) (couverte)	EUR	10 000	5 %	1,40 %	0 %
SGD J (Cap.) (couverte)	SGD	10 000	5 %	1,40 %	0 %
SGD J (Dist.) (couverte)	SGD	10 000	5 %	1,40 %	0 %

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	0,90 %	0 %
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	0,90 %	0 %
EUR G (Cap.)	EUR	5 000	5 %	0,90 %	0 %
EUR G (Dist.)	EUR	5 000	5 %	0,90 %	0 %
CHF G (Cap.)	CHF	5 000	5 %	0,90 %	0 %
CHF G (Dist.)	CHF	5 000	5 %	0,90 %	0 %
EUR G (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,90 %	0 %
EUR G (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,90 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
EUR C (Cap.)	EUR	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
EUR C (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
USD C (Cap.)	USD	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
SGD C (Cap.)	SGD	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
SGD C (Dist.)	SGD	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
EUR I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
EUR I (Cap.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
SGD I (Dist.) (couverte)	SGD	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
SGD I (Cap.) (couverte)	SGD	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
EUR W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
EUR W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
Sterling W (Cap.)	GBP	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
Sterling W (Dist.)	GBP	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
CHF W (Cap.)	CHF	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
CHF W (Dist.)	CHF	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
SGD W (Cap.)	SGD	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
SGD W (Dist.)	SGD	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
HKD W (Cap.)	HKD	150 000 000	5 %	0,70 %	0 %
EUR W (Cap.) (cou-ver-te)	EUR	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
EUR W (Dist.) (cou-ver-te)	EUR	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
CHF W (Dist.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
SGD W (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
SGD W (Dist.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %

Actions « K » et Actions « K (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD K (Cap.)	USD	Com-me con-venu	5 %	1,40 %	0 %
USD K (Dist.)	USD	Com-me con-venu	5 %	1,40 %	0 %
EUR K (Cap.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	1,40 %	0 %
EUR K (Dist.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	1,40 %	0 %
CHF K (Cap.) (couverte)	CHF	Com-me con-venu	5 %	1,40 %	0 %
CHF K (Dist.) (couverte)	CHF	Com-me con-venu	5 %	1,40 %	0 %
Sterling K (Cap.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	1,40 %	0 %
SGD K (Cap.) (couverte)	SGD	Com-me con-venu	5 %	1,40 %	0 %
SGD K (Dist.) (couverte)	SGD	Com-me con-venu	5 %	1,40 %	0 %

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD E (Cap.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
EUR E (Cap.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
CHF E (Cap.)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
EUR E (Cap.) (cou-ver-te)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
CHF E (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
Sterling E (Cap.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
EUR X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
EUR X (Dist.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
EUR X (Cap.) (cou-ver-te)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
EUR X (Dist.) (cou-ver-te)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Ster-ling X (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Ster-ling X (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à assurer l'appréciation du capital sur le long terme, en acquérant principalement une exposition à des sociétés situées dans le monde entier qui sont axées sur l'innovation dans les transports et sur les technologies connexes.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment investit essentiellement (c'est-à-dire au moins 80 % de sa Valeur liquidative) dans des actions et titres apparentés (dont, entre autres, des actions ordinaires et privilégiées, des certificats de dépôt américains représentatifs d'actions étrangères et des certificats de dépôt internationaux représentatifs d'actions étrangères [collectivement, les « Certificats représentatifs de titres »]), de Sociétés innovantes autour de la mobilité (telles que définies ci-après) situées dans le monde entier.

Les Sociétés innovantes autour de la mobilité incluent des constructeurs automobiles, des équipementiers et des fournisseurs de technologies automobiles qui sont axés sur les innovations en matière d'usage, de contrôle et de puissance dans le secteur des transports, comme les infrastructures améliorées et les capacités de traitement de données, la production d'énergie propre, les répercussions sécuritaires des systèmes avancés d'aide à la conduite. Elles regroupent également les entreprises qui recherchent ces solutions innovantes dans le domaine de la mobilité ou permettent l'émergence de ces dernières (les « Sociétés innovantes autour de la mobilité »). Le Compartiment investira dans plusieurs secteurs à travers le monde reflétant le large

éventail de liens entre les investissements dans les transports, dans les composants automobiles, dans les logiciels et dans les services Internet.

Le Compartiment adoptera une approche d'investissement qui promeut les caractéristiques environnementales et sociales via l'exclusion des placements directs dans des sociétés qui :

- ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, comprenant notamment les principes relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;
- fabriquent des produits du tabac ; et ;
- sont impliqués dans la fabrication d'armes controversées.
- Le Compartiment exclura également de ses investissements les sociétés qui affichent une implication significative (à savoir 10 % ou plus des revenus d'une entreprise) dans certaines activités telles que :
 - la vente de produits du tabac
 - le divertissement pour adultes
 - l'exploitation d'activités de jeux de hasard
 - l'extraction de charbon thermique
 - l'extraction et/ou la production de pétrole et de gaz dans les zones offshore de l'Arctique
 - l'extraction et/ou la production de sables bitumineux

Toutes les sociétés dans lesquelles des investissements sont réalisés suivent des pratiques de bonne gouvernance y compris celles énoncées dans les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Investissements durables SFDR » pour des renseignements complémentaires.

Il n'existe aucune limite à l'investissement du Compartiment dans des actions et titres apparentés de sociétés à petite et moyenne capitalisation et le Compartiment peut investir de manière significative dans ce type de sociétés.

En particulier, une part significative de l'univers d'investissement du Compartiment peut être choisie parmi les composantes de l'Indice de référence appartenant à certains secteurs de marché. L'Indice de référence représente les marchés des grandes et moyennes capitalisations, tant sur les marchés développés que sur les marchés émergents. L'Indice de référence comprend plusieurs secteurs de marché qui sont pertinents pour la stratégie d'investissement du Compartiment, comme détaillé ci-dessous. Le Compartiment investira directement dans des composantes sélectionnées de l'Indice de référence. Vous trouverez de plus amples informations concernant l'Indice de référence sur le site www.msci.com. L'Indice de référence est rééquilibré en mai et en novembre. Cependant, alors que le Compartiment utilise l'Indice de référence à des fins d'investissement, car il ne vise ni à le reproduire ni à le répliquer, il ne sera pas nécessairement touché par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'Indice de référence qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Le Compartiment peut investir tant sur les marchés développés que sur les marchés émergents. Alors qu'il est prévu que le Compartiment construise une exposition significative aux marchés développés, celui-ci peut occasionnellement investir plus de 40 % de sa Valeur liquidative dans des pays émergents, en fonction du développement du secteur du marché de l'innovation en matière de mobilité, et aucune limite d'investissement n'est imposée pour ces investissements. Ces pays émergents sont susceptibles d'inclure, sans toutefois s'y limiter, le Brésil, la Chine, l'Inde et le Mexique. Le Compartiment peut acquérir une exposition à la Chine moyennant l'achat d'actions chinoises de catégorie H cotées ou négociées à la Bourse de Hongkong, d'actions chinoises de catégorie B cotées ou négociées à la Bourse de Shanghai ou de Shenzhen ou d'actions chinoises de catégorie A par le biais du Stock Connect, ou encore par le biais de Certificats représentatifs de titres. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des actions chinoises de classe A par le biais du Stock Connect. Le programme Stock Connect est présenté plus en détail dans l'Appendice V du Prospectus. Le Compartiment peut acquérir une exposition en Inde de manière directe ou par le biais de Certificats représentatifs de titres.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans d'autres organismes de placement collectif (« OPC ») à capital variable, y compris des fonds monétaires et des fonds négociés en Bourse à capital variable (« ETF »). Le Compartiment peut également détenir des actifs liquides à titre accessoire, tels que des dépôts bancaires.

En conséquence, la performance du Compartiment peut être fortement influencée par les fluctuations des taux de change, car les actifs du Compartiment libellés dans une devise autre que la devise de référence ne sont généralement pas couverts dans la devise de référence.

Cependant, le Compartiment peut de temps à autre utiliser des IFD, comme indiqué ci-dessous dans les sections intitulées « Utilisation d'IFD » et « Gestion efficace de portefeuille », pour conclure des opérations de change croisées visant à couvrir tout ou partie de l'exposition aux devises dans la Devise de référence du Compartiment.

Le Compartiment n'a pas l'intention d'initier des positions courtes.

À l'exception des investissements autorisés dans des valeurs mobilières non cotées, dans des instruments du marché monétaire approuvés et des OPC à capital variable, les investissements du Compartiment doivent être cotés ou négociés sur des Marchés éligibles. Une liste des Marchés éligibles est exposée à l'Appendice II du Prospectus.

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Le Compartiment détiendra des actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances, telles que pour satisfaire aux demandes de rachat, faciliter le paiement des frais, conserver des liquidités en attente de réinvestissement et fournir des liquidités et des garanties pour les contrats d'IFD.

Les actifs quasi-liquides peuvent comprendre des instruments du marché monétaire tels que des bons du Trésor américain, des obligations du Trésor et des dépôts bancaires. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres et instruments auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

MSCI AC World NR Index

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice MSCI AC World NR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence intègre des grandes et moyennes capitalisations représentatives de 23 marchés développés (MD) et 24 marchés émergents (ME). Avec 2 935 composantes, l'indice couvre approximativement 85 % des possibilités d'investissement en actions sur la scène mondiale.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour investir en dehors des composantes de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que les avoirs du Compartiment puissent inclure des composantes de l'Indice de référence, la sélection des placements et leurs pondérations dans le portefeuille ne sont pas influencées par celles de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement ne restreint pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

L'Indice de référence est un indice de marché général qui ne prend pas en compte les facteurs ESG et n'est pas utilisé pour déterminer le degré de conformité de ses composantes aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Veuillez consulter les sections « Politique d'investissement » et « Stratégie d'investissement » pour obtenir de plus amples informations sur l'utilisation de l'Indice de référence.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à atteindre son objectif d'investissement en acquérant une exposition aux Sociétés innovantes autour de la mobilité, tel que décrit plus en détail dans la section « Politique d'investissement » ci-dessus.

Le Gestionnaire de portefeuille peut sélectionner une part significative (jusqu'à 80 %) des titres du Compartiment provenant des secteurs de marché pertinents de l'Indice de référence. Ces secteurs comprennent, mais sans s'y limiter, les biens non essentiels (composants automobiles, automobiles, articles ménagers durables), les biens industriels (matériaux de construction, construction et ingénierie, matériel électrique, conglomerats industriels, machines), les technologies de l'information (matériel de communication, instruments et composants électroniques, logiciels et services Internet, semi-conducteurs et équipements associés, logiciels, technologie, matériel informatique et périphériques) et les services de télécommunication (services de télécommunication diversifiés, services de télécommunication sans fil) (l'« Univers d'investissement »). Le Compartiment investira directement dans des composantes sélectionnées de ces secteurs.

La liste des secteurs de marché pertinents au sein de l'Indice de référence et leurs composantes sera régulièrement examinée. Tout changement pertinent de l'Indice de référence sera examiné et analysé par le Gestionnaire de portefeuille qui décidera si des mesures doivent être prises pour refléter l'évolution de l'univers d'investissement.

Le Gestionnaire de portefeuille construit également une exposition à des sociétés qui ne font pas partie de l'Indice de référence, mais qu'il identifie à travers ses recherches sectorielles et qui répondent à des critères qui, selon lui, permettent de les définir comme des Sociétés innovantes autour de la mobilité.

Le Gestionnaire de portefeuille sélectionne des investissements issus de l'univers d'investissement en ayant recours à une analyse fondamentale pour évaluer la capacité et la volonté d'une société à conserver et, idéalement, à accroître sa valeur. Cette analyse fondamentale comprend l'évaluation des éléments suivants : solidité du bilan, paysage concurrentiel, valorisation des cours, liquidité et analyse du contexte réglementaire.

Le Gestionnaire de portefeuille examine régulièrement la performance de chaque investissement. Les examens des performances comprennent une évaluation de la performance d'un titre par rapport à son groupe de pairs ainsi qu'à l'Indice de référence. Le Gestionnaire de

portefeuille envisage de vendre des titres dont le potentiel de croissance est limité ou inexistant, dont la valeur devrait diminuer ou lorsque des opportunités d'investissement plus prometteuses sont disponibles.

Le Gestionnaire de portefeuille dépend des informations et des données de tiers (qui peuvent inclure des informations fournies par des services de recherche, des rapports, des résultats de filtrages, notations ou d'analyses tels que produits par les fournisseurs d'indices et les consultants), lesquelles peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou incohérentes.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investit dans des sociétés suivant de bonnes pratiques de gouvernance conformément à l'Article 8 du SFDR.

Investissements durables SFDR

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.

Afin d'identifier les Investissements durables SFDR, le Gestionnaire de portefeuille réalise les trois tests énoncés ci-dessous. Pour être qualifié d'Investissement durable SFDR, l'investissement doit réussir l'ensemble des trois tests.

1. une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social et correspondant aux cas suivants :
 - 1.1 Des sociétés qui fournissent des solutions aux questions environnementales ou sociales :
 - a) dont 30 % du chiffre d'affaires ou dépenses d'exploitation (c.-à-d. les dépenses engagées quotidiennement par une société pour assurer le bon fonctionnement de son activité) ont trait à des activités économiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux (le « Seuil financier ») ; ou
 - b) qui n'atteignent pas le Seuil financier, mais qui fournissent des produits ou services à fort impact – même si ceux-ci représentent une faible part de l'activité de ces sociétés ou se trouvent à un stade de développement où ils ne génèrent pas encore de chiffre d'affaires.
 - 1.2 Des investissements satisfaisant aux Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (alignés sur le Règlement Taxinomie de l'UE).
 - 1.3 Des sociétés dont les pratiques internes contribuent à un objectif environnemental ou social ; par ex., des sociétés qui améliorent leurs normes de travail au sein de la chaîne d'approvisionnement ou rendent leurs opérations plus efficaces sur le plan énergétique.
2. ne pas causer de préjudice important (« DNSH », *do no significant harm*) à un objectif d'investissement environnemental ou social.
3. bonne gouvernance.

Les Investissements durables SFDR doivent réussir l'ensemble des trois tests au moment de l'achat, puis de manière continue. Si, après son acquisition, l'investissement ne réussit pas l'un des trois tests, le Gestionnaire de portefeuille étudiera les possibilités suivantes sans omettre d'agir dans le meilleur intérêt du Compartiment et des Actionnaires : 1) s'il remplit toujours les critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille et peut être conservé ; 2) si l'investissement peut à l'avenir, quoique dans un délai raisonnable, être considéré comme un Investissement durable SFDR ; ou 3) si l'investissement doit être vendu.

PAI

Eu égard à ce Compartiment, les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont mesurées du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient entraîner pour les facteurs de durabilité et des actions entreprises pour limiter ce préjudice. Si nécessaire, les informations relatives aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront publiées dans le rapport annuel.

Risque en matière de durabilité

Le Gestionnaire de portefeuille examine et intègre les risques de durabilité en parallèle de tous les autres risques susceptibles d'être pertinents pour un Compartiment, en tenant compte de l'objectif et de la stratégie d'investissement dudit Compartiment. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille évalue le risque en matière de durabilité associé aux investissements sous-jacents, il évalue le risque qu'un événement ou une condition ESG (« Événement ESG ») ait une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements sous-jacents.

Les risques de durabilité sont susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur la valeur d'investissement lorsqu'ils fragilisent les fondamentaux (par exemple, en réduisant les actifs ou le chiffre d'affaires et en amplifiant les dettes, les dépenses d'investissement, les coûts d'exploitation et les dépenses de financement), et/ou lorsqu'ils sont potentiellement dommageables pour la réputation, la productivité et la valorisation d'une entreprise, entre autres choses.

Le Gestionnaire de portefeuille a accès à diverses catégories de données ESG obtenues auprès de fournisseurs tiers, qui permettent d'identifier les problèmes d'ordre ESG potentiels auxquels un émetteur peut être confronté. Ces données s'inscrivent dans l'examen et l'évaluation que le Gestionnaire de portefeuille réalise concernant le niveau de risque de durabilité auquel un investissement peut être exposé.

Cette évaluation est intégrée au processus de recherche au niveau des titres, qui repose sur une analyse fondamentale des opportunités d'investissement individuelles à travers un certain nombre de facteurs différents, notamment :

- les caractéristiques financières ou économiques fondamentales
- l'évaluation
- le profil risque/rendement
- l'incidence des considérations ESG sur les questions qui sont financièrement significatives pour l'émetteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il convient de signaler que le Gestionnaire de portefeuille ne considère pas actuellement que certains investissements comme les liquidités et équivalents, les devises et certains types particuliers d'IFD et autres instruments spécifiques non directement émis par un émetteur donné, présentent un risque en matière de durabilité. Par ailleurs, il estime qu'il n'est pas faisable en pratique d'évaluer le risque de durabilité de certains autres investissements tels que les ETF indiciels.

Le Gestionnaire de portefeuille tiendra compte des informations recueillies à partir de l'analyse fondamentale, dans sa décision d'acquiescer une participation au sein d'une société émettrice ou de conserver une position donnée. Comme expliqué ci-dessus, l'évaluation et la gestion des risques en matière de durabilité constituent une partie importante du processus d'étude préalable du Gestionnaire de portefeuille. Toutefois, il est toujours possible qu'un Événement ESG ait une incidence négative importante sur la valeur d'un Compartiment.

Règlement Taxinomie de l'UE

À la date du présent Supplément, le Compartiment ne prévoit pas de tenir compte des Critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental comme indiqué dans le Règlement Taxinomie de l'UE. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 %, en termes de valeur de marché de ses placements, dans des Activités économiques durables sur le plan environnemental. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements restants de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment n'utilisera pas d'IFD à des fins d'investissement.

Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'Article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Hong Kong.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	50 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. En utilisant des IFD à des fins de GEP, le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte aux indices financiers. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Accords de prêt de titres

Ce Compartiment n'aura pas recours aux accords de prêt de titres et peut donc renoncer à tout rendement supplémentaire pouvant être généré par ces activités.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut procéder à des OFT, soit des accords de mise/prise en pension, comme décrit ci-dessous à la section du Prospectus intitulée « Gestion efficace de portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux OFT correspond à 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux OFT excède 0 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les OFT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement

fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus et plus spécifiquement sur celle intitulée « Risque de capitalisation boursière ».

Dénomination du produit : BNY Mellon Mobility Innovation Fund

Identifiant de l'entité juridique : 2138000BBVFZ8TN6N134

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentera une part minimale de 10,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues sont :

Le Compartiment promeut des normes minimales visant à limiter ou éviter des pratiques susceptibles, d'après le Gestionnaire de portefeuille, d'être préjudiciables sur les plans environnemental et/ou social. Des critères d'exclusion sont appliqués pour répondre à ces normes minimales et se présentent comme suit (« Exclusions d'investissement ») :

Le Compartiment exclura de ses investissements les sociétés qui :

- ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, comprenant notamment les principes relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption
- fabriquent des produits du tabac
- sont impliqués dans la fabrication d'armes controversées

Le Compartiment exclura également de ses investissements les sociétés qui sont impliquées de manière significative (à savoir 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires) dans les activités suivantes :

- la vente de produits du tabac
- le divertissement pour adultes
- l'exploitation d'activités de jeux de hasard
- l'extraction de charbon thermique

- l'extraction et/ou la production de pétrole et de gaz dans les zones offshore de l'Arctique
- l'extraction et/ou la production de sables bitumineux

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'indicateur de durabilité suivant servira à déterminer si le Compartiment réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut :

- Politique d'exclusion : une évaluation permettant de déterminer si le Compartiment a toujours été en mesure d'exécuter sa politique d'exclusion (dont les détails sont indiqués dans les Exclusions d'investissement). Le Gestionnaire de portefeuille utilise les données générées par des prestataires externes afin d'assurer le suivi des seuils de chiffre d'affaires pour chaque secteur couvert par les Exclusions d'investissement. Les émetteurs qui sont reconnus enfreindre les seuils préétablis sont exclus des investissements par le Compartiment.

Les Investissements durables SFDR, pour un volume représentant au moins 10 % de la valeur nette des actifs du Compartiment devront passer avec succès l'ensemble des trois tests suivants :

1. une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social et correspondant aux cas suivants :
 - 1.1 Des sociétés qui fournissent des solutions aux questions environnementales ou sociales ;
 - dont 30 % du chiffre d'affaires ou dépenses d'exploitation (c.-à-d. les dépenses engagées quotidiennement par une société pour assurer le bon fonctionnement de son activité) ont trait à des activités économiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux (le « Seuil financier ») ; ou
 - qui n'atteignent pas le Seuil financier, mais qui fournissent des produits ou services à fort impact – même si ceux-ci représentent une faible part de l'activité de ces sociétés ou se trouvent à un stade de développement où ils ne génèrent pas encore de chiffre d'affaires.
 - 1.2 Des investissements satisfaisant aux Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (alignés sur le Règlement Taxinomie de l'UE).
 - 1.3 Des sociétés dont les pratiques internes contribuent à un objectif environnemental ou social ; par ex., des sociétés qui améliorent leurs normes de travail au sein de la chaîne d'approvisionnement ou rendent leurs opérations plus efficaces sur le plan énergétique.
2. ne pas causer de préjudice important (« DNSH », *do no significant harm*) à un objectif d'investissement environnemental ou social.
3. bonne gouvernance.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables SFDR que le Compartiment prévoit d'atteindre consistent pour les sociétés concernées à fournir des solutions qui, selon le Gestionnaire de portefeuille, permettent de résoudre les besoins les plus pressants sur le plan social et environnemental et à fabriquer des produits, services ou technologies dans des régions mal desservies. Les Investissements durables SFDR contribuent aux objectifs d'investissement durable du Compartiment car, ils portent, par exemple, sur des sociétés qui réduisent les émissions de carbone et la pollution et contribuent à améliorer la santé des consommateurs notamment en termes de sécurité et d'accès aux soins. En outre, les objectifs des Investissements durables SFDR que le Compartiment prévoit d'atteindre concernent des sociétés ayant un fonctionnement interne durable, c'est-à-dire, par exemple, qui ont mis en place des initiatives en matière d'économie circulaire ou s'efforcent d'améliorer leurs conditions de travail et d'accroître la mixité sur leurs lieux de production.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le Gestionnaire de portefeuille détermine les Investissements durables SFDR qui ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux en analysant l'implication de chacun d'entre eux dans des domaines d'activité qu'il juge nocifs du point de vue environnemental ou social. Les investissements réalisés dans des sociétés impliquées dans des domaines d'activité

jugés nocifs du point de vue environnemental ou social sont exclus. Le degré d'implication des sociétés dans ces activités fait l'objet d'un suivi continu. Les Investissements durables SFDR sont également évalués afin de déterminer leurs principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité avant leur acquisition.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Tous les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, « PAI ») sur les facteurs de durabilité obligatoires (figurant au Tableau 1 de l'Annexe I) sont pris en considération dans le cadre du processus d'identification des Investissements durables SFDR du Compartiment. Il convient également de noter que, même si chaque indicateur du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué de la Commission est pris en considération, il n'est pas possible de calculer l'empreinte carbone de chaque investissement durable potentiel comme prévu en Annexe I. Les indicateurs facultatifs suivants, issus des Tableaux 2 et 3 de l'Annexe I, sont pris en compte pour tous les Investissements durables SFDR et reflètent l'appréciation du Gestionnaire d'investissement quant à l'importance relative de chaque indicateur dans le secteur ou la région concerné :

- investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
- absence de politique en matière de droits de l'homme
- nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité se calculent à partir de données quantitatives et d'évaluations qualitatives internes. Les niveaux à partir desquels les indicateurs PAI signalent un risque de préjudice important varient, entre autres, selon la classe d'actifs, le secteur, la région ou le pays.

Bien qu'il applique des seuils quantitatifs à chaque indicateur PAI, le Gestionnaire de portefeuille peut, dans certains cas, s'appuyer sur une analyse qualitative et son propre jugement et ne pas tenir compte des résultats de comparaison avec les seuils en question lorsqu'il n'est pas satisfait de la qualité ou de la précision des données utilisées ou lorsqu'il estime que les informations recueillies ne représentent pas les initiatives ou le développement futur de la société sur le plan environnemental ou social. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de noter que c'est l'avis du Gestionnaire de portefeuille, émis à partir de son analyse qualitative, qui prévaut pour déterminer si un investissement cause effectivement un préjudice important à l'un quelconque des objectifs environnementaux ou sociaux. Les indicateurs PAI sont mesurés de manière continue afin de contrôler si les investissements classés par le Gestionnaire de portefeuille comme Investissements durables SFDR ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs environnementaux ou sociaux.

Disponibilité des données PAI

Le Gestionnaire de portefeuille est tributaire de l'accès aux informations et données de fournisseurs tiers pour étudier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La disponibilité et la qualité de ces données ont une incidence sur la mesure dans laquelle chacun de ces PAI peut être pris en compte. En particulier, l'absence ou l'insuffisance des paramètres déclarés par certains émetteurs signifie qu'il n'existe actuellement que des données limitées sur certains indicateurs défavorables. Ainsi, pour certains des PAI obligatoires listés ci-dessus, la couverture des données peut s'avérer très faible. Le Gestionnaire de portefeuille appuie son analyse des indicateurs PAI sur les informations et données obtenues de tierces parties, laquelle est nécessairement limitée dès lors que ces données sont indisponibles ou incomplètes. Pour le moment, le Gestionnaire de portefeuille n'émet pas d'hypothèses lorsque le taux de couverture des données est faible. Cela signifie qu'aucun test DNSH ne sera possible pour certains PAI obligatoires eu égard aux investissements classés par le Gestionnaire de portefeuille comme Investissements durables SFDR. Étant donné que la disponibilité des données devrait augmenter au fil du temps, le Gestionnaire de portefeuille devrait pouvoir utiliser davantage d'indicateurs PAI pour évaluer son univers d'investissement.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dont les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme (les « Pratiques commerciales responsables »), couvrent ensemble un très large éventail de domaines en matière d'activité responsable et

englobent toutes les questions, des droits du travail à la protection des consommateurs en passant par le soutien aux droits de l'homme internationalement reconnus au sein de la sphère d'influence d'une entreprise ou d'un émetteur. Les Investissements durables SFDR sont considérés comme étant alignés sur les Pratiques commerciales responsables à moins que les sociétés bénéficiaires des investissements ne soient écartées après l'application de critères de filtrage par des tiers couvrant directement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou considérés comme pouvant représenter adéquatement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou qu'elles ne réussissent pas les tests effectués par le Gestionnaire de portefeuille dans le cadre de son processus de révision qualitatif qui tient compte des Pratiques commerciales responsables.

En outre, lorsque les sociétés bénéficiaires des investissements sont écartées après l'application des critères de filtrage par des tiers, le Gestionnaire de portefeuille se réserve toute discrétion pour déterminer l'alignement desdites sociétés sur les Pratiques commerciales responsables en se basant uniquement sur son processus de révision qualitatif.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, Le Compartiment prend les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en considération. Le Gestionnaire de portefeuille s'appuie à la fois sur des données externes et internes et cherche à identifier les émetteurs impliqués dans des domaines qui causent un préjudice important d'un point de vue environnemental ou social. Le Gestionnaire de portefeuille prend en compte les PAI suivantes au niveau de l'ensemble du portefeuille :

- part des placements dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui sont impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées ;
- part des placements dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui ont été impliquées dans des infractions aux principes du PMNU ou aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Si nécessaire, les informations relatives aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront publiées dans le rapport annuel.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement permet au Gestionnaire de portefeuille de prendre ses décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué plus en détail dans le Supplément, le Compartiment est un portefeuille d'actions géré de manière active qui vise à réaliser une croissance du capital à long terme, principalement en construisant une exposition à des sociétés implantées dans le monde entier qui sont axées sur l'innovation dans le secteur des transports et technologies connexes.

Le Gestionnaire de portefeuille sélectionne depuis son univers d'investissement, les titres de sociétés qu'il qualifie de Sociétés innovantes autour de la mobilité. Les Sociétés innovantes autour de la mobilité incluent des constructeurs automobiles, des équipementiers et des fournisseurs de technologies automobiles qui sont axés sur les innovations en matière d'usage, de contrôle et de puissance dans le secteur des transports, comme les infrastructures améliorées et les capacités de traitement de données, la production d'énergie propre, les répercussions sécuritaires des systèmes avancés d'aide à la conduite. Elles regroupent également les entreprises qui recherchent ces solutions innovantes dans le domaine de la mobilité ou permettent l'émergence de ces dernières.

Le Compartiment investira dans plusieurs secteurs à travers le monde reflétant le large éventail de liens entre les investissements dans les transports, dans les composants automobiles, dans les logiciels et dans les services Internet.

Dans le cadre de son processus d'investissement, le Compartiment met sa stratégie en œuvre en respectant à tout moment sa politique d'investissement. Après leur achat, les investissements du Compartiment doivent satisfaire en permanence aux critères du Gestionnaire de portefeuille.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Compartiment :

- investira 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.
- investira au moins 80 % de sa Valeur liquidative dans des Sociétés innovantes autour de la mobilité. Les Sociétés innovantes autour de la mobilité incluent des constructeurs automobiles, des équipementiers et des fournisseurs de technologies automobiles qui sont axés sur les innovations en matière d'usage, de contrôle et de puissance dans le secteur des transports, comme les infrastructures améliorées et les capacités de traitement de données, la production d'énergie propre, les répercussions sécuritaires des systèmes avancés d'aide à la conduite. Elles regroupent également les entreprises qui recherchent ces solutions innovantes dans le domaine de la mobilité ou permettent l'émergence de ces dernières.

Le Compartiment exclura de ses investissements les sociétés qui :

- ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, comprenant notamment les principes relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;
- fabriquent des produits du tabac ; et ;
- sont impliqués dans la fabrication d'armes controversées.

Le Compartiment exclura également de ses investissements les sociétés qui affichent une implication significative (à savoir 10 % ou plus des revenus d'une entreprise) dans certaines activités telles que :

- la vente de produits du tabac
- le divertissement pour adultes
- l'exploitation d'activités de jeux de hasard
- l'extraction de charbon thermique
- l'extraction et/ou la production de pétrole et de gaz dans les zones offshore de l'Arctique
- l'extraction et/ou la production de sables bitumineux

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment ne s'est pas engagé à réduire la portée des investissements à un taux minimal.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées sur la base d'un certain nombre de sources de données externes et internes offrant des informations sur l'approche d'une société en matière de gouvernance d'entreprise, notamment concernant ses structures de gestion, ses relations avec le personnel, la rémunération de son personnel et le respect de ses obligations fiscales.

En outre, le Gestionnaire de portefeuille exclut tout investissement dans une société qui enfreint un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies.

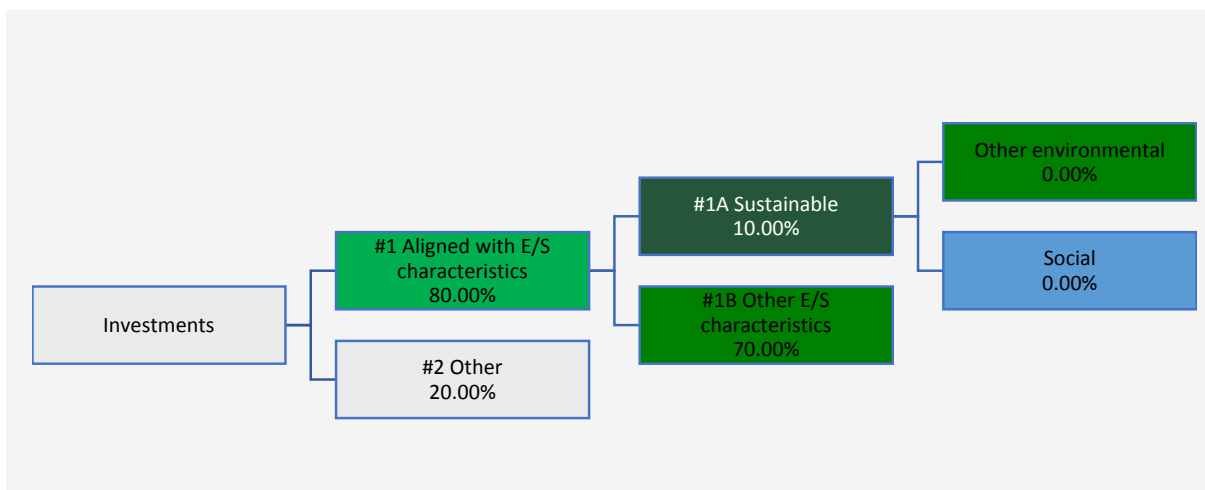
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

Le graphique est conçu pour indiquer l'allocation des actifs prévue de ce Compartiment et pour refléter la part minimale des investissements à laquelle il est fait référence dans cette annexe. La part minimale des investissements du Compartiment utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut en vertu des éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représente 80 % minimum de sa valeur liquidative. Le Compartiment s'engage à investir au moins 10 % de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR susceptibles d'avoir un objectif environnemental ou social, mais l'allocation des actifs entre les deux types d'objectifs peut varier et, en conséquence, le Compartiment ne s'engage pas à investir de pourcentage minimum de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR qui aient spécifiquement un objectif environnemental ou spécifiquement un objectif social.



La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » inclut les investissements du produit financier utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie « #2 Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » comprend :

- la sous-catégorie « #1A Durables » couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S » couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment ne peut recourir aux instruments financiers dérivés (IFD) qu'à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Il ne les utilisera pas pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental détenus par le Compartiment qui soient alignés sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

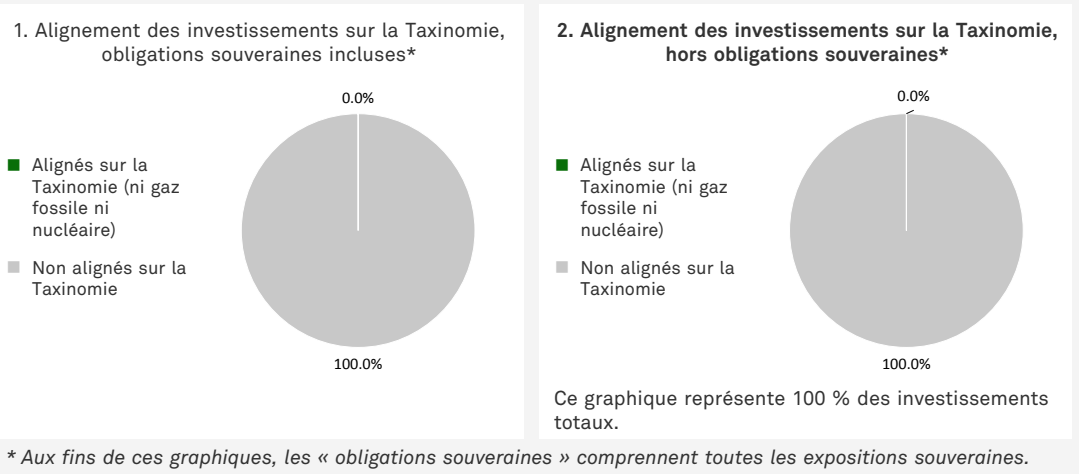
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
– du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
– des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.



- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Activités transitoires : 0,00 %
Activités habilitantes : 0,00 %



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Tandis que le Compartiment placera au minimum 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR, il est probable que cette part inclue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Lorsque le Compartiment effectue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental, l'alignement sur la taxinomie de l'UE n'est pas pris en compte dans l'évaluation. En effet, le Gestionnaire de portefeuille ne tient pas compte des Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental pour déterminer si les activités économiques servent ou non la réalisation d'un objectif environnemental.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif social. Le Compartiment investira au moins 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR et il est prévu que cette part inclue probablement des Investissements durables SFDR ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment investit 20 % maximum de sa Valeur liquidative dans des placements relevant de la catégorie « #2 Autres » et incluant uniquement des instruments utilisés à des fins de couverture ou de liquidité, à savoir (entre autres) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des positions sur devise, des IFD sur devises et des IFD utilisés à des fins de couverture. Ces investissements n'offrent pas de garanties environnementales ou sociales minimales ; en effet, le Gestionnaire de portefeuille n'identifie aucune caractéristique environnementale ou sociale qui soit pertinente pour ces instruments.



Un indice spécifique a-t-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Non applicable
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Non applicable
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Non applicable
- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bny.com/investments

BNY Mellon U.S. Credit Select Income Fund

SUPPLÉMENT 38, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Les commissions de gestion et autres frais du Compartiment seront imputés au capital du Compartiment en vue de maximiser les distributions. Veuillez consulter la section « Commissions et frais » dans le Prospectus pour plus d'informations.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

LEI	213800W7CPX2ITHLHU03
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Insight Investment Management (Global) Limited.
Gestionnaire de portefeuille délégué	Insight North America LLC
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Insight North America LLC (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande et aux États-Unis (sachant qu'un jour d'ouverture des banques aux États-Unis est défini comme jour d'ouverture de la Securities Industry and Financial Markets Association).
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	22 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD A (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro H (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro H (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF H (Cap.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	1,00 %	0 %
CAD H (Cap.) (couverte)	CAD	5 000	5 %	1,00 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
CAD H (Dist.) (couverte)	CAD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
HKD H (Cap.) (couverte)	HKD	50 000	5 %	1,00 %	0 %
HKD H (Dist.) (couverte)	HKD	50 000	5 %	1,00 %	0 %
CNH H (Cap.) (couverte)	CNH	50 000	5 %	1,00 %	0 %
CNH H (Dist.) (couverte)	CNH	50 000	5 %	1,00 %	0 %
SGD H (Cap.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
SGD H (Dist.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	0,50 %	0 %
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	0,50 %	0 %
Euro G (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,50 %	0 %
Euro G (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,50 %	0 %
Sterling G (Cap.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	0,50 %	0 %
Sterling G (Dist.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	0,50 %	0 %
CHF G (Cap.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	0,50 %	0 %
CAD G (Cap.) (couverte)	CAD	5 000	5 %	0,50 %	0 %
CAD G (Dist.) (couverte)	CAD	5 000	5 %	0,50 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD C (Cap.)	USD	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
Euro I (Cap.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
Euro I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
CHF I (Cap.) (couverte)	CHF	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
CAD I (Cap.) (couverte)	CAD	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %
CAD I (Dist.) (couverte)	CAD	5 000 000	5 %	0,50 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
Euro W (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
Euro W (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
Ster-ling W (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
Ster-ling W (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
CAD W (Cap.) (cou-ver-te)	CAD	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %
CAD W (Dist.) (cou-ver-te)	CAD	15 000 000	5 %	0,40 %	0 %

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD E (Cap.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %
USD E (Dist.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %
Euro E (Cap.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %
Euro E (Dist.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %
Sterling E (Cap.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %
Sterling E (Dist.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %
CHF E (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %
CAD E (Cap.) (cou-ver-te)	CAD	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %
CAD E (Dist.) (couverte)	CAD	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Cap.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Ster-ling X (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Ster-ling X (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CAD X (Dist.) (cou-ver-te)	CAD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CAD X (Cap.) (cou-ver-te)	CAD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif du Compartiment est d'assurer un revenu aux investisseurs et une éventuelle croissance du capital à long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment investit la majorité de ses actifs (soit au moins 51 % de sa Valeur liquidative) dans un portefeuille de titres de créance et apparentés à taux fixe et variable émis par des entreprises, des établissements financiers, des agences américaines et le gouvernement américain.

Le Compartiment peut investir le reste de ses actifs dans des instruments de créance et apparentés émis par des émetteurs en dehors des États-Unis, y compris des titres de créance et apparentés émis par des sociétés ou des

entités souveraines. Le Compartiment peut investir plus de 20 % de sa Valeur liquidative dans des titres de créance et apparentés dans des pays émergents.

Le Compartiment peut investir à la fois dans des titres de qualité *investment grade* (c'est-à-dire BBB ou plus) et jusqu'à 35 % de sa Valeur liquidative dans des titres de qualité inférieure à *investment grade* (c'est-à-dire BB+ ou moins), tel que déterminé par Agence de notation reconnue équivalente, au moment de l'achat, ou dans des titres non notés. Le Compartiment ne sera pas limité par la qualité du crédit ou l'échéance lors de la prise des décisions d'investissement. Par conséquent, les investissements du Compartiment ne seront pas soumis à une notation de crédit minimum.

Les titres de créance et apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir directement ou indirectement via des IFD, comprennent les débentures, les obligations (tels que les obligations à coupon zéro, les obligations d'agences, les obligations municipales, les obligations couvertes, les obligations avec remboursement anticipé à

l'option de l'émetteur (*callable*) ou du porteur (*puttable*), les obligations TOB (*Tender Option Bonds*), obligations à taux progressif, les obligations PIK (*Payment in Kind*), les Euro-obligations, les obligations Bullet et les obligations du Trésor), les obligations indexées sur le PIB, les instruments du marché monétaire (tels que les bons du Trésor américain, les certificats de dépôt, les billets de trésorerie et les dépôts à terme), les billets (tels que les billets à taux variable, les billets payables à vue à taux variable et les billets excédentaires (*Surplus Notes*), les prêts (tels que les participations sur prêts bancaires et les cessions de prêts), les placements privés (tels que certains titres Reg. S. et certains titres 144A), les obligations hybrides (tels que les obligations perpétuelles, les titres à intérêts reportables c.-à-d. les titres privilégiés de fiducie et les obligations cumulatives et non cumulatives), les certificats d'investissements garantis, titres adossés à des actifs et adossés à des créances hypothécaires, obligations garanties par des prêts, obligations convertibles et titres convertibles conditionnels (« CoCo ») ci-après les « Titres de créance et apparentés ».

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des prêts.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des CoCo. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux titres convertibles conditionnels (« CoCo ») » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

Le Compartiment peut investir dans des certificats d'intérêts résiduel émis par des fiducies d'obligations TOB si cela constitue un moyen plus rentable de s'exposer à des obligations municipales que d'investir directement dans les obligations municipales sous-jacentes.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de sa Valeur liquidative globale dans des placements privés (tels que certains titres Reg. S. et certains titres 144A).

Le Compartiment cherche à prendre des positions courtes synthétiques sur des swaps de défaut de crédit (« CDS »), des contrats à terme standardisés sur obligations, des swaps de rendement total et des contrats de change à terme pour générer un revenu supplémentaire, couvrir des obligations ou un risque de crédit (c.-à-d., un risque de défaut, d'inflation ou de taux d'intérêt) et/ou réduire le risque de marché (le risque qu'un marché, une classe d'actifs, ou un émetteur individuel perde de la valeur) pendant les périodes de baisse significative des cours du marché.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % cumulés de sa Valeur liquidative dans des organismes de placement collectif (« OPC ») comme des fonds monétaires, par exemple des OPCVM irlandais conseillés par le Gestionnaire de portefeuille.

À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés et des OPC à capital variable, les investissements du Compartiment seront cotés ou négociés sur des Marchés éligibles énumérés à l'Appendice II du Prospectus.

Bien que sa devise de référence du Compartiment soit le dollar américain, le Compartiment peut investir dans des actifs non libellés en dollars américains, qui seront généralement couverts en dollars américains par le biais d'IFD sur devises. Les IFD sur devises qui peuvent être utilisés par le Compartiment à des fins de couverture

sont décrits plus en détail dans le Prospectus, dans la section intitulée « Techniques et instruments financiers dérivés ».

INVESTISSEMENTS EN PRÊTS BANCAIRES

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des participations sur prêts bancaires non titrisés et/ou dans des cessions de prêts, dans des prêts amortissables et/ou dans des prêts syndiqués pour autant que ces instruments constituent des instruments du marché monétaire normalement négociés sur le marché monétaire, qu'ils soient liquides et qu'il soit possible de déterminer avec précision leur valeur à tout moment.

Le Compartiment peut également investir dans des prêts amortissables.

Un prêt est souvent administré par une banque faisant office d'agent pour tous les titulaires. Le Compartiment peut être amené à recourir à la banque mandataire ou à un autre intermédiaire financier pour appliquer les mesures correctives en matière de crédit appropriées à l'encontre d'une entreprise emprunteuse.

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Le Compartiment détiendra des actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances, telles que pour satisfaire aux demandes de rachat, faciliter le paiement des frais, conserver des liquidités en attente de réinvestissement et fournir des garanties pour les contrats d'IFD. Dans des circonstances exceptionnelles, le Compartiment peut détenir temporairement des niveaux élevés de liquidités et d'actifs quasi liquides (jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative), lorsque les conditions de marché requièrent l'adoption d'une stratégie d'investissement défensive (par exemple, un krach boursier ou une crise majeure).

Les actifs liquides ou quasi liquides peuvent comprendre n'importe quels titres de créance et apparentés, comme décrit ci-dessus, autres que les CoCo, les MBS et les ABS, lorsque ceux-ci disposent de caractéristiques semblables à celles d'un actif liquide ou quasi liquide ou de dépôts bancaires. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres de créance et apparentés et de ces dépôts bancaires auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice Bloomberg US Credit Index TR

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice Bloomberg US Credit Index TR (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence mesure les marchés des obligations d'entreprise et d'État de qualité *investment grade*, libellées en dollars américains, à taux fixe et imposables. Il est composé de l'Indice Bloomberg US Corporate et d'une composante n'incluant pas d'entreprises, mais plutôt des agences étrangères, des entités souveraines, des entités supranationales et des autorités locales.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour investir en dehors des composantes de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que les avoirs du Compartiment puissent inclure des composantes de l'Indice de référence, la sélection des placements et leurs pondérations dans le portefeuille ne sont pas influencées par celles de l'Indice de référence. La stratégie d'investissement ne restreint pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à appliquer à la fois une approche de revenu et une approche de rendement total, combinant :

- essentiellement des revenus générés par les participations centrales du portefeuille achetées pour être détenues à long terme ;
et
- dans une moindre mesure, des participations à rendement total actives, que le Gestionnaire de portefeuille aura la possibilité de renouveler fréquemment en fonction de conditions du marché et qui, par conséquent, seront détenues pendant des périodes plus courtes.

Tant les participations centrales du portefeuille générant des revenus que les participations à rendement total actives seront composées de titres de créance et apparentés émis par des émetteurs américains et non américains.

Afin de déterminer l'allocation des actifs du Compartiment dans les participations centrales du portefeuille générant des revenus et les participations à rendement total actives, le Gestionnaire de portefeuille examine le marché du crédit en prenant en compte les éléments suivants :

- Évaluation de la valeur : en déterminant si chaque segment du marché du crédit se négocie à des niveaux fondamentalement bon marché ou onéreux ;
- Indicateurs stratégiques : en évaluant les fondamentaux des entreprises (c.-à-d. revenus, actifs, passifs), les fondamentaux des ABS (risque de défaut, notations de crédit), l'environnement technique et l'activité économique. Cette évaluation est obtenue en analysant l'évolution future des écarts de rendement sur une période de 12 mois. Un écart de rendement correspond à la différence entre les rendements d'instruments de créance ayant des échéances, des notations de crédit et des risques variables. L'écart peut s'élargir, ce qui signifie que la différence de rendement entre deux obligations augmente et qu'un secteur génère de meilleurs résultats qu'un autre. Lorsque les écarts se réduisent, la différence de rendement diminue et un secteur se comporte moins bien qu'un autre.
- Perspective tactique : en évaluant des facteurs tels que le positionnement, l'opinion des investisseurs (c.-à-d., les attitudes du marché à l'égard d'un titre donné, qui se reflètent dans les fluctuations des cours et l'activité), les émissions et le risque lié aux événements à court terme (y compris les événements

politiques). Cette évaluation découle subjectivement des jugements effectués par le Gestionnaire de portefeuille.

Après avoir pris en compte, l'analyse de la valeur, les indicateurs stratégiques et les perspectives tactiques de chaque segment du marché du crédit, le Gestionnaire de portefeuille décide de la part à allouer aux participations centrales du portefeuille générant des revenus et de celle à affecter aux participations à rendement total actives. La sélection de certaines participations générant des revenus et certaines participations à rendement total actives se fera ensuite à partir de l'analyse des titres individuels et de la prise en considération de la durée et de la courbe de rendement du portefeuille dans son ensemble. La durée est la sensibilité des prix des titres de créance et apparentés aux variations des taux d'intérêt, exprimée en nombre d'années. La sélection de titres rassemble également des données de titres individuels obtenues dans le cadre d'une approche ascendante et fournies par les analystes de crédit du Gestionnaire de portefeuille, spécialisés dans les obligations d'entreprise de secteurs et industries spécifiques, comme les télécommunications, l'automobile, la technologie, la fabrication et les obligations d'État.

Le Gestionnaire de portefeuille peut tenir compte de facteurs tels que le coût et la facilité d'application pour savoir comment mettre en œuvre la stratégie d'investissement ainsi que la construction de l'exposition aux Titres de créance et apparentés (c'est-à-dire en utilisant des IFD ou OPC plutôt qu'en achetant directement les Titres de créance et apparentés).

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'Article 8 du SFDR et ne poursuit pas non plus d'objectif d'investissement durable conformément à l'Article 9 du SFDR. Il est par conséquent considéré, aux fins du SFDR, comme un Compartiment relevant de l'Article 6.

Risque en matière de durabilité

Lorsque le Gestionnaire de portefeuille évalue le risque en matière de durabilité associé aux investissements sous-jacents du Compartiment, il évalue le risque qu'un événement ou une condition ESG (« Événement ESG ») ait une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements sous-jacents. Les risques en matière de durabilité sont inclus dans le programme d'investissement responsable du Gestionnaire de portefeuille et sont gérés en veillant à ce que les décideurs de haut rang soient informés et à l'aide des procédures efficaces de responsabilisation, de transparence et d'application. Lorsque les questions de risque en matière de durabilité sont considérées comme importantes pour les résultats d'investissement, elles sont intégrées aux processus d'étude préalable. Cette mesure peut inclure l'évaluation de titres individuels et/ou l'interaction avec des émetteurs ou des acteurs du marché. Les contrôles internes garantissent une application permanente des critères de durabilité au Compartiment. Les restrictions ESG, qui comprennent des notations ESG attribuées en interne et des données externes fournies par des tiers, sont destinées à empêcher ou permettre l'investissement dans des titres qui répondent à des caractéristiques de durabilité. Ces

contrôles sont codés par rapport au Compartiment et mis à jour à mesure que de nouvelles informations sont reçues et intégrées.

La gouvernance d'entreprise est un facteur de risque clé en matière de durabilité et fait partie du processus de notation des risques ESG interne appliqué à tous les émetteurs. L'évaluation de la gouvernance d'entreprise effectuée par le Gestionnaire de portefeuille comprend l'évaluation des pratiques, du comportement, de la rémunération, du contrôle, de la responsabilité et de l'éthique du conseil d'administration ou des controverses le concernant. Le Gestionnaire de portefeuille utilise les résultats des évaluations ESG, en plus de ses propres connaissances des structures de gouvernance des émetteurs, pour fixer des priorités d'engagement avec ces derniers. Le Gestionnaire de portefeuille examine ces risques dans leur ensemble afin de décider si un investissement compense raisonnablement un fonds pour les risques en matière de durabilité encourus à long et court terme.

En termes de facteurs sociaux et environnementaux, la méthode de notation ESG interne du Gestionnaire de portefeuille fournit des informations spécifiques au secteur et à l'émetteur sur des questions clés. Ce modèle aide le Gestionnaire de portefeuille à identifier les risques clés auxquels un secteur ou un émetteur spécifique peut être confronté.

Le Compartiment peut générer des performances inférieures ou se comporter de manière différente par rapport à d'autres fonds comparables qui n'intègrent pas les risques en matière de durabilité dans leurs décisions d'investissement. Par ailleurs, il est toujours possible que sa valeur soit négativement affectée par un Événement ESG.

Règlement Taxinomie de l'UE

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur devises Contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt (y compris à court terme) Contrats à terme standardisés sur obligations d'État Contrats à terme standardisés sur obligations
Options	Options sur devises (y compris options à barrière) Options sur obligations Options sur contrats à terme standardisés d'obligations Options sur taux d'intérêt Options sur swaps de défaut de crédit Options sur indices de volatilité
Contrats à terme	Contrats de change à terme

Swaps	Swaps de défaut de crédit (« CDS ») (sur valeur individuelle, indice) Swaps de taux d'intérêt Swaps de devises Swaps de rendement total (sur valeur individuelle, indice et panier [dans ce dernier cas, dont les composantes sous-jacentes peuvent être groupées par secteur, territoire ou d'autres caractéristiques])
Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Obligations convertibles Titres convertibles conditionnels (CoCo) Obligations avec remboursement anticipé à l'option du détenteur (<i>puttable</i>) ou de l'émetteur (<i>callable</i>) Titres adossés à des actifs (ABS) et Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices financiers suivants à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (« CDS », <i>credit default swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Markit CDX North American High Yield Index Markit CDX North American Investment Grade Index
Indices de swaps de rendement total (« TRS », <i>total return swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace qu'avec l'achat de titres physiques.	Markit iBoxx USD Liquid High Yield Index

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Les indices financiers restants seront rééquilibrés régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

POSITIONS LONGUES ET COURTES

Le Compartiment peut construire des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des classes d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue nette totale (après prise en compte de la couverture) via des IFD ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment et l'exposition nette courte totale ne devrait pas non plus excéder 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment (au moyen de l'approche par le calcul de l'engagement).

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	100 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des OFT, c'est à dire des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit sous la rubrique « Gestion efficace de portefeuille » dans le Prospectus.

Les expositions maximales du Compartiment aux TRS et aux OFT correspondent respectivement à 15 % et 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que ces expositions respectives aux TRS et aux OFT excèdent 15 % et 25 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS et OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les TRS et les OFT, notamment les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie, sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout

intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Les commissions et frais liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers professionnels du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces commissions et frais sont estimés à un maximum de 35 000 EUR et seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 3 ans à partir de son lancement.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

BNY Mellon Sustainable Global Dynamic Bond Fund

SUPPLÉMENT 39, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation des IFD à des fins d'investissement peut être très répandue. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

LEI	2138003QS1W6U007GI98
Devise de référence	Euro
Gestionnaire de portefeuille	Newton Investment Management Limited
Gestionnaire de portefeuille délégué	Newton Investment Management North America LLC
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Newton Investment Management North America LLC (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande.
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	12 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de réf-erence pour compa-raison de la perfor-mance
USD A (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 2 %
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 2 %
EUR A (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,25 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 2 %
Euro A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,25 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 2 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement ini-tial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion an-nuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-nce pour compa-raison de la perfor-mance
Sterling A (Cap.)	GBP	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 2 %
Sterling A (Dist.)	GBP	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 2 %
CAD A (Cap.)	CAD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity CAD TR + 2 %
CAD A (Dist.)	CAD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity CAD TR + 2 %
AUD A (Cap.)	AUD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity AUD TR + 2 %
AUD A (Dist.)	AUD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity AUD TR + 2 %
HKD A (Cap.)	HKD	50 000	5 %	1,25 %	0 %	HIBOR HKD à 1 mois + 2 %
HKD A (Dist.)	HKD	50 000	5 %	1,25 %	0 %	HIBOR HKD à 1 mois + 2 %
CNH A (Cap.)	CNH	50 000	5 %	1,25 %	0 %	HIBOR CNH à 1 mois + 2 %
CNH A (Dist.)	CNH	50 000	5 %	1,25 %	0 %	HIBOR CNH à 1 mois + 2 %
SGD A (Cap.)	SGD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SORA SGD à 1 mois + 2 %
SGD A (Dist.)	SGD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SORA SGD à 1 mois + 2 %
USD H (Cap.) (couverte)	USD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 2 %
USD H (Dist.) (couverte)	USD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 2 %
GBP H (Cap.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 2 %
CHF H (Cap.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SARON (composé à 30 jours) + 2 %
CAD H (Cap.) (couverte)	CAD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity CAD TR + 2 %
CAD H (Dist.) (couverte)	CAD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity CAD TR + 2 %
SGD H (Cap.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SORA SGD à 1 mois + 2 %
SGD H (Dist.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SORA SGD à 1 mois + 2 %
AUD H (Cap.) (couverte)	AUD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity AUD TR + 2 %
AUD H (Dist.) (couverte)	AUD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity AUD TR + 2 %
CNH H (Cap.) (couverte)	CNH	50 000	5 %	1,25 %	0 %	HIBOR CNH à 1 mois + 2 %
CNH H (Dist.) (couverte)	CNH	50 000	5 %	1,25 %	0 %	HIBOR CNH à 1 mois + 2 %
DKK H (Cap.) (couverte)	DKK	50 000	5 %	1,25 %	0 %	CIBOR DKK à 1 mois + 2 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
NOK H (Cap.) (couverte)	NOK	50 000	5 %	1,25 %	0 %	NIBOR NOK à 1 mois + 2 %
SEK H (Cap.) (couverte)	SEK	50 000	5 %	1,25 %	0 %	STIBOR SEK à 1 mois + 2 %

Actions « V » et Actions « V (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Euro V (Cap.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,18 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 2 %
Euro V (Dist.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,18 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 2 %

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	0,75 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 2 %
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	0,75 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 2 %
Euro G (Cap.)	EUR	5 000	5 %	0,75 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 2 %
Euro G (Dist.)	EUR	5 000	5 %	0,75 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 2 %
USD G (Cap.) (couverte)	USD	5 000	5 %	0,75 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 2 %
USD G (Dist.) (couverte)	USD	5 000	5 %	0,75 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 2 %
GBP G (Cap.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	0,75 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 2 %
CHF G (Cap.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	0,75 %	0 %	SARON (composé à 30 jours) + 2 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
USD C (Cap.)	USD	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 2 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 2 %
Euro C (Cap.)	EUR	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 2 %
Euro C (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 2 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement ini-tial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion an-nuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Sterling C (Dist.)	GBP	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 2 %
Sterling C (Cap.)	GBP	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 2 %
CHF I (Cap.) (couverte)	CHF	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SARON (composé à 30 jours) + 2 %
USD I (Cap.) (couverte)	USD	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 2 %
USD I (Dist.) (couverte)	USD	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 2 %
SGD I (Cap.) (couverte)	SGD	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SORA SGD à 1 mois + 2 %
SGD I (Dist.) (couverte)	SGD	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SORA SGD à 1 mois + 2 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement ini-tial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion an-nuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 2 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 2 %
EUR W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 2 %
EUR W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 2 %
HKD W (Dist.)	HKD	150 000 000	5 %	0,50 %	0 %	HIBOR HKD à 1 mois + 2 %
USD W (Cap.) (cou-ver-te)	USD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 2 %
USD W (Dist.) (cou-ver-te)	USD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 2 %
Ster-ling W (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 2 %
Ster-ling W (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 2 %
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SARON (composé à 30 jours) + 2 %
CAD W (Dist.) (cou-ver-te)	CAD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity CAD TR + 2%
SGD W (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SORA SGD à 1 mois + 2 %
SGD W (Dist.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SORA SGD à 1 mois + 2 %
AUD W (Dist.) (cou-ver-te)	AUD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity AUD TR + 2%
CNH W (Dist.) (cou-ver-te)	CNH	150 000 000	5 %	0,50 %	0 %	HIBOR CNH à 1 mois + 2 %
DKK W (Cap.) (cou-ver-te)	DKK	150 000 000	5 %	0,50 %	0 %	CIBOR DKK à 1 mois + 2 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
NOK W (Cap.) (cou-verte)	NOK	150 000 000	5 %	0,50 %	0 %	NIBOR NOK à 1 mois + 2 %
SEK W (Cap.) (cou-verte)	SEK	150 000 000	5 %	0,50 %	0 %	STIBOR SEK à 1 mois + 2 %

Actions « Z » et Actions « Z (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
USD Z (Cap.) (couverte)	USD	200 000 000	5 %	0,35 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 2 %
USD Z (Dist.) (couverte)	USD	200 000 000	5 %	0,35 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 2 %
Euro Z (Cap.)	EUR	200 000 000	5 %	0,35 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 2 %
Euro Z (Dist.)	EUR	200 000 000	5 %	0,35 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 2 %

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Euro E (Cap.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 2 %
CHF E (Cap.) (cou-verte)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %	SARON (composé à 30 jours) + 2 %

Actions « L »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Sterling L (Cap.)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,22 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 2 %
Sterling L (Dist.)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,22 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 2 %

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 2 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 2 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion an-nuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 2 %
Euro X (Dist.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 2 %
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 2 %
CHF X (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	SARON (composé à 30 jours) + 2 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment a pour objectif de maximiser le rendement total composé du revenu et de la croissance du capital en investissant principalement (c'est-à-dire au moins les trois quarts de sa Valeur liquidative) dans un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale composé de titres de créance et apparentés d'entreprise ou d'État, qui présentent des attributs d'investissement intéressants et sont considérés comme durables.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment investira au moins trois quarts de sa Valeur liquidative dans un portefeuille d'obligations à taux fixe ou variable d'émetteurs internationaux, de marchés émergents, souverains, d'États, d'agences supranationales, d'entreprises et de banques (y compris les obligations hypothécaires et les obligations d'entreprises) et d'autres titres de créance et apparentés (tels que des débiteures, des billets [y compris des billets émis par des sociétés ou des entités souveraines, à taux variable et fixe] ainsi que des titres adossés à des créances hypothécaires ou à d'autres types d'actifs, des certificats de dépôt et billets de trésorerie cotés ou négociés sur des Marchés éligibles du monde entier, tel qu'indiqué dans la section « Utilisation d'IFD » ci-dessous (ci-après, les « Titres de créance et apparentés »).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des CoCo. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux titres convertibles conditionnels (« CoCo ») » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

Le Compartiment peut investir principalement dans des Titres de créance et apparentés d'entreprise et d'État de qualité inférieure à *investment grade*. Le Compartiment n'investira pas dans des Titres de créance et apparentés dont la notation à la date d'achat est inférieure à B- (ou l'équivalent) ou, dans le cas de titres adossés à des actifs, de titres adossés à des créances hypothécaires et autres placements liés au risque de crédit, de BBB- (ou l'équivalent) attribuée par une Agence de notation reconnue. Le Compartiment peut investir dans des Titres de créance et apparentés non notés, à condition que le Gestionnaire de portefeuille les juge de qualité équivalente, comme indiqué ci-dessus. En cas de divergence de notation (c'est-à-dire si différentes notations sont attribuées par deux agences de notation ou plus), la plus basse des deux notations les plus élevées sera prise en considération. Si un Titre de

créance ou apparenté détenu par le Compartiment est subséquemment dégradé en dessous des limites susmentionnées, le Gestionnaire de portefeuille pourra maintenir une exposition au titre en question, à concurrence maximale de 3 % de sa Valeur liquidative. Si la valeur cumulée de ces titres dépasse 3 % de la Valeur liquidative du Compartiment, tout titre ou instrument qui n'a pas été revalorisé dans un délai de six mois sera vendu. Les expositions découlant de participations sous-jacentes d'organismes de placement collectif (« OPC ») seront prises en compte dans l'application des restrictions énoncées dans le présent paragraphe.

Le Compartiment peut investir plus de 10 % et jusqu'à 35 % de sa Valeur liquidative dans des titres de créance émis et/ou garantis par un même émetteur souverain (y compris son gouvernement et les autorités publiques ou locales), de qualité inférieure à *investment grade* (c.-à-d. dotés d'une notation inférieure à BBB-, mais supérieure à B- [ou son équivalent]), tel que déterminé par Agence de notation reconnue. Le Brésil, l'Indonésie et la Hongrie sont des exemples d'émetteurs souverains. Ces investissements sont basés sur l'appréciation professionnelle du Gestionnaire de portefeuille, dont les motifs d'investissement peuvent inclure des perspectives positives/favorables pour l'émetteur souverain, une possible amélioration de la notation et des variations attendues de la valeur de ces investissements en raison des changements de notations. Veuillez noter que la notation des émetteurs souverains peut changer de temps à autre et que les émetteurs souverains susmentionnés servent uniquement de référence et peuvent changer en même temps que leur notation.

Aucune limite n'est fixée en ce qui concerne l'échéance maximale des Titres de créance et apparentés. Il n'existe aucune limite formelle à la durée du Compartiment.

Le Compartiment ne sera pas exposé aux Titres de créance et apparentés d'entreprises réalisant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires grâce à la production et à la vente de tabac et ne participera pas aux activités de prêt de titres.

Le Compartiment peut également investir dans des IFD, comme indiqué à la rubrique « Utilisation d'IFD » ci-dessous.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des organismes de placement collectif (« OPC »), y compris des fonds négociés en Bourse (« ETF ») à capital variable. Les investissements dans des OPC peuvent être utilisés à des fins de gestion de

liquidité par le biais de placements dans des fonds monétaires ou pour obtenir une exposition à des Titres de créance et apparentés.

La notation de crédit minimum des Titres de créance et apparentés dans lesquels un OPC peut investir au moment de l'achat est B- (ou son équivalent), ou, dans le cas de titres adossés à des actifs, de titres adossés à des crédits hypothécaires et d'autres instruments liés à un risque de crédit, est BBB- (ou son équivalent), telle qu'attribuée par une Agence de notation reconnue. En cas d'une divergence de notation, la plus basse des deux notations les plus élevées sera prise en considération. Le Compartiment peut investir dans des ETF qui seront cotés sur des Marchés éligibles et lui donneront une exposition aux marchés obligataires.

Le Compartiment peut prendre des positions longues et courtes pour couvrir afin de contrôler le risque ou exprimer un point de vue sur l'évolution future du marché. Les positions courtes seront principalement utilisées à des fins de couverture.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des Titres de créance et apparentés en République populaire de Chine (« RPC ») négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») via le programme Bond Connect (décrit plus en détail à l'Appendice VI du Prospectus).

Le Compartiment peut détenir des niveaux élevés d'actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances. Veuillez vous référer à la section « Gestion de la liquidité et des garanties » pour obtenir des informations plus détaillées.

Bien que sa devise de référence soit l'euro, le Compartiment peut investir dans des actifs non libellés en euros. Ces actifs seront couverts en euro en utilisant des IFD sur devises.

Les critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille sont employés pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment, en intégrant des éléments contraignants de filtrage négatif en parallèle d'autres analyses ESG portant sur les activités d'un émetteur, au niveau global et individuel. En particulier, le Gestionnaire de portefeuille s'efforcera de :

- identifier et éviter les émetteurs qui participent à des domaines d'activité spécifiques que le Gestionnaire de portefeuille juge nocifs du point de vue environnemental ou social.
- Le Compartiment exclura de ses investissements les émetteurs privés qui sont exclus au titre des indices de référence « accord de Paris » de l'UE, comme stipulé à l'Article 12(1) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les Indices de référence « transition climatique » de l'UE et les Indices de référence « accord de Paris » de l'UE, modifiés le cas échéant (« Exclusions PAB ») et mentionnés dans les Lignes directrices de l'AEMF portant sur les noms de fonds d'investissement qui intègrent des termes liés aux critères ESG et de durabilité, modifiées le cas échéant (les « Orientations de l'AEMF sur la dénomination des Fonds ESG ») :

- les sociétés impliquées dans des activités liées aux armes controversées
- les sociétés impliquées dans la culture et la production du tabac
- les sociétés que le Gestionnaire d'investissement a toute liberté de juger coupables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
- les sociétés qui tirent 1 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de la houille et du lignite
- les sociétés qui tirent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers
- les sociétés qui tirent 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux
- les sociétés qui tirent 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité dont l'intensité en GES est supérieure à 100 g de CO₂ eq/kWh
- Le Compartiment peut néanmoins construire une exposition aux émetteurs privés qui sont indépendamment exclus au titre des Exclusions PAB ci-dessus, si :
 - les investissements sont réalisés dans des Obligations vertes européennes qui ont été émises au titre du Règlement sur les obligations vertes européennes (Règlement (UE) 2023/2631), modifié le cas échéant, ou
 - les investissements sont réalisés dans des instruments avec affectation des produits d'émission, autres que des Obligations vertes européennes, qui, à la seule discrétion du Gestionnaire d'investissement et sur la base de règles de transparence, sont jugés ne pas financer d'activités visées dans les Exclusions PAB.
- Le Compartiment exclura également de ses investissements les émetteurs privés qui affichent une implication significative (à savoir 10 % ou plus du chiffre d'affaires d'un émetteur) dans certaines activités telles que :
 - la vente de produits du tabac
 - le divertissement pour adultes
 - la production de boissons alcoolisées
 - l'exploitation d'activités de jeux de hasard
 - l'extraction et/ou la production de gaz
 - l'extraction et/ou la production de pétrole et de gaz dans les zones offshore de l'Arctique

- identifier et investir dans des émetteurs qui cherchent de manière proactive à correctement gérer les facteurs sociaux et environnementaux, lesquels devraient à leur tour générer des rendements financiers de long terme. Il s'agit notamment des émetteurs privés qui affichent une gestion effective des incidences significatives de leurs activités et de leurs produits sur l'environnement et la collectivité, par exemple en favorisant une utilisation plus efficace ou réduite des ressources naturelles ou l'accessibilité aux soins de santé. Sont également concernés, les émetteurs souverains qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, démontrent une gestion effective des facteurs ESG ou affichent des progrès en la matière, s'agissant par exemple de politiques pour la réduction des émissions de carbone ou la prévention de la corruption.

Afin de lever toute équivoque, bien que l'évaluation de l'éventuelle exclusion d'un émetteur privé au titre des Exclusions PAB repose essentiellement sur les données de sources tierces, le Gestionnaire d'investissement conserve toute latitude pour déterminer la conformité d'un émetteur privé auxdites Exclusions PAB sur la seule base de son processus d'examen qualitatif, dès lors qu'il considère que ces données sont incomplètes, inexactes ou incohérentes. Le processus d'examen qualitatif du Gestionnaire d'investissement peut tenir compte de sources d'informations supplémentaires, telles que les rapports des émetteurs, les engagements pris auprès d'un émetteur et les veilles médiatiques. Le Gestionnaire d'investissement peut s'appuyer sur l'examen qualitatif qu'il a effectué lorsque les données obtenues d'une source tierce sont anciennes et, par conséquent, inexactes, puisqu'elles ne reflètent pas l'ensemble des informations pertinentes. Par exemple, lorsque, à la date d'acquisition, une société précédemment exclue des investissements au titre des Exclusions PAB a effectivement vendu le segment d'activité concerné, et que les données fournies par la source tierce ne reflètent pas encore cette cession.

Tous les émetteurs privés dans lesquels des investissements sont réalisés suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable au sens défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 30 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR émis par des émetteurs privés. À l'heure actuelle, les instruments émis par des émetteurs souverains ne sont pas évalués en regard des tests applicables aux Investissements durables SFDR décrits plus en détail ci-dessous. Veuillez vous reporter à la section « Investissements durables SFDR » pour des renseignements complémentaires.

Afin de lever toute équivoque, il est à noter que la mention du terme « durable » dans l'objectif d'investissement réfère aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille décrits ci-dessus, et non à l'éventuelle définition des placements au sens d'Investissements durables SFDR. Par ailleurs, même si l'objectif d'investissement du Compartiment consiste à investir au minimum trois quarts de sa Valeur liquidative dans un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de dette et de titres apparentés émis par des entreprises et des États qui présentent des attributs d'investissement intéressants et sont réputés durables, il convient de préciser pour écarter toute confusion que 80 % minimum

des placements du Compartiment seront toujours conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Le Compartiment peut également détenir des niveaux élevés d'actifs liquides et quasi liquides afin de fournir des garanties pour les contrats d'IFD et dans certaines circonstances. De telles circonstances incluent, lorsque les conditions du marché requièrent l'adoption d'une stratégie d'investissement défensive, la détention de numéraire en dépôt en attente de réinvestissement, pour faire face aux rachats et faciliter le paiement des frais.

Les actifs quasi liquides peuvent inclure des instruments du marché monétaire (tels que des obligations d'État à court terme, certificats de dépôt, billets de trésorerie et dépôts à terme) et des dépôts bancaires. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres et instruments auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

EURIBOR à 1 mois + 2 % par an

Précisions sur l'Indice de référence

EURIBOR à 1 mois + 2 % par an (l'« Indice de référence monétaire »).

Le Compartiment utilise l'Indice de référence monétaire comme objectif de performance à atteindre ou dépasser sur une période de 5 ans, avant déduction des frais.

L'EURIBOR, ou Euro Interbank Offer Rate, est un taux de référence constitué à partir du taux d'intérêt moyen auquel les banques de la zone euro offrent des prêts à court terme non garantis sur le marché interbancaire.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour sélectionner les investissements sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement.

L'Indice de référence est un indice de référence monétaire qui ne prend pas en compte les facteurs ESG et n'est pas utilisé pour déterminer le degré de conformité de ses composantes aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment est un portefeuille mondial de titres à revenu fixe dynamique et activement géré qui vise à générer des rendements positifs en investissant dans un portefeuille de Titres de créance et apparentés démontrant une capacité à générer des rendements cohérents avec son objectif d'investissement et à satisfaire les attentes en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille. Le processus d'investissement du Compartiment prévoit l'application des critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille, qui permettent d'une part d'identifier et d'écarter les émetteurs impliqués dans des domaines d'activité spécifiques jugés nuisibles d'un

point de vue environnemental ou social, et d'autre part d'investir dans des émetteurs ciblés, soucieux de bien gérer, de manière proactive, les facteurs sociaux et/ou environnementaux. Pour déterminer si un émetteur adopte des pratiques commerciales durables et répond à ses critères ESG et de durabilité, le Gestionnaire d'investissement examine si l'émetteur (i) applique des pratiques commerciales durables au sens économique (par ex., la stratégie, les activités et les finances de l'émetteur sont stables et durables), et (ii) prend des mesures appropriées pour gérer les conséquences ou incidences significatives de ses politiques et activités en matière d'ESG (par ex., l'empreinte environnementale, les normes du travail, la structure du conseil d'administration de l'émetteur).

Les émetteurs appliquant des pratiques commerciales durables sont également ceux qui s'engagent de manière explicite à améliorer leur impact environnemental et/ou social, entraînant une transformation de leurs modèles économiques. Dans certaines situations, le Gestionnaire de portefeuille pourra investir dans un émetteur identifié comme étant impliqué dans des activités potentiellement nuisibles d'un point de vue environnemental ou social. Cela sera le cas pour les émetteurs dont les activités ou opérations, généralement en raison d'un ensemble d'activités exercées de longue date, peuvent avoir réalisé de mauvais résultats environnementaux ou sociaux par le passé, mais qui investissent désormais dans les besoins futurs et s'y adaptent de manière positive (par exemple, les sociétés du secteur de l'énergie qui se préparent à une transition vers un monde à plus faible émission de carbone). De la même manière, dans certains cas, le Compartiment peut investir dans un émetteur au regard duquel le Gestionnaire de portefeuille détermine les informations et données ESG prévalentes provenant d'un fournisseur de notations ESG externe qui ne reflètent pas complètement les initiatives positives en faveur de l'environnement ou de l'émetteur lancées par ce dernier.

Afin de déterminer si un émetteur répond à ses critères ESG et de durabilité, le Gestionnaire de portefeuille utilise une combinaison de données externes et internes, d'analyses et de notations à la fois quantitatives et qualitatives.

Les investissements du Compartiment doivent continuer à répondre aux critères du Gestionnaire de portefeuille de manière continue après leur acquisition initiale, et le niveau de risque en matière de durabilité auquel un titre peut être soumis continuera d'être évalué de la même manière qu'avant l'acquisition initiale.

En outre, au moins 90 % de la Valeur liquidative du Compartiment (nette de toute exposition du Compartiment aux actifs liquides et quasi liquides, fonds du marché monétaire, IFD sur devises ou sur taux d'intérêt et IFD utilisés à des fins de couverture [les « Actifs non-ESG »]) doivent être constitués d'actifs répondant aux critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille au moment de l'achat, puis de manière continue. Pour lever toute ambiguïté, il convient de noter que les Actifs non ESG ne sont pas tenus de remplir ces critères. Aucun investissement ne sera effectué dans le titre d'une société réputée avoir des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants et ayant des effets négatifs.

Le Gestionnaire de portefeuille dépend des informations et des données de tiers (qui peuvent inclure des informations fournies par des services de recherche, des rapports, des résultats de filtres, notations ou

d'analyses tels que produits par les fournisseurs d'indices et les consultants). Ces informations ou données peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou incohérentes.

Le Gestionnaire de portefeuille estime qu'aucune société, aucun marché et aucune économie ne peuvent être considérés isolément, chacun de ces éléments devant être examiné dans un contexte global. Le Gestionnaire de portefeuille estime que les événements qui se produisent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et qu'un investissement réussi dans des titres de créance et apparentés mondiaux exige donc une compréhension approfondie du monde dans son ensemble. Le processus d'investissement du Gestionnaire de portefeuille comprend la comparaison croisée de classes d'actifs à revenu fixe et de Titres de créance et apparentés dans un cadre global, combinant thèmes d'investissement, analyse fondamentale de l'émetteur et de l'émission, évaluation des titres et analyse des questions ESG. Le Gestionnaire de portefeuille déterminera le montant à investir dans chaque classe d'actifs à revenu fixe, notamment la dette d'entreprise de qualité *investment grade* ou inférieure, la dette souveraine de qualité *investment grade* et la dette souveraine de marchés émergents, en examinant des facteurs tels que la durée, la qualité du crédit, le pays et la devise des Titres de créance et apparentés. Dans le contexte des titres à revenu fixe, les facteurs ESG ont une influence sur la qualité, et donc la valeur, des Titres de créance et apparentés émis par des entreprises ou des entités souveraines.

Les différents thèmes cherchent à identifier les principaux domaines de changement structurel dans le monde. Ils permettent de fournir un contexte à l'analyse des investissements et à la prise de décision et d'aider le Gestionnaire de portefeuille à identifier les domaines présentant des opportunités et des risques d'investissement potentiels. Certains des thèmes à long terme du Gestionnaire de portefeuille incluent, sans toutefois s'y limiter, la « Dynamique de la population » (c'est-à-dire, l'impact du vieillissement de la population) et « L'importance de la terre » (c'est-à-dire, le développement de solutions de gestion de l'énergie propre et des déchets), l'« Intervention de l'État » (c'est-à-dire, l'incidence sur les prix des actifs de l'évolution des politiques nationales et des politiques des banques centrales) et la « Révolution intelligente » (c'est-à-dire, la montée en puissance de l'intelligence artificielle et de l'automatisation). Les allocations sont effectuées à la discrétion du Gestionnaire de portefeuille et ne sont soumises à aucune contrainte de région ou de type de revenu fixe. Néanmoins, tous les investissements doivent respecter les critères de durabilité établis par ce dernier.

SFDR ET RÉGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investit dans des émetteurs qui font état d'une bonne gouvernance au sens de l'Article 8 du SFDR.

Investissements durables SFDR

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 30 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.

Afin d'identifier les Investissements durables SFDR, le Gestionnaire de portefeuille réalise les trois tests énoncés ci-dessous. Pour être qualifié d'Investissement durable SFDR, l'investissement doit réussir l'ensemble des trois tests.

1. une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social et correspondant aux cas suivants.
 - 1.1 Des sociétés qui fournissent des solutions aux questions environnementales ou sociales :
 - a) dont 30 % du chiffre d'affaires ou dépenses d'exploitation (c.-à-d. les dépenses engagées quotidiennement par une société pour assurer le bon fonctionnement de son activité) ont trait à des activités économiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux (le « Seuil financier ») ; ou
 - b) qui n'atteignent pas le Seuil financier, mais qui fournissent des produits ou services à fort impact – même si ceux-ci représentent une faible part de l'activité de ces sociétés ou se trouvent à un stade de développement où ils ne génèrent pas encore de chiffre d'affaires.
 - 1.2 Des investissements satisfaisant aux Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (alignés sur le Règlement Taxinomie de l'UE).
 - 1.3 Des sociétés dont les pratiques internes contribuent à un objectif environnemental ou social ; par ex., des sociétés qui améliorent leurs normes de travail au sein de la chaîne d'approvisionnement ou rendent leurs opérations plus efficaces sur le plan énergétique.
2. ne pas causer de préjudice important (« DNSH », *do no significant harm*) à un objectif d'investissement environnemental ou social.
3. bonne gouvernance.

Les Investissements durables SFDR doivent réussir l'ensemble des trois tests au moment de l'achat, puis de manière continue. Si, après son acquisition, l'investissement ne réussit pas l'un des trois tests, le Gestionnaire de portefeuille étudiera les possibilités suivantes sans omettre d'agir dans le meilleur intérêt du Compartiment et des Actionnaires : 1) s'il remplit toujours les critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille et peut être conservé ; 2) si l'investissement peut à l'avenir, quoique dans un délai raisonnable, être considéré comme un Investissement durable SFDR ; ou 3) si l'investissement doit être vendu.

PAI

Eu égard à ce Compartiment, les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont mesurées du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient entraîner pour les facteurs de durabilité et des actions entreprises pour limiter ce préjudice. Si nécessaire, les informations relatives aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront publiées dans le rapport annuel.

Risque en matière de durabilité

Le Gestionnaire de portefeuille examine et intègre les risques de durabilité en parallèle de tous les autres risques susceptibles d'être pertinents pour un Compartiment, en tenant compte de l'objectif et de la stratégie d'investissement dudit Compartiment. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille évalue le risque en matière de durabilité associé aux investissements sous-jacents, il évalue le risque qu'un événement ou une condition ESG (« Événement ESG ») ait une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements sous-jacents.

Les risques de durabilité sont susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur la valeur d'investissement lorsqu'ils fragilisent les fondamentaux (par exemple, en réduisant les actifs ou le chiffre d'affaires et en amplifiant les dettes, les dépenses d'investissement, les coûts d'exploitation et les dépenses de financement), et/ou lorsqu'ils sont potentiellement dommageables pour la réputation, la productivité et la valorisation d'une entreprise, entre autres choses.

Le Gestionnaire de portefeuille a accès à diverses catégories de données ESG obtenues auprès de fournisseurs tiers, qui permettent d'identifier les problèmes d'ordre ESG potentiels auxquels un émetteur peut être confronté. Ces données s'inscrivent dans l'examen et l'évaluation que le Gestionnaire de portefeuille réalise concernant le niveau de risque de durabilité auquel un investissement peut être exposé.

Cette évaluation est intégrée au processus de recherche au niveau des titres, qui repose sur une analyse fondamentale des opportunités d'investissement individuelles à travers un certain nombre de facteurs différents, notamment :

- les caractéristiques financières ou économiques fondamentales
- l'évaluation
- le profil risque/rendement
- l'incidence des considérations ESG sur les questions qui sont financièrement significatives pour l'émetteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il convient de signaler que le Gestionnaire de portefeuille ne considère pas actuellement que certains investissements comme les liquidités et équivalents, les devises et certains types particuliers d'IFD et autres instruments spécifiques non directement émis par un émetteur donné, présentent un risque en matière de durabilité. Par ailleurs, il estime qu'il n'est pas faisable en pratique d'évaluer le risque de durabilité de certains autres investissements tels que les ETF indiciaires.

Le Gestionnaire de portefeuille tiendra compte des informations recueillies à partir de l'analyse fondamentale, dans sa décision d'acquiescer une participation au sein d'une société émettrice ou de conserver une position donnée. Comme expliqué ci-dessus, l'évaluation et la gestion des risques en matière de durabilité constituent une partie importante du processus d'étude préalable du Gestionnaire de portefeuille. Toutefois, il est toujours possible qu'un Événement ESG ait une incidence négative importante sur la valeur d'un Compartiment.

Règlement Taxinomie de l'UE

À la date du présent Supplément, le Compartiment ne prévoit pas de tenir compte des Critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental comme indiqué dans le Règlement Taxinomie de l'UE. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 %, en termes de valeur de marché de ses placements, dans des Activités économiques durables sur le plan environnemental. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements restants de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Orientations de l'AEMF sur les noms des fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité

Le Compartiment est soumis aux orientations de l'AEMF sur les noms des fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité, qu'il veuille à respecter.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Options	Options sur devises (y compris options de change) Options sur contrats à terme standardisés d'obligations d'État Options sur obligations Swaptions
Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur devises et options sur contrats à terme standardisés sur devises Contrats à terme standardisés sur obligations d'État Contrats à terme standardisés sur le marché monétaire
Swaps	Swaps de rendement total (titre individuel, crédit, indice et panier personnalisé) Swaps de défaut de crédit (titre individuel, indice et panier personnalisé) Swaps de taux d'intérêt
Contrats à terme	Contrats de change à terme
Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Bons de souscription Obligations convertibles Titres convertibles conditionnels (CoCo) Titres adossés à des actifs (ABS) et Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)
Autres instruments	Contrats sur différence (« CFD »)

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les

indices à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (« CDS », <i>credit default swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Markit iTraxx CDS Index

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées. Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus. Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

POSITIONS LONGUES ET COURTES

Le Compartiment peut construire des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des classes d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue nette totale (après prise en compte de la couverture) via des IFD ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment et l'exposition nette courte totale ne devrait pas non plus excéder 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment (au moyen de l'approche par le calcul de l'engagement).

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	VaR absolue
Limite de la VaR	Le portefeuille du Compartiment ne dépassera pas 20 % de la Valeur liquidative (sur la base d'une période de détention de 20 Jours ouvrables)
Limite du levier financier brut	0 % à 1 000 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Le levier financier brut peut parfois dépasser ce niveau cible.

Pour plus d'informations sur l'approche de la VaR absolue et le levier financier brut, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés,

contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Accords de prêt de titres

Ce Compartiment n'aura pas recours aux accords de prêt de titres et peut donc renoncer à tout rendement supplémentaire pouvant être généré par ces activités.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des OFT, c'est à dire des accords de mise/prise en pension, comme décrit sous la rubrique « Gestion efficace de portefeuille » dans le Prospectus.

Les expositions maximales du Compartiment aux TRS et aux OFT correspondent respectivement à 100 % et 100 % de sa Valeur liquidative. Toutefois, le Gestionnaire de portefeuille ne s'attend pas à ce que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 30 % de sa Valeur liquidative, et 15 % pour les OFT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS et OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les TRS et les OFT, notamment les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie, sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : BNY Mellon Sustainable Global Dynamic Bond Fund

Identifiant de l'entité juridique : 2138003QS1W6U007GI98

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentera une part minimale de 30,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues sont :

- investir dans des sociétés qui s'alignent sur le test de qualification des investissements climatiques exclusivement établi par le Gestionnaire de portefeuille
- éviter d'investir dans des sociétés confrontées à des problèmes importants et insolubles en rapport avec les droits de l'homme, le travail, l'environnement ou la corruption
- investir dans des sociétés qui cherchent de manière proactive à gérer correctement les facteurs sociaux et environnementaux
- investir dans des émetteurs souverains qui cherchent de manière proactive à assurer une bonne gestion des facteurs sociaux et environnementaux

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

1. Ne pas investir plus de 5 % de sa Valeur liquidative dans des sociétés qui :
 - appartiennent aux secteurs suivants, comme définis par la Norme de classification mondiale des industries (*Global Industry Classification Standard*, « GICS ») : matériaux, industrie, services aux collectivités, et énergie ; et

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- exercent une activité incompatible avec un scénario dans lequel la hausse des températures mondiales dépasse 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels, d'après le cadre conceptuel interne du Gestionnaire de portefeuille ; et
 - n'ont pas de stratégie adéquate pour lutter contre les émissions et le changement climatique ni de programme de transition crédible, d'après le cadre exclusif du Gestionnaire de portefeuille.
2. En outre, lorsqu'il ne dispose pas de données de fournisseurs tiers pour évaluer ces critères ou lorsque celles-ci désignent des sociétés spécifiques comme répondant aux critères en question, le Gestionnaire de portefeuille se réserve toute discrétion pour déterminer l'alignement desdites sociétés sur les indicateurs de durabilité en se basant uniquement sur son processus de révision qualitatif.
 3. 0 % de la Valeur liquidative investi dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies.
 4. Une notation de risque ESG moyenne pondérée de « moyenne » ou supérieure au niveau du portefeuille. Cette notation doit être déterminée à partir de données obtenues auprès d'un tiers.
 5. Toutes les entités souveraines bénéficiaires des investissements doivent être pour l'heure solidement positionnées et/ou pouvoir à tout moment démontrer les progrès effectués en matière de gestion des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance tels qu'établis dans le cadre de durabilité pour les entités souveraines déterminé en interne par le Gestionnaire de portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables SFDR que le Compartiment entend atteindre consistent à apporter des solutions permettant de résoudre les besoins que le Gestionnaire de portefeuille juge être primordiaux sur le plan social et environnemental ; comme, entre autres, la lutte contre le changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, le développement économique et social, et l'état de santé et de bien-être. Les Investissements durables SFDR contribuent aux objectifs d'investissement durable du Compartiment, car ils portent, par exemple, sur des sociétés qui fournissent des services financiers dans des régions sous-bancarisées et produisent des technologies nécessaires à la croissance et à l'essor des énergies renouvelables, contribuant ainsi à la création de produits plus efficaces sur le plan énergétique. En outre, les objectifs des Investissements durables SFDR que le Compartiment prévoit d'atteindre concernent des sociétés ayant un fonctionnement interne durable, c'est-à-dire, par exemple, qui ont mis en place des initiatives en matière d'économie circulaire ou s'efforcent d'améliorer leurs conditions de travail et d'accroître la mixité sur leurs lieux de production.

Le cas échéant, les Investissements durables SFDR effectués auprès d'entités souveraines contribueront à des objectifs concernant l'environnement ou la société au travers de projets réalisés dans ces domaines.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le Gestionnaire de portefeuille détermine les Investissements durables SFDR qui ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux en analysant l'implication de chacun d'entre eux dans des domaines d'activité qu'il juge nocifs du point de vue environnemental ou social. Les investissements réalisés dans des sociétés impliquées dans des domaines d'activité jugés nocifs du point de vue environnemental ou social sont exclus. Le degré d'implication des sociétés dans ces activités fait l'objet d'un suivi continu. Les Investissements durables SFDR sont également évalués afin de déterminer leurs principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité avant leur acquisition.

● ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Tous les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, « PAI ») sur les facteurs de durabilité obligatoires figurant au Tableau 1 de l'Annexe I sont pris en considération dans le cadre du processus d'identification des Investissements durables SFDR du Compartiment.

Il convient également de noter que, même si chaque indicateur du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué de la Commission est pris en considération, il n'est pas possible de calculer l'empreinte carbone de chaque investissement durable potentiel comme prévu en Annexe I. Les indicateurs facultatifs suivants, issus des Tableaux 2 et 3 de l'Annexe I, sont pris en compte pour

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect

tous les Investissements durables SFDR et reflètent l'appréciation du Gestionnaire d'investissement quant à l'importance relative de chaque indicateur dans le secteur ou la région concerné :

- investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
- absence de politique en matière de droits de l'homme
- nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité se calculent à partir de données quantitatives et d'évaluations qualitatives internes.

Les niveaux à partir desquels les indicateurs PAI signalent un risque de préjudice important varient, entre autres, selon la classe d'actifs, le secteur, la région ou le pays. Bien qu'il applique des seuils quantitatifs à chaque PAI, le Gestionnaire de portefeuille peut, dans certains cas, s'appuyer sur une analyse qualitative et son propre jugement et ne pas tenir compte des résultats de comparaison avec les seuils en question lorsqu'il n'est pas satisfait de la qualité ou de la précision des données utilisées ou lorsqu'il estime que les informations recueillies ne représentent pas les initiatives ou le développement futur de la société sur le plan environnemental ou social. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de noter que c'est l'avis du Gestionnaire de portefeuille, émis à partir de son analyse qualitative, qui prévaut pour déterminer si un investissement cause effectivement un préjudice important à l'un quelconque des objectifs environnementaux ou sociaux. Les indicateurs PAI sont mesurés de manière continue afin de contrôler si les investissements classés par le Gestionnaire de portefeuille comme Investissements durables SFDR ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs environnementaux ou sociaux.

Disponibilité des données PAI

Le Gestionnaire de portefeuille est tributaire de l'accès aux informations et données de fournisseurs tiers pour étudier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La disponibilité et la qualité de ces données ont une incidence sur la mesure dans laquelle chacun de ces PAI peut être pris en compte. En particulier, l'absence ou l'insuffisance des paramètres déclarés par certains émetteurs signifie qu'il n'existe actuellement que des données limitées sur certains indicateurs défavorables. Ainsi, pour certains des PAI obligatoires listés ci-dessus, la couverture des données peut s'avérer très faible. Le Gestionnaire de portefeuille appuie son analyse des indicateurs PAI sur les informations et données obtenues de tierces parties, laquelle est nécessairement limitée dès lors que ces données sont indisponibles ou incomplètes. Pour le moment, le Gestionnaire de portefeuille n'émet pas d'hypothèses lorsque le taux de couverture des données est faible. Cela signifie qu'aucun test DNSH ne sera possible pour certains PAI obligatoires eu égard aux investissements classés par le Gestionnaire de portefeuille comme Investissements durables SFDR. Étant donné que la disponibilité des données devrait augmenter au fil du temps, le Gestionnaire de portefeuille devrait pouvoir utiliser davantage d'indicateurs PAI pour évaluer son univers d'investissement.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dont les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme (les « Pratiques commerciales responsables »), couvrent ensemble un très large éventail de domaines en matière d'activité responsable et englobent toutes les questions, des droits du travail à la protection des consommateurs en passant par le soutien aux droits de l'homme internationalement reconnus au sein de la sphère d'influence d'une entreprise ou d'un émetteur. Les Investissements durables SFDR sont considérés comme étant alignés sur les Pratiques commerciales responsables à moins que les sociétés bénéficiaires des investissements ne soient écartées après l'application de critères de filtrage par des tiers couvrant directement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou considérés comme pouvant représenter adéquatement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou qu'elles ne réussissent pas les tests effectués par le Gestionnaire de portefeuille dans le cadre de son processus de révision qualitatif qui tient compte des Pratiques commerciales responsables.

En outre, lorsque les sociétés bénéficiaires des investissements sont écartées après l'application des critères de filtrage par des tiers, le Gestionnaire de portefeuille se réserve toute discrétion pour déterminer l'alignement desdites sociétés sur les Pratiques commerciales responsables en se basant uniquement sur son processus de révision qualitatif.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, Le Compartiment prend les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en considération. Le Gestionnaire de portefeuille s'appuie à la fois sur des données externes et internes et cherche à identifier les émetteurs impliqués dans des domaines qui causent un préjudice important d'un point de vue environnemental ou social. Le Gestionnaire de portefeuille tient compte, au niveau des émetteurs bénéficiaires des investissements, de toutes les PAI obligatoires (figurant au Tableau 1 de l'Annexe I) ainsi que des PAI facultatives suivantes :

- investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
- absence de politique en matière de droits de l'homme
- nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption
- score en matière de liberté d'expression
- score en matière de stabilité politique
- score en matière d'État de droit

En outre, le Gestionnaire de portefeuille prend en compte les PAI suivantes au niveau de l'ensemble du portefeuille :

- part des placements dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui sont impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées ;
- part des placements dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui ont été impliquées dans des infractions aux principes du PMNU ou aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Si nécessaire, les informations relatives aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront publiées dans le rapport annuel.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Comme indiqué dans le Supplément, le Compartiment est un portefeuille mondial de titres à revenu fixe, dynamique et activement géré qui vise à maximiser les rendements totaux composés du revenu et de la croissance du capital en investissant dans un portefeuille de Titres de créance et apparentés de sociétés qui démontrent une capacité à générer des rendements cohérents avec son objectif d'investissement et satisfont aux attentes du Gestionnaire de portefeuille en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité. L'univers d'investissement du Compartiment est donc limité aux émetteurs que le Gestionnaire d'investissement juge conformes aux critères ESG et de durabilité : pour déterminer si un émetteur adopte des pratiques commerciales durables et répond à ses critères ESG et de durabilité, le Gestionnaire d'investissement examine si l'émetteur (i) applique des pratiques commerciales durables au sens économique (par ex., la stratégie, les activités et les finances de l'émetteur sont stables et durables), et (ii) prend des mesures appropriées pour gérer les conséquences ou incidences significatives de ses politiques et activités en matière d'ESG (par ex., l'empreinte environnementale, les normes du travail, la structure du conseil d'administration de l'émetteur). Les considérations d'ordre ESG sont prises en compte dans le processus de décision d'investissement du Compartiment. Ce dernier adopte également des critères afin d'identifier et d'éviter les domaines d'activité qu'il estime nocifs d'un point de vue environnemental et/ou social.

Le processus d'investissement intègre à tout moment la stratégie d'investissement du Compartiment, laquelle consiste à respecter les éléments contraignants indiqués ci-dessous au moment de l'achat, puis de manière continue.

La stratégie d'investissement permet au Gestionnaire de portefeuille de prendre ses décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Compartiment :

1. investira 30 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.
2. investira au moins 90 % de sa Valeur liquidative (nette de toute exposition aux actifs liquides et quasi liquides, fonds du marché monétaire, IFD sur devises et IFD utilisés à des fins de couverture [les « Actifs non-ESG »]) dans des sociétés répondant aux critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille au moment de l'achat, puis de manière continue.
3. Le Compartiment exclura de ses investissements les émetteurs privés qui sont exclus au titre des indices de référence « accord de Paris » de l'UE, comme stipulé à l'Article 12(1) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les Indices de référence « transition climatique » de l'UE et les Indices de référence « accord de Paris » de l'UE, modifiés le cas échéant (« Exclusions PAB ») et mentionnés dans les Lignes directrices de l'AEMF portant sur les noms de fonds d'investissement qui intègrent des termes liés aux critères ESG et de durabilité, modifiées le cas échéant (les « Orientations de l'AEMF sur la dénomination des Fonds ESG ») :
 - les sociétés impliquées dans des activités liées aux armes controversées
 - les sociétés impliquées dans la culture et la production du tabac
 - les sociétés que le Gestionnaire d'investissement a toute liberté de juger coupables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
 - les sociétés qui tirent 1 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de la houille et du lignite
 - les sociétés qui tirent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers
 - les sociétés qui tirent 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux
 - les sociétés qui tirent 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité dont l'intensité en GES est supérieure à 100 g de CO₂ eq/kWh
4. Le Compartiment peut néanmoins construire une exposition aux émetteurs privés qui sont indépendamment exclus au titre des Exclusions PAB ci-dessus, si :
 - a) les investissements sont réalisés dans des Obligations vertes européennes qui ont été émises au titre du Règlement sur les obligations vertes européennes (Règlement (UE) 2023/2631), modifié le cas échéant, ou
 - b) les investissements sont réalisés dans des instruments avec affectation des produits d'émission, autres que des Obligations vertes européennes, qui, à la seule discrétion du Gestionnaire d'investissement et sur la base de règles de transparence, sont jugés ne pas financer d'activités visées dans les Exclusions PAB.
5. Le Compartiment exclura également de ses investissements les émetteurs privés qui affichent une implication significative (à savoir 10 % ou plus du chiffre d'affaires d'un émetteur) dans certaines activités telles que :
 - la vente de produits du tabac
 - le divertissement pour adultes
 - la production de boissons alcoolisées
 - l'exploitation d'activités de jeux de hasard
 - l'extraction et/ou la production de gaz
 - l'extraction et/ou la production de pétrole et de gaz dans les zones offshore de l'Arctique

Afin de lever toute équivoque, bien que l'évaluation de l'éventuelle exclusion d'un émetteur privé au titre des Exclusions PAB repose essentiellement sur les données de sources tierces, le Gestionnaire d'investissement conserve toute latitude pour déterminer la conformité d'un émetteur privé auxdites Exclusions PAB sur la seule base de son processus d'examen qualitatif, dès lors qu'il considère que ces données sont incomplètes, inexactes ou incohérentes. Le processus d'examen qualitatif du Gestionnaire d'investissement peut tenir compte de sources d'informations supplémentaires, telles que les rapports des émetteurs, les engagements pris auprès d'un émetteur et les veilles

médiatiques. Le Gestionnaire d'investissement peut s'appuyer sur l'examen qualitatif qu'il a effectué lorsque les données obtenues d'une source tierce sont anciennes et, par conséquent, inexactes, puisqu'elles ne reflètent pas l'ensemble des informations pertinentes. Par exemple, lorsque, à la date d'acquisition, une société précédemment exclue des investissements au titre des Exclusions PAB a effectivement vendu le segment d'activité concerné, et que les données fournies par la source tierce ne reflètent pas encore cette cession.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment ne s'est pas engagé à réduire la portée des investissements à un taux minimal.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les pratiques de bonne gouvernance des émetteurs bénéficiaires des investissements sont évaluées sur la base d'un certain nombre de sources de données externes et internes offrant des informations sur les éléments de gouvernance d'entreprise d'une société, notamment ceux concernant ses structures de gestion, ses relations avec le personnel, la rémunération de son personnel et le respect de ses obligations fiscales.

En outre, le Gestionnaire de portefeuille exclut tout investissement dans une société qui enfreint un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies.

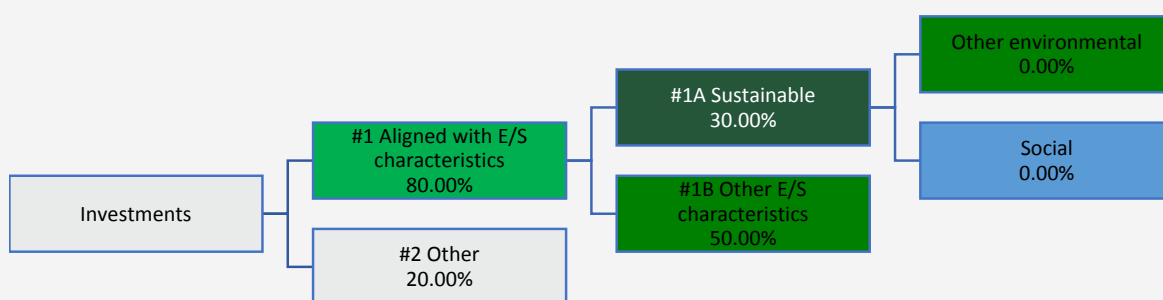
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

Le graphique est conçu pour indiquer l'allocation des actifs prévue de ce Compartiment et pour refléter la part minimale des investissements à laquelle il est fait référence dans cette annexe. La part minimale des investissements du Compartiment utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut en vertu des éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représente 80 % minimum de sa valeur liquidative. Le Compartiment s'engage à investir au moins 30 % de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR susceptibles d'avoir un objectif environnemental ou social, mais l'allocation des actifs entre les deux types d'objectifs peut varier et, en conséquence, le Compartiment ne s'engage pas à investir de pourcentage minimum de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR qui aient spécifiquement un objectif environnemental ou spécifiquement un objectif social.



La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » inclut les investissements du produit financier utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie « #2 Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » comprend :

- la sous-catégorie « #1A Durables » couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S » couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut recourir aux instruments financiers dérivés (IFD) à des fins d'investissement et/ou de réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Les IFD utilisés à des fins d'investissement doivent respecter les critères de durabilité et ESG définis par le Gestionnaire d'investissement afin de soutenir les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental détenus par le Compartiment qui soient alignés sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

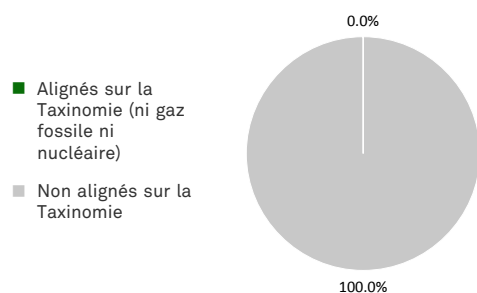
☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

☒ Non

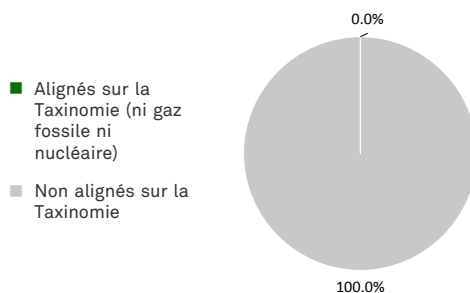
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
– du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
– des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Activités transitoires : 0,00 %

Activités habilitantes : 0,00 %

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Tandis que le Compartiment placera au minimum 30 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR, il est probable que cette part inclue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Lorsque le Compartiment effectue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental, l'alignement sur la taxinomie de l'UE n'est pas pris en compte dans l'évaluation. En effet, le Gestionnaire de portefeuille ne tient pas compte des Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental pour déterminer si les activités économiques servent ou non la réalisation d'un objectif environnemental.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif social. Le Compartiment investira au moins 30 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR et il est prévu que cette part inclue probablement des Investissements durables SFDR ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment investit au maximum 20 % de sa Valeur liquidative dans des placements relevant de la catégorie « #2 (Autres) », pouvant inclure (entre autres) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des positions sur devise, des devises, des IFD liés aux taux d'intérêt et des IFD utilisés à des fins de couverture. Ces investissements n'offrent pas de garanties environnementales ou sociales minimales ; en effet, le Gestionnaire de portefeuille n'identifie aucune caractéristique environnementale ou sociale qui soit pertinente pour ces instruments.



Un indice spécifique a-t-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Non applicable
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Non applicable
- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bny.com/investments

BNY Mellon Blockchain Innovation Fund

SUPPLÉMENT 40, DATÉ DU 28 NOVEMBRE 2025

Ce Compartiment a été clôturé par voie de rachat forcé et toutes les Actions en circulation du Compartiment au 11 décembre 2025 ont fait l'objet d'un rachat obligatoire. Les Actions du Compartiment ne sont plus disponibles pour les nouveaux investisseurs. La Société prévoit de déposer une demande auprès de la Banque centrale afin que l'agrément du Compartiment soit révoqué à la suite de la préparation des états financiers audités pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2025. La Société demandera l'accord de la Banque centrale pour retirer ce Compartiment du présent Prospectus après l'approbation de cette révocation.

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- La Valeur liquidative du Compartiment peut faire l'objet d'une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

LEI	213800550EJYI8WPBT81
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Newton Investment Management North America LLC
Gestionnaire de portefeuille délégué	Newton Investment Management Limited
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Newton Investment Management Limited (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande et aux États-Unis (sachant qu'un jour d'ouverture des banques aux États-Unis est défini comme jour d'ouverture de la New York Stock Exchange).
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	22 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-visé	Investis-sément initial mini-mum dans la de-visé de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD A (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,85 %	0 %
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,85 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
EUR A (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,85 %	0 %
Euro A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,85 %	0 %
Sterling A (Cap.)	GBP	5 000	5 %	1,85 %	0 %
Sterling A (Dist.)	GBP	5 000	5 %	1,85 %	0 %
Euro H (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,85 %	0 %
Euro H (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,85 %	0 %
Sterling H (Cap.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	1,85 %	0 %
Sterling H (Dist.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	1,85 %	0 %

Actions « B » et Actions « J (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD B (Cap.)	USD	10 000	5 %	1,40 %	0 %
USD B (Dist.)	USD	10 000	5 %	1,40 %	0 %
Euro B (Cap.)	EUR	10 000	5 %	1,40 %	0 %
Euro B (Dist.)	EUR	10 000	5 %	1,40 %	0 %
SGD B (Cap.)	SGD	10 000	5 %	1,40 %	0 %
SGD B (Dist.)	SGD	10 000	5 %	1,40 %	0 %
HKD B (Cap.)	HKD	100 000	5 %	1,40 %	0 %
HKD B (Dist.)	HKD	100 000	5 %	1,40 %	0 %
Euro J (Cap.) (couverte)	EUR	10 000	5 %	1,40 %	0 %
Euro J (Dist.) (couverte)	EUR	10 000	5 %	1,40 %	0 %
SGD J (Cap.) (couverte)	SGD	10 000	5 %	1,40 %	0 %
SGD J (Dist.) (couverte)	SGD	10 000	5 %	1,40 %	0 %
AUD J (Cap.) (couverte)	AUD	10 000	5 %	1,40 %	0 %
AUD J (Dist.) (couverte)	AUD	10 000	5 %	1,40 %	0 %
CAD J (Cap.) (couverte)	CAD	10 000	5 %	1,40 %	0 %
CAD J (Dist.) (couverte)	CAD	10 000	5 %	1,40 %	0 %

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	0,90 %	0 %
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	0,90 %	0 %
Euro G (Cap.)	EUR	5 000	5 %	0,90 %	0 %
Euro G (Dist.)	EUR	5 000	5 %	0,90 %	0 %
CHF G (Cap.)	CHF	5 000	5 %	0,90 %	0 %
CHF G (Dist.)	CHF	5 000	5 %	0,90 %	0 %
Euro G (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,90 %	0 %
Euro G (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,90 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD C (Cap.)	USD	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
Euro C (Cap.)	EUR	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
Euro C (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
SGD C (Cap.)	SGD	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
SGD C (Dist.)	SGD	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
Euro I (Cap.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
Euro I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
SGD I (Cap.) (couverte)	SGD	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
SGD I (Dist.) (couverte)	SGD	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
EUR W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
EUR W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
Sterling W (Cap.)	GBP	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
Sterling W (Dist.)	GBP	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
CHF W (Cap.)	CHF	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
CHF W (Dist.)	CHF	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
SGD W (Cap.)	SGD	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
SGD W (Dist.)	SGD	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
Euro W (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
Euro W (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
CHF W (Dist.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
SGD W (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
SGD W (Dist.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %

Actions « K » et Actions « K (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD K (Cap.)	USD	Com-me con-venu	5 %	1,40 %	0 %
USD K (Dist.)	USD	Com-me con-venu	5 %	1,40 %	0 %
Euro K (Cap.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	1,40 %	0 %
Euro K (Dist.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	1,40 %	0 %
CHF K (Cap.)	CHF	Com-me con-venu	5 %	1,40 %	0 %
CHF K (Dist.)	CHF	Com-me con-venu	5 %	1,40 %	0 %
Euro K (Cap.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	1,40 %	0 %
Euro K (Dist.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	1,40 %	0 %
Sterling K (Cap.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	1,40 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Sterling K (Dist.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	1,40 %	0 %
CHF K (Cap.) (couverte)	CHF	Com-me con-venu	5 %	1,40 %	0 %
CHF K (Dist.) (couverte)	CHF	Com-me con-venu	5 %	1,40 %	0 %
SGD K (Cap.) (couverte)	SGD	Com-me con-venu	5 %	1,40 %	0 %
SGD K (Dist.) (couverte)	SGD	Com-me con-venu	5 %	1,40 %	0 %

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD E (Cap.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,50 %	0 %
USD E (Dist.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,50 %	0 %
Euro E (Cap.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,50 %	0 %
Euro E (Dist.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,50 %	0 %
CHF E (Cap.)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,50 %	0 %
CHF E (Dist.)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,50 %	0 %
SGD E (Cap.)	SGD	Com-me con-venu	5 %	0,50 %	0 %
SGD E (Dist.)	SGD	Com-me con-venu	5 %	0,50 %	0 %
Euro E (Cap.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,50 %	0 %
Euro E (Dist.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,50 %	0 %
Sterling E (Cap.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,50 %	0 %
Sterling E (Dist.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,50 %	0 %
SGD E (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	Com-me con-venu	5 %	0,50 %	0 %
SGD E (Dist.) (couverte)	SGD	Com-me con-venu	5 %	0,50 %	0 %

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Cap.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Ster-ling X (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Ster-ling X (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à assurer l'appréciation du capital à long terme en investissant essentiellement dans des prestataires en services sur actifs numériques.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment investit essentiellement (c'est-à-dire au moins 80 % de sa Valeur liquidative) dans des actions et titres apparentés, dont, entre autres, des actions ordinaires et privilégiées, des droits de souscription d'actions, des bons de souscription, des certificats de dépôt américains représentatifs d'actions étrangères et des certificats de dépôt internationaux représentatifs d'actions étrangères (collectivement, les « Certificats représentatifs de titres »), des fiducies de placement immobilier cotées (« REIT ») et des IFD sur actions (ci-

après, les « Actions et titres apparentés »), dans des sociétés liées aux actifs numériques (aux fins du Compartiment, des « Sociétés innovantes de la blockchain », telles que définies et expliquées plus en détail ci-dessous) situées dans le monde entier. Les investissements dans les REIT ne devront pas excéder 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment, et ceux dans les bons de souscription 20 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Les « Sociétés innovantes de la blockchain » sont des sociétés à même de tirer parti des sources, nouvelles ou existantes, de revenus et/ou d'économies de coûts offertes par la technologie blockchain (également appelée technologie des registres distribués), ou des sociétés qui développent la technologie de la blockchain. Une blockchain désigne un registre numérique distribué partagé de pair à pair qui facilite le processus d'enregistrement des transactions et de suivi d'actifs tangibles et intangibles. Les données sont stockées sous la forme de blocs dans une blockchain où les blocs forment une chaîne de registres. La technologie de la blockchain peut être définie comme des équipements et logiciels informatiques intégrés permettant aux sociétés de tenir à jour et d'échanger des données transactionnelles de manière autonome dans un format standardisé. La technologie de la blockchain permet de générer des avantages considérables sur le plan social et d'offrir, entre autres, des services financiers aux régions mal desservies en établissements bancaires, de promouvoir la propriété personnelle et la sécurité numérique et d'améliorer l'accès aux services numériques et leur efficacité à l'échelle mondiale. Les avancées dans le domaine de la technologie de la blockchain peuvent également générer des avantages sur le plan environnemental, en améliorant l'efficacité et la transparence des opérations commerciales du fait de son implication dans l'utilisation des ressources ou le contrôle de l'empreinte environnementale des sociétés (en servant, par exemple, à mesurer les émissions de carbone de manière plus sûre et plus cohérente ou à mettre au point une traçabilité plus transparente tout au long des chaînes d'approvisionnement de manière à contrôler les émissions de carbone ou faire en sorte de les réduire, ou encore à participer plus efficacement aux programmes de négociation d'émissions de CO₂).

Les Sociétés innovantes de la blockchain dans lesquelles le Compartiment peut investir comprennent notamment les catégories suivantes :

Bénéficiaires – des sociétés qui devraient bénéficier de possibilités nouvelles ou existantes de revenus et/ou d'économies offertes par la technologie de la blockchain (par exemple, les sociétés de secteurs exposées au suivi, au traçage et à l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement mondiale, dont, entre autres, le fret aérien et la logistique, le transport maritime, le camionnage, les aliments et viandes emballés, les supermarchés, les restaurants et les produits d'hygiène personnelle) ; et

Développeurs – des sociétés qui développent les technologies de la blockchain en participant activement à la recherche et au développement, aux études de faisabilité, à la mise en œuvre et/ou à la maintenance des technologies de la blockchain.

Afin de lever toute ambiguïté, aucune limite n'est appliquée au niveau d'investissement du Compartiment dans l'une des catégories ci-dessus de Sociétés innovantes de la blockchain.

Le Compartiment peut investir tant sur les marchés développés que sur les marchés émergents. Alors qu'il est prévu que le Compartiment construise une exposition prédominante aux marchés développés, celui-ci peut occasionnellement investir plus de 40 % de sa Valeur liquidative dans des pays émergents, en fonction du développement du marché de la technologie de la blockchain, et n'est soumis à aucune limite en ce qui concerne le niveau d'investissement ou les pays émergents visés, eu égard à ces investissements. Ces pays émergents sont susceptibles d'inclure, sans toutefois s'y limiter, le Brésil, la Chine, l'Inde et le Mexique. Les méthodes employées pour acquérir une exposition à la Chine incluent possiblement l'achat d'actions chinoises de catégorie H cotées ou négociées à la Bourse de Hongkong, d'actions chinoises de catégorie B cotées ou négociées à la Bourse de Shanghai ou de Shenzhen ou d'actions chinoises de catégorie A par le biais du Stock Connect, ou encore par le biais de Certificats représentatifs de titres. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des actions chinoises de classe A par le biais du Stock Connect. Le programme Stock Connect est présenté plus en détail dans l'Appendice V du Prospectus. L'exposition du Compartiment aux actions A et aux actions B chinoises (directement ou indirectement) ne représentera pas, au total, plus de 30 % de sa Valeur liquidative. Le Compartiment peut acquérir une exposition en Inde de manière directe ou par le biais de Certificats représentatifs de titres. Afin de lever toute ambiguïté, l'exposition du Compartiment à l'Inde ne dépassera pas 30 % de sa Valeur liquidative.

Le Compartiment n'est pas limité en termes de niveau d'investissement en Actions et titres apparentés de sociétés de petite et moyenne capitalisation et peut investir de manière significative dans ce type d'entreprises.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des OPC à capital variable, y compris des fonds négociés en Bourse (« ETF ») et des fonds monétaires. Les OPC peuvent inclure un ou plusieurs autres Compartiments de la Société ou d'autres fonds conseillés par le Gestionnaire de portefeuille. Tout investissement dans des fonds à capital fixe (y compris des ETF) constituant des valeurs mobilières sera effectué conformément aux critères et aux limites d'investissement applicables aux valeurs mobilières, comme exposé au chapitre « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus. Afin de lever toute ambiguïté, le Compartiment n'investit pas et n'investira pas (directement ou indirectement) dans des actifs virtuels.

Le Compartiment peut acquérir une exposition aux matières premières par le biais d'une combinaison de titres cotés ou négociés sur des Marchés éligibles tels que des Actions et titres apparentés et des OPC. Le Compartiment n'investira pas directement dans les matières premières.

À l'exception des investissements autorisés dans des valeurs mobilières non cotées, des instruments du marché monétaire approuvés et des OPC à capital variable, les investissements du Compartiment doivent être cotés ou négociés sur des Marchés éligibles. Une liste des Marchés éligibles est exposée à l'Appendice II du Prospectus.

Le Compartiment investira dans des Sociétés innovantes de la blockchain qui, grâce à leur promotion et au développement de la technologie dans ce domaine, sont susceptibles de contribuer à l'atteinte de résultats sur le plan social et environnemental, tels que décrits ci-dessus (les « Critères ESG liés à la blockchain »).

Les titres sont soumis aux éléments contraignants qui suivent dans le cadre des critères ESG et de durabilité que le Gestionnaire de portefeuille applique pour réunir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment concerné. Les critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille intègrent des éléments contraignants de filtrage négatif ainsi qu'une analyse ESG conduite au niveau général et au niveau des activités d'une société. En particulier, le Gestionnaire de portefeuille s'efforcera de :

- identifier et investir dans des sociétés qui remplissent les Critères ESG liés à la Blockchain, parmi celles-ci des sociétés qui cherchent de manière proactive à correctement gérer les facteurs sociaux et environnementaux, lesquels devraient à leur tour générer des rendements financiers de long terme. Cette politique peut également inclure les sociétés qui contribuent au développement de solutions permettant de résoudre des problèmes environnementaux et/ou sociaux, par exemple en favorisant une utilisation plus efficace ou réduite des ressources naturelles ou l'accessibilité aux soins de santé.
- repérer et écarter les sociétés impliquées dans des domaines d'activité spécifiques que le Gestionnaire de portefeuille juge nuisibles d'un point de vue environnemental et/ ou social. À titre d'exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut estimer que les émetteurs ayant une empreinte carbone importante ou les sociétés ne respectant pas les normes en matière de conditions de travail ne soient pas éligibles à l'investissement.
- Le Compartiment exclura de ses investissements les sociétés qui :
 - ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, comprenant notamment les principes relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;
 - fabriquent des produits du tabac ; et ;
 - sont impliqués dans la fabrication d'armes controversées.
- Le Compartiment exclura également de ses investissements les sociétés qui affichent une implication significative (à savoir 10 % ou plus des revenus d'une entreprise) dans certaines activités telles que :
 - la vente de produits du tabac
 - le divertissement pour adultes
 - la production de boissons alcoolisées
 - l'exploitation d'activités de jeux de hasard
 - l'extraction de charbon thermique
 - l'extraction et/ou la production de pétrole et de gaz

- l'extraction et/ou la production de pétrole et de gaz dans les zones offshore de l'Arctique
- l'extraction et/ou la production de sables bitumineux
- l'extraction et/ou la production d'énergie de schiste (par fracturation)

- Toutes les sociétés dans lesquelles des investissements sont réalisés suivent des pratiques de bonne gouvernance y compris celles énoncées dans les principes du Pacte mondial des Nations Unies. Les sociétés en violation des dispositions des principes du Pacte mondial des Nations Unies, incluant notamment les principes relatifs aux droits humains, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption sont exclues.
- Le Gestionnaire de portefeuille identifie des activités spécifiques en espérant éviter que l'exposition du Compartiment auxdites activités ne dépasse certains seuils limites (comme expliqué plus en détail ci-dessous). Ces activités incluent, entre autres, les activités nocives pour l'environnement, comme celles de sociétés ayant une production à forte intensité carbone et ne s'étant pas engagées de manière crédible à résoudre les questions suscitées par le changement climatique, et celles nocives pour la société comme la production et la distribution de tabac ou de produits liés au tabac ou les activités comme les jeux d'argent et les divertissements pour adulte. Par exemple, les émetteurs impliqués dans la production de tabac ou qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la vente de tabac ou les émetteurs qui tirent des revenus de la production d'armes controversées seront exclus.

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Investissements durables SFDR » pour des renseignements complémentaires.

Bien que sa devise de référence soit l'USD, le Compartiment peut investir dans des actifs non libellés en USD. Ces actifs ne seront pas obligatoirement couverts en USD. Par conséquent, la performance du Compartiment peut être très sensible aux mouvements des taux de change. Cependant, le Compartiment peut de temps à autre utiliser des IFD pour conclure des opérations de change croisées visant à couvrir tout ou partie de l'exposition aux devises dans sa Devise de référence. Les IFD sont décrits plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « Techniques et instruments financiers dérivés ».

Le Compartiment n'a pas l'intention d'initier des positions courtes, mais il peut toutefois investir dans des IFD sur actions et autres.

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Le Compartiment détiendra des actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances, telles que pour satisfaire aux demandes de rachat, faciliter le paiement des frais, conserver des liquidités en attente de réinvestissement et fournir des liquidités et des garanties pour les contrats d'IFD. Le Compartiment peut, le cas échéant et pour des besoins de gestion de trésorerie et de garanties, détenir jusqu'à 20 % de sa Valeur

liquidative en actifs liquides et quasi liquides dans des cas exceptionnels. Ces circonstances relèvent de conditions de marché volatiles, d'un krach boursier ou autre crise majeure.

Les actifs quasi-liquides peuvent comprendre des instruments du marché monétaire tels que des bons du Trésor américain, des obligations du Trésor et des dépôts bancaires. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres et instruments auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

MSCI All Country World Net Return Index

Précisions sur l'Indice de référence

MSCI All Country World Net Return Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence est un indicateur exhaustif des performances du marché d'actions mondial, qui intègre des fortes et moyennes capitalisations représentatives des marchés développés et des marchés émergents. Avec près de 3 000 composantes, il couvre approximativement 85 % des possibilités d'investissement en actions sur la scène mondiale (à partir de juillet 2024). L'indice de référence applique une approche exhaustive et cohérente qui permet d'avoir un aperçu global très pertinent et d'établir des comparaisons entre régions de toutes les tailles de capitalisation boursière, de tous les segments et combinaisons sectorielles et de style. Cette méthodologie vise à couvrir de manière exhaustive l'ensemble des opportunités en mettant fortement l'accent sur la liquidité, l'investissabilité et la répliquabilité de l'indice. L'Indice de référence est rééquilibré tous les trimestres afin de refléter l'évolution des marchés d'actions sous-jacents, tout en limitant toute rotation injustifiée.

De plus amples informations sur l'Indice de référence sont disponibles sur www.msci.com/acwi.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour investir en dehors des composantes de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que les avoirs du Compartiment puissent inclure des composantes de l'Indice de référence, la sélection des placements et leurs pondérations dans le portefeuille ne sont pas influencées par celles de l'Indice de référence. La stratégie d'investissement ne restreint pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

L'Indice de référence de ce Compartiment est un indice de marché général qui ne prend pas en compte les facteurs ESG. L'Indice de référence n'est pas utilisé pour déterminer le degré de conformité de ses composantes aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le Gestionnaire d'investissement investit dans des Sociétés innovantes de la blockchain qui remplissent les Critères ESG liés à la Blockchain (et constituent de ce fait l'« Univers d'investissement »). L'Univers d'investissement est développé et tenu à jour par le Gestionnaire de portefeuille qui recherche et évalue les Sociétés innovantes de la Blockchain. L'Univers d'investissement peut comprendre des sociétés situées indifféremment dans toute région du monde, et de tout secteur ou toute capitalisation boursière, en utilisant une combinaison de ressources internes (analystes en actions mondiales, équipes de gestion de portefeuille et membres de l'équipe chargée de la gestion quantitative), mais également de ressources externes comme les rencontres professionnelles et les études sectorielles.

Parmi les secteurs représentés, l'on retiendra les technologies de l'information, la finance, les services publics, les biens de consommation de base, l'industrie, la santé, les produits de consommation discrétionnaire, les services de communication et l'immobilier, lesquels englobent à leur tour des sous-secteurs/catégories. Les sociétés appartenant à ces secteurs peuvent utiliser la technologie de la blockchain et/ou des contrats intelligents pour gérer la chaîne d'approvisionnement, accélérer les transactions et réduire les coûts. Du fait du caractère extensif de l'application de la technologie de la blockchain et de l'ampleur des composantes impliquées dans chaque implémentation individuelle, le Compartiment peut investir dans tout un ensemble évolutif de secteurs. Ces secteurs incluent, entre autres, ceux dont les sociétés sont exposées au suivi et à la traçabilité ainsi qu'à l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement mondiale (p. ex., le fret aérien et la logistique, le transport maritime, le camionnage, les aliments et viandes emballés, les supermarchés, les restaurants et les produits d'hygiène personnelle), au marché financier mondial (p. ex., les échanges financiers, les sociétés de gestion d'actifs, les banques dépositaires et les assureurs généralistes) et à la digitalisation de la santé (p. ex., les services de santé et la gestion des soins de santé). Les secteurs de la technologie de l'information (logiciels d'application, production de semi-conducteurs, fourniture de services Internet et infrastructures liées à la technologie de l'information) peuvent offrir leur technologie de la blockchain en tant que service supplémentaire et en tirer certains bénéfices. Cet ensemble très varié d'opportunités devrait permettre d'accroître l'Univers d'investissement, afin d'y intégrer un ensemble de secteurs toujours plus vaste. Le Compartiment peut également chercher à obtenir une exposition aux matières premières en investissant dans des indices financiers.

Le Gestionnaire de portefeuille sélectionne des investissements issus de l'Univers d'investissement en ayant recours à des modèles exclusifs pour évaluer les entreprises par rapport aux attentes du marché ainsi qu'à une analyse fondamentale pour évaluer la capacité et la volonté d'une société à conserver et, idéalement, à accroître sa valeur. Cette analyse fondamentale comprend l'évaluation des éléments suivants : solidité du bilan, paysage concurrentiel, valorisation des cours, liquidité et analyse du contexte réglementaire. L'analyse est effectuée par un groupe d'analystes expérimentés dans le domaine de la recherche d'actions.

Les investissements sont ensuite classés en utilisant un système qui permet de noter sur le plan qualitatif la mesure dans laquelle l'investissement est susceptible de tirer parti des revenus nouveaux ou existants et/ou des opportunités d'économies de coûts offerts par la technologie de la blockchain. Le système note les investissements potentiels, afin de montrer s'il est prévu que la société considérée soit exposée à la technologie blockchain dans le futur (exposition prévue), si elle cherche actuellement à s'exposer à la technologie de la blockchain (exposition modérée) ou si elle est actuellement exposée à la technologie de la blockchain (exposition élevée). Le Gestionnaire de portefeuille cherche à construire un portefeuille mettant l'accent sur les sociétés de l'Univers d'investissement qui présentent une « exposition élevée », tout en investissant également dans des sociétés présentant une « exposition modérée » et une « exposition prévue ».

À ce stade, dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille cherchera à appliquer ses critères ESG et de durabilité afin d'identifier et d'éviter les émetteurs qui participent à des domaines d'activité spécifiques qu'il juge nocifs du point de vue environnemental ou social.

Dans certains cas, le Gestionnaire de portefeuille pourra investir dans une société identifiée par un fournisseur de données tiers comme étant impliquée dans des activités potentiellement nocives. Cette situation peut se produire pour certaines sociétés dont les activités ou opérations, généralement en raison d'un ensemble d'activités commerciales exercées de longue date, peuvent avoir enregistré de mauvais résultats environnementaux ou sociaux par le passé, mais qui effectuent désormais de nouveaux investissements et s'adaptent positivement aux nouvelles exigences. De la même manière, dans certains cas, le Compartiment peut investir dans une entreprise au regard de laquelle le Gestionnaire de portefeuille détermine les informations et données ESG prévalentes provenant d'un fournisseur de notations ESG externe qui ne reflètent pas complètement les initiatives en faveur de l'environnement ou de la société lancées par ladite entreprise. Afin de déterminer si une société répond à ses critères ESG et de durabilité, le Gestionnaire de portefeuille utilise une combinaison de données externes et internes, de recherches et de notations à la fois quantitatives et qualitatives. Cette analyse est effectuée par une équipe de recherche fondamentale en actions avec le soutien d'une équipe spécialisée dans l'investissement responsable. Elle comprend généralement une étude approfondie des fondamentaux d'entreprises et des entretiens avec les équipes de direction des sociétés concernées.

Le Gestionnaire de portefeuille contrôle régulièrement la performance de chaque investissement. Ces analyses comprennent une évaluation de la performance d'un investissement par rapport à son groupe de pairs au sein de l'Univers d'investissement. Le Gestionnaire de portefeuille analyse régulièrement les caractéristiques ESG du Compartiment afin de veiller à ce que celui-ci reste aligné sur les attentes en matière de critères environnementaux et sociaux et afin d'examiner les sociétés ayant évolué d'une manière susceptible d'accroître leur risque en matière de durabilité ou de réduire leur niveau de contribution aux résultats d'ordre environnemental ou social. Par ailleurs, le Gestionnaire de portefeuille envisage de vendre des titres dont le

potentiel de croissance est limité ou inexistant ou dès lors qu'il identifie d'autres opportunités d'investissement plus intéressantes.

Au moins 90 % de la Valeur liquidative du Compartiment (nette de toute exposition du Compartiment aux actifs liquides et quasi liquides, fonds du marché monétaire, IFD sur devises et IFD utilisés à des fins de couverture [les « Actifs non-ESG »]) doivent être constitués d'actifs répondant aux critères ESG au moment de l'achat, puis de manière continue. Pour lever toute ambiguïté, il convient de noter que les Actifs non ESG ne sont pas tenus de remplir les critères ESG. Aucun investissement ne sera effectué dans un instrument relatif à une société qui, selon le Gestionnaire de portefeuille, est confrontée à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants et ayant des effets négatifs.

Le Gestionnaire de portefeuille dépend des informations et des données de tiers (qui peuvent inclure des informations fournies par des services de recherche, des rapports, des résultats de filtrages, de notations ou d'analyses tels que produits par les fournisseurs d'indices et les consultants), lesquelles peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou incohérentes.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investit dans des sociétés suivant de bonnes pratiques de gouvernance conformément à l'Article 8 du SFDR.

Investissements durables SFDR

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.

Afin d'identifier les Investissements durables SFDR, le Gestionnaire de portefeuille réalise les trois tests énoncés ci-dessous. Pour être qualifié d'Investissement durable SFDR, l'investissement doit réussir l'ensemble des trois tests.

1. une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social et correspondant aux cas suivants :
 - 1.1 Des sociétés qui fournissent des solutions aux questions environnementales ou sociales ;
 - dont 30 % du chiffre d'affaires ou dépenses d'exploitation (c.-à-d. les dépenses engagées quotidiennement par une société pour assurer le bon fonctionnement de son activité) ont trait à des activités économiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux (le « Seuil financier ») ; ou
 - qui n'atteignent pas le Seuil financier, mais qui fournissent des produits ou services à fort impact – même si ceux-ci représentent une faible part de l'activité de ces sociétés ou se trouvent à un stade de développement où ils ne génèrent pas encore de chiffre d'affaires.
 - 1.2 Des investissements satisfaisant aux Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (alignés sur le Règlement Taxinomie de l'UE).

- 1.3 Des sociétés dont les pratiques internes contribuent à un objectif environnemental ou social ; par ex., des sociétés qui améliorent leurs normes de travail au sein de la chaîne d'approvisionnement ou rendent leurs opérations plus efficaces sur le plan énergétique.
2. ne pas causer de préjudice important (« DNSH », *do no significant harm*) à un objectif d'investissement environnemental ou social.
3. bonne gouvernance.

Les Investissements durables SFDR doivent réussir l'ensemble des trois tests au moment de l'achat, puis de manière continue. Si, après son acquisition, l'investissement ne réussit pas l'un des trois tests, le Gestionnaire de portefeuille étudiera les possibilités suivantes sans omettre d'agir dans le meilleur intérêt du Compartiment et des Actionnaires : 1) s'il remplit toujours les critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille et peut être conservé ; 2) si l'investissement peut à l'avenir, quoique dans un délai raisonnable, être considéré comme un Investissement durable SFDR ; ou 3) si l'investissement doit être vendu.

PAI

Eu égard à ce Compartiment, les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont mesurées du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient entraîner pour les facteurs de durabilité et des actions entreprises pour limiter ce préjudice. Si nécessaire, les informations relatives aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront publiées dans le rapport annuel.

Risque en matière de durabilité

Le Gestionnaire de portefeuille examine et intègre les risques de durabilité en parallèle de tous les autres risques susceptibles d'être pertinents pour un Compartiment, en tenant compte de l'objectif et de la stratégie d'investissement dudit Compartiment. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille évalue le risque en matière de durabilité associé aux investissements sous-jacents, il évalue le risque qu'un événement ou une condition ESG (« Événement ESG ») ait une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements sous-jacents.

Les risques de durabilité sont susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur la valeur d'investissement lorsqu'ils fragilisent les fondamentaux (par exemple, en réduisant les actifs ou le chiffre d'affaires et en amplifiant les dettes, les dépenses d'investissement, les coûts d'exploitation et les dépenses de financement), et/ou lorsqu'ils sont potentiellement dommageables pour la réputation, la productivité et la valorisation d'une entreprise, entre autres choses.

Le Gestionnaire de portefeuille a accès à diverses catégories de données ESG obtenues auprès de fournisseurs tiers, qui permettent d'identifier les problèmes d'ordre ESG potentiels auxquels un émetteur peut être confronté. Ces données s'inscrivent dans l'examen et l'évaluation que le Gestionnaire de portefeuille réalise concernant le niveau de risque de durabilité auquel un investissement peut être exposé.

Cette évaluation est intégrée au processus de recherche au niveau des titres, qui repose sur une analyse fondamentale des opportunités d'investissement individuelles à travers un certain nombre de facteurs différents, notamment :

- les caractéristiques financières ou économiques fondamentales
- l'évaluation
- le profil risque/rendement
- l'incidence des considérations ESG sur les questions qui sont financièrement significatives pour l'émetteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il convient de signaler que le Gestionnaire de portefeuille ne considère pas actuellement que certains investissements comme les liquidités et équivalents, les devises et certains types particuliers d'IFD et autres instruments spécifiques non directement émis par un émetteur donné, présentent un risque en matière de durabilité. Par ailleurs, il estime qu'il n'est pas faisable en pratique d'évaluer le risque de durabilité de certains autres investissements tels que les ETF indiciels.

Le Gestionnaire de portefeuille tiendra compte des informations recueillies à partir de l'analyse fondamentale, dans sa décision d'acquiescer une participation au sein d'une société émettrice ou de conserver une position donnée. Comme expliqué ci-dessus, l'évaluation et la gestion des risques en matière de durabilité constituent une partie importante du processus d'étude préalable du Gestionnaire de portefeuille. Toutefois, il est toujours possible qu'un Événement ESG ait une incidence négative importante sur la valeur d'un Compartiment.

RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

À la date du présent Supplément, le Compartiment ne prévoit pas de tenir compte des Critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental comme indiqué dans le Règlement Taxinomie de l'UE. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 %, en termes de valeur de marché de ses placements, dans des Activités économiques durables sur le plan environnemental. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements restants de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur indices boursiers Contrats à terme standardisés sur indices de matières premières
Options	Options à faible prix d'exercice (LEPO) et Bons de souscription à faible prix d'exercice (LEPW)
Contrats à terme	Contrats de change à terme

Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Bons de souscription Droits de souscription d'actions

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices financiers suivants à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de matières premières qui permettent au Compartiment, qui ne souhaite pas investir directement dans les matières premières, d'acquies une exposition à certains segments tel que l'énergie et les métaux industriels.	Bloomberg Commodity Index S&P GSCI Index
Indices d'actions pour offrir une exposition aux marchés d'actions régionaux et mondiaux de manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	MSCI All Country World Net Return Index

Ces indices financiers seront rééquilibrés régulièrement. Toutefois, le Compartiment n'ayant pas pour objectif de répliquer ou de suivre ces indices, il ne sera pas directement impacté par le rééquilibrage, les coûts associés ou toute pondération en actions des indices qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'Article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Hong Kong.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	50 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Accords de prêt de titres

Ce Compartiment n'aura pas recours aux accords de prêt de titres et peut donc renoncer à tout rendement supplémentaire pouvant être généré par ces activités.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut procéder à des OFT, soit des accords de mise/prise en pension, comme décrit ci-dessous à la section du Prospectus intitulée « Gestion efficace de portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux OFT correspond à 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux OFT excède 0 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les OFT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 28 mai 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année.

Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus et plus spécifiquement sur celles intitulées « Risques associés aux Sociétés innovantes de la blockchain », « Risques liés aux marchés émergents » et « Risques associés aux certificats représentatifs de titres ».

Dénomination du produit : BNY Mellon Blockchain Innovation Fund

Identifiant de l'entité juridique : 213800550EJYI8WPBT81

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentera une part minimale de 10,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues sont :

- investir dans des sociétés qui s'alignent sur la « ligne rouge » exclusivement établie par le Gestionnaire de portefeuille
- éviter d'investir dans des sociétés confrontées à des problèmes importants et insolubles en rapport avec les droits de l'homme, le travail, l'environnement ou la corruption
- investir dans des sociétés qui cherchent de manière proactive à gérer correctement les facteurs sociaux et environnementaux
- investir dans des sociétés qui font preuve d'une meilleure efficacité et de plus de transparence au niveau de leurs opérations commerciales et qui s'impliquent dans l'utilisation des ressources ou le contrôle de leur empreinte environnementale ; par exemple, celles qui, entre autres, fournissent des services financiers aux régions mal desservies en établissements bancaires, promeuvent la propriété personnelle et la sécurité numérique, et améliorent l'accès aux services numériques et leur efficacité à l'échelle mondiale.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne pas investir plus de 5 % de sa Valeur liquidative dans des sociétés qui :

- appartiennent aux secteurs suivants, comme définis par la Norme de classification mondiale des industries (*Global Industry Classification Standard*, « GICS ») : matériaux, industrie, services aux collectivités, et énergie ; et
- exercent une activité incompatible avec un scénario dans lequel la hausse des températures mondiales dépasse 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels, d'après le cadre conceptuel interne du Gestionnaire de portefeuille ; et
- n'ont pas de stratégie adéquate pour lutter contre les émissions et le changement climatique ni de programme de transition crédible, d'après le cadre exclusif du Gestionnaire de portefeuille.

En outre, lorsqu'il ne dispose pas de données de fournisseurs tiers pour évaluer ces critères ou lorsque celles-ci désignent des sociétés spécifiques comme répondant aux critères en question, le Gestionnaire de portefeuille se réserve toute discrétion pour déterminer l'alignement desdites sociétés sur les indicateurs de durabilité en se basant uniquement sur son processus de révision qualitatif.

0 % de la Valeur liquidative investi dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies.

Une notation de risque ESG moyenne pondérée de « moyenne » ou supérieure au niveau du portefeuille. Cette notation doit être déterminée à partir de données obtenues auprès d'un tiers.

Innovation au sein de la chaîne d'approvisionnement (avec études qualitatives à l'appui).

Accès à une cybersécurité plus développée et amélioration de l'accès aux services numériques dans le monde et de leur efficacité (avec études qualitatives à l'appui).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables SFDR que le Compartiment prévoit d'atteindre consistent pour les sociétés concernées à fournir des solutions permettant de résoudre les besoins les plus pressants sur le plan social et environnemental et à fabriquer des produits, services ou technologies dans des régions mal desservies. Les Investissements durables SFDR contribuent aux objectifs d'investissement durable du compartiment car, ils portent, par exemple, sur des sociétés fournissant des services financiers dans des régions sous-bancarisées ainsi que des sociétés faisant état de plus de transparence et d'efficacité au niveau de leurs opérations (d'où une implication au niveau de leur utilisation des ressources et un effet sur leur empreinte environnementale). En outre, les objectifs des Investissements durables SFDR que le Compartiment prévoit d'atteindre concernent des sociétés ayant un fonctionnement interne durable, c'est-à-dire, par exemple, qui ont mis en place des initiatives en matière d'économie circulaire ou s'efforcent d'améliorer leurs conditions de travail et d'accroître la mixité sur leurs lieux de production.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le Gestionnaire de portefeuille détermine les Investissements durables SFDR qui ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux en analysant l'implication de chacun d'entre eux dans des domaines d'activité qu'il juge nocifs du point de vue environnemental ou social. Les investissements réalisés dans des sociétés impliquées dans des domaines d'activité jugés nocifs du point de vue environnemental ou social sont exclus. Le degré d'implication des sociétés dans ces activités fait l'objet d'un suivi continu. Les Investissements durables SFDR sont également évalués afin de déterminer leurs principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité avant leur acquisition.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Tous les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (principal adverse impact, « PAI ») sur les facteurs de durabilité obligatoires (tableau 1 de l'Annexe I) ainsi qu'un sous-ensemble d'indicateurs facultatifs (tableaux 2 et 3 de l'Annexe I) sont pris en considération dans le cadre du processus d'identification des Investissements durables SFDR du Compartiment. Il convient également de noter que même si chaque indicateur du Tableau 1 en Annexe I du Règlement délégué de la Commission est pris en considération, il est actuellement impossible de calculer l'empreinte carbone de chaque investissement durable potentiel comme prévu en Annexe I.

Le niveau de pertinence des indicateurs facultatifs repose sur l'opinion du Gestionnaire de portefeuille quant à l'importance relative de l'indicateur dans le secteur ou la région.

Les indicateurs facultatifs suivants sont pris en compte pour l'ensemble des investissements :

- investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
- absence de politique en matière de droits de l'homme
- nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité se calculent à partir de données quantitatives et d'évaluations qualitatives internes. Les niveaux à partir desquels les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité signalent un risque de préjudice important variant, entre autres, selon la classe d'actifs, le secteur, la région ou le pays.

Bien qu'il applique des seuils quantitatifs à chaque indicateur PAI, le Gestionnaire de portefeuille peut, dans certains cas, s'appuyer sur une analyse qualitative et son propre jugement et ne pas tenir compte des résultats de comparaison avec les seuils en question lorsqu'il n'est pas satisfait de la qualité ou de la précision des données utilisées ou lorsqu'il estime que les informations recueillies ne représentent pas les initiatives ou le développement futur de la société sur le plan environnemental ou social. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de noter que c'est l'avis du Gestionnaire de portefeuille, émis à partir de son analyse qualitative, qui prévaut pour déterminer si un investissement cause effectivement un préjudice important à l'un quelconque des objectifs environnementaux ou sociaux. Les indicateurs PAI sont mesurés de manière continue afin de contrôler si les investissements classés par le Gestionnaire de portefeuille comme Investissements durables SFDR ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs environnementaux ou sociaux.

Disponibilité des données PAI

Le Gestionnaire de portefeuille est tributaire de l'accès aux informations et données de fournisseurs tiers pour étudier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La disponibilité et la qualité de ces données ont une incidence sur la mesure dans laquelle chacun de ces PAI peut être pris en compte. En particulier, l'absence ou l'insuffisance des paramètres déclarés par certains émetteurs signifie qu'il n'existe actuellement que des données limitées sur certains indicateurs défavorables. Ainsi, pour certains des PAI obligatoires listés ci-dessus, la couverture des données peut s'avérer très faible. Le Gestionnaire de portefeuille appuie son analyse des indicateurs PAI sur les informations et données obtenues de tierces parties, laquelle est nécessairement limitée dès lors que ces données sont indisponibles ou incomplètes. Pour le moment, le Gestionnaire de portefeuille n'émet pas d'hypothèses lorsque le taux de couverture des données est faible. Cela signifie qu'aucun test DNSH ne sera possible pour certains PAI obligatoires eu égard aux investissements classés par le Gestionnaire de portefeuille comme Investissements durables SFDR. Étant donné que la disponibilité des données devrait augmenter au fil du temps, le Gestionnaire de portefeuille devrait pouvoir utiliser davantage d'indicateurs PAI pour évaluer son univers d'investissement.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Informations détaillées :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dont les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme (les « Pratiques commerciales responsables »), couvrent ensemble un très large éventail de domaines en matière d'activité responsable et englobent toutes les questions, des droits du travail à la protection des consommateurs en

passant par le soutien aux droits de l'homme internationalement reconnus au sein de la sphère d'influence d'une entreprise ou d'un émetteur. Les Investissements durables SFDR sont considérés comme étant alignés sur les Pratiques commerciales responsables à moins que les sociétés bénéficiaires des investissements ne soient écartées après l'application de critères de filtrage par des tiers couvrant directement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou considérés comme pouvant représenter adéquatement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou qu'elles ne réussissent pas les tests effectués par le Gestionnaire de portefeuille dans le cadre de son processus de révision qualitatif qui tient compte des Pratiques commerciales responsables.

En outre, lorsque les sociétés bénéficiaires des investissements sont écartées après l'application des critères de filtrage par des tiers, le Gestionnaire de portefeuille se réserve toute discrétion pour déterminer l'alignement desdites sociétés sur les Pratiques commerciales responsables en se basant uniquement sur son processus de révision qualitatif.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, Le Compartiment prend les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en considération. Le Gestionnaire de portefeuille s'appuie à la fois sur des données externes et internes et cherche à identifier les émetteurs impliqués dans des domaines qui causent un préjudice important d'un point de vue environnemental ou social. Le Gestionnaire de portefeuille tient compte de tous les PAI obligatoires ainsi que de certains PAI facultatifs.

Si nécessaire, les informations relatives aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront publiées dans le rapport annuel.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement permet au Gestionnaire de portefeuille de prendre ses décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans le Supplément, le Compartiment est un portefeuille d'actions géré de manière active qui vise à réaliser une croissance du capital à long terme, en investissant principalement dans des sociétés liées aux actifs numériques qui satisfont aux attentes du Gestionnaire de portefeuille en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité. L'univers d'investissement du Compartiment est donc limité aux émetteurs que le Gestionnaire de portefeuille juge conformes aux critères ESG et de durabilité : pour déterminer si un émetteur applique des pratiques commerciales durables et répond à ses critères ESG et de durabilité, le Gestionnaire de portefeuille examine si l'émetteur (i) applique de telles pratiques au sens économique (par ex., la durabilité de la stratégie, des opérations et des finances de l'émetteur), et (ii) tient dûment compte de l'environnement économique, politique, réglementaire et de gouvernance dans lequel l'émetteur opère, ce qui implique l'évaluation de ses pratiques environnementales, sociales et/ou de gouvernance. Les considérations d'ordre ESG sont prises en compte dans le processus de décision d'investissement du Compartiment. Ce dernier adopte également des critères afin d'identifier et d'éviter les domaines d'activité qu'il estime nocifs d'un point de vue environnemental et/ou social.

Le Gestionnaire de portefeuille sélectionne des investissements issus de l'univers d'investissement en ayant recours à des modèles exclusifs pour évaluer les entreprises par rapport aux attentes du marché ainsi qu'à une analyse fondamentale pour évaluer la capacité et la volonté d'une société à conserver et, idéalement, à accroître sa valeur.

Les investissements sont ensuite classés en utilisant un système qui note sur le plan qualitatif la mesure dans laquelle l'investissement est susceptible de bénéficier des revenus nouveaux ou existants et/ou des opportunités d'économies de coûts offerts par la technologie des registres distribués. Le système note les investissements potentiels, afin de montrer s'il est prévu que la société considérée soit exposée à la technologie blockchain dans le futur (exposition prévue), si elle cherche actuellement à s'exposer à la technologie de la blockchain (exposition modérée) ou si elle est actuellement exposée à la technologie de

la blockchain (exposition élevée). Le Gestionnaire de portefeuille cherche à construire un portefeuille mettant l'accent sur des sociétés présentant une exposition élevée, tout en investissant également dans des sociétés présentant une exposition modérée et une exposition prévue.

Le processus d'investissement intègre à tout moment la stratégie d'investissement du Compartiment, laquelle consiste à respecter les éléments contraignants indiqués ci-dessous au moment de l'achat, puis de manière continue.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Compartiment :

- investira 10 % dans des Investissements durables SFDR.
- investira au moins 90 % de sa Valeur liquidative (nette de toute exposition aux actifs liquides et quasi liquides, fonds du marché monétaire, IFD sur devises et IFD utilisés à des fins de couverture [les « Actifs non-ESG »]) dans des sociétés répondant aux critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille au moment de l'achat, puis de manière continue ;
- investira au moins 80 % de sa Valeur liquidative dans des sociétés liées aux actifs numériques. Les sociétés liées aux actifs numériques sont des sociétés à même de tirer parti des sources, nouvelles ou existantes, de revenus et/ou d'économies de coûts offertes par la technologie blockchain (également appelée technologie des registres distribués), ou des sociétés qui développent la technologie de la blockchain. La technologie de la blockchain peut être plus simplement définie comme des équipements et logiciels informatiques intégrés permettant aux sociétés de tenir à jour et d'échanger des données transactionnelles de manière autonome dans un format standardisé.

Le Compartiment exclura de ses investissements les sociétés qui :

- ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, comprenant notamment les principes relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;
- fabriquent des produits du tabac ; et ;
- sont impliqués dans la fabrication d'armes controversées.

Le Compartiment exclura également de ses investissements les sociétés qui affichent une implication significative (à savoir 10 % ou plus des revenus d'un émetteur) dans certaines activités telles que :

- la vente de produits du tabac
- le divertissement pour adultes
- la production de boissons alcoolisées
- l'exploitation d'activités de jeux de hasard
- l'extraction de charbon thermique
- l'extraction et/ou la production de pétrole et de gaz
- l'extraction et/ou la production de pétrole et de gaz dans les zones offshore de l'Arctique
- l'extraction et/ou la production de sables bitumineux
- l'extraction et/ou la production d'énergie de schiste (par fracturation)

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment ne s'est pas engagé à réduire la portée des investissements à un taux minimal.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées sur la base d'un certain nombre de sources de données externes et internes offrant des informations sur l'approche d'une société en matière de gouvernance d'entreprise, notamment concernant ses structures de gestion, ses relations avec le personnel, la rémunération de son personnel et le respect de ses obligations fiscales.

En outre, le Gestionnaire de portefeuille exclut tout investissement dans une société qui enfreint un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies.

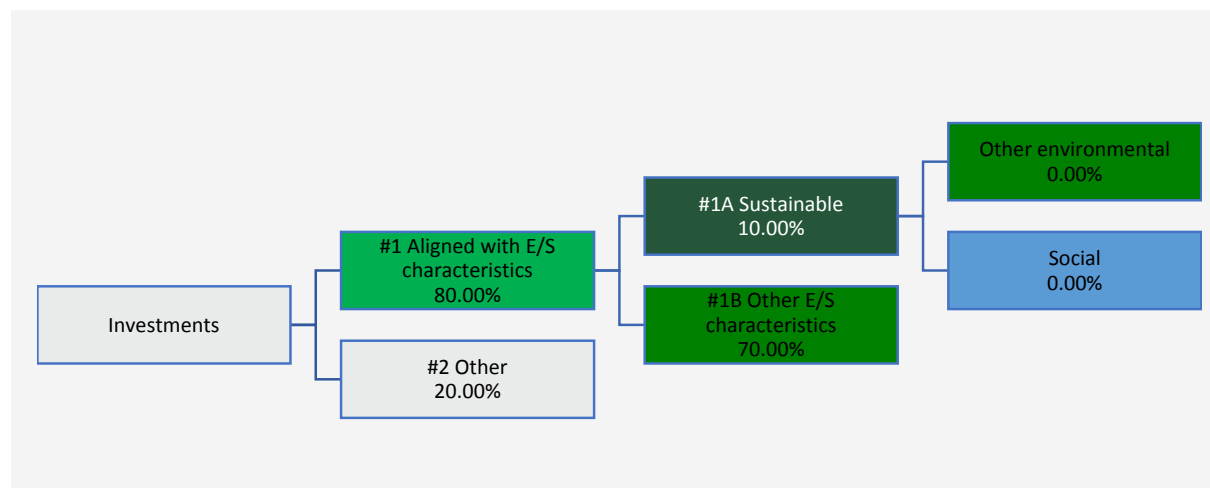
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

Le graphique ci-dessous est conçu pour indiquer l'allocation des actifs prévue de ce Compartiment et pour refléter la part minimale des investissements à laquelle il est fait référence dans cette annexe. La part minimale des investissements du Compartiment utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut en vertu des éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représente 80 % minimum de sa valeur liquidative. Le Compartiment s'engage à investir au moins 10 % de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR susceptibles d'avoir un objectif environnemental ou social, mais l'allocation des actifs entre les deux types d'objectifs peut varier et, en conséquence, le Compartiment ne s'engage pas à investir de pourcentage minimum de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR qui aient spécifiquement un objectif environnemental ou spécifiquement un objectif social.



La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » inclut les investissements du produit financier utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie « #2 Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » comprend :

- la sous-catégorie « #1A Durables » couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S » couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments financiers dérivés (IFD) que le Compartiment utilise à des fins d'investissement lui permettent en conséquence de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Toutefois, ce n'est généralement pas le cas. Dans tous les cas, tout IFD utilisé à des fins d'investissement devra satisfaire aux critères de durabilité et ESG du Gestionnaire de portefeuille afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental détenus par le Compartiment qui soient alignés sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

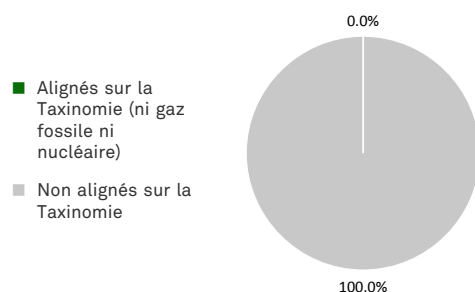
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

☒ Non

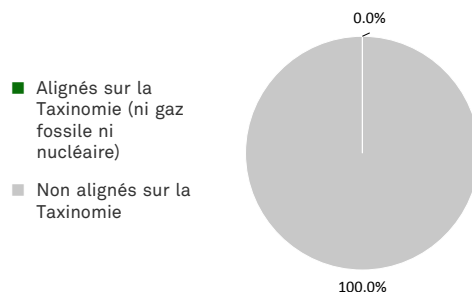
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
– du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
– des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Activités transitoires : 0,00 %

Activités habilitantes : 0,00 %

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Tandis que le Compartiment placera au minimum 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR, il est probable que cette part inclue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères**

applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Lorsque le Compartiment effectue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental, l'alignement sur la taxinomie de l'UE n'est pas pris en compte dans l'évaluation. En effet, le Gestionnaire de portefeuille ne tient pas compte des Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental pour déterminer si les activités économiques servent ou non la réalisation d'un objectif environnemental.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif social. Le Compartiment investira au moins 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR et il est prévu que cette part inclue probablement des Investissements durables SFDR ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment investit 20 % maximum de sa Valeur liquidative dans des placements relevant de la catégorie « #2 Autres » et incluant uniquement des instruments utilisés à des fins de couverture ou de liquidité, à savoir (entre autres) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des positions sur devise, des IFD sur devises et des IFD utilisés à des fins de couverture. Ces investissements n'offrent pas de garanties environnementales ou sociales minimales ; en effet, le Gestionnaire de portefeuille n'identifie aucune caractéristique environnementale ou sociale qui soit pertinente pour ces instruments.



Un indice spécifique a-t-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Non applicable.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Non applicable.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Non applicable.
- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bny.com/investments

BNY Mellon Absolute Return Global Convertible Fund

SUPPLÉMENT 41, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment investira principalement dans des IFD et utilisera ces IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- La Valeur liquidative du Compartiment peut faire l'objet d'une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

LEI	213800T6BIB6YUE61290
Devise de référence	Euro
Gestionnaire de portefeuille	Insight Investment Management (Global) Limited
Gestionnaire de portefeuille délégué	Insight North America LLC
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Insight North America LLC (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande et aux États-Unis (sachant qu'un jour d'ouverture des banques aux États-Unis est défini comme jour d'ouverture de la New York Stock Exchange et de la Securities Industry and Financial Markets Association).
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	22 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « R » et Actions « R (couvertes) »								
Caté-gorie	De-verse	Investis-sement initial mini-mum dans la de-verse de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Indice de réfé-rence pour compa-raison de la perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
Euro R (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,50 %	0 %	15 %	EURIBOR à 1 mois	EURIBOR à 1 mois

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
Euro R (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,50 %	0 %	15 %	EURIBOR à 1 mois	EURIBOR à 1 mois
Ster-ling R (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	5 000	5 %	1,50 %	0 %	15 %	SONIA (composé à 30 jours)	SONIA (composé à 30 jours) + 0,04 %
Ster-ling R (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	5 000	5 %	1,50 %	0 %	15 %	SONIA (composé à 30 jours)	SONIA (composé à 30 jours) + 0,04 %
USD R (Cap.) (cou-ver-te)	USD	5 000	5 %	1,50 %	0 %	15 %	SOFR (composé à 30 jours)	SOFR (composé à 30 jours) + 0,12 %
USD R (Dist.) (cou-ver-te)	USD	5 000	5 %	1,50 %	0 %	15 %	SOFR (composé à 30 jours)	SOFR (composé à 30 jours) + 0,12 %
CHF R (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	5 000	5 %	1,50 %	0 %	15 %	SARON (composé à 30 jours)	SARON (composé à 30 jours)
JPY R (Cap.) (cou-ver-te)	JPY	500 000	5 %	1,50 %	0 %	15 %	TONAR (composé à 30 jours)	TONAR (composé à 30 jours)

Actions « D » et Actions « D (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
Euro D (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %	15 %	EURIBOR à 1 mois	EURIBOR à 1 mois
Euro D (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %	15 %	EURIBOR à 1 mois	EURIBOR à 1 mois
Ster-ling D (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %	15 %	SONIA (composé à 30 jours)	SONIA (composé à 30 jours) + 0,04 %
USD D (Cap.) (cou-ver-te)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %	15 %	SOFR (composé à 30 jours)	SOFR (composé à 30 jours) + 0,12 %
CHF D (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	5 000	5 %	1,00 %	0 %	15 %	SARON (composé à 30 jours)	SARON (composé à 30 jours)
JPY D (Cap.) (cou-ver-te)	JPY	500 000	5 %	1,00 %	0 %	15 %	TONAR (composé à 30 jours)	TONAR (composé à 30 jours)

Actions « S » et Actions « T (couvertes) »								
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Indice de réfé-rence pour compa-raison de la perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
Euro S (Cap.)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %	15 %	EURIBOR à 1 mois	EURIBOR à 1 mois
Euro S (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %	15 %	EURIBOR à 1 mois	EURIBOR à 1 mois
Ster-ling T (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %	15 %	SONIA (composé à 30 jours)	SONIA (composé à 30 jours) + 0,04 %
Ster-ling T (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %	15 %	SONIA (composé à 30 jours)	SONIA (composé à 30 jours) + 0,04 %
USD T (Cap.) (cou-ver-te)	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %	15 %	SOFR (composé à 30 jours)	SOFR (composé à 30 jours) + 0,12 %
CHF T (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %	15 %	SARON (composé à 30 jours)	SARON (composé à 30 jours)
JPY T (Cap.) (cou-ver-te)	JPY	500 000 000	5 %	1,00 %	0 %	15 %	TONAR (composé à 30 jours)	TONAR (composé à 30 jours)

Actions « U » et Actions « U (couvertes) »								
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Indice de réfé-rence pour compa-raison de la perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
Euro U (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	15 %	EURIBOR à 1 mois	EURIBOR à 1 mois
Euro U (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	15 %	EURIBOR à 1 mois	EURIBOR à 1 mois
Ster-ling U (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	15 %	SONIA (composé à 30 jours)	SONIA (composé à 30 jours) + 0,04 %
Ster-ling U (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	15 %	SONIA (composé à 30 jours)	SONIA (composé à 30 jours) + 0,04 %
USD U (Cap.) (cou-ver-te)	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	15 %	SOFR (composé à 30 jours)	SOFR (composé à 30 jours) + 0,12 %
USD U (Dist.) (cou-ver-te)	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	15 %	SOFR (composé à 30 jours)	SOFR (composé à 30 jours) + 0,12 %
CHF U (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	15 %	SARON (composé à 30 jours)	SARON (composé à 30 jours)
JPY U (Cap.) (cou-ver-te)	JPY	1 500 000 000	5 %	0,75 %	0 %	15 %	TONAR (composé à 30 jours)	TONAR (composé à 30 jours)

Actions « F » et Actions « F (couvertes) »								
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Indice de réfé-rence pour compa-raison de la perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
Euro F (Cap.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,35 %	0 %	15 %	EURIBOR à 1 mois	EURIBOR à 1 mois
Ster-ling F (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,35 %	0 %	15 %	SONIA (composé à 30 jours)	SONIA (composé à 30 jours) + 0,04 %
USD F (Cap.) (cou-ver-te)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,35 %	0 %	15 %	SOFR (composé à 30 jours)	SOFR (composé à 30 jours) + 0,12 %
CHF F (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,35 %	0 %	15 %	SARON (composé à 30 jours)	SARON (composé à 30 jours)
JPY F (Cap.) (cou-ver-te)	JPY	Com-me con-venu	5 %	0,35 %	0 %	15 %	TONAR (composé à 30 jours)	TONAR (composé à 30 jours)

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »								
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Indice de réfé-rence pour compa-raison de la perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
JPY E (Cap.) (cou-ver-te)	JPY	Com-me con-venu	5 %	0,85 %	0 %	Aucun(e)	TONAR (composé à 30 jours)	Aucun(e)

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »								
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Com-mis-sion de perfor-mance	Indice de réfé-rence pour compa-raison de la perfor-mance	Taux de rende-ment mini-mal
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	Aucun(e)	EURIBOR à 1 mois	Aucun(e)
Ster-ling X (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	Aucun(e)	SONIA (composé à 30 jours)	Aucun(e)
USD X (Cap.) (cou-ver-te)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	Aucun(e)	SOFR (composé à 30 jours)	Aucun(e)
CHF X (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	Aucun(e)	SARON (composé à 30 jours)	Aucun(e)
JPY X (Cap.) (cou-ver-te)	JPY	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	Aucun(e)	TONAR (composé à 30 jours)	Aucun(e)

Com-mis-sion de perfor-mance

Lorsqu'indiqué ci-dessus par l'adjonction d'une colonne intitulée « Commission de performance », outre les frais de gestion annuels, le Gestionnaire sera habilité à percevoir une commission de performance annuelle (la

« Commission de performance ») sous réserve des conditions stipulées ci-dessous. Le taux auquel la Commission de performance sera appliquée est indiqué dans le tableau ci-dessus. La Commission de performance réduit la valeur de votre investissement et le revenu que vous percevez à ce titre.

La Commission de performance relative à chaque catégorie d'actions concernée sera égale au pourcentage de la commission de performance (comme indiqué dans le tableau ci-dessus) du Rendement de la catégorie d'actions (comme défini ci-dessous) au-delà du Taux de rendement minimal (comme défini ci-dessous), sous réserve d'une *High Water Mark* (comme défini ci-dessous)¹.

La Commission de performance sera calculée sur une période de douze mois clôturée le 31 décembre (la « Période de calcul »). La première Période de calcul s'entend de la période débutant le Jour ouvrable qui suit immédiatement la fin de la Période d'offre initiale et se terminant au 31 décembre de la même année.

Le « Rendement de la catégorie d'actions » est calculé chaque Jour d'évaluation et correspond à la différence exprimée en pourcentage entre la Valeur liquidative ajustée ce Jour d'évaluation et la Valeur liquidative ajustée le Jour d'évaluation précédent.

La « Valeur liquidative ajustée » est la Valeur liquidative de la catégorie d'actions concernée (qui comprend un cumul pour l'ensemble des commissions et frais, y compris la commission annuelle de gestion et les frais d'exploitation et administratifs à la charge de la catégorie d'actions concernée, après ajustement selon les éventuelles distributions de dividendes), mais sans déduction pour toute Commission de performance courue depuis le début de la Période de calcul.

Le « Taux de rendement minimal » est le taux défini dans le tableau ci-dessus. Un taux de rendement minimal (« hurdle rate ») désigne un niveau de rendement prédéterminé qu'un fonds doit dépasser pour percevoir une commission de performance.

Le « Taux de rendement minimal » est calculé chaque Jour d'évaluation et défini comme la plus élevée des deux valeurs suivantes : (i) le Taux de rendement minimal (exprimé en pourcentage) ; ou (ii) zéro pour cent (0 %). Le « Taux de rendement minimal » est indiqué dans le tableau ci-dessus et calculé sur une période de 365 jours pour le SONIA (composé à 30 jours) et une période de 360 jours pour l'EURIBOR à 1 mois, le SOFR (composé à 30 jours), le SARON (composé à 30 jours) et le TONAR (composé à 30 jours).

La *High Water Mark* est définie comme la plus élevée des deux valeurs suivantes : (i) la plus haute Valeur liquidative ajustée par Action pour laquelle une Commission de performance a été payée le dernier jour de toute Période de calcul antérieure ; ou (ii) le prix d'émission initial par Action de chaque catégorie.

Chaque Jour d'évaluation, une Valeur liquidative ajustée est calculée pour chaque catégorie d'actions à laquelle s'applique la Commission de performance. Si la Valeur liquidative ajustée de la catégorie d'actions concernée excède la *High Water Mark* et le Rendement de la catégorie d'actions excède le Taux de rendement minimal, une Commission de performance est due.

L'utilisation d'une *High Water Mark* garantit à l'investisseur qu'aucune Commission de performance ne sera due tant que toute sous-performance antérieure de la catégorie d'actions n'aura pas été récupérée. En conséquence, aucune Commission de performance ne sera due à moins que la Valeur liquidative ajustée par

Action à la fin de la Période de calcul (ou à la date du rachat, dans le cas d'une fusion, sous réserve des exigences de la Banque centrale), la date d'expiration de la Convention de gestion de portefeuille ou toute autre date de liquidation ou de cessation d'activité éventuelle de la Société ou du Compartiment) soit supérieure à la *High Water Mark*. *Les Investisseurs doivent noter que la sous-performance relative du Rendement de la catégorie d'actions par rapport au Taux de rendement minimal sur les Périodes de calcul antérieures ne sera pas récupérée.

S'il est inférieur à zéro pour cent (0 %), le Taux de rendement minimal appliqué au moment de calculer une Commission de performance sera de zéro pour cent (0 %). Cela signifie qu'aucune Commission de performance ne vous sera prélevée, sauf si le Rendement de la catégorie d'actions est supérieur à zéro pour cent (0 %) et que les Commissions de performance courues sont limitées à la surperformance atteinte au-dessus de zéro pour cent (0 %). En d'autres termes, aucune commission de performance ne sera prélevée en périodes de performances négatives.

Si le Rendement de la catégorie d'actions n'excède pas le Taux de rendement minimal, la Commission de performance courue est réduite (mais ne peut pas être inférieure à zéro). La Commission de performance est réduite d'un montant égal au pourcentage de la commission de performance (comme défini dans le tableau ci-dessus) de la sous-performance du Rendement de la catégorie d'actions par rapport au Taux de rendement minimal (le rendement négatif) multiplié par les Actions émises. Si la Commission de performance cumulée est réduite à zéro, aucune nouvelle Commission de performance ne sera due tant que (i) le Rendement de la catégorie d'actions cumulé n'excèdera pas le Taux de rendement minimal cumulé depuis le début de la Période de calcul et (ii) tant que la Valeur liquidative ajustée de la catégorie d'actions concernée n'excèdera pas la *High Water Mark*.

L'intégration de la Commission de performance dans la Valeur liquidative par Action chaque Jour d'évaluation dépend de l'acceptabilité des souscriptions, rachats, échanges ou transferts.

Sont incluses dans le calcul de la Commission de performance les plus et moins-values réalisées et latentes à la fin de la période concernée. Ainsi les Commissions de performance peuvent être payées sur des plus-values latentes qui peuvent ne jamais être réalisées.

Une performance positive peut être générée par des mouvements de marché ainsi qu'une gestion active de portefeuille ; ceci peut mener à des situations où une partie de la Commission de performance est payée sur la base des variations de marché.

Le calcul de la Commission de performance ne peut aucunement être manipulé et doit être vérifié par le Dépositaire.

La Commission de performance est calculée et cumulée chaque Jour d'évaluation et entièrement versée à terme échu, eu égard à chaque Période de calcul. Toute Commission de performance due sera généralement payée dans les 30 Jours ouvrables suivant la fin de chaque Période de calcul, la date de rachat, la date de

¹ Il est rappelé aux investisseurs que les Compartiments suivants de la Société appliquent une définition différente de la « *High Water Mark* » lors du calcul de la commission de performance pour les catégories d'actions appropriées : BNY Mellon Absolute Return Equity Fund et BNY Mellon Absolute Return Bond Fund. De plus amples détails relatifs au calcul de la commission de performance appliquée à ces Compartiments figurent dans leurs Suppléments respectifs.

fusion (sous réserve des exigences de la Banque centrale), la date d'expiration de la Convention de

gestion de portefeuille ou toute autre date de liquidation ou de cessation d'activité éventuelle de la Société ou du Compartiment.

EXEMPLES POUR COMPRENDRE LE CALCUL DE LA COMMISSION DE PERFORMANCE

Veuillez noter que le système de commission de performance ne permet pas de prélever de commissions de performance en cas de performance négative.

Jour d'évaluation	Valeur liquidative ajustée à la fin de la Période de calcul	High Water Mark	Taux de rendement minimal exprimé en pence	Rendement excédentaire exprimé en pence*	Commission de performance**	Valeur liquidative à la fin de la Période de calcul	Exemple
31 décembre (premier exercice)	105 p	100 p	102 p	3 p	0,45 p	104,55 p	La performance s'est révélée positive sur la Période de calcul étant donné que la Valeur liquidative ajustée de 105 pence à la fin du premier exercice dépassait celle du prix d'émission initial de 100 pence. En outre, la Valeur liquidative ajustée excède la <i>High Water Mark</i> établie à 100 pence ET le Rendement excédentaire de 3 pence est positif. Par conséquent, une commission de performance de 0,45 p a été payée.
31 décembre (deuxième exercice)	95 p	104,55 p	106 p	0 p	0 p	95 p	La performance s'est révélée négative sur la Période de calcul étant donné que la Valeur liquidative ajustée établie à 95 pence à la fin du deuxième exercice était inférieure à celle 104,55 pence relevée à la fin du premier exercice. Par conséquent, aucune commission de performance n'a été payée.
31 décembre (troisième exercice)	104 p	104,55 p	97 p	0 p	0 p	104 p	La performance s'est avérée positive sur la Période de calcul étant donné que la Valeur liquidative ajustée de 104 pence à la fin du troisième exercice dépassait la Valeur liquidative de 95 pence relevée à la fin du deuxième exercice. Toutefois, la Valeur liquidative ajustée de 104 pence était inférieure à la <i>High Water Mark</i> établie à 104,55 pence, impliquant l'absence de Rendement excédentaire. Par conséquent, aucune commission de performance n'a été payée.

Jour d'évaluation	Valeur liquidative ajustée à la fin de la Période de calcul	High Water Mark	Taux de rendement minimal exprimé en pence	Rendement excédentaire exprimé en pence*	Commission de performance**	Valeur liquidative à la fin de la Période de calcul	Exemple
31 décembre (quatrième exercice)	110 p	104,55 p	108 p	2 p	0,30 p	109,7 p	La performance s'est avérée positive sur la Période de calcul étant donné que la Valeur liquidative ajustée de 110 pence à la fin du quatrième exercice dépassait la Valeur liquidative de 104 pence relevée à la fin du troisième exercice. En outre, la Valeur liquidative ajustée excède la <i>High Water Mark</i> établie à 104,55 pence ET le Rendement excédentaire de 2 pence est positif. Par conséquent, une commission de performance de 0,30 p a été payée.

* Le Rendement excédentaire correspond à la surperformance du Rendement de la catégorie d'actions par rapport au Taux de rendement minimal lorsque la Valeur liquidative excède la *High Water Mark*.

** 15 % de Rendement excédentaire

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à produire un rendement positif quelles que soient les conditions de marché, mais rien ne permet toutefois de garantir des rendements positifs.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à réaliser son objectif d'investissement sur une base mobile de 3 années consécutives, après déduction des frais.

Le Compartiment sera exposé directement, ou indirectement par le biais d'IFD, à des obligations convertibles (y compris les obligations à conversion obligatoire), des actions et titres apparentés, et d'autres titres de créance et apparentés (tels que définis ci-après) sur du long et court terme.

Le Compartiment peut investir plus de 100 % de sa Valeur liquidative en obligations convertibles (y compris les obligations à conversion obligatoire).

Les actions et les titres apparentés dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir directement ou indirectement par le biais d'IFD incluent les actions, les bons de souscription, les actions privilégiées, les fonds négociés en Bourse (« ETF »), les obligations négociées en Bourse (« ETN »), les certificats de dépôt américains représentatifs d'actions étrangères (« ADR »), les certificats de dépôt internationaux représentatifs d'actions étrangères (« GDR ») et les titres hybrides (tels que les obligations échangeables, les obligations perpétuelles, les obligations avec intérêts reportables, à savoir les obligations cumulatives et non cumulatives et les titres privilégiés de fiducie) (ci-après désignés « Actions et titres apparentés »).

Les ETN peuvent être utilisés pour offrir une exposition aux indices financiers, y compris les indices de volatilité et les indices boursiers énumérés ci-dessous à la rubrique « Indices financiers ». L'exposition principale aux actions du Compartiment se fera par la prise de positions courtes sur des actions de sociétés par le biais d'obligations convertibles, de titres de créance et apparentés (tel que défini ci-après) ou d'Actions et titres apparentés. Une position longue sur actions se créent dès lors qu'une obligation convertible est convertie en action.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance d'État à taux fixe et variable et titres apparentés (tels que des obligations à taux fixe, des obligations indexées et des bons du Trésor à coupon zéro), des titres apparentés à des titres de créances de sociétés (tels que des billets à taux fixe et variable, des obligations d'organismes publics, des obligations sécurisées, des obligations avec remboursement anticipé à l'option du détenteur (puttable) ou de l'émetteur (callable) ainsi que des euro-obligations et des obligations Bullet), des instruments du marché monétaire (tels que les certificats de dépôt, des billets de trésorerie et des dépôts à un jour), des titres adossés à des actifs (« ABS », Asset-Backed Securities) et des titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS », Mortgage-Backed Securities), en ce compris jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative au total dans des obligations garanties par des créances hypothécaires (« CMO », Collateralised Mortgage Obligations), des obligations garanties par des créances (« CDO », Collateralised Debt Obligations) et des obligations garanties par des prêts (« CLO », Collateralised Loan Obligations), (ci-après désignés « Titres de créance et apparentés »). Le Compartiment peut investir dans des Titres de créance et apparentés, soit directement, soit indirectement par le biais d'IFD.

Il n'y aura pas de notation de crédit minimum appliquée aux investissements du Compartiment. Le Compartiment peut investir dans des instruments de qualité *investment grade* ou inférieure à *investment grade* (c.-à-d. des

instruments notés BBB- [ou équivalent] par une Agence de notation reconnue) et dans des instruments non notés. La majorité des obligations convertibles étant non notées, le Compartiment peut être exposé de manière significative à des instruments non notés pouvant être considérés comme équivalents aux instruments de qualité inférieure à *investment grade*. Le Compartiment peut également investir dans des dépôts en numéraire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative globalement dans des organismes de placement collectif (« OPC »), y compris les OPC qui fournissent une exposition à des obligations convertibles, des Titres de créance et apparentés, des Actions et titres apparentés et des fonds monétaires, des indices de volatilité et d'autres OPCVM irlandais conseillés par le Gestionnaire de portefeuille. Les OPC dans lesquels le Compartiment peut investir incluent les ETF. Tout investissement dans des ETF sera conforme aux limites de placement dans des OPC. Le Compartiment peut également investir dans des OPC à capital fixe conformément aux limites d'investissement applicables aux valeurs mobilières, décrites à la rubrique « La Société - Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Le Compartiment vise à investir dans le monde entier, sans industrie ou secteur de prédilection particulier ; cependant, il pourra parfois se concentrer sur des régions géographiques ou des secteurs particuliers en fonction de l'opportunité d'investissement identifiée par le Gestionnaire de portefeuille.

Le Compartiment peut investir plus de 20 % de sa Valeur liquidative dans des pays émergents, notamment la Chine et l'Inde. Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte à la Chine et à l'Inde par le biais d'obligations convertibles pouvant être converties en actions, ADR ou GDR. Aucune des obligations convertibles ou actions, aucun ADR/GDR ne seront détenus sur le marché local. Avant d'acquérir une exposition directe à l'Inde, le Gestionnaire de portefeuille mettra le Supplément à jour en vue de fournir des informations sur les accords de délégation de dépositaires et de licences locales concernés et s'assurera que ceux-ci soient mis en place. Le Compartiment peut acquérir une exposition aux titres chinois moyennant l'achat d'actions chinoises de catégorie H cotées ou négociées à la Bourse de Hongkong, d'actions chinoises de catégorie B cotées ou négociées à la Bourse de Shanghai ou de Shenzhen ou d'actions chinoises de catégorie A par le biais du Stock Connect. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des actions chinoises de classe A par le biais du Stock Connect. Le programme Stock Connect est présenté plus en détail dans l'Appendice V du Prospectus.

À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés et des OPC autres que des ETF, les investissements du Compartiment seront cotés ou négociés sur les Marchés éligibles énumérés à l'Appendice II du Prospectus.

Bien que la devise de référence du Compartiment soit l'euro, le Compartiment peut investir dans des actifs non libellés en euros, qui seront généralement couverts en euros par le biais d'IFD sur devises. Les IFD sur devises qui peuvent être utilisés par le Compartiment à des fins de couverture sont décrits plus en détail dans le Prospectus, dans la section intitulée « Techniques et instruments financiers dérivés ».

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Le Compartiment détiendra des actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances, telles que pour satisfaire aux demandes de rachat, faciliter le paiement des frais, conserver des liquidités en attente de réinvestissement et fournir des garanties pour les contrats d'IFD.

En outre, dans certains cas, le Compartiment peut détenir des niveaux élevés d'actifs liquides et quasi liquides (c.-à-d. jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative), par exemple, en cas de volatilité extrême, de possibilité de manquer son objectif de performance ou de conditions de marché requérant une stratégie d'investissement défensive.

Les actifs quasi liquides peuvent comporter des dépôts en numéraire et l'un quelconque des types de Titres de créance et apparentés à taux fixe et variable décrits ci-dessus lorsqu'il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces Titres de créance et apparentés et dépôts bancaires auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

EURIBOR à 1 mois

Précisions sur l'Indice de référence

EURIBOR à 1 mois (l'« Indice de référence monétaire »).

L'EURIBOR, ou Euro Interbank Offer Rate, est un taux de référence constitué à partir du taux d'intérêt moyen auquel les banques de la zone euro offrent des prêts à court terme non garantis sur le marché interbancaire.

Le Compartiment utilise l'Indice de référence monétaire comme élément de comparaison de sa performance sur une base mobile de 3 années consécutives, avant déduction des frais.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour sélectionner les investissements sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment cherche à générer des rendements en prenant majoritairement des positions longues de manière directe ou indirecte sur des obligations convertibles et des titres apparentés à des actions ou des positions courtes sur les titres correspondants. Le Compartiment peut chercher à détenir des positions courtes synthétiques dans des swaps de rendement d'actions, swaps d'obligations (y compris les swaps d'obligations convertibles), swaps de défaut de crédit (« CDS », *credit default swap*), contrats à terme standardisés sur obligations, swaps de rendement total, contrats sur différence et contrats de change à terme.

Le Compartiment cherchera à tirer parti des anomalies éventuelles au niveau des valorisations, c.-à-d. à identifier des investissements que le Gestionnaire de portefeuille juge surévalués ou sous-évalués. Ces évaluations peuvent être déterminées sur une base absolue (c.-à-d. la valeur dérivée en considérant le titre

et son émetteur en tant que tels) ou sur une base relative (c.-à-d. la valeur comparée aux concurrents et au marché général).

Les opportunités de négociation basées sur la valorisation absolue ou relative peuvent se produire en raison de plusieurs facteurs, y compris l'erreur d'appréciation de la volatilité (par ex., si le prix réel des titres diffère de la valorisation théorique), l'incertitude de marché (susceptible, par exemple, d'entraîner une certaine volatilité et une erreur de valorisation similaire), la valeur du crédit par rapport aux actions (à savoir, les différences de prix entre le crédit et l'action d'un même émetteur ou de sociétés au sein de la même industrie) et les différences de valorisation entre les instruments correspondant à différentes parties de la structure de capital du même émetteur.

Le Gestionnaire de portefeuille constituera le portefeuille d'investissement en utilisant une combinaison d'approche ascendante et descendante pour déterminer si un titre est surévalué ou sous-évalué. Le processus ascendant est basé sur l'analyse d'industries et de sociétés pour identifier de potentiels candidats à l'investissement à l'aide d'une modélisation quantitative combinée avec, l'analyse d'actions et du crédit (par ex. l'examen des états financiers, comme les bilans et les comptes de résultat afin d'évaluer la solvabilité et les perspectives de bénéfices), le prix actuel et historique de titres similaires et les rapports préparés par des fournisseurs indépendants.

Le processus descendant consiste à analyser les variations des actions, des crédits et des taux d'intérêt à l'échelle mondiale et leur effet attendu sur le portefeuille d'investissement. Les meilleurs candidats susceptibles d'être sélectionnés dans le Compartiment seront identifiés.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'Article 8 du SFDR et ne poursuit pas non plus d'objectif d'investissement durable conformément à l'Article 9 du SFDR. Il est par conséquent considéré, aux fins du SFDR, comme un Compartiment relevant de l'Article 6.

Risque en matière de durabilité

Le Compartiment suit une stratégie d'arbitrage où il prend généralement des positions longues sur les obligations convertibles d'un émetteur en parallèle à des positions courtes sur les actions correspondantes, générant ainsi des rendements à partir du différentiel de prix entre les titres.

Du fait de la stratégie d'investissement qu'il poursuit, le Gestionnaire et le Gestionnaire de portefeuille ont déterminé que la question du risque en matière de durabilité n'était pas pertinente pour ce Compartiment.

Par conséquent, le Gestionnaire de portefeuille n'intègre pas la gestion des risques en matière de durabilité (qui sont définis comme un événement ou une condition ESG qui, en cas de survenance, pourrait avoir une incidence négative réelle ou potentielle importante sur la valeur de l'investissement concerné [un « Événement ESG »]) dans ses décisions d'investissement eu égard à ce Compartiment. Étant donné la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le risque en matière de durabilité devrait, d'après le Gestionnaire de portefeuille, avoir un impact minime sur les rendements du Compartiment.

Règlement Taxinomie de l'UE

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur actions Contrats à terme standardisés sur devises Contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt (y compris à court terme) Contrats à terme standardisés sur obligations d'État Contrats à terme standardisés sur obligations Contrats à terme standardisés sur indices financiers
Options	Options sur devises (y compris options à barrière) Options sur contrats à terme standardisés de taux d'intérêt Options sur actions Options sur obligations Options sur contrats à terme standardisés d'obligations Options sur taux d'intérêt Options sur swaps de défaut de crédit Options sur indices de volatilité Options sur indices
Contrats à terme	Contrats de change à terme
Swaps	Swaps de défaut de crédit (« CDS ») (sur valeur individuelle et indice) Swaps de rendement d'actions (y compris sur valeur individuelle et swaps de portefeuille) Swaps d'obligations, dont les swaps d'obligations convertibles (y compris sur valeur individuelle et sur portefeuille) Swaps de taux d'intérêt Swaps d'actifs Swaps de rendement total, y compris les contrats sur différence (sur valeur individuelle, indice et panier [dans ce dernier cas, dont les composantes sous-jacentes peuvent être groupées par secteur, territoire ou d'autres caractéristiques])
Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Obligations convertibles Obligations avec remboursement anticipé à l'option du détenteur (puttable) ou de l'émetteur (callable) Titres adossés à des actifs (ABS) Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) Bons de souscription d'actions ETF (seuls les ETF synthétiques intégreront des IFD/un effet de levier, les ETF physiques n'intégreront pas d'IFD/effet de levier) Billets négociés en Bourse (ETN) Obligations garanties par des prêts (CLO) Obligations garanties par des créances hypothécaires (CMO) Obligations garanties par des créances (CDO)

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (« CDS », <i>credit default swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Markit CDX North American High Yield Index Markit CDX North American Investment Grade Index Markit iTraxx Europe Main (Investment Grade) Index Markit iTraxx Europe Crossover (High Yield) Index Markit iTraxx Europe High Yield Index
Indices d'actions utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres régionaux et mondiaux de manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	S&P 500 Index Nasdaq 100 Index Euro Stoxx 50 Index Euro Stoxx 600 Index Nikkei 225 Index FTSE 100 Index Hang Seng Index
Indices de swaps de rendement total (« TRS », <i>total return swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace qu'avec l'achat de titres physiques.	Markit iBoxx USD Liquid High Yield Index
Indices de volatilité permettant de fournir une exposition à, ou exprimer le point de vue du Gestionnaire de portefeuille sur, la volatilité d'un marché ou d'une devise spécifique de manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	CBOE Volatility Index (VIX)

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Les indices financiers restants seront rééquilibrés régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

POSITIONS LONGUES ET COURTES

Le Compartiment peut construire des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des classes d'actifs référencées dans la

Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue nette totale (après prise en compte de la couverture) via des IFD ne devrait pas dépasser 500 % de la Valeur liquidative du Compartiment et l'exposition nette courte totale ne devrait pas non plus excéder 500 % de la Valeur liquidative du Compartiment (au moyen de l'approche par le calcul de l'engagement).

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	VaR absolue
Limite de la VaR	6 % de la Valeur liquidative du Compartiment (sur la base d'une période de détention de 5 Jours ouvrables)
Limite du levier financier brut	50 % – 1000 % de la Valeur liquidative. Le levier financier brut peut parfois dépasser ce niveau cible.

Pour plus d'informations sur l'approche de la VaR absolue et le levier financier brut, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des OFT, c'est à dire des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit sous la rubrique « Gestion efficace de portefeuille » dans le Prospectus.

Les expositions maximales du Compartiment aux TRS et aux OFT correspondent respectivement à 75 % et 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que ces expositions respectives aux TRS et aux OFT excèdent 40 % et 30 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS et OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les TRS et les OFT, notamment les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie, sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

BNY Mellon Floating Rate Credit Fund

SUPPLÉMENT 42, DATÉ DU 28 MAI 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.
- En ce qui concerne les Actions portant le suffixe « (SY) », les dividendes pourront être payés sur le capital. La génération de revenus n'est pas la priorité du Compartiment.

LEI	213800XU3DU834Z4IR30
Devise de référence	Euro
Gestionnaire de portefeuille	Insight Investment Management (Global) Limited
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande.
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	22 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de réfé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Euro A (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,25 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
Euro A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,25 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
USD H (Cap.) (couverte)	USD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
USD H (Dist.) (couverte)	USD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
USD H (Dist.) (M) (couverte)	USD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
USD H (Dist.) (M) (SY) (couverte)	USD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
HKD H (Dist.) (M) (couverte)	HKD	50 000	5 %	1,25 %	0 %	HIBOR à 3 mois
CHF H (Cap.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SARON (composé à 90 jours)

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
CAD H (Dist.) (couverte)	CAD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	CE BofA 3 M Deposit Offered Cons Maturity CAD TR
SGD H (Cap.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SORA SGD à 3 mois
SGD H (Dist.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SORA SGD à 3 mois
AUD H (Dist.) (couverte)	AUD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	ICE BofA 3 M Deposit Offered Cons Maturity AUD TR
SEK H (Cap.) (couverte)	SEK	50 000	5 %	1,25 %	0 %	STIBOR SEK à 3 mois
DKK H (Cap.) (couverte)	DKK	50 000	5 %	1,25 %	0 %	CIBOR DKK à 3 mois
NOK H (Cap.) (couverte)	NOK	50 000	5 %	1,25 %	0 %	NIBOR NOK à 3 mois

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Euro G (Cap.)	EUR	5 000	5 %	0,75 %	0 %	EURIBOR à 3 mois

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Euro C (Cap.)	EUR	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
Euro C (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
USD I (Cap.) (couverte)	USD	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
USD I (Dist.) (couverte)	USD	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
CHF I (Cap.) (couverte)	CHF	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SARON (composé à 90 jours)
JPY I (Dist.) (couverte)	JPY	500 000 000	5 %	0,75 %	0 %	TONAR (composé à 90 jours)
JPY I (Cap.) (couverte)	JPY	500 000 000	5 %	0,75 %	0 %	TONAR (composé à 90 jours)

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Euro W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
Euro W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
USD W (Cap.) (cou-verte)	USD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
USD W (Dist.) (cou-verte)	USD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement ini-tial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion an-nuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Ster-ling W (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SONIA (composé à 90 jours)
Ster-ling W (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SONIA (composé à 90 jours)
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SARON (composé à 90 jours)
JPY W (Cap.) (cou-ver-te)	JPY	1 500 000 000	5 %	0,50 %	0 %	TONAR (composé à 90 jours)
JPY W (Dist.) (cou-ver-te)	JPY	1 500 000 000	5 %	0,50 %	0 %	TONAR (composé à 90 jours)
AUD W (Cap.) (cou-ver-te)	AUD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	ICE BofA 3 M Deposit Offered Cons Maturity AUD TR
AUD W (Dist.) (cou-ver-te)	AUD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	ICE BofA 3 M Deposit Offered Cons Maturity AUD TR
SGD W (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SORA SGD à 3 mois
SGD W (Dist.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SORA SGD à 3 mois
CAD W (Dist.) (cou-ver-te)	CAD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	ICE BofA 3 M Deposit Offered Cons Maturity CAD TR
DKK W (Cap.) (cou-ver-te)	DKK	150 000 000	5 %	0,50 %	0 %	CIBOR DKK à 3 mois
NOK W (Cap.) (cou-ver-te)	NOK	150 000 000	5 %	0,50 %	0 %	NIBOR NOK à 3 mois
SEK W (Cap.) (cou-ver-te)	SEK	150 000 000	5 %	0,50 %	0 %	STIBOR SEK à 3 mois

Actions « Z » et Actions « Z (couvertes) »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement ini-tial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion an-nuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Euro Z (Cap.)	EUR	200 000 000	5 %	0,40 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
Euro Z (Dist.)	EUR	200 000 000	5 %	0,40 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
USD Z (Cap.) (couverte)	USD	200 000 000	5 %	0,40 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
USD Z (Dist.) (couverte)	USD	200 000 000	5 %	0,40 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
Ster-ling Z (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	200 000 000	5 %	0,40 %	0 %	SONIA (composé à 90 jours)
Ster-ling Z (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	200 000 000	5 %	0,40 %	0 %	SONIA (composé à 90 jours)
CHF Z (Cap.) (couverte)	CHF	200 000 000	5 %	0,40 %	0 %	SARON (composé à 90 jours)

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Euro E (Cap.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
Euro E (Dist.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
USD E (Cap.) (cou-ver-te)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
USD E (Dist.) (couverte)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
Sterling E (Cap.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %	SONIA (composé à 90 jours)
Sterling E (Dist.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %	SONIA (composé à 90 jours)
CHF E (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %	SARON (composé à 90 jours)
DKK E (Cap.) (cou-ver-te)	DKK	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %	CIBOR DKK à 3 mois
NOK E (Cap.) (cou-ver-te)	NOK	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %	NIBOR NOK à 3 mois
SEK E (Cap.) (cou-ver-te)	SEK	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %	STIBOR SEK à 3 mois

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
Euro X (Dist.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
USD X (Cap.) (cou-ver-te)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
USD X (Dist.) (cou-ver-te)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
Ster-ling X (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	SONIA (composé à 90 jours)
Ster-ling X (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	SONIA (composé à 90 jours)
CHF X (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	SARON (composé à 90 jours)
JPY X (Dist.) (cou-ver-te)	JPY	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	TONAR (composé à 90 jours)
JPY X (Cap.) (cou-ver-te)	JPY	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	TONAR (composé à 90 jours)

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à générer un rendement total composé de revenus et d'une appréciation du capital, en investissant dans un portefeuille mondial de titres de créance à taux variable et apparentés, ainsi que dans les IFD y afférents.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à réaliser son objectif d'investissement sur une base mobile de 3 années consécutives, après déduction des frais.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant au moins 80 % de sa Valeur liquidative dans un portefeuille de titres de créance d'entreprises à taux variable et apparentés, ainsi que dans les IFD y afférents. Le Compartiment (i) investira directement dans des titres de créance et apparentés à taux variable, ou (ii) pourra utiliser des IFD

pour échanger des titres de créance et apparentés à taux fixe contre des titres de créance et apparentés à taux variable.

Les titres de créance et apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent des billets à taux fixe, des billets à taux variable (*Floating Rate Notes*, « FRN »), des obligations d'entreprise, des placements privés (comme les titres 144A ou Reg. S), des obligations hybrides, des obligations à taux progressif, des obligations sécurisées, des débetures, des obligations avec remboursement anticipé à l'option de l'émetteur (*callable*) ou du détenteur (*puttable*), des obligations PIK (*payment in kind*), des obligations Toggle, des obligations à coupon zéro, des titres adossés à des actifs (*Asset-backed Securities*, « ABS »), des titres adossés à des créances hypothécaires (*Mortgage-backed Securities*, « MBS »), des obligations structurées garanties par des prêts (*Collateralised Loan Obligations*, « CLO »), des obligations convertibles, des bons de souscription ainsi que des euro-obligations, des obligations Bullet, des obligations d'agence, des obligations d'État et souveraines à taux fixe ou variable, des obligations municipales, des obligations indexées et des obligations indexées sur l'inflation (*Inflation-Linked Bonds*, « ILB »), des obligations à impact avec affectation des produits d'émission et des instruments du marché monétaire (tels que des certificats de dépôt, des billets de trésorerie et des dépôts à un jour) et les IFD y afférents (tels qu'énumérés dans la section « Utilisation d'IFD » ci-dessous), ci-après désignés « Titres de créance et apparentés ».

Le Compartiment investira :

- Au moins 50 % de sa Valeur liquidative dans des Titres de créance et apparentés de qualité inférieure à investment grade
Le Gestionnaire de portefeuille considère qu'un titre est de qualité inférieure à investment grade si, au moment de l'achat, il est noté BB+ ou inférieur (ou équivalent) par une Agence de notation reconnue. Si le titre concerné n'est pas assorti d'une note de crédit, il sera réputé noté BB+ ou inférieur (ou équivalent) ;

Le Compartiment pourra investir :

- Jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des MBS d'agences, et jusqu'à un total de 15 % de sa Valeur liquidative dans des MBS et des ABS non émis par une agence, y compris des CLO, dont au maximum 10 % de sa Valeur liquidative dans des CLO ;
 - a) Jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des Titres de créance et apparentés, provenant d'un État ou d'un émetteur souverain, à taux fixe ou variable ; et
 - b) Plus de 10 % et jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des Titres de créance et apparentés émis et/ou garantis par un même État ou émetteur souverain (y compris son gouvernement, ses autorités publiques ou locales) qui, au moment de l'achat, sont de qualité inférieure à investment grade (c.-à-d. BB+ ou moins), tels que notés par une Agence de notation reconnue. La Turquie, l'Afrique du Sud et le Brésil sont des exemples de ce type d'émetteurs. Ces investissements sont basés sur (i) l'« Indice de référence monétaire » (tel que défini ci-dessous) et/ou sur (ii) l'appréciation professionnelle du Gestionnaire de portefeuille, dont les motifs

d'investissement peuvent inclure une perspective positive/favorable sur l'émetteur, un possible relèvement de la notation et des évolutions attendues de la valeur des investissements liées à des changements de notation. Veuillez noter que la notation de ces émetteurs peut changer de temps à autre et que les émetteurs susmentionnés servent uniquement de référence et peuvent être modifiés selon leur notation.

- Jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative en prêts non titrisés (y compris les prêts à effet de levier, les participations sur prêts bancaires, les cessions de prêt, les prêts amortissables et les prêts syndiqués) qui constitueront les instruments du marché monétaire ;
- Jusqu'à 5 % de sa Valeur liquidative globale dans des placements privés (tels que certains titres Reg. S. et certains titres 144A).

Jusqu'à 5 % de sa Valeur liquidative globale dans des actions (en lien avec la restructuration des investissements détenus en portefeuille) ou des titres de créance assimilés à des actions comme les obligations convertibles et les bons de souscription.

Le Compartiment n'investira pas plus de 50 % de sa Valeur liquidative dans certains types d'instruments de créance subordonnés. Ces instruments de créance subordonnée sont des obligations de catégories 2 et 3 (Tier 2, Tier 3) émises par des sociétés financières, telles que des banques et des compagnies d'assurance. Ces instruments peuvent être sujets à une dépréciation éventuelle. Le Compartiment n'investira pas dans des CoCo.

Le Compartiment peut, dans des cas exceptionnels, détenir plus de 20 % de sa Valeur liquidative en titres de créance à taux fixe lorsque les conditions de marché sont telles que le Gestionnaire de portefeuille estime que l'utilisation d'IFD pour échanger des dettes à taux fixe contre des dettes à taux variable n'est pas dans le meilleur intérêt du Compartiment et des actionnaires.

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- Une allocation minimum aux Investissements durables SFDR ; et
- Des normes minimales sur les plans environnemental et/ou social au moyen de l'application d'exclusions, tel que décrit ci-dessous. Ce faisant, le Compartiment encouragera :
 - i) la transition vers une énergie bas-carbone, en excluant les émetteurs qui sont impliqués de manière significative dans certaines activités à forte intensité carbone ;
 - ii) la conduite des affaires conformément aux normes internationales, en excluant les émetteurs privés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales, lesquels couvrent les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption ;

- iii) une meilleure santé et une meilleure cohésion sociale, en excluant les émetteurs qui sont impliqués, entre autres, dans la production de tabac et d'armes ; et
- iv) le respect des normes sociales, en excluant les émetteurs souverains qui, entre autres, enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions.

Plus précisément, le Compartiment adoptera une approche d'investissement qui favorise les caractéristiques environnementales et/ou sociales de la manière suivante :

1. En ce qui concerne les investissements directs dans des émetteurs privés, le Compartiment exclura les émetteurs qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille :
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production de tabac ;
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées (à savoir, tout montant au-delà de 0 % du chiffre d'affaires dans la production d'armes controversées) ;
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploitation minière du charbon thermique et/ou 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique au charbon, sous réserve que a) l'émission de titre achetée concerne une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission et/ou b) l'émetteur dispose d'un plan clairement défini de sortie de l'exploitation minière du charbon et/ou de la production d'énergie au charbon avant (i) 2030 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays développés ou (ii) 2040 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays émergents. Un « plan défini » signifie que l'émetteur a publiquement annoncé avoir établi une date de sortie du charbon d'ici à 2030 ou 2040, en parallèle d'une évaluation interne du Gestionnaire de portefeuille établissant que ce calendrier est réalisable et que le programme est viable ;
 - sont réputés impliqués dans de graves controverses d'ordre environnemental, social ou de gouvernance (en ce compris, toute violation significative des Principes du Pacte mondial des Nations unies). Afin de lever toute ambiguïté, si le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur de multiples sources de données externes pour identifier les controverses, la décision de considérer qu'un émetteur est impliqué ou non dans une controverse ou une infraction et que cette controverse ou violation est en cours, reste à la seule discrétion du Gestionnaire de portefeuille ;
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent et de hasard ; et
 - tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels, sous réserve que (a) l'exposition soit obtenue via des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission ; et/ou (b) le

Gestionnaire de portefeuille estime que l'émetteur dispose d'un plan à long terme solide et clairement défini pour gérer son impact environnemental.

Tous les émetteurs privés dans lesquels le Compartiment investit suivront des pratiques de bonne gouvernance.

2. Le Gestionnaire d'investissement exclura les placements directs dans les émetteurs souverains qui enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions. Pour déterminer l'existence de telles violations, le Gestionnaire de portefeuille peut utiliser des données telles que, entre autres, les scores publiés par Freedom House, les listes de sanctions des Nations unies et de l'UE, et l'indice des États fragiles ;

Les exclusions susmentionnées concernant les émetteurs souverains ne s'appliquent pas automatiquement lorsque :

- l'émission achetée est une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission ; et/ou
- les émetteurs souverains détiennent des droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international (notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, la Chine et l'Allemagne, sous réserve de changements). Dans le cadre de l'évaluation de ces émetteurs, le Gestionnaire de portefeuille utilisera une approche qualitative et examinera leur capacité à fournir des liquidités à l'économie mondiale.

3. Le Compartiment exclut les investissements directs dans les titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires présentant les deux notes ESG globales les plus basses selon le système de notation exclusif du Gestionnaire d'investissement (c'est-à-dire les notes 4 et 5 sur une échelle de 1 à 5, 1 étant la note la plus élevée et 5 la plus basse), ainsi que les titres non notés.

Les exclusions décrites ci-dessus constituent les exclusions d'investissement contraignantes du Compartiment (ci-après dénommées « Exclusions d'investissement »).

Les notations ESG et les restrictions d'investissement qui s'appliquent au Compartiment peuvent s'appuyer sur plusieurs sources de données. Il est rappelé aux investisseurs qu'un décalage peut survenir entre (i) le moment où se produit un événement susceptible d'avoir une incidence sur une notation ESG ou une restriction d'investissement, (ii) le traitement des données relatives à cet événement par les différents systèmes internes et/ou tiers, et (iii) la détermination et la mise en œuvre, par le Gestionnaire de portefeuille, de toute modification d'une notation ESG ou d'une restriction d'investissement. Cela signifie que toute restriction au niveau du Compartiment et/ou des positions qui est affectée par ce délai pourrait ne pas être respectée jusqu'à l'application de la mise à jour indiquant que la position concernée devrait être exclue. Après quoi, la position concernée pourrait être cédée dans un délai raisonnable en tenant compte de toute exigence réglementaire ou législative applicable au Compartiment.

En ce qui concerne les données externes, le Gestionnaire de portefeuille dépend des informations et des données de tiers (qui peuvent inclure des informations fournies par des services de recherche, des rapports, des résultats de filtres, notations ou d'analyses tels que produits par les fournisseurs d'indices et les consultants). Ces informations ou données peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou incohérentes.

Afin de lever toute ambiguïté, des positions courtes synthétiques peuvent être prises afin d'obtenir une exposition négative à des émetteurs qui auront été exclus ou qui enfreignent le régime des principales incidences négatives.

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au minimum 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR, dont des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission et des titres émis par des Émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux, afin de réaliser son objectif d'investissement. Veuillez vous reporter à la section « Investissements durables SFDR » pour des renseignements complémentaires.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des organismes de placement collectif (« OPC ») à capital variable, y compris des fonds négociés en Bourse (« ETF ») et des fonds monétaires. Les OPC peuvent inclure un ou plusieurs autres Compartiments de la Société ou d'autres fonds conseillés par le Gestionnaire de portefeuille. Tout investissement dans des OPC à capital fixe constitué de valeurs mobilières sera effectué conformément aux critères et aux limites d'investissement applicables aux valeurs mobilières, comme exposé au chapitre « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Le Compartiment peut également détenir des niveaux élevés d'actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances. Veuillez vous référer à la section « Gestion de la liquidité et des garanties » pour obtenir des informations plus détaillées.

Le Compartiment n'investira pas dans des Titres de créance et apparentés dont la notation à la date d'achat est inférieure à B- (ou l'équivalent) ou, dans le cas de titres adossés à des actifs, de titres adossés à des créances hypothécaires et autres placements liés au risque de crédit, de BBB- (ou l'équivalent) attribuée par une Agence de notation reconnue. Le Compartiment peut investir dans des Titres de créance et apparentés non notés, à condition que le Gestionnaire de portefeuille les juge de qualité équivalente, comme indiqué ci-dessus. En cas de divergence de notation (c'est-à-dire si différentes notations sont attribuées par deux agences de notation ou plus), la plus basse des deux notations les plus élevées sera prise en considération. Si un Titre de créance ou apparenté détenu par le Compartiment est subséquentement dégradé en dessous des limites susmentionnées, le Gestionnaire de portefeuille pourra maintenir une exposition au titre en question, à concurrence maximale de 3 % de sa Valeur liquidative. Si la valeur cumulée de ces titres dépasse 3 % de la Valeur liquidative du Compartiment, tout titre ou instrument qui n'a pas été revalorisé dans un délai de six mois sera vendu. Les expositions découlant de participations sous-jacentes d'organismes de placement collectif (« OPC ») seront prises en compte dans l'application des restrictions énoncées dans le présent paragraphe.

À l'exception des investissements autorisés dans des valeurs mobilières non cotées et dans des instruments du marché monétaire approuvés, les investissements du Compartiment doivent être cotés ou négociés sur des Marchés éligibles. Une liste des Marchés éligibles est exposée à l'Appendice II du Prospectus.

Le Compartiment vise à investir dans le monde entier, sans industrie ou secteur de prédilection particulier ; cependant, il pourra parfois se concentrer sur des régions géographiques ou des secteurs particuliers en fonction de l'opportunité d'investissement identifiée par le Gestionnaire de portefeuille.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des pays émergents (notamment, le Nigeria, le Guatemala et la Tanzanie).

Bien que sa devise de référence soit l'euro, le Compartiment peut investir dans des actifs non libellés en euros qui seront couverts en euros par le biais d'IFD sur devises. Les IFD sur devises qui peuvent être utilisés par le Compartiment à des fins de couverture sont décrits plus en détail dans le Prospectus, dans la section intitulée « Techniques et instruments financiers dérivés ».

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Le Compartiment détiendra des actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances, telles que pour satisfaire aux demandes de rachat, faciliter le paiement des frais, conserver des liquidités en attente de réinvestissement et fournir des garanties pour les contrats d'IFD.

De plus, dans certains cas, le Compartiment pourra détenir des niveaux élevés d'actifs liquides et quasi liquides (c.-à-d. jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative), par exemple, en cas de volatilité extrême ou de conditions de marché requérant une stratégie d'investissement défensive.

Les actifs quasi liquides peuvent comprendre des instruments du marché monétaire tels que des certificats de dépôt, des billets de trésorerie, des dépôts à terme et des dépôts bancaires. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres et instruments auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

EURIBOR à 3 mois

Précisions sur l'Indice de référence

EURIBOR à 3 mois (l'« Indice de référence monétaire »).

L'EURIBOR, ou Euro Interbank Offer Rate, est un taux de référence constitué à partir du taux d'intérêt moyen auquel les banques de la zone euro offrent des prêts à court terme non garantis sur le marché interbancaire.

Le Compartiment utilise l'Indice de référence monétaire comme élément de comparaison de sa performance sur une base mobile de 3 années consécutives, après déduction des frais.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour sélectionner les investissements sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement.

L'Indice de référence monétaire ne prend pas en compte les facteurs ESG. L'Indice de référence monétaire n'est pas utilisé pour mesurer si les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont respectées.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment investira principalement dans des actifs à taux variable et cherchera à identifier les opportunités d'investissement qui conjuguent un rendement courant intéressant avec une forte probabilité de rendement de capital ultime. Le Compartiment est conçu pour fournir un revenu tout en se protégeant contre la volatilité des taux d'intérêt, grâce au maintien d'une duration faible sur les taux, et contre les pertes en capital. Cependant, le rendement positif ne peut être garanti et une perte de capital peut se produire.

La sélection de crédit selon une approche ascendante constitue le principal moteur du processus d'investissement, complété toutefois par une approche descendante qui se compose de différentes mesures macroéconomiques et de marché spécifiques, comprenant les perspectives économiques régionales, les perspectives sectorielles, l'orientation des taux d'intérêt et les perspectives de défaut.

Le processus d'investissement du Gestionnaire de portefeuille repose sur une étude préalable à la fois qualitative et quantitative, menée par une équipe mondiale d'analystes aguerris et expérimentés qui cherchent à identifier les sources d'alpha (rendements excédentaires) au niveau du secteur, de l'émetteur et du titre. Cette étude préalable inclut une évaluation de l'émetteur (caractéristiques de crédit, qualité de gestion de la société, flux de trésorerie disponibles, flexibilité financière, part de marché, croissance du revenu, évolution des marges, accès au capital), mais aussi des réunions avec la direction générale et la participation à des conférences sectorielles.

Grâce à cette diligence raisonnable, le Gestionnaire de portefeuille entend identifier les secteurs, les émetteurs et les expositions qui offrent les primes structurelles les plus intéressantes, tout en favorisant les secteurs assortis de valorisations d'actifs dignes d'intérêt, bénéficiant d'environnements concurrentiels stables et de barrières à l'entrée élevées. En outre, le Gestionnaire de portefeuille sélectionnera uniquement des émetteurs dont il estime qu'ils possèdent un modèle d'activité solide, une structure de capital adéquate et des flux de trésorerie résilients, permettant d'envisager clairement le remboursement et d'éviter les défauts.

Par ailleurs, le Gestionnaire de portefeuille cherchera à investir dans des émetteurs qui présentent un programme crédible et mesurable pour améliorer leur profil ESG, tout en évitant les plus mauvais élèves qui ne proposent aucun plan d'amélioration. Le Compartiment cherchera à exclure certains émetteurs sur la base de considérations ESG, tel que décrit plus en détail dans la section « Politique d'investissement ».

Concernant les pratiques de bonne gouvernance, même si le SFDR recense quatre domaines essentiels (structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations

fiscales), le Gestionnaire de portefeuille considère que l'évaluation de cette caractéristique à l'égard d'un émetteur doit couvrir un large éventail de facteurs en rapport avec le système utilisé par les sociétés pour réaliser leurs activités. Le Gestionnaire de portefeuille examine ce point par le biais d'une évaluation ainsi que d'une supervision et d'une validation des pratiques de bonne gouvernance, réalisées par des groupes internes concernés. L'évaluation peut aboutir à l'exclusion d'émetteurs privés dès lors qu'ils sont jugés comme n'ayant pas satisfait à l'évaluation de bonne gouvernance. Les facteurs suivants sont examinés dans le cadre de cette évaluation :

- En premier lieu, et lorsque les données pertinentes sont disponibles, le Gestionnaire de portefeuille évaluera s'il existe des controverses connues concernant les pratiques d'une entité privée qui font état d'une grave infraction aux normes établies et indiquent à ce titre une défaillance de l'ensemble des mécanismes de gouvernance.
- En second lieu, le Gestionnaire de portefeuille examinera également tout émetteur privé ayant la notation ESG globale la plus basse eu égard au Compartiment concerné en se basant sur son propre système exclusif de notation. Ces notations permettent notamment de donner une vision générale des contrôles et des processus adoptés par une société en matière de gouvernance d'entreprise.
- En troisième lieu, le Gestionnaire de portefeuille examinera également toute analyse qualitative interne complémentaire afin de détecter les problématiques de qualité et de lacunes dans les données et d'évaluer la bonne gouvernance sur une base prospective.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investit dans des émetteurs qui font état d'une bonne gouvernance au sens de l'Article 8 du SFDR.

Investissements durables SFDR

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.

Pour pouvoir identifier les Investissements durables SFDR, le Gestionnaire de portefeuille doit être convaincu que l'investissement :

1. contribution à un objectif environnemental ou social par le biais de l'un quelconque des investissements listés ci-dessous :
 - Obligations à impact avec affectation des produits d'émission : titres émis par des émetteurs privés ou autres que privés dont les produits seront exclusivement destinés au financement ou au refinancement partiel ou total de projets dont les impacts environnementaux et/ou sociaux sont positifs.

- Titres de créance et apparentés à taux fixe ou variable d'émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux :
 - (a) en ce qui concerne les émetteurs privés : émetteurs dont au moins 20 % des flux de revenus sont destinés à des thèmes environnementaux et/ou sociaux positifs ; ou
 - (b) en ce qui concerne les émetteurs autres que privés : émetteurs évalués par le Gestionnaire de portefeuille comme figurant parmi les meilleurs de leur catégorie en matière de réalisation des cibles fixées par un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Le Gestionnaire de portefeuille peut recourir 1) à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies ou 2) aux critères de détermination des activités économiques durables sur le plan environnemental, tels que définis par le Règlement Taxinomie de l'UE, le cas échéant, pour définir et mesurer les impacts environnementaux et/ou sociaux positifs ou pour définir et mesurer l'alignement sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux.

2. ne pas causer de préjudice important (« DNSH », *do no significant harm*) à un objectif d'investissement environnemental ou social ; et
3. bonne gouvernance (émetteurs privés uniquement).

PAI

Eu égard à ce Compartiment, certaines incidences négatives des décisions d'investissement sur des facteurs de durabilité spécifiques sont mesurées du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient entraîner pour les facteurs de durabilité et des actions entreprises pour limiter ce préjudice. Si nécessaire, les informations relatives à certaines incidences négatives sur des facteurs de durabilité spécifiques seront publiées dans le rapport annuel.

Risque en matière de durabilité

Dans la majorité de ses décisions d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille prend un ou plusieurs facteurs ESG en considération ainsi que d'autres facteurs. Ces facteurs ESG ne revêtent généralement pas plus d'importance que les autres lors du processus de sélection des investissements. De même, ceux-ci ne sont pas déterminants à l'heure de choisir d'inclure ou d'exclure certains investissements du portefeuille. Lorsqu'il étudie les facteurs ESG, tel que décrit ci-dessous, le Gestionnaire de portefeuille prend en compte le risque en matière de durabilité, à savoir le risque que la valeur des investissements concernés puisse être négativement affectée par un événement ou une condition ESG (un « Événement ESG »).

Le Gestionnaire de portefeuille prend les facteurs ESG en considération lors du processus d'investissement du Compartiment à l'aide d'un cadre de notation ESG concernant les positions d'émetteurs privés et souverains et d'un questionnaire exclusif concernant les titres adossés à des actifs et adossés à des créances hypothécaires qui vise à mettre en lumière les principaux risques en matière de durabilité encourus par les

émetteurs concernés. Le niveau de couverture du cadre de notation ESG varie et il arrive qu'une part du portefeuille ne dispose pas de notation.

Le Compartiment peut générer des performances inférieures ou différentes de celles d'autres fonds comparables qui ne tiennent pas compte des facteurs ESG dans leurs décisions d'investissement. Par ailleurs, il est toujours possible que sa valeur soit négativement affectée par un Événement ESG.

Règlement Taxinomie de l'UE

À la date du présent Supplément, le Compartiment ne prévoit pas de tenir compte des Critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental comme indiqué dans le Règlement Taxinomie de l'UE. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 %, en termes de valeur de marché de ses placements, dans des Activités économiques durables sur le plan environnemental. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements restants de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur obligations Contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt
Options	Options sur obligations Options sur devises (y compris options à barrière)
Swaps	Swaps de défaut de crédit (sur valeur individuelle, indice et panier personnalisé) Swaps d'inflation Swaps de devises Swaps de taux d'intérêt
Titres avec IFD intégrés/ effet de levier	Obligations avec remboursement anticipé à l'option de l'émetteur (<i>callable</i>) (y compris les obligations à taux progressif) ABS MBS CLO Obligations convertibles Bons de souscription

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (« CDS », <i>credit default swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Markit North American High Yield CDX Index
	Markit North American Investment Grade CDX Index
	Markit iTraxx Europe Index
	Markit iTraxx Europe Crossover Index

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

Positions longues et courtes

Le Compartiment peut construire des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des classes d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue nette totale (après prise en compte de la couverture) via des IFD ne devrait pas dépasser 500 % de la Valeur liquidative du Compartiment et l'exposition nette courte totale ne devrait pas non plus excéder 300 % de la Valeur liquidative du Compartiment (au moyen de l'approche par le calcul de l'engagement).

Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Hong Kong.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	50 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du

Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut procéder à des OFT, soit des accords de prêt de titres, des accords de mise/prise en pension, comme décrit ci-dessous à la section du Prospectus intitulée « Gestion efficace de portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux OFT correspond à 100 % de sa Valeur liquidative. Il est toutefois prévu que l'exposition du Compartiment aux SFT n'excède pas 25 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les OFT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale de la catégorie d'action du Compartiment suivante, non encore lancée : USD H (Dist.) (M) (SY) (couverte) ouvrira le 29 mai 2026.

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions non lancées se clôturera le 27 novembre 2026 ou à toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) portant le suffixe « (M) », les dividendes seront normalement déclarés chaque mois, le dernier Jour ouvrable du mois. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution mensuelle, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 20 du mois suivant. Dans le cas de toutes les autres catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont

définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Les commissions et frais liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers professionnels du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces commissions et frais sont estimés à un maximum de 30 000 EUR et seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 3 ans à partir de son lancement.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

Dénomination du produit : BNY Mellon Floating Rate Credit Fund

Identifiant de l'entité juridique : 213800XU3DU834Z4IR30

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentera une part minimale de 10,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut :

- Une allocation minimum aux Investissements durables SFDR ; et
- Des normes minimales sur les plans environnemental et/ou social au moyen de l'application d'exclusions, tel que décrit ci-dessous. Ce faisant, le Compartiment encouragera :
 - i) la transition vers une énergie à faible émission de carbone, en excluant les émetteurs qui sont impliqués de manière significative dans certaines activités à forte intensité carbone ;
 - ii) la conduite des affaires conformément aux normes internationales, en excluant les émetteurs privés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales, lesquels couvrent les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption ;
 - iii) une meilleure santé et une meilleure cohésion sociale, en excluant les émetteurs qui sont impliqués, entre autres, dans la production de tabac, les jeux d'argent et de hasard, la fabrication d'armes ; et
 - iv) le respect des normes sociales, en excluant les émetteurs souverains qui, entre autres, enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment :

Allocation minimum aux Investissements durables SFDR :

1. Une évaluation permettant de déterminer si le Compartiment est invariablement parvenu à investir un minimum de 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables.
2. Une évaluation permettant de déterminer le cas échéant, si :
 - Obligations à impact avec affectation des produits d'émission : les produits de ces obligations seront ou ont été, le cas échéant, exclusivement destinés au financement ou au refinancement partiel ou total de projets dont les impacts environnementaux et/ou sociaux sont positifs.
 - Titres émis par des émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux :
 - i) en ce qui concerne les émetteurs privés : au moins 20 % des flux de revenus seront ou ont été, le cas échéant, destinés à des thèmes environnementaux et/ou sociaux positifs ; ou
 - ii) en ce qui concerne les émetteurs autres que privés : émetteurs évalués comme figurant parmi les meilleurs de leur catégorie en matière de réalisation des cibles fixées par un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Le Gestionnaire de portefeuille peut recourir 1) à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies ou 2) aux critères de détermination des activités économiques durables sur le plan environnemental, tels que définis par le Règlement Taxinomie de l'UE, le cas échéant, pour définir et mesurer les impacts environnementaux et/ou sociaux positifs ou pour définir et mesurer l'alignement sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux.
3. Politique d'exclusion : évaluation permettant de déterminer si le Compartiment est invariablement parvenu à appliquer sa politique d'exclusion en veillant à ce qu'il n'investisse pas dans des émetteurs impliqués de manière significative dans des secteurs qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, sont sensibles sur le plan environnemental et/ou social, et sont indiqués ci-dessous.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

L'objectif des Investissements durables SFDR que le Compartiment entend partiellement réaliser consiste à générer un impact environnemental et/ou social positif.

Le Compartiment prévoit d'investir dans les Investissements durables SFDR suivants, le cas échéant :

- Obligations à impact avec affectation des produits d'émission : titres émis par des émetteurs privés ou autres que privés dont les produits seront exclusivement destinés au financement ou au refinancement partiel ou total de projets dont les impacts environnementaux et/ou sociaux sont positifs.
- Titres de créance et apparentés à taux fixe ou variable d'émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux :
 - i) en ce qui concerne les émetteurs privés : émetteurs dont au moins 20 % des flux de revenus sont destinés à des thèmes environnementaux et/ou sociaux positifs ; ou
 - ii) en ce qui concerne les émetteurs autres que privés : émetteurs évalués par le Gestionnaire de portefeuille comme figurant parmi les meilleurs de leur catégorie en matière de réalisation des cibles fixées par un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Le Gestionnaire de portefeuille peut recourir 1) à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies ou 2) aux critères de détermination des activités économiques durables sur le plan environnemental, tels que définis par le Règlement Taxinomie de l'UE, le cas échéant, pour définir et mesurer les impacts environnementaux et/ou sociaux positifs ou pour définir et mesurer l'alignement sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables SFDR ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, car ils ne sont pas classés par un ou plusieurs fournisseurs de données externes comme « sensiblement non alignés » sur les ODD des Nations unies et n'enfreignent pas non plus les seuils limites des principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») établis par le Gestionnaire de portefeuille. Lorsqu'ils sont évalués dans le cadre du Règlement Taxinomie de l'UE, ces investissements sont tenus de respecter ce système de classification.

Les seuils PAI sont fixés par rapport à l'univers d'investissement afin de limiter l'exposition aux émetteurs les moins performants lors de l'allocation à des investissements durables. L'identification des émetteurs les moins performants passe par la fixation un seuil minimum selon lequel au moins 1 % des investissements peuvent ne pas être éligibles pour être considérés comme des investissements durables. Ces seuils sont régulièrement actualisés, afin de refléter l'évolution dynamique de l'univers d'investissement. Des informations complémentaires sur les seuils PAI fixés par le Gestionnaire d'investissement seront fournies aux Actionnaires sur demande.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le Compartiment prend en compte les PAI suivants :

Tableau 1, Annexe I du Règlement délégué de la Commission :

- 1) Émissions de GES : Niveaux 1, 2 et 3.
- 2) Empreinte carbone : Niveaux 1, 2 et 3.
- 3) Intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements : Niveaux 1, 2 et 3.
- 4) Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.
- 5) Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable.
- 6) Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique : Codes NACE A, B, C, D, E, F, G, H et L.
- 7) Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité.
- 8) Rejets dans l'eau.
- 9) Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs.
- 10) Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
- 11) Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- 12) Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
- 13) Mixité au sein des organes de gouvernance
- 14) Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).
- 15) Intensité en GES.
- 16) Pays sujets aux violations des droits sociaux.

Les investissements du Compartiment sont sélectionnés à l'aide d'un filtrage des émetteurs par PAI au moment de l'achat. Ensuite, les PAI sont mesurés par rapport à certains seuils définis par le Gestionnaire de portefeuille. Après le franchissement d'un seuil PAI, l'investissement sera réexaminé et pourra être exclu de l'allocation du Compartiment aux Investissements durables SFDR.

Disponibilité des données PAI

Le Gestionnaire de portefeuille est tributaire de l'accès aux informations et données de fournisseurs tiers pour étudier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La disponibilité et la qualité de ces données ont une incidence sur la mesure dans laquelle chacun de ces PAI peut être pris en compte. En particulier, l'absence ou l'insuffisance des paramètres déclarés par certains émetteurs signifie qu'il n'existe actuellement que des données limitées sur certains indicateurs défavorables. Ainsi, pour certains des PAI obligatoires listés ci-

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

dessus, la couverture des données peut s'avérer très faible. Le Gestionnaire de portefeuille appuie son analyse des indicateurs PAI sur les informations et données obtenues de tierces parties, laquelle est nécessairement limitée dès lors que ces données sont indisponibles ou incomplètes. Étant donné que la disponibilité des données devrait augmenter au fil du temps, le Gestionnaire de portefeuille devrait pouvoir utiliser davantage d'indicateurs PAI pour évaluer son univers d'investissement. Il pourra ainsi mieux analyser les incidences négatives causées par les émetteurs sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Informations détaillées :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dont les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme (les « Pratiques commerciales responsables »), couvrent ensemble un très large éventail de domaines en matière d'activité responsable et englobent toutes les questions, des droits du travail à la protection des consommateurs en passant par le soutien aux droits de l'homme internationalement reconnus au sein de la sphère d'influence d'une entreprise ou d'un émetteur.

Les Investissements durables SFDR sont considérés comme étant alignés sur les Pratiques commerciales responsables à moins que leur émetteur ne soit écarté après l'application de critères de filtrage par un tiers portant sur une large gamme de controverses et couvrant directement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou considérés comme pouvant représenter une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables. Il convient de noter que, en l'absence de données pertinentes, les Investissements durables SFDR seront supposés être alignés sur les Pratiques commerciales responsables.

En outre, lorsque les émetteurs bénéficiaires des investissements sont écartés après l'application des critères de filtrage mentionnés ci-dessus, le Gestionnaire de portefeuille se réserve toute discrétion pour déterminer l'alignement desdits émetteurs sur les Pratiques commerciales responsables en se basant uniquement sur son processus de révision interne.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte les PAI suivants du Tableau 1 en Annexe I du Règlement délégué de la Commission :

- 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
- 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- 16. Pays d'investissement sujets aux violations des droits sociaux

En matière de prise en compte des PAI dans leur ensemble par le Compartiment, celles-ci sont mesurées par rapport à des seuils définis. Dans le cas où les données relatives à un PAI indiquent qu'un seuil est franchi, le Gestionnaire de portefeuille peut, entre autres, prendre l'une des mesures suivantes :

- exclure un émetteur du Compartiment ;

- réduire l'allocation des actifs du Compartiment à l'émetteur concerné ;
- atténuer l'incidence d'un investissement et/ou d'un Compartiment ;
- engager une action auprès de l'émetteur concerné afin d'essayer d'atténuer l'incidence à la source. Si les données reçues indiquent qu'un seuil PAI est franchi et que le Gestionnaire de portefeuille décide de s'engager, la question litigieuse est soulevée auprès de l'émetteur concerné qui dispose alors d'une année pour prendre les mesures nécessaires afin de résoudre le problème, délai après lequel le Gestionnaire de portefeuille s'attachera à supprimer l'allocation au titre concerné ; et/ou
- à ne prendre aucune mesure, sous réserve de justifier sa décision.

Le reporting concernant la prise en considération des PAI sera joint en annexe du rapport annuel du Compartiment.

Pour de plus amples informations relatives aux sources de données concernant les PAI et leurs limites, veuillez consulter la section « Disponibilité des données PAI ».

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement permet au Gestionnaire de portefeuille de prendre ses décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans le supplément, le Compartiment investira principalement dans des actifs à taux variable et cherchera à identifier les opportunités d'investissement qui conjuguent un rendement courant intéressant avec une forte probabilité de rendement ultérieur du capital. Le Compartiment est conçu pour fournir un revenu tout en se protégeant contre la volatilité des taux d'intérêt, grâce au maintien d'une duration faible sur les taux, et contre les pertes en capital. Cependant, le rendement positif ne peut être garanti et une perte de capital peut se produire.

Dans le cadre de son processus de décision d'investissement, le Gestionnaire d'investissement conjugue deux analyses ESG, externe et interne, pour évaluer le placement concerné ainsi que la pertinence générale de son émetteur, en s'appuyant sur la politique d'exclusion du Compartiment. L'analyse ESG externe est réalisée par des fournisseurs de données tiers.

Les exigences ESG sont destinées à empêcher ou à autoriser l'investissement dans des émetteurs en fonction de leurs caractéristiques de durabilité. Les contrôles relatifs au Compartiment, tels que décrits ci-dessous, sont établis pour le Compartiment et mis à jour périodiquement après traitement de nouvelles informations :

Investissements durables SFDR

Politique d'exclusion

Le processus d'investissement intègre à tout moment la stratégie d'investissement du Compartiment, laquelle consiste à respecter les éléments contraignants indiqués ci-dessous au moment de l'achat, puis de manière continue.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, se présentent comme suit :

1. Le Compartiment investira également un minimum de 10 % de la Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.
2. Le Compartiment exclut les investissements directs dans des émetteurs privés qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement :
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production de tabac ;
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées (à savoir, tout montant au-delà de 0 % du chiffre d'affaires dans la production d'armes controversées) ;
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploitation minière du charbon thermique et/ou 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique au charbon, sous réserve que a) l'émission de titre achetée concerne une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission et/ou b) l'émetteur dispose d'un plan clairement défini de sortie de l'exploitation minière du charbon et/ou de la production d'énergie au charbon avant (i) 2030 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays développés ou (ii) 2040 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays émergents. Un « plan défini »

signifie que l'émetteur a publiquement annoncé avoir établi une date de sortie du charbon d'ici à 2030 ou 2040, en parallèle d'une évaluation interne du Gestionnaire de portefeuille établissant que ce calendrier est réalisable et que le programme est viable ;

- sont réputés impliqués dans de graves controverses d'ordre environnemental, social ou de gouvernance (en ce compris, toute violation significative des Principes du Pacte mondial des Nations unies). Afin de lever toute ambiguïté, si le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur de multiples sources de données externes pour identifier les controverses, la décision de considérer qu'un émetteur est impliqué ou non dans une controverse ou une infraction et que cette controverse ou violation est en cours, reste à la seule discrétion du Gestionnaire de portefeuille ;
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent et de hasard ; et
 - tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels, sous réserve que (a) l'exposition soit obtenue via des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission ; et/ou (b) le Gestionnaire d'investissement estime que l'émetteur dispose d'un plan à long terme solide et clairement défini pour gérer son impact environnemental.
3. Le Gestionnaire d'investissement exclura les placements directs dans les émetteurs souverains qui enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions. Pour déterminer l'existence de telles violations, le Gestionnaire de portefeuille peut utiliser des données telles que, entre autres, les scores publiés par Freedom House, les listes de sanctions des Nations unies et de l'UE, et l'indice des États fragiles ;
- Les exclusions susmentionnées concernant les émetteurs souverains ne s'appliquent pas automatiquement lorsque :
- l'émission achetée est une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission ; et/ou
 - les émetteurs souverains détiennent des droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international (notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, la Chine et l'Allemagne, sous réserve de changements). Dans le cadre de l'évaluation de ces émetteurs, le Gestionnaire de portefeuille utilisera une approche qualitative et examinera leur capacité à fournir des liquidités à l'économie mondiale.
4. Le Compartiment exclut les investissements directs dans les titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires présentant les deux notes ESG globales les plus basses selon le système de notation exclusif du Gestionnaire d'investissement (c'est-à-dire les notes 4 et 5 sur une échelle de 1 à 5, 1 étant la note la plus élevée et 5 la plus basse), ainsi que les titres non notés.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment ne s'est pas engagé à réduire la portée des investissements à un taux minimal.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Concernant les pratiques de bonne gouvernance, même si le SFDR recense quatre domaines essentiels (structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales), le Gestionnaire de portefeuille considère que l'évaluation de cette caractéristique à l'égard d'émetteurs privés doit couvrir un large éventail de facteurs en rapport avec le système utilisé par les sociétés pour réaliser leurs activités. Le Gestionnaire de portefeuille examine ce point par le biais d'une évaluation ainsi que d'une supervision et d'une validation des pratiques de bonne gouvernance, réalisées par des groupes internes concernés. L'évaluation peut aboutir à l'exclusion d'émetteurs privés dès lors qu'ils sont jugés comme n'ayant pas satisfait à l'évaluation de bonne gouvernance. Les facteurs suivants sont examinés dans le cadre de cette évaluation :

- En premier lieu, et lorsque les données pertinentes sont disponibles, le Gestionnaire de portefeuille évaluera s'il existe des controverses connues concernant les pratiques d'une entité privée qui font état d'une grave infraction aux normes établies et indiquent à ce titre une défaillance de l'ensemble des mécanismes de gouvernance.
- En second lieu, le Gestionnaire de portefeuille examinera également tout émetteur privé ayant la notation ESG globale la plus basse eu égard au Compartiment concerné en se basant sur son propre système exclusif de notation. Ces notations permettent notamment de donner une vision générale des contrôles et des processus adoptés par une société en matière de gouvernance d'entreprise.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- Troisièmement, le Gestionnaire de portefeuille examinera également toute analyse qualitative interne complémentaire afin de détecter les problématiques de qualité et de lacunes dans les données et d'évaluer la bonne gouvernance sur une base prospective.

Afin de lever toute ambiguïté, la bonne gouvernance n'est pas évaluée pour les émetteurs autres que privés, par exemple les titres de créance et apparentés émis par des gouvernements, des organisations supranationales ou des organismes publics internationaux.



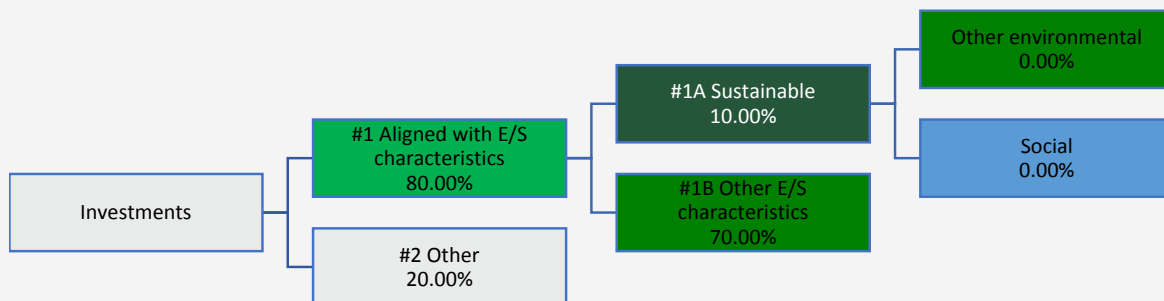
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

Un minimum équivalent à 80 % de la Valeur liquidative sera investi pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Le graphique ci-dessous vise à illustrer l'allocation d'actifs prévue pour ce Compartiment. Le Compartiment s'engage à investir au minimum 10 % de la Valeur liquidative en Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental et/ou social, mais la répartition des actifs entre les deux types d'objectifs n'est pas fixe et, en conséquence, le Compartiment ne s'engage pas à investir de pourcentage minimum de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR qui ont spécifiquement un objectif environnemental ou spécifiquement un objectif social.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales en adoptant une approche d'exclusion et en allouant ses actifs à des Investissements durables SFDR particuliers. Le chiffre correspondant à la catégorie #1 représente une combinaison des deux approches. La catégorie #1A fait référence à l'allocation minimum aux Investissements durables SFDR. Le chiffre pour la catégorie #1B ci-dessous représente la part restante après l'exclusion de certains investissements du portefeuille comme indiqué à la section intitulée « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessus. Par conséquent, cette part du portefeuille est alignée sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment du fait de l'exclusion de ces investissements.



La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » inclut les investissements du produit financier utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie « #2 Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » comprend :

- la sous-catégorie « #1A Durables » couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S » couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments financiers dérivés (IFD) peuvent être utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment en construisant une exposition indirecte qui satisfait globalement aux critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de noter que les IFD ne sont pas utilisés pour construire une exposition à des Investissements durables SFDR.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %. Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental détenus par le Compartiment qui soient alignés sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?

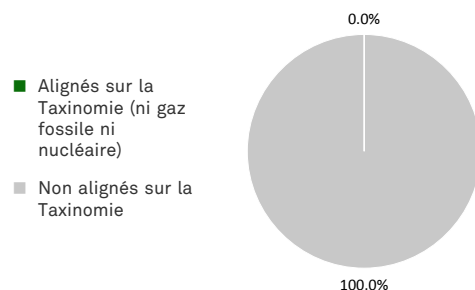
☐ Oui :

☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

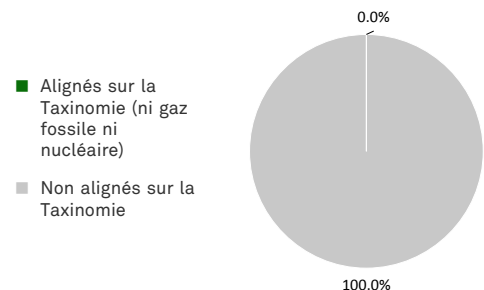
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Activités transitoires : 0,00 %

Activités habilitantes : 0,00 %

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
– du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
– des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Tandis que le Compartiment placera au minimum 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR, il est probable que cette part inclue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Lorsque le Compartiment effectue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental, l'alignement sur la taxinomie de l'UE n'est pas pris en compte dans l'évaluation. En effet, le Gestionnaire de portefeuille ne tient pas compte des Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental pour déterminer si les activités économiques servent ou non la réalisation d'un objectif environnemental.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Bien que le Compartiment se soit engagé à investir au moins 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR susceptibles d'inclure des Investissements durables SFDR ayant un objectif social, il n'existe pas d'engagement de sa part quant à un pourcentage d'investissement minimal de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont :

- des actifs liquides et quasi liquides, généralement détenus à des fins de gestion de la liquidité, qui ne remplissent pas les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II ;
- des organismes de placement collectif, généralement détenus à des fins de liquidité ou à des fins d'investissement à titre temporaire, qui ne remplissent pas globalement les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II ;
- des liquidités détenues sur un ou plusieurs compte(s) de dépôt à des fins de gestion de la liquidité ;
- des instruments financiers dérivés (IFD), généralement détenus à des fins de couverture ou à des fins d'investissement, qui ne remplissent pas globalement les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est prise en considération pour ces investissements.



Un indice spécifique a-t-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bny.com/investments

BNY Mellon Sustainable Global Real Return Fund (EUR)

SUPPLÉMENT 43, DATÉ DU 13 FÉVRIER 2025

Ce Compartiment a été clôturé par voie de rachat forcé et toutes les Actions en circulation du Compartiment au 10 décembre 2024 ont fait l'objet d'un remboursement intégral. Les Actions du Compartiment ne sont plus disponibles pour l'investissement. La Société prévoit de déposer une demande auprès de la Banque centrale afin que l'agrément du Compartiment soit révoqué à la suite de la préparation des états financiers audités pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2024. La Société demandera l'accord de la Banque centrale pour retirer ce Compartiment du présent Prospectus après l'approbation de cette révocation.

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation des IFD à des fins d'investissement peut être très répandue. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

LEI	213800MU54AM2UKX6758
Devise de référence	Euro
Gestionnaire de portefeuille	Newton Investment Management Limited
Gestionnaire de portefeuille délégué	Newton Investment Management North America LLC
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Newton Investment Management North America LLC (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande.
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	12 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement ini-tial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion an-nuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-nce pour compa-raison de la perfor-mance
EUR A (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,50 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 4 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription initiale maximum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de réfé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Euro A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,50 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 4 %
USD H (Cap.) (couverte)	USD	5 000	5 %	1,50 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 4 %
Sterling H (Cap.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	1,50 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 4 %
CHF H (Cap.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	1,50 %	0 %	SARON (composé à 30 jours) + 4 %
AUD H (Cap.) (couverte)	AUD	5 000	5 %	1,50 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity AUD TR + 4 %
CAD H (Cap.) (couverte)	CAD	5 000	5 %	1,50 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity CAD TR + 4 %
SGD H (Cap.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	1,50 %	0 %	SORA SGD à 1 mois + 4 %

Actions « G »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription initiale maximum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de réfé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Euro G (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 4 %
Euro G (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 4 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription initiale maximum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de réfé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Euro C (Cap.)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 4 %
Euro C (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 4 %
CHF I (Cap.) (couverte)	CHF	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %	SARON (composé à 30 jours) + 4 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription initiale maximum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de réfé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
EUR W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 4 %
EUR W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 4 %
USD W (Cap.) (cou-verte)	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 4 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SARON (composé à 30 jours) + 4 %
AUD W (Cap.) (cou-ver-te)	AUD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity AUD TR + 4 %
CAD W (Cap.) (cou-ver-te)	CAD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	ICE BofA 1 M Deposit Offered Cons Maturity CAD TR + 4 %
SGD W (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SORA SGD à 1 mois + 4 %
Ster-ling W (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 4 %
Ster-ling W (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SONIA (composé à 30 jours) + 4 %

Actions « Z »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Euro Z (Cap.)	EUR	200 000 000	5 %	0,65 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 4 %
Euro Z (Dist.)	EUR	200 000 000	5 %	0,65 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 4 %

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Euro E (Dist.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,50 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 4 %
Euro E (Cap.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,50 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 4 %
USD E (Dist.) (couverte)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,50 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 4 %
USD E (Cap.) (cou-ver-te)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,50 %	0 %	SOFR (composé à 30 jours) + 4 %
CHF E (Dist.) (couverte)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,50 %	0 %	SARON (composé à 30 jours) + 4 %
CHF E (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,50 %	0 %	SARON (composé à 30 jours) + 4 %

Actions « X »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	EURIBOR à 1 mois + 4 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à atteindre un rendement total supérieur à un indice de référence monétaire (tel que décrit ci-dessous) sur un horizon d'investissement de 3 à 5 ans en investissant dans des titres qui présentent des caractéristiques d'investissement intéressantes et sont considérés comme durables. Cependant, rien ne permet de garantir que cet objectif sera atteint au cours de cette période ou de toute autre période.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment peut investir dans des actions et titres apparentés, des titres de créance et apparentés, des IFD (y compris des IFD sur devises), des organismes de placement collectif (« OPC »), des actifs liquides et quasi liquides.

Le Compartiment peut investir dans des actions ordinaires, des actions privilégiées, des certificats de dépôt américains représentatifs d'actions étrangères, des certificats de dépôt internationaux représentatifs d'actions étrangères, des titres convertibles en, ou échangeables, contre ce type d'actions (tels que des obligations participatives [« P-Notes »], y compris des options à faible prix d'exercice (« LEPO ») et des bons de souscription à faible prix d'exercice (« LEPW »), des fiducies de placement immobilier cotées (« REIT ») et d'autres fonds cotés en Bourse à capital fixe, des bons de souscription, des droits de souscription d'actions et des IFD sur actions (ci-après, les « Actions et titres apparentés »)).

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance et apparentés à taux fixe ou variable internationaux, de marchés émergents, souverains, d'État, d'agences supranationales, d'entreprise et de banques tels que des débetures, des billets, des obligations, des ABS, des MBS, des titres convertibles ou échangeables en actions (tels que des obligations convertibles et des titres convertibles conditionnels (« CoCo »)), des obligations structurées, des instruments du marché monétaire (tels que des certificats de dépôt, des billets de trésorerie, des obligations d'État à court terme et des dépôts à terme), des obligations négociées en Bourse (« ETN ») (y compris les matières premières négociées en Bourse et les certificats négociés en Bourse) et des IFD y afférents (ci-après, les « Titres de créance et apparentés »).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des CoCo. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux titres convertibles conditionnels (« CoCo ») » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des Obligations structurées.

Le Compartiment peut investir dans des Titres de Créance et titres apparentés de qualité *investment grade* ou inférieure à *investment grade* (c.-à-d. des instruments notés BB+ ou moins [ou équivalent] tel que déterminé par une Agence de notation reconnue). Les investissements dans des Titres de créance et apparentés de qualité inférieure à *investment grade* ne devraient pas dépasser 30 % de la Valeur liquidative du Compartiment et seront généralement nettement inférieurs à ce niveau de 30 %.

Le Compartiment ne sera pas directement exposé aux sociétés réalisant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires grâce à la production et à la vente de tabac et ne participera pas aux activités de prêt de titres.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des OPC, y compris des ETF à capital variable. Le Compartiment peut détenir des niveaux élevés d'actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances. Veuillez vous référer à la section « Gestion de la liquidité et des garanties » pour obtenir des informations plus détaillées.

Le Compartiment peut acquérir une exposition aux matières premières, à l'immobilier, aux énergies renouvelables et aux infrastructures par le biais d'une combinaison de titres cotés ou négociés sur des Marchés éligibles tels que des Actions et titres apparentés, des Titres de créance et apparentés et des OPC éligibles aux OPCVM, y compris des ETF à capital variable. Le Compartiment n'investira pas directement dans les matières premières, l'immobilier, les énergies renouvelables ou les infrastructures.

Le Compartiment vise à investir dans le monde entier, sans industrie ou secteur de prédilection particulier ; cependant, il pourra parfois se concentrer sur des régions géographiques ou des secteurs particuliers en fonction de l'opportunité d'investissement identifiée par le Gestionnaire de portefeuille.

Le Compartiment peut investir plus de 20 % de sa Valeur liquidative dans des marchés émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des Titres de créance et apparentés en République populaire de Chine (« RPC ») négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») via le programme Bond Connect (décrit plus en détail à l'Appendice VI du Prospectus).

L'achat d'actions A chinoises via le Stock Connect est l'une des méthodes utilisées par le Compartiment pour acquérir une exposition aux titres chinois. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des actions chinoises de classe A par le biais du Stock Connect. Le programme Stock Connect est présenté plus en détail dans l'Appendice V du Prospectus.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des valeurs mobilières qui ne sont pas cotées ou négociées sur des Marchés éligibles.

Bien que sa devise de référence soit l'euro, le Compartiment peut investir dans des actifs non libellés en euros. Lesdits actifs ne seront pas nécessairement couverts en euros. En outre, le Compartiment peut prendre des positions de change actives en utilisant des contrats de change à terme en couvrant les actifs non libellés en euros avec une autre devise, comme le dollar américain, et exprimer ainsi le point de vue du Gestionnaire de portefeuille sur les devises autres que l'euro. Par conséquent, la performance du Compartiment peut être fortement influencée par les fluctuations des taux de change, car les positions en devises détenues par le Compartiment peuvent différer de ses positions en titres et tous les actifs ne peuvent pas être couverts par rapport à la devise de référence.

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 20 % de sa Valeur liquidative dans des

Investissements durables SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Investissements durables SFDR » pour des renseignements complémentaires.

Afin de lever toute ambiguïté, il convient de signaler que le terme « durable » dans l'expression « objectif d'investissement durable » renvoie aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille tels que détaillés ci-après dans la section « Stratégies d'investissement » et non au fait que les investissements soient considérés comme des Investissements durables SFDR.

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Le Compartiment peut également détenir des niveaux élevés d'actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances. Il se peut, par exemple, que le Gestionnaire de portefeuille estime que les marchés sont surévalués ou que les conditions du marché requièrent l'adoption d'une stratégie d'investissement défensive. Néanmoins, le Compartiment peut également détenir du numéraire en dépôt, en attente de réinvestissement, pour financer le rachat d'actions, faciliter le paiement de frais ou afin de fournir des garanties pour les contrats d'IFD. Le Compartiment peut détenir temporairement des niveaux élevés d'actifs liquides et quasi liquides (jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative), lorsque les conditions de marché requièrent l'adoption d'une stratégie d'investissement défensive (par exemple, un crash boursier ou une crise majeure).

Les actifs quasi-liquides peuvent inclure les instruments du marché monétaire et les dépôts bancaires. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres et instruments auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

EURIBOR à 1 mois + 4 % par an

Précisions sur l'Indice de référence

EURIBOR à 1 mois + 4 % par an (l'« Indice de référence monétaire »).

Le Compartiment utilise l'Indice de référence monétaire comme objectif de performance à atteindre ou dépasser sur une période de 5 ans, avant déduction des frais. Cependant, le rendement positif ne peut être garanti et une perte de capital peut se produire.

L'EURIBOR, ou Euro Interbank Offer Rate, est un taux de référence constitué à partir du taux d'intérêt moyen auquel les banques de la zone euro offrent des prêts à court terme non garantis sur le marché interbancaire.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour sélectionner les investissements sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement.

L'Indice de référence est un indice de référence monétaire qui ne prend pas en compte les facteurs ESG et n'est pas utilisé pour déterminer le degré de

conformité de ses composantes aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le Gestionnaire de portefeuille estime qu'aucun émetteur, aucun marché et aucune économie ne peuvent être considérés isolément, chacun de ces éléments devant être examiné dans un contexte global. Le Gestionnaire de portefeuille estime également que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et qu'un investissement réussi dans des titres mondiaux implique par conséquent de bien comprendre le monde dans son ensemble. Le Compartiment suit une stratégie multi-actifs mondiale non contraignante et gérée de manière dynamique. Les allocations se feront à la discrétion du Gestionnaire de portefeuille entre les régions, secteurs et classes d'actifs décrits précédemment, même si tous les investissements doivent respecter les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») de ce dernier. Le Gestionnaire de portefeuille se concentre principalement sur l'investissement direct dans plusieurs classes d'actifs.

Le processus d'investissement du Gestionnaire de portefeuille repose sur l'allocation d'actifs et les thèmes d'investissement.

L'allocation d'actifs du Compartiment varie en fonction du point de vue du Gestionnaire de portefeuille sur les conditions fondamentales de l'économie et du marché ainsi que sur les tendances en matière d'investissement dans le monde, tout en tenant compte de facteurs tels que la liquidité, les coûts, la durée d'exécution, les émetteurs disponibles sur le marché et l'analyse des questions ESG. Par exemple, lorsqu'il anticipe une hausse des taux d'intérêt, le Gestionnaire de portefeuille peut décider de réduire la pondération du revenu fixe du Compartiment et augmenter celle des actions. Autre exemple, s'il anticipe une baisse des marchés boursiers, il peut décider de réduire la pondération des actions du Compartiment et d'augmenter celle du revenu fixe et des actifs liquides et quasi liquides. Le Gestionnaire de portefeuille pourrait acheter des options d'achat liées à un indice d'actions (comme l'indice S&P 500) en prévision de la volatilité accrue attendue du marché boursier (par ex. le marché boursier américain) dans le but d'accroître la performance du Compartiment.

Les différents thèmes cherchent à identifier les principaux domaines de changement structurel dans le monde. Ils permettent de fournir un contexte à l'analyse des investissements et à la prise de décision et d'aider le Gestionnaire de portefeuille à identifier les domaines présentant des opportunités et des risques d'investissement potentiels.

Lorsque le Gestionnaire de portefeuille détermine si un émetteur donné répond à ses critères ESG et de durabilité, il détermine si celui-ci (i) applique de telles pratiques sur le plan économique (par exemple, la durabilité de sa stratégie, de ses opérations et de son financement), et (ii) prend en compte, de manière appropriée, l'environnement économique, politique, de gouvernance et de réglementation dans lequel l'émetteur exerce ses activités, ce qui implique une évaluation des pratiques environnementales, sociales et/ou de gouvernance de ce dernier.

Tous les titres dans lesquels le Compartiment investit sont soumis aux éléments contraignants exposés ci-après dans le cadre des critères ESG et de durabilité que le Gestionnaire de portefeuille applique pour réunir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment concerné. Les critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille intègrent des éléments contraignants de filtrage négatif ainsi qu'une analyse ESG conduite au niveau général et au niveau des activités d'un émetteur. En particulier, le Gestionnaire de portefeuille s'efforcera de :

- identifier et éviter les émetteurs qui participent à des domaines d'activité spécifiques que le Gestionnaire de portefeuille juge nocifs du point de vue environnemental ou social. À titre d'exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut estimer que les émetteurs ayant une empreinte carbone importante ou ceux ne respectant pas les normes en matière de conditions de travail ne soient pas éligibles à l'investissement.
- Le Compartiment exclura de ses investissements les émetteurs qui :
 - ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, comprenant notamment les principes relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;
 - fabriquent des produits du tabac ; et ;
 - sont impliqués dans la fabrication d'armes controversées.
- Le Compartiment exclura également de ses investissements les émetteurs qui affichent une implication significative (à savoir 10 % ou plus des revenus d'un émetteur) dans certaines activités telles que :
 - la vente de produits du tabac
 - le divertissement pour adultes
 - la production de boissons alcoolisées
 - l'exploitation d'activités de jeux de hasard
 - l'extraction de charbon thermique
 - l'extraction et/ou la production de pétrole et de gaz
 - l'extraction et/ou la production de pétrole et de gaz dans les zones offshore de l'Arctique
 - l'extraction et/ou la production de sables bitumineux
 - l'extraction et/ou la production d'énergie de schiste (par fracturation)
- identifier et investir dans des émetteurs qui cherchent de manière proactive à correctement gérer les facteurs sociaux et environnementaux, lesquels devraient à leur tour générer des rendements financiers de long terme. Cette mesure peut également inclure les émetteurs qui contribuent au développement de solutions qui aideront à résoudre les problèmes environnementaux et/ou sociaux comme, par exemple, une utilisation plus efficace ou réduite des ressources naturelles ou l'accessibilité aux soins de santé.

Tous les émetteurs dans lesquels des investissements sont réalisés suivent des pratiques de bonne gouvernance y compris celles énoncées dans les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Le Gestionnaire de portefeuille peut également investir dans des émetteurs privés lorsqu'il pense que ces derniers contribuent à promouvoir des pratiques commerciales durables grâce à un engagement continu. Aucun investissement ne sera effectué dans une société réputée avoir des enjeux ESG importants inhérents à son activité économique ou commerciale, comme une société productrice de tabac, en raison des implications du tabagisme sur la santé.

Au moins 90 % de la Valeur liquidative du Compartiment (nette de toute exposition du Compartiment aux actifs liquides et quasi liquides, fonds du marché monétaire, IFD sur devises et IFD utilisés à des fins de couverture [les « Actifs non-ESG »]) doivent être constitués d'actifs répondant aux critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille au moment de l'achat, puis de manière continue. Pour lever toute ambiguïté, il convient de noter que les Actifs non ESG ne sont pas tenus de remplir ces critères. Aucun investissement ne sera effectué dans le titre d'une société réputée avoir des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants et ayant des effets négatifs. Afin de déterminer si un émetteur répond à ses critères ESG et de durabilité, le Gestionnaire de portefeuille utilise une combinaison de données externes et internes, de recherches et de notations à la fois quantitatives et qualitatives.

Le Gestionnaire de portefeuille dépend des informations et des données de tiers (qui peuvent inclure des informations fournies par des services de recherche, des rapports, des résultats de filtrages, notations ou d'analyses tels que produits par les fournisseurs d'indices et les consultants). Ces informations ou données peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou incohérentes.

Les titres d'émetteurs éventuellement identifiés comme participant à des domaines d'activité spécifiques que le Gestionnaire de portefeuille juge nocifs du point de vue ESG, seront soumis à un examen plus approfondi avant d'être achetés ou détenus en portefeuille sur une base continue.

Dans certaines situations, le Gestionnaire de portefeuille pourra investir dans le titre d'une société identifiée comme étant impliquée dans des activités potentiellement nocives. Cette situation peut se produire pour certaines sociétés dont les activités ou opérations, généralement en raison d'un ensemble d'activités commerciales exercées de longue date, peuvent avoir enregistré de mauvais résultats environnementaux ou sociaux par le passé, mais qui effectuent désormais de nouveaux investissements et s'adaptent positivement aux nouvelles exigences (par exemple, les sociétés du secteur de l'énergie qui se préparent à une transition vers un monde à plus faible émission de carbone). De même, dans certains cas, les notations ESG retenues peuvent ne pas refléter entièrement les initiatives ESG positives sur lesquelles un émetteur est susceptible de travailler.

Les investissements du Compartiment doivent continuer à répondre aux critères du Gestionnaire de portefeuille de manière continue après leur acquisition initiale, et le

niveau de risque en matière de durabilité auquel un titre peut être soumis continuera d'être évalué de la même manière qu'avant l'acquisition initiale.

Le gestionnaire d'investissement pourra employer des stratégies de primes de risque alternatives, ci-après « stratégies ARP », pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement.

Les stratégies ARP visent à construire une exposition aux primes de risque (le rendement ou la contrepartie qu'un investisseur perçoit au motif qu'il supporte un risque) qui ne seraient pas, d'ordinaire, directement accessibles par le biais d'instruments d'investissement traditionnels (par exemple, en investissant directement en actions et en obligations).

Les stratégies ARP sont habituellement mobilisables au moyen d'approches systématiques fondées sur des règles qui recourent souvent à des techniques quantitatives et peuvent être mises en œuvre via une gamme d'instruments (dont des billets structurés, des IFD et des OPC).

Un maximum de 8,5 % de la Valeur liquidative du Compartiment sera alloué à l'exposition aux stratégies ARP.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investit dans des émetteurs qui font état d'une bonne gouvernance au sens de l'Article 8 du SFDR.

Investissements durables SFDR

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 20 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.

Afin d'identifier les Investissements durables SFDR, le Gestionnaire de portefeuille réalise les trois tests énoncés ci-dessous. Pour être qualifié d'Investissement durable SFDR, l'investissement doit réussir l'ensemble des trois tests.

Afin d'identifier les Investissements durables SFDR, le Gestionnaire de portefeuille réalise les trois tests énoncés ci-dessous. Pour être qualifié d'Investissement durable SFDR, l'investissement doit réussir l'ensemble des trois tests.

1. bonne gouvernance.
2. ne pas causer de préjudice important (« DNSH », *do no significant harm*) à un objectif d'investissement environnemental ou social.
3. une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social et correspondant aux cas suivants :
 - 3.1 Des sociétés qui fournissent des solutions aux questions environnementales ou sociales ;
 - dont 30 % du chiffre d'affaires ou dépenses d'exploitation (c.-à-d. les dépenses engagées quotidiennement par une société pour assurer le bon fonctionnement de son activité) ont trait à des activités économiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux (le « Seuil financier ») ; ou

- qui n'atteignent pas le Seuil financier, mais qui fournissent des produits ou services à fort impact – même si ceux-ci représentent une faible part de l'activité de ces sociétés ou se trouvent à un stade de développement où ils ne génèrent pas encore de chiffre d'affaires.

3.2 Des investissements satisfaisant aux Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (alignés sur le Règlement Taxinomie de l'UE).

4. Des sociétés dont les pratiques internes contribuent à un objectif environnemental ou social ; par ex., des sociétés qui améliorent leurs normes de travail au sein de la chaîne d'approvisionnement ou rendent leurs opérations plus efficaces sur le plan énergétique.

Les Investissements durables SFDR doivent réussir l'ensemble des trois tests au moment de l'achat, puis de manière continue. Si, après son acquisition, l'investissement ne réussit pas l'un des trois tests, le Gestionnaire de portefeuille étudiera les possibilités suivantes sans omettre d'agir dans le meilleur intérêt du Compartiment et des Actionnaires : 1) s'il remplit toujours les critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille et peut être conservé ; 2) si l'investissement peut à l'avenir, quoique dans un délai raisonnable, être considéré comme un Investissement durable SFDR ; ou 3) si l'investissement doit être vendu.

PAI

Eu égard à ce Compartiment, les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont mesurées du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient entraîner pour les facteurs de durabilité et des actions entreprises pour limiter ce préjudice. Si nécessaire, les informations relatives aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront publiées dans le rapport annuel.

Risque en matière de durabilité

Le Gestionnaire de portefeuille examine et intègre les risques de durabilité en parallèle de tous les autres risques susceptibles d'être pertinents pour un Compartiment, en tenant compte de l'objectif et de la stratégie d'investissement dudit Compartiment. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille évalue le risque en matière de durabilité associé aux investissements sous-jacents, il évalue le risque qu'un événement ou une condition ESG (« Événement ESG ») ait une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements sous-jacents.

Les risques de durabilité sont susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur la valeur d'investissement lorsqu'ils fragilisent les fondamentaux (par exemple, en réduisant les actifs ou le chiffre d'affaires et en amplifiant les dettes, les dépenses d'investissement, les coûts d'exploitation et les dépenses de financement), et/ou lorsqu'ils sont potentiellement dommageables pour la réputation, la productivité et la valorisation d'une entreprise, entre autres choses.

Le Gestionnaire de portefeuille a accès à diverses catégories de données ESG obtenues auprès de fournisseurs tiers, qui permettent d'identifier les problèmes d'ordre ESG potentiels auxquels un émetteur peut être confronté. Ces données s'inscrivent dans

l'examen et l'évaluation que le Gestionnaire de portefeuille réalise concernant le niveau de risque de durabilité auquel un investissement peut être exposé.

Cette évaluation est intégrée au processus de recherche au niveau des titres, qui repose sur une analyse fondamentale des opportunités d'investissement individuelles à travers un certain nombre de facteurs différents, notamment :

- les caractéristiques financières ou économiques fondamentales
- l'évaluation
- le profil risque/rendement
- l'incidence des considérations ESG sur les questions qui sont financièrement significatives pour l'émetteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il convient de signaler que le Gestionnaire de portefeuille ne considère pas actuellement que certains investissements comme les liquidités et équivalents, les devises et certains types particuliers d'IFD et autres instruments spécifiques non directement émis par un émetteur donné, présentent un risque en matière de durabilité. Par ailleurs, il estime qu'il n'est pas faisable en pratique d'évaluer le risque de durabilité de certains autres investissements tels que les ETF indiciels.

Le Gestionnaire de portefeuille tiendra compte des informations recueillies à partir de l'analyse fondamentale, dans sa décision d'acquiescer une participation au sein d'une société émettrice ou de conserver une position donnée. Comme expliqué ci-dessus, l'évaluation et la gestion des risques en matière de durabilité constituent une partie importante du processus d'étude préalable du Gestionnaire de portefeuille. Toutefois, il est toujours possible qu'un Événement ESG ait une incidence négative importante sur la valeur d'un Compartiment.

Règlement Taxinomie de l'UE

À la date du présent Supplément, le Compartiment ne prévoit pas de tenir compte des Critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental comme indiqué dans le Règlement Taxinomie de l'UE. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 %, en termes de valeur de marché de ses placements, dans des Activités économiques durables sur le plan environnemental. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements restants de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur devises Contrats à terme standardisés sur obligations d'État Contrats à terme standardisés sur indices boursiers Contrats à terme standardisés sur indices de volatilité Contrats à termes standardisés sur le marché monétaire Contrats à terme standardisés sur actions
Options	Options sur actions (titre individuel, indice, secteur, panier personnalisé) Options à faible prix d'exercice (LEPO) et Bons de souscription à faible prix d'exercice (LEPW) Options sur obligations Options sur contrats à terme standardisés sur obligations Options sur contrats à terme standardisés sur actions Options sur swaps Options sur indices de volatilité Options sur devises (incluant les Options barrière)
Swaps	Swaps de défaut de crédit (titre individuel, indice et panier personnalisé) Swaps de taux d'intérêt Swaps d'actions Swaps de variance Swaps d'indices Swaps de rendement total (titre individuel, crédit, indice et panier personnalisé) Contrats sur différence (CFD) Swaps de secteurs Swaps de volatilité
Contrats à terme	Contrats de change à terme
Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Obligations convertibles Titres convertibles conditionnels (CoCo) Titres adossés à des actifs (ABS) Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) Bons de souscription Billets structurés ETN

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (« CDS », <i>credit default swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Markit iTraxx CDS Index

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices d'actions utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres régionaux et mondiaux de manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Borsa Istanbul 30 Dax 30 Index Euro Stoxx 50 Index FTSE 100 Index FTSE All Share Index FTSE World Index Hang Seng Index KOSPI Index MDAX Index MSCI All Countries World Index MSCI Emerging Markets Index Nasdaq Composite Index Nikkei 225 Index Russell 2000 Index S&P/ASX 200 Index S&P/TSX Composite Index S&P 500 Index Stoxx Europe 600 Index Stoxx Europe Small 200
Indices de volatilité permettant de fournir une exposition à, ou exprimer le point de vue du Gestionnaire de portefeuille sur, la volatilité d'un marché ou d'une devise spécifique de manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Chicago Board Options Exchange SPX Volatility Index

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Les indices financiers restants seront rééquilibrés régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

POSITIONS LONGUES ET COURTES

Le Compartiment peut construire des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des classes d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue nette totale (après prise en compte de la couverture) via des IFD ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment et l'exposition nette courte totale ne devrait pas non plus excéder 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment (au moyen de l'approche par le calcul de l'engagement).

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	VaR absolue

Limite de la VaR	Le portefeuille du Compartiment ne dépassera pas 20 % de la Valeur liquidative (sur la base d'une période de détention de 20 Jours ouvrables).
Limite du levier financier brut	0 % à 1 000 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Le levier financier brut peut parfois dépasser ce niveau cible.

Pour plus d'informations sur l'approche de la VaR absolue et le levier financier brut, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut également utiliser des accords de mise en pension/prise en pension à des fins de gestion efficace de portefeuille uniquement, sous réserve des conditions et limites énoncées dans la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Accords de prêt de titres

Ce Compartiment n'aura pas recours aux accords de prêt de titres et peut donc renoncer à tout rendement supplémentaire pouvant être généré par ces activités.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des OFT, c'est à dire des accords de mise/prise en pension, comme décrit sous la rubrique « Gestion efficace de portefeuille » dans le Prospectus.

Les expositions maximales du Compartiment aux TRS et aux OFT correspondent respectivement à 100 % et 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que ces expositions respectives aux TRS et aux OFT excèdent 30 % et 15 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS et OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les TRS et les OFT, notamment les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie, sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 13 août 2025 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions

de la catégorie concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : BNY Mellon Sustainable Global Real Return Fund (EUR)

Identifiant de l'entité juridique : 213800MU54AM2UKX6758

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentera une part minimale de 20,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues sont :

- investir dans des sociétés qui s'alignent sur la « ligne rouge » exclusivement établie par le Gestionnaire de portefeuille
- éviter d'investir dans des sociétés confrontées à des problèmes importants et insolubles en rapport avec les droits de l'homme, le travail, l'environnement ou la corruption
- investir dans des sociétés qui cherchent de manière proactive à gérer correctement les facteurs sociaux et environnementaux
- investir dans des émetteurs souverains qui cherchent de manière proactive à assurer une bonne gestion des facteurs sociaux et environnementaux
- Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Ne pas investir plus de 5 % de sa Valeur liquidative dans des sociétés qui :

- appartiennent aux secteurs suivants, comme définis par la Norme de classification mondiale des industries (*Global Industry Classification Standard*, « GICS ») : matériaux, industrie, services aux collectivités, et énergie ; et

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- exercent une activité incompatible avec un scénario dans lequel la hausse des températures mondiales dépasse 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels, d'après le cadre conceptuel interne du Gestionnaire de portefeuille ; et
- n'ont pas de stratégie adéquate pour lutter contre les émissions et le changement climatique ni de programme de transition crédible, d'après le cadre exclusif du Gestionnaire de portefeuille.

En outre, lorsqu'il ne dispose pas de données de fournisseurs tiers pour évaluer ces critères ou lorsque celles-ci désignent des sociétés spécifiques comme répondant aux critères en question, le Gestionnaire de portefeuille se réserve toute discrétion pour déterminer l'alignement desdites sociétés sur les indicateurs de durabilité en se basant uniquement sur son processus de révision qualitatif.

0 % de la Valeur liquidative investi dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies.

Une notation de risque ESG moyenne pondérée de « moyenne » ou supérieure au niveau du portefeuille. Cette notation doit être déterminée à partir de données obtenues auprès d'un tiers.

Toutes les entités souveraines bénéficiaires des investissements doivent être pour l'heure solidement positionnées et/ou pouvoir à tout moment démontrer les progrès effectués en matière de gestion des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance tels qu'établis dans le cadre de durabilité pour les entités souveraines déterminé en interne par le Gestionnaire de portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables SFDR que le Compartiment entend partiellement atteindre consistent à fournir des solutions permettant de résoudre les besoins les plus pressants sur le plan social et environnemental. Les Investissements durables SFDR contribuent aux objectifs d'investissement durable du Compartiment, car ils portent, par exemple, sur des sociétés qui fournissent des services financiers dans des régions sous-bancarisées et produisent des technologies nécessaires à la croissance et à l'essor des énergies renouvelables, contribuant ainsi à la création de produits plus efficaces sur le plan énergétique. En outre, les objectifs des Investissements durables SFDR que le Compartiment prévoit d'atteindre concernent des sociétés ayant un fonctionnement interne durable, c'est-à-dire, par exemple, qui ont mis en place des initiatives en matière d'économie circulaire ou s'efforcent d'améliorer leurs conditions de travail et d'accroître la mixité sur leurs lieux de production.

Le cas échéant, les Investissements durables SFDR effectués auprès d'entités souveraines contribueront à des objectifs concernant l'environnement ou la société au travers de projets réalisés dans ces domaines.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le Gestionnaire de portefeuille détermine les Investissements durables SFDR qui ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux en analysant l'implication de chacun d'entre eux dans des domaines d'activité qu'il juge nocifs du point de vue environnemental ou social. Les investissements réalisés dans des sociétés impliquées dans des domaines d'activité jugés nocifs du point de vue environnemental ou social sont exclus. Le degré d'implication des sociétés dans ces activités fait l'objet d'un suivi continu. Les Investissements durables SFDR sont également évalués afin de déterminer leurs principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité avant leur acquisition.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Tous les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (principal adverse impact, « PAI ») sur les facteurs de durabilité obligatoires (tableau 1 de l'Annexe I) ainsi qu'un sous-ensemble d'indicateurs facultatifs (tableaux 2 et 3 de l'Annexe I) sont pris en considération dans le cadre du processus d'identification des Investissements durables SFDR du Compartiment. Il convient également de noter que même si chaque indicateur du Tableau 1 en Annexe I du Règlement délégué de la Commission est pris en considération, il est actuellement impossible de calculer l'empreinte carbone de chaque investissement durable potentiel comme prévu en Annexe I.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect

Le niveau de pertinence des indicateurs facultatifs repose sur l'opinion du Gestionnaire de portefeuille quant à l'importance relative de l'indicateur dans le secteur ou la région.

Les indicateurs facultatifs suivants sont pris en compte pour l'ensemble des investissements :

- investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
- absence de politique en matière de droits de l'homme
- nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Les PAI facultatifs suivants sont également pris en compte pour évaluer les émetteurs souverains :

- score en matière de liberté d'expression
- score en matière de stabilité politique
- score en matière d'État de droit

Les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité se calculent à partir de données quantitatives et d'évaluations qualitatives internes.

Les niveaux à partir desquels les indicateurs PAI signalent un risque de préjudice important varient, entre autres, selon la classe d'actifs, le secteur, la région ou le pays. Bien qu'il applique des seuils quantitatifs à chaque PAI, le Gestionnaire de portefeuille peut, dans certains cas, s'appuyer sur une analyse qualitative et son propre jugement et ne pas tenir compte des résultats de comparaison avec les seuils en question lorsqu'il n'est pas satisfait de la qualité ou de la précision des données utilisées ou lorsqu'il estime que les informations recueillies ne représentent pas les initiatives ou le développement futur de la société sur le plan environnemental ou social. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de noter que c'est l'avis du Gestionnaire de portefeuille, émis à partir de son analyse qualitative, qui prévaut pour déterminer si un investissement cause effectivement un préjudice important à l'un quelconque des objectifs environnementaux ou sociaux. Les indicateurs PAI sont mesurés de manière continue afin de contrôler si les investissements classés par le Gestionnaire de portefeuille comme Investissements durables SFDR ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs environnementaux ou sociaux.

Disponibilité des données PAI

Le Gestionnaire de portefeuille est tributaire de l'accès aux informations et données de fournisseurs tiers pour étudier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La disponibilité et la qualité de ces données ont une incidence sur la mesure dans laquelle chacun de ces PAI peut être pris en compte. En particulier, l'absence ou l'insuffisance des paramètres déclarés par certains émetteurs signifie qu'il n'existe actuellement que des données limitées sur certains indicateurs défavorables. Ainsi, pour certains des PAI obligatoires listés ci-dessus, la couverture des données peut s'avérer très faible. Le Gestionnaire de portefeuille appuie son analyse des indicateurs PAI sur les informations et données obtenues de tierces parties, laquelle est nécessairement limitée dès lors que ces données sont indisponibles ou incomplètes. Pour le moment, le Gestionnaire de portefeuille n'émet pas d'hypothèses lorsque le taux de couverture des données est faible. Cela signifie qu'aucun test DNSH ne sera possible pour certains PAI obligatoires eu égard aux investissements classés par le Gestionnaire de portefeuille comme Investissements durables SFDR. Étant donné que la disponibilité des données devrait augmenter au fil du temps, le Gestionnaire de portefeuille devrait pouvoir utiliser davantage d'indicateurs PAI pour évaluer son univers d'investissement.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dont les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme (les « Pratiques commerciales responsables »), couvrent ensemble un très large éventail de domaines en matière d'activité responsable et englobent toutes les questions, des droits du travail à la protection des consommateurs en passant par le soutien aux droits de l'homme internationalement reconnus au sein de la sphère d'influence d'une entreprise ou d'un émetteur. Les Investissements durables SFDR sont considérés comme étant alignés sur les Pratiques commerciales responsables à moins que les sociétés bénéficiaires des investissements ne soient écartées après l'application de critères de filtrage par des tiers couvrant directement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou considérés comme pouvant représenter adéquatement une ou plusieurs Pratiques commerciales

responsables ou qu'elles ne réussissent pas les tests effectués par le Gestionnaire de portefeuille dans le cadre de son processus de révision qualitatif qui tient compte des Pratiques commerciales responsables.

En outre, lorsque les sociétés bénéficiaires des investissements sont écartées après l'application des critères de filtrage par des tiers, le Gestionnaire de portefeuille se réserve toute discrétion pour déterminer l'alignement desdites sociétés sur les Pratiques commerciales responsables en se basant uniquement sur son processus de révision qualitatif.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, Le Compartiment prend les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en considération. Le Gestionnaire de portefeuille s'appuie à la fois sur des données externes et internes et cherche à identifier les émetteurs impliqués dans des domaines qui causent un préjudice important d'un point de vue environnemental ou social. Le Gestionnaire de portefeuille tient compte de tous les PAI obligatoires ainsi que d'une sélection de PAI facultatifs

Si nécessaire, les informations relatives aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront publiées dans le rapport annuel.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement permet au Gestionnaire de portefeuille de prendre ses décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans le Supplément, le Compartiment est portefeuille multi-actifs mondial géré de manière active qui vise à atteindre un rendement total supérieur à un indice de référence monétaire sur un horizon d'investissement de 3 à 5 ans, en investissant dans des titres de sociétés qui présentent des qualités d'investissement dignes d'intérêt et qui satisfont aux attentes du Gestionnaire de portefeuille en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité. L'univers d'investissement du Compartiment est donc limité aux émetteurs que le Gestionnaire de portefeuille juge conformes aux critères ESG et de durabilité : pour déterminer si un émetteur applique des pratiques commerciales durables et répond à ses critères ESG et de durabilité, le Gestionnaire de portefeuille examine si l'émetteur (i) applique de telles pratiques au sens économique (par ex., la durabilité de la stratégie, des opérations et des finances de l'émetteur), et (ii) tient dûment compte de l'environnement économique, politique, réglementaire et de gouvernance dans lequel l'émetteur opère, ce qui implique l'évaluation de ses pratiques environnementales, sociales et/ou de gouvernance. Les considérations d'ordre ESG sont prises en compte dans le processus de décision d'investissement du Compartiment. Ce dernier adopte également des critères afin d'identifier et d'éviter les domaines d'activité qu'il estime nocifs d'un point de vue environnemental et/ou social.

Le processus d'investissement intègre à tout moment la stratégie d'investissement du Compartiment, laquelle consiste à respecter les éléments contraignants indiqués ci-dessous au moment de l'achat, puis de manière continue.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment :

- investira 20 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.
- investira au moins 90 % de sa Valeur liquidative (nette de toute exposition aux actifs liquides et quasi liquides, fonds du marché monétaire, IFD sur devises et IFD utilisés à des fins de couverture [les « Actifs non-ESG »]) dans des sociétés répondant aux critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille au moment de l'achat, puis de manière continue.

Le Compartiment exclura de ses investissements les émetteurs qui :

- ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, comprenant notamment les principes relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;
- fabriquent des produits du tabac ; et ;
- sont impliqués dans la fabrication d'armes controversées ;

Le Compartiment exclura également de ses investissements les émetteurs qui affichent une implication significative (à savoir 10 % ou plus des revenus d'un émetteur) dans certaines activités telles que :

- la vente de produits du tabac
- le divertissement pour adultes
- la production de boissons alcoolisées
- l'exploitation d'activités de jeux de hasard
- l'extraction de charbon thermique
- l'extraction et/ou la production de pétrole et de gaz
- l'extraction et/ou la production de pétrole et de gaz dans les zones offshore de l'Arctique
- l'extraction et/ou la production de sables bitumineux
- l'extraction et/ou la production d'énergie de schiste (par fracturation)

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment ne s'est pas engagé à réduire la portée des investissements à un taux minimal.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les pratiques de bonne gouvernance des émetteurs bénéficiaires des investissements sont évaluées sur la base d'un certain nombre de sources de données externes et internes offrant des informations sur l'approche d'une société en matière de gouvernance d'entreprise, notamment concernant ses structures de gestion, ses relations avec le personnel, la rémunération de son personnel et le respect de ses obligations fiscales.

En outre, le Gestionnaire de portefeuille exclut tout investissement dans une société qui enfreint un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies.

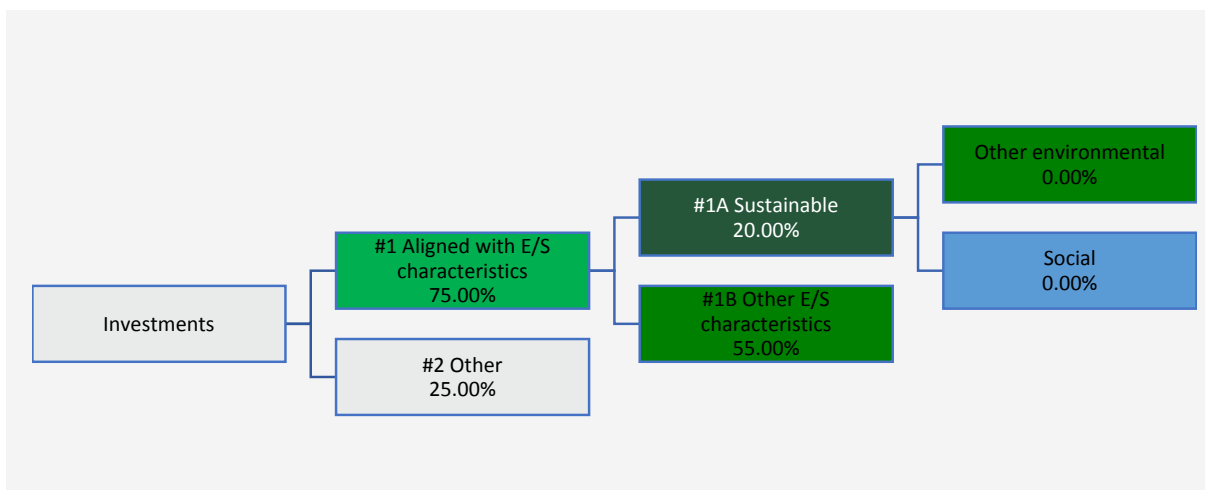
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

Le graphique est conçu pour indiquer l'allocation des actifs prévue de ce Compartiment et pour refléter la part minimale des investissements à laquelle il est fait référence dans cette annexe. La part minimale des investissements du Compartiment utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut en vertu des éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représente 75 % minimum de sa valeur liquidative. Le Compartiment s'engage à investir au moins 20 % de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR susceptibles d'avoir un objectif environnemental ou social, mais l'allocation des actifs entre les deux types d'objectifs peut varier et, en conséquence, le Compartiment ne s'engage pas à investir de pourcentage minimum de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR qui aient spécifiquement un objectif environnemental ou spécifiquement un objectif social.



La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » inclut les investissements du produit financier utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie « #2 Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » comprend :

- la sous-catégorie « #1A Durables » couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S » couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut recourir aux instruments financiers dérivés (IFD) à des fins d'investissement et, en conséquence, pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Tout IFD utilisé à des fins d'investissement doit satisfaire aux critères de durabilité et ESG du Gestionnaire de portefeuille afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental détenus par le Compartiment qui soient alignés sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

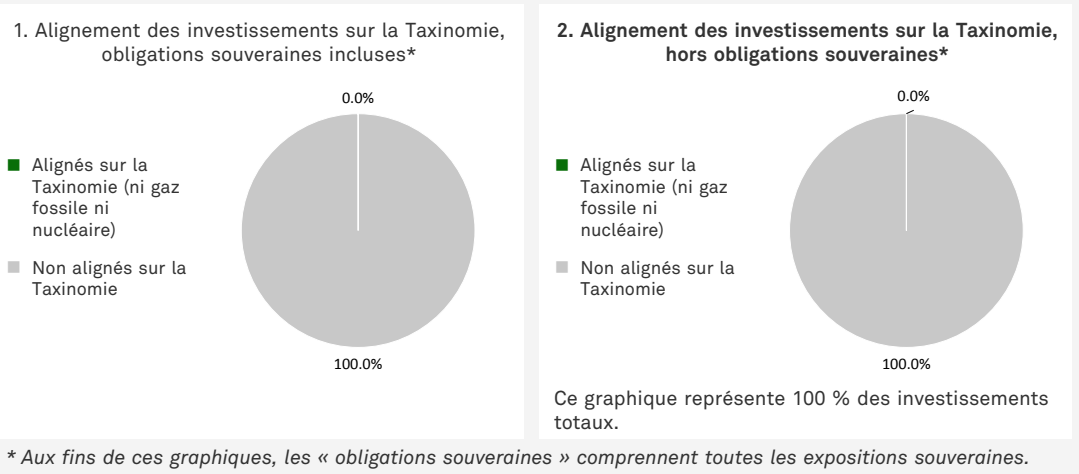
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
– du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
– des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.



- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Activités transitoires : 0,00 %
Activités habilitantes : 0,00 %



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Tandis que le Compartiment placera au minimum 20 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR, il est probable que cette part inclue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Lorsque le Compartiment effectue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental, l'alignement sur la taxinomie de l'UE n'est pas pris en compte dans l'évaluation. En effet, le Gestionnaire de portefeuille ne tient pas compte des Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental pour déterminer si les activités économiques servent ou non la réalisation d'un objectif environnemental.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif social. Le Compartiment investira au moins 20 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR et il est prévu que cette part inclue probablement des Investissements durables SFDR ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment investit 25 % maximum de sa Valeur liquidative dans des placements relevant de la catégorie « #2 Autres » et incluant uniquement des instruments utilisés à des fins de couverture ou de liquidité, à savoir (entre autres) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des positions sur devise, des IFD sur devises et des IFD utilisés à des fins de couverture. Ces investissements n'offrent pas de garanties environnementales ou sociales minimales ; en effet, le Gestionnaire de portefeuille n'identifie aucune caractéristique environnementale ou sociale qui soit pertinente pour ces instruments.



Un indice spécifique a-t-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Non applicable

- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bnymellonim.com

BNY Mellon Efficient Global IG Corporate Beta Fund

SUPPLÉMENT 44, DATÉ DU 13 FÉVRIER 2025

Ce Compartiment a été clôturé par voie de rachat forcé et toutes les Actions en circulation du Compartiment au 10 décembre 2024 ont fait l'objet d'un remboursement intégral. Les Actions du Compartiment ne sont plus disponibles pour l'investissement. La Société prévoit de déposer une demande auprès de la Banque centrale afin que l'agrément du Compartiment soit révoqué à la suite de la préparation des états financiers audités pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2024. La Société demandera l'accord de la Banque centrale pour retirer ce Compartiment du présent Prospectus après l'approbation de cette révocation.

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».

LEI	21380038AAF248QT7S78
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Insight North America LLC
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande et aux États-Unis.
Jour d'évalua-tion	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	22 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vice	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vice de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD A (Cap.)	USD	5 000	5 %	0,40 %	0 %
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	0,40 %	0 %
Euro H (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,40 %	0 %
Euro H (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,40 %	0 %
DKK H (Cap.) (couverte)	DKK	50 000	5 %	0,40 %	0 %
SEK H (Cap.) (couverte)	SEK	50 000	5 %	0,40 %	0 %
NOK H (Cap.) (couverte)	NOK	50 000	5 %	0,40 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD C (Cap.)	USD	5 000 000	5 %	0,30 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	0,30 %	0 %
Euro I (Cap.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,30 %	0 %
Euro I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,30 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
Euro W (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
Euro W (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
Ster-ling W (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
Ster-ling W (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
DKK W (Cap.) (cou-ver-te)	DKK	150 000 000	5 %	0,20 %	0 %
SEK W (Cap.) (cou-ver-te)	SEK	150 000 000	5 %	0,20 %	0 %
NOK W (Cap.) (cou-ver-te)	NOK	150 000 000	5 %	0,20 %	0 %

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD E (Cap.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %
USD E (Dist.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %
Euro E (Cap.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %
Euro E (Dist.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %
Sterling E (Cap.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %
Sterling E (Dist.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %
CHF E (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %

Actions « L » et Actions « L (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Sterling L (Cap.)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,08 %	0 %
Sterling L (Dist.)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,08 %	0 %
Sterling L (Cap.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,08 %	0 %
Sterling L (Dist.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,08 %	0 %

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Cap.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Ster-ling X (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Ster-ling X (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CAD X (Cap.) (cou-ver-te)	CAD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à générer un rendement supérieur à l'Indice de référence détaillé ci-dessous avec des niveaux de volatilité similaires à moyen et long terme avant commissions et frais.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à atteindre son objectif d'investissement en investissant au minimum 80 % de sa Valeur liquidative dans les titres de créance et apparentés sous-jacents inclus dans l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate TR Index USD Hedged (l'« Indice de référence »).

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance d'entreprise et apparentés à taux fixe et variable, notamment des obligations, des placements privés (c.-à-d. des obligations Reg S et 144A), des instruments du marché monétaire (comme des bons du Trésor américain, des certificats de dépôt, des billets de trésorerie et des dépôts à terme) et des IFD, ci-après désignés « Titres de créance et apparentés ». Les IFD sont énumérés ci-dessous sous la rubrique « Utilisation d'IFD ».

Le Compartiment peut également utiliser, à titre accessoire, des indices de swaps sur défaut de crédit (*Credit Default Swaps*, « CDS »), comme décrit sous la section « Indices financiers » ci-après, et des organismes de placement collectif (« OPC ») pour maintenir le profil de performance et de volatilité de l'Indice de référence.

Le Compartiment peut investir dans des titres de qualité *investment grade*, tel que déterminé par Agence de notation reconnue au moment de l'achat. Les titres sont notés *investment grade* si la notation médiane des Agences de notation reconnues est supérieure à Ba1/BB+/BB+. Lorsque seules deux notations d'agences sont disponibles, la note la plus basse est utilisée ; dès lors qu'un titre est noté par une seule agence, cette note est utilisée. Le Compartiment peut également continuer à détenir des titres qui ont été rétrogradés à la catégorie inférieure à *investment grade* après l'achat et qui sont par conséquent retirés de l'Indice de référence. L'investissement dans des titres qui ont été rétrogradés à la catégorie inférieure à *investment grade* après l'achat sera limité à 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans d'autres organismes de placement collectif (OPC) à capital variable, y compris des fonds monétaires et des fonds négociés en Bourse à capital variable (« ETF »). Le Compartiment peut également détenir des actifs liquides à titre accessoire, tels que des dépôts bancaires.

Le Compartiment peut également détenir des actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances. Veuillez vous référer à la section « Gestion de la liquidité et des garanties » pour obtenir des informations plus détaillées.

Le Compartiment vise à investir dans le monde entier, sans industrie ou secteur de prédilection particulier ; cependant, il pourra parfois se concentrer sur des industries ou secteurs géographiques spécifiques, y compris les États-Unis, en fonction des opportunités d'investissement identifiées par le Gestionnaire de portefeuille ou des secteurs/industries ciblés par l'Indice de référence.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des pays émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative globale dans des valeurs mobilières (c'est-à-dire des Titres de créance et apparentés) qui ne sont pas admises ou négociées sur un Marché éligible, conformément à la Réglementation OPCVM. À l'exception des investissements autorisés dans des organismes de placement collectif (OPC) à capital variable, les investissements du Compartiment seront cotés ou négociés sur les Marchés éligibles listés dans l'Appendice II du Prospectus.

Bien que la devise de référence du Compartiment soit l'USD, le compartiment peut investir dans des actifs non libellés en USD qui seront couverts en USD par le biais d'IFD sur devises. Les IFD sur devises qui peuvent être utilisés par le Compartiment à des fins de couverture sont décrits plus en détail dans le Prospectus, dans la section intitulée « Techniques et instruments financiers dérivés ».

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs privés qui respectent les meilleures pratiques environnementales et sociales minimales de référence et qui sont alignés sur les pratiques commerciales responsables définies par les principes du Pacte mondial des Nations unies. Ce faisant, le Compartiment vise à éviter l'exposition à certaines pratiques préjudiciables sur

le plan environnemental et social, dont celles susceptibles de contribuer au changement climatique comme l'extraction de charbon thermique.

Lors du processus d'identification des émetteurs privés qui respectent les meilleures pratiques environnementales ou sociales minimales, le Compartiment appliquera les critères d'exclusion et la méthodologie de JP Morgan (« JPM ») décrits ci-après.

Le Compartiment exclura les sociétés émettrices, conformément aux Critères ESG de JPM et en tenant compte des informations issues de fournisseurs de données tiers, qui :

- tirent un quelconque chiffre d'affaires de la production de tabac ;
- tirent un quelconque chiffre d'affaires de la production d'armes controversées ;
- tirent un quelconque chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique ou produisent de l'électricité à base de charbon thermique, sous réserve que :
- l'émission de titres achetée soit une obligation verte, labellisée par la Climate Bond Initiative
- tirent un quelconque chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la fabrication ou de la vente d'armes militaires ;
- tirent un quelconque chiffre d'affaires de la fabrication ou de la vente d'armes civiles.

JPM évalue l'implication des sociétés émettrices dans les domaines identifiés au moyen des informations obtenues de fournisseurs de données tiers. Ces données sont utilisées pour déterminer si un émetteur privé enfreint le seuil établi et, par conséquent, s'il doit être exclu.

Les critères d'exclusion de JPM exigent également que le Compartiment rejette les placements directs dans les sociétés émettrices qui, d'après la méthodologie de JPM basée sur les informations issues de fournisseurs de données tiers :

- sont réputées impliquées dans de graves controverses d'ordre environnemental, social ou de gouvernance (« ESG ») (en ce compris, toute violation significative des Principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU »)), comme définies par JPM ;
- sont assorties du score ESG le plus bas attribué par JPM, excepté s'il s'agit d'une obligation verte labellisée par la Climate Bonds Initiative ;

Les exclusions décrites ci-dessus constituent les exclusions d'investissement contraignantes du Compartiment (ci-après dénommées « Exclusions d'investissement »).

Tous les émetteurs privés dans lesquels le Compartiment investit suivront les pratiques de bonne gouvernance définies par JPM.

Le Gestionnaire de portefeuille exerce son devoir de diligence raisonnable initiale et continue concernant JPM, afin de s'assurer de parfaitement appréhender les Exclusions d'investissement et la méthodologie de bonne gouvernance de JPM (les « Critères ESG de JPM »). Cependant, le Gestionnaire de portefeuille ne saurait faire valoir ou garantir l'exhaustivité, l'exactitude ou la concordance des informations de JPM.

Lorsque des Titres de créance et apparentés ne répondent plus aux Critères ESG de JPM, le Gestionnaire de portefeuille s'efforcera de vendre ces valeurs dans les meilleurs délais.

Le Gestionnaire de portefeuille peut décider d'investir dans des Titres de créance et apparentés non inclus dans l'Indice de référence, ou de les conserver en portefeuille, lorsque :

- d'autres titres de l'émetteur concerné sont inclus dans l'Indice de référence et répondent aux critères ESG de JPM ;
- le profil d'échéance, la notation, la valeur en circulation ou d'autres caractéristiques du titre le rendent dorénavant inadmissible à l'inclusion dans l'Indice de référence. Dans ces circonstances, le Compartiment peut conserver le placement aussi longtemps qu'il reste conforme aux critères ESG de JPM. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille décide de céder des Titres de créance et apparentés qui ne sont plus admissibles à l'inclusion dans l'Indice de référence, le Compartiment s'efforcera de liquider la position dans les meilleurs délais ;
- le titre concerné est conforme aux exigences de l'Indice de référence et devrait être y inclus par la suite, et répond aux critères ESG de JPM ;
- le titre s'est trouvé en défaut, postérieurement à l'achat initial. Dans ces circonstances, le Compartiment s'efforcera de liquider la position dans les meilleurs délais ;

Étant donné que l'identification des Exclusions d'investissement s'appuie sur de multiples sources de données externes, il peut se produire un décalage entre (i) une évolution concernant l'implication d'un émetteur dans les activités précisées ci-dessus, (ii) la disponibilité de données suffisantes pour permettre à JPM d'évaluer l'incidence de tout changement, (iii) toute modification du portefeuille qui en découlerait.

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Le Compartiment détiendra des actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances, telles que pour satisfaire aux demandes de rachat, faciliter le paiement des frais, conserver des liquidités en attente de réinvestissement et fournir des liquidités et des garanties pour les contrats d'IFD.

Les actifs quasi-liquides peuvent comprendre des instruments du marché monétaire tels que des bons du Trésor américain, des obligations du Trésor et des dépôts bancaires. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres et instruments auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate TR Index USD Hedged

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate TR Index USD Hedged (l'« Indice de référence »)

L'Indice de référence mesure la performance du marché mondial des titres de créance d'entreprise. L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction du marché qui inclut des titres de créance d'entreprise à revenu fixe émis par des sociétés de marchés émergents et développés du monde entier, et décrits ci-dessus comme Titres de créance et apparentés. Ces titres de créance sont de qualité *investment grade* au moment de leur émission, comme défini précédemment, et auront une échéance minimale d'au moins un an ainsi qu'une taille d'émission minimale, conformément aux directives fixées par le fournisseur d'indices. L'Indice de référence est rééquilibré mensuellement ; toutefois, le Compartiment n'a pas pour objectif de suivre ou de reproduire l'Indice de référence et ne sera donc pas directement affecté par le rééquilibrage, les coûts associés ou la pondération des actions dans l'Indice de référence qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des informations supplémentaires sur l'Indice de référence sont disponibles ici :

<https://www.bloomberg.com/quote/LGCPTRUH:IND>

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Gestionnaire de portefeuille utilisera l'Indice de référence pour construire l'univers d'investissement. Le Compartiment est géré activement et ne vise pas à répliquer toutes les composantes de l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille jouit d'un pouvoir discrétionnaire limité pour investir en dehors de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement.

La majorité des participations du Compartiment seront des composantes de l'Indice de référence et, par conséquent, le Compartiment sera exposé de manière similaire aux différentes devises et différents secteurs, ainsi qu'à la durée. Cependant, le Gestionnaire de portefeuille ne vise pas à refléter le profil d'échéances ou de qualité de crédit de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement permet d'obtenir une volatilité similaire à celle de l'Indice de référence sur le moyen et le long terme.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Une approche descendante est déployée pour construire un portefeuille basé sur le profil de performance et de volatilité de l'Indice de référence, lequel fournit un « bêta efficace ». Le terme « Bêta » fait référence à l'acquisition de l'exposition de marché tandis que « efficace » fait référence à l'atteinte du coefficient « bêta » souhaité grâce aux décisions et stratégies d'investissement réfléchies et rentables du Gestionnaire de portefeuille.

Le Gestionnaire de portefeuille cherche à répartir efficacement le portefeuille, en surpondérant les segments offrant un rendement ajusté du risque intéressant en termes d'échéance et de qualité de crédit par rapport à l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille peut par exemple choisir de sous-pondérer les Titres de créance et apparentés notés AAA/AA ou notés A et à longue durée par rapport à l'Indice de référence, et de surpondérer les Titres de créance et apparentés notés BBB et à échéance courte. Le Gestionnaire de portefeuille s'efforcera de maintenir une durée de taux d'intérêt conforme à celle de l'Indice de

référence. La durée étant la mesure de la sensibilité du prix d'une obligation par rapport aux variations des taux d'intérêt.

Ce faisant, le Compartiment accède au segment de crédit où le Gestionnaire de portefeuille considère que le compromis entre rendement excédentaire et risque supplémentaire est le plus efficace. Cette évaluation découle d'estimations internes de la taille des primes de risque actuelles, ainsi que d'une analyse continue du marché.

Le Gestionnaire de portefeuille utilise des stratégies qui visent à pallier les anomalies au sein de l'Indice de référence et plus largement, de l'univers *investment grade*. Du point de vue du Gestionnaire de portefeuille, ces stratégies incluent une gestion efficace de rotation des actifs et des investissements dans des valeurs dites « *fallen angels* ». Les « *fallen angels* » sont des titres de créance et apparentés qui, à un moment donné, ont été de qualité *investment grade* et ont depuis été rétrogradés dans la catégorie inférieure à *investment grade*. Bien que l'Indice de référence supprime les « *fallen angels* », il n'est pas toujours rentable de les vendre. Ainsi, le Compartiment peut détenir des Titres de créance et apparentés qui ont été rétrogradés à une notation inférieure à *investment grade* (c'est-à-dire BB+ ou moins, tel que déterminé par une Agence de notation reconnue).

Sur le plan des titres individuels, les Titres de créance et apparentés seront choisis pour répondre aux Critères ESG de JPM décrits dans la politique d'investissement, et pour représenter les expositions sectorielles et de devises globales de l'Indice de référence de sorte que ces expositions soient alignées sur l'Indice de référence et donc, en substance, sur un bêta d'exposition.

Le portefeuille est bien diversifié et le Gestionnaire de portefeuille utilise un modèle de crédit exclusif pour faciliter la prise de décision. Le modèle de crédit utilise des signaux factoriels pour identifier les Titres de créance et apparentés plus risqués. Ces facteurs comprennent des paramètres de qualité, momentum et valeur. Ils permettent au Gestionnaire de portefeuille de prévoir la possibilité de rétrogradation et de défaut, ainsi que la juste valeur des Titres de créance et apparentés. Le Gestionnaire de portefeuille intègre les informations fournies par le modèle dans le processus de sélection de titres et dans le suivi permanent de l'Indice de référence. En associant des stratégies qui corrigent les anomalies détectées au sein de l'Indice de référence, le Gestionnaire de portefeuille cherche à offrir une solution d'investissement à « bêta efficace » aux investisseurs.

Le Gestionnaire de portefeuille considère que l'évaluation de bonne gouvernance doit couvrir un large éventail de facteurs concernant les conditions dans lesquelles les sociétés exercent leurs activités. En conséquence, étant donné que la méthodologie de bonne gouvernance de JPM exclut à la fois les sociétés émettrices assorties du plus mauvais score de controverse sur la base des informations issues de fournisseurs de données tiers, ainsi que les sociétés assorties de la notation ESG globale la plus basse attribuée par le système de notation propre à JPM, le Gestionnaire de portefeuille est assuré que l'évaluation de bonne gouvernance fournie est exhaustive. Les données externes utilisées dans le cadre de l'évaluation de la bonne gouvernance peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou non disponibles. Par

conséquent, il existe un risque que JPM ne puisse pas correctement ou totalement évaluer les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investit dans des émetteurs qui font état d'une bonne gouvernance au sens de l'Article 8 du SFDR.

INVESTISSEMENTS DURABLES SFDR

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable au sens défini par le SFDR, le Compartiment peut détenir des instruments que le Gestionnaire de portefeuille a jugés conformes à la définition d'Investissement durable SFDR. Investissements durables à des fins d'investissement pour un autre Compartiment. Cependant, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des Investissements durables SFDR et, à ce titre, il n'existe pas d'allocation minimale aux Investissements durables SFDR.

PAI

Eu égard à ce Compartiment, certaines incidences négatives des décisions d'investissement sur des facteurs de durabilité spécifiques sont mesurées du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient entraîner pour les facteurs de durabilité et des actions entreprises pour limiter ce préjudice. Si nécessaire, les informations relatives à certaines incidences négatives sur des facteurs de durabilité spécifiques seront publiées dans le rapport annuel.

Risque en matière de durabilité

Outre les Exclusions d'investissement décrites ci-dessus, dans la majorité de ses décisions d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille prend un ou plusieurs facteurs ESG en considération ainsi que d'autres facteurs. Ces facteurs ESG ne revêtent généralement pas plus d'importance que les autres lors du processus de sélection des investissements. De même, ceux-ci ne sont pas déterminants à l'heure de choisir d'inclure ou d'exclure certains investissements du Compartiment. Lorsqu'il étudie les facteurs ESG, tel que décrit ci-dessous, le Gestionnaire de portefeuille prend en compte le risque en matière de durabilité, à savoir le risque que la valeur des investissements concernés puisse être négativement affectée par un événement ou une condition ESG (un « Événement ESG »).

Le Gestionnaire de portefeuille tient compte des facteurs ESG durant le processus d'investissement du Compartiment, à l'aide du cadre conceptuel d'exclusion et de notation ESG de JPM pour les positions sur émetteurs privés. La méthodologie de JPM utilise des informations obtenues de fournisseurs de données tiers pour évaluer l'implication des sociétés émettrices dans les domaines identifiés dans le cadre de la procédure d'exclusion et de notation ESG, afin de filtrer l'investissement concerné par rapport au risque de durabilité. Le niveau de couverture du cadre de notation ESG varie et il arrive qu'une part du portefeuille ne dispose pas de notation.

Le Compartiment peut générer des performances inférieures ou différentes de celles d'autres fonds comparables qui ne tiennent pas compte des facteurs

ESG dans leurs décisions d'investissement. Par ailleurs, il est toujours possible que sa valeur soit négativement affectée par un Événement ESG.

Règlement Taxinomie de l'UE

À la date du présent document, les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. En conséquence, à la date du présent Supplément, la part des Investissements du Compartiment effectués dans des Activités économiques durables sur le plan environnemental (y compris les Activités habilitantes et les Activités transitoires au sens du Règlement Taxinomie de l'UE) représente 0 % de la valeur de marché de l'ensemble de ses investissements. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements restants de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur obligations
Swaps	Swaps de défaut de crédit (sur valeur individuelle et indice [CDS])

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (« CDS », <i>credit default swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	IHS Markit CDX North American Investment Grade Index
	IHS Markit iTraxx Global Index Europe (Main) Index

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	100 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut procéder à des OFT, soit des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit ci-dessous à la section du Prospectus intitulée « Gestion efficace de portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux OFT correspond à 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux OFT excède 15 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les OFT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 25 avril 2025 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

Dénomination du produit : BNY Mellon Efficient Global IG Corporate Beta Fund

Identifiant de l'entité juridique : 21380038AAF248QT7S78

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●●	☐ Oui	●○	☒ Non
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☐	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentera une part minimale de ____ % d'investissements durables
	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social ____%	☒	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
		☐	ayant un objectif social



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des normes minimales visant à limiter ou éviter des pratiques susceptibles, d'après le Gestionnaire de portefeuille, d'être préjudiciables sur les plans environnemental et/ou social. L'application de critères d'exclusion permet d'atteindre ces normes minimales.

Par exemple, les émetteurs qui, comme défini par JP Morgan (JPM), dérivent un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires de la production de tabac, de l'exploitation minière du charbon thermique, de la production d'énergie thermique au charbon et de l'extraction de sables bitumineux, de la production d'armes controversées, ainsi que de la fabrication et de la distribution d'armes civiles et militaires, sont exclus. Les émetteurs seront également exclus dès lors que JPM estime qu'ils sont réputés avoir enfreint les normes minimales en matière de pratiques commerciales, définies par les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'indicateur de durabilité suivant servira à déterminer si le Compartiment réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut :

- Politique d'exclusion : une estimation de l'efficacité et de la cohérence de la politique d'exclusion appliquée par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La politique d'exclusion est définie par les Exclusions d'investissement et la méthodologie de bonne gouvernance de JPM (les « Critères ESG de JPM »). JPM a défini des seuils de chiffre d'affaires pour chaque catégorie d'exclusion, et fait appel à des fournisseurs de données tiers afin de décrypter si une société émettrice enfreint le seuil établi et doit donc être exclue. JPM fournit chaque mois une liste de titres admissibles au Gestionnaire de portefeuille, lesquels sont ensuite tenus à jour dans ses systèmes de gestion des investissements. Ces systèmes déclencheront des avertissements prétransaction pour les placements rattachés aux émetteurs exclus, et empêcheront le Compartiment d'investir afin de garantir qu'il soit conforme à sa politique d'exclusion.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte les PAI suivants du Tableau 1 en Annexe I du Règlement délégué de la Commission :

- 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
- 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

- 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).
- 16. Pays d'investissement sujets aux violations des droits sociaux

Les PAI sont mesurés par rapport à certains seuils définis et peuvent alors conduire le Gestionnaire de portefeuille à opérer un examen qualitatif supplémentaire afin de déterminer s'ils ont été franchis. À l'issue de ce processus, si un PAI est considéré avoir été franchi, le Gestionnaire de portefeuille exclura l'émetteur concerné du Compartiment ou construira une exposition synthétique courte sur l'émetteur.

Le reporting concernant la prise en considération des PAI sera joint en annexe du rapport annuel du Compartiment. Lorsque le Compartiment investit sur un indice de marché large, les PAI ne sont pas pris en compte puisque le Gestionnaire d'investissement ne visualise pas les composants sous-jacents de ces indices.

Pour de plus amples informations relatives aux sources de données concernant les PAI et leurs limites, veuillez consulter la section « Disponibilité des données PAI ».

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement permet au Gestionnaire de portefeuille de prendre ses décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Une approche descendante est déployée pour construire un portefeuille basé sur la performance et le profil de volatilité de l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate TR Index USD Hedged (l'« Indice de référence ») qui fournit un « bêta efficace ». Le terme « Bêta » fait référence à l'acquisition de l'exposition de marché tandis que « efficace » fait référence à l'atteinte du coefficient « bêta » souhaité grâce aux décisions et stratégies d'investissement réfléchies et rentables du Gestionnaire de portefeuille.

Le Gestionnaire de portefeuille cherche à répartir efficacement le portefeuille, en surpondérant les segments offrant un rendement ajusté du risque intéressant en termes d'échéance et de qualité de crédit par rapport à l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille peut par exemple choisir de sous-pondérer les Titres de créance et apparentés notés AAA/AA ou notés A et à longue durée par rapport à l'Indice de référence, et de surpondérer les Titres de créance et apparentés notés BBB et à échéance courte. Le Gestionnaire de portefeuille s'efforcera de maintenir une durée de taux d'intérêt conforme à celle de l'Indice de référence. La durée étant la mesure de la sensibilité du prix d'une obligation par rapport aux variations des taux d'intérêt.

Sur le plan des titres individuels, les Titres de créance et apparentés seront choisis pour répondre aux Critères ESG de JPM décrits dans la politique d'investissement, et pour représenter les expositions sectorielles et de devises globales de l'Indice de référence de sorte que ces expositions soient alignées sur l'Indice de référence et donc, en substance, sur un bêta d'exposition.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment exclura les sociétés émettrices, conformément aux Critères ESG de JPM et en tenant compte des informations issues de fournisseurs de données tiers, qui :

- tirent un quelconque chiffre d'affaires de la production de tabac ;
- tirent un quelconque chiffre d'affaires de la production d'armes controversées ;
- tirent un quelconque chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique ou produisent de l'électricité à base de charbon thermique, sous réserve que :
 - l'émission de titres achetée soit une obligation verte, labellisée par la Climate Bond Initiative
- tirent un quelconque chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la fabrication ou de la vente d'armes militaires ;
- tirent un quelconque chiffre d'affaires de la fabrication ou de la vente d'armes civiles ;
- sont réputées impliquées dans de graves controverses ESG (en ce compris, toute violation significative des principes du Pacte mondial des Nations unies) ;
- sont assorties du score ESG le plus bas attribué par JPM, excepté s'il s'agit d'une obligation verte labellisée par la Climate Bonds Initiative.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment ne s'est pas engagé à réduire la portée des investissements à un taux minimal.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Gestionnaire de portefeuille considère que l'évaluation de bonne gouvernance doit couvrir un large éventail de facteurs concernant les conditions dans lesquelles les émetteurs exercent leurs activités. Le Gestionnaire de portefeuille exerce son devoir de diligence raisonnable initiale et continue concernant JPM, afin de s'assurer de parfaitement appréhender les Exclusions d'investissement et la méthodologie de bonne gouvernance de JPM (les « Critères ESG de JPM ») et que ces caractéristiques sont alignées sur sa propre philosophie en matière d'évaluation de bonne gouvernance. Étant donné que la méthodologie de bonne gouvernance de JPM exclut à la fois les sociétés émettrices assorties du plus mauvais score de controverse sur la base des informations issues de fournisseurs de données externes, ainsi que les sociétés assorties de la notation ESG globale la plus basse attribuée par le système de notation propre à JPM, le Gestionnaire de portefeuille est assuré que l'évaluation de bonne gouvernance fournie est exhaustive. Les données externes utilisées dans le cadre de l'évaluation de la bonne gouvernance peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou non disponibles. Par conséquent, il existe un risque que JPM ne puisse pas correctement ou totalement évaluer les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit.

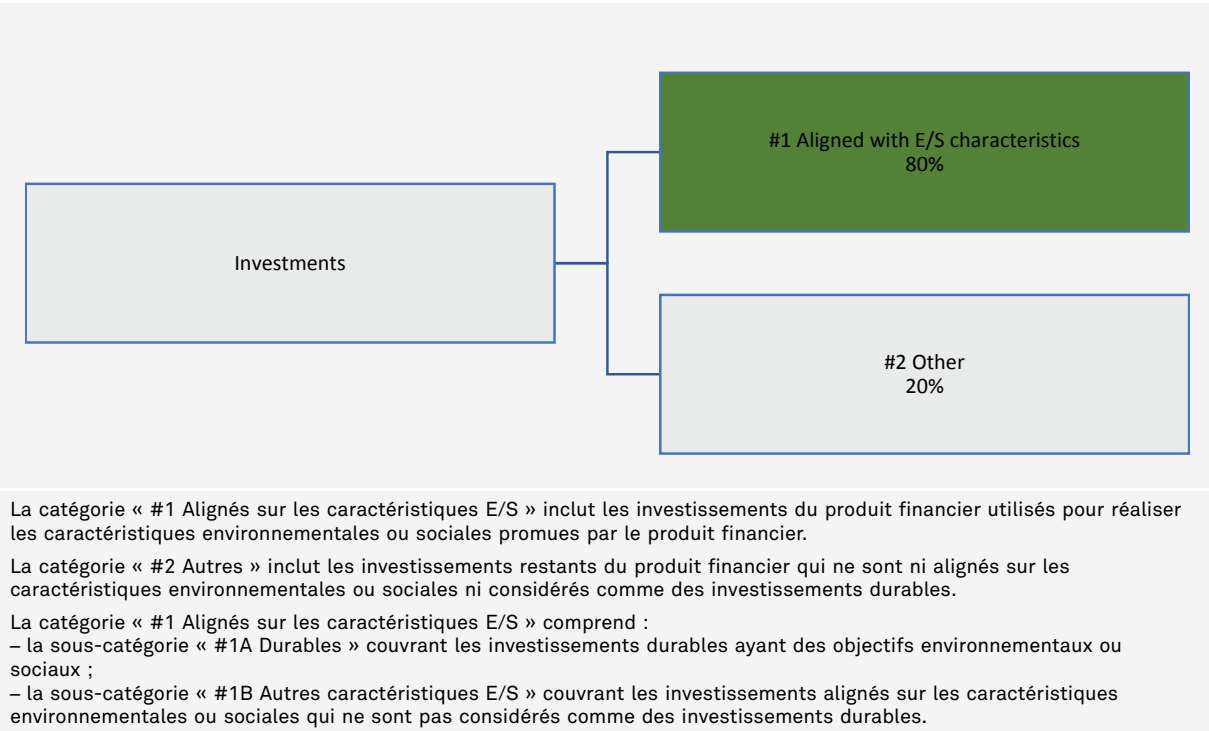


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

La part minimale des investissements du Compartiment utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut en vertu des éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représente 80 % minimum de sa valeur liquidative.

Le graphique ci-dessous vise à illustrer l'allocation d'actifs typique de ce Compartiment. Toutefois, l'allocation des actifs du Compartiment peut varier et différer de celle illustrée dans le graphique. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales en adoptant une approche d'exclusion. Par conséquent, le chiffre pour la catégorie #1 ci-dessous représente la part restante après l'exclusion de certains investissements du portefeuille comme indiqué à la section intitulée « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessus. Par conséquent, le portefeuille est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment du fait de l'exclusion de ces investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment n'utilise pas de dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Cependant, le Compartiment peut avoir recours aux dérivés à des fins d'investissement. Lesdits dérivés auront pour finalité de fournir une exposition aux actifs sous-jacents qui seront des composants d'indices de marché large et le Gestionnaire de portefeuille ne vérifiera pas les composants sous-jacents desdits indices aux fins d'appliquer les éléments contraignants décrits ci-dessus.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

● Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?

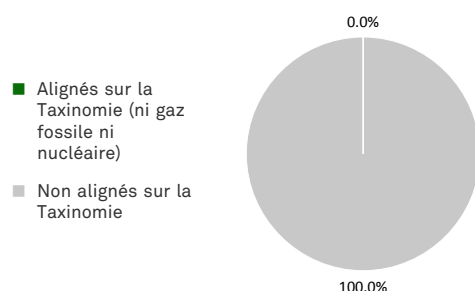
☐ Oui :

☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

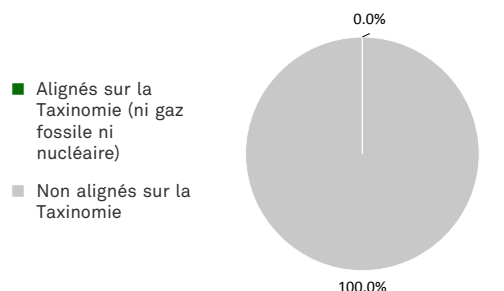
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Activités transitoires : 0,00 %

Activités habilitantes : 0,00 %

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
– du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
– des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont :

- des actifs liquides et quasi liquides, y compris la trésorerie, qui sont employés accessoirement à des fins de liquidité,
- des Organismes de placement collectif (OPC) utilisés à des fins de liquidité
- des dérivés (IFD), utilisés à des fins d'investissement et de couverture.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est prise en considération pour ces investissements.



Un indice spécifique a-t-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bnymellonim.com

BNY Mellon Efficient EM Debt Hard Currency Beta Fund

SUPPLÉMENT 45, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- Il est proposé que les commissions de gestion et autres commissions et frais du Compartiment soient imputés au capital de ce dernier en vue de maximiser les distributions. Veuillez consulter la section « Commissions et frais » dans le Prospectus pour plus d'informations.
- La Valeur liquidative du Compartiment peut faire l'objet d'une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

LEI	213800KAXVW6X7LATQ48
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Insight North America LLC
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande et aux États-Unis (sachant qu'un jour d'ouverture des banques aux États-Unis est défini comme jour d'ouverture de la Securities Industry and Financial Markets Association).
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	22 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 10 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD A (Cap.)	USD	5 000	5 %	0,40 %	0 %
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	0,40 %	0 %
Euro H (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,40 %	0 %
Euro H (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,40 %	0 %
DKK H (Cap.) (couverte)	DKK	50 000	5 %	0,40 %	0 %
SEK H (Cap.) (couverte)	SEK	50 000	5 %	0,40 %	0 %
NOK H (Cap.) (couverte)	NOK	50 000	5 %	0,40 %	0 %

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »					
Caté-gorie	De-visé	Investis-sement initial mini-mum dans la de- visé de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini- tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	0,30 %	0 %
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	0,30 %	0 %
Euro G (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,30 %	0 %
Euro G (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,30 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »					
Caté-gorie	De-visé	Investis-sement initial mini-mum dans la de- visé de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini- tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD C (Cap.)	USD	5 000 000	5 %	0,30 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	0,30 %	0 %
Euro I (Cap.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,30 %	0 %
Euro I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,30 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »					
Caté-gorie	De-visé	Investis-sement initial mini-mum dans la de- visé de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini- tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
Euro W (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
Euro W (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
Ster-ling W (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
Ster-ling W (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
DKK W (Cap.) (cou-ver-te)	DKK	150 000 000	5 %	0,20 %	0 %
SEK W (Cap.) (cou-ver-te)	SEK	150 000 000	5 %	0,20 %	0 %
NOK W (Cap.) (cou-ver-te)	NOK	150 000 000	5 %	0,20 %	0 %

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »					
Caté-gorie	De-visé	Investis-sement initial mini-mum dans la de- visé de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini- tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD E (Cap.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %
USD E (Dist.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %
Euro E (Cap.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %
Euro E (Dist.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %
Sterling E (Cap.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %
Sterling E (Dist.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %
CHF E (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Cap.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Ster-ling X (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Ster-ling X (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CAD X (Cap.) (cou-ver-te)	CAD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à fournir des performances et des niveaux de volatilité similaires à ceux de l'indice de référence (détaillé ci-dessous) à moyen et long terme avant déduction des commissions et frais.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à atteindre son objectif d'investissement en construisant une exposition à des titres de créance et apparentés sous-jacents inclus dans l'indice JPM EMBI Global Diversified Index (l'« Indice de référence »).

Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance ou titres apparentés quasi-souverains, souverains ou émis par des gouvernements non inclus dans l'Indice de référence lorsque d'autres titres de l'émetteur des titres concernés sont déjà inclus dans l'Indice de référence ou lorsque le titre de créance ou titre apparenté investi satisfait aux exigences de l'Indice de référence et devrait y être inclus à l'avenir. Cela permet au Compartiment d'acheter des titres lors de leur première émission plutôt que d'attendre qu'ils soient ajoutés à l'Indice de référence. Le Compartiment peut continuer de détenir des titres initialement inclus dans l'Indice de référence au moment de l'achat, même s'ils sont par la suite retirés. De plus, le Compartiment peut continuer d'investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des titres émis à l'origine par des entités quasi-souveraines, mais qui sont ensuite considérés comme émis par des entreprises et qui ne sont plus inclus dans l'Indice de référence. Lorsqu'une entité quasi-souveraine cesse d'être entièrement détenue par le gouvernement, elle est reclassée en tant qu'entreprise par le fournisseur d'indice.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance et apparentés souverains, quasi-souverains d'État, et d'entreprise, pouvant être émis en tant que Titres 144A ou Reg S, y compris des obligations, des Obligations d'agence, des Titres de créance amortissables, des Obligations dites *Bullet* (intégralement remboursables à l'échéance), des Obligations Brady, des Obligations d'entreprise hybrides, des Euro-obligations, des Billets à taux variable, des Obligations PIK (*payment in kind*), des Obligations perpétuelles, des Obligations avec remboursement anticipé à l'option du détenteur (*puttable*), des Obligations à taux progressif, des

Obligations TOB, des Obligations Yankee, des Obligations à coupon zéro, des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission et des IFD y afférents, dénommés ci-après, les « Titres de créance et apparentés ». Les IFD sont énumérés ci-dessous sous la rubrique « Utilisation d'IFD ».

Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Répertoire des instruments de créance » pour plus de détails sur les Titres de créance et apparentés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative dans des Titres de créance et apparentés émis sous forme de titres 144A ou Reg S.

Le Compartiment peut investir dans des titres de qualité *investment grade* (c.-à-d. notés BBB- ou plus) ou inférieure à *investment grade* (c.-à-d. notés BB+ ou moins), tel que déterminé par une Agence de notation reconnue, et les choix d'investissement du Gestionnaire de portefeuille ne seront pas restreints par des questions de qualité de crédit ou d'échéance. Par conséquent, les investissements du Compartiment ne seront pas soumis à une notation de crédit minimum. Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative dans des titres de qualité inférieure à *investment grade*. Lorsque seules deux notations d'Agences de notations reconnues sont disponibles, la note la plus basse est utilisée ; dès lors qu'un titre est noté par une seule Agence de notation reconnue, cette note est utilisée.

Le Compartiment n'investira pas dans des Titres de créance et apparentés d'émetteurs qui :

- tirent une part importante de leur chiffre d'affaires de la production de tabac ;
- tirent une part importante de leur chiffre d'affaires de l'exploitation minière de charbon thermique et de la production d'énergie au charbon, à moins que le Gestionnaire de portefeuille estime que l'émetteur dispose d'un plan de long terme clairement défini pour gérer son impact environnemental et que l'instrument émis peut être considéré comme une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission ;
- tirent un quelconque revenu d'une implication directe dans la production d'armes controversées ; ou
- sont réputés enfreindre les principes du Pacte mondial des Nations Unies (y compris les principes relatifs au travail, aux droits de l'homme et à la lutte

contre la corruption), à moins que, le Gestionnaire de portefeuille estime que l'émetteur dispose d'un plan clairement défini pour remédier à ces infractions.

Afin d'évaluer ses investissements, le Compartiment s'appuiera sur des études ESG externes et/ou internes. Le Gestionnaire de portefeuille dépend des informations et des données de tiers (qui peuvent inclure des informations fournies par des services de recherche, des rapports, des résultats de filtrages, notations ou d'analyses tels que produits par les fournisseurs d'indices et les consultants). Ces informations ou données peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou incohérentes.

Le Compartiment investira principalement directement dans les Titres de créance et apparentés sous-jacents inclus dans l'Indice de référence, mais également, à titre accessoire, dans des composantes de l'Indice de référence via des indices de swaps de défaut de crédit (« CDS »), comme indiqué dans la section Indices financiers ci-dessous, et dans des OPC.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans d'autres OPC à capital variable, y compris des fonds monétaires et des fonds négociés en Bourse (« ETF » à capital variable).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative dans des marchés émergents sans concentration sur une industrie ou un secteur particulier. Néanmoins, le Compartiment peut parfois se concentrer sur un secteur ou des zones géographiques particulières en fonction de l'opportunité d'investissement identifiée par le Gestionnaire de portefeuille ou des secteurs/régions ciblés par l'Indice de référence.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des Titres de créance et apparentés en République populaire de Chine (« RPC ») négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») via le programme Bond Connect (décrit plus en détail à l'Appendice VI du Prospectus).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative globale dans des valeurs mobilières (c'est-à-dire des Titres de créance et apparentés) qui ne sont pas admises ou négociées sur un Marché éligible, conformément à la Réglementation. À l'exception des investissements autorisés dans des organismes de placement collectif (OPC) à capital variable, les investissements du Compartiment seront cotés ou négociés sur les Marchés éligibles listés dans l'Appendice II du Prospectus.

Bien que la devise de référence du Compartiment soit l'USD, le compartiment peut investir dans des actifs non libellés en USD qui seront couverts en USD par le biais d'IFD sur devises. Les IFD sur devises qui peuvent être utilisés par le Compartiment à des fins de couverture sont décrits plus en détail dans le Prospectus, dans la section intitulée « Techniques et instruments financiers dérivés ».

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Le Compartiment détiendra des actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances, telles que pour satisfaire aux demandes de rachat, faciliter le paiement des frais, conserver des liquidités en attente de réinvestissement et fournir des liquidités et des garanties pour les contrats d'IFD.

Les actifs quasi-liquides peuvent comprendre des instruments du marché monétaire, tels que les bons du Trésor américain, certificats de dépôt, billets de trésorerie ou dépôts à terme, et des dépôts bancaires. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres et instruments auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice JPM EMBI Global Diversified Index

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice JPM EMBI Global Diversified Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence est constitué de titres libellés en USD émis par des entités souveraines et quasi-souveraines des marchés émergents, dont notamment des titres de créance à revenu fixe émis par des entités souveraines et quasi-souveraines comme ceux définis ci-dessus en tant que Titres de créance et apparentés.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Gestionnaire de portefeuille utilisera l'Indice de référence pour construire l'univers d'investissement. Le Compartiment est géré activement et ne vise pas à répliquer toutes les composantes de l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille jouit d'un pouvoir discrétionnaire limité pour investir en dehors de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement.

La majorité des avoirs du Compartiment seront des constituants de l'Indice de référence et le Compartiment sera donc similaire en termes d'expositions de change et sectorielles tout comme en termes de profil de qualité de crédit et d'échéances.

La stratégie d'investissement permet de limiter la mesure dans laquelle les participations du Compartiment peuvent s'écarter de l'Indice de référence et, par conséquent, la mesure dans laquelle le Compartiment peut surperformer l'Indice de référence. La stratégie d'investissement permet d'obtenir une volatilité similaire à celle de l'Indice de référence sur le moyen ou long terme.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le portefeuille est constitué à partir d'une approche diversifiée de manière à construire une exposition de marché à l'Indice de référence en prenant en compte divers éléments de risque tels que le rendement, l'écart de crédit, la duration, le pays, la qualité et le type d'émetteur (par ex. des émetteurs souverains en comparaison d'émetteurs quasi-souverains ou de gouvernements). Le Compartiment peut parfois investir dans des Titres de créance et apparentés émis par des entreprises, bien que considérés à l'origine comme des Titres de créance et apparentés émis par des entités quasi-souveraines. Le terme « bêta » fait référence au fait d'obtenir une exposition de marché ayant des caractéristiques similaires à celle de l'Indice de référence. Le terme « efficace » reprend l'idée d'obtenir le bêta ciblé, de manière rentable, grâce à un

rééquilibrage soigné et une technologie de trading innovante, tout en surpondérant ou sous-pondérant respectivement des segments de risque qui, selon le Gestionnaire de portefeuille, offrent une meilleure ou moindre rémunération pour le risque pris.

Dans le processus de construction du portefeuille, une sélection de Titres de créance et apparentés sera choisie à partir de l'Indice de référence par le Gestionnaire de portefeuille en examinant les éléments de risque des composantes de l'Indice de référence tels que le rendement, l'écart de crédit, la durée, le pays, la qualité et le type d'émetteur et en sélectionnant des Titres de créance et apparentés de telle sorte que les critères agrégés des avoirs du Compartiment correspondent étroitement à ceux de l'Indice de référence et que le Compartiment conserve approximativement un coefficient bêta de 1 par rapport à l'Indice de référence. Le maintien d'un bêta de 1 signifie que le Compartiment reflète la performance globale et la volatilité de l'Indice de Référence. Lorsque la sélection de Titres de créance et apparentés à partir de l'Indice de référence ne permet pas au Compartiment de maintenir un coefficient bêta de 1, le Gestionnaire de portefeuille peut investir dans des Indices CDS ou des organismes de placement collectif (OPC) pour garantir que le portefeuille dans son ensemble conserve un coefficient de bêta de 1 par rapport à l'Indice de référence. Ce type d'investissement peut induire un levier financier brut moyen modéré à hauteur de 10 %. Le portefeuille variera au fil du temps, car le Gestionnaire de portefeuille devra ajuster la composition des participations du Compartiment pour répondre à l'Objectif d'investissement.

Le Gestionnaire de portefeuille s'efforcera d'appliquer des stratégies de rééquilibrage efficaces pour gérer le portefeuille de manière rentable. Par exemple, le Compartiment peut détenir des Titres de créance et apparentés qui ne sont plus inclus dans l'Indice de référence, mais qui, selon le Gestionnaire de portefeuille, offrent des expositions au risque toujours rentables et dont la vente entraînerait des frais de négociation inutiles. Bien que le Gestionnaire de portefeuille recherche un rendement similaire à celui de l'Indice de référence sur le moyen et long terme, il n'a pas pour objectif de le répliquer au jour le jour, mais celui de le surperformer en appliquant une stratégie d'investissement exigeant une analyse rigoureuse préalable de sa part. Cela signifie que le Gestionnaire de portefeuille ne se concentre pas sur l'écart de suivi du Compartiment par rapport à l'Indice de référence, et qu'il n'est pas obligé de prendre de mesures destinées à minimiser l'écart de suivi. Au contraire, en associant des stratégies qui corrigent les anomalies détectées au sein de l'Indice de référence, le Gestionnaire de portefeuille cherche à offrir une solution d'investissement à « bêta efficace » aux investisseurs.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'Article 8 du SFDR et ne poursuit pas non plus d'objectif d'investissement durable conformément à l'Article 9 du SFDR. Il est par conséquent considéré, aux fins du SFDR, comme un Compartiment relevant de l'Article 6.

Risque en matière de durabilité

La gestion du risque en matière de durabilité constitue une partie importante du processus d'étude préalable mis en œuvre par le Gestionnaire de portefeuille.

Lorsque le Gestionnaire de portefeuille évalue le risque en matière de durabilité associé aux investissements sous-jacents, il évalue le risque qu'un événement ou une condition ESG (« Événement ESG ») ait une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements sous-jacents.

À l'aide d'un processus quantitatif, le risque en matière de durabilité est identifié, contrôlé et géré par le Gestionnaire de portefeuille de la manière suivante :

- Avant d'acquérir des investissements pour le compte du Compartiment, le Gestionnaire de portefeuille utilise les indicateurs ESG de fournisseurs de données (les « Fournisseurs de données »), tels que MSCI, Sustainalytics ou d'autres fournisseurs qui mesurent l'impact ESG des entreprises, afin d'évaluer l'investissement pertinent par rapport au risque en matière de durabilité et d'identifier sa vulnérabilité à cet égard. Ce processus comprend l'application d'une politique d'exclusion (selon laquelle les investissements potentiels peuvent être retirés de l'univers d'investissement sur la base d'un risque en matière de durabilité trop élevé pour le Compartiment).
- Pendant la durée de vie de l'investissement, le risque en matière de durabilité est contrôlé en examinant les données ESG publiées par l'émetteur (le cas échéant) ou des Fournisseurs de données sélectionnés afin de déterminer si le niveau de risque en matière de durabilité a changé depuis la réalisation de l'évaluation initiale. Cet examen est effectué de manière continue. Si le risque en matière de durabilité associé à un investissement particulier augmente au-delà de la propension au risque ESG du Compartiment, le Gestionnaire de portefeuille envisagera de vendre ou de réduire l'exposition du Compartiment à l'investissement concerné, en tenant compte au mieux des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

Comme expliqué ci-dessus, la gestion et l'évaluation des risques en matière de durabilité constituent une partie importante du devoir de vigilance du Gestionnaire de portefeuille. Toutefois, il est toujours possible qu'un Événement ESG ait une incidence négative importante sur la valeur du Compartiment.

Règlement Taxinomie de l'UE

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur obligations

Swaps	Swaps de défaut de crédit (« CDS ») (sur valeur individuelle, indice) Swaps de taux d'intérêt Swaps d'inflation Swaps de rendement total (« TRS ») Swaps de devises croisées
Contrats à terme	Contrats de change à terme
Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Obligations avec remboursement anticipé à l'option du détenteur (<i>puttable</i>)

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices financiers suivants à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (CDS) utilisés pour offrir une exposition à des marchés de titres à revenu fixe mondiaux d'une manière plus rentable ou efficace qu'avec l'achat de titres physiques.	IHS Markit CDX Emerging Markets Index

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement.

Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer d'indices financiers, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions d'indices financiers qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	100 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des OFT, c'est à dire des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit sous la rubrique « Gestion efficace de portefeuille » dans le Prospectus.

Les expositions maximales du Compartiment aux TRS et aux OFT correspondent respectivement à 100 % et 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que ces expositions respectives aux TRS et aux OFT excèdent 30 % et 15 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS ou d'OFT seront conformes à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les TRS et les OFT, notamment les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie, sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Les commissions et frais liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers professionnels du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces commissions et frais sont estimés à un maximum de 30 000 EUR et seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 3 ans à partir de son lancement.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus et plus spécifiquement sur celles respectivement intitulées « Risque lié aux Marchés émergents » et « Risques liés aux Titres à haut rendement/de qualité inférieure à *investment grade* ».

BNY Mellon Efficient U.S. Fallen Angels Beta Fund

SUPPLÉMENT 46, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- Il est proposé que les commissions de gestion et autres commissions et frais du Compartiment soient imputés au capital de ce dernier en vue de maximiser les distributions. Veuillez consulter la section « Commissions et frais » dans le Prospectus pour plus d'informations.
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.
- En ce qui concerne les Actions portant le suffixe « (SY) », les dividendes pourront être payés sur le capital. La génération de revenus n'est pas la priorité du Compartiment.

LEI	213800YL6BXGT6FIQ433
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Insight North America LLC
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande et aux États-Unis (sachant qu'un jour d'ouverture des banques aux États-Unis est défini comme jour d'ouverture de la Securities Industry and Financial Markets Association).
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	22 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD A (Cap.)	USD	5 000	5 %	0,60 %	0 %
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	0,60 %	0 %
Euro H (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,60 %	0 %
Euro H (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,60 %	0 %
DKK H (Cap.) (couverte)	DKK	50 000	5 %	0,60 %	0 %
SEK H (Cap.) (couverte)	SEK	50 000	5 %	0,60 %	0 %
NOK H (Cap.) (couverte)	NOK	50 000	5 %	0,60 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
SGD H (Cap.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	0,60 %	0 %
SGD H (Dist.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	0,60 %	0 %

Actions « N » et Actions « N (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD N (Cap.)	USD	5 000	5 %	0,90 %	0 %
USD N (Dist.) (M)	USD	5 000	5 %	0,90 %	0 %
USD N (Inc.) (M) (SY)	USD	5 000	5 %	0,90 %	0 %
Euro N (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,90 %	0 %
Euro N (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,90 %	0 %
SGD N (Cap.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	0,90 %	0 %
SGD N (Dist.) (couverte) (M)	SGD	5 000	5 %	0,90 %	0 %
HKD N (Dist.)	HKD	50 000	5 %	0,90 %	0 %
HKD N (Cap.)	HKD	50 000	5 %	0,90 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD C (Cap.)	USD	5 000 000	5 %	0,45 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	0,45 %	0 %
Euro I (Cap.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,45 %	0 %
Euro I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,45 %	0 %
AUD I (Cap.) (couverte)	AUD	5 000 000	5 %	0,45 %	0 %
AUD I (Dist.) (couverte) (M)	AUD	5 000 000	5 %	0,45 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,30 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,30 %	0 %
Euro W (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,30 %	0 %
Euro W (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,30 %	0 %
Ster-ling W (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,30 %	0 %
Ster-ling W (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,30 %	0 %
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,30 %	0 %
DKK W (Cap.) (cou-ver-te)	DKK	150 000 000	5 %	0,30 %	0 %
SEK W (Cap.) (cou-ver-te)	SEK	150 000 000	5 %	0,30 %	0 %
NOK W (Cap.) (cou-ver-te)	NOK	150 000 000	5 %	0,30 %	0 %
SGD W (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,30 %	0 %
SGD W (Dist.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,30 %	0 %

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro E (Cap.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,08 %	0 %

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Cap.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Ster-ling X (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Ster-ling X (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CAD X (Cap.) (cou-ver-te)	CAD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
JPY X (Cap.)	JPY	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
JPY X (Cap.) (cou-ver-te)	JPY	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
JPY X (Dist.)	JPY	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
JPY X (Dist.) (cou-ver-te)	JPY	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à générer un rendement supérieur à l'Indice de référence détaillé ci-dessous avec des niveaux de volatilité similaires à moyen et long terme avant commissions et frais, tout en tenant compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à atteindre son objectif d'investissement en acquérant une exposition à des titres de créance et apparentés sous-jacents inclus dans l'indice Bloomberg US HY Fallen Angel 3% Cap TR Index (l'« Indice de référence »).

Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance et apparentés non inclus dans l'Indice de référence lorsque le titre concerné satisfait aux exigences de l'Indice de référence et devrait y être inclus à l'avenir. Le Compartiment peut continuer de détenir des titres initialement inclus dans l'Indice de référence au moment de l'achat, même s'ils sont par la suite retirés, que ce soit en raison de la perte de leur notation ou de leur revalorisation à la qualité *investment grade*.

Le Compartiment peut investir dans des Titres de créance et apparentés de sociétés et de gouvernement à taux fixe, qui peuvent être émis en tant que titres 144A ou Reg S, y compris des obligations, des débentures et les IFD y afférents, ci-après, les « Titres de créance et apparentés ». Les IFD sont énumérés ci-dessous sous la rubrique « Utilisation d'IFD ».

Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de sa Valeur liquidative dans des Titres de créance de créance et apparentés émis sous forme de titres 144A ou Reg S.

Le Compartiment peut acquérir une exposition à l'un quelconque des titres de créance et apparentés sous-jacents, à l'exception des titres convertibles conditionnels (« CoCo »). Bien que l'indice de référence exclut les CoCo avec des éléments déclencheurs explicites (conformément aux règles d'inclusion de l'Indice de référence), il inclut les Titres de créance et apparentés qui peuvent être classés comme CoCo en raison de leurs éléments déclencheurs implicites (ou discrétionnaires).

Les CoCo peuvent convertir les titres de créance en actions par le biais de déclencheurs explicites ou implicites (ou discrétionnaires) ; ceux-ci sont définis dans les conditions générales de l'émission.

- Les CoCo avec déclencheurs explicites ont un seuil contractuel numérique créé par l'émetteur. En cas de dépassement du seuil, la conversion des titres de créance en actions est automatiquement déclenchée.
- Les CoCo avec déclencheurs implicites (ou discrétionnaires) ont un seuil contractuel non numérique qui est défini par un organisme régulateur et non par l'émetteur. En cas de dépassement du seuil, la conversion des titres de créance en actions est déclenchée uniquement à la discrétion de cet organisme régulateur.

Veuillez consulter le « Répertoire des instruments de créance » pour la description des CoCo et du « Risque lié aux titres convertibles conditionnels (CoCo) » dans le Prospectus pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

Actuellement, moins de 2 % des titres de créance et apparentés inclus dans l'Indice de Référence sont classés comme CoCo en raison de leurs déclencheurs implicites (ou discrétionnaires). Ces classifications sont visibles par le Gestionnaire de portefeuille et signalées dans les systèmes de conformité établis par ce dernier comme des titres de créance et apparentés auxquels le Compartiment ne peut pas être exposé. Compte tenu du niveau d'exposition de l'Indice de référence aux CoCo, l'exclusion de ces titres n'aura pas d'incidence sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif d'investissement.

Le Compartiment n'investira pas plus de 50 % de sa Valeur liquidative dans certains types d'instruments de créance subordonnés. Les types d'instruments de créance subordonnés dans lesquels le Compartiment peut investir dans cette limite de 50 % sont les obligations additionnelles de catégories 1, 2 et 3 (*Additional Tier 1, Tier 2, Tier 3*) émises par des sociétés financières, telles que des banques et des compagnies d'assurance.

Le Compartiment investira l'essentiel (c'-à. d, au moins 80 %) de sa Valeur liquidative dans des « Fallen Angels ». Les « Fallen Angels » sont définis comme des Titres de créance et apparentés de qualité inférieure à *investment grade* qui étaient auparavant notés comme étant de qualité *investment grade* par une Agence de notation reconnue. Pour lever toute ambiguïté, les titres devront être qualifiés de « Fallen Angels » au moment de l'achat. Les titres sont classés dans la catégorie inférieure à *investment grade* si la notation médiane de ces agences est Ba1/BB+/BB+ ou inférieure. Lorsque seules deux notations d'agences sont disponibles, la note la plus basse est utilisée ; dès lors qu'un titre est noté par une seule agence, cette note est utilisée. Les Titres de créance et apparentés qui ont été rétrogradés à « non notés » ou reclassés dans la catégorie *investment grade* ne devraient pas dépasser 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment consistent à atténuer les pratiques préjudiciables pour l'environnement (y compris celles qui peuvent contribuer au changement climatique telles que l'extraction des sables bitumineux et du charbon thermique), à réduire la production d'armes controversées et à promouvoir des pratiques commerciales responsables telles que définies par les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Le Compartiment adoptera une approche d'investissement qui favorise les caractéristiques environnementales et sociales en prônant certaines pratiques (ou normes) environnementales et/ou sociales de base (minimales), principalement à l'aide d'exclusions visant à limiter ou éviter des pratiques susceptibles, d'après le Gestionnaire de portefeuille, d'être préjudiciables sur les plans environnemental et/ou social.

Les bonnes pratiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds comprennent la réduction de l'exploitation des sables bitumineux et du charbon thermique, la baisse de la production d'armes controversées et la diminution des émissions de carbone.

Plus précisément, le Compartiment exclura l'investissement direct dans des émetteurs privés qui, compte tenu des informations obtenues de fournisseurs de données tiers (« Fournisseurs de données ») :

- tirent plus de 30 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux ou de charbon thermique ;
- fabriquent des armes controversées ;
- tombent en dessous d'un score prédéfini, d'après le Gestionnaire de portefeuille, sur des facteurs tels que les émissions de carbone, la vulnérabilité face au changement climatique, l'impact environnemental des activités de financement et/ou l'empreinte carbone des produits, ce score étant attribué par des Fournisseurs de données tiers ;
- ont reçu un avertissement (ou équivalent) au sujet de critères environnementaux clés par des Fournisseurs de données tiers ;
- sont réputés, par des Fournisseurs de données tiers, enfreindre les principes du Pacte mondial des Nations Unies (y compris les principes relatifs à l'environnement et la gouvernance, qui incluent ceux afférents au travail, aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption).

Pour dissiper toute équivoque, tous les émetteurs privés dans lesquels le Compartiment investit suivront des pratiques de bonne gouvernance, telles que décrites plus en détail ci-dessous.

Les exclusions décrites ci-dessus constituent les exclusions d'investissement contraignantes du Compartiment (ci-après dénommées « Exclusions d'investissement »).

Les notations ESG et les restrictions d'investissement qui s'appliquent au Compartiment peuvent s'appuyer sur plusieurs sources de données. Il est rappelé aux investisseurs qu'un décalage peut survenir entre (i) le moment où se produit un événement susceptible d'avoir une incidence sur une notation ESG ou une restriction d'investissement, (ii) le traitement des données relatives à cet événement par les différents systèmes internes et/ou tiers, et (iii) la détermination et la mise en œuvre, par le Gestionnaire de portefeuille, de toute modification d'une notation ESG ou d'une restriction d'investissement. Cela signifie que toute restriction au niveau du Compartiment et/ou des positions qui est affectée par ce délai pourrait ne pas être respectée jusqu'à l'application de la mise à jour indiquant que la position concernée devrait être exclue. Après quoi, la position concernée pourrait être cédée dans un délai raisonnable en tenant compte de toute exigence réglementaire ou législative applicable au Compartiment.

En ce qui concerne les données externes, le Gestionnaire de portefeuille dépend des informations et des données de tiers (qui peuvent inclure des informations fournies par des services de recherche, des rapports, des résultats de filtrages, notations ou d'analyses tels que produits par les fournisseurs d'indices et les consultants). Ces informations ou données peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou incohérentes.

Le Compartiment investira principalement (c'-à. d, au moins 80 % de sa Valeur liquidative) directement dans les Titres de créance et apparentés sous-jacents inclus dans l'Indice de référence, mais investira également, à titre accessoire, dans des composantes de l'Indice de référence via des indices de swaps de défaut de crédit

(« CDS »), comme indiqué dans la section Indices financiers ci-dessous, et dans des organismes de placement collectif (« OPC »).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans d'autres OPC à capital variable, y compris des fonds monétaires et des fonds négociés en Bourse (« ETF » à capital variable).

Le Compartiment peut détenir des actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances. Veuillez vous référer à la section « Gestion de la liquidité et des garanties » pour obtenir des informations plus détaillées.

Le Compartiment vise à investir dans des Titres de créance et apparentés libellés en dollars américains de sociétés ou d'émetteurs de marchés développés sans industrie ou secteur de prédilection particulier. Néanmoins, le Compartiment peut parfois se concentrer sur une industrie ou des secteurs particuliers en fonction de l'opportunité d'investissement identifiée par le Gestionnaire de portefeuille ou des secteurs/industries ciblés par l'Indice de référence.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative globale dans des valeurs mobilières qui ne sont pas admises ou négociées sur un Marché éligible, conformément à la Réglementation OPCVM. À l'exception des investissements autorisés dans des organismes de placement collectif (OPC) à capital variable, les investissements du Compartiment seront cotés ou négociés sur les Marchés éligibles listés dans l'Appendice II du Prospectus.

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Le Compartiment détiendra jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances, telles que pour satisfaire aux demandes de rachat, faciliter le paiement des frais, conserver des liquidités en attente de réinvestissement et fournir des liquidités et des garanties pour les contrats d'IFD.

Les actifs quasi-liquides peuvent comprendre des instruments du marché monétaire, tels que les bons du Trésor américain, certificats de dépôt, billets de trésorerie ou dépôts à terme, et des dépôts bancaires. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres et instruments auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice Bloomberg US HY Fallen Angel 3% Cap TR Index

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice Bloomberg US HY Fallen Angel 3% Cap TR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence mesure la performance du marché des titres de créance américains « *fallen angels* », les différents émetteurs étant chacun plafonnés à 3 %. L'Indice de référence est un indice pondéré par le marché qui comprend des titres de créance à revenu fixe émis par des sociétés américaines, comme décrit ci-dessus sous la rubrique « Titres de créance et apparentés ». Ces titres étaient précédemment notés *investment grade*, tel

que défini précédemment, et ont été inclus dans l'indice Bloomberg US HY Fallen Angel 3% Cap TR Index, avec des critères d'inclusion conformes aux lignes directrices définies par le fournisseur de l'indice.

Les titres rétrogradés à la catégorie inférieure à *investment grade* sont alors désignés comme des titres Fallen Angels, puis inclus dans l'Indice de référence.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Gestionnaire de portefeuille utilisera l'Indice de référence pour construire l'univers d'investissement. Le Compartiment est géré activement et ne vise pas à répliquer toutes les composantes de l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille dispose d'un pouvoir discrétionnaire limité pour investir en dehors de l'Indice de référence lorsque le titre concerné répond aux exigences de l'Indice de référence et devrait y être inclus à l'avenir.

La majorité (c'-à- d, au moins 80 %) des participations du Compartiment seront des composantes de l'Indice de référence et le Compartiment sera exposé de manière similaire en termes de devise et de durée. Le Compartiment présentera également les mêmes caractéristiques en termes d'expositions sectorielles et de profil de qualité de crédit, sous réserve de contraintes d'investissement. Le Compartiment ne cherchera pas à refléter le profil d'échéance de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement permet d'obtenir une volatilité similaire à celle de l'Indice de référence sur le moyen ou long terme.

L'Indice de référence est un indice de marché général qui ne prend pas en compte les facteurs ESG. L'Indice de référence n'est pas utilisé pour déterminer le degré de conformité de ses composantes aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Une approche systématique et disciplinée est utilisée pour construire un portefeuille basé sur l'Indice de référence qui fournit un « bêta efficace ». Le terme « Bêta » fait référence à l'acquisition de l'exposition de marché tandis que « efficace » fait référence à l'atteinte du coefficient « bêta » souhaité grâce aux décisions et stratégies d'investissement réfléchies et rentables du Gestionnaire de portefeuille.

Le Compartiment investira dans des « *fallen angels* » tel que défini dans la politique d'investissement et utilisera cet univers de titres pour construire le portefeuille.

Dans le processus de construction du portefeuille, une sélection de Titres de créance et apparentés sera choisie dans l'univers d'investissement par le Gestionnaire de portefeuille. Le Gestionnaire de portefeuille cherche d'abord à surpondérer les obligations qui ont été rétrogradées au cours des 12 derniers mois, en se concentrant d'abord sur les Titres de créance et apparentés les plus récemment rétrogradés, puis potentiellement jusqu'à 24 mois. Le Gestionnaire de portefeuille cherche également à atténuer l'exposition aux « *fallen angels* » récemment déclassés dont les fondamentaux se détériorent rapidement. Il vendrait ainsi toute obligation dont la notation tomberait de BBB à CCC ou à un niveau inférieur dans les 2 mois. Le Gestionnaire de portefeuille limitera également l'exposition générale

aux Titres de créance et apparentés qui ont été rétrogradés 24 mois plus tôt ou plus et qui ont une échéance longue, car ces Titres de créance et apparentés sont jugés par le Gestionnaire de portefeuille comme présentant une opportunité de risque/rendement moins intéressante par rapport à l'univers d'investissement restant.

Le Gestionnaire de portefeuille examinera ensuite les caractéristiques de rendement/écart, de risque, de secteur et de qualité de crédit et choisira les Titres de créance et apparentés de telle sorte que les paramètres globaux, le risque, le secteur et la qualité des avoirs du Compartiment soient cohérents avec le processus d'investissement, sous réserve de la sélection des titres. L'application du modèle de crédit exclusif du Gestionnaire de portefeuille détaille le processus de sélection de titres. Ce modèle de crédit évalue et classe l'univers d'investissement en recueillant des informations sur les marchés financiers et les bilans des entreprises pour aider à identifier la valeur appropriée à laquelle les Titres de créance et apparentés devraient se négocier. Ainsi, le modèle aide le Gestionnaire de portefeuille à identifier les Titres de créance et apparentés susceptibles de sous-performer par rapport à des titres de créance et apparentés similaires. Le Gestionnaire de portefeuille sous-pondérera ces Titres de créance et apparentés.

Le Gestionnaire de portefeuille appliquera des stratégies d'allocation efficaces pour gérer le portefeuille de manière rentable et réfléchie. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut détenir des Titres de créance et apparentés qui ne sont plus inclus dans l'Indice de référence, et dont la vente entraînerait des frais de transaction inutiles.

Le Gestionnaire de portefeuille cherchera à couvrir la duration au niveau de l'Indice de référence, afin de gérer le risque de taux d'intérêt, plafonner la pondération des émetteurs à 7 % et limiter l'exposition aux titres notés CCC à 10 %. Le portefeuille variera au fil du temps, car le Gestionnaire de portefeuille devra ajuster la composition des participations du Compartiment pour répondre à l'Objectif d'investissement.

Le Compartiment cherchera à exclure certains émetteurs sur la base de considérations ESG, tel que décrit plus en détail dans la section « Politique d'investissement ».

Concernant les pratiques de bonne gouvernance, même si le SFDR recense quatre domaines essentiels (structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales), le Gestionnaire de portefeuille considère que l'évaluation de cette caractéristique à l'égard d'un émetteur doit couvrir un large éventail de facteurs en rapport avec le système utilisé par les sociétés pour réaliser leurs activités. Le Gestionnaire de portefeuille examine ce point par le biais d'une évaluation ainsi que d'une supervision et d'une validation des pratiques de bonne gouvernance, réalisées par des groupes internes concernés. L'évaluation peut aboutir à l'exclusion d'émetteurs privés dès lors qu'ils sont jugés comme n'ayant pas satisfait à l'évaluation de bonne gouvernance. Les facteurs suivants sont examinés dans le cadre de cette évaluation :

- En premier lieu, et lorsque les données pertinentes sont disponibles, le Gestionnaire de portefeuille évaluera s'il existe des controverses connues concernant les pratiques d'une entité privée qui font

état d'une grave infraction aux normes établies et indiquent à ce titre une défaillance de l'ensemble des mécanismes de gouvernance.

- En second lieu, lorsque les données sont disponibles, le Gestionnaire de portefeuille examinera également tout émetteur privé ayant la notation ESG globale la plus basse pour le Compartiment concerné, en se basant sur son propre système exclusif de notation. Ces notations permettent notamment de donner une vision générale des contrôles et des processus adoptés par une société en matière de gouvernance d'entreprise.
- Troisièmement, le Gestionnaire de portefeuille examinera également toute analyse qualitative interne complémentaire afin de détecter les problématiques de qualité et de lacunes dans les données et d'évaluer la bonne gouvernance sur une base prospective.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investit dans des émetteurs qui font état d'une bonne gouvernance au sens de l'Article 8 du SFDR.

Investissements durables SFDR

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira dans des Investissements durables SFDR. Toutefois, il n'est pas prévu d'allocation minimale de ce type d'actifs.

PAI

Eu égard à ce Compartiment, certaines incidences négatives des décisions d'investissement sur des facteurs de durabilité spécifiques sont mesurées du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient entraîner pour les facteurs de durabilité et des actions entreprises pour limiter ce préjudice. Si nécessaire, les informations relatives à certaines incidences négatives sur des facteurs de durabilité spécifiques seront publiées dans le rapport annuel. Risque de durabilité.

Dans la majorité de ses décisions d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille prend un ou plusieurs facteurs ESG en considération ainsi que d'autres facteurs. Lorsqu'il étudie les facteurs ESG, tel que décrit ci-dessous, le Gestionnaire de portefeuille prend en compte le risque en matière de durabilité, à savoir le risque que la valeur desdits investissements sous-jacents puisse être négativement affectée par un événement ou une condition ESG (un « Événement ESG »).

Le Gestionnaire de portefeuille prend les facteurs ESG en considération lors du processus d'investissement du Compartiment, à l'aide d'indicateurs de fournisseurs de données qui mesurent l'impact ESG des entreprises, afin d'évaluer l'investissement pertinent par rapport au risque en matière de durabilité et d'identifier sa vulnérabilité à cet égard. Ce processus comprend l'application d'une politique d'exclusion (selon laquelle les investissements potentiels peuvent être retirés de l'univers d'investissement sur la base d'un risque en matière de durabilité trop élevé pour le Compartiment).

Comme expliqué ci-dessus, la gestion et l'évaluation des risques en matière de durabilité constituent une partie importante du devoir de vigilance du Gestionnaire de portefeuille. Toutefois, il est toujours possible qu'un Événement ESG ait une incidence négative importante sur la valeur du Compartiment.

Le Règlement Taxinomie de l'UE

À la date du présent Supplément, le Compartiment ne prévoit pas de tenir compte des Critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental comme indiqué dans le Règlement Taxinomie de l'UE. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 %, en termes de valeur de marché de ses placements, dans des Activités économiques durables sur le plan environnemental. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements restants de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur obligations
Swaps	Swaps de défaut de crédit (sur valeur individuelle et indice [CDS])

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Il convient de noter qu'à la date du présent Supplément, le Compartiment n'a pas l'intention d'utiliser des IFD à des fins d'investissement, mais ce positionnement pourra évoluer dans le temps.

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (CDS) utilisés pour offrir une exposition à des marchés de titres à revenu fixe mondiaux d'une manière plus rentable ou efficace qu'avec l'achat de titres physiques.	Markit CDX North American High Yield

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Toutefois, le Compartiment n'ayant pas pour objectif de répliquer ou de suivre ces indices, il ne sera pas directement impacté

par le rééquilibrage, les coûts associés ou toute pondération en actions des indices qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement qui n'est pas indiqué dans la liste ci-dessus, des informations détaillées, notamment sur le marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires, seront présentées dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Hong Kong.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	50 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut procéder à des OFT, soit des accords de prêt de titres, des accords de mise/prise en pension, comme décrit ci-dessous à la section du Prospectus intitulée « Gestion efficace de portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux OFT correspond à 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux OFT excède 15 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les OFT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) portant le suffixe « (M) », les dividendes seront normalement déclarés chaque mois, le dernier Jour ouvrable du mois. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution mensuelle, les dividendes déclarés leur seront versés au plus tard le 20 du mois suivant. Dans le cas de toutes les autres catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus et plus spécifiquement sur celle intitulée « Risque associé à l'univers des anges déchus ou (« fallen angels ») ».

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : BNY Mellon Efficient U.S. Fallen Angels Beta Fund

Identifiant de l'entité juridique : 213800YL6BXGT6FIQ433

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●●	☐ Oui	●○	☒ Non
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☐	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentera une part minimale de ____ % d'investissements durables
	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social ____%	☒	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
		☐	ayant un objectif social



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales en prônant certaines pratiques (ou normes) environnementales et/ou sociales de base (minimales), principalement à l'aide d'exclusions visant à limiter ou éviter des pratiques susceptibles, d'après le Gestionnaire de portefeuille, d'être préjudiciables sur les plans environnemental et/ou social.

Les bonnes pratiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds comprennent la réduction de l'exploitation des sables bitumineux et du charbon thermique, la baisse de la production d'armes controversées et la diminution des émissions de carbone.

L'application de critères d'exclusion permet d'atteindre ces normes minimales.

Par exemple, les émetteurs qui, selon le Gestionnaire d'investissement, tirent un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique ou de sables bitumineux et de la production d'armes controversées sont exclus. Les émetteurs seront également exclus si, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ils sont réputés avoir enfreint les normes minimales en matière de pratiques commerciales telles que celles prises en compte par des conventions internationales largement reconnues.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
L'indicateur de durabilité suivant servira à déterminer si le Compartiment réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut :
– Politique d'exclusion : une évaluation permettant de déterminer si le Compartiment a toujours été en mesure d'exécuter sa politique d'exclusion (dont les détails sont indiqués ci-dessous).

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte les PAI suivants du Tableau 1 en Annexe I du Règlement délégué de la Commission :

- 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
- 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

- 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).
- 16. Pays d'investissement sujets aux violations des droits sociaux

En matière de prise en compte des PAI dans leur ensemble par le Compartiment, celles-ci sont mesurées par rapport à des seuils définis. Dans le cas où les données relatives à un PAI indiquent qu'un seuil est franchi, le Gestionnaire de portefeuille peut, entre autres, prendre l'une des mesures suivantes :

- exclure un émetteur du Compartiment ;
- réduire l'allocation des actifs du Compartiment à l'émetteur concerné ;
- atténuer l'incidence d'un investissement et/ou d'un Compartiment ;
- engager une action auprès de l'émetteur concerné afin d'essayer d'atténuer l'incidence à la source. Si les données reçues indiquent qu'un seuil PAI est franchi et que le Gestionnaire de portefeuille décide de s'engager, la question litigieuse est soulevée auprès de l'émetteur concerné qui dispose alors d'une année pour prendre les mesures nécessaires afin de résoudre le problème, délai après lequel le Gestionnaire de portefeuille s'attachera à supprimer l'allocation au titre concerné ; et/ou
- à ne prendre aucune mesure, sous réserve de justifier sa décision.

Le reporting concernant la prise en considération des PAI sera joint en annexe du rapport annuel du Compartiment.

Disponibilité des données PAI

Le Gestionnaire de portefeuille est tributaire de l'accès aux informations et données de fournisseurs tiers pour étudier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La disponibilité et la qualité de ces données ont une incidence sur la mesure dans laquelle chacun de ces PAI peut être pris en compte. En particulier, l'absence ou l'insuffisance des paramètres déclarés par certains émetteurs signifie qu'il n'existe actuellement que des données limitées sur certains indicateurs défavorables. Ainsi, pour certains des PAI obligatoires listés ci-dessus, la couverture des données peut s'avérer très faible. Le Gestionnaire de portefeuille appuie son analyse des indicateurs PAI sur les informations et données obtenues de tierces parties, laquelle est nécessairement limitée dès lors que ces données sont indisponibles ou incomplètes. Étant donné que la disponibilité des données devrait augmenter au fil du temps, le Gestionnaire de portefeuille devrait pouvoir utiliser davantage d'indicateurs PAI pour évaluer son univers d'investissement. Il pourra ainsi mieux analyser les incidences négatives causées par les émetteurs sur les facteurs de durabilité.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Une approche systématique et disciplinée est utilisée pour construire un portefeuille basé sur l'Indice de référence qui fournit un « bêta efficace ». Le terme « Bêta » fait référence à l'acquisition de l'exposition de marché tandis que « efficace » fait référence à l'atteinte du coefficient « bêta » souhaité grâce aux décisions et stratégies d'investissement réfléchies et rentables du Gestionnaire de portefeuille. Le Compartiment investira dans des « *fallen angels* », définis comme des Titres de créance et apparentés de qualité inférieure à *investment grade* qui étaient auparavant notés comme étant de qualité *investment grade* par une Agence de notation reconnue au moment de l'achat. Le Gestionnaire de portefeuille appliquera des stratégies d'allocation efficaces pour gérer le portefeuille de manière rentable et réfléchie. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut détenir des Titres de créance et apparentés qui ne sont plus inclus dans l'Indice de référence, et dont la vente entraînerait des frais de transaction inutiles.

De plus, le Compartiment cherchera à exclure certains émetteurs sur la base de critères ESG. Le processus d'investissement intègre à tout moment cette stratégie d'investissement du Compartiment, laquelle consiste à respecter les éléments contraignants indiqués ci-dessous au moment de l'achat, puis de manière continue.

La stratégie d'investissement permet au Gestionnaire de portefeuille de prendre ses décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Compartiment exclura les investissements directs dans des émetteurs privés qui, sur la base des informations obtenues de fournisseurs de données tiers (« Fournisseurs de données ») :

- tirent 30 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ou de charbon thermique ;
- fabriquent des armes controversées ;
- tombent en dessous d'un score prédéfini, d'après le Gestionnaire de portefeuille, sur des facteurs tels que les émissions de carbone, la vulnérabilité face au changement climatique, l'impact environnemental des activités de financement et/ou l'empreinte carbone des produits, ce score étant attribué par des Fournisseurs de données tiers ;
- ont reçu un avertissement (ou équivalent) au sujet de critères environnementaux clés par des Fournisseurs de données tiers ;
- sont réputés, par des Fournisseurs de données tiers, enfreindre les principes du Pacte mondial des Nations Unies (y compris les principes relatifs à l'environnement et la gouvernance, qui incluent ceux afférents au travail, aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption).

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment ne s'est pas engagé à réduire la portée des investissements à un taux minimal.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Concernant les pratiques de bonne gouvernance, même si le SFDR recense quatre domaines essentiels (structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales), le Gestionnaire de portefeuille considère que l'évaluation de cette caractéristique à l'égard d'émetteurs privés doit couvrir un large éventail de facteurs en rapport avec le système utilisé par les sociétés pour réaliser leurs activités. Le Gestionnaire de portefeuille examine ce point par le biais d'une évaluation ainsi que d'une supervision et d'une validation des pratiques de bonne gouvernance, réalisées par des groupes internes concernés. L'évaluation peut aboutir à l'exclusion d'émetteurs privés dès lors qu'ils sont jugés comme n'ayant pas satisfait à l'évaluation de bonne gouvernance. Les facteurs suivants sont examinés dans le cadre de cette évaluation :

- En premier lieu, et lorsque les données pertinentes sont disponibles, le Gestionnaire de portefeuille évaluera s'il existe des controverses connues concernant les pratiques d'une entité privée qui font état d'une grave infraction aux normes établies et indiquent à ce titre une défaillance de l'ensemble des mécanismes de gouvernance.
- En second lieu, lorsque les données sont disponibles, le Gestionnaire d'investissement examinera également tout émetteur privé ayant la notation ESG globale la plus basse pour le Compartiment concerné, en se basant sur son propre système exclusif de notation. Ces notations permettent notamment de donner une vision générale des contrôles et des processus adoptés par une société en matière de gouvernance d'entreprise.
- Troisièmement, le Gestionnaire de portefeuille examinera également toute analyse qualitative interne complémentaire afin de détecter les problématiques de qualité et de lacunes dans les données et d'évaluer la bonne gouvernance sur une base prospective.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



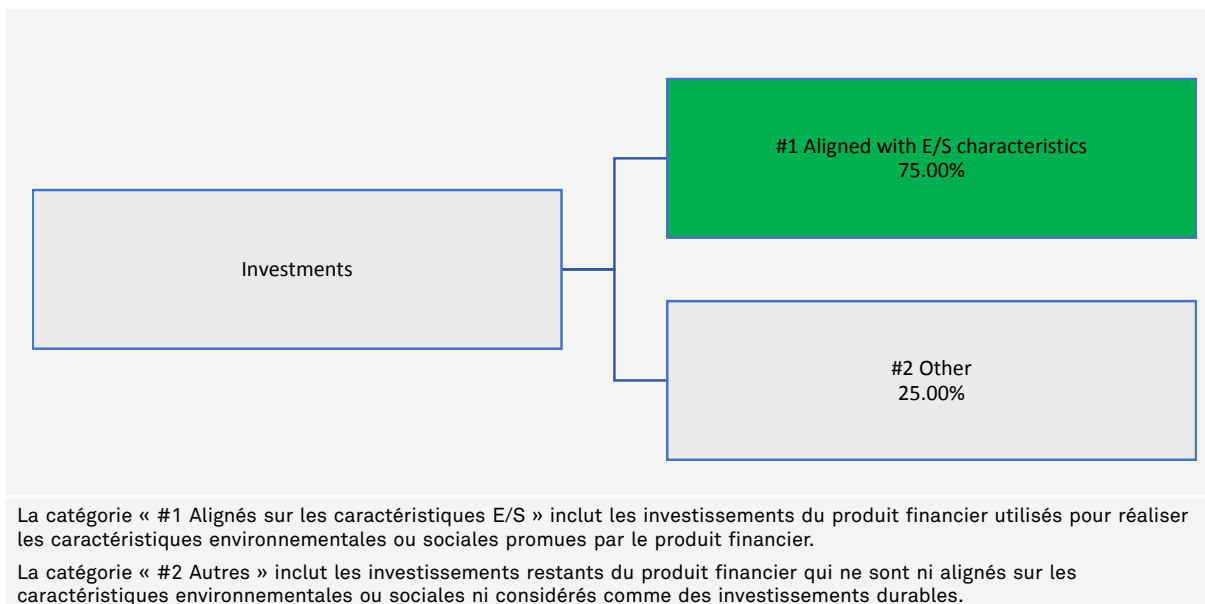
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

La part minimale des investissements du Compartiment utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut en vertu des éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représente 75 % minimum de sa valeur liquidative.

Le graphique ci-dessous vise à illustrer l'allocation d'actifs typique de ce Compartiment. Toutefois, l'allocation des actifs du Compartiment peut varier et différer de celle illustrée dans le graphique. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales en adoptant une approche d'exclusion. Par conséquent, le chiffre pour la catégorie #1 ci-dessous représente la part restante après l'exclusion de certains investissements du portefeuille comme indiqué à la section intitulée « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit

financier ? » ci-dessus. Par conséquent, le portefeuille est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment du fait de l'exclusion de ces investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les instruments financiers dérivés (IFD) peuvent être utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment en construisant une exposition indirecte qui satisfait globalement aux critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de noter que les IFD ne sont pas utilisés pour construire une exposition à des Investissements durables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

● **Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

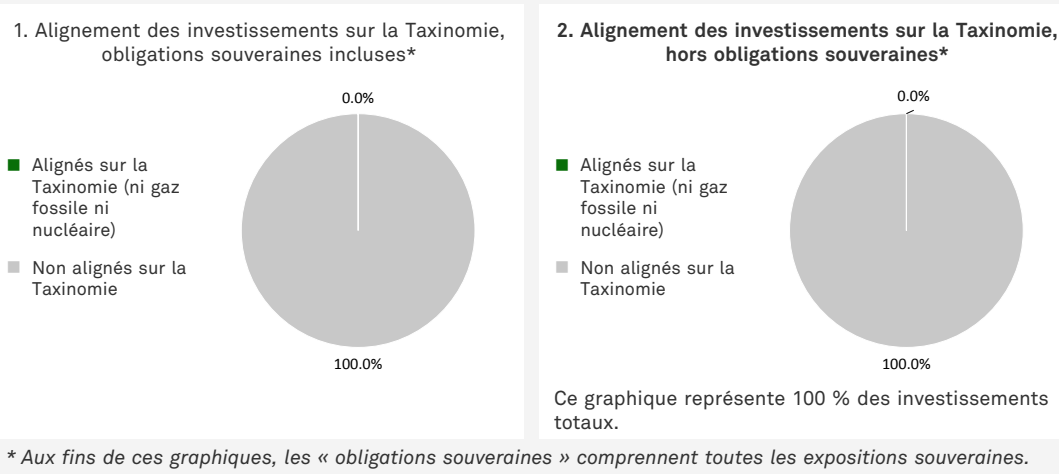
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
– du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
– des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.



- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Activités transitoires : 0,00 %
Activités habilitantes : 0,00 %



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?
Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont :

- des actifs liquides et quasi liquides, généralement détenus à des fins de gestion de la liquidité, qui ne remplissent pas les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II ;
- des organismes de placement collectif, généralement détenus à des fins de liquidité ou à des fins d'investissement à titre temporaire, qui ne remplissent pas globalement les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II ;
- des liquidités détenues sur un ou plusieurs compte(s) de dépôt à des fins de gestion de la liquidité ;
- des instruments financiers dérivés (IFD), généralement détenus à des fins de couverture ou à des fins d'investissement, qui ne remplissent pas globalement les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est prise en considération pour ces investissements.



Un indice spécifique a-t-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Non applicable.
- **Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.**
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Non applicable.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Non applicable.
- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bny.com/investments

BNY Mellon Efficient Global High Yield Beta Fund

SUPPLÉMENT 47, DATÉ DU 5 AOÛT 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Ce Compartiment propose des Actions ETF. Veuillez consulter l'« Appendice X » du Prospectus pour toutes informations concernant les Actions ETF. Le Compartiment est un Compartiment à diffusion quotidienne. Les informations relatives aux participations en portefeuille seront mises à disposition sur le site Internet à la page www.bny.com/investments. Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- Il est proposé que les commissions de gestion et autres commissions et frais du Compartiment soient imputés au capital de ce dernier en vue de maximiser les distributions. Veuillez consulter la section « Commissions et frais » dans le Prospectus pour plus d'informations.
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

LEI	213800JEYSFINLEABK58
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Insight North America LLC
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande et aux États-Unis (sachant qu'un jour d'ouverture des banques aux États-Unis est défini comme jour d'ouverture de la Securities Industry and Financial Markets Association).
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	22 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation. Pour les Actions ETF : – Heure limite de négociation en nature : la réception des demandes de souscription et de rachat est fixée à 16 h 45 (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation. – Heure limite de négociation en numéraire : la réception des demandes de souscription et de rachat est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Le descriptif des catégories d'investisseurs distinctes auxquelles chaque catégorie d'Actions (autre que les Actions ETF) est destinée est présenté sous la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ». Concernant les Actions ETF, veuillez consulter l'« Appendice X – Description des Actions ETF ».

Les Actions ETF ne peuvent être échangées contre des Actions ETF d'un autre Compartiment ou d'une autre Catégorie d'Actions.

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD A (Cap.)	USD	5 000	5 %	0,40 %	0 %

Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	0,40 %	0 %
Euro H (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,40 %	0 %
Euro H (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,40 %	0 %
DKK H (Cap.) (couverte)	DKK	50 000	5 %	0,40 %	0 %
SEK H (Cap.) (couverte)	SEK	50 000	5 %	0,40 %	0 %
NOK H (Cap.) (couverte)	NOK	50 000	5 %	0,40 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »

Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD C (Cap.)	USD	5 000 000	5 %	0,30 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	0,30 %	0 %
Euro I (Cap.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,30 %	0 %
Euro I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,30 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »

Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
Euro W (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
Euro W (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
Sterling W (Cap.) (couverte)	GBP	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
Sterling W (Dist.) (couverte)	GBP	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
CHF W (Cap.) (couverte)	CHF	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
DKK W (Cap.) (couverte)	DKK	150 000 000	5 %	0,20 %	0 %
SEK W (Cap.) (couverte)	SEK	150 000 000	5 %	0,20 %	0 %
NOK W (Cap.) (couverte)	NOK	150 000 000	5 %	0,20 %	0 %
JPY W (Cap.) (couverte)	JPY	1 500 000 000	5 %	0,20 %	0 %

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »

Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD E (Cap.)	USD	Comme convenu	5 %	0,10 %	0 %
USD E (Dist.)	USD	Comme convenu	5 %	0,10 %	0 %
Euro E (Cap.) (couverte)	EUR	Comme convenu	5 %	0,10 %	0 %
Euro E (Dist.) (couverte)	EUR	Comme convenu	5 %	0,10 %	0 %
Sterling E (Cap.) (couverte)	GBP	Comme convenu	5 %	0,10 %	0 %
Sterling E (Dist.) (couverte)	GBP	Comme convenu	5 %	0,10 %	0 %
Sterling E (Dist.) (couverte) (M)	GBP	Comme convenu	5 %	0,10 %	0 %
CHF E (Cap.) (couverte)	CHF	Comme convenu	5 %	0,10 %	0 %

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Cap.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X (Cap.) (couverte)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X (Dist.) (couverte)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Cap.) (couverte)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CAD X (Cap.) (couverte)	CAD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
JPY X (Cap.)	JPY	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Actions « ETF »					
Catégorie	Devise	Minimums d'investissement et de rachat	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Montant maximum des coûts permanents	Commission de rachat
ETF USD (Cap.)	USD	La valeur monétaire d'1 Unité de création équivaut à 25 000 Actions	5 %	0,38 %	0 %
ETF Euro (Cap.) (couverte)	EUR	La valeur monétaire d'1 Unité de création équivaut à 25 000 Actions	5 %	0,38 %	0 %
ETF Sterling (Cap.) (couverte)	GBP	La valeur monétaire d'1 Unité de création équivaut à 25 000 Actions	5 %	0,38 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à fournir des performances et des niveaux de volatilité similaires à ceux de l'Indice de référence (détaillé ci-dessous) à moyen et long terme avant déduction des commissions et frais.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à atteindre son objectif d'investissement en investissant au minimum 80 % de sa Valeur liquidative dans les titres de créance et apparentés sous-jacents inclus dans l'indice Bloomberg Global High Yield Corporate Bond TR Index USD Hedged (l'« Indice de référence »).

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance d'entreprise et apparentés à taux fixe, lesquels peuvent être émis comme titres 144A ou Reg S, en ce compris des obligations et des débentures ainsi que des IFD, ci-après désignés « Titres de créance et apparentés ». Les IFD sont énumérés ci-dessous sous la rubrique « Utilisation d'IFD ».

Le Compartiment peut également utiliser, à titre accessoire, des indices de swaps sur défaut de crédit (*Credit Default Swaps*, « CDS »), comme décrit sous la section « Indices financiers » ci-après, et des organismes de placement collectif (« OPC ») pour maintenir le profil de performance et de volatilité de l'Indice de référence.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 90 % de sa Valeur liquidative dans des Titres de créance de créance et apparentés émis sous forme de titres 144A ou Reg S.

Le Compartiment investira l'essentiel de sa Valeur liquidative dans des Titres de créance et apparentés à haut rendement de qualité inférieure à *investment grade*, comme notés par une Agence de notation reconnue au moment de l'achat. Les titres sont classés dans la catégorie inférieure à *investment grade* si la notation médiane de ces agences est Ba1/BB+/BB+ ou inférieure. Lorsque seules deux notations d'agences sont disponibles, la note la plus basse est utilisée ; dès lors qu'un titre est noté par une seule agence, cette note est utilisée. Le Compartiment peut continuer de détenir des Titres de créance et apparentés qui sont rétrogradés et perdent leur notation ou qui sont revalorisés à la notation *investment grade* après l'achat. Les titres de créance et apparentés qui ne sont pas notés ou qui sont notés *investment grade* ne devraient pas dépasser 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans d'autres OPC à capital variable, y compris des fonds monétaires et des fonds négociés en Bourse (« ETF » à capital variable).

Le Compartiment peut détenir des actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances. Veuillez vous référer à la section « Gestion de la liquidité et des garanties » pour obtenir des informations plus détaillées.

Le Compartiment vise à investir dans le monde entier, sans industrie ou secteur de prédilection particulier ; cependant, il pourra parfois se concentrer sur des industries ou secteurs géographiques spécifiques, y compris les États-Unis, en fonction des opportunités d'investissement identifiées par le Gestionnaire de portefeuille ou des secteurs/industries ciblés par l'Indice de référence.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des marchés émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative globale dans des valeurs mobilières qui ne sont pas admises ou négociées sur un Marché éligible, conformément à la Réglementation OPCVM. À l'exception des investissements autorisés dans des organismes de placement collectif (OPC) à capital variable, les investissements du Compartiment seront cotés ou négociés sur les Marchés éligibles listés dans l'Appendice II du Prospectus.

Bien que sa devise de référence soit l'USD, le Compartiment pourra investir dans des actifs non libellés en USD qui seront couverts en USD par le biais d'IFD sur devises. Les IFD sur devises qui peuvent être utilisés par le Compartiment à des fins de couverture sont décrits plus en détail dans le Prospectus, dans la section intitulée « Techniques et instruments financiers dérivés ».

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs privés qui respectent les meilleures pratiques environnementales et sociales minimales de référence et qui sont alignés sur les pratiques commerciales responsables définies par les principes du Pacte mondial des Nations unies. Ce faisant, le Compartiment vise à éviter l'exposition à certaines pratiques préjudiciables sur le plan environnemental et social, dont celles susceptibles de contribuer au changement climatique comme l'extraction de charbon thermique.

Lors du processus d'identification des émetteurs privés qui respectent les meilleures pratiques environnementales ou sociales minimales, le Compartiment appliquera les critères d'exclusion et la méthodologie de JP Morgan (« JPM ») décrits ci-après.

Le Compartiment exclura les sociétés émettrices, conformément aux Critères ESG de JPM et en tenant compte des informations issues de fournisseurs de données tiers, qui :

- tirent un quelconque chiffre d'affaires de la production de tabac ;
- tirent un quelconque chiffre d'affaires de la production d'armes controversées ;
- tirent un quelconque chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique ou produisent de l'électricité à base de charbon thermique, sous réserve que :
- l'émission de titres achetée soit une obligation verte, labellisée par la Climate Bond Initiative
- tirent un quelconque chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- tirent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la fabrication et/ou de la vente d'armes non civiles ;
- tirent un quelconque chiffre d'affaires de la fabrication ou de la vente d'armes civiles.

JPM évalue l'implication des sociétés émettrices dans les domaines identifiés au moyen des informations obtenues de fournisseurs de données tiers. Ces données sont utilisées pour déterminer si un émetteur privé enfreint le seuil établi et, par conséquent, s'il doit être exclu.

Les critères d'exclusion de JPM exigent également que le Compartiment rejette les placements directs dans les sociétés émettrices qui, d'après la méthodologie de JPM basée sur les informations issues de fournisseurs de données tiers :

- sont réputées impliquées dans de graves controverses d'ordre environnemental, social ou de gouvernance (« ESG ») (en ce compris, toute violation significative des Principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU »)), comme définies par JPM ;
- sont assorties du score ESG le plus bas attribué par JPM, excepté s'il s'agit d'une obligation verte labellisée par la Climate Bonds Initiative ;

Les exclusions décrites ci-dessus constituent les exclusions d'investissement contraignantes du Compartiment (ci-après dénommées « Exclusions d'investissement »).

Tous les émetteurs privés dans lesquels le Compartiment investit suivront les pratiques de bonne gouvernance définies par JPM.

Le Gestionnaire de portefeuille exerce son devoir de diligence raisonnable initiale et continue concernant JPM, afin de s'assurer de parfaitement appréhender les Exclusions d'investissement et la méthodologie de bonne gouvernance de JPM (les « Critères ESG de JPM »). Cependant, le Gestionnaire de portefeuille ne saurait faire valoir ou garantir l'exhaustivité, l'exactitude ou la concordance des informations de JPM.

Lorsque des Titres de créance et apparentés ne répondent plus aux Critères ESG de JPM, le Gestionnaire de portefeuille s'efforcera de vendre ces valeurs dans les meilleurs délais.

Le Gestionnaire de portefeuille peut décider d'investir dans des Titres de créance et apparentés non inclus dans l'Indice de référence, ou de les conserver en portefeuille, lorsque :

- d'autres titres de l'émetteur concerné sont inclus dans l'Indice de référence et répondent aux critères ESG de JPM ;
- le profil d'échéance, la notation, la valeur en circulation ou d'autres caractéristiques du titre le rendent dorénavant inadmissible à l'inclusion dans l'Indice de référence. Dans ces circonstances, le Compartiment peut conserver le placement aussi longtemps qu'il reste conforme aux critères ESG de JPM. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille décide de céder des Titres de créance et apparentés qui ne sont plus admissibles à l'inclusion dans l'Indice de référence, le Compartiment s'efforcera de liquider la position dans les meilleurs délais ;
- le titre concerné est conforme aux exigences de l'Indice de référence et devrait être y inclus par la suite, et répond aux critères ESG de JPM ;
- le titre s'est trouvé en défaut, postérieurement à l'achat initial. Dans ces circonstances, le Compartiment s'efforcera de liquider la position dans les meilleurs délais ;

Étant donné que l'identification des Exclusions d'investissement s'appuie sur de multiples sources de données externes, il peut se produire un décalage entre (i) une évolution concernant l'implication d'un émetteur dans les activités précisées ci-dessus, (ii) la disponibilité de données suffisantes pour permettre à JPM d'évaluer l'incidence de tout changement, (iii) toute modification du portefeuille qui en découlerait.

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Le Compartiment détiendra des actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances, telles que pour satisfaire aux demandes de rachat, faciliter le paiement des frais, conserver des liquidités en attente de réinvestissement et fournir des liquidités et des garanties pour les contrats d'IFD.

Les actifs quasi-liquides peuvent comprendre des instruments du marché monétaire tels que des bons du Trésor américain, des obligations du Trésor et des dépôts bancaires. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres et instruments auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice Bloomberg Global High Yield Corporate Bond TR Index USD Hedged

Précisions sur l'Indice de référence

Indice Bloomberg Global High Yield Corporate Bond TR Index USD Hedged (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence mesure la performance du marché mondial de la dette à haut rendement. L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction du marché qui comprend des titres de créance d'entreprise à revenu fixe émis par des sociétés du monde entier, et décrits ci-dessus comme Titres de créance et apparentés. Ces Titres de créance sont de qualité inférieure à *investment grade* au moment de leur émission, comme défini précédemment, et auront une échéance minimale d'au moins un an ainsi qu'un encours d'émission minimal, conformément aux directives fixées par le fournisseur d'indices. L'Indice de référence est rééquilibré mensuellement ; toutefois, le Compartiment n'a pas pour objectif de suivre ou de reproduire l'Indice de référence et ne sera donc pas directement affecté par le rééquilibrage, les coûts associés ou la pondération des actions dans l'Indice de référence qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées. Vous trouverez ici des informations supplémentaires sur la famille d'indices à laquelle appartient l'Indice de référence :

<https://assets.bbhub.io/professional/sites/27/Global-High-Yield-Index.pdf>

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement et ne vise pas à répliquer toutes les composantes de l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille jouit d'un pouvoir discrétionnaire limité pour investir en dehors de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement.

La majorité des participations du Compartiment seront des composantes de l'Indice de référence. Le Compartiment sera similaire, tant en termes d'expositions de change et sectorielles qu'en termes de profil d'échéance et de qualité de crédit, et vise donc à offrir une volatilité et des rendements comparables à ceux de l'Indice de référence de moyen à long terme.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Une approche descendante est déployée pour construire un portefeuille basé sur le profil de performance et de volatilité de l'Indice de référence, lequel fournit un « bêta efficace ». Le terme « Bêta » fait référence à l'acquisition de l'exposition de marché tandis que « efficace » fait référence à l'atteinte du coefficient « bêta » souhaité grâce aux décisions et stratégies d'investissement réfléchies et rentables du Gestionnaire de portefeuille.

Dans le cadre du processus de construction du portefeuille, le Gestionnaire de portefeuille sélectionnera les Titres de créance et apparentés en fonction des caractéristiques de rendement/écart, de risque, de secteur et de qualité de crédit des composantes de l'Indice de référence, par application des Critères ESG de JPM décrits dans la politique d'investissement et en sélectionnant les Titres de créance et apparentés de manière à ce que les mesures agrégées de rendement/écart, de risque, de secteur et de qualité des avoirs du Compartiment correspondent étroitement et que le Compartiment conserve un bêta de 1 par rapport à l'Indice de référence en question. Le maintien d'un bêta de 1 signifie que le Compartiment reflète la performance globale et la volatilité de l'Indice de Référence. Lorsque la sélection des Titres de créance et apparentés choisis dans l'univers d'investissement ne permet pas au Compartiment de maintenir un bêta de 1, le Gestionnaire de portefeuille peut investir dans des Indices de CDS ou des OPC afin de garantir que le portefeuille conserve dans l'ensemble un bêta de 1 par rapport à l'Indice de référence. Le portefeuille variera au fil du temps, car le Gestionnaire de portefeuille devra ajuster la composition des participations du Compartiment pour répondre à l'Objectif d'investissement.

L'application du modèle de crédit propriétaire du Gestionnaire de portefeuille affine le processus de sélection de titres. Ce modèle de crédit évalue et classe les titres de l'univers d'investissement en collectant des informations sur les marchés financiers et les bilans des entreprises pour aider à identifier la valeur appropriée à laquelle un Titre de créance ou titre apparenté devrait se négocier. Il intègre également des indicateurs fondamentaux tels que la qualité des bénéfices (marge brute et rentabilité) et la révision des bénéfices. Le Gestionnaire de portefeuille intègre les informations du modèle de crédit dans le processus de sélection des actifs et dans son outil de contrôle permanent de l'univers d'investissement. Ainsi, le modèle permet au Gestionnaire de portefeuille d'identifier les Titres de créance ou apparentés présentant une probabilité plus élevée de dégradation, de défaut ou de sous-performance par rapport à l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille s'assurera alors que l'exposition du Compartiment à ces Titres de créance ou titres apparentés sera égale ou inférieure à la pondération de ces Titres de créance ou apparentés dans l'Indice de référence.

Le Gestionnaire de portefeuille s'efforcera d'appliquer des stratégies de rotation efficaces pour gérer le portefeuille de manière rentable. Bien que le Gestionnaire de portefeuille recherche un rendement qui reflète celui de l'Indice de référence à moyen et long terme, il n'a pas pour objectif de répliquer l'Indice de référence au jour le jour. Cela signifie qu'il ne se concentre pas sur l'écart de suivi du Compartiment par rapport à l'Indice de référence et qu'il n'a pas à prendre des mesures destinées à minimiser l'écart de suivi en question. Au contraire, en associant des stratégies qui corrigent les anomalies détectées au sein de l'Indice de référence, le Gestionnaire de portefeuille cherche à offrir une solution d'investissement à « bêta efficace » aux investisseurs.

Le Gestionnaire de portefeuille considère que l'évaluation de bonne gouvernance doit couvrir un large éventail de facteurs concernant les conditions dans lesquelles les sociétés exercent leurs activités. En conséquence, étant donné que la méthodologie de bonne gouvernance de JPM exclut à la fois les sociétés émettrices assorties du plus mauvais score de controverse sur la base des informations issues de fournisseurs de données tiers, ainsi que les sociétés assorties de la notation ESG globale la plus basse attribuée par le système de notation propre à JPM, le Gestionnaire de portefeuille est assuré que l'évaluation de bonne gouvernance fournie est exhaustive. Les données externes utilisées dans le cadre de l'évaluation de la bonne gouvernance peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou non disponibles. Par conséquent, il existe un risque que JPM ne puisse pas correctement ou totalement évaluer les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investit dans des émetteurs qui font état d'une bonne gouvernance au sens de l'Article 8 du SFDR.

INVESTISSEMENTS DURABLES SFDR

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable au sens défini par le SFDR, le Compartiment peut détenir des instruments que le Gestionnaire de portefeuille a jugés conformes à la définition d'Investissement durable SFDR à des fins d'investissement pour un autre Compartiment. Cependant, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des Investissements durables SFDR et, à ce titre, il n'existe pas d'allocation minimale aux Investissements durables SFDR.

PAI

Eu égard à ce Compartiment, certaines incidences négatives des décisions d'investissement sur des facteurs de durabilité spécifiques sont mesurées du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient entraîner pour les facteurs de durabilité et des actions entreprises pour limiter ce préjudice. Si nécessaire, les informations relatives à certaines incidences négatives sur des facteurs de durabilité spécifiques seront publiées dans le rapport annuel.

Risque en matière de durabilité

Outre les Exclusions d'investissement décrites ci-dessus, dans la majorité de ses décisions d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille prend un ou plusieurs facteurs ESG en considération ainsi que d'autres

facteurs. Ces facteurs ESG ne revêtent généralement pas plus d'importance que les autres lors du processus de sélection des investissements. De même, ceux-ci ne sont pas déterminants à l'heure de choisir d'inclure ou d'exclure certains investissements du Compartiment. Lorsqu'il étudie les facteurs ESG, tel que décrit ci-dessous, le Gestionnaire de portefeuille prend en compte le risque en matière de durabilité, à savoir le risque que la valeur des investissements concernés puisse être négativement affectée par un événement ou une condition ESG (un « Événement ESG »).

Le Gestionnaire de portefeuille tient compte des facteurs ESG durant le processus d'investissement du Compartiment, à l'aide du cadre conceptuel d'exclusion et de notation ESG de JPM pour les positions sur émetteurs privés. La méthodologie de JPM utilise des informations obtenues de fournisseurs de données tiers pour évaluer l'implication des sociétés émettrices dans les domaines identifiés dans le cadre de la procédure d'exclusion et de notation ESG, afin de filtrer l'investissement concerné par rapport au risque de durabilité. Le niveau de couverture du cadre de notation ESG varie et il arrive qu'une part du portefeuille ne dispose pas de notation.

Le Compartiment peut générer des performances inférieures ou différentes de celles d'autres fonds comparables qui ne tiennent pas compte des facteurs ESG dans leurs décisions d'investissement. Par ailleurs, il est toujours possible que sa valeur soit négativement affectée par un Événement ESG.

Règlement Taxinomie de l'UE

À la date du présent document, les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. En conséquence, à la date du présent Supplément, la part des investissements du Compartiment effectués dans des Activités économiques durables sur le plan environnemental (y compris les Activités habilitantes et les Activités transitoires au sens du Règlement Taxinomie de l'UE) représente 0 % de la valeur de marché de l'ensemble de ses investissements. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements restants de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur obligations
Swaps	Swaps de défaut de crédit (sur valeur individuelle et indice [CDS])

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (« CDS », <i>credit default swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	IHS Markit iTraxx Europe Index IHS Markit iTraxx Europe (crossover) Index IHS Markit CDX North America Investment Grade Index IHS Markit CDX North American High Yield Index

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	100 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps et contrats à terme de gré à gré. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut procéder à des OFT, soit des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit ci-dessous à la section du Prospectus intitulée « Gestion efficace de portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux OFT correspond à 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux OFT excède 15 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les OFT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale de la catégorie d'action du Compartiment suivante, non encore lancée – JPY W (Cap.) (couverte) ouvrira le 6 août 2026.

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions non lancées se clôturera le 5 février 2027 ou à toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour toutes précisions concernant le prix d'offre initial par Action, excepté pour les Actions ETF, veuillez consulter la section intitulée « Prix d'offre initial » dans le corps principal du Prospectus.

Les Actions ETF non lancées seront émises durant leurs Périodes d'offre initiale respectives à leur Prix d'offre initial par Action respectif, à savoir de 10 GBP, 10 EUR ou 10 USD selon la devise de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, d'un montant pour les Droits et frais applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas. Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le Prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par Action de ladite catégorie calculée à l'Heure d'évaluation (majorée, le cas échéant, de la commission de souscription ou des Droits et frais applicables à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus. Veuillez consulter

l'« Appendice X – Procédure à suivre pour négocier sur le Marché secondaire », pour toutes informations concernant l'achat et la vente d'Actions ETF sur le Marché secondaire.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) portant le suffixe « (M) », les dividendes seront normalement déclarés chaque mois, le dernier Jour ouvrable du mois. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution mensuelle, les dividendes déclarés leur seront versés au plus tard le 20 du mois suivant.

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Veuillez consulter l'« Appendice X – Procédure à suivre pour négocier sur le Marché secondaire », pour toutes informations concernant l'achat et la vente sur le Marché secondaire.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

Veuillez consulter l'« Appendice X – Risques » pour toutes informations sur les risques spécifiques aux Actions ETF.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : BNY Mellon Efficient Global High Yield Beta Fund

Identifiant de l'entité juridique : 213800JEYSFINLEABK58

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●●	☐ Oui	●○	☒ Non
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☐	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentera une part minimale de ____ % d'investissements durables
	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social ____%	☒	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
		☐	ayant un objectif social



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des normes minimales visant à limiter ou éviter des pratiques susceptibles, d'après le Gestionnaire de portefeuille, d'être préjudiciables sur les plans environnemental et/ou social. L'application de critères d'exclusion permet d'atteindre ces normes minimales.

Par exemple, les émetteurs qui, comme défini par JP Morgan (JPM), dérivent un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires de la production de tabac, de l'exploitation minière du charbon thermique, de la production d'énergie thermique au charbon et de l'extraction de sables bitumineux, de la production d'armes controversées, ainsi que de la fabrication et de la distribution d'armes civiles et militaires, sont exclus. Les émetteurs seront également exclus dès lors que JPM estime qu'ils sont réputés avoir enfreint les normes minimales en matière de pratiques commerciales, définies par les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'indicateur de durabilité suivant servira à déterminer si le Compartiment réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut :

- Politique d'exclusion : une estimation de l'efficacité et de la cohérence de la politique d'exclusion appliquée par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La politique d'exclusion est définie par les Exclusions d'investissement et la méthodologie de bonne gouvernance de JPM (les « Critères ESG de JPM »). JPM a défini des seuils de chiffre d'affaires pour chaque catégorie d'exclusion, et fait appel à des fournisseurs de données tiers afin de décrypter si une société émettrice enfreint le seuil établi et doit donc être exclue. JPM fournit chaque mois une liste de titres admissibles au Gestionnaire de portefeuille, lesquels sont ensuite tenus à jour dans ses systèmes de gestion des investissements. Ces systèmes déclencheront des avertissements prétransaction pour les placements rattachés aux émetteurs exclus, et empêcheront le Compartiment d'investir afin de garantir qu'il soit conforme à sa politique d'exclusion.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte les PAI suivants du Tableau 1 en Annexe I du Règlement délégué de la Commission :

- 10) Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
- 11) Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

- 14) Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).
- 16) Pays d'investissement sujets aux violations des droits sociaux

En matière de prise en compte des PAI dans leur ensemble par le Compartiment, celles-ci sont mesurées par rapport à des seuils définis. Dans le cas où les données relatives à un PAI indiquent qu'un seuil est franchi, le Gestionnaire de portefeuille peut, entre autres, prendre l'une des mesures suivantes :

- exclure un émetteur du Compartiment ;
- réduire l'allocation des actifs du Compartiment à l'émetteur concerné ;
- atténuer l'incidence d'un investissement et/ou d'un Compartiment ;
- engager une action auprès de l'émetteur concerné afin d'essayer d'atténuer l'incidence à la source. Si les données reçues indiquent qu'un seuil PAI est franchi et que le Gestionnaire de portefeuille décide de s'engager, la question litigieuse est soulevée auprès de l'émetteur concerné qui dispose alors d'une année pour prendre les mesures nécessaires afin de résoudre le problème, délai après lequel le Gestionnaire de portefeuille s'attachera à supprimer l'allocation au titre concerné ; et/ou
- à ne prendre aucune mesure, sous réserve de justifier sa décision.

Le reporting concernant la prise en considération des PAI sera joint en annexe du rapport annuel du Compartiment.

Disponibilité des données PAI

Le Gestionnaire de portefeuille est tributaire de l'accès aux informations et données de fournisseurs tiers pour étudier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La disponibilité et la qualité de ces données ont une incidence sur la mesure dans laquelle chacun de ces PAI peut être pris en compte. En particulier, l'absence ou l'insuffisance des paramètres déclarés par certains émetteurs signifie qu'il n'existe actuellement que des données limitées sur certains indicateurs défavorables. Ainsi, pour certains des PAI obligatoires listés ci-dessus, la couverture des données peut s'avérer très faible. Le Gestionnaire de portefeuille appuie son analyse des indicateurs PAI sur les informations et données obtenues de tierces parties, laquelle est nécessairement limitée dès lors que ces données sont indisponibles ou incomplètes. Étant donné que la disponibilité des données devrait augmenter au fil du temps, le Gestionnaire de portefeuille devrait pouvoir utiliser davantage d'indicateurs PAI pour évaluer son univers d'investissement. Il pourra ainsi mieux analyser les incidences négatives causées par les émetteurs sur les facteurs de durabilité.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement permet au Gestionnaire de portefeuille de prendre ses décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Une approche descendante est déployée pour construire un portefeuille basé sur la performance et le profil de volatilité de l'indice Bloomberg Global High Yield Corporate Bond TR Index USD Hedged (l'« Indice de référence ») qui fournit un « bêta efficace ». Le terme « Bêta » fait référence à l'acquisition de l'exposition de marché tandis que « efficace » fait référence à l'atteinte du coefficient « bêta » souhaité grâce aux décisions et stratégies d'investissement réfléchies et rentables du Gestionnaire de portefeuille.

Dans le cadre du processus de construction du portefeuille, le Gestionnaire de portefeuille sélectionnera les Titres de créance et apparentés en fonction des caractéristiques de rendement/écart, de risque, de secteur et de qualité de crédit des composantes de l'Indice de référence, par application des Critères ESG de JPM décrits dans la politique d'investissement et en sélectionnant les Titres de créance et apparentés de manière à ce que les mesures agrégées de rendement/écart, de risque, de secteur et de qualité des avoirs du Compartiment correspondent étroitement et que le Compartiment conserve un bêta de 1 par rapport à l'Indice de référence en question. Le maintien d'un bêta de 1 signifie que le Compartiment reflète la performance globale et la volatilité de l'Indice de Référence.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment exclura les sociétés émettrices, conformément aux Critères ESG de JPM et en tenant compte des informations issues de fournisseurs de données tiers, qui :

- tirent un quelconque chiffre d'affaires de la production de tabac ;
- tirent un quelconque chiffre d'affaires de la production d'armes controversées ;
- tirent un quelconque chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique ou produisent de l'électricité à base de charbon thermique, sous réserve que :

- l'émission de titres achetée soit une obligation verte, labellisée par la Climate Bond Initiative
- tirent un quelconque chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- tirent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la fabrication et/ou de la vente d'armes non civiles ;
- tirent un quelconque chiffre d'affaires de la fabrication ou de la vente d'armes civiles ;
- sont réputées impliquées dans de graves controverses ESG (en ce compris, toute violation significative des principes du Pacte mondial des Nations unies) ;
- sont assorties du score ESG le plus bas attribué par JPM, excepté s'il s'agit d'une obligation verte labellisée par la Climate Bonds Initiative.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment ne s'est pas engagé à réduire la portée des investissements à un taux minimal.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Gestionnaire de portefeuille considère que l'évaluation de bonne gouvernance doit couvrir un large éventail de facteurs concernant les conditions dans lesquelles les émetteurs exercent leurs activités. Le Gestionnaire de portefeuille exerce son devoir de diligence raisonnable initiale et continue concernant JPM, afin de s'assurer de parfaitement appréhender les Exclusions d'investissement et la méthodologie de bonne gouvernance de JPM (les « Critères ESG de JPM ») et que ces caractéristiques sont alignées sur sa propre philosophie en matière d'évaluation de bonne gouvernance. Étant donné que la méthodologie de bonne gouvernance de JPM exclut à la fois les sociétés émettrices assorties du plus mauvais score de controverse sur la base des informations issues de fournisseurs de données externes, ainsi que les sociétés assorties de la notation ESG globale la plus basse attribuée par le système de notation propre à JPM, le Gestionnaire de portefeuille est assuré que l'évaluation de bonne gouvernance fournie est exhaustive. Les données externes utilisées dans le cadre de l'évaluation de la bonne gouvernance peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou non disponibles. Par conséquent, il existe un risque que JPM ne puisse pas correctement ou totalement évaluer les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

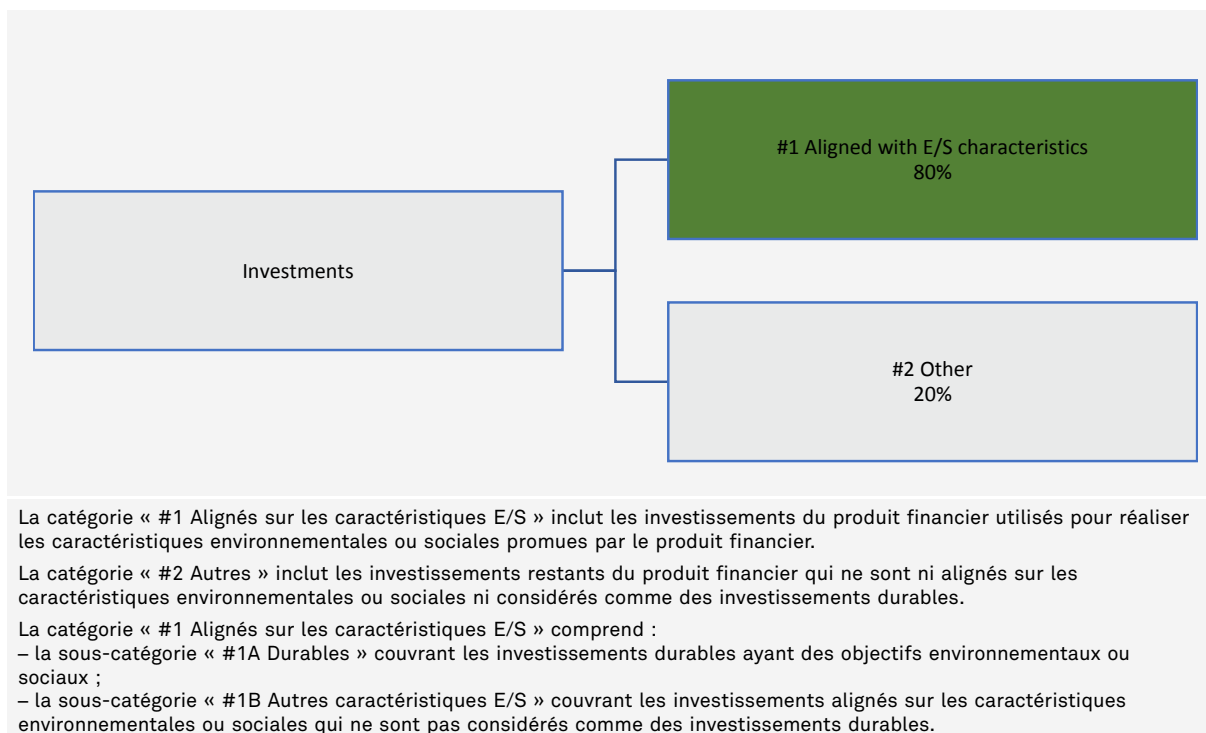


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

La part minimale des investissements du Compartiment utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut en vertu des éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représente 80 % minimum de sa valeur liquidative.

Le graphique ci-dessous vise à illustrer l'allocation d'actifs typique de ce Compartiment. Toutefois, l'allocation des actifs du Compartiment peut varier et différer de celle illustrée dans le graphique. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales en adoptant une approche d'exclusion. Par conséquent, le chiffre pour la catégorie #1 ci-dessous représente la part restante après l'exclusion de certains investissements du portefeuille comme indiqué à la section intitulée « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessus. Par conséquent, le portefeuille est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment du fait de l'exclusion de ces investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les instruments financiers dérivés (IFD) peuvent être utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment en construisant une exposition indirecte qui satisfait globalement aux critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de noter que les IFD ne sont pas utilisés pour construire une exposition à des Investissements durables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

● **Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

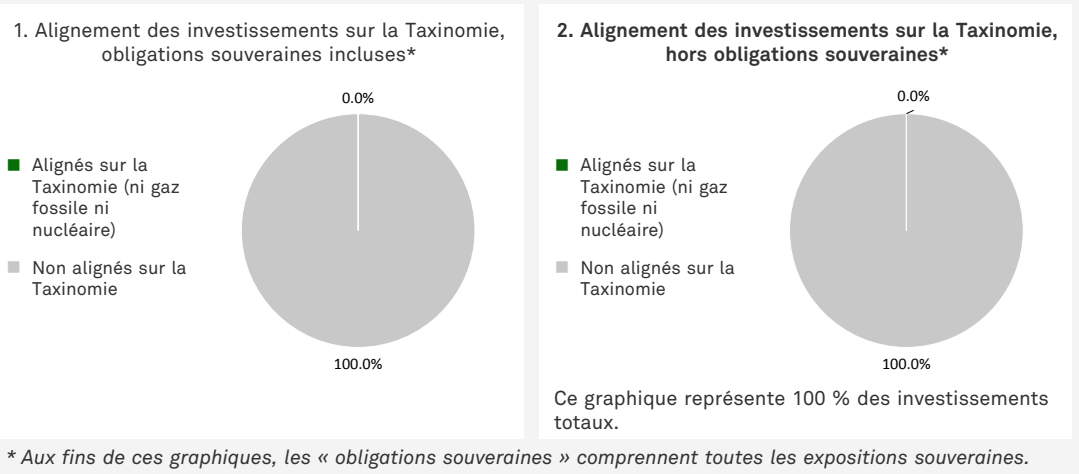
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
– du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
– des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.



- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Activités transitoires : 0,00 %
Activités habilitantes : 0,00 %



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?
Non applicable.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont :

- des actifs liquides et quasi liquides, généralement détenus à des fins de gestion de la liquidité, qui ne remplissent pas les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II ;
- des organismes de placement collectif, généralement détenus à des fins de liquidité ou à des fins d'investissement à titre temporaire, qui ne remplissent pas globalement les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II ;
- des liquidités détenues sur un ou plusieurs compte(s) de dépôt à des fins de gestion de la liquidité ;
- des instruments financiers dérivés (IFD), généralement détenus à des fins de couverture ou à des fins d'investissement, qui ne remplissent pas globalement les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est prise en considération pour ces investissements.



Un indice spécifique a-t-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Non applicable.

- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bny.com/investments

Responsible Horizons Euro Corporate Bond Fund

SUPPLÉMENT 48, DATÉ DU 5 AOÛT 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».

LEI	2138009IC4PGITKRBI83
Devise de référence	Euro
Gestionnaire de portefeuille	Insight Investment Management (Global) Limited
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande.
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	12 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A (Cap.)	EUR	5 000	5 %	0,95 %	0 %
Euro A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	0,95 %	0 %
USD H (Cap.) (couverte)	USD	5 000	5 %	0,95 %	0 %
USD H (Dist.) (couverte)	USD	5 000	5 %	0,95 %	0 %
DKK H (Cap.) (couverte)	DKK	50 000	5 %	0,95 %	0 %
SEK H (Cap.) (couverte)	SEK	50 000	5 %	0,95 %	0 %
NOK H (Cap.) (couverte)	NOK	50 000	5 %	0,95 %	0 %

Actions « G »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro G (Cap.)	EUR	5 000	5 %	0,45 %	0 %
Euro G (Dist.)	EUR	5 000	5 %	0,45 %	0 %

Actions « C »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C (Cap.)	EUR	5 000 000	5 %	0,45 %	0 %
Euro C (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	0,45 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,35 %	0 %
Euro W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,35 %	0 %
USD W (Cap.) (couverte)	USD	15 000 000	5 %	0,35 %	0 %
USD W (Dist.) (couverte)	USD	15 000 000	5 %	0,35 %	0 %
Sterling W (Cap.) (couverte)	GBP	15 000 000	5 %	0,35 %	0 %
Sterling W (Dist.) (couverte)	GBP	15 000 000	5 %	0,35 %	0 %
CHF W (Cap.) (couverte)	CHF	15 000 000	5 %	0,35 %	0 %
DKK W (Cap.) (couverte)	DKK	15 000 000	5 %	0,35 %	0 %
SEK W (Cap.) (couverte)	SEK	15 000 000	5 %	0,35 %	0 %
NOK W (Cap.)	NOK	150 000 000	5 %	0,35 %	0 %

Actions « Z » et Actions « Z (couvertes) »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro Z (Cap.)	EUR	200 000 000	5 %	0,25 %	0 %
Euro Z (Dist.)	EUR	200 000 000	5 %	0,25 %	0 %
USD Z (Cap.) (couverte)	USD	200 000 000	5 %	0,25 %	0 %
USD Z (Dist.) (couverte)	USD	200 000 000	5 %	0,25 %	0 %
Sterling Z (Cap.) (couverte)	GBP	200 000 000	5 %	0,25 %	0 %
Sterling Z (Dist.) (couverte)	GBP	200 000 000	5 %	0,25 %	0 %

Actions « L »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro L (Cap.)	EUR	Comme convenu	5 %	0,15 %	0 %

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »					
Catégorie	Devise	Investissement initial minimum dans la devise de la catégorie	Commission de souscription initiale maximum (jusqu'à)	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Cap.) (couverte)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.) (couverte)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X (Cap.) (couverte)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X (Dist.) (couverte)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Cap.) (couverte)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CAD X (Cap.) (couverte)	CAD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à générer un rendement total constitué d'un revenu et d'une croissance du capital en investissant principalement dans une gamme étendue de titres de créance et apparentés ainsi que d'IFD sur ces titres, tout en tenant compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment investira la majorité (au moins 51 %) de sa Valeur liquidative dans des titres de créance d'entreprise de qualité *investment grade* à taux fixe ou flottant. Le Compartiment investit principalement (c'est-à-dire au moins 70 % de sa Valeur liquidative) dans des titres de créance et apparentés libellés en euro.

Les titres de créance et apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent des billets de sociétés à taux fixe et variable, des Obligations convertibles, des Titres convertibles conditionnels (« CoCo »), des Obligations couvertes, des Obligations rachetables par anticipation sur option du porteur (« *Puttable* »), des Obligations remboursables par anticipation sur option de l'émetteur (« *Callable* »), des Débentures (obligations non garanties), des Obligations à coupon zéro ainsi que des Euro-obligations et des Obligations *Bullet* (remboursement in fine), des Obligations d'organisations supranationales, des Obligations d'organismes gouvernementaux, des obligations d'État à taux fixe et variable, des Obligations municipales, des Obligations indexées et des Obligations indexées sur l'inflation (« OII ») ainsi que des instruments du marché monétaire (tels que des certificats de dépôts, des billets de trésorerie et des dépôts à un jour) et des IFD apparentés (comme détaillé sous la section « Utilisation des IFD » ci-dessous), ci-après désignés « Titres de créance et apparentés ».

Veuillez vous reporter aux sections « Risque lié aux produits structurés », « Risques liés aux titres à revenu fixe » et « Risques liés aux investissements en obligations avec remboursement anticipé à l'option du porteur (*puttable*) ou de l'émetteur (*callable*) » du Prospectus pour tous détails concernant les risques rattachés aux obligations couvertes, aux obligations *Bullet*, et aux obligations *callable* et *puttable*.

Le Compartiment peut exposer jusqu'à 5 % de sa Valeur liquidative aux CoCo. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux titres convertibles conditionnels (« CoCo ») » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

Le Compartiment investira dans des Titres de créance et apparentés de qualité *investment grade* notés par une Agence de notation reconnue. Les Titres de créance et apparentés sont classés dans la catégorie *investment grade* si, au moment de l'achat, la notation moyenne du titre est supérieure à Ba1/BB+/BB+. Le Compartiment peut en outre investir jusqu'à 20 % dans des Titres de créance et apparentés de qualité inférieure à *investment grade*.

Le Compartiment n'investira pas dans des Titres de créance et apparentés assortis, à la date de leur achat, d'une note inférieure à B- (ou son équivalent), telle qu'attribuée par une Agence de notation reconnue. Afin de lever toute ambiguïté, le Compartiment n'investira pas

dans des titres adossés à des créances hypothécaires, des titres adossés à des actifs ou d'autres instruments liés à un risque de crédit. Le Compartiment peut investir dans des Titres de créance et apparentés non notés, à condition que le Gestionnaire de portefeuille les juge de qualité équivalente, comme indiqué ci-dessus. En cas de divergence de notation (c'est-à-dire si différentes notations sont attribuées par deux agences de notation ou plus), la plus basse des deux notations les plus élevées sera prise en considération. Si un Titre de créance ou apparenté détenu par le Compartiment est subséquentement dégradé en dessous des limites susmentionnées, le Gestionnaire de portefeuille pourra maintenir une exposition au titre en question, à concurrence maximale de 3 % de sa Valeur liquidative. Si la valeur cumulée de ces titres ou instruments dépasse 3 % de la Valeur liquidative du Compartiment, tout titre ou instrument qui n'a pas été revalorisé dans un délai de six mois sera vendu. Les expositions découlant de participations sous-jacentes d'organismes de placement collectif (« OPC ») seront prises en compte dans l'application des restrictions énoncées dans le présent paragraphe.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des OPC à capital variable, y compris des fonds négociés en Bourse (« ETF ») et des fonds monétaires. Les OPC peuvent inclure un ou plusieurs autres Compartiments de la Société ou d'autres fonds conseillés par le Gestionnaire de portefeuille. Tout investissement dans des ETF à capital fixe constitué de valeurs mobilières sera effectué conformément aux critères et aux limites d'investissement applicables aux valeurs mobilières, comme exposé au chapitre « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Le Compartiment peut également détenir des niveaux élevés de liquidités et d'instruments du marché monétaire dans certaines circonstances. Veuillez vous référer à la section « Gestion de la liquidité et des garanties » pour obtenir des informations plus détaillées.

Le Compartiment vise à investir dans le monde entier, sans industrie ou secteur de prédilection particulier ; cependant, il pourra parfois se concentrer sur des régions géographiques ou des secteurs particuliers en fonction de l'opportunité d'investissement identifiée par le Gestionnaire de portefeuille. Certains secteurs seront évités en raison de la prise en compte de certains facteurs ESG.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des marchés émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative globale dans des valeurs mobilières (c'est-à-dire des Titres de créance et apparentés) qui ne sont pas admises ou négociées sur un Marché éligible, conformément à la Réglementation OPCVM. À l'exception des investissements autorisés dans des valeurs mobilières non cotées et dans des instruments du marché monétaire approuvés, les investissements du Compartiment doivent être cotés ou négociés sur des Marchés éligibles. Une liste des Marchés éligibles est exposée à l'Appendice II du Prospectus.

Bien que sa devise de référence soit l'euro, le Compartiment peut investir dans des actifs non libellés en euros, qui ne sont pas nécessairement couverts en euros par le biais d'IFD sur devises.

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 35 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR, dont notamment 25 % d'Obligations à impact avec affectation des produits d'émission. Veuillez vous reporter à la section « Investissements durables SFDR » pour des renseignements complémentaires.

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Le Compartiment détiendra des actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances, telles que pour satisfaire aux demandes de rachat, faciliter le paiement des frais, conserver des liquidités en attente de réinvestissement et fournir des garanties pour les contrats d'IFD. Dans des circonstances exceptionnelles, le Compartiment peut détenir temporairement des niveaux élevés de liquidités et d'actifs quasi liquides (jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative), lorsque les conditions de marché requièrent l'adoption d'une stratégie d'investissement défensive (par exemple, un krach boursier ou une crise majeure).

Les actifs quasi-liquides peuvent inclure les instruments du marché monétaire et les dépôts bancaires. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres et instruments auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate TR Index

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate TR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence inclut des obligations d'entreprise à taux fixe libellées en euro de qualité *investment grade*. La sélection repose sur la devise de l'émission, et non sur le lieu de domiciliation de l'émetteur.

Des informations supplémentaires sur l'Indice de référence sont disponibles ici :

<https://www.bloomberg.com/quote/LECPREU:IND>

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour investir en dehors de l'Indice de référence sur la base de son objectif et de sa politique d'investissement. Cependant, du fait que l'Indice de référence couvre une part importante de l'univers d'investissement, la majorité des participations du Compartiment seront des composantes de l'Indice de référence. Les pondérations du portefeuille pourront également être similaires à celles de l'Indice de référence. La stratégie d'investissement limitera la mesure dans laquelle les participations du portefeuille peuvent s'écarter de l'Indice de référence et, par conséquent, la mesure dans laquelle le Compartiment peut surclasser l'Indice de référence.

L'Indice de référence est un indice de marché général qui ne prend pas en compte les facteurs ESG et n'est pas utilisé pour déterminer le degré de conformité de ses composantes aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La stratégie d'investissement du Compartiment conjugue analyse macroéconomique descendante et recherche de crédit ascendante, lesquelles sont menées en interne par le Gestionnaire de portefeuille.

L'analyse descendante consiste à :

- la compréhension de l'environnement macroéconomique actuel et futur, en termes de niveaux d'emploi, d'inflation, de taux d'intérêt, et de l'incidence possible de ces facteurs sur les titres de créance et apparentés ainsi que sur les devises. Cette perception s'appuie sur un certain nombre de sources, en ce compris les communications de données économiques, les déclarations de principe des banques centrales et l'examen des données historiques ;
et
- analyser les différentes classes d'actifs qui composent les investissements du Compartiment, c'est-à-dire le crédit, la dette des marchés émergents et les obligations d'État, afin d'évaluer leur potentiel de génération de rendement.

La recherche et l'analyse de crédit ascendantes impliquent une évaluation de la solvabilité de l'émetteur et intègrent une analyse des indicateurs de crédit clés, tels que l'endettement et le flux de trésorerie. La recherche et l'analyse de crédit peuvent également être complétées par une évaluation de la valeur relative des instruments de créance de l'émetteur par rapport à des instruments de créance comparables. Cette approche vise à identifier, à l'échelle mondiale et sans ciblage géographique ou sectoriel spécifique, les investissements présentant un potentiel de rendement total notable.

Une fois cette analyse achevée, le Gestionnaire de portefeuille peut décider de l'allocation des actifs du Compartiment, c'est-à-dire du pourcentage des actifs à investir dans les différentes classes d'actifs. Le Gestionnaire de portefeuille peut prendre en considération des facteurs comme les dépenses et la facilité d'implantation liées aux différentes stratégies d'investissement qu'il pourrait décider de mettre en œuvre et au type d'exposition qu'il pourrait adopter, p. ex., privilégier les IFD ou OPC plutôt que l'achat direct des actifs.

La sélection des différents titres est effectuée avec la contribution des équipes de crédit du Gestionnaire de portefeuille, qui sont spécialisées dans des secteurs ou des industries spécifiques, p. ex., les télécommunications, l'automobile, la technologie, la fabrication et les obligations d'État.

Les positions courtes synthétiques sont généralement utilisées :

- pour couvrir les positions longues de marché, par exemple si le Gestionnaire de portefeuille souhaite réduire l'exposition du Compartiment au risque de crédit par rapport à celui de l'Indice de référence ;

- pour couvrir les positions longues sur valeur individuelle, par exemple lorsque le Gestionnaire de portefeuille souhaite réduire le risque de crédit d'une obligation d'entreprise particulière, mais peut ne pas être en mesure de vendre l'obligation à un prix intéressant ;
- pour obtenir des rendements positifs et prendre position sur l'évolution du marché, par exemple lorsque le Gestionnaire de portefeuille estime que le prix de certaines obligations d'entreprise pourrait chuter et souhaite réaliser un rendement sur cette évolution de prix ; ou
- obtenir une exposition négative à des émetteurs qui auront été exclus ou qui enfreignent le régime des principales incidences négatives.

Afin d'évaluer ses investissements, le Compartiment s'appuiera également sur des études ESG externes et/ou internes ainsi que sur des analyses de crédit ascendantes et des évaluations de valeur relative (telles que détaillées ci-dessus).

Le Compartiment promeut :

- Investissements durables SFDR ;
- La réduction des émissions de carbone en visant un objectif de zéro émission nette d'ici à fin 2050 pour ses investissements en dette d'entreprise ; et
- Des normes minimales sur les plans environnemental et/ou social au moyen de l'application d'exclusions, tel que décrit dans les éléments contraignants ci-dessous. Ce faisant, le Compartiment encouragera :
 - i) la transition vers une énergie bas-carbone, en excluant les émetteurs qui sont impliqués de manière significative dans les combustibles fossiles et certaines activités à forte intensité carbone ;
 - ii) la conduite des affaires conformément aux normes internationales, en excluant les émetteurs privés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales, lesquels couvrent les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption ;
 - iii) une meilleure santé et une meilleure cohésion sociale, en excluant les émetteurs qui sont impliqués, entre autres, dans la culture et la production de tabac, les jeux d'argent et de hasard, la fabrication d'armes et les divertissements pour adulte ; et
 - iv) le respect des normes sociales, en excluant les émetteurs souverains qui, entre autres, enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions.

Plus précisément, le Compartiment adoptera une approche d'investissement qui favorise les caractéristiques environnementales et/ou sociales de la manière suivante :

1. Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 35 % de sa

Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Investissements durables SFDR » pour des renseignements complémentaires.

2. Dans l'allocation du Compartiment au point 1) ci-dessus, le Compartiment allouera au moins de 25 % de sa Valeur liquidative à des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission.
3. Le Compartiment promeut la réduction des émissions de carbone en visant un objectif de zéro émission nette d'ici à fin 2050 (l'« Objectif zéro émission nette ») pour ses investissements en dette d'entreprise :
 - Le Compartiment investira au minimum 75 % de son allocation sur des émetteurs de dette privée qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, sont tout au moins déterminés à atteindre l'Objectif zéro émission nette.
 - Le Gestionnaire de portefeuille s'efforcera d'augmenter cette allocation d'année en année afin de la porter au moins à 85 % d'ici à fin 2030.
 - Par ailleurs, le Compartiment atteindra un niveau d'intensité carbone des investissements en dette d'entreprise, tel que défini et calculé par le Gestionnaire de portefeuille et exprimé en tonnes de CO2 par million de dollars de chiffre d'affaires, inférieur à 600 pour les émissions de niveau 1, 2 et 3 (étant entendu que les émissions de niveau 1 représentent les émissions directes issues des activités détenues ou contrôlées par une société, les émissions de niveau 2 représentent les émissions indirectes issues de l'achat d'électricité et de chaleur, et les émissions de niveau 3 représentent toutes les émissions provenant de la chaîne de valeur d'une société en amont et en aval, notamment les matières premières, le transport des produits et l'utilisation des produits).
 - Le Gestionnaire de portefeuille s'efforcera de réduire le niveau d'intensité carbone des investissements en dette d'entreprise du Compartiment dans la durée, sachant que l'objectif de ce dernier d'ici à fin 2030 consiste à atteindre un niveau d'intensité carbone qui soit inférieur à 400 pour les émissions de niveau 1, 2 et 3.
4. Le Compartiment appliquera les Exclusions PAB mentionnées dans les Lignes directrices de l'AEMF portant sur la dénomination des fonds d'investissement qui intègrent des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité, en excluant les investissements qui offrent une exposition à :
 - i) les sociétés sont impliquées dans des activités liées aux armes controversées ;
 - ii) les sociétés sont impliquées dans la culture et la production du tabac ;
 - iii) les sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;

- iv) les sociétés qui tirent 1 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de la houille et du lignite ;
- v) les sociétés qui tirent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ;
- vi) les sociétés qui tirent 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- vii) les sociétés qui tirent 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité dont l'intensité en GES est supérieure à 100 g de CO₂ eq/kWh.

Le Compartiment peut néanmoins construire une exposition aux émetteurs privés qui sont indépendamment exclus au titre des Exclusions PAB ci-dessus, si :

- les investissements sont réalisés dans des Obligations vertes européennes, ou
- les investissements sont réalisés dans des instruments avec affectation des produits d'émission, autres que des Obligations vertes européennes, qui, à la seule discrétion du Gestionnaire d'investissement et sur la base de règles de transparence, sont jugés ne pas financer d'activités visées dans les Exclusions PAB.

Afin de lever toute ambiguïté, la décision de juger qu'un émetteur est impliqué ou non dans une controverse ou une infraction, et que cette controverse ou infraction est en cours ou non, reste à la seule discrétion du Gestionnaire d'investissement. Il est convenu que le Compartiment puisse se prévaloir, sous réserve de l'accord préalable de la Banque centrale, de toute modification ou mise à jour des exclusions détaillées dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission mentionné ci-dessus.

Afin de lever toute équivoque, bien que l'évaluation de l'éventuelle exclusion d'un émetteur privé au titre des Exclusions PAB repose essentiellement sur les données de sources tierces, le Gestionnaire d'investissement conserve toute latitude pour déterminer la conformité d'un émetteur privé auxdites Exclusions PAB sur la seule base de son processus d'examen qualitatif, dès lors qu'il considère que ces données sont incomplètes, inexactes ou incohérentes.

En outre, le Compartiment exclut les investissements directs dans des émetteurs privés qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille :

- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon métallurgique, sous réserve que l'exposition soit obtenue via des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission ;
- tirent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique au charbon, sous réserve que l'exposition soit obtenue via des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission ;
- tirent 15 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la distribution et de la vente au détail de tabac ;

- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'armes civiles ;
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'armes non civiles ;
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production de cannabis ;

Lorsque les émetteurs privés ne sont pas exclus au titre de ce seuil de chiffre d'affaires et peuvent donc faire partie de l'univers d'investissement du Compartiment, leur production de cannabis doit être conforme aux lois et réglementations applicables dans les juridictions concernées (y compris, le cas échéant, concernant le cannabis médical) ;

- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent et de hasard ;
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires des divertissements pour adulte ;
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'alcool.

1. Le Gestionnaire d'investissement exclura les placements directs dans les émetteurs souverains qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement :
 - i) enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions. Pour ce faire, il utilise notamment des données telles que les scores publiés par Freedom House, les listes de sanctions des Nations unies et de l'UE, ainsi que l'indice des États fragiles.
 - ii) affichent des performances médiocres au regard des indicateurs de gouvernance. Pour ce faire, il utilise notamment des données telles que les Indicateurs mondiaux de gouvernance publiés par la Banque mondiale.
 - iii) constituent des États souverains à revenu élevé, tels que définis par la Banque mondiale, pour lesquels il existe des preuves de mauvaises performances dans des domaines tels que les normes du travail, la gestion environnementale, les mesures de lutte contre la corruption et les efforts visant à lutter contre le blanchiment d'argent.

Les exclusions susmentionnées concernant les émetteurs souverains ne s'appliquent pas automatiquement lorsque :

- l'émission achetée est une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission ; et/ou
- les émetteurs souverains détiennent des droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international (notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, la Chine et l'Allemagne, sous réserve de changements). Dans le cadre de l'évaluation de ces émetteurs, le Gestionnaire de portefeuille utilisera une approche qualitative et examinera leur capacité à fournir des liquidités à l'économie mondiale.

Le Gestionnaire d'investissement exclura les investissements directs dans les émetteurs privés et souverains non assortis d'une notation ESG (c.-à-d. les émetteurs dont les données sont, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, insuffisantes/inadéquates pour produire une notation ESG significative), ainsi que

les émetteurs privés et souverains assortis de la notation ESG globale la plus basse (telle que déterminée par le Gestionnaire d'investissement).

Le Compartiment exclut les investissements directs dans les titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires présentant les deux notes ESG globales les plus basses selon le système de notation exclusif du Gestionnaire d'investissement (c'est-à-dire les notes 4 et 5 sur une échelle de 1 à 5, 1 étant la note la plus élevée et 5 la plus basse), ainsi que les titres non notés.

Les points ci-dessus sont des éléments contraignants de la stratégie d'investissement qui sont utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Le Gestionnaire de portefeuille conjuguera des analyses ESG externes et/ou internes afin d'évaluer les investissements applicables, en s'appuyant sur son propre barème de notations ESG.

S'agissant des émetteurs privés et souverains, la notation ESG vise à refléter le niveau de risque ESG auquel une société particulière est exposée et qui est susceptible d'affecter la performance financière de sa dette. Elle s'élève de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé). Les émetteurs privés ayant une notation ESG de 5, telle que déterminée par le Gestionnaire de portefeuille, sont, par exemple, les émetteurs les moins performants de leur catégorie en matière de gestion du risque de capital naturel, notamment la gestion de l'eau, ou les émetteurs les moins performants de leur catégorie en matière de gestion du capital humain, notamment la santé et la sécurité. Le Compartiment peut avoir une exposition négative à ces émetteurs.

Au moins 90 % de la Valeur liquidative du Compartiment (nette des investissements prévus à des fins spécifiques comme à des fins de couverture et de liquidité [les « Actifs non-ESG »]) doivent être constitués d'actifs répondant aux critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille au moment de l'achat, puis de manière continue. Aucun investissement ne sera effectué dans le titre d'une société réputée avoir des problèmes d'ordre environnemental, social ou de gouvernance, importants et insolubles. Pour lever toute ambiguïté, il convient de noter que les Actifs non ESG ne sont pas tenus de remplir ces critères. Le Compartiment pourra vendre les instruments qui ne répondent toujours pas à ces critères après l'achat, ou décider de les conserver après que le Gestionnaire de portefeuille aura enquêté auprès de l'émetteur pour discerner les risques identifiés par l'évaluation ESG et dès lors qu'il juge que l'émetteur prendra les mesures nécessaires pour résoudre cette ou ces questions. Si l'émetteur n'a pas pris de mesures raisonnables pour remédier à cette ou ces questions dans l'année suivant le jour où le Gestionnaire de portefeuille en prend connaissance, ce dernier vendra ces instruments dès que raisonnablement possible. Le Gestionnaire de portefeuille ne s'attend pas à ce que ces investissements représentent une part importante du portefeuille du Compartiment.

Les notations ESG et les restrictions d'investissement qui s'appliquent au Compartiment peuvent s'appuyer sur plusieurs sources de données. Il est rappelé aux investisseurs qu'un décalage peut survenir entre (i) le moment où se produit un événement susceptible d'avoir une incidence sur une notation ESG ou une restriction d'investissement, (ii) le traitement des données relatives

à cet événement par les différents systèmes internes et/ou tiers, et (iii) la détermination et la mise en œuvre, par le Gestionnaire de portefeuille, de toute modification d'une notation ESG ou d'une restriction d'investissement. Cela signifie que toute restriction au niveau du Compartiment et/ou des positions qui est affectée par ce délai pourrait ne pas être respectée jusqu'à l'application de la mise à jour indiquant que la position concernée devrait être exclue. Après quoi, la position concernée pourrait être cédée dans un délai raisonnable en tenant compte de toute exigence réglementaire ou législative applicable au Compartiment.

En ce qui concerne les données externes, le Gestionnaire de portefeuille dépend des informations et des données de tiers (qui peuvent inclure des informations fournies par des services de recherche, des rapports, des résultats de filtrages, notations ou d'analyses tels que produits par les fournisseurs d'indices et les consultants). Ces informations ou données peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou incohérentes.

Concernant les pratiques de bonne gouvernance, même si le SFDR recense quatre domaines essentiels (structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales), le Gestionnaire de portefeuille considère que l'évaluation de cette caractéristique à l'égard d'un émetteur doit couvrir un large éventail de facteurs en rapport avec le système utilisé par les sociétés pour réaliser leurs activités. Le Gestionnaire de portefeuille examine ce point par le biais d'une évaluation ainsi que d'une supervision et d'une validation des pratiques de bonne gouvernance, réalisées par des groupes internes concernés. L'évaluation peut aboutir à l'exclusion d'émetteurs privés dès lors qu'ils sont jugés comme n'ayant pas satisfait à l'évaluation de bonne gouvernance. Les facteurs suivants sont examinés dans le cadre de cette évaluation :

- En premier lieu, et lorsque les données pertinentes sont disponibles, le Gestionnaire de portefeuille évaluera s'il existe des controverses connues concernant les pratiques d'une entité privée qui font état d'une grave infraction aux normes établies et indiquent à ce titre une défaillance de l'ensemble des mécanismes de gouvernance.
- En second lieu, le Gestionnaire de portefeuille examinera également tout émetteur privé ayant la notation ESG globale la plus basse eu égard au Compartiment concerné en se basant sur son propre système exclusif de notation. Ces notations permettent notamment de donner une vision générale des contrôles et des processus adoptés par une société en matière de gouvernance d'entreprise.
- En troisième lieu, le Gestionnaire de portefeuille examinera également toute analyse qualitative interne complémentaire afin de détecter les problématiques de qualité et de lacunes dans les données et d'évaluer la bonne gouvernance sur une base prospective.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investit dans des émetteurs qui font état d'une bonne gouvernance au sens de l'Article 8 du SFDR.

Investissements durables SFDR

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 35 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.

Pour pouvoir identifier les Investissements durables SFDR, le Gestionnaire de portefeuille doit être convaincu que l'investissement :

1. contribution à un objectif environnemental ou social par le biais de l'un quelconque des investissements listés ci-dessous :
 - Obligations à impact avec affectation des produits d'émission : titres émis par des émetteurs privés ou autres que privés dont les produits seront exclusivement destinés au financement ou au refinancement partiel ou total de projets dont les impacts environnementaux et/ou sociaux sont positifs.
 - Titres de créance et apparentés à taux fixe ou variable d'émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux :
 - a) en ce qui concerne les émetteurs privés : émetteurs dont au moins 20 % des flux de revenus sont destinés à des thèmes environnementaux et/ou sociaux positifs ; ou
 - b) en ce qui concerne les émetteurs autres que privés : émetteurs évalués par le Gestionnaire de portefeuille comme figurant parmi les meilleurs de leur catégorie en matière de réalisation des cibles fixées par un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies

Le Gestionnaire de portefeuille peut recourir 1) à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies ou 2) aux critères de détermination des activités économiques durables sur le plan environnemental, tels que définis par le Règlement Taxinomie de l'UE, le cas échéant, pour définir et mesurer les impacts environnementaux et/ou sociaux positifs ou pour définir et mesurer l'alignement sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux.

2. ne pas causer de préjudice important (« DNSH », *do no significant harm*) à un objectif d'investissement environnemental ou social.
3. bonne gouvernance.

PAI

Eu égard à ce Compartiment, les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont mesurées du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient entraîner pour les facteurs de durabilité et des actions entreprises pour limiter ce préjudice. Si nécessaire, les informations relatives aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront publiées dans le rapport annuel.

Risque en matière de durabilité

Dans certaines de ses décisions d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille prend un ou plusieurs facteurs ESG en considération ainsi que d'autres facteurs. Ces facteurs ESG ne revêtent généralement pas

plus d'importance que les autres lors du processus de sélection des investissements. De même, ceux-ci ne sont pas déterminants à l'heure de choisir d'inclure ou d'exclure certains investissements du portefeuille. Lorsqu'il étudie les facteurs ESG, tel que décrit ci-dessous, le Gestionnaire de portefeuille prend en compte le risque en matière de durabilité, à savoir le risque que la valeur des investissements concernés puisse être négativement affectée par un événement ou une condition ESG (un « Événement ESG »).

Le Gestionnaire de portefeuille prend les facteurs ESG en considération lors du processus d'investissement du Compartiment à l'aide d'un cadre de notation ESG pour entreprises et organismes souverains qui vise à mettre en lumière les principaux risques en matière de durabilité encourus par les émetteurs concernés. Cette approche vaut uniquement pour les obligations d'entreprise ou d'État et ne s'applique à aucun autre type de titre détenu par le Compartiment. Le niveau de couverture du cadre de notation ESG varie et il arrive qu'une part du portefeuille ne dispose pas de notation.

Le Compartiment peut générer des performances inférieures ou différentes de celles d'autres fonds comparables qui ne tiennent pas compte des facteurs ESG dans leurs décisions d'investissement. Par ailleurs, il est toujours possible que sa valeur soit négativement affectée par un Événement ESG.

Règlement Taxinomie de l'UE

À la date du présent Supplément, le Compartiment ne prévoit pas de tenir compte des Critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental comme indiqué dans le Règlement Taxinomie de l'UE. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 %, en termes de valeur de marché de ses placements, dans des Activités économiques durables sur le plan environnemental. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements restants de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Orientations de l'AEMF sur les noms des fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité

Le Compartiment est soumis aux orientations de l'AEMF sur les noms des fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité, qu'il veille à respecter.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt (y compris à court terme) Contrats à terme standardisés sur obligations d'État Contrats à terme standardisés sur obligations
Options	Options sur indices Options sur contrats à terme standardisés de taux d'intérêt Options sur obligations Options sur contrats à terme standardisés d'obligations Swaptions Options sur swaps de défaut de crédit

Swaps	Swaps de défaut de crédit Indice/panier de swaps de défaut de crédit Swaps de taux d'intérêt Swaps d'inflation Swaps d'actifs Swaps sur indices Swaps de rendement total (TRS) (sur valeur individuelle, crédit, indice et panier personnalisé)
Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Obligations convertibles Titres convertibles conditionnels (CoCo) Obligations avec remboursement anticipé à l'option du détenteur (<i>puttable</i>) ou de l'émetteur (<i>callable</i>)

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (« CDS », <i>credit default swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Markit iTraxx Europe Main 5yr Markit iTraxx Europe Crossover 5yr Markit iTraxx Europe Senior Financials 5yr Markit iTraxx Europe Subordinated Financials 5yr

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

POSITIONS LONGUES ET COURTES

Le Compartiment peut construire des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des classes d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue nette totale (après prise en compte de la couverture) via des IFD ne dépassera pas 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment et l'exposition nette courte totale ne

pourra non plus excéder 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment (au moyen de l'approche par le calcul de l'engagement).

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	100 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des OFT, c'est à dire des accords de prêt de titres, des accords de mise/prise en pension, comme décrit sous la rubrique « Gestion efficace de portefeuille » dans le Prospectus.

Les expositions maximales du Compartiment aux TRS et aux OFT correspondent respectivement à 30 % et 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que ces expositions respectives aux TRS et aux OFT excèdent 20 % et 45 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS et OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les TRS et les OFT, notamment les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie, sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale de la catégorie d'action du Compartiment suivante, non encore lancée – Euro L (Cap.) – ouvrira le 6 août 2026.

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions non lancées se clôturera le 5 février 2027 ou à toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les

détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

Dénomination du produit : Responsable Horizons Euro Corporate Bond Fund

Identifiant de l'entité juridique : 2138009IC4PGITKRBI83

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentera une part minimale de 35,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut :

- Investissements durables SFDR ;
- La réduction des émissions de carbone en visant un objectif de zéro émission nette d'ici à fin 2050 pour ses investissements en dette d'entreprise ; et
- Des normes minimales sur les plans environnemental et/ou social au moyen de l'application d'exclusions, tel que décrit dans les éléments contraignants ci-dessous. Ce faisant, le Compartiment encouragera :
 - i) la transition vers une énergie à faible émission de carbone, en excluant les émetteurs qui sont impliqués de manière significative dans les combustibles fossiles et certaines activités à forte intensité carbone ;
 - ii) la conduite des affaires conformément aux normes internationales, en excluant les émetteurs privés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales, lesquels couvrent les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption ;
 - iii) une meilleure santé et une meilleure cohésion sociale, en excluant les émetteurs qui sont impliqués, entre autres, dans la culture et la production de tabac, les jeux d'argent et de hasard, la fabrication d'armes et les divertissements pour adulte ; et

- iv) le respect des normes sociales, en excluant les émetteurs souverains qui, entre autres, enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment :

Allocation minimum aux Investissements durables SFDR :

1. évaluation permettant de déterminer si le Compartiment est invariablement parvenu à investir un minimum de 35 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.
2. Une évaluation permettant de déterminer si le Compartiment est invariablement parvenu à investir un minimum de 25 % de sa Valeur liquidative dans des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission.
3. Une évaluation permettant de déterminer le cas échéant, si :
 - 3.1 Obligations à impact avec affectation des produits d'émission : les produits de ces obligations seront ou ont été, le cas échéant, exclusivement destinés au financement ou au refinancement partiel ou total de projets dont les impacts environnementaux et/ou sociaux sont positifs.
 - 3.2 Titres émis par des émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux :
 - a) en ce qui concerne les émetteurs privés : au moins 20 % des flux de revenus seront ou ont été, le cas échéant, destinés à des thèmes environnementaux et/ou sociaux positifs ; ou
 - b) en ce qui concerne les émetteurs autres que privés : émetteurs évalués comme figurant parmi les meilleurs de leur catégorie en matière de réalisation des cibles fixées par un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Le Gestionnaire de portefeuille peut recourir 1) à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies ou 2) aux critères de détermination des activités économiques durables sur le plan environnemental, tels que définis par le Règlement Taxinomie de l'UE, le cas échéant, pour définir et mesurer les impacts environnementaux et/ou sociaux positifs ou pour définir et mesurer l'alignement sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux.
4. Notation ESG : Une évaluation permettant de déterminer si la notation ESG moyenne pondérée globale des émetteurs privés du Compartiment n'a pas été inférieure à la notation ESG moyenne pondérée de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate TR Index (ou de tout autre indice équivalent ou de remplacement pouvant être adopté par le Compartiment de façon ponctuelle).
5. Réduction des émissions carbone : Une évaluation permettant de déterminer si le Compartiment est parvenu à :
 - 5.1 investir au minimum 75 % de son allocation en dette privée d'émetteurs qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, se sont engagés à atteindre tout au moins l'Objectif zéro émission nette (tel que défini dans le Supplément du Compartiment).
 - 5.2 Le Gestionnaire de portefeuille cherchera à accroître cette allocation d'une année sur l'autre et d'ici la fin 2030, le Compartiment visera à investir au minimum 85 % de son allocation sur des émetteurs de dette privée étant déterminés à atteindre tout au moins l'Objectif zéro émission nette.
 - 5.3 atteindre un niveau d'intensité carbone des investissements en dette d'entreprise du Compartiment, défini et calculé par le Gestionnaire de portefeuille et exprimé en tonnes de CO2 par million de dollars de chiffre d'affaires, inférieur à 600 pour les émissions de niveau 1, 2 et 3 (les émissions de niveau 1, 2 et 3 étant définies dans le Supplément).
 - 5.4 Le Gestionnaire de portefeuille s'efforcera de réduire le niveau d'intensité carbone des investissements en dette d'entreprise du Compartiment dans la durée, sachant que l'objectif de ce dernier d'ici à fin 2030 consiste à atteindre un niveau d'intensité carbone qui soit inférieur à 400 pour les émissions de niveau 1, 2 et 3.

6. Politique d'exclusion : évaluation permettant de déterminer si le Compartiment est invariablement parvenu à appliquer sa politique d'exclusion en veillant à ce qu'il n'investisse pas dans des émetteurs impliqués de manière significative dans des secteurs qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, sont sensibles sur le plan environnemental et/ou social, et sont indiqués ci-dessous.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

L'objectif d'investissement durable que le Compartiment entend partiellement atteindre consiste à générer un impact environnemental et/ou social positif.

Le Compartiment prévoit d'investir dans les Investissements durables SFDR suivants, le cas échéant :

- Obligations à impact avec affectation des produits d'émission : titres émis par des émetteurs privés ou autres que privés dont les produits seront exclusivement destinés au financement ou au refinancement partiel ou total de projets dont les impacts environnementaux et/ou sociaux sont positifs.
- Titres de créance et apparentés à taux fixe ou variable d'émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux :
 - i) en ce qui concerne les émetteurs privés : au moins 20 % des flux de revenus seront ou ont été, le cas échéant, destinés à des thèmes environnementaux et/ou sociaux positifs ; ou
 - ii) en ce qui concerne les émetteurs autres que privés : émetteurs évalués comme figurant parmi les meilleurs de leur catégorie en matière de réalisation des cibles fixées par un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Le Gestionnaire de portefeuille peut recourir 1) à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies ou 2) aux critères de détermination des activités économiques durables sur le plan environnemental, tels que définis par le Règlement Taxinomie de l'UE, le cas échéant, pour définir et mesurer les impacts environnementaux et/ou sociaux positifs ou pour définir et mesurer l'alignement sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables SFDR ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, car ils ne sont pas classés par un ou plusieurs fournisseurs de données externes comme « sensiblement non alignés » sur les ODD des Nations unies et n'enfreignent pas non plus les seuils limites des principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») établis par le Gestionnaire de portefeuille. Lorsqu'ils sont évalués dans le cadre du Règlement Taxinomie de l'UE, ces investissements sont tenus de respecter ce système de classification.

Les seuils PAI sont fixés par rapport à l'univers d'investissement afin de limiter l'exposition aux émetteurs les moins performants lors de l'allocation aux Investissements durables SFDR. L'identification des émetteurs les moins performants passe par la fixation un seuil minimum selon lequel au moins 1 % des investissements peuvent ne pas être éligibles pour être considérés comme des investissements durables. Ces seuils sont régulièrement actualisés, afin de refléter l'évolution dynamique de l'univers d'investissement. Des informations complémentaires sur les seuils PAI fixés par le Gestionnaire d'investissement seront fournies aux Actionnaires sur demande.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le Compartiment prend en compte les PAI suivants :

Tableau 1, Annexe I du Règlement délégué de la Commission :

- 1) Émissions de GES : Niveaux 1, 2 et 3
- 2) Empreinte carbone : Niveaux 1, 2 et 3
- 3) Intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements : Niveaux 1, 2 et 3
- 4) Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- 5) Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- 6) Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique : Codes NACE A, B, C, D, E, F, G, H et L

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- 7) Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- 8) Rejets dans l'eau
- 9) Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- 10) Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
- 11) Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- 12) Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
- 13) Mixité au sein des organes de gouvernance
- 14) Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- 15) Intensité en GES
- 16) Pays sujets aux violations des droits sociaux

Les investissements du Compartiment sont sélectionnés à l'aide d'un filtrage des émetteurs par PAI au moment de l'achat. Ensuite, les PAI sont mesurés par rapport à certains seuils définis par le Gestionnaire de portefeuille. Après le franchissement d'un seuil PAI, l'investissement sera réexaminé et pourra être exclu de l'allocation du Compartiment aux Investissements durables SFDR.

Disponibilité des données PAI

Le Gestionnaire de portefeuille est tributaire de l'accès aux informations et données de fournisseurs tiers pour étudier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La disponibilité et la qualité de ces données ont une incidence sur la mesure dans laquelle chacun de ces PAI peut être pris en compte. En particulier, l'absence ou l'insuffisance des paramètres déclarés par certains émetteurs signifie qu'il n'existe actuellement que des données limitées sur certains indicateurs défavorables. Ainsi, pour certains des PAI obligatoires listés ci-dessus, la couverture des données peut s'avérer très faible. Le Gestionnaire de portefeuille appuie son analyse des indicateurs PAI sur les informations et données obtenues de tierces parties, laquelle est nécessairement limitée dès lors que ces données sont indisponibles ou incomplètes. Étant donné que la disponibilité des données devrait augmenter au fil du temps, le Gestionnaire de portefeuille devrait pouvoir utiliser davantage d'indicateurs PAI pour évaluer son univers d'investissement. Il pourra ainsi mieux analyser les incidences négatives causées par les émetteurs sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Informations détaillées :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dont les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme (les « Pratiques commerciales responsables »), couvrent ensemble un très large éventail de domaines en matière d'activité responsable et englobent toutes les questions, des droits du travail à la protection des consommateurs en passant par le soutien aux droits de l'homme internationalement reconnus au sein de la sphère d'influence d'une entreprise ou d'un émetteur.

Les Investissements durables SFDR sont considérés comme étant alignés sur les Pratiques commerciales responsables à moins que leur émetteur ne soit écarté après l'application de critères de filtrage par un tiers portant sur une large gamme de controverses et couvrant directement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou considérés comme pouvant représenter une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables. Il convient de noter que, en l'absence de données pertinentes, les Investissements durables SFDR seront supposés être alignés sur les Pratiques commerciales responsables.

En outre, lorsque les émetteurs bénéficiaires des investissements sont écartés après l'application des critères de filtrage mentionnés ci-dessus, le Gestionnaire de portefeuille se réserve toute discrétion pour déterminer l'alignement desdits émetteurs sur les Pratiques commerciales responsables en se basant uniquement sur son processus de révision interne.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment tient compte des PAI tels qu'ils figurent dans la réponse à la question « Comment les indicateurs relatifs aux incidences négatives ont-ils été pris en considération ? », ainsi que des PAI supplémentaires suivants :

- Tableau 2, Annexe I du Règlement délégué de la Commission : 4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone ;
- Tableau 3, Annexe I du Règlement délégué de la Commission : 16. insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption.

En matière de prise en compte des PAI dans leur ensemble par le Compartiment, celles-ci sont mesurées par rapport à des seuils définis. Dans le cas où les données relatives à un PAI indiquent qu'un seuil est franchi, le Gestionnaire de portefeuille peut, entre autres, prendre l'une des mesures suivantes :

- exclure un émetteur du Compartiment ;
- réduire l'allocation des actifs du Compartiment à l'émetteur concerné ;
- atténuer l'incidence d'un investissement et/ou d'un Compartiment ; et/ou

engager une action auprès de l'émetteur concerné afin d'essayer d'atténuer l'incidence à la source. Si les données reçues indiquent qu'un seuil PAI est franchi et que le Gestionnaire de portefeuille décide de s'engager, la question litigieuse est soulevée auprès de l'émetteur concerné qui dispose alors d'une année pour prendre les mesures nécessaires afin de résoudre le problème, délai après lequel le Gestionnaire de portefeuille s'attachera à supprimer l'allocation au titre concerné ; et/ou

- à ne prendre aucune mesure, sous réserve de justifier sa décision.
- Le reporting concernant la prise en considération des PAI sera joint en annexe du rapport annuel du Compartiment.

Lorsque le Compartiment investit sur un indice de marché large, les PAI ne sont pas pris en compte puisque le Gestionnaire d'investissement ne visualise pas les composants sous-jacents de ces indices.

Pour de plus amples informations relatives aux sources de données concernant les PAI et leurs limites, veuillez consulter la section « Disponibilité des données PAI ».

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement permet au Gestionnaire de portefeuille de prendre ses décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans le Supplément, le Compartiment vise à générer un rendement total constitué d'un revenu et d'une croissance du capital en investissant principalement dans une gamme étendue de titres de créance et apparentés ainsi que d'IFD sur ces titres, tout en tenant compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Pour de plus amples informations relatives à la stratégie d'investissement du Compartiment, veuillez consulter la section « Stratégie d'investissement » du Supplément correspondant.

Dans le cadre de son processus de décision d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille conjugue deux analyses ESG, externe et interne, pour pouvoir évaluer le placement concerné ainsi que la pertinence générale de son émetteur, en s'appuyant sur son propre barème de notations ESG. L'analyse ESG externe est réalisée par des fournisseurs de données tiers.

Les exigences ESG sont destinées à empêcher ou à autoriser l'investissement dans des émetteurs en fonction de leurs caractéristiques de durabilité. Les contrôles relatifs au Compartiment, tels que décrits ci-dessous, sont établis pour le Compartiment et mis à jour périodiquement après traitement de nouvelles informations :

- Investissements durables SFDR
- Notation ESG moyenne pondérée
- Réduction des émissions carbone

- Politique d'exclusion

Le processus d'investissement intègre à tout moment la stratégie d'investissement du Compartiment, laquelle consiste à respecter les éléments contraignants indiqués ci-dessous au moment de l'achat, puis de manière continue.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, se présentent comme suit :

- Le Compartiment investit au minimum 35 % de la Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR ;
- Le Compartiment investit au moins 25 % de la Valeur liquidative dans des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission ;
- Le Compartiment appliquera les Exclusions PAB mentionnées dans les Lignes directrices de l'AEMF portant sur la dénomination des fonds d'investissement qui intègrent des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité, en excluant les investissements qui offrent une exposition à :
 - les sociétés impliquées dans des activités liées aux armes controversées ;
 - les sociétés impliquées dans la culture et la production du tabac ;
 - les sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales ;
 - les sociétés qui tirent 1 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de la houille et du lignite ;
 - les sociétés qui tirent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ;
 - les sociétés qui tirent 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux ;
 - les sociétés qui tirent 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité dont l'intensité en GES est supérieure à 100 g de CO₂ eq/kWh.

Le Compartiment peut néanmoins construire une exposition aux émetteurs privés qui sont indépendamment exclus au titre des Exclusions PAB ci-dessus, si :

- les investissements sont réalisés dans des Obligations vertes européennes, ou
- les investissements sont réalisés dans des instruments avec affectation des produits d'émission, autres que des Obligations vertes européennes, qui, à la seule discrétion du Gestionnaire d'investissement et sur la base de règles de transparence, sont jugés ne pas financer d'activités visées dans les Exclusions PAB.

Afin de lever toute équivoque, bien que l'évaluation de l'éventuelle exclusion d'un émetteur privé au titre des Exclusions PAB repose essentiellement sur les données de sources tierces, le Gestionnaire d'investissement conserve toute latitude pour déterminer la conformité d'un émetteur privé auxdites Exclusions PAB sur la seule base de son processus d'examen qualitatif, dès lors qu'il considère que ces données sont incomplètes, inexactes ou incohérentes.

- Le Compartiment exclura également de ses investissements les émetteurs privés qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement :
 - tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon métallurgique, sous réserve que l'exposition soit obtenue via des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission ;
 - tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique au charbon, sous réserve que l'exposition soit obtenue via des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission ;
 - tirent 15 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la distribution et de la vente au détail de tabac ;
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'armes civiles ;
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'armes non civiles ;
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production de cannabis ;

Lorsque les émetteurs privés ne sont pas exclus au titre de ce seuil de chiffre d'affaires et peuvent donc faire partie de l'univers d'investissement du Compartiment, leur production de cannabis doit être conforme aux lois et réglementations applicables dans les juridictions concernées (y compris, le cas échéant, concernant le cannabis médical) ;

- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent et de hasard ;
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires des divertissements pour adulte ;
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'alcool.

Le Gestionnaire d'investissement exclura les placements directs dans les émetteurs souverains qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement :

- enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions. Pour ce faire, il utilise notamment des données telles que les scores publiés par Freedom House, les listes de sanctions des Nations unies et de l'UE, ainsi que l'indice des États fragiles ;
- affichent des performances médiocres au regard des indicateurs de gouvernance. Pour ce faire, il utilise notamment des données telles que les Indicateurs mondiaux de gouvernance publiés par la Banque mondiale ;
- constituent des États souverains à revenu élevé, tels que définis par la Banque mondiale, pour lesquels il existe des preuves de mauvaises performances dans des domaines tels que les normes du travail, la gestion environnementale, les mesures de lutte contre la corruption et/ou les efforts visant à lutter contre le blanchiment d'argent.

Le Gestionnaire d'investissement exclura les investissements directs dans les émetteurs privés et souverains non assortis d'une notation ESG (c.-à-d. les émetteurs dont les données sont, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, insuffisantes/inadéquates pour produire une notation ESG significative), ainsi que les émetteurs privés et souverains assortis de la notation ESG globale la plus basse (telle que déterminée par le Gestionnaire d'investissement).

Les exclusions susmentionnées concernant les émetteurs souverains ne s'appliquent pas automatiquement lorsque :

- l'émission achetée est une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission ; et/ou
- les émetteurs souverains détiennent des droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international (notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, la Chine et l'Allemagne, sous réserve de changements). Dans le cadre de l'évaluation de ces émetteurs, le Gestionnaire de portefeuille utilisera une approche qualitative et examinera leur capacité à fournir des liquidités à l'économie mondiale.

En ce qui concerne la réduction des émissions de carbone, le Compartiment :

- investira au minimum 75 % de son allocation sur des émetteurs de dette privée qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, sont tout au moins déterminés à atteindre l'Objectif zéro émission nette ;
- atteindre un niveau d'intensité carbone des investissements en dette d'entreprise du Compartiment, défini et calculé par le Gestionnaire d'investissement et exprimé en tonnes de CO2 par million de dollars de chiffre d'affaires, inférieur à 600 pour les émissions de niveau 1, 2 et 3 ;

Le Compartiment exclut les investissements directs dans les titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires présentant les deux notes ESG globales les plus basses selon le système de notation exclusif du Gestionnaire d'investissement (c'est-à-dire les notes 4 et 5 sur une échelle de 1 à 5, 1 étant la note la plus élevée et 5 la plus basse), ainsi que les titres non notés.

Au moins 90 % de la Valeur liquidative du Compartiment (nette des investissements prévus à des fins spécifiques comme à des fins de couverture et de liquidité [les « Actifs non-ESG »]) doivent être constitués d'actifs répondant aux critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille au moment de l'achat, puis de manière continue. Aucun investissement ne sera effectué dans le titre d'une société réputée avoir des problèmes d'ordre environnemental, social ou de gouvernance, importants et insolubles. Le Compartiment pourra vendre les instruments qui ne répondent toujours pas à ces critères après l'achat ou décider de les conserver après que le Gestionnaire de portefeuille aura enquêté auprès de l'émetteur pour discerner les risques identifiés par l'évaluation ESG. Pour lever toute ambiguïté, il convient de noter que les Actifs non ESG ne sont pas tenus de remplir ces critères et, dès lors que le Gestionnaire de portefeuille l'estime opportun, l'émetteur prendra les mesures nécessaires pour résoudre cette ou ces questions. Si l'émetteur n'a pas pris de mesures raisonnables pour remédier à cette ou ces questions dans l'année suivant le jour où le Gestionnaire de portefeuille en prend connaissance, ce dernier vendra cet instrument dès que raisonnablement possible. Le Gestionnaire de portefeuille ne s'attend pas à ce que ces investissements représentent une part importante du portefeuille du Compartiment.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment ne s'est pas engagé à réduire la portée des investissements à un taux minimal.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Concernant les pratiques de bonne gouvernance, même si le SFDR recense quatre domaines essentiels (structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales), le Gestionnaire de portefeuille considère que l'évaluation de cette caractéristique à l'égard d'émetteurs privés doit couvrir un large éventail de facteurs en rapport avec le système utilisé par les sociétés pour réaliser leurs activités. Le Gestionnaire de portefeuille examine ce point par le biais d'une évaluation ainsi que d'une supervision et d'une validation des pratiques de bonne gouvernance, réalisées par des groupes internes concernés. L'évaluation peut aboutir à l'exclusion d'émetteurs privés dès lors qu'ils sont jugés comme n'ayant pas satisfait à l'évaluation de bonne gouvernance. Les facteurs suivants sont examinés dans le cadre de cette évaluation :

- En premier lieu, et lorsque les données pertinentes sont disponibles, le Gestionnaire de portefeuille évaluera s'il existe des controverses connues concernant les pratiques d'une entité privée qui font état d'une grave infraction aux normes établies et indiquent à ce titre une défaillance de l'ensemble des mécanismes de gouvernance.
- En second lieu, le Gestionnaire de portefeuille examinera également tout émetteur privé ayant la notation ESG globale la plus basse eu égard au Compartiment concerné en se basant sur son propre système exclusif de notation. Ces notations permettent notamment de donner une vision générale des contrôles et des processus adoptés par une société en matière de gouvernance d'entreprise.
- Troisièmement, le Gestionnaire de portefeuille examinera également toute analyse qualitative interne complémentaire afin de détecter les problématiques de qualité et de lacunes dans les données et d'évaluer la bonne gouvernance sur une base prospective.

Afin de lever toute ambiguïté, la bonne gouvernance n'est pas évaluée pour les émetteurs autres que privés, par exemple les titres de créance et apparentés émis par des gouvernements, des organisations supranationales ou des organismes publics internationaux.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



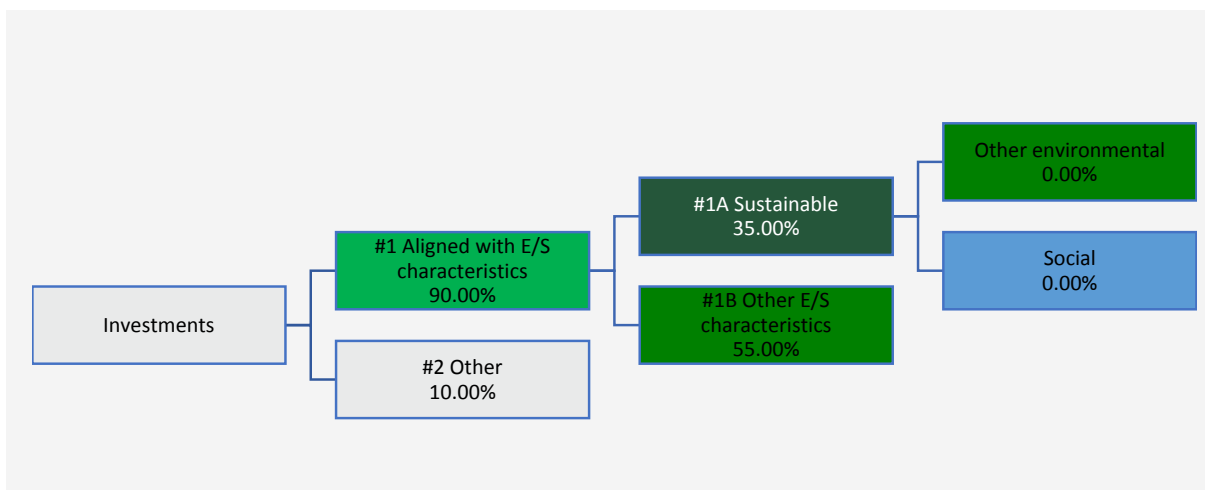
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

La part minimale des investissements du Compartiment utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut en vertu des éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représente 90 % minimum de sa valeur liquidative.

Le graphique ci-dessous vise à illustrer l'allocation d'actifs prévue pour ce Compartiment. Le Compartiment s'engage à investir au minimum 35 % de la Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR, dont un minimum de 25 % dans des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission ayant un objectif environnemental et/ou social. Cependant, l'allocation des actifs entre les deux types d'objectifs n'est pas fixe et, en conséquence, le Compartiment ne s'engage pas à investir de pourcentage minimum de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR qui aient spécifiquement un objectif environnemental ou spécifiquement un objectif social.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales en adoptant une approche d'exclusion et en allouant ses actifs à des Investissements durables SFDR particuliers, provenant des émetteurs les mieux classés ou ayant une faible intensité carbone. Le chiffre correspondant à la catégorie #1 représente une combinaison des deux approches. La catégorie #1A fait référence à l'allocation minimum aux Investissements durables SFDR. Le chiffre pour la catégorie #1B ci-dessous représente la part restante après l'exclusion de certains investissements du portefeuille comme indiqué à la section intitulée « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessus. Par conséquent, cette part du portefeuille est alignée sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment du fait de l'exclusion de ces investissements.



La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » inclut les investissements du produit financier utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie « #2 Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » comprend :

- la sous-catégorie « #1A Durables » couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S » couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments financiers dérivés (IFD) peuvent être utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment en construisant une exposition indirecte qui satisfait globalement aux critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de noter que les IFD ne sont pas utilisés pour construire une exposition à des Investissements durables SFDR.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %. Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental détenus par le Compartiment qui soient alignés sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
– du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
– des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

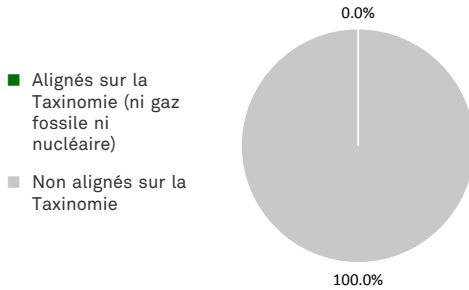
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

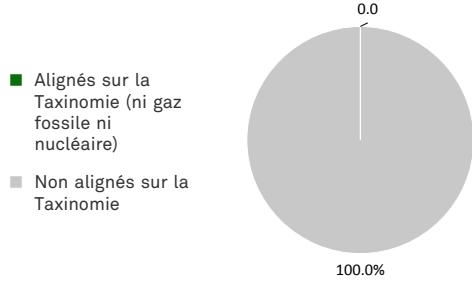
Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Activités transitoires : 0,00 %

Activités habilitantes : 0,00 %



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %. Le Règlement Taxinomie de l'UE a introduit des exigences plus normatives visant à déterminer si une activité répond aux critères de « durabilité environnementale » pour les acteurs des marchés financiers. Le Compartiment ne fixe actuellement aucune proportion minimale de ses actifs devant être investie dans des placements contribuant (ou ne contribuant pas) à des activités économiques durables sur le plan environnemental, telles que définies par le Règlement Taxinomie de l'UE. À court et moyen terme, le Gestionnaire d'investissement prévoit que les données nécessaires sur ces types d'investissements pourraient ne pas être disponibles, l'empêchant donc de s'engager de manière positive sur une allocation minimale.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

0 %. Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif social. Bien que le Compartiment investisse au minimum 35 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR, il est probable que cette part inclue des investissements durables SFDR ayant un objectif social à hauteur de 1 % de la Valeur liquidative. Toutefois, la répartition des actifs du Compartiment n'est pas fixe et il n'est pas garanti que cette répartition reflète la composition effective du portefeuille du Compartiment à un moment donné.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont :

- des actifs liquides et quasi liquides, généralement détenus à des fins de gestion de la liquidité, qui ne remplissent pas les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II ;
- des organismes de placement collectif, généralement détenus à des fins de liquidité ou à des fins d'investissement à titre temporaire, qui ne remplissent pas globalement les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II ;
- des liquidités détenues sur un ou plusieurs compte(s) de dépôt à des fins de gestion de la liquidité ;
- des instruments financiers dérivés (IFD), généralement détenus à des fins de couverture ou à des fins d'investissement, qui ne remplissent pas globalement les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est prise en considération pour ces investissements.



Un indice spécifique a-t-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Non applicable.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Non applicable.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Non applicable.
- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bny.com/investments

BNY Mellon Efficient Euro High Yield Beta Fund

SUPPLÉMENT 49, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Ce Compartiment propose des Actions ETF. Veuillez consulter l'« Appendice X » du Prospectus pour toutes informations concernant les Actions ETF. Le Compartiment est un Compartiment à diffusion quotidienne. Les informations relatives aux participations en portefeuille seront mises à disposition sur le site Internet à la page www.bny.com/investments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- Il est proposé que les commissions de gestion et autres commissions et frais du Compartiment soient imputés au capital de ce dernier en vue de maximiser les distributions. Veuillez consulter la section « Commissions et frais » dans le Prospectus pour plus d'informations.
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

LEI	213800Z1NSCPJYMEDP21
Devise de référence	Euro
Gestionnaire de portefeuille	Insight North America LLC
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande et en Angleterre.
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	22 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation. Pour les Actions ETF : – Heure limite de négociation en nature : la réception des demandes de souscription et de rachat est fixée à 16 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation. – Heure limite de négociation en numéraire : la réception des demandes de souscription et de rachat est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés.

Le descriptif des catégories d'investisseurs distinctes auxquelles chaque catégorie d'Actions (autre que les Actions ETF) est destinée est présenté sous la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ». Concernant les Actions ETF, veuillez consulter l'« Appendice X – Description des Actions ETF ».

Les Actions ETF ne peuvent être échangées contre des Actions ETF d'un autre Compartiment ou d'une autre Catégorie d'Actions.

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
EUR A (Cap.)	EUR	5 000	5 %	0,40 %	0 %
Euro A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	0,40 %	0 %
USD H (Cap.) (couverte)	USD	5 000	5 %	0,40 %	0 %
USD H (Dist.) (couverte)	USD	5 000	5 %	0,40 %	0 %
DKK H (Cap.) (couverte)	DKK	50 000	5 %	0,40 %	0 %
SEK H (Cap.) (couverte)	SEK	50 000	5 %	0,40 %	0 %
NOK H (Cap.) (couverte)	NOK	50 000	5 %	0,40 %	0 %

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro G (Cap.)	EUR	5 000	5 %	0,30 %	0 %
Euro G (Dist.)	EUR	5 000	5 %	0,30 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro C (Cap.)	EUR	5 000 000	5 %	0,30 %	0 %
Euro C (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	0,30 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
EUR W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
USD W (Cap.) (cou-ver-te)	USD	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
USD W (Dist.) (cou-ver-te)	USD	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
Ster-ling W (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
Ster-ling W (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,20 %	0 %
DKK W (Cap.) (cou-ver-te)	DKK	150 000 000	5 %	0,20 %	0 %
SEK W (Cap.) (cou-ver-te)	SEK	150 000 000	5 %	0,20 %	0 %
NOK W (Cap.) (cou-ver-te)	NOK	150 000 000	5 %	0,20 %	0 %

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro E (Cap.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %
Euro E (Dist.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %
USD E (Cap.) (cou-ver-te)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD E (Dist.) (couverte)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %
Sterling E (Cap.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %
Sterling E (Dist.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %
CHF E (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %
DKK E (Cap.) (cou-ver-te)	DKK	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %
SEK E (Cap.) (cou-ver-te)	SEK	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %
NOK E (Cap.) (cou-ver-te)	NOK	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Cap.) (cou-ver-te)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.) (cou-ver-te)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Ster-ling X (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Ster-ling X (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CAD X (Cap.) (cou-ver-te)	CAD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Dist.) (cou-ver-te)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Actions « ETF »					
Caté-gorie	De-vise	Minimums d'investis-sement et de rachat	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Montant maximum des coûts permanents	Com-mis-sion de rachat
ETF Euro (Cap.)	EUR	La valeur monétaire d'1 Unité de création équivaut à 30 000 Actions	5 %	0,35 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à fournir des performances et des niveaux de volatilité similaires à ceux de l'Indice de référence (détaillé ci-dessous) à moyen et long terme avant déduction des commissions et frais.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à atteindre son objectif d'investissement en investissant au minimum 80 % de sa Valeur liquidative dans les titres de créance et apparentés sous-jacents inclus dans l'indice ICE BofA Euro Developed Markets High Yield Constrained Index (l'« Indice de référence »).

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance d'entreprise et apparentés à taux fixe, lesquels peuvent être émis comme titres 144A ou Reg S, en ce compris des obligations et des débentures ainsi que des IFD, ci-après

désignés « Titres de créance et apparentés ». Les IFD sont énumérés ci-dessous sous la rubrique « Utilisation d'IFD ».

Le Compartiment peut également utiliser, à titre accessoire, des indices de swaps sur défaut de crédit (*Credit Default Swaps*, « CDS »), comme décrit sous la section « Indices financiers » ci-après, et des organismes de placement collectif (« OPC ») pour maintenir le profil de performance et de volatilité de l'Indice de référence.

Le Compartiment investira l'essentiel de sa Valeur liquidative dans des Titres de créance et apparentés de qualité inférieure à *investment grade*, comme notés par une Agence de notation reconnue au moment de l'achat. Les titres sont classés dans la catégorie inférieure à *investment grade* si la moyenne simple de notation de ces agences est Ba1/BB+/BB+ ou inférieure. Lorsque seules deux notations d'agences sont disponibles, la moyenne de ces deux notes est utilisée ; dès lors qu'un titre est noté par une seule agence, cette dernière note est utilisée. Le Compartiment peut continuer de détenir des Titres de créance et apparentés qui sont rétrogradés et perdent leur notation ou qui sont revalorisés à la notation *investment grade* après l'achat. Les Titres de créance et

apparentés qui ne sont pas notés ou qui sont revalorisés ne devraient pas dépasser 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans d'autres OPC à capital variable, y compris des fonds monétaires et des fonds négociés en Bourse (« ETF » à capital variable).

Le Compartiment peut détenir des actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances. Veuillez vous référer à la section « Gestion de la liquidité et des garanties » pour obtenir des informations plus détaillées.

Le Compartiment vise à investir dans des Titres de créance et apparentés libellés en euros par des émetteurs basés sur des marchés développés. Le Compartiment n'investira pas dans des titres de créance ou apparentés des marchés émergents. Le Compartiment peut parfois être axé sur un secteur d'activité particulier en fonction des opportunités d'investissement définies par le Gestionnaire de portefeuille ou du secteur ciblé par l'Indice de référence.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative globale dans des valeurs mobilières qui ne sont pas admises ou négociées sur un Marché éligible, conformément à la Réglementation OPCVM. À l'exception des investissements autorisés dans des organismes de placement collectif (OPC) à capital variable, les investissements du Compartiment seront cotés ou négociés sur les Marchés éligibles listés dans l'Appendice II du Prospectus.

Bien que la devise de référence du Compartiment soit l'EUR, le compartiment peut investir dans des actifs non libellés en EUR qui seront couverts en EUR par le biais d'IFD sur devises. Les IFD sur devises qui peuvent être utilisés par le Compartiment à des fins de couverture sont décrits plus en détail dans le Prospectus, dans la section intitulée « Techniques et instruments financiers dérivés ».

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs privés qui respectent les meilleures pratiques environnementales et sociales minimales de référence et qui sont alignés sur les pratiques commerciales responsables définies par les principes du Pacte mondial des Nations unies. Ce faisant, le Compartiment vise à éviter l'exposition à certaines pratiques préjudiciables sur le plan environnemental et social, dont celles susceptibles de contribuer au changement climatique comme l'extraction de charbon thermique.

Lors du processus d'identification des émetteurs privés qui respectent les meilleures pratiques environnementales ou sociales minimales, le Compartiment appliquera les critères d'exclusion et la méthodologie de JP Morgan (« JPM ») décrits ci-après. Le Compartiment exclura les sociétés émettrices, conformément aux Critères ESG de JPM et en tenant compte des informations issues de fournisseurs de données tiers, qui :

- tirent un quelconque chiffre d'affaires de la production de tabac ;
- tirent un quelconque chiffre d'affaires de la production d'armes controversées ;
- tirent un quelconque chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique ou produisent de l'électricité à base de charbon thermique, sous réserve que :

- l'émission de titres achetée soit une obligation verte, labellisée par la Climate Bond Initiative
- tirent un quelconque chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- tirent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la fabrication et/ou de la vente d'armes non civiles ;
- tirent un quelconque chiffre d'affaires de la fabrication ou de la vente d'armes civiles.

JPM évalue l'implication des sociétés émettrices dans les domaines identifiés au moyen des informations obtenues de fournisseurs de données tiers. Ces données sont utilisées pour déterminer si un émetteur privé enfreint le seuil établi et, par conséquent, s'il doit être exclu.

Les critères d'exclusion de JPM exigent également que le Compartiment rejette les placements directs dans les sociétés émettrices qui, d'après la méthodologie de JPM basée sur les informations issues de fournisseurs de données tiers :

- sont réputées impliquées dans de graves controverses d'ordre environnemental, social ou de gouvernance (« ESG ») (en ce compris, toute violation significative des Principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU »)), comme définies par JPM ;
- sont assorties du score ESG le plus bas attribué par JPM, excepté s'il s'agit d'une obligation verte labellisée par la Climate Bonds Initiative ;

Les exclusions décrites ci-dessus constituent les exclusions d'investissement contraignantes du Compartiment (ci-après dénommées « Exclusions d'investissement »).

Tous les émetteurs privés dans lesquels le Compartiment investit suivront les pratiques de bonne gouvernance définies par JPM.

Le Gestionnaire de portefeuille exerce son devoir de diligence raisonnable initiale et continue concernant JPM, afin de s'assurer de parfaitement appréhender les Exclusions d'investissement et la méthodologie de bonne gouvernance de JPM (les « Critères ESG de JPM »). Cependant, le Gestionnaire de portefeuille ne saurait faire valoir ou garantir l'exhaustivité, l'exactitude ou la concordance des informations de JPM.

Lorsque des Titres de créance et apparentés ne répondent plus aux Critères ESG de JPM, le Gestionnaire de portefeuille s'efforcera de vendre ces valeurs dans les meilleurs délais.

Le Gestionnaire de portefeuille peut décider d'investir dans des Titres de créance et apparentés non inclus dans l'Indice de référence, ou de les conserver en portefeuille, lorsque :

- d'autres titres de l'émetteur concerné sont inclus dans l'Indice de référence et répondent aux critères ESG de JPM ;
- le profil d'échéance, la notation, la valeur en circulation ou d'autres caractéristiques du titre le rendent dorénavant inadmissible à l'inclusion dans l'Indice de référence. Dans ces circonstances, le Compartiment peut conserver le placement aussi longtemps qu'il reste conforme aux critères ESG de JPM. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille décide de céder des Titres de créance et apparentés

qui ne sont plus admissibles à l'inclusion dans l'Indice de référence, le Compartiment s'efforcera de liquider la position dans les meilleurs délais ;

- le titre concerné est conforme aux exigences de l'Indice de référence et devrait être y inclus par la suite, et répond aux critères ESG de JPM ;
- le titre s'est trouvé en défaut, postérieurement à l'achat initial. Dans ces circonstances, le Compartiment s'efforcera de liquider la position dans les meilleurs délais ;

Étant donné que l'identification des Exclusions d'investissement s'appuie sur de multiples sources de données externes, il peut se produire un décalage entre (i) une évolution concernant l'implication d'un émetteur dans les activités précisées ci-dessus, (ii) la disponibilité de données suffisantes pour permettre à JPM d'évaluer l'incidence de tout changement, (iii) toute modification du portefeuille qui en découlerait.

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Le Compartiment détiendra des actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances, telles que pour satisfaire aux demandes de rachat, faciliter le paiement des frais, conserver des liquidités en attente de réinvestissement et fournir des liquidités et des garanties pour les contrats d'IFD.

Les actifs quasi-liquides peuvent comprendre des instruments du marché monétaire tels que des bons du Trésor américain, des obligations du Trésor et des dépôts bancaires. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres et instruments auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice ICE BofA Euro Developed Markets High Yield Constrained Index

Précisions sur l'Indice de référence

ICE BofA Euro Developed Markets High Yield Constrained Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence est un outil de mesure du marché pour la dette d'entreprise à taux fixe, à haut rendement et libellée en euros, émise par des sociétés établies dans les marchés développés. L'Indice de référence comprend les Titres de créance et apparentés d'émetteurs de secteurs tels que l'industrie et les services publics et financiers. L'Indice de référence est rééquilibré chaque mois ; toutefois, le Compartiment n'a pas pour objectif de suivre ou de reproduire l'Indice de référence et ne sera donc pas directement affecté par le rééquilibrage, les coûts associés ou les fluctuations de pondération des actions dans l'Indice de référence, qui dépasseraient les restrictions d'investissement autorisées.

Des informations supplémentaires sur l'Indice de référence sont disponibles ici :

<https://www.theice.com/market-data/indices/fixed-income-indices>

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Gestionnaire de portefeuille utilisera l'Indice de référence pour construire l'univers d'investissement. Le Compartiment est géré activement et ne vise pas à répliquer toutes les composantes de l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille jouit d'un pouvoir discrétionnaire limité pour investir en dehors de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement.

La majorité des participations du Compartiment seront des composantes de l'Indice de référence et, par conséquent, le Compartiment sera exposé de manière similaire aux différentes devises et aux différents secteurs, et présentera également un profil similaire en matière d'échéance et de qualité de crédit.

La stratégie d'investissement restreint la mesure dans laquelle les participations du portefeuille peuvent s'écarter de l'Indice de référence et, par conséquent, la mesure dans laquelle le Fonds peut surclasser l'Indice de référence. La stratégie d'investissement permet d'obtenir une volatilité similaire à celle de l'Indice de référence sur le moyen ou long terme.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Une approche descendante est déployée pour construire un portefeuille sur la base de la performance et la volatilité de l'Indice de référence, lequel fournit un « bêta efficace ». Le terme « Bêta » fait référence à l'acquisition de l'exposition de marché tandis que « efficace » fait référence à l'atteinte du coefficient « bêta » souhaité grâce aux décisions et stratégies d'investissement réfléchies et rentables du Gestionnaire de portefeuille.

Dans le cadre du processus de construction du portefeuille, le Gestionnaire de portefeuille sélectionnera les Titres de créance et apparentés en fonction des caractéristiques de rendement/écart, de risque, de secteur et de qualité de crédit des composantes de l'Indice de référence, par application des Critères ESG de JPM décrits dans la politique d'investissement et en sélectionnant les Titres de créance et apparentés de manière à ce que les mesures agrégées de rendement/écart, de risque, de secteur et de qualité des avoirs du Compartiment et de son bêta correspondent étroitement et que le Compartiment conserve un bêta de 1 par rapport à l'Indice de référence en question. Le maintien d'un bêta de 1 signifie que le Compartiment reflète la performance globale et la volatilité de l'Indice de Référence. Lorsque la sélection des Titres de créance et apparentés choisis dans l'univers d'investissement ne permet pas au Compartiment de maintenir un bêta de 1, le Gestionnaire de portefeuille peut investir dans des Indices de CDS ou des organismes de placement collectif afin de garantir que le portefeuille conserve dans l'ensemble un bêta de 1 par rapport à l'Indice de référence. Le portefeuille variera au fil du temps, car le Gestionnaire de portefeuille devra ajuster la composition des participations du Compartiment pour répondre à l'Objectif d'investissement.

L'application du modèle de crédit propriétaire du Gestionnaire de portefeuille affine le processus de sélection de titres. Ce modèle de crédit évalue et classe les titres de l'univers d'investissement en collectant des informations sur les marchés financiers et les bilans des entreprises pour aider à identifier la valeur appropriée à laquelle un Titre de créance ou titre apparenté devrait se négocier. Il intègre également des indicateurs fondamentaux tels que la qualité des bénéfices (marge brute et rentabilité) et la révision des bénéfices. Le

Gestionnaire de portefeuille intègre les informations du modèle de crédit dans le processus de sélection des actifs et dans son outil de contrôle permanent de l'univers d'investissement. Ainsi, le modèle permet au Gestionnaire de portefeuille d'identifier les Titres de créance ou apparentés présentant une probabilité plus élevée de dégradation, de défaut ou de sous-performance par rapport à l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille s'assurera, en surveillant étroitement l'Indice de référence et les processus décrits ci-dessus, que l'exposition du Compartiment aux Titres de créance et apparentés soit égale ou inférieure à la pondération de ces Titres de créance et apparentés dans l'Indice de référence.

L'indice de CDS mentionné ci-dessous est utilisé comme mode d'obtention d'une exposition de marché indirecte (jusqu'à 20 % de la Valeur liquidative) aux composantes de l'Indice de référence, via un panier de swaps de défaut de crédit sur le crédit européen noté *non-investment grade*. Cette démarche permet de construire une exposition au marché de manière plus rapide et rentable que par l'achat ou la vente d'obligations sur le marché au comptant. Cette exposition indirecte s'effectue par le biais de l'emploi d'IFD à des fins d'investissement. À mesure que les marchés évoluent, le Gestionnaire de portefeuille utilise l'Indice de CDS mentionné ci-dessous (cf. la rubrique « Indices financiers ») pour ajuster le portefeuille global de sorte qu'il conserve un bêta de 1 par rapport à l'Indice de référence.

Le Gestionnaire de portefeuille s'efforcera d'appliquer des stratégies de rotation efficaces pour gérer le portefeuille de manière rentable. Bien que le Gestionnaire de portefeuille recherche un rendement qui reflète celui de l'Indice de référence à moyen et long terme, il n'a pas pour objectif de répliquer l'Indice de référence au jour le jour. Cela signifie qu'il ne se concentre pas sur l'écart de suivi du Compartiment par rapport à l'Indice de référence et qu'il n'a pas à prendre de mesures destinées à minimiser l'écart de suivi en question. Au contraire, en associant des stratégies qui corrigent les anomalies détectées au sein de l'Indice de Référence, le Gestionnaire de portefeuille cherche à offrir une solution d'investissement à « bêta efficace » pour les investisseurs (comme décrit ci-dessous sous la rubrique « Indices financiers »).

Le Gestionnaire de portefeuille considère que l'évaluation de bonne gouvernance doit couvrir un large éventail de facteurs concernant les conditions dans lesquelles les sociétés exercent leurs activités. En conséquence, étant donné que la méthodologie de bonne gouvernance de JPM exclut à la fois les sociétés émettrices assorties du plus mauvais score de controverse sur la base des informations issues de fournisseurs de données tiers, ainsi que les sociétés assorties de la notation ESG globale la plus basse attribuée par le système de notation propre à JPM, le Gestionnaire de portefeuille est assuré que l'évaluation de bonne gouvernance fournie est exhaustive. Les données externes utilisées dans le cadre de l'évaluation de la bonne gouvernance peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou non disponibles. Par conséquent, il existe un risque que JPM ne puisse pas correctement ou totalement évaluer les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investit dans des émetteurs qui font état d'une bonne gouvernance au sens de l'Article 8 du SFDR.

Investissements durables SFDR

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable au sens défini par le SFDR, le Compartiment peut détenir des instruments que le Gestionnaire de portefeuille a jugés conformes à la définition d'Investissement durable SFDR à des fins d'investissement pour un autre Compartiment. Cependant, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des Investissements durables SFDR et, à ce titre, il n'existe pas d'allocation minimale aux Investissements durables SFDR.

PAI

Eu égard à ce Compartiment, certaines incidences négatives des décisions d'investissement sur des facteurs de durabilité spécifiques sont mesurées du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient entraîner pour les facteurs de durabilité et des actions entreprises pour limiter ce préjudice. Si nécessaire, les informations relatives à certaines incidences négatives sur des facteurs de durabilité spécifiques seront publiées dans le rapport annuel.

Risque en matière de durabilité

Outre les Exclusions d'investissement décrites ci-dessus, dans la majorité de ses décisions d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille prend un ou plusieurs facteurs ESG en considération ainsi que d'autres facteurs. Ces facteurs ESG ne revêtent généralement pas plus d'importance que les autres lors du processus de sélection des investissements. De même, ceux-ci ne sont pas déterminants à l'heure de choisir d'inclure ou d'exclure certains investissements du Compartiment. Lorsqu'il étudie les facteurs ESG, tel que décrit ci-dessous, le Gestionnaire de portefeuille prend en compte le risque en matière de durabilité, à savoir le risque que la valeur des investissements concernés puisse être négativement affectée par un événement ou une condition ESG (un « Événement ESG »).

Le Gestionnaire de portefeuille tient compte des facteurs ESG durant le processus d'investissement du Compartiment, à l'aide du cadre conceptuel d'exclusion et de notation ESG de JPM pour les positions sur émetteurs privés. La méthodologie de JPM utilise des informations obtenues de fournisseurs de données tiers pour évaluer l'implication des sociétés émettrices dans les domaines identifiés dans le cadre de la procédure d'exclusion et de notation ESG, afin de filtrer l'investissement concerné par rapport au risque de durabilité. Le niveau de couverture du cadre de notation ESG varie et il arrive qu'une part du portefeuille ne dispose pas de notation.

Le Compartiment peut générer des performances inférieures ou différentes de celles d'autres fonds comparables qui ne tiennent pas compte des facteurs ESG dans leurs décisions d'investissement. Par ailleurs, il est toujours possible que sa valeur soit négativement affectée par un Événement ESG.

Règlement Taxinomie de l'UE

À la date du présent document, les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. En conséquence, à la date du présent Supplément, la part des investissements du Compartiment effectués dans des Activités économiques durables sur le plan environnemental (y compris les Activités habilitantes et les Activités transitoires au sens du Règlement Taxinomie de l'UE) représente 0 % de la valeur de marché de l'ensemble de ses investissements. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements restants de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur obligations
Swaps	Swaps de défaut de crédit (sur valeur individuelle et sur indice)

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices financiers suivants à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (« CDS », <i>credit default swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	IHS Markit iTraxx (Europe) Crossover Index

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	100 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut procéder à des OFT, soit des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit ci-dessous à la section du Prospectus intitulée « Gestion efficace de portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux OFT correspond à 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux OFT excède 15 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les OFT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'actions du Compartiment sur le site Internet www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour toutes précisions concernant le prix d'offre initial par Action, excepté pour les Actions ETF, veuillez consulter la section intitulée « Prix d'offre initial » dans le corps principal du Prospectus.

Les Actions ETF non lancées seront émises durant leurs Périodes d'offre initiale respectives à leur Prix d'offre initial par Action respectif, à savoir de 10 GBP, 10 EUR ou 10 USD selon la devise de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, d'un montant pour les Droits et frais applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le Prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par Action de ladite catégorie calculée à l'Heure d'évaluation (majorée, le cas échéant, de la commission de souscription ou des Droits et frais applicables à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Veuillez consulter l'« Appendice X – Procédure à suivre pour négocier sur le Marché secondaire », pour toutes informations concernant l'achat et la vente d'Actions ETF sur le Marché secondaire.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les

31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Veuillez consulter l'« Appendice X – Procédure à suivre pour négocier sur le Marché secondaire », pour toutes informations concernant l'achat et la vente sur le Marché secondaire.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Les commissions et frais liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers professionnels du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces commissions et frais sont estimés à un maximum de 30 000 EUR et seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 3 ans à partir de son lancement.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

Veuillez consulter l'« Appendice X – Risques » pour toutes informations sur les risques spécifiques aux Actions ETF.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : BNY Mellon Efficient Euro High Yield Beta Fund

Identifiant de l'entité juridique : 213800Z1NSCPJYMEDP21

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●●	☐ Oui	●○	☒ Non
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☐	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentera une part minimale de ____ % d'investissements durables
	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social ____%	☒	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
		☐	ayant un objectif social



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des normes minimales visant à limiter ou éviter des pratiques susceptibles, d'après le Gestionnaire de portefeuille, d'être préjudiciables sur les plans environnemental et/ou social. L'application de critères d'exclusion permet d'atteindre ces normes minimales.

Par exemple, les émetteurs qui, comme défini par JP Morgan (JPM), dérivent un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires de la production de tabac, de l'exploitation minière du charbon thermique, de la production d'énergie thermique au charbon et de l'extraction de sables bitumineux, de la production d'armes controversées, ainsi que de la fabrication et de la distribution d'armes civiles et militaires, sont exclus. Les émetteurs seront également exclus dès lors que JPM estime qu'ils sont réputés avoir enfreint les normes minimales en matière de pratiques commerciales, définies par les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'indicateur de durabilité suivant servira à déterminer si le Compartiment réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut :

- Politique d'exclusion : une estimation de l'efficacité et de la cohérence de la politique d'exclusion appliquée par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La politique d'exclusion est définie par les Exclusions d'investissement et la méthodologie de bonne gouvernance de JPM (les « Critères ESG de JPM »). JPM a défini des seuils de chiffre d'affaires pour chaque catégorie d'exclusion, et fait appel à des fournisseurs de données tiers afin de décrypter si une société émettrice enfreint le seuil établi et doit donc être exclue. JPM fournit chaque mois une liste de titres admissibles au Gestionnaire de portefeuille, lesquels sont ensuite tenus à jour dans ses systèmes de gestion des investissements. Ces systèmes déclencheront des avertissements prétransaction pour les placements rattachés aux émetteurs exclus, et empêcheront le Compartiment d'investir afin de garantir qu'il soit conforme à sa politique d'exclusion.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte les PAI suivants du Tableau 1 en Annexe I du Règlement délégué de la Commission :

- 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
- 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

- 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- 16. Pays d'investissement sujets aux violations des droits sociaux

En matière de prise en compte des PAI dans leur ensemble par le Compartiment, celles-ci sont mesurées par rapport à des seuils définis. Dans le cas où les données relatives à un PAI indiquent qu'un seuil est franchi, le Gestionnaire de portefeuille peut, entre autres, prendre l'une des mesures suivantes :

- exclure un émetteur du Compartiment ;
- réduire l'allocation des actifs du Compartiment à l'émetteur concerné ;
- atténuer l'incidence d'un investissement et/ou d'un Compartiment ;
- engager une action auprès de l'émetteur concerné afin d'essayer d'atténuer l'incidence à la source. Si les données reçues indiquent qu'un seuil PAI est franchi et que le Gestionnaire de portefeuille décide de s'engager, la question litigieuse est soulevée auprès de l'émetteur concerné qui dispose alors d'une année pour prendre les mesures nécessaires afin de résoudre le problème, délai après lequel le Gestionnaire de portefeuille s'attachera à supprimer l'allocation au titre concerné ; et/ou
- à ne prendre aucune mesure, sous réserve de justifier sa décision.

Le reporting concernant la prise en considération des PAI sera joint en annexe du rapport annuel du Compartiment.

Disponibilité des données PAI

Le Gestionnaire de portefeuille est tributaire de l'accès aux informations et données de fournisseurs tiers pour étudier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La disponibilité et la qualité de ces données ont une incidence sur la mesure dans laquelle chacun de ces PAI peut être pris en compte. En particulier, l'absence ou l'insuffisance des paramètres déclarés par certains émetteurs signifie qu'il n'existe actuellement que des données limitées sur certains indicateurs défavorables. Ainsi, pour certains des PAI obligatoires listés ci-dessus, la couverture des données peut s'avérer très faible. Le Gestionnaire de portefeuille appuie son analyse des indicateurs PAI sur les informations et données obtenues de tierces parties, laquelle est nécessairement limitée dès lors que ces données sont indisponibles ou incomplètes. Étant donné que la disponibilité des données devrait augmenter au fil du temps, le Gestionnaire de portefeuille devrait pouvoir utiliser davantage d'indicateurs PAI pour évaluer son univers d'investissement. Il pourra ainsi mieux analyser les incidences négatives causées par les émetteurs sur les facteurs de durabilité.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement permet au Gestionnaire de portefeuille de prendre ses décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Une approche descendante est déployée pour construire un portefeuille basé sur la performance et le profil de volatilité de l'indice ICE BofA Euro Developed Markets High Yield Constrained Index (l'« Indice de référence ») qui fournit un « bêta efficace ». Le terme « Bêta » fait référence à l'acquisition de l'exposition de marché tandis que « efficace » fait référence à l'atteinte du coefficient « bêta » souhaité grâce aux décisions et stratégies d'investissement réfléchies et rentables du Gestionnaire de portefeuille. Dans le cadre du processus de construction du portefeuille, le Gestionnaire de portefeuille sélectionnera les Titres de créance et apparentés en fonction des caractéristiques de rendement/écart, de risque, de secteur et de qualité de crédit des composantes de l'Indice de référence, par application des Critères ESG de JPM décrits dans la politique d'investissement et en sélectionnant les Titres de créance et apparentés de manière à ce que les mesures agrégées de rendement/écart, de risque, de secteur et de qualité des avoirs du Compartiment correspondent étroitement et que le Compartiment conserve un bêta de 1 par rapport à l'Indice de référence en question. Le maintien d'un bêta de 1 signifie que le Compartiment reflète la performance globale et la volatilité de l'Indice de Référence.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment exclura les sociétés émettrices, conformément aux Critères ESG de JPM et en tenant compte des informations issues de fournisseurs de données tiers, qui :

- tirent un quelconque chiffre d'affaires de la production de tabac ;
- tirent un quelconque chiffre d'affaires de la production d'armes controversées ;
- tirent un quelconque chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique ou produisent de l'électricité à base de charbon thermique, sous réserve que :

- l'émission de titres achetée soit une obligation verte, labellisée par la Climate Bond Initiative
- tirent un quelconque chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- tirent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la fabrication et/ou de la vente d'armes non civiles ;
- tirent un quelconque chiffre d'affaires de la fabrication ou de la vente d'armes civiles ;
- sont réputées impliquées dans de graves controverses ESG (en ce compris, toute violation significative des principes du Pacte mondial des Nations unies) ;
- sont assorties du score ESG le plus bas attribué par JPM, excepté s'il s'agit d'une obligation verte labellisée par la Climate Bonds Initiative.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment ne s'est pas engagé à réduire la portée des investissements à un taux minimal.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Gestionnaire de portefeuille considère que l'évaluation de bonne gouvernance doit couvrir un large éventail de facteurs concernant les conditions dans lesquelles les émetteurs exercent leurs activités. Le Gestionnaire de portefeuille exerce son devoir de diligence raisonnable initiale et continue concernant JPM, afin de s'assurer de parfaitement appréhender les Exclusions d'investissement et la méthodologie de bonne gouvernance de JPM (les « Critères ESG de JPM ») et que ces caractéristiques sont alignées sur sa propre philosophie en matière d'évaluation de bonne gouvernance. Étant donné que la méthodologie de bonne gouvernance de JPM exclut à la fois les sociétés émettrices assorties du plus mauvais score de controverse sur la base des informations issues de fournisseurs de données externes, ainsi que les sociétés assorties de la notation ESG globale la plus basse attribuée par le système de notation propre à JPM, le Gestionnaire de portefeuille est assuré que l'évaluation de bonne gouvernance fournie est exhaustive. Les données externes utilisées dans le cadre de l'évaluation de la bonne gouvernance peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou non disponibles. Par conséquent, il existe un risque que JPM ne puisse pas correctement ou totalement évaluer les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

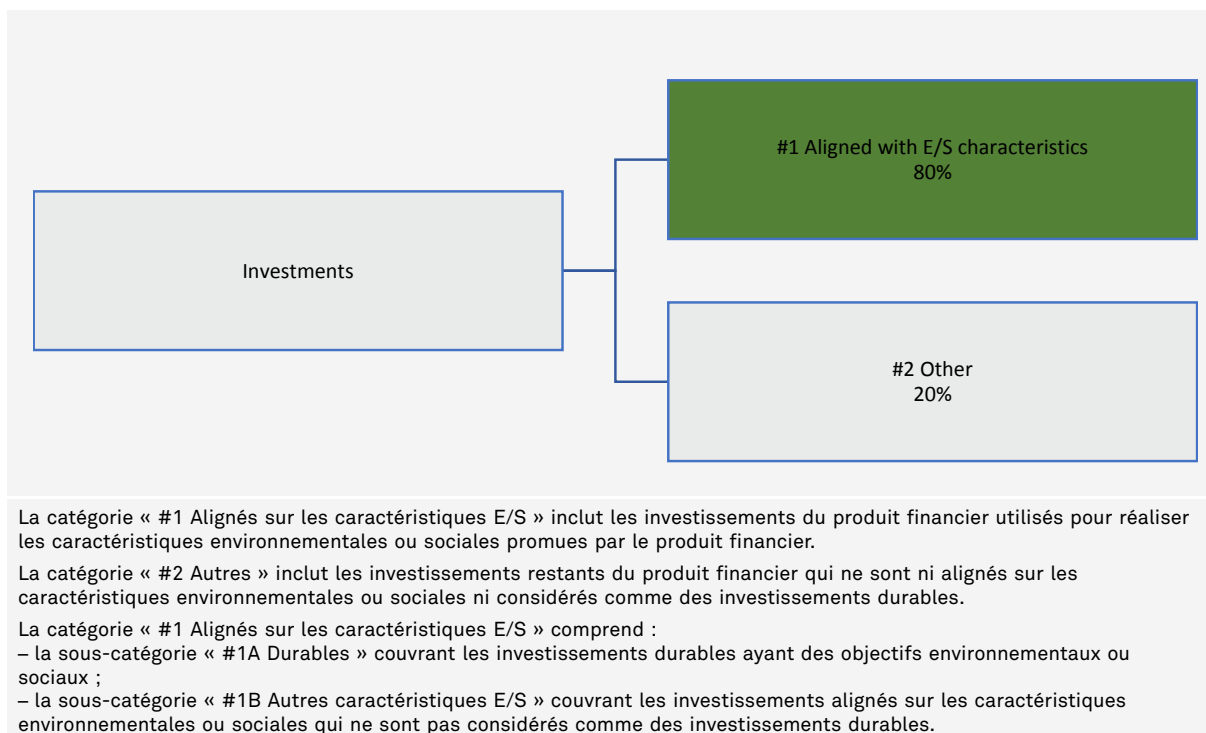


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

La part minimale des investissements du Compartiment utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut en vertu des éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représente 80 % minimum de sa valeur liquidative.

Le graphique ci-dessous vise à illustrer l'allocation d'actifs typique de ce Compartiment. Toutefois, l'allocation des actifs du Compartiment peut varier et différer de celle illustrée dans le graphique. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales en adoptant une approche d'exclusion. Par conséquent, le chiffre pour la catégorie #1 ci-dessous représente la part restante après l'exclusion de certains investissements du portefeuille comme indiqué à la section intitulée « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessus. Par conséquent, le portefeuille est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment du fait de l'exclusion de ces investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les instruments financiers dérivés (IFD) peuvent être utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment en construisant une exposition indirecte qui satisfait globalement aux critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de noter que les IFD ne sont pas utilisés pour construire une exposition à des Investissements durables SFDR.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

● **Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

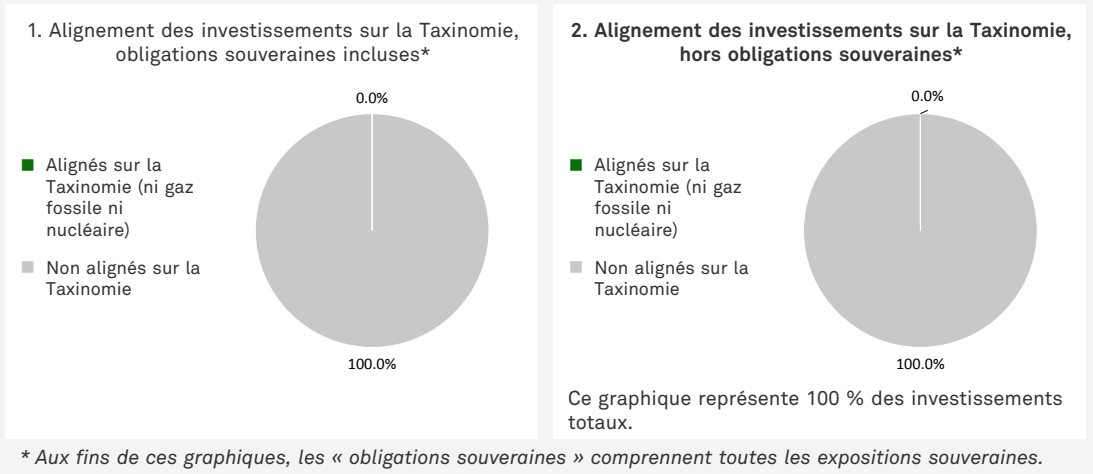
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
– du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
– des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.



- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Activités transitoires : 0,00 %
Activités habilitantes : 0,00 %



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?
Non applicable.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont :

- des actifs liquides et quasi liquides, généralement détenus à des fins de gestion de la liquidité, qui ne remplissent pas les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II ;
- des organismes de placement collectif, généralement détenus à des fins de liquidité ou à des fins d'investissement à titre temporaire, qui ne remplissent pas globalement les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II ;
- des liquidités détenues sur un ou plusieurs compte(s) de dépôt à des fins de gestion de la liquidité ;
- des instruments financiers dérivés (IFD), généralement détenus à des fins de couverture ou à des fins d'investissement, qui ne remplissent pas globalement les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est prise en considération pour ces investissements.



Un indice spécifique a-t-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Non applicable.

- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bny.com/investments

BNY Mellon Future Earth Fund

SUPPLÉMENT 50, DATÉ DU 13 OCTOBRE 2023

Ce Compartiment a été clôturé par voie de rachat forcé et toutes les Actions en circulation du Compartiment au 10 novembre 2023 ont fait l'objet d'un remboursement intégral. Les Actions du Compartiment ne sont plus disponibles pour l'investissement. La Société prévoit de déposer une demande auprès de la Banque centrale afin que l'agrément du Compartiment soit révoqué à la suite de la préparation des états financiers audités pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2023. La Société demandera l'accord de la Banque centrale pour retirer ce Compartiment du présent Prospectus après l'approbation de cette révocation.

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de la Société.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- La Valeur liquidative du Compartiment peut faire l'objet d'une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

LEI	213800QE71BVU06AGO26
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Newton Investment Management Limited
Gestionnaire de portefeuille délégué	Newton Investment Management North America LLC
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Newton Investment Management North America LLC (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin et aux États-Unis.
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	12 h (heure de Dublin) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD A (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,85 %	0 %
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,85 %	0 %
EUR A (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,85 %	0 %
Euro A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,85 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
CHF A (Cap.)	CHF	5 000	5 %	1,85 %	0 %
CHF A (Dist.)	CHF	5 000	5 %	1,85 %	0 %
Euro H (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,85 %	0 %
Euro H (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,85 %	0 %
DKK H (Cap.) (couverte)	DKK	50 000	5 %	1,85 %	0 %
SEK H (Cap.) (couverte)	SEK	50 000	5 %	1,85 %	0 %
NOK H (Cap.) (couverte)	NOK	50 000	5 %	1,85 %	0 %

Actions « B » et Actions « J (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD B (Cap.)	USD	10 000	5 %	1,40 %	0 %
USD B (Dist.)	USD	10 000	5 %	1,40 %	0 %
SGD J (Cap.) (couverte)	SGD	10 000	5 %	1,40 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD C (Cap.)	USD	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
Euro C (Cap.)	EUR	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
Euro C (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
Euro I (Cap.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
Euro I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
EUR W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
EUR W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
CHF W (Cap.)	CHF	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
CHF W (Dist.)	CHF	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
Euro W (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
Euro W (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
Ster-ling W (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
Ster-ling W (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
SGD W (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD E (Cap.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
USD E (Dist.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
Euro E (Cap.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
Euro E (Dist.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
CHF E (Cap.)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
CHF E (Dist.)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
Euro E (Cap.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
Euro E (Dist.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
Sterling E (Cap.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
Sterling E (Dist.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Cap.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital sur le long terme et cibler l'investissement durable.

Plus précisément, le Compartiment vise à soutenir un objectif environnemental en investissant dans des titres de sociétés du monde entier qui offrent des produits, des services et des solutions destinés à réduire les pressions sur l'environnement et les ressources naturelles de notre planète.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment investit au moins 75 % de sa Valeur liquidative dans un portefeuille concentré d'actions et de titres apparentés de sociétés qui contribuent à l'objectif environnemental en réduisant les pressions environnementales et celles exercées sur les ressources naturelles de notre planète. Les actions de ces sociétés constituent des Investissements durables SFDR et répondent aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité contraignants du Gestionnaire de portefeuille.

Tous les investissements des Compartiments, autres que ceux créés à des fins spécifiques comme des fins de couverture ou de liquidité répondront à la définition d'Investissements durables SFDR. Par conséquent, le Compartiment investira au moins 75 % de sa Valeur

liquidative dans des Investissements durables SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Investissements durables SFDR » pour des renseignements complémentaires.

Les Investissements doivent répondre aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité rigoureux du Gestionnaire de portefeuille. En plus de pouvoir démontrer son influence sur la réduction des pressions environnementales ou l'offre de solutions liées à l'utilisation des ressources naturelles, s'agissant notamment de contribution à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations Unies pour l'environnement dont, par exemple, l'action climatique, l'énergie propre et abordable, ainsi que la consommation et la production responsables, le Gestionnaire de portefeuille s'efforcera également de :

- identifier et éviter d'investir dans des sociétés qui participent à des domaines d'activité spécifiques que le Gestionnaire de portefeuille juge nocifs du point de vue environnemental et/ou social. Toutes les sociétés dans lesquelles des investissements sont réalisés suivent les bonnes pratiques de gouvernance définies dans les principes du Pacte mondial des Nations Unies. Les sociétés en violation des dispositions des principes du Pacte mondial des Nations Unies, incluant notamment les principes relatifs aux droits humains, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption sont exclues ; et

- identifier et investir dans des sociétés qui cherchent de manière proactive à correctement gérer les facteurs sociaux ou environnementaux, lesquels devraient à leur tour générer des rendements financiers de long terme. Cette mesure inclura également ces sociétés contribuant au développement de solutions qui aideront à résoudre les problèmes environnementaux, notamment par le biais d'une utilisation plus efficace ou réduite des ressources naturelles.

Les Sociétés sont soumises aux éléments contraignants précités dans le cadre des critères ESG et de durabilité que le Gestionnaire de portefeuille applique pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment concerné.

Les actions et titres apparentés dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir comprennent les actions ordinaires et les actions privilégiées, les certificats de dépôt américains représentatifs d'actions étrangères, les certificats de dépôt internationaux représentatifs d'actions étrangères, les titres convertibles en, ou échangeables, contre ce type d'actions (tels que les obligations participatives (« P-Notes »), y compris les options à faible prix d'exercice (« LEPO ») et les bons de souscription à faible prix d'exercice (« LEPW »), les fiducies de placement immobilier cotées (« REIT »), et d'autres fonds cotés en Bourse à capital fixe, y compris les fiducies de placement cotées, les bons de souscription (dans la limite de 10 % de sa Valeur liquidative), les droits de souscription d'actions et les IFD y afférents (tels qu'énumérés dans la section « Utilisation d'IFD » ci-dessous), ci-après les « Actions et titres apparentés ».

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des organismes de placement collectif (« OPC ») à capital variable, y compris des fonds négociés en Bourse (« ETF ») et des fonds monétaires. Les OPC peuvent inclure un ou plusieurs autres Compartiments de la Société ou d'autres fonds conseillés par le Gestionnaire de portefeuille. Tout investissement dans des OPC à capital fixe constitué de valeurs mobilières sera effectué conformément aux critères et aux limites d'investissement applicables aux valeurs mobilières, comme exposé au chapitre « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Le Compartiment peut détenir des liquidités et des actifs quasi liquides dans certaines circonstances, y compris lorsque le Gestionnaire de portefeuille considère que les marchés sont surévalués, ou que les conditions de marché requièrent l'adoption d'une stratégie d'investissement défensive, ou comme exposé ci-dessous dans la section « Gestion de la liquidité et des garanties ».

À l'exception des investissements autorisés dans des valeurs mobilières non cotées et dans des instruments du marché monétaire approuvés, les investissements du Compartiment doivent être cotés ou négociés sur des Marchés éligibles. Une liste des Marchés éligibles est exposée à l'Appendice II du Prospectus.

Le Compartiment vise à investir dans le monde entier, mais il peut parfois se concentrer sur des secteurs d'activité ou régions géographiques particuliers, y compris les États-Unis, en fonction des opportunités d'investissement détectées par le Gestionnaire de portefeuille.

Le Compartiment peut investir plus de 20 % de sa Valeur liquidative dans des marchés émergents, notamment la Russie, la Chine et l'Inde. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des titres russes cotés ou négociés à la Bourse de Moscou.

Nonobstant toute autre disposition du présent Supplément, depuis le 17 mars 2022 et jusqu'à nouvel avis, le Gestionnaire de portefeuille n'a pas augmenté et n'augmentera pas les participations du Compartiment dans des sociétés cotées ou situées en Russie ou dans des titres émis par une société, une banque, une entité publique ou un gouvernement situé en Russie (« Exposition russe »), ni n'a établi ou n'établira de nouvelle Exposition russe. L'Exposition russe inclut les titres détenus directement (par ex., des actions et obligations) ainsi que toute exposition indirecte (par ex., des Certificats américains représentatifs d'actions étrangères, des Certificats internationaux représentatifs d'actions étrangères et des produits dérivés). Toute Exposition russe existante au 17 mars 2022 peut être conservée ou cédée à la discrétion du Gestionnaire de portefeuille, sous réserve qu'une telle transaction soit conforme aux exigences légales en vigueur et à la réglementation applicable.

Les méthodes employées pour acquérir une exposition à la Chine incluent possiblement l'achat d'actions chinoises de catégorie H cotées ou négociées à la Bourse de Hong Kong, d'actions chinoises de catégorie B cotées ou négociées à la Bourse de Shanghai ou de Shenzhen ou d'actions chinoises de catégorie A par le biais du Stock Connect. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des actions chinoises de classe A par le biais du Stock Connect. Le programme Stock Connect est présenté plus en détail dans l'Appendice V du Prospectus.

Bien que sa devise de référence soit l'USD, le Compartiment peut investir dans des actifs non libellés en USD. Ces actifs ne seront pas obligatoirement couverts en USD. Le Compartiment peut en outre initier des positions de change actives sur des devises autres que l'USD pour exprimer le point de vue que le Gestionnaire de portefeuille porte sur les devises, et pouvoir ainsi augmenter sa croissance en capital. Des IFD tels que des contrats de change à terme, des contrats à terme standardisés sur devises ou des options sur contrats à terme standardisés de devises peuvent être utilisés à ces fins. Par conséquent, bien que sa stratégie d'investissement ne repose pas essentiellement sur la gestion active de positions de change, la performance du Compartiment peut être fortement influencée par les fluctuations des taux de change, car les positions en devises détenues en portefeuille peuvent différer de ses positions en titres.

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Le Compartiment détiendra des actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances, telles que pour satisfaire aux demandes de rachat, faciliter le paiement des frais, conserver des liquidités en attente de réinvestissement et fournir des liquidités et des garanties pour les contrats d'IFD.

Les actifs quasi-liquides peuvent comprendre des instruments du marché monétaire tels que des bons du Trésor américain, des obligations du Trésor et des dépôts bancaires. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres et instruments auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou

son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

MSCI AC World NR Index

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice MSCI AC World NR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence est un indicateur exhaustif des performances du marché d'actions mondial, qui intègre des fortes et moyennes capitalisations représentatives des marchés développés et des marchés émergents. Avec près de 3 000 composantes, il couvre approximativement 85 % des possibilités d'investissement en actions sur la scène mondiale (à partir d'août 2021). L'indice de référence applique une approche exhaustive et cohérente qui permet d'avoir un aperçu global très pertinent et d'établir des comparaisons entre régions de toutes les tailles de capitalisation boursière, de tous les segments et combinaisons sectorielles et de style. Cette méthodologie vise à couvrir de manière exhaustive l'ensemble des opportunités en mettant fortement l'accent sur la liquidité, l'investissabilité et la répliquabilité de l'indice. L'Indice de référence est rééquilibré tous les trimestres afin de refléter l'évolution des marchés d'actions sous-jacents, tout en limitant toute rotation injustifiée.

De plus amples informations sur l'Indice de référence sont disponibles sur www.msci.com/acwi.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour investir en dehors des composantes de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que les avoirs du Compartiment puissent inclure des composantes de l'Indice de référence, la sélection des placements et leurs pondérations dans le portefeuille ne sont pas influencées par celles de l'Indice de référence. La stratégie d'investissement ne restreint pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

L'Indice de référence de ce Compartiment est un indice de marché général qui ne prend pas en compte les facteurs ESG. L'Indice de référence n'est pas utilisé pour mesurer si les investissements sont des Investissements durables SFDR ou la réussite du Compartiment en matière d'objectifs environnementaux. Au lieu de cela, le Gestionnaire de portefeuille cherchera à évaluer dans quelle mesure les sociétés investies par le Compartiment ont une influence démontrable sur la réduction des pressions environnementales ou l'offre de solutions liées à l'utilisation des ressources naturelles afin de vérifier si les objectifs environnementaux du Compartiment dont, le cas échéant, les ODD des Nations Unies, ont été atteints.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment est un portefeuille mondial qui n'est soumis à aucune contrainte géographique et dont la composition est fonction des thèmes d'investissements adoptés. Cette stratégie d'investissement suit une

approche d'investissement basée sur les meilleures idées, en créant un portefeuille à forte conviction et parfois concentré. Le Gestionnaire de portefeuille estime qu'aucune société, aucun marché et aucune économie ne peuvent être considérés isolément, chacun de ces éléments devant être examiné dans un contexte global. Le Gestionnaire de portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et que, par conséquent, un investissement réussi dans des titres à la diversification internationale implique de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le processus d'investissement suivi au niveau de l'entreprise par le Gestionnaire de portefeuille repose à la fois sur les thèmes d'investissement, l'analyse fondamentale et la valorisation de titres. Les thèmes visent à identifier les changements structurels majeurs au niveau international. L'étude des changements structurels englobe l'observation de multiples développements notamment au niveau environnemental, technologique et démographique permettant ainsi au Gestionnaire de portefeuille de replacer son analyse des investissements et sa prise de décision dans leur contexte et d'identifier des opportunités éventuelles et les risques potentiels tant pour les classes d'actifs que pour les titres. L'analyse fondamentale et la prise en considération des valorisations des titres par le Gestionnaire de portefeuille permettent ensuite de déterminer les domaines d'investissements potentiels pour le Compartiment. Les changements environnementaux représentent des changements structurels majeurs pour le Compartiment.

Les valorisations des titres incluent une analyse détaillée basée sur un large éventail d'indicateurs financiers et de recherches, tenant compte des risques ESG, des opportunités et des enjeux. Lorsqu'il investit dans des titres, le Gestionnaire de portefeuille prend en compte les effets de ces investissements sur l'ensemble du Compartiment, comme le niveau d'exposition à une classe d'actifs, l'encours de chaque position de titre et les caractéristiques du risque d'investissement des titres eux-mêmes. Il n'y a aucune restriction prévue en termes de taille (capitalisation boursière) pour les sociétés susceptibles d'être investies par le Compartiment.

Lors de l'identification des opportunités d'investissement et de la sélection de titres pour le Compartiment, le Gestionnaire de portefeuille appliquera certains critères liés au thème « L'importance de la Terre ». Le thème « L'importance de la terre » vise à identifier les sociétés qui contribuent de manière proactive à une transition globale vers un modèle opérationnel qui contribuera à la protection de l'environnement et des ressources naturelles de la Terre. Selon le Gestionnaire de portefeuille, l'augmentation des niveaux d'activité économique a engendré un stress significatif pour l'environnement et les ressources naturelles de la Terre.

Lorsque le Gestionnaire de portefeuille détermine si une société répond aux critères ESG et de durabilité qu'il a établis, et constitue un Investissement durable SFDR (y compris si elle applique des pratiques de gouvernance satisfaisantes), il veille à ce que cette dernière : (i) applique de telles pratiques commerciales durables sur le plan économique (par exemple, la durabilité et la stabilité de sa stratégie, de ses opérations et de son financement) ; (ii) prend des mesures appropriées pour gérer les conséquences ou incidences significatives de ses politiques et opérations en lien avec les questions

ESG (par ex., son empreinte environnementale, ses standards en matière de travail, la structure de son conseil d'administration) ; et (iii) contribue, dans le cadre de ses activités en cours, ou planifie sérieusement de contribuer sur le long terme (le cas échéant) à réduire les pressions environnementales ou à offrir des solutions liées à l'utilisation des ressources naturelles, s'agissant notamment de contribuer à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations Unies d'une façon démontrable.

Ces investissements peuvent également concerner des Activités économiques durables sur le plan environnemental lorsque les entreprises bénéficiaires des investissements démontrent leur engagement à réduire leur implication dans des activités potentiellement nocives et sont, de ce fait, susceptibles d'avoir une incidence positive sur l'environnement et/ou la société au fil du temps. Il s'agit d'entreprises qui en raison d'un ensemble d'activités exercées de longue date peuvent avoir enregistré de mauvais résultats environnementaux ou sociaux par le passé. Par exemple, il peut s'agir d'une société productrice d'électricité qui construit des installations utilisant des ressources énergétiques renouvelables aux fins de soutenir une économie à faible teneur en carbone et qui s'est engagée à démanteler ses centrales électriques à charbon. Pour lever toute ambiguïté, il convient de noter que ces investissements seront des Investissements durables SFDR au moment de l'achat.

De la même manière, dans certains cas, le Compartiment peut investir dans une entreprise au regard de laquelle le Gestionnaire de portefeuille détermine les informations et données ESG prévalentes provenant d'un fournisseur de notations ESG externe qui ne reflètent pas complètement les initiatives positives en faveur de l'environnement ou de la société lancées par ladite entreprise.

Le Gestionnaire de portefeuille s'attend à ce que, en raison de l'application de ces critères, au moins 20 % des composantes de l'Indice de référence soient exclues de l'univers d'investissement du Compartiment.

En outre, au moins 90 % de la Valeur liquidative du Compartiment (nette de toute exposition du Compartiment aux actifs liquides et quasi liquides, fonds du marché monétaire, IFD sur devises et IFD utilisés à des fins de couverture [les « Actifs non-ESG »]) doivent être constitués d'actifs répondant à ces critères au moment de l'achat, puis de manière continue. Pour lever toute ambiguïté, il convient de noter que les Actifs non ESG ne sont pas tenus de remplir ces critères. Aucun investissement ne sera effectué dans le titre d'une société réputée avoir des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants et ayant des effets négatifs.

Afin de déterminer si une société répond à ses critères ESG et de durabilité, le Gestionnaire de portefeuille utilise une combinaison de données externes et internes, de recherches et de notations à la fois quantitatives et qualitatives.

Le Gestionnaire de portefeuille dépend des informations et des données de tiers (qui peuvent inclure des informations fournies par des services de recherche, des rapports, des résultats de filtrages, notations ou d'analyses tels que produits par les fournisseurs d'indices et les consultants). Ces informations ou données peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou incohérentes.

Les investissements du Compartiment doivent continuer à répondre aux critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille de manière constante après leur acquisition initiale, et ce dernier évaluera le niveau de risque en matière de durabilité auquel une société peut être soumise de la même manière qu'avant l'acquisition initiale.

Le Compartiment investira principalement dans des Actions et titres apparentés, mais il peut également investir dans des actifs liquides et quasi liquides à des fins de couverture ou de liquidité, si le Gestionnaire de portefeuille le juge approprié. Bien que le Compartiment ait la capacité d'utiliser des IFD, ce n'est pas sur ces instruments que repose sa stratégie d'investissement. L'utilisation d'IFD sera probablement occasionnelle si le Gestionnaire de portefeuille estime que ces instruments constituent un moyen plus optimal d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment que les investissements directs. Le Gestionnaire de portefeuille ne sera autorisé à recourir aux IFD à des fins d'investissement que dans le cas où ceux-ci seraient réputés lui permettre d'atteindre l'objectif environnemental du Compartiment.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment poursuit un objectif d'investissement durable, conformément à l'Article 9 du SFDR.

Investissements durables SFDR

Tous les investissements du Compartiment, autres que ceux créés à des fins spécifiques comme des fins de couverture ou de liquidité, s'aligneront sur son objectif d'investissement durable et répondront à la définition d'Investissements durables SFDR. Par conséquent, le Compartiment investira au moins 75 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.

Afin d'identifier les Investissements durables SFDR, le Gestionnaire de portefeuille réalise les trois tests énoncés ci-dessous. Pour être qualifié d'Investissement durable SFDR, l'investissement doit réussir l'ensemble des trois tests.

1. bonne gouvernance.
2. ne pas causer de préjudice important (« DNSH », *do no significant harm*) à un objectif d'investissement environnemental ou social.
3. une activité économique contribuant à un objectif environnemental pertinent pour l'objectif d'investissement durable du Compartiment et correspondant aux cas suivants :
 - 3.1 Des sociétés qui fournissent des solutions aux questions environnementales ;
 - lorsque 30 % de leurs revenus ou des dépenses d'exploitation (c.-à-d. les dépenses courantes engagées par une société pour assurer le bon fonctionnement de son activité) sont issus d'activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux pertinents pour l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le « Seuil financier ») ; ou
 - qui n'atteignent pas le Seuil financier, mais qui fournissent des produits ou services à fort impact (même si ceux-ci représentent une faible part de l'activité de ces sociétés

ou se trouvent à un stade de développement où ils ne génèrent pas encore de chiffre d'affaires) eu égard à l'objectif d'investissement durable du Compartiment ; par ex., des sociétés fournissant des produits à impact ayant une incidence importante sur la réduction des émissions carbone.

3.2 Investissements correspondant à l'objectif d'investissement durable du Compartiment qui satisfont aux Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (alignés sur le Règlement Taxinomie de l'UE).

4. Des sociétés dont les pratiques commerciales internes contribuent à un objectif environnemental pertinent pour l'objectif d'investissement durable du Compartiment ; par ex., des sociétés qui rendent leurs opérations plus efficaces sur le plan énergétique ou qui mettent des initiatives en place pour réduire leur consommation en eau ou leur production de déchets.

Les Investissements durables SFDR doivent réussir l'ensemble des trois tests au moment de l'achat, puis de manière continue. Si, après son acquisition, l'investissement ne réussit pas l'un des trois tests, le Gestionnaire de portefeuille étudiera les possibilités suivantes sans omettre d'agir dans le meilleur intérêt du Compartiment et des Actionnaires : 1) si l'investissement peut à l'avenir, quoique dans un délai raisonnable, être considéré comme un Investissement durable SFDR ; ou 2) si l'investissement doit être vendu. L'investissement ne sera pas traité en tant qu'Investissement durable SFDR à moins que, et jusqu'à ce qu'il réussisse à nouveau l'ensemble des trois tests.

PAI

Eu égard à ce Compartiment, les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont mesurées du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient entraîner pour les facteurs de durabilité et des actions entreprises pour limiter ce préjudice. Si nécessaire, les informations relatives aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront publiées dans le rapport annuel.

Risque en matière de durabilité

La prise en compte du risque en matière de durabilité constitue une partie importante du processus d'étude préalable mis en œuvre par le Gestionnaire de portefeuille. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille évalue le risque en matière de durabilité associé aux investissements sous-jacents, il évalue le risque qu'un événement ou une condition ESG (« Événement ESG ») ait une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements sous-jacents. Le Gestionnaire de portefeuille a accès à diverses catégories de données ESG obtenues auprès de fournisseurs tiers, qui permettent d'identifier les problèmes d'ordre ESG potentiels auxquels un émetteur peut être confronté. Cela inclut, entre autres, l'exposition à des activités pouvant être considérées comme nocives pour l'environnement ou la société. Ces données, ainsi que celles obtenues par le Gestionnaire de portefeuille dans le cadre de sa propre recherche sur l'investissement responsable, constituent une part importante de la prise en compte et de l'évaluation du niveau de risque en matière de durabilité auquel un investissement peut être

soumis. Cette évaluation est intégrée au processus de recherche au niveau des titres, qui repose sur une analyse fondamentale des opportunités d'investissement individuelles à travers un certain nombre de facteurs différents, notamment :

- les caractéristiques financières ou économiques fondamentales
- l'évaluation
- le profil risque/rendement
- les caractéristiques ESG de l'émetteur, y compris la compréhension de la manière dont ces considérations peuvent avoir un impact sur les rendements économiques

Afin de lever toute ambiguïté, il convient de signaler que le Gestionnaire de portefeuille ne considère pas actuellement que certains investissements comme les liquidités et équivalents, les devises et certains types particuliers d'IFD et autres instruments spécifiques non directement émis par un émetteur donné, présentent un risque en matière de durabilité. Par ailleurs, il estime qu'il n'est pas faisable en pratique d'évaluer le risque de durabilité de certains autres investissements tels que les ETF indiciels.

Le Gestionnaire de portefeuille tiendra compte des informations recueillies à partir de l'analyse fondamentale, dans sa décision d'acquérir une participation au sein d'une société émettrice ou de conserver une position donnée. Comme expliqué ci-dessus, l'évaluation et la gestion des risques en matière de durabilité constituent une partie importante du processus d'étude préalable du Gestionnaire de portefeuille. Toutefois, il est toujours possible qu'un Événement ESG ait une incidence négative importante sur la valeur d'un Compartiment.

Règlement Taxinomie de l'UE

À la date du présent document, les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. En conséquence, à la date du présent Supplément, la part des investissements du Compartiment effectués dans des Activités économiques durables sur le plan environnemental (y compris les Activités habilitantes et les Activités transitoires au sens du Règlement Taxinomie de l'UE) représente 0 % de la valeur de marché de l'ensemble de ses investissements.

Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'Article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur devises Contrats à terme standardisés sur indices boursiers Contrats à terme standardisés sur actions Contrats à terme standardisés sur indices
Options	Options sur actions (valeur individuelle, indice, secteur, panier personnalisé) LEPO et LEPW Options sur indices Options sur contrats à terme standardisés d'actions Options sur devises Options sur contrats à terme standardisés de devises
Contrats à terme	Contrats de change à terme
Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Bons de souscription Obligations négociées en Bourse (« ETN », <i>Exchange Traded Notes</i>) Droits de souscription d'actions Actions privilégiées convertibles

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices financiers suivants à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices d'actions utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres régionaux et mondiaux de manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	ASX 200 Index Dax 30 Index Euro Stoxx 50 Index FTSE 100 Index FTSE All Share Index FTSE World Index Hang Seng Index KOSPI Index MSCI AC World NR Index MSCI Emerging Markets Index Nasdaq Composite Index Nikkei 225 Index Russell 2000 Index S&P/TSX Composite Index S&P 500 Index Stoxx Europe 600 Index

Ces indices financiers seront rééquilibrés régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts

associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	100 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Accords de prêt de titres

Ce Compartiment n'aura pas recours aux accords de prêt de titres et peut donc renoncer à tout rendement supplémentaire pouvant être généré par ces activités.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut procéder à des OFT, soit des accords de mise/prise en pension, comme décrit ci-dessus à la section du Prospectus intitulée « Gestion efficace de portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux OFT correspond à 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux OFT excède 15 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les OFT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties »,

« Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 31 mai 2023 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com

Les Actions des catégories non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 EUR, 1 GBP, 1 CHF, 10 DKK, 10 SEK, 10 NOK ou 1 SGD selon la devise de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, de la commission de vente applicable à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Les commissions et frais liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers professionnels du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces commissions et frais sont estimés à un maximum de 35 000 EUR et seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 3 ans à partir de son lancement.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

Dénomination du produit : BNY Mellon Future Earth Fund*

Identifiant de l'entité juridique : 213800QE71BVU06AGO26

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Pour le moment, cette classification ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☒ Oui	☐ ☐ ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 75,00 %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentera une part minimale de ____ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social de 0,00 %	☐ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital sur le long terme et cibler l'investissement durable.

Plus précisément, le Compartiment vise à soutenir un objectif environnemental en investissant dans des titres de sociétés du monde entier qui offrent des produits, des services et des solutions destinés à réduire les pressions sur l'environnement et les ressources naturelles de notre planète.

Les Investissements durables SFDR contribuent à l'objectif d'investissement durable, car ils concernent des sociétés qui fournissent des produits, des services et des solutions visant à réduire les pressions exercées sur la Terre au niveau de l'environnement et des ressources naturelles ; par exemple, des technologies permettant l'utilisation croissante des énergies renouvelables ; des solutions contribuant à la production alimentaire durable ; ou des véhicules ou solutions de transport qui aident à réduire les émissions.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

Les Investissements durables SFDR ne contribuent à aucun des objectifs d'investissement durables prévus par l'Article 9 du Règlement (UE) 2020/852.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Ne pas investir plus de 5 % de sa Valeur liquidative dans des sociétés qui :

- appartiennent à des secteurs lourdement responsables des émissions de carbone tels que définis par l'Agence internationale de l'énergie (AIE)
- exercent une activité incompatible avec un scénario dans lequel le réchauffement de la planète dépasse 2 degrés par rapport aux niveaux préindustriels ; et

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

– n'ont pas de stratégie adéquate pour lutter contre les émissions et le changement climatique ni de programme de transition crédible.

En outre, lorsqu'il ne dispose pas de données de fournisseurs tiers pour évaluer ces critères ou lorsque celles-ci désignent des sociétés spécifiques comme répondant aux critères en question, le Gestionnaire de portefeuille se réserve toute discrétion pour déterminer l'alignement desdites sociétés sur les indicateurs de durabilité en se basant uniquement sur son processus de révision qualitatif.

0 % de sa Valeur liquidative dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies.

Une notation de risque ESG moyenne pondérée de « moyenne » ou supérieure au niveau du portefeuille. Cette notation doit être déterminée à partir de données obtenues auprès d'un tiers.

Tous les investissements doivent s'aligner sur le cadre Avenir de la Terre, propre au Gestionnaire de portefeuille, lequel démontre leurs incidences positives sur notre planète et l'environnement avec études qualitatives à l'appui.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le Gestionnaire de portefeuille détermine les Investissements durables SFDR qui ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux en analysant l'implication de chacun d'entre eux dans des domaines d'activité qu'il juge nocifs du point de vue environnemental ou social. Les investissements réalisés dans des sociétés impliquées dans des domaines d'activité jugés nocifs du point de vue environnemental ou social sont exclus. Le degré d'implication des sociétés dans ces activités fait l'objet d'un suivi continu. Les Investissements durables SFDR sont également évalués afin de déterminer leurs principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité avant leur acquisition.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Tous les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité, obligatoires [tableau 1 de l'Annexe I] ainsi qu'un sous-ensemble d'indicateurs facultatifs [tableaux 2 et 3 de l'Annexe I] sont pris en considération dans le cadre du processus d'identification des Investissements durables SFDR du Compartiment. Il convient également de noter que même si chaque indicateur du Tableau 1 en Annexe I du Règlement délégué de la Commission est pris en considération, il est actuellement impossible de calculer l'empreinte carbone de chaque investissement durable potentiel comme prévu en Annexe I.

Le niveau de pertinence des indicateurs facultatifs repose sur l'opinion du Gestionnaire de portefeuille quant à l'importance relative de l'indicateur dans le secteur ou la région.

Les indicateurs facultatifs suivants sont pris en compte pour l'ensemble des investissements :

- investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
- absence de politique en matière de droits de l'homme
- nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption

La prise en compte des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité se fait à partir de données quantitatives et d'une analyse qualitative interne afin de déterminer pour chaque société potentielle, si des éléments de mesure des principales incidences négatives indiquent, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, le risque de causer un préjudice important. Les indicateurs PAI sont mesurés de manière continue afin de contrôler si les investissements classés par le Gestionnaire de portefeuille comme Investissements durables SFDR ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs environnementaux ou sociaux. Les niveaux à partir desquels les indicateurs PAI signalent un risque de préjudice important varient, entre autres, selon la classe d'actifs, le secteur, la région ou le pays.

Disponibilité des données PAI

Le Gestionnaire de portefeuille est tributaire de l'accès aux informations et données de fournisseurs tiers pour étudier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La disponibilité et la qualité de ces données ont une incidence sur la mesure dans laquelle chacun de ces PAI peut être pris en compte. En particulier, l'absence ou l'insuffisance des paramètres déclarés par certains émetteurs signifie qu'il n'existe actuellement que des données limitées sur certains indicateurs défavorables. Ainsi, pour certains des PAI obligatoires listés ci-

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

dessus, la couverture des données peut s'avérer très faible. Le Gestionnaire de portefeuille appuie son analyse des indicateurs PAI sur les informations et données obtenues de tierces parties, laquelle est nécessairement limitée dès lors que ces données sont indisponibles ou incomplètes. Pour le moment, le Gestionnaire de portefeuille n'émet pas d'hypothèses lorsque le taux de couverture des données est faible. Cela signifie qu'aucun test DNSH ne sera possible pour certains PAI obligatoires eu égard aux investissements classés par le Gestionnaire de portefeuille comme Investissements durables SFDR. Étant donné que la disponibilité des données devrait augmenter au fil du temps, le Gestionnaire de portefeuille devrait pouvoir utiliser davantage d'indicateurs PAI pour évaluer son univers d'investissement. Le cas échéant, il pourra ainsi mieux analyser les incidences négatives causées par les émetteurs sur les facteurs de durabilité.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dont les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme (les « Pratiques commerciales responsables »), couvrent ensemble un très large éventail de domaines en matière d'activité responsable et englobent toutes les questions, des droits du travail à la protection des consommateurs en passant par le soutien aux droits de l'homme internationalement reconnus au sein de la sphère d'influence d'une entreprise ou d'un émetteur. Les Investissements durables SFDR sont considérés comme étant alignés sur les Pratiques commerciales responsables à moins que les sociétés bénéficiaires des investissements ne soient écartées après l'application de critères de filtrage par des tiers couvrant directement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou considérés comme pouvant représenter adéquatement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou qu'elles ne réussissent pas les tests effectués par le Gestionnaire de portefeuille dans le cadre de son processus de révision qualitatif qui tient compte des Pratiques commerciales responsables.

En outre, lorsque les sociétés bénéficiaires des investissements sont écartées après l'application des critères de filtrage par des tiers, le Gestionnaire de portefeuille se réserve toute discrétion pour déterminer l'alignement desdites sociétés sur les Pratiques commerciales responsables en se basant uniquement sur son processus de révision qualitatif.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, Le Compartiment prend les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en considération. Le Gestionnaire de portefeuille s'appuie à la fois sur des données externes et internes et cherche à identifier les émetteurs impliqués dans des domaines qui causent un préjudice important d'un point de vue environnemental ou social. Le Gestionnaire de portefeuille tient compte de tous les PAI obligatoires ainsi que de certains PAI facultatifs.

Si nécessaire, les informations relatives aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront publiées dans le rapport annuel.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Comme indiqué dans le Supplément, le Compartiment est un portefeuille d'actions géré de manière active qui vise à réaliser une croissance du capital sur le long terme et poursuit un objectif d'investissement durable. Plus précisément, le Compartiment vise à soutenir un objectif environnemental en investissant dans des titres de sociétés du monde entier qui offrent des produits, des services et des solutions destinés à réduire les pressions sur l'environnement et les ressources naturelles de notre planète, qui constituent des Investissements durables SFDR et qui répondent aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité contraignants du Gestionnaire de portefeuille. L'univers d'investissement du Compartiment est donc limité aux émetteurs que le Gestionnaire de portefeuille juge conformes aux critères ESG et de durabilité : pour déterminer si un émetteur applique des pratiques commerciales durables et répond à ses critères ESG et de durabilité, le Gestionnaire de portefeuille examine si l'émetteur (i) applique de telles pratiques au sens économique (par ex., la durabilité de la stratégie, des opérations et des finances de l'émetteur), et (ii) tient dûment compte de l'environnement économique, politique, réglementaire et de gouvernance dans lequel l'émetteur opère, ce qui implique l'évaluation de ses pratiques environnementales, sociales et/ou de gouvernance. Tous les investissements des Compartiments, autres que ceux créés à des fins spécifiques comme des fins de couverture ou de

La stratégie d'investissement permet au Gestionnaire de portefeuille de prendre ses décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

liquidité répondront à la définition d'Investissements durables SFDR. Les considérations d'ordre ESG sont prises en compte dans le processus de décision d'investissement du Compartiment. Ce dernier adopte également des critères afin d'identifier et d'éviter les domaines d'activité qu'il estime nocifs d'un point de vue environnemental et/ou social.

Le Compartiment est un portefeuille mondial qui n'est soumis à aucune contrainte géographique et dont la composition est fonction des thèmes d'investissements adoptés. Cette stratégie d'investissement suit une approche d'investissement basée sur les meilleures idées, en créant un portefeuille à forte conviction et parfois concentré. Le Gestionnaire de portefeuille estime qu'aucune société, aucun marché et aucune économie ne peuvent être considérés isolément, chacun de ces éléments devant être examiné dans un contexte global. Le Gestionnaire de portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et que, par conséquent, un investissement réussi dans des titres à la diversification internationale implique de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Lors de l'identification des opportunités d'investissement et de la sélection de titres pour le Compartiment, le Gestionnaire de portefeuille appliquera certains critères liés au thème « L'importance de la Terre ». Le thème « L'importance de la terre » vise à identifier les sociétés qui contribuent de manière proactive à une transition globale vers un modèle opérationnel qui contribuera à la protection de l'environnement et des ressources naturelles de la Terre. Selon le Gestionnaire de portefeuille, l'augmentation des niveaux d'activité économique a engendré un stress significatif pour l'environnement et les ressources naturelles de la Terre.

Pour de plus amples informations relatives à la stratégie d'investissement du Compartiment, veuillez consulter la section « Stratégie d'investissement » du Supplément correspondant.

Le processus d'investissement intègre à tout moment la stratégie d'investissement du Compartiment, laquelle consiste à respecter les éléments contraignants indiqués ci-dessous au moment de l'achat, puis de manière continue.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Compartiment :

- investira au moins 75 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR ;
- exclura les émetteurs impliqués dans la production de tabac ;
- exclura les émetteurs qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la vente de tabac ;
- exclura les émetteurs qui tirent des revenus de la production d'armes controversées ;
- exclura les émetteurs qui enfreignent les Principes du Pacte mondial des Nations Unies (notamment les principes relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption) ;
- investira au moins 90 % de sa Valeur liquidative (nette de toute exposition aux actifs liquides et quasi liquides, fonds du marché monétaire, IFD sur devises et IFD utilisés à des fins de couverture [les « Actifs non-ESG »]) dans des sociétés répondant aux critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille au moment de l'achat, puis de manière continue ;
- investira au moins 75 % de sa Valeur liquidative dans des sociétés qui contribuent à l'objectif environnemental en réduisant les pressions environnementales et celles exercées sur les ressources naturelles de notre planète.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées sur la base d'un certain nombre de sources de données externes et internes offrant des informations sur l'approche d'une société en matière de gouvernance d'entreprise, notamment concernant ses structures de gestion, ses relations avec le personnel, la rémunération de son personnel et le respect de ses obligations fiscales.

En outre, le Gestionnaire de portefeuille exclut tout investissement dans une société qui enfreint un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



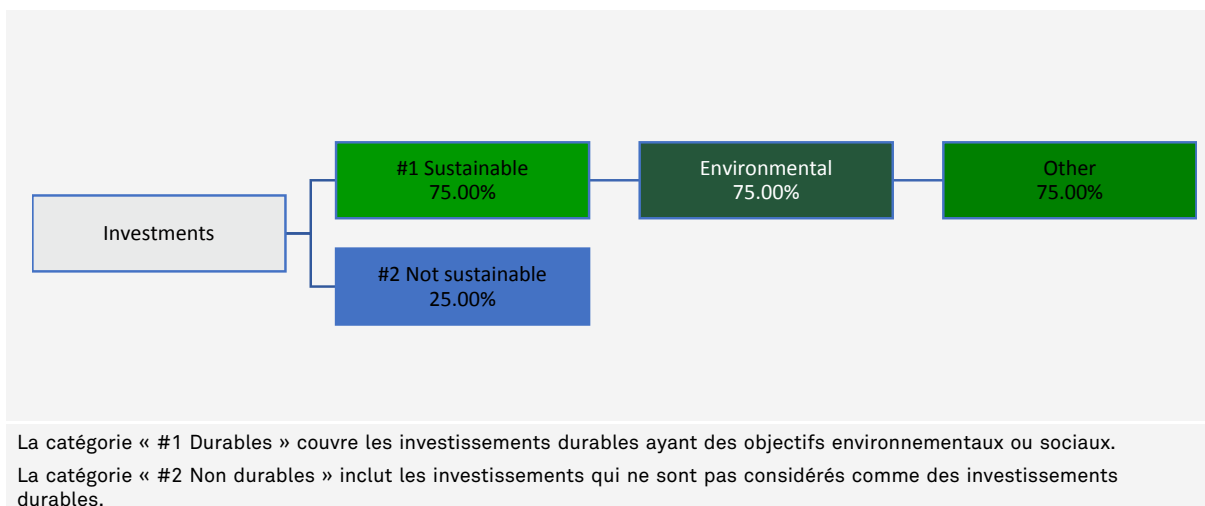
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Le graphique est conçu pour indiquer l'allocation des actifs prévue de ce Compartiment et pour refléter la part minimale des investissements à laquelle il est fait référence dans cette annexe. Le Compartiment s'engage à investir au moins 75 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental.

#1 Durables : 75 % de la Valeur liquidative

- Environnementaux : 75 % de la Valeur liquidative
- Sociaux : 0 % de la Valeur liquidative
- #2 Non durables : 25 % de la Valeur liquidative



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

À la date du présent Supplément, le Compartiment n'a pas l'intention d'utiliser des instruments financiers dérivés (IFD) à des fins d'investissement ; néanmoins, ce positionnement pourra évoluer dans le temps. Par conséquent, à l'heure présente, le Compartiment n'utilise pas d'IFD pour atteindre son objectif d'investissement durable.

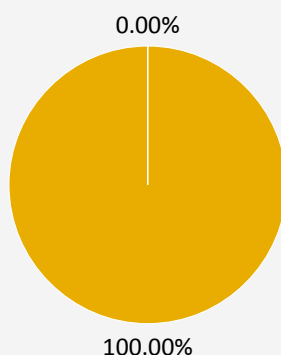


Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental détenus par le Compartiment qui soient alignés sur la taxinomie de l'UE.

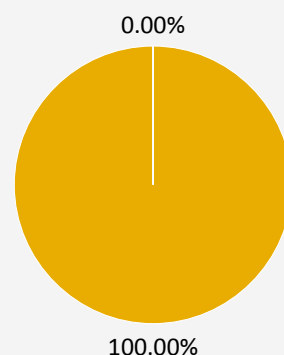
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie, obligations souveraines incluses*



■ Taxonomy-aligned ■ Other investments

2. Alignement des investissements sur la Taxinomie, hors obligations souveraines*



■ Taxonomy-aligned ■ Other investments

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Activités transitoires : 0,00 %

Activités habilitantes : 0,00 %



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 75 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment investira dans des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental, mais non réputés alignés sur la Taxinomie, car cette qualification dépend de l'existence de données détaillées, exactes et complètes relatives aux sociétés auxquelles il est exposé. À l'heure présente, ces informations ne peuvent pas être aisément obtenues à partir des informations publiées par les sociétés bénéficiaires des investissements. Bien qu'il augmente chaque jour et devrait s'accroître au fil du temps, le volume de données disponibles reste pour le moment limité et varie selon les sociétés bénéficiaires des investissements.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment investit 25 % maximum de sa Valeur liquidative dans des placements relevant de la catégorie « #2 Non durables » et incluant principalement des instruments utilisés à des fins de couverture ou de liquidité, à savoir (entre autres) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des positions sur devise, des IFD sur devises et des IFD utilisés à des fins de couverture ainsi que les investissements qui ne sont plus qualifiés d'Investissements durables SFDR, mais qui n'ont pas encore été vendus. Ces investissements n'offrent pas de garanties environnementales ou sociales minimales. La part d'instruments utilisés à des fins de liquidité ou de couverture n'affecte pas la réalisation continue de l'objectif d'investissement durable, car ces types d'instruments sont considérés comme neutres par le Gestionnaire de portefeuille du fait qu'ils ne présentent pas de risques en matière de durabilité et n'offrent pas d'opportunités.

Toute part d'actifs allouée à des investissements qui ne sont plus classés en tant qu'Investissements durables SFDR mais qui n'ont pas encore été vendus, n'aura pas d'incidence permanente sur l'objectif d'investissement durable du Compartiment étant donné que ce dernier

conserve son niveau d'engagement minimum quant à la part d'investissements durables détenus en portefeuille. Ces investissements sont donc classés, de manière temporaire seulement, dans la catégorie « Autres ».



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**
Non applicable
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Non applicable
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Non applicable
- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bnymellonim.com

BNY Mellon Food Innovation Fund

SUPPLÉMENT 51, DATÉ DU 13 OCTOBRE 2023

Ce Compartiment a été clôturé par voie de rachat forcé et toutes les Actions en circulation du Compartiment au 10 novembre 2023 ont fait l'objet d'un remboursement intégral. Les Actions du Compartiment ne sont plus disponibles pour l'investissement. La Société prévoit de déposer une demande auprès de la Banque centrale afin que l'agrément du Compartiment soit révoqué à la suite de la préparation des états financiers audités pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2023. La Société demandera l'accord de la Banque centrale pour retirer ce Compartiment du présent Prospectus après l'approbation de cette révocation.

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de la Société.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- La Valeur liquidative du Compartiment peut faire l'objet d'une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

LEI	2138005A42Y4JNQR4L23
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Newton Investment Management Limited
Gestionnaire de portefeuille délégué	Newton Investment Management North America LLC
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Newton Investment Management North America LLC (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin et aux États-Unis.
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	12 h (heure de Dublin) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis- sement ini- tial mini- mum dans la de- vise de la caté- gorie	Com- mis- sion de sous- cription ini- tiale maxi- mum (jus- qu'à)	Com- mis- sion annuelle de gestion	Com- mis- sion de rachat
USD A (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,85 %	0 %
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,85 %	0 %
EUR A (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,85 %	0 %
Euro A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,85 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement ini-tial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
CHF A (Cap.)	CHF	5 000	5 %	1,85 %	0 %
CHF A (Dist.)	CHF	5 000	5 %	1,85 %	0 %
Euro H (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,85 %	0 %
Euro H (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,85 %	0 %
DKK H (Cap.) (couverte)	DKK	50 000	5 %	1,85 %	0 %
SEK H (Cap.) (couverte)	SEK	50 000	5 %	1,85 %	0 %
NOK H (Cap.) (couverte)	NOK	50 000	5 %	1,85 %	0 %

Actions « B » et Actions « J (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement ini-tial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD B (Cap.)	USD	10 000	5 %	1,40 %	0 %
USD B (Dist.)	USD	10 000	5 %	1,40 %	0 %
SGD J (Cap.) (couverte)	SGD	10 000	5 %	1,40 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement ini-tial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD C (Cap.)	USD	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
Euro C (Cap.)	EUR	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
Euro C (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
Euro I (Cap.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
Euro I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement ini-tial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
EUR W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
EUR W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
CHF W (Cap.)	CHF	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
CHF W (Dist.)	CHF	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
Euro W (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
Euro W (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
Sterling W (Cap.) (couverte)	GBP	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
Sterling W (Dist.) (couverte)	GBP	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
SGD W (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement ini-tial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD E (Cap.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
USD E (Dist.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
Euro E (Cap.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
Euro E (Dist.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
CHF E (Cap.)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
CHF E (Dist.)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
Euro E (Cap.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
Euro E (Dist.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
Sterling E (Cap.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
Sterling E (Dist.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement ini-tial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Cap.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme tout en faisant la promotion de caractéristiques environnementales et sociales à travers des investissements dans des sociétés du monde entier impliquées dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment investit au moins 75 % de sa Valeur liquidative dans un portefeuille concentré d'actions et de titres apparentés de sociétés qui s'alignent sur une thématique d'investissement axée sur la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Cette politique inclut la recherche d'opportunités d'investissement offertes par des sociétés susceptibles de profiter d'innovations dans le domaine agroalimentaire et/ou de faire la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales y associées (par ex., des sociétés dont les activités favorisent l'emploi de techniques agricoles plus durables ou offrent des solutions innovantes permettant d'améliorer les rendements et, en conséquence, de réduire la faim dans le monde).

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, les investissements doivent répondre aux critères

environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité contraignants du Gestionnaire de portefeuille consistant, pour ce dernier, le cas échéant, à :

investir, après les avoir identifiées, dans des sociétés susceptibles de bénéficier d'investissements réalisés au travers de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, y compris celles vouées à profiter d'innovations dans le domaine agroalimentaire et gérant de manière proactive des caractéristiques environnementales et/ou sociales qui devraient, à leur tour, générer des rendements financiers de long terme. Cette politique inclura également les sociétés qui contribuent au développement de solutions permettant de résoudre des problèmes environnementaux et/ou sociaux dont, par exemple, celles qui permettent de réduire les émissions liées à l'élevage intensif, ou le gaspillage alimentaire grâce à l'innovation ; et

identifier et éviter d'investir dans des sociétés qui participent à des domaines d'activité spécifiques que le Gestionnaire de portefeuille juge nocifs du point de vue environnemental et/ou social. Toutes les sociétés dans lesquelles des investissements sont réalisés suivent les bonnes pratiques de gouvernance définies dans les principes du Pacte mondial des Nations Unies. Les sociétés en violation des dispositions des principes du Pacte mondial des Nations Unies, incluant notamment les principes relatifs aux droits humains, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption sont exclues.

Malgré l'obligation de conformité de toutes les sociétés aux critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille, le Compartiment peut investir dans des sociétés qui sont impliquées dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire, mais qui ne sont pas sélectionnées en fonction de leur capacité à profiter d'innovations dans le domaine agroalimentaire et/ou qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales y associées.

Les actions et titres apparentés dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir comprennent les actions ordinaires et les actions privilégiées, les certificats de dépôt américains représentatifs d'actions étrangères, les certificats de dépôt internationaux représentatifs d'actions étrangères, les titres convertibles en, ou échangeables, contre ce type d'actions (tels que les obligations participatives [« P-Notes »], y compris les options à faible prix d'exercice (« LEPO ») et les bons de souscription à faible prix d'exercice (« LEPW »), les fiducies de placement immobilier cotées (« REIT »), et d'autres fonds cotés en Bourse à capital fixe, y compris les fiducies de placement cotées, les bons de souscription dans la limite de 10 % de sa Valeur liquidative), les droits de souscription d'actions et les IFD y afférents (tels qu'énumérés dans la section « Utilisation d'IFD » ci-dessous), ci-après les « Actions et titres apparentés ».

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des organismes de placement collectif (« OPC ») à capital variable, y compris des fonds négociés en Bourse (« ETF ») et des fonds monétaires. Les OPC peuvent inclure un ou plusieurs autres Compartiments de la Société ou d'autres fonds conseillés par le Gestionnaire de portefeuille. Tout investissement dans des OPC à capital fixe constitué de valeurs mobilières sera effectué conformément aux critères et aux limites d'investissement applicables aux valeurs mobilières, comme exposé au chapitre « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Le Compartiment peut dans certaines circonstances investir jusqu'à 10 % de sa VL en liquidités et actifs quasi liquides, y compris lorsque le Gestionnaire de portefeuille considère que les marchés sont surévalués, ou que les conditions de marché requièrent l'adoption d'une stratégie d'investissement défensive, ou comme exposé ci-dessous dans la section « Gestion de la liquidité et des garanties ». Le Compartiment peut, dans des conditions de marché exceptionnelles, investir jusqu'à 20 % de sa VL en liquidités et actifs quasi liquides.

À l'exception des investissements autorisés dans des valeurs mobilières non cotées et dans des instruments du marché monétaire approuvés, les investissements du Compartiment doivent être cotés ou négociés sur des Marchés éligibles. Une liste des Marchés éligibles est exposée à l'Appendice II du Prospectus.

Le Compartiment vise à investir dans le monde entier, mais il peut parfois se concentrer sur des secteurs d'activité ou régions géographiques particuliers, y compris les États-Unis, en fonction des opportunités d'investissement détectées par le Gestionnaire de portefeuille.

Le Compartiment peut investir plus de 20 % de sa Valeur liquidative dans des marchés émergents, notamment la Chine et l'Inde.

Les méthodes employées pour acquérir une exposition à la Chine incluent possiblement l'achat d'actions chinoises de catégorie H cotées ou négociées à la Bourse de Hong Kong, d'actions chinoises de catégorie B cotées ou négociées à la Bourse de Shanghai ou de Shenzhen ou d'actions chinoises de catégorie A par le biais du Stock Connect. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des actions chinoises de classe A par le biais du Stock Connect. Le programme Stock Connect est présenté plus en détail dans l'Appendice V du Prospectus.

Bien que sa devise de référence soit l'USD, le Compartiment peut investir dans des actifs non libellés en USD. Ces actifs ne seront pas obligatoirement couverts en USD. Le Compartiment peut en outre initier des positions de change actives sur des devises autres que l'USD pour exprimer le point de vue que le Gestionnaire de portefeuille porte sur les devises, et pouvoir ainsi augmenter sa croissance en capital. Des IFD tels que des contrats de change à terme, des contrats à terme standardisés sur devises ou des options sur contrats à terme standardisés de devises peuvent être utilisés à ces fins. Par conséquent, bien que sa stratégie d'investissement ne repose pas essentiellement sur la gestion active de positions de change, la performance du Compartiment peut être fortement influencée par les fluctuations des taux de change, car les positions en devises détenues en portefeuille peuvent différer de ses positions en titres et tous les actifs ne peuvent pas être couverts par rapport à la devise de référence.

Au moins 90 % de la Valeur liquidative du Compartiment (nette de toute exposition du Compartiment aux actifs liquides et quasi liquides, fonds du marché monétaire, IFD sur devises et IFD utilisés à des fins de couverture [les « Actifs non-ESG »]) doivent être constitués d'actifs répondant aux critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille au moment de l'achat, puis de manière continue. Pour lever toute ambiguïté, il convient de noter que les Actifs non ESG ne sont pas tenus de remplir ces critères. Aucun investissement ne sera effectué dans le titre d'une société réputée avoir des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants et ayant des effets négatifs.

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 20 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Investissements durables SFDR » pour des renseignements complémentaires.

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Le Compartiment détiendra des actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances, telles que pour satisfaire aux demandes de rachat, faciliter le paiement des frais, conserver des liquidités en attente de réinvestissement et fournir des liquidités et des garanties pour les contrats d'IFD.

Les actifs quasi-liquides peuvent comprendre des instruments du marché monétaire tels que des bons du Trésor américain, des obligations du Trésor et des dépôts bancaires. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres et instruments auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

MSCI AC World NR Index

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice MSCI AC World NR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence est un indicateur exhaustif des performances du marché d'actions mondial, qui intègre des fortes et moyennes capitalisations représentatives des marchés développés et des marchés émergents. Avec près de [3 000 composantes, il couvre approximativement 85 % des possibilités d'investissement en actions sur la scène mondiale (à partir d'août 2021)]. L'indice de référence applique une approche exhaustive et cohérente qui permet d'avoir un aperçu global très pertinent et d'établir des comparaisons entre régions de toutes les tailles de capitalisation boursière, de tous les segments et combinaisons sectorielles et de style. Cette méthodologie vise à couvrir de manière exhaustive l'ensemble des opportunités en mettant fortement l'accent sur la liquidité, l'investissabilité et la répliquabilité de l'indice. L'Indice de référence est rééquilibré tous les trimestres afin de refléter l'évolution des marchés d'actions sous-jacents, tout en limitant toute rotation injustifiée. De plus amples informations sur l'Indice de référence sont disponibles sur www.msci.com/acwi.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour investir en dehors des composantes de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que les avoirs du Compartiment puissent inclure des composantes de l'Indice de référence, la sélection des placements et leurs pondérations dans le portefeuille ne sont pas influencées par celles de l'Indice de référence. La stratégie d'investissement ne restreint pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

L'Indice de référence du présent Compartiment est un indice de référence large qui ne prend pas en compte les facteurs ESG et n'est pas utilisé pour déterminer le degré de conformité de ses composantes aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le processus d'investissement suivi au niveau de l'entreprise par le Gestionnaire de portefeuille repose à la fois sur les thèmes d'investissement, l'analyse fondamentale et la valorisation de titres. Les thèmes visent à identifier les changements structurels majeurs au niveau international. L'étude des changements structurels englobe l'observation de multiples développements notamment au niveau environnemental, technologique et démographique permettant ainsi au Gestionnaire de portefeuille de replacer son analyse des investissements et sa prise de décision dans leur contexte et d'identifier des opportunités éventuelles et les risques potentiels tant pour les classes d'actifs que pour les titres. L'analyse fondamentale et la prise en considération des valorisations des titres par le Gestionnaire de portefeuille permettent ensuite de déterminer les domaines d'investissements potentiels

pour le Compartiment. Les évolutions technologiques et démographiques mondiales représentent des domaines significatifs de changement structurel pour le Compartiment.

Les valorisations des titres incluent une analyse détaillée basée sur un large éventail d'indicateurs financiers et de recherches, tenant compte des risques ESG, des opportunités et des enjeux. Lorsqu'il investit dans des titres, le Gestionnaire de portefeuille prend en compte les effets de ces investissements sur l'ensemble du Compartiment, comme le niveau d'exposition à une classe d'actifs, l'encours de chaque position sur titre et les caractéristiques du risque d'investissement proprement lié aux titres. Il n'y a aucune restriction prévue en termes de taille (capitalisation boursière) pour les sociétés susceptibles d'être investies par le Compartiment.

Le Compartiment est un portefeuille mondial qui n'est soumis à aucune contrainte géographique et dont la composition est fonction des thèmes d'investissements adoptés. Cette stratégie d'investissement suit une approche d'investissement basée sur les meilleures idées, en créant un portefeuille à forte conviction et parfois concentré. Le Gestionnaire de portefeuille estime qu'aucune société, aucun marché et aucune économie ne peuvent être considérés isolément, chacun de ces éléments devant être examiné dans un contexte global. Le Gestionnaire de portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et que, par conséquent, un investissement réussi dans des titres à la diversification internationale implique de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le Gestionnaire de portefeuille prend en compte un certain nombre de thèmes d'investissement sous-jacents, tels que la croissance de la population, l'évolution de la demande des consommateurs et les menaces bien connues qui pèsent sur notre environnement naturel, lesquelles entraîneront selon lui, un besoin sans précédent de sociétés innovantes à travers l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement alimentaire mondiale.

Le Gestionnaire de portefeuille estime qu'il est fondamental d'apporter sécurité, santé et produits alimentaires à prix abordables aux populations pour créer une économie dynamique. Selon les prévisions actuelles, il y aura d'ici 2050, 2 milliards de personnes de plus sur la planète, ce qui devrait faire considérablement augmenter les niveaux de consommation alimentaire actuels. Répondre aux besoins caloriques et nutritionnels de cette population grandissante tout en préservant les ressources indispensables aux générations futures représente une opportunité de croissance structurelle pour les sociétés innovantes. Les sociétés sélectionnées par le Gestionnaire de portefeuille incluront celles qui offrent des solutions permettant de satisfaire ces besoins nutritionnels et de protéger les ressources et, par conséquent, promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales.

Le Gestionnaire de portefeuille cherche à identifier des opportunités d'investissement de long terme dont pourrait bénéficier le Compartiment, au travers des secteurs liés à l'agriculture et à l'alimentation. Cela comprend celles offertes par des sociétés à l'avant-garde de l'innovation, des services et des progrès technologiques dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation à l'échelle mondiale, permettant d'améliorer les systèmes opérationnels dans ces

secteurs. Parmi les sociétés bien placées pour bénéficier de ces évolutions, pourraient figurer les fournisseurs d'ingrédients disposant de budgets de recherche et développement solides et pouvant aider les producteurs à créer des produits alimentaires intelligents ou différents qui répondent à la demande émergente des consommateurs, ou des entreprises s'efforçant de réduire leur empreinte carbone en produisant des alternatives végétales à la viande. Les distributeurs alimentaires dont les modèles opérationnels sont incapables de répondre à des contraintes croissantes en matière de logistique et de traçabilité pourraient probablement se voir plus affectés encore par ces évolutions.

Pour déterminer si une société répond à ses critères ESG et de durabilité, le Gestionnaire de portefeuille examine si la société : (i) applique des pratiques commerciales durables sur le plan économique (par exemple, la durabilité et la stabilité de sa stratégie, de ses opérations et de son financement) ; et (ii) prend des mesures appropriées pour gérer toute conséquence ou incidence significative de ses politiques et opérations en lien avec les questions ESG (par exemple, l'empreinte environnementale de la société, ses normes de travail, la structure de son conseil d'administration). Le Compartiment peut également investir dans des sociétés dont les activités s'alignent sur sa thématique d'investissement et qui s'engagent de manière explicite à améliorer leur impact environnemental et/ou social, entraînant une transformation de leurs modèles économiques.

Dans certaines situations, le Gestionnaire de portefeuille pourra investir dans une société identifiée comme étant impliquée dans des activités potentiellement nuisibles d'un point de vue environnemental ou social. Cette situation peut se produire pour certaines sociétés dont les activités ou opérations, généralement en raison d'un ensemble d'activités commerciales exercées de longue date, peuvent avoir enregistré de mauvais résultats environnementaux ou sociaux par le passé, mais qui effectuent désormais de nouveaux investissements et s'adaptent favorablement aux nouvelles exigences (par exemple, en améliorant les pratiques liées au bien-être animal). De la même manière, dans certains cas, le Compartiment peut investir dans une entreprise au regard de laquelle le Gestionnaire de portefeuille détermine les informations et données ESG prévalentes provenant d'un fournisseur de notations ESG externe qui ne reflètent pas complètement les initiatives positives en faveur de l'environnement ou de la société lancées par ladite entreprise.

Afin de déterminer si une société répond à ses critères ESG et de durabilité, le Gestionnaire de portefeuille utilise une combinaison de données externes et internes, de recherches et de notations à la fois qualitatives et quantitatives.

Le Gestionnaire de portefeuille dépend des informations et des données de tiers (qui peuvent inclure des informations fournies par des services de recherche, des rapports, des résultats de filtrages, notations ou d'analyses tels que produits par les fournisseurs d'indices et les consultants). Ces informations ou données peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou incohérentes.

Le Compartiment investira majoritairement dans des Actions et titres apparentés, mais il peut également investir dans des actifs liquides et quasi liquides à des fins de couverture ou de liquidité, si le Gestionnaire de

portefeuille le juge approprié. Bien que le Compartiment ait la capacité d'utiliser des IFD, y compris en adoptant des positions longues et des positions courtes synthétiques, ce n'est pas sur ces instruments que repose sa stratégie d'investissement. L'utilisation d'IFD sera probablement occasionnelle si le Gestionnaire de portefeuille estime que ces instruments constituent un moyen plus optimal d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment que les investissements directs. Un exemple de stratégie basée sur la prise de positions courtes synthétiques serait l'achat d'une option de vente ou la vente d'un contrat à terme standardisé sur une seule action ou un seul indice boursier sectoriel, correspondant à une société ou un secteur particulier, dont le Gestionnaire de portefeuille a une opinion négative ; un exemple de stratégie basée sur la prise de positions longues serait l'achat d'une option d'achat ou l'achat d'un contrat à terme standardisé sur une seule action ou un seul indice boursier sectoriel, correspondant à une société ou un secteur particulier, dont le Gestionnaire de portefeuille a une opinion positive. Il n'est pas nécessaire que ces investissements répondent aux critères ESG et de durabilité contraignants du Gestionnaire de portefeuille.

Le Compartiment ne fait l'objet d'aucune restriction en matière de capitalisation boursière (la valeur totale de toutes les actions d'une société) et, à ce titre, peut être plus exposé aux sociétés à petite capitalisation que l'Indice de référence. En outre, le Compartiment est sensiblement plus concentré que l'Indice de référence, car il est exposé à une quantité nettement inférieure de sociétés.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investit dans des émetteurs qui font état d'une bonne gouvernance au sens de l'Article 8 du SFDR.

Investissements durables SFDR

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 20 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.

Afin d'identifier les Investissements durables SFDR, le Gestionnaire de portefeuille réalise les trois tests énoncés ci-dessous. Pour être qualifié d'Investissement durable SFDR, l'investissement doit réussir l'ensemble des trois tests.

Afin d'identifier les Investissements durables SFDR, le Gestionnaire de portefeuille réalise les trois tests énoncés ci-dessous. Pour être qualifié d'Investissement durable SFDR, l'investissement doit réussir l'ensemble des trois tests.

1. bonne gouvernance.
2. ne pas causer de préjudice important (« DNSH », *do no significant harm*) à un objectif d'investissement environnemental ou social.
3. une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social et correspondant aux cas suivants :
 - 3.1 Des sociétés qui fournissent des solutions aux questions environnementales ou sociales ;

- dont 30 % du chiffre d'affaires ou dépenses d'exploitation (c.-à-d. les dépenses engagées quotidiennement par une société pour assurer le bon fonctionnement de son activité) ont trait à des activités économiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux (le « Seuil financier ») ; ou
- qui n'atteignent pas le Seuil financier, mais qui fournissent des produits ou services à fort impact – même si ceux-ci représentent une faible part de l'activité de ces sociétés ou se trouvent à un stade de développement où ils ne génèrent pas encore de chiffre d'affaires.

3.2 Des investissements satisfaisant aux Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (alignés sur le Règlement Taxinomie de l'UE).

4. Des sociétés dont les pratiques internes contribuent à un objectif environnemental ou social ; par ex., des sociétés qui améliorent leurs normes de travail au sein de la chaîne d'approvisionnement ou rendent leurs opérations plus efficaces sur le plan énergétique.

Les Investissements durables SFDR doivent réussir l'ensemble des trois tests au moment de l'achat, puis de manière continue. Si, après son acquisition, l'investissement ne réussit pas l'un des trois tests, le Gestionnaire de portefeuille étudiera les possibilités suivantes sans omettre d'agir dans le meilleur intérêt du Compartiment et des Actionnaires : 1) s'il remplit toujours les critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille et peut être conservé ; 2) si l'investissement peut à l'avenir, quoique dans un délai raisonnable, être considéré comme un Investissement durable SFDR ; ou 3) si l'investissement doit être vendu.

PAI

Eu égard à ce Compartiment, les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont mesurées du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient entraîner pour les facteurs de durabilité et des actions entreprises pour limiter ce préjudice. Si nécessaire, les informations relatives aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront publiées dans le rapport annuel.

Risque en matière de durabilité

La prise en compte du risque en matière de durabilité constitue une partie importante du processus d'étude préalable mis en œuvre par le Gestionnaire de portefeuille. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille évalue le risque en matière de durabilité associé aux investissements sous-jacents, il évalue le risque qu'un événement ou une condition ESG (« Événement ESG ») ait une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements sous-jacents. Le Gestionnaire de portefeuille a accès à diverses catégories de données ESG obtenues auprès de fournisseurs tiers, qui permettent d'identifier les problèmes d'ordre ESG potentiels auxquels un émetteur peut être confronté. Cela inclut, entre autres, l'exposition à des activités pouvant être considérées comme nocives pour l'environnement ou la société. Ces données, ainsi que celles obtenues par le Gestionnaire de portefeuille dans le cadre de sa propre recherche sur l'investissement

responsable, constituent une part importante de la prise en compte et de l'évaluation du niveau de risque en matière de durabilité auquel un investissement peut être soumis. Cette évaluation est intégrée au processus de recherche au niveau des titres, qui repose sur une analyse fondamentale des opportunités d'investissement individuelles à travers un certain nombre de facteurs différents, notamment :

- les caractéristiques financières ou économiques fondamentales
- l'évaluation
- le profil risque/rendement
- les caractéristiques ESG de l'émetteur, y compris la compréhension de la manière dont ces considérations peuvent avoir un impact sur les rendements économiques

Afin de lever toute ambiguïté, il convient de signaler que le Gestionnaire de portefeuille ne considère pas actuellement que certains investissements comme les liquidités et équivalents, les devises et certains types particuliers d'IFD et autres instruments spécifiques non directement émis par un émetteur donné, présentent un risque en matière de durabilité. Par ailleurs, il estime qu'il n'est pas faisable en pratique d'évaluer le risque de durabilité de certains autres investissements tels que les ETF indiciaires.

Le Gestionnaire de portefeuille tiendra compte des informations recueillies à partir de l'analyse fondamentale, dans sa décision d'acquiescer une participation au sein d'une société émettrice ou de conserver une position donnée. Comme expliqué ci-dessus, l'évaluation et la gestion des risques en matière de durabilité constituent une partie importante du processus d'étude préalable du Gestionnaire de portefeuille. Toutefois, il est toujours possible qu'un Événement ESG ait une incidence négative importante sur la valeur d'un Compartiment.

Règlement Taxinomie de l'UE

À la date du présent document, les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. En conséquence, à la date du présent Supplément, la part des investissements du Compartiment effectués dans des Activités économiques durables sur le plan environnemental (y compris les Activités habilitantes et les Activités transitoires au sens du Règlement Taxinomie de l'UE) représente 0 % de la valeur de marché de l'ensemble de ses investissements. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements restants de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce

titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'Article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur devises Contrats à terme standardisés sur indices boursiers Contrats à terme standardisés sur actions Contrats à terme standardisés sur indices
Options	Options sur actions (valeur individuelle, indice, secteur, panier personnalisé) LEPO et LEPW Options sur indices Options sur contrats à terme standardisés d'actions Options sur devises Options sur contrats à terme standardisés de devises
Contrats à terme	Contrats de change à terme
Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Bons de souscription Obligations négociées en Bourse (« ETN », <i>Exchange Traded Notes</i>) Droits de souscription d'actions Actions privilégiées convertibles

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

INDICES FINANCIERS

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment peut utiliser les indices financiers suivants à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsque ledit Compartiment ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices d'actions utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres régionaux et mondiaux de manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	ASX 200 Index
	Dax 30 Index
	Euro Stoxx 50 Index
	FTSE 100 Index
	FTSE All Share Index
	FTSE World Index
	Hang Seng Index
	KOSPI Index
	MSCI AC World NR Index
	MSCI Emerging Markets Index
	Nasdaq Composite Index
	Nikkei 225 Index
	Russell 2000 Index
	S&P/TSX Composite Index
	S&P 500 Index
	Indice Stoxx Europe 600 Index

Ces indices financiers seront rééquilibrés régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

POSITIONS LONGUES ET COURTES

Le Compartiment peut construire des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des classes d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue nette totale (après prise en compte de la couverture) via des IFD ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment et l'exposition nette courte totale ne devrait pas non plus excéder 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment (au moyen de l'approche par le calcul de l'engagement).

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	100 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Accords de prêt de titres

Ce Compartiment n'aura pas recours aux accords de prêt de titres et peut donc renoncer à tout rendement supplémentaire pouvant être généré par ces activités.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut procéder à des OFT, soit des accords de mise/prise en pension, comme décrit ci-dessous à la section du Prospectus intitulée « Gestion efficace de portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux OFT correspond à 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux OFT excède 15 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les OFT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 1 août 2023 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com

Les Actions des catégories non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 EUR, 1 GBP, 1 CHF, 10 DKK, 10 SEK, 10 NOK ou 1 SGD selon la devise de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, de la commission de vente applicable à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Les commissions et frais liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers professionnels du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces commissions et frais sont estimés à un maximum de 30 000 EUR et seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 3 ans à partir de son lancement.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

Dénomination du produit : BNY Mellon Food Innovation Fund

Identifiant de l'entité juridique : 2138005A42Y4JNQR4L23

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Pour le moment, cette classification ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentera une part minimale de 20,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues sont :

- investir dans des sociétés qui s'alignent sur la « ligne rouge » exclusivement établie par le Gestionnaire de portefeuille
- évite d'investir dans des sociétés confrontées à des problèmes importants et insolubles en rapport avec les droits de l'homme, le travail, l'environnement ou la corruption ;
- investir dans des sociétés qui cherchent de manière proactive à gérer correctement les facteurs sociaux et environnementaux
- offre de meilleurs résultats environnementaux ou sociaux, car il investit dans des sociétés présentes tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire et montrant une bonne gestion des facteurs environnementaux et/ou sociaux ou fournissent des solutions qui aideront à résoudre les problèmes environnementaux et/ou sociaux ; par exemple, des sociétés d'élevage intensif qui réduisent leurs émissions carbone ou celles dont les activités contribuent au développement d'innovations permettant d'améliorer les rendements ;

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Ne pas investir plus de 5 % de sa Valeur liquidative dans des sociétés qui :

- appartiennent à des secteurs lourdement responsables des émissions de carbone tels que définis par l'Agence internationale de l'énergie (AIE)

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- exercent une activité incompatible avec un scénario dans lequel le réchauffement de la planète dépasse 2 degrés par rapport aux niveaux préindustriels ; et
- n'ont pas de stratégie adéquate pour lutter contre les émissions et le changement climatique ni de programme de transition crédible.

En outre, lorsqu'il ne dispose pas de données de fournisseurs tiers pour évaluer ces critères ou lorsque celles-ci désignent des sociétés spécifiques comme répondant aux critères en question, le Gestionnaire de portefeuille se réserve toute discrétion pour déterminer l'alignement desdites sociétés sur les indicateurs de durabilité en se basant uniquement sur son processus de révision qualitatif.

0 % de la Valeur liquidative investi dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies.

Une notation de risque ESG moyenne pondérée de « moyenne » ou supérieure au niveau du portefeuille. Cette notation doit être déterminée à partir de données obtenues auprès d'un tiers.

Amélioration des performances environnementales et/ou sociales au travers de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, études de cas qualitatives à l'appui.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables SFDR que le Compartiment prévoit d'atteindre consistent pour les sociétés concernées à fournir des solutions permettant de résoudre les besoins les plus pressants sur le plan social et environnemental et à fabriquer des produits, services ou technologies dans des régions mal desservies. Les Investissements durables SFDR contribuent aux objectifs d'investissement durable du Compartiment car ils portent, par exemple, sur des sociétés qui permettent de réduire les émissions liées à l'élevage intensif, ou le gaspillage alimentaire grâce à l'innovation. En outre, les objectifs des Investissements durables SFDR que le Compartiment prévoit d'atteindre concernent des sociétés ayant un fonctionnement interne durable, c'est-à-dire, par exemple, qui ont mis en place des initiatives en matière d'économie circulaire ou s'efforcent d'améliorer leurs conditions de travail et d'accroître la mixité sur leurs lieux de production.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le Gestionnaire de portefeuille détermine les Investissements durables SFDR qui ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux en analysant l'implication de chacun d'entre eux dans des domaines d'activité qu'il juge nocifs du point de vue environnemental ou social. Les investissements réalisés dans des sociétés impliquées dans des domaines d'activité jugés nocifs du point de vue environnemental ou social sont exclus. Le degré d'implication des sociétés dans ces activités fait l'objet d'un suivi continu. Les Investissements durables SFDR sont également évalués afin de déterminer leurs principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité avant leur acquisition.

● ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Tous les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (principal adverse impact, « PAI ») sur les facteurs de durabilité obligatoires (tableau 1 de l'Annexe I) ainsi qu'un sous-ensemble d'indicateurs facultatifs (tableaux 2 et 3 de l'Annexe I) sont pris en considération dans le cadre du processus d'identification des Investissements durables SFDR du Compartiment. Il convient également de noter que même si chaque indicateur du Tableau 1 en Annexe I du Règlement délégué de la Commission est pris en considération, il est actuellement impossible de calculer l'empreinte carbone de chaque investissement durable potentiel comme prévu en Annexe I.

Le niveau de pertinence des indicateurs facultatifs repose sur l'opinion du Gestionnaire de portefeuille quant à l'importance relative de l'indicateur dans le secteur ou la région.

Les indicateurs facultatifs suivants sont pris en compte pour l'ensemble des investissements :

- investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
- absence de politique en matière de droits de l'homme

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

– nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité se calculent à partir de données quantitatives et d'évaluations qualitatives internes.

Les niveaux à partir desquels les indicateurs PAI signalent un risque de préjudice important varient, entre autres, selon la classe d'actifs, le secteur, la région ou le pays. Bien qu'il applique des seuils quantitatifs à chaque PAI, le Gestionnaire de portefeuille peut, dans certains cas, s'appuyer sur une analyse qualitative et son propre jugement et ne pas tenir compte des résultats de comparaison avec les seuils en question lorsqu'il n'est pas satisfait de la qualité ou de la précision des données utilisées ou lorsqu'il estime que les informations recueillies ne représentent pas les initiatives ou le développement futur de la société sur le plan environnemental ou social. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de noter que c'est l'avis du Gestionnaire de portefeuille, émis à partir de son analyse qualitative, qui prévaut pour déterminer si un investissement cause effectivement un préjudice important à l'un quelconque des objectifs environnementaux ou sociaux. Les indicateurs PAI sont mesurés de manière continue afin de contrôler si les investissements classés par le Gestionnaire de portefeuille comme Investissements durables SFDR ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs environnementaux ou sociaux.

Disponibilité des données PAI

Le Gestionnaire de portefeuille est tributaire de l'accès aux informations et données de fournisseurs tiers pour étudier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La disponibilité et la qualité de ces données ont une incidence sur la mesure dans laquelle chacun de ces PAI peut être pris en compte. En particulier, l'absence ou l'insuffisance des paramètres déclarés par certains émetteurs signifie qu'il n'existe actuellement que des données limitées sur certains indicateurs défavorables. Ainsi, pour certains des PAI obligatoires listés ci-dessus, la couverture des données peut s'avérer très faible. Le Gestionnaire de portefeuille appuie son analyse des indicateurs PAI sur les informations et données obtenues de tierces parties, laquelle est nécessairement limitée dès lors que ces données sont indisponibles ou incomplètes. Pour le moment, le Gestionnaire de portefeuille n'émet pas d'hypothèses lorsque le taux de couverture des données est faible. Cela signifie qu'aucun test DNSH ne sera possible pour certains PAI obligatoires eu égard aux investissements classés par le Gestionnaire de portefeuille comme Investissements durables SFDR. Étant donné que la disponibilité des données devrait augmenter au fil du temps, le Gestionnaire de portefeuille devrait pouvoir utiliser davantage d'indicateurs PAI pour évaluer son univers d'investissement.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dont les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme (les « Pratiques commerciales responsables »), couvrent ensemble un très large éventail de domaines en matière d'activité responsable et englobent toutes les questions, des droits du travail à la protection des consommateurs en passant par le soutien aux droits de l'homme internationalement reconnus au sein de la sphère d'influence d'une entreprise ou d'un émetteur. Les Investissements durables SFDR sont considérés comme étant alignés sur les Pratiques commerciales responsables à moins que les sociétés bénéficiaires des investissements ne soient écartées après l'application de critères de filtrage par des tiers couvrant directement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou considérés comme pouvant représenter adéquatement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou qu'elles ne réussissent pas les tests effectués par le Gestionnaire de portefeuille dans le cadre de son processus de révision qualitatif qui tient compte des Pratiques commerciales responsables.

En outre, lorsque les sociétés bénéficiaires des investissements sont écartées après l'application des critères de filtrage par des tiers, le Gestionnaire de portefeuille se réserve toute discrétion pour déterminer l'alignement desdites sociétés sur les Pratiques commerciales responsables en se basant uniquement sur son processus de révision qualitatif.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, Le Compartiment prend les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en considération. Le Gestionnaire de portefeuille s'appuie à la fois sur des données externes et internes et cherche à identifier les émetteurs impliqués dans des domaines qui causent un préjudice important d'un point de vue environnemental ou social. Le Gestionnaire de portefeuille tient compte de tous les PAI obligatoires ainsi que de certains PAI facultatifs.

Si nécessaire, les informations relatives aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront publiées dans le rapport annuel.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement permet au Gestionnaire de portefeuille de prendre ses décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué plus en détail dans le Supplément, le Compartiment est un portefeuille d'actions géré de manière active qui vise à réaliser une croissance du capital à long terme, en construisant principalement une exposition à des entreprises du monde entier qui (1) sont positionnées pour bénéficier des opportunités d'investissement associées à la demande pour de nouvelles innovations technologiques dans l'alimentation et l'agriculture, tous segments de la chaîne d'approvisionnement alimentaire mondiale confondus, et (2) répondent aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») ainsi que de durabilité du Gestionnaire de portefeuille. L'univers d'investissement du Compartiment est donc limité aux émetteurs que le Gestionnaire de portefeuille juge conformes aux critères ESG et de durabilité : pour déterminer si un émetteur applique des pratiques commerciales durables et répond à ses critères ESG et de durabilité, le Gestionnaire de portefeuille examine si l'émetteur (i) applique de telles pratiques au sens économique (par ex., la durabilité de la stratégie, des opérations et des finances de l'émetteur), et (ii) tient dûment compte de l'environnement économique, politique, réglementaire et de gouvernance dans lequel l'émetteur opère, ce qui implique l'évaluation de ses pratiques environnementales, sociales et/ou de gouvernance. Les considérations d'ordre ESG sont prises en compte dans le processus de décision d'investissement du Compartiment. Ce dernier adopte également des critères afin d'identifier et d'éviter les domaines d'activité qu'il estime nocifs d'un point de vue environnemental et/ou social.

Le processus d'investissement suivi au niveau de l'entreprise par le Gestionnaire de portefeuille repose à la fois sur les thèmes d'investissement, l'analyse fondamentale et la valorisation de titres. Les thèmes visent à identifier les changements structurels majeurs au niveau international. L'analyse fondamentale et la prise en considération des valorisations des titres par le Gestionnaire de portefeuille permettent ensuite de déterminer les domaines d'investissements potentiels pour le Compartiment. L'évolution technologique et démographique mondiale représente un segment significatif de changement structurel pour le Compartiment.

Le Gestionnaire de portefeuille prend en compte un certain nombre de thèmes d'investissement sous-jacents, tels que la croissance de la population, l'évolution de la demande des consommateurs et les menaces bien connues qui pèsent sur notre environnement naturel, lesquelles entraîneront selon lui, une demande sans précédent d'innovations technologiques dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture pour les années à venir, à travers l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement alimentaire mondiale. Le Compartiment cherche à tirer profit des opportunités à long terme qui se présentent dans les industries alimentaires et agricoles. Le Gestionnaire de portefeuille cherche à identifier les sociétés faisant appel à l'épargne publique (c.-à-d. cotées en Bourse) à l'avant-garde de l'innovation, des services et des progrès technologiques dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation, afin d'améliorer les systèmes opérationnels dans ces secteurs.

Le processus d'investissement intègre à tout moment la stratégie d'investissement du Compartiment, laquelle consiste à respecter les éléments contraignants indiqués ci-dessous au moment de l'achat, puis de manière continue.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Compartiment :

- investira 20 % dans des Investissements durables SFDR ;
- exclura les émetteurs impliqués dans la production de tabac ;
- exclura les émetteurs qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la vente de tabac ;
- exclura les émetteurs qui tirent des revenus de la production d'armes controversées ;
- exclura les émetteurs qui enfreignent les Principes du Pacte mondial des Nations Unies (notamment les principes relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption) ;
- investira au moins 90 % de sa Valeur liquidative (nette de toute exposition aux actifs liquides et quasi liquides, fonds du marché monétaire, IFD sur devises et IFD utilisés à des fins de couverture [les « Actifs non-ESG »]) dans des sociétés répondant aux critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille au moment de l'achat, puis de manière continue ;
- investira au moins 75 % de la Valeur liquidative du Compartiment dans des entreprises du monde entier positionnées pour profiter des opportunités d'investissement associées à la demande de nouvelles innovations technologiques dans l'alimentation et l'agriculture, tous segments de la chaîne d'approvisionnement alimentaire mondiale confondus.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment ne s'est pas engagé à réduire la portée des investissements à un taux minimal.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées sur la base d'un certain nombre de sources de données externes et internes offrant des informations sur l'approche d'une société en matière de gouvernance d'entreprise, notamment concernant ses structures de gestion, ses relations avec le personnel, la rémunération de son personnel et le respect de ses obligations fiscales.

En outre, le Gestionnaire de portefeuille exclut tout investissement dans une société qui enfreint un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

Le graphique est conçu pour indiquer l'allocation des actifs prévue de ce Compartiment et pour refléter la part minimale des investissements à laquelle il est fait référence dans cette annexe. La part minimale des investissements du Compartiment utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut en vertu des éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représente 75 % minimum de sa valeur liquidative. Le Compartiment s'engage à investir au moins 20 % de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR susceptibles d'avoir un objectif environnemental ou social, mais l'allocation des actifs entre les deux types d'objectifs peut varier et, en conséquence, le Compartiment ne s'engage pas à investir de pourcentage minimum de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR qui aient spécifiquement un objectif environnemental ou spécifiquement un objectif social.

#1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 % de la Valeur liquidative

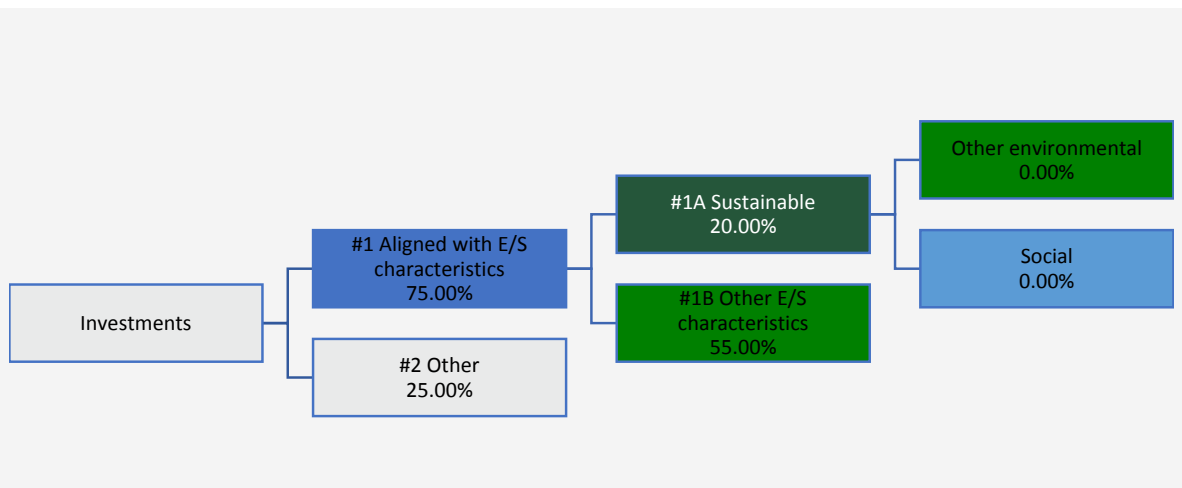
– Environnementaux autres : 0 % de la Valeur liquidative

– Sociaux : 0 % de la Valeur liquidative

#1A Durables : 20 % de la Valeur liquidative

#1B Autres caractéristiques E/S : 55 % de la Valeur liquidative

#2 Autres : 25 % de la Valeur liquidative



La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » inclut les investissements du produit financier utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie « #2 Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » comprend :

- la sous-catégorie « #1A Durables » couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S » couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments financiers dérivés (IFD) que le Compartiment utilise à des fins d'investissement lui permettent en conséquence de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Toutefois, ce n'est généralement pas le cas. Dans tous les cas, tout IFD utilisé à des fins d'investissement devra satisfaire aux critères de durabilité et ESG du Gestionnaire de portefeuille afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

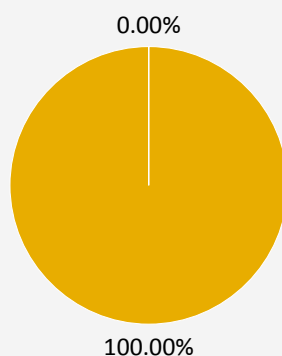


Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental détenus par le Compartiment qui soient alignés sur la taxinomie de l'UE.

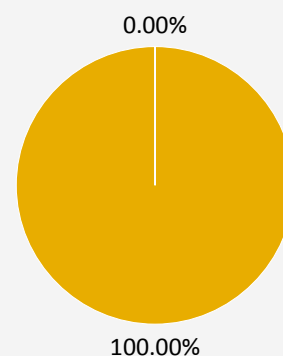
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie, obligations souveraines incluses*



■ Taxonomy-aligned ■ Other investments

2. Alignement des investissements sur la Taxinomie, hors obligations souveraines*



■ Taxonomy-aligned ■ Other investments

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
 – du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
 – des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
 – des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Activités transitoires : 0,00 %

Activités habilitantes : 0,00 %



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment investira au moins 20 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR et il est probable que cette part inclue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment investira dans des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental, mais non réputés alignés sur la Taxinomie, car cette qualification dépend de l'existence de données détaillées, exactes et complètes relatives aux sociétés auxquelles il est exposé. À l'heure présente, ces informations ne peuvent pas être aisément obtenues à partir des informations publiées par les sociétés bénéficiaires des investissements. Bien qu'il augmente chaque jour et devrait s'accroître au fil du temps, le volume de données disponibles reste pour le moment limité et varie selon les sociétés bénéficiaires des investissements.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif social. Le Compartiment investira au moins 20 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR et il est prévu que cette part inclue probablement des Investissements durables SFDR ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment investit 25 % maximum de sa Valeur liquidative dans des placements relevant de la catégorie « #2 Autres » et incluant uniquement des instruments utilisés à des fins de couverture ou de liquidité, à savoir (entre autres) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des positions sur devise, des IFD sur devises et des IFD utilisés à des fins de

couverture. Ces investissements n'offrent pas de garanties environnementales ou sociales minimales ; en effet, le Gestionnaire de portefeuille n'identifie aucune caractéristique environnementale ou sociale qui soit pertinente pour ces instruments.



Un indice spécifique a-t-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
Non applicable

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?
Non applicable

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
Non applicable

- Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bnymellonim.com

BNY Mellon Future Life Fund

SUPPLÉMENT 52, DATÉ DU 13 OCTOBRE 2023

Ce Compartiment a été clôturé par voie de rachat forcé et toutes les Actions en circulation du Compartiment au 10 novembre 2023 ont fait l'objet d'un remboursement intégral. Les Actions du Compartiment ne sont plus disponibles pour l'investissement. La Société prévoit de déposer une demande auprès de la Banque centrale afin que l'agrément du Compartiment soit révoqué à la suite de la préparation des états financiers audités pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2023. La Société demandera l'accord de la Banque centrale pour retirer ce Compartiment du présent Prospectus après l'approbation de cette révocation.

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de la Société.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- La Valeur liquidative du Compartiment peut faire l'objet d'une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

LEI	213800UXN5RZ0819LF26
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Newton Investment Management Limited
Gestionnaire de portefeuille délégué	Newton Investment Management North America LLC
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Newton Investment Management North America LLC (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin et aux États-Unis.
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	12 h (heure de Dublin) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD A (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,85 %	0 %
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,85 %	0 %
EUR A (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,85 %	0 %
Euro A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,85 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
CHF A (Cap.)	CHF	5 000	5 %	1,85 %	0 %
CHF A (Dist.)	CHF	5 000	5 %	1,85 %	0 %
Euro H (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,85 %	0 %
Euro H (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,85 %	0 %
DKK H (Cap.) (couverte)	DKK	50 000	5 %	1,85 %	0 %
SEK H (Cap.) (couverte)	SEK	50 000	5 %	1,85 %	0 %
NOK H (Cap.) (couverte)	NOK	50 000	5 %	1,85 %	0 %

Actions « B » et Actions « J (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD B (Cap.)	USD	10 000	5 %	1,40 %	0 %
USD B (Dist.)	USD	10 000	5 %	1,40 %	0 %
SGD J (Cap.) (couverte)	SGD	10 000	5 %	1,40 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD C (Cap.)	USD	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
Euro C (Cap.)	EUR	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
Euro C (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
Euro I (Cap.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
Euro I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
EUR W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
EUR W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
CHF W (Cap.)	CHF	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
CHF W (Dist.)	CHF	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
Euro W (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
Euro W (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
Ster-ling W (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
Ster-ling W (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
SGD W (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »					
Caté-gorie	De-verse	Investis-sement initial mini-mum dans la de-verse de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD E (Cap.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
USD E (Dist.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
Euro E (Cap.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
Euro E (Dist.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
CHF E (Cap.)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
CHF E (Dist.)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
Euro E (Cap.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
Euro E (Dist.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
Sterling E (Cap.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
Sterling E (Dist.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »					
Caté-gorie	De-verse	Investis-sement initial mini-mum dans la de-verse de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Cap.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme en acquérant principalement une exposition à des sociétés situées dans le monde entier qui devraient profiter des opportunités d'investissement associées au vieillissement de la population mondiale et des changements attendus au niveau de la demande de produits et services de la part des consommateurs.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment investit principalement (c'est-à-dire au moins 75 % de sa Valeur liquidative) dans des actions et titres apparentés, y compris des actions ordinaires et des actions privilégiées, des certificats de dépôt américains représentatifs d'actions étrangères, des certificats de dépôt internationaux représentatifs d'actions étrangères, des titres convertibles en, ou échangeables, contre ce type d'actions (tels que des obligations participatives [« P-Notes »], y compris des options à faible prix d'exercice [« LEPO »] et des bons de souscription à faible prix d'exercice [« LEPW »], des fiducies de placement immobilier cotées (« REIT ») et d'autres fonds cotés en Bourse à capital fixe, y compris des fiducies de placement cotées, des bons de souscription (dans la limite de 10 % de sa Valeur liquidative), des droits de souscription d'actions et des IFD y afférents (tels qu'énumérés dans la section « Utilisation d'IFD » ci-dessous), ci-après les « Actions et titres apparentés ».

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 25 % de sa Valeur liquidative dans des obligations d'État à taux fixe ou variable, des obligations à coupon zéro, des obligations négociées en Bourse (« ETN ») et des IFD sur ces obligations (tels qu'énumérés dans la section « Utilisation d'IFD » ci-dessous), ci-après, les « Titres de créance et apparentés à des titres de créance ».

Les Titres de créance et apparentés à des titres de créance seront des titres de qualité *investment grade* (c.-à-d. les instruments dont la notation est inférieure à BBB- [ou équivalent]), tels que notés par une Agence de notation reconnue au moment de l'achat. En cas d'une divergence de notation, la notation la plus élevée sera prise en considération. Si un instrument n'est pas noté, il doit être de qualité équivalente à celle déterminée par le Gestionnaire de portefeuille.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des organismes de placement collectif (« OPC ») à capital variable, y compris des fonds négociés en Bourse (« ETF ») et des fonds monétaires. Les OPC peuvent inclure un ou plusieurs autres Compartiments de la Société ou d'autres fonds conseillés par le Gestionnaire de portefeuille. Tout investissement dans des OPC à capital fixe constitué de valeurs mobilières sera effectué conformément aux critères et aux limites d'investissement applicables aux valeurs mobilières, comme exposé au chapitre « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Le Compartiment peut détenir des liquidités et des actifs quasi liquides dans certaines circonstances, y compris lorsque le Gestionnaire de portefeuille considère que les

marchés sont surévalués, ou que les conditions de marché requièrent l'adoption d'une stratégie d'investissement défensive, ou comme exposé ci-dessous dans la section « Gestion de la liquidité et des garanties ».

À l'exception des investissements autorisés dans des valeurs mobilières non cotées et dans des instruments du marché monétaire approuvés, les investissements du Compartiment doivent être cotés ou négociés sur des Marchés éligibles. Une liste des Marchés éligibles est exposée à l'Appendice II du Prospectus.

Le Compartiment vise à investir dans le monde entier, mais il peut parfois se concentrer sur des secteurs d'activité ou régions géographiques particuliers, y compris les États-Unis, en fonction des opportunités d'investissement détectées par le Gestionnaire de portefeuille.

Le Compartiment peut investir plus de 20 % de sa Valeur liquidative dans des marchés émergents, notamment la Russie, la Chine et l'Inde. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des titres russes cotés ou négociés à la Bourse de Moscou. Le Compartiment peut investir dans les actions A chinoises cotées à la Bourse de Shanghai avec un accès direct via le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect (tel que plus précisément décrit à la rubrique « Stock Connect » en Appendice V au Prospectus). L'exposition aux actions A chinoises via le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect n'excédera pas 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Nonobstant toute autre disposition du présent Supplément, depuis le 17 mars 2022 et jusqu'à nouvel avis, le Gestionnaire de portefeuille n'a pas augmenté et n'augmentera pas les participations du Compartiment dans des sociétés cotées ou situées en Russie ou dans des titres émis par une société, une banque, une entité publique ou un gouvernement situé en Russie (« Exposition russe »), ni n'a établi ou n'établira de nouvelle Exposition russe. L'Exposition russe inclut les titres détenus directement (par ex., des actions et obligations) ainsi que toute exposition indirecte (par ex., des Certificats américains représentatifs d'actions étrangères, des Certificats internationaux représentatifs d'actions étrangères et des produits dérivés). Toute Exposition russe existante au 17 mars 2022 peut être conservée ou cédée à la discrétion du Gestionnaire de portefeuille, sous réserve qu'une telle transaction soit conforme aux exigences légales en vigueur et à la réglementation applicable.

Bien que sa devise de référence soit l'USD, le Compartiment peut investir dans des actifs non libellés en USD. Ces actifs ne seront pas obligatoirement couverts en USD. Le Compartiment peut en outre initier des positions de change actives sur des devises autres que l'USD pour exprimer le point de vue que le Gestionnaire de portefeuille porte sur les devises, et pouvoir ainsi augmenter sa croissance en capital. Des IFD tels que des contrats de change à terme, des contrats à terme standardisés sur devises ou des options sur contrats à terme standardisés de devises peuvent être utilisés à ces fins. Par conséquent, bien que sa stratégie d'investissement ne repose pas essentiellement sur la gestion active de positions de change, la performance du Compartiment peut être fortement influencée par les fluctuations des taux de change, car les positions en

devises détenues en portefeuille peuvent différer de ses positions en titres et tous les actifs ne peuvent pas être couverts par rapport à la devise de référence.

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Le Compartiment détiendra des actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances, telles que pour satisfaire aux demandes de rachat, faciliter le paiement des frais, conserver des liquidités en attente de réinvestissement et fournir des liquidités et des garanties pour les contrats d'IFD.

Les actifs quasi-liquides peuvent comprendre des instruments du marché monétaire tels que des bons du Trésor américain, des obligations du Trésor et des dépôts bancaires. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres et instruments auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

MSCI AC World NR Index

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice MSCI AC World NR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence est un indicateur exhaustif des performances du marché d'actions mondial, qui intègre des fortes et moyennes capitalisations représentatives des marchés développés et des marchés émergents. Avec plus de 2 000 composantes, il couvre approximativement 85 % des possibilités d'investissement en actions sur la scène mondiale. L'indice de référence applique une approche exhaustive et cohérente qui permet d'avoir un aperçu global très pertinent et d'établir des comparaisons entre régions de toutes les tailles de capitalisation boursière, de tous les segments et combinaisons sectorielles et de style. Cette méthodologie vise à couvrir de manière exhaustive l'ensemble des opportunités en mettant fortement l'accent sur la liquidité, l'investissabilité et la répliquabilité de l'indice. L'Indice de référence est rééquilibré tous les trimestres afin de refléter l'évolution des marchés d'actions sous-jacents, tout en limitant toute rotation injustifiée.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour investir en dehors des composantes de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que les avoirs du Compartiment puissent inclure des composantes de l'Indice de référence, la sélection des placements et leurs pondérations dans le portefeuille ne sont pas influencées par celles de l'Indice de référence. La stratégie d'investissement ne restreint pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le processus d'investissement suivi au niveau de l'entreprise par le Gestionnaire de portefeuille repose à la fois sur les thèmes d'investissement, l'analyse

fondamentale et la valorisation de titres (par le biais desquels nous entendons que le processus de détermination de la valeur d'un titre s'effectue par rapport à un indice de marché). Les thèmes visent à identifier les changements structurels majeurs au niveau international. L'étude des changements structurels englobe l'observation de multiples développements notamment au niveau environnemental, technologique et démographique permettant ainsi au Gestionnaire de portefeuille de replacer son analyse des investissements et sa prise de décision dans leur contexte et d'identifier des opportunités éventuelles et les risques potentiels tant pour les classes d'actifs que pour les titres. L'évolution démographique mondiale représente un changement structurel majeur pour ce Compartiment. L'analyse fondamentale et la prise en considération des valorisations des titres par le Gestionnaire de portefeuille permettent ensuite de définir une liste d'investissements potentiels pour le Compartiment. Les valorisations des titres incluent une analyse détaillée basée sur un large éventail d'indicateurs financiers et de recherches,

tenant compte des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), des opportunités et des enjeux. Par exemple, le fait qu'une société ait fait preuve par le passé de mauvaises pratiques de gouvernance ou inflige de mauvais traitements à ses employés pourrait accroître son risque en matière de litiges, et avoir un impact significatif sur sa crédibilité et le prix de son action, voire entraîner son exclusion à la discrétion du Gestionnaire de portefeuille. Il n'existe cependant aucune restriction spécifique en termes de critères ESG à la prise de décision du Gestionnaire de portefeuille qui soit cohérente avec l'objectif du Compartiment. Lorsqu'il investit dans des titres, le Gestionnaire de portefeuille prend en compte les effets de ces investissements sur l'ensemble du Compartiment, comme le niveau d'exposition à une classe d'actifs, l'encours de chaque position de titre et les caractéristiques du risque d'investissement des titres eux-mêmes.

La stratégie d'investissement de ce Compartiment suit une approche d'investissement basée sur les meilleures idées, en créant un portefeuille à forte conviction et parfois concentré. Il vise à fournir aux actionnaires des rendements d'investissement en investissant dans des sociétés qui devraient profiter des opportunités d'investissement liées au vieillissement de la population mondiale et des changements attendus concernant la demande des consommateurs.

Le Gestionnaire de portefeuille évaluera les opportunités offertes par cette demande en évolution et explorera les risques et opportunités que cela présente pour les investisseurs à l'aide de son processus d'investissement tel que décrit ci-dessus. Le Gestionnaire de portefeuille prévoit d'investir dans des entreprises proposant des solutions innovantes dans des domaines tels que les soins de santé, les loisirs, les services financiers, le logement et les voyages et estime que les sociétés faisant appel à l'épargne publique (c.-à-d. cotées en Bourse) et opérant dans ces secteurs ou liées à ces secteurs présenteront des opportunités d'investissement importantes dans les années à venir. Parmi les entreprises gagnantes pourraient figurer celles qui développent des solutions de soins de santé ou de planification financière personnalisées ou abordables ou des produits de consommation demandés par les populations vieillissantes. Parmi ces produits, on peut

citer les applications pour smartphone et les périphériques qui suivent les données de santé d'une personne ou l'administration de médicaments.

Parmi les entreprises perdantes pourraient figurer des sociétés établies qui n'adaptent pas leurs modèles commerciaux pour répondre aux besoins d'une population plus âgée, telles que les détaillants traditionnels ou les sociétés de consommation dont les produits ou services ne sont pas positionnés pour les profils de demande en évolution dans des domaines tels que la nutrition, le bien-être et les loisirs.

Le Compartiment investira principalement dans des Actions et titres apparentés, mais il peut également investir dans des Titres de créance et apparentés en tant qu'alternative aux liquidités, si le Gestionnaire de portefeuille le juge approprié. Bien que le Compartiment ait la capacité d'utiliser des IFD, y compris en adoptant des positions longues et des positions courtes synthétiques, ce n'est pas sur ces instruments que repose sa stratégie d'investissement. L'utilisation d'IFD sera probablement occasionnelle si le Gestionnaire de portefeuille estime que ces instruments constituent un moyen plus optimal d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Un exemple de stratégie basée sur la prise de positions courtes synthétique serait l'achat d'une option de vente ou la vente d'un contrat à terme standardisé sur une seule action ou un seul indice boursier sectoriel, dont la société/le secteur a été identifié(e) comme perdant(e) dans le contexte de l'objectif et de la stratégie d'investissement du Compartiment. Un exemple de stratégie basée sur la prise de positions longues serait l'achat d'une option d'achat ou l'achat d'un contrat à terme standardisé sur une action ou un indice boursier sectoriel, dont la société/le secteur a été identifié(e) comme gagnant(e).

Le Compartiment ne fait l'objet d'aucune restriction en matière de capitalisation boursière (la valeur totale de toutes les actions d'une société) et, à ce titre, peut être plus exposé aux sociétés à petite capitalisation que l'Indice de référence. En outre, le Compartiment est sensiblement plus concentré que l'Indice de référence, car il est exposé à une quantité nettement inférieure de sociétés.

Le Compartiment est un portefeuille mondial qui n'est soumis à aucune contrainte géographique et dont la composition est fonction des thèmes d'investissements adoptés. Le Gestionnaire de portefeuille estime qu'aucune société, aucun marché et aucune économie ne peuvent être considérés isolément, chacun de ces éléments devant être examiné dans un contexte global. Le Gestionnaire de portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et que, par conséquent, un investissement réussi dans des titres à la diversification internationale implique de bien comprendre le monde dans son ensemble.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'Article 8 du SFDR et ne poursuit pas non plus d'objectif d'investissement durable conformément à l'Article 9 du SFDR. Il est par conséquent considéré, aux fins du SFDR, comme un Compartiment relevant de l'Article 6.

Risque en matière de durabilité

La prise en compte du risque en matière de durabilité constitue une partie importante du processus d'étude préalable mis en œuvre par le Gestionnaire de portefeuille. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille évalue le risque en matière de durabilité associé aux investissements sous-jacents, il évalue le risque qu'un événement ou une condition ESG (« Événement ESG ») ait une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements sous-jacents. Le Gestionnaire de portefeuille a accès à diverses catégories de données ESG obtenues auprès de fournisseurs tiers, qui permettent d'identifier les problèmes d'ordre ESG potentiels auxquels un émetteur peut être confronté. Cela inclut, entre autres, l'exposition à des activités pouvant être considérées comme nocives pour l'environnement ou la société. Ces données, ainsi que celles obtenues par le Gestionnaire de portefeuille dans le cadre de sa propre recherche sur l'investissement responsable, constituent une part importante de la prise en compte et de l'évaluation du niveau de risque en matière de durabilité auquel un investissement peut être soumis. Cette évaluation est intégrée au processus de recherche au niveau des titres, qui repose sur une analyse fondamentale des opportunités d'investissement individuelles à travers un certain nombre de facteurs différents, notamment :

- les caractéristiques financières ou économiques fondamentales
- l'évaluation
- le profil risque/rendement
- les caractéristiques ESG de l'émetteur, y compris la compréhension de la manière dont ces considérations peuvent avoir un impact sur les rendements économiques

Afin de lever toute ambiguïté, il convient de signaler que le Gestionnaire de portefeuille ne considère pas actuellement que certains investissements comme les liquidités et équivalents, les devises et certains types particuliers d'IFD et autres instruments spécifiques non directement émis par un émetteur donné, présentent un risque en matière de durabilité. Par ailleurs, il estime qu'il n'est pas faisable en pratique d'évaluer le risque de durabilité de certains autres investissements tels que les ETF indiciels.

Le Gestionnaire de portefeuille tiendra compte des informations recueillies à partir de l'analyse fondamentale, dans sa décision d'acquiescer une participation au sein d'une société émettrice ou de conserver une position donnée. Comme expliqué ci-dessus, l'évaluation et la gestion des risques en matière de durabilité constituent une partie importante du processus d'étude préalable du Gestionnaire de portefeuille. Toutefois, il est toujours possible qu'un Événement ESG ait une incidence négative importante sur la valeur d'un Compartiment.

Règlement Taxinomie de l'UE

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'Article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur devises Contrats à terme standardisés sur indices boursiers Contrats à terme standardisés sur actions Contrats à terme standardisés sur indices
Options	Options sur actions (titre individuel, indice, secteur, panier personnalisé) LEPO et LEPU Options sur indices Options sur contrats à terme standardisés sur actions Options sur devises Options sur contrats à terme standardisés sur devises
Contrats à terme	Contrats de change à terme
Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Bons de souscription Billets négociés en Bourse (« ETN », <i>Exchange Traded Notes</i>) Droits de souscription d'actions Actions privilégiées convertibles

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices financiers suivants à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices d'actions utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres régionaux et mondiaux de manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	ASX 200 Index Dax 30 Index Euro Stoxx 50 Index FTSE 100 Index FTSE All Share Index FTSE World Index Hang Seng Index KOSPI Index MSCI AC World NR Index MSCI Emerging Markets Index Nasdaq Composite Index Nikkei 225 Index Russell 2000 Index S&P/TSX Composite Index S&P 500 Index Stoxx Europe 600 Index

Ces indices financiers seront rééquilibrés régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts

associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

POSITIONS LONGUES ET COURTES

Le Compartiment peut construire des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des classes d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue nette totale (après prise en compte de la couverture) via des IFD ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment et l'exposition nette courte totale ne devrait pas non plus excéder 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment (au moyen de l'approche par le calcul de l'engagement).

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	100 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut procéder à des OFT, soit des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit ci-dessous à la section du Prospectus intitulée « Gestion efficace de portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux OFT correspond à 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux OFT excède 15 % de sa Valeur liquidative.

Les types d'actifs qui feront l'objet de OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les OFT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 31 mai 2023 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com

Les Actions des catégories non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 EUR, 1 GBP, 1 CHF, 10 DKK, 10 SEK, 10 NOK ou 1 SGD selon la devise de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, de la commission de vente applicable à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La

commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Les commissions et frais liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers professionnels du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces commissions et frais sont estimés à un maximum de 30 000 EUR et seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 3 ans à partir de son lancement.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

BNY Mellon Smart Cures Innovation Fund

SUPPLÉMENT 53, DATÉ DU 13 OCTOBRE 2023

Ce Compartiment a été clôturé par voie de rachat forcé et toutes les Actions en circulation du Compartiment au 8 décembre 2023 ont fait l'objet d'un remboursement intégral. Les Actions du Compartiment ne sont plus disponibles pour l'investissement. La Société prévoit de déposer une demande auprès de la Banque centrale afin que l'agrément du Compartiment soit révoqué à la suite de la préparation des états financiers audités pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2023. La Société demandera l'accord de la Banque centrale pour retirer ce Compartiment du présent Prospectus après l'approbation de cette révocation.

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de la Société.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- La Valeur liquidative du Compartiment peut faire l'objet d'une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.

LEI	213800D07SNROTOSKR14
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Newton Investment Management North America LLC
Gestionnaire de portefeuille délégué	Newton Investment Management Limited
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Newton Investment Management Limited (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin et aux États-Unis.
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	22 h (heure de Dublin) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-verse	Investis-sement initial mini-mum dans la de-verse de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD A (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,85 %	0 %
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,85 %	0 %
CHF A (Cap.)	CHF	5 000	5 %	1,85 %	0 %
Euro H (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,85 %	0 %

Actions « B » et Actions « J (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD B (Cap.)	USD	10 000	5 %	1,40 %	0 %
USD B (Dist.)	USD	10 000	5 %	1,40 %	0 %
SGD B (Cap.)	SGD	10 000	5 %	1,40 %	0 %
HKD B (Cap.)	HKD	100 000	5 %	1,40 %	0 %
SGD J (Cap.) (couverte)	SGD	10 000	5 %	1,40 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD C (Cap.)	USD	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %
Euro I (Cap.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,90 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
CHF W (Cap.)	CHF	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %
Euro W (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,70 %	0 %

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD E (Cap.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
USD E (Dist.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
Euro E (Cap.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
Sterling E (Cap.)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
CHF E (Cap.)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
Euro E (Cap.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %
Sterling E (Cap.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,40 %	0 %

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital sur le long terme et cibler l'investissement durable.

Plus précisément, le Compartiment vise à soutenir un objectif social en investissant dans les titres de sociétés du monde entier qui améliorent la pertinence et l'efficacité des systèmes de santé par l'innovation dans la biotechnologie et les soins de santé.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment investit au moins 80 % de sa Valeur liquidative dans un portefeuille d'actions et de titres apparentés de sociétés qui contribuent aux objectifs sociaux en améliorant la pertinence et l'efficacité des systèmes de santé à travers l'innovation dans la biotechnologie et les soins de santé (« Sociétés innovantes dans le domaine des soins intelligents »). Les actions de ces sociétés constituent des Investissements durables SFDR et répondent aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité contraignants du Gestionnaire de portefeuille.

Les Sociétés innovantes dans le domaine des soins intelligents développent des traitements médicaux pour les maladies, ou jouent un rôle de soutien, en ciblant la génétique sous-jacente à ces maladies.

Tous les investissements des Compartiments, autres que ceux créés à des fins spécifiques comme des fins de couverture ou de liquidité répondront à la définition d'Investissements durables SFDR. Par conséquent, le Compartiment investira au moins 80 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Investissements durables SFDR » pour des renseignements complémentaires.

Les Investissements doivent répondre aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité rigoureux du Gestionnaire de portefeuille. En plus de contribuer aux objectifs sociaux, en identifiant et en investissant dans des sociétés réputées avoir une influence démontrable sur l'amélioration de la pertinence et de l'efficacité des systèmes de santé, le Gestionnaire de portefeuille s'efforcera également de :

- identifier et éviter d'investir dans des sociétés qui participent à des domaines d'activité spécifiques que le Gestionnaire de portefeuille juge nocifs du point de vue environnemental et/ou social. Toutes les sociétés dans lesquelles des investissements sont réalisés suivent des pratiques de bonne gouvernance y compris celles énoncées dans les principes du Pacte mondial des Nations Unies. Les sociétés en violation des dispositions des principes du Pacte mondial des Nations Unies, incluant notamment les principes relatifs aux droits humains, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption sont exclues ; et
- identifier et investir dans des sociétés qui cherchent de manière proactive à correctement gérer les facteurs sociaux et environnementaux, lesquels devraient à leur tour générer des rendements financiers de long terme. Cette mesure inclura également les sociétés contribuant au

développement de solutions qui aideront à résoudre les problèmes environnementaux ou sociaux, notamment en utilisant les ressources naturelles de manière plus efficace ou réduite ou en facilitant l'accès aux soins de santé.

Les Sociétés sont soumises aux éléments contraignants précités dans le cadre des critères ESG et de durabilité que le Gestionnaire de portefeuille applique pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment concerné.

Les actions et titres apparentés dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir comprennent les actions ordinaires et les actions privilégiées, les certificats de dépôt américains représentatifs d'actions étrangères, les certificats de dépôt internationaux représentatifs d'actions étrangères, les titres convertibles en, ou échangeables contre ce type d'actions (tels que les obligations participatives [« P-Notes »], y compris les options à faible prix d'exercice (« LEPO ») et les bons de souscription à faible prix d'exercice (« LEPW »), les fiducies de placement immobilier cotées (« REIT »), les sociétés d'exploitation immobilière (*Real Estate Operating Companies*, « REOC ») et d'autres fonds cotés en Bourse à capital fixe, y compris les fiducies de placement cotées, les bons de souscription (dans la limite de 10 % de sa Valeur liquidative), les droits de souscription d'actions et les IFD y afférents, ci-après les « Actions et titres apparentés ».

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des organismes de placement collectif (« OPC ») à capital variable, y compris des fonds négociés en Bourse (« ETF ») et des fonds monétaires. Les OPC peuvent inclure un ou plusieurs autres Compartiments de la Société ou d'autres fonds conseillés par le Gestionnaire de portefeuille. Tout investissement dans des OPC à capital fixe constitué de valeurs mobilières sera effectué conformément aux critères et aux limites d'investissement applicables aux valeurs mobilières, comme exposé au chapitre « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Le Compartiment peut détenir des liquidités et des actifs quasi liquides dans certaines circonstances, y compris lorsque le Gestionnaire de portefeuille considère que les marchés sont surévalués, ou que les conditions de marché requièrent l'adoption d'une stratégie d'investissement défensive, ou comme exposé ci-dessous dans la section « Gestion de la liquidité et des garanties ».

À l'exception des investissements autorisés dans des valeurs mobilières non cotées et dans des instruments du marché monétaire approuvés, les investissements du Compartiment doivent être cotés ou négociés sur des Marchés éligibles. Une liste des Marchés éligibles est exposée à l'Appendice II du Prospectus.

Le Compartiment vise à investir dans le monde entier, mais il peut parfois se concentrer sur des secteurs d'activité ou régions géographiques particuliers, y compris les États-Unis, en fonction des opportunités d'investissement détectées par le Gestionnaire de portefeuille.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des marchés émergents, notamment, la Chine et l'Inde.

Les méthodes employées pour acquérir une exposition à la Chine incluent possiblement l'achat d'actions chinoises de catégorie H cotées ou négociées à la Bourse de Hongkong, d'actions chinoises de catégorie B cotées ou négociées à la Bourse de Shanghai ou de Shenzhen ou d'actions chinoises de catégorie A par le biais du Stock Connect, ou encore par le biais de Certificats représentatifs de titres. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des actions chinoises de classe A par le biais du Stock Connect. Le programme Stock Connect est présenté plus en détail dans l'Appendice V du Prospectus. Le Compartiment peut acquérir une exposition en Inde de manière directe ou par le biais de Certificats représentatifs de titres.

Bien que sa devise de référence soit l'USD, le Compartiment peut investir dans des actifs non libellés en USD. Ces actifs ne seront pas obligatoirement couverts en USD. Par conséquent, la performance du Compartiment peut être très sensible aux mouvements des taux de change.

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Le Compartiment détiendra des actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances, telles que pour satisfaire aux demandes de rachat, faciliter le paiement des frais, conserver des liquidités en attente de réinvestissement et fournir des liquidités et des garanties pour les contrats d'IFD.

Les actifs quasi-liquides peuvent comprendre des instruments du marché monétaire tels que des bons du Trésor américain, des obligations du Trésor et des dépôts bancaires. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres et instruments auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

MSCI AC World NR Index

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice MSCI AC World NR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence est un indicateur exhaustif des performances du marché d'actions mondial, qui intègre des fortes et moyennes capitalisations représentatives des marchés développés et des marchés émergents. Avec près de 3 000 composantes, il couvre approximativement 85 % des possibilités d'investissement en actions sur la scène mondiale (à partir d'août 2021). L'indice de référence applique une approche exhaustive et cohérente qui permet d'avoir un aperçu global très pertinent et d'établir des comparaisons entre régions de toutes les tailles de capitalisation boursière, de tous les segments et combinaisons sectorielles et de style. Cette méthodologie vise à couvrir de manière exhaustive l'ensemble des opportunités en mettant fortement l'accent sur la liquidité, l'investissabilité et la répliquabilité de l'indice. L'Indice de référence est rééquilibré tous les trimestres afin de refléter l'évolution des marchés d'actions sous-jacents, tout en limitant toute rotation injustifiée.

De plus amples informations sur l'Indice de référence sont disponibles sur www.msci.com/acwi.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour investir en dehors des composantes de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que les avoirs du Compartiment puissent inclure des composantes de l'Indice de référence, la sélection des placements et leurs pondérations dans le portefeuille ne sont pas influencées par celles de l'Indice de référence. La stratégie d'investissement ne restreint pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

L'Indice de référence de ce Compartiment est un indice de marché général qui ne prend pas en compte les facteurs ESG. L'Indice de référence n'est pas utilisé pour mesurer si les investissements sont des Investissements durables SFDR ou la réussite du Compartiment en matière d'objectifs sociaux. Au lieu de cela, le Gestionnaire de portefeuille cherchera à évaluer dans quelle mesure les sociétés investies par le Compartiment ont une influence démontrable sur l'amélioration de la pertinence et de l'efficacité des systèmes de santé afin de vérifier si les objectifs sociaux du Compartiment ont été atteints.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital sur le long terme et soutenir des objectifs sociaux en investissant dans les titres de sociétés qui améliorent la pertinence et l'efficacité des systèmes de santé par l'innovation dans la biotechnologie et les soins de santé. Le Compartiment pourra parfois faire l'objet d'une certaine concentration.

Identifier l'univers d'investissement

Dans le cadre de l'identification et de la sélection des sociétés qu'il souhaite inclure dans le portefeuille du Compartiment, le Gestionnaire de portefeuille recherche principalement des « pionniers de l'industrie clinique » ou des « sociétés de soutien ».

- Les pionniers cliniques tentent de démontrer la validation clinique d'une thérapie qui renforce ou modifie le contenu génétique d'une personne dans le but de traiter une maladie particulière. Ces entreprises adoptent différentes approches, notamment la thérapie génique, l'édition du génome et la modulation du génome.
- Parmi les sociétés de soutien figurent les sociétés d'externalisation dans la fabrication de produits pharmaceutiques et/ou les sociétés de recherche qui disposent d'une expertise particulière dans le domaine des thérapies géniques. Cela inclut également des sociétés qui créent des outils de diagnostic pour le séquençage du génome ainsi que des entreprises de fourniture spécialisées qui bénéficient de la croissance des avancées et de la construction de pipelines dans le domaine des thérapies géniques.

Il dispose de bases de connaissances spécialisées dans les secteurs de la biotechnologie, de la pharmaceutique, des instruments des sciences de la vie et des

prestataires de soins de santé, ainsi que d'une expérience professionnelle et universitaire en laboratoire notable.

La riche expérience du Gestionnaire de portefeuille dans la recherche de ces thérapies et dans les secteurs de la biotechnologie et de la santé qui s'y concentrent, lui permet d'évaluer si ces sociétés fourniront des traitements fonctionnels pour de nombreuses maladies. En particulier, le Gestionnaire de portefeuille bénéficie de l'expérience pertinente des membres de l'équipe d'investissement en laboratoire.

Le Gestionnaire de portefeuille peut sélectionner une part significative (plus de 80 %) des titres du Compartiment provenant des secteurs de marché pertinents de l'Indice de référence. Ces secteurs incluent, sans s'y limiter, les biotechnologies, les produits pharmaceutiques et les instruments des sciences de la vie. Le Compartiment investira directement dans des composantes sélectionnées de ces secteurs.

La liste des secteurs de marché pertinents au sein de l'Indice de référence et leurs composantes sera régulièrement examinée. Tout changement pertinent de l'Indice de référence sera examiné et analysé par le Gestionnaire de portefeuille qui décidera si des mesures doivent être prises pour refléter l'évolution de l'univers d'investissement.

Le Gestionnaire de portefeuille construit également une exposition à des sociétés qui ne font pas partie de l'Indice de référence et qui répondent aux critères qu'il a définis pour les Sociétés innovantes dans le domaine des soins intelligents, dont notamment ses propres critères ESG et de durabilité.

Sélection d'investissements

Le Gestionnaire de portefeuille sélectionne des investissements issus de l'univers d'investissement en ayant recours à une analyse fondamentale pour évaluer la capacité et la volonté d'une société à conserver et, idéalement, à accroître sa valeur. L'analyse fondamentale mesure la valeur intrinsèque d'une entreprise en examinant les facteurs économiques et financiers connexes, notamment l'état de l'économie, les conditions du secteur, l'efficacité de la gestion de l'entreprise, la solidité du bilan, le paysage concurrentiel, les valorisations des cours des actions, la liquidité et l'environnement réglementaire. L'analyse fondamentale permet au Gestionnaire de portefeuille de déterminer si une société est sous-évaluée ou surévaluée.

En outre, le Gestionnaire de portefeuille évaluera, en s'appuyant sur son expertise telle décrite précédemment et les données externes disponibles, les progrès d'une société donnée dans le cadre d'essais cliniques et déterminera ses chances de réussite. Les données externes prises en compte incluent les essais cliniques antérieurs réalisés par l'entreprise, les essais cliniques de concurrents, les essais utilisant des critères d'évaluation similaires ou les essais au sein d'une population de patients similaires. À ce stade, le Gestionnaire de portefeuille applique ses critères ESG et de durabilité en utilisant la recherche fondamentale renforcée par de solides capacités quantitatives afin d'évaluer les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement du portefeuille.

Lorsque le Gestionnaire de portefeuille détermine si une société répond aux critères ESG et de durabilité qu'il a établis, et constitue un Investissement durable SFDR (y

compris si elle applique des pratiques de gouvernance satisfaisantes), il veille à ce que cette dernière : (i) applique des pratiques commerciales durables sur le plan économique (par exemple, la durabilité et la stabilité de sa stratégie, de ses opérations et de son financement) ; (ii) prend des mesures appropriées pour gérer les conséquences ou incidences significatives de ses politiques et opérations en lien avec les questions ESG (par ex., son empreinte environnementale, ses standards en matière de travail, la structure de son conseil d'administration) ; et (iii) contribue dans le cadre de ses activités en cours, ou prévoit de contribuer sur le long terme à améliorer la pertinence ou l'efficacité des systèmes de santé de façon démontrable.

Ces investissements peuvent également concerner des Activités économiques durables sur le plan environnemental lorsque les entreprises bénéficiaires des investissements démontrent leur engagement à réduire leur implication dans des activités potentiellement nocives et sont, de ce fait, susceptibles d'avoir une incidence positive sur l'environnement et/ou la société au fil du temps. Il s'agit de sociétés pouvant avoir un historique reflétant leur implication dans des activités potentiellement nocives d'un point de vue environnemental ou social. Par exemple, de grandes sociétés pharmaceutiques dédiées historiquement à la production de médicaments coûteux pour soigner certaines maladies chroniques, qui investissent désormais massivement dans la technologie génétique pour développer des traitements à dose unique. Pour lever toute ambiguïté, il convient de noter que ces investissements seront des Investissements durables SFDR au moment de l'achat.

De la même manière, dans certains cas, le Compartiment peut investir dans une société au regard de laquelle le Gestionnaire de portefeuille détermine quelles sont les informations et données ESG prévalentes provenant d'un fournisseur de notations ESG externe, qui ne reflètent pas complètement les initiatives positives en faveur de l'environnement de ladite société. Le Gestionnaire de portefeuille s'attend à ce que, en cherchant à identifier des sociétés qui contribuent aux objectifs sociaux en améliorant la pertinence et l'efficacité des systèmes de santé à travers l'innovation dans la biotechnologie et les soins de santé et qui sont compatibles avec ses critères ESG et de durabilité, au moins 20 % des composantes de l'Indice de référence soient exclues de l'univers d'investissement du Compartiment.

En outre, au moins 90 % de la Valeur liquidative du Compartiment (nette de toute exposition du Compartiment aux actifs liquides et quasi liquides, fonds du marché monétaire, IFD sur devises et IFD utilisés à des fins de couverture [les « Actifs non-ESG »]) doivent être constitués d'actifs répondant aux critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille au moment de l'achat, puis de manière continue. Pour lever toute ambiguïté, il convient de noter que les Actifs non ESG ne sont pas tenus de remplir ces critères. Aucun investissement ne sera effectué dans le titre d'une société réputée avoir des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants et ayant des effets négatifs.

Afin de déterminer si une société répond à ses critères ESG et de durabilité, le Gestionnaire de portefeuille utilise une combinaison de données externes et internes, de recherches et de notations à la fois quantitatives et qualitatives.

Le Gestionnaire de portefeuille dépend des informations et des données de tiers (qui peuvent inclure des informations fournies par des services de recherche, des rapports, des résultats de filtrages, notations ou d'analyses tels que produits par les fournisseurs d'indices et les consultants). Ces informations ou données peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou incohérentes.

Les investissements du Compartiment doivent continuer à répondre aux critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille de manière constante après leur acquisition initiale, et ce dernier évaluera le niveau de risque en matière de durabilité auquel une société peut être soumise de la même manière qu'avant l'acquisition initiale.

Critères de vente

Le Gestionnaire de portefeuille procède à des revues régulières de la performance de chaque investissement et engage parfois, à cette fin, un dialogue direct avec la direction de la société concernée. Les revues des performances comprennent une évaluation de la performance d'un investissement par rapport à son groupe de pairs ainsi qu'à l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille envisagera de vendre des titres dont le potentiel de croissance est limité ou inexistant, dont la valeur devrait diminuer ou lorsque des opportunités d'investissement plus prometteuses sont disponibles, en particulier si le risque associé aux probabilités de réussite des essais menés pour des médicaments spécifiques est considéré comme élevé.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment poursuit un objectif d'investissement durable, conformément à l'Article 9 du SFDR.

Investissements durables SFDR

Tous les investissements du Compartiment, autres que ceux créés à des fins spécifiques comme des fins de couverture ou de liquidité, s'aligneront sur son objectif d'investissement durable et répondront à la définition d'Investissements durables SFDR. Par conséquent, le Compartiment investira au moins 80 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.

Afin d'identifier les Investissements durables SFDR, le Gestionnaire de portefeuille réalise les trois tests énoncés ci-dessous. Pour être qualifié d'Investissement durable SFDR, l'investissement doit réussir l'ensemble des trois tests.

1. bonne gouvernance.
2. ne pas causer de préjudice important (« DNSH », *do no significant harm*) à un objectif d'investissement environnemental ou social.
3. une activité économique contribuant à un objectif social pertinent pour l'objectif d'investissement durable du Compartiment et correspondant aux cas suivants :
 - 3.1 Des sociétés qui fournissent des solutions aux questions sociales ;
 - dont 30 % du chiffre d'affaires ou dépenses d'exploitation (c.-à-d. les dépenses engagées quotidiennement par une société pour assurer le bon fonctionnement de son activité) ont trait à des activités économiques

contribuant à des objectifs sociaux pertinents pour l'objectif d'investissement durable du Compartiment (le « Seuil financier ») ; ou

- qui n'atteignent pas le Seuil financier, mais qui fournissent des produits ou services à fort impact (même si ceux-ci représentent une faible part de l'activité de ces sociétés ou se trouvent à un stade de développement où ils ne génèrent pas encore de chiffre d'affaires) eu égard à l'objectif d'investissement durable du Compartiment ; par ex., une société pharmaceutique qui développe un traitement pour une maladie jusqu'ici incurable.

4. Des sociétés dont les pratiques internes contribuent à un objectif social pertinent pour l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

Les Investissements durables SFDR doivent réussir l'ensemble des trois tests au moment de l'achat, puis de manière continue. Si, après son acquisition, l'investissement ne réussit pas l'un des trois tests, le Gestionnaire de portefeuille étudiera les possibilités suivantes sans omettre d'agir dans le meilleur intérêt du Compartiment et des Actionnaires : 1) si l'investissement peut à l'avenir, quoique dans un délai raisonnable, être considéré comme un Investissement durable SFDR ; ou 2) si l'investissement doit être vendu. L'investissement ne sera pas traité en tant qu'Investissement durable SFDR à moins que, et jusqu'à ce qu'il réussisse à nouveau l'ensemble des trois tests.

PAI

Eu égard à ce Compartiment, les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont mesurées du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient entraîner pour les facteurs de durabilité et des actions entreprises pour limiter ce préjudice. Si nécessaire, les informations relatives aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront publiées dans le rapport annuel.

Risque en matière de durabilité

La prise en compte du risque en matière de durabilité constitue une partie importante du processus d'étude préalable mis en œuvre par le Gestionnaire de portefeuille. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille évalue le risque en matière de durabilité associé aux investissements sous-jacents, il évalue le risque qu'un événement ou une condition ESG (« Événement ESG ») ait une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements sous-jacents. Le Gestionnaire de portefeuille a accès à diverses catégories de données ESG obtenues auprès de fournisseurs tiers, qui permettent d'identifier les problèmes d'ordre ESG potentiels auxquels un émetteur peut être confronté. Cela inclut, entre autres, l'exposition à des activités pouvant être considérées comme nocives pour l'environnement ou la société. Ces données, ainsi que celles obtenues par le Gestionnaire de portefeuille dans le cadre de sa propre recherche sur l'investissement responsable, constituent une part importante de la prise en compte et de l'évaluation du niveau de risque en matière de durabilité auquel un investissement peut être soumis. Cette évaluation est intégrée au processus de recherche au niveau des titres, qui repose sur une

analyse fondamentale des opportunités d'investissement individuelles à travers un certain nombre de facteurs différents, notamment :

- les caractéristiques financières ou économiques fondamentales
- l'évaluation
- le profil risque/rendement
- les caractéristiques ESG de l'émetteur, y compris la compréhension de la manière dont ces considérations peuvent avoir un impact sur les rendements économiques

Afin de lever toute ambiguïté, il convient de signaler que le Gestionnaire de portefeuille ne considère pas actuellement que certains investissements comme les liquidités et équivalents, les devises et certains types particuliers d'IFD et autres instruments spécifiques non directement émis par un émetteur donné, présentent un risque en matière de durabilité. Par ailleurs, il estime qu'il n'est pas faisable en pratique d'évaluer le risque de durabilité de certains autres investissements tels que les ETF indiciels.

Le Gestionnaire de portefeuille tiendra compte des informations recueillies à partir de l'analyse fondamentale, dans sa décision d'acquérir une participation au sein d'une société émettrice ou de conserver une position donnée. Comme expliqué ci-dessus, l'évaluation et la gestion des risques en matière de durabilité constituent une partie importante du processus d'étude préalable du Gestionnaire de portefeuille. Toutefois, il est toujours possible qu'un Événement ESG ait une incidence négative importante sur la valeur d'un Compartiment.

Règlement Taxinomie de l'UE

À la date du présent document, les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. En conséquence, à la date du présent Supplément, la part des investissements du Compartiment effectués dans des Activités économiques durables sur le plan environnemental (y compris les Activités habilitantes et les Activités transitoires au sens du Règlement Taxinomie de l'UE) représente 0 % de la valeur de marché de l'ensemble de ses investissements.

Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'Article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	100 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps et contrats à terme de gré à gré. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale.

En utilisant des IFD à des fins de GEP, le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte aux indices financiers.

Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Accords de prêt de titres

Ce Compartiment n'aura pas recours aux accords de prêt de titres et peut donc renoncer à tout rendement supplémentaire pouvant être généré par ces activités.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut procéder à des OFT, soit des accords de mise/prise en pension, comme décrit ci-dessous à la section du Prospectus intitulée « Gestion efficace de portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux OFT correspond à 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux OFT excède 15 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les OFT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Couverture des catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couverte) ». Veuillez consulter la section intitulée « Couverture des catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur le fonctionnement et l'impact des catégories d'actions couvertes.

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 12 avril 2024 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com

Les Actions des catégories non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 EUR, 1 GBP, 1 CHF, 10 HKD, ou 1 SGD, selon la devise de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, de la commission de vente applicable à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année.

Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Les commissions et frais liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers professionnels du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces commissions et frais sont estimés à un maximum de 30 000 EUR et seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 3 ans à partir de son lancement.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus et plus spécifiquement sur celle intitulée « Risque de concentration ».

Dénomination du produit : BNY Mellon Smart Cures Innovation Fund

Identifiant de l'entité juridique : 213800D07SNROTOSKR14

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☒ Oui	●○ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social de 80,00 %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentera une part minimale de ____ % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital sur le long terme et cibler l'investissement durable.

Plus précisément, le Compartiment vise à soutenir un objectif social en investissant dans les titres de sociétés du monde entier qui améliorent la pertinence et l'efficacité des systèmes de santé par l'innovation dans la biotechnologie et les soins de santé.

Les Investissements durables SFDR contribuent à l'objectif d'investissement durable poursuivi par les sociétés qui participent aux objectifs sociaux en améliorant la pertinence et l'efficacité des systèmes de santé à travers l'innovation dans la biotechnologie et les soins de santé.

(« Sociétés innovantes dans les traitements intelligents »).

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

Les Investissements durables SFDR ne contribuent à aucun des objectifs d'investissement durables prévus par l'Article 9 du Règlement (UE) 2020/852.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Toutes les entités bénéficiaires des investissements doivent atteindre certains seuils eu égard à la part de leurs dépenses d'exploitation (OpEx) (c.-à-d. les dépenses engagées quotidiennement par une société pour assurer le bon fonctionnement de son activité) consacrée à la recherche et au

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

développement de nouveaux produits et/ou services ; ou dans certains cas, la part d'OpEx consacrée aux dépenses en investissement (CapEx) (c.-à-d. les dépenses engagées par une société sous forme d'investissements en immobilisations à long terme pour obtenir un bénéfice futur).

En particulier :

- les pionniers cliniques qui ont consacré au moins 30 % de leurs OpEx dans la recherche et le développement de nouveaux produits et/ou services au cours des 12 derniers mois, sous réserve d'une révision périodique ;
- les sociétés de soutien qui ont consacré au moins 15 % de leurs OpEx dans la recherche et le développement de nouveaux produits et/ou services au cours des 12 derniers mois, sous réserve d'une révision périodique ; ou
- parmi les sociétés de soutien qui ne comptabilisent pas les frais de recherche et développement dans leurs dépenses, celles qui ont consacré au moins 5 % de leurs OpEx en CapEx au cours des 12 derniers mois, sous réserve d'une révision périodique.

Ne pas investir plus de 5 % de sa Valeur liquidative dans des sociétés qui :

- appartiennent à des secteurs lourdement responsables des émissions de carbone tels que définis par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) ;
- exercent une activité incompatible avec un scénario dans lequel le réchauffement de la planète dépasse 2 degrés par rapport aux niveaux préindustriels ; et
- n'ont pas de stratégie adéquate pour lutter contre les émissions et le changement climatique ni de programme de transition crédible.

En outre, lorsqu'il ne dispose pas de données de fournisseurs tiers pour évaluer ces critères ou lorsque celles-ci désignent des sociétés spécifiques comme répondant aux critères en question, le Gestionnaire de portefeuille se réserve toute discrétion pour déterminer l'alignement desdites sociétés sur les indicateurs de durabilité en se basant uniquement sur son processus de révision qualitatif.

0 % de la Valeur liquidative investi dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies.

Une notation de risque ESG moyenne pondérée de « moyenne » ou supérieure au niveau du portefeuille. Cette notation doit être déterminée à partir de données obtenues auprès d'un tiers.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le Gestionnaire de portefeuille détermine les Investissements durables SFDR qui ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux en analysant l'implication de chacun d'entre eux dans des domaines d'activité qu'il juge nocifs du point de vue environnemental ou social. Les investissements réalisés dans des sociétés impliquées dans des domaines d'activité jugés nocifs du point de vue environnemental ou social sont exclus. Le degré d'implication des sociétés dans ces activités fait l'objet d'un suivi continu. Les Investissements durables SFDR sont également évalués afin de déterminer leurs principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité avant leur acquisition.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Tous les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité, obligatoires [tableau 1 de l'Annexe I] ainsi qu'un sous-ensemble d'indicateurs facultatifs [tableaux 2 et 3 de l'Annexe I] sont pris en considération dans le cadre du processus d'identification des Investissements durables SFDR du Compartiment. Il convient également de noter que même si chaque indicateur du Tableau 1 en Annexe I du Règlement délégué de la Commission est pris en considération, il est actuellement impossible de calculer l'empreinte carbone de chaque investissement durable potentiel comme prévu en Annexe I.

Le niveau de pertinence des indicateurs facultatifs repose sur l'opinion du Gestionnaire de portefeuille quant à l'importance relative de l'indicateur dans le secteur ou la région.

Les indicateurs facultatifs suivants sont pris en compte pour l'ensemble des investissements :

- investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
- absence de politique en matière de droits de l'homme
- nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La prise en compte des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité se fait à partir de données quantitatives et d'une analyse qualitative interne afin de déterminer pour chaque société potentielle, si des éléments de mesure des PAI indiquent, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, le risque de causer un préjudice significatif. Les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sont mesurés de manière continue afin de contrôler si les investissements classés par le Gestionnaire de portefeuille en tant qu'Investissements durables SFDR ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs environnementaux ou sociaux. Les niveaux à partir desquels les indicateurs PAI signalent un risque de préjudice important varient, entre autres, selon la classe d'actifs, le secteur, la région ou le pays.

Disponibilité des données PAI

Le Gestionnaire de portefeuille est tributaire de l'accès aux informations et données de fournisseurs tiers pour étudier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La disponibilité et la qualité de ces données ont une incidence sur la mesure dans laquelle chacun de ces PAI peut être pris en compte. En particulier, l'absence ou l'insuffisance des paramètres déclarés par certains émetteurs signifie qu'il n'existe actuellement que des données limitées sur certains indicateurs défavorables. Ainsi, pour certains des PAI obligatoires listés ci-dessus, la couverture des données peut s'avérer très faible. Le Gestionnaire de portefeuille appuie son analyse des indicateurs PAI sur les informations et données obtenues de tierces parties, laquelle est nécessairement limitée dès lors que ces données sont indisponibles ou incomplètes. Pour le moment, le Gestionnaire de portefeuille n'émet pas d'hypothèses lorsque le taux de couverture des données est faible. Cela signifie qu'aucun test DNSH ne sera possible pour certains PAI obligatoires eu égard aux investissements classés par le Gestionnaire de portefeuille comme Investissements durables SFDR. Étant donné que la disponibilité des données devrait augmenter au fil du temps, le Gestionnaire de portefeuille devrait pouvoir utiliser davantage d'indicateurs PAI pour évaluer son univers d'investissement. Le cas échéant, il pourra ainsi mieux analyser les incidences négatives causées par les émetteurs sur les facteurs de durabilité.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dont les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme (les « Pratiques commerciales responsables »), couvrent ensemble un très large éventail de domaines en matière d'activité responsable et englobent toutes les questions, des droits du travail à la protection des consommateurs en passant par le soutien aux droits de l'homme internationalement reconnus au sein de la sphère d'influence d'une entreprise ou d'un émetteur. Les Investissements durables SFDR sont considérés comme étant alignés sur les Pratiques commerciales responsables à moins que les sociétés bénéficiaires des investissements ne soient écartées après l'application de critères de filtrage par des tiers couvrant directement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou considérés comme pouvant représenter adéquatement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou qu'elles ne réussissent pas les tests effectués par le Gestionnaire de portefeuille dans le cadre de son processus de révision qualitatif qui tient compte des Pratiques commerciales responsables.

En outre, lorsque les sociétés bénéficiaires des investissements sont écartées après l'application des critères de filtrage par des tiers, le Gestionnaire de portefeuille se réserve toute discrétion pour déterminer l'alignement desdites sociétés sur les Pratiques commerciales responsables en se basant uniquement sur son processus de révision qualitatif.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, Le Compartiment prend les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en considération. Le Gestionnaire de portefeuille s'appuie à la fois sur des données externes et internes et cherche à identifier les émetteurs impliqués dans des domaines qui causent un préjudice important d'un point de vue environnemental ou social. Le Gestionnaire de portefeuille tient compte de tous les PAI obligatoires ainsi que de certains PAI facultatifs.

Si nécessaire, les informations relatives aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront publiées dans le rapport annuel.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement permet au Gestionnaire de portefeuille de prendre ses décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans le Supplément, le Compartiment est un portefeuille d'actions géré de manière active qui vise à réaliser une croissance du capital sur le long terme et soutenir des objectifs sociaux en investissant dans des titres de sociétés qui permettent d'améliorer la pertinence et l'efficacité des systèmes de santé à travers l'innovation dans la biotechnologie et les soins de santé (« Sociétés innovantes dans le domaine des soins intelligents »). Les actions de ces sociétés constituent des Investissements durables SFDR et répondent aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité rigoureux du Gestionnaire de portefeuille. L'univers d'investissement du Compartiment est donc limité aux émetteurs que le Gestionnaire de portefeuille juge conformes aux critères ESG et de durabilité : pour déterminer si un émetteur applique des pratiques commerciales durables et répond à ses critères ESG et de durabilité, le Gestionnaire de portefeuille examine si l'émetteur (i) applique de telles pratiques au sens économique (par ex., la durabilité de la stratégie, des opérations et des finances de l'émetteur), et (ii) tient dûment compte de l'environnement économique, politique, réglementaire et de gouvernance dans lequel l'émetteur opère, ce qui implique l'évaluation de ses pratiques environnementales, sociales et/ou de gouvernance. Tous les investissements des Compartiments, autres que ceux créés à des fins spécifiques comme des fins de couverture ou de liquidité répondront à la définition d'Investissements durables SFDR. Les considérations d'ordre ESG sont prises en compte dans le processus de décision d'investissement du Compartiment. Ce dernier adopte également des critères afin d'identifier et d'éviter les domaines d'activité qu'il estime nocifs d'un point de vue environnemental et/ou social.

Identification de l'Univers d'investissement Dans le cadre de l'identification et de la sélection des sociétés qu'il souhaite inclure dans le portefeuille du Compartiment, le Gestionnaire de portefeuille recherche principalement des « pionniers de l'industrie clinique » ou des « sociétés de soutien ».

- Les pionniers cliniques tentent de démontrer la validation clinique d'une thérapie qui renforce ou modifie le contenu génétique d'une personne dans le but de traiter une maladie particulière. Ces entreprises adoptent différentes approches, notamment la thérapie génique, l'édition du génome et la modulation du génome.
- Parmi les sociétés de soutien figurent les sociétés d'externalisation dans la fabrication de produits pharmaceutiques et/ou les sociétés de recherche qui disposent d'une expertise particulière dans le domaine des thérapies géniques. Cela inclut également des sociétés qui créent des outils de diagnostic pour le séquençage du génome ainsi que des entreprises de fourniture spécialisées qui bénéficient de la croissance des avancées et de la construction de pipelines dans le domaine des thérapies géniques.

Pour de plus amples informations relatives à la stratégie d'investissement du Compartiment, veuillez consulter la section « Stratégie d'investissement » du Supplément correspondant.

Le processus d'investissement intègre à tout moment la stratégie d'investissement du Compartiment, laquelle consiste à respecter les éléments contraignants indiqués ci-dessous au moment de l'achat, puis de manière continue.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Compartiment :

- investira au moins 80 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR
- exclura les émetteurs impliqués dans la production de tabac ;
- exclura les émetteurs qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la vente de tabac ;
- exclura les émetteurs qui tirent des revenus de la production d'armes controversées ;

- exclura les émetteurs qui enfreignent les Principes du Pacte mondial des Nations Unies (notamment les principes relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption) ;
- investira au moins 90 % de sa Valeur liquidative (nette de toute exposition aux actifs liquides et quasi liquides, fonds du marché monétaire, IFD sur devises et IFD utilisés à des fins de couverture [les « Actifs non-ESG »]) dans des sociétés répondant aux critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille au moment de l'achat, puis de manière continue ;
- investira au moins 80 % de sa Valeur liquidative dans des sociétés qui contribuent aux objectifs sociaux en améliorant la pertinence et l'efficacité des systèmes de santé à travers l'innovation dans la biotechnologie et les soins de santé (« Sociétés innovantes dans le domaine des soins intelligents »).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées sur la base d'un certain nombre de sources de données externes et internes offrant des informations sur l'approche d'une société en matière de gouvernance d'entreprise, notamment concernant ses structures de gestion, ses relations avec le personnel, la rémunération de son personnel et le respect de ses obligations fiscales.

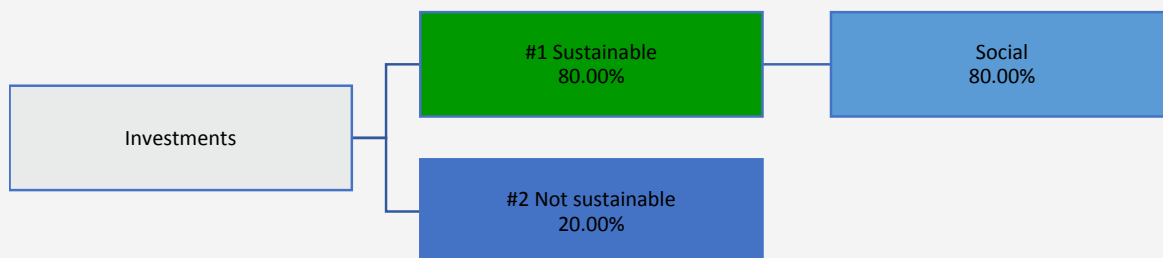
En outre, le Gestionnaire de portefeuille exclut tout investissement dans une société qui enfreint un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Le graphique est conçu pour indiquer l'allocation des actifs prévue de ce Compartiment et pour refléter la part minimale des investissements à laquelle il est fait référence dans cette annexe. Le Compartiment s'engage à investir au moins 80 % de sa VL dans des Investissements durables SFDR ayant un objectif social.



La catégorie « #1 Durables » couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
La catégorie « #2 Non durables » inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Le Compartiment ne peut pas recourir aux instruments financiers dérivés (IFD) à des fins d'investissement, lesquels ne sont donc pas utilisés pour atteindre son objectif d'investissement durable.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental détenus par le Compartiment qui soient alignés sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?

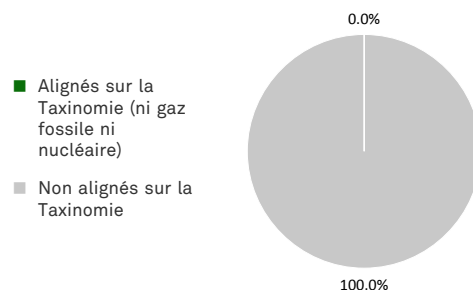
☐ Oui :

☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

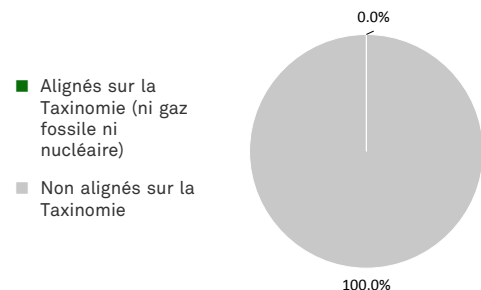
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Activités transitoires : 0,00 %

Activités habilitantes : 0,00 %

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
– du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
– des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale des Investissements durables SFDR ayant un objectif social représente 80 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment investit 20 % maximum de sa Valeur liquidative dans des placements relevant de la catégorie « #2 Non durables » et incluant des instruments principalement utilisés à des fins de couverture ou de liquidité, à savoir (entre autres) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des positions sur devise, des IFD sur devises et des IFD utilisés à des fins de couverture ainsi que les investissements qui ne sont plus qualifiés d'Investissements durables SFDR, mais qui n'ont pas encore été vendus. Ces investissements n'offrent pas de garanties environnementales ou sociales minimales. La part d'instruments utilisés à des fins de liquidité ou de couverture n'affecte pas la réalisation continue de l'objectif d'investissement durable, car ces types d'instruments sont considérés comme neutres par le Gestionnaire de portefeuille du fait qu'ils ne présentent pas de risques en matière de durabilité et n'offrent pas d'opportunités. Toute part d'actifs allouée à des investissements qui ne sont plus classés en tant qu'Investissements durables SFDR mais qui n'ont pas encore été vendus, n'aura pas d'incidence permanente sur l'objectif d'investissement durable du Compartiment étant donné que ce dernier conserve son niveau d'engagement minimum quant à la part d'investissements durables détenus en portefeuille. Ces investissements sont donc classés, de manière temporaire seulement, dans la catégorie « Autres ».



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

Non applicable

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bnymellonim.com

Responsible Horizons Euro Impact Bond Fund

SUPPLÉMENT 54, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».

LEI	2138006IFGV5VYQFVZ45
Devise de référence	Euro
Gestionnaire de portefeuille	Insight Investment Management (Global) Limited
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande.
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	12 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
EUR A (Cap.)	EUR	5 000	5 %	0,65 %	0 %
Euro A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	0,65 %	0 %
USD H (Cap.) (couverte)	USD	5 000	5 %	0,65 %	0 %
USD H (Dist.) (couverte)	USD	5 000	5 %	0,65 %	0 %
DKK H (Cap.) (couverte)	DKK	50 000	5 %	0,65 %	0 %
SEK H (Cap.) (couverte)	SEK	50 000	5 %	0,65 %	0 %
NOK H (Cap.) (couverte)	NOK	50 000	5 %	0,65 %	0 %

Actions « G »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro G (Cap.)	EUR	5 000	5 %	0,35 %	0 %
Euro G (Dist.)	EUR	5 000	5 %	0,35 %	0 %

Actions « C »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro C (Cap.)	EUR	5 000 000	5 %	0,35 %	0 %
Euro C (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	0,35 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,25 %	0 %
EUR W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,25 %	0 %
USD W (Cap.) (cou-ver-te)	USD	15 000 000	5 %	0,25 %	0 %
USD W (Dist.) (cou-ver-te)	USD	15 000 000	5 %	0,25 %	0 %
Ster-ling W (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,25 %	0 %
Ster-ling W (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,25 %	0 %
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,25 %	0 %
DKK W (Cap.) (cou-ver-te)	DKK	150 000 000	5 %	0,25 %	0 %
SEK W (Cap.) (cou-ver-te)	SEK	150 000 000	5 %	0,25 %	0 %
NOK W (Cap.) (cou-ver-te)	NOK	150 000 000	5 %	0,25 %	0 %

Actions « Z » et Actions « Z (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro Z (Cap.)	EUR	200 000 000	5 %	0,15 %	0 %
Euro Z (Dist.)	EUR	200 000 000	5 %	0,15 %	0 %
USD Z (Cap.) (couverte)	USD	200 000 000	5 %	0,15 %	0 %
USD Z (Dist.) (couverte)	USD	200 000 000	5 %	0,15 %	0 %
CHF Z (Cap.) (couverte)	CHF	200 000 000	5 %	0,15 %	0 %
DKK Z (Cap.) (couverte)	DKK	2 000 000 000	5 %	0,15 %	0 %
SEK Z (Cap.) (couverte)	SEK	2 000 000 000	5 %	0,15 %	0 %
NOK Z (Cap.) (couverte)	NOK	2 000 000 000	5 %	0,15 %	0 %

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro E (Cap.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,08 %	0 %
Euro E (Dist.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,08 %	0 %
USD E (Cap.) (cou-ver-te)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,08 %	0 %
USD E (Dist.) (couverte)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,08 %	0 %
Sterling E (Cap.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,08 %	0 %
Sterling E (Dist.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,08 %	0 %
CHF E (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,08 %	0 %
DKK E (Cap.) (cou-ver-te)	DKK	Com-me con-venu	5 %	0,08 %	0 %
SEK E (Cap.) (cou-ver-te)	SEK	Com-me con-venu	5 %	0,08 %	0 %

Caté-gorie	De-verse	Investis-sement initial mini-mum dans la de-verse de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
NOK E (Cap.) (cou-ver-te)	NOK	Com-me con-venu	5 %	0,08 %	0 %

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »					
Caté-gorie	De-verse	Investis-sement initial mini-mum dans la de-verse de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Cap.) (cou-ver-te)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.) (cou-ver-te)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Ster-ling X (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Ster-ling X (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CAD X (Cap.) (cou-ver-te)	CAD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
NOK X (Cap.) (cou-ver-te)	NOK	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à générer un impact environnemental et/ou social positif tout en dégagant un rendement total constitué d'un revenu et d'une croissance du capital, en investissant dans un vaste éventail de titres de créance et apparentés libellés en euros ainsi que dans des IFD y afférents.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Tous les investissements des Compartiments, autres que ceux créés à des fins spécifiques comme des fins de couverture ou de liquidité répondront à la définition d'Investissements durables SFDR. Par conséquent, le Compartiment investira au moins 90 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Investissements durables SFDR » pour des renseignements complémentaires.

Le Compartiment investira au moins 75 % de sa Valeur liquidative dans des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission de qualité *investment grade*. Par ailleurs, le Compartiment peut investir dans des titres émis par des Émetteurs à impact.

Le Compartiment investira au moins 70 % de sa Valeur liquidative dans des Titres de créance et apparentés libellés en euros.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa Valeur liquidative dans des titres de créance d'État et apparentés à taux fixe ou variable.

Les titres de créance et apparentés que le Compartiment peut investir comprennent des billets de trésorerie à taux fixe et variable, des placements privés (comme les titres 144A ou Reg. S), des obligations d'entreprise hybrides, des obligations à taux progressif, des obligations sécurisées, des débetures, des obligations avec remboursement anticipé à l'option du détenteur

(*puttable*) ou de l'émetteur (*callable*) des obligations à coupon zéro, des bons de souscription ainsi que des euro-obligations et des obligations *Bullet*, des obligations d'agences supranationales, des obligations d'agences, des obligations d'État à taux fixe et variable, des obligations municipales, des obligations indexées et des obligations indexées sur l'inflation (« ILB ») ainsi que des instruments du marché monétaire (tels que des certificats de dépôts, des billets de trésorerie et des dépôts à un jour) et des IFD y afférents (tels qu'énumérés dans la section « Utilisation d'IFD » ci-dessous), ci-après désignés « titres de créance et apparentés ».

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de sa Valeur liquidative globalement dans des placements privés (tels que certains titres Reg. S. et certains titres 144A).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de sa Valeur liquidative dans des bons de souscription.

Le Compartiment investira dans des Titres de créance et apparentés de qualité *investment grade* notés par une Agence de notation reconnue. Les Titres de créance et apparentés sont classés dans la catégorie *investment grade* si, au moment de l'achat, la notation moyenne du titre est supérieure à Ba1/BB+/BB+. Le Compartiment peut en outre investir jusqu'à 20 % dans des Titres de créance et apparentés de qualité inférieure à *investment grade*.

Le Compartiment n'investira pas dans des Titres de créance et apparentés assortis, à la date de leur achat, d'une note inférieure à B- (ou son équivalent), telle qu'attribuée par une Agence de notation reconnue. Afin de lever toute ambiguïté, le Compartiment n'investira pas dans des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires ou d'autres instruments liés à un risque de crédit. Le Compartiment peut investir dans des Titres de créance et apparentés non notés, à condition que le Gestionnaire de portefeuille les juge de qualité équivalente, comme indiqué ci-dessus. En cas de divergence de notation (c'est-à-dire si différentes notations sont attribuées par deux agences de notation ou plus), la plus basse des deux notations les plus

élevées sera prise en considération. Si un Titre de créance ou apparenté détenu par le Compartiment est subséquemment dégradé en dessous des limites susmentionnées, le Gestionnaire de portefeuille pourra maintenir une exposition au titre en question, à concurrence maximale de 3 % de sa Valeur liquidative. Si la valeur cumulée de ces titres ou instruments dépasse 3 % de la Valeur liquidative du Compartiment, tout titre ou instrument qui n'a pas été revalorisé dans un délai de six mois sera vendu. Les expositions découlant de participations sous-jacentes d'organismes de placement collectif (« OPC ») seront prises en compte dans l'application des restrictions énoncées dans le présent paragraphe.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des OPC à capital variable, y compris des fonds négociés en Bourse (« ETF ») et des fonds monétaires. Les OPC peuvent inclure un ou plusieurs autres Compartiments de la Société ou d'autres fonds conseillés par le Gestionnaire de portefeuille. Tout investissement dans des ETF à capital fixe constitué de valeurs mobilières sera effectué conformément aux critères et aux limites d'investissement applicables aux valeurs mobilières, comme exposé au chapitre « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Le Compartiment peut également détenir des niveaux élevés de liquidités et d'instruments du marché monétaire dans certaines circonstances. Veuillez vous référer à la section « Gestion de la liquidité et des garanties » pour obtenir des informations plus détaillées.

Le Compartiment vise à investir dans le monde entier, sans industrie ou secteur de prédilection particulier ; cependant, il pourra parfois se concentrer sur des régions géographiques ou des secteurs particuliers en fonction de l'opportunité d'investissement identifiée par le Gestionnaire de portefeuille.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des marchés émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative globale dans des valeurs mobilières (c'est-à-dire des Titres de créance et apparentés) qui ne sont pas admises ou négociées sur un Marché éligible, conformément à la Réglementation OPCVM. À l'exception des investissements autorisés dans des valeurs mobilières non cotées et dans des instruments du marché monétaire approuvés, les investissements du Compartiment doivent être cotés ou négociés sur des Marchés éligibles. Une liste des Marchés éligibles est exposée à l'Appendice II du Prospectus.

Bien que la devise de référence du Compartiment soit l'euro, le Compartiment peut investir dans des actifs non libellés en euros, qui seront généralement couverts en euros par le biais d'IFD sur devises. Les IFD sur devises qui peuvent être utilisés par le Compartiment à des fins de couverture sont décrits plus en détail dans le Prospectus, dans la section intitulée « Techniques et instruments financiers dérivés ».

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Le Compartiment détiendra des actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances, telles que pour satisfaire aux demandes de rachat, faciliter le paiement des frais, conserver des liquidités en attente de réinvestissement et fournir des liquidités et des garanties pour les contrats d'IFD. Dans des circonstances

exceptionnelles, le Compartiment peut détenir temporairement des niveaux élevés de liquidités et d'actifs quasi liquides (jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative), lorsque les conditions de marché requièrent l'adoption d'une stratégie d'investissement défensive (par exemple, un krach boursier ou une crise majeure).

Les actifs quasi-liquides peuvent inclure les instruments du marché monétaire et les dépôts bancaires. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres et instruments auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille. Les actifs liquides ne doivent pas être des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission ni refléter ou promouvoir d'une autre manière des impacts sociaux et/ou environnementaux positifs.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Index Bloomberg MSCI Euro Corporate Green Bond Index

Précisions sur l'Indice de référence

Index Bloomberg MSCI Euro Corporate Green Bond Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence inclut des obligations d'entreprise vertes à taux fixe libellées en euros de qualité *investment grade*. La sélection repose sur la devise de l'émission, et non sur le lieu de domiciliation de l'émetteur.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour investir en dehors de l'Indice de référence sur la base de son objectif et de sa politique d'investissement. Cependant, du fait que l'Indice de référence couvre une part importante de l'univers d'investissement, la majorité des participations du Compartiment seront des composantes de l'Indice de référence. Les pondérations du portefeuille pourront également être similaires à celles de l'Indice de référence. La stratégie d'investissement limitera la mesure dans laquelle les participations du portefeuille peuvent s'écarter de l'Indice de référence et, par conséquent, la mesure dans laquelle le Compartiment peut surclasser l'Indice de référence.

L'Indice de référence inclut uniquement des obligations d'entreprise vertes à taux fixe libellées en euro de qualité *investment grade*, qui constituent un sous-ensemble du marché des obligations d'entreprise au sens large.

L'Indice de référence n'est pas utilisé pour évaluer si le Compartiment a atteint ou non son objectif d'investissement durable. Au lieu de cela, le Gestionnaire de portefeuille emploie un cadre interne exclusif qui tient compte des ODD des Nations unies et des dispositions du Règlement Taxinomie de l'UE pour mesurer la réalisation de son objectif d'investissement durable. Des informations supplémentaires sur l'Indice de référence sont disponibles ici :

<https://www.msci.com/our-solutions/indexes/bloomberg-msci-esg-fixed-income-indexes>

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

L'univers d'investissement de base du Compartiment reflétera principalement celui de l'Indice de référence, lequel comprend uniquement des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission vertes, mais inclura également des Titres d'émetteurs à impact et des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission autres que celles qualifiées de vertes, comme celles où les produits sont utilisés pour financer ou au refinancer, en partie ou en totalité des projets sociaux. Comme détaillé ci-après, le Gestionnaire de portefeuille filtre ensuite tous les émetteurs à l'aide des critères ESG afin de créer un univers d'investissement réduit et optimisé sur le plan ESG. Dans cet univers d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille utilise ensuite une approche thématique pour identifier les titres et les émetteurs qui, selon lui, atteindront à la fois les objectifs de durabilité et de performance du Compartiment, en procédant à une allocation positive dans les titres et émetteurs dont la notation est la plus élevée (*best-in-universe*). Le Gestionnaire de portefeuille utilise les Objectifs de développement durable des Nations Unies à titre d'orientation pour évaluer les objectifs environnementaux ou sociaux des émetteurs dans le cadre de son approche thématique, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur ses propres recherches et analyses de crédit pour investir dans des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission et sur un certain nombre de critères pour évaluer un investissement. Le cadre de travail tient compte, sans s'y limiter, du degré de transparence en matière d'affectation des produits d'émission et de la mesurabilité de tout impact exercé par l'émetteur ainsi que de l'alignement général de ce dernier sur les questions de durabilité. Les titres sont classés en vert foncé (*best-in-class*), vert clair (critères de durabilité relativement faibles) ou rouge (ne pas investir). Les titres classés en rouge seront exclus de l'univers d'investissement.

Outre les Obligations à impact avec affectation des produits d'émission, le Gestionnaire de portefeuille peut chercher à investir dans des Titres d'émetteurs à impact. Le processus appliqué pour analyser les flux de revenus générés par les Émetteurs à impact et émettre une opinion à leur égard s'appuie sur des données à la fois externes (notamment fournies par Bloomberg, MSCI, Sustainalytics, Vigeo Eiris et autres prestataires) et internes. Le Gestionnaire de portefeuille peut utiliser d'autres données pour évaluer le niveau d'adéquation en place de l'émetteur, notamment une analyse de la compatibilité de ce dernier avec une économie à faible teneur en carbone.

Tant pour les Obligations à impact avec affectation des produits d'émission que pour les Titres d'émetteurs à impact, le Gestionnaire de portefeuille pourra s'appuyer sur des données internes et externes pour déterminer si les activités des émetteurs investis sont des « activités économiques durables sur le plan environnemental » au sens du Règlement Taxinomie de l'UE.

Le Compartiment appliquera les Exclusions PAB mentionnées dans les Lignes directrices de l'AEMF portant sur la dénomination des fonds d'investissement

qui intègrent des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité, en excluant les investissements qui offrent une exposition à :

- les sociétés impliquées dans des activités liées aux armes controversées
- les sociétés impliquées dans la culture et la production du tabac
- les sociétés que le Gestionnaire d'investissement a toute liberté de juger coupables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
- les sociétés qui tirent 1 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de la houille et du lignite
- les sociétés qui tirent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers
- les sociétés qui tirent 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux
- les sociétés qui tirent 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité dont l'intensité en GES est supérieure à 100 g de CO₂ eq/kWh.

Le Compartiment peut néanmoins construire une exposition aux émetteurs privés qui sont indépendamment exclus au titre des Exclusions PAB ci-dessus, si :

- les investissements sont réalisés dans des Obligations vertes européennes, ou
- les investissements sont réalisés dans des instruments avec affectation des produits d'émission, autres que des Obligations vertes européennes, qui, à la seule discrétion du Gestionnaire d'investissement et sur la base de règles de transparence, sont jugés ne pas financer d'activités visées dans les Exclusions PAB.

Afin de lever toute ambiguïté, la décision de juger qu'un émetteur est impliqué ou non dans une controverse ou une infraction, et que cette controverse ou infraction est en cours ou non, reste à la seule discrétion du Gestionnaire d'investissement.

Il est convenu que le Compartiment puisse se prévaloir, sous réserve de l'accord préalable de la Banque centrale, de toute modification ou mise à jour des exclusions détaillées dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission mentionné ci-dessus.

Afin de lever toute équivoque, bien que l'évaluation de l'éventuelle exclusion d'un émetteur privé au titre des Exclusions PAB repose essentiellement sur les données de sources tierces, le Gestionnaire d'investissement conserve toute latitude pour déterminer la conformité d'un émetteur privé auxdites Exclusions PAB sur la seule base de son processus d'examen qualitatif, dès lors qu'il considère que ces données sont incomplètes, inexacts ou incohérentes.

Le Compartiment exclura également les investissements directs dans des émetteurs privés qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille :

- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon métallurgique, sous réserve que l'exposition soit obtenue via des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission ;
- tirent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique au charbon, sous réserve que l'exposition soit obtenue via des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission ;
- tirent 15 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la distribution et de la vente au détail de tabac ;
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'armes civiles ;
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'armes non civiles ;
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production de cannabis ;

Lorsque les émetteurs privés ne sont pas exclus au titre de ce seuil de chiffre d'affaires et peuvent donc faire partie de l'univers d'investissement du Compartiment, leur production de cannabis doit être conforme aux lois et réglementations applicables dans les juridictions concernées (y compris, le cas échéant, concernant le cannabis médical) ;

- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent et de hasard ;
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires des divertissements pour adulte ;
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'alcool.

Le Gestionnaire d'investissement exclura également les investissements directs dans les émetteurs souverains qui, selon lui :

- enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions. Pour ce faire, il utilise notamment des données telles que les scores publiés par Freedom House, les listes de sanctions des Nations unies et de l'UE, ainsi que l'indice des États fragiles ;
- affichent des performances médiocres au regard des indicateurs de gouvernance. Pour ce faire, il utilise notamment des données telles que les Indicateurs mondiaux de gouvernance publiés par la Banque mondiale ;
- constituent des États souverains à revenu élevé, tels que définis par la Banque mondiale, pour lesquels il existe des preuves de mauvaises performances dans des domaines tels que les normes du travail, la gestion environnementale, les mesures de lutte contre la corruption et/ou les efforts visant à lutter contre le blanchiment d'argent.

Les exclusions susmentionnées concernant les émetteurs souverains ne s'appliquent pas automatiquement lorsque :

- l'émission achetée est une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission ; et/ou

- les émetteurs souverains détiennent des droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international (notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, la Chine et l'Allemagne, sous réserve de changements). Dans le cadre de l'évaluation de ces émetteurs, le Gestionnaire de portefeuille utilisera une approche qualitative et examinera leur capacité à fournir des liquidités à l'économie mondiale. Les instruments concernés par cette réserve ne contribueront pas à l'objectif de développement durable du Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement exclura les investissements directs dans les émetteurs privés et souverains non assortis d'une notation ESG (c.-à-d. les émetteurs dont les données sont, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, insuffisantes/inadéquates pour produire une notation ESG significative), ainsi que les émetteurs privés et souverains assortis de la notation ESG globale la plus basse (telle que déterminée par le Gestionnaire d'investissement).

Les notations ESG et les restrictions d'investissement qui s'appliquent au Compartiment peuvent s'appuyer sur plusieurs sources de données. Il est rappelé aux investisseurs qu'un décalage peut survenir entre (i) le moment où se produit un événement susceptible d'avoir une incidence sur une restriction d'investissement, (ii) le traitement des données relatives à cet événement par les différents systèmes internes et/ou tiers, et (iii) la détermination et la mise en œuvre, par le Gestionnaire de portefeuille, de toute modification d'une restriction d'investissement. Cela signifie que toute restriction au niveau du Compartiment et/ou des positions qui est affectée par ce délai pourrait ne pas être respectée jusqu'à l'application de la mise à jour indiquant que la position concernée devrait être exclue. Après quoi, la position concernée pourrait être cédée dans un délai raisonnable en tenant compte de toute exigence réglementaire ou législative applicable au Compartiment.

En ce qui concerne les données externes, le Gestionnaire de portefeuille dépend des informations et des données de tiers (qui peuvent inclure des informations fournies par des services de recherche, des rapports, des résultats de filtrages, notations ou d'analyses tels que produits par les fournisseurs d'indices et les consultants). Ces informations ou données peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou incohérentes.

Afin d'évaluer si un investissement répondant aux critères de durabilité du Gestionnaire de portefeuille répond également à son objectif de rendement, ce dernier aura principalement recours à l'analyse de crédit ascendante pour effectuer sa sélection de titres. Celle-ci consiste à évaluer la solvabilité de l'émetteur et intègre un examen des indicateurs de crédit clés, tels que l'endettement et les flux de trésorerie. Une évaluation de la valeur relative des Titres de créance et apparentés de l'émetteur par rapport à des Titres de créance et apparentés comparables peut également être effectuée pour compléter la recherche et l'analyse de crédit. Cette approche vise à identifier, à l'échelle mondiale et sans ciblage géographique ou sectoriel spécifique, les Titres de créance et apparentés présentant un bon potentiel de rendement total.

Au moins 90 % de la Valeur liquidative du Compartiment (nette des investissements prévus à des fins spécifiques comme à des fins de couverture et de liquidité [les « Actifs non-ESG »]) doivent être constitués d'actifs répondant aux critères ESG et de durabilité du

Gestionnaire de portefeuille au moment de l'achat, puis de manière continue. Aucun investissement ne sera effectué dans le titre d'une société réputée avoir des problèmes d'ordre environnemental, social ou de gouvernance, importants et insolubles. Pour lever toute ambiguïté, il convient de noter que les Actifs non ESG ne sont pas tenus de remplir ces critères.

Les positions courtes synthétiques sont généralement utilisées pour couvrir le risque de crédit ou de taux d'intérêt global du portefeuille. Par exemple, s'il souhaite réduire le risque de crédit d'une obligation d'entreprise particulière, mais peut ne pas être en mesure de vendre l'obligation à un prix intéressant, le Gestionnaire de portefeuille prendra une position courte synthétique sur cette obligation. Le Compartiment n'aura pas recours à la vente à découvert pour réaliser son objectif d'investissement.

Concernant les pratiques de bonne gouvernance, même si le SFDR recense quatre domaines essentiels (structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales), le Gestionnaire de portefeuille considère que l'évaluation de cette caractéristique à l'égard d'un émetteur doit couvrir un large éventail de facteurs en rapport avec le système utilisé par les sociétés pour réaliser leurs activités. Le Gestionnaire de portefeuille examine ce point par le biais d'une évaluation ainsi que d'une supervision et d'une validation des pratiques de bonne gouvernance, réalisées par des groupes internes concernés. L'évaluation peut aboutir à l'exclusion d'émetteurs privés dès lors qu'ils sont jugés comme n'ayant pas satisfait à l'évaluation de bonne gouvernance. Les facteurs suivants sont examinés dans le cadre de cette évaluation :

- En premier lieu, et lorsque les données pertinentes sont disponibles, le Gestionnaire de portefeuille évaluera s'il existe des controverses connues concernant les pratiques d'une entité privée qui font état d'une grave infraction aux normes établies et indiquent à ce titre une défaillance de l'ensemble des mécanismes de gouvernance.
- En second lieu, le Gestionnaire de portefeuille exclura également les émetteurs privés ayant la notation ESG globale la plus basse eu égard au Compartiment concerné en se basant sur son propre système exclusif de notation. Ces notations permettent de donner une vision générale des contrôles et des processus adoptés par une société en matière de gouvernance d'entreprise.
- Troisièmement, le Gestionnaire de portefeuille examinera également toute analyse qualitative interne complémentaire afin de détecter les problématiques de qualité et de lacunes dans les données et d'évaluer la bonne gouvernance sur une base prospective.

Les contrôles internes garantissent une application permanente des critères de durabilité au Compartiment. Les restrictions ESG sont destinées à empêcher ou permettre l'investissement dans des titres qui répondent à des caractéristiques de durabilité. Ces contrôles sont codés par rapport au Compartiment et mis à jour à mesure que de nouvelles informations sont reçues et intégrées.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment poursuit un objectif d'investissement durable, conformément à l'Article 9 du SFDR.

Investissements durables SFDR

Tous les investissements des Compartiments, autres que ceux créés à des fins spécifiques comme des fins de couverture ou de liquidité répondront à la définition d'Investissements durables SFDR. Par conséquent, le Compartiment investira au moins 90 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.

Pour qu'un investissement puisse être considéré comme un Investissement durable SFDR, le Gestionnaire de portefeuille doit être convaincu que l'investissement :

1. contribution à un objectif environnemental ou social par le biais de l'un quelconque des investissements listés ci-dessous :
 - Obligations à impact avec affectation des produits d'émission : titres émis par des émetteurs privés ou autres que privés dont les produits seront exclusivement destinés au financement ou au refinancement partiel ou total de projets dont les impacts environnementaux et/ou sociaux sont positifs.
 - Titres d'émetteurs à impact : Titres de créance et apparentés à taux fixe ou variable d'émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux :
 - (a) en ce qui concerne les émetteurs privés : émetteurs dont au moins 50 % des flux de revenus sont destinés à des thèmes environnementaux et/ou sociaux positifs ; ou
 - (b) en ce qui concerne les émetteurs autres que privés : émetteurs évalués par le Gestionnaire de portefeuille comme figurant parmi les meilleurs de leur catégorie en matière de réalisation des cibles fixées par un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Le Gestionnaire de portefeuille peut recourir 1) à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies ou 2) aux critères de détermination des activités économiques durables sur le plan environnemental, tels que définis par le Règlement Taxinomie de l'UE, le cas échéant, pour définir et mesurer les impacts environnementaux et/ou sociaux positifs ou pour définir et mesurer l'alignement sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux.

2. ne pas causer de préjudice important (« DNSH », do no significant harm) à un objectif d'investissement environnemental ou social ; et
3. bonne gouvernance (émetteurs privés uniquement).

PAI

Eu égard à ce Compartiment, les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont mesurées du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient entraîner pour les facteurs de durabilité et des actions entreprises pour limiter ce préjudice. Si nécessaire, les informations relatives aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront publiées dans le rapport annuel.

Risque en matière de durabilité

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Lorsque le Gestionnaire de portefeuille évalue le risque en matière de durabilité associé aux investissements sous-jacents, il évalue le risque qu'un événement ou une condition ESG (« Événement ESG ») ait une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements sous-jacents.

Les risques en matière de durabilité sont pris en compte dans les décisions d'investissement du Gestionnaire de portefeuille et sont gérés en veillant à ce que les décideurs de haut rang soient informés et à l'aide de procédures efficaces de responsabilisation, de transparence et d'application. Lorsqu'elles sont considérées comme importantes pour les résultats d'investissement, questions de risque en matière de durabilité sont intégrées au processus d'étude préalable. Cette mesure peut inclure l'évaluation de titres individuels et/ou l'interaction avec des émetteurs ou des acteurs du marché. Les contrôles internes garantissent une application permanente des critères de durabilité. Ces contrôles sont codés et mis à jour à mesure que de nouvelles informations sont reçues et intégrées.

En termes de facteurs sociaux et environnementaux, la méthode de notation ESG interne du Gestionnaire de portefeuille fournit des informations spécifiques au secteur et à l'émetteur sur des questions clés. Comme détaillé dans la section intitulée « Stratégie d'investissement », la gouvernance d'entreprise est un facteur de risque clé en matière de durabilité et fait partie de ce référentiel. Au travers de celui-ci, le Gestionnaire de portefeuille crée sa propre méthode de notation ESG à partir de données tirées de multiples intrants externes, ajustés en s'appuyant sur son expertise interne, afin de générer des notations ESG qui reflètent de façon plus précise et plus fiable les risques auxquels entreprises et pays sont exposés. Les gérants de portefeuille du Gestionnaire de portefeuille peuvent recourir à des notations ESG internes propres pour mettre en évidence les éventuels risques ESG encourus par les émetteurs, rendre compte de leur engagement dans ce domaine et construire des portefeuilles répondant à des critères ESG spécifiques.

Étant donné que le Compartiment a un objectif d'investissement durable, le Gestionnaire de portefeuille peut délibérément renoncer à investir dans certains émetteurs et choisir de vendre un titre alors qu'il pourrait être désavantageux de le faire. L'univers d'investissement du Compartiment est par conséquent plus réduit que celui des autres fonds, ce qui peut affecter sa performance. Il est par ailleurs toujours possible qu'un Événement ESG ait une incidence négative importante sur sa valeur.

Règlement Taxinomie de l'UE

À la date du présent Supplément, le Compartiment ne prévoit pas de tenir compte des Critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental comme indiqué dans le Règlement Taxinomie de l'UE. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 %, en termes de valeur de marché de ses placements, dans des Activités économiques durables sur le plan environnemental.

Orientations de l'AEMF sur les noms des fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité

Le Compartiment est soumis aux orientations de l'AEMF sur les noms des fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité, qu'il veuille à respecter.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt (y compris à court terme) Contrats à terme standardisés sur obligations d'État Contrats à terme standardisés sur obligations
Swaps	Swaps de défaut de crédit Indice/panier de swaps de défaut de crédit Swaps de taux d'intérêt Swaps de rendement total (TRS) (sur valeur individuelle, crédit, indice et panier personnalisé)
Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Obligations avec remboursement anticipé à l'option du détenteur (<i>puttable</i>) ou de l'émetteur (<i>callable</i>) Bons de souscription

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Il convient de noter qu'à la date du présent Supplément, le Compartiment n'a pas l'intention d'utiliser des IFD à des fins d'investissement, mais ce positionnement pourra évoluer dans le temps.

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (« CDS », <i>credit default swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Markit iTraxx Europe Main 5yr Markit iTraxx Europe Crossover 5yr Markit iTraxx Europe Senior Financials 5yr Markit iTraxx Europe Subordinated Financials 5yr

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et

notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	100 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des OFT, c'est à dire des accords de prêt de titres, des accords de mise/prise en pension, comme décrit sous la rubrique « Gestion efficace de portefeuille » dans le Prospectus.

Les expositions maximales du Compartiment aux TRS et aux OFT correspondent respectivement à 30 % et 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que ces expositions respectives aux TRS et aux OFT excèdent 20 % et 45 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS et OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les TRS et les OFT, notamment les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie, sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du

Compartiment sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions de la catégorie d'action non lancée disponible seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

Dénomination du produit : Responsable Horizons Euro Impact Bond Fund

Identifiant de l'entité juridique : 2138006IFGV5VYOFVZ45

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☒ Oui	●○ ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 0,00 %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentera une part minimale de ____ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
☒ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social de 0,00 %	☐ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable de ce Compartiment consiste à générer un impact environnemental et/ou social positif tout en dégagant un rendement total constitué d'un revenu et d'une croissance du capital par l'investissement dans une gamme étendue de titres de créance et apparentés libellés en euros et les IFD y afférents.

Le Compartiment investira dans les types d'Investissements durables SFDR suivants :

- Obligations à impact avec affectation des produits d'émission : ces Investissements durables SFDR contribuent à l'objectif d'investissement durable du Compartiment étant donné que les produits générés seront exclusivement affectés au financement ou au refinancement partiel ou total de projets qui ont des impacts environnementaux et/ou sociaux positifs en adéquation avec les axes ciblés par les ODD des Nations unies, et/ou qui sont définis comme « activités économiques durables sur le plan environnemental » par le Règlement Taxinomie de l'UE.
- Titres de créance provenant d'Émetteurs à impact :
 - En ce qui concerne les émetteurs privés : ces Investissements durables SFDR contribuent à l'objectif d'investissement durable du Compartiment étant donné qu'au moins 50 % des flux de revenus, dépenses de capital ou charges d'exploitation y compris les coûts non capitalisés au titre de la recherche-développement de leurs émetteurs contribuent aux Objectifs de développement durable des Nations Unies (les « ODD ») ou au moins 50 % de leurs activités économiques sont conformes au Règlement Taxinomie de l'UE.

- en ce qui concerne les émetteurs autres que privés : Ces Investissements durables SFDR contribuent à l'objectif d'investissement durable dans la mesure où les émetteurs concernés ont été évalués par le Gestionnaire de portefeuille comme figurant parmi les meilleurs de leur catégorie pour les cibles fixées par un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies.

Les Investissements durables SFDR incluent notamment ceux qui contribuent à :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ; et/ou
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants seront utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment :

ODD des Nations unies : (1) Une évaluation permettant de déterminer si le Compartiment est invariablement parvenu à investir un minimum de 90 % de sa Valeur liquidative au total dans des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission et/ou des Émetteurs à impact, tous individuellement admissibles comme « Investissements durables SFDR » au sens du SFDR. (2) Une évaluation permettant de déterminer le cas échéant, si :

- ces Émetteurs à impact démontrent que :
 - concernant les émetteurs privés : au moins 50 % de leurs flux de revenus proviennent d'activités alignées sur un ou plusieurs des 17 ODD des Nations unies ou au moins 50 % de leurs activités économiques sont conformes au Règlement Taxinomie de l'UE ;
- en ce qui concerne les émetteurs autres que privés : ces émetteurs ont été évalués par le Gestionnaire de portefeuille comme figurant parmi les meilleurs de leur catégorie en matière de réalisation des cibles fixées par un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies ;
- dans le cas des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission, les produits obtenus sont exclusivement destinés au financement ou refinancement partiel ou total de projets clairement alignés sur un ou plusieurs des 17 ODD des Nations unies et/ou définis comme « activités économiques durables sur le plan environnemental » par le Règlement Taxinomie de l'UE.

● Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les Investissements durables SFDR ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, car ils ne sont pas classés par un ou plusieurs fournisseurs de données externes comme « sensiblement non alignés » sur les ODD des Nations unies et n'enfreignent pas non plus les seuils limites des principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, « PAI ») établis par le Gestionnaire de portefeuille. Lorsqu'ils sont évalués dans le cadre du Règlement Taxinomie de l'UE, ces investissements sont tenus de respecter ce système de classification.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme

● Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Compartiment prend en compte les PAI suivants :

Tableau 1, Annexe I du Règlement délégué de la Commission :

- 1. Émissions de GES : Niveaux 1, 2 et 3.
- 2. Empreinte carbone : Niveaux 1, 2 et 3.
- 3. Intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements : Niveaux 1, 2 et 3.
- 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.

- 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable.
- 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique : Codes NACE A, B, C, D, E, F, G, H et L.
- 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité.
- 8. Rejets dans l'eau.
- 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs.
- 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales.
- 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé.
- 13. Mixité au sein des organes de gouvernance.
- 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).
- 15. Intensité en GES
- 16. Pays sujets aux violations des droits sociaux.

Il convient également de noter que même si chaque indicateur du Tableau 1 en Annexe I du Règlement délégué de la Commission est pris en considération, il est actuellement impossible de calculer l'empreinte carbone de chaque Investissement durable SFDR potentiel comme prévu en Annexe I.

Les investissements du Compartiment sont sélectionnés à l'aide d'un filtrage des émetteurs par PAI au moment de l'achat. En outre, les PAI sont mesurés par rapport à certains seuils définis et peuvent alors conduire le Gestionnaire de portefeuille à opérer un examen qualitatif supplémentaire afin de déterminer s'ils ont été franchis. À l'issue de ce processus, si un PAI est considéré avoir été franchi, l'investissement concerné sera exclu des Investissements durables SFDR du Compartiment.

Disponibilité des données PAI

Le Gestionnaire de portefeuille est tributaire de l'accès aux informations et données de fournisseurs tiers pour étudier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La disponibilité et la qualité de ces données ont une incidence sur la mesure dans laquelle chacun de ces PAI peut être pris en compte. En particulier, l'absence ou l'insuffisance des paramètres déclarés par certains émetteurs signifie qu'il n'existe actuellement que des données limitées sur certains indicateurs défavorables. Ainsi, pour certains des PAI obligatoires listés ci-dessus, la couverture des données peut s'avérer très faible. Le Gestionnaire de portefeuille appuie son analyse des indicateurs PAI sur les informations et données obtenues de tierces parties, laquelle est nécessairement limitée dès lors que ces données sont indisponibles ou incomplètes. Étant donné que la disponibilité des données devrait augmenter au fil du temps, le Gestionnaire de portefeuille devrait pouvoir utiliser davantage d'indicateurs PAI pour évaluer son univers d'investissement. Il pourra ainsi mieux analyser les incidences négatives causées par les émetteurs sur les facteurs de durabilité.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Informations détaillées :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dont les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme (les « Pratiques commerciales responsables »), couvrent ensemble un très large éventail de domaines en matière d'activité responsable et englobent toutes les questions, des droits du travail à la protection des consommateurs en passant par le soutien aux droits de l'homme internationalement reconnus au sein de la sphère d'influence d'une entreprise ou d'un émetteur.

Les Investissements durables SFDR sont considérés comme étant alignés sur les Pratiques commerciales responsables à moins que leur émetteur ne soit écarté après l'application de critères de filtrage par un tiers portant sur une large gamme de controverses et couvrant directement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou considérés comme

pouvant représenter une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables. Il convient de noter que, en l'absence de données pertinentes, les Investissements durables SFDR seront supposés être alignés sur les Pratiques commerciales responsables.

En outre, lorsque les émetteurs bénéficiaires des investissements sont écartés après l'application des critères de filtrage mentionnés ci-dessus, le Gestionnaire de portefeuille se réserve toute discrétion pour déterminer l'alignement desdits émetteurs sur les Pratiques commerciales responsables en se basant uniquement sur son processus de révision interne.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment tient compte des PAI tels qu'ils figurent dans la réponse à la question « Comment les indicateurs relatifs aux incidences négatives ont-ils été pris en considération ? », ainsi que des PAI supplémentaires suivants :

- Tableau 2, Annexe I du Règlement délégué de la Commission : 4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone ;
- Tableau 3, Annexe I du Règlement délégué de la Commission : 16. insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les PAI sont mesurés par rapport à des seuils définis et peuvent alors conduire le Gestionnaire de portefeuille à opérer un examen qualitatif supplémentaire afin de déterminer s'ils ont été franchis. À l'issue de ce processus, si un PAI est considéré avoir été franchi, le Gestionnaire de portefeuille peut prendre (entre autres) l'une des mesures suivantes :

- exclure un émetteur du Compartiment ;
- atténuer l'incidence d'un investissement et/ou d'un Compartiment ; et/ou
- engager une action auprès de l'émetteur concerné afin d'essayer d'atténuer l'incidence à la source. Si les données reçues indiquent qu'un seuil PAI est franchi et que le Gestionnaire de portefeuille décide de s'engager, la question litigieuse est soulevée auprès de l'émetteur concerné qui dispose alors d'une année pour prendre les mesures nécessaires afin de résoudre le problème, délai après lequel le Gestionnaire de portefeuille s'attachera à supprimer l'allocation au titre concerné ;

Le reporting concernant la prise en considération des PAI sera joint en annexe du rapport annuel du Compartiment.

Lorsque le Compartiment investit sur un indice de marché large, les PAI ne sont pas pris en compte puisque le Gestionnaire d'investissement ne visualise pas les composants sous-jacents de ces indices.

Pour de plus amples informations relatives aux sources de données concernant les PAI et leurs limites, veuillez consulter la section « Disponibilité des données PAI ».

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement permet au Gestionnaire de portefeuille de prendre ses décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans le Supplément, le Compartiment vise à générer un impact environnemental et/ou social positif tout en dégagant un rendement total constitué d'un revenu et d'une croissance du capital en investissant dans des titres de créance et apparentés des marchés émergents et les IFD y afférents. Pour de plus amples informations relatives à la stratégie du Compartiment, veuillez consulter la section « Stratégie d'investissement » du Supplément correspondant.

Dans le cadre de son processus de décision d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille conjuguera également deux analyses ESG, externe et interne, afin d'évaluer un placement ainsi que l'adéquation générale d'un émetteur, en s'appuyant sur son propre barème de notations ESG.

Le processus d'investissement intègre à tout moment la stratégie d'investissement du Compartiment, laquelle consiste à respecter les éléments contraignants indiqués ci-dessous au moment de l'achat, puis de manière continue.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

- Le Compartiment investira au moins 90 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.
- Le Compartiment investira au moins 75 % de sa Valeur liquidative dans des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission.

- Le Gestionnaire de portefeuille effectue ses propres recherches et analyse de crédit afin d'évaluer les Obligations à impact avec affectation des produits d'émission tel qu'indiqué dans le Supplément du Compartiment et n'investira pas dans les titres de ce type signalés en rouge, c.-à-d. les moins bien notés.
- Le Compartiment appliquera les Exclusions PAB mentionnées dans les Lignes directrices de l'AEMF portant sur la dénomination des fonds d'investissement qui intègrent des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité, en excluant les investissements qui offrent une exposition à :
 - les sociétés impliquées dans des activités liées aux armes controversées
 - les sociétés impliquées dans la culture et la production du tabac
 - les sociétés que le Gestionnaire d'investissement a toute liberté de juger coupables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
 - les sociétés qui tirent 1 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de la houille et du lignite
 - les sociétés qui tirent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers
 - les sociétés qui tirent 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux
 - les sociétés qui tirent 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité dont l'intensité en GES est supérieure à 100 g de CO₂ eq/kWh

Le Compartiment peut néanmoins construire une exposition aux émetteurs privés qui sont indépendamment exclus au titre des Exclusions PAB ci-dessus, si :

- les investissements sont réalisés dans des Obligations vertes européennes, ou
- les investissements sont réalisés dans des instruments avec affectation des produits d'émission, autres que des Obligations vertes européennes, qui, à la seule discrétion du Gestionnaire d'investissement et sur la base de règles de transparence, sont jugés ne pas financer d'activités visées dans les Exclusions PAB.

Afin de lever toute ambiguïté, la décision de juger qu'un émetteur est impliqué ou non dans une controverse ou une infraction, et que cette controverse ou infraction est en cours ou non, reste à la seule discrétion du Gestionnaire de portefeuille.

Il est convenu que le Compartiment puisse se prévaloir, sous réserve de l'accord préalable de la Banque centrale, de toute modification ou mise à jour des exclusions détaillées dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission mentionné ci-dessus.

Afin de lever toute équivoque, bien que l'évaluation de l'éventuelle exclusion d'un émetteur privé au titre des Exclusions PAB repose essentiellement sur les données de sources tierces, le Gestionnaire d'investissement conserve toute latitude pour déterminer la conformité d'un émetteur privé auxdites Exclusions PAB sur la seule base de son processus d'examen qualitatif, dès lors qu'il considère que ces données sont incomplètes, inexactes ou incohérentes.

Le Compartiment exclura également de ses investissements les émetteurs privés qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement :

- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon métallurgique, sous réserve que l'exposition soit obtenue via des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission ;
- tirent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique au charbon, sous réserve que l'exposition soit obtenue via des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission ;
- tirent 15 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la distribution et de la vente au détail de tabac ;
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'armes civiles ;
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'armes non civiles ;
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production de cannabis ;

Lorsque les émetteurs privés ne sont pas exclus au titre de ce seuil de chiffre d'affaires et peuvent donc faire partie de l'univers d'investissement du Compartiment, leur production de cannabis doit être conforme aux lois et réglementations applicables dans les juridictions concernées (y compris, le cas échéant, concernant le cannabis médical) ;

- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent et de hasard ;
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires des divertissements pour adulte ;

- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'alcool.

Le Gestionnaire d'investissement exclura également les investissements directs dans les émetteurs souverains qui, selon lui :

- enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions. Pour ce faire, il utilise notamment des données telles que les scores publiés par Freedom House, les listes de sanctions des Nations unies et de l'UE, ainsi que l'indice des États fragiles ;
- affichent des performances médiocres au regard des indicateurs de gouvernance. Pour ce faire, il utilise notamment des données telles que les Indicateurs mondiaux de gouvernance publiés par la Banque mondiale ;
- constituent des États souverains à revenu élevé, tels que définis par la Banque mondiale, pour lesquels il existe des preuves de mauvaises performances dans des domaines tels que les normes du travail, la gestion environnementale, les mesures de lutte contre la corruption et/ou les efforts visant à lutter contre le blanchiment d'argent.

Les exclusions susmentionnées concernant les émetteurs souverains ne s'appliquent pas automatiquement lorsque :

- l'émission achetée est une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission ; et/ou
- les émetteurs souverains détiennent des droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international (notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, la Chine et l'Allemagne, sous réserve de changements). Dans le cadre de l'évaluation de ces émetteurs, le Gestionnaire de portefeuille utilisera une approche qualitative et examinera leur capacité à fournir des liquidités à l'économie mondiale. Les instruments concernés par cette réserve ne contribueront pas à l'objectif de développement durable du Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement exclura les investissements directs dans les émetteurs privés et souverains non assortis d'une notation ESG (c.-à-d. les émetteurs dont les données sont, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, insuffisantes/inadéquates pour produire une notation ESG significative), ainsi que les émetteurs privés et souverains assortis de la notation ESG globale la plus basse (telle que déterminée par le Gestionnaire d'investissement).

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Concernant les pratiques de bonne gouvernance, même si le SFDR recense quatre domaines essentiels (structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales), le Gestionnaire de portefeuille considère que l'évaluation de cette caractéristique à l'égard d'émetteurs privés doit couvrir un large éventail de facteurs en rapport avec le système utilisé par les sociétés pour réaliser leurs activités. Le Gestionnaire de portefeuille examine ce point par le biais d'une évaluation ainsi que d'une supervision et d'une validation des pratiques de bonne gouvernance, réalisées par des groupes internes concernés. L'évaluation peut aboutir à l'exclusion d'émetteurs privés dès lors qu'ils sont jugés comme n'ayant pas satisfait à l'évaluation de bonne gouvernance. Les facteurs suivants sont examinés dans le cadre de cette évaluation :

- En premier lieu, et lorsque les données pertinentes sont disponibles, le Gestionnaire de portefeuille évaluera s'il existe des controverses connues concernant les pratiques d'une entité privée qui font état d'une grave infraction aux normes établies et indiquent à ce titre une défaillance de l'ensemble des mécanismes de gouvernance.
- En second lieu, le Gestionnaire de portefeuille examinera également tout émetteur privé ayant la notation ESG globale la plus basse eu égard au Compartiment concerné en se basant sur son propre système exclusif de notation. Ces notations permettent notamment de donner une vision générale des contrôles et des processus adoptés par une société en matière de gouvernance d'entreprise.
- Troisièmement, le Gestionnaire de portefeuille examinera également toute analyse qualitative interne complémentaire afin de détecter les problématiques de qualité et de lacunes dans les données et d'évaluer la bonne gouvernance sur une base prospective.

Afin de lever toute ambiguïté, la bonne gouvernance n'est pas évaluée pour les émetteurs autres que privés, par exemple les titres de créance et apparentés émis par des gouvernements, des organisations supranationales ou des organismes publics internationaux.

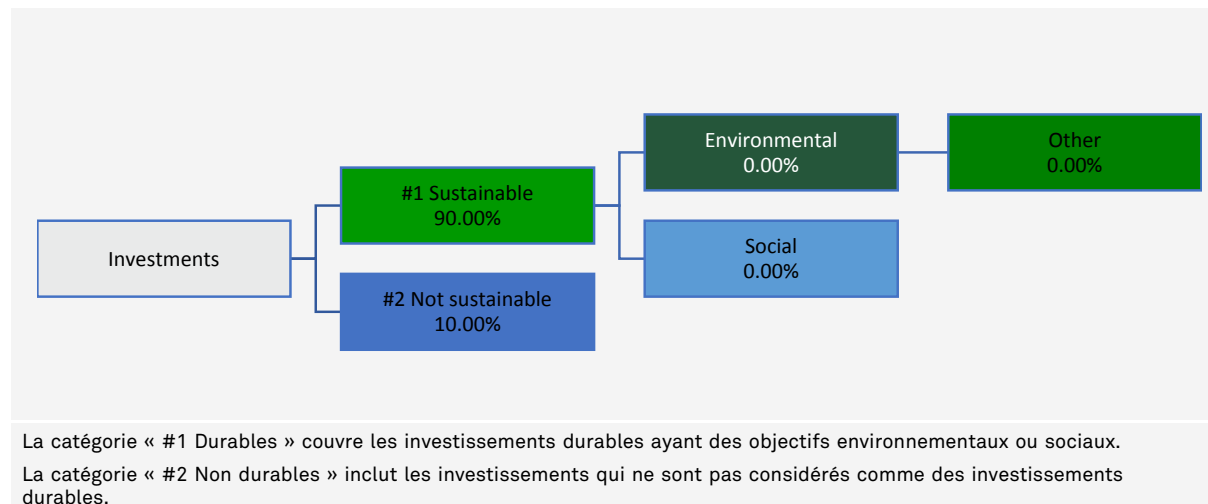
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

Le graphique ci-dessous vise à illustrer l'allocation d'actifs prévue pour ce Compartiment. Le Compartiment s'engage à investir au minimum 90 % de la Valeur liquidative en Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental et/ou social, mais la répartition des actifs entre les deux types d'objectifs n'est pas fixe et, en conséquence, le Compartiment ne s'engage pas à investir de pourcentage minimum de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR qui ont spécifiquement un objectif environnemental ou spécifiquement un objectif social.



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

À la date du présent Supplément, le Compartiment n'a pas l'intention d'utiliser des instruments financiers dérivés (IFD) à des fins d'investissement, mais ce positionnement pourrait évoluer dans le temps. Pour le moment donc, le Compartiment n'utilise pas d'IFD pour atteindre son objectif d'investissement durable.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %. Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental détenus par le Compartiment qui soient alignés sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

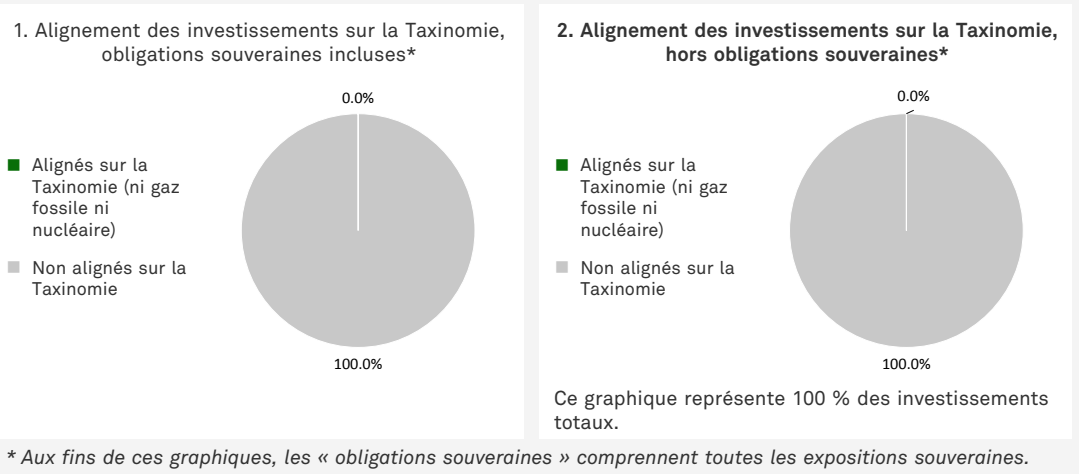
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
– du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
– des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.



- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Activités transitoires : 0,00 %
Activités habilitantes : 0,00 %



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Tandis que le Compartiment placera au minimum 90 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR, il est probable que cette part inclue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Lorsque le Compartiment effectue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental, l'alignement sur la taxinomie de l'UE n'est pas pris en compte dans l'évaluation. En effet, le Gestionnaire de portefeuille ne tient pas compte des Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental pour déterminer si les activités économiques servent ou non la réalisation d'un objectif environnemental.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Bien que le Compartiment se soit engagé à investir au moins 90 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR susceptibles d'inclure des Investissements durables SFDR ayant un objectif social, il n'existe pas d'engagement de sa part quant à un pourcentage d'investissement minimal de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables » sont :

- des actifs liquides et quasi liquides détenus à des fins de gestion de la liquidité ;
- des Organismes de placement collectif (OPC) utilisés à des fins de gestion de la liquidité ;
- des liquidités détenues sur un ou plusieurs compte(s) de dépôt à des fins de gestion de la liquidité ;
- des instruments financiers dérivés (IFD) utilisés à des fins de couverture ; et
- des instruments qui ne sont plus classés comme Investissements durables SFDR et qui sont en cours de cession.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est prise en considération pour ces investissements.

Cette part d'actifs et son utilisation n'ont pas d'incidence permanente sur l'objectif d'investissement durable puisque, dans des conditions normales, elle ne dépasse pas 10 % de la Valeur liquidative.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

Non applicable.

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

- Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bny.com/investments

BNY Mellon Dynamic Factor Premia V10 Fund

SUPPLÉMENT 55, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment investira principalement dans des IFD et utilisera ces IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

LEI	213800Y5VKRB8OSSUW63
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Newton Investment Management North America LLC
Gestionnaire de portefeuille délégué	Newton Investment Management Limited
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Newton Investment Management Limited (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande et aux États-Unis (sachant qu'un jour d'ouverture des banques aux États-Unis est défini comme jour d'ouverture de la New York Stock Exchange et de la Securities Industry and Financial Markets Association).
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	22 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crip-tion ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD A (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,50 %	0 %
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,50 %	0 %
SGD A (Cap.)	SGD	5 000	5 %	1,50 %	0 %
Euro H (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,50 %	0 %
Euro H (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,50 %	0 %
DKK H (Cap.) (couverte)	DKK	50 000	5 %	1,50 %	0 %
SEK H (Cap.) (couverte)	SEK	50 000	5 %	1,50 %	0 %
NOK H (Cap.) (couverte)	NOK	50 000	5 %	1,50 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
SGD H (Cap.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	1,50 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD C (Cap.)	USD	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Euro I (Cap.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Euro I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,55 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,55 %	0 %
SGD W (Cap.)	SGD	15 000 000	5 %	0,55 %	0 %
Euro W (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,55 %	0 %
Euro W (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,55 %	0 %
Ster-ling W (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,55 %	0 %
Ster-ling W (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,55 %	0 %
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,55 %	0 %
DKK W (Cap.) (cou-ver-te)	DKK	150 000 000	5 %	0,55 %	0 %
SEK W (Cap.) (cou-ver-te)	SEK	150 000 000	5 %	0,55 %	0 %
NOK W (Cap.) (cou-ver-te)	NOK	150 000 000	5 %	0,55 %	0 %
SGD W (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,55 %	0 %

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD E (Cap.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %
USD E (Dist.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %
Euro E (Cap.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %
Euro E (Dist.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %
Sterling E (Cap.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %
Sterling E (Dist.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %
CHF E (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Caté-gorie	De-verse	Investis-sement initial mini-mum dans la de-verse de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Cap.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Ster-ling X (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Ster-ling X (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CAD X (Cap.) (cou-ver-te)	CAD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
AUD X (Cap.) (cou-ver-te)	AUD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
AUD X (Dist.) (cou-ver-te)	AUD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à atteindre un rendement total supérieur à un indice de référence monétaire (tel que décrit ci-dessous) sur un horizon d'investissement de 3 à 5 ans et une volatilité cible de 10 % par le biais d'une approche multi-actifs en termes d'allocation d'actifs et de sélection de titres. Cependant, rien ne permet de garantir que cet objectif sera atteint au cours de cette période ou de toute autre période.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à investir dans un ensemble diversifié de primes ou de facteurs de risque à travers des actions, obligations, devises et la volatilité du marché d'actions ayant une faible corrélation avec les actifs à risque traditionnels, de manière transparente, rentable en matière de coûts et en préservant une certaine liquidité, par le biais d'IFD (tels que décrits dans la section « Utilisation d'IFD »). Pour de plus amples informations relatives aux primes de risque, veuillez vous reporter à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessous.

La mention « V10 » insérée dans le nom du Compartiment fait référence à l'objectif d'investissement consistant à cibler un risque ou une volatilité total(e) de 10 % sur un horizon de 3 à 5 ans. La Volatilité ou le risque peuvent être définis comme la variabilité du rendement annualisé du Compartiment sur une période de 3 à 5 ans. Une variabilité fréquente est synonyme de volatilité élevée. Rien ne permet de garantir que le risque ou la volatilité réalisé(e) du Compartiment sera de 10 % sur cette période ou toute autre période.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance et apparentés d'entreprise ou d'État à taux fixe ou variable, en ce compris, des obligations, des obligations émises par des agences, des titres adossés à des actifs (« ABS », *Asset-backed securities*), titres liés à un risque de crédit (« CLN », *Credit Linked Notes*), obligations d'entreprise hybrides, euro-obligations, obligations négociées en Bourse (« ETN », *Exchange Traded Notes*), obligations à taux variable, obligations indexées, obligations indexées sur l'inflation, obligations uniquement à intérêts, obligations convertibles, obligations municipales, obligations Reg S, obligations 144A, obligations structurées, obligations à coupon zéro, instruments du marché monétaire

(certificats de dépôts, billets de trésorerie, dépôts à terme, bons du Trésor) et les IFD associés (ci-après désignés « Titres de créance et apparentés »). Les IFD sont énumérés ci-dessous sous la rubrique « Utilisation d'IFD ».

Alors que les ETN sont des titres négociés en Bourse, les obligations structurées sont négociées de gré à gré avec une seule contrepartie (de manière bilatérale).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de sa Valeur liquidative dans des ABS.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative en obligations Reg S et 144A.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de sa Valeur liquidative dans des Obligations structurées.

Le Compartiment n'investira pas dans des CoCo.

Les ETN peuvent être utilisées pour fournir à l'investisseur une exposition spécifique à certains secteurs de marché, comme par exemple un sous-secteur du secteur de l'immobilier tel que l'immobilier aux États-Unis ou les actifs liés à des créances hypothécaires américaines.

Pour plus de détails sur les Titres de créance et apparentés autres que les obligations indexées, veuillez vous reporter à la section du Prospectus intitulée « Répertoire des instruments de créance ».

Le Compartiment peut investir à la fois dans des titres de qualité *investment grade* (c'est-à-dire BBB ou plus) et jusqu'à 30 % de sa Valeur liquidative dans des titres de qualité inférieure à *investment grade* (c'est-à-dire BB+ ou moins), tel que déterminé par Agence de notation reconnue équivalente, au moment de l'achat.

Le Compartiment peut également investir dans des fiducies de placement immobilier (« REIT », *Real Estate Investment Trusts*), des sociétés d'exploitation immobilière (« REOC », *Real Estate Operating Company*), des actions privilégiées convertibles, des certificats de dépôt américains représentatifs d'actions étrangères (« ADR », *American depositary receipts*), des certificats de dépôt internationaux représentatifs d'actions étrangères (« GDR », *global depositary receipts*), des droits de souscription d'actions et les IFD associés (ci-après désignés « Actions et titres apparentés »). Les IFD sont énumérés ci-dessous sous la rubrique « Utilisation d'IFD ».

Le Compartiment peut investir jusqu'à 35 % de sa Valeur liquidative en matières premières par le biais d'une combinaison de titres cotés ou négociés sur des Marchés éligibles tels que des Actions et titres apparentés, des Titres de créance et apparentés et des IFD. Le Compartiment n'investira pas directement dans les matières premières. Les IFD sont énumérés ci-dessous sous la rubrique « Utilisation d'IFD ».

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative globale dans d'autres OPC à capital variable, y compris des fonds monétaires, des fonds négociés en Bourse (« ETF », *exchange traded funds*) à capital variable et des ETF synthétiques. Tous les ETF investis par le Compartiment seront des OPCVM.

Le Compartiment peut détenir des niveaux élevés d'actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances. Veuillez vous référer à la section « Gestion de la liquidité et des garanties » pour obtenir des informations plus détaillées.

Le Compartiment vise à investir à l'échelle mondiale dans des Titres de créance et apparentés et des Actions et titres apparentés libellés en dollars américains ou dans d'autres devises de sociétés ou d'émetteurs de marchés développés et émergents sans industrie ou secteur de prédilection particulier. Néanmoins, le Compartiment peut parfois se concentrer sur une industrie ou des secteurs particuliers en fonction de l'opportunité d'investissement identifiée par le Gestionnaire de portefeuille.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de sa Valeur liquidative dans des marchés émergents, dont jusqu'à 10 % respectivement en Chine et en Inde. Le Compartiment construira son exposition à la Chine et l'Inde en investissant de manière indirecte dans les indices financiers pertinents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative globale dans des valeurs mobilières qui ne sont pas admises ou négociées sur un Marché éligible, conformément à la Réglementation OPCVM. À l'exception des investissements autorisés dans des organismes de placement collectif (OPC) à capital variable, les investissements du Compartiment seront cotés ou négociés sur les Marchés éligibles listés dans l'Appendice II du Prospectus.

Bien que sa devise de référence soit le dollar américain, le Compartiment peut investir dans des actifs non libellés en dollars américains. Ces actifs ne seront pas obligatoirement couverts en dollars américains. Par ailleurs, le Compartiment peut prendre des positions de change actives en utilisant des contrats de change à terme ; il peut ouvrir par exemple une position longue sur l'euro et courte sur le dollar américain afin d'exprimer ainsi le point de vue du Gestionnaire de portefeuille sur les devises autres que le dollar américain. Par conséquent, la performance du Compartiment peut être fortement influencée par les fluctuations des taux de change, car les positions en devises détenues par le Compartiment peuvent différer de ses positions en titres et tous les actifs ne peuvent pas être couverts par rapport à la devise de référence.

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Le Compartiment détiendra des actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances, telles que pour satisfaire aux demandes de rachat, faciliter le paiement des frais, conserver des liquidités en attente de réinvestissement et fournir des liquidités et des garanties

pour les contrats d'IFD. Dans des circonstances exceptionnelles, le Compartiment peut détenir temporairement des niveaux élevés de liquidités et d'actifs quasi liquides (jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative), lorsque les conditions de marché requièrent l'adoption d'une stratégie d'investissement défensive (par exemple, un krach boursier ou une crise majeure).

Les actifs quasi-liquides peuvent comprendre des instruments du marché monétaire, tels que les bons du Trésor américain, certificats de dépôt, billets de trésorerie ou dépôts à terme, et des dépôts bancaires. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres, instruments ou obligations auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice ICE BofA US 3-Month Treasury Bill Index

Précisions sur l'Indice de référence

Indice ICE BofA US 3-Month Treasury Bill Index (l'« Indice de référence monétaire »).

L'indice ICE BofA US 3-Month Treasury Bill Index réplique la performance quotidienne des bons du Trésor américain à 3 mois.

Le Compartiment utilise l'Indice de référence monétaire comme élément de comparaison de sa performance sur une base mobile de 3 années consécutives, avant déduction des frais. Le Compartiment vise à rester neutre par rapport au marché. Cela signifie qu'il cherche à équilibrer une position globale longue sur un marché donné avec une position globale courte similaire de manière à ce que la compensation des deux positions au fil du temps résulte en une position nette proche de zéro. Partant de cette base, les liquidités sont considérées comme un actif adéquat à partir duquel la performance du Compartiment peut être mesurée.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour sélectionner les investissements sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment utilise une stratégie multi-actifs mondiale dynamique visant à capturer des primes de risque en investissant dans des actions, obligations, devises, matières premières et instruments exposés à la volatilité, principalement par le biais d'IFD. Le terme « dynamique » se réfère à la manière dont le Gestionnaire de portefeuille allouera ses investissements entre les différentes classes d'actifs et les titres décrits plus en détail à la section « Politique d'investissement », et ajustera cette allocation en fonction de la stratégie d'investissement. Le Gestionnaire de portefeuille estimera le rendement et le risque associés à chaque prime pour chaque classe d'actifs. Le Gestionnaire de portefeuille actualise ces estimations quotidiennement et rééquilibre et ajuste ensuite le portefeuille régulièrement à partir de ces estimations actualisées. Le portefeuille composé de ces primes de risque est construit avec soin de manière à ce que le Compartiment puisse obtenir le rendement attribué à ces primes de risque tout en

maintenant un ensemble de positions diversifiées permettant de réduire les risques baissiers et ayant une faible corrélation avec les classes d'actifs traditionnelles telles que les actions et obligations.

Par ailleurs, le Gestionnaire de portefeuille cherche à construire un portefeuille ayant un risque ou une volatilité cible total(e) de 10 % sur un horizon de 3 à 5 ans. Le Gestionnaire de portefeuille vise une volatilité de 10 % dans le cadre de son processus de construction du portefeuille. Ce processus implique une technique d'optimisation du portefeuille qui cherche à équilibrer les rendements et le risque attendus pour chaque prime de manière à créer la combinaison optimale permettant de maximiser le rendement ajusté du risque. Le Gestionnaire d'investissement crée cette combinaison optimale de manière à respecter une volatilité de portefeuille prévisionnelle de 10 %.

Les primes de risque associées à la stratégie Tendance sur Actions se comportent généralement mieux lorsque les marchés baissent. Les primes de risque associées à la stratégie Momentum en Actions ne sont pas liées aux conditions de marché. Les primes de risque associées à la stratégie Valeur sur Actions ont tendance à bien se comporter tant sur les marchés baissiers que haussiers.

Une prime de risque se définit comme le rendement obtenu par l'investisseur pour prendre le risque correspondant. Par exemple, la prime de risque la plus courante est la prime de risque sur actions. Elle correspond au rendement de l'action minorée du taux des liquidités ou du taux sans risque. La différence entre ces deux rendements (par ex., celui des actions moins celui des liquidités) équivaut à la prime de risque sur actions. Les marchés financiers peuvent être considérés comme un ensemble de blocs ou de primes correspondant à chacune des classes d'actifs. Le Compartiment utilise ces blocs comme base pour créer un flux de rendements diversifiés, faiblement corrélés à ceux des actifs traditionnels, transparents, liquides et rentables en termes de coûts.

Ces stratégies de primes de risque sont les suivantes : valeur, momentum, tendance, portage, qualité et volatilité.

- La stratégie valeur implique de sélectionner des titres qui s'échangent à un cours inférieur à leur valeur intrinsèque ou comptable.
- La stratégie momentum implique de sélectionner des titres dont le cours a progressé sur une période récente d'environ 50 jours.
- La stratégie tendance implique de sélectionner des titres dont le cours affiche une tendance de progression sur une longue période.
- La stratégie portage (ou *carry*) implique de sélectionner des titres ayant un rendement supérieur à celui de leurs homologues au sein de la même classe d'actifs.
- La stratégie qualité implique de sélectionner des titres ayant une qualité supérieure à celle de leurs homologues au sein de la même classe d'actifs.
- La stratégie volatilité implique de prendre une position soit longue soit courte sur la volatilité à travers les différentes classes d'actifs.

L'exposition à chacune des stratégies de primes peut être longue (par ex., longue sur la stratégie momentum en actions) ou courte (par ex., courte sur la stratégie momentum en actions). Les différentes primes de risque peuvent être simultanément générées sur plusieurs classes d'actifs telles que la stratégie momentum longue en actions et la stratégie momentum longue en devises. La stratégie volatilité en actions est encore un exemple : le Compartiment peut être soit long soit court sur ladite stratégie volatilité en actions. Par exemple, si un investisseur est long sur la stratégie volatilité en actions et que le niveau de volatilité augmente, ce dernier obtiendra une plus-value. La prime de risque sur la volatilité en actions n'a absolument aucun rapport avec la volatilité cible totale du Compartiment. La première est une prime de risque tandis que la seconde correspond à la dispersion des rendements du Compartiment. La finalité des positions longues et courtes est d'augmenter le rendement généré par la prime de risque tout en contrôlant l'exposition à la classe d'actifs sous-jacente. Afin de tirer profit de la volatilité du marché d'actions, le Gestionnaire de portefeuille peut prendre une position longue par le biais de l'acquisition d'une option d'achat sur un indice d'actions. Si la volatilité du marché d'actions entraîne une hausse de la valeur de l'indice d'actions, la valeur de l'option d'achat augmentera et aura un impact positif sur la valeur liquidative du Compartiment. Toutefois, si la volatilité du marché d'actions entraîne une baisse de la valeur de l'indice d'actions, la valeur de l'option d'achat diminuera et aura un impact négatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Le Gestionnaire de portefeuille peut acquérir ou vendre des options d'achat sur indices d'actions de manière à exprimer son opinion sur la volatilité du marché d'actions.

Le Gestionnaire de portefeuille peut recourir à des swaps de variance pour construire une exposition à la volatilité du marché d'actions. Il peut également utiliser des swaps d'inflation pour gérer l'inflation à travers les taux d'inflation des différents pays.

Le Gestionnaire de portefeuille aura recours à des positions courtes synthétiques, des options et à la technique de l'effet de levier pour gérer l'exposition de marché globale et le profil de risque du Compartiment. Le Gestionnaire de portefeuille prendra des positions courtes synthétiques de manière à générer la prime de manière efficace comme décrit ci-dessus. Le Gestionnaire de portefeuille ouvrira des positions courtes synthétiques sur des sociétés, des émetteurs ou des marchés qu'il estime relativement fragiles par rapport à leurs homologues et qui lui permettront de réduire le niveau de risque du Compartiment. Cependant, le Compartiment maintiendra une position longue nette sur les stratégies de prime décrites ci-dessus. Il pourra également recourir à l'effet de levier à des fins de gestion du risque, par exemple pour acquérir des positions longues sur des actifs de couverture, tels que les obligations souveraines. Étant donné que ces actifs de couverture ne sont pas corrélés ou sont même négativement corrélés avec les actifs à risque, cette approche aura pour effet global de réduire le risque du Compartiment. De la même manière, le Compartiment peut acquérir une option de vente afin de réduire le risque et préserver le capital en cas de baisse de marché.

Le Compartiment n'aura pas recours à l'emprunt, mais utilisera plutôt des IFD afin d'obtenir cet effet de levier. La majorité des positions du Compartiment seront

ouvertes par le biais d'IFD tels que les contrats à terme standardisés sur indices et les contrats de change à terme. Les indices financiers permettent au Compartiment d'acquérir une exposition à différents marchés. Par exemple, le Gestionnaire de portefeuille peut acheter des contrats à terme standardisés sur un indice financier comme le FTSE China 150 Index afin d'obtenir une exposition à la Chine. L'exposition à une combinaison d'indices financiers peut être utilisée pour capturer la prime de risque.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'Article 8 du SFDR et ne poursuit pas non plus d'objectif d'investissement durable conformément à l'Article 9 du SFDR. Il est par conséquent considéré, aux fins du SFDR, comme un Compartiment relevant de l'Article 6.

Risque en matière de durabilité

Du fait que l'objectif, la politique et la stratégie d'investissement du Compartiment sont principalement mis en œuvre par le biais de placements en IFD, le Gestionnaire et le Gestionnaire de portefeuille ont déterminé que les risques en matière de durabilité ne sont pas pertinents pour ce Compartiment. Il n'intègre donc pas les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement. Toutefois, en raison de la nature diversifiée du Compartiment, le Gestionnaire de portefeuille a déterminé que le risque en matière de durabilité était minimal.

Règlement Taxinomie de l'UE

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur devises Contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt (y compris à court terme) Contrats à terme standardisés sur Obligations d'État Contrats à terme standardisés sur obligations Contrats à terme standardisés sur indices y compris les contrats à terme standardisés sur indices boursiers et les contrats à terme standardisés sur indices de volatilité Contrats à terme standardisés sur le marché monétaire Contrats à terme standardisés sur actions

Options	Options sur actions (valeur individuelle, indice, secteur, panier personnalisé) Options sur indices Options sur contrats à terme standardisés de taux d'intérêt Options sur obligations Options sur contrats à terme standardisés d'obligations Options sur contrats à terme standardisés d'obligations d'État Options sur taux d'intérêt Options sur contrats à terme standardisés de taux d'intérêt Options sur fonds négociés en Bourse (ETF) Options sur contrats à terme standardisés d'actions Options sur contrats à terme standardisés de devises Options sur indices de volatilité Options sur swaps de défaut de crédit Options sur dividendes Options sur contrats à terme standardisés de dividendes Options sur devises (y compris les options à barrière)
Swaps	Swaps de défaut de crédit Indice/panier de swaps de défaut de crédit Swaps de taux d'intérêt Swaps de devises Swaps de devises croisées Swaps de matières premières Swaps de dividendes Swaps sur rendement d'actions (y compris sur valeur individuelle, indice, secteur) Swaps d'inflation Swaps de variance Swaps d'indices Swaps de rendement total (TRS) (sur valeur individuelle, crédit, indice et panier personnalisé) Swaps sectoriels Swaps de volatilité
Contrats à terme	Contrats de change à terme
Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Obligations convertibles Titres adossés à des actifs (ABS) Titres liés à un risque de crédit (CLN) Obligations structurées ETF synthétiques Obligations négociées en Bourse (ETN) Droits de souscription d'actions Actions privilégiées convertibles

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille (GEP). Le Compartiment utilise les indices financiers suivants à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (« CDS », <i>credit default swap</i>) utilisés pour offrir une exposition à des marchés de titres à revenu fixe mondiaux d'une manière plus rentable qu'avec l'achat de titres physiques.	CDX North American Investment Grade CDX North American Investment Grade High Volatility CDX North American High Yield CDX North American High Yield High Beta CDX Emerging Markets CDX Emerging Markets Diversified
Indices d'actions utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres régionaux et mondiaux de manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	AEX Index ASX SPI Index ASX 200 Index Bovespa Index CAC- 40 Index DAX 30 Index Hang Seng Index HSCEI Index IBEX 35 Index FTSE 100 Index FTSE China 150 Index FTSE MIB Index FTSE Taiwan FTSE/JSE Top 40 Index Kospi 200 Index MSCI Singapore Index Nasdaq 100 EMINI Index Russell 2000 Index S&P 500 Index S&P CNX Nifty Index S&P Midcap 400 Index S&P/TSX 60 Index S&P Toronto 60 Index S&P Emerging Markets Index Stockholm OMX Index Swiss Markit Index TOPIX
Indices de volatilité permettant d'exprimer le point de vue du Gestionnaire de portefeuille sur la volatilité d'un marché ou d'une devise spécifique de manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	CBOE Volatility Index

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Les indices financiers restants seront rééquilibrés régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

POSITIONS LONGUES ET COURTES

Le Compartiment peut construire des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des classes d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue brute totale par le biais d'IFD n'excédera pas 2 000 % de la Valeur liquidative du Compartiment et l'exposition courte brute totale n'excédera pas 2 000 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	VaR absolue
Limite de la VaR	20 % de la Valeur liquidative du Compartiment (sur la base d'une période de détention de 20 Jours ouvrables)
Limite du levier financier brut	0 % – 2000 % de la Valeur liquidative. Le levier financier brut peut parfois dépasser ce niveau cible.

Pour plus d'informations sur l'approche de la VaR absolue et le levier financier brut, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps et contrats à terme de gré à gré. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des OFT, c'est à dire des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit sous la rubrique « Gestion efficace de portefeuille » dans le Prospectus.

Les expositions maximales du Compartiment aux TRS et aux OFT correspondent respectivement à 100 % et 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que ces expositions respectives aux TRS et aux OFT excèdent 30 % et 15 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS ou d'OFT seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les TRS et les OFT, notamment les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie, sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments.

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis dans la rubrique intitulée « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

BNY Mellon Sustainable Global Emerging Markets Fund

SUPPLÉMENT 56, DATÉ DU 19 MAI 2025

Ce Compartiment a été clôturé par voie de rachat forcé et toutes les Actions en circulation du Compartiment au 11 juin 2025 ont fait l'objet d'un rachat obligatoire. Les Actions du Compartiment ne sont plus disponibles pour les nouveaux investisseurs. La Société prévoit de déposer une demande auprès de la Banque centrale afin que l'agrément du Compartiment soit révoqué à la suite de la préparation des états financiers audités pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2025. La Société demandera l'accord de la Banque centrale pour retirer ce Compartiment du présent Prospectus après l'approbation de cette révocation.

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- La Valeur liquidative du Compartiment peut faire l'objet d'une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

LEI	213800C4HLF07W5C5209
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Newton Investment Management Limited
Gestionnaire de portefeuille délégué	Newton Investment Management North America LLC
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Newton Investment Management North America LLC (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande.
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	12 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD A (Cap.)	USD	5 000	5 %	2,00 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	2,00 %	0 %
EUR A (Cap.)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Euro A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
CHF A (Cap.)	CHF	5 000	5 %	2,00 %	0 %
CHF A (Dist.)	CHF	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Euro H (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Euro H (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
CHF H (Cap.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	2,00 %	0 %
CHF H (Dist.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	2,00 %	0 %
DKK H (Cap.) (couverte)	DKK	50 000	5 %	2,00 %	0 %
SEK H (Cap.) (couverte)	SEK	50 000	5 %	2,00 %	0 %
NOK H (Cap.) (couverte)	NOK	50 000	5 %	2,00 %	0 %

Actions « B »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD B (Cap.)	USD	10 000	5 %	1,50 %	0 %
USD B (Dist.)	USD	10 000	5 %	1,50 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD C (Cap.)	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro C (Cap.)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro C (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro I (Cap.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro I (Dist.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling G (Cap.)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling G (Dist.)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF G (Cap.)	CHF	5 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF G (Dist.)	CHF	5 000	5 %	1,00 %	0 %
USD G (Cap.) (couverte)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD G (Dist.) (couverte)	USD	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling G (Cap.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Sterling G (Dist.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF G (Cap.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF G (Dist.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD E (Cap.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,45 %	0 %
USD E (Dist.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,45 %	0 %
Euro E (Cap.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,45 %	0 %
Euro E (Dist.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,45 %	0 %
Sterling E (Cap.)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,45 %	0 %
Sterling E (Dist.)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,45 %	0 %
CHF E (Cap.)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,45 %	0 %
CHF E (Dist.)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,45 %	0 %
Euro E (Cap.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,45 %	0 %
Euro E (Dist.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,45 %	0 %
CHF E (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,45 %	0 %
CHF E (Dist.) (couverte)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,45 %	0 %
Sterling E (Cap.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,45 %	0 %
Sterling E (Dist.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,45 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
EUR W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
EUR W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Sterling W (Cap.)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Sterling W (Dist.)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CHF W (Cap.)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CHF W (Dist.)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Euro W (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Euro W (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CHF W (Dist.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Ster-ling W (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %

Caté-gorie	De-verse	Investis-sement initial mini-mum dans la de-verse de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Ster-ling W (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
SGD W (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »					
Caté-gorie	De-verse	Investis-sement initial mini-mum dans la de-verse de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Cap.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital sur le long terme et cibler l'investissement durable.

Plus précisément, le Compartiment vise à soutenir des objectifs sociaux et environnementaux en investissant dans des titres de sociétés de pays émergents, qui présentent des qualités d'investissement intéressantes et qui contribuent au développement durable.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment investira au moins 80 % de sa Valeur liquidative dans des sociétés cotées, négociées, situées ou qui réalisent au moins la moitié de leurs revenus dans des pays émergents, notamment la Chine et l'Inde.

Le Compartiment investira au moins 80 % de sa Valeur liquidative dans des actions et titres apparentés de sociétés situées dans des pays émergents qui visent des objectifs sociaux ou environnementaux en soutenant le développement durable par le biais de leur contribution à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations Unies (les « ODD »). Comme exemple d'ODD, nous retiendrons l'action climatique, l'énergie propre et abordable, les villes et les communautés durables, le maintien d'une bonne santé et d'un certain bien-être, une éducation de qualité et l'absence de faim dans le monde.

Tous les investissements des Compartiments, autres que ceux créés à des fins spécifiques comme des fins de couverture ou de liquidité répondront à la définition d'Investissements durables SFDR. Par conséquent, le Compartiment investira au moins 80 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Investissements durables SFDR » pour des renseignements complémentaires.

Les Investissements doivent répondre aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité rigoureux du Gestionnaire de portefeuille.

En plus de viser des objectifs sociaux ou environnementaux en contribuant à un ou plusieurs des ODD des Nations Unies, le Gestionnaire de portefeuille s'efforcera également de :

- identifier et éviter les émetteurs qui participent à des domaines d'activité spécifiques que le Gestionnaire de portefeuille juge nocifs du point de vue environnemental ou social.
- Le Compartiment appliquera les Exclusions PAB mentionnées dans les Lignes directrices de l'AEMF portant sur la dénomination des fonds d'investissement qui intègrent des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité, en excluant les investissements qui offrent une exposition à :
 - les sociétés impliquées dans des activités liées aux armes controversées
 - les sociétés impliquées dans la culture et la production du tabac
 - les sociétés que le Gestionnaire d'investissement a toute liberté de juger coupables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
 - les sociétés qui tirent 1 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de la houille et du lignite
 - les sociétés qui tirent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers
 - les sociétés qui tirent 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux

- les sociétés qui tirent 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité dont l'intensité en GES est supérieure à 100 g de CO₂ eq/kWh
- Le Compartiment exclura également de ses investissements les sociétés qui affichent une implication significative (à savoir 10 % ou plus du chiffre d'affaires d'une entreprise) dans certaines activités telles que :
 - la vente de produits du tabac
 - le divertissement pour adultes
 - la production de boissons alcoolisées
 - l'exploitation d'activités de jeux de hasard
 - l'extraction et/ou la production de gaz
 - l'extraction et/ou la production de pétrole et de gaz dans les zones offshore de l'Arctique
- identifier et investir dans des sociétés qui cherchent de manière proactive à correctement gérer les facteurs sociaux et environnementaux, lesquels devraient à leur tour générer des rendements financiers de long terme. Cette mesure inclura également les sociétés contribuant au développement de solutions qui aideront à résoudre les problèmes environnementaux ou sociaux, notamment en utilisant les ressources naturelles de manière plus efficace ou réduite ou en facilitant l'accès aux soins de santé.

Afin de lever toute équivoque, bien que l'évaluation de l'éventuelle exclusion d'un émetteur privé au titre des Exclusions PAB repose essentiellement sur les données de sources tierces, le Gestionnaire d'investissement conserve toute latitude pour déterminer la conformité d'un émetteur privé auxdites Exclusions PAB sur la seule base de son processus d'examen qualitatif, dès lors qu'il considère que ces données sont incomplètes, inexactes ou incohérentes.

Toutes les sociétés dans lesquelles des investissements sont réalisés suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Les Sociétés sont soumises aux éléments contraignants précités dans le cadre des critères ESG et de durabilité que le Gestionnaire de portefeuille applique pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment concerné.

Les actions et titres apparentés dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir comprennent les actions ordinaires et les actions privilégiées, les certificats de dépôt américains représentatifs d'actions étrangères, les certificats de dépôt internationaux représentatifs d'actions étrangères, les titres convertibles en, ou échangeables, contre ce type d'actions (tels que les obligations participatives [« P-Notes »], y compris les options à faible prix d'exercice [« LEPO »] et les bons de souscription à faible prix d'exercice [« LEPW »], les fiducies de placement immobilier cotées [« REIT »], les sociétés d'exploitation immobilière (*Real Estate Operating Companies*), « REOC ») et d'autres fonds cotés en Bourse à capital fixe, y compris les fiducies de placement cotées, les bons de souscription (dans la limite de 10 % de sa Valeur liquidative), les droits de souscription d'actions et les IFD y afférents (tels qu'énumérés dans la section « Utilisation d'IFD » ci-dessous), ci-après les « Actions et titres apparentés ».

Le Compartiment peut respectivement investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des REIT ou des REOC cotés. Les REIT et les REOC susceptibles d'être investies par le Compartiment pourraient contribuer à des objectifs sociaux en finançant des logements sociaux, des hôpitaux ou des infrastructures essentielles.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des organismes de placement collectif (« OPC ») à capital variable, tels que des fonds négociés en Bourse (« ETF ») basés sur des indices d'actions et des fonds monétaires. Le Compartiment sélectionnera un OPC dans la mesure où celui-ci serait réputé l'aider à atteindre son objectif d'investissement (et constituerait des Investissements durables SFDR) ou bien parce que le recours à ce véhicule à des fins de gestion de liquidité ou de couverture serait réputé approprié. Les OPC peuvent inclure un ou plusieurs autres Compartiments de la Société ou d'autres fonds conseillés par le Gestionnaire de portefeuille. Tout investissement dans des OPC à capital fixe constitué de valeurs mobilières sera effectué conformément aux critères et aux limites d'investissement applicables aux valeurs mobilières, comme exposé au chapitre « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Le Compartiment peut détenir des liquidités et des actifs quasi liquides dans certaines circonstances, y compris lorsque le Gestionnaire de portefeuille considère que les marchés sont surévalués, ou que les conditions de marché requièrent l'adoption d'une stratégie d'investissement défensive, ou comme exposé ci-dessous dans la section « Gestion de la liquidité et des garanties ».

À l'exception des investissements autorisés dans des valeurs mobilières non cotées et dans des instruments du marché monétaire approuvés, les investissements du Compartiment doivent être cotés ou négociés sur des Marchés éligibles. Une liste des Marchés éligibles est exposée à l'Appendice II du Prospectus.

Les méthodes employées pour acquérir une exposition à la Chine incluent possiblement l'achat d'actions chinoises de catégorie H cotées ou négociées à la Bourse de Hong Kong, d'actions chinoises de catégorie B cotées ou négociées à la Bourse de Shanghai ou de Shenzhen ou d'actions chinoises de catégorie A par le biais du Stock Connect. Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa Valeur liquidative dans des actions chinoises de classe A par le biais du Stock Connect. Le programme Stock Connect est présenté plus en détail dans l'Appendice V du Prospectus.

Bien que sa devise de référence soit l'USD, le Compartiment peut investir dans des actifs non libellés en USD. Ces actifs ne seront pas obligatoirement couverts en USD. Le Compartiment peut en outre initier des positions de change actives sur des devises autres que l'USD pour exprimer le point de vue que le Gestionnaire de portefeuille porte sur les devises, et pouvoir ainsi augmenter sa croissance en capital. Des IFD tels que des contrats de change à terme, des contrats à terme standardisés sur devises ou des options sur contrats à terme standardisés de devises peuvent être utilisés à ces fins. Par conséquent, bien que sa stratégie d'investissement ne repose pas essentiellement sur la gestion active de positions de change, la performance du Compartiment peut être fortement influencée par les fluctuations des taux de change, car les positions en devises détenues en portefeuille peuvent différer de ses positions en titres.

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Le Compartiment détiendra des actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances, telles que pour satisfaire aux demandes de rachat, faciliter le paiement des frais, conserver des liquidités en attente de réinvestissement et fournir des liquidités et des garanties pour les contrats d'IFD.

Les actifs quasi-liquides peuvent comprendre des instruments du marché monétaire (tels que les bons du Trésor américain, certificats de dépôt, billets de trésorerie et dépôts à terme) et des dépôts bancaires. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres et instruments auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice MSCI Emerging Markets NR Index

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice MSCI Emerging Markets NR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence est un indice pondéré par capitalisation boursière ajustée du flottant conçu pour mesurer la performance des sociétés à grande et moyenne capitalisation sur les marchés émergents mondiaux. L'Indice de référence couvre approximativement 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant dans chaque pays, c'est-à-dire à ce jour : le Brésil, le Chili, la Chine, la Colombie, la République tchèque, l'Égypte, la Grèce, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, la Corée, le Koweït, la Malaisie, le Mexique, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Qatar, l'Arabie saoudite, l'Afrique du Sud, Taïwan, la Thaïlande, la Turquie et les Émirats arabes unis (à partir du 31 juillet 2024).

De plus amples informations sur l'Indice de référence sont disponibles sur <https://www.msci.com/our-solutions/indexes/emerging-markets>

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour investir en dehors des composantes de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que les avoirs du Compartiment puissent inclure des composantes de l'Indice de référence, la sélection des placements et leurs pondérations dans le portefeuille ne sont pas influencées par celles de l'Indice de référence. La stratégie d'investissement ne restreint pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

L'Indice de référence de ce Compartiment est un indice de marché général qui ne prend pas en compte les facteurs ESG. L'Indice de référence n'est pas utilisé pour mesurer si les investissements sont des Investissements durables SFDR ou la réussite du Compartiment en matière d'objectifs environnementaux et sociaux. Au lieu de cela, le Gestionnaire de portefeuille cherchera à évaluer dans quelle mesure les sociétés investies par le

Compartiment contribuent aux ODD afin de vérifier si les objectifs environnementaux et sociaux du Compartiment ont été atteints.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le processus d'investissement suivi au niveau de l'entreprise par le Gestionnaire de portefeuille repose à la fois sur les thèmes d'investissement, l'analyse fondamentale et la valorisation de titres. Les thèmes visent à identifier les changements structurels majeurs au niveau international. L'étude des changements structurels englobe l'observation de multiples développements notamment au niveau environnemental, technologique et démographique permettant ainsi au Gestionnaire de portefeuille de replacer son analyse des investissements et sa prise de décision dans leur contexte et d'identifier des opportunités éventuelles et les risques potentiels tant pour les classes d'actifs que pour les titres. L'analyse fondamentale et la prise en considération des valorisations des titres par le Gestionnaire de portefeuille permettent ensuite de déterminer les domaines d'investissements potentiels pour le Compartiment.

Les valorisations des titres incluent une analyse détaillée basée sur un large éventail d'indicateurs financiers et de recherches, tenant compte des risques ESG, des opportunités et des enjeux. Lorsqu'il investit dans des titres, le Gestionnaire de portefeuille prend en compte les effets de ces investissements sur l'ensemble du Compartiment, comme le niveau d'exposition à une classe d'actifs, l'encours de chaque position de titre et les caractéristiques du risque d'investissement des titres eux-mêmes. Il n'y a aucune restriction prévue en termes de taille (capitalisation boursière) pour les sociétés susceptibles d'être investies par le Compartiment. En outre, ce dernier est sensiblement plus concentré que l'Indice de référence, car il est exposé à une quantité nettement inférieure de sociétés. L'approche du Gestionnaire de portefeuille permet d'identifier les actions de sociétés offrant une valorisation intéressante avec de bonnes perspectives et de solides fondamentaux. Le Gestionnaire de portefeuille recherche en particulier un bilan équilibré, un rendement du capital durable et des équipes de direction mettant l'accent sur les intérêts des actionnaires.

Lorsque le Gestionnaire de portefeuille détermine si une société répond aux critères ESG et de durabilité qu'il a établis, et constitue un Investissement durable SFDR (y compris si elle applique des pratiques de gouvernance satisfaisantes), il veille à ce que cette dernière : (i) applique des pratiques commerciales durables sur le plan économique (par exemple, la durabilité et la stabilité de sa stratégie, de ses opérations et de son financement) ; (ii) prend des mesures appropriées pour gérer les conséquences ou incidences significatives de ses politiques et opérations en lien avec les questions ESG (par ex., son empreinte environnementale, ses standards en matière de travail, la structure de son conseil d'administration) ; et (iii) contribue, dans le cadre de ses activités en cours, ou planifie sérieusement de contribuer sur le long terme (le cas échéant) à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations Unies d'une façon démontrable.

Ces investissements peuvent également concerner des Activités économiques durables sur le plan environnemental lorsque les entreprises bénéficiaires des investissements démontrent leur engagement à réduire

leur implication dans des activités potentiellement nocives et sont, de ce fait, susceptibles d'avoir une incidence positive sur l'environnement et/ou la société au fil du temps. Il s'agit d'entreprises qui en raison d'un ensemble d'activités exercées de longue date peuvent avoir enregistré de mauvais résultats environnementaux ou sociaux par le passé. Par exemple, il peut s'agir d'une société productrice d'électricité qui construit des installations utilisant des ressources énergétiques renouvelables aux fins de soutenir une économie à faible teneur en carbone et qui s'est engagée à démanteler ses centrales électriques à charbon. Pour lever toute ambiguïté, il convient de noter que ces investissements seront des Investissements durables SFDR au moment de l'achat.

De la même manière, dans certains cas, le Compartiment peut investir dans une entreprise au regard de laquelle le Gestionnaire de portefeuille détermine les informations et données ESG prévalentes provenant d'un fournisseur de notations ESG externe qui ne reflètent pas complètement les initiatives positives en faveur de l'environnement ou de la société lancées par ladite entreprise.

En outre, au moins 90 % de la Valeur liquidative du Compartiment (nette de toute exposition du Compartiment aux actifs liquides et quasi liquides, fonds du marché monétaire, IFD sur devises et IFD utilisés à des fins de couverture [les « Actifs non-ESG »]) doivent être constitués d'actifs répondant aux critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille au moment de l'achat, puis de manière continue. Pour lever toute ambiguïté, il convient de noter que les Actifs non ESG ne sont pas tenus de remplir ces critères. Aucun investissement ne sera effectué dans le titre d'une société réputée avoir des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants et ayant des effets négatifs.

Afin de déterminer si une société répond à ses critères ESG et de durabilité, le Gestionnaire de portefeuille utilise une combinaison de données externes et internes, de recherches et de notations à la fois quantitatives et qualitatives.

Le Gestionnaire de portefeuille dépend des informations et des données de tiers (qui peuvent inclure des informations fournies par des services de recherche, des rapports, des résultats de filtrages, notations ou d'analyses tels que produits par les fournisseurs d'indices et les consultants). Ces informations ou données peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou incohérentes.

Les investissements du Compartiment doivent continuer à répondre aux critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille de manière constante après leur acquisition initiale, et ce dernier évaluera le niveau de risque en matière de durabilité auquel une société peut être soumise de la même manière qu'avant l'acquisition initiale.

Le Compartiment investira principalement dans des Actions et titres apparentés, mais il peut également investir dans des actifs liquides et quasi liquides à des fins de couverture ou de liquidité, si le Gestionnaire de portefeuille le juge approprié. Bien que le Compartiment ait la capacité d'utiliser des IFD, ce n'est pas sur ces instruments que repose sa stratégie d'investissement. L'utilisation d'IFD sera probablement occasionnelle si le Gestionnaire de portefeuille estime que ces instruments constituent un moyen plus optimal d'atteindre l'objectif

d'investissement du Compartiment que les investissements directs. Le Gestionnaire de portefeuille ne sera autorisé à recourir aux IFD à des fins d'investissement que dans le cas où ceux-ci seraient réputés lui permettre d'atteindre les objectifs environnementaux et sociaux du Compartiment.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment poursuit un objectif d'investissement durable, conformément à l'Article 9 du SFDR.

Investissements durables SFDR

Tous les investissements du Compartiment, autres que ceux créés à des fins spécifiques comme des fins de couverture ou de liquidité, s'aligneront sur son objectif d'investissement durable et répondront à la définition d'Investissements durables SFDR. Par conséquent, le Compartiment investira au moins 75 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.

Afin d'identifier les Investissements durables SFDR, le Gestionnaire de portefeuille réalise les trois tests énoncés ci-dessous. Pour être qualifié d'Investissement durable SFDR, l'investissement doit réussir l'ensemble des trois tests.

1. bonne gouvernance.
2. ne pas causer de préjudice important (« DNSH », *do no significant harm*) à un objectif d'investissement environnemental ou social.
3. une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social et correspondant aux cas suivants :
 - 3.1 Des sociétés qui fournissent des solutions aux questions environnementales ou sociales ;
 - lorsque 30 % de leurs revenus ou dépenses d'exploitation (c.-à-d. les dépenses engagées quotidiennement par une société pour assurer le bon fonctionnement de son activité) sont issus d'activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux (le « Seuil financier ») ; ou
 - qui n'atteignent pas le Seuil financier, mais qui fournissent des produits ou services à fort impact – même si ceux-ci représentent une faible part de l'activité de ces sociétés ou se trouvent à un stade de développement où ils ne génèrent pas encore de chiffre d'affaires.
 - 3.2 Des investissements satisfaisant aux Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (alignés sur le Règlement Taxinomie de l'UE).
4. Des sociétés dont les pratiques internes contribuent à un objectif environnemental ou social ; par ex., des sociétés qui améliorent leurs normes de travail au sein de la chaîne d'approvisionnement ou rendent leurs opérations plus efficaces sur le plan énergétique.

Les Investissements durables SFDR doivent réussir l'ensemble des trois tests au moment de l'achat, puis de manière continue. Si, après son acquisition, l'investissement ne réussit pas l'un des trois tests, le Gestionnaire de portefeuille étudiera les possibilités

suivantes sans omettre d'agir dans le meilleur intérêt du Compartiment et des Actionnaires : 1) si l'investissement peut à l'avenir, quoique dans un délai raisonnable, être considéré comme un Investissement durable SFDR ; ou 2) si l'investissement doit être vendu. L'investissement ne sera pas traité en tant qu'Investissement durable SFDR à moins que, et jusqu'à ce qu'il réussisse à nouveau l'ensemble des trois tests.

PAI

Eu égard à ce Compartiment, les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont mesurées du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient entraîner pour les facteurs de durabilité et des actions entreprises pour limiter ce préjudice. Si nécessaire, les informations relatives aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront publiées dans le rapport annuel.

Risque en matière de durabilité

Le Gestionnaire de portefeuille examine et intègre les risques de durabilité en parallèle de tous les autres risques susceptibles d'être pertinents pour un Compartiment, en tenant compte de l'objectif et de la stratégie d'investissement dudit Compartiment. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille évalue le risque en matière de durabilité associé aux investissements sous-jacents, il évalue le risque qu'un événement ou une condition ESG (« Événement ESG ») ait une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements sous-jacents.

Les risques de durabilité sont susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur la valeur d'investissement lorsqu'ils fragilisent les fondamentaux (par exemple, en réduisant les actifs ou le chiffre d'affaires et en amplifiant les dettes, les dépenses d'investissement, les coûts d'exploitation et les dépenses de financement), et/ou lorsqu'ils sont potentiellement dommageables pour la réputation, la productivité et la valorisation d'une entreprise, entre autres choses.

Le Gestionnaire de portefeuille a accès à diverses catégories de données ESG obtenues auprès de fournisseurs tiers, qui permettent d'identifier les problèmes d'ordre ESG potentiels auxquels un émetteur peut être confronté. Ces données s'inscrivent dans l'examen et l'évaluation que le Gestionnaire de portefeuille réalise concernant le niveau de risque de durabilité auquel un investissement peut être exposé.

Cette évaluation est intégrée au processus de recherche au niveau des titres, qui repose sur une analyse fondamentale des opportunités d'investissement individuelles à travers un certain nombre de facteurs différents, notamment :

- les caractéristiques financières ou économiques fondamentales
- l'évaluation
- le profil risque/rendement
- l'incidence des considérations ESG sur les questions qui sont financièrement significatives pour l'émetteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il convient de signaler que le Gestionnaire de portefeuille ne considère pas actuellement que certains investissements comme les liquidités et équivalents, les devises et certains types particuliers d'IFD et autres instruments spécifiques non

directement émis par un émetteur donné, présentent un risque en matière de durabilité. Par ailleurs, il estime qu'il n'est pas faisable en pratique d'évaluer le risque de durabilité de certains autres investissements tels que les ETF indiciaires.

Le Gestionnaire de portefeuille tiendra compte des informations recueillies à partir de l'analyse fondamentale, dans sa décision d'acquiescer une participation au sein d'une société émettrice ou de conserver une position donnée. Comme expliqué ci-dessus, l'évaluation et la gestion des risques en matière de durabilité constituent une partie importante du processus d'étude préalable du Gestionnaire de portefeuille. Toutefois, il est toujours possible qu'un Événement ESG ait une incidence négative importante sur la valeur d'un Compartiment.

Règlement Taxinomie de l'UE

À la date du présent Supplément, le Compartiment ne prévoit pas de tenir compte des Critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental comme indiqué dans le Règlement Taxinomie de l'UE. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 %, en termes de valeur de marché de ses placements, dans des Activités économiques durables sur le plan environnemental.

Enregistrement en Allemagne

Le Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'Article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Orientations de l'AEMF sur les noms des fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité

Le Compartiment est soumis aux orientations de l'AEMF sur les noms des fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité, qu'il veille à respecter.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur devises Contrats à terme standardisés sur indices boursiers Contrats à terme standardisés sur actions Contrats à terme standardisés sur indices
Options	Options sur actions (valeur individuelle, indice, secteur, panier personnalisé) LEPO et LEPW Options sur indices Options sur contrats à terme standardisés d'actions Options sur devises Options sur contrats à terme standardisés de devises
Contrats à terme	Contrats de change à terme
Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Bons de souscription Droits de souscription d'actions Actions privilégiées convertibles

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Il convient de noter qu'à la date du présent Supplément, le Compartiment n'a pas l'intention d'utiliser des IFD à des fins d'investissement, mais ce positionnement pourra évoluer dans le temps.

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices financiers suivants à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices d'actions pour offrir une exposition aux marchés d'actions régionaux et mondiaux de manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques	MSCI Emerging Markets Index MSCI India Index MSCI China Index

Ces indices financiers seront rééquilibrés régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	100 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples

informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Accords de prêt de titres

Ce Compartiment n'aura pas recours aux accords de prêt de titres et peut donc renoncer à tout rendement supplémentaire pouvant être généré par ces activités.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut procéder à des OFT, soit des accords de mise/prise en pension, comme décrit ci-dessous à la section du Prospectus intitulée « Gestion efficace de portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux OFT correspond à 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux OFT excède 0 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les OFT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 19 novembre 2025 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'actions du Compartiment sur le site Internet www.bnymellonim.com

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La

commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Les commissions et frais liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers professionnels du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces commissions et frais sont estimés à un maximum de 35 000 EUR et seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 3 ans à partir de son lancement.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

Dénomination du produit : BNY Mellon Sustainable Global Emerging Markets Fund

Identifiant de l'entité juridique : 213800C4HLF07W5C5209

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☒ Oui	●○ ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 0,00 %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentera une part minimale de ____ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
☒ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social de 0,00 %	☐ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital sur le long terme et cibler l'investissement durable.

Plus précisément, le Compartiment vise à soutenir des objectifs sociaux et environnementaux en investissant dans des titres de sociétés de pays émergents, qui présentent des qualités d'investissement intéressantes et qui contribuent au développement durable.

Les Investissements durables SFDR contribuent à l'objectif d'investissement durable poursuivi par les sociétés qui participent au développement de solutions qui aideront à résoudre les problèmes environnementaux ou sociaux, notamment en utilisant les ressources naturelles de manière plus efficace ou réduite ou en facilitant l'accès aux soins de santé.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

Les Investissements durables SFDR ne contribuent à aucun des objectifs d'investissement durables prévus par l'Article 9 du Règlement (UE) 2020/852.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Ne pas investir plus de 5 % de sa Valeur liquidative dans des sociétés qui :

- appartiennent aux secteurs suivants, comme définis par la Norme de classification mondiale des industries (*Global Industry Classification Standard*, « GICS ») : matériaux, industrie, services aux collectivités, et énergie ; et

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

- exercent une activité incompatible avec un scénario dans lequel la hausse des températures mondiales dépasse 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels, d'après le cadre conceptuel interne du Gestionnaire de portefeuille ; et
- n'ont pas de stratégie adéquate pour lutter contre les émissions et le changement climatique ni de programme de transition crédible, d'après le cadre exclusif du Gestionnaire de portefeuille.

En outre, lorsqu'il ne dispose pas de données de fournisseurs tiers pour évaluer ces critères ou lorsque celles-ci désignent des sociétés spécifiques comme répondant aux critères en question, le Gestionnaire de portefeuille se réserve toute discrétion pour déterminer l'alignement desdites sociétés sur les indicateurs de durabilité en se basant uniquement sur son processus de révision qualitatif.

0 % de la Valeur liquidative investi dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies.

Une notation de risque ESG moyenne pondérée de « moyenne » ou supérieure au niveau du portefeuille. Cette notation doit être déterminée à partir de données obtenues auprès d'un tiers.

Tous les investissements devront être accompagnés d'études qualitatives démontrant leur alignement sur les ODD des Nations unies.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le Gestionnaire de portefeuille détermine les Investissements durables SFDR qui ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux en analysant l'implication de chacun d'entre eux dans des domaines d'activité qu'il juge nocifs du point de vue environnemental ou social. Les investissements réalisés dans des sociétés impliquées dans des domaines d'activité jugés nocifs du point de vue environnemental ou social sont exclus. Le degré d'implication des sociétés dans ces activités fait l'objet d'un suivi continu. Les Investissements durables SFDR sont également évalués afin de déterminer leurs principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité avant leur acquisition.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Tous les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité, obligatoires [tableau 1 de l'Annexe I] ainsi qu'un sous-ensemble d'indicateurs facultatifs [tableaux 2 et 3 de l'Annexe I] sont pris en considération dans le cadre du processus d'identification des Investissements durables SFDR du Compartiment. Il convient également de noter que même si chaque indicateur du Tableau 1 en Annexe I du Règlement délégué de la Commission est pris en considération, il est actuellement impossible de calculer l'empreinte carbone de chaque investissement durable potentiel comme prévu en Annexe I.

Le niveau de pertinence des indicateurs facultatifs repose sur l'opinion du Gestionnaire de portefeuille quant à l'importance relative de l'indicateur dans le secteur ou la région.

Les indicateurs facultatifs suivants sont pris en compte pour l'ensemble des investissements :

- investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
- absence de politique en matière de droits de l'homme
- nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité se calculent à partir de données quantitatives et d'évaluations qualitatives internes.

Les niveaux à partir desquels les indicateurs PAI signalent un risque de préjudice important varient, entre autres, selon la classe d'actifs, le secteur, la région ou le pays. Bien qu'il applique des seuils quantitatifs à chaque PAI, le Gestionnaire de portefeuille peut, dans certains cas, s'appuyer sur une analyse qualitative et son propre jugement et ne pas tenir compte des résultats de comparaison avec les seuils en question lorsqu'il n'est pas satisfait de la qualité ou de la précision des données utilisées ou lorsqu'il estime que les informations recueillies ne représentent pas les initiatives ou le développement futur de la société sur le plan environnemental ou social. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de noter que c'est l'avis du Gestionnaire de portefeuille, émis à partir de son analyse qualitative, qui prévaut pour déterminer si un investissement cause effectivement un préjudice important à l'un quelconque des objectifs environnementaux ou sociaux. Les indicateurs PAI sont mesurés de manière continue afin de

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

contrôler si les investissements classés par le Gestionnaire de portefeuille comme Investissements durables SFDR ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs environnementaux ou sociaux.

Disponibilité des données PAI

Le Gestionnaire de portefeuille est tributaire de l'accès aux informations et données de fournisseurs tiers pour étudier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La disponibilité et la qualité de ces données ont une incidence sur la mesure dans laquelle chacun de ces PAI peut être pris en compte. En particulier, l'absence ou l'insuffisance des paramètres déclarés par certains émetteurs signifie qu'il n'existe actuellement que des données limitées sur certains indicateurs défavorables. Ainsi, pour certains des PAI obligatoires listés ci-dessus, la couverture des données peut s'avérer très faible. Le Gestionnaire de portefeuille appuie son analyse des indicateurs PAI sur les informations et données obtenues de tierces parties, laquelle est nécessairement limitée dès lors que ces données sont indisponibles ou incomplètes. Pour le moment, le Gestionnaire de portefeuille n'émet pas d'hypothèses lorsque le taux de couverture des données est faible. Cela signifie qu'aucun test DNSH ne sera possible pour certains PAI obligatoires eu égard aux investissements classés par le Gestionnaire de portefeuille comme Investissements durables SFDR. Étant donné que la disponibilité des données devrait augmenter au fil du temps, le Gestionnaire de portefeuille devrait pouvoir utiliser davantage d'indicateurs PAI pour évaluer son univers d'investissement. Le cas échéant, il pourra ainsi mieux analyser les incidences négatives causées par les émetteurs sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dont les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme (les « Pratiques commerciales responsables »), couvrent ensemble un très large éventail de domaines en matière d'activité responsable et englobent toutes les questions, des droits du travail à la protection des consommateurs en passant par le soutien aux droits de l'homme internationalement reconnus au sein de la sphère d'influence d'une entreprise ou d'un émetteur. Les Investissements durables SFDR sont considérés comme étant alignés sur les Pratiques commerciales responsables à moins que les sociétés bénéficiaires des investissements ne soient écartées après l'application de critères de filtrage par des tiers couvrant directement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou considérés comme pouvant représenter adéquatement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou qu'elles ne réussissent pas les tests effectués par le Gestionnaire de portefeuille dans le cadre de son processus de révision qualitatif qui tient compte des Pratiques commerciales responsables.

En outre, lorsque les sociétés bénéficiaires des investissements sont écartées après l'application des critères de filtrage par des tiers, le Gestionnaire de portefeuille se réserve toute discrétion pour déterminer l'alignement desdites sociétés sur les Pratiques commerciales responsables en se basant uniquement sur son processus de révision qualitatif.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, Le Compartiment prend les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en considération. Le Gestionnaire de portefeuille s'appuie à la fois sur des données externes et internes et cherche à identifier les émetteurs impliqués dans des domaines qui causent un préjudice important d'un point de vue environnemental ou social. Le Gestionnaire de portefeuille tient compte de tous les PAI obligatoires ainsi que de certains PAI facultatifs.

Si nécessaire, les informations relatives aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront publiées dans le rapport annuel.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement permet au Gestionnaire de portefeuille de prendre ses décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans le Supplément, le Compartiment est un portefeuille d'actions géré de manière active qui vise à réaliser une croissance du capital sur le long terme et poursuit un objectif d'investissement durable. Plus précisément, le Compartiment vise à soutenir des objectifs sociaux et environnementaux en investissant dans des titres de sociétés de pays émergents qui présentent des qualités d'investissement dignes d'intérêt et contribuent au développement durable, et qui par ailleurs constituent des Investissements durables SFDR et répondent aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité contraignants du Gestionnaire de portefeuille. L'univers d'investissement du Compartiment est donc limité aux émetteurs que le Gestionnaire de portefeuille juge conformes aux critères ESG et de durabilité : pour déterminer si un émetteur applique des pratiques commerciales durables et répond à ses critères ESG et de durabilité, le Gestionnaire de portefeuille examine si l'émetteur (i) applique de telles pratiques au sens économique (par ex., la durabilité de la stratégie, des opérations et des finances de l'émetteur), et (ii) tient dûment compte de l'environnement économique, politique, réglementaire et de gouvernance dans lequel l'émetteur opère, ce qui implique l'évaluation de ses pratiques environnementales, sociales et/ou de gouvernance. Tous les investissements des Compartiments, autres que ceux créés à des fins spécifiques comme des fins de couverture ou de liquidité répondront à la définition d'Investissements durables SFDR. Les considérations d'ordre ESG sont prises en compte dans le processus de décision d'investissement du Compartiment. Ce dernier adopte également des critères afin d'identifier et d'éviter les domaines d'activité qu'il estime nocifs d'un point de vue environnemental et/ou social.

Le processus d'investissement suivi au niveau de l'entreprise par le Gestionnaire de portefeuille repose à la fois sur les thèmes d'investissement, l'analyse fondamentale et la valorisation de titres. Les thèmes visent à identifier les changements structurels majeurs au niveau international. L'étude des changements structurels englobe l'observation de multiples développements notamment au niveau environnemental, technologique et démographique permettant ainsi au Gestionnaire de portefeuille de replacer son analyse des investissements et sa prise de décision dans leur contexte et d'identifier des opportunités éventuelles et les risques potentiels tant pour les classes d'actifs que pour les titres. L'analyse fondamentale et la prise en considération des valorisations des titres par le Gestionnaire de portefeuille permettent ensuite de déterminer les domaines d'investissements potentiels pour le Compartiment.

Pour de plus amples informations relatives à la stratégie d'investissement du Compartiment, veuillez consulter la section « Stratégie d'investissement » du Supplément correspondant.

Le processus d'investissement intègre à tout moment la stratégie d'investissement du Compartiment, laquelle consiste à respecter les éléments contraignants indiqués ci-dessous au moment de l'achat, puis de manière continue.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Compartiment :

- investira au moins 80 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR
- investira au moins 90 % de sa Valeur liquidative (nette de toute exposition aux actifs liquides et quasi liquides, fonds du marché monétaire, IFD sur devises, IFD utilisés à des fins de couverture [les « Actifs non-ESG »]) dans des sociétés répondant aux critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille au moment de l'achat, puis de manière continue.
- investira au moins 80 % de sa Valeur liquidative dans des sociétés situées dans des pays émergents qui visent des objectifs sociaux ou environnementaux en soutenant le développement durable par le biais de leur contribution à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (les « ODD »). Comme exemple d'ODD, nous retiendrons l'action climatique, l'énergie propre et abordable, les villes et les communautés durables, le maintien d'une bonne santé et d'un certain bien-être, une éducation de qualité et l'absence de faim dans le monde.
- Le Compartiment appliquera les Exclusions PAB mentionnées dans les Lignes directrices de l'AEMF portant sur la dénomination des fonds d'investissement qui intègrent des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité, en excluant les investissements qui offrent une exposition à :
 - les sociétés impliquées dans des activités liées aux armes controversées
 - les sociétés impliquées dans la culture et la production du tabac

- les sociétés que le Gestionnaire d'investissement a toute liberté de juger coupables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
- les sociétés qui tirent 1 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de la houille et du lignite
- les sociétés qui tirent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers
- les sociétés qui tirent 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux
- les sociétés qui tirent 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité dont l'intensité en GES est supérieure à 100 g de CO₂ eq/kWh

Afin de lever toute équivoque, bien que l'évaluation de l'éventuelle exclusion d'un émetteur privé au titre des Exclusions PAB repose essentiellement sur les données de sources tierces, le Gestionnaire d'investissement conserve toute latitude pour déterminer la conformité d'un émetteur privé auxdites Exclusions PAB sur la seule base de son processus d'examen qualitatif, dès lors qu'il considère que ces données sont incomplètes, inexactes ou incohérentes.

- Le Compartiment exclura également de ses investissements les sociétés qui affichent une implication significative (à savoir 10 % ou plus du chiffre d'affaires d'une entreprise) dans certaines activités telles que :
 - la vente de produits du tabac
 - le divertissement pour adultes
 - la production de boissons alcoolisées
 - l'exploitation d'activités de jeux de hasard
 - l'extraction et/ou la production de gaz
 - l'extraction et/ou la production de pétrole et de gaz dans les zones offshore de l'Arctique

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées sur la base d'un certain nombre de sources de données externes et internes offrant des informations sur l'approche d'une société en matière de gouvernance d'entreprise, notamment concernant ses structures de gestion, ses relations avec le personnel, la rémunération de son personnel et le respect de ses obligations fiscales.

En outre, le Gestionnaire de portefeuille exclut tout investissement dans une société qui enfreint un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies.

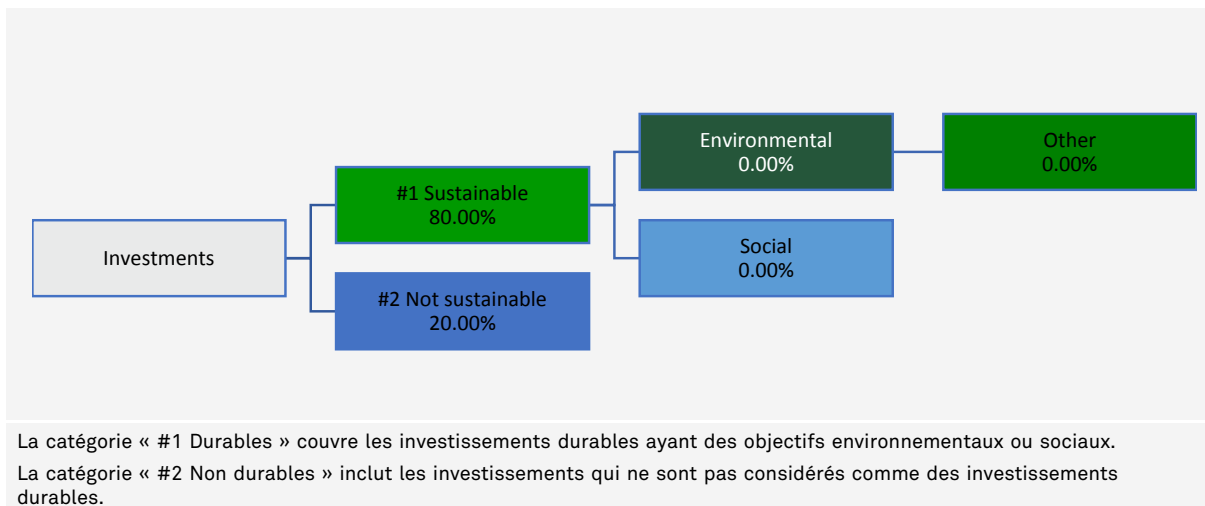
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

Le graphique est conçu pour indiquer l'allocation des actifs prévue de ce Compartiment et pour refléter la part minimale des investissements à laquelle il est fait référence dans cette annexe. Le Compartiment s'engage à investir au moins 80 % de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR susceptibles d'avoir un objectif environnemental ou social, mais l'allocation des actifs entre les deux types d'objectifs peut varier et, en conséquence, le Compartiment ne s'engage pas à investir de pourcentage minimum de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR qui aient spécifiquement un objectif environnemental ou spécifiquement un objectif social.



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

À la date du présent Supplément, le Compartiment n'a pas l'intention d'utiliser des instruments financiers dérivés (IFD) à des fins d'investissement ; néanmoins, ce positionnement pourra évoluer dans le temps. Par conséquent, à l'heure présente, le Compartiment n'utilise pas d'IFD pour atteindre son objectif d'investissement durable.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental détenus par le Compartiment qui soient alignés sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

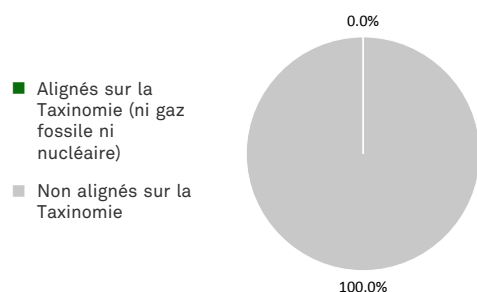
☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

☒ Non

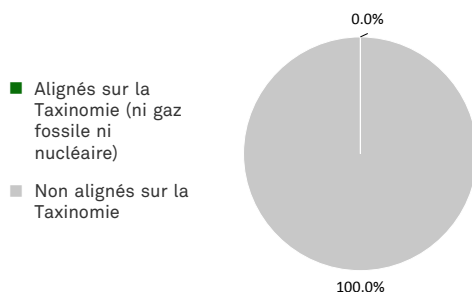
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
– du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
– des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

des sociétés
bénéficiaires des
investissements.

Les **activités
habilitantes**
permettent
directement à
d'autres activités de
contribuer de manière
substantielle à la
réalisation d'un
objectif
environnemental.

Les **activités
transitoires** sont des
activités pour
lesquelles il n'existe
pas encore de
solutions de
remplacement sobres
en carbone et, entre
autres, dont les
niveaux d'émissions
de gaz à effet de
serre correspondent
aux meilleures
performances
réalisables.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Activités transitoires : 0,00 %

Activités habilitantes : 0,00 %



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Tandis que le Compartiment placera au minimum 80 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR, il est probable que cette part inclue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Lorsque le Compartiment effectue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental, l'alignement sur la taxinomie de l'UE n'est pas pris en compte dans l'évaluation. En effet, le Gestionnaire de portefeuille ne tient pas compte des Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental pour déterminer si les activités économiques servent ou non la réalisation d'un objectif environnemental.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif social. Le Compartiment investira au moins 80 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR et il est prévu que cette part inclue probablement des Investissements durables SFDR ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment investit 20 % maximum de sa Valeur liquidative dans des placements relevant de la catégorie « #2 Non durables » et incluant principalement des instruments utilisés à des fins de couverture ou de liquidité, à savoir (entre autres) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des positions sur devise, des IFD sur devises et des IFD utilisés à des fins de couverture ainsi que les investissements qui ne sont plus qualifiés d'Investissements durables SFDR, mais qui n'ont pas encore été vendus. Ces investissements n'offrent pas de garanties

environnementales ou sociales minimales. La part d'instruments utilisés à des fins de liquidité ou de couverture n'affecte pas la réalisation continue de l'objectif d'investissement durable, car ces types d'instruments sont considérés comme neutres par le Gestionnaire de portefeuille du fait qu'ils ne présentent pas de risques en matière de durabilité et n'offrent pas d'opportunités.

Toute part d'actifs allouée à des investissements qui ne sont plus classés en tant qu'Investissements durables SFDR mais qui n'ont pas encore été vendus, n'aura pas d'incidence permanente sur l'objectif d'investissement durable du Compartiment étant donné que ce dernier conserve son niveau d'engagement minimum quant à la part d'investissements durables détenus en portefeuille. Ces investissements sont donc classés, de manière temporaire seulement, dans la catégorie « Autres ».



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bnymellonim.com

Responsible Horizons EM Debt Impact Fund

SUPPLÉMENT 57, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

LEI	213800RV5KK3ZK331996
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Insight Investment Management (Global) Limited
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande.
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	12 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD A (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,25 %	0 %
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	1,25 %	0 %
CHF A (Cap.)	CHF	5 000	5 %	1,25 %	0 %
Euro H (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,25 %	0 %
Euro H (Dist.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	1,25 %	0 %
CHF H (Cap.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	1,25 %	0 %
DKK H (Cap.) (couverte)	DKK	50 000	5 %	1,25 %	0 %
SEK H (Cap.) (couverte)	SEK	50 000	5 %	1,25 %	0 %
NOK H (Cap.) (couverte)	NOK	50 000	5 %	1,25 %	0 %
SGD H (Cap.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	1,25 %	0 %
SGD H (Dist.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	1,25 %	0 %

Actions « G »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	0,75 %	0 %
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	0,75 %	0 %

Actions « C »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD C (Cap.)	USD	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %
HKD W (Cap.)	HKD	150 000 000	5 %	0,50 %	0 %
HKD W (Dist.)	HKD	150 000 000	5 %	0,50 %	0 %
Euro W (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %
Euro W (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %
Ster-ling W (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %
Ster-ling W (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %
DKK W (Cap.) (cou-ver-te)	DKK	150 000 000	5 %	0,50 %	0 %
SEK W (Cap.) (cou-ver-te)	SEK	150 000 000	5 %	0,50 %	0 %
NOK W (Cap.) (cou-ver-te)	NOK	150 000 000	5 %	0,50 %	0 %
SGD W (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %
SGD W (Dist.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %

Actions « Z » et Actions « Z (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD Z (Cap.)	USD	200 000 000	5 %	0,40 %	0 %
USD Z (Dist.)	USD	200 000 000	5 %	0,40 %	0 %
Euro Z (Cap.) (couverte)	EUR	200 000 000	5 %	0,40 %	0 %
Euro Z (Dist.) (couverte)	EUR	200 000 000	5 %	0,40 %	0 %
Ster-ling Z (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	200 000 000	5 %	0,40 %	0 %
Ster-ling Z (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	200 000 000	5 %	0,40 %	0 %

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD E (Cap.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %
USD E (Dist.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %
Euro E (Cap.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %
Euro E (Dist.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %
Sterling E (Cap.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %
Sterling E (Dist.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %
CHF E (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %
DKK E (Cap.) (cou-ver-te)	DKK	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %
SEK E (Cap.) (cou-ver-te)	SEK	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %
NOK E (Cap.)	NOK	Com-me con-venu	5 %	0,30 %	0 %

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Cap.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Ster-ling X (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Ster-ling X (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CAD X (Cap.) (cou-ver-te)	CAD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuit un objectif d'investissement durable puisqu'il vise à générer un impact environnemental et/ou social positif tout en dégagant un rendement total constitué d'un revenu et d'une croissance du capital, en investissant dans des titres de créance et apparentés des marchés émergents ainsi que dans des IFD y afférents.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Tous les investissements des Compartiments, autres que ceux créés à des fins spécifiques comme des fins de couverture ou de liquidité répondront à la définition d'Investissements durables SFDR. Par conséquent, le Compartiment investira au moins 80 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Investissements durables SFDR » pour des renseignements complémentaires.

Pour les besoins de ce Compartiment, on entend par dette des marchés émergents les titres de créance et apparentés des marchés émergents et les IFD y afférents libellés en devise forte ou en devise de marchés développés (y compris sans s'y limiter USD, EUR, JPY, GBP, CHF, CAD, et AUD). Ces titres sont émis par des

sociétés, des États et leurs organismes publics ou « agences » ainsi que des institutions supranationales tous domiciliés, siégeant ou dont la majorité des actifs ou autres intérêts se situent dans des marchés émergents, ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille (« Dette des marchés émergents » ou « Dette émergente »).

Le Compartiment investira au moins 50 % de sa Valeur liquidative dans des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission. Par ailleurs, le Compartiment peut investir dans des titres émis par des Émetteurs à impact.

Le Compartiment investira au moins 70 % de sa Valeur liquidative dans des titres de créance d'entreprise et apparentés à taux fixe ou variable.

Les titres de créance et apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent des billets de trésorerie à taux fixe et variable, des placements privés (comme les titres 144A ou Reg. S), des obligations hybrides, des obligations à taux progressif, des obligations sécurisées, des débentures, des obligations avec remboursement anticipé à l'option du détenteur (*puttable*) ou de l'émetteur (*callable*), des obligations PIK (*payment in kind*), des obligations Toggle, des obligations à coupon zéro, des titres adossés à des actifs (*Asset-backed Securities*, « ABS »), des titres adossés à des créances hypothécaires (*Mortgage-backed Securities*,

« MBS »), des obligations convertibles, des obligations convertibles conditionnelles (*Contingent Convertible Securities*, « CoCos »), des bons de souscription ainsi que des euro-obligations et des obligations *Bullet*, des obligations d'agences supranationales, des obligations d'agences, des obligations d'État et souveraines à taux fixe et variable, des obligations municipales, des obligations indexées et des obligations indexées sur l'inflation (*Inflation-Linked Bonds*, « ILB ») et des instruments du marché monétaire (tels que des certificats de dépôts, des billets de trésorerie et des dépôts à un jour) et des IFD y afférents (tels qu'énumérés dans la section « Utilisation d'IFD » ci-dessous), ci-après désignés « titres de créance et apparentés ».

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de sa Valeur liquidative dans des obligations municipales.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de sa Valeur liquidative dans des placements privés (tels que certains titres Reg. S. et certains titres 144A, soumis au règlement 144A de la loi américaine).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative en titres adossés à des actifs (« ABS », *Asset-Backed Securities*) et/ou en titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS », *Mortgage-Backed Securities*) d'agence.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des CoCo.

Veuillez consulter le « Répertoire des instruments de créance » pour la description des CoCo et du « Risque lié aux titres convertibles conditionnels (CoCo) » dans le Prospectus pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % cumulés de sa Valeur liquidative dans des actions (en lien avec la restructuration d'investissements détenus par le Compartiment) ou des titres de créance assimilés à des actions comme les obligations convertibles et les bons de souscription.

Le Compartiment peut investir dans des titres de qualité *investment grade* (notés BBB- ou plus ou son équivalent par une Agence de notation reconnue), de qualité inférieure à *investment grade* (notés BB+ ou moins ou son équivalent par une Agence de notation reconnue) et non notés. Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative en titres de qualité inférieure à *investment grade* ou non notés.

Le Compartiment n'investira pas dans des Titres de créance et apparentés assortis, à la date de leur achat, d'une note inférieure à B- (ou son équivalent), telle qu'attribuée par une Agence de notation reconnue. Dans le cas de titres adossés à des actifs (ABS), de titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et autres instruments liés au crédit, le Compartiment n'investira pas dans des Titres de créance et apparentés assortis d'une note inférieure à BBB- (ou équivalent) attribuée par une Agence de notation reconnue. Le Compartiment peut investir dans des Titres de créance et apparentés non notés, à condition que le Gestionnaire de portefeuille les juge de qualité équivalente, comme indiqué ci-dessus. En cas de divergence de notation (c'est-à-dire si différentes notations sont attribuées par deux agences de notation ou plus), la plus basse des deux notations les plus élevées sera prise en considération. Si un Titre de créance ou apparenté détenu par le Compartiment est subséquemment dégradé en dessous des limites

susmentionnées, le Gestionnaire de portefeuille pourra maintenir une exposition au titre en question, à concurrence maximale de 3 % de sa Valeur liquidative. Si la valeur cumulée de ces titres ou instruments dépasse 3 % de la Valeur liquidative du Compartiment, tout titre ou instrument qui n'a pas été revalorisé dans un délai de six mois sera vendu. Les expositions découlant de participations sous-jacentes d'organismes de placement collectif (« OPC ») seront prises en compte dans l'application des restrictions énoncées dans le présent paragraphe.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des OPC à capital variable, y compris des fonds négociés en Bourse (« ETF ») et des fonds monétaires. Les OPC peuvent inclure un ou plusieurs autres Compartiments de la Société ou d'autres fonds conseillés par le Gestionnaire de portefeuille. Tout investissement dans des ETF à capital fixe constitué de valeurs mobilières sera effectué conformément aux critères et aux limites d'investissement applicables aux valeurs mobilières, comme exposé au chapitre « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Le Compartiment prévoit d'investir plus de 70 % de sa Valeur liquidative dans des marchés émergents sans concentration sur une industrie ou un secteur particulier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative globale dans des valeurs mobilières (c'est-à-dire des Titres de créance et apparentés) qui ne sont pas admises ou négociées sur un Marché éligible, conformément à la Réglementation OPCVM. À l'exception des investissements autorisés dans des valeurs mobilières non cotées et dans des instruments du marché monétaire approuvés, les investissements du Compartiment doivent être cotés ou négociés sur des Marchés éligibles. Une liste des Marchés éligibles est exposée à l'Appendice II du Prospectus.

Bien que la devise de référence du Compartiment soit l'USD, le compartiment peut investir dans des actifs non libellés en USD qui seront généralement couverts en USD par le biais d'IFD sur devises. Les IFD sur devises qui peuvent être utilisés par le Compartiment à des fins de couverture sont décrits plus en détail dans le Prospectus, dans la section intitulée « Techniques et instruments financiers dérivés ».

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Le Compartiment détiendra des actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances, telles que pour satisfaire aux demandes de rachat, faciliter le paiement des frais, conserver des liquidités en attente de réinvestissement et fournir des liquidités et des garanties pour les contrats d'IFD. Dans des cas exceptionnels, le Compartiment peut détenir de façon temporaire des niveaux élevés d'actifs liquides et quasi liquides lorsque les conditions de marchés peuvent exiger une stratégie d'investissement défensive (par exemple, effondrement du marché ou crise majeure) ou lorsque le Compartiment fait face à un volume élevé de souscriptions un Jour de négociation donné.

Les actifs quasi-liquides peuvent inclure les instruments du marché monétaire et les dépôts bancaires. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres et instruments auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront

jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille. Les actifs liquides ne doivent pas être des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission ni refléter ou promouvoir d'une autre manière des impacts sociaux et/ou environnementaux positifs.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice J.P. Morgan EM Credit Green, Social and Sustainability Bond Diversified Index (USD Hedged)

Précisions sur l'Indice de référence

J.P. Morgan EM Credit Green, Social and Sustainability Bond Diversified Index (Couvert en USD) (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence mesure la performance des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission, dont les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables des marchés émergents, un sous-ensemble du marché obligataire plus large regroupant les pays émergents.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à celle de l'Indice de référence à des fins de comparaison. Néanmoins, le Gestionnaire de portefeuille ne cherche pas à aligner la performance du Compartiment sur celle de l'Indice de référence et la performance du Compartiment et celle de l'Indice de référence peuvent varier significativement.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour investir en dehors de l'Indice de référence sur la base de son objectif et de sa politique d'investissement. Le Compartiment applique un style d'investissement sans contrainte. À ce titre, il ne prend pas en compte l'Indice de référence pour sélectionner les investissements du Compartiment.

L'Indice de référence n'est pas utilisé pour évaluer si le Compartiment a atteint ou non son objectif d'investissement durable. Le Gestionnaire de portefeuille emploie plutôt un cadre interne exclusif qui tient compte des ODD des Nations Unies et des dispositions du Règlement Taxinomie de l'UE.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Du fait qu'il investit dans tous les marchés émergents, le Compartiment représentera un portefeuille d'investissements « à impact » en Dette émergente, c'est-à-dire qui cible un impact social et/ou environnemental positif et mesurable en sus d'une rentabilité financière. Ce portefeuille sera principalement composé d'Obligations à impact avec affectation des produits d'émission et inclura également des Émetteurs à impact.

Comme détaillé ci-après, le Gestionnaire de portefeuille filtre tous les émetteurs de dette émergente à l'aide des critères ESG afin de créer un univers d'investissement réduit et optimisé sur le plan ESG. Dans cet univers d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille utilise ensuite une approche thématique pour identifier les titres et les émetteurs qui, selon lui, auront à la fois un impact supplémentaire positif pour la population (intégration sociale et solidarité), la planète (durabilité environnementale) et/ou la prospérité (à l'échelle de la communauté), en adéquation avec les Objectifs de

développement durable des Nations Unies (ODD) et qui génèrent des rendements financiers intéressants, en procédant à une allocation positive dans les titres et émetteurs dont la notation est élevée (*best-in-universe*). Le Compartiment pourra cibler d'autres impacts au fil du temps à mesure que le Gestionnaire de portefeuille identifiera des défis sociaux et environnementaux importants.

Le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur ses propres recherches et analyses de crédit pour investir dans des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission et sur un certain nombre de critères pour évaluer un investissement. Le cadre de travail tient compte, sans s'y limiter, du degré de transparence en matière d'affectation des produits d'émission et de la mesurabilité de tout impact exercé par l'émetteur ainsi que de l'alignement général de ce dernier sur les questions de durabilité. Les titres sont classés en vert foncé (*best-in-class*), vert clair (critères de durabilité relativement faibles) ou rouge (ne pas investir). Les titres classés en rouge seront exclus de l'univers d'investissement des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission.

Outre les Obligations à impact avec affectation des produits d'émission, le Gestionnaire de portefeuille peut chercher à investir dans des Titres d'émetteurs à impact. Le processus appliqué pour analyser les flux de revenus générés par les Émetteurs à impact et émettre une opinion à leur égard s'appuie sur des données à la fois externes (notamment fournies par Bloomberg, MSCI, Sustainalytics, Vigeo Eiris et autres prestataires) et internes. Le Gestionnaire de portefeuille peut utiliser d'autres données pour évaluer le niveau d'adéquation en place de l'émetteur, notamment une analyse de la compatibilité de ce dernier avec une économie à faible teneur en carbone.

Concernant les Obligations à impact avec affectation des produits d'émission et les Émetteurs à impact, le Gestionnaire de portefeuille peut s'appuyer sur des données internes et externes pour déterminer si les activités concernées sont conformes au Règlement Taxinomie de l'UE.

Le Compartiment appliquera les Exclusions PAB mentionnées dans les Lignes directrices de l'AEMF portant sur la dénomination des fonds d'investissement qui intègrent des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité, en excluant les investissements qui offrent une exposition à :

- les sociétés impliquées dans des activités liées aux armes controversées
- les sociétés impliquées dans la culture et la production du tabac
- les sociétés que le Gestionnaire d'investissement a toute liberté de juger coupables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
- les sociétés qui tirent 1 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de la houille et du lignite

- les sociétés qui tirent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers
- les sociétés qui tirent 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux
- les sociétés qui tirent 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité dont l'intensité en GES est supérieure à 100 g de CO₂ eq/ kWh

Le Compartiment peut néanmoins construire une exposition aux émetteurs privés qui sont indépendamment exclus au titre des Exclusions PAB ci-dessus, si :

- les investissements sont réalisés dans des Obligations vertes européennes, ou
- les investissements sont réalisés dans des instruments avec affectation des produits d'émission, autres que des Obligations vertes européennes, qui, à la seule discrétion du Gestionnaire d'investissement et sur la base de règles de transparence, sont jugés ne pas financer d'activités visées dans les Exclusions PAB.

Afin de lever toute ambiguïté, la décision de juger qu'un émetteur est impliqué ou non dans une controverse ou une infraction, et que cette controverse ou infraction est en cours ou non, reste à la seule discrétion du Gestionnaire d'investissement.

Il est convenu que le Compartiment puisse se prévaloir, sous réserve de l'accord préalable de la Banque centrale, de toute modification ou mise à jour des exclusions détaillées dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission mentionné ci-dessus.

Afin de lever toute équivoque, bien que l'évaluation de l'éventuelle exclusion d'un émetteur privé au titre des Exclusions PAB repose essentiellement sur les données de sources tierces, le Gestionnaire d'investissement conserve toute latitude pour déterminer la conformité d'un émetteur privé auxdites Exclusions PAB sur la seule base de son processus d'examen qualitatif, dès lors qu'il considère que ces données sont incomplètes, inexactes ou incohérentes.

Le Compartiment exclura également de ses investissements les émetteurs privés qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement :

- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon métallurgique, sous réserve que l'exposition soit obtenue via des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission ;
- tirent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique au charbon, sous réserve que l'exposition soit obtenue via des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission ;
- tirent 15 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la distribution et de la vente au détail de tabac ;
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'armes civiles ;
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'armes non civiles ;

- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production de cannabis ;

Lorsque les émetteurs privés ne sont pas exclus au titre de ce seuil de chiffre d'affaires et peuvent donc faire partie de l'univers d'investissement du Compartiment, leur production de cannabis doit être conforme aux lois et réglementations applicables dans les juridictions concernées (y compris, le cas échéant, concernant le cannabis médical) ;

- tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires des jeux de hasard ;
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires des divertissements pour adulte ;
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'alcool.

Le Gestionnaire d'investissement exclura également les investissements directs dans les émetteurs souverains qui, selon lui :

- enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions. Pour ce faire, il utilise notamment des données telles que les scores publiés par Freedom House, les listes de sanctions des Nations unies et de l'UE, ainsi que l'indice des États fragiles ;
- affichent des performances médiocres au regard des indicateurs de gouvernance. Pour ce faire, il utilise notamment des données telles que les Indicateurs mondiaux de gouvernance publiés par la Banque mondiale ;
- constituent des États souverains à revenu élevé, tels que définis par la Banque mondiale, pour lesquels il existe des preuves de mauvaises performances dans des domaines tels que les normes du travail, la gestion environnementale, les mesures de lutte contre la corruption et/ou les efforts visant à lutter contre le blanchiment d'argent.

Les exclusions susmentionnées ne s'appliquent pas automatiquement :

- l'émission achetée est une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission ; et/ou
- les émetteurs souverains détiennent des droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international (notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, la Chine et l'Allemagne, sous réserve de changements). Dans le cadre de l'évaluation de ces émetteurs, le Gestionnaire de portefeuille utilisera une approche qualitative et examinera leur capacité à fournir des liquidités à l'économie mondiale. Les instruments concernés par cette réserve ne contribueront pas à l'objectif de développement durable du Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement exclura les investissements directs dans les émetteurs privés et souverains non assortis d'une notation ESG (c.-à-d. les émetteurs dont les données sont, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, insuffisantes/inadéquates pour produire une notation ESG significative), ainsi que les émetteurs privés et souverains assortis de la notation ESG globale la plus basse (telle que déterminée par le Gestionnaire d'investissement).

Les notations ESG et les restrictions d'investissement qui s'appliquent au Compartiment peuvent s'appuyer sur plusieurs sources de données. Il est rappelé aux investisseurs qu'un décalage peut survenir entre (i) le moment où se produit un événement susceptible d'avoir une incidence sur une restriction d'investissement, (ii) le traitement des données relatives à cet événement par les différents systèmes internes et/ou tiers, et (iii) la détermination et la mise en œuvre, par le Gestionnaire de portefeuille, de toute modification d'une restriction d'investissement. Cela signifie que toute restriction au niveau du Compartiment et/ou des positions qui est affectée par ce délai pourrait ne pas être respectée jusqu'à l'application de la mise à jour indiquant que la position concernée devrait être exclue. Après quoi, la position concernée pourrait être cédée dans un délai raisonnable en tenant compte de toute exigence réglementaire ou législative applicable au Compartiment.

En ce qui concerne les données externes, le Gestionnaire de portefeuille dépend des informations et des données de tiers (qui peuvent inclure des informations fournies par des services de recherche, des rapports, des résultats de filtrages, notations ou d'analyses tels que produits par les fournisseurs d'indices et les consultants). Ces informations ou données peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou incohérentes.

Afin d'évaluer si un investissement répondant aux critères de durabilité du Gestionnaire de portefeuille répond également à son objectif de rendement, ce dernier aura principalement recours à l'analyse de crédit ascendante pour effectuer sa sélection de titres. Celle-ci consiste à évaluer la solvabilité de l'émetteur et intègre un examen des indicateurs de crédit clés, tels que l'endettement et les flux de trésorerie. Une évaluation de la valeur relative des Titres de créance et apparentés de l'émetteur par rapport à des Titres de créance et apparentés comparables peut également être effectuée pour compléter la recherche et l'analyse de crédit. Cette approche vise à identifier, dans les marchés émergents et sans ciblage géographique ou sectoriel spécifique, les titres de créance et apparentés présentant un bon potentiel de rendement total.

En outre, au moins 90 % de la Valeur liquidative du Compartiment (nette des investissements prévus à des fins spécifiques comme à des fins de couverture et de liquidité [les « Actifs non-ESG »]) doivent être constitués d'actifs répondant aux critères ESG et de durabilité du Gestionnaire de portefeuille au moment de l'achat, puis de manière continue. Aucun investissement ne sera effectué dans le titre d'une société réputée avoir des problèmes d'ordre environnemental, social ou de gouvernance, importants et insolubles. Pour lever toute ambiguïté, il convient de noter que les Actifs non ESG ne sont pas tenus de remplir ces critères.

Les positions courtes synthétiques sont généralement utilisées pour couvrir le risque de crédit ou de taux d'intérêt global du portefeuille. Par exemple, s'il souhaite réduire le risque de crédit d'une obligation d'entreprise particulière, mais peut ne pas être en mesure de vendre l'obligation à un prix intéressant, le Gestionnaire de portefeuille prendra une position courte synthétique sur cette obligation. Le Compartiment n'aura pas recours à la vente à découvert pour réaliser son objectif d'investissement.

Concernant les pratiques de bonne gouvernance, même si le SFDR recense quatre domaines essentiels (structures de gestion saines, relations avec le personnel,

rémunération du personnel et respect des obligations fiscales), le Gestionnaire de portefeuille considère que l'évaluation de cette caractéristique à l'égard d'un émetteur doit couvrir un large éventail de facteurs en rapport avec le système utilisé par les sociétés pour réaliser leurs activités. Le Gestionnaire de portefeuille examine ce point par le biais d'une évaluation ainsi que d'une supervision et d'une validation des pratiques de bonne gouvernance, réalisées par des groupes internes concernés. L'évaluation peut aboutir à l'exclusion d'émetteurs privés dès lors qu'ils sont jugés comme n'ayant pas satisfait à l'évaluation de bonne gouvernance. Les facteurs suivants sont examinés dans le cadre de cette évaluation :

- En premier lieu, et lorsque les données pertinentes sont disponibles, le Gestionnaire de portefeuille évaluera s'il existe des controverses connues concernant les pratiques d'une entité privée qui font état d'une grave infraction aux normes établies et indiquent à ce titre une défaillance de l'ensemble des mécanismes de gouvernance.
- En second lieu, le Gestionnaire de portefeuille examinera également tout émetteur privé ayant la notation ESG globale la plus basse eu égard au Compartiment concerné en se basant sur son propre système exclusif de notation. Ces notations permettent notamment de donner une vision générale des contrôles et des processus adoptés par une société en matière de gouvernance d'entreprise.
- Troisièmement, le Gestionnaire de portefeuille examinera également toute analyse qualitative interne complémentaire afin de détecter les problématiques de qualité et de lacunes dans les données et d'évaluer la bonne gouvernance sur une base prospective.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment poursuit un objectif d'investissement durable, conformément à l'Article 9 du SFDR.

Investissements durables SFDR

Tous les investissements des Compartiments, autres que ceux créés à des fins spécifiques comme des fins de couverture ou de liquidité répondront à la définition d'Investissements durables SFDR. Par conséquent, le Compartiment investira au moins 80 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.

Pour qu'un investissement puisse être considéré comme un Investissement durable SFDR, le Gestionnaire de portefeuille doit être convaincu que l'investissement :

1. contribution à un objectif environnemental ou social par le biais de l'un quelconque des investissements listés ci-dessous :
 - Obligations à impact avec affectation des produits d'émission : titres émis par des émetteurs privés ou autres que privés dont les produits seront exclusivement destinés au financement ou au refinancement partiel ou total de projets dont les impacts environnementaux et/ou sociaux sont positifs.

- Titres d'émetteurs à impact : Titres de créance et apparentés à taux fixe ou variable d'émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux :
 - a) en ce qui concerne les émetteurs privés : émetteurs dont au moins 50 % des flux de revenus sont destinés à des thèmes environnementaux et/ou sociaux positifs ; ou
 - b) en ce qui concerne les émetteurs autres que privés : émetteurs évalués par le Gestionnaire de portefeuille comme figurant parmi les meilleurs de leur catégorie en matière de réalisation des cibles fixées par un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Le Gestionnaire de portefeuille peut recourir 1) à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies ou 2) aux critères de détermination des activités économiques durables sur le plan environnemental, tels que définis par le Règlement Taxinomie de l'UE, le cas échéant, pour définir et mesurer les impacts environnementaux et/ou sociaux positifs ou pour définir et mesurer l'alignement sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux.

2. ne pas causer de préjudice important (« DNSH », *do no significant harm*) à un objectif d'investissement environnemental ou social ; et
3. bonne gouvernance (émetteurs privés uniquement).

PAI

Eu égard à ce Compartiment, les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont mesurées du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient entraîner pour les facteurs de durabilité et des actions entreprises pour limiter ce préjudice. Si nécessaire, les informations relatives aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront publiées dans le rapport annuel.

Risque en matière de durabilité

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Lorsque le Gestionnaire de portefeuille évalue le risque en matière de durabilité associé aux investissements sous-jacents, il évalue le risque qu'un événement ou une condition ESG (« Événement ESG ») ait une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements sous-jacents.

Les risques en matière de durabilité sont pris en compte dans les décisions d'investissement du Gestionnaire de portefeuille et sont gérés en veillant à ce que les décideurs de haut rang soient informés et à l'aide de procédures efficaces de responsabilisation, de transparence et d'application. Lorsqu'elles sont considérées comme importantes pour les résultats d'investissement, questions de risque en matière de durabilité sont intégrées au processus d'étude préalable. Cette mesure peut inclure l'évaluation de titres individuels et/ou l'interaction avec des émetteurs ou des acteurs du marché. Les contrôles internes garantissent une application permanente des critères de durabilité. Ces contrôles sont codés et mis à jour à mesure que de nouvelles informations sont reçues et intégrées.

En termes de facteurs sociaux et environnementaux, le cadre de notation ESG interne du Gestionnaire de portefeuille fournit des informations spécifiques au secteur et à l'émetteur sur des questions clés. Comme détaillé dans la section intitulée « Stratégie d'investissement », la gouvernance d'entreprise est un facteur de risque clé en matière de durabilité et fait partie de ce référentiel. Au travers de celui-ci, le Gestionnaire de portefeuille crée sa propre méthode de notation ESG à partir de données tirées de multiples intrants externes, ajustés en s'appuyant sur son expertise interne, afin de générer des notations ESG qui reflètent de façon plus précise et plus fiable les risques auxquels entreprises et pays sont exposés.

Étant donné que le Compartiment a un objectif d'investissement durable, le Gestionnaire de portefeuille peut délibérément renoncer à investir dans certains émetteurs et choisir de vendre un titre alors qu'il pourrait être désavantageux de le faire. L'univers d'investissement du Compartiment est par conséquent plus réduit que celui des autres fonds, ce qui peut affecter sa performance. Il est par ailleurs toujours possible qu'un Événement ESG ait une incidence négative importante sur sa valeur.

Règlement Taxinomie de l'UE

À la date du présent Supplément, le Compartiment ne prévoit pas de tenir compte des Critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental comme indiqué dans le Règlement Taxinomie de l'UE. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 %, en termes de valeur de marché de ses placements, dans des Activités économiques durables sur le plan environnemental.

Orientations de l'AEMF sur les noms des fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité

Le Compartiment est soumis aux orientations de l'AEMF sur les noms des fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité, qu'il veille à respecter.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt (y compris à court terme) Contrats à terme standardisés sur obligations d'État Contrats à terme standardisés sur obligations
Swaps	Swaps de défaut de crédit Indice/panier de swaps de défaut de crédit Swaps de taux d'intérêt Swaps de rendement total (TRS) (sur valeur individuelle, crédit, indice et panier personnalisé)
Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Obligations convertibles Titres convertibles conditionnels (CoCo) Obligations avec remboursement anticipé à l'option du détenteur (<i>puttable</i>) ou de l'émetteur (<i>callable</i>) Titres adossés à des actifs (ABS) Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) Bons de souscription

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Il convient de noter qu'à la date du présent Supplément, le Compartiment n'a pas l'intention d'utiliser des IFD à des fins d'investissement, mais ce positionnement pourra évoluer dans le temps.

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices financiers suivants à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (« CDS ») utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable qu'avec l'achat de titres physiques.	IHS Markit CDX EM Index IHS Markit CDX EM Diversified Index IHS Markit CDX LatAm Corporate Index IHS Markit iTraxx CEEMEA Index IHS Markit iTraxx Asia ex-Japan Index

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	100 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des OFT, c'est à dire des accords de prêt de titres, des accords de mise/prise en pension, comme décrit sous la rubrique « Gestion efficace de portefeuille » dans le Prospectus. Les expositions maximales du Compartiment aux TRS et aux OFT correspondent respectivement à 30 % et 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que ces expositions respectives aux TRS et aux OFT excèdent 20 % et 45 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS et OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les TRS et les OFT, notamment les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie, sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments.

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui

concerne les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Les commissions et frais liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers professionnels du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces commissions et frais sont estimés à un maximum de 30 000 EUR et seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 3 ans à partir de son lancement.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

Dénomination du produit : Responsable Horizons EM Debt Impact Fund

Identifiant de l'entité juridique : 213800RV5KK3ZK331996

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☒ Oui	●○ ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 0,00 %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentera une part minimale de ____ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
☒ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social de 0,00 %	☐ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable de ce Compartiment consiste à générer un impact environnemental et/ou social positif tout en dégagant un rendement total constitué d'un revenu et d'une croissance du capital en investissant dans des titres de créance et apparentés des marchés émergents et les IFD y afférents.

Le Compartiment investira dans les types d'Investissements durables SFDR suivants :

- Obligations à impact avec affectation des produits d'émission : ces Investissements durables SFDR contribuent à l'objectif d'investissement durable du Compartiment étant donné que les produits générés seront exclusivement affectés au financement ou au refinancement partiel ou total de projets qui ont des impacts environnementaux et/ou sociaux positifs en adéquation avec les axes ciblés par les ODD des Nations unies, et/ou qui sont définis comme « activités économiques durables sur le plan environnemental » par le Règlement Taxinomie de l'UE.
- Titres de créance provenant d'Émetteurs à impact :
 - En ce qui concerne les émetteurs privés : ces Investissements durables SFDR contribuent à l'objectif d'investissement durable du Compartiment étant donné qu'au moins 50 % des flux de revenus, dépenses de capital ou charges d'exploitation y compris les coûts non capitalisés au titre de la recherche-développement de leurs émetteurs contribuent aux Objectifs de développement durable des Nations Unies (les « ODD ») ou au moins 50 % de leurs activités économiques sont conformes au Règlement Taxinomie de l'UE.

- en ce qui concerne les émetteurs autres que privés : Ces investissements durables SFDR contribuent à l'objectif d'investissement durable dans la mesure où les émetteurs concernés ont été évalués par le Gestionnaire d'investissement comme figurant parmi les meilleurs de leur catégorie pour les cibles fixées par un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies.

Les Investissements durables SFDR incluent notamment ceux qui contribuent à :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ; et/ou
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants seront utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment :

ODD des Nations unies : (1) Une évaluation permettant de déterminer si le Compartiment est invariablement parvenu à investir un minimum de 80 % de sa Valeur liquidative au total dans des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission et/ou des Émetteurs à impact, tous individuellement admissibles comme « Investissements durables SFDR » au sens du SFDR. (2) Une évaluation permettant de déterminer le cas échéant, si :

- ces Émetteurs à impact démontrent que :
 - dans le cas d'émetteurs privés : au moins 50 % de leurs flux de revenus proviennent d'activités alignées sur un ou plusieurs des 17 ODD des Nations unies ou au moins 50 % de leurs activités économiques sont conformes au Règlement Taxinomie de l'UE ;
 - en ce qui concerne les émetteurs autres que privés : ces émetteurs ont été évalués par le Gestionnaire de portefeuille comme figurant parmi les meilleurs de leur catégorie en matière de réalisation des cibles fixées par un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies ;
- dans le cas des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission, les produits obtenus sont exclusivement destinés au financement ou refinancement partiel ou total de projets clairement alignés sur un ou plusieurs des 17 ODD des Nations unies et/ou définis comme « activités économiques durables sur le plan environnemental » par le Règlement Taxinomie de l'UE.

● Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les Investissements durables SFDR ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, car ils ne sont pas classés par un ou plusieurs fournisseurs de données externes comme « sensiblement non alignés » sur les ODD des Nations unies et n'enfreignent pas non plus les seuils limites des principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, « PAI ») établis par le Gestionnaire de portefeuille. Lorsqu'ils sont évalués dans le cadre du Règlement Taxinomie de l'UE, ces investissements sont tenus de respecter ce système de classification.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme

● Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Compartiment prend en compte les PAI suivants :

Tableau 1, Annexe I du Règlement délégué de la Commission :

- 1. Émissions de GES : Niveaux 1, 2 et 3.
- 2. Empreinte carbone : Niveaux 1, 2 et 3.
- 3. Intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements : Niveaux 1, 2 et 3.
- 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.

- 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable.
- 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique : Codes NACE A, B, C, D, E, F, G, H et L.
- 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité.
- 8. Rejets dans l'eau.
- 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs.
- 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales.
- 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé.
- 13. Mixité au sein des organes de gouvernance.
- 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).
- 15. Intensité en GES
- 16. Pays sujets aux violations des droits sociaux.

Il convient également de noter que même si chaque indicateur du Tableau 1 en Annexe I du Règlement délégué de la Commission est pris en considération, il est actuellement impossible de calculer l'empreinte carbone de chaque Investissement durable SFDR potentiel comme prévu en Annexe I.

Les investissements du Compartiment sont sélectionnés à l'aide d'un filtrage des émetteurs par PAI au moment de l'achat. En outre, les PAI sont mesurés par rapport à certains seuils définis et peuvent alors conduire le Gestionnaire de portefeuille à opérer un examen qualitatif supplémentaire afin de déterminer s'ils ont été franchis. À l'issue de ce processus, si un PAI est considéré avoir été franchi, l'investissement concerné sera exclu des Investissements durables SFDR du Compartiment.

Disponibilité des données PAI

Le Gestionnaire de portefeuille est tributaire de l'accès aux informations et données de fournisseurs tiers pour étudier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La disponibilité et la qualité de ces données ont une incidence sur la mesure dans laquelle chacun de ces PAI peut être pris en compte. En particulier, l'absence ou l'insuffisance des paramètres déclarés par certains émetteurs signifie qu'il n'existe actuellement que des données limitées sur certains indicateurs défavorables. Ainsi, pour certains des PAI obligatoires listés ci-dessus, la couverture des données peut s'avérer très faible. Le Gestionnaire de portefeuille appuie son analyse des indicateurs PAI sur les informations et données obtenues de tierces parties, laquelle est nécessairement limitée dès lors que ces données sont indisponibles ou incomplètes. Étant donné que la disponibilité des données devrait augmenter au fil du temps, le Gestionnaire de portefeuille devrait pouvoir utiliser davantage d'indicateurs PAI pour évaluer son univers d'investissement. Il pourra ainsi mieux analyser les incidences négatives causées par les émetteurs sur les facteurs de durabilité.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Informations détaillées :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dont les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme (les « Pratiques commerciales responsables »), couvrent ensemble un très large éventail de domaines en matière d'activité responsable et englobent toutes les questions, des droits du travail à la protection des consommateurs en passant par le soutien aux droits de l'homme internationalement reconnus au sein de la sphère d'influence d'une entreprise ou d'un émetteur.

Les Investissements durables SFDR sont considérés comme étant alignés sur les Pratiques commerciales responsables à moins que leur émetteur ne soit écarté après l'application de critères de filtrage par un tiers portant sur une large gamme de controverses et couvrant directement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou considérés comme

pouvant représenter une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables. Il convient de noter que, en l'absence de données pertinentes, les Investissements durables SFDR seront supposés être alignés sur les Pratiques commerciales responsables.

En outre, lorsque les émetteurs bénéficiaires des investissements sont écartés après l'application des critères de filtrage mentionnés ci-dessus, le Gestionnaire de portefeuille se réserve toute discrétion pour déterminer l'alignement desdits émetteurs sur les Pratiques commerciales responsables en se basant uniquement sur son processus de révision interne.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment tient compte des PAI tels qu'ils figurent dans la réponse à la question « Comment les indicateurs relatifs aux incidences négatives ont-ils été pris en considération ? », ainsi que des PAI supplémentaires suivants :

- Tableau 2, Annexe I du Règlement délégué de la Commission : 4. investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
- Tableau 3, Annexe I du Règlement délégué de la Commission : 16. insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les PAI sont mesurés par rapport à des seuils définis et peuvent alors conduire le Gestionnaire de portefeuille à opérer un examen qualitatif supplémentaire afin de déterminer s'ils ont été franchis. À l'issue de ce processus, si un PAI est considéré avoir été franchi, le Gestionnaire de portefeuille peut prendre (entre autres) l'une des mesures suivantes :

- exclure un émetteur du Compartiment ;
- atténuer l'incidence d'un investissement et/ou d'un Compartiment ; et/ou
- engager une action auprès de l'émetteur concerné afin d'essayer d'atténuer l'incidence à la source. Si les données reçues indiquent qu'un seuil PAI est franchi et que le Gestionnaire de portefeuille décide de s'engager, la question litigieuse est soulevée auprès de l'émetteur concerné qui dispose alors d'une année pour prendre les mesures nécessaires afin de résoudre le problème, délai après lequel le Gestionnaire de portefeuille s'attachera à supprimer l'allocation au titre concerné ;

Le reporting concernant la prise en considération des PAI sera joint en annexe du rapport annuel du Compartiment.

Lorsque le Compartiment investit sur un indice de marché large, les PAI ne sont pas pris en compte puisque le Gestionnaire d'investissement ne visualise pas les composants sous-jacents de ces indices.

Pour de plus amples informations relatives aux sources de données concernant les PAI et leurs limites, veuillez consulter la section « Disponibilité des données PAI ».

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement permet au Gestionnaire de portefeuille de prendre ses décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans le Supplément, l'objectif d'investissement durable de ce Compartiment consiste à générer un impact environnemental et/ou social positif tout en dégagant un rendement total constitué d'un revenu et d'une croissance du capital en investissant dans des titres de créance et apparentés des marchés émergents et les IFD y afférents. Pour de plus amples informations relatives à la stratégie du Compartiment, veuillez consulter la section « Stratégie d'investissement » du Supplément correspondant.

Dans le cadre de son processus de décision d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille conjuguera également deux analyses ESG, externe et interne, afin d'évaluer un placement ainsi que l'adéquation générale d'un émetteur, en s'appuyant sur son propre barème de notations ESG.

Le processus d'investissement intègre à tout moment la stratégie d'investissement du Compartiment, laquelle consiste à respecter les éléments contraignants indiqués ci-dessous au moment de l'achat, puis de manière continue.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

- Le Compartiment investira au moins 80 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.
- Le Compartiment investira au moins 50 % de sa Valeur liquidative dans des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission.

- Le Gestionnaire de portefeuille effectue ses propres recherches et analyse de crédit afin d'évaluer les Obligations à impact avec affectation des produits d'émission tel qu'indiqué dans le Supplément du Compartiment et n'investira pas dans les titres de ce type signalés en rouge, c.-à-d. les moins bien notés.
- Le Compartiment appliquera les Exclusions PAB mentionnées dans les Lignes directrices de l'AEMF portant sur la dénomination des fonds d'investissement qui intègrent des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité, en excluant les investissements qui offrent une exposition à :
 - les sociétés impliquées dans des activités liées aux armes controversées ;
 - les sociétés impliquées dans la culture et la production du tabac ;
 - les sociétés que le Gestionnaire de portefeuille a toute liberté de juger coupables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales ;
 - les sociétés qui tirent 1 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de la houille et du lignite ;
 - les sociétés qui tirent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ;
 - les sociétés qui tirent 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux ;
 - les sociétés qui tirent 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité dont l'intensité en GES est supérieure à 100 g de CO₂ eq/kWh.

Le Compartiment peut néanmoins construire une exposition aux émetteurs privés qui sont indépendamment exclus au titre des Exclusions PAB ci-dessus, si :

- les investissements sont réalisés dans des Obligations vertes européennes, ou les investissements sont réalisés dans des instruments avec affectation des produits d'émission, autres que des Obligations vertes européennes, qui, à la seule discrétion du Gestionnaire d'investissement et sur la base de règles de transparence, sont jugés ne pas financer d'activités visées dans les Exclusions PAB. Afin de lever toute ambiguïté, la décision de juger qu'un émetteur est impliqué ou non dans une controverse ou une infraction, et que cette controverse ou infraction est en cours ou non, reste à la seule discrétion du Gestionnaire d'investissement.

Il est convenu que le Compartiment puisse se prévaloir, sous réserve de l'accord préalable de la Banque centrale, de toute modification ou mise à jour des exclusions détaillées dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission mentionné ci-dessus.

Afin de lever toute équivoque, bien que l'évaluation de l'éventuelle exclusion d'un émetteur privé au titre des Exclusions PAB repose essentiellement sur les données de sources tierces, le Gestionnaire d'investissement conserve toute latitude pour déterminer la conformité d'un émetteur privé auxdites Exclusions PAB sur la seule base de son processus d'examen qualitatif, dès lors qu'il considère que ces données sont incomplètes, inexactes ou incohérentes.

Le Compartiment exclura également de ses investissements les émetteurs privés qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement :

- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon métallurgique, sous réserve que l'exposition soit obtenue via des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission ;
 - tirent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique au charbon, sous réserve que l'exposition soit obtenue via des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission ;
 - tirent 15 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la distribution et de la vente au détail de tabac ;
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'armes civiles ;
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'armes non civiles ;
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production de cannabis ;
- Lorsque les émetteurs privés ne sont pas exclus au titre de ce seuil de chiffre d'affaires et peuvent donc faire partie de l'univers d'investissement du Compartiment, leur production de cannabis doit être conforme aux lois et réglementations applicables dans les juridictions concernées (y compris, le cas échéant, concernant le cannabis médical) ;
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent et de hasard ;
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires des divertissements pour adulte ;
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'alcool.

Le Gestionnaire d'investissement exclura également les investissements directs dans les émetteurs souverains qui, selon lui :

- enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions. Pour ce faire, il utilise notamment des données telles que les scores publiés par Freedom House, les listes de sanctions des Nations unies et de l'UE, ainsi que l'indice des États fragiles ;
- affichent des performances médiocres au regard des indicateurs de gouvernance. Pour ce faire, il utilise notamment des données telles que les Indicateurs mondiaux de gouvernance publiés par la Banque mondiale ;
- constituent des États souverains à revenu élevé, tels que définis par la Banque mondiale, pour lesquels il existe des preuves de mauvaises performances dans des domaines tels que les normes du travail, la gestion environnementale, les mesures de lutte contre la corruption et/ou les efforts visant à lutter contre le blanchiment d'argent.

Les exclusions susmentionnées ne s'appliquent pas automatiquement :

- l'émission achetée est une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission ; et/ou
- les émetteurs souverains détiennent des droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international (notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, la Chine et l'Allemagne, sous réserve de changements). Dans le cadre de l'évaluation de ces émetteurs, le Gestionnaire de portefeuille utilisera une approche qualitative et examinera leur capacité à fournir des liquidités à l'économie mondiale. Les instruments concernés par cette réserve ne contribueront pas à l'objectif de développement durable du Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement exclura les investissements directs dans les émetteurs privés et souverains non assortis d'une notation ESG (c.-à-d. les émetteurs dont les données sont, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, insuffisantes/inadéquates pour produire une notation ESG significative), ainsi que les émetteurs privés et souverains assortis de la notation ESG globale la plus basse (telle que déterminée par le Gestionnaire d'investissement).

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Concernant les pratiques de bonne gouvernance, même si le SFDR recense quatre domaines essentiels (structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales), le Gestionnaire de portefeuille considère que l'évaluation de cette caractéristique à l'égard d'émetteurs privés doit couvrir un large éventail de facteurs en rapport avec le système utilisé par les sociétés pour réaliser leurs activités. Le Gestionnaire de portefeuille examine ce point par le biais d'une évaluation ainsi que d'une supervision et d'une validation des pratiques de bonne gouvernance, réalisées par des groupes internes concernés. L'évaluation peut aboutir à l'exclusion d'émetteurs privés dès lors qu'ils sont jugés comme n'ayant pas satisfait à l'évaluation de bonne gouvernance. Les facteurs suivants sont examinés dans le cadre de cette évaluation :

- En premier lieu, et lorsque les données pertinentes sont disponibles, le Gestionnaire de portefeuille évaluera s'il existe des controverses connues concernant les pratiques d'une entité privée qui font état d'une grave infraction aux normes établies et indiquent à ce titre une défaillance de l'ensemble des mécanismes de gouvernance.
- En second lieu, le Gestionnaire de portefeuille examinera également tout émetteur privé ayant la notation ESG globale la plus basse eu égard au Compartiment concerné en se basant sur son propre système exclusif de notation. Ces notations permettent notamment de donner une vision générale des contrôles et des processus adoptés par une société en matière de gouvernance d'entreprise.
- Troisièmement, le Gestionnaire de portefeuille examinera également toute analyse qualitative interne complémentaire afin de détecter les problématiques de qualité et de lacunes dans les données et d'évaluer la bonne gouvernance sur une base prospective.

Afin de lever toute ambiguïté, la bonne gouvernance n'est pas évaluée pour les émetteurs autres que privés, par exemple les titres de créance et apparentés émis par des gouvernements, des organisations supranationales ou des organismes publics internationaux.

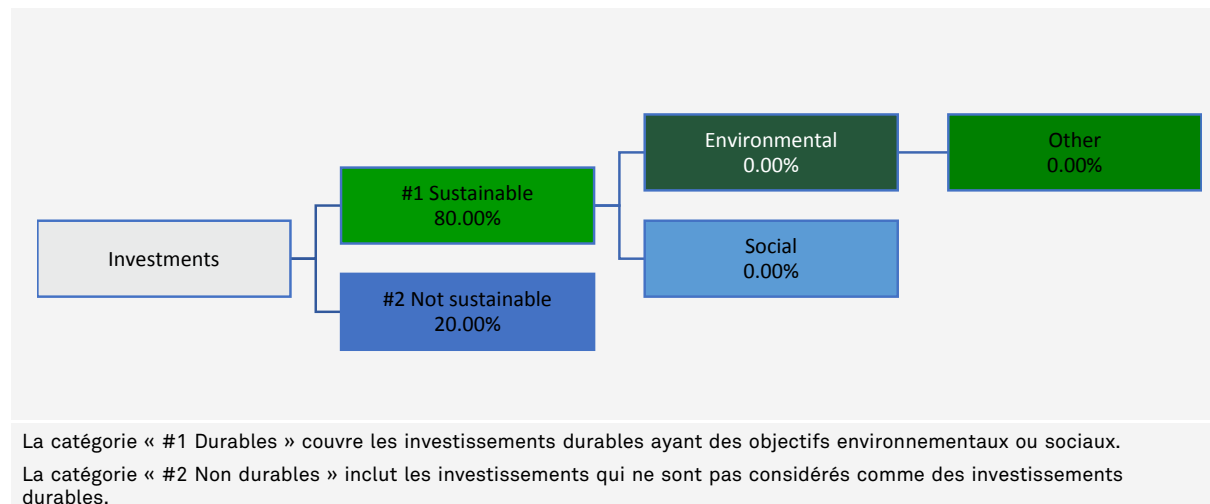
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

Le graphique ci-dessous vise à illustrer l'allocation d'actifs prévue pour ce Compartiment. Le Compartiment s'engage à investir au minimum 80 % du total de la Valeur liquidative en Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental et/ou social, mais l'allocation des actifs entre les deux types d'objectifs n'est pas fixe et, en conséquence, le Compartiment ne s'engage pas à investir de pourcentage minimum de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR qui aient spécifiquement un objectif environnemental ou spécifiquement un objectif social.



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

À la date du présent Supplément, le Compartiment n'a pas l'intention d'utiliser des instruments financiers dérivés (IFD) à des fins d'investissement, mais ce positionnement pourrait évoluer dans le temps. Pour le moment donc, le Compartiment n'utilise pas d'IFD pour atteindre son objectif d'investissement durable.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %. Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental détenus par le Compartiment qui soient alignés sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

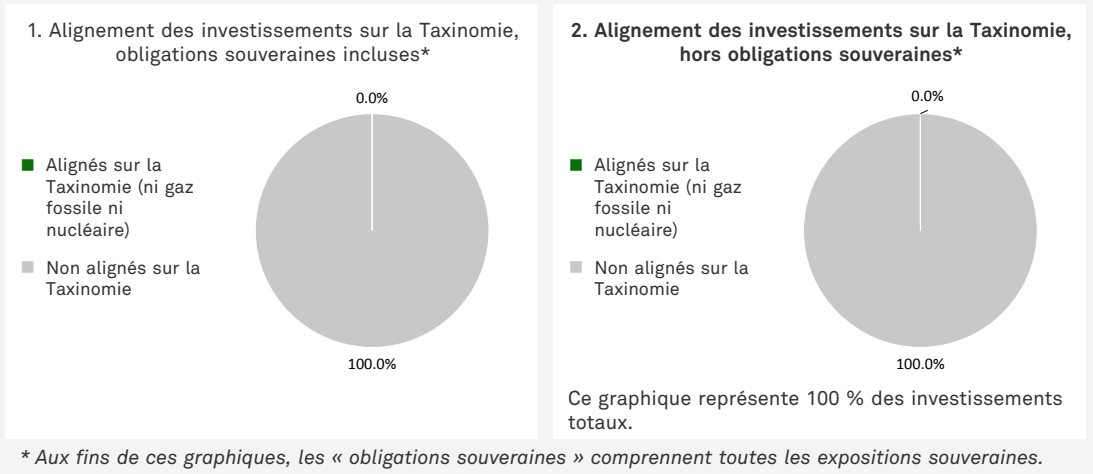
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
– du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
– des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.



- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Activités transitoires : 0,00 %
Activités habilitantes : 0,00 %



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Tandis que le Compartiment placera au minimum 80 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR, il est probable que cette part inclue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Lorsque le Compartiment effectue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental, l'alignement sur la taxinomie de l'UE n'est pas pris en compte dans l'évaluation. En effet, le Gestionnaire de portefeuille ne tient pas compte des Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental pour déterminer si les activités économiques servent ou non la réalisation d'un objectif environnemental.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Bien que le Compartiment se soit engagé à investir au moins 80 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR susceptibles d'inclure des Investissements durables SFDR ayant un objectif social, il n'existe pas d'engagement de sa part quant à un pourcentage d'investissement minimal de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables » sont :

- des actifs liquides et quasi liquides détenus à des fins de gestion de la liquidité ;
- des Organismes de placement collectif (OPC) utilisés à des fins de gestion de la liquidité ;
- des liquidités détenues sur un ou plusieurs compte(s) de dépôt à des fins de gestion de la liquidité ;
- des instruments financiers dérivés (IFD) utilisés à des fins de couverture ; et
- des instruments qui ne sont plus classés comme Investissements durables SFDR et qui sont en cours de cession.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est prise en considération pour ces investissements.

Cette part d'actifs et son utilisation n'ont pas d'incidence permanente sur l'objectif d'investissement durable puisque, dans des conditions normales, elle ne dépasse pas 20 % de la Valeur liquidative.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

Non applicable.

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

- Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bny.com/investments

BNY Mellon Long-Term European Equity Fund

SUPPLÉMENT 58, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

La clôture de ce Compartiment est prévue pour le 6 mai 2026. Les Actions du Compartiment ne sont plus disponibles pour l'investissement. La Société prévoit de déposer une demande auprès de la Banque centrale afin que l'agrément du Compartiment soit révoqué à la suite de la préparation des états financiers audités pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2026. La Société demandera l'accord de la Banque centrale pour retirer ce Compartiment du présent Prospectus après l'approbation de cette révocation.

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- La Valeur liquidative du Compartiment peut faire l'objet d'une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.

LEI	2138004XGCRR77P7N117
Devise de référence	Euro
Gestionnaire de portefeuille	Walter Scott & Partners Limited
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande.
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	12 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
EUR A (Cap.)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
Euro A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	2,00 %	0 %
CHF A (Cap.)	CHF	5 000	5 %	2,00 %	0 %
CHF A (Dist.)	CHF	5 000	5 %	2,00 %	0 %
NOK A (Cap.)	NOK	50 000	5 %	2,00 %	0 %
NOK A (Dist.)	NOK	50 000	5 %	2,00 %	0 %
NOK H (Cap.) (couverte)	NOK	50 000	5 %	2,00 %	0 %
NOK H (Dist.) (couverte)	NOK	50 000	5 %	2,00 %	0 %

Actions « B » et Actions « J (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro B (Cap.)	EUR	10 000	5 %	1,50 %	0 %
Euro B (Dist.)	EUR	10 000	5 %	1,50 %	0 %
SGD B (Cap.)	SGD	10 000	5 %	1,50 %	0 %

Actions « G »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro G (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro G (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro C (Cap.)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
Euro C (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
USD C (Cap.)	USD	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF C (Cap.)	CHF	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
CHF C (Dist.)	CHF	5 000 000	5 %	1,00 %	0 %
NOK C (Cap.)	NOK	50 000 000	5 %	1,00 %	0 %
NOK C (Dist.)	NOK	50 000 000	5 %	1,00 %	0 %
NOK I (Cap.) (couverte)	NOK	50 000 000	5 %	1,00 %	0 %
NOK I (Dist.) (couverte)	NOK	50 000 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
EUR W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
Sterling W (Cap.)	GBP	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CHF W (Cap.)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
CHF W (Dist.)	CHF	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
NOK W (Cap.)	NOK	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %
NOK W (Dist.)	NOK	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %
USD W (Cap.) (cou-ver-te)	USD	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %
NOK W (Cap.) (cou-ver-te)	NOK	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %
NOK W (Dist.) (cou-ver-te)	NOK	150 000 000	5 %	0,75 %	0 %
SGD W (Cap.)	SGD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %
SGD W (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,75 %	0 %

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro E (Cap.)	EUR	Comme convenu	5 %	0,45 %	0 %
Euro E (Dist.)	EUR	Comme convenu	5 %	0,45 %	0 %
USD E (Cap.)	USD	Comme convenu	5 %	0,45 %	0 %
USD E (Dist.)	USD	Comme convenu	5 %	0,45 %	0 %
CHF E (Cap.)	CHF	Comme convenu	5 %	0,45 %	0 %
CHF E (Dist.)	CHF	Comme convenu	5 %	0,45 %	0 %
NOK E (Cap.)	NOK	Comme convenu	5 %	0,45 %	0 %
NOK E (Dist.)	NOK	Comme convenu	5 %	0,45 %	0 %
USD E (Cap.) (cou-ver-te)	USD	Comme convenu	5 %	0,45 %	0 %
USD E (Dist.) (couverte)	USD	Comme convenu	5 %	0,45 %	0 %
NOK E (Cap.) (cou-ver-te)	NOK	Comme convenu	5 %	0,45 %	0 %
NOK E (Dist.) (couverte)	NOK	Comme convenu	5 %	0,45 %	0 %

Actions « X »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à réaliser une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille d'actions et de titres apparentés de sociétés implantées en Europe (Royaume-Uni inclus), tout en tenant compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment cherchera à atteindre son objectif en investissant un minimum de 80 % de sa Valeur liquidative dans un portefeuille d'actions et de titres apparentés (définis ci-après) de sociétés implantées en Europe (Royaume-Uni inclus). Les actions et titres apparentés peuvent comprendre des actions ordinaires et des actions privilégiées, des actions privilégiées convertibles, des certificats de dépôt américains représentatifs d'actions étrangères (« ADR »), des certificats de dépôt internationaux représentatifs d'actions étrangères (« GDR »), des fiducies de placement immobilier (« REIT »), des sociétés d'exploitation immobilière (« REOC ») et, aux seules fins décrites ci-dessous, des bons de souscription et des droits de souscription d'actions, ci-après les « Actions et titres apparentés ».

Dans des conditions de marché normales et hors périodes de forte activité boursière, il est prévu que 90 % au minimum de la Valeur liquidative du Compartiment soient investis dans des Actions et titres apparentés. Les

avoirs restants du Compartiment seront investis dans des actifs liquides ou quasi liquides, des fonds du marché monétaire, des IFD sur devises et des IFD utilisés à des fins de couverture, des bons du Trésor américain, des obligations du Trésor et des dépôts bancaires, comme exposé ci-après sous la section « Gestion de la liquidité et des garanties ».

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative au total dans des REIT et des REOC.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % cumulé de sa Valeur liquidative dans des organismes de placement collectif (« OPC ») à capital variable, en ce compris des fonds monétaires. Tout investissement dans des ETF à capital variable sera conforme aux limites de placement applicables aux OPC. Le Compartiment peut également investir dans des OPC à capital fixe conformément aux limites d'investissement applicables aux valeurs mobilières, décrites à la rubrique « La Société - Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Le Compartiment peut détenir occasionnellement des bons de souscription ou droits de souscription d'actions si ceux-ci ont été acquis du fait d'une opération sur capital. Les investissements dans les bons de souscription sont soumis à une limite de 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des pays émergents d'Europe.

La capitalisation boursière des Actions et titres apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir ne fait l'objet d'aucune restriction.

- Le Compartiment investira uniquement dans des sociétés qui satisfont aux considérations d'ordre ESG du Gestionnaire de portefeuille.

De manière générale, l'on peut s'attendre à ce que le portefeuille du Compartiment soit constitué de sociétés qui respectent des normes élevées en termes de pratiques ESG, ou qui sont dignes d'intérêt du fait de leurs progrès sur les plans environnemental ou social et qui font état de bonnes pratiques de gouvernance. Le portefeuille du Compartiment ne sera pas constitué de sociétés assorties de marqueurs ESG inférieurs aux seuils définis par le Gestionnaire de portefeuille. Pour ce faire, le Gestionnaire de portefeuille :

- prendra explicitement en compte les indicateurs de durabilité suivants (le cas échéant) :
 - i) Indicateurs de durabilité environnementale : les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité et les ressources naturelles, les risques liés au climat et à la transition climatique, la pollution et la planification de la gestion des déchets ; et
 - ii) Indicateurs de durabilité sociale : l'éthique des affaires, la subornation et la corruption, la confidentialité et la sécurité des données, les conditions de travail et la protection des droits de l'homme, ainsi que la diversité, l'égalité et l'inclusion.
 - iii) Alors que ces domaines spécifiques sont privilégiés, il convient de noter que l'analyse couvre un large éventail de facteurs lorsqu'il s'agit d'évaluer si une entreprise présente des normes élevées en matière de pratiques environnementales et sociales.
- exclure les sociétés réputées avoir enfreint le Pacte mondial des Nations unies ;
- exclure les titres émis par des sociétés qui produisent des armes controversées ;
- adopter une politique opposée à l'investissement direct dans :
 - les sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de la production de tabac ;
 - les sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel d'investissements dans l'exploration et l'extraction du pétrole et du gaz de l'Arctique ; et
 - les sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de l'extraction ou la production de charbon thermique,

désignés, ensemble, les « Critères ESG ».

La progression en matière de pratiques environnementales et sociales relève d'un processus d'évaluation basé sur le jugement. Les points de données sous-jacents qui étaient les indicateurs de durabilité (indiqués ci-après) sont vérifiés tous les trimestres par rapport aux seuils établis en interne, sachant que tout signalement en regard de ces seuils déclenche un examen et une analyse complémentaires exécutés par le spécialiste du titre concerné (le membre de l'équipe de recherche responsable de l'étude sur le placement en question).

La totalité des Actions et titres apparentés doit respecter les critères ESG au moment de l'achat, puis de manière continue.

Afin de lever toute ambiguïté, les avoirs restants du Compartiment composés d'actifs liquides et quasi liquides, de fonds du marché monétaire, de bons du Trésor américain, d'obligations du Trésor, de dépôts bancaires, d'IFD sur devises et d'IFD utilisés à des fins de couverture, ne répondront pas aux critères ESG.

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 5 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR. Veuillez vous reporter à la section « Investissements durables SFDR » pour des renseignements complémentaires.

À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés et des OPC à capital variable autres que des ETF, les investissements du Compartiment seront cotés ou négociés sur les Marchés éligibles énumérés à l'Appendice II du Prospectus.

Bien que sa devise de référence soit l'EUR, le Compartiment peut investir dans des actifs non libellés en EUR. Ces actifs ne seront pas obligatoirement couverts en EUR. Par conséquent, la performance du Compartiment peut être très sensible aux mouvements des taux de change.

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Le Compartiment détiendra des actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances, telles que pour satisfaire aux demandes de rachat, faciliter le paiement des frais, conserver des liquidités en attente de réinvestissement et fournir des liquidités et des garanties pour les contrats d'IFD. Les actifs liquides et quasi liquides seront en principe limités à 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Toutefois, dans des conditions de marché exceptionnelles ou en périodes de forte activité boursière, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative en actifs liquides et quasi liquides.

Les actifs quasi-liquides peuvent comprendre des instruments du marché monétaire tels que des bons du Trésor américain, des obligations du Trésor et des dépôts bancaires. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres et instruments auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice MSCI Europe NR Index

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice MSCI Europe NR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence intègre des grandes et moyennes capitalisations représentatives de 15 marchés développés d'Europe, dont : l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. L'Indice de référence couvre approximativement 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant dans l'univers des actions des

marchés développés européens. Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour investir en dehors des composantes de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que les avoirs du Compartiment puissent inclure des composantes de l'Indice de référence, la sélection des placements et leurs pondérations dans le portefeuille ne sont pas influencées par celles de l'Indice de référence. La stratégie d'investissement ne restreint pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

L'Indice de référence est un indice de marché général qui ne prend pas en compte les facteurs ESG. L'Indice de référence n'est pas utilisé pour déterminer le degré de conformité de ses composantes aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à générer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille d'Actions et titres apparentés de sociétés implantées dans toute l'Europe (Royaume-Uni inclus). Le Gestionnaire de portefeuille sélectionne les investissements au moyen d'une analyse fondamentale pour vérifier la capacité et la volonté des dirigeants des sociétés concernées à maintenir et, idéalement, à augmenter la valeur. Cette analyse fondamentale comprend l'évaluation des éléments suivants : solidité du bilan, paysage concurrentiel, valorisation des cours, liquidité et analyse du contexte réglementaire. À ce stade, les Critères ESG du Gestionnaire de portefeuille sont appliqués pour évaluer les implications ESG de chaque investissement.

Ce Compartiment entend promouvoir les caractéristiques environnementales propres à l'utilisation responsable des ressources naturelles et la caractéristique sociale propre à la conduite responsable des entreprises en investissant dans des sociétés qui respectent des normes élevées en termes de pratiques ESG, ou qui sont dignes d'intérêt du fait de leurs progrès en matière de pratiques environnementales et sociales et font état d'une bonne gouvernance, et en évitant délibérément d'investir dans les sociétés assorties de marqueurs ESG inférieurs aux seuils définis par le Gestionnaire de portefeuille. Afin d'évaluer si une société promeut comme caractéristique environnementale une utilisation responsable des ressources naturelles et comme caractéristique sociale, une conduite responsable de ses activités, le Gestionnaire d'investissement (i) déterminera spécifiquement si elle satisfait aux Critères ESG qu'il a établis ; et (ii) prendra explicitement en compte les indicateurs de durabilité suivants (selon leur pertinence) :

Indicateurs de durabilité environnementale

- Émissions de gaz à effet de serre
- Biodiversité et ressources naturelles
- Risques liés au climat et à la transition climatique
- Pollution et gestion des déchets

Indicateurs de durabilité sociale

- Éthique des affaires, subornation et corruption
- Confidentialité et sécurité des données
- Conditions de travail et protection des droits de l'homme
- Diversité, égalité et inclusion

Le Gestionnaire de portefeuille examine également si la société (i) s'engage dans ces pratiques au sens économique (par ex. la durabilité de la stratégie, des opérations et des finances de la société), et (ii) tient adéquatement compte du contexte économique, politique, de gouvernance et réglementaire dans lequel la société opère, ce qui inclut l'évaluation des pratiques environnementales, sociales et/ou de gouvernance d'une société. Pour chaque placement en portefeuille, un document sur l'intégrité est établi par le spécialiste d'un titre donné (le membre de l'équipe de recherche responsable de l'étude sur l'investissement en question) chargé d'évaluer les risques et les opportunités les plus importants auxquels la société est confrontée, et ce au moyen des rubriques indicatives suivantes :

- Considérations environnementales (les exemples de facteurs à prendre en compte incluent la pollution et la gestion des déchets, l'utilisation des ressources naturelles et l'économie circulaire)
- considérations climatiques (les exemples de facteurs à prendre en compte incluent le risque physique, le risque de transition et le risque financier)
- considérations sociales et Capital humain (les exemples de facteurs à prendre en compte incluent le comportement et la culture, la subornation et la corruption, la gestion de la chaîne d'approvisionnement et la sécurité des produits)
- gouvernance d'entreprise (les exemples de facteurs à prendre en compte incluent l'indépendance du conseil d'administration, la diversité du conseil, les compétences et l'expérience, la protection et les droits des actionnaires ainsi que les pilules empoisonnées ou « *poison pills* », destinées à entraver tout rachat hostile)

Cette évaluation est réalisée préalablement à toute acquisition initiale de placements dans le Compartiment, et fait l'objet d'une actualisation annuelle.

Le Gestionnaire de portefeuille dépend des informations et des données de tiers (qui peuvent inclure des informations fournies par des services de recherche, des rapports, des résultats de filtrages, notations ou d'analyses tels que produits par les fournisseurs d'indices et les consultants). Ces informations ou données peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou incohérentes.

La philosophie et le processus d'investissement sont conformes aux principes du Gestionnaire de portefeuille : une approche d'investissement à long terme basée sur l'analyse ascendante et rigoureuse des sociétés dans le but de détecter celles qui bénéficient des perspectives de création de richesses les plus élevées. Cette démarche reflète une conviction fondamentale selon laquelle, avec le temps, le retour sur investissement d'un portefeuille n'excède jamais la plus-value créée par les sociétés sous-jacentes. En conséquence, l'équipe de recherche du Gestionnaire de portefeuille doit se

concentrer sur la détection des sociétés capables de créer des richesses conformément à l'objectif d'investissement du portefeuille.

La philosophie du Gestionnaire de portefeuille est basée sur une recherche fondamentale détaillée permettant d'identifier le potentiel de croissance de certains titres sur une période donnée. Compte tenu de l'optique long terme de ce Compartiment, il est prévu que les Actions et titres apparentés en portefeuille soient achetés pour être conservés sur une période de 3 à 5 ans ou plus. Le taux de rotation des titres du portefeuille restera faible tout au long de la vie du Compartiment, étant donné qu'il fait partie intégrante de la procédure du Gestionnaire de portefeuille, comme décrit ci-dessus. À ce titre et bien qu'il pourrait en faire bénéficier les investisseurs, le Gestionnaire de portefeuille ne cherchera pas particulièrement à générer de plus-values à court terme.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investit dans des sociétés suivant de bonnes pratiques de gouvernance conformément à l'Article 8 du SFDR.

Investissements durables SFDR

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 5 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.

Afin d'identifier les Investissements durables SFDR, le Gestionnaire de portefeuille réalise les trois tests énoncés ci-dessous. Pour être qualifié d'Investissement durable SFDR, l'investissement doit réussir l'ensemble des trois tests.

1. une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social : dont au moins 30 % du chiffre d'affaires doivent être alignés sur les Objectifs de développement durable des Nations unies.
2. ne pas causer de préjudice important (« DNSH », *do no significant harm*) à un objectif d'investissement environnemental ou social.
3. bonne gouvernance.

Lorsque, après un investissement initial du Compartiment, les données ESG externes de fournisseurs tiers ne sont plus disponibles au sujet de la société bénéficiaire des investissements, le Gestionnaire de portefeuille ne traitera plus la société bénéficiaire des investissements comme un Investissement durable SFDR sauf si et tant que le Gestionnaire de portefeuille est d'avis que la société bénéficiaire des investissements continue de respecter les critères relatifs à un Investissement durable SFDR.

Afin de lever toute ambiguïté, toutes les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit sont tenues de satisfaire aux Critères ESG du Gestionnaire de portefeuille au moment de l'investissement initial, puis de manière continue.

PAI

Eu égard à ce Compartiment, les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont mesurées du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient entraîner pour les facteurs de durabilité et des actions entreprises

pour limiter ce préjudice. Il peut arriver, après investissement initial du Compartiment, que des données ESG externes de fournisseurs tiers ne soient pas disponibles pour une société bénéficiaire des investissements, et notamment en ce qui concerne les PAI. Dans ces circonstances, la société ne sera plus prise en compte dans les considérations relatives aux incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité jusqu'à ce que les données pertinentes soient à nouveau disponibles. Si nécessaire, les informations relatives aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront publiées dans le rapport annuel.

Risque en matière de durabilité

Lorsque le Gestionnaire de portefeuille évalue le risque en matière de durabilité associé aux investissements sous-jacents, il évalue le risque qu'un événement ou une condition ESG (« Événement ESG ») ait une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements sous-jacents.

Lorsque le Gestionnaire de portefeuille effectue des recherches sur une entreprise, quels que soient son emplacement géographique et son secteur, il applique le même cadre analytique. Ce cadre est à la fois quantitatif et qualitatif et implique l'analyse des données financières historiques ainsi que la considération de sept axes de recherche clés :

- activités commerciales et présence physique
- intégrité
- caractéristiques du marché
- prise en main de l'avenir
- profil financier
- direction et conseil d'administration
- valorisation et négociation

L'analyse des pratiques ESG effectuée par le Gestionnaire de portefeuille comprend l'évaluation et le suivi des entreprises sur les facteurs pertinents et importants dans quatre domaines clés :

- considérations environnementales
- les considérations climatiques
- les considérations sociales et le capital humain
- la gouvernance d'entreprise

Ce processus permet au Gestionnaire de portefeuille d'examiner les facteurs susceptibles d'affecter la réussite à long terme d'une entreprise, avant d'investir. Dans le cadre de l'évaluation continue d'une entreprise, l'analyse est mise à jour, révisée et discutée chaque année, et permet ainsi au Gestionnaire de portefeuille de surveiller l'évolution dans la durée.

Bien que toutes les études de recherche appartiennent au Gestionnaire de portefeuille, elles sont complétées par des informations et des analyses provenant de sources externes, y compris des prestataires de recherche tiers, des universitaires et des spécialistes. Le dialogue régulier que le Gestionnaire de portefeuille entretient avec la direction contribue également à l'évaluation globale de l'entreprise.

Comme expliqué ci-dessus, la gestion et l'évaluation des risques de durabilité sont intégrées dans le processus d'investissement du Gestionnaire de portefeuille. Toutefois, il est toujours possible qu'un Événement ESG ait une incidence négative importante sur la valeur du Compartiment.

Règlement Taxinomie de l'UE

À la date du présent Supplément, le Compartiment ne prévoit pas de tenir compte des Critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental comme indiqué dans le Règlement Taxinomie de l'UE. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 %, en termes de valeur de marché de ses placements, dans des Activités économiques durables sur le plan environnemental. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements restants de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Enregistrement en Allemagne

Le Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'Article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	Approche par le calcul de l'engagement
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	100 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale.

En utilisant des IFD à des fins de GEP, le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte aux indices financiers.

Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut procéder à des OFT, soit des accords de mise/prise en pension, comme décrit ci-dessous à la section du Prospectus intitulée « Gestion efficace de portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux OFT correspond à 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux OFT excède 15 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les OFT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 4 septembre 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments.

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Les commissions et frais liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers professionnels du Compartiment seront

pris en charge par le Compartiment. Ces commissions et frais sont estimés à un maximum de 30 000 EUR et seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 3 ans à partir de son lancement.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

Dénomination du produit : BNY Mellon Long-Term European Equity Fund

Identifiant de l'entité juridique : 2138004XGCRR77P7N117

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentera une part minimale de 5,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment entend promouvoir les caractéristiques environnementales propres à l'utilisation responsable des ressources naturelles et la caractéristique sociale propre à la conduite responsable des entreprises en investissant dans des sociétés qui respectent des normes élevées en termes de pratiques ESG, ou qui sont dignes d'intérêt du fait de leurs progrès en matière de pratiques environnementales et sociales et font état d'une bonne gouvernance, et en évitant délibérément d'investir dans les sociétés assorties de marqueurs ESG inférieurs aux seuils définis par le Gestionnaire de portefeuille. Afin d'évaluer si une société promeut comme caractéristique environnementale une utilisation responsable des ressources naturelles et comme caractéristique sociale, une conduite responsable de ses activités, le Gestionnaire d'investissement (i) déterminera spécifiquement si elle satisfait aux Critères ESG qu'il a établis ; et (ii) prendra explicitement en compte les indicateurs de durabilité suivants (selon leur pertinence) :

Indicateurs de durabilité environnementale :

- Émissions de gaz à effet de serre
- Biodiversité et ressources naturelles
- Risques liés au climat et à la transition climatique
- Pollution et gestion des déchets

Indicateurs de durabilité sociale :

- Éthique des affaires, subornation et corruption

- Confidentialité et sécurité des données
- Conditions de travail et protection des droits de l'homme
- Diversité, égalité et inclusion

Alors que ces domaines spécifiques sont privilégiés, il convient de noter que l'analyse couvre un large éventail de facteurs lorsqu'il s'agit d'évaluer si une entreprise présente des normes élevées en matière de pratiques environnementales et sociales.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Le Compartiment exploitera un certain nombre de points de données aux fins d'évaluer les indicateurs de durabilité. Ces éléments de données proviennent de fournisseurs tiers. Dès lors, l'exhaustivité, l'exactitude, la cohérence et la disponibilité en continu des éléments de données sont tributaires de ces derniers.

Environnementaux :

- Émissions de gaz à effet de serre
- Biodiversité et ressources naturelles
- Risques liés au climat et à la transition climatique
- Pollution et gestion des déchets

Sociaux :

- Éthique des affaires, subornation et corruption
- Confidentialité et sécurité des données
- Conditions de travail et protection des droits de l'homme
- Diversité, égalité et inclusion

Le degré d'efficacité et le taux de couverture des données des indicateurs de durabilité feront l'objet d'une révision périodique.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables SFDR que le Compartiment entend partiellement atteindre correspondent aux Objectifs de développement durable des Nations Unies. Un Investissement durable SFDR contribue à ces objectifs lorsqu'au moins 30 % de ses revenus sont alignés sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements du Compartiment qui atteignent le seuil de chiffre d'affaires minimum, comme décrit précédemment, sont ensuite filtrés en fonction d'un certain nombre d'indicateurs sur les principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, « PAI ») au sens du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, « DNSH ») dont, entre autres, les indicateurs obligatoires inclus au Tableau 1 de l'Annexe I des Normes techniques de réglementation du SFDR (NTR) et plus amplement détaillés sous la Section « Comment les indicateurs relatifs aux incidences négatives ont-ils été pris en considération ? ».

Lorsque, après un investissement initial du Compartiment, les données ESG externes de fournisseurs tiers ne sont plus disponibles au sujet de la société bénéficiaire des investissements, le Gestionnaire de portefeuille ne traitera plus la société bénéficiaire des investissements comme un Investissement durable SFDR sauf si et tant que le Gestionnaire de portefeuille est d'avis que la société bénéficiaire des investissements continue de respecter les critères relatifs à un Investissement durable SFDR.

Afin de lever toute ambiguïté, toutes les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit sont tenues de satisfaire aux Critères ESG du Gestionnaire de portefeuille au moment de l'investissement initial, puis de manière continue.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Lorsqu'il peut prendre en considération les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité, le Compartiment étudie, dans la mesure du possible, chaque indicateur figurant dans le Tableau 1 de l'Annexe I des NTR et tous les indicateurs pertinents des Tableaux 2 et 3 de cette annexe par rapport à la médiane du secteur ou par rapport à un seuil absolu, et ce, pour toutes les sociétés atteignant le seuil de pourcentage de chiffre d'affaires minimum permettant de les qualifier d'Investissements durables SFDR. Un signalement est effectué dès lors que l'indicateur dépasse le seuil désigné. Dans ces cas, le Compartiment effectue une analyse supplémentaire afin d'évaluer si l'investissement ne cause pas de préjudice important et s'il correspond réellement à un investissement durable au sens du SFDR. Il convient également de noter que même si chaque indicateur du Tableau 1 de l'Annexe I des NTR est pris en considération, il est impossible de calculer l'empreinte carbone de chaque investissement durable potentiel comme prévu en Annexe I.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dont les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme (les « Pratiques commerciales responsables »), couvrent ensemble un très large éventail de domaines en matière d'activité responsable et englobent toutes les questions, des droits du travail à la protection des consommateurs en passant par le soutien aux droits de l'homme internationalement reconnus au sein de la sphère d'influence d'une entreprise. Les Investissements durables SFDR sont considérés comme étant alignés sur les Pratiques commerciales responsables à moins qu'ils ne soient écartés après l'application de critères de filtrage spécifiques comme les principes relatifs aux droits de l'homme, au travail, aux controverses générales, au respect des obligations fiscales, couvrant directement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou considérés comme pouvant représenter adéquatement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, conformément à l'Article 7 du SFDR, les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont considérées comme étant alignées sur le régime PAI de ce Compartiment du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient causer de manière externe pour les facteurs de durabilité. Le Compartiment prendra 7 des indicateurs obligatoires inclus au Tableau 1 de l'Annexe 1 des NTR en considération au niveau de son portefeuille. Il s'agit des indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées

L'approche visant à « prendre en compte les PAI » a consisté à établir des seuils que le Gestionnaire de portefeuille estime raisonnables et au-dessus desquels, le Compartiment pourrait être réputé avoir des « incidences négatives importantes » relativement aux critères listés ci-dessus. Des seuils ont été fixés pour chacun des indicateurs au niveau de l'ensemble du portefeuille, au-dessus desquels le Compartiment pourrait être réputé avoir des « incidences négatives importantes » sur l'un des critères listés ci-dessus. À cet égard, le Compartiment fera l'objet d'une révision en interne au moins trimestrielle. Pour les indicateurs quantitatifs, c'est le dépassement du seuil désigné qui est signalé. Pour les autres indicateurs, ce sont les résultats inférieurs au seuil qui sont signalés. Dans ces cas, l'analyse est approfondie pour déterminer si le portefeuille a une « incidence négative importante » sur l'un des critères listés ci-dessus.

Lorsqu'il s'avère que le Compartiment a une « incidence négative importante » sur un PAI, le Gestionnaire de portefeuille évaluera s'il convient de modifier le portefeuille et agira en conséquence. Afin de lever toute ambiguïté, il peut arriver qu'une enquête plus approfondie permette de conclure à l'absence de preuve manifeste d'une « incidence négative importante » bien que les données du marché suggèrent que l'un de ces seuils a été franchi.

Disponibilité des données PAI

Le Gestionnaire de portefeuille est tributaire de l'accès aux informations et données de fournisseurs tiers pour étudier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La disponibilité constante et la qualité de ces données ont une incidence sur la mesure dans laquelle chacun de ces PAI peut être pris en compte. En particulier, l'absence ou l'insuffisance des paramètres déclarés par certains émetteurs signifie qu'il n'existe actuellement que des données limitées sur certains indicateurs défavorables. Ainsi, pour certains des PAI, la couverture des données peut s'avérer très faible. Le Gestionnaire de portefeuille appuie son analyse des indicateurs PAI sur les informations et données obtenues de tierces parties, laquelle est nécessairement limitée dès lors que ces données sont indisponibles ou incomplètes. Lorsqu'il ne dispose pas de données pertinentes sur une société donnée bénéficiaire des investissements, le Gestionnaire de portefeuille exclura cette société de son analyse PAI.

Si nécessaire, les informations relatives aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront publiées dans le rapport annuel.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement permet au Gestionnaire de portefeuille de prendre ses décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une approche de long terme et ascendante basée sur les fondamentaux et intégrée ESG. Elle s'appuie sur le cumul des rendements et vise à investir dans des sociétés qui génèrent de solides taux de rendement internes et sont offertes à des prix raisonnables.

Ce Compartiment entend promouvoir les caractéristiques environnementales propres à l'utilisation responsable des ressources naturelles et la caractéristique sociale propre à la conduite responsable des entreprises en investissant dans des sociétés qui respectent des normes élevées en termes de pratiques ESG, ou qui sont dignes d'intérêt du fait de leurs progrès en matière de pratiques environnementales et sociales et font état d'une bonne gouvernance, et en évitant délibérément d'investir dans les sociétés assorties de marqueurs ESG inférieurs aux seuils définis par le Gestionnaire de portefeuille. Afin d'évaluer si une société promeut comme caractéristique environnementale une utilisation responsable des ressources naturelles et comme caractéristique sociale, une conduite responsable de ses activités, le Gestionnaire d'investissement (i) déterminera spécifiquement si elle satisfait aux Critères ESG qu'il a établis ; et (ii) prendra explicitement en compte les indicateurs de durabilité suivants (selon leur pertinence) :

- Indicateurs de durabilité environnementale : les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité et les ressources naturelles, les risques liés au climat et à la transition climatique, la pollution et la planification de la gestion des déchets ; et
- Indicateurs de durabilité sociale : l'éthique des affaires, la subornation et la corruption, la confidentialité et la sécurité des données, les conditions de travail et la protection des droits de l'homme, ainsi que la diversité, l'égalité et l'inclusion. Ce Compartiment entend promouvoir les caractéristiques environnementales propres à l'utilisation responsable des ressources naturelles et la caractéristique sociale propre à la conduite responsable des entreprises en investissant dans des sociétés qui respectent des normes élevées en termes de pratiques ESG, ou qui sont dignes d'intérêt du fait de leurs progrès en matière de pratiques environnementales et sociales et font état d'une bonne gouvernance, et en évitant délibérément d'investir dans les sociétés assorties de marqueurs ESG inférieurs aux seuils définis par le Gestionnaire de portefeuille. Afin d'évaluer si une société promeut comme caractéristique environnementale une utilisation responsable des ressources naturelles et comme caractéristique sociale, une conduite responsable de ses activités, le Gestionnaire d'investissement (i) déterminera spécifiquement si elle satisfait aux Critères ESG qu'il a établis ; et (ii) prendra explicitement en compte les indicateurs de durabilité suivants (selon leur pertinence) :

- Indicateurs de durabilité environnementale : les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité et les ressources naturelles, les risques liés au climat et à la transition climatique, la pollution et la planification de la gestion des déchets ; et
- Indicateurs de durabilité sociale : l'éthique des affaires, la subornation et la corruption, la confidentialité et la sécurité des données, les conditions de travail et la protection des droits de l'homme, ainsi que la diversité, l'égalité et l'inclusion.
- Alors que ces domaines spécifiques sont privilégiés, il convient de noter que l'analyse couvre un large éventail de facteurs lorsqu'il s'agit d'évaluer si une entreprise présente des normes élevées en matière de pratiques environnementales et sociales.

Alors que ces domaines spécifiques sont privilégiés, il convient de noter que l'analyse couvre un large éventail de facteurs lorsqu'il s'agit d'évaluer si une entreprise présente des normes élevées en matière de pratiques environnementales et sociales.

Le Gestionnaire de portefeuille examine également si la société (i) s'engage dans ces pratiques au sens économique (par ex. la durabilité de la stratégie, des opérations et des finances de la société), et (ii) tient adéquatement compte du contexte économique, politique, de gouvernance et réglementaire dans lequel la société opère, ce qui inclut l'évaluation des pratiques environnementales, sociales et/ou de gouvernance d'une société.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement de ce Compartiment doivent inclure :

- l'exclusion des sociétés réputées enfreindre le Pacte mondial des Nations unies ;
- l'exclusion des titres émis par des sociétés qui produisent des armes controversées ; et
- l'adoption d'une politique visant à ne réaliser aucun investissement direct dans des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel (a) de la production de tabac ; (b) d'investissements dans l'exploration et l'extraction du pétrole et du gaz de l'Arctique ; et (c) de l'extraction ou la production de charbon thermique.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment ne s'est pas engagé à réduire la portée des investissements à un taux minimal.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées par le biais d'une analyse qualitative et quantitative.

Le Compartiment investit dans des sociétés qui, d'après le Gestionnaire de portefeuille, ont suivi de bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés sont évaluées et contrôlées ensuite à partir des facteurs de gouvernance jugés importants pour leurs opérations. Ils incluront notamment :

- des structures de gestion saines
- la rémunération du personnel
- les relations avec le personnel
- le respect des obligations fiscales

Ces piliers en matière de gouvernance sont mesurés grâce aux éléments de données obtenus auprès d'un fournisseur tiers (le cas échéant) et aux seuils établis en interne. Si aucun dépassement ou non-dépassement (le cas échéant) n'est signalé, le Gestionnaire de portefeuille doit effectuer une analyse supplémentaire et apporter des commentaires et conclusions afin de déterminer si la société concernée satisfait aux normes de gouvernance acceptables.

Si des données tierces ne sont plus disponibles au sujet d'une société bénéficiaire des investissements, le Gestionnaire de portefeuille s'appuiera sur son analyse qualitative afin de s'assurer par lui-même des pratiques de bonne gouvernance de la société.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

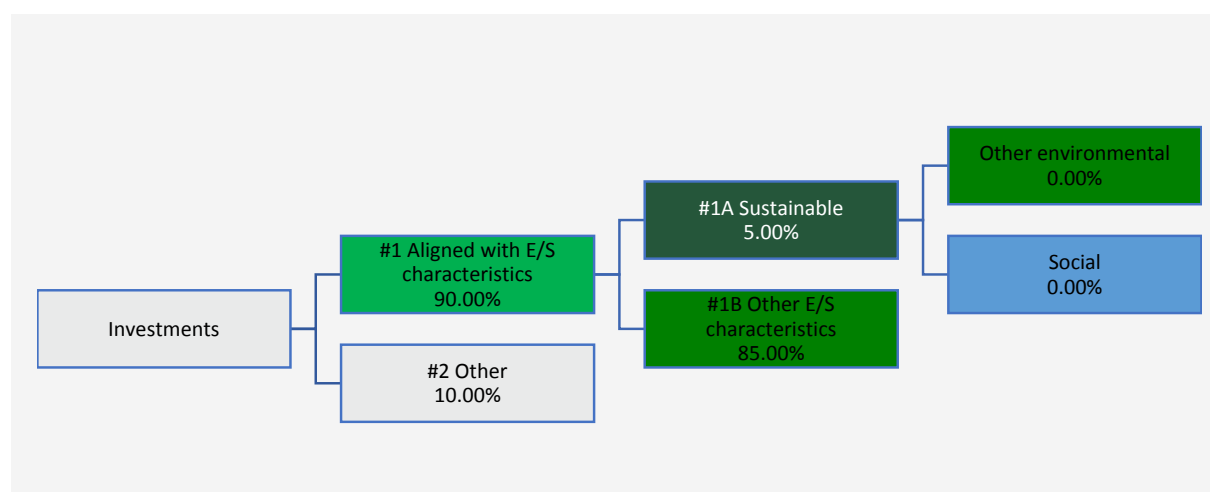
L'allocation des actifs décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

La totalité des Actions et titres apparentés doit respecter les critères ESG au moment de l'achat, puis de manière continue.

Afin de lever toute ambiguïté, le reste du Compartiment constitué d'actifs liquides et quasi liquides, de fonds du marché monétaire, d'IFD et IFD sur devises utilisés à des fins de couverture ne respectera pas les critères ESG.

Le Compartiment s'engage à investir au moins 5 % de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR susceptibles d'avoir un objectif environnemental ou social, mais l'allocation des actifs entre les deux types d'objectifs peut varier et, en conséquence, le Compartiment ne s'engage pas à investir de pourcentage minimum de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR qui aient spécifiquement un objectif environnemental ou spécifiquement un objectif social. Lorsque, après un investissement initial du Compartiment, les données ESG externes de fournisseurs tiers ne sont plus disponibles au sujet de la société bénéficiaire des investissements, le Gestionnaire de portefeuille ne traitera plus la société bénéficiaire des investissements comme un Investissement durable SFDR sauf si et tant que le Gestionnaire de portefeuille est d'avis que la société bénéficiaire des investissements continue de respecter les critères relatifs à un Investissement durable SFDR.

Le graphique ci-dessous est conçu pour indiquer l'allocation des actifs prévue de ce Compartiment et pour refléter la part minimale des investissements à laquelle il est fait référence dans cette annexe.



La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » inclut les investissements du produit financier utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie « #2 Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » comprend :

- la sous-catégorie « #1A Durables » couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S » couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments dérivés (IFD) ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental détenus par le Compartiment qui soient alignés sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

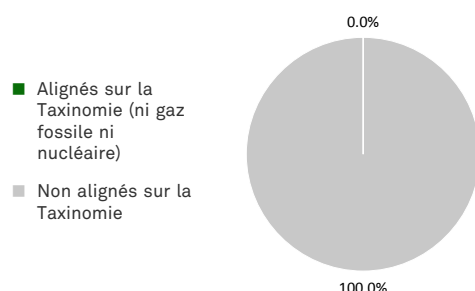
☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

☒ Non

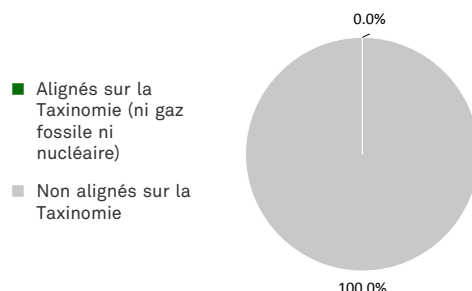
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
– du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
– des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Activités transitoires : 0,00 %

Activités habilitantes : 0,00 %

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Tandis que le Compartiment investira au minimum 5 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR, il pourra inclure des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Lorsque le Compartiment effectue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental, l'alignement sur la taxinomie de l'UE n'est pas pris en compte dans l'évaluation. En effet, le Gestionnaire de portefeuille ne tient pas compte des Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental pour déterminer si les activités économiques servent ou non la réalisation d'un objectif environnemental.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif social. Le Compartiment investira au moins 5 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR et il est prévu que cette part inclue probablement des Investissements durables SFDR ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des actifs liquides et quasi liquides, des fonds du marché monétaire, des bons du Trésor américain, des obligations du Trésor, des dépôts bancaires et des IFD sur devises utilisés pour satisfaire aux demandes de rachat, faciliter le paiement des frais, conserver des liquidités en attente de réinvestissement et fournir des liquidités et des garanties pour les contrats d'IFD. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est prise en considération pour ces investissements.



Un indice spécifique a-t-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable

- Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bny.com/investments

BNY Mellon Absolute Return Credit Fund

SUPPLÉMENT 59, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment investira principalement dans des IFD et utilisera ces IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.
- Le Compartiment peut substantiellement investir dans des dépôts auprès d'établissements de crédit. Toutefois, le Compartiment pourra investir dans des instruments du marché monétaire et des dépôts en numéraire. Les Actions dans le Compartiment ne sauraient constituer des dépôts et diffèrent des dépôts par nature en ceci que l'investissement n'est pas garanti et que sa valeur est susceptible de fluctuer. Les investissements dans le Compartiment impliquent certains risques d'investissement, dont la perte éventuelle du capital.

LEI	213800PDI80GLAK3FZ66
Devise de référence	Euro
Gestionnaire de portefeuille	Insight Investment Management (Global) Limited
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande.
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	12 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-ement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion an-nuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
EUR A (Cap.)	EUR	5 000	5 %	1,25 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
Euro A (Dist.)	EUR	5 000	5 %	1,25 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
USD A (Cap.)	USD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
CHF A (Cap.)	CHF	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SARON (composé à 90 jours)
USD H (Cap.) (couverte)	USD	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
CHF H (Cap.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	1,25 %	0 %	SARON (composé à 90 jours)

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Euro G (Cap.)	EUR	5 000	5 %	0,75 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
Euro G (Dist.)	EUR	5 000	5 %	0,75 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	0,75 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
CHF G (Cap.)	CHF	5 000	5 %	0,75 %	0 %	SARON (composé à 90 jours)
USD G (Cap.) (couverte)	USD	5 000	5 %	0,75 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
CHF G (Cap.) (couverte)	CHF	5 000	5 %	0,75 %	0 %	SARON (composé à 90 jours)

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Euro C (Cap.)	EUR	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
Euro C (Dist.)	EUR	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
USD C (Cap.)	USD	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
CHF C (Cap.)	CHF	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SARON (composé à 90 jours)
USD I (Cap.) (couverte)	USD	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
CHF I (Cap.) (couverte)	CHF	5 000 000	5 %	0,75 %	0 %	SARON (composé à 90 jours)

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
EUR W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
EUR W (Dist.)	EUR	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
CHF W (Cap.)	CHF	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SARON (composé à 90 jours)
USD W (Cap.) (cou-ver-te)	USD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %	SARON (composé à 90 jours)

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Euro E (Cap.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,35 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
Euro E (Dist.)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,35 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
USD E (Cap.) (cou-ver-te)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,35 %	0 %	SOFR (composé à 90 jours)
CHF E (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,35 %	0 %	SARON (composé à 90 jours)

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »						
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition initiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat	Indice de référé-rence pour compa-raison de la perfor-mance
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	EURIBOR à 3 mois
Euro X (Dist.)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %	EURIBOR à 3 mois

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à fournir un rendement absolu positif, quelles que soient les conditions de marché. Cependant, les rendements positifs ne sauraient être garantis.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à réaliser son objectif d'investissement sur une base mobile de 3 années consécutives, après déduction des frais.

Le Compartiment promeut de bonnes caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui cherchent à limiter ou à éviter des pratiques dans certaines activités que le Gestionnaire d'investissement estime préjudiciables sur les plans environnemental et/ou social. Des critères d'exclusion sont appliqués à cette fin.

Le Compartiment investira au moins 50 % de sa Valeur liquidative dans des titres qui répondent aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Le Compartiment investira dans des titres de créance et apparentés d'État ou d'entreprise, à taux fixe ou variable, et dans des IFD y afférents sur la base de positions longues et synthétiques courtes. Ces titres incluent :

- des obligations d'entreprise qui peuvent être émises comme placements privés (telles que les obligations Reg S et 144A) et qui incluront des obligations d'entreprise hybrides, des obligations Bullet (remboursement in fine), des obligations avec option de remboursement anticipé au gré de l'émetteur (*callable*) ou de remboursement anticipé au gré du porteur (*puttable*) et des billets à taux variable (*Floating Rate Notes*, « FRN »). Les placements privés qui ne sont pas cotés ou négociés sur des Marchés

éligibles peuvent représenter jusqu'à 5 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Tout investissement dans ces placements privés (à moins qu'ils ne répondent aux exigences sur les valeurs mobilières récemment publiées sous le régime de la Réglementation OPCVM) sera intégré dans l'allocation attribuée aux titres non négociés sur un marché réglementé, autorisée à hauteur de 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment ;

- des obligations Brady, des euro-obligations, des obligations couvertes, des obligations à coupon zéro, des obligations émises par des organismes d'État ou des agences gouvernementales (telles que les bons du Trésor américain, les obligations municipales et les obligations d'agences), des obligations perpétuelles, des billets négociés en Bourse (« ETN », *Exchange Traded Notes*), des obligations PIK (*Payment in Kind*), des obligations à taux progressif, des obligations TOB (*Tender Option Bonds*), des obligations Toggle, des obligations Yankee, des titres de créance amortissable, des titres à intérêts reportables (c.-à-d. les titres privilégiés de fiducie et les obligations cumulatives et non cumulatives), des obligations à intérêt seulement, des obligations à impact avec affectation des produits d'émission, des débentures, des billets excédentaires (*Surplus Notes*), des obligations échangeables, des obligations convertibles (y compris les obligations à conversion obligatoire) ;
- jusqu'à 50 % de sa Valeur liquidative au total dans des titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS », *Mortgage-backed Securities*) et des titres adossés à des actifs (« ABS », *Asset-backed Securities*) hors agences, en ce compris jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative au total dans des obligations garanties par des créances hypothécaires (« CMO », *Collateralised Mortgage Obligations*), des obligations garanties par des créances (« CDO », *Collateralised Debt Obligations*) et des obligations garanties par des prêts (« CLO », *Collateralised Loan Obligations*) ;

- jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des prêts non titrisés (en ce compris les prêts à effet de levier, les participations sur prêts bancaires, les cessions de prêt, les prêts amortissables et les prêts syndiqués) qui constitueront les instruments du marché monétaire. Afin de lever toute ambiguïté, les investissements dans des prêts de cette nature seront intégrés dans l'allocation attribuée par le Compartiment aux actifs non négociés sur un marché réglementé, à hauteur de 10 % de sa Valeur liquidative ;
- jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des CoCo. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux titres convertibles conditionnels (« CoCo ») » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Répertoire des instruments de créance » pour plus de détails sur les titres de créance et apparentés.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance et apparentés, directement, ou indirectement au moyen des IFD qui sont énumérés dans la section « Utilisation d'IFD » ci-après.

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- Une allocation minimum aux Investissements durables SFDR (veuillez vous reporter à la section « Investissements durables SFDR » ci-dessous pour des renseignements complémentaires) ; et
- Des normes minimales sur les plans environnemental et/ou social au moyen de l'application d'exclusions, tel que décrit ci-dessous. Ce faisant, le Compartiment encouragera :
 - i) la transition vers une énergie à faible émission de carbone, en excluant les émetteurs qui sont impliqués de manière significative dans certaines activités à forte intensité carbone ;
 - ii) la conduite des affaires conformément aux normes internationales, en excluant les émetteurs privés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales, lesquels couvrent les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption ;
 - iii) une meilleure santé et une meilleure cohésion sociale, en excluant les émetteurs qui sont impliqués, entre autres, dans la production de tabac, les jeux d'argent et de hasard, la fabrication d'armes et les divertissements pour adulte ; et
 - iv) le respect des normes sociales, en excluant les émetteurs souverains qui, entre autres, enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions.

Plus précisément, le Compartiment adoptera une approche d'investissement qui favorise les caractéristiques environnementales et/ou sociales de la manière suivante :

1. En ce qui concerne les investissements directs dans des émetteurs privés, le Compartiment exclura les émetteurs qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille :
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production de tabac ;
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées (à savoir, tout montant au-delà de 0 % du chiffre d'affaires dans la production d'armes controversées) ;
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploitation minière du charbon thermique et/ou 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique au charbon, sous réserve que a) l'émission de titre achetée concerne une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission et/ou b) l'émetteur dispose d'un plan clairement défini de sortie de l'exploitation minière du charbon et/ou de la production d'énergie au charbon avant (i) 2030 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays développés ou (ii) 2040 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays émergents. Un « plan défini » signifie que l'émetteur a publiquement annoncé avoir établi une date de sortie du charbon d'ici à 2030 ou 2040, en parallèle d'une évaluation interne du Gestionnaire de portefeuille établissant que ce calendrier est réalisable et que le programme est viable ;
 - sont réputés impliqués dans de graves controverses d'ordre environnemental, social ou de gouvernance (en ce compris, toute violation significative des Principes du Pacte mondial des Nations unies). Afin de lever toute ambiguïté, si le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur de multiples sources de données externes pour identifier les controverses, la décision de considérer qu'un émetteur est impliqué ou non dans une controverse ou une infraction et que cette controverse ou violation est en cours, reste à la seule discrétion du Gestionnaire de portefeuille.
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent et de hasard ;
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires des divertissements pour adulte ;
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production de cannabis ;
 - Lorsque les émetteurs privés ne sont pas exclus au titre de ce seuil de chiffre d'affaires et peuvent donc faire partie de l'univers d'investissement du Compartiment, leur production de cannabis doit être conforme aux lois et réglementations applicables dans les juridictions concernées (y compris, le cas échéant, concernant le cannabis médical) ;
 - tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels, sous réserve que (a) l'exposition soit obtenue via des Obligations à impact avec

affectation des produits d'émission ; et/ou (b) le Gestionnaire d'investissement estime que l'émetteur dispose d'un plan à long terme solide et clairement défini visant à gérer son impact environnemental ;

- affichent une forte intensité carbone, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille.

Tous les émetteurs privés dans lesquels le Compartiment investit suivront des pratiques de bonne gouvernance.

2. Le Gestionnaire d'investissement exclura les placements directs dans les émetteurs souverains qui enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions. Pour déterminer l'existence de telles violations, le Gestionnaire de portefeuille peut utiliser des données telles que, entre autres, les scores publiés par Freedom House, les listes de sanctions des Nations unies et de l'UE, et l'indice des États fragiles ;

Les exclusions susmentionnées concernant les émetteurs souverains ne s'appliquent pas automatiquement lorsque :

- l'émission achetée est une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission ; et/ou
- les émetteurs souverains détiennent des droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international (notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, la Chine et l'Allemagne, sous réserve de changements). Dans le cadre de l'évaluation de ces émetteurs, le Gestionnaire de portefeuille utilisera une approche qualitative et examinera leur capacité à fournir des liquidités à l'économie mondiale.

3. Le Compartiment exclut les investissements directs dans les titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires présentant les deux notes ESG globales les plus basses selon le système de notation exclusif du Gestionnaire d'investissement (c'est-à-dire les notes 4 et 5 sur une échelle de 1 à 5, 1 étant la note la plus élevée et 5 la plus basse), ainsi que les titres non notés.

Les exclusions décrites ci-dessus constituent les exclusions d'investissement contraignantes du Compartiment (ci-après dénommées « Exclusions d'investissement »).

Les notations ESG et les restrictions d'investissement qui s'appliquent au Compartiment peuvent s'appuyer sur plusieurs sources de données. Il est rappelé aux investisseurs qu'un décalage peut survenir entre (i) le moment où se produit un événement susceptible d'avoir une incidence sur une notation ESG ou une restriction d'investissement, (ii) le traitement des données relatives à cet événement par les différents systèmes internes et/ou tiers, et (iii) la détermination et la mise en œuvre, par le Gestionnaire de portefeuille, de toute modification d'une notation ESG ou d'une restriction d'investissement. Cela signifie que toute restriction au niveau du Compartiment et/ou des positions qui est affectée par ce délai pourrait ne pas être respectée jusqu'à l'application de la mise à jour indiquant que la position concernée devrait être exclue. Après quoi, la position concernée

pourrait être cédée dans un délai raisonnable en tenant compte de toute exigence réglementaire ou législative applicable au Compartiment.

En ce qui concerne les données externes, le Gestionnaire de portefeuille dépend des informations et des données de tiers (qui peuvent inclure des informations fournies par des services de recherche, des rapports, des résultats de filtrages, notations ou d'analyses tels que produits par les fournisseurs d'indices et les consultants). Ces informations ou données peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou incohérentes.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % cumulés de sa Valeur liquidative dans des OPC, y compris des fonds monétaires. Les OPC dans lesquels le Compartiment peut investir incluent les ETF. Tout investissement dans des ETF à capital variable sera conforme aux limites de placement applicables aux OPC. Le Compartiment peut également investir dans des OPC à capital fixe conformément aux limites d'investissement applicables aux valeurs mobilières, décrites à la rubrique « La Société - Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Le Compartiment peut détenir occasionnellement des bons de souscription ou droits de souscription d'actions si ceux-ci ont été acquis du fait d'une opération sur capital.

Le Compartiment peut également détenir des niveaux élevés de liquidités et d'instruments du marché monétaire dans certaines circonstances. Veuillez vous référer à la section « Gestion de la liquidité et des garanties » pour obtenir des informations plus détaillées.

Il n'y aura pas de notation de crédit minimum appliquée aux investissements du Compartiment. Le Compartiment peut investir dans des instruments de qualité *investment grade*, et jusqu'à 50 % de sa Valeur liquidative dans des instruments de qualité inférieure à *investment grade* (c.-à-d. des instruments notés inférieurs à BBB- (ou l'équivalent) par une Agence de notation reconnue), ainsi que dans des instruments non notés.

Le Compartiment vise à investir dans le monde entier, sans industrie ou secteur de prédilection particulier ; cependant, il pourra parfois se concentrer sur des régions géographiques ou des secteurs particuliers en fonction de l'opportunité d'investissement identifiée par le Gestionnaire de portefeuille.

Le Compartiment peut investir plus de 20 % de sa Valeur liquidative dans des pays émergents.

À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés et des OPC à capital variable autres que des ETF, les investissements du Compartiment seront cotés ou négociés sur les Marchés éligibles énumérés à l'Appendice II du Prospectus.

Bien que sa devise de référence soit l'euro, le Compartiment peut investir dans des actifs non libellés en euros, qui ne sont pas nécessairement couverts en euros par le biais d'IFD sur devises. Les IFD sur devises qui peuvent être utilisés par le Compartiment à des fins de couverture sont décrits plus en détail dans le Prospectus, dans la section intitulée « Techniques et instruments financiers dérivés ».

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au minimum 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR, dont des Obligations

à impact avec affectation des produits d'émission et des titres émis par des Émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux, afin de réaliser son objectif d'investissement.

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Le Compartiment détiendra des actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances, telles que pour satisfaire aux demandes de rachat, assurer l'acquittement des frais, conserver du numéraire en dépôt en attente de réinvestissement et fournir des garanties pour appuyer l'exposition aux IFD.

En outre, le Compartiment peut parfois détenir des volumes importants d'actifs liquides et quasi liquides (c.-à-d. à hauteur de 100 % de sa Valeur liquidative), par exemple, en cas de volatilité extrême, s'il existe le risque qu'il n'atteigne pas son objectif de performance ou lorsque les conditions de marché requièrent une stratégie d'investissement défensive.

Les actifs quasi liquides peuvent inclure les dépôts en numéraire et les obligations d'État. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres ou instruments auront une note de solvabilité, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une agence de notation reconnue telle que Standard & Poor's ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

EURIBOR à 3 mois

Précisions sur l'Indice de référence

EURIBOR à 3 mois (l'« Indice de référence monétaire »).

L'EURIBOR, ou Euro Interbank Offer Rate, est un taux de référence constitué à partir du taux d'intérêt moyen auquel les banques de la zone euro offrent des prêts à court terme non garantis sur le marché interbancaire.

Le Compartiment utilise l'Indice de référence monétaire comme élément de comparaison de sa performance sur une période glissante de 3 ans, après déduction des frais.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour sélectionner les investissements sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement.

L'Indice de référence est un indice de référence monétaire qui ne prend pas en compte les facteurs ESG et n'est pas utilisé pour déterminer le degré de conformité de ses composantes aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment emploie une stratégie active de crédit à rendement absolu appliquée à un univers d'investissement ESG optimisé, laquelle vise à générer des rendements dans divers environnements de marché qui ne sont pas corrélés à la performance globale des marchés d'actifs. Le Gestionnaire de portefeuille établit des positions longues et courtes sur différents segments du marché mondial du crédit (c.-à-d. qualité *investment*

grade, qualité inférieure à *investment grade*, marchés émergents, ABS). Le Gestionnaire de portefeuille peut répartir ses allocations d'actifs entre positions longues et courtes sur l'ensemble des émetteurs intégrés dans l'univers d'investissement optimisé ESG.

La stratégie repose sur une approche descendante qui combine des vues stratégiques à long terme (telles que les vues sur les taux de croissance à long terme), des vues tactiques à plus court terme et des observations des tendances du marché (telles que les vues à court terme sur les prévisions d'offre obligataire), ainsi que sur une analyse ascendante des crédits individuels afin d'identifier les opportunités d'investissement disponibles les plus intéressantes, à l'échelle mondiale et sans aucune orientation géographique ou sectorielle spécifique.

L'analyse « descendante » consiste à appréhender l'environnement macroéconomique actuel et futur, en termes de niveaux d'emploi, d'inflation, de taux d'intérêt, et l'incidence possible de ces facteurs sur les titres de créance et apparentés. Cette perception s'appuie sur un certain nombre de sources, en ce compris les communications de données économiques, les déclarations de principe des banques centrales et l'examen des données historiques.

La recherche et l'analyse de crédit ascendantes impliquent une évaluation de la solvabilité de l'émetteur et intègrent une analyse des indicateurs de crédit clés, tels que l'endettement et le flux de trésorerie. La recherche et l'analyse de crédit peuvent également être complétées par une évaluation de la valeur relative des instruments de créance de l'émetteur par rapport à des instruments de créance comparables.

Les positions longues peuvent être détenues par une combinaison d'investissements directs et/ou d'IFD listés ci-dessous. Les positions à découvert seront détenues synthétiquement, par le biais d'IFD.

Le ratio des positions longues/courtes du Compartiment sera variable dans le temps, en fonction de l'évaluation des opportunités d'investissement disponibles effectuée par le Gestionnaire de portefeuille.

Concernant les pratiques de bonne gouvernance, même si le SFDR recense quatre domaines essentiels (structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales), le Gestionnaire de portefeuille considère que l'évaluation de cette caractéristique à l'égard d'émetteurs privés doit couvrir un large éventail de facteurs en rapport avec le système utilisé par les sociétés pour réaliser leurs activités. Le Gestionnaire de portefeuille examine ce point par le biais d'une évaluation ainsi que d'une supervision et d'une validation des pratiques de bonne gouvernance, réalisées par des groupes internes concernés. L'évaluation peut aboutir à l'exclusion d'émetteurs privés dès lors qu'ils sont jugés comme n'ayant pas satisfait à l'évaluation de bonne gouvernance. Les facteurs suivants sont examinés dans le cadre de cette évaluation :

- En premier lieu, et lorsque les données pertinentes sont disponibles, le Gestionnaire de portefeuille évaluera s'il existe des controverses connues concernant les pratiques d'une entité privée qui font état d'une grave infraction aux normes établies et indiquent à ce titre une défaillance de l'ensemble des mécanismes de gouvernance.

- En second lieu, le Gestionnaire de portefeuille examinera également tout émetteur privé ayant la notation ESG globale la plus basse eu égard au Compartiment concerné en se basant sur son propre système exclusif de notation. Ces notations permettent notamment de donner une vision générale des contrôles et des processus adoptés par une société en matière de gouvernance d'entreprise.
- Troisièmement, le Gestionnaire de portefeuille examinera également toute analyse qualitative interne complémentaire afin de détecter les problématiques de qualité et de lacunes dans les données et d'évaluer la bonne gouvernance sur une base prospective.

Afin de lever toute ambiguïté, la bonne gouvernance n'est pas évaluée pour les émetteurs autres que privés, par exemple les titres de créance et apparentés émis par des gouvernements, des organisations supranationales ou des organismes publics internationaux.

Comme indiqué ci-dessus, le Compartiment s'appuiera sur une combinaison d'analyses ESG externes et/ou internes afin d'évaluer un placement. Le Gestionnaire de portefeuille dépend des informations et des données de tiers (qui peuvent inclure des informations fournies par des services de recherche, des rapports, des résultats de filtres, notations ou d'analyses tels que produits par les fournisseurs d'indices et les consultants). Ces informations ou données peuvent s'avérer incomplètes, inexacts ou incohérentes.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investit dans des émetteurs qui font état d'une bonne gouvernance au sens de l'Article 8 du SFDR.

Investissements durables SFDR

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.

Pour qu'un investissement puisse être considéré comme un Investissement durable SFDR, le Gestionnaire de portefeuille doit être convaincu que l'investissement :

1. contribution à un objectif environnemental et/ou social par le biais de l'un quelconque des investissements listés ci-dessous :
 - Obligations à impact avec affectation des produits d'émission : titres émis par des émetteurs privés ou autres que privés dont les produits seront exclusivement destinés au financement ou au refinancement partiel ou total de projets dont les impacts environnementaux et/ou sociaux sont positifs.
 - Titres de créance et apparentés à taux fixe ou variable d'émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux :
 - i) en ce qui concerne les émetteurs privés : émetteurs dont au moins 20 % des flux de revenus sont destinés à des thèmes environnementaux et/ou sociaux positifs ; ou

- ii) en ce qui concerne les émetteurs autres que privés : émetteurs évalués par le Gestionnaire de portefeuille comme figurant parmi les meilleurs de leur catégorie en matière de réalisation des cibles fixées par un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Le Gestionnaire de portefeuille peut recourir 1) à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies ou 2) aux critères de détermination des activités économiques durables sur le plan environnemental, tels que définis par le Règlement Taxinomie de l'UE, le cas échéant, pour définir et mesurer les impacts environnementaux et/ou sociaux positifs ou pour définir et mesurer l'alignement sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux.

2. ne pas causer de préjudice important (« DNSH », *do no significant harm*) à un objectif d'investissement environnemental ou social ; et
3. bonne gouvernance (émetteurs privés uniquement).

PAI

Eu égard à ce Compartiment, certaines incidences négatives des décisions d'investissement sur des facteurs de durabilité spécifiques sont mesurées du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient entraîner pour les facteurs de durabilité et des actions entreprises pour limiter ce préjudice. Si nécessaire, les informations relatives à certaines incidences négatives sur des facteurs de durabilité spécifiques seront publiées dans le rapport annuel.

Risque en matière de durabilité

Dans la majorité de ses décisions d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille prend un ou plusieurs facteurs ESG en considération ainsi que d'autres facteurs. Ces facteurs ESG ne revêtent généralement pas plus d'importance que les autres lors du processus de sélection des investissements. De même, ceux-ci ne sont pas déterminants à l'heure de choisir d'inclure ou d'exclure certains investissements du portefeuille. Lorsqu'il étudie les facteurs ESG, tel que décrit ci-dessous, le Gestionnaire de portefeuille prend en compte le risque en matière de durabilité, à savoir le risque que la valeur des investissements concernés puisse être négativement affectée par un événement ou une condition ESG (un « Événement ESG »).

Le Gestionnaire de portefeuille prend les facteurs ESG en considération lors du processus d'investissement du Compartiment, en s'appuyant sur un cadre de notation ESG des émetteurs privés et souverains, et d'un questionnaire exclusif pour les titres adossés à des actifs et adossés à des créances hypothécaires qui vise à mettre en lumière les principaux risques de durabilité des émetteurs concernés. Le niveau de couverture du cadre de notation ESG varie et il arrive qu'une part du portefeuille ne dispose pas de notation.

Le Compartiment peut générer des performances inférieures ou différentes de celles d'autres fonds comparables qui ne tiennent pas compte des facteurs ESG dans leurs décisions d'investissement. Par ailleurs, il est toujours possible que sa valeur soit négativement affectée par un Événement ESG.

RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

À la date du présent Supplément, le Compartiment ne prévoit pas de tenir compte des Critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental comme indiqué dans le Règlement Taxinomie de l'UE. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 %, en termes de valeur de marché de ses placements, dans des Activités économiques durables sur le plan environnemental. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements restants de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur devises Contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt Contrats à terme standardisés sur obligations d'État Contrats à terme standardisés sur obligations Contrats à terme standardisés sur crédit
Options	Options sur fonds négociés en Bourse (ETF) Options sur swaps Options sur swaps de défaut de crédit
Swaps	Swaps de défaut de crédit (sur valeur individuelle, indice et panier personnalisé) Swaps de taux d'intérêt Swaps de devises Swaps de devises croisées Swaps de rendement total (sur valeur individuelle, crédit, indice, secteur et panier personnalisé)
Contrats à terme (livrables et non livrables)	Contrats de change à terme
Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Obligations convertibles Titres convertibles conditionnels (CoCo) Obligations avec option de remboursement anticipé au gré de l'émetteur (<i>callable</i>) ou de remboursement anticipé au gré du porteur (<i>puttable</i>) Titres adossés à des actifs (ABS) Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) Bons de souscription Obligations garanties par des prêts (CLO) ETF synthétiques Billets négociés en Bourse (« ETN ») Droits de souscription d'actions

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices financiers suivants à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (« CDS », <i>credit default swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Markit iTraxx Europe Index Markit CDX North American Investment Grade Index Markit iTraxx Europe Crossover Index Markit CDX North American High Yield Index Markit iTraxx Senior Financial Index Markit iTraxx Subordinated Financial Index
Indices de swaps de rendement total (« TRS », <i>total return swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace qu'avec l'achat de titres physiques.	Markit iBoxx USD Liquid Investment Grade Total Return Index Markit iBoxx EUR Corporates Index Markit iBoxx USD Liquid High Yield Index Markit iBoxx EUR Liquid High Yield Index Markit iBoxx EUR Contingent Convertible Liquid Developed Market AT1 Index Markit iBoxx USD Contingent Convertible Liquid Developed Market AT1 Index

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Les indices financiers restants seront rééquilibrés régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

Positions longues et courtes

Le Compartiment peut construire des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des classes d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue nette totale (après prise en compte de la couverture) via des IFD ne devrait pas dépasser 500 % de la Valeur liquidative du Compartiment et l'exposition nette courte totale ne devrait pas non plus excéder 300 % de la Valeur liquidative du Compartiment (au moyen de l'approche par le calcul de l'engagement).

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	VaR absolue

Limite de la VaR	5 % de la Valeur liquidative du Compartiment (sur la base d'une période de détention de 5 Jours ouvrables)
Limite du levier financier brut	50 % – 1500 % de la Valeur liquidative. Le levier financier brut peut parfois dépasser ce niveau cible.

Pour plus d'informations sur l'approche de la VaR absolue et le levier financier brut, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Le Règlementation OPCVM de la Banque centrale prévoit que lorsque la VaR est utilisée comme approche de gestion du risque, elle peut être complétée par un chiffrage du levier financier grâce à la méthode de calcul de l'engagement.

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Règlementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des OFT, c'est à dire des accords de prêt de titres, des accords de mise/prise en pension, comme décrit sous la rubrique « Gestion efficace de portefeuille » dans le Prospectus.

Les expositions maximales du Compartiment aux TRS et aux OFT correspondent respectivement à 100 % et 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que ces expositions respectives aux TRS et aux OFT excèdent 50 % et 15 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS et OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les TRS et les OFT, notamment les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie, sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2026

ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments.

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le Prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes de souscription d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Les commissions et frais liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers professionnels du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces commissions et frais sont estimés à un maximum de 30 000 EUR et seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 3 ans à partir de son lancement.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus.

Dénomination du produit : BNY Mellon Absolute Return Credit Fund

Identifiant de l'entité juridique : 213800PDI8OGLAK3FZ66

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentera une part minimale de 10,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut :

- Une allocation minimum aux Investissements durables SFDR ; et
- Des normes minimales sur les plans environnemental et/ou social au moyen de l'application d'exclusions, tel que décrit ci-dessous. Ce faisant, le Compartiment encouragera :
 - i) la transition vers une énergie à faible émission de carbone, en excluant les émetteurs qui sont impliqués de manière significative dans certaines activités à forte intensité carbone ;
 - ii) la conduite des affaires conformément aux normes internationales, en excluant les émetteurs privés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales, lesquels couvrent les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption ;
 - iii) une meilleure santé et une meilleure cohésion sociale, en excluant les émetteurs qui sont impliqués, entre autres, dans la production de tabac, les jeux d'argent et de hasard, la fabrication d'armes et les divertissements pour adulte ; et
 - iv) le respect des normes sociales, en excluant les émetteurs souverains qui, entre autres, enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment :

Allocation minimum aux Investissements durables SFDR :

1. évaluation permettant de déterminer si le Compartiment est invariablement parvenu à investir un minimum de 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.
2. Une évaluation permettant de déterminer le cas échéant, si :
 - Obligations à impact avec affectation des produits d'émission : les produits de ces obligations seront ou ont été, le cas échéant, exclusivement destinés au financement ou au refinancement partiel ou total de projets dont les impacts environnementaux et/ou sociaux sont positifs.
 - Titres de créance et apparentés à taux fixe ou variable d'émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux :
 - i) en ce qui concerne les émetteurs privés : au moins 20 % des flux de revenus seront ou ont été destinés à des thèmes environnementaux et/ou sociaux positifs ; ou
 - ii) en ce qui concerne les émetteurs autres que privés : émetteurs évalués comme figurant parmi les meilleurs de leur catégorie en matière de réalisation des cibles fixées par un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Le Gestionnaire de portefeuille peut recourir 1) à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies ou 2) aux critères de détermination des activités économiques durables sur le plan environnemental, tels que définis par le Règlement Taxinomie de l'UE, le cas échéant, pour définir et mesurer les impacts environnementaux et/ou sociaux positifs ou pour définir et mesurer l'alignement sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux.
3. Politique d'exclusion : évaluation permettant de déterminer si le Compartiment est invariablement parvenu à appliquer sa politique d'exclusion en veillant à ce qu'il n'investisse pas dans des émetteurs impliqués de manière significative dans des secteurs qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, sont sensibles sur le plan environnemental et/ou social, et sont indiqués ci-dessous dans la section intitulée « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

L'objectif des Investissements durables SFDR que le Compartiment entend partiellement réaliser consiste à générer un impact environnemental et/ou social positif.

Le Compartiment investira dans les Investissements durables SFDR suivants, le cas échéant :

- Obligations à impact avec affectation des produits d'émission : titres émis par des émetteurs privés ou autres que privés dont les produits seront exclusivement destinés au financement ou au refinancement partiel ou total de projets dont les impacts environnementaux et/ou sociaux sont positifs.
- Titres émis par des émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux :
 - i) en ce qui concerne les émetteurs privés : émetteurs dont au moins 20 % des flux de revenus sont destinés à des thèmes environnementaux et/ou sociaux positifs ; ou
 - ii) en ce qui concerne les émetteurs autres que privés : émetteurs évalués par le Gestionnaire de portefeuille comme figurant parmi les meilleurs de leur catégorie en matière de réalisation des cibles fixées par un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Le Gestionnaire de portefeuille peut recourir 1) à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies ou 2) aux critères de détermination des activités économiques durables sur le plan environnemental, tels que définis par le Règlement Taxinomie de l'UE, le cas échéant, pour définir et mesurer les impacts environnementaux et/ou sociaux positifs ou pour définir et mesurer l'alignement sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables SFDR ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, car ils ne sont pas classés par un ou plusieurs fournisseurs de données externes comme « sensiblement non alignés » sur les ODD des Nations unies et n'enfreignent pas non plus les seuils limites des principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») établis par le Gestionnaire de portefeuille. Lorsqu'ils sont évalués dans le cadre du Règlement Taxinomie de l'UE, ces investissements sont tenus de respecter ce système de classification.

Les seuils PAI sont fixés par rapport à l'univers d'investissement afin de limiter l'exposition aux émetteurs les moins performants lors de l'allocation aux Investissements durables SFDR. L'identification des émetteurs les moins performants passe par la fixation d'un seuil minimum selon lequel au moins 1 % des investissements peuvent ne pas être éligibles pour être considérés comme des Investissements durables SFDR. Ces seuils sont régulièrement actualisés, afin de refléter l'évolution dynamique de l'univers d'investissement. Des informations complémentaires sur les seuils PAI fixés par le Gestionnaire d'investissement seront fournies aux Actionnaires sur demande.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le Compartiment prend en compte les PAI suivants :

Tableau 1, Annexe I du Règlement délégué de la Commission :

- 1) Émissions de GES : Niveaux 1, 2 et 3
- 2) Empreinte carbone : Niveaux 1, 2 et 3
- 3) Intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements : Niveaux 1, 2 et 3
- 4) Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- 5) Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- 6) Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique : Codes NACE A, B, C, D, E, F, G, H et L
- 7) Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- 8) Rejets dans l'eau
- 9) Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- 10) Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
- 11) Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- 12) Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
- 13) Mixité au sein des organes de gouvernance
- 14) Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- 15) Intensité en GES.
- 16) Pays sujets aux violations des droits sociaux.

Les investissements du Compartiment sont sélectionnés à l'aide d'un filtrage des émetteurs par PAI au moment de l'achat. Ensuite, les PAI sont mesurés par rapport à certains seuils définis par le Gestionnaire de portefeuille. Après le franchissement d'un seuil PAI, l'investissement sera réexaminé et pourra être exclu de l'allocation du Compartiment aux Investissements durables SFDR.

Disponibilité des données PAI

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le Gestionnaire de portefeuille est tributaire de l'accès aux informations et données de fournisseurs tiers pour étudier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La disponibilité et la qualité de ces données ont une incidence sur la mesure dans laquelle chacun de ces PAI peut être pris en compte. En particulier, l'absence ou l'insuffisance des paramètres déclarés par certains émetteurs signifie qu'il n'existe actuellement que des données limitées sur certains indicateurs défavorables. Ainsi, pour certains des PAI obligatoires listés ci-dessus, la couverture des données peut s'avérer très faible. Le Gestionnaire de portefeuille appuie son analyse des indicateurs PAI sur les informations et données obtenues de tierces parties, laquelle est nécessairement limitée dès lors que ces données sont indisponibles ou incomplètes. Étant donné que la disponibilité des données devrait augmenter au fil du temps, le Gestionnaire de portefeuille devrait pouvoir utiliser davantage d'indicateurs PAI pour évaluer son univers d'investissement. Il pourra ainsi mieux analyser les incidences négatives causées par les émetteurs sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Informations détaillées :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dont les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme (les « Pratiques commerciales responsables »), couvrent ensemble un très large éventail de domaines en matière d'activité responsable et englobent toutes les questions, des droits du travail à la protection des consommateurs en passant par le soutien aux droits de l'homme internationalement reconnus au sein de la sphère d'influence d'une entreprise ou d'un émetteur.

Les Investissements durables SFDR sont considérés comme étant alignés sur les Pratiques commerciales responsables à moins que leur émetteur ne soit écarté après l'application de critères de filtrage par un tiers portant sur une large gamme de controverses et couvrant directement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou considérés comme pouvant représenter une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables. Il convient de noter que, en l'absence de données pertinentes, les Investissements durables SFDR seront supposés être alignés sur les Pratiques commerciales responsables.

En outre, lorsque les émetteurs bénéficiaires des investissements sont écartés après l'application des critères de filtrage mentionnés ci-dessus, le Gestionnaire de portefeuille se réserve toute discrétion pour déterminer l'alignement desdits émetteurs sur les Pratiques commerciales responsables en se basant uniquement sur son processus de révision interne.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte les PAI suivants du Tableau 1 en Annexe I du Règlement délégué de la Commission :

- 1. Émissions de gaz à effet de serre (« GES ») : Niveaux 1, 2 et 3
- 2. Empreinte carbone : Niveaux 1, 2 et 3
- 3. Intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements : Niveaux 1, 2 et 3
- 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique : Codes NACE A, B, C, D, E, F, G, H et L
- 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- 8. Rejets dans l'eau

- 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
- 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- 16. Pays d'investissement sujets aux violations des droits sociaux

En matière de prise en compte des PAI dans leur ensemble par le Compartiment, celles-ci sont mesurées par rapport à des seuils définis. Dans le cas où les données relatives à un PAI indiquent qu'un seuil est franchi, le Gestionnaire de portefeuille peut, entre autres, prendre l'une des mesures suivantes :

- exclure un émetteur du Compartiment ;
- réduire l'allocation des actifs du Compartiment à l'émetteur concerné ;
- construire une exposition synthétique courte à l'émetteur au sein du Compartiment ;
- atténuer l'incidence d'un investissement et/ou d'un Compartiment ; et/ou
- engager une action auprès de l'émetteur concerné afin d'essayer d'atténuer l'incidence à la source. Si les données reçues indiquent qu'un seuil PAI est franchi et que le Gestionnaire de portefeuille décide de s'engager, la question litigieuse est soulevée auprès de l'émetteur concerné qui dispose alors d'une année pour prendre les mesures nécessaires afin de résoudre le problème, délai après lequel le Gestionnaire de portefeuille s'attachera à supprimer l'allocation au titre concerné ; ou
- ne prendre aucune mesure, sous réserve de justifier sa décision.

Le reporting concernant la prise en considération des PAI sera joint en annexe du rapport annuel du Compartiment.

Pour de plus amples informations relatives aux sources de données concernant les PAI et leurs limites, veuillez consulter la section « Disponibilité des données PAI ».

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement permet au Gestionnaire de portefeuille de prendre ses décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans le Supplément, le Compartiment poursuit une stratégie de crédit à rendement absolu gérée de manière active et appliquée à un univers d'investissement ESG optimisé, laquelle vise à générer des rendements dans divers environnements de marché qui ne sont pas corrélés à la performance globale des marchés d'actifs. Pour de plus amples informations relatives à la stratégie du Compartiment, veuillez consulter la section « Stratégie d'investissement » du Supplément correspondant.

Dans le cadre de son processus de décision d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille conjugue également deux analyses ESG, externe et interne, afin d'évaluer un placement ainsi que l'adéquation générale d'un émetteur, en s'appuyant sur son propre barème de notations ESG. L'analyse ESG externe sera réalisée par des fournisseurs de données tiers.

Les exigences ESG sont destinées à empêcher ou à autoriser l'investissement dans des émetteurs en fonction de leurs caractéristiques de durabilité. Les contrôles relatifs au Compartiment, tels que décrits ci-dessous, sont établis pour le Compartiment et mis à jour périodiquement après traitement de nouvelles informations :

- Investissements durables SFDR
- Politique d'exclusion

Le processus d'investissement intègre à tout moment la stratégie d'investissement du Compartiment, laquelle consiste à respecter les éléments contraignants indiqués ci-dessous au moment de l'achat, puis de manière continue.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, se présentent comme suit :

1. Le Compartiment investira également un minimum de 10 % de la Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.
 2. Le Compartiment exclut les investissements directs dans des émetteurs privés qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement :
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production de tabac ;
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées (à savoir, tout montant au-delà de 0 % du chiffre d'affaires dans la production d'armes controversées) ;
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploitation minière du charbon thermique et/ou 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique au charbon, sous réserve que a) l'émission de titre achetée concerne une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission et/ou b) l'émetteur dispose d'un plan clairement défini de sortie de l'exploitation minière du charbon et/ou de la production d'énergie au charbon avant (i) 2030 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays développés ou (ii) 2040 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays émergents. Un « plan défini » signifie que l'émetteur a publiquement annoncé avoir établi une date de sortie du charbon d'ici à 2030 ou 2040, en parallèle d'une évaluation interne du Gestionnaire de portefeuille établissant que ce calendrier est réalisable et que le programme est viable ;
 - sont réputés impliqués dans de graves controverses d'ordre environnemental, social ou de gouvernance (en ce compris, toute violation significative des Principes du Pacte mondial des Nations unies). Afin de lever toute ambiguïté, si le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur de multiples sources de données externes pour identifier les controverses, la décision de considérer qu'un émetteur est impliqué ou non dans une controverse ou une infraction et que cette controverse ou violation est en cours, reste à la seule discrétion du Gestionnaire de portefeuille.
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent et de hasard ;
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires des divertissements pour adulte ;
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production de cannabis ;

Lorsque les émetteurs privés ne sont pas exclus au titre de ce seuil de chiffre d'affaires et peuvent donc faire partie de l'univers d'investissement du Compartiment, leur production de cannabis doit être conforme aux lois et réglementations applicables dans les juridictions concernées (y compris, le cas échéant, concernant le cannabis médical) ;

 - tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels, sous réserve que (a) l'exposition soit obtenue via des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission ; et/ou (b) le Gestionnaire d'investissement estime que l'émetteur dispose d'un plan à long terme solide et clairement défini visant à gérer son impact environnemental ;
 - affichent une forte intensité carbone, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille
 3. Le Gestionnaire d'investissement exclura les placements directs dans les émetteurs souverains qui enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions. Pour déterminer l'existence de telles violations, le Gestionnaire de portefeuille peut utiliser des données telles que, entre autres, les scores publiés par Freedom House, les listes de sanctions des Nations unies et de l'UE, et l'indice des États fragiles ;
- Les exclusions susmentionnées concernant les émetteurs souverains ne s'appliquent pas automatiquement lorsque :
- l'émission achetée est une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission ; et/ou

- les émetteurs souverains détiennent des droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international (notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, la Chine et l'Allemagne, sous réserve de changements). Dans le cadre de l'évaluation de ces émetteurs, le Gestionnaire de portefeuille utilisera une approche qualitative et examinera leur capacité à fournir des liquidités à l'économie mondiale.
4. Le Compartiment exclut les investissements directs dans les titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires présentant les deux notes ESG globales les plus basses selon le système de notation exclusif du Gestionnaire d'investissement (c'est-à-dire les notes 4 et 5 sur une échelle de 1 à 5, 1 étant la note la plus élevée et 5 la plus basse), ainsi que les titres non notés.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment ne s'est pas engagé à réduire la portée des investissements à un taux minimal.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Concernant les pratiques de bonne gouvernance, même si le SFDR recense quatre domaines essentiels (structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales), le Gestionnaire de portefeuille considère que l'évaluation de cette caractéristique à l'égard d'émetteurs privés doit couvrir un large éventail de facteurs en rapport avec le système utilisé par les sociétés pour réaliser leurs activités. Le Gestionnaire de portefeuille examine ce point par le biais d'une évaluation ainsi que d'une supervision et d'une validation des pratiques de bonne gouvernance, réalisées par des groupes internes concernés. L'évaluation peut aboutir à l'exclusion d'émetteurs privés dès lors qu'ils sont jugés comme n'ayant pas satisfait à l'évaluation de bonne gouvernance. Les facteurs suivants sont examinés dans le cadre de cette évaluation :

- En premier lieu, et lorsque les données pertinentes sont disponibles, le Gestionnaire de portefeuille évaluera s'il existe des controverses connues concernant les pratiques d'une entité privée qui font état d'une grave infraction aux normes établies et indiquent à ce titre une défaillance de l'ensemble des mécanismes de gouvernance.
- En second lieu, le Gestionnaire de portefeuille examinera également tout émetteur privé ayant la notation ESG globale la plus basse eu égard au Compartiment concerné en se basant sur son propre système exclusif de notation. Ces notations permettent notamment de donner une vision générale des contrôles et des processus adoptés par une société en matière de gouvernance d'entreprise.
- Troisièmement, le Gestionnaire de portefeuille examinera également toute analyse qualitative interne complémentaire afin de détecter les problématiques de qualité et de lacunes dans les données et d'évaluer la bonne gouvernance sur une base prospective.

Afin de lever toute ambiguïté, la bonne gouvernance n'est pas évaluée pour les émetteurs autres que privés, par exemple les titres de créance et apparentés émis par des gouvernements, des organisations supranationales ou des organismes publics internationaux.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

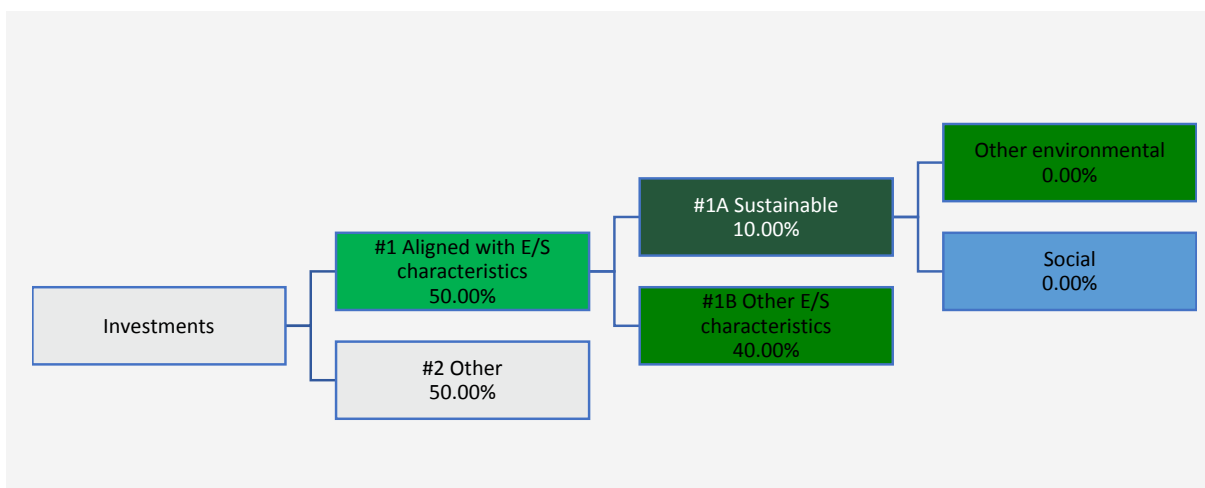
L'allocation des actifs décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

Un minimum équivalant à 50 % de la Valeur liquidative sera investi pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Le graphique ci-dessous est conçu pour indiquer l'allocation des actifs que ce Compartiment prévoit d'effectuer. Le Compartiment s'engage à investir au minimum 10 % de la Valeur liquidative en Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental et/ou social, mais la répartition des actifs entre les deux types d'objectifs n'est pas fixe et, en conséquence, le Compartiment ne s'engage pas à investir de pourcentage minimum de sa Valeur liquidative en Investissements durables SFDR qui ont spécifiquement un objectif environnemental ou spécifiquement un objectif social.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales en adoptant une approche d'exclusion et en allouant ses actifs à des Investissements durables SFDR particuliers. Le chiffre correspondant à la catégorie #1 représente une combinaison des deux approches. La catégorie #1A fait référence à l'allocation minimum aux Investissements durables SFDR. Le chiffre pour la catégorie #1B ci-dessous représente la part restante après l'exclusion de certains investissements du portefeuille comme indiqué à la section intitulée « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques

environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessus. Par conséquent, cette part du portefeuille est alignée sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment du fait de l'exclusion de ces investissements.



La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » inclut les investissements du produit financier utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie « #2 Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » comprend :

- la sous-catégorie « #1A Durables » couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S » couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments financiers dérivés (IFD) peuvent être utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment en construisant une exposition indirecte qui satisfait globalement aux critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de noter que les IFD ne sont pas utilisés pour construire une exposition à des Investissements durables SFDR.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %. Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental détenus par le Compartiment qui soient alignés sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

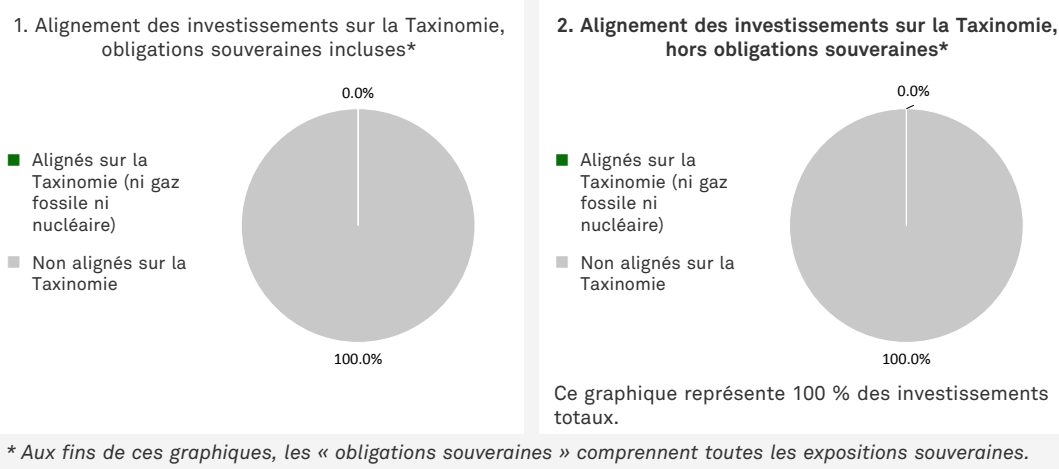
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
– du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
– des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.



- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Activités transitoires : 0,00 %
Activités habilitantes : 0,00 %



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Tandis que le Compartiment placera au minimum 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR, il est probable que cette part inclue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Lorsque le Compartiment effectue des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental, l'alignement sur la taxinomie de l'UE n'est pas pris en compte dans l'évaluation. En effet, le Gestionnaire de portefeuille ne tient pas compte des Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental pour déterminer si les activités économiques servent ou non la réalisation d'un objectif environnemental.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Bien que le Compartiment se soit engagé à investir au moins 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR susceptibles d'inclure des Investissements durables SFDR ayant un objectif social, il n'existe pas d'engagement de sa part quant à un pourcentage d'investissement minimal de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont :

- des actifs liquides et quasi liquides, généralement détenus à des fins de gestion de la liquidité, qui ne remplissent pas les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II ;
- des organismes de placement collectif, généralement détenus à des fins de liquidité ou à des fins d'investissement à titre temporaire, qui ne remplissent pas globalement les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II ;
- des liquidités détenues sur un ou plusieurs compte(s) de dépôt à des fins de gestion de la liquidité ;
- des instruments financiers dérivés (IFD), généralement détenus à des fins de couverture ou à des fins d'investissement, qui ne remplissent pas globalement les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est prise en considération pour ces investissements.



Un indice spécifique a-t-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Non applicable.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Non applicable.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Non applicable.
- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bny.com/investments

BNY Mellon Global Aggregate Bond Fund

SUPPLÉMENT 60, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de la Société.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion trop importante d'un portefeuille et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

LEI	213800EXX6NT5WGC0591
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Insight Investment Management (Global) Limited
Gestionnaire de portefeuille délégué	Insight North America LLC
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Insight North America LLC (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande et aux États-Unis (sachant qu'un jour d'ouverture des banques aux États-Unis est défini comme jour d'ouverture de la Securities Industry and Financial Markets Association).
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	22 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD A (Cap.)	USD	5 000	5 %	0,80 %	0 %
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	0,80 %	0 %
Euro H (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,80 %	0 %
Sterling H (Cap.) (couverte)	GBP	5 000	5 %	0,80 %	0 %
HKD A (Cap.)	HKD	50 000	5 %	0,80 %	0 %
HKD A (Dist.)	HKD	50 000	5 %	0,80 %	0 %
SGD H (Cap.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	0,80 %	0 %
SGD H (Dist.) (couverte)	SGD	5 000	5 %	0,80 %	0 %
JPY H (Cap.) (couverte)	JPY	500 000	5 %	0,80 %	0 %

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
JPY H (Dist.) (couverte)	JPY	500 000	5 %	0,80 %	0 %

Actions « B » et Actions « J (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD B (Cap.)	USD	10 000	5 %	0,65 %	0 %
USD B (Dist.)	USD	10 000	5 %	0,65 %	0 %

Actions « C » et Actions « I (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD C (Cap.)	USD	5 000 000	5 %	0,40 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	0,40 %	0 %
Euro I (Cap.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,40 %	0 %
Sterling I (Cap.) (couverte)	GBP	5 000 000	5 %	0,40 %	0 %

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	0,40 %	0 %
USD G (Dist.)	USD	5 000	5 %	0,40 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »

Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,32 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,32 %	0 %
HKD W (Cap.)	HKD	150 000 000	5 %	0,32 %	0 %
HKD W (Dist.)	HKD	150 000 000	5 %	0,32 %	0 %
Euro W (Cap.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,32 %	0 %
Euro W (Dist.) (couverte)	EUR	15 000 000	5 %	0,32 %	0 %
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,32 %	0 %
CHF W (Dist.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,32 %	0 %
SGD W (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,32 %	0 %
SGD W (Dist.) (cou-ver-te)	SGD	15 000 000	5 %	0,32 %	0 %
JPY W (Cap.) (cou-ver-te)	JPY	1 500 000 000	5 %	0,32 %	0 %
JPY W (Dist.) (cou-ver-te)	JPY	1 500 000 000	5 %	0,32 %	0 %

Actions « Z » et Actions « Z (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD Z (Cap.)	USD	200 000 000	5 %	0,22 %	0 %
USD Z (Dist.)	USD	200 000 000	5 %	0,22 %	0 %
CHF Z (Cap.) (couverte)	CHF	200 000 000	5 %	0,22 %	0 %
CHF Z (Dist.) (couverte)	CHF	200 000 000	5 %	0,22 %	0 %

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Cap.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Euro X (Dist.) (couverte)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
HKD X (Cap.)	HKD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
HKD X (Dist.)	HKD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
SGD X (Cap.) (cou-ver-te)	SGD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
SGD X (Dist.) (cou-ver-te)	SGD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
JPY X (Cap.) (cou-ver-te)	JPY	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
JPY X (Dist.) (cou-ver-te)	JPY	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à réaliser un rendement total constitué du revenu et de la croissance du capital, en investissant principalement dans un portefeuille mondial de titres de créance et apparentés de qualité *investment grade* ainsi que dans des IFD y afférents.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment s'efforce d'atteindre son objectif d'investissement en investissant au minimum 75 % de sa Valeur liquidative dans un portefeuille mondial de titres de créance et apparentés de qualité *investment grade*, émis par des États, des administrations publiques (tels que des titres de créance et apparentés cotés en Bourse, émis ou garantis par des agences gouvernementales souveraines, des autorités locales ou supranationales, comme les obligations municipales), par des organismes supranationaux, des entreprises, adossés à des actifs et adossés à des créances hypothécaires (ci-après, les « Titres de créance et apparentés »). Le Compartiment aura également recours aux IFD sur titres de créance et apparentés, sur la base de positions longues et synthétiques courtes, afin de réaliser son objectif d'investissement. L'importance des positions courtes synthétiques dans le Compartiment évoluera dans le temps, et le Compartiment veillera généralement à maintenir une exposition positive significative aux marchés mondiaux du revenu fixe.

Les titres de créance et apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent des obligations à taux fixe et des billets à taux variable (*Floating Rate Notes*, « FRN »), des obligations d'entreprise, des titres 144A et Reg. S, des obligations hybrides, des obligations à taux progressif, des obligations couvertes, des débentures, des obligations avec remboursement anticipé à l'option de l'émetteur (*callable*) ou du porteur (*puttable*), des obligations PIK (*Payment in Kind*), des obligations TOB (*Tender Option Bonds*), des obligations Toggle, des obligations à coupon zéro, des obligations Brady, des titres adossés à des actifs (*Asset-backed Securities*, « ABS »), des titres adossés à des créances hypothécaires (*Mortgage-backed Securities*, « MBS »), des obligations hypothécaires garanties (*Collateralised Mortgage Obligations*, « CMO »), des obligations convertibles (dont les obligations à conversion obligatoire), des placements privés, des bons de souscription, des euro-obligations, des obligations Bullet, des obligations Yankee, des titres de dette amortissable, des obligations d'agence, des obligations d'État, des obligations municipales, des obligations perpétuelles, des billets négociés en Bourse (*Exchange Traded Notes*, « ETN »), des obligations indexées sur l'inflation (*Inflation-Linked Bonds*, « ILB »), des titres à intérêts reportables (c.-à-d. les titres privilégiés de fiducie et les obligations cumulatives et non cumulatives), des obligations hypothécaires à intérêt seulement, des billets excédentaires (*Surplus Notes*), des obligations échangeables, ainsi que des instruments du marché monétaire (comme des certificats de dépôt, des billets de trésorerie et des dépôts à un jour).

Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Répertoire des instruments de créance » pour plus de détails sur les titres de créance et apparentés.

Le Compartiment peut investir à hauteur de :

- 10 % de sa Valeur liquidative en Titres de créance et apparentés de qualité inférieure à *investment grade*. Le Gestionnaire de portefeuille juge qu'un titre est de qualité inférieure à *investment grade* dès lors qu'il est noté BB+ ou inférieur (ou équivalent) par une Agence de notation reconnue. Si le titre concerné n'est pas assorti d'une note de crédit, il sera réputé noté BB+ ou inférieur (ou équivalent)
- 100 % de sa Valeur liquidative dans des titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS », Mortgage-backed Securities) d'agence ;
- 20 % de sa Valeur liquidative dans des MBS et ABS hors agences (émis par des institutions privées, telles que des banques privées), en ce compris jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative au total dans des obligations garanties par des créances hypothécaires (« CMO », Collateralised Mortgage Obligations), des obligations garanties par des créances (« CDO », Collateralised Debt Obligations) et des obligations garanties par des prêts (« CLO », Collateralised Loan Obligations) ;
- 10 % de sa Valeur liquidative dans des obligations convertibles
- 100 % de sa Valeur liquidative dans des Titres de créance et apparentés émis sous forme de titres 144A ou Reg S ;
- 5 % au total de sa Valeur liquidative dans des actions, dont des bons de souscription et des droits de souscription d'actions, dans le cadre de la restructuration des placements par emprunt détenus par le Compartiment.
- 10 % de sa Valeur liquidative dans des titres émis et/ou garantis par un même émetteur souverain dont la note de crédit est inférieure à *investment grade*. Il est précisé que la notion d'émetteur souverain unique comprend le gouvernement ou une autorité publique ou locale du pays en question.

Le Compartiment n'investira pas plus de 50 % de sa Valeur liquidative dans certains types d'instruments de créance subordonnés. Ces Instruments de dette subordonnée sont des obligations *Additional Tier 1* et *2/Restricted Tier 1, 2* et *3* émises par des sociétés financières, telles que des banques et des compagnies d'assurance.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des organismes de placement collectif (« OPC ») à capital variable, y compris des fonds négociés en Bourse (« ETF ») et des fonds monétaires. Les OPC peuvent inclure un ou plusieurs autres Compartiments de la Société ou d'autres fonds conseillés par le Gestionnaire de portefeuille. Tout investissement dans des OPC à capital fixe constitué de valeurs mobilières sera effectué conformément aux critères et aux limites d'investissement applicables aux valeurs mobilières, comme exposé au chapitre « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Le Compartiment peut également détenir des niveaux élevés d'actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances. Veuillez vous référer à la section « Gestion de la liquidité et des garanties » pour obtenir des informations plus détaillées.

Les Titres de créance et apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir doivent être assortis au moment de l'achat d'une note de crédit minimum de B- (ou équivalente) ou, dans le cas de titres adossés à des actifs, de titres adossés à des crédits hypothécaires et autres instruments titrisés similaires rattachés au risque de crédit, de BBB- (ou équivalente) par une Agence de notation reconnue. Le Compartiment peut investir dans des Titres de créance et apparentés non notés, à condition que le Gestionnaire de portefeuille les juge de qualité équivalente, comme indiqué ci-dessus. Le Gestionnaire de portefeuille peut considérer des titres non notés comme étant de qualité *investment grade* ou inférieure. En cas de divergence de notation (c'est-à-dire si différentes notations sont attribuées par deux agences de notation ou plus), la plus basse des deux notations les plus élevées sera prise en considération. Si un Titre de créance ou apparenté détenu par le Compartiment est subséquentement dégradé en dessous des limites susmentionnées, le Gestionnaire de portefeuille pourra maintenir une exposition au titre en question, à concurrence maximale de 3 % de sa Valeur liquidative. Si la valeur cumulée de ces titres dépasse 3 % de la Valeur liquidative du Compartiment, tout titre ou instrument qui n'a pas été revalorisé dans un délai de six mois sera vendu. Les expositions découlant de participations sous-jacentes d'organismes de placement collectif (« OPC ») seront prises en compte dans l'application des restrictions énoncées dans le présent paragraphe.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales :

- Une allocation minimum aux Investissements durables SFDR ; et
- Des normes minimales sur les plans environnemental et/ou social au moyen de l'application d'exclusions, tel que décrit ci-dessous. Ce faisant, le Compartiment encouragera :
 - i) le respect des normes sociales, en excluant les émetteurs souverains qui, entre autres, enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions ;
 - ii) la transition vers une énergie à faible émission de carbone, en excluant les émetteurs qui sont impliqués de manière significative dans certaines activités à forte intensité carbone ;
 - iii) la conduite des affaires conformément aux normes internationales, en excluant les émetteurs privés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales, qui couvrent chacun les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption ; et

- iv) une meilleure santé et une meilleure cohésion sociale, en excluant les émetteurs qui sont impliqués, entre autres, dans la production de tabac et la fabrication d'armes.

Plus précisément, le Compartiment adoptera une approche d'investissement qui favorise les caractéristiques environnementales et/ou sociales de la manière suivante :

1. Le Gestionnaire de portefeuille exclura les placements directs dans les émetteurs souverains qui enfreignent les droits sociaux, incluant entre autres les questions de droits de la personne et de régimes sanctionnés. Pour déterminer l'existence de telles violations, le Gestionnaire de portefeuille peut utiliser des données telles que, entre autres, les scores publiés par Freedom House, les listes de sanctions des Nations unies et de l'UE, et l'indice des États fragiles ;

le Gestionnaire de portefeuille exclura au moins 10 % des pays qu'il juge à forte intensité carbone, d'après son analyse des données sur le niveau des émissions de carbone par pays, c.-à-d. des pays qu'il considère comme les pires de leur catégorie en matière d'intensité carbone ou d'alignement sur l'objectif de zéro émission nette.

Le Gestionnaire d'investissement exclura les investissements directs dans les émetteurs souverains qui, de son avis, présentent une forte intensité carbone, sur la base d'une analyse des données relative aux émissions de carbone par pays ou d'indicateurs climatiques prospectifs. En particulier, le Gestionnaire d'investissement exclura au moins 10 % des émetteurs qu'il considère comme les moins performants de leur catégorie en matière d'intensité carbone et/ou limitera l'allocation du Compartiment aux émetteurs souverains qui ne sont pas engagés à atteindre zéro émission nette, en veillant à ce que l'allocation à ce type d'émetteurs ne dépasse pas celle de l'Indice.

Les exclusions susmentionnées concernant les émetteurs souverains ne s'appliquent pas automatiquement lorsque :

- l'exposition à cette activité est obtenue via des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission, sélectionnées par le Gestionnaire de portefeuille après application de son propre cadre d'évaluation ; et/ou
- les émetteurs souverains détiennent des droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international (notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, la Chine et l'Allemagne, sous réserve de changements). Dans le cadre de l'évaluation de ces émetteurs, le Gestionnaire de portefeuille utilisera une approche qualitative et examinera leur capacité à fournir des liquidités à l'économie mondiale.

Le Compartiment exclura les investissements directs dans des émetteurs privés qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille :

- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production de tabac ;
- sont impliqués dans la production d'armes controversées (à savoir, tout montant au-delà de 0 % du chiffre d'affaires dans la production d'armes controversées) ;

- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploitation minière du charbon thermique et/ou 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique au charbon, sous réserve que a) l'émission de titre achetée concerne une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission et/ou b) l'émetteur dispose d'un plan clairement défini de sortie de l'exploitation minière du charbon et/ou de la production d'énergie au charbon avant (i) 2030 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays développés ou (ii) 2040 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays émergents. Un « plan défini » signifie que l'émetteur a publiquement annoncé avoir établi une date de sortie du charbon d'ici à 2030 ou 2040, en parallèle d'une évaluation interne du Gestionnaire de portefeuille établissant que ce calendrier est réalisable et que le programme est viable ;
- sont réputés impliqués dans de graves controverses d'ordre environnemental, social ou de gouvernance (en ce compris, toute violation significative des Principes du Pacte mondial des Nations unies). Afin de lever toute ambiguïté, si le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur de multiples sources de données externes pour identifier les controverses, la décision de considérer qu'un émetteur est impliqué ou non dans une controverse ou une infraction et que cette controverse ou violation est en cours, reste à la seule discrétion du Gestionnaire de portefeuille.

Le Compartiment exclut les investissements directs dans les titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires présentant les deux notes ESG globales les plus basses selon le système de notation exclusif du Gestionnaire d'investissement (c'est-à-dire les notes 4 et 5 sur une échelle de 1 à 5, 1 étant la note la plus élevée et 5 la plus basse), ainsi que les titres non notés.

Les exclusions décrites ci-dessus constituent les exclusions d'investissement contraignantes du Compartiment (ci-après dénommées « Exclusions d'investissement »).

Les notations ESG et les restrictions d'investissement qui s'appliquent au Compartiment peuvent s'appuyer sur plusieurs sources de données. Il est rappelé aux investisseurs qu'un décalage peut survenir entre (i) le moment où se produit un événement susceptible d'avoir une incidence sur une notation ESG ou une restriction d'investissement, (ii) le traitement des données relatives à cet événement par les différents systèmes internes et/ou tiers, et (iii) la détermination et la mise en œuvre, par le Gestionnaire de portefeuille, de toute modification d'une notation ESG ou d'une restriction d'investissement. Cela signifie que toute restriction au niveau du Compartiment et/ou des positions qui est affectée par ce délai pourrait ne pas être respectée jusqu'à l'application de la mise à jour indiquant que la position concernée devrait être exclue. Après quoi, la position concernée pourrait être cédée dans un délai raisonnable en tenant compte de toute exigence réglementaire ou législative applicable au Compartiment.

En ce qui concerne les données externes, le Gestionnaire de portefeuille dépend des informations et des données de tiers (qui peuvent inclure des informations fournies par des services de recherche, des rapports, des résultats de filtrages, notations ou d'analyses tels que produits par les fournisseurs d'indices et les consultants). Ces informations ou données peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou incohérentes.

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR, y compris des Obligations à impact avec affectation des produits d'émission et des titres émis par des émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux. Veuillez vous reporter à la section « Investissements durables SFDR » pour des renseignements complémentaires.

À l'exception des investissements autorisés dans des valeurs mobilières non cotées et dans des instruments du marché monétaire approuvés, les investissements du Compartiment doivent être cotés ou négociés sur des Marchés éligibles. Une liste des Marchés éligibles est exposée à l'Appendice II du Prospectus.

Le Compartiment prévoit d'investir à l'échelle mondiale sans privilégier de classe d'actifs ou de secteur d'activité en particulier, mais pourra néanmoins se concentrer parfois sur des classes d'actifs, des secteurs d'activité ou des régions géographiques spécifiques, par ex. les États-Unis, en fonction des opportunités d'investissement identifiées par le Gestionnaire de portefeuille.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 35 % dans des pays émergents (par ex. la Chine).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de sa Valeur liquidative dans des titres de créance en République populaire de Chine (« RPC ») négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») via le Bond Connect (ci-après décrit à l'Appendice VI au Prospectus).

Bien que sa devise de référence soit l'USD, le Compartiment peut investir dans des actifs non libellés en USD qui ne sont pas nécessairement couverts dans la devise de référence au moyen d'IFD sur devises. Les IFD sur devises qui peuvent être utilisés par le Compartiment à des fins de couverture sont décrits plus en détail dans le Prospectus, dans la section intitulée « Techniques et instruments financiers dérivés ».

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Le Compartiment détiendra des actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances, telles que pour satisfaire aux demandes de rachat, faciliter le paiement des frais, conserver des liquidités en attente de réinvestissement et fournir des garanties pour les contrats d'IFD.

De plus, dans certains cas, le Compartiment pourra détenir des niveaux élevés d'actifs liquides et quasi liquides (c.-à-d. jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative), par exemple, en cas de volatilité extrême ou de conditions de marché requérant une stratégie d'investissement défensive.

Les actifs quasi liquides peuvent comprendre des instruments du marché monétaire tels que des certificats de dépôt, des billets de trésorerie, des dépôts à terme et des dépôts bancaires. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres et instruments auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Bloomberg Global Aggregate Index (couvert en dollars américains)

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice Bloomberg Global Aggregate (couvert par rapport au dollar américain) (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence constitue une mesure phare de la dette mondiale *investment grade* sur vingt-huit marchés en monnaie locale. Cet indice de référence multidevises, couvert en dollars américains, comprend des obligations d'État, des obligations d'administrations publiques, des obligations d'entreprise et des obligations titrisées à taux fixe d'émetteurs des marchés développés et émergents. L'indice Global Aggregate Index est en grande partie constitué de quatre indices régionaux composites : l'indice US Aggregate, l'indice Pan-European Aggregate, l'indice Asian-Pacific Aggregate, et l'indice Canadian Aggregate. L'Indice de référence comprend également des eurodollars, des euroyens et des titres 144A admissibles à l'Indice, ainsi que de la dette de cinq marchés en monnaie locale qui ne sont pas suivis par les indices de référence régionaux composites (peso chilien, peso colombien, peso mexicain, sol péruvien et nouveau shekel israélien).

Des informations supplémentaires sur l'Indice de référence sont disponibles ici :

<https://assets.bbhub.io/professional/sites/27/Global-Aggregate-Index.pdf>

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour sélectionner les investissements sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La stratégie d'investissement du Compartiment est sous-tendue par un processus d'investissement, lequel est mis en œuvre par les gérants spécialisés et les analystes du Gestionnaire de portefeuille pour accéder à un vaste univers obligataire mondial.

La stratégie d'investissement du Compartiment conjugue :

- la compréhension de l'environnement macroéconomique actuel et futur, en termes de croissance, d'inflation, de taux d'intérêt, et des possibles incidences de ces facteurs sur les Titres de créance et apparentés ainsi que sur les devises. Ce discernement s'appuie sur un certain nombre de sources, en ce compris les communications de données économiques ainsi que les politiques des banques centrales et des gouvernements ;
- l'analyse des différentes classes d'actifs qui composent les investissements du Compartiment, afin d'évaluer leur capacité à produire du rendement dans le contexte de trajectoire économique probable et par rapport aux cotations du marché ;
- une sélection ascendante des titres, pour déterminer les placements individuels sur lesquels les expositions aux classes d'actifs seront construites.

La recherche et l'analyse de crédit ascendantes impliquent une évaluation de la solvabilité de l'émetteur et intègrent une analyse des indicateurs de crédit clés, tels que l'endettement et le flux de trésorerie.

Une fois cette analyse achevée, le Gestionnaire de portefeuille peut décider de l'allocation des actifs du Compartiment, c'est-à-dire du pourcentage des actifs à investir dans les différentes classes d'actifs. Le Gestionnaire de portefeuille peut prendre en considération des facteurs comme les dépenses et la facilité d'implantation liées aux différentes stratégies d'investissement qu'il pourrait décider de mettre en œuvre et au type d'exposition qu'il pourrait adopter, p. ex., privilégier les IFD ou OPC plutôt que l'achat direct des actifs.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investit dans des émetteurs privés qui font état d'une bonne gouvernance au sens de l'Article 8 du SFDR.

Investissements durables SFDR

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le SFDR, le Compartiment investira au moins 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.

Afin d'identifier les Investissements durables SFDR, le Gestionnaire de portefeuille réalise les trois tests énoncés ci-dessous. Pour être qualifié d'Investissement durable SFDR, l'investissement doit réussir l'ensemble des trois tests.

1. contribution à un objectif environnemental ou social par le biais de l'un quelconque des investissements listés ci-dessous :
 - Obligations à impact avec affectation des produits d'émission : titres émis par des émetteurs privés ou autres que privés dont les produits seront exclusivement destinés au financement ou au refinancement partiel ou total de projets dont les impacts environnementaux et/ou sociaux sont positifs.
 - Titres de créance et apparentés à taux fixe ou variable d'émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux :
 - en ce qui concerne les émetteurs privés : émetteurs dont au moins 20 % des flux de revenus sont destinés à des thèmes environnementaux et/ou sociaux positifs ; ou
 - en ce qui concerne les émetteurs autres que privés : émetteurs évalués par le Gestionnaire de portefeuille comme figurant parmi les meilleurs de leur catégorie en matière de réalisation des cibles fixées par un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies.
 - Le Gestionnaire de portefeuille peut recourir 1) à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies ou 2) aux critères de détermination des activités économiques

durables sur le plan environnemental, tels que définis par le Règlement Taxinomie de l'UE, le cas échéant, pour définir et mesurer les impacts environnementaux et/ou sociaux positifs ou pour définir et mesurer l'alignement sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux.

2. ne pas causer de préjudice important (« DNSH », *do no significant harm*) à un objectif d'investissement environnemental ou social ; et
3. bonne gouvernance (émetteurs privés uniquement).

PAI

Eu égard à ce Compartiment, certaines incidences négatives des décisions d'investissement sur des facteurs de durabilité spécifiques sont mesurées du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient entraîner pour les facteurs de durabilité et des actions entreprises pour limiter ce préjudice. Si nécessaire, les informations relatives à certaines incidences négatives sur des facteurs de durabilité spécifiques seront publiées dans le rapport annuel.

Risque en matière de durabilité

Outre les Exclusions d'investissement décrites ci-dessus, dans la majorité de ses décisions d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille prend un ou plusieurs facteurs ESG en considération ainsi que d'autres facteurs. Ces facteurs ESG ne revêtent généralement pas plus d'importance que les autres lors du processus de sélection des investissements. De même, ceux-ci ne sont pas déterminants à l'heure de choisir d'inclure ou d'exclure certains investissements du Compartiment. Lorsqu'il étudie les facteurs ESG, tel que décrit ci-dessous, le Gestionnaire de portefeuille prend en compte le risque en matière de durabilité, à savoir le risque que la valeur des investissements concernés puisse être négativement affectée par un événement ou une condition ESG (un « Événement ESG »).

Le Gestionnaire de portefeuille prend les facteurs ESG en considération lors du processus d'investissement du Compartiment en s'appuyant sur :

- a) un cadre de notation ESG concernant les positions d'entreprise et souveraines, et un questionnaire exclusif concernant les titres adossés à des actifs et les obligations structurées qui vise à mettre en lumière les principaux risques durabilité encourus par les émetteurs concernés.
- b) Compte tenu de la nature des sous-catégories d'actifs, l'utilisation d'un questionnaire aux fins de l'étude des risques ESG reste limitée et ne constitue pas un prérequis pour l'investissement. Le niveau de couverture du cadre de notation ESG varie et il arrive qu'une part du portefeuille ne dispose pas de notation.

Le Compartiment peut générer des performances inférieures ou différentes de celles d'autres fonds comparables qui ne tiennent pas compte des facteurs ESG dans leurs décisions d'investissement. Par ailleurs, il est toujours possible que sa valeur soit négativement affectée par un Événement ESG.

Règlement Taxinomie de l'UE

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan

environnemental. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 %, en termes de valeur de marché de ses placements, dans des Activités économiques durables sur le plan environnemental. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements restants de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur devises Contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt Contrats à terme standardisés sur obligations d'État Contrats à terme standardisés sur obligations Contrats à terme standardisés sur le marché monétaire Contrats à terme standardisés sur indices Contrats à terme standardisés sur crédit
Options	Options sur contrats à terme standardisés de taux d'intérêt Options sur contrats à terme standardisés d'obligations d'État Options sur taux d'intérêt Options sur contrats à terme standardisés de taux d'intérêt Options sur fonds négociés en Bourse (ETF) Options sur contrats à terme standardisés de devises Swaptions Options sur swaps de défaut de crédit Options sur devises (y compris options à barrière)
Swaps	Swaps de défaut de crédit Indice/panier de swaps de défaut de crédit Swaps de taux d'intérêt Swaps de devises Swaps de devises croisées Swaps d'inflation Swaps d'actifs Swaps d'indices Swaps de rendement total (« TRS ») (y compris sur valeur individuelle, crédit, indice et panier personnalisés)
Contrats à terme (livrables et non livrables)	Contrats de change à terme

Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Obligations convertibles Obligations avec remboursement anticipé à l'option de l'émetteur (<i>callable</i>) ou du détenteur (<i>puttable</i>) Titres adossés à des actifs (ABS) Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) Bons de souscription Titres liés à un risque de crédit (« CLN », <i>Credit Linked Notes</i>) Obligations structurées Obligations négociées en Bourse (« ETN », <i>Exchange Traded Notes</i>) Actions privilégiées convertibles Obligations assorties de bons de souscription d'actions Obligations structurées garanties par des prêts (CLO) Obligations garanties par des créances hypothécaires (« CMO », <i>Collateralised Mortgage Obligations</i>) Obligations adossées à des créances (« CDO », <i>Collateralised Debt Obligations</i>)

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices financiers suivants à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (« CDS », <i>credit default swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	IHS Markit CDX Emerging Markets Index IHS Markit CDX North American High Yield Index IHS Markit CDX North American Investment Grade Index IHS Markit iTraxx Asia IHS Markit iTraxx Europe IHS Markit iTraxx Senior Financials IHS Markit iTraxx Subordinated Financials IHS Markit iTraxx Crossover
Indices de taux d'intérêt utilisés pour offrir une exposition aux marchés de taux d'intérêt et exprimer le point de vue des Gestionnaires de portefeuille selon lequel la courbe de rendement évoluera dans une direction particulière, d'une manière plus rentable ou plus efficace qu'avec l'achat de titres physiques.	EURIBOR SOFR SONIA

Indices de swaps de rendement total (« TRS », <i>total return swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficiente qu'avec l'achat de titres physiques.	IHS Markit iBoxx EUR Corporates IHS Markit iBoxx EUR Liquid High Yield IHS Markit iBoxx GBP Corporates IHS Markit iBoxx USD Liquid IG IHS Markit iBoxx USD Liquid HY IHS Markit iBoxx USD Domestic Corporates IHS Markit iBoxx USD Liquid Leveraged Loans

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Les indices financiers restants seront rééquilibrés régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

Positions longues et courtes

Le Compartiment peut construire des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des classes d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue nette totale (après prise en compte de la couverture) via des IFD ne devrait pas dépasser 200 % de la Valeur liquidative du Compartiment et l'exposition nette courte totale ne devrait pas non plus excéder 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment (au moyen de l'approche par le calcul de l'engagement).

Les positions longues et courtes ouvertes sur des IFD par le Compartiment peuvent ne pas être corrélées avec les positions qu'il détient sur les titres sous-jacents.

Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Hong Kong.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	VaR relative
Limite de la VaR	Le portefeuille du Compartiment ne dépassera pas le double de la VaR d'un indice de référence représentatif (sur la base d'une période de détention de 5 Jours ouvrables)
Indice de VaR relative	Bloomberg Global Aggregate Index (couvert en dollars américains)

Limite du levier financier brut	50 % – 600 % de la Valeur liquidative. Le levier financier brut peut parfois dépasser ce niveau cible.
Limite de l'approche par le calcul de l'engagement	300 % de la Valeur liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche de la VaR relative et le levier financier brut, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et Effet de levier » dans le Prospectus.

Le Règlementation OPCVM de la Banque centrale prévoit que lorsque la VaR est utilisée comme approche de gestion du risque, elle peut être complétée par un chiffrage du levier financier grâce à la méthode de calcul de l'engagement. Ces informations sont incluses dans le tableau ci-dessus.

Pour plus d'informations sur l'approche par le calcul de l'engagement, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, contrats sur différence, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Règlementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des OFT, c'est à dire des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit sous la rubrique « Gestion efficace de portefeuille » dans le Prospectus.

Les expositions maximales du Compartiment aux TRS et aux OFT correspondent respectivement à 50 % et 100 % de sa Valeur liquidative. Cependant, il est prévu que les expositions concernant les TRS et les OFT ne pourront respectivement excéder 30 % et 25 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS et OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les OFT et les TRS, notamment les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie, sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'actions du Compartiment sur le site Internet www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Les commissions et frais réglementaires et juridiques liés à la constitution et l'organisation du Compartiment, dont les honoraires des consultants professionnels du Compartiment, ne seront pas pris en charge par le Compartiment.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus, en ce compris le paragraphe concernant les « Risques liés aux instruments financiers dérivés », lequel présente les informations complémentaires sur les risques associés aux IFD, dont notamment l'effet de levier et le risque que les variations de valeur de l'IFD ne puissent être parfaitement corrélées avec l'actif, le taux ou l'indice sous-jacent.

Dénomination du produit : BNY Mellon Global Aggregate Bond Fund

Identifiant de l'entité juridique : 213800EXX6NT5WGC0591

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentera une part minimale de 10,00 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut :

- Une allocation minimum aux Investissements durables SFDR et
- Des normes minimales sur les plans environnemental et/ou social au moyen de l'application d'exclusions, tel que décrit ci-dessous. Ce faisant, le Compartiment encouragera :
 - i) le respect des normes sociales, en excluant les émetteurs souverains qui enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions ;
 - ii) la transition vers une énergie à faible émission de carbone, en excluant les émetteurs qui sont impliqués de manière significative dans certaines activités à forte intensité carbone ;
 - iii) la conduite des affaires conformément aux normes internationales, en excluant les émetteurs privés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales, qui couvrent chacun les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption ; et
 - iv) une meilleure santé et une meilleure cohésion sociale, en excluant les émetteurs qui sont impliqués, entre autres, dans la production de tabac et la fabrication d'armes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Allocation minimum aux Investissements durables SFDR :

- Une évaluation permettant de déterminer si le Compartiment est invariablement parvenu à investir un minimum de 10 % de sa Valeur liquidative dans des Investissements durables.
 - Une évaluation permettant de déterminer le cas échéant, si :
 - Obligations à impact avec affectation des produits d'émission : les produits de ces obligations seront ou ont été, le cas échéant, exclusivement destinés au financement ou au refinancement partiel ou total de projets dont les impacts environnementaux et/ou sociaux sont positifs.
 - Titres émis par des émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux :
 - en ce qui concerne les émetteurs privés : au moins 20 % des flux de revenus seront ou ont été, le cas échéant, destinés à des thèmes environnementaux et/ou sociaux positifs ; ou
 - en ce qui concerne les émetteurs autres que privés : émetteurs évalués comme figurant parmi les meilleurs de leur catégorie en matière de réalisation des cibles fixées par un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies.
- Le Gestionnaire de portefeuille peut recourir 1) à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies ou 2) aux critères de détermination des activités économiques durables sur le plan environnemental, tels que définis par le Règlement Taxinomie de l'UE, le cas échéant, pour définir et mesurer les impacts environnementaux et/ou sociaux positifs ou pour définir et mesurer l'alignement sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux.
- Politique d'exclusion : évaluation permettant de déterminer si le Compartiment est invariablement parvenu à appliquer sa politique d'exclusion en veillant à ce qu'il n'investisse pas dans des émetteurs impliqués de manière significative dans des secteurs qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, sont sensibles sur le plan environnemental et/ou social, et sont indiqués ci-dessous.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

L'objectif des Investissements durables SFDR que le Compartiment entend partiellement réaliser consiste à générer un impact environnemental et/ou social positif.

Le Compartiment prévoit d'investir dans les Investissements durables SFDR suivants, le cas échéant :

- Obligations à impact avec affectation des produits d'émission : titres émis par des émetteurs privés ou autres que privés dont les produits seront exclusivement destinés au financement ou au refinancement partiel ou total de projets dont les impacts environnementaux et/ou sociaux sont positifs.
- Titres de créance et apparentés à taux fixe ou variable d'émetteurs qui démontrent un alignement significatif sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux :
 - i) en ce qui concerne les émetteurs privés : émetteurs dont au moins 20 % des flux de revenus sont destinés à des thèmes environnementaux et/ou sociaux positifs ; ou
 - ii) en ce qui concerne les émetteurs autres que privés : émetteurs évalués par le Gestionnaire de portefeuille comme figurant parmi les meilleurs de leur catégorie en matière de réalisation des cibles fixées par un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies

Le Gestionnaire de portefeuille peut recourir 1) à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies ou 2) aux critères de détermination des activités économiques durables sur le plan environnemental, tels que définis par le Règlement Taxinomie de l'UE, le cas échéant, pour définir et mesurer les impacts environnementaux et/ou sociaux positifs ou pour définir et mesurer l'alignement sur des thèmes environnementaux et/ou sociaux.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables SFDR ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, car ils ne sont pas classés par un ou plusieurs fournisseurs de données externes comme « sensiblement non alignés » sur les ODD des Nations unies et n'enfreignent pas non plus les seuils limites des principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») établis par le Gestionnaire de portefeuille. Lorsqu'ils sont évalués dans le cadre du Règlement Taxinomie de l'UE, ces investissements sont tenus de respecter ce système de classification.

Les seuils PAI sont fixés par rapport à l'univers d'investissement afin de limiter l'exposition aux émetteurs les moins performants lors de l'allocation aux Investissements durables SFDR. L'identification des émetteurs les moins performants passe par la fixation d'un seuil minimum selon lequel au moins 1 % des investissements peuvent ne pas être éligibles pour être considérés comme des Investissements durables SFDR. Ces seuils sont régulièrement actualisés, afin de refléter l'évolution dynamique de l'univers d'investissement. Des informations complémentaires sur les seuils PAI fixés par le Gestionnaire d'investissement seront fournies aux Actionnaires sur demande.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le Compartiment prend en compte les PAI suivants :

Tableau 1, Annexe I du Règlement délégué de la Commission :

- 1) Émissions de GES : Niveaux 1, 2 et 3.
- 2) Empreinte carbone : Niveaux 1, 2 et 3.
- 3) Intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements : Niveaux 1, 2 et 3.
- 4) Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.
- 5) Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable.
- 6) Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique : Codes NACE A, B, C, D, E, F, G, H et L.
- 7) Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité.
- 8) Rejets dans l'eau.
- 9) Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs.
- 10) Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales.
- 11) Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- 12) Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé.
- 13) Mixité au sein des organes de gouvernance.
- 14) Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).
- 15) Intensité en GES.
- 16) Pays sujets aux violations des droits sociaux.

Les investissements du Compartiment sont sélectionnés à l'aide d'un filtrage des émetteurs par PAI au moment de l'achat. Ensuite, les PAI sont mesurés par rapport à certains seuils définis par le Gestionnaire de portefeuille. Après le franchissement d'un seuil PAI, l'investissement sera réexaminé et pourra être exclu de l'allocation du Compartiment aux Investissements durables SFDR.

Disponibilité des données PAI

Le Gestionnaire de portefeuille est tributaire de l'accès aux informations et données de fournisseurs tiers pour étudier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La disponibilité et la qualité de ces données ont une incidence sur la mesure dans laquelle chacun de ces PAI peut être pris en compte. En particulier, l'absence ou l'insuffisance des paramètres déclarés par certains émetteurs signifie qu'il n'existe actuellement que des données limitées sur certains indicateurs défavorables. Ainsi, pour certains des PAI obligatoires listés ci-

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

dessus, la couverture des données peut s'avérer très faible. Le Gestionnaire de portefeuille appuie son analyse des indicateurs PAI sur les informations et données obtenues de tierces parties, laquelle est nécessairement limitée dès lors que ces données sont indisponibles ou incomplètes. Étant donné que la disponibilité des données devrait augmenter au fil du temps, le Gestionnaire de portefeuille devrait pouvoir utiliser davantage d'indicateurs PAI pour évaluer son univers d'investissement. Il pourra ainsi mieux analyser les incidences négatives causées par les émetteurs sur les facteurs de durabilité.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dont les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme (les « Pratiques commerciales responsables »), couvrent ensemble un très large éventail de domaines en matière d'activité responsable et englobent toutes les questions, des droits du travail à la protection des consommateurs en passant par le soutien aux droits de l'homme internationalement reconnus au sein de la sphère d'influence d'une entreprise ou d'un émetteur.

Les Investissements durables SFDR sont considérés comme étant alignés sur les Pratiques commerciales responsables à moins que leur émetteur ne soit écarté après l'application de critères de filtrage par un tiers portant sur une large gamme de controverses et couvrant directement une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables ou considérés comme pouvant représenter une ou plusieurs Pratiques commerciales responsables. Il convient de noter que, en l'absence de données pertinentes, les Investissements durables SFDR seront supposés être alignés sur les Pratiques commerciales responsables.

En outre, lorsque les émetteurs bénéficiaires des investissements sont écartés après l'application des critères de filtrage mentionnés ci-dessus, le Gestionnaire de portefeuille se réserve toute discrétion pour déterminer l'alignement desdits émetteurs sur les Pratiques commerciales responsables en se basant uniquement sur son processus de révision interne.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte les PAI suivants du Tableau 1 en Annexe I du Règlement délégué de la Commission :

- 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
- 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- 15. Intensité en GES
- 16. Pays sujets aux violations des droits sociaux

En matière de prise en compte des PAI dans leur ensemble par le Compartiment, celles-ci sont mesurées par rapport à des seuils définis. Dans le cas où les données relatives à un PAI indiquent qu'un seuil est franchi, le Gestionnaire de portefeuille peut, entre autres, prendre l'une des mesures suivantes :

- exclure un émetteur du Compartiment ;

- réduire l'allocation des actifs du Compartiment à l'émetteur concerné ;
- atténuer l'incidence d'un investissement et/ou d'un Compartiment ;
- engager une action auprès de l'émetteur concerné afin d'essayer d'atténuer l'incidence à la source. Si les données reçues indiquent qu'un seuil PAI est franchi et que le Gestionnaire de portefeuille décide de s'engager, la question litigieuse est soulevée auprès de l'émetteur concerné qui dispose alors d'une année pour prendre les mesures nécessaires afin de résoudre le problème, délai après lequel le Gestionnaire de portefeuille s'attachera à supprimer l'allocation au titre concerné ; et/ou
- à ne prendre aucune mesure, sous réserve de justifier sa décision.

Le reporting concernant la prise en considération des PAI sera joint en annexe du rapport annuel du Compartiment.

Pour de plus amples informations relatives aux sources de données concernant les PAI et leurs limites, veuillez consulter la section « Disponibilité des données PAI ».

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement permet au Gestionnaire de portefeuille de prendre ses décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans le Supplément, le Compartiment s'efforce d'atteindre son objectif d'investissement en investissant au minimum 75 % de sa Valeur liquidative dans un portefeuille mondial de titres de créance et apparentés notés « investment grade », émis par des États, des administrations publiques (tels que des titres de créance et apparentés cotés en Bourse, émis ou garantis par des agences gouvernementales souveraines, des autorités locales ou supranationales, comme les obligations municipales), par des organismes supranationaux, des entreprises, adossés à des actifs et adossés à des créances hypothécaires (ci-après, les « Titres de créance et apparentés »). Le Compartiment aura également recours aux IFD sur titres de créance et apparentés, sur la base de positions longues et synthétiques courtes, afin de réaliser son objectif d'investissement. Pour de plus amples informations relatives à la stratégie du Compartiment, veuillez consulter la section « Stratégie d'investissement » du Supplément correspondant.

Dans le cadre de son processus de décision d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille conjugue deux analyses ESG, externe et interne, pour pouvoir évaluer le placement concerné ainsi que la pertinence générale de son émetteur, en s'appuyant sur son propre barème de notations ESG. L'analyse ESG externe est réalisée par des fournisseurs de données tiers.

Les exigences ESG sont destinées à empêcher ou à autoriser l'investissement dans des émetteurs en fonction de leurs caractéristiques de durabilité. Les contrôles relatifs au Compartiment, tels que décrits ci-dessous, sont établis pour le Compartiment et mis à jour périodiquement après traitement de nouvelles informations :

- Investissements durables SFDR ;
- Politique d'exclusion.

Le processus d'investissement intègre à tout moment la stratégie d'investissement du Compartiment, laquelle consiste à respecter les éléments contraignants indiqués ci-dessous au moment de l'achat, puis de manière continue.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

-

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, se présentent comme suit :

- Le Compartiment investira également un minimum de 10 % de la Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR.
- le Gestionnaire de portefeuille exclura les placements directs dans les émetteurs souverains qui enfreignent les droits sociaux, incluant entre autres les questions de droits de la personne et de régimes sanctionnés. Pour déterminer l'existence de telles violations, le Gestionnaire de portefeuille peut utiliser des données telles que, entre autres, les scores publiés par Freedom House, les listes de sanctions des Nations unies et de l'UE, et l'indice des États fragiles.

Le Gestionnaire d'investissement exclura les investissements directs dans les émetteurs souverains qui, de son avis, présentent une forte intensité carbone, sur la base d'une analyse des données relative aux émissions de carbone par pays ou d'indicateurs climatiques prospectifs. En particulier,

le Gestionnaire d'investissement exclura au moins 10 % des émetteurs qu'il considère comme les moins performants de leur catégorie en matière d'intensité carbone et/ou limitera l'allocation du Compartiment aux émetteurs souverains qui ne sont pas engagés à atteindre zéro émission nette, en veillant à ce que l'allocation à ce type d'émetteurs ne dépasse pas celle de l'Indice.

Les exclusions susmentionnées concernant les émetteurs souverains ne s'appliquent pas automatiquement lorsque :

- l'émission achetée est une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission ; et/ou
- les émetteurs souverains détiennent des droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international (notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, la Chine et l'Allemagne, sous réserve de changements). Dans le cadre de l'évaluation de ces émetteurs, le Gestionnaire de portefeuille utilisera une approche qualitative et examinera leur capacité à fournir des liquidités à l'économie mondiale.
- Le Compartiment exclut les investissements directs dans des émetteurs privés qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement :
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production de tabac ;
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées (à savoir, tout montant au-delà de 0 % du chiffre d'affaires dans la production d'armes controversées) ;
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploitation minière du charbon thermique et/ou 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique au charbon, sous réserve que a) l'émission de titre achetée concerne une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission et/ou b) l'émetteur dispose d'un plan clairement défini de sortie de l'exploitation minière du charbon et/ou de la production d'énergie au charbon avant (i) 2030 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays développés ou (ii) 2040 dans le cas des émetteurs domiciliés dans des pays émergents. Un « plan défini » signifie que l'émetteur a publiquement annoncé avoir établi une date de sortie du charbon d'ici à 2030 ou 2040, en parallèle d'une évaluation interne du Gestionnaire de portefeuille établissant que ce calendrier est réalisable et que le programme est viable ;
 - sont réputés impliqués dans de graves controverses d'ordre environnemental, social ou de gouvernance (en ce compris, toute violation significative des Principes du Pacte mondial des Nations unies). Afin de lever toute ambiguïté, si le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur de multiples sources de données externes pour identifier les controverses, la décision de considérer qu'un émetteur est impliqué ou non dans une controverse ou une infraction et que cette controverse ou violation est en cours, reste à la seule discrétion du Gestionnaire de portefeuille.
- En ce qui concerne les investissements directs dans des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires, le Compartiment exclura les titres présentant les deux notes ESG globales les plus basses selon le système de notation exclusif du Gestionnaire d'investissement (c'est-à-dire les notes 4 et 5 sur une échelle de 1 à 5, 1 étant la note la plus élevée et 5 la plus basse), ainsi que les titres non notés.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment ne s'est pas engagé à réduire la portée des investissements à un taux minimal.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Concernant les pratiques de bonne gouvernance, même si le SFDR recense quatre domaines essentiels (structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales), le Gestionnaire de portefeuille considère que l'évaluation de cette caractéristique à l'égard d'émetteurs privés doit couvrir un large éventail de facteurs en rapport avec le système utilisé par les sociétés pour réaliser leurs activités.

Le Gestionnaire de portefeuille examine ce point par le biais d'une évaluation ainsi que d'une supervision et d'une validation des pratiques de bonne gouvernance, réalisées par des groupes internes concernés. L'évaluation peut aboutir à l'exclusion d'émetteurs privés dès lors qu'ils sont jugés comme n'ayant pas satisfait à l'évaluation de bonne gouvernance. Les facteurs suivants sont examinés dans le cadre de cette évaluation :

- En premier lieu, lorsque des données pertinentes sont disponibles, le Gestionnaire de portefeuille évaluera s'il existe des controverses connues concernant les pratiques d'une entité privée qui font état d'une grave infraction aux normes établies et indiquent à ce titre une défaillance de l'ensemble des mécanismes de gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- En second lieu, le Gestionnaire de portefeuille examinera également tout émetteur privé ayant la notation ESG globale la plus basse eu égard au Compartiment concerné en se basant sur son propre système exclusif de notation. Ces notations permettent notamment de donner une vision générale des contrôles et des processus adoptés par une société en matière de gouvernance d'entreprise.
- Troisièmement, le Gestionnaire de portefeuille examinera également toute analyse qualitative interne complémentaire afin de détecter les problématiques de qualité et de lacunes dans les données et d'évaluer la bonne gouvernance sur une base prospective.

Afin de lever toute ambiguïté, la bonne gouvernance n'est pas évaluée pour les émetteurs autres que privés, par exemple les titres de créance et apparentés émis par des gouvernements, des organisations supranationales ou des organismes publics internationaux.



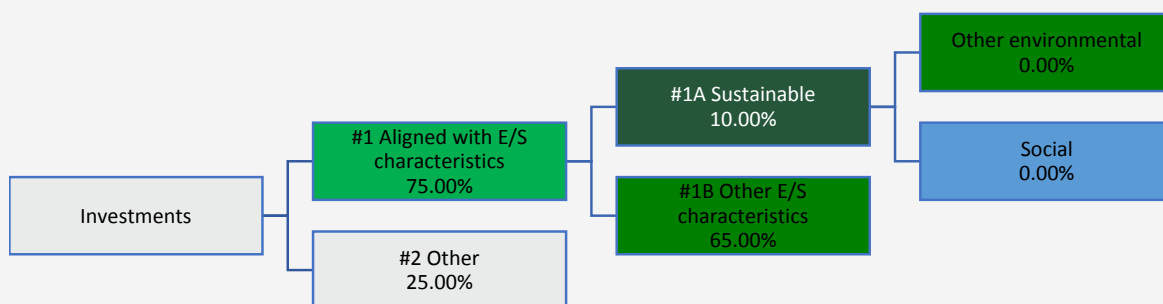
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

Un minimum équivalant à 75 % de la Valeur liquidative sera investi pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Le graphique ci-dessous vise à illustrer l'allocation d'actifs typique de ce Compartiment. Le Compartiment s'engage à investir au minimum 10 % de sa VL dans des Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental et/ou social. Cependant, l'allocation des actifs entre les deux types d'objectifs n'est pas fixe et, en conséquence, le Compartiment ne s'engage pas à investir de pourcentage minimum de sa VL en Investissements durables SFDR qui aient spécifiquement un objectif environnemental ou spécifiquement un objectif social.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, au moyen d'une approche d'exclusion et d'allocations à certains Investissements durables SFDR et certains émetteurs dont l'empreinte carbone est moindre. Le chiffre correspondant à la catégorie #1 représente une combinaison des deux approches. La catégorie #1A fait référence à l'allocation minimum aux Investissements durables SFDR. Le chiffre pour la catégorie #1B ci-dessous représente la part restante après l'exclusion de certains investissements du portefeuille comme indiqué à la section intitulée « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessus. Par conséquent, cette part du portefeuille est alignée sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment du fait de l'exclusion de ces investissements.



La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » inclut les investissements du produit financier utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie « #2 Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » comprend :

- la sous-catégorie « #1A Durables » couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S » couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les instruments financiers dérivés (IFD) peuvent être utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment en construisant une exposition indirecte qui satisfait globalement aux critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de noter que les IFD ne sont pas utilisés pour construire une exposition à des Investissements durables SFDR.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %. Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif environnemental détenus par le Compartiment qui soient alignés sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

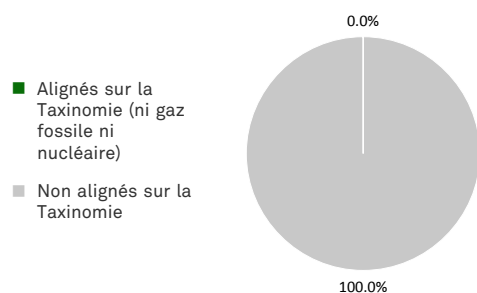
☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

☒ Non

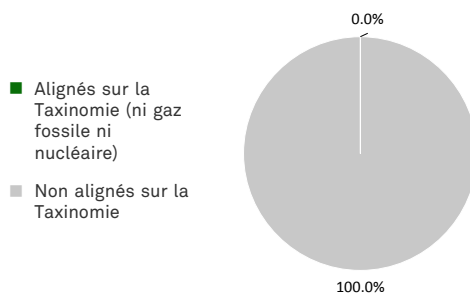
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
– du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
– des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Activités transitoires : 0,00 %

Activités habilitantes : 0,00 %

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %. Le Règlement Taxinomie de l'UE a introduit des exigences plus normatives visant à déterminer si une activité répond aux critères de « durabilité environnementale » pour les acteurs des marchés financiers. Le Compartiment ne fixe actuellement aucune proportion minimale de ses actifs devant être investie dans des placements contribuant (ou ne contribuant pas) à des activités économiques durables sur le plan environnemental, telles que définies par le Règlement Taxinomie de l'UE. À court et moyen terme, le Gestionnaire de portefeuille prévoit que les données nécessaires sur ces types d'investissements pourraient ne pas être disponibles, l'empêchant donc de s'engager de manière positive sur une allocation minimale.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

0 %. Il n'existe pas de part minimale d'Investissements durables SFDR ayant un objectif social. Bien que le Compartiment investisse au minimum 10 % de la Valeur liquidative dans des Investissements durables SFDR, il est probable que cette part inclue des investissements durables SFDR ayant un objectif social à hauteur de 1 % de la Valeur liquidative. Toutefois, la répartition des actifs du Compartiment n'est pas fixe et il n'est pas garanti que cette répartition reflète la composition effective du portefeuille du Compartiment à un moment donné.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont :

- des actifs liquides et quasi liquides, généralement détenus à des fins de gestion de la liquidité, qui ne remplissent pas les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II ;
- des organismes de placement collectif, généralement détenus à des fins de liquidité ou à des fins d'investissement à titre temporaire, qui ne remplissent pas globalement les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II ;
- des liquidités détenues sur un ou plusieurs compte(s) de dépôt à des fins de gestion de la liquidité ;
- des instruments financiers dérivés (IFD), généralement détenus à des fins de couverture ou à des fins d'investissement, qui ne remplissent pas globalement les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est prise en considération pour ces investissements.



Un indice spécifique a-t-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N°

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

- Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bny.com/investments

BNY Adaptive Risk Overlay Fund

SUPPLÉMENT 61, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment investira principalement dans des IFD et utilisera ces IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- Étant donné la nature de la stratégie, le Compartiment est susceptible d'enregistrer des pertes lorsque les marchés boursiers mondiaux sont stables ou en hausse et/ou lorsque la volatilité est faible ou en baisse.

LEI	213800SJSXRT4FNIHK17
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Newton Investment Management Limited
Gestionnaire de portefeuille délégué	Newton Investment Management North America LLC
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Newton Investment Management North America LLC (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande et aux États-Unis (sachant qu'un jour d'ouverture des banques aux États-Unis est défini comme jour d'ouverture de la New York Stock Exchange et de la Securities Industry and Financial Markets Association).
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	22 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à long terme. Étant donné la stratégie d'investissement qu'il poursuit, laquelle vise à permettre aux investisseurs de possiblement compenser l'incidence de baisses significatives et/ou de forte volatilité des marchés boursiers mondiaux qu'ils peuvent connaître sur le reste de leur portefeuille d'investissement, le Compartiment est conçu comme dispositif d'optimisation Overlay pour diversifier les autres expositions d'un investisseur. Il est donc important de souligner que ce Compartiment est conçu pour être un placement complémentaire et non un placement de base au sein du portefeuille d'un investisseur.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « B »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD B (Cap.)	USD	10 000	5 %	1,00 %	0 %

Actions « W » et Actions « W (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %
EUR W (Cap.) (cou-ver-te)	EUR	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %
Ster-ling W (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,50 %	0 %

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD E (Cap.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,25 %	0 %
EUR E (Cap.) (cou-ver-te)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,25 %	0 %
Sterling E (Cap.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,25 %	0 %
CHF E (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,25 %	0 %

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à générer des rendements positifs durant les périodes de baisse significative et/ou de forte volatilité sur les marchés boursiers mondiaux.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment investira principalement dans des IFD via une série d'opérations de swaps de rendement total, qui offriront une exposition aux stratégies de trading systématique détaillées sous la section « Stratégie d'investissement ». L'exposition peut être construite tant par des positions longues que par des positions courtes synthétiques.

Le Compartiment détiendra également des instruments du marché monétaire ou assimilables à des liquidités d'entreprise et d'État à taux fixe et variable et notés *investment grade*, notamment des bons du Trésor américain, des certificats de dépôt, des billets de trésorerie, des dépôts à terme et des dépôts bancaires. Le Compartiment utilisera principalement ces instruments pour fournir des garanties, afin d'appuyer l'exposition aux IFD et pour contribuer à couvrir le coût de mise en œuvre des stratégies de couverture du Compartiment via le rendement sous-jacent de ces actifs. Par conséquent, le Compartiment devrait détenir des niveaux élevés d'actifs liquides et quasi liquides. Veuillez vous référer à la section « Gestion de la liquidité et des garanties » pour obtenir des informations plus détaillées.

Les titres seront de qualité *investment grade*, c.-à-d. notés BBB- ou supérieurs (ou équivalents) par une Agence de notation reconnue au moment de l'achat. En cas d'une divergence de notation, la notation la plus élevée sera prise en considération. Si un instrument n'est pas noté, il doit être de qualité équivalente à celle déterminée par le Gestionnaire de portefeuille.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 35 % de sa Valeur liquidative dans des matières premières via des IFD. Les IFD sont énumérés ci-dessous sous la rubrique « Utilisation d'IFD ». Le Compartiment n'investira pas directement dans les matières premières.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % cumulé de sa Valeur liquidative dans des OPC à capital variable, en ce compris des fonds monétaires.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative globale dans des valeurs mobilières qui ne sont pas admises ou négociées sur un Marché éligible, conformément à la Réglementation OPCVM.

À l'exception des investissements autorisés dans des organismes de placement collectif (OPC) à capital variable, les investissements du Compartiment seront cotés ou négociés sur les Marchés éligibles listés dans l'Appendice II du Prospectus.

Le Compartiment investit à l'échelle mondiale et, bien que ses investissements ne soient pas tenus d'être limités ou concentrés sur une région géographique ou un marché en particulier, le Compartiment peut se trouver fortement exposé à certains marchés, notamment les États-Unis, et peut être exposé aux marchés émergents. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des pays émergents.

Bien que sa devise de référence soit le dollar américain, le Compartiment peut investir dans des actifs non libellés en dollars américains. Ces actifs ne seront pas obligatoirement couverts en dollars américains. Par ailleurs, le Compartiment peut prendre des positions de change actives en utilisant des contrats de change à terme ; il peut ouvrir par exemple une position longue sur l'euro et courte sur le dollar américain afin d'exprimer ainsi le point de vue du Gestionnaire de portefeuille sur les devises autres que le dollar américain. Par conséquent, la performance du Compartiment peut être fortement influencée par les fluctuations des taux de change, car les positions en devises détenues par le Compartiment peuvent différer de ses positions en titres et tous les actifs ne peuvent pas être couverts par rapport à la devise de référence.

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

Le Compartiment peut détenir des actifs liquides et quasi liquides pour deux motifs essentiels : 1) fournir des garanties pour appuyer l'exposition aux IFD, et 2) contribuer à couvrir le coût de mise en œuvre des stratégies de couverture du Compartiment via le rendement sous-jacent de ces actifs quasi liquides. Le Compartiment détiendra également des actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances, comme satisfaire aux demandes de rachat, assurer l'acquittement des frais, conserver du numéraire en dépôt en attente de réinvestissement et fournir de la liquidité. Dans des circonstances exceptionnelles, le Compartiment peut temporairement détenir jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative en actifs liquides et quasi liquides.

Les actifs quasi-liquides peuvent comprendre des instruments du marché monétaire, tels que les bons du Trésor américain, certificats de dépôt, billets de trésorerie ou dépôts à terme, et des dépôts bancaires. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres, instruments ou obligations auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'utilise aucun indice de référence pour la construction du portefeuille ou la comparaison des performances.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à générer des rendements positifs durant les périodes de baisse significative et/ou de forte volatilité sur les marchés boursiers mondiaux. Le Gestionnaire de portefeuille considère généralement qu'une baisse est significative lorsqu'elle est supérieure à 20 %, et qu'une période de volatilité forte se caractérise par les fluctuations des cours sur les marchés boursiers mondiaux et lorsque la volatilité des actions mondiales est élevée (c.-à-d. plus de 20 %) sur une courte période (inférieure à un mois) par rapport aux moyennes de long terme. La moyenne de long terme, calculée sur la base d'un indice boursier international large, s'est généralement établie autour de 15 %.

Le Compartiment est conçu pour être employé comme dispositif de diversification Overlay des autres expositions d'un investisseur. Il est donc important de

souligner que ce Compartiment est conçu pour être un placement complémentaire et non un placement de base au sein du portefeuille d'un investisseur.

Le Compartiment instaure la stratégie d'investissement en souscrivant une série d'opérations de swaps de rendement total qui référenceront généralement des stratégies de trading systématique sous-jacentes. Les stratégies de trading systématique comprennent trois composantes, à savoir 1) les stratégies de couverture, conçues pour offrir un potentiel de hausse lorsque les marchés actions rencontrent une volatilité forte ou des baisses significatives, 2) les stratégies de diversification, conçues pour réduire le coût de mise en œuvre d'une protection systématique, sans trop réduire la fiabilité de couverture, et 3) les stratégies de tendance, basées sur les courbes des cours dans la durée et souvent de nature défensive.

Les trois composantes sont mises en œuvre par l'accès aux indices financiers de référence sous-jacents et offriront généralement une exposition indirecte à des contrats à terme standardisés et/ou des options sur divers marchés (incluant les marchés développés et émergents), titres (comme les actions ou obligations), devises (incluant les marchés développés et émergents), matières premières et autres facteurs de marché tels que la volatilité.

Les stratégies de couverture auront pour finalité de générer des rendements positifs durant les périodes de baisse significative et/ou de forte volatilité sur les marchés boursiers mondiaux.

Les stratégies de couverture et autres composantes au sein du Compartiment seront déterminées et ajustées par le Gestionnaire de portefeuille en fonction des conditions de marché et des opportunités d'investissement disponibles. À titre indicatif, il peut s'agir, entre autres, de stratégies conçues pour réduire l'impact de périodes de repli prolongé ou de chocs de marché prononcés (c.-à-d., pure exposition longue à la volatilité et/ou positions longues sur options de vente). Un exemple de repli de marché prolongé serait un scénario similaire aux déclinés enregistrés sur les marchés mondiaux en 2022, lorsque les marchés actions ont perdu plus de 15 % sur une période prolongée, mais que la volatilité est demeurée stable. Un exemple de choc de marché prononcé serait l'un des scénarios observés durant la pandémie de Covid de 2020 ou durant certaines phases de la crise financière mondiale de 2008, lorsque les déclinés de marché se sont produits sur une courte période de temps, souvent accompagnés d'une hausse accentuée de la volatilité.

Les stratégies de diversification viseront à compenser le coût permanent de mise en place d'une couverture systématique, laquelle constitue la stratégie d'investissement centrale. Par exemple, une stratégie de diversification peut être illustrée par les mécanismes d'accès à des sources de rendement neutres au marché, telles qu'une série d'opérations sur options (d'achat et de vente) qui s'attachent à saisir la différence entre volatilité implicite et volatilité réalisée.

Les stratégies de tendance viseront à générer des rendements positifs sur le long terme, en identifiant le momentum de marché au sein des classes ou des segments d'actifs, tels que les divers marchés (incluant les marchés développés et émergents), titres (comme les actions ou obligations), devises (incluant les marchés

développés et émergents), matières premières, avec la mise en œuvre défensive du Compartiment pour limiter l'exposition longue aux actifs à risque.

Par exemple, une stratégie de tendance peut consister à se couvrir contre des variations intrajournalières marquées, telles que les pics de volatilité.

Le Compartiment ciblera les stratégies qui complètent les stratégies de couverture sans compromettre la fiabilité des couvertures.

La constitution de la stratégie, formée de ces trois composantes, et l'exposition globale aux trois composantes individuelles feront l'objet d'une gestion active et adaptative à l'environnement de marché existant.

La nature adaptative du Compartiment signifie que les allocations aux stratégies sous-jacentes des trois composantes ne sont pas fixes et peuvent évoluer dans la durée. Les circonstances qui peuvent justifier de modifier les allocations aux trois composantes et stratégies sous-jacentes incluent notamment de répondre aux changements des conditions de marché existantes (ce qui peut impliquer des prises de bénéfices en périodes de repli du marché) et/ou de rééquilibrer la composition du portefeuille entre les trois composantes. Un rééquilibrage sera généralement dicté par les mérites relatifs évalués par le Gestionnaire de portefeuille pour chacune des composantes de la stratégie d'investissement à un instant donné (c.-à-d. l'avantage des opérations de couverture par rapport au coût, ou l'opportunité de générer des rendements positifs pour compenser les coûts de couverture à la suite d'un dégageant). Les modifications peuvent être opérées au vu des conditions de marché existantes, par exemple lorsque les marchés boursiers mondiaux reculent progressivement. En pareil cas, le Gestionnaire de portefeuille peut relever l'allocation du Compartiment à la composante de couverture et, notamment, aux stratégies sous-jacentes les plus adéquates pour générer des rendements positifs durant ce type de correction spécifique. De plus, dans ce scénario, le Gestionnaire de portefeuille peut également tâcher d'augmenter son exposition à la composante de tendance, lorsque certaines stratégies sous-jacentes sont bien placées pour générer des rendements dans un contexte de déclin progressif/tendanciel des actions mondiales et de mouvements connexes dans d'autres classes d'actifs. Une autre modification de l'allocation dictée par les conditions de marché existantes pourrait intervenir à la suite de variations prononcées des marchés actions et durant les périodes de volatilité accrue, lorsque le Gestionnaire de portefeuille peut relever la part de la composante de diversification, pour saisir le potentiel de rendement accru via certaines des stratégies sous-jacentes.

L'exposition peut être construite tant par des positions longues que par des positions courtes synthétiques. Les positions courtes synthétiques seront principalement adoptées pour parier sur la baisse du marché actions mondial dans le but de générer une performance positive durant un repli de marché significatif, et peuvent s'inscrire dans une démarche d'investissement plus large. Cette situation peut, par exemple, se présenter lorsque le Gestionnaire de portefeuille a pris une position longue sur un indice de marché large qui commence à perdre de la valeur. Dans ce scénario, le Gestionnaire de

portefeuille peut adopter une position courte sur le même indice afin de limiter l'exposition du Compartiment à la baisse si celle-ci devait se poursuivre.

Comme précisé sous la section intitulée « Exposition mondiale et effet de levier », l'effet de levier brut peut parfois s'inscrire à des niveaux plus élevés. La finalité est de compenser le positionnement attendu du portefeuille ainsi que les évolutions potentielles des conditions de marché et le mouvement qui en résulte au sein des trois composantes et stratégies sous-jacentes, ainsi que d'autres facteurs techniques propres aux positions sur devises et sur IFD qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'effet de levier brut du Compartiment.

Pour plus d'informations sur les indices financiers auxquels le Compartiment sera exposé, veuillez consulter la section « Indices financiers » ci-après.

Du fait de la nature de la stratégie, en ce compris les coûts de mise en œuvre, le Compartiment devrait enregistrer des pertes lorsque les marchés boursiers mondiaux sont stables ou en hausse et/ou lorsque la volatilité est faible ou en baisse.

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'Article 8 du SFDR et ne poursuit pas non plus d'objectif d'investissement durable conformément à l'Article 9 du SFDR. Il est par conséquent considéré, aux fins du SFDR, comme un Compartiment relevant de l'Article 6.

Risque en matière de durabilité

Du fait que l'objectif, la politique et la stratégie d'investissement du Compartiment sont principalement mis en œuvre par le biais de placements en IFD, le Gestionnaire et le Gestionnaire de portefeuille ont déterminé que les risques en matière de durabilité ne sont pas pertinents pour ce Compartiment. Le Gestionnaire de portefeuille n'intègre donc pas les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement. Toutefois, en raison de la nature diversifiée du Compartiment, le Gestionnaire de portefeuille a déterminé que le risque en matière de durabilité était minimal.

Règlement Taxinomie de l'UE

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants, à des fins d'investissement :

Swaps	Indice/panier de swaps de défaut de crédit Swaps de rendement total (« TRS ») (y compris sur valeur individuelle, crédit, indice et panier personnalisé)
Contrats à terme	Contrats de change à terme

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille (GEP). Le Compartiment utilise les indices financiers suivants à des fins d'investissement, dans le cadre du groupe diversifié de stratégies de trading systématique qu'il emploie.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (« CDS », <i>credit default swap</i>), pour offrir une protection contre les défauts des emprunteurs de manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Markit CDX North American Investment Grade Markit CDX North American Investment Grade High Volatility Markit CDX North American High Yield Markit CDX North American High Yield High Beta Markit iTraxx Europe Index
Indices actions, pour offrir une protection contre les baisses significatives de marchés actions spécifiques, à savoir larges, nationaux ou régionaux, de manière rentable ou efficace.	AEX Index ASX SPI Index ASX 200 Index Bovespa Index CAC- 40 Index DAX 30 Index Hang Seng Index HSCEI Index IBEX 35 Index FTSE 100 Index FTSE China 150 Index FTSE MIB Index FTSE Taiwan FTSE/JSE Top 40 Index Kospi 200 Index MSCI Singapore Index Nasdaq 100 EMINI Index Russell 2000 Index S&P 500 Index S&P CNX Nifty Index S&P Midcap 400 Index S&P/TSX 60 Index S&P Toronto 60 Index S&P Emerging Markets Index Stockholm OMX Index Swiss Markit Index TOPIX
Indices de volatilité, pour exprimer l'opinion du Gestionnaire de portefeuille sur la volatilité d'un marché ou d'une devise spécifique de manière rentable ou efficace.	CBOE Volatility Index Euro Stoxx 50 Volatility Index

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Les indices financiers restants seront rééquilibrés régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

Positions longues et courtes

Le Compartiment peut construire des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des classes d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue brute totale par le biais d'IFD n'excédera pas 3000 % de la Valeur liquidative du Compartiment et l'exposition courte brute totale n'excédera pas 3000 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	VaR absolue
Limite de la VaR	Le portefeuille du Compartiment ne dépassera pas 20 % de la Valeur liquidative (sur la base d'une période de détention de 20 Jours ouvrables).
Limite du levier financier brut	500 % à 3000 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Le levier financier brut peut parfois dépasser ce niveau cible.

Pour plus d'informations sur l'approche de la VaR absolue et le levier financier brut, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et effet de levier ».

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : swaps et contrats à terme. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des OFT, c'est à dire des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit sous la rubrique « Gestion efficace de portefeuille » dans le Prospectus.

L'exposition maximale et attendue du Compartiment afférente aux TRS sera de 100 %. L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux OFT correspond à 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux OFT excède 15 % de sa

Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS ou d'OFT seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les TRS et les OFT, notamment les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie, sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées du Compartiment sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie d'actions concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis dans la rubrique intitulée « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Les commissions et frais liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers professionnels du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces commissions et frais sont estimés à un maximum de 40 000 EUR et seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 3 ans à partir de son lancement.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus et plus spécifiquement sur celle intitulée « Risque de l'investissement adaptatif, Risque Overlay ».

BNY Global Short-Dated Credit Fund

SUPPLÉMENT 62, DATÉ DU 15 AVRIL 2026

- Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle du Prospectus daté du 15 avril 2026 de BNY Mellon Global Funds, plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments.
- Le Compartiment peut recourir à des IFD à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation des IFD à des fins d'investissement peut être très répandue. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition globale et effet de levier » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Risques liés aux valeurs mobilières, IFD et autres techniques ».
- L'investissement dans le Compartiment ne devrait pas représenter une proportion conséquente d'un portefeuille de placement et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

LEI	213800LAM7EHZRKGC121
Devise de référence	Dollar américain
Gestionnaire de portefeuille	Insight Investment Management (Global) Limited
Gestionnaire de portefeuille délégué	Insight North America LLC
Précisions concernant le Gestionnaire de portefeuille délégué	Le Gestionnaire de portefeuille peut déléguer certaines ou la totalité de ses fonctions de gestion d'investissement eu égard au présent Compartiment à Insight North America LLC (le « Gestionnaire de portefeuille délégué »). Les détails de la Convention de délégation de gestion de portefeuille conclue entre le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué sont énoncés dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille délégués » du Prospectus.
Jour ouvrable	Chaque jour d'ouverture des banques en Irlande et aux États-Unis (sachant qu'un jour d'ouverture des banques aux États-Unis est défini comme jour d'ouverture de la Securities Industry and Financial Markets Association).
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront préalablement avisés et sous réserve qu'il y ait au moins un Jour d'évaluation par semaine.
Heure d'évaluation	22 h (heure d'Irlande) chaque Jour d'évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure limite de négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.
Heure limite de négociation	L'heure limite de négociation pour la réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure d'Irlande) lors d'un Jour d'évaluation.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	T+3
Profil d'un investisseur type	L'investisseur type effectue ses placements à moyen ou long terme.

Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux ci-après et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et « H (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD A (Cap.)	USD	5 000	5 %	0,90 %	0 %
USD A (Dist.)	USD	5 000	5 %	0,90 %	0 %
EUR H (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,90 %	0 %

Actions « G » et « G (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD G (Cap.)	USD	5 000	5 %	0,45 %	0 %
EUR G (Cap.) (couverte)	EUR	5 000	5 %	0,45 %	0 %

Actions « C » et « I (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD C (Cap.)	USD	5 000 000	5 %	0,45 %	0 %
USD C (Dist.)	USD	5 000 000	5 %	0,45 %	0 %
EUR I (Cap.) (couverte)	EUR	5 000 000	5 %	0,45 %	0 %

Actions « W » et « W (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD W (Cap.)	USD	15 000 000	5 %	0,35 %	0 %
USD W (Dist.)	USD	15 000 000	5 %	0,35 %	0 %
EUR W (Cap.)	EUR	15 000 000	5 %	0,35 %	0 %
EUR W (Cap.) (cou-ver-te)	EUR	15 000 000	5 %	0,35 %	0 %
Ster-ling W (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,35 %	0 %
Ster-ling W (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	15 000 000	5 %	0,35 %	0 %
CHF W (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	15 000 000	5 %	0,35 %	0 %

Actions « Z1 » et « Z1 (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD Z1 (Cap.)	USD	75 000 000	5 %	0,27 %	0 %
USD Z1 (Dist.)	USD	75 000 000	5 %	0,27 %	0 %
EUR Z1 (Cap.) (cou-ver-te)	EUR	75 000 000	5 %	0,27 %	0 %
Sterling Z1 (Acc.) (couverte)	GBP	75 000 000	5 %	0,27 %	0 %
Sterling Z1 (Inc.) (couverte)	GBP	75 000 000	5 %	0,27 %	0 %

Actions « Z » et « Z (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-cription ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD Z (Cap.)	USD	200 000 000	5 %	0,20 %	0 %
USD Z (Dist.)	USD	200 000 000	5 %	0,20 %	0 %
EUR Z (Cap.) (couverte)	EUR	200 000 000	5 %	0,20 %	0 %
Ster-ling Z (Cap.) (cou-ver-te)	GBP	200 000 000	5 %	0,20 %	0 %
Ster-ling Z (Dist.) (cou-ver-te)	GBP	200 000 000	5 %	0,20 %	0 %

Actions « E » et Actions « E (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD E (Cap.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %
USD E (Dist.)	USD	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %
EUR E (Cap.) (cou-ver-te)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %
EUR E (Dist.) (couverte)	EUR	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %
Sterling E (Cap.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %
Sterling E (Dist.) (couverte)	GBP	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %
CHF E (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Com-me con-venu	5 %	0,10 %	0 %

Actions « X » et Actions « X (couvertes) »					
Caté-gorie	De-vise	Investis-sement initial mini-mum dans la de-vise de la caté-gorie	Com-mis-sion de sous-crition ini-tiale maxi-mum (jus-qu'à)	Com-mis-sion annuelle de gestion	Com-mis-sion de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
USD X (Dist.)	USD	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
EUR X (Cap.) (cou-ver-te)	EUR	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X (Acc.) (couverte) (Q)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
Sterling X (Inc.) (couverte) (Q)	GBP	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %
CHF X (Cap.) (cou-ver-te)	CHF	Aucun(e)	0 %	0 %	0 %

Objectif et politique d'investissement et autres informations

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif du Compartiment est d'assurer aux investisseurs un rendement total composé de revenu et de croissance du capital.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment vise à atteindre son objectif d'investissement en investissant au moins 70 % de sa Valeur liquidative dans un portefeuille mondial de titres de créance et apparentés émis par des émetteurs privés et publics (p. ex. des titres émis par des agences gouvernementales, des autorités locales, des organismes supranationaux ou publics internationaux). Les actifs restants seront investis dans des titres de créance et apparentés directement émis par des gouvernements ainsi que dans des devises et des actifs liquides et quasi liquides. Le Compartiment peut également recourir aux IFD sur des titres de créance et apparentés, via des positions longues et synthétiques courtes, dans le but de réaliser son objectif d'investissement.

Le Compartiment investira au moins 50 % de sa Valeur liquidative dans des titres de créance et apparentés à court terme dont l'échéance est inférieure à 5 ans.

Les titres de créance et apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent des obligations à court et moyen terme, bons du Trésor, débentures, obligations, titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires, obligations structurées garanties par des prêts (Collateralised Loan Obligations, « CLO »), certificats de dépôt, obligations à taux variable et billets de trésorerie. Ces titres peuvent être à taux fixe, flottant

ou variable, varier inversement à un taux de référence et être émis ou garantis par un gouvernement souverain ou ses agences, des collectivités locales, des organismes supranationaux ou internationaux publics, des banques, des sociétés ou d'autres émetteurs commerciaux. Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance subordonnés, incluant les titres convertibles conditionnels (« CoCo »). L'ensemble de ces instruments est dénommé ci-après « Titres de créance et apparentés ». Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Répertoire des instruments de créance » pour plus de détails sur les titres de créance et apparentés.

Le Compartiment peut investir à hauteur de :

20 % de sa Valeur liquidative en Titres de créance et apparentés de qualité inférieure à investment grade. Le Gestionnaire de portefeuille juge qu'un titre est de qualité inférieure à *investment grade* dès lors qu'il est noté BB+ ou inférieur (ou équivalent) par une Agence de notation reconnue. Si le titre concerné n'est pas assorti d'une note de crédit, il sera réputé noté BB+ ou inférieur (ou équivalent)

20 % de sa Valeur liquidative en titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires, dont 10 % maximum en CLO.

10 % de sa Valeur liquidative dans des CoCo. Les CoCo dans lesquelles le Compartiment peut investir n'intégreront pas d'IFD et/ou d'effet de levier. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux titres convertibles conditionnels (« CoCo ») » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

10 % de sa Valeur liquidative dans des obligations convertibles

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des organismes de placement collectif (« OPC ») à capital variable, y compris des fonds négociés en Bourse (« ETF ») et des fonds monétaires. Les OPC peuvent inclure un ou plusieurs autres Compartiments de la Société ou d'autres fonds conseillés par le Gestionnaire de portefeuille.

Le Compartiment peut également détenir des niveaux élevés d'actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances. Veuillez vous référer à la section « Gestion de la liquidité et des garanties » pour obtenir des informations plus détaillées.

À l'exception des investissements autorisés dans des valeurs mobilières non cotées et dans des instruments du marché monétaire approuvés, les investissements du Compartiment doivent être cotés ou négociés sur des Marchés éligibles. Une liste des Marchés éligibles est exposée à l'Appendice II du Prospectus.

Le Compartiment peut investir à l'échelle mondiale et n'est pas tenu de se concentrer sur une zone géographique, une industrie ou un secteur donné (e). Cependant, le portefeuille est parfois concentré sur des Titres de créance et apparentés émis par des émetteurs dans un nombre limité de pays ou de régions (par ex., les États-Unis, la zone euro et le Royaume-Uni). Cela peut être dû au fait que l'indice de référence du Compartiment a adopté une position concentrée et que le Gestionnaire de portefeuille estime qu'une telle concentration sera bénéfique pour le Compartiment.

Le Compartiment peut investir plus de 20 % dans des pays émergents (par ex., la Chine).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des Titres de créance et apparentés en République populaire de Chine (« RPC ») négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») via le programme Bond Connect (décrit plus en détail à l'Appendice VI du Prospectus).

Bien que sa devise de référence soit l'USD, le Compartiment peut investir dans des actifs non libellés en USD et pas obligatoirement couverts en USD. En outre, le Compartiment peut prendre des positions de change actives en utilisant des contrats de change à terme, en couvrant les actifs non libellés en USD avec une autre devise, comme l'euro, afin de refléter le point de vue du Gestionnaire de portefeuille sur les devises autres que le dollar américain. Les IFD sur devises qui peuvent être utilisés par le Compartiment à des fins de couverture sont décrits plus en détail dans le Prospectus, dans la section intitulée « Techniques et instruments financiers dérivés ».

Le Compartiment promeut des normes minimales sur les plans environnemental et/ou social au moyen de l'application d'exclusions, tel que décrit ci-dessous. Ce faisant, le Compartiment encouragera :

- la transition vers une énergie à faible émission de carbone, en excluant les émetteurs privés qui sont impliqués de manière significative dans certaines activités à forte intensité carbone ;
- la conduite des affaires conformément aux normes internationales, en excluant les émetteurs privés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises

multinationales, lesquels couvrent les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption ;

- une meilleure santé et une meilleure cohésion sociale, en excluant les émetteurs privés qui sont impliqués, entre autres, dans la production de tabac et la fabrication d'armes ; et
- le respect des normes sociales, en excluant les émetteurs souverains qui enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions.
- Le Compartiment exclura les investissements directs dans des Titres de créance et apparentés d'émetteurs privés qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille :
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production de tabac ;
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées (à savoir, tout montant au-delà de 0 % du chiffre d'affaires dans la production d'armes controversées)
 - tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploitation minière du charbon thermique et/ou 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique au charbon, sous réserve que :
 - l'émission achetée est une obligation à impact avec affectation des produits d'émission, lesquels seront exclusivement affectés au financement ou au refinancement, en partie ou en totalité, de projets ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux positifs et/ou des projets définis comme « activités économiques durables sur le plan environnemental » par le Règlement Taxinomie de l'UE (une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission) ; et/ou
 - l'émetteur dispose d'un plan clairement défini pour abandonner son activité d'extraction de charbon et/ou de production d'électricité à partir de ce combustible avant (i) 2030 lorsqu'ils se situent dans des pays développés ou (ii) 2040 lorsqu'ils sont domiciliés dans des pays émergents. Un « plan défini » signifie que l'émetteur a publiquement annoncé avoir établi une date de sortie du charbon d'ici à 2030 ou 2040, en parallèle d'une évaluation interne du Gestionnaire de portefeuille établissant que ce calendrier est réalisable et que le programme est viable ;
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent et de hasard ;
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires des divertissements pour adulte ;
- sont réputés impliqués dans de graves controverses d'ordre environnemental, social ou de gouvernance (en ce compris, toute violation significative des Principes du Pacte mondial des Nations unies). Afin de lever toute ambiguïté, si le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur de multiples sources de données externes pour identifier les controverses, la décision de considérer qu'un émetteur est impliqué

ou non dans une controverse ou une infraction et que cette controverse ou violation est en cours, reste à la seule discrétion du Gestionnaire de portefeuille.

Pour dissiper toute équivoque, tous les émetteurs privés dans lesquels le Compartiment investit suivront des pratiques de bonne gouvernance.

Le Gestionnaire d'investissement exclura les placements directs dans les émetteurs souverains qui enfreignent les droits sociaux, notamment les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions. Pour déterminer l'existence de telles violations, le Gestionnaire de portefeuille peut utiliser des données telles que, entre autres, les scores publiés par Freedom House, les listes de sanctions des Nations unies et de l'UE, et l'indice des États fragiles ;

Les exclusions susmentionnées ne s'appliquent pas automatiquement :

- l'émission achetée est une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission ; et/ou
- les émetteurs souverains détiennent des droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international (notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, la Chine et l'Allemagne, sous réserve de changements). Dans le cadre de l'évaluation de ces émetteurs, le Gestionnaire de portefeuille utilisera une approche qualitative et examinera leur capacité à fournir des liquidités à l'économie mondiale.

En ce qui concerne les investissements directs dans des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires, le Compartiment exclura les titres présentant les deux notes ESG globales les plus basses selon le système de notation exclusif du Gestionnaire d'investissement (c'est-à-dire les notes 4 et 5 sur une échelle de 1 à 5, 1 étant la note la plus élevée et 5 la plus basse), ainsi que les titres non notés.

Les exclusions ESG décrites ci-dessus constituent les exclusions d'investissement contraignantes du Compartiment (ci-après dénommées « Exclusions d'investissement »).

Pour dissiper toute ambiguïté, chaque investissement réalisé par le Compartiment respectera les Exclusions d'investissement au moment de l'investissement, même si certaines positions spécifiques ou le Compartiment lui-même pourront être identifiés ultérieurement comme non conformes. Selon la nature de la non-conformité, le Gestionnaire de portefeuille peut i) procéder à des examens supplémentaires et/ou ii) engager un échange avec l'émetteur du titre concerné afin de confirmer le non-respect des Exclusions d'investissement et/ou iii) envisager le retrait de la participation du Compartiment. Dans chaque cas, les mesures seront prises dans les 90 jours suivant la constatation de la non-conformité, en veillant aux intérêts des investisseurs.

Les notations ESG et les restrictions d'investissement qui s'appliquent au Compartiment peuvent s'appuyer sur plusieurs sources de données. Il est rappelé aux investisseurs qu'un décalage peut survenir entre (i) le moment où se produit un événement susceptible d'avoir une incidence sur une notation ESG ou une restriction d'investissement, (ii) le traitement des données relatives à cet événement par les différents systèmes internes et/ou tiers, et (iii) la détermination et la mise en œuvre, par le Gestionnaire de portefeuille, de toute modification d'une notation ESG ou d'une restriction d'investissement.

Cela signifie que toute restriction au niveau du Compartiment et/ou des positions qui est affectée par ce délai pourrait ne pas être respectée jusqu'à l'application de la mise à jour indiquant que la position concernée devrait être exclue. Après quoi, la position concernée pourrait être cédée dans un délai raisonnable en tenant compte de toute exigence réglementaire ou législative applicable au Compartiment.

En ce qui concerne les données externes, le Gestionnaire de portefeuille dépend des informations et des données de tiers (qui peuvent inclure des informations fournies par des services de recherche, des rapports, des résultats de filtrages, notations ou d'analyses tels que produits par les fournisseurs d'indices et les consultants). Ces informations ou données peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou incohérentes.

GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DES GARANTIES

À des fins de gestion de la liquidité et des garanties, le Compartiment peut, de temps à autre, investir dans un large éventail d'actifs liquides ou quasi liquides afin de fournir liquidité et couverture aux expositions générées par le biais d'IFD. Dans certains cas exceptionnels (par ex. effondrement du marché ou crise majeure), le Compartiment peut être investi jusqu'à 100 % en actifs liquides ou quasi liquides afin de gérer ses flux de trésorerie.

Les actifs liquides ou quasi liquides peuvent inclure les Titres de créance et apparentés, les dépôts bancaires et les obligations émises ou garanties par des gouvernements souverains ou leurs agences et des titres, instruments et obligations émis par des organismes supranationaux ou internationaux de droit public, des banques, des sociétés ou d'autres émetteurs commerciaux. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres et instruments auront une notation de crédit, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille.

INDICE DE RÉFÉRENCE

Nom de l'Indice de référence

Indice Bloomberg Global Aggregate Credit 1- 5yr TR Index Hedged USD

Précisions sur l'Indice de référence

L'indice Bloomberg Global Aggregate Credit 1- 5yr TR Index Hedged USD (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence correspond à la composante crédit de l'Indice Bloomberg Global Aggregate, regroupant des obligations dont l'échéance est comprise entre 1 et 5 ans, et fournissant une mesure générale des marchés mondiaux des titres à revenu fixe de qualité investment grade. La composante de crédit exclut les obligations d'État et les créances titrisées.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de portefeuille a tout pouvoir pour investir en dehors de l'Indice de référence sur la base de son objectif et de sa politique d'investissement.

Cependant, étant donné que l'Indice de référence couvre une proportion significative de l'univers d'investissement, la majorité des participations du Compartiment (c.-à-d. au moins 51 %) seront, ou devraient être, soit a) des composantes de l'Indice de référence à la date du prochain rééquilibrage, soit b) des composantes de l'Indice de référence au moment de l'achat, ayant perdu ce statut de composantes du fait de leur échéance résiduelle tombée en deçà d'un an. Les pondérations du portefeuille peuvent ne pas être similaires à celles de l'Indice de référence. L'allocation minimale du Compartiment aux composantes de l'Indice de référence limitera la mesure dans laquelle les participations en portefeuille peuvent s'écarter de l'Indice de référence et, par conséquent, la mesure dans laquelle le Compartiment peut surclasser l'Indice de référence. Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le Compartiment peut continuer de maintenir une position sur un titre qui ne figure plus dans les composantes de l'Indice de référence.

L'Indice de référence est un indice de marché général qui ne prend pas en compte les facteurs ESG et n'est pas utilisé pour déterminer le degré de conformité de ses composantes aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La stratégie d'investissement du Compartiment conjugué :

- a) la compréhension de l'environnement macroéconomique actuel et futur, en termes de niveaux d'emploi, d'inflation, de taux d'intérêt, et de l'incidence possible de ces facteurs sur les titres de créance et apparentés ainsi que sur les devises. Cette perception s'appuie sur un certain nombre de sources, en ce compris les communications de données économiques, les déclarations de principe des banques centrales et l'examen des données historiques ;
et
- b) l'analyse des différentes classes d'actifs qui composent les investissements du Compartiment, c'est-à-dire le crédit, la dette émergente, les obligations d'État et les devises afin d'évaluer leur potentiel de création de rendement.

Une fois cette analyse achevée, le Gestionnaire de portefeuille peut décider de l'allocation des actifs du Compartiment, c'est-à-dire du pourcentage des actifs à investir dans les différentes classes d'actifs. Le Gestionnaire de portefeuille peut prendre en considération des facteurs comme les dépenses et la facilité d'implantation liées aux différentes stratégies d'investissement qu'il pourrait décider de mettre en œuvre et au type d'exposition qu'il pourrait adopter, p. ex., privilégier les IFD ou OPC plutôt que l'achat direct des actifs.

La sélection des différents titres dans chaque classe d'actifs est effectuée avec la contribution des équipes de crédit, qui sont spécialisées dans des secteurs ou des industries spécifiques, p. ex., les télécommunications, l'automobile, la technologie, la fabrication et les obligations d'État.

Si que le Gestionnaire de portefeuille a bien tout pouvoir pour investir en dehors de l'Indice de référence, la majorité des participations du Fonds (c.-à-d. au

moins 51 %) seront, ou devraient être, soit a) des composantes de l'Indice de référence à la date de rééquilibrage suivante, soit b) des titres qui étaient des composantes de l'Indice de référence au moment de l'achat, mais qui ont perdu ce statut du fait de leur échéance résiduelle tombée en deçà d'un an. Les pondérations du portefeuille peuvent ne pas être similaires à celles de l'Indice de référence.

Le Compartiment exclut certains émetteurs privés sur la base de critères ESG, tel que décrit plus en détail dans la section « Politique d'investissement ».

SFDR ET RÈGLEMENT TAXINOMIE DE L'UE

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investit dans des émetteurs privés qui font état d'une bonne gouvernance au sens de l'Article 8 du SFDR.

Investissements durables SFDR

Bien qu'il ne poursuive pas d'objectif d'investissement durable au sens défini par le SFDR, le Compartiment peut investir dans des Investissements durables SFDR qui correspondent aux restrictions imposées par les Exclusions d'investissement décrites ci-dessus et peut détenir des instruments que le Gestionnaire de portefeuille a jugés conformes à la définition d'Investissement durable SFDR à des fins d'investissement pour un autre Compartiment. Cependant, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des Investissements durables SFDR et, à ce titre, il n'existe pas d'allocation minimale aux Investissements durables SFDR.

PAI

Eu égard à ce Compartiment, certaines incidences négatives des décisions d'investissement sur des facteurs de durabilité spécifiques sont mesurées du point de vue du préjudice que les positions d'investissement pourraient entraîner pour les facteurs de durabilité et des actions entreprises pour limiter ce préjudice. Si nécessaire, les informations relatives à certaines incidences négatives sur des facteurs de durabilité spécifiques seront publiées dans le rapport annuel.

Risque en matière de durabilité

Outre les Exclusions d'investissement décrites ci-dessus, dans la majorité de ses décisions d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille prend un ou plusieurs facteurs ESG en considération ainsi que d'autres facteurs. Ces facteurs ESG, comme les émissions de carbone, la relation avec les clients et la composition des conseils d'administration, ne revêtent généralement pas plus d'importance que les autres lors du processus de sélection des investissements. De même, ceux-ci ne sont pas déterminants à l'heure de choisir d'inclure ou d'exclure certains investissements du Compartiment. Lorsqu'il étudie les facteurs ESG, tel que décrit ci-dessus, le Gestionnaire de portefeuille prend en compte le risque en matière de durabilité, à savoir le risque que la valeur des investissements concernés puisse être négativement affectée par un événement ou une condition ESG (un « Événement ESG »).

Le Gestionnaire de portefeuille prend les facteurs ESG en considération lors du processus d'investissement du Compartiment à l'aide d'un cadre de notation ESG concernant les positions d'entreprise et souveraines et d'un questionnaire exclusif concernant les titres adossés

à des actifs qui vise à mettre en lumière les principaux risques en matière de durabilité encourus par les émetteurs concernés. Compte tenu de la nature des sous-catégories d'actifs, l'utilisation d'un questionnaire aux fins de l'étude des risques ESG reste limitée et ne constitue pas un prérequis pour l'investissement. Le niveau de couverture du cadre de notation ESG varie et il arrive qu'une part du portefeuille ne dispose pas de notation.

Le Compartiment peut générer des performances inférieures ou différentes de celles d'autres fonds comparables qui ne tiennent pas compte des facteurs ESG dans leurs décisions d'investissement. Par ailleurs, il est toujours possible que sa valeur soit négativement affectée par un Événement ESG.

Règlement Taxinomie de l'UE

À la date du présent Supplément, le Compartiment ne prévoit pas de tenir compte des Critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental comme indiqué dans le Règlement Taxinomie de l'UE. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 %, en termes de valeur de marché de ses placements, dans des Activités économiques durables sur le plan environnemental. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'Activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements restants de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut largement recourir aux IFD à des fins d'investissement et investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme standardisés sur obligations Contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt Contrats à terme standardisés sur devises
Options	Options sur devises Options sur contrats à terme standardisés de taux d'intérêt Options sur obligations Swaptions de défaut de crédit
Contrats à terme	Contrats de change à terme
Swaps	Swaps de défaut de crédit (« CDS ») (sur valeur individuelle, indice) Swaps de taux d'intérêt Swaps d'inflation Swaps de devises croisées Swaps d'actifs Swaps de rendement total (sur valeur individuelle, crédit, indice et panier [dans ce dernier cas, dont les composantes sous-jacentes peuvent être groupées par secteur, territoire ou d'autres caractéristiques])
Titres avec IFD intégrés/effet de levier	Obligations assorties de bons de souscription d'actions Obligations structurées garanties par des prêts Obligations convertibles

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et de GEP, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Techniques et instruments financiers dérivés ».

Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et de GEP. Le Compartiment utilise les indices financiers suivants à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsqu'il ne peut pas accéder directement aux placements.

Type d'indices financiers	Nom des indices financiers
Indices de swaps de défaut de crédit (« CDS », <i>credit default swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace que par l'achat de titres physiques.	Markit CDX Emerging Markets Index Markit CDX North American High Yield Index Markit CDX North American Investment Grade Index Markit iTraxx Asia Index Markit iTraxx Europe Index Markit iTraxx Senior Financials Index Markit iTraxx Subordinated Financials Index Markit iTraxx Crossover Index
Indices de taux d'intérêt utilisés pour offrir une exposition aux marchés de taux d'intérêt et exprimer le point de vue des Gestionnaires de portefeuille selon lequel la courbe de rendement évoluera dans une direction particulière, d'une manière plus rentable ou plus efficace qu'avec l'achat de titres physiques.	EURIBOR SOFR SONIA
Indices de swaps de rendement total (« TRS », <i>total return swap</i>) utilisés pour offrir une exposition aux marchés de titres à revenu fixe d'une manière plus rentable ou plus efficace qu'avec l'achat de titres physiques.	Markit iBoxx EUR Corporates Index Markit iBoxx EUR Liquid High Yield Index Markit iBoxx GBP Corporates Index Markit iBoxx USD Liquid IG Index Markit iBoxx USD Liquid HY Index Markit iBoxx USD Domestic Corporates Index Markit iBoxx USD Liquid Leveraged Loans Index

Les pondérations des composantes des indices CDS sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Les indices financiers restants seront rééquilibrés régulièrement. Toutefois, sachant que le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement affecté par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération des actions de l'indice financier qui ne respecterait pas les restrictions d'investissement fixées.

Des références permettant d'obtenir des informations supplémentaires sur les indices financiers mentionnés ci-dessus sont fournies dans l'« Appendice IX – Informations supplémentaires sur les indices financiers utilisés à des fins d'investissement » du Prospectus.

Si le Compartiment est exposé à un indice financier à des fins d'investissement, qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, une description détaillée de l'indice et notamment du marché qu'il représente et des références pour obtenir des informations supplémentaires seront fournies dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

POSITIONS LONGUES ET COURTES

Le Compartiment peut construire des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des classes d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue nette totale (après prise en compte de la couverture) par le biais d'IFD ne devrait pas dépasser 200 % de la Valeur liquidative du Compartiment et l'exposition nette courte totale ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Les positions actives longues et courtes sur IFD ouvertes par le Compartiment peuvent ne pas avoir de corrélation avec celles prises sur les titres sous-jacents.

Exposition globale et effet de levier

Méthodologie de l'exposition globale	VaR relative
Limite de la VaR	Le portefeuille du Compartiment ne dépassera pas le double de la VaR d'un indice de référence représentatif (sur la base d'une période de détention de 5 Jours ouvrables)
Indice de VaR relative	Indice Bloomberg Global Aggregate Credit 1-5yr TR Index Hedged USD
Limite du levier financier brut	50 % – 500 % de la Valeur liquidative. Le levier financier brut peut parfois dépasser ce niveau cible.

Pour plus d'informations sur l'approche de la VaR relative et le levier financier brut, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition globale et Effet de levier ».

Le Règlementation OPCVM de la Banque centrale prévoit que lorsque la VaR est utilisée comme approche de gestion du risque, elle peut être complétée par un chiffrage du levier financier grâce à la méthode de calcul de l'engagement. Ces informations ont été incluses dans le tableau ci-dessus.

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins de GEP : contrats à terme standardisés, options, swaps, titres avec IFD intégrés, contrats à terme et bons de souscription. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres, des accords de mise/prise en pension à des fins de GEP, sous réserve des conditions et limites posées par la Règlementation OPCVM de la Banque centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Gestion efficace de portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins de GEP.

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des OFT, c'est à dire des accords de prêt de titres et des accords de mise/prise en pension, comme décrit sous la rubrique « Gestion efficace de portefeuille » dans le Prospectus.

Les expositions maximales du Compartiment aux TRS et aux OFT correspondent respectivement à 30 % et 100 % de sa Valeur liquidative. Il n'est toutefois pas prévu que

ces expositions respectives aux TRS et aux OFT excèdent 20 % et 25 % de sa Valeur liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS et OFT seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les TRS et les OFT, notamment les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie, sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Appendice III – Opérations de financement sur titres », « Appendice III – Gestion des garanties », « Appendice III – Recours à des accords de mise/prise en pension et accords de prêt de titres », « Gestion efficace de portefeuille » et « Facteurs de risques ».

Émission d'Actions

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions lancées est désormais clôturée.

La Période d'offre initiale de toutes les catégories d'actions non lancées se clôturera le 15 octobre 2026 ou à toute date antérieure ou ultérieure à laquelle les premières Actions de la catégorie concernée seront émises, date à laquelle la Période d'offre initiale de cette catégorie d'actions prendra automatiquement fin. Les détails relatifs aux catégories d'actions lancées du Compartiment sont consultables sur le site Internet à la page www.bny.com/investments

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initial respectif. Pour en savoir plus sur le prix d'offre initial par Action, veuillez vous reporter à la Section « Prix d'offre initial » du corps principal du Prospectus.

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être réduites ou prolongées par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

Après clôture des périodes d'offre initiale respectives, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque Jour d'évaluation à l'Heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dist.) portant le suffixe « (Q) », les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre, respectivement, et versés au plus tard les 11 février, 11 mai, 11 août et 11 novembre, respectivement.

Dans le cas de toutes les autres catégories d'actions de distribution (Dist.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs de ces Actions de distribution, les dividendes déclarés leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille, de l'Agent administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

Les commissions et frais liés à la constitution et à l'organisation du Compartiment, y compris les honoraires des conseillers professionnels du Compartiment seront pris en charge par le Compartiment. Ces commissions et

frais sont estimés à un maximum de 40 000 EUR et seront pris en charge par le Compartiment et amortis sur une période de 3 ans à partir de son lancement.

Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus, notamment sur celui de la sous-section « Risques liés aux instruments financiers dérivés », lequel fournit des informations supplémentaires sur les risques associés aux IFD, y compris sur l'effet de levier et le risque d'une variation de valeur de l'IFD sans parfaite corrélation avec celle de son actif, taux ou indice sous-jacent.

Dénomination du produit : BNY Global Short-Dated Credit Fund

Identifiant de l'entité juridique : 213800LAM7EHZRKGC121

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social ____%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentera une part minimale de ____ % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des normes minimales sur les plans environnemental et/ou social au moyen de l'application d'exclusions. Ce faisant, le Compartiment encouragera :

- la transition vers une énergie à faible émission de carbone, en excluant les émetteurs privés qui sont impliqués de manière significative dans certaines activités à forte intensité carbone ;
- la conduite des affaires conformément aux normes internationales, en excluant les émetteurs privés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales, lesquels couvrent les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption ;
- une meilleure santé et une meilleure cohésion sociale, en excluant les émetteurs privés qui sont impliqués, entre autres, dans la production de tabac et la fabrication d'armes ; et
- le respect des normes sociales, en excluant les émetteurs souverains qui enfreignent les droits sociaux, y compris, sans s'y limiter, les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants serviront à déterminer si le Compartiment remplit les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut :

Exclusions d'investissement : évaluation permettant de déterminer si le Compartiment est invariablement parvenu à appliquer sa politique d'exclusion en veillant à ce qu'il n'investisse pas dans des émetteurs impliqués de manière significative dans des secteurs qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, sont sensibles sur le plan environnemental et/ou social, et sont indiqués ci-dessous.

Le Gestionnaire de portefeuille a défini des seuils de chiffre d'affaires pour chaque catégorie d'exclusion concernée, comme indiqué ci-après dans les éléments contraignants de la stratégie d'investissement. Pour garantir l'efficacité et la cohérence des Exclusions d'investissement du Compartiment, le Gestionnaire de portefeuille fait appel à des fournisseurs de données externes pour assurer le contrôle desdits seuils de chiffre d'affaires, et les émetteurs non conformes sont ajoutés à une liste d'exclusions, tenue à jour dans ses systèmes de gestion des placements. Ces systèmes déclencheront des avertissements prétransaction pour les placements rattachés aux émetteurs exclus et empêcheront le Compartiment d'investir. En outre, en cas de mise à jour de la liste d'exclusions, le portefeuille devra être réévalué en fonction de la liste actualisée.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable. Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables SFDR et il n'existe pas d'allocation minimale aux Investissements durables SFDR, bien qu'ils puissent faire partie du portefeuille, comme décrit plus en détail dans le Supplément.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable. Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables SFDR et il n'existe pas d'allocation minimale aux Investissements durables SFDR, bien qu'ils puissent faire partie du portefeuille, comme décrit plus en détail dans le Supplément.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable. Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables SFDR et il n'existe pas d'allocation minimale aux Investissements durables SFDR, bien qu'ils puissent faire partie du portefeuille, comme décrit plus en détail dans le Supplément.

● *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable. Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables SFDR et il n'existe pas d'allocation minimale aux Investissements durables SFDR, bien qu'ils puissent faire partie du portefeuille, comme décrit plus en détail dans le Supplément.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les Critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte les PAI suivants du Tableau 1 en Annexe I du Règlement délégué de la Commission :

- 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
- 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).
- 16. Pays d'investissement sujets aux violations des droits sociaux

Les PAI sont mesurés par rapport à certains seuils définis et peuvent conduire le Gestionnaire de portefeuille à effectuer un examen qualitatif supplémentaire afin de déterminer s'ils ont été franchis. Si le Gestionnaire d'investissement considère qu'un seuil a été franchi, il peut, entre autres, prendre l'une des mesures suivantes :

- exclure l'émetteur du Fonds ;
- construire une exposition synthétique courte sur l'émetteur au sein du Fonds ;
- réduire l'allocation des actifs du Fonds à l'émetteur concerné ;
- atténuer l'incidence d'un investissement et/ou d'un Fonds ;
- engager une action auprès de l'émetteur concerné afin d'essayer d'atténuer l'incidence à la source. Si les données reçues indiquent qu'un seuil PAI est franchi et que le Gestionnaire de portefeuille décide de s'engager, la question litigieuse est soulevée auprès de l'émetteur concerné qui dispose alors d'une année pour prendre les mesures nécessaires afin de résoudre le problème, délai après lequel le Gestionnaire de portefeuille s'attachera à supprimer l'allocation au titre concerné ; et/ou
- à ne prendre aucune mesure, sous réserve de justifier sa décision.

Des informations complémentaires sur les seuils PAI actuels seront fournies aux Actionnaires sur demande.

Lorsque le Compartiment investit sur un indice de marché large, les PAI ne sont pas pris en compte puisque le Gestionnaire d'investissement ne visualise pas les composants sous-jacents de ces indices.

Le reporting sur la prise en compte des PAI figurera en annexe du rapport annuel du Fonds.

Disponibilité des données PAI

Le Gestionnaire de portefeuille est tributaire de l'accès aux informations et données de fournisseurs tiers pour étudier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La disponibilité et la qualité de ces données ont une incidence sur la mesure dans laquelle chacun de ces PAI peut être pris en compte. En particulier, l'absence ou l'insuffisance des paramètres déclarés par certains émetteurs signifie qu'il n'existe actuellement que des données limitées sur certains indicateurs défavorables. Ainsi, pour certains des PAI obligatoires listés ci-dessus, la couverture des données peut s'avérer très faible. Le Gestionnaire de portefeuille appuie son analyse des indicateurs PAI sur les informations et données obtenues de tierces parties, laquelle est nécessairement limitée dès lors que ces données sont indisponibles ou incomplètes. Étant donné que la disponibilité des données devrait augmenter au fil du temps, le Gestionnaire de portefeuille devrait pouvoir utiliser davantage d'indicateurs PAI pour évaluer son univers d'investissement. Il pourra ainsi mieux analyser les incidences négatives causées par les émetteurs sur les facteurs de durabilité.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement permet au Gestionnaire de portefeuille de prendre ses décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans le Supplément, le Compartiment vise à générer un rendement total constitué du revenu et de la croissance du capital, en investissant au moins 70 % de sa Valeur liquidative dans un portefeuille mondial de titres de créance et apparentés émis par des émetteurs privés et publics (p. ex. des titres émis par des agences gouvernementales, des autorités locales, des organismes supranationaux ou publics internationaux). Les actifs restants seront investis dans des titres de créance et apparentés directement émis par des gouvernements ainsi que dans des devises et des actifs liquides et quasi liquides. Pour de plus amples informations relatives à la stratégie du Compartiment, veuillez consulter la section « Stratégie d'investissement » du Supplément correspondant.

Le Compartiment investira au moins 50 % de sa Valeur liquidative dans des titres de créance et apparentés à court terme dont l'échéance est inférieure à 5 ans.

Le cadre d'application des exclusions ESG, qui comprend les notations ESG propres au Gestionnaire de portefeuille et les données de tierces parties, vise à empêcher ou permettre d'investir dans des titres en fonction de leurs caractéristiques ESG.

Le processus d'investissement intègre à tout moment la stratégie d'investissement du Compartiment, laquelle consiste à respecter les éléments contraignants indiqués ci-dessous au moment de l'achat, puis de manière continue.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment exclura les investissements directs dans Titres de créance et apparentés d'émetteurs privés qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille :

- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production de tabac ;
- sont impliqués dans la production d'armes controversées (à savoir, tout montant au-delà de 0 % du chiffre d'affaires dans la production d'armes controversées)
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de l'exploitation minière du charbon thermique et/ou 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique au charbon, sous réserve que :
- l'émission achetée est une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission ; et/ou
- l'émetteur dispose d'un plan clairement défini pour abandonner son activité d'extraction de charbon et/ou de production d'électricité à partir de ce combustible avant (i) 2030 lorsqu'ils se situent dans des pays développés ou (ii) 2040 lorsqu'ils sont domiciliés dans des pays émergents. Un « plan défini » signifie que l'émetteur a publiquement annoncé avoir établi une date de sortie du charbon d'ici à 2030 ou 2040, en parallèle d'une évaluation interne du Gestionnaire de portefeuille établissant que ce calendrier est réalisable et que le programme est viable ;
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent et de hasard ;
- tirent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires des divertissements pour adulte ;
- sont réputés impliqués dans de graves controverses d'ordre environnemental, social ou de gouvernance (en ce compris, toute violation significative des Principes du Pacte mondial des Nations unies). Afin de lever toute ambiguïté, si le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur de multiples sources de données externes pour identifier les controverses, la décision de considérer qu'un émetteur est impliqué ou non dans une controverse ou une infraction et que cette controverse ou violation est en cours, reste à la seule discrétion du Gestionnaire de portefeuille.

Le Gestionnaire d'investissement exclura les placements directs dans les émetteurs souverains qui enfreignent les droits sociaux, notamment les droits de l'homme, et font l'objet de sanctions. Pour déterminer l'existence de telles violations, le Gestionnaire de portefeuille peut utiliser des données telles que, entre autres, les scores publiés par Freedom House, les listes de sanctions des Nations unies et de l'UE, et l'indice des États fragiles ;

Les exclusions susmentionnées ne s'appliquent pas automatiquement :

- l'émission achetée est une Obligation à impact avec affectation des produits d'émission ; et/ou
- les émetteurs souverains détiennent des droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international (notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, la Chine et l'Allemagne, sous réserve de changements). Dans le cadre de l'évaluation de ces émetteurs, le Gestionnaire de portefeuille utilisera une approche qualitative et examinera leur capacité à fournir des liquidités à l'économie mondiale.

En ce qui concerne les investissements directs dans des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires, le Compartiment exclura les titres présentant les deux notes ESG globales les plus basses selon le système de notation exclusif du Gestionnaire d'investissement (c'est-à-dire les notes 4 et 5 sur une échelle de 1 à 5, 1 étant la note la plus élevée et 5 la plus basse), ainsi que les titres non notés.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment ne s'est pas engagé à réduire la portée des investissements à un taux minimal.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Concernant les pratiques de bonne gouvernance, même si le SFDR recense quatre domaines essentiels (structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales), le Gestionnaire de portefeuille considère que l'évaluation de cette caractéristique à l'égard d'émetteurs privés doit couvrir un large éventail de facteurs en rapport avec le système utilisé par les sociétés pour réaliser leurs activités. Le Gestionnaire de portefeuille examine ce point par le biais d'une évaluation ainsi que d'une supervision et d'une validation des pratiques de bonne gouvernance, réalisées par des groupes internes concernés. L'évaluation peut aboutir à l'exclusion d'émetteurs privés dès lors qu'ils sont jugés comme n'ayant pas satisfait à l'évaluation de bonne gouvernance. Les facteurs suivants sont examinés dans le cadre de cette évaluation :

- En premier lieu, et lorsque les données pertinentes sont disponibles, le Gestionnaire de portefeuille évaluera s'il existe des controverses connues concernant les pratiques d'une entité privée qui font état d'une grave infraction aux normes établies et indiquent à ce titre une défaillance de l'ensemble des mécanismes de gouvernance.
- En second lieu, le Gestionnaire de portefeuille examinera également tout émetteur ayant la notation ESG globale la plus basse eu égard au Compartiment concerné en se basant sur son propre système exclusif de notation. Ces notations permettent de donner une vision générale des contrôles et des processus adoptés par une société en matière de gouvernance d'entreprise.
- Troisièmement, le Gestionnaire de portefeuille examinera également toute analyse qualitative interne complémentaire afin de détecter les problématiques de qualité et de lacunes dans les données et d'évaluer la bonne gouvernance sur une base prospective. Cette évaluation qualitative portera au moins sur les quatre piliers de la bonne gouvernance en matière de gestion saine (telle que l'indépendance des membres de conseil d'administration), la rémunération du personnel (telle que les politiques de rémunération), les relations avec le personnel (telles que l'existence de politiques de dénonciation) et le respect des obligations fiscales (tel que l'absence de réserves de la part des commissaires aux comptes).

Afin de lever toute ambiguïté, la bonne gouvernance n'est pas évaluée pour les émetteurs autres que privés, par exemple les titres de créance et apparentés émis par des gouvernements, des organisations supranationales ou des organismes publics internationaux.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



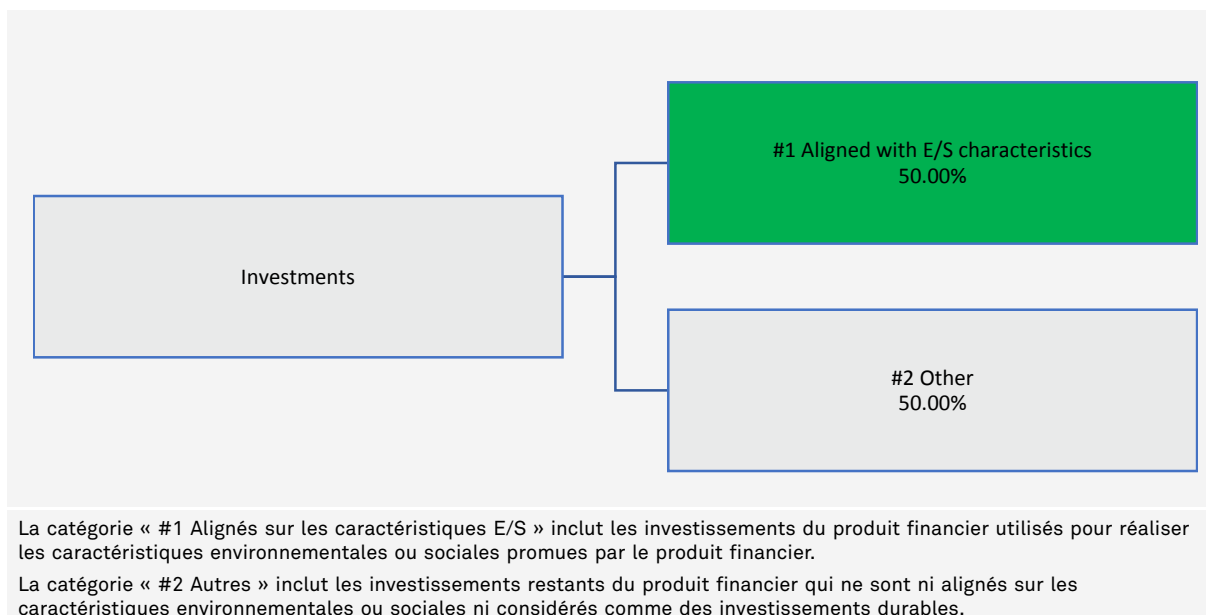
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

Un minimum équivalant à 50 % de la Valeur liquidative sera investi pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Le graphique ci-dessous vise à illustrer l'allocation d'actifs typique de ce Compartiment. En outre, le graphique d'allocation des actifs n'intègre aucune allocation aux Investissements durables SFDR, étant donné que le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables SFDR et qu'il n'existe pas d'allocation minimale aux Investissements durables SFDR, bien qu'ils puissent faire partie du portefeuille, comme décrit plus en détail dans le Supplément.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales en adoptant une approche d'exclusion. Par conséquent, le chiffre présenté pour la catégorie « #1 » ci-dessous indique que le portefeuille a exclu certains types de placements comme détaillé dans les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-dessus, et que le portefeuille est donc aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment uniquement du fait de l'absence de ces placements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les instruments financiers dérivés (IFD) peuvent être utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment en construisant une exposition indirecte qui satisfait globalement aux critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de noter que les IFD ne sont pas utilisés pour construire une exposition à des Investissements durables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables SFDR, en ce compris ceux dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, bien qu'ils puissent faire partie du portefeuille.

● **Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités des secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

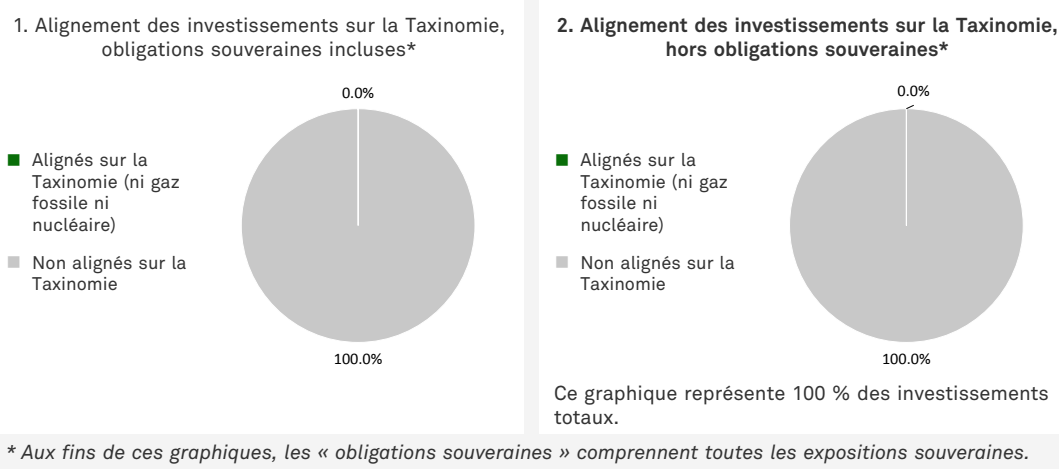
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
– du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
– des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.



- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Activités transitoires : 0,00 %
Activités habilitantes : 0,00 %



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?
Non applicable. Le Compartiment ne s'engage pas à détenir des Investissements durables SFDR, bien qu'ils puissent faire partie du portefeuille, comme décrit plus en détail dans le Supplément.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Non applicable. Le Compartiment ne s'engage pas à détenir des Investissements durables SFDR, bien qu'ils puissent faire partie du portefeuille.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont :

- des actifs liquides et quasi liquides, généralement détenus à des fins de gestion de la liquidité, qui ne remplissent pas les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II ;
- des organismes de placement collectif, généralement détenus à des fins de liquidité ou à des fins d'investissement à titre temporaire, qui ne remplissent pas globalement les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II ;
- des liquidités détenues sur un ou plusieurs compte(s) de dépôt à des fins de gestion de la liquidité ;
- des instruments financiers dérivés (IFD), généralement détenus à des fins de couverture ou à des fins d'investissement, qui ne remplissent pas globalement les critères d'exclusion prévus dans la section relative aux éléments contraignants de l'Annexe II.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est prise en considération pour ces investissements.



Un indice spécifique a-t-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N°

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bny.com/investments

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

